Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 7 avril 2021

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté* - 1217157002

Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture de services de gardiennage pour la Cité des Hospitalières pour une période d'environ 12 mois, à partir du 5 mai 2021 jusqu'au 4 mai 2022. Dépense totale de 325 587,12 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 21-18527, (8 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté* - 1217157001

Exercer la première option de prolongation des contrats pour 2 lots accordés à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc, pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2021, pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal: Pour le LOT#1 (CE 18 1774), un montant de 83 598,00 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 218 579,40 $ à 302 177,40 $, taxes incluses. Pour le LOT #2 (CG18 0604), un montant de 39 475,90 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 103 215,57 $ à 142 691,46 $ Taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1219007001

Accorder un contrat à Protection Incendie Troy Ltée pour la somme de 223 734,74 $ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie pour une période de 32 mois à compter du 15 avril 2021 - Appel d'offres public 21-18617 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1217360002

Exercer l'option de prolongation pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison sur demande dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. (CG19 0511), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 2 848 415,81 $ à 4 272 623,71 $

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1219107001

Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison sur demande de produits d'entretien dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany inc. (CG20 0132), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 4 213 149,69 $ à 5 878 532,81 $

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1219107002

Exercer l'option de la première prolongation pour l'approvisionnement en outils manuels divers et autoriser une dépense additionnelle de 295 752,97 $, taxes incluses pour le groupe 1 au montant de 48 910,41 $, taxes incluses, octroyé à Tenaquip ltée; pour le groupe 2 au montant 153 817,97 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.; pour le groupe 3 au montant 93 024,59 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.; dans le cadre du contrat accordé (CE19 0762), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 446 400,38 $ à 742 153,35 $

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1217675001

Accorder un contrat à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la ville de Montréal, pour une période de trente-six mois, soit de mai 2021 à avril 2024 inclusivement - Dépense totale de 996 065,55 $, taxes incluses (contrat : 885 391,60 $ et variation de quantité : 110 673,95 $) - Appel d'offres public 20-18524 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1219063001

Accorder trois (3) contrats d'une valeur totale de 1 713 682,07$, taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, soit un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 1 576 199,63 $, taxes incluses (contrat : 1 214 028,38$ + contingences : 362 171,25$), un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 73 670,91 $, taxes incluses, et un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 63 811,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18520 - Cinq (5) soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire 178001 Canada inc./Groupe Nicky a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1218812002

Accorder neuf (9) contrats aux soumissionnaires Remorquage Kar-Pro (2015) Inc. Lot 1 (27 364.50$ taxes incluses), Remorquage Burstall Conrad Inc. Lot 2 (139 901.58$ taxes incluses), Remorquage Centre-ville Inc. Lot 3 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 4 (107 604.00$ taxes incluses) Lot 5 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 9 (179 340.00$ taxes incluses), Remorquage Météor Inc. Lot 6 (71 744.40$ taxes incluses) Lot 7 (134 520.76$ taxes incluses) et Remorquage MOG Inc. Lot 10 (89 680.50$ taxes incluses) pour la gestion de secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement et ce, pour une période de 24 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 965 363.74$ - Appel d'offres public 20-18487 (6 soumissionnaires).

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1210206001

Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 , et autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Morpho Canada inc. (CG18 0528), majorant ainsi le montant total du contrat de 494 724,78 $ à 839 649,78 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1218057002

Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit 3 juin 2021 au 2 juin 2022, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 709 830,01 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1215035002

Accorder un contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18549) - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1218696002

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 248 940.74 $, taxes incluses (Contrat 1 086 035.43 $ + variation de quantités 162 905.31 $), pour l'acquisition des pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Zero Technologies LLC (CM20 0630) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 248 940.74 $ à 2 497 881.48 $, taxes incluses

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1218057001

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec Infrastructures technologiques Québec (ITQ), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 775 033,40 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438010

Autoriser une dépense additionnelle de 200 558 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1201670002

Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à Procova Inc., pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, afin de modifier l'imputation des dépenses au règlement d'emprunt

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.018 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1201701004

Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium - Dépense totale de 6 894 899,99 $, taxes incluses (contrat : 5 429 055,11 $ + contingences 651 486,61 $ + variations de quantité 380 033,86 $ + incidences 434 324,41 $) - Appel d'offres public 19-6452 - (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 Contrat de construction

CE *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1215886002

Accorder un contrat à Aménagements Natur'Eau-Lac inc., pour le reboisement et le verdissement du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles - Dépense totale de 184 137,64 $, taxes incluses (contrat : 167 397,85 $ + contingences : 16 739,79 $) - Appel d'offres public (15706) - (7 soumissionnaires)

20.020 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1219057005

Accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 «Imperméabilisation» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27$, taxes incluses (contrat : 283 873,28$ + contingences : 42 580,99 $) - Appel d'offres public IMM-15676 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.021 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1212968005

Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 8 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines. Dépense totale : 1 043 741,06 $, taxes incluses (montant du contrat : 869 784,22 $; contingences : 173 956,84 $) - Appel d'offres public 466620 - (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.022 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231016

Accorder un contrat à Services d'Egout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 742 713,55 $ (contrat: 3 331 343,00 $ $, contingences: 333 134,30 $, incidences: 78 236,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463315 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.023 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 4 020 409,34 $ (contrat : 3 414 630,50 $ + contingences: 341 463,05 $ + incidences: 264 315,79 $), taxes incluses / Appel d'offres public 463413 - (10 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.024 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231083

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR ET PRCPR-2021). Dépense totale de 3 779 355,27 $ (contrat: 3 248 488,20 $ + contingences: 324 848,82 $ + incidences: 206 018,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463412 - 9 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.025 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218911002

Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans les bâtiments situés au 390, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B7 et au 388, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B8 - Dépense totale de 496 959,78 $, taxes incluses (contrat : 394 019,33 $ + contingences : 57 132,80 $ + incidences 45 807,65 $ - Appel d'offres public (IMM-15651) - (1 soumissionnaire)

20.026 Contrat de construction

CE *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1216263001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Sud-Ouest" - Dépense totale de 421 475,07 $, taxes incluses (contrat : 366 500,06 $ + contingences : 54 975,01 $) - Appel d'offres public 10357 (4 soumissions conformes)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.027 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231012

Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 3 850 934,30 $ (contrat : 3 328 015,50 $ + contingences: 332 801,55 $ + incidences: 190 117,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463415 - 9 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.029 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1216263003

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve" / Dépense totale de 865 002,92 $ taxes incluses (contrat : 720 835,76 $ + contingences : 72 083,58 $ + incidences : 72 083,58 $) - Appel d'offres public 10355 (5 soumissions conformes)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1216263002

Accorder un contrat à Les entreprises Cogenex Inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Le Plateau Mont-Royal" / Dépense totale de 1 244 834,32 $ taxes incluses (contrat : 1 037 361,94 $ + contingences : 103 736,19$ + incidences : 103 736,19 $) - Appel d'offres public 10356 (4 soumissions conformes)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.031 Contrat de services professionnels

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1210552001

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Giorgia Volpe, artiste professionnelle, au montant maximal de 82 134,78$ taxes incluses (75 000$ net de ristourne) pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art "Entrelacs" pour le parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie/ Approuver un projet de convention à cette fin

20.032 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines* - 1215138001

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat en gré à gré avec LinkedIn Ireland Unlimited Company (LinkedIn Learning) soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (no d'avis 20-00009), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2021 au 29 avril 2024, pour une somme maximale de 300 740$ (exempt de taxes) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.033 Contrat de services professionnels

CE *Service des technologies de l'information* - 1217655001

Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 1 au montant de 82 872,00 $, taxes incluses - 5 soumissionnaires), Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 2 au montant de 266 650,02 $, taxes incluses - 4 soumissionnaires) et Onepoint Développement Inc. (lot 3 au montant de 88 530,75 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires), pour une duré de 24 mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création - Appel d'offres public (20-18474).

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1198375002

Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de production d'eau potable à Dorval, pour une période de trois ans pour une somme maximale de 737 334,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18313) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.035 Entente

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1214656001

Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau de la Ville de Westmount sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.036 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214501001

Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Immeuble S et T, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 141 mètres carrés, sur lequel est érigé une façade de trois étages, sis au 1104-1106, rue Clark, connu et désigné comme étant le lot 1 179 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Clark, au sud de René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 820 000 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.037 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1210515002

Approuver rétroactivement un amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue un terrain à Restaurant Macgeorge inc., pour la période du 25 janvier 2021 au 31 août 2022 et trois renouvellements d'une année chacun, à des fins d'entrée charretière non exclusive et chemin d'accès pour le service au volant du restaurant ayant pignon sur le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest et constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés (195 m2) pour le montant total de 59 344,88 $ plus les taxes applicables. Réf. : 31H05-005-7956-08 (6630)

20.038 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1215372004

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Îlot 84, du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 73 027,73 $ / Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.040 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218682002

Approuver le projet de prolongation du bail (DA204069005) par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er avril 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 8 444,40 $, plus les taxes applicables. (Bâtiment 9322-104)

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1214217001

Accorder un soutien financier de 85 914 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2021 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218383003

Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2021 et 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1217464001

Accorder un soutien financier de 110 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM) et approuver la convention à cet effet

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1217102001

Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370002

Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques pour l'organisation de la 15ième édition du Festival TransAmériques (FTA) 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1210744004

Accorder un soutien financier de 243 467 $, en 2021, à Dépôt alimentaire NDG pour le projet Expansion régionale des ateliers boites à lunchs, se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1210744002

Accorder un soutien financier à Moisson Montréal de 374 000 $, en 2021, pour soutenir le projet « Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal » sur la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1210744001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 966 533 $, en 2021, aux cinq différents organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux pour leur projet respectif se déroulant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1210744003

Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Centre de référence du Grand Montréal, en 2021, pour la réalisation du projet « Équipe multidisciplinaire 211 pour lutter contre l'insécurité alimentaire : suivi, documentation et concertation » se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370009

Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 25e édition du festival Fantasia 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217016001

Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes, représentant une somme maximale de 580 000 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour le déploiement du projet Entreprendre Ensemble, mené dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 6 projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1217731002

Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour la mise en œuvre de sa mission pour la période 2021-2023 et approuver une convention à cet effet

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1217731001

Approuver une convention de partenariat entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable au montant total de 150 000$ (taxes incluses) pour l'année 2021.

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217952003

Accorder une contribution financière maximale de 200 000 $ au MT Lab visant à faire de Montréal un laboratoire vivant et un hub d'innovation dans l'industrie touristique, culturelle et du divertissement / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218369001

Accorder un soutien financier non récurrent à dix (10) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 876 809 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au dépôt de projets 2021 - Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208935001

Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sussex / Tupper

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1218126002

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1217362001

Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de biodiesel et de diesel clair

30.005 Administration - Nomination de membres

CM *Conseil des Montréalaises* - 1217721001

Approuver la nomination de Nelly Dennene, France Leblanc et Marianne-Sarah Saulnier à titre de membres du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2024

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1210132001

Approuver la nomination de monsieur Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger et la désignation de madame Isabelle Giasson et monsieur Michel Rochefort, respectivement à titre de première et deuxième vice-président.e au Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans

30.008 Budget - Autorisation de dépense

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1205946001

Autoriser une dépense maximale de 536 281,46 $, taxes incluses, en remboursement à la Société québécoise des infrastructures (SQI) du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1215886001

Autoriser un budget de 4 455 600 $, taxes nettes, au centre de responsabilité 103178 - Site Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles au Service de l'environnement, pour l'année 2021, à même la provision pour passif environnemental comptabilisée au bilan à cet effet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1205978009

Autoriser la réception de la somme totale de 36 692,57 $ provenant de Conception et gestion intégrées inc.dans le cadre de la fin du contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

30.011 Nomination / Désignation d'élus

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1211079004

Nomination de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG *Service des finances , Direction des revenus* - 1213843004

Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.002 Règlement - Adoption

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217796004

Adopter le Règlement régissant les heures d'exploitation de permis d'alcool pour certains établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Montréal

40.003 Règlement - Adoption

CE *Service de l'habitation* - 1213227002

Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), aux fins de l'exercice, par la Ville de Montréal, des pouvoirs aux fins de l'application du RMM, dans le cas du fonctionnaire de niveau A, et du programme abordable pérenne, dans le cas du fonctionnaire de niveau C

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Adoption

CG *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1212675016

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 20 mai 2021

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1217903001

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 32

CE : 10.002

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.004

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture de services de gardiennage pour la Cité des Hospitalières pour une période d'environ 12 mois, à partir du 5 mai 2021 jusqu'au 4 mai 2022. Dépense totale de 325 587,12 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 21-18527, (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder le contrat de service de gardiennage pour la Cité des Hospitalières à Axia Services pour la période du 5 mai 2021 au 4 mai 2022. Dépense totale de 325 587,12 $ (taxes incluses) ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-18 10:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture de services de gardiennage pour la Cité des Hospitalières pour une période d'environ 12 mois, à partir du 5 mai 2021 jusqu'au 4 mai 2022. Dépense totale de 325 587,12 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 21-18527, (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à la firme Axia Services, pour un service de gardiennage de 12 mois, pour la Cité des Hospitalières. Il s'agit d'un bâtiment dont la sécurité est effectuée par l'entreprise privée depuis avril 2019, et encadré par le personnel de la Direction du centre de services, de la sûreté et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).
Le 13 juin 2017, la Ville est devenue propriétaire de la Cité des Hospitalières, connue anciennement sous le nom de Religieuses Hospitalières de St-Joseph (RHSJ). Située dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la Cité des Hospitalières englobe plusieurs bâtiments tels que : la nouvelle résidence des religieuses, la chapelle, le musée, la crypte, les bâtiments de service ainsi qu'un bâtiment principal. En raison de la pandémie de la COVID-19, l'occupation du bâtiment principal et de ses annexes par la Ville de Montréal a été reportée jusqu'à nouvel ordre.

Afin de répondre aux exigences du règlement sur la prévention des incendies et du Code national du bâtiment, la Ville de Montréal doit assurer la présence d'un agent de sécurité sur les lieux. Le contrat actuel de gardiennage, octroyé le 30 septembre 2020 par le Comité exécutif (résolution CE20 1467), vient à échéance le 4 mai 2021.

Un appel d'offres public no 21-18527, d'une durée de 31 jours francs, a été tenu du 11 janvier 2021 au 11 février 2021 et publié le 11 janvier 2021 dans Le Journal de Montréal et SÉAO. Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 11 juin 2021.

Un addenda a été émis lors du processus d'appel d'offres.

No addenda	Date	Portée
1	26 janvier 2021	Réponses aux questions des fournisseurs

Ce contrat débute le 5 mai 2021 et se terminera le 4 mai 2022, et il comporte une année de prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1467- 30 septembre 2020- Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture de services de gardiennage pour la Cité des Hospitalières pour une période d'environ 7 mois, à partir du 5 octobre 2020 jusqu'au 4 mai 2021. Dépense totale de 197 392,85 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 20-18421, (5 soumissionnaires)
CE20 1107- 5 août 2020- d'approuver, conformément au pouvoir délégué par les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de Neptune Security Services inc. réalisée par le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre des contrats accordés pour les services de gardiennage (lot 1) et de signalisation (lot 2) dans des lieux d'élimination de la neige pour deux saisons hivernales (CM19 1106, appel d'offres 19-17819), et de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter du 5 août 2020.

CM 20 0262 - 21 mars 2020 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 19 0451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 $ à 595 387,36 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce contrat vise à assurer 24 heures sur 24, sept jours semaine, la sécurité d'un bâtiment à vocation historique, près d'un terrain de jeux et du parc Jeanne-Mance dont l'affluence est généralement élevée.
Le coût de ce contrat est de 325 587,12 $ taxes incluses et se décline comme suit :

1. Agent de sécurité, accueil et supervision du panneau incendie bâtiment côté Ville : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant 365 jours : 8760 heures.

2. Banque d'heures prévisionnelles pour des demandes supplémentaires de gardiennage : 3000 heures.

JUSTIFICATION

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée selon les coûts de gardiennage actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût total du contrat à être octroyé est de 325 587,12 $ taxes incluses.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, seize (16) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et huit (8) ont présenté des soumissions, soit 50 % d'entre elles :

- Neptune Security Services inc.
- Centre d'investigation et sécurité Canada inc.
- Axia Services
- Agence de sécurité maximum inc.
- Sécurité Intelli-Force
- Trimax Sécurité
- Groupe de Sécurité Garda
- SUM Logistique inc.

La soumission de Centre d'investigation et sécurité Canada inc. a été jugée non conforme techniquement, car l'entreprise n'avait pas le minimum de trois années d'expérience exigé dans le devis technique.

La soumission de Neptune Security Services inc., quoique conforme, ne sera pas retenue en raison de la présence de cette firme sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (CE20 1107).

La firme Neptune s'est retrouvé sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants, suite à une mauvaise prestation de gardiennage pour un contrat du Service de la concertation des arrondissements (SCA). Il s'agissait du gardiennage des sites d'élimination de la neige.

Nous recommandons aux instances, le soumissionnaire Axia Services tel que le stipule la *Directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs* (C-RM-APP-D-18-003).

Pour les huit (8) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, voici les motifs de désistement :

Preneurs de cahier de charge	Raison évoquée
2 preneurs de cahier de charge	Manque de temps
5 preneurs de cahier de charge	Pas de réponse
1 preneur de cahier de charge	Carnet de commandes plein

La firme Axia Services n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Soumissions conformes	**Total (taxes incluses)**
Neptune Security Services inc.*	283 942,26 $*
Axia Services	325 587,12 $
Agence de sécurité maximum inc.	346 950,40 $
Sécurité Intelli-Force	360 065,83 $
Trimax Sécurité	363 316,40 $
Groupe de Sécurité Garda	393 331,77 $
SUM Logistique inc.	497 439,80 $
Estimation	359 389,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-33 802,65 $ -9,41 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)	21 363,27 $ 6,56 %

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100

* Non retenu, car la firme est inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant : les calculs ne tiennent pas compte des résultats de cette firme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total est de 325 587,12 $ taxes incluses, couvre ainsi les besoins du plan de protection en sécurité pour la période du 5 mai 2021 au 4 mai 2022.
Le tarif horaire pour ce service de gardiennage est de 24,08 $/hr.

Fournisseur	2021 (8 mois)	2022 (4 mois)
Axia Services	217 058,08 $	108 529,04 $

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction du centre de services, de la sûreté et de la propreté du SGPI. Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût de la prolongation (12 mois) est estimé à 332 098,87 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La firme Axia Services est une entreprise d'économie sociale fondée en 1975 qui vise à intégrer dans la société active des personnes handicapées. Le lien d'affaire entre la Ville de Montréal et ce type d'entreprise s'inscrit dans le Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable adopté en 2009.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tant que le bâtiment de la Cité des Hospitalières sert de résidence pour les occupantes, la Ville doit respecter le Règlement municipal sur la prévention des incendies (art. 2, annexe 1 - article 13 modifiant l'article 2.8.2.2 Code national du bâtiment (CNB) 2010) spécifiant la présence d'une équipe de trois personnes dans un bâtiment où se trouve un système d'évacuation en cas d'incendie à deux étapes, lorsque celui-ci est reconnu comme étant une résidence de soins. L'agent de sécurité est joint par deux membres des religieuses en cas de déclenchement du système d'alarme incendie pour constituer cette équipe.
De plus, le bâtiment principal date de 1850 et possède une valeur patrimoniale inestimable. Il doit être surveillé par des rondes de vérification effectuées par les agents de sécurité, assurant ainsi à la Ville une détection précoce des anomalies pouvant causer des bris coûteux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 mai 2021
Fin du contrat: 4 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Jordy REICHSON
Chef de division - Sécurité

Tél : 514-872-3106
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté
Tél : 514 796-2043
Approuvé le : 2021-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture de services de gardiennage pour la Cité des Hospitalières pour une période d'environ 12 mois, à partir du 5 mai 2021 jusqu'au 4 mai 2022. Dépense totale de 325 587,12 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 21-18527, (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18527 Intervention.pdf 21-18527 Det-Cat.pdf 21-18527AO_Tableau de prix_TCP (1).pdf

PV 21-18527.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-5396
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18527 — No du GDD : 1217157002

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage pour la Cité des Hospitalières.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 1 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 11 - 2 - 2021

Ouverture faite le : 11 - 2 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 26 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 53,33

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Neptune Securité Services	Sur la liste liste a Rendement Insatisfaisant
Centre Investigation & Sécurité	Non conforme Techniquement

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 11 - 6 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 11 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

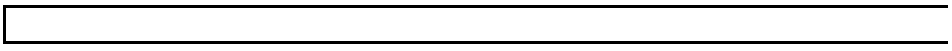
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

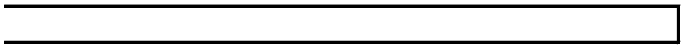
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axia Services	325 587,12 $	√	
Groupe de sercurité Garda	393 331,77 $		
Sécurité-Intelli Force	360 065,83 $		
Agence de Sécurité Maximum Inc	346 950,40 $		
SUM Logistique Inc	497 439,80 $		
Timax Sécurité Inc	363 316,40 $		

Information additionnelle

Au moment de l'Intervention, 3 avis de désistement étaient reçus avec les raisons suivantes: (2) pas le temps pour étudier l'appel d'offres et préparer une soumission, (1) carnet de commande complet.

Préparé par : Elisa Rodriguez Le 25 - 2 - 2021





Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18527

Agent d'approvisionnement
Elisa Rodriguez

Liste des firmes à rendement insatisfait

Non-conforme techniquement

Plus bas soumissionnaire conforme

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Neptune Securité Services Inc										
	0	0	1	Gardiennage du site conformément au devis (un agent 24 heures par jour/7 jours semaine); ainsi que des demandes de gardiennage supplémentaires	8760	h	1	21,00 $	183 960,00 $	211 508,01 $
			2	Demandes supplémentaires de	3000	h	1	21,00 $	63 000,00 $	72 434,25 $
Total (Neptune Securité Services Inc)									**246 960,00 $**	**283 942,26 $**
Centre Investigation & Sécurité Canada Inc										
	0	0	1	Gardiennage du site conformément au devis (un agent 24 heures par jour/7 jours semaine); ainsi que des demandes de gardiennage supplémentaires	8760	h	1	23,99 $	210 152,40 $	241 622,72 $
			2	Demandes supplémentaires de	3000	h	1	23,99 $	71 970,00 $	82 747,51 $
Total (Centre Investigation & Sécurité Canada Inc)									**282 122,40 $**	**324 370,23 $**
Axia Services										

Axia Services	0	0	1	Gardiennage du site conformément au devis (un agent 24 heures par jour/7 jours semaine); ainsi que des demandes de gardiennage supplémentaires	8760	h	1	24,08 $	210 940,80 $	242 529,18 $
			2	Demandes supplémentaires de	3000	h	1	24,08 $	72 240,00 $	83 057,94 $
Total (Axia Services)									**283 180,80 $**	**325 587,12 $**
Agence de Sécurité Maximum Inc										
	0	0	1	Gardiennage du site conformément au devis (un agent 24 heures par jour/7 jours semaine); ainsi que des demandes de gardiennage supplémentaires	8760	h	1	25,66 $	224 781,60 $	258 442,64 $
			2	Demandes supplémentaires de	3000	h	1	25,66 $	76 980,00 $	88 507,76 $
Total (Agence de Sécurité Maximum Inc)									**301 761,60 $**	**346 950,40 $**
Sécurité-Intelli Force										
	0	0	1	Gardiennage du site conformément au devis (un agent 24 heures par jour/7 jours semaine); ainsi que des demandes de gardiennage supplémentaires	8760	h	1	26,63 $	233 278,80 $	268 212,30 $
			2	Demandes supplémentaires de	3000	h	1	26,63 $	79 890,00 $	91 853,53 $
Total (Sécurité-Intelli Force)									**313 168,80 $**	**360 065,83 $**
Timax Sécurité Inc										

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Timax Sécurité Inc	0	0	1	Gardiennage du site conformément au devis (un agent 24 heures par jour/7 jours semaine); ainsi que des demandes de gardiennage supplémentaires	8760	h	1	27,10 $	237 396,00 $	272 946,05 $
			2	Demandes supplémentaires de	3000	h	1	26,20 $	78 600,00 $	90 370,35 $
Total (Timax Sécurité Inc)									**315 996,00 $**	**363 316,40 $**
Groupe de Sécurité Garda Inc										
	0	0	1	Gardiennage du site conformément au devis (un agent 24 heures par jour/7 jours semaine); ainsi que des demandes de gardiennage supplémentaires	8760	h	1	28,95 $	253 602,00 $	291 578,90 $
			2	Demandes supplémentaires de	3000	h	1	29,50 $	88 500,00 $	101 752,88 $
Total (Groupe de Sécurité Garda Inc)									**342 102,00 $**	**393 331,77 $**
SUM Logistique Inc										
	0	0	1	Gardiennage du site conformément au devis (un agent 24 heures par jour/7 jours semaine); ainsi que des demandes de gardiennage supplémentaires	8760	h	1	36,79 $	322 280,40 $	370 541,89 $
			2	Demandes supplémentaires de	3000	h	1	36,79 $	110 370,00 $	126 897,91 $
Total (SUM Logistique Inc)									**432 650,40 $**	**497 439,80 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18527
Numéro de référence : 1438688
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de gardiennage pour la Cité des Hospitalières

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Agence de Sécurité Maximum Inc 394 rue Isabey, suite 250 Montréal, QC, H4T 1V3 NEQ : 1145086071	Madame Tatiana Minaeva Téléphone : 514 341-1108 Télécopieur : 514 341-1197	**Commande : (1834967)** 2021-01-20 16 h 42 **Transmission :** 2021-01-20 16 h 42	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	**Commande : (1831491)** 2021-01-14 11 h 06 **Transmission :** 2021-01-14 11 h 06	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9200 Rue Meilleur Bureau 200 Montréal, QC, H2N 2A9 http://www.cisc-securite.ca NEQ : 1173920746	Monsieur Sylvain Gaudreau Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	**Commande : (1835595)** 2021-01-21 14 h 20 **Transmission :** 2021-01-21 14 h 20	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gardium Sécurité 136C, rue St-Laurent Saint-Eustache, QC, J7P 5G1 http://www.gardium.com NEQ : 1160955648	Monsieur Jean Lalonde Téléphone : 450 974-9989 Télécopieur : 450 974-7974	**Commande : (1829425)** 2021-01-11 12 h 48 **Transmission :** 2021-01-11 12 h 48	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.com NEQ : 3368599133	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1829837)** 2021-01-12 9 h 01 **Transmission :** 2021-01-12 9 h 01	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Rixp Inc. 7766A Rue Bernard Montréal, QC, H8n1V9 https://www.rixp.net NEQ : 1175369389	Monsieur Pascal Robidoux Téléphone : 438 868-0026 Télécopieur : 438 228-0209	**Commande : (1839907)** 2021-01-28 22 h 38 **Transmission :** 2021-01-28 22 h 38	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-28 22 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Sécurité Plus 1902 100em avenue Laval, QC, h7w 5n5 NEQ : 2275413914	Monsieur Ralph Vladimir Osias Téléphone : 1514 699-9754 Télécopieur :	**Commande : (1830103)** 2021-01-12 13 h 11 **Transmission :** 2021-01-12 13 h 11	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kono Sécurité 4295 rue Andre-Laurendeau Unité 2 Montréal, QC, H1Y 3R6 https://www.konosecurite.com NEQ : 1175530055	Madame Pascale Savard Téléphone : 514 884-9398 Télécopieur :	**Commande : (1833134)** 2021-01-18 14 h 38 **Transmission :** 2021-01-18 14 h 38	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MVP SECURITE inc 1465 decelles app 5 Saint laurent Montréal, QC, H4L2C8 NEQ : 1175649236	Monsieur Stephane Sanon Téléphone : 514 245-3054 Télécopieur :	**Commande : (1839129)** 2021-01-28 8 h 04 **Transmission :** 2021-01-28 8 h 04	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-28 8 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1830379)** 2021-01-12 18 h 40 **Transmission :** 2021-01-12 18 h 40	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Perceptage 4311 Old Orchard 701 Montréal, QC, H4A3B6 NEQ : 1173866162	Monsieur Adam Cohen Téléphone : 514 835-0174 Télécopieur :	**Commande : (1830963)** 2021-01-13 14 h 26 **Transmission :** 2021-01-13 14 h 26	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sécurité Intelli-Force (S.I.F) 11450 cote de liesse Dorval, QC, h9p1a9 https://ifssecurite.com NEQ : 1174343351	Monsieur Jean-Patrick Larivière Téléphone : 514 815-0898 Télécopieur :	**Commande : (1830841)** 2021-01-13 12 h 55 **Transmission :** 2021-01-13 12 h 55	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	sécurité mahikan 245 rue mahikan Mashteuiatsh, QC, G0w2h0 NEQ : 1173667560	Madame Mélanie Benoit Téléphone : 514 771-5243 Télécopieur :	**Commande : (1839043)** 2021-01-27 17 h 43 **Transmission :** 2021-01-27 17 h 43	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-27 17 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SUM LOGISTIQUE 735 RUE VERSAILLES Montréal, QC, H3C 1Z5 NEQ : 1161721205	Madame Monique Dufour Téléphone : 1514 282-8743 Télécopieur :	**Commande : (1829568)** 2021-01-11 14 h 45 **Transmission :** 2021-01-11 14 h 45	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	transport inc 300 Front St W toronto, ON, M5V 0E9 NEQ :	Monsieur justin jules Téléphone : 438 801-0193 Télécopieur :	**Commande : (1830035)** 2021-01-12 11 h 49 **Transmission :** 2021-01-12 11 h 49	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6 http://www.trimaxsecurite.com NEQ : 1165926511	Monsieur Éric Toussaint Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	**Commande : (1834837)** 2021-01-20 14 h 44 **Transmission :** 2021-01-20 14 h 44	3437377 - 21-18527 Addenda 1 2021-01-26 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- [ ] Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- [ ] Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- [ ] Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture de services de gardiennage pour la Cité des Hospitalières pour une période d'environ 12 mois, à partir du 5 mai 2021 jusqu'au 4 mai 2022. Dépense totale de 325 587,12 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 21-18527, (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217157002 - Axia Services - Cité des Hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-09

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation des contrats pour 2 lots accordés à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc, pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2021, pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal: Pour le LOT#1 (CE 18 1774), un montant de 83 598,00 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 218 579,40 $ à 302 177,40 $, taxes incluses. Pour le LOT #2 (CG18 0604), un montant de 39 475,90 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 103 215,57 $ à 142 691,46 $ Taxes incluses

1. Il est recommandé au comité exécutif:

d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc, pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2021, pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#1), pour un montant de 83 598,00 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 218 579,40 $ à 302 177,40 $, taxes incluses

2. Il est recommandé au conseil d'agglomération:

d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc, pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2021, pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#2), pour un montant de 39 475,90 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 103 215,57 $ à 142 691,46 $ Taxes incluses

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-03-23 09:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217157001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation des contrats pour 2 lots accordés à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc, pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2021, pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal: Pour le LOT#1 (CE 18 1774), un montant de 83 598,00 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 218 579,40 $ à 302 177,40 $, taxes incluses. Pour le LOT #2 (CG18 0604), un montant de 39 475,90 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 103 215,57 $ à 142 691,46 $ Taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à exercer la première année de prolongation du contrat de déneigement de divers terrains et bâtiments de la Ville de Montréal, soit huit (8) immeubles d'agglomération et quatre (4) d'arrondissements.
Parmi ces bâtiments, on retrouve plusieurs sites du Service de sécurité incendie de Montréal dont les bureaux administratifs du 6150, avenue Royalmount ainsi que sept (7) casernes de pompiers.

Le contrat actuel en vigueur depuis trois (3) ans, se terminera le 30 avril 2021. La première année de prolongation du contrat propose un service de déneigement d'octobre 2021 à avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0604- 22 novembre 2018: Accorder un contrat à Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour le lot # 2, pour une période de trente-quatre mois à compter du 1er décembre 2018, pour une somme maximale de 103 215,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16942 (1 soum.)
CE18 1774- 7 novembre 2018: Accorder à Les entreprises Canbec Constructions inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #1, le contrat pour le service de déneigement de divers terrains et bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 34 mois à compter du 1er décembre 2018, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 218 579,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16942 ;

DESCRIPTION

Cette prolongation de contrat consiste au déneigement, déglaçage et épandage d'abrasif des entrées, des trottoirs et des stationnements des terrains de huit (8) immeubles de l'agglomération et quatre (4) d'arrondissements.
Cette prolongation vise la période commençant le 1er octobre 2021 et se terminant le 30 avril 2022.

Deux prolongations d'une durée d'une année chacune sont inscrites au devis technique de l'appel d'offres no 18-16942

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont le déneigement a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Le SGPI n'ayant pas la main-d'oeuvre pour réaliser ce type de travail, celui-ci est effectué par l'entreprise privée et encadré par son personnel.

JUSTIFICATION

Ce contrat en vigueur depuis le 1er décembre 2018 ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour une saison hivernale supplémentaire, soit du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022 pour un coût total de 123 073,90 $, taxes incluses.

Le montant calculé pour cette prolongation a été ajusté afin de tenir compte de l'indice des prix à la consommation.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'appel d'offres public n°18-16942 a été réalisé en 2018 par le Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes) totalise la somme de 123 073,90 $ et est répartie ainsi :

	2021 (3 mois)	2022 (4 mois)	Total
TOTAL	52 745,96 $	70 327,94 $	123 073,90 $

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction du centre de services, de la sûreté et de la propreté du SGPI.

En évaluant la superficie des immeubles, nous évaluons que 15 % des coûts seront assumés par les arrondissements et 85 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat n'a pas d'impact au niveau du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé, le déneigement de plusieurs immeubles pourraient être compromis à partir du 1er octobre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 1ère prolongation: 1er octobre 2021
Fin de la 1ère prolongation: 30 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-01

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 796-2043
Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-702-3717
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 janvier 2021

Monsieur Tony Ciavattella
Les entreprises Canbec Constructions inc.
145, Richer
Lachine (Québec) H8R 1R4

Courriel : tony@canbecconstruction.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-16942
Service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat. À noter que les prix seront augmentés de deux POUR CENT (2 %) pour la période visée par le renouvellement.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 50 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 21 janvier 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : TONY CIAVATTELLA — 2021-01-27
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Répartition des dépenses agglomération-arrondissement

1ère prolongation A.O. 18-16942

Dossier décisionnel #11217157001

NO	Bâtiment	Coût sans taxes	Coût avec taxes	Agglomération	Arrondissement
150	Caserne no.4	4 672,50 $	5 372,21 $	X	
3334	Caserne no.51	21 653,95 $	24 896,63 $	X	
3491	Caserne no.52	6 239,90 $	7 174,33 $	X	
3051	Caserne no.56	16 981,45 $	19 524,42 $	X	
3228	Caserne no.57	5 415,34 $	6 226,29 $	X	
3333	Caserne no.58	8 379,30 $	9 634,10 $	X	
2995	Caserne no.59	14 039,78 $	16 142,24 $	X	
1061	Édifice Royalmount	13 586,65 $	15 621,25 $	X	
142	Biblio. et centre comm. CDN-Nord	2 822,81 $	3 245,53 $		X
256	Centre comm. St-Raymond	2 339,96 $	2 690,37 $		X
8616	Centre Monkland	3 610,23 $	4 150,86 $		X
2391-8490	C. Sportif NDG & C. Comm. de la CDN	7 302,17 $	8 395,67 $		X
	TOTAL:	107 044,05 $	**123 073,89 $**	104 591,46 $	18 482,43 $
	Proportion (%)			**84,98%**	**15,02%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Exercer la première option de prolongation des contrats pour 2 lots accordés à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc, pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2021, pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal: Pour le LOT#1 (CE 18 1774), un montant de 83 598,00 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 218 579,40 $ à 302 177,40 $, taxes incluses. Pour le LOT #2 (CG18 0604), un montant de 39 475,90 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 103 215,57 $ à 142 691,46 $ Taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217157001 - Canbec Constructions - Déneigement des bâtiments.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1219007001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie Troy Ltée pour la somme de 223 734,74 $ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie pour une période de 32 mois à compter du 15 avril 2021 - Appel d'offres public 21-18617 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrats à Protection Incendie Troy Ltée, plus bas soumissionnaires conformes, pour la somme de 223 734,74 $ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie pour une période de 32 mois à compter du 15 avril 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18617 (2 soumissionnaires)

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 64% par l'agglomération, pour un montant de 143 190,23 $

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-24 09:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219007001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie Troy Ltée pour la somme de 223 734,74 $ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie pour une période de 32 mois à compter du 15 avril 2021 - Appel d'offres public 21-18617 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi du contrat d'une durée de 32 mois pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie de soixante-dix (70) bâtiments de la Ville de Montréal afin de rencontrer les exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et le Code national du bâtiment (CNB) conformément aux normes National Fire Protection Association (NFPA). Cette activité est actuellement effectuée par les entreprises privées et encadrée par le personnel de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE). L'appel d'offre a été publié dans le système électronique SÉAO et dans le Journal de Montréal par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offre public d'une durée de 16 jours, tenu du 15 février au 04 mars 2021, deux (2) addendas ont été émis, soit :

Addenda	Date d'émission	Date d'émission	Impact monétaire
1	17 février 2020	Réponses à des questions techniques.	Non
2	26 février 2021	Réponses à des questions techniques.	Non

La soumission reçue est valide pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 31 août 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Au présent contrat, les services comprennent principalement :

- Entretien préventif : l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie selon les plus récentes normes en vigueur;
- Appel de services : le contrat prévoit une réponse dans les 4 heures pour les appels de service régulier et une disponibilité 24/24 pour les appels de service d'urgence;
- Entretien correctif : le contrat prévoit des réparations en cas de panne.

Les deux fournisseurs détiennent les accréditations et les certifications requises.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat d'entretien vise à se conformer au Code national de prévention incendie (CNPI) et le Code national du bâtiment (CNB) pour maintenir en bon état les systèmes d'alarme incendie afin d'assurer, en tout temps, la sécurité des occupants et des bâtiments.
À la suite de l'appel d'offre public tenu par le Service de l'approvisionnement, 4 firmes se sont procurées les documents d'appel d'offre. De ce nombre, 2 firmes ont présenté une soumission (50%), soit :

· Guard-X inc.
· Protection incendie Troy Ltée

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

· Un (1) carnet de commande plein
· Un (1) a manqué de temps pour remettre la soumission

Suite à la vérification de la conformité administrative des soumissionnaires, les deux (2) firmes répondent aux critères d'admissibilité concernant, entre autres, le REQ, le RENA, CNESST et la RBQ.

Suite à l'analyse de conformité technique, la firme Protection incendie Troy Ltée est le plus bas soumissionnaire qui répond aux critères d'admissibilité, soit entre autres, de fournir une liste des employés accompagnée de la preuve qu'ils détiennent un certificat CFAA-ACAI de l'association canadienne d'alarme incendie.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Protection incendie Troy Ltée	223 734,74 $	223 734,74 $
Guard-X inc.	281 281,41 $	281 281,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	295 711,70 $	295 711,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		(71 976,96 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-24,34%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		57 546,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		25,72%

Notre estimation à l'interne était de 295 711,70 $ taxes incluses pour les 3 années du contrat. Nous constatons que l'écart du montant de la plus basse soumission est de 24,34

% inférieur au montant de l'estimation. L'écart entre le second et le plus bas est de 25,72%. L'estimation est basée sur la moyenne des dépenses engendrées depuis 2019. Considérant que les appels de service se faisaient de manière ponctuelle et hors contrat global, cela augmenterait les dépenses et expliquerait l'écart constaté.

Toutefois, le 2e plus bas a un prix de 4,88% différent de l'estimation. Ce qui nous laisse croire que le premier a soumis un prix plus compétitif. De plus, l'écart favorable à la Ville de Montréal semble s'expliquer par le fait que le fournisseur ait soumis des prix agressifs pour être sûr de remporter le contrat et ainsi remplir son carnet de commandes.

Protection incendie Troy Ltée est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

Considérant ces informations, et comme l'écart est favorable à la Ville, le SGPI recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 223 734,74 $ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur trois (3) ans.
Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Elle sera assumée proportionnellement par la ville centre (service de la gestion et de la planification immobilière), l'agglomération et les arrondissements. Tel que démontré en pièce jointe, le pourcentage de la dépense assumée par la ville centre est de 16 %, pour un montant de 35 797,56 $ et de 20 % par l'arrondissement pour un montant de 44 746,95 $ et de 64% par l'agglomération pour un montant de 143 190,23 $.

Les montants prévus pour chaque année sont les suivants :

2021 : 73 872,21 $, taxes incluses
2022 : 74 573,57 $, taxes incluses
2023 : 75 288,96 $, taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire s'engage à exécuter, dans la mesure du possible, le contrat selon les principes de développement durable indiqués au plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal en limitant les impacts économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services. Cela se traduit principalement par la pratique de méthodes de travail ainsi que l'utilisation de produits et de matériaux respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des entretiens et des réparations conformément à la réglementation permet de se conformer aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et le Code national du bâtiment (CNB) pour maintenir en bon état les systèmes d'alarme incendie afin de protéger les occupants et les bâtiments municipaux contre les risques d'incendie.
Le report d'octroi du contrat aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que la protection des occupants et des bâtiments contre les risques d'incendie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 avril 2021
Entrée en vigueur du contrat : 15 avril 2021
Fin du contrat : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oussama BOUTAOUR KANDIL
Ingénieur

Tél : 438-226-5513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments contrat

Tél : 438-220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2021-03-19

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-23

Compétence	Nombre bâtiments	%	Répartition finale
Bâtiments d'agglomération	45	64%	143 190,23 $
Bâtiments d'arrondissement	14	20%	44 746,95 $
Bâtiments de la ville centrale	11	16%	35 797,56 $
Totaux	**70**	**100%**	**223 734,74 $**

# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Arrondissement	Superficie (m2)	Nombre d'étage	Marque	Modèle	Compétence
30	CHALET DU PARC VINET (PATAUG.)	550 Rue Vinet	SUD-OUEST	909	2	MIRCOM	FA300	Arrondissement
38	CASERNE NO 35	10827 Rue Lajeunesse	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	1 581	3	SIEMENS	MXL-IQ	Agglomération
39	CASERNE NO 43	1945 Rue Fleury E	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	1 225	2	EDWARDS	I0	Agglomération
57	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	75 Rue Ontario E	VILLE-MARIE	5 707	2	NOTIFIER	PFS3206	Agglomération
77	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX.	5 Avenue Laurier O	PLATEAU MONT-ROYAL	2 192	3	PYROTRONICS	MXL-IQ	Agglomération
121	CASERNE NO 27	5353 Avenue Gatineau	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	1 639	3	EDWARDS	QUICKSTART	Agglomération
142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	8 066	6	EDWARDS	EST3	Arrondissement
151	BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G / CASERNE 34	3755 Rue Botrel	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	3 225	3	NOTIFIER	AFP200	Agglomération
153	CASERNE NO 46	4760 Avenue Cumberland	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	618	2	SIEMENS	FIREFINDER	Agglomération
213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	4040 Avenue du Parc	VILLE-MARIE	2 886	1	NOTIFIER	AFP300	Agglomération
240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	500 Boulevard Rosemont , Montréal	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	3 619	3	SIEMENS	FIREFINDER XLS	Arrondissement
256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	5600 Chemin Upper Lachine	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	1 608	2	EST	3	Arrondissement
272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	335 Rue D'Youville	VILLE-MARIE	1 803	3	SIEMENS	XLS	Central
280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	523 Place Saint-Henri	SUD-OUEST	3 209	2	EDWARDS	I0	Agglomération
300	CASERNE NO 16	1041 Rue Rachel E	PLATEAU MONT-ROYAL	1 786	3	EST	I0-500	Agglomération
314	PISCINE INT. GEORGES-VERNOT	8475 13e Avenue	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	2 971	1	NOTIFIER	AFP200	Central
317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	6040 Boulevard Monk	SUD-OUEST	3 226	3	EDWARDS	QUICKSTART	Agglomération
320	PAVILLON DE LA SAVANE	5111 Rue Paré	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	419	1	NOTIFIER	AFP300	Arrondissement
347	CASERNE NO 15	1255 Rue de la Sucrerie	SUD-OUEST	1 268	2	CERBERUS	MXL-IQ	Agglomération
407	CHÂTEAU DUFRESNE	4040 Rue Sherbrooke E	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE	2 484	2	CERBERUS	MSL-IQ	Central
409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABERRY	4170 Rue De Salaberry	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	1 737	2	CERBERUS	SXL-EX	Agglomération
417	L'ANTRE JEUNES	8615 Rue Hochelaga E	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE	607	2	NOTIFIER	500	Central
478	ÉDIFICE DU 9515 ST-HUBERT	9515 Rue Saint-Hubert	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	3 132	1	CERBERUS	MXL-IQ	Central
631	STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	9235 Avenue Papineau	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	11 341	2	EDWARDS	EST-3X	Central
747	CENTRE SAINT-ZOTIQUE	75 Rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier (	SUD-OUEST	5 591	2	NOTIFIER	AFP200	Arrondissement
757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	7920 Boulevard Saint-Laurent	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	1 388	2	QUICKSTART	EST	Agglomération
795	CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME	5350 Rue Lafond	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	4 528	2	NOTIFIER	5000	Arrondissement
869	CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON	5550 Rue Angers	SUD-OUEST	2 766	3	MIRCOM	1000	Arrondissement
1056	ÉDIFICE 204-206 RUE YOUNG	206 Rue Young	SUD-OUEST	1 944	2	MIRCOM	FX2000	Central
1058	LA SOLITUDE	21253 Boulevard Gouin O	PIERREFONDS/ROXBORO	2 190	3	FIRELITE	MS9200UDLS	Agglomération
1274	PAVILLON ACCUEIL ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	3535 Rue Sartelon (SLR)	SAINT-LAURENT	235	1	EDWARDS	EST	Agglomération
1715	ÉDIFICE 4051-4055 AV. PAPINEAU	4051 Avenue Papineau	PLATEAU MONT-ROYAL	960	3	ELECTRO-VOX	FC3016	Agglomération
1750	TECHNOPARC MONTRÉAL #1	2300 Boulevard Alfred-Nobel (SLR)	SAINT-LAURENT	558	2	NOTIFIER	AFP200	Central
1751	TECHNOPARC MONTREAL #2	7140 Rue Albert-Einstein (SLR)	SAINT-LAURENT	1 022	2	MIRCOM	FX2000	Central
2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	3555 Rue Saint-Urbain	PLATEAU MONT-ROYAL	1 760	2	EDWARDS	6500-MR2	Arrondissement
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3680 Rue Jeanne-Mance	PLATEAU MONT-ROYAL	4 847	4	MIRCOM	FX2000	Central
2599	PAVILLON D'ACCUEIL - ÉCO-CENTRE LASALLE	7272 Rue Saint-Patrick	LASALLE	313	1	EDWARDS	IO64GL/GL-F	Agglomération
3015	CASERNE NO 63	530 Boulevard Bouchard (DVL)	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	3 361	2	EDWARDS	EST-3X	Agglomération
3070	CASERNE NO 65	1300 Avenue Dollard (LSL)	LASALLE	3 931	3	EDWARDS	QUICKSTART	Agglomération
3095	CASERNE NO 75, OUTREMONT	40 Avenue Saint-Just (OUT)	OUTREMONT	1 218	3	EDWARDS	EST	Agglomération
3115	CASERNE NO 71, SAINT-LAURENT	5500 Chemin du Bois-Franc (SLR)	SAINT-LAURENT	1 745	2	NOTIFIER	NFS320C	Agglomération
3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	5455 Rue Antonio-Dagenais (SLN)	SAINT-LÉONARD	1 043	1	NOTIFIER	NFW-50	Agglomération
3165	PDQ NO 4 (DDO)	4139 Boulevard des Sources	DOLLARD-DES-ORMEAUX	473	1	EDWARDS	EST	Agglomération
3169	PDQ NO 8 ET CENTRE CURÉ-PICHÉ	170 15e Avenue	LACHINE	1 241	2	EDWARDS	QUICKSTART	Agglomération
3184	CHALET D'ACCUEIL	2115 Chemin du Bord-du-Lac (IBZ)	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE	595	1	SIMPLEX	4001	Agglomération
3186	CHALET D'ACCUEIL DES CHAMPS	3555 Rue Douglas-B.-Floreani (SLR)	SAINT-LAURENT	239	1	MIRTONE	7200	Agglomération
3238	CASERNE NO 66, VERDUN ET SIM	4398 Boulevard LaSalle	VERDUN	5 403	2	MIRCOM	FX2000	Agglomération
3282	MAISON DU PRESSOIR	10865 Rue du Pressoir	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	352	2	MIRTONE	7200	Agglomération
3330	CASERNE NO 64	3175 Chemin Remembrance	LACHINE	2 567	1	EDWARDS	QUICKSTART	Agglomération
3435	CASERNE NO 67, VERDUN	911 Boulevard René-Lévesque (VRD)	VERDUN	1 178	2	EST	I064	Agglomération
3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	310 Rue de Beaurepaire (BCF)	BEACONSFIELD	339	1	NOTIFIER	NFS320C	Agglomération
3665	"2580" ST-JOSEPH	2580 Boulevard Saint-Joseph	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	9 348	3	NOTIFIER	AFP300	Central
3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	1441 Rue Saint-Urbain	VILLE-MARIE	14 329	9	NOTIFIER	NFS3030	Agglomération
3728	CENTRE DE FORMATION (CARRIÈRE DEMIX)	11171 Boulevard Métropolitain (MTE) E	MONTRÉAL-EST	2 586	1	MIRCOM	FA101	Agglomération
3743	MAISON THOMAS-BRUNET	187 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO	916	2	EDWARDS	QUICKSTART	Agglomération
3751	MAISON PITFIELD	9432 Boulevard Gouin O	SAINT-LAURENT	870	2	NOTIFIER	500	Agglomération
3752	MAISON DU RUISSEAU	5 Avenue Oakridge	SAINT-LAURENT	286	2	SIMPLEX	4001	Agglomération
3755	CHALET D'ACCUEIL HÉRITAGE	14905 Rue Sherbrooke E	R-D-P / P-A-T	582	2	FIRESHIELD	EST	Agglomération
3756	PAVILLON DES MARAIS	12300 Boulevard Gouin E	R-D-P / P-A-T	163	2	FIRESHIELD	EST	Agglomération
3762	BUREAU ADMINISTRATIF DE GUEPE	1 Avenue Oakridge	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	386	2	SIMPLEX	4001	Agglomération

Central	**16%**
Agglomération	**64%**
Arrondissement	**20%**
	100%

3768	BÂTIMENT DE SERVICE	200A Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO	335	2	EDWARDS	EST-1-12	Agglomération
3781	MAISON JACQUES-RICHER-DIT-LOUVETEAU	163 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO	417	2	EDWARDS	QUICKSTART	Agglomération
3790	CHALET D'ACCUEIL	20099 Boulevard Gouin O	PIERREFONDS/ROXBORO	245	1	EDWARDS	FSP302F	Agglomération
3793	L'HÉBERGEMENT DU CENTRE DE PLEIN AIR	215 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO	643	1	EDWARDS	QUICKSTART	Agglomération
4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	2349 Rue de Rouen	VILLE-MARIE	3 025	3	EDWARDS	EST2	Arrondissement
8490	CENTRE COMMU. DE LOISIRS DE LA C-D-N	5347 Chemin de la Côte-des-Neiges	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	862	3	NOTIFIER	NFS320C	Arrondissement
8542	CENTRE RENÉ-GOUPIL	4121 Rue 42e	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	2 996	2	MIRCOM	FX2000	Arrondissement
8609	BIBLIO/MAISON CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	465 Avenue du Mont-Royal E	PLATEAU MONT-ROYAL	1 661	2	MIRCOM	FX2000	Arrondissement
8661	MAISON DU MEUNIER	10897 Rue du Pont	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	228	2	NOTIFIER	NFS320C	Agglomération
8662	MAISON DE LA CULTURE JANINE-SUTTO	2550 Rue Ontario E	VILLE-MARIE	7 543	2	MIRCOM	FX2000	Arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219007001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie Troy Ltée pour la somme de 223 734,74 $ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie pour une période de 32 mois à compter du 15 avril 2021 - Appel d'offres public 21-18617 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18617 Intervention.pdf 21-18617 DetCah.pdf 18617_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18617

No du GDD : 1219007001

Titre de l'appel d'offres : Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 4 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 26 - 2 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Protection incendie Troy Ltée	223 734,74 $	√	
Guard-x inc	281 281,41 $		

Information additionnelle

2 désistements : (1) carnet de commande plein, (1) manque de temps

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 17 - 3 - 2021

Numéro d'appel d'offres	21-18617
Titre de l'appel d'offres	Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Description		**Guard-x inc**	**Protection incendie Troy Ltée**
		Montant total taxes incluses	
Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie		**281 281,41 $**	**223 734,74 $**

Analyse adminitrative	**Guard-x inc**	**Protection incendie Troy Ltée**
NEQ FS	1143398247	1162911698
NEQ SEAO	1143398247	1162911698
Date immatriculation	1995-03-08	2005-04-12
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Conforme	Conforme
Cautionnement de soumission	Conforme (7036193-21-002)	Conforme (TCS0129007-21-09)
Validation de conformité - CNESST	Conforme	Conforme
RBQ licence	1108-4514-24	8342-1289-09

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Badre Eddine Sakhi 2021-03-08

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18617
Numéro de référence : 1452569
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Guard-x inc 10600, Parkway Montréal, QC, H1J1R6 http://www.guard-x.com NEQ : 1143398247	Monsieur Daniel St-Pierre Téléphone : 514 277-2127 Télécopieur : 514 277-1518	**Commande : (1849713)** 2021-02-15 12 h 41 **Transmission :** 2021-02-15 12 h 41	3455114 - 21-18617 Addenda # 1 (devis) 2021-02-17 12 h 10 - Courriel 3455115 - 21-18617 Addenda # 1 (bordereau) 2021-02-17 12 h 10 - Téléchargement 3464332 - 21-18617 Addenda # 2 2021-02-26 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Protection Incendie MCI Inc. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert, QC, J3Z 1J4 NEQ : 1165157729	Madame Suzanne Vincent Téléphone : 450 462-2605 Télécopieur : 450 678-6565	**Commande : (1851082)** 2021-02-17 7 h 06 **Transmission :** 2021-02-17 7 h 06	3455114 - 21-18617 Addenda # 1 (devis) 2021-02-17 12 h 10 - Courriel 3455115 - 21-18617 Addenda # 1 (bordereau) 2021-02-17 12 h 10 - Téléchargement 3464332 - 21-18617 Addenda # 2 2021-02-26 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Protection Incendie Troy Ltee 9125 Pascal Gagnon 101 Montréal, QC, h1p1z4 NEQ : 1162911698	Monsieur Hedi Mezni Téléphone : 514 351-8769 Télécopieur :	**Commande : (1850604)** 2021-02-16 12 h 05 **Transmission :** 2021-02-16 12 h 05	3455114 - 21-18617 Addenda # 1 (devis) 2021-02-17 12 h 10 - Courriel 3455115 - 21-18617 Addenda # 1 (bordereau) 2021-02-17 12 h 10 - Téléchargement 3464332 - 21-18617 Addenda # 2 2021-02-26 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vipond Inc (Protection Incendie Roberts) 26-A, boul. Hymus Pointe-Claire, QC, H9R 1C9 NEQ : 1170885744	Madame Caroline Branchaud Téléphone : 514 695-7070 Télécopieur :	**Commande : (1850155)** 2021-02-16 6 h 45 **Transmission :** 2021-02-16 6 h 45	3455114 - 21-18617 Addenda # 1 (devis) 2021-02-17 12 h 10 - Courriel 3455115 - 21-18617 Addenda # 1 (bordereau) 2021-02-17 12 h 10 - Téléchargement 3464332 - 21-18617 Addenda # 2 2021-02-26 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219007001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie Troy Ltée pour la somme de 223 734,74 $ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie pour une période de 32 mois à compter du 15 avril 2021 - Appel d'offres public 21-18617 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219007001 - Entretien systèmes d'alarmes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217360002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison sur demande dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. (CG19 0511), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 2 848 415,81 $ à 4 272 623,71 $

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 424 207,90$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 2 848 415,81 $ à 4 272 623,71 $, taxes incluses;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-24 12:34

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217360002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison sur demande dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. (CG19 0511), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 2 848 415,81 $ à 4 272 623,71 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver qui prévoyaitt une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 2 848 415,81 $, taxes incluses, octroyé à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., est en vigueur depuis le 22 novembre 2019, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.
La consommation actuelle sur l'entente-cadre est de 1 093 327,32 $, taxes incluses, soit 38,38 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 1 424 207,90 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 2 848 415,81 $ à 4 272 623,71 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0511 - 21 novembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., d'une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver, à la suite de l'appel d'offres public n° 19-17564 (2 soumissionnaires), au montant estimé de 2 848 415,81 $, incluant les taxes.
CM18 1247 - 21 août 2018 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., d'une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver, à la suite de l'appel d'offres public n° 18-16918 (2 soumissionnaires), au montant estimé de 967 177,43 $, incluant les taxes.

CM17 0953 - 22 août 2017 - Conclure une entente-cadre avec Demix Agrégats, une division du Groupe CRH Canada inc, d'une période approximative de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 17-15994 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 848 502,57 $).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue au contrat visant la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver destinés à l'ensemble des unités d'affaires ainsi qu'à certaines villes liées.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 19-17564, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. Le prix entendu est maintenu pour toute la durée de la prolongation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17564, le contrat offre une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur. Les prix étaient fermes durant les deux (2) années du contrat et n'ont connu aucune augmentation. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel). En date du 5 mars 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er mai 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 1 424 207,90 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2021.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services.

1 238 710,94 $ + 61 935,55 $ (TPS) + 123 561,42 $ (TVQ) = 1 424 207,90 $

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville, car elle n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l’entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 07 avril 2021
CM 19 avril 2021
CG 22 avril 2021
Début de la prolongation 01 mai 2021
Fin de la prolongation 30 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-03-17
Étienne LANGLOIS Conseiller en approvisionnement		Djamel Eddine TALEB Chef de division	
Tél :	514 872-2988	**Tél :**	000-000-0000

Télécop. : 514 872-0863

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur - Direction acquisition
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-03-24

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 22 janvier 2021

Monsieur Hugo Millaire-Delvin
Demix agrégats, une division de groupe CRH
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (QC) J4G 2P9

Courriel : hugo.millaire@ca.crh.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 19-17564
Fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, vous aurez à fournir une nouvelle garantie d'exécution de 5% du montant du contrat pour l'année additionnelle, dans les trente jours avant la fin du présent contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à pierre.lallier@montreal.ca **au plus tard le 4 février 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Hugo Millaire-Delvin 27 janvier 2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
Courriel : pierre.lallier@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1219107001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison sur demande de produits d'entretien dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany inc. (CG20 0132), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 4 213 149,69 $ à 5 878 532,81 $

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 942 391,09 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2021 au 15 mai 2022 dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany inc. (CG20 0132), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 213 149,69 $ à 5 878 532,81 $ $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépenses de 1 083 749,75 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-24 14:30

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219107001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison sur demande de produits d'entretien dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany inc. (CG20 0132), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 4 213 149,69 $ à 5 878 532,81 $

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de produits d'entretien, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le contrat, au montant de 4 213 149,69 $, taxes incluses, octroyé à Produits Sany inc. est en vigueur depuis le 16 mai 2015, et ce, pour une période de soixante (60) mois.
En date du mois de février 2021, la consommation pour la première prolongation sur l'entente-cadre était de 634 612,95 $, taxes incluses, soit 87,78 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la deuxième période de prolongation est de 942 391,09 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 213 149,69 $ à 5 878 532,81 $, taxes incluses. La majoration approuvée lors de la première prolongation 722 992,03 $ est incluse.

Montant total estimé de majoration :
4 213 149,69 $ + 722 992,03 $ + 942 391,09 $ = 5 878 532,81 $

Il s'agit de montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0132 - 26 mars 2020 - Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois supplémentaires des ententes-cadres conclues avec Produits Sany inc., pour la fourniture et la livraison sur demande de produits d'entretien.
CG15 0280 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre avec Produits Sany inc., pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien - Appel d'offres public 15-13951 (8 soum.) (Montant estimé : 4 213 149,69 $) .

CG14 0129 - 27 mars 2014 - Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois

supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec Produits Sany inc. et Corporate Express Canada inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de produits d'entretien.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois prévue au contrat visant la fourniture et la livraison sur demande de produits d'entretien. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions de l'appel d'offres public 15-13951, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix indexé demeure pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies à partir de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins du Centre de distribution de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13951, le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la dernière année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
La raison nous incitant à recommander la prolongation de cette entente est principalement les prix compétitifs obtenus. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Produits Sany inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 16 mai 2021 au 15 mai 2022 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel)**.**

En date du 11 mars 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 16 mai 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 942 391,09 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 16 mai 2021.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services.

Montant estimé de la prolongation :
819 648,70 $ + 40 982,44 $ (TPS) + 81 759,96 $ (TVQ) = 942 391,09 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 %, soit d'un montant de 141 358,66 $, taxes incluses, afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra

faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les produits d'entretien concentrés présentant un taux de dilution élevé ont été privilégiés dans l'élaboration de l'appel d'offres afin de réduire le nombre de contenants de plastique utilisés ainsi que la fréquence de réapprovisionnement requise.
Les papiers hygiéniques possèdent un contenu recyclé à 100 %. De plus, pour les produits auxquels ces certifications sont applicables, ils sont certifiés "Green Seal" et/ou "ÉcoLogo".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence d’une entente-cadre alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consommation des produits sanitaires devrait avoir une tendance à la hausse pendant la durée de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L’absence d’une entente-cadre alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 7 avril 2021
CM 19 avril 2021
CG 22 avril 2021

Début de la deuxième période de prolongation : 16 mai 2021
Fin de la deuxième période de prolongation : 15 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 4383649891

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Djamel Eddine TALEB
C/d acquisition

Tél : (514) 250-2392

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-03-24

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 novembre 2020

Madame Mélanie Morin
Superviseure Soumissions et Appel d'offres
Superior Sany Solutions Group Limited
830, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Québec, J6E 8R7

Courriel : melanie.morin@sanyinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-13951
Fourniture de produits d'entretien quotidien

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 mai 2021 au 15 mai 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 75.000 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à madalina.rosca@montreal.ca **au plus tard le 1er décembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Mélanie Morin, Mélanie M — 1er décembre 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Rosca Madalina
Agente d'approvisionnement II
Courriel : madalina.rosca@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1219107002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour l'approvisionnement en outils manuels divers et autoriser une dépense additionnelle de 295 752,97 $, taxes incluses pour le groupe un au montant de 48 910,41 $, taxes incluses, octroyé à Tenaquip ltée; pour le groupe deux au montant 153 817,97 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.; pour le groupe trois au montant 93 024,59 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.; dans le cadre du contrat accordé (CE19 0762), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 446 400,38 $ à 742 153,35 $

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 295 752,97 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en outils manuels divers qui sont tenus en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal, pour la période du 08 mai 2021 au 07 mai 2022, majorant ainsi le montant total des contrats de 446 400,38 $ à 742 153,35 $, taxes incluses; dans le cadre des contrats accordés (CE19 0762) comme suit:

- pour le groupe un (1) au montant de 48 910,41 $, taxes incluses, octroyé à Tenaquip ltée;
- pour le groupe deux (2) au montant 153 817,97 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.;
- pour le groupe trois (3) au montant 93 024,59 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.;

2. d'autoriser une dépenses de 340 115,91 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-03-24 12:52

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219107002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour l'approvisionnement en outils manuels divers et autoriser une dépense additionnelle de 295 752,97 $, taxes incluses pour le groupe un au montant de 48 910,41 $, taxes incluses, octroyé à Tenaquip ltée; pour le groupe deux au montant 153 817,97 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.; pour le groupe trois au montant 93 024,59 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.; dans le cadre du contrat accordé (CE19 0762), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 446 400,38 $ à 742 153,35 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le Service de l'approvisionnement procédait au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet l'approvisionnement en outils manuels divers qui sont tenus en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois.
Les contrats ont été octroyés comme suit:

- pour le groupe un (1) au montant de 95 105,65 $, taxes incluses, octroyé à Tenaquip ltée;
- pour le groupe deux (2) au montant 249 797,70 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.;
- pour le groupe trois (3) au montant 101 497,03 $, taxes incluses, octroyé à Le Groupe J.S.V. inc.;

Ils sont en vigueur depuis le 6 mai 2019, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

En date du mois de mars 2021, la consommation sur les trois (3) ententes-cadres pour :

- le groupe une (1) est de 44 410,65 $, taxes incluses, soit 46,70 % du contrat octroyé;
- le groupe deux (2) est de 230 684,59 $, taxes incluses, soit 92,35 % du contrat octroyé;
- le groupe trois (3) est de 93 292,59 $, taxes incluses, soit 91,92 % du contrat octroyé.

Le montant total estimé pour la première période de prolongation des trois (3) ententes est de 295 752,97 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 446 400,38 $ à 742 153,35 $, taxes incluses. Il s'agit d'un montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0762 - 8 mai 2019 - Conclure une entente-cadre avec les firmes Tenaquip limitée et Le Groupe J.S.V. inc. pour un période de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, pour l'approvisionnement en outils manuels divers qui sont tenus en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 19-17449 (4 soumissionnaires) (446 400,38 $.), taxes incluses.
CE17 1946 - 13 décembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Tenaquip limitée, pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'outils manuels de jardinage et d'outils manuels pour l'hiver - Appel d'offres public 17-16479 (5 soumissionnaires) (188 939,10 $.), taxes incluses .

CE17 1160 - 5 juillet 2017- Exercer l'option de prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Le Groupe J.S.V. inc., pour la fourniture et la livraison sur demande d'outils divers de différentes marques, au montant estimé de 164 998,24 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première prolongation de douze (12) mois pour les trois (3) groupes d'outils prévue au contrat visant l'approvisionnement en outils manuels divers qui sont tenus en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des mêmes termes et conditions de l'appel d'offres public 19-17449, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix indexé demeure pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins du Centre de distribution de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17449, le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes sont principalement la satisfaction du service rendu par ces fournisseurs, de même que les prix compétitifs obtenus. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation des ententes-cadres actuelles.

Les firmes Tenaquip ltée et Le Groupe J.S.V. inc. ont confirmé leur consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 8 mai 2021 au 7 mai 2022 (copie des lettres en pièces jointes du présent sommaire décisionnel).

En date du 11 mars 2021, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés

publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 8 mai 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes -cadres s'élevant à 295 752,97 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois à compter du 8 mai 2021.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services.

Montant estimé de la prolongation :
257 232,42 $ + TPS (5 %) 12 861,62 $ + TVQ (9,975 %) 25 658,93 $ = 295 752,97 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % soit d'un montant de 43 283,92 $, taxes incluses, afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s’agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence des ententes-cadres alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin «Info-achats» afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres ainsi que des modalités d’achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 7 avril 2021
Début de la deuxième période de prolongation : 8 mai 2021
Fin de la deuxième période de prolongation : 7 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 4383649891

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Djamel Eddine TALEB
C/d acquisition

Tél : (514) 250-2392

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-03-24

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 février 2021

Madame Sheela Vasconcelos
Représentante au service à la clientèle
Tenaquip Limitée
22555 Autoroute Transcanadienne
Senneville (Qc) H9X 3L7

svasconcelos@tenaquip.com
tenaquipnationalaccounts@tenaquip.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17449
ACQUISITION ET LIVRAISON D'OUTILS MANUELS (Groupe 1)

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 8 mai 2021 au 7 mai 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 15 février 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JESSICA PHILLIPS *Jessica Phillips* 02/15/21

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 février 2021

Monsieur Yannick Gingras
Directeur des ventes internes
Le Groupe JSV inc.
8015 Marco Polo
Montréal (Qc) H1E 5Y8

ygingras@groupejsv.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17449
ACQUISITION ET LIVRAISON D'OUTILS MANUELS
(Groupe 2 et 3)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 8 mai 2021 au 7 mai 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 15 février 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Yannick Gingras — Nom en majuscules et signature — 9 février 2021 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ Nom en majuscules et signature — _____ Date

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

CE : 20.007

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217675001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la ville de Montréal, pour une période de trente-six mois, soit de mai 2021 à avril 2024 inclusivement – Dépense totale de 996 065,55 $, taxes incluses (contrat : 885 391,60 $ et variation de quantité : 110 673,95 $) – Appel d'offres public 20-18524 – 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six mois, soit de mai 2021 à avril 2024 inclusivement, soit pour une somme maximale de 885 391,60 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 20–18524;

2. d'autoriser une dépense de 110 673,95 $ taxes incluses à titre de budget de variation de quantité;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 09:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217675001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la ville de Montréal, pour une période de trente-six mois, soit de mai 2021 à avril 2024 inclusivement – Dépense totale de 996 065,55 $, taxes incluses (contrat : 885 391,60 $ et variation de quantité : 110 673,95 $) – Appel d'offres public 20-18524 – 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier prévoit un contrat des travaux d'arboriculture d'entretien et d'urgence pour des arbres, incluant des frênes, présentant des risques pour les usagers, employés et infrastructures des grands parcs. Ce contrat permet de réagir rapidement, à l'aide d'ordres de travail, à une situation problématique qui peut créer un danger pour la sécurité des usagers.
Il diffère donc des contrats d'abattage de frênes dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne en vigueur dans différents grands parcs de la Ville.

Les grands parcs visés par ces travaux sont les suivants :

1. Grand parc de l'Ouest - secteur de l'Anse-à-l'Orme;
2. Grand parc de l'Ouest - secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc;
3. Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-l'Île-Bizard;
4. Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques;
5. Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche;
6. Parc-nature du Bois-d'Anjou;
7. Parc-nature du Bois-de-Liesse;
8. Parc-nature du Bois-de-Saraguay;
9. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;
10. Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
11. Parc-nature du Ruisseau-De Montigny;

12. Parc Frédéric-Back incluant l'ensemble des propriétés du complexe sportif Claude-Robillard.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres public 20-18524 a paru dans le quotidien Le Journal de Montréal et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus de celui de la Ville de Montréal le 9 décembre 2020. La durée de publication a été de 40 jours, soit du 9 décembre 2020 au 19 janvier 2021. L'ouverture des soumissions a été faite le 19 janvier 2021 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Un (1) addenda a été émis pour spécifier la constitution d'une équipe de travail et la machinerie requise pour les travaux arboricoles d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0057 – 27 février 2020 – Autoriser une dépense additionnelle de 215 095,23 $, taxes incluses, pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) (CE18 1571), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 642,85 $ à 537 738,08 $, taxes incluses.
CE18 1571 – 26 septembre 2018 – Accorder à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une période de dix-huit mois, soit d'octobre 2018 à mars 2020 inclusivement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 322 642,85 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17095 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

BC1262247 – 15 mars 2018 – Accorder un contrat de services techniques à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 41 319,14 $, taxes et contingences incluses – Appel d'offres publics (18-16695) - (5 soumissionnaires).

CM16 0858 – 22 août 2016 – Autoriser une dépense additionnelle de 1 946 180,68 $, taxes incluses, pour exercer la deuxième prolongation du contrat pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de douze mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, dans le cadre du contrat accordé à Opsis Gestion d'infrastructures inc. (CG12 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 784 722,69 $ à 9 730 903,37 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer des travaux arboricoles (élagage et abattage) d'entretien et d'urgence sur des arbres dangereux, morts ou fortement dépérissants ou sur des arbres sains dont un défaut est constaté et doit être corrigé. L'appel d'offres prévoit une quantité d'abattages et d'élagages basée sur la moyenne des dernières années. Il s'agit d'un contrat avec bordereau d'items à prix unitaire où les quantités réelles seront payées puisqu'il est difficile de prédire les événements climatiques qui peuvent engendrer des travaux arboricoles d'entretien ou d'urgence.
Les prix unitaires fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

¨ les travaux d'abattage des arbres identifiés;
¨ les travaux d'élagage des arbres identifiés;
¨ les travaux d'essouchage des arbres identifiés en parterre aménagé;

¨ les travaux d'haubanage des arbres identifiés;
¨ les travaux de gestion des résidus de coupe;
¨ la disposition de tous les débris et déchets résultants de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
¨ les travaux d'abattage et d'élagage en urgence.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences.

Le contrat prévoit un budget de variation des quantités de 12,5 % pour un montant total de 110 673,95 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Des 11 preneurs du cahier de charges, six (6) entreprises ont déposé des soumissions, soit 55 % des preneurs.
À la suite de l'analyse, quatre (4) soumissions déposées ont été jugées conformes.
L'entreprise 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	**Coût de base (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
9195-7001 Québec inc. (Arborescence)	867 917,53 $	0 $	867 917,53 $
Arboriculture de Beauce inc.	1 172 020,66 $	0 $	1 172 020,66 $
Serviforêt inc.	1 257 406,84 $	0 $	1 257 406,84 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 351 657,60 $	0 $	1 351 657,60 $
Dernière estimation réalisée par le SGPMRS	683 302,40 $	0 $	683 302,40 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*			1 162 250,66 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100*			33,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (*la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			483 740,07 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*			55,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (*la plus basse conforme - estimation)*			184 615,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100*			27,0 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme ($) (*la deuxième plus basse conforme - la plus basse conforme)*			304 103,13 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) *((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100*			35,0 %

Le plus bas soumissionnaire conforme, 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), a un prix de 27,0 % supérieur au dernier estimé. On note également des écarts entre le plus bas soumissionnaire conforme et les autres soumissionnaires. L'écart est de 35,0 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme, et de 55,7 % entre la plus haute et la plus basse soumission conforme.

Plusieurs facteurs, étudiés en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, permettent d'expliquer l'écart à l'estimation et de recommander l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

1. L'analyse détaillée des écarts révèle des écarts à l'estimation pour tous les items au bordereau dans toutes les soumissions conformes. Les prix du marché plus élevés s'expliquent par une mortalité massive des frênes partout dans la région montréalaise et par le vieillissement de la forêt urbaine en général. En plus de cette demande en croissance, les entreprises sont également aux prises avec un enjeu de disponibilité de main-d'œuvre qualifiée. Par ailleurs, la main d'œuvre est la composante principale du coût des services techniques demandés.

2. Le Service de l'approvisionnement a observé d'autres démarches de sollicitation du marché de l'arboriculture sur le territoire de Montréal (abattage, élagage, essouchement, fourniture d'arbres et plantation d'arbres de calibre). Le présent appel d'offres a attiré un nombre de preneurs et de soumissionnaires relativement élevé lorsqu'on le compare à d'autres démarches de sollicitation récentes. Il avait l'avantage de rassembler les besoins sur un plus grand territoire et une période de trente-six (36) mois. La période de sollicitation de décembre - janvier était également plus favorable qu'en haute saison. L'écart avec la dernière estimation reflète bien l'état des prix sur le marché présentement et puisque les travaux doivent être réalisés, l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme est recommandé.

Le prix de base déposé par le plus bas soumissionnaire est de 867 917,53 $, taxes incluses. Une somme de 17 474,07 $ taxes incluses doit être accordée pour les deux augmentations annuelles des prix unitaires prévues au contrat. Enfin, il n'y aura pas de budget de contingences nécessaires, mais une variation des quantités estimée à 12,5 % est demandée pour un montant de 110 673,95 $, taxes incluses.

En raison de la valeur totale du contrat, ce dernier n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'AMP dans le cadre de ce contrat.

En date du 16 mars 2021, l'adjudicataire n'était pas :
¨ sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
¨ inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
¨ rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 996 065,55 $ incluant les taxes, l'augmentation annuelle des prix prévue à la deuxième et à la troisième année du contrat, ainsi que la variation des quantités.
Le coût total de ce contrat est de 909 540,62 $ net de ristournes.

Le budget de fonctionnement nécessaire à ce dossier, soit une somme de 415 148,05 $ net de ristournes, est prévu au budget de la section Biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, tandis qu'un montant maximal de 494 392,57 $ net de

ristournes sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG #19-024 – « Plan de la forêt urbaine » (CG19 0491).

Année	BF - Agglo	RE - Agglo
2021	79 252,44 $ (40 %)	118 878,66 $ (60 %)
2022	120 463,71 $ (40 %)	180 695,56 $ (60 %)
2023	153 591,23 $ (50 %)	153 591,23 $ (50 %)
2024	61 840,68 $ (60 %)	41 227,12 $ (40 %)
Total	415 148,05 $	494 392,57 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat s'inscrit dans la première orientation de Montréal 2030: "Accélérer la transition écologique" et dans la priorité: "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".
L'abattage des arbres morts et l'élagage des arbres sains constituent des opérations favorisant la qualité des milieux naturels présents au sein des parcs-nature de la ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat concerne la gestion des risques liés à la présence d'arbres dangereux afin d'assurer la sécurité des usagers dans une période où une hausse de fréquentation est observée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin avril 2021 : rencontre de démarrage.
1er mai 2021 : début du contrat.
30 avril 2024 : fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-11

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514 280-6721
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-03-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217675001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la ville de Montréal, pour une période de trente-six mois, soit de mai 2021 à avril 2024 inclusivement – Dépense totale de 996 065,55 $, taxes incluses (contrat : 885 391,60 $ et variation de quantité : 110 673,95 $) – Appel d'offres public 20-18524 – 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 1217675001.pdf
20-18524_Liste des preneurs.pdf
AO 20-18524_PV.pdf
20-18524_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18524 — No du GDD : 1217675001

Titre de l'appel d'offres : Travaux arboricoles dans les parcs-nature de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 12 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 9 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 19 - 1 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 11 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 54,55

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Élagage Prestige Inc.	Non-conformités administratives
Maxime Otis (Service d'arbre Forester)	Non-conformités administratives

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée : 18 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arborescence (9195-7001 Québec) Inc.	867 917,53 $	√	
Arboriculture de Beauce Inc.	1 172 020,66 $		
Serviforêt Inc.	1 257 406,84 $		
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 351 657,60 $		

Information additionnelle

Désistements (5): Engagement dans d'autres projets ne permettent pas d'offrir les services dans les délais requis (1), Firme très jeune, pas prête à soumissionner (1), N'a pas les équipements spécialisés requis (1), Pas de réponse (2)

Préparé par : Johanne Langlois — Le 15 - 2 - 2021

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	20-18524	
2	Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois	
3	Nombre de soumissionnaires	6	*(un maximum de 20 soumissionnaires)*
4	Nombre d'items	18	*(un maximum de 1000 items)*

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	**Arborescence (9195-7001 Québec) Inc.**	**Plus bas soumissionnaire, conformité administrative**
2	**Arboriculture de Beauce Inc.**	**Conforme administrativement**
3	**Serviforêt Inc.**	**Conforme administrativement**
4	**Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée**	**Conforme administrativement**
5	**Élagage Prestige Inc.**	**Non conforme**
6	**Maxime Otis (Service d'arbre Forestier)**	**Non conforme**

Informtions sur les items

#	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
1	Travaux arboricoles dans les parcs-nature de la Ville de Montréal	1	Abattage d'arbre identifié Arbre < ou = à 19 cm	arbre	525	1
2		2	Abattage d'arbre identifié Arbre de 20 à 29 cm	arbre	450	1
3		3	Abattage d'arbre identifié Arbre de 30 à 39 cm	arbre	300	1
4		4	Abattage d'arbre identifié Arbre de 40 à 59 cm	arbre	225	1
5		5	Abattage d'arbre identifié Arbre de 60 cm et plus	arbre	75	1
6		6	Élagage complet d'arbre identifié Arbre < ou = à 29	arbre	45	1
7		7	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 30 à 59	arbre	30	1
8		8	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 60 cm et	arbre	15	1
9		9	Élagage de sécurité, dégagement de structure,	arbre	75	1
10		10	Élagage de sécurité, dégagement de structure,	arbre	60	1
11		11	Élagage de sécurité, dégagement de structure,	arbre	45	1
12		12	Haubanage d'arbre identifié Métallique (rigide)	par hauban	60	1
13		13	Haubanage d'arbre identifié Synthétique (flexible 4	par hauban	30	1
14		14	Essouchage d'arbre identifié Souche < ou = à 29 cm	souche	60	1
15		15	Essouchage d'arbre identifié Souche de 30 à 59 cm	souche	60	1
16		16	Essouchage d'arbre identifié Souche de 60 cm et plus	souche	60	1
17		17	Travaux arboricoles en entretien (abattage, élagage	heure	720	1
18		18	Travaux arboricoles en urgence (abattage, élagage	heure	570	1

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18524

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arborescence (9195-7001 Québec) Inc.										
	1	Travaux arboricoles dans les parcs-nature de la Ville de Montréal	1	Abattage d'arbre identifié Arbre < ou = à 19 cm	525	arbre	1	75,00 $	39 375,00 $	45 271,41 $
	0	0	2	Abattage d'arbre identifié Arbre de 20 à 29 cm	450	arbre	1	180,00 $	81 000,00 $	93 129,75 $
			3	Abattage d'arbre identifié Arbre de 30 à 39 cm	300	arbre	1	280,00 $	84 000,00 $	96 579,00 $
			4	Abattage d'arbre identifié Arbre de 40 à 59 cm	225	arbre	1	500,00 $	112 500,00 $	129 346,88 $
			5	Abattage d'arbre identifié Arbre de 60 cm et plus	75	arbre	1	1 200,00 $	90 000,00 $	103 477,50 $
			6	Élagage complet d'arbre identifié Arbre < ou = à 29 cm	45	arbre	1	120,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			7	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 30 à 59 cm	30	arbre	1	325,00 $	9 750,00 $	11 210,06 $
			8	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 60 cm et plus	15	arbre	1	500,00 $	7 500,00 $	8 623,13 $
			9	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbre < ou = à 29 cm	75	arbre	1	120,00 $	9 000,00 $	10 347,75 $
			10	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbre de 30 à 59 cm	60	arbre	1	325,00 $	19 500,00 $	22 420,13 $
			11	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbres de 60 cm et plus	45	arbre	1	500,00 $	22 500,00 $	25 869,38 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18524

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arborescence (9195-7001 Québec) Inc.	0	0	12	Haubanage d'arbre identifié Métallique (rigide)	60	par hauban	1	200,00 $	12 000,00 $	13 797,00 $
			13	Haubanage d'arbre identifié Synthétique (flexible 4 tonnes)	30	par hauban	1	450,00 $	13 500,00 $	15 521,63 $
			14	Essouchage d'arbre identifié Souche < ou = à 29 cm	60	souche	1	150,00 $	9 000,00 $	10 347,75 $
			15	Essouchage d'arbre identifié Souche de 30 à 59 cm	60	souche	1	250,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			16	Essouchage d'arbre identifié Souche de 60 cm et plus	60	souche	1	400,00 $	24 000,00 $	27 594,00 $
			17	Travaux arboricoles en entretien (abattage, élagage ou déchiquetage) Travaux arboricoles d'entretien divers	720	heure	1	180,00 $	129 600,00 $	149 007,60 $
			18	Travaux arboricoles en urgence (abattage, élagage et sécurisation) Travaux arboricoles d'urgence divers	570	heure	1	125,00 $	71 250,00 $	81 919,69 $
Total (Arborescence (9195-7001 Québec) Inc.)									**754 875,00 $**	**867 917,53 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18524

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arboriculture de Beauce Inc.										
	1	Travaux arboricoles dans les parcs-nature de la Ville de Montréal	1	Abattage d'arbre identifié Arbre < ou = à 19 cm	525	arbre	1	70,00 $	36 750,00 $	42 253,31 $
	0	0	2	Abattage d'arbre identifié Arbre de 20 à 29 cm	450	arbre	1	215,00 $	96 750,00 $	111 238,31 $
			3	Abattage d'arbre identifié Arbre de 30 à 39 cm	300	arbre	1	362,00 $	108 600,00 $	124 862,85 $
			4	Abattage d'arbre identifié Arbre de 40 à 59 cm	225	arbre	1	610,00 $	137 250,00 $	157 803,19 $
			5	Abattage d'arbre identifié Arbre de 60 cm et plus	75	arbre	1	1 315,00 $	98 625,00 $	113 394,09 $
			6	Élagage complet d'arbre identifié Arbre < ou = à 29 cm	45	arbre	1	175,00 $	7 875,00 $	9 054,28 $
			7	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 30 à 59 cm	30	arbre	1	275,00 $	8 250,00 $	9 485,44 $
			8	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 60 cm et plus	15	arbre	1	530,00 $	7 950,00 $	9 140,51 $
			9	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbre < ou = à 29 cm	75	arbre	1	175,00 $	13 125,00 $	15 090,47 $
			10	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbre de 30 à 59 cm	60	arbre	1	250,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			11	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbres de 60 cm et plus	45	arbre	1	450,00 $	20 250,00 $	23 282,44 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18524

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arboriculture de Beauce Inc.	0	0	12	Haubanage d'arbre identifié Métallique (rigide)	60	par hauban	1	450,00 $	27 000,00 $	31 043,25 $
			13	Haubanage d'arbre identifié Synthétique (flexible 4 tonnes)	30	par hauban	1	500,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			14	Essouchage d'arbre identifié Souche < ou = à 29 cm	60	souche	1	230,00 $	13 800,00 $	15 866,55 $
			15	Essouchage d'arbre identifié Souche de 30 à 59 cm	60	souche	1	285,00 $	17 100,00 $	19 660,73 $
			16	Essouchage d'arbre identifié Souche de 60 cm et plus	60	souche	1	390,00 $	23 400,00 $	26 904,15 $
			17	Travaux arboricoles en entretien (abattage, élagage ou déchiquetage) Travaux arboricoles d'entretien divers	720	heure	1	210,00 $	151 200,00 $	173 842,20 $
			18	Travaux arboricoles en urgence (abattage, élagage et sécurisation) Travaux arboricoles d'urgence divers	570	heure	1	388,50 $	221 445,00 $	254 606,39 $
Total (Arboriculture de Beauce Inc.)									**1 019 370,00 $**	**1 172 020,66 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18524

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Serviforêt Inc.										
	1	Travaux arboricoles dans les parcs-nature de la Ville de Montréal	1	Abattage d'arbre identifié Arbre < ou = à 19 cm	525	arbre	1	55,00 $	28 875,00 $	33 199,03 $
	0	0	2	Abattage d'arbre identifié Arbre de 20 à 29 cm	450	arbre	1	170,00 $	76 500,00 $	87 955,88 $
			3	Abattage d'arbre identifié Arbre de 30 à 39 cm	300	arbre	1	290,00 $	87 000,00 $	100 028,25 $
			4	Abattage d'arbre identifié Arbre de 40 à 59 cm	225	arbre	1	710,00 $	159 750,00 $	183 672,56 $
			5	Abattage d'arbre identifié Arbre de 60 cm et plus	75	arbre	1	1 300,00 $	97 500,00 $	112 100,63 $
			6	Élagage complet d'arbre identifié Arbre < ou = à 29 cm	45	arbre	1	300,00 $	13 500,00 $	15 521,63 $
			7	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 30 à 59 cm	30	arbre	1	800,00 $	24 000,00 $	27 594,00 $
			8	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 60 cm et plus	15	arbre	1	1 800,00 $	27 000,00 $	31 043,25 $
			9	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbre < ou = à 29 cm	75	arbre	1	500,00 $	37 500,00 $	43 115,63 $
			10	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbre de 30 à 59 cm	60	arbre	1	1 000,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			11	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbres de 60 cm et plus	45	arbre	1	1 480,00 $	66 600,00 $	76 573,35 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18524

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Serviforêt Inc.	0	0	12	Haubanage d'arbre identifié Métallique (rigide)	60	par hauban	1	600,00 $	36 000,00 $	41 391,00 $
			13	Haubanage d'arbre identifié Synthétique (flexible 4 tonnes)	30	par hauban	1	700,00 $	21 000,00 $	24 144,75 $
			14	Essouchage d'arbre identifié Souche < ou = à 29 cm	60	souche	1	120,00 $	7 200,00 $	8 278,20 $
			15	Essouchage d'arbre identifié Souche de 30 à 59 cm	60	souche	1	400,00 $	24 000,00 $	27 594,00 $
			16	Essouchage d'arbre identifié Souche de 60 cm et plus	60	souche	1	700,00 $	42 000,00 $	48 289,50 $
			17	Travaux arboricoles en entretien (abattage, élagage ou déchiquetage) Travaux arboricoles d'entretien divers	720	heure	1	199,00 $	143 280,00 $	164 736,18 $
			18	Travaux arboricoles en urgence (abattage, élagage et sécurisation) Travaux arboricoles d'urgence divers	570	heure	1	249,00 $	141 930,00 $	163 184,02 $
Total (Serviforêt Inc.)									**1 093 635,00 $**	**1 257 406,84 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18524

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée										
	1	Travaux arboricoles dans les parcs-nature de la Ville de Montréal	1	Abattage d'arbre identifié Arbre < ou = à 19 cm	525	arbre	1	100,00 $	52 500,00 $	60 361,88 $
	0	0	2	Abattage d'arbre identifié Arbre de 20 à 29 cm	450	arbre	1	125,00 $	56 250,00 $	64 673,44 $
			3	Abattage d'arbre identifié Arbre de 30 à 39 cm	300	arbre	1	475,00 $	142 500,00 $	163 839,38 $
			4	Abattage d'arbre identifié Arbre de 40 à 59 cm	225	arbre	1	1 000,00 $	225 000,00 $	258 693,75 $
			5	Abattage d'arbre identifié Arbre de 60 cm et plus	75	arbre	1	2 400,00 $	180 000,00 $	206 955,00 $
			6	Élagage complet d'arbre identifié Arbre < ou = à 29 cm	45	arbre	1	300,00 $	13 500,00 $	15 521,63 $
			7	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 30 à 59 cm	30	arbre	1	850,00 $	25 500,00 $	29 318,63 $
			8	Élagage complet d'arbre identifié Arbre de 60 cm et plus	15	arbre	1	1 000,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			9	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbre < ou = à 29 cm	75	arbre	1	300,00 $	22 500,00 $	25 869,38 $
			10	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbre de 30 à 59 cm	60	arbre	1	850,00 $	51 000,00 $	58 637,25 $
			11	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc. d'arbre identifié Arbres de 60 cm et plus	45	arbre	1	1 000,00 $	45 000,00 $	51 738,75 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18524

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	0	0	12	Haubanage d'arbre identifié Métallique (rigide)	60	par hauban	1	300,00 $	18 000,00 $	20 695,50 $
			13	Haubanage d'arbre identifié Synthétique (flexible 4 tonnes)	30	par hauban	1	400,00 $	12 000,00 $	13 797,00 $
			14	Essouchage d'arbre identifié Souche < ou = à 29 cm	60	souche	1	186,00 $	11 160,00 $	12 831,21 $
			15	Essouchage d'arbre identifié Souche de 30 à 59 cm	60	souche	1	300,00 $	18 000,00 $	20 695,50 $
			16	Essouchage d'arbre identifié Souche de 60 cm et plus	60	souche	1	320,00 $	19 200,00 $	22 075,20 $
			17	Travaux arboricoles en entretien (abattage, élagage ou déchiquetage) Travaux arboricoles d'entretien divers	720	heure	1	175,00 $	126 000,00 $	144 868,50 $
			18	Travaux arboricoles en urgence (abattage, élagage et sécurisation) Travaux arboricoles d'urgence divers	570	heure	1	250,00 $	142 500,00 $	163 839,38 $
Total (Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée)									**1 175 610,00 $**	**1 351 657,60 $**

Liste des commandes

Numéro : 20-18524
Numéro de référence : 1430551
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux arboricoles dans les parcs-nature de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9195-7001 Québec inc. -Arborescence 2072 chemin val-des-lacs Sainte-Sophie, QC, J5J 2S8 http://arborescenceinc.ca NEQ : 1165101388	Monsieur Yorik Janvier Téléphone : 514 972-7102 Télécopieur :	**Commande : (1822191)** 2020-12-13 9 h 51 **Transmission :** 2020-12-13 9 h 51	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arbo-Design 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com NEQ : 1163711832	Monsieur Sylvain Légaré Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	**Commande : (1822536)** 2020-12-14 12 h 32 **Transmission :** 2020-12-14 12 h 32	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-12 9 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1143264779	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	**Commande : (1821234)** 2020-12-10 8 h **Transmission :** 2020-12-10 8 h	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 NEQ : 1166539370	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	**Commande : (1822422)** 2020-12-14 10 h 46 **Transmission :** 2020-12-14 10 h 46	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lanauco 43 rue landry Saint-Alexis, QC, J0K 1T0 NEQ : 1142721514	Monsieur Vincent Mailhot Téléphone : 450 831-5151 Télécopieur : 000 000-0000	**Commande : (1823739)** 2020-12-16 13 h 57 **Transmission :** 2020-12-16 13 h 57	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises MRJ Inc 1407 ch du lac Boileau O Rivière-Rouge, QC, J0T1T0 NEQ : 1173362337	Monsieur Jonathan Bussières Téléphone : 819 587-2604 Télécopieur :	**Commande : (1821694)** 2020-12-10 16 h 39 **Transmission :** 2020-12-10 16 h 39	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'arbre forester 79 rue laurin Saint-Jacques, QC, J0k2r0 NEQ : 2274435843	Monsieur Maxime Otis Téléphone : 438 392-6720 Télécopieur :	**Commande : (1821675)** 2020-12-10 16 h 14 **Transmission :** 2020-12-10 16 h 14	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'entretien d'arbres Viau 269 Cantin terrebonne	Monsieur Sylvain Trépanier Téléphone : 514 242-0747	**Commande : (1825891)** 2020-12-28 20 h 09	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Courriel

	Terrebonne, QC, J6W 5R9 http://www.arbresviau.com NEQ : 1164728298	Télécopieur : 450 964-5131	**Transmission :** 2020-12-28 20 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services d'Arbres Primeau inc 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6 NEQ : 1161000428	Monsieur Guy Primeau Téléphone : 450 692-3683 Télécopieur :	**Commande : (1823878)** 2020-12-16 16 h 48 **Transmission :** 2020-12-16 16 h 48	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Serviforêt inc.. 10, rue St-Gérard, bureau 2 C.P. 1087 Saint-Stanislas (Mauricie / Bois-Francs), QC, G0X 3E0 NEQ : 1147217872	Madame Lucie Tessier Téléphone : 418 328-1301 Télécopieur : 418 328-1302	**Commande : (1822509)** 2020-12-14 12 h 02 **Transmission :** 2020-12-14 12 h 02	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1821703)** 2020-12-10 17 h 11 **Transmission :** 2020-12-10 17 h 11	3427014 - 20-18524_Addenda_1 2021-01-11 15 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217675001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la ville de Montréal, pour une période de trente-six mois, soit de mai 2021 à avril 2024 inclusivement – Dépense totale de 996 065,55 $, taxes incluses (contrat : 885 391,60 $ et variation de quantité : 110 673,95 $) – Appel d'offres public 20-18524 – 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217675001 Trav arboricoles Grands parcs.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financières
Service des finances, Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1219063001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder trois (3) contrats d'une valeur totale de 1 713 682,07$, taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, soit un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 1 576 199,63 $, taxes incluses (contrat : 1 214 028,38$ + contingences : 362 171,25$), un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 73 670,91 $, taxes incluses, et un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 63 811,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18520 - Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, les commandes pour la fourniture d'entretien général des espaces verts et des surfaces, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520 ;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Vert au rouge inc.	Lot 2 – Taz	73 670,91 $
Vert au rouge inc.	Lot 3 – Stade de soccer	63 811,53 $

De recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder aux firmes ci-après désignées, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une

période de 36 mois, les commandes pour la fourniture d'entretien général des espaces verts et des surfaces, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520;

Firme	Article	Montant (taxes incluses)
178001 Canada inc./Groupe Nicky	Lot 1 – Parc Frédéric-Back	1 214 028,38 $

2. d'autoriser une dépense de 362 171,25$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc./Groupe Nicky;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 1 576 199,63$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 14:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219063001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder trois (3) contrats d'une valeur totale de 1 713 682,07$, taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, soit un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 1 576 199,63 $, taxes incluses (contrat : 1 214 028,38$ + contingences : 362 171,25$), un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 73 670,91 $, taxes incluses, et un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 63 811,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18520 - Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) regroupe trois (3) installations du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) : le parc Frédéric-Back, le TAZ et le Stade de soccer. Fort des bénéfices de la mutualisation du contrat de déneigement des trois installations dans un contrat de 2019 (GDD 1191543003), pour ce dossier le SGPMRS a regroupé dans un seul appel d'offres les contrats d'entretien des espaces verts et des surfaces des trois installations concernées.
L'appel d'offres a été conçu afin de se diviser en trois (3) lots distincts :

- Lot 1 : Parc Frédéric-Back
- Lot 2 : TAZ
- Lot 3 : Stade de soccer.

Le Lot 1 est le plus important des trois en ce qui concerne l'entretien des espaces verts et surfaces extérieures. En effet, le parc Frédéric-Back poursuit sa métamorphose afin de

transformer une ancienne carrière et un site d'enfouissement en un vaste espace vert et l'année 2021 marquera un autre grand jalon avec l'ouverture de deux nouveaux secteurs:

- 34 hectares comprenant des espaces existants en pourtour du parc (voie polyvalente), dont certains ont récemment fait l'objet de réaménagements ces dernières années;
- 2017: 14 nouveaux hectares avec l'inauguration d'une partie de la Plaine et du Boisé dans le cadre des Legs du 375e anniversaire de Montréal;
- 2021: 17 nouveaux hectares pour poursuivre le développement de la Plaine et du Boisé.

L'appel d'offres public 21-18520 lancé par le Service de l'approvisionnement a été publié le 13 janvier 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 février 2021.
La durée de la publication était de 33 jours. Les soumissions sont valides pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 août 2021.

Deux (2) addendas ont été émis :

Addenda	Objet	Description	Publication	Impact budgétaire
21-18520 Addenda - 1	Modifications / Ajouts	Prolongation de la période des visites de site (obligatoires)	21 janvier 2021	Non
21-18520 Addenda - 2	Questions / Réponses	Élargissement des conditions d'admissibilité : le soumissionnaire n'est pas tenu de détenir une Licence de la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q). Cet ajustement permet de mieux considérer les entreprises avec une spécialisation en entretien.	10 février 2021	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision antérieure du parc Frédéric-Back, TAZ et Stade de soccer (lots 1, 2, 3)
CE 19 1555 – 9 octobre 2019 - Accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 $, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 $, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement pour le Stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 $, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 $, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de 2 X 12 mois- Appel d'offres public 19-17715 - (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 $, net de taxes pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives et de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal.

Décision antérieure du parc Frédéric-Back (lot 1)
CE 18 0369 - 29 mars 2018 - Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 -

avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

Décisions antérieures du TAZ et Stade de Soccer (lots 2 et 3)
CE18 0326 - 7 mars 2018 - Accorder trois contrats de fourniture de services pour l'entretien des terrains et espaces extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin, de l'aréna Maurice-Richard, du Stade de soccer de Montréal et du TAZ, d'une durée de deux ans, totalisant la somme de 491 128,36 $, taxes incluses, dont un à 9032-2454 Québec inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 227 720,64 $ taxes incluses, un à Paysagiste Solarco inc., pour une somme maximale de 243 172,14 $ taxes incluses et un à 178001 Canada inc., faisant aussi affaire sous Groupe Nicky, pour une somme maximale de 20 235,60 $ - Appel d'offres public 17-16394 - (4 soumissionnaires).

CE16 0567 - 13 avril 2016
Accorder trois contrats, d'une durée de deux ans, totalisant 385 971,08 $ taxes incluses, dont 354 088,03 $ à Terrassement de Golf Thériault Inc., 16 096,50 $ à Paysagiste Solarco inc., et 15 866,55 $ à Du Vert au Rouge inc. pour l'entretien des terrains et des espaces extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin, du Stade de soccer de Montréal, de l’aréna Maurice-Richard et du TAZ. - plus bas soumissionnaires conformes et aux prix de leur soumission respective, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14980.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi de trois (3) contrats d'entretien général des espaces verts et des surfaces d'une durée de 36 mois.
Lot 1: Parc Frédéric-Back - superficie totale : 65 hectares;
Lot 2: TAZ - superficie totale : 3 hectares;
Lot 3: Stade de soccer- superficie totale : 4 hectares.

Pour le lot 1, un montant représentant 22.98 % de la valeur du contrat est prévu pour les contingences (362 171,25 $ taxes incluses). L’adjudicataire réalise les travaux suivants :

- Salubrité;
- Horticulture;
- Tonte et fauchage;
- Réfection des surfaces;
- Réparations du mobilier;
- Toutes autres tâches connexes à l’entretien et la sécurité des espaces.

Le Lot 1 inclut l’entretien des nouveaux secteurs (17 hectares) et près de 5 hectares qui ont été réaménagés et qui ouvriront au public au courant de l’année 2021.

Pour les lots 2 et 3, l'adjudicateur réalise les travaux suivants:

- Salubrité
- Tonte.

JUSTIFICATION

Les preneurs de cahiers de charges sont au nombre de sept (7). De ce nombre, cinq (5) entreprises ont soumissionné soit 71,4 % des preneurs de cahiers de charges.
L'appel d'offres (21-18520) comprend plusieurs lots distincts et le soumissionnaire peut déposer une soumission visant plusieurs lots ou un seul lot. Il y a eu 2 soumissions conformes pour chaque lot.

Soumissions reçues :

Lot	Nombre soumissions	Nombre Non conformes	Motif de non conformité
1	4	2	Document d'autorisation de l'AMP échu et garantie de soumission non conforme.
2	5	3	Garantie de soumission non conforme et utilisation de deux NEQ différents pour un même soumissionnaire.
3	5	3	Garantie de soumission non conforme et utilisation de deux NEQ différents pour un même soumissionnaire.

Soumissions plus basses conformes :

Lot	Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
1	Groupe Nicky inc	1 214 028,38 $
2	Du Vert au Rouge inc.	73 670,91 $
3	Du Vert au Rouge inc	63 811,53 $

Lot 1 : résultats de l'appel d'offres - entretien parc Frédéric-Back

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe Nicky inc.	1,214,028.38 $	0.00 $	1,214,028.38 $
Les entreprises Roseneige	2,413,095.30 $	0.00 $	2,413,095.30 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	1,692,891.90 $	0.00 $	1,692,891.90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-502,732.33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-28.3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1,199,066.92 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			98.8 %

L'estimation totale de 1 692 891.90 $, taxes incluses, pour les trois saisons a été basée sur un taux horaire estimé multiplié par les heures requises estimées.

Pour le lot 1 on constate un écart important entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse, soit 98,8 %. De plus, on observe un écart de -28,3 % entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire et donc, favorable à la Ville.

L'analyse plus détaillée des écarts a permis de constater que pour ce qui est de la main d'oeuvre, les prix soumis par l'adjudicataire recommandé sont similaires à ceux du précédent contrat de 2018. C'est au niveau des frais de véhicules de service et de machinerie qu'on retrouve le plus grand écart en pourcentage avec un écart de - 79 % avec l'estimation. Cette importante différence peut s'expliquer par le fait que l'adjudicataire recommandé :

- est l’adjudicataire du contrat d’entretien actuel de 2018. Il maîtrise probablement bien ses coûts d’entretien et il a une meilleure connaissance du site particulier qu'est le parc Frédéric-Back;
- est possiblement propriétaire des équipements et une partie de ceux-ci sont potentiellement déjà amortis. Cela constituerait un avantage comparativement au deuxième plus bas soumissionnaire et expliquerait une partie de l’écart à l'estimation;
- a son siège social et ses entrepôts à proximité du site, ce qui peut diminuer les frais de mobilisation / démobilisation par rapport à d'autres soumissionnaires.

Lot 2 : résultats de l’appel d’offres - entretien espace vert du TAZ

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Du rouge au vert inc.	73,670.91 $	0.00 $	73,670.91 $
Groupe Nicky inc.	123,483.15 $	0.00 $	123,483.15 $
Dernière estimation réalisée à l’interne	70,416.44 $	0.00 $	70,416.44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			3,254.47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			4.6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			49,812.24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			67.6%

L'estimation totale de 70 416,44 $, taxes incluses, pour les trois saisons a été basée sur un taux horaire estimé multiplié par les heures requises estimées. L’écart entre l’estimation et la plus basse soumission conforme est de 4,6%.

Le plus bas soumissionnaire conforme était le dernier adjudicataire du contrat terminé en 2020. Ce dernier maîtrise donc les besoins identifiés par le SGPMRS.

Lot 3 : résultats de l’appel d’offres - entretien espace vert du Stade de soccer

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Du rouge au vert inc.	63,811.53 $	0.00 $	63,811.53 $
Groupe Nicky inc.	123,413.60 $	0.00 $	123,413.60 $
Dernière estimation réalisée à l’interne	72,520.48 $	0.00 $	72,520.48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-8,708.95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12.0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			59,602.07 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			93.4 %

L'estimation totale de 63 075 $, taxes incluses, a été basée sur un taux horaire estimé multiplié par les heures requises. L’écart entre l’estimation et la plus basse soumission

conforme est de -12 %. Le plus bas soumissionnaire conforme était le dernier adjudicataire du contrat. Ce dernier maîtrise donc les besoins identifiés par le SGPMRS. De plus, l'appel d'offres a été planifié afin de regrouper les lots situés à proximité. Les frais de mobilisation en sont donc réduits lorsqu'un soumissionnaire peut remporter plus d'un lot.

Lorsque demandé, les firmes ont fourni une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Les firmes ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'ont pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle.
Ces firmes ne font pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale prévue pour ces contrats est d'une somme de 1 713 682,07 $, taxes incluses :

Lot	Montant (taxes incluses)	Commentaire
1	1 576 199,63 $	Un montant représentant 22.98 % de la valeur du contrat est prévu pour les contingences (362 171,25 $ taxes incluses) qui s'ajoute au montant de la soumission de 1 214 028,38$. Ce montant en contingence permet de répondre à des travaux spécifiques et des imprévus liés à l'entretien du parc.
2	73 670,91 $	
3	63 811,53 $	

Le budget nécessaire à cette dépense (net de ristourne) est de 1 564 820,13 $, soit :

Années financières	Nombre de mois	Montant annuel Lot 1	Montant annuel Lot 2	Montant annuel Lot 3	Montant total de la dépense (net de ristourne)
2021	8	319 840,08 $	22 423,78 $	19 422,81$	361 686,67 $
2022	12	479 760,12 $	22 423,78$	19 422, 81$	521 606,71$
2023	12	479 760,12 $	22 423,78 $	19 422, 81$	521 606,71$
2024	4	159 920,04 $	0$	0$	159 920,04 $

1 439 280,36 $ pour le Lot 1 du Parc Frédéric-Back, sera assumé par l'agglomération à 100 %.
125 539,77 $ pour les Lots 2 et 3 du TAZ et Stade de soccer, sera assumé par la Ville centre à 100 %.

L'appel d'offres prévoit une option de prolongation de deux périodes d'un an chacune aux mêmes conditions pour un montant total de 1 142 454,71 $, taxes incluses, soit 571 227,357 $ pour chaque année.
Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans les budgets de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le parc Frédéric-Back est l'aboutissement de la métamorphose unique d'une ancienne carrière et d'un site d'enfouissement en un vaste espace vert. En 2021, 17 nouveaux hectares seront ouverts au public et près 5 hectares ont été nouvellement aménagés. Ce succès de réhabilitation contribue grandement au plan stratégiques de la Ville, dont:
Le plan Montréal 2030.
Engagement pour la transition écologique : enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Le Plan Climat 2020-2030:
Mener ensemble la transition écologique / chantier B : mobilité, urbanisme et aménagement / action 20 : planter, entretenir et protéger plus de 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat d'entretien du parc Frédéric-Back (lot 1) en vigueur se termine le 31 mars 2021. Un contrat gré à gré a été conclu avec l'adjudicataire du contrat (résolution CG18 0170) pour maintenir les services d'entretien. L'octroi du contrat doit être approuvé par le Conseil d'agglomération avant le 1 mai 2021 pour éviter une rupture de service des opérations d'entretien dans le parc.
Pour les lots 2 et 3, les derniers contrats d'entretien sont venus à échéance le 15 novembre 2020. Le refus d'octroyer ce contrat pourrait avoir d'importantes répercussions sur la sécurité et l'accès de la population montréalaise aux installations concernées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus.
Les paiements sont prévus être effectués en fonction des biens et services livrés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 7 avril 2021;
Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 19 avril 2021;
Séance visée pour approbation par le conseil d'agglomération : 22 avril 2021;
Début du contrat : 1 mai 2021;
Fin du contrat : 31 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élodie CHOQUEUX
Regisseur

Tél : 438-622-8879
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Isabelle GIRARD
Chef de divison Concertation et Bureau du Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

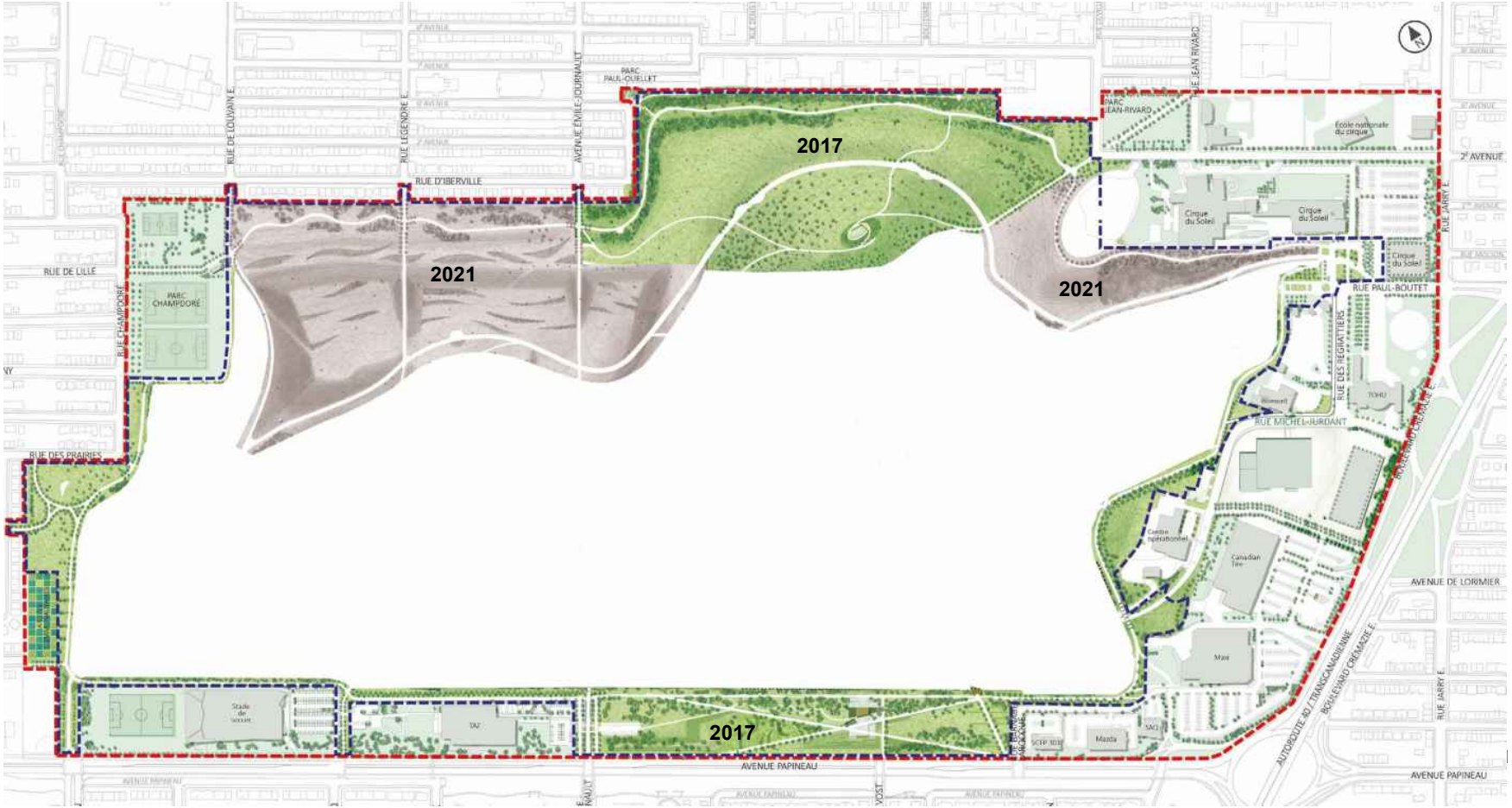
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Chef de section gestion de projets
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-03-25

Secteurs Legs 2017 et nouveaux secteurs 2021



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 août 2017

178001 CANADA INC.
A/S MADAME GIOVANNA LUONGO RICCIO
9771, RUE WAVERLY
MONTRÉAL (QC) H3L 2V7

N° de décision : 2017-CPSM-1043868
N° de client : 3001237304

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EMBELLISSEMENT NICKY, GROUPE NICKY et PAYSAGISTE PRO-FIL, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 178001 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 août 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

FW: AMP - Relance suivi d'avancement - 178001 CANADA INC.

From: Ghali, Jonathan (ghali.jonathan@rcgt.com)

To: nicky@groupenicky.com

Date: Wednesday, September 16, 2020, 10:56 AM EDT

Voilà

Jonathan Ghali | Partner
Raymond Chabot Grant Thornton
Direct Line +1 514 390-4262 | Mobile +1 514 962-9155
Tour de la Banque Nationale, 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal, QC H3B 4L8



Canada's Best Employers
Professionals services category - according to Forbes

www.rcgt.com | Subscribe to our publications by clicking here

---

From: pascale.ouellet@amp.quebec <pascale.ouellet@amp.quebec>
Sent: 13 juillet 2020 11:34
To: Ghali, Jonathan <Ghali.Jonathan@rcgt.com>
Subject: RE: AMP - Relance suivi d'avancement - 178001 CANADA INC.

Monsieur,

Je confirme que le dossier pour le renouvellement de 178001 CANADA INC. est complet et présentement en cours en vérification auprès de nos partenaires.

Voici quelques précisions pertinentes :

Puisque vous avez envoyé votre demande de renouvellement avant la date du 90 jours, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Votre entreprise reste en vigueur dépassé la date du premier 3 ans, et le REA – Registre des entreprises autorisées AMP, **fait foi de tout** : https://amp.quebec/rea/

Salutations,

Pascale Ouellet
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1566
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
pascale.ouellet@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 30 mars 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 178001 CANADA INC.
Adresse du siège social : 9771, RUE WAVERLY, , MONTRÉAL, QC, H3L 2V7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001237304
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141894387

Autres noms d'affaires

- EMBELLISSEMENT NICKY
-
- GROUPE NICKY
- PAYSAGISTE PRO-FIL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219063001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder trois (3) contrats d'une valeur totale de 1 713 682,07$, taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, soit un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 1 576 199,63 $, taxes incluses (contrat : 1 214 028,38$ + contingences : 362 171,25$), un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 73 670,91 $, taxes incluses, et un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 63 811,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18520 - Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18520 intervention.pdf
PV 21-18520.pdf
21-18520_TCP.pdf
21-18520 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18520 — No du GDD : 1219063001

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'entretien des espaces verts et infrastructures de surface pour le parc Frédéric-Back, le TAZ et le stade de soccer de Montréal - 2021-2023

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 1 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 16 - 2 - 2021

Ouverture faite le : 16 - 2 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 2 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 83,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Du Vert au Rouge inc.	Lot 1: N'a pas l'AMP
Paysagiste Solarco	Lot 1: N'a pas fourni une garantie de soumission distincte pour ce lot
Les Entreprises Rose-Neige	Lot 2: N'a pas fourni de garantie de soumission
Paysagiste Solarco	Lot 2: N'a pas fourni une garantie de soumission distincte pour ce lot
Paysagiste M.C.	Lot 2: Il a utilisé deux NEQ différents lors de l'achat des documents d'appel d'offres et lors du dépôt de la soumission
Les Entreprises Rose-Neige	Lot 3: N'a pas fourni de garantie de soumission
Paysagiste Solarco	Lot 3: N'a pas fourni une garantie de soumission distincte pour ce lot
Paysagiste M.C.	Lot 3: Il a utilisé deux NEQ différents lors de l'achat des documents d'appel d'offres et lors du dépôt de la soumission

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 15 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 15 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Nicky	1 214 028,38 $	√	1
Les Entreprises Rose-Neige	2 413 095,30 $		
Du Vert au Rouge inc.	73 670,91 $	√	2
Groupe Nicky	123 483,15 $		
Du Vert au Rouge inc.	63 811,53 $	√	3
Groupe Nicky	121 413,60 $		

Information additionnelle

Aucun retour pour le désistement.

Préparé par : Patrice Blanchette Le 8 - 3 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18520

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Parc Frédéric-Back	Groupe Nicky	1.1	Main d'œuvre: Chef d'équipe	8736	Heure	1	29,50 $	257 712,00 $	296 304,37 $
			1.2	Main d'œuvre: Préposé à l'entretien	20976	Heure	1	24,40 $	511 814,40 $	588 458,61 $
			1.3	Main d'œuvre: Jardinier	8160	Heure	1	20,50 $	167 280,00 $	192 330,18 $
			1.4	Véhicule régulier: Camionnette ou pick-up (non opéré)	36	Mois	1	360,00 $	12 960,00 $	14 900,76 $
			1.5	Véhicule tout-terrain de type AUTOQUAD (non opéré)	54	Mois	1	260,00 $	14 040,00 $	16 142,49 $
			1.6	Chargeur ou mini chargeur (opéré)	300	Heure	1	37,00 $	11 100,00 $	12 762,23 $
			1.7	Camion à benne basculante (opéré)	300	Heure	1	30,00 $	9 000,00 $	10 347,75 $
			1.8	Mini-excavatrice sur chenilles (opéré)	300	Heure	1	39,00 $	11 700,00 $	13 452,08 $
			1.9	Véhicule avec équipement arrosage (opéré)	300	Heure	1	64,00 $	19 200,00 $	22 075,20 $
			1.10	Tracteur avec faucheuse / débrouissailleuse / déchiqueteuse à fléau (opéré)	300	Heure	1	41,00 $	12 300,00 $	14 141,93 $
			1.11	Tracteur tondeuse déchiqueteuse (opéré)	600	Heure	1	48,00 $	28 800,00 $	33 112,80 $
		Total (Groupe Nicky)							**1 055 906,40 $**	**1 214 028,38 $**
		Les Entreprises Rose-Neige	1.1	Main d'œuvre: Chef d'équipe	8736	Heure	1	55,00 $	480 480,00 $	552 431,88 $
			1.2	Main d'œuvre: Préposé à l'entretien	20976	Heure	1	45,00 $	943 920,00 $	1 085 272,02 $
			1.3	Main d'œuvre: Jardinier	8160	Heure	1	45,00 $	367 200,00 $	422 188,20 $
			1.4	Véhicule régulier: Camionnette ou pick-up (non opéré)	36	Mois	1	1 600,00 $	57 600,00 $	66 225,60 $
			1.5	Véhicule tout-terrain de type AUTOQUAD (non opéré)	54	Mois	1	1 400,00 $	75 600,00 $	86 921,10 $
			1.6	Chargeur ou mini chargeur (opéré)	300	Heure	1	85,00 $	25 500,00 $	29 318,63 $
			1.7	Camion à benne basculante (opéré)	300	Heure	1	60,00 $	18 000,00 $	20 695,50 $
			1.8	Mini-excavatrice sur chenilles (opéré)	300	Heure	1	85,00 $	25 500,00 $	29 318,63 $
			1.9	Véhicule avec équipement arrosage (opéré)	300	Heure	1	85,00 $	25 500,00 $	29 318,63 $
			1.10	Tracteur avec faucheuse / débrouissailleuse / déchiqueteuse à fléau (opéré)	300	Heure	1	85,00 $	25 500,00 $	29 318,63 $
			1.11	Tracteur tondeuse déchiqueteuse (opéré)	600	Heure	1	90,00 $	54 000,00 $	62 086,50 $
		Total (Les Entreprises Rose-Neige)							**2 098 800,00 $**	**2 413 095,30 $**
LOT2	TAZ	Du Vert au Rouge inc.	2.1	Saison 2021	1	Global	1	20 937,00 $	20 937,00 $	24 072,32 $
			2.2	Saison 2022	1	Global	1	21 355,74 $	21 355,74 $	24 553,76 $
			2.3	Saison 2023	1	Global	1	21 782,85 $	21 782,85 $	25 044,83 $
		Total (Du Vert au Rouge inc.)							**64 075,59 $**	**73 670,91 $**
		Groupe Nicky	2.1	Saison 2021	1	Global	1	35 800,00 $	35 800,00 $	41 161,05 $
			2.2	Saison 2022	1	Global	1	35 800,00 $	35 800,00 $	41 161,05 $
			2.3	Saison 2023	1	Global	1	35 800,00 $	35 800,00 $	41 161,05 $
		Total (Groupe Nicky)							**107 400,00 $**	**123 483,15 $**
LOT3	Stade de soccer	Du Vert au Rouge inc.	3.1	Saison 2021	1	Global	1	18 135,00 $	18 135,00 $	20 850,72 $
			3.2	Saison 2022	1	Global	1	18 497,70 $	18 497,70 $	21 267,73 $
			3.3	Saison 2023	1	Global	1	18 867,65 $	18 867,65 $	21 693,08 $
		Total (Du Vert au Rouge inc.)							**55 500,35 $**	**63 811,53 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18520

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	Stade de soccer	Groupe Nicky	3.1	Saison 2021	1	Global	1	35 200,00 $	35 200,00 $	40 471,20 $
			3.2	Saison 2022	1	Global	1	35 200,00 $	35 200,00 $	40 471,20 $
			3.3	Saison 2023	1	Global	1	35 200,00 $	35 200,00 $	40 471,20 $
		Total (Groupe Nicky)							**105 600,00 $**	**121 413,60 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18520
Numéro de référence : 1440061
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'entretien des espaces verts et infrastructures de surface pour le parc Frédéric-Back, le TAZ et le stade de soccer de Montréal - 2021-2023

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Du Vert au Rouge Inc. 9800 Meilleur Suite 100 Montréal, QC, H3L 3J4 http://www.duvertaurouge.ca NEQ : 1170468111	Monsieur Paul Lemaire Téléphone : 514 384-1778 Télécopieur :	**Commande : (1834370)** 2021-01-20 8 h 45 **Transmission :** 2021-01-20 9 h 55	3434598 - Addenda n°1 2021-01-21 14 h 19 - Courriel 3449343 - Addenda n°2 2021-02-10 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprises rose neige 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (1832052)** 2021-01-15 9 h 16 **Transmission :** 2021-01-15 9 h 52	3434598 - Addenda n°1 2021-01-21 14 h 19 - Courriel 3449343 - Addenda n°2 2021-02-10 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1831665)** 2021-01-14 14 h 06 **Transmission :** 2021-01-14 14 h 36	3434598 - Addenda n°1 2021-01-21 14 h 20 - Télécopie 3449343 - Addenda n°2 2021-02-10 11 h 05 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Hydro-Québec. 800, boul. de Maisonneuve Est , 11e étage sud Montréal, QC, H2L 4L8 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/ NEQ :	Monsieur Etienne Archambault Téléphone : 450 779-5518 Télécopieur :	**Commande : (1832654)** 2021-01-17 20 h 26 **Transmission :** 2021-01-17 20 h 26	3434598 - Addenda n°1 2021-01-21 14 h 19 - Courriel 3449343 - Addenda n°2 2021-02-10 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Paysagistes M.C Enr. 11750 Boul.Rodolphe-Forget Montréal, QC, H1E 6w9 http://www.paysagistemc.com NEQ : 2248875496	Monsieur Mauro Cerroni Téléphone : 514 952-9728 Télécopieur : 450 654-7357	**Commande : (1835847)** 2021-01-21 20 h 53 **Transmission :** 2021-01-21 21 h 26	3434598 - Addenda n°1 2021-01-21 20 h 53 - Téléchargement 3449343 - Addenda n°2 En cours d'envoi - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Paysagistes Solarco inc. 2060, av Francis-Hughes	Monsieur Stéphane Charland	**Commande : (1832360)**	3434598 - Addenda n°1 2021-01-21 14 h 19 - Courriel

	Laval, QC, H7S 1N4 NEQ : 1160902921	Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	2021-01-15 13 h 06 **Transmission :** 2021-01-15 13 h 06	3449343 - Addenda n°2 2021-02-10 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Paysagers Dominique Filion 13 rue Principale Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N 1M3 http://www.dominiquefilion.ca NEQ : 1146519450	Monsieur Dominique Filion Téléphone : 450 653-0000 Télécopieur : 450 461-2142	**Commande : (1845197)** 2021-02-08 11 h 45 **Transmission :** 2021-02-08 11 h 45	3434598 - Addenda n°1 2021-02-08 11 h 45 - Téléchargement 3449343 - Addenda n°2 2021-02-10 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219063001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder trois (3) contrats d'une valeur totale de 1 713 682,07$, taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, soit un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 1 576 199,63 $, taxes incluses (contrat : 1 214 028,38$ + contingences : 362 171,25$), un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 73 670,91 $, taxes incluses, et un contrat à Du Vert au rouge inc. pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 63 811,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18520 - Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1219063001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1218812002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder neuf (9) contrats aux soumissionnaires Remorquage Kar-Pro (2015) Inc. Lot 1 (27 364.50$ taxes incluses), Remorquage Burstall Conrad Inc. Lot 2 (139 901.58$ taxes incluses), Remorquage Centre-ville Inc. Lot 3 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 4 (107 604.00$ taxes incluses) Lot 5 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 9 (179 340.00$ taxes incluses), Remorquage Météor Inc. Lot 6 (71 744.40$ taxes incluses) Lot 7 (134 520.76$ taxes incluses) et Remorquage MOG Inc. Lot 10 (89 680.50$ taxes incluses) pour la gestion de secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement et ce, pour une période de 24 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 965 363.74$ – Appel d'offres public 20-18487 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder sept (7) contrats aux entreprises désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 24 mois (avec deux prolongation possible de 12 mois) pour la gestion de secteurs d'exclusivités pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

Soumissionnaires	Lot	Secteur	Montant (taxes incluses)
Remorquage Kar-Pro (2015) inc.	1	A (PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 13)	27 364.50$
Remorquage Centre-ville inc	3	C (PDQ 15 et 16)	107 604.00$
Remorquage Centre-ville inc	4	D (PDQ 12 et 20)	107 604.00$

Remorquage Météor inc.	6	F (PDQ 10, 27, 39 et 42)	71 744.40$
Remorquage Météor inc.	7	G (PDQ 30, 31 et 33)	134 520.76$
Remorquage Centre-ville inc	9	I (PDQ 38)	179 340.00$
Remorquage MOG inc.	10	J (PDQ 23, 45, 46, 48 et 49)	89 680.50$

De recommander au conseil d'agglomération :

2. d'accorder deux (2) contrats aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 24 mois (avec deux prolongation possible de 12 mois) pour la gestion de secteurs d'exclusivités pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

Soumissionnaires	**Lot**	**Secteur**	**Montant (taxes incluses)**
Remorquage Burstall Conrad inc.	2	B (PDQ (9-11) et 26)	139 901.58$
Remorquage Centre-ville inc	5	E (PDQ 21 et 22)	107 604.00$

3. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires.

4. d'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée 100% par l'agglomération pour un montant de 965 363.74$.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-29 09:07

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218812002**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder neuf (9) contrats aux soumissionnaires Remorquage Kar-Pro (2015) Inc. Lot 1 (27 364.50$ taxes incluses), Remorquage Burstall Conrad Inc. Lot 2 (139 901.58$ taxes incluses), Remorquage Centre-ville Inc. Lot 3 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 4 (107 604.00$ taxes incluses) Lot 5 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 9 (179 340.00$ taxes incluses), Remorquage Météor Inc. Lot 6 (71 744.40$ taxes incluses) Lot 7 (134 520.76$ taxes incluses) et Remorquage MOG Inc. Lot 10 (89 680.50$ taxes incluses) pour la gestion de secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement et ce, pour une période de 24 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 965 363.74$ – Appel d'offres public 20-18487 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder neuf (9) contrats pour la gestion de secteur d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement.
En 2017, le remorquage de véhicule est devenu une compétence d'agglomération. Au sein de l'agglomération, c'est le Service de police de la Ville de Montréal ci-après appelée « SPVM » qui a la responsabilité d'encadrer les activités de remorquage.

Les contrats pour le service de remorquage pour véhicule en infraction étaient conclus entre les entreprises et les arrondissements ou villes liées.

En 2019, le règlement sur le remorquage (RCG19-004) a été adopté donnant ainsi les pouvoirs à la Section inspection du remorquage du SPVM de procéder à l'application du règlement et de la gestion des contrats.

En 2020, au fur et à mesure que les contrats entre les entreprises de remorquage et les arrondissements et villes liées ont pris fin, la Section inspection du remorquage du SPVM a amorcé de nouveaux contrats de gré à gré afin d'assurer un service en continu à la population pour lancer un seul appel d'offres pour l'ensemble de l'agglomération.

L’appel d’offres public 20-18487 a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO). La publication s'est échelonnée sur une période de quarante-six (46) jours calendriers, soit du 26 octobre au 10 décembre 2020. Cet appel d'offres avait pour but d'octroyer dix (10) lots. N'ayant pas trouvé preneur, le lot 8 (PDQ 35 et 44) a été annulé.

Durant la période de sollicitation, huit (8) addenda ont été émis pour répondre à certaines questions d’ordres techniques, ils visaient aussi la modification du *Bordereau de prix.*

Ces contrats ont pour objet de mettre en place un service de remorquage exclusif permettant ainsi de réaliser plusieurs recommandations contenu dans le rapport du Bureau de l’Inspecteur Général (BIG) publié le 24 avril 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé «Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées».
CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adopter le règlement intitulé «Règlement sur le remorquage des véhicules».

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)».

CG17 0060 - 23 février 2017 - Adopter le règlement intitulé «Règlement du conseil d’agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005)».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder neuf (9) contrats aux soumissionnaires retenus pour la gestion de secteur d’exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement. Un secteur est un regroupement de postes de quartier.
Lot 1 : Secteur A (PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 13)
Lot 2 : Secteur B (PDQ (9-11) et 26)
Lot 3 : Secteur C (PDQ 15 et 16)
Lot 4 : Secteur D (PDQ 12 et 20)
Lot 5 : Secteur E (PDQ 21 et 22)
Lot 6 : Secteur F (PDQ 10, 27, 39 et 42)
Lot 7 : Secteur G (PDQ 30, 31 et 33)
Lot 9 : Secteur I (PDQ 38)
Lot 10 : Secteur J (PDQ 23, 45, 46, 48 et 49)

Les quantités inscrites au *Bordereau de prix* sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique du nombre de véhicules en infractions pour l’année 2019, mais elles n’engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

JUSTIFICATION

La conclusion de ce contrat permettra au SPVM de réaliser les recommandations publiées dans le rapport du Bureau de l’inspecteur général.
Preneurs du cahier des charges (15) :

American Auto Centre
Bélanger S.R Inc.

Remorquage Burstall Conrad Inc.
Remorquage Centre-Ville Inc.
Remorquage JCP
Remorquage Kar-Pro (2015) Inc.
Remorquage Météor Inc.
Remorquage MOG Inc.
Remorquage Montréal est 2000 Inc.
Remorquage RFA Inc.
Remorquage SS
Remorquage TopSpeed 9173-9664 Québec Inc. 9066-8328 Québec Inc. 9066-8302 Québec Inc.
Service de remorquage Direct (Groupe Direct)
Service routiers Unipro Ltée
Transport Inc.

Entreprises ayant soumissionné (6):

Bélanger S.R Inc.
Remorquage Burstall Conrad Inc.
Remorquage Centre-Ville Inc.
Remorquage Kar-Pro (2015) Inc.
Remorquage Météor Inc.
Remorquage MOG Inc.

Des six (6) soumissionnaires, une (1) entreprise (Bélanger S.R Inc.) a été déclarée non conforme, car elle n'a pas utilisé la dernière version du *Bordereau de prix* . Aucune entreprise n'ayant pas réussi l'enquête de sécurité du SPVM lors d'un précédent appel d'offres n'a transmis de soumission.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme :

Pour les entreprises ayant soumis un montant identique, la préférence de lot ayant été transmise lors de la soumission est retenue.

LOT 1 : A (PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 13)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Kar-Pro (2015) Inc.	27 364.50 $	0.00$	27 364.50 $
Remorquage Burstall Conrad Inc.	41 253.03 $	0.00$	41 253.03 $
Dernière estimation réalisée ($)	41 253.03 $	0.00$	41 253.03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(13 888.53 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100]			-33.67%

LOT 2 : B (PDQ (9-11) et 26)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Burstall Conrad Inc.	139 901.58 $	0.00$	139 901.58 $
Dernière estimation réalisée ($)	139 901.58 $	0.00$	139 901.58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			0.00$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100]			0%

LOT 3: C (PDQ 15 et 16)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Centre-Ville Inc.	107 604.00 $	0.00$	107 604.00 $
Remorquage Burstall Conrad Inc.	107 616.60 $	0.00$	107 616.60 $
Dernière estimation réalisée ($)	107 616.60 $	0.00$	107 616.60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(12.60 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100]			-0.01%

LOT 4: D (PDQ 12 et 20)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Centre-Ville Inc.	107 604.00 $	0.00$	107 604.00 $
Remorquage Burstall Conrad Inc.	107 616.60 $	0.00$	107 616.60 $
Dernière estimation réalisée ($)	107 616.60 $	0.00$	107 616.60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(12.60 $)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100]	-0.01%

LOT 5: E (PDQ 21 et 22)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Centre-Ville Inc.	107 604.00 $	0.00$	107 604.00 $
Dernière estimation réalisée ($)	107 616.60 $	0.00$	107 616.60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(12.60 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100]			-0.01%

LOT 6: F (PDQ 10, 27, 39 et 42)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Météor Inc.	71 744.40 $	0.00$	71 744.40 $
Dernière estimation réalisée ($)	71 744.40 $	0.00$	71 744.40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			0.00$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100]			0%

LOT 7: G (PDQ 30, 31 et 33)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Météor Inc. (choix #1)	134 520.76 $	0.00$	134 520.76 $
Remorquage MOG Inc. (choix #3) capacité dépassée	134 520.76 $	0.00$	134 520.76 $

Dernière estimation réalisée ($)	134 520.76 $	0.00$	134 520.76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			0.00$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100]			0%

LOT 9: I (PDQ 38)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Centre-Ville Inc.	179 340.00 $	0.00$	179 340.00 $
Remorquage MOG Inc. (choix #2) capacité dépassée	179 360.00 $	0.00$	179 360.00 $
Dernière estimation réalisée ($)	179 360.00 $	0.00$	179 360.00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(20.00 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100]			-0.01%

LOT 10: J (PDQ 23, 45, 46, 48 et 49)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage MOG Inc.	89 680.50 $	0.00$	89 680.50 $
Dernière estimation réalisée ($)	89 680.50 $	0.00$	89 680.50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			0.00$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100]			0%

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LRFI).

Les contrats des différents secteurs auront une durée de deux (2) ans ainsi que la possibilité de deux (2) prolongations d’une année chacune à l’échéance du premier terme de deux ans.

Le prix soumissionné avait un prix maximal prévu au règlement sur les tarifs soit 78$ plus les taxes pour les véhicules en infraction à un règlement.

Les compagnies suivantes ont soumissionné le prix maximale prévue, c'est la raison pour laquelle plusieurs lots ont le même prix :

Burstall 78$ (lot 2)

Météor 78$ (lot 6, lot 7)

MOG 78$ (lot 10)

Les compagnies suivantes ont soumissionné plus bas que le prix maximal :

Kar-Pro 51.74$ (lot 1)

Centre-ville : 77.99$ (lot 3, lot 4, lot5, lot 9)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats prévoient une tarification maximale basée sur celle édictée au règlement sur les tarifs (RCG 20-040). L'octroi des contrats visent le déplacement de tous les véhicules en infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
Le coût des contrats pour le service de remorquage sera imputé au SPVM tandis que pour leur part, les revenus liés aux frais de remorquage inscrits aux constats d'infraction continueront d'être enregistrés à la Cour municipale tel que mentionné au dossier décisionnel adopté en 2018 (CG18 0243) lors de la mise en place du Module inspection remorquage.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, un estimé préalable de la dépense s'élève à 965 363.74$, taxes incluses pour 24 mois. Cette estimation est basée sur l'historique de véhicules déplacés en contravention à un règlement sur la circulation ou le stationnement pour l'année 2019.

L'année 2020 n'est pas une année dont les données peuvent être prises en référence étant donné le contexte de la Covid-19. L'année 2021 sera donc la première année de fonctionnement.

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Aucune contingence applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La totalité des frais de remorquage engagés pour déplacer un véhicule en infraction à un règlement sur le stationnement et la circulation sera aux frais du contrevenant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le comité exécutif: 7 avril 2021
Recommandation d'octroi par le conseil municipal : 19 avril 2021
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 22 avril 2021
Début du mandat de l'adjudicataire : 1er mai 2021
Fin du contrat : 30 avril 2023
Fin de la première année de prolongation : 30 avril 2024
Fin de la deuxième année de prolongation : 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-24

Lyne DUSSAULT
Chef de section

Tél : 514-868-3993
Télécop. : 514-868-7623

Pascal RICHARD
Inspecteur-chef

Tél : 514 280-3710
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur adjoint
Tél : 514-280-2602
Approuvé le : 2021-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218812002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Objet :	Accorder neuf (9) contrats aux soumissionnaires Remorquage Kar -Pro (2015) Inc. Lot 1 (27 364.50$ taxes incluses), Remorquage Burstall Conrad Inc. Lot 2 (139 901.58$ taxes incluses), Remorquage Centre-ville Inc. Lot 3 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 4 (107 604.00$ taxes incluses) Lot 5 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 9 (179 340.00$ taxes incluses), Remorquage Météor Inc. Lot 6 (71 744.40$ taxes incluses) Lot 7 (134 520.76$ taxes incluses) et Remorquage MOG Inc. Lot 10 (89 680.50$ taxes incluses) pour la gestion de secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement et ce, pour une période de 24 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 965 363.74$ – Appel d'offres public 20-18487 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18487 DetCah.pdf
20-18487 Intervention.pdf
20-18487 Analyse prix_Soumissionnaires.pdf
20-18487 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 5148683727

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Elie BOUSTANI
Chef de Section
Tél : 5148384519
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18487

No du GDD : 1218812002

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour le déplacement des véhicules en infraction

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 1 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 10 - 12 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 30 - 11 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
BÉLANGER S.R. INC	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 6 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.	107 604$, 107 604$, 107 604$, 179 340$	√	3, 4, 5, 9
REMORQUAGE MOG INC.	89 680.50$	√	10
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD INC	139 901.58$	√	2
REMORQUAGE MÉTÉOR INC.	71 744.40$, 134 520.76$	√	6, 7
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	27 364.50$	√	1

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont : un (1) pour lequel notre demande est restrictive, un (1) qui n'a pas les camions et les chauffeurs demandés, un (1) qui est arrivé à 13.30 au Service de Greffe et cinq (5) qui n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par : Madalina Rosca

Le 25 - 3 - 2021

No	Soumissionaires	Prix	Capacité	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9	Lot 10
1	REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.	89,67 $	4 (quatre)	x	x	1	2	4	x	x	x	3	x
2	BÉLANGER S.R. INC	94,50 $	3 (trois)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1
3	REMORQUAGE MOG INC.	78,00 $	1 (un)	x	x	x	x	x	x	3	4	2	1
4	REMORQUAGE BURSTALL CONRAD INC	78,00 $	2 (deux)	3	1	4	2	x	x	x	x	x	x
5	REMORQUAGE MÉTÉOR INC.	78,00 $	2 (deux)	x	x	x	x	x	2	1	x	x	x
6	REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	51,74 $	1 (un)	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x

non-conforme
adjudicataire
capacité dépassée
lot pas octroyé

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18487
Numéro de référence : 1418161
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de remorquage pour le déplacement des véhicules en infraction

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Americain Auto Centre 11723 boul Gouin ouest Montréal, QC, H8Z1V7 NEQ : 1141851072	Madame Krystyna Zieba Téléphone : 514 685-1441 Télécopieur : 514 685-7671	**Commande : (1806004)** 2020-11-02 9 h 33 **Transmission :** 2020-11-02 9 h 42	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-11-02 9 h 33 - Messagerie 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-05 13 h 02 - Courriel 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 53 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 50 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
belanger sr inc 11500 57 ave Montréal, QC, h1e4b6 http://transport-rfa.com NEQ : 1144315786	Monsieur Sylvain Bélanger Téléphone : 514 259-5955 Télécopieur :	**Commande : (1816086)** 2020-11-26 13 h 24 **Transmission :** 2020-11-26 13 h 24	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-11-26 13 h 24 - Téléchargement 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-26 13 h 24 - Téléchargement 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-26 13 h 24 - Téléchargement 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-26 13 h 24 - Téléchargement 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-26 13 h 24 - Téléchargement

				3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 24 - Téléchargement 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Burstall Conrad 480 blvd montreal-toronto Montréal, QC, h8s 1b8 NEQ : 1142818831	Monsieur Michael Burstall Téléphone : 514 737-6696 Télécopieur : 514 639-8023	**Commande : (1804691)** 2020-10-28 11 h 13 **Transmission :** 2020-10-28 11 h 13	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-10-29 14 h 49 - Courriel 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-05 13 h 02 - Courriel 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 53 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Remorquage Centre Ville 5590 Boulevard Monk Montréal, QC, H4C 3R8 NEQ : 1164336514	Monsieur Carlos Ferraria Téléphone : 514 932-3494 Télécopieur :	**Commande : (1804055)** 2020-10-27 9 h 12 **Transmission :** 2020-10-27 9 h 12	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-10-29 14 h 49 - Courriel 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-05 13 h 02 - Courriel 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 53 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 50 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 37 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Remorquage JCP 5260 Kensington Saint-Hubert, QC, J3Y2W6 NEQ : 2275143727	Monsieur Justin Pimentel Téléphone : 514 594-1152 Télécopieur :	**Commande : (1808976)** 2020-11-09 19 h 03 **Transmission :** 2020-11-09 19 h 03	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-11-09 19 h 03 - Téléchargement 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-09 19 h 03 - Téléchargement 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 53 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 50 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Remorquage Kar-Pro (2015) Inc. 1761 rue Dumas Laval, QC, H7M 2V6 NEQ : 1171111470	Monsieur Karl Prosser Téléphone : 514 781-5489 Télécopieur :	**Commande : (1805307)** 2020-10-29 14 h 50 **Transmission :** 2020-10-29 14 h 50	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-10-29 14 h 50 - Téléchargement 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-05 13 h 02 - Courriel 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 53 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 50 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Remorquage Météor Inc. 9405, boul. St-Michel Montréal, QC, H1Z 4G9 NEQ : 1143476712	Madame 173527Nathalie Landry Téléphone : 514 384-0239 Télécopieur : 514 384-6550	**Commande : (1804236)** 2020-10-27 12 h 36 **Transmission :** 2020-10-27 12 h 36	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-10-29 14 h 49 - Courriel 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-05 13 h 02 - Courriel

				3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 54 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Remorquage MOG Inc. MOG Towing 252-577, Notre-Dame Repentigny, QC, J6A2T6 NEQ : 1171899231	Monsieur Michel Gaucher Téléphone : 514 863-0116 Télécopieur : 450 654-0341	**Commande : (1806754)** 2020-11-03 12 h 51 **Transmission :** 2020-11-03 12 h 51	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-11-03 12 h 51 - Téléchargement 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-05 13 h 02 - Courriel 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 54 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Remorquage Montreal est 2000 inc. 11460 56e ave Montréal, QC, h1e2l5 NEQ : 1161785929	Monsieur enzo nicolucci Téléphone : 514 881-1304 Télécopieur : 514 881-7635	**Commande : (1809868)** 2020-11-11 12 h 51 **Transmission :** 2020-11-11 13 h 06	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-11-11 12 h 51 - Messagerie 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-11 12 h 51 - Messagerie 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 53 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel

				3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	remorquage rfa inc 11500 57 ave Montréal, QC, h1e4b6 https://transport-rfa.com NEQ : 1144651883	Monsieur sylvain belanger Téléphone : 514 259-5955 Télécopieur :	**Commande : (1807895)** 2020-11-05 14 h 38 **Transmission :** 2020-11-05 14 h 38	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-11-05 14 h 38 - Téléchargement 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-05 14 h 38 - Téléchargement 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 53 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 50 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Remorquage SS 12210 Ave. Jean-Yves Bigras Montréal, QC, H1E6S4 NEQ : 1173713968	Monsieur Alex Blouin Téléphone : 514 795-6181 Télécopieur :	**Commande : (1810864)** 2020-11-13 10 h 53 **Transmission :** 2020-11-13 10 h 53	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-11-13 10 h 53 - Téléchargement 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-13 10 h 53 - Téléchargement 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-13 10 h 53 - Téléchargement 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Remorquage TopSpeed 9173-9664 qc inc 9066-8328 qc inc 9066-8302 qc inc 8000,18e Avenue Montréal, QC, H1Z3R8 http://remorquage-topspeed.ca/ NEQ : 1163975767	Monsieur Patrick Poulin Téléphone : 514 601-6000 Télécopieur : 514 948-1219	**Commande : (1813546)** 2020-11-19 19 h 18 **Transmission :** 2020-11-19 19 h 18	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-11-19 19 h 18 - Téléchargement 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-19 19 h 18 - Téléchargement 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-19 19 h 18 - Téléchargement 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-19 19 h 18 - Téléchargement 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 19 h 18 - Téléchargement 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 50 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service de remorquage Direct (Groupe Direct) 460 Marien Montréal-Est, QC, H1B4V9 NEQ : 1145668035	Madame Chloé Daneau Téléphone : 514 645-8221 Télécopieur :	**Commande : (1804108)** 2020-10-27 10 h 05 **Transmission :** 2020-10-27 10 h 05	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-10-29 14 h 49 - Courriel 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-05 13 h 02 - Courriel 3401071 - 20-18487 Addenda no 3 2020-11-11 12 h 54 - Courriel 3404744 - 20-18487 Addenda 4 2020-11-18 11 h 42 - Courriel 3405509 - 20-18487 Addenda no 5 2020-11-19 14 h 54 - Courriel 3408926 - 20-18487 Addenda 6 2020-11-26 13 h 06 - Courriel 3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3410455 - 20-18487 Addenda no 8 2020-11-30 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	services routiers unipro ltee 2186 hymus dorval Dorval, QC, h9p 1j7 NEQ : 1146755906	Monsieur stephane berry Téléphone : 514 335-6648 Télécopieur : 514 685-7068	**Commande : (1810420)** 2020-11-12 12 h 55 **Transmission :** 2020-11-12 12 h 55	3395418 - 20-18487 Addenda no 1 2020-11-12 12 h 55 - Téléchargement 3398411 - 20-18487 Addenda no 2 2020-11-12 12 h 55 - Téléchargement

3401071 - 20-18487 Addenda no 3
2020-11-12 12 h 55 - Téléchargement

3404744 - 20-18487 Addenda 4
2020-11-18 11 h 42 - Courriel

3405509 - 20-18487 Addenda no 5
2020-11-19 14 h 54 - Courriel

3408926 - 20-18487 Addenda 6
2020-11-26 13 h 06 - Courriel

3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date
2020-11-27 12 h 50 - Courriel

3410455 - 20-18487 Addenda no 8
2020-11-30 14 h 37 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ transport inc
300 Front St W
toronto, ON, M5V 0E9
NEQ :

Monsieur justin jules
Téléphone : 438 801-0193
Télécopieur :

Commande : (1803953)
2020-10-26 19 h 48
Transmission :
2020-10-26 19 h 48

3395418 - 20-18487 Addenda no 1
2020-10-29 14 h 49 - Courriel

3398411 - 20-18487 Addenda no 2
2020-11-05 13 h 02 - Courriel

3401071 - 20-18487 Addenda no 3
2020-11-11 12 h 54 - Courriel

3404744 - 20-18487 Addenda 4
2020-11-18 11 h 42 - Courriel

3405509 - 20-18487 Addenda no 5
2020-11-19 14 h 54 - Courriel

3408926 - 20-18487 Addenda 6
2020-11-26 13 h 06 - Courriel

3409671 - 20-18487 Addenda no 7 Report de date
2020-11-27 12 h 51 - Courriel

3410455 - 20-18487 Addenda no 8
2020-11-30 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218812002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Objet :	Accorder neuf (9) contrats aux soumissionnaires Remorquage Kar -Pro (2015) Inc. Lot 1 (27 364.50$ taxes incluses), Remorquage Burstall Conrad Inc. Lot 2 (139 901.58$ taxes incluses), Remorquage Centre-ville Inc. Lot 3 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 4 (107 604.00$ taxes incluses) Lot 5 (107 604.00$ taxes incluses), Lot 9 (179 340.00$ taxes incluses), Remorquage Météor Inc. Lot 6 (71 744.40$ taxes incluses) Lot 7 (134 520.76$ taxes incluses) et Remorquage MOG Inc. Lot 10 (89 680.50$ taxes incluses) pour la gestion de secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement et ce, pour une période de 24 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 965 363.74$ – Appel d'offres public 20-18487 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218812002 - Neuf contrats 24 mois - Véhicules infraction.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1210206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 , et autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Morpho Canada inc. (CG18 0528), majorant ainsi le montant total du contrat de 494 724,78 $ à 839 649,78 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de deux (2) années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 $, taxes incluses, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de deux (2) ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat accordé à Morpho Canada inc. (CG18 0528), majorant ainsi le montant total du contrat de 494 724,78 $ à 839 649,78 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

3. d'autoriser le Directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-27 23:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210206001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 , et autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Morpho Canada inc. (CG18 0528), majorant ainsi le montant total du contrat de 494 724,78 $ à 839 649,78 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2001, le SPVM a acquis et a procédé à la paramétrisation d'un progiciel de gestion d'informations et de renseignements, le système automatisé de renseignements criminels (SARC). Ce système permet de centraliser toutes les informations de type renseignements criminels dans une base de données corporative pour ensuite rendre cette information disponible et accessible aux agents enquêteurs et analystes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour fins d'analyse des renseignements et des enquêtes policières.

Le contrat de support et d'entretien sera échu le 31 décembre 2021, et un renouvellement de contrat est essentiel pour assurer le fonctionnement de SARC Web.

Il est à noter que la firme Comnetix inc. a été acquise en 2007 par L1 Identity Solutions, qui a été acquise à son tour en 2011 par Morpho Canada inc. Un changement de la raison sociale a eu lieu en 2020 soit IDEMIA Identity & Security Canada, inc. Cette dernière est

localisée au Canada et est propriétaire et fournisseur unique du progiciel utilisé par le SPVM, par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et la Sûreté du Québec (SQ).

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'exercer l'option de deux (2) années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 $, taxes incluses, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de deux (2) ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat accordé à Morpho Canada inc. (CG18 0528), majorant ainsi le montant total du contrat de 494 724,78 $ à 839 649,78 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0528 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc., pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cette fin.
CG13 0290 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du support, de l'entretien et de la mise à niveau du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 318 295,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 1904 - 28 novembre 2012 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Comnetix inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, pour le renouvellement du service d'entretien du Système automatisé de renseignements criminels utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 33 666,15 $, taxes incluses.

CE12 0088 - 25 janvier 2012 - Accorder un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2012, pour un montant total de 36 347,05 $, taxes incluses.

CE11 0699 - 11 mai 2011 - Octroyer un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2011, pour un montant total de 36 015,11 $, taxes incluses.

Pour les années antérieures à 2011, le renouvellement du contrat pour le service d'entretien du SARC s'est effectué par bons de commande, et ce, dans le respect de la délégation de pouvoir selon le règlement RCE 02-004.

DESCRIPTION

Le contrat de support et d'entretien de l'application SARC Web est pour une durée de deux (2) ans (2022 et 2023). Le coût du contrat de support et d'entretien pour chacune des deux années demeurera le même (150 000 $ plus taxes).
Le contrat de support et d'entretien inclut :

- une entente de service qui est plus encadrée et qui comprend une fréquence des livraisons des mises à jour;
- un renouvellement du contrat d'entretien et de support du SARC Web;

- une évolution du SARC Web : le développement et l'intégration de nouvelles fonctionnalités et l'intégration de SARC Web avec d'autres produits;
- la mise en place d'un système de billets et d'appels de service chez IDEMIA Identity & Security Canada inc.

JUSTIFICATION

Le progiciel SARC Web permet de centraliser et de partager les informations avec des partenaires au niveau provincial et fédéral. De plus, l'information sur les renseignements criminels peut également être accessible aux analystes du SPVM. La nouvelle durée du contrat assure au SPVM une continuité de services de support et d'entretien du système SARC Web.
IDEMIA Identity & Security Canada, inc. détient le code source du SARC Web et elle est la seule firme qui peut faire la mise en place complète des solutions et ainsi assurer leur entretien. De plus, IDEMIA Identity & Security Canada inc. est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel SARC Web et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville (c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

Le dernier dossier décisionnel (CG18 0528) prévoit une clause de prolongation:

"Le présent contrat peut être renouvelé, sous réserve de l'approbation de chaque Partie, pour un terme additionnel de deux (2) ans étant entendu que, dans un tel cas, les Parties conviennent que le coût annuel des services rendus par le Fournisseur sera d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000,00 $)". Le montant total avec les taxes est de 172 462,50 $.

À cette fin, la Ville désire exercer l'option de deux (2) années de prolongation et ce avec l'accord du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 344 925,00 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Item	2022	2023	TOTAL
Évolution du SARC Web (PDI)	40 241,25 $	40 241,25 $	80 482,50 $
Demandes de changements (PDI)	40 241,25 $	40 241,25 $	80 482,50 $
Entretien du SARC Web (BF)	91 980,00 $	91 980,00 $	183 960,00 $
TOTAL	172 462,50 $	172 462,50 $	344 925,00 $

Dépenses capitalisables (PDI) :

La dépense de 160 965,00 $, taxes incluses (146 982,50 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au projet 68305.00 - Modernisation des opérations policières , et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Un montant maximal de 183 960,00 $, taxes incluses (167 980,00 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coûts annuels (taxes incluses)	Écart en $	Écarts en %
2014 (entretien)	50 785,61 $	N/A	N/A
2015 (entretien)	52 309,03 $	1 523,42 $	3.00 %
2016 (entretien)	53 878,43 $	1 569,40 $	3.00 %
2017 (entretien)	55 494,98 $	1 616,55 $	3.00 %
2018 (entretien)	57 159,82 $	1 664,84 $	3.00 %
2019 (entretien + évolution SARC Web)	158 484,99 $	101 325,16 $	177,27 %
2020 (entretien + évolution SARC Web)	164 823,56 $	6 338,57 $	4,00 %
2021 (entretien + évolution SARC Web)	171 416,23 $	6 592,67 $	4,00 %
2022 (entretien + évolution SARC Web)	172 462,50 $	1 046,27 $	0,61 %
2023 (entretien + évolution SARC Web)	172 462,50 $	0,00 $	0.00 %

Une augmentation de 0.61 % est notée pour l'année 2022 et aucune pour l'année 2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En renouvelant le service d'entretien, le SPVM peut s'assurer un bon fonctionnement de l'application SARC Web, outil essentiel dans le travail quotidien des enquêteurs du SPVM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE - 7 avril 2021;

Approbation du dossier par le CM – 19 avril 2020;
Approbation du dossier par le CG – 22 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-04

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

Tél : 438-398-1785
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-03-25

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
10 SEP. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE SERVICES - SUPPORT ET ENTRETIEN DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS (SARC) DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chap. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saidon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET **MORPHO CANADA INC.**, 2872, Bristol Circle, Oakville, Ontario, L6H 6G4 est représentée aux fins des présentes par Denis Ouellet, Directeur Général,, dûment autorisé telle qu'il le déclare.

ci-après appelée le « **Fournisseur** »

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'un premier contrat relatif à la fourniture, au développement et à la mise en service du logiciel « Système automatisé de renseignements criminels » (ci-après, « SARC ») pour le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après, le « SPVM ») a été conclu entre le Fournisseur et la Communauté urbaine de Montréal (ci-après, le « Contrat initial »);

ATTENDU QUE la Ville a succédé à la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE les services de support et d'entretien du Contrat initial ont été renouvelés entre les Parties depuis le 1e janvier 2011, le dernier renouvellement ayant été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville jusqu'au 31 décembre 2018 conformément à la résolution du CG13 0290 du 29 août 2013 (ci-après, le « Contrat de renouvellement »)

ATTENDU QU'en vertu du Contrat de renouvellement, le Fournisseur a procédé à l'actualisation de l'interface graphique OpenStep du SARC à une interface graphique basée sur le Web;

ATTENDU QUE le SARC, incluant les logiciels qui le constituent, fourni en vertu du Contrat initial et visé par le présent contrat, est une technologie propriétaire et que le Fournisseur est le seul fournisseur à pouvoir fournir un service de support et d'entretien de ce système à la Ville puisqu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le SARC;

ATTENDU QUE le présent contrat vise les services de support et d'entretien du SARC tel qu'actualisé à l'interface graphique basée sur le Web devant être rendus par le Fournisseur à la Ville à compter du 1e janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Ville* s'applique au présent contrat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville retient du Fournisseur, conformément aux termes et conditions du présent contrat et de l'Annexe 1, les services de support et d'entretien du SARC tel qu'il a été actualisé à l'interface graphique basée sur le Web.

2. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

En contrepartie des honoraires versés par la Ville conformément à l'article 5 des présentes, le Fournisseur s'engage, envers la Ville :

2.1. dans le cadre des services de support et d'entretien du SARC :

2.1.1 à supporter, maintenir et réaliser l'entretien du SARC durant toute la période couverte par le présent contrat, et ce, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, heure de l'Est;

2.1.2 à procéder à l'entretien et à la configuration du SARC afin qu'il soit compatible avec l'interface graphique basée sur le Web;

2.1.3 à lui fournir un calendrier pour les interventions récurrentes du support et de l'entretien;

2.1.4 à avertir le représentant désigné par la Ville lorsqu'une intervention d'urgence est requise et la lui confirmer par courriel, dans les deux (2) heures précédant le début de l'intervention incluant les détails de cette intervention;

2.1.5 à obtenir l'autorisation d'un représentant désigné du Service des technologies de l'information de la Ville (ci-après, le « STI ») préalablement à toute connexion au réseau du SPVM;

2.1.6 à gérer les incidents conformément à l'article 1 de l'Annexe 1 des présentes étant entendu que le SARC n'est pas considéré en panne lorsque les causes de la panne ne sont pas sous le contrôle du Fournisseur;

2.1.7 à procéder aux améliorations relatives à la sécurité énumérées à l'article 2 de l'Annexe 1;

2.1.8 à la demande de la Ville, à fournir les efforts raisonnables pour tester et vérifier, sur la même version du SARC utilisée par la Ville, des programmes de correction spécifiques qui protègent contre les virus et les vers informatiques. Tout problème soulevé à cet égard sera traité directement par le Fournisseur;

2.1.9 à la demande de la Ville, à fournir tout conseil ou toute aide à distance en ce qui concerne les corrections (ou mises à jour) et mises à niveau prévues à l'article 3;

2.1.10 à la demande de la Ville, à lui fournir une liste courante des versions du système d'exploitation compatibles avec le SARC et une liste des versions additionnelles ou standard du logiciel SARC/SARC Web du Fournisseur;

2.1.11 à lui apporter le support nécessaire pour s'assurer de la compatibilité du SARC avec le système d'exploitation, le système Oracle et l'explorateur Google Chrome qu'elle utilise.

3. CORRECTIONS DES ÉCARTS (OU MISES À JOUR) ET MISES À NIVEAU

Aux fins du présent contrat et pour plus de précision, les corrections des écarts (ou mises à jour) consistent en des changements apportés au SARC par le Fournisseur afin de garantir qu'il opère selon les spécifications du présent contrat et du Contrat initial selon un calendrier conforme l'Annexe 1. Il s'agit essentiellement de corriger les anomalies soulevées par les usagers. Ces corrections sont incluses dans les honoraires versés par la Ville au Fournisseur conformément à l'article 5 des présentes.

Les mises à niveau consistent en des changements au SARC requis par la Ville qui ajoutent de nouvelles fonctionnalités au SARC. Les mises à niveau ne sont incluses qu'en partie dans les honoraires versés par la Ville au Fournisseur conformément à l'article 5. Les mises à niveaux non incluses dans ces honoraires seront traitées conformément aux articles 6.1 à 6.3.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 La Ville devra signifier son désaccord au Fournisseur pour une intervention planifiée au minimum vingt-quatre (24) heures avant la date et l'heure signifiée par le Fournisseur.

4.2 La Ville s'engage envers le Fournisseur à lui transmettre, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à la suite de la réception d'une demande à cet effet, toute information, orientation, priorité, approbation ou décision nécessaire et en sa possession pour permettre au Fournisseur de réaliser adéquatement l'objet du présent contrat, sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels.* Il est toutefois entendu qu'un tel délai sera plus long lorsque la Ville doit obtenir l'approbation de ses instances décisionnelles.

4.3 La Ville s'engage à exécuter tous les logiciels anti-virus installés sur ses postes de travail utilisant le SARC étant entendu que le Fournisseur demeure tenu au respect de l'article 2.1.8;

4.4 À moins d'indication contraire par le Fournisseur à la Ville et étant entendu que le Fournisseur est tenu au respect des articles 2.1.10 et 2.1.11, la Ville est responsable de faire les mises à jour du système d'exploitation installé sur son système informatique. Avant d'installer toute mise à jour du système d'exploitation, la Ville doit en informer le Fournisseur afin que ce dernier s'assure, sans frais additionnels pour la Ville, que le SARC utilisé par la Ville est compatible avec une telle mise à jour.

4.5 Si le Fournisseur fait défaut de respecter ses obligations prévues au présent contrat, la Ville se réserve le droit de retenir une somme équivalente au montant annuel des services de support et d'entretien de l'année suivante, et ce, à titre de garantie d'exécution du contrat. Ce montant sera versé au Fournisseur lorsqu'il aura exécuté toute obligation pour laquelle il est en défaut ou lorsqu'il aura apporté le correctif nécessaire demandé par la Ville. Le Fournisseur doit démontrer à la Ville qu'il a exécuté ladite obligation ou apporté le correctif nécessaire demandé par la Ville pour obtenir le paiement de la somme retenue.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 En considération des services rendus par le Fournisseur conformément aux termes et conditions des présentes, la Ville s'engage à lui verser annuellement les sommes suivantes, incluant toutes les taxes applicables, lesquelles sont plus amplement détaillées dans le tableau des prix joint à l'Annexe 1:

Pour l'année 2019 : 158 484,99 $
Pour l'année 2020 : 164 823,56 $
Pour l'année 2021 : 171 416,23 $

Total : 494 724,78 $

5.2 Ces sommes seront acquittées par la Ville dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de réception d'une facture, laquelle doit être transmise annuellement par le Fournisseur au plus tôt soixante (60) jours précédant le 31 décembre. Toute facture doit être détaillée, décrire les services rendus et préciser le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que le numéro d'inscription du Fournisseur auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.

5.3 Le Fournisseur reconnait qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville sur des sommes dues au Fournisseur.

6. DEMANDE DE CHANGEMENT ET AJOUTS À L'INTERFACE

6.1 Advenant que des demandes de changement aux services fournis par le Fournisseur en vertu des présentes soient faites par le STI, le Fournisseur s'engage, sans frais, à les évaluer forfaitairement et à informer le STI, par écrit, dans les trente (30) jours ouvrables suivants une telle requête, de l'incidence des changements souhaités sur le coût total des services du Fournisseur (sauf en ce qui a trait aux demandes de changements énoncées à l'article 6.5) et sur le calendrier de mise en œuvre, ainsi que sur tout autre aspect qui, de l'avis du Fournisseur, pourrait être touché par les changements requis.

Sont notamment considérées comme des demandes de changements les mises à niveau logicielles définies à l'article 3 des présentes, le développement d'une nouvelle interface et des formations supplémentaires.

6.2 Le STI doit formuler toute demande de changement par écrit et il s'engage à répondre par écrit dans les soixante (60) jours ouvrables de la réception de l'avis du Fournisseur, l'informant d'y donner suite ou non (ci-après, la « Réponse »). Lorsque requis, le STI aura obtenu l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville avant de transmettre la Réponse au Fournisseur.

6.3 Si le STI autorise par écrit le Fournisseur à procéder forfaitairement aux travaux visés par la demande de changement, l'objet du présent contrat sera réputé modifié pour inclure ces changements.

6.4 Le défaut du STI de transmettre une Réponse au Fournisseur dans le délai de soixante (60) jours ouvrables prévu à l'article 6.2 sera réputé constituer un refus de la Ville de procéder aux changements demandés.

6.5 Les Parties conviennent que toute demande de changement requise par la Ville dans le but d'être à niveau suite à des audits de sécurité informatique est payée à même la somme annuelle de soixante-dix mille dollars (70 000,00$) prévue à cette fin ainsi qu'aux fins du paiement de demandes de changement requises par la Ville conformément à l'article 11 (ci-après, la « Somme de 70 000$ »). La Somme de 70 000$ est incluse dans les honoraires versés au Fournisseur conformément à l'article 5 de la présente convention.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conserve tous ses droits de propriété intellectuelle à l'égard de ses logiciels, procédures, méthodologies, documents produits ou réalisés en vertu du présent contrat et outils de travail utilisés dans l'exécution du présent contrat.

Le Fournisseur accorde à la Ville une licence et toute sous-licence requise lui permettant d'utiliser les logiciels, progiciels et de toute composante faisant partie de son offre de services au Contrat initial ainsi qu'au présent contrat et dont il s'est préalablement assuré la permission d'utilisation pour la Ville, et ce, sans limite de territoire ni de temps. Ces licences et sous-licences sont non transférables à un tiers. Pour plus de précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Fournisseur accorde à la Ville une telle licence ainsi que toute sous-licence requise pour un nombre illimité de postes de travail et de serveurs utilisables uniquement par la Ville, ses employés représentants et mandataires.

8. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

8.1 Le Fournisseur garantit à la Ville qu'il détient tous les droits permettant la réalisation du présent contrat et, notamment, de consentir les licences et sous-licences de propriété intellectuelle. Il garantit également la Ville contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute tierce personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à la tenir indemne de tout recours, poursuite, réclamation ou demande découlant de la faute du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat notamment en cas de défaillance du SARC.

8.2 La Ville détient tous les titres nécessaires sur le matériel, les outils et les logiciels qu'elle fournit au Fournisseur et dont ce dernier pourra se servir dans le cadre du présent contrat afin de fournir les services prévus au présent contrat. Le Fournisseur s'engage à indemniser la Ville et à prendre fait et cause pour elle dans toute action, poursuite ou réclamation à son endroit émanant de tiers et découlant de l'utilisation par le Fournisseur desdits outils, logiciels ou autre matériel fourni par la Ville.

Sauf en cas de faute du Fournisseur, la Ville s'engage à indemniser le Fournisseur et à prendre fait et cause pour lui dans toute action, poursuite ou réclamation à son endroit, émanant de tiers et découlant de l'utilisation ou du traitement par le Fournisseur des données pourvu qu'une telle utilisation ou un tel traitement a été fait par le Fournisseur en respectant les directives et les mesures de sécurité de la Ville, notamment en ce qui concerne la protection et la confidentialité des données nominatives ou confidentielles.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ, ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

Les travaux et autres documents produits ou réalisés par le Fournisseur en vertu du présent contrat ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville au Fournisseur seront considérés confidentiels et ne pourront en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville.

Le Fournisseur s'engage à soumettre pour chaque employé impliqué au présent contrat un formulaire d'enquête de sécurité fourni par la Ville et dûment complété par l'employé. Cet employé doit réussir cette enquête afin de pouvoir travailler dans le cadre du présent contrat.

La Ville demeure responsable de choisir et de déterminer les mesures adéquates, du point de vue technologique, physique et organisationnel, respectant les exigences légales, de sécurité, de protection, d'accès et de confidentialité afin de protéger ses données ainsi que de se conformer aux lois qui s'appliquent dans son domaine d'activité.

10. POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Fournisseur s'engage à se conformer à la politique linguistique de la Ville qui respecte la Charte de la langue française. De plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

11. ÉVOLUTION DU SARC WEB

Dans le cadre du présent contrat, les Parties conviennent de se rencontrer afin de réfléchir ensemble au futur du SARC Web (définition du cycle de vie du produit, intégration de nouvelles fonctionnalités, intégrations avec d'autres produits, etc.). Cet exercice pourrait se faire de manière annuelle ou biennale selon la volonté des Parties. Cette rencontre aura lieu à Montréal et durera une journée. Ces rencontres sont sans frais supplémentaires pour la Ville.

Dans le cadre de ces rencontres, toute nouveauté que pourrait requérir la Ville au SARC devra faire l'objet d'une demande de changement conformément à l'article 6 des présentes sauf pour toute demande de changement mineure que le Fournisseur promet de prendre en charge gratuitement.

Les Parties conviennent que toute nouveauté requise par la Ville conformément à ce qui précède est payée à même la Somme de 70 000$.

12. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur doit maintenir en vigueur une assurance responsabilité de un million de dollars (1 000 000,00 $), et ce, pour toute la durée du présent contrat.

13. DURÉE DU CONTRAT

Nonobstant sa date de signature par les Parties, le présent contrat entre en vigueur le 1e janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2021.

14. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit absolu de résilier le présent contrat pour les motifs suivants :

i) si le Fournisseur fait défaut de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

ii) toute insatisfaction raisonnable et justifiée à l'égard des services rendus par le Fournisseur en vertu du présent contrat.

Pour ce faire, lorsqu'un des événements décrits aux paragraphes i) et ii) se produit, la Ville doit adresser un avis de résiliation au Fournisseur énonçant les motifs de résiliation et ce dernier aura trois (3) mois à compter de la date de réception de cet avis pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi ce contrat sera alors automatiquement résilié à la suite de cette période de trois (3) mois.

Si le Fournisseur fait cession de ses biens, est dissout ou liquidé, la Ville se réserve également le droit de résilier le présent contrat sans préjudice de ses autres droits et recours.

Le présent article ne peut être interprété comme une renonciation par la Ville aux autres recours ou droits de réalisation prévus par le *Code civil du Québec.*

La résiliation du contrat, en vertu du présent article ou de toute autre disposition du *Code civil du Québec* ne met pas fin aux droits d'utilisation des licences ou sous-licences. Dans le cas d'une résiliation, le matériel et les équipements reçus et payés et leur garantie en découlant demeurent la propriété de la Ville.

15. AVIS ET REPRÉSENTANT DES PARTIES

Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents exigés en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et transmis par poste recommandée, courriel, télécopieur ou messager à l'adresse de la partie concernée telle qu'elle est indiquée ci-après :

Ville – Division des ressources informationnelles

Sébastien Berteau, Chef de division - solutions d affaires - systemes corporatifs
Division des ressources informationnelles
801 Brennan
Montréal (Québec) H3G 0G4
Téléphone. : 514-280-6963
Télécopieur : 514-280- xxx
Courriel : sebastien.berteau@ville.montreal.qc.cq

Fournisseur :

Morpho Canada Inc. (Morpho)
485, rue Mc Gill
Suite 1100
Montréal (Québec) H2Y 2H4
Site Internet : http://www.morpho.com

Cet avis sera réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant l'envoi par télécopieur, courriel ou la date de réception par un messager ou par poste recommandée. Également, en cas de grève du service postal, un tel avis pourra être aussi livré par huissier ou messager. Il est alors réputé avoir été reçu le jour de sa livraison.

16. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, par le Fournisseur sans le consentement écrit au préalable de la Ville.

17. INDÉPENDANCE DES ARTICLES

Un article du présent contrat déclaré nul, annulable ou impossible à exécuter, en totalité ou en partie, n'entraîne pas l'annulation du contrat ni ne constitue un motif valable de résiliation de celui-ci. Les autres articles continuent alors de s'appliquer et de lier les Parties comme si cet article n'existait pas.

18. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et son Annexe 1 constituent l'intégralité de l'entente entre la Ville et le Fournisseur.

19. INTERPRÉTATION DU CONTRAT

19.1 Les Parties déclarent avoir lu et pris connaissance en tous points du présent contrat, en saisir pleinement l'objet et la portée et s'être mutuellement enquis de la compréhension et des conséquences de tout un chacun de ses articles.

19.2 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante du présent contrat.

19.3 En cas de conflit d'interprétation du contrat, de contradiction ou d'incompatibilité, le texte du présent contrat a préséance sur celui de l'Annexe 1.

19.4 Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au genre masculin désigne aussi le genre féminin.

19.5 Les titres et sous-titres des articles énoncés au présent contrat ont été insérés uniquement au bénéfice du lecteur, à des fins de référence et ne font pas partie du contrat; ils ne peuvent, en conséquence, aucunement affecter le sens ou l'interprétation du contrat.

20. RENOUVELLEMENT

Le présent contrat peut être renouvelé, sous réserve de l'approbation de chaque Partie, pour un terme additionnel de deux (2) ans étant entendu que, dans un tel cas, les Parties conviennent que le coût annuel des services rendus par le Fournisseur sera d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000$) plus les taxes applicables.

21. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en deux exemplaires, à Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL	**MORPHO CANADA INC.**
_____	_____
Yves Saindon, greffier	Denis Ouellet

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal le _____.

Offre

4 Fevrier 2021

Guillaume Grincourt
647-923-5085
guillaume.grincourt@idemia.com

IDEMIA Identity & Security Canada, Inc.
2872 Bristol Circle, Suite 100
Oakville, ON L6H 6G4
(905) 829-9988

Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)
1441 Saint-Urbain RDC
Montreal, QC H2X 2M6
Attn: Dung Le
Tel: 514-872-6933
dung.le@spvm.qc.ca

Quantity	Part Number	Description	Price	Extended Price
1		2022 - Évolution du SARC Web	$35,000	$35,000
1		2022 - Demande de changements suite aux tests d'intrusion de sécurité	$35,000	$35,000
1		2022 - Support et maintenance/Correction ou mise à jour	$80,000	$80,000
1		2023 - Évolution du SARC Web	$35,000	$35,000
1		2023 - Demande de changements suite aux tests d'intrusion de sécurité	$35,000	$35,000
1		2023 - Support et maintenance/Correction ou mise à jour	$80,000	$80,000
		TOTAL (exclut les taxes)		**$300,000**

Ce devis est valable jusqu'a l'émission du BC soit en janvier 2022. Les clauses de la dernière convention seront suivies.

Pour accepter cette offre, signez et retournez: _____
Cordialement

Guillaume Grincourt

Dung LÊ

Service des technologies de l'information

Solutions d'affaires - Sécurité Publique et Justice

801 rue Brennan, bureau 2205.09

Montréal, Québec, H3C 0G4

Oakville, Lundi 22 Février 2021

ATTESTATION DE FOURNISSEUR UNIQUE

La présente lettre confirme qu'IDEMIA Identity & Security Canada Inc. est le seul fournisseur en mesure de fournir du support sur l'application SARC.

IDEMIA Identity & Security Canada Inc. détient le code source du SARC Web et elle est la seule firme qui peut faire la mise en place complète des solutions et ainsi en assurer l'entretien. De plus, IDEMIA Identity & Security Canada Inc. est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel SARC Web et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. IDEMIA Identity & Security Canada Inc. est le seul fournisseur apte à faire le support et l'entretien de l'application SARC Web.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions par email denis.ouellet@idemia.com ou par téléphone au (613) 986-2274.

Denis Ouellet

Directeur Général

Morpho Canada Inc.

Idemia Identity and Security Canada Inc.
2872 Bristol Circle, Suite 100
Oakville, Ontario L6H 6G4
T : (905) 829-9988 / F : (905) 829-1944
www.idemia.com

Dung LÊ

Service des technologies de l'information

Solutions d'affaires - Sécurité Publique et Justice

801 rue Brennan, bureau 2205.09

Montréal, Québec, H3C 0G4

Oakville, Lundi 22 Février 2021

La présente lettre confirme qu'IDEMIA Identity & Security Canada Inc. est en accord pour l'extension du contrat de maintenance du system SARC conformément à la clause de renouvellement.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions par email denis.ouellet@idemia.com ou par téléphone au (613) 986-2274.



Denis Ouellet

Directeur Général

Morpho Canada Inc.

Idemia Identity and Security Canada Inc.
2872 Bristol Circle, Suite 100
Oakville, Ontario L6H 6G4
T : (905) 829-9988 / F : (905) 829-1944
www.idemia.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 , et autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Morpho Canada inc. (CG18 0528), majorant ainsi le montant total du contrat de 494 724,78 $ à 839 649,78 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1210206001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1218057002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit 3 juin 2021 au 2 juin 2022, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 709 830,01 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Adobe Systems inc., un contrat de gré à gré pour une période d'un an, soit du 3 juin 2021 au 2 juin 2022, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 709 830,01 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le Directeur Institutionnel, du Service des TI, à signer tous les documents à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-27 23:55

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218057002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit 3 juin 2021 au 2 juin 2022, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 709 830,01 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En mai 2016, un contrat gré à gré de 3 ans (CG16-0295) a été octroyé à Adobe Systems inc. pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement vers des versions normalisées. Le contrat a été renouvelé en juin 2019 pour 1 an avec deux années d'options supplémentaires. Une première année d'option a été exercée en juin 2020 et cette option arrive à échéance en juin 2021. Afin de permettre la continuité du service aux utilisateurs, le contrat doit être renouvelé. Deux familles de produits sont couvertes par cette entente : les outils de création et gestion des PDF ainsi que les outils de créativité et de design.

Dans le cadre du déploiement du Plan de relève et de continuité des opérations et des besoins de la Ville de Montréal, suite aux mesures d'urgence mises en place en raison du Coronavirus, le Service des TI doit s'assurer de disposer des outils nécessaires. À cette fin, dans le cadre de la mise en place du télétravail pour un grand nombre d'employés, les quantités planifiées à être installées de juin 2020 à juin 2021 ont été majorées dépassant la demande habituelle constatée au courant des années passées. Cela est principalement attribuable à de nouveaux processus d'affaires mis en place en remplacement de processus papier.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit du 3 juin 2021 au 2 juin 2022, pour la fourniture de licences

logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 709 830,01 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0187 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Adobe Systems inc., pour une période d'un an, soit du 3 juin 2020 au 2 juin 2021, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées - Dépense totale de 809 811,99 $, taxes incluses - Fournisseur unique**.**
CG19 0305 - 20 juin 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses, (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ à compter de 2020.

CG18 0413 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 $ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Adobe Systems inc. (CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 $ à 714 642,01 $ taxes incluses.

CG16 0295 - 19 mai 2016 - Approuver un contrat de licence de gré à gré avec Adobe Systems inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logiciels, incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DESCRIPTION

L'entente couvre deux familles de solutions décrites ci-dessous :

Logiciels OUTILS PDF	Description
Acrobat DC Standard	Affichage et impression de fichiers PDF
Acrobat DC Pro	Création, édition et partage de fichiers complexes PDF

Logiciels OUTILS CRÉATIVITÉ ET DESIGN	Description
Acrobat DC Standard	Affichage et impression de fichiers PDF
Acrobat DC Pro	Création, édition et partage de fichiers complexes PDF
Dreamweaver	Conception et développement de sites Web
Illustrator	Création de graphiques vectoriels (images complexes, logos, etc.)
InDesign	Création d'affiches, dépliants, brochures, magazines, journaux ou livres
Photoshop	Retouche, traitement et dessin assisté par ordinateur
All app/Creative Cloud	Regroupement d’une quinzaine de logiciels dont : Acrobat Pro, Photoshop, Illustrator, Indesign. Lightroom, Premiere Pro, After Effect, Animate, Audition, Deamweaver et plusieurs autres logiciels.

Les services et les arrondissements utilisent de plus en plus les différents logiciels Adobe, et ce dans une multitude de contextes.

Ces outils permettent aux employés de la Ville d'être plus efficients et de réduire l’utilisation de l’imprimante tout en abaissant la consommation de papier. Une analyse des besoins réalisée par la Ville en 2018 a démontré que ces logiciels sont essentiels à l’atteinte des

objectifs du directeur général pour l'élimination du papier.

Les outils PDF, qui sont les plus répandus, simplifient la mise en place de processus internes. Ils permettent notamment la production des formulaires d'évaluation annuelle de la contribution et du rendement des cadres, l'approbation de plans et devis (interne et avec les citoyens), le montage graphique, la préparation et l'échange de documents avec les citoyens.

Les outils de la suite "créativité et design" d'Adobe sont pour leur part utilisés principalement par des concepteurs graphiques, des architectes, des arpenteurs, des ingénieurs, des conseillers, des gestionnaires et leurs assistants. Ces outils sont nécessaires pour qu'ils puissent réaliser leur travail quotidien et plus spécifiquement des tâches techniques : créer une image, un logo, un panneau d'information, une affiche publicitaire et des outils de communication.

Leur usage contribue également à rehausser l'image de marque de la Ville avec des présentations plus visuelles et adaptées aux médias sociaux et sites Web.

Le contrat avec Adobe est de type « True up », c'est-à-dire qu'à tous les anniversaires du contrat (mois de juin), nous devons indiquer à Adobe les nouvelles quantités qui deviennent le nouveau plancher pour le contrat. Ce type de contrat permet de ne payer que les installations additionnelles qui ont été faites au cours de l'année.

Les installations de licences sont enregistrées dans une console qui permet de répertorier et de contrôler le nombre de licences installées ainsi que leur utilisation. Un rapport est produit par demande et permet notamment de réassigner des licences qui ne sont pas ou peu utilisées. Les licences peuvent aussi être enlevées de la console de gestion.

JUSTIFICATION

Nous avions prévu en 2020 une croissance du nombre de licences en fonction de l'historique des années précédentes. Cette estimation totalisait un montant maximum de 809 811,99 $ (taxes incluses), pour le renouvellement de juin 2021. Suite à l'optimisation de la gestion des licences ainsi que la mise en place d'un processus de refacturation, la dépense réelle pour 2020-2021 est établie à 684 674,49 $ (taxes incluses). Cela explique pourquoi le montant maximum pour le renouvellement de juin 2022 est établi à 709 830,01 $ en prévision de la croissance normale des activités.
La centralisation de l'acquisition et de la gestion des licences au Service des TI explique également l'augmentation du nombre de demandes. Les nouvelles demandes d'installation des logiciels Adobe se feront selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Voici les tableaux d'évolution des quantités de 2016 à 2021 :

Logiciels OUTILS PDF	Qté 2016 Juin	Qté 2017 Juin	Qté 2018 Juin	Qté 2019 Juin	Qté 2020 Juin	Qté 2021 Juin
Acrobat Std	285	301	356	448	448	480
Acrobat Pro	504	704	810	1600	2027	2511
Quantité totale	789	1005	1166	2048	2475	2991

Logiciels OUTILS CRÉATIVITÉ ET DESIGN	Qté 2016 Juin	Qté 2017 Juin	Qté 2018 Juin	Qté 2019 Juin	Qté 2020 Juin	Qté 2021 Juin
Dreamweaver	9	9	9	6	6	*8*
Illustrator	9	42	42	40	83	*55*
Indesign	66	66	74	80	112	*89*
Photoshop	141	141	141	144	194	*161*
Formule Web	12	12	12	12	0	0
Formule Conception	29	56	71	141	0	0
Creative Cloud	0	0	0	0	219	195
Quantité totale	266	326	349	423	468	508

L’évolution des solutions informatiques, la mise en place de nouveau processus, la gestion responsable du papier, ainsi que l'avènement des médias sociaux et l’accroissement des communications numériques sont des facteurs importants dans la croissance des utilisateurs de ces logiciels.

NOTE : Les produits "Formule Web" et "Formule conception" n'existent plus en 2020. Ils sont remplacés par le produit "Creative Cloud".

Voici les tableaux d’évolution prévue des quantités de juin 2021 à juin 2022 :

Logiciels OUTILS PDF	Qté 2021 Juin	Qté true up 2022 (estimation)	Qté 2022 Juin
Acrobat Std	480	32	512
Acrobat Pro	2511	300	2811
TOTAL	2991	332	3323

Logiciels OUTILS CRÉATIVITÉ ET DESIGN	Qté 2021 Juin	Qté true up 2022 (estimation)	Qté 2022 Juin
Dreamweaver	*8*	1	9
Illustrator	*55*	5	60
Indesign	*89*	5	94
Photoshop	*161*	5	166
All Apps/Formule Web/Creative Cloud	195	10	205
TOTAL	508	26	534

NOTE: Ces quantités représentent les estimations maximales d'ajouts entre les mois de juin 2021 et juin 2022.

L’octroi de ce contrat est indispensable pour maintenir le niveau de service offert aux citoyens par l’ensemble des Services centraux et des arrondissements.

Après vérification, Adobe Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Afin d'assurer la compatibilité des systèmes existants, le paragraphe 6° du premier alinéa de l’article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, nous permet de conclure une entente de gré à gré avec Adobe Systems inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 709 830,01 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Outils PDF / Outils créativité et design (taxes incluses)	Licences historiques	Ajout de licences en 2022	Total 2022
Licences annuelles OUTILS PDF	285 817,23 $	16 072,98 $	301 890,21 $
Licences annuelles OUTILS CRÉATIVITÉ ET DESIGN	398 857,25 $	9 082,55 $	407 939,80 $
TOTAL (taxes incluses)	684 674,48 $	25 155,53 $	709 830,01 $

La dépense de 709 830,01 $ est répartie de la manière suivante :

Une dépense de 502 780,01 $ taxes incluses (459 105,16 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Une dépense maximale de 207 050,00 $ taxes incluses (189 064,25 $ net de taxes), pour des achats effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Les coûts des services seront entièrement assumés par les unités administratives à même leurs budgets de fonctionnement et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consommation de papier dans le monde est estimée à environ 300 millions de tonnes. Une des plus grosses sources de consommation de cette matière première provient de l'utilisation du papier en entreprise. De surcroît, la surconsommation de papier dans le monde contribue à la destruction de forêts et à l'émission de CO2.
L'une des toutes premières démarches mises en place pour améliorer la performance environnementale est la réduction de la consommation de papier. L'utilisation de logiciels comme ceux d'Adobe, qui permettent la manipulation des données numériques et de données imprimées, est un geste simple qui contribue à la réduction de la consommation de papier et qui s'inscrit dans une logique de développement durable et rentable.

La gestion responsable du papier engendre aussi des économies par la réduction de certaines dépenses tels les coûts du papier, des impressions, de l'encre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de répondre aux besoins des employés de la Ville et d'optimiser le travail lié aux activités bureautiques et engendre aussi des économies par la réduction de certaines dépenses tels les coûts du papier, des impressions, de l'encre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le Service des TI doit s'assurer de disposer des outils nécessaires pour la continuité des opérations et des besoins de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place pour informer les services centraux et les arrondissements des modalités d'accès et d'utilisation des logiciels Adobe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 7 avril 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 19 avril 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 22 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-220-8181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-03-25

Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-03-25

Adobe Systems Incorporated
345 Park Avenue
San Jose, CA 95110-2704
Phone 408 536.6000
Fax 408 537.6000

February 29th, 2016

José G. Simon, B.Sc, EMBA
Conseiller stratégique, gestion contractuelle
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Dear Mr. Simon,

Thank you for your interest in pursuing a direct Enterprise Term Licencing Agreement (ETLA) with Adobe Systems, Inc. In regards to the direct ETLA, only Adobe Systems can offer the pricing outlined in the proposed agreement as well as to negotiate the specific custom terms and conditions. No other entity has the ability to offer a direct ETLA other than Adobe Systems.

With the ETLA, la Ville de Montréal will be able to procure the necessary licences that have been deployed with the Windows 7 migration. To help facilitate the migration to Windows 7, Adobe authorized the deployment of licences in preparation for la Ville de Montreal to enter into an ETLA or procure the necessary licences through other contractual mechanisms. The original due date to reconcile these licences was November 21st, 2015 and then was extended to February 26th, 2016. With the addition of the new licences we have extended the finalization of the agreement until May 13th, 2016. Pricing in this agreement goes beyond the standard Government discounts and locks in pricing for three years based on an .82 cent dollar and are based on 2015 product pricing. After May 13th, we will need to adjust pricing based on the current exchange rate as well as 2016 price list.

Once an ETLA is in place, it will provide a mechanism for future licence procurement that can be extended to all entities controlled by la Ville de Montréal.

If you have any further questions, please do not hesitate to contact me.

Regards,

Chris Ethier

Chris Ethier
Senior Account Manager
Public Sector Canada
Adobe Systems Incorporated

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218057002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit 3 juin 2021 au 2 juin 2022, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 709 830,01 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1218057002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1215035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18549) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18549.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100,00 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-27 23:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215035002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18549) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Système de Gestion des Interventions (SGI) est au cœur des activités opérationnelles du Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM). Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé par plus de 2 700 employés du SIM, 24 heures par jour et 365 jours par année. Pour soutenir la gestion de plus de 130 000 interventions par année du SIM, les camions de pompier sont dotés présentement d'ordinateurs ("portables robustes") qui ont atteint leur vie de fin utile. Afin de les remplacer, le Service des TI a procédé à l'acquisition (CG20 0522) des nouveaux ordinateurs robustes via le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ). Par conséquent, les anciens ordinateurs véhiculaires doivent être remplacés par les nouveaux et un contrat de support est requis.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public portant sur les services d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires, numéro 20-18549, en date du 14 décembre 2020. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du Québec) ainsi que dans Le Journal de Montréal. La durée initiale accordée aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission était de 36

jours, soit jusqu'au 19 janvier 2021. Compte tenu de deux reports de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 56 jours, soit jusqu'au 9 février 2021.

Au total, trois (3) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	22 décembre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions au 2 février 2021.	Non
2	8 janvier 2021	Réponses aux questions contractuelles	Non
3	14 janvier 2021	Réponses aux questions contractuelles et report de la date d'ouverture des soumissions au 9 février 2021.	Non

La Ville a reçu une seule offre qui a été déclarée conforme tant administrativement que techniquement. Cette offre est valide jusqu'au 8 août 2021.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18549) - (1 soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0119 - 22 février 2018 - Exercer l'option de la prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1,322 069,79 $, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1 mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176,00 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400,00 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 84 000,00 $ pour 2019 et les années subséquentes.
CG13 0047 - 28 février 2013 - Accorder un contrat à Bell Mobilité - Division Radio, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 5 ans, soit du 1er mars 2013 au 28 février 2018, pour une somme maximale de 2 896 176 $, taxes incluses, avec l'option de prolongation pour 3 années additionnelles - Appel d'offres public 12-12413 (2 soumissionnaires. - 1 seul conforme)/Approuver le projet de convention à cet effet.

CE13 0063 - 23 janvier 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Mobilité Inc. - Division Radio afin de fournir le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 3 mois, soit du 1er décembre 2012 au 28 février 2013, pour une somme maximale de 90 000 $, taxes incluses./ Approuver le projet de convention à cet effet.

CG12 0270 - 23 août 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 250 344,98 $, taxes incluses, pour la mise à niveau de la passerelle Dataradio-IP de l'infrastructure radio du SGI

du SIM dans le cadre du contrat accordé à BMR, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 853 539,58 $ à 2 103 884,56 $, taxes incluses.

CG08 0014 – 31 janvier 2008 – Octroyer un contrat à BMR pour le support et l'entretien de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du SIM, pour une somme maximale de 1 853 539,58 $, taxes incluses, pour une durée de 60 mois, soit du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2012.

CE07 1279 - 15 août 2007 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour un contrat de support et d'entretien de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du SGI du SIM, selon les critères de sélection et leur pondération spécifiés au devis.

CM03 0897 - 25 novembre 2003 - Octroyer un contrat à Bell Mobilité Radio inc. pour l'entretien des ordinateurs mobiles et des équipements de radiocommunication du Système de gestion des interventions (SGI) - Dépense de 2 596 768 $, taxes incluses - Appel d'offres public 03-7915.

DESCRIPTION

La prestation attendue de ce fournisseur vise principalement les services suivants :

- la désinstallation des ordinateurs véhiculaires (tablette et clavier) actuels de marque Panasonic modèle CF31, des stations d'accueil véhiculaires et des plaques d'arrimage véhiculaire;
- l'installation des nouveaux ordinateurs véhiculaires de marque Panasonic modèle CF33, des stations d'accueil véhiculaires et des plaques d'arrimage véhiculaire;
- l'entretien et le support (24/7) sur une période de base de trois (3) années avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois;
- des services sur demande;
- la gestion de l'inventaire et l'assignation des ordinateurs véhiculaires et des stations d'accueil dans les véhicules d'intervention du SIM.

Ce contrat comporte une clause de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs du cahier des charges, une firme a déposé une soumission, soit 20 % des preneurs, alors que 4 n'ont pas soumissionné. Un seul avis de désistement a été reçu et la firme mentionne que le projet ne se situe pas dans son secteur d'activités.
Le résultat de l'analyse de la conformité administrative et technique pour ce soumissionnaire est positif, ce qui lui a permis de se qualifier pour l'appel d'offres suite à la rencontre du comité technique qui s'est tenue, le 25 février 2021.

La proposition de la firme CMO se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CMO	334 801,45 $		334 801,45 $
Dernière estimation réalisée ($)			767 260,37 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 432 458,92$ - 56,36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	N/A

L'estimation de cet appel d'offres, soit 767 260,37 $, taxes incluses, est basée sur les coûts unitaires actualisés du contrat précédent (CG13 0047). On constate un écart de (56,36%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart favorable s'explique notamment par l'ajustement des critères obligatoires fait suite à la relance de l'appel d'offres a permis d'obtenir une soumission plus compétitive qu'anticipé.

Après vérification, la firme Cloud Monitored Objects inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale du contrat de 334 801,45 $, taxes incluses, se répartit comme suit par année et par item :

Item	**2021** (mai à décembre)	**2022**	**2023**	**2024** (janvier à avril)	**Total** Taxes incluses
Dépenses capitalisables (PDI) • La désinstallation des ordinateurs véhiculaires (tablette et clavier) actuels de marque Panasonic modèle CF31, des stations d'accueil véhiculaires et des plaques d'arrimage véhiculaire; • L'installation des nouveaux ordinateurs véhiculaires de marque Panasonic modèle CF33, des stations d'accueil véhiculaires et des plaques d'arrimage véhiculaire.	49 427,75 $	NA	NA	NA	49 427,75 $
Dépenses au budget de fonctionnement (BF) : • L'entretien et le support (24/7); • Des services sur demande; • La gestion de l'inventaire.	63 416,38 $	95 124,57 $	95 124,57 $	31 708,18$	285 373,70 $
Total - Taxes incluses	**112 844,13 $**	**95 124,57 $**	**95 124,57 $**	**31 708,18 $**	**334 801,45 $**

Dépenses capitalisables (PDI) :
La dépense de 49 427,75 $, taxes incluses (45 134,12 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021 du Service des TI au Projet 72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG20-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service des incendies de Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :
La dépense maximale de 285 373,70 $, taxes incluses (260 584,23 $ net de taxes), pour les trois (3) premières années du contrat, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation des années de prolongation
Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme de 211 289,56 $, taxes incluses.

L'estimation de cet appel d'offres, soit 767 260,37 $, taxes incluses, est basée sur les coûts unitaires actualisés du contrat précédent (CG13 0047). On constate un écart de (56,36%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart favorable s'explique notamment par l'ajustement des critères obligatoires fait suite à la relance de l'appel d'offres a permis d'obtenir une soumission plus compétitive qu'anticipé. Bien que cet écart soit important, le Service des TI a établi des critères éliminatoires dans le présent appel d'offres public (expérience de la firme, expérience du chef de projet et ressources clefs du contrat) afin de s'assurer d'avoir un adjudicataire qui a l'expertise technique capable d'assumer ce genre de contrat. De plus, la firme CMO a déjà démontré son expertise dans le cadre de contrats similaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet OBNL encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet un renouvellement de toute la flotte des ordinateurs véhiculaires du SIM, dont les équipements actuels sont en fin de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier par le CE : 7 avril 2021;
Approbation du dossier par le CM : 19 avril 2021;
Approbation du dossier par le CG : 22 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Sébastien BERTEAU
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514 605-3848
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-03-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18549) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18549_Intervention.pdf 20-18549_PV (1).pdf

20-18549_SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18549

No du GDD : 1215035002

Titre de l'appel d'offres : Service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendies de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 12 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 19 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 9 - 2 - 2021

Date du comité technique : 26 - 2 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 14 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 8 - 2021

Date d'échéance révisée : 8 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cloud Monitored Objects inc.	334 801.45	√	

Information additionnelle

Un seul avis de désistement a été reçu et la firme mentionne que le projet ne se situe pas dans son secteur d'activités.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 11 - 3 - 2021

Liste des commandes

Numéro : 20-18549
Numéro de référence : 1432897
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendies de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur :	**Commande : (1824340)** 2020-12-17 15 h 21 **Transmission :** 2020-12-17 15 h 21	3421712 - 20-18549_Addenda 1 REPORT DE DATE 2020-12-22 8 h 08 - Courriel 3425916 - 20-18549_Addenda 2 2021-01-11 9 h 04 - Courriel 3429300 - 20-18549_Addenda 3 REPORT DE DATE 2021-01-14 8 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cloud Monitored Objects Inc. 3026 Rue Anderson, Suite 201 Terrebonne, QC, J6Y 1W1	Monsieur Jean-Francois Boivin Téléphone : 514 269-3417 Télécopieur :	**Commande : (1823081)** 2020-12-15 11 h 27 **Transmission :** 2020-12-15 11 h 27	3421712 - 20-18549_Addenda 1 REPORT DE DATE 2020-12-22 8 h 08 - Courriel 3425916 - 20-18549_Addenda 2 2021-01-11 9 h 04 - Courriel 3429300 - 20-18549_Addenda 3 REPORT DE DATE 2021-01-14 8 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
P.E.S. Canada inc. 1575 boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X 1P7	Monsieur Pierre Malo Téléphone : 450 671-8168 Télécopieur : 450 671-6460	**Commande : (1830242)** 2021-01-12 15 h 17 **Transmission :** 2021-01-12 15 h 17	3421712 - 20-18549_Addenda 1 REPORT DE DATE 2021-01-12 15 h 17 - Téléchargement 3425916 - 20-18549_Addenda 2 2021-01-12 15 h 17 - Téléchargement 3429300 - 20-18549_Addenda 3 REPORT DE DATE 2021-01-14 8 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 https://www.inso.ca	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (1824460)** 2020-12-18 7 h 24 **Transmission :** 2020-12-18 7 h 24	3421712 - 20-18549_Addenda 1 REPORT DE DATE 2020-12-22 8 h 08 - Courriel 3425916 - 20-18549_Addenda 2 2021-01-11 9 h 04 - Courriel 3429300 - 20-18549_Addenda 3 REPORT DE DATE 2021-01-14 8 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc.	Madame Julie Théberge	**Commande : (1822614)**	3421712 - 20-18549_Addenda 1 REPORT DE

300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1	Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	2020-12-14 14 h 01 **Transmission :** 2020-12-14 14 h 01	DATE 2020-12-22 8 h 08 - Courriel 3425916 - 20-18549_Addenda 2 2021-01-11 9 h 04 - Courriel 3429300 - 20-18549_Addenda 3 REPORT DE DATE 2021-01-14 8 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18549) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215035002 - SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1218696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 248 940.74 $, taxes incluses (Contrat 1 086 035.43 $ + variation de quantités 162 905.31 $), pour l'acquisition des pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Zero Technologies LLC (CM20 0630) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 248 940.74 $ à 2 497 881.48 $, taxes incluses.

Il est recommandé,
1- Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 086 035.43 $, taxes incluses, pour l'acquisition des pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Zero Technologies LLC (CM20 0630) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 035.43 $ à 2 172 070.86 $, taxes incluses

2- d'autoriser une dépenses de 162 905.31$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 19:16

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218696002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 248 940.74 $, taxes incluses (Contrat 1 086 035.43 $ + variation de quantités 162 905.31 $), pour l'acquisition des pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Zero Technologies LLC (CM20 0630) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 248 940.74 $ à 2 497 881.48 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens, la Ville de Montréal est sensibilisée à la problématique du plomb depuis 2005. En collaboration avec de nombreux partenaires dont la Direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) , la Ville de Montréal a mis en place un programme pour réaliser le dépistage des entrées de service en plomb et procéder à leur remplacement.

En 2019, la Ville revoit son plan d'action et se donne les moyens pour éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030. Ce plan d'action a été présenté à la DRSP et approuvé par le MELCC.

Ainsi, le 23 octobre 2019, la Ville de Montréal a annoncé la bonification de son plan d'action pour le remplacement des entrées de service en plomb (ESP). Cela lui permettra de s'aligner sur les plus récentes études scientifiques et à la recommandation de Santé Canada de faire passer de 10 à 5 µg/L la concentration maximale de plomb dans l'eau potable.

De ce fait, des six mesures émises dans ce plan, deux d'entre elles se rattachent à notre dossier à savoir:

1. Accélérer le dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal. La Ville analysera l'eau du robinet d'environ 100 000 bâtiments d'ici 2022 en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial et les centres de la petite enfance (CPE), les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

2. Distribuer un dispositif de filtration d'eau suite au dépistage lorsqu'il y a confirmation de présence d'une entrée de service en plomb.

À cet effet, en 2020 un contrat a été accordé à l'entreprise américaine Zero technologies LLC sur appel d'offres (AO20-18166) pour l'acquisition des pichets d'eau et leurs cartouches de rechanges.

Pour continuer notre effort de distribution des pichets d'eau aux citoyens, ce renouvellement de contrat pour l'exercice 2021/2022 va nous permettre d'asseoir notre stratégie de distribuer d'un dispositif de filtration d'eau suite au dépistage lorsqu'il y a confirmation de présence d'une entrée de service en plomb chez le citoyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM20 0630 Accorder un contrat à Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de 12 mois, avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes et variation de quantités de 15 % incluses - Appel d'offres public 20-18166 (1 soumissionnaire.)

- DA198696001 - 11 décembre 2019 : Accorder un contrat à Zero Technologies LLC, pour l'achat de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction des particules de plomb dissous dans l'eau, pour une somme maximale de 205 092.41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17947 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Conformément aux dispositions contractuelles, contrat No 20-18166, article 15 "Durée", alinéa "15.02 Renouvellement",ce renouvellement de contrat vient combler les besoins de la Ville pour l'année 2021 par l'acquisition de 15 000 pichets d'eau et 60 000 cartouches de rechanges (filtres). Il permettra de donner des pichets aux familles à faible revenu avec enfant entre 0 à 5 ans et aux femmes enceintes qui ont une entrée de service en plomb ou une possibilité d'entrée de service en plomb. Ces pichets serviront aussi aux occupants des immeubles pour lesquels une entrée de service en plomb a été détectée après la date du 23 octobre 2019.

JUSTIFICATION

À ce jour, la Direction des réseaux d'eau déclare être satisfaite du service fourni par le fournisseur Zero Technologies LLC, notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle.

La dépense maximale totale de la prolongation du contrat est de 1 248 940.74 $, taxes incluses.

Renouvellement de contrat	Coût de base (taxes incluses)	Autre (15 % de variation de quantités, taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Zero Technologies LLC	1 086 035,43 $	162 905,31 $	1 248 940,74 $

L'Autorisation des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'achat des biens.

L'adjudicataire n'est pas sur la liste RENA..
.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour le renouvellement de contrat à accorder est de 1 086 035,43 $, taxes incluses. Un montant de 162 905,31 $, taxes incluses est prévu pour la variation de quantités.

La dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes et variation de quantités incluses, représente un coût net de 1 140 449,37 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total de ce dossier, soit 1 248 940,74 $ sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report ou de refus, la Ville de Montréal ne pourra pas respecter son engagement auprès de la DRSP et des citoyens de mettre en place les mesures de mitigation pour réduire la concentration de plomb dans l'eau

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Avec la situation de la Covid-19, les délais de livraison des produits ont été rallongés, mais nous n'avons pas connu un incident majeur durant l'année 2020. Une planification des livraisons a été convenue en conséquence avec le fournisseur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Exécutif : 07 avril 2021
Conseil Municipal : 19 avril 2021
Réception des produits : 2021
Période prévue de distribution des pichets et cartouches de rechanges : Dès que possible

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno LAGACÉ, Service des finances
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Bruno LAGACÉ, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Ingénieur

Tél : 438 483 9079
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Alicia BANNIER
Chef de section - Plomb

Tél : 514 238 8443
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 438 280 4243
Approuvé le : 2021-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 438 871 7682
Approuvé le : 2021-03-24

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 mars 2021

Monsieur Sean Scabilloni
Représentant des ventes
Zero Technologies LLC d.b.a. Zero Water
7 Neshaminy Interplex Ste 116
Trevose (Pennsylvanie) USA - 19053

Courriel : sscabilloni@zerowater.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18116
Acquisition de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction du plomb dans l'eau.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif à la date de résolution de l'instance appropriée, et ce, pour une période de douze (12) mois, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours suivant l'octroi du renouvellement de contrat, l'avenant responsabilité civile et l'assurance biens-tous risques à jour, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.13.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 16 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 3/16/21
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 248 940.74 $, taxes incluses (Contrat 1 086 035.43 $ + variation de quantités 162 905.31 $), pour l'acquisition des pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Zero Technologies LLC (CM20 0630) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 248 940.74 $ à 2 497 881.48 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1218696002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Reak Sa SEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1218057001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec Infrastructures technologiques Québec (ITQ), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 775 033,40 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente à l'Infrastructures technologiques Québec (ITQ), pour la fourniture et l'entretien de licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 775 033,40 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le Directeur Institutionnel, du Service des TI, à signer tous les documents à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-27 23:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218057001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec Infrastructures technologiques Québec (ITQ), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 775 033,40 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Dans le cadre de l'optimisation des outils de bureautique offerts aux employés de la Ville de Montréal, le Service des TI a déployé comme outils bureautiques la suite Google à l'ensemble des employés de la Ville. La première étape de ce déploiement consistait à déployer la messagerie courriel, l'agenda et les contacts. Le déploiement de cette partie de la suite Google a été complété à la fin du mois d'octobre 2018.

La deuxième partie majeure de ce projet consiste au déploiement et au support de la nouvelle suite bureautique. Cette suite bureautique, acquise par la Ville dans le cadre du projet 70500 Bureau de demain, comprend entre autres un éditeur de texte (Google Document), un tableur (Google Feuille de calculs) et un outil de présentation (Google Présentation).

Or, le déploiement de la suite implique :

- pour certains utilisateurs et services, une révision des processus ainsi que des développements applicatifs afin de rendre leurs activités compatibles avec la nouvelle suite bureautique Google;

- pour un plus petit groupe d’utilisateurs, la suite bureautique de Microsoft, toute ou en partie continuera à être requise pour leurs travaux quotidiens, soit pour l’intégration avec des systèmes externes à la Ville ou pour des échanges requérant des formats particuliers avec des partenaires externes.

Certains utilisateurs devront donc continuer à utiliser en parallèle certains produits Microsoft (principalement Microsoft Excel), faute de fichiers faisant appel à des fonctions natives propres à la suite Microsoft.

Afin de stabiliser le nombre de licences à la Ville, un contrôle est effectué par le Service des TI pour toute attribution de nouvelle licence permettant ainsi une saine gestion du parc des licences. Une vigie est également fréquemment effectuée afin de s'assurer que d'autres outils, plus adéquats, ne soient pas en mesure de combler les besoins des unités d’affaires.

Le suivi des licences sera fait d'une manière centralisée afin de permettre le décommissionnement de ces licences temporaires lorsque les outils (macro, fonctions liées à des logiciels et processus d'affaires) seront pris en charge par les outils de la suite bureautique Google.

Infrastructures technologiques Québec (ITQ) offre un contrat à commandes pour les produits Microsoft à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits Microsoft (EC-020301) a été signé le 28 mars 2018 et ne comporte pas de date de terminaison.

Le Service des TI souhaite remplacer le contrat actuel par ce nouveau contrat afin de bénéficier de critères d’utilisation et de gestion des licences permettant plus de flexibilité que ce qui est permis dans le contrat actuel. Il permettra également d’avoir une meilleure adéquation avec les besoins de la Ville et d’assurer un meilleur suivi de leur utilisation.

Le présent dossier vise donc à conclure, en remplacement du contrat actuel, une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec Infrastructures technologiques Québec (ITQ), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 775 033,40 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0599 - 19 décembre 2019 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Compugen inc. par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme Microsoft, pour des licences Excel de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 775,033.40 $, taxes incluses**.**

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition, par l’entremise de l’ITQ, de logiciels Office 365, soit de type application ou E3. Ces versions permettent l’installation des principaux logiciels de la suite Microsoft, soit Excel, Word, PowerPoint et Teams; Teams principalement pour les requis des notaires (imposition de la chambre des notaires), et certains utilisateurs du Service des affaires juridiques et des policiers.
Le contrat inclut une gestion des licences centralisées par utilisateur nommé; cette centralisation permet une optimisation de la gestion des dérogations.

Le soutien inclus avec cet achat permettra à la Ville d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L’obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

L’ITQ a signé l'entente numéro EC-020301 avec Microsoft pour la fourniture des produits Office, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès de l’ITQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Microsoft, par l'entremise de l’ITQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.
L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

Après vérification, la firme Microsoft Canada inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 775 033,40 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Une dépense maximale de 759 836,67 $ taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

La dépense de 15 196,73 $ taxes incluses (13 876,64 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement 2021 du Service des technologies de l'information pour des frais de gestion de l’ITQ, payable à l’ITQ, soit 2% du montant total. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l’établissement du taux des dépenses mixtes d’administration générale imputées au budget d’agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente assure l'évolution des produits acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité pour les trois prochaines années. Cette acquisition permet également le maintien des opérations des Services centraux et des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE : 7 avril 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 19 avril 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 22 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-220-8181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-03-25

Centre de services partagés Québec

ENTENTE-CADRE

MISE EN PLACE D'OFFRES INFONUAGIQUES

Numéro de l'entente-cadre : EC-020301

ENTRE

Le Centre de services partagés du Québec, personne morale constituée par la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (RLRQ, chapitre C-8.1.1), représenté par M^{me} Brigitte Guay, vice-présidente aux ressources matérielles et aux moyens de communication, dont les bureaux sont situés au 880, chemin Sainte-Foy, 10^{e} étage, Québec (Québec) G1S 2L2;

ci-après appelé le « Courtier »;

ET

Microsoft Corporation, ayant un établissement au One Microsoft Way, Redmond, WA, 98052, USA, agissant par Mme Shirley Snyder, Spécialiste, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare,

ci-après appelé le « fournisseur ».

Table des matières

EC-1 INTERPRÉTATION ... 3
EC-1.1 DOCUMENTS ... 3
EC-1.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT ... 3
EC-1.3 DÉFINITIONS DES TERMES ... 3
EC-2 INTERLOCUTEUR ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES ... 5
EC-3 OBJET DE L'ENTENTE-CADRE ... 6
EC-4 MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE GESTION ... 6
EC-4.1 RESPONSABILITÉS ... 6
EC-4.2 QUALIFICATION DES OFFRES INFONUAGIQUES ... 7
EC-4.3 CONCLUSION D'UNE ENTENTE-CADRE ... 8
EC-4.4 ADMISSIBILITÉ CONTINUE DES FOURNISSEURS DONT LES OFFRES SONT INSCRITES AU CATALOGUE ... 8
EC-4.5 CONFORMITÉ CONTINUE DES OFFRES INSCRITES AU CATALOGUE ... 8
EC-4.6 CATALOGUE D'OFFRES INFONUAGIQUES ... 10
EC-4.7 REPRÉSENTATIONS DU FOURNISSEUR AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE ... 11
EC-4.8 CHOIX DE L'OFFRE OU DES OFFRES ... 11
EC-4.9 CAPACITÉ DE LIVRER ... 12
EC-4.10 CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS SPÉCIFIQUES ... 12
EC-4.11 SOUS-CONTRAT ET PARTENARIAT ... 13
EC-4.12 GESTION DE LA PERFORMANCE DES FOURNISSEURS ... 13
EC-4.13 REPRÉSENTANTS DU FOURNISSEUR ... 14
EC-4.14 LANGUE DES COMMUNICATIONS ... 15
EC-4.15 RAPPORTS DE CONSOMMATION ... 15
EC-5 VÉRIFICATION ... 16
EC-6 COLLABORATION ... 16
EC-7 RÉSILIATION DE L'ENTENTE-CADRE ... 16
EC-8 CONFLITS D'INTÉRÊTS ... 17
EC-9 COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS PAR LE COURTIER ... 17
EC-10 CESSION DE L'ENTENTE-CADRE ... 18
EC-11 MODIFICATION DE L'ENTENTE-CADRE ... 18
EC-12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ... 18
EC-ANNEXE 1 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS ... 19
EC-ANNEXE 2 - MODÈLE DE RAPPORT DE CONSOMMATION ... 20

EC-1 INTERPRÉTATION

EC-1.1 DOCUMENTS

Les documents suivants font partie intégrante de la présente entente-cadre et de ses avenants, le cas échéant, comme s'ils y étaient au long récités :

- Les propositions du fournisseur aux appels d'intérêt, ainsi que les mises à jour des offres infonuagiques au Catalogue.
- **EC-ANNEXE 1** : Liste des sous-contractants
- **EC-ANNEXE 2** : Modèle de rapport de consommation

Le fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble des documents énoncés ci-dessus, les avoir lus et consent aux conditions qui y sont énoncées.

EC-1.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

L'entente-cadre est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents. Tout recours exercé par le fournisseur contre le Courtier dans le cadre de la présente entente-cadre, doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

EC-1.3 DÉFINITIONS DES TERMES

EC-1.3.1 Adjudication

L'adjudication du contrat spécifique se produit au moment où le choix du fournisseur est effectué par le client.

EC-1.3.2 Appel d'intérêt

L'appel d'intérêt est le mode de sollicitation utilisé par le Courtier afin de qualifier les offres infonuagiques.

EC-1.3.3 Attestation de Revenu Québec

Document qui confirme qu'un fournisseur a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'il n'a pas de compte en souffrance à l'égard de Revenu Québec. S'il a un compte en souffrance, le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu ou il a conclu une entente de paiement qu'il respecte.

Le fournisseur doit obtenir cette attestation en utilisant les services en ligne Clic Revenu – Entreprises sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/.

EC-1.3.4 Catalogue d'offres infonuagiques (ou Catalogue)

Le moyen que prend le Courtier pour rendre disponible à la clientèle les informations relatives aux fournisseurs et aux offres infonuagiques qualifiées.

EC-1.3.5 Clientèle visée (ou clientèle)

La clientèle visée par les offres infonuagiques publiées au Catalogue pourra être composée des ministères et organismes gouvernementaux, des réseaux de la santé et de l'éducation, des personnes morales de droit public, les organismes municipaux ainsi que du CSPQ pour ses propres besoins.

EC-1.3.6 Composant additionnel

Un composant additionnel d’une offre infonuagique pouvant être ajouté aux inclusions du prix de base pour bonifier l’offre.

EC-1.3.7 Contrat spécifique

Un contrat pour l’approvisionnement en offres infonuagiques disponibles au Catalogue, conclu entre la clientèle et un fournisseur.

EC-1.3.8 Courtier infonuagique (ou Courtier)

La Direction générale des acquisitions (DGACQ) du CSPQ dans son rôle de courtier en infonuagique.

EC-1.3.9 Documents d’appel d’intérêt

Désigne l’ensemble des documents servant à la préparation de la proposition de même qu’à la qualification des offres.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent : l’avis d’appel d’intérêt, la description du courtier et des besoins, les instructions aux fournisseurs, les conditions générales, le modèle d’entente-cadre, le modèle de contrat spécifique, les annexes et, le cas échéant, les addendas.

EC-1.3.10 Entente-cadre

Accord ayant pour objet d'établir les conditions générales régissant la gestion et l’exécution de l’offre ou des offres infonuagiques, ainsi que les contrats spécifiques à conclure entre les fournisseurs et la clientèle.

EC-1.3.11 Établissement

Un lieu où le fournisseur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

EC-1.3.12 Fournisseur

Une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle.

EC-1.3.13 Frais de gestion

Un montant exigé de la clientèle par le Courtier sur les acquisitions de la clientèle en offres infonuagiques. Le frais de gestion constitue la tarification pour le courtage en approvisionnement effectué par le Courtier.

EC-1.3.14 Offre infonuagique (ou offre)

Une offre infonuagique d’un fournisseur composée d’inclusions à un prix de base, de composants additionnels, d’activités à l’entrée et d’activités de transition à la sortie visant à répondre aux exigences et caractéristiques énoncées par le Courtier.

EC-1.3.15 Partenariat

Une entente conclue entre un fournisseur et un tiers (le partenaire) qui s’engage envers le fournisseur à exécuter, en tout ou en partie, les obligations de l’entente-cadre ou des contrats spécifiques. Ce partenariat peut notamment viser la revente ou la distribution. Le fournisseur demeure entièrement responsable de l’exécution de l’entente-cadre et des contrats spécifiques.

EC-1.3.16 Proposition

Une ou des offres infonuagiques présentées par un fournisseur consistant à fournir des réponses quant aux aspects légaux, aux exigences et aux caractéristiques des offres.

EC-1.3.17 Renseignement confidentiel

Tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ci-après, Loi sur l'accès, notamment un renseignement personnel, un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

EC-1.3.18 Renseignement personnel

Un renseignement est personnel lorsqu'il concerne une personne physique et permet de l'identifier. Un tel renseignement est confidentiel et ne peut être communiqué à une autre personne sauf si la personne concernée par ce renseignement y consent ou que la loi permet sa divulgation.

EC-1.3.19 Sous-contrat

Un contrat conclu entre le fournisseur et un tiers (le sous-contractant) qui s'engage envers le fournisseur à exécuter en tout ou en partie ses obligations à l'égard de l'entente-cadre ou des contrats spécifiques. Le fournisseur demeure entièrement responsable de l'exécution de l'entente-cadre et des contrats spécifiques.

EC-2 INTERLOCUTEUR ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Courtier, aux fins de l'application de la présente entente-cadre, y compris pour toute modification qui y est requise, désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Courtier en avisera le fournisseur dans les meilleurs délais.

Marie-Claude Landry
Coordonnatrice de l'équipe du Courtier en infonuagique
Direction générale des acquisitions
880, chemin Sainte-Foy, 9e étage
Québec (Québec) G1S 2L2
Téléphone : 418 528-0880, poste : 3020
courtier.infonuagique@cspq.gouv.qc.ca

Le fournisseur désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le fournisseur en avisera le représentant du Courtier dans les meilleurs délais.

Éric Drolet
Directeur de compte- Secteur public
Microsoft Canada inc.
2460, boulevard Laurier, bureau 1500
Québec (Québec) G1V 5C2
Téléphone : 418 476-9057
ericdr@microsoft.ca

Les communications et avis devant être transmis en vertu de la présente entente-cadre, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux personnes précitées.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et les modifications apportées par chacun d'eux seront valides.

Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

EC-3 OBJET DE L'ENTENTE-CADRE

Le Courtier et le fournisseur établissent les conditions générales régissant la gestion et l'exécution de l'offre ou des offres infonuagiques, ainsi que des contrats spécifiques à conclure entre les fournisseurs et la clientèle.

EC-4 MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE GESTION

EC-4.1 RESPONSABILITÉS

EC-4.1.1 Responsabilités générales du fournisseur

- S'assurer que les informations publiées au Catalogue soient exactes en tout temps.
- Maintenir la conformité de ses offres.
- Maintenir son admissibilité.
- Collaborer avec le Courtier à la négociation de l'entente-cadre.
- Collaborer avec le Courtier à la négociation de toutes les conditions contractuelles applicables aux offres infonuagiques.
- Informer le Courtier de tout changement à ses offres infonuagiques.
- Identifier et informer le Courtier des impacts sur ses conditions contractuelles des mises à jour qu'il désire faire au Catalogue. Le Courtier déterminera la marche à suivre pour appliquer ces changements et il se réserve le droit de refuser les mises à jour du fournisseur.
- Produire les rapports de consommation.
- Participer activement à l'amélioration continue des caractéristiques et des exigences des offres infonuagiques.
- Participer activement à la résolution de tout problème relié à l'entente-cadre et aux contrats spécifiques.
- Participer aux rencontres de suivi de la performance initiées par le Courtier.
- Assurer un service de qualité auprès de la clientèle du Courtier.
- Respecter toutes les conditions de l'entente-cadre et des contrats spécifiques.
- Aviser, dans les plus brefs délais, le Courtier et la clientèle s'il cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.
- Informer, dans les plus brefs délais, le Courtier de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout évènement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

EC-4.1.2 Responsabilités générales du Courtier

- Publier les appels d'intérêt.
- Qualifier les offres.
- Négocier les ententes-cadres.
- Négocier toutes les conditions contractuelles applicables aux offres infonuagiques.
- Conclure les ententes-cadres avec les fournisseurs et les avenants à celles-ci.
- Rendre disponible à sa clientèle et maintenir à jour le Catalogue.
- Répondre aux questions de sa clientèle par rapport au processus d'acquisition.
- Compléter les contrats spécifiques et leurs avenants, le cas échéant.
- Valider les contrats spécifiques et leurs avenants, avant leur signature.
- Assurer l'évolution du Catalogue en fonction des orientations et des besoins de la clientèle.
- Recevoir et administrer les rapports de consommation.

- Facturer et percevoir les frais de gestion auprès de la clientèle.
- Recevoir les plaintes de la clientèle.
- Suspendre le droit du fournisseur à obtenir de nouveaux contrats spécifiques pour une ou plusieurs offres.
- Retirer des offres du Catalogue.
- Résilier les ententes-cadres.
- Veiller à l'amélioration continue des caractéristiques et des exigences des offres infonuagiques.
- Assurer une rétroaction avec la clientèle et avec les fournisseurs.
- Suivre la performance des fournisseurs à l'égard de l'entente-cadre et des contrats spécifiques.

EC-4.1.3 Responsabilités générales de la clientèle à l'égard des contrats spécifiques

- Définir ses besoins.
- Choisir les offres au Catalogue en fonction de ses besoins et en tenant compte des risques liés au choix de celles-ci.
- Déterminer le choix le plus avantageux.
- Rédiger les justifications en vue d'obtenir les autorisations de son dirigeant d'organisme.
- Obtenir auprès de son dirigeant d'organisme les autorisations en vue de la conclusion des contrats spécifiques.
- Fournir au Courtier l'information nécessaire afin qu'il complète les contrats spécifiques et, le cas échéant, leurs avenants, à partir des gabarits du Courtier.
- Payer les frais de gestion au Courtier.
- Obtenir les autorisations requises pour faire des avenants aux contrats spécifiques.
- Faire valider les contrats spécifiques et leurs avenants par le Courtier, avant leur signature.
- Conclure les contrats spécifiques et les avenants à ceux-ci.
- Transmettre au Courtier une copie des contrats spécifiques et des avenants conclus.
- Effectuer la gestion contractuelle des contrats spécifiques, incluant notamment les paiements et le suivi de la performance des fournisseurs.
- Régler les différends avec les fournisseurs.
- Gérer les litiges avec les fournisseurs.
- Rédiger les évaluations de rendement des fournisseurs.
- Résilier les contrats spécifiques, le cas échéant.
- Transmettre au Courtier une copie des évaluations de rendement des fournisseurs.
- Informer le Courtier de tout problème relié à la mise en œuvre et à la gestion du contrat spécifique.
- Participer activement à l'amélioration continue des caractéristiques et des exigences des offres.
- Informer le Courtier des nouveaux biens infonuagiques à intégrer au Catalogue.
- Assumer la gestion de risques liés à son choix d'offres.
- Assurer une rétroaction avec le Courtier et avec les fournisseurs.

EC-4.2 **QUALIFICATION DES OFFRES INFONUAGIQUES**

Au moins une fois l'an, le Courtier publie un appel d'intérêt pour :

1) valider l'admissibilité des fournisseurs;
2) qualifier de nouvelles offres;
3) réviser les offres déjà inscrites au Catalogue pour répondre aux nouvelles exigences ou caractéristiques de l'appel d'intérêt. Une offre non conforme est retirée du Catalogue.

Sous réserve des articles EC-4.4 et EC-4.5, si aucun changement aux conditions de qualification n'est apporté par rapport à l'appel d'intérêt précédent, les offres déjà inscrites au Catalogue sont maintenues.

EC-4.3 **CONCLUSION D'UNE ENTENTE-CADRE**

EC-4.3.1 Durée de validité d'une entente-cadre

Une entente-cadre débute à sa signature par le fournisseur et le Courtier.

Les contrats spécifiques sont toujours conclus en vertu de l'entente-cadre valide (celle affichée au Catalogue).

Les conditions d'une entente-cadre s'appliquent pour toute la durée des contrats spécifiques conclus en vertu de cette entente-cadre, sous réserve de la signature d'une nouvelle entente-cadre qui pourrait s'appliquer aux contrats déjà conclus.

EC-4.3.2 Révision d'une entente-cadre

Une entente-cadre peut être révisée au besoin par le fournisseur et le Courtier. Un avenant à l'entente-cadre est alors produit et les changements entraînés par cet avenant s'appliquent à tous les contrats spécifiques conclus en vertu de cette entente-cadre. Le Courtier pourrait refuser les modifications demandées par le fournisseur.

Au besoin, une nouvelle entente-cadre pourrait être signée. Le cas échéant, celle-ci pourrait s'appliquer uniquement aux nouveaux contrats spécifiques ou à tous les contrats spécifiques en cours.

EC-4.4 **ADMISSIBILITÉ CONTINUE DES FOURNISSEURS DONT LES OFFRES SONT INSCRITES AU CATALOGUE**

Au moins une fois aux trois ans, le Courtier procède à l'analyse de l'admissibilité des fournisseurs dont les offres sont inscrites au Catalogue par le biais d'un nouvel appel d'intérêt. Le fournisseur devra alors fournir l'ensemble des documents requis par le cadre juridique applicable pour son admissibilité.

De plus, si un fournisseur s'associe avec des partenaires ou des sous-contractants pour livrer une ou des offres infonuagiques à la clientèle du Courtier en infonuagique, il doit compléter le document « Liste des sous-contractants » prévu à l'annexe « EC-ANNEXE 1 ».

EC-4.5 **CONFORMITÉ CONTINUE DES OFFRES INSCRITES AU CATALOGUE**

En tout temps, le fournisseur s'assure que ses offres inscrites au Catalogue demeurent conformes aux exigences de qualification.

Sans limiter les recours prévus à l'article EC-4.12.2, la non-conformité d'une offre entraînera son retrait du Catalogue.

EC-4.5.1 Engagement en matière de sécurité de l'information

Le fournisseur doit renouveler annuellement son engagement en matière de sécurité de l'information en signant le « Formulaire d'engagement du fournisseur en matière de sécurité de l'information » du Courtier ou en fournissant un équivalent autorisé par le Courtier.

Le premier renouvellement devra être transmis au Courtier pour le 31 octobre de l'année civile suivant la signature de l'entente-cadre. Par la suite, les renouvellements devront être transmis pour le 31 octobre de chaque année.

EC-4.5.2 Certification ISO 27001

Une certification ISO 27001 déposée par le fournisseur pour répondre à une exigence de qualification doit être maintenue.

Un audit de surveillance devra être réalisé annuellement et une copie du rapport devra être transmise au Courtier. Le premier rapport devra être transmis pour le 31 octobre de l'année civile suivant la signature de l'entente-cadre. Par la suite, les rapports devront être transmis pour le 31 octobre de chaque année.

De plus, tous les renouvellements de certification devront être transmis au Courtier. S'il perd sa certification, le fournisseur doit en aviser aussitôt le Courtier.

EC-4.5.3 Audit de conformité

Un fournisseur ayant présenté un rapport d'audit de conformité pour répondre à une exigence devra le renouveler annuellement et la copie du rapport devra être transmise au Courtier.

Le premier renouvellement devra être transmis au Courtier pour le 31 octobre de l'année civile suivant la signature de l'entente-cadre. Par la suite, les renouvellements devront être transmis au Courtier pour le 31 octobre de chaque année.

Les rapports d'audit doivent être réalisés par une firme indépendante certifiée par une autorité compétente.

EC-4.5.4 Auto-évaluation de conformité

Un fournisseur ayant présenté une auto-évaluation de conformité pour répondre à une exigence devra la renouveler annuellement en utilisant la « Grille des exigences de sécurité » du Courtier.

Le premier renouvellement devra être transmis au Courtier pour le 31 octobre de l'année civile suivant la signature de l'entente-cadre. Par la suite, les renouvellements devront être transmis pour le 31 octobre de chaque année.

EC-4.5.5 Renseignements personnels hors Québec

Lorsque des modifications significatives seront apportées aux lois et règlements de la province ou du pays où le fournisseur entend détenir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels de même qu'aux procédures, standards, directives, politiques ou documents de même nature du fournisseur à cet égard, le fournisseur devra en aviser le Courtier et lui fournir copie des documents modifiés, si ces changements ont vraisemblablement pour effet de ne plus permettre d'assurer l'équivalence de la protection des renseignements personnels (ex : abrogation d'une loi), ainsi que la grille « Exigences à rencontrer pour l'équivalence de protection accordée aux renseignements personnels hors Québec » du Courtier dûment complétée.

Si le fournisseur désire modifier ou ajouter un lieu d'hébergement supplémentaire, il devra transmettre au Courtier la grille « Exigences à rencontrer pour l'équivalence de protection accordée aux renseignements personnels hors Québec » du Courtier dûment complétée, documents à l'appui.

Le fournisseur doit s'assurer d'obtenir la dernière version de la grille « Exigences à rencontrer pour l'équivalence de protection accordée aux renseignements personnels hors Québec » auprès du Courtier.

Si le Courtier est d'avis que les modifications apportées sont de nature à compromettre et ne plus assurer une protection équivalente à la Loi sur l'accès, le Courtier se réserve le droit de refuser les nouveaux lieux d'hébergement ou, au besoin, de retirer l'offre ou les offres du Catalogue.

EC-4.5.6 Description des partenariats et des sous-contrats

Lorsque le fournisseur planifie apporter des changements à ses partenariats ou à ses sous-contrats relativement à la livraison des offres infonuagiques, il doit transmettre par écrit au Courtier la description modifiée de ses partenariats et de ses sous-contrats, avec les changements en évidence, au plus tard 30 jours avant l'entrée en vigueur de ces changements.

Le Courtier pourra refuser ces changements s'il juge que ces changements compromettent la livraison des offres conformément aux conditions du Courtier, notamment en ce qui concerne les exigences de sécurité. Dans le cas où ces changements sont inévitables, le Courtier pourra utiliser les recours prévus à l'article EC-4.12.2.

EC-4.6 **CATALOGUE D'OFFRES INFONUAGIQUES**

EC-4.6.1 Fonctionnement du Catalogue

Le Courtier met à la disposition de sa clientèle, par le biais du Portail d'approvisionnement du CSPQ, un Catalogue lui permettant de consulter les informations relatives aux fournisseurs et à leurs offres, les prix des offres, ainsi que les ententes-cadres négociées avec les fournisseurs.

EC-4.6.2 Prix indiqués au Catalogue

Les prix indiqués au Catalogue doivent être en dollars canadiens et inclure le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution de l'entente-cadre et des contrats spécifiques de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents à l'entente-cadre et aux contrats spécifiques, et lorsqu'ils s'appliquent, les frais et les droits de douanes, les permis, les licences et les assurances.

EC-4.6.3 Mises à jour du Catalogue

Le fournisseur doit s'assurer que les informations inscrites au Catalogue pour sa ou ses offres soient en tout temps exactes.

La mise à jour des prix au Catalogue doit être transmise au Courtier au plus tard 5 jours ouvrables précédant la fin d'un mois. Le délai de publication sur le Catalogue est de 5 jours ouvrables suivant la réception par le Courtier de la demande écrite du représentant du fournisseur.

À l'exception des changements à la « Grille des exigences de sécurité » (ex. changement de moyen), la mise à jour des autres informations accessoires aux offres déjà inscrites au Catalogue est possible en tout temps. Les changements à la « Grille des exigences de sécurité » ne pourront être validés qu'une seule fois par année, à la date prévue aux articles EC-4.5.2, EC-4.5.3 et EC-4.5.4. Le délai de publication au Catalogue est de 40 jours ouvrables suivant la réception par le Courtier de la demande écrite du représentant du fournisseur.

Le fournisseur est responsable d'identifier et d'informer le Courtier des impacts sur ses conditions contractuelles des mises à jour, le cas échéant. Le Courtier déterminera la marche à suivre pour appliquer ces changements et il se réserve le droit de refuser les mises à jour du fournisseur.

Aucune nouvelle offre ne peut être ajoutée par le biais de la mise à jour du Catalogue. Des nouvelles offres peuvent seulement être ajoutées lors la qualification des offres prévue à l'article EC-4.2.

EC-4.6.4 Retrait d'une offre au Catalogue

Une offre peut être retirée sur décision du Courtier ou à la demande du fournisseur.

Le Courtier peut retirer une offre du Catalogue à la suite d'une non-conformité de l'offre, d'une inadmissibilité du fournisseur, d'une suspension des droits du fournisseur à obtenir de nouveaux contrats spécifiques, de l'émission d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard de l'entente-cadre ou d'une résiliation de l'entente-cadre.

Un fournisseur peut lui-même faire retirer une offre du Catalogue. Il doit transmettre au Courtier un avis écrit à cet effet. Le retrait du Catalogue sera effectif au plus tard 30 jours suivant la réception de cet avis écrit.

Le retrait d'une offre du Catalogue n'enlève pas l'obligation pour le fournisseur d'honorer les contrats spécifiques en cours, jusqu'à la fin de ceux-ci.

EC-4.7 **REPRÉSENTATIONS DU FOURNISSEUR AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE**

Le fournisseur peut faire des représentations auprès de la clientèle afin d'expliquer ses offres qualifiées au Catalogue et de répondre aux questions de cette dernière. Les informations fournies relativement aux offres qualifiées doivent respecter en tous points les informations publiées au Catalogue.

Dans le cadre des représentations, le fournisseur et la clientèle doivent respecter le partage de responsabilités indiqué à la section EC-4.1. Par exemple, les négociations relatives aux offres infonuagiques doivent se faire exclusivement entre le Courtier et le fournisseur.

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer un contrat spécifique est susceptible d'entrainer le refus de l'adjudication du contrat et d'entraîner les conséquences prévues à la section EC-4.12.2.2 « Défaut du fournisseur ».

EC-4.8 **CHOIX DE L'OFFRE OU DES OFFRES**

Le choix de l'offre ou des offres se fait conformément :

- à l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (chapitre C-65.1, r.5.1) pour les organismes publics qui y sont assujettis;
- à la Politique portant sur les conditions de leurs contrats pour les organismes publics assujettis à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
- aux dispositions législatives prévues à cet effet pour les organismes municipaux.

<u>Analyse des offres préalables à la conclusion d'un contrat spécifique</u>

La clientèle peut solliciter un ou plusieurs fournisseurs pour obtenir des précisions sur les offres inscrites au Catalogue, afin de s'assurer que celles-ci répondent bien à ses besoins particuliers. Ces précisions ne sont pas des négociations et elles ne peuvent venir modifier l'entente-cadre, le gabarit de contrat spécifique, les conditions contractuelles du fournisseur négociées avec le Courtier, les offres ou les prix au Catalogue.

La clientèle peut également réaliser un banc d'essai avec une ou plusieurs offres. À la suite d'une demande d'un client, le fournisseur devra mettre à sa disposition, pendant un maximum de 60 jours, un maximum de 30 unités de chaque offre du Catalogue choisie par le client. Les bancs d'essai sont sans frais pour la clientèle et ne constituent pas un engagement à signer un contrat spécifique avec le fournisseur.

Pour obtenir des précisions ou pour réaliser un banc d'essai, la clientèle contacte les représentants des fournisseurs dont les coordonnées sont publiées au Catalogue. Le fournisseur doit prendre en

charge les demandes de la clientèle dans un délai maximal de 3 jours ouvrables suivant la réception de la demande.

EC-4.9 **CAPACITÉ DE LIVRER**

Le fournisseur garantit qu'il a la capacité de livrer, aux clients avec lesquels il signe un contrat spécifique, des offres conformes aux exigences de qualification et aux caractéristiques apparaissant au Catalogue.

En tout temps, si le fournisseur estime que sa capacité à servir ses clients actuels ou à prendre en charge de nouveaux besoins arrive ou est sur le point d'arriver à un seuil limite pour respecter les conditions de l'entente-cadre, notamment les taux de disponibilité, il doit en aviser par écrit le Courtier aussitôt. De plus, il doit refuser de signer de nouveaux contrats spécifiques.

Le Courtier évaluera alors la possibilité d'en informer sa clientèle par le biais du Catalogue ou de tout autre moyen, ou bien de suspendre les droits du fournisseur à obtenir de nouveaux contrats spécifiques pour une durée appropriée.

EC-4.10 **CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS SPÉCIFIQUES**

Les conditions générales suivantes s'appliqueront à tous les contrats spécifiques qui seront signés en vertu de la présente entente-cadre.

EC-4.10.1 Généralités

Un contrat spécifique entre un client et le fournisseur contient des informations spécifiques au besoin de la clientèle et à la gestion de ce contrat spécifique.

Un contrat spécifique doit servir à acquérir une ou des offres infonuagiques afin d'utiliser l'infonuagique.

Les documents à utiliser pour conclure un contrat spécifique (gabarit de contrat spécifique et conditions contractuelles du fournisseur négociées avec le Courtier) sont uniquement ceux qui ont été approuvés par le Courtier et qui sont en vigueur dans le Catalogue des offres infonuagique au moment de la conclusion dudit contrat spécifique.

Seul le fournisseur signataire de l'entente-cadre est autorisé à conclure des contrats spécifiques avec la clientèle.

Un client peut se réserver la possibilité de refuser tout fournisseur qui au cours des deux années précédant la date prévue de signature du contrat spécifique a fait l'objet de la part de ce client d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

Le client peut conclure un avenant au contrat spécifique en utilisant le gabarit d'avenant prévu à cet effet par le Courtier. Il est cependant important de noter que certaines modifications par avenant ne seront pas possibles telles que :

- Augmenter la durée du contrat au-delà de trois ans en raison des dispositions règlementaires et législatives applicables;
- Modifier les conditions contractuelles, incluant celles des fournisseurs : Seul le Courtier peut modifier les conditions contractuelles applicables aux offres infonuagiques;
- Modifier la portée des offres prévues au contrat spécifique, sauf pour ajouter une composante ou une activité en lien avec les offres prévues au contrat spécifique;
- Modifier le prix d'une offre.

Le client ne peut pas conclure un contrat spécifique ou un avenant sans que le Courtier n'ait validé la conformité du contrat spécifique ou de l'avenant relativement aux conditions de l'entente-cadre.

Le Courtier se réserve la possibilité d'exiger que le fournisseur qui agit comme interlocuteur d'un regroupement de fournisseur soit remplacé si des difficultés surviennent dans l'exécution du contrat spécifique du fait, par exemple, du manque de collaboration de ce fournisseur ou du manque de collégialité avec les autres fournisseurs membres du regroupement.

EC-4.10.2 Durée

La durée du contrat spécifique n'excède pas 3 ans, incluant tout renouvellement.

EC-4.10.3 Offres et prix du contrat spécifique

Les offres et les prix unitaires ou les prix forfaitaires inscrits au contrat spécifique doivent être uniquement ceux publiés au Catalogue au moment de la signature de ce contrat spécifique. Ensuite, les prix payés par la clientèle seront déterminés en fonction des modalités applicables aux offres choisies. Mis à part les taxes, aucun autre frais ne pourra être facturé à la clientèle dans le cadre d'un contrat spécifique.

Pour un nouveau contrat spécifique, si un fournisseur désire offrir un prix plus bas à un client, il doit, préalablement à la conclusion dudit contrat spécifique, faire publier par le Courtier ce nouveau prix dans le Catalogue, dans le cadre d'une mise à jour (article EC-4.6.3). Ce nouveau prix s'appliquera à l'ensemble de la clientèle pour les nouveaux contrats.

EC-4.10.4 Maintien et évolution de l'offre

Une fois un contrat spécifique signé, le fournisseur doit maintenir la conformité de son offre relativement aux exigences de qualification et aux caractéristiques publiées au Catalogue au moment de la signature du contrat spécifique, pour toute la durée du contrat spécifique. Le client pourra cependant bénéficier des bonifications à l'offre dans la mesure où celles-ci sont incluses au prix indiqué au contrat spécifique.

EC-4.10.5 Modifications au gabarit de contrat spécifique du Courtier ou aux conditions contractuelles du fournisseur

Si des modifications au gabarit de contrat spécifique du Courtier ou aux conditions contractuelles du fournisseur s'avèrent nécessaires en cours d'entente-cadre, elles devront être approuvées par le Courtier et par le fournisseur, avant de pouvoir être publiées au Catalogue des offres infonuagiques.

EC-4.11 **SOUS-CONTRAT ET PARTENARIAT**

Lorsque l'exécution de l'entente-cadre implique la participation de sous-contractants ou de partenaires, les obligations qui en découlent, y compris les exigences relatives à la qualité, demeurent alors sous la responsabilité du fournisseur avec lequel le Courtier a signé l'entente-cadre.

EC-4.12 **GESTION DE LA PERFORMANCE DES FOURNISSEURS**

EC-4.12.1 Performance à l'égard des contrats spécifiques

La clientèle assure la gestion de la performance du fournisseur à l'égard des conditions de ses contrats spécifiques.

Le Courtier prend cependant connaissance des évaluations de rendement produites par la clientèle ou de toute plainte de la clientèle relativement à la performance du fournisseur et en tient un registre.

Même si un contrat spécifique est résilié par un client, le fournisseur doit continuer l'exécution des autres contrats spécifiques qui ne sont pas résiliés, pour toute leur durée.

EC-4.12.2 Performance à l'égard de l'entente-cadre

Le Courtier assure la gestion de la performance du fournisseur à l'égard de l'entente-cadre.

EC-4.12.2.1 **Rétroaction**

À des fins d'amélioration continue, le Courtier pourra initier, au moins une fois l'an, une rencontre individuelle de rétroaction avec les fournisseurs dont les offres sont qualifiées. Ce sera l'opportunité pour le Courtier et les fournisseurs de revenir sur la performance du fournisseur et d'échanger sur le fonctionnement du Courtier.

EC-4.12.2.2 **Défaut du fournisseur**

Si le fournisseur fait défaut de remplir les conditions de l'entente-cadre ou s'il fait l'objet de résiliations répétées de contrats spécifiques, le Courtier pourra, à son choix, exercer les recours suivants :

1) suspendre le droit du fournisseur à obtenir de nouveaux contrats spécifiques en retirant ses offres du Catalogue le temps qu'il remédie à son défaut. Le Courtier transmettra alors un préavis écrit au fournisseur avec la date de la prise d'effet de la suspension et sa durée;
2) produire une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard du fournisseur;
3) résilier l'entente-cadre avec ce fournisseur, conformément aux dispositions de l'article EC-7.

Il est entendu qu'une suspension des droits à obtenir de nouveaux contrats spécifiques n'affectera pas la validité des ententes-cadre et des contrats spécifiques en cours. Cependant, la résiliation d'une entente-cadre entraîne la résiliation de tous les contrats spécifiques conclus en vertu de cette entente-cadre.

EC-4.13 **REPRÉSENTANTS DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur désigne une ou des personnes ressources, maîtrisant le français écrit et parlé, pour le représenter auprès du Courtier et de sa clientèle dans le cadre des activités du Courtier. Ces personnes ressources doivent être en mesure de couvrir notamment les aspects suivants :

1) L'aspect contractuel :
   - Répondre aux questions portant sur les conditions contractuelles du fournisseur;
   - Transmettre les mises à jour du Catalogue au Courtier;
   - Assurer le suivi de la performance du fournisseur.

2) L'aspect technique :
   - Répondre aux questions portant sur les caractéristiques techniques des offres et sur les bancs d'essai;
   - Rendre disponible ses offres à la clientèle pour les bancs d'essai.

3) Les rapports de consommation :
   - Répondre aux questions portant sur les rapports de consommation;
   - Produire les rapports de consommation;
   - Transmettre les rapports de consommation au Courtier.

Les coordonnées des ressources responsables de l'aspect contractuel et de l'aspect technique seront publiées au Catalogue. Si un changement de ressource devenait nécessaire, le fournisseur en avisera le Courtier par écrit aussitôt.

Dans le cas où il y a plusieurs représentants pour un même aspect, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

EC-4.14 **LANGUE DES COMMUNICATIONS**

Les communications écrites et parlées entre les représentants du fournisseur et le Courtier, et à la demande de la clientèle, doivent se faire en français.

EC-4.15 **RAPPORTS DE CONSOMMATION**

Le fournisseur doit produire un rapport de consommation concernant les acquisitions en offres visées par l'entente-cadre. Le rapport de consommation doit être transmis selon la forme et les délais prévus ci-après.

Même en l'absence d'acquisitions pendant les périodes déterminées, le fournisseur doit transmettre un rapport de consommation.

Il y a acquisition lorsqu'une facture a été payée par le client au fournisseur.

EC-4.15.1 Calendrier de production et de transmission du rapport de consommation

Le rapport de consommation doit être transmis en format Excel à l'aide du gabarit fourni par le Courtier et doit contenir minimalement les renseignements tels que présentés à l'annexe EC-ANNEXE 2. Il doit être transmis trimestriellement au représentant du Courtier à l'adresse courtier.infonuagique@cspq.gouv.qc.ca :

Périodes couvertes par le rapport	**Délai <u>maximal</u> pour la transmission du rapport**
1er avril au 30 juin	15 juillet
1er juillet au 30 septembre	15 octobre
1er octobre au 31 décembre	15 janvier
1er janvier au 31 mars	15 avril

Nonobstant le calendrier ci-dessus, le dernier rapport de consommation doit être transmis au Courtier au plus tard trois (3) semaines suivant la fin d'un contrat spécifique.

EC-4.15.2 Rapport de consommation non produit ou incomplet

S'il advient que le fournisseur ne produise pas son rapport de consommation dans la forme et le délai prévus à l'entente-cadre ou si les informations reçues du fournisseur présentent des écarts jugés importants de la seule opinion du Courtier par rapport à l'information détenue par le Courtier et/ou par la clientèle, le Courtier peut transmettre un « Avis de défaut pour rapport de consommation non produit ou incomplet » et imposer, le cas échéant, les recours prévus à l'article EC-4.12.2.2. Pour le recours indiqué au point 1) de l'article EC-4.12.2.2, un premier défaut entraînera une suspension d'une durée de trois (3) mois et les défauts subséquents entraîneront une suspension d'une durée de six (6) mois.

EC-4.15.3 Frais de gestion

Le Courtier finance ses activités par les revenus provenant des frais, commissions et honoraires qu'il perçoit en vertu d'une entente ou d'un décret, du produit des biens et des services qu'il offre ainsi que des autres sommes qu'il reçoit.

Des frais de gestion seront facturés et perçus par le Courtier auprès de sa clientèle, sur la base des rapports de consommation produits par le fournisseur.

EC-5 VÉRIFICATION

Le Courtier se réserve le droit de vérifier les offres faisant l'objet de l'entente-cadre afin de s'assurer de leur conformité avec les exigences de l'entente-cadre et avec les informations transmises sur celles-ci par le fournisseur. Cette vérification exclut cependant les informations déjà vérifiées par les moyens prévus aux articles EC-4.5.2 et EC-4.5.3. Le fournisseur, ses partenaires ou ses sous-contractants seront tenus de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le Courtier à la suite de ces vérifications dans la mesure où elles se situent dans le cadre de l'entente-cadre.

Toute vérification ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le fournisseur de sa responsabilité à l'égard du respect de l'entente-cadre.

EC-6 COLLABORATION

Le fournisseur s'engage à collaborer entièrement avec le Courtier dans l'exécution de l'entente-cadre et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Courtier relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

EC-7 RÉSILIATION DE L'ENTENTE-CADRE

- Le Courtier se réserve le droit de résilier l'entente-cadre pour l'un des motifs suivants :

    1) le fournisseur fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente-cadre;

    2) le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

    3) le fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

    4) le fournisseur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi fédérale sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada.

Pour ce faire, le Courtier adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente-cadre sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, lorsque la résiliation de l'entente-cadre entraîne la résiliation de contrats spécifiques, le Courtier se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation.

Ce délai pourra avoir une durée maximale de 180 jours suivant la date de réception de l'avis par le fournisseur et permettra d'assurer la transition du service vers un nouveau fournisseur conformément aux activités et dispositions de sortie prévues aux offres du fournisseur.

La résiliation d'une entente-cadre entraînera la résiliation de tous les contrats spécifiques conclus en vertu de cette entente-cadre.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés jusqu'à la date de la résiliation des contrats spécifiques ou au terme de la phase de transition à la sortie, conformément aux contrats spécifiques, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le fournisseur avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la clientèle du fait de la résiliation des contrats spécifiques, le cas échéant, et ce, en fonction de la limite de responsabilité prévue aux contrats spécifiques, s'il y a lieu.

En cas de poursuite du contrat spécifique par un tiers, le fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat spécifique pour la clientèle.

- Le Courtier se réserve également le droit de résilier l'entente-cadre sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Courtier doit adresser un avis écrit de résiliation au fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, lorsque la résiliation de l'entente-cadre entraîne la résiliation de contrats spécifiques, le Courtier se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation. Ce délai pourra avoir une durée maximale de 180 jours suivant la date de réception de l'avis par le fournisseur ou, le cas échéant, toute autre durée déterminée par un tribunal compétent, et permettra d'assurer la transition du service vers un nouveau fournisseur conformément aux activités et dispositions de sortie prévues aux offres du fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés jusqu'à la date de la résiliation des contrats spécifiques ou au terme de la phase de transition à la sortie, conformément aux contrats spécifiques, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

EC-8 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le fournisseur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du Courtier ou de la clientèle. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le fournisseur doit immédiatement en informer le Courtier qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur, comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente-cadre.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de l'entente-cadre.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

EC-9 COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS PAR LE COURTIER

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Une fois l'entente-cadre signée, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli par le Courtier, ce renseignement est accessible aux personnes qui doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la gestion de l'entente-cadre et à la conclusion d'un contrat spécifique ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux parties quand celles-ci ont la qualité pour le recevoir lorsque ce renseignement est nécessaire à l'exercice de ses fonctions et utilisé aux fins pour lesquelles il a été recueilli ou que la loi autorise son utilisation.

La personne concernée par un renseignement personnel détenu par un organisme public, peut y avoir accès et le faire rectifier, le cas échéant.

EC-10 CESSION DE L'ENTENTE-CADRE

Les droits et obligations contenus à la présente entente-cadre ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés par le fournisseur, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Courtier.

EC-11 MODIFICATION DE L'ENTENTE-CADRE

Toute modification au contenu de la présente entente-cadre devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de l'entente-cadre et elle en fera partie intégrante.

EC-12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente-cadre ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le Centre de services partagés du Québec,

ORIGINAL SIGNÉ

Brigitte Guay
Vice-présidente aux ressources matérielles
et aux moyens de communication

date

Pour Microsoft Corporation,

ORIGINAL SIGNÉ

Shirley Snyder
Spécialiste

date

EC-ANNEXE 1 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Instructions

- Un contractant qui a conclu une entente-cadre ou un contrat spécifique doit transmettre au Courtier, **avant que l'exécution de l'entente-cadre ou du contrat spécifique ne débute**, une liste, indiquant pour chaque sous-contrat, l'information demandée ci-dessous.
- Lorsque, pendant l'exécution du contrat ou de l'entente-cadre qu'il a conclu, le contractant conclut un **nouveau sous-contrat**, il doit, **avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat**, en aviser le Courtier en produisant une liste modifiée.

Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat

Signé à _____ le ___e jour du mois de _____ 20_____.
(Lieu) *(Date)*

Signature du représentant autorisé du contractant

_____

Nom du représentant *(En lettres moulées)*

EC-ANNEXE 2 - MODÈLE DE RAPPORT DE CONSOMMATION

Nom du service du CSPQ	Courtier infonuagique
Nom du fournisseur :	
Période	
Année	
Personne-ressource :	
Téléphone :	
Courriel :	

Les consignes suivantes devront être respectées sans quoi le rapport de consommation sera retourné afin de corriger la situation.

1- Format des dates : AAAA-MM-JJ
2- Rapport de consommation en format Excel (.xlsx)*
3- Chaque information demandée est obligatoire (remplir les cases bleues)
4- Aucun sous-total
5- Aucune cellule fusionnée
6- Une seule information par cellule
7- Ne pas ajouter de colonnes
8- Le rapport de consommation trimestriel doit parvenir au plus tard 15 jours suivant la période couverte par le rapport à l'adresse : courtier.infonuagique@cspq.gouv.qc.ca

						Acquisitions effectivement payées au fournisseur par le client pendant la période visée						
Date de facture	No de facture	Nom du client	Adresse de facturation	Ville	Code postal	No produit/service	Nom d'item du Catalogue	Quantité	Prix de vente unitaire ou forfaitaire	Fréquence	Total	No de contrat spécifique du client

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218057001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec Infrastructures technologiques Québec (ITQ), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 775 033,40 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218057001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1213438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 200 558 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 200 558 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-29 11:24

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438010**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 200 558 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 juin 1997, la ville de Montréal-Est concluait une entente de quinze ans avec Lafarge Canada inc. (Lafarge) pour déverser des eaux pluviales dans leur carrière de Montréal-Est (la Carrière). Cette alternative était la moins coûteuse pour acheminer par pompage les eaux pluviales du secteur vers les égouts pluviaux situés sous la rue Joseph Versailles qui se déversent dans le fleuve.
Le 30 avril 2015, la Ville de Montréal (Ville) reconduisait rétroactivement cette entente jusqu'au 31 décembre 2019 (CG15 0252).

Il est à noter que les infrastructures de la Carrière servent aussi au pompage des eaux de pluie de celle-ci. Une étude des bassins drainants a permis de s'entendre avec Lafarge sur les surfaces relevant de la Ville pour ce secteur et ainsi partager les coûts imputables au pompage des eaux pluviales.

La dernière facture de l'entente a été reçue le 21 mars 2021. Elle inclut des frais imprévus de 200 558 $ toutes taxes incluses relatifs à des inondations survenues en 2019 et à des bris d'équipements non facturés au cours des dernières années.

La Direction de l'épuration des eaux usées négocie actuellement avec Lafarge une nouvelle entente d'une durée limitée, soit jusqu'à la construction et à l'entrée en fonction du nouveau collecteur industriel. Il faut mentionner que Lafarge a fait part à la Ville de son

désir d'exploiter la section de la Carrière fréquemment inondée par les excès d'eaux, au cours des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0252 - 30 Avril 2015 - Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 $ taxes incluses

DESCRIPTION

En vertu de cette entente, pour l'utilisation de la Carrière, la Ville paie annuellement à Lafarge un loyer qui inclut:

- les redevances gouvernementales du Québec pour le pompage de l'eau;
- 80% des frais d'électricité pour le pompage, calculés à partir d'un compteur électrique;
- un montant de base qui couvre 80% des coûts de remplacement et d'entretien des bassins, des immeubles et des pompes;
- des frais de gestion de 15 % sur le total des factures.

L'entente prévoyait également à l'article 6.2 que la Ville devait payer tout les frais reliés aux coups d'eau majeurs causant des inondations et des bris d'équipements dans la Carrière.

JUSTIFICATION

Depuis 2015, la surface imperméable tributaire à la Carrière a augmenté de 18% passant de 65,36 hectares à 77,00 hectares, sur un total d'environ 143,83 hectares, principalement à cause des développements immobiliers et commerciaux du secteur. Par conséquent, les eaux pluviales de la surface additionnelle qui auparavant étaient absorbées par le sol, se retrouvent maintenant dans le collecteur pluvial qui se déverse dans la Carrière. De plus, les pluies diluviennes causées par les changements climatiques contribuent à augmenter davantage le nombre d'inondations dans la partie exploitée de la Carrière.
Comme le volume d'eau déversé augmente, les frais de pompage et les redevances gouvernementales augmentent également. Lors de fortes précipitations ou de bris de pompes, l'eau envahit la zone exploitée de la Carrière et empêche les opérations de Lafarge qui doivent cesser pendant plusieurs heures.

Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 200 558 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm situé sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits additionnels requis pour ce contrat sont de 200 558 $, taxes incluses ou 183 136,18 $ net de ristournes de taxes, majorant ainsi le montant total du contrat de de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses. Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2021 de la DEEU du Service de l'eau.
Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne

l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable. En effet, si les eaux pluviales n'étaient pas collectées et déversées dans la Carrière pour être pompées par la suite vers un collecteur pluvial, les risques d'inondation et de débordements des eaux de pluie seraient élevés dans ce secteur de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non paiement des dépenses encourues pourrait compromettre l'entente à venir avec Lafarge pour le déversement des eaux pluviales dans la Carrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 22 avril 2021
Paiement de la facture: mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 200 558 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1213438010_InterventionFin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.017

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à Procova Inc., pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, afin de modifier l'imputation des dépenses au règlement d'emprunt.

Il est recommandé :
1. de présenter une nouvelle structure de financement pour l'octroi de contrat à la firme Procova Inc. qui modifie le règlement d'emprunt dans le montage financier initial.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention Addenda - service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-17 13:13

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1201670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à Procova Inc., pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, afin de modifier l'imputation des dépenses au règlement d'emprunt.

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda vise à corriger une erreur au niveau du règlement d'emprunt dans le GDD 1201670002.
La nature et le mode de financement de cette dépense ne changent pas, il s'agit uniquement d'une correction du règlement d'emprunt qui sera utilisé, ce qui entraîne une correction des clés comptables qui seront utilisés pour comptabiliser la dépense.

Cette correction d'imputation n'aura pas d'impact au budget du PDI du Service des grand parcs, du Mont-Royal et des sports.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Nancy AUDET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Michele DE BENEDICTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

514 872-7852
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à Procova Inc., pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, afin de modifier l'imputation des dépenses au règlement d'emprunt.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds addenda 1201670002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget

Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire

Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 22 octobre 2020 Séance tenue le 22 octobre 2020	Résolution: CG20 0510

Prendre connaissance du rapport de la commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15614 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1567;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 5 477 409 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15614;

3- d'autoriser une dépense de 821 611,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 659 383,92 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 26 247 $, net des ristournes de taxes (ou 28 744 $, taxes incluses);

6- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 31 710 $, net des ristournes de taxes (ou 34 727 $, taxes incluses);

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1201670002
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 octobre 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 5 477 409 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 614;

2. d'autoriser une dépense de 821 611,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 659 383,92 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

5. de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 26 247 $ net des ristournes de taxes (ou 28 744 $, taxes incluses);

6. de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie, au montant de 31 710,00 $ net des ristournes de taxes (ou 34 727,00 $, taxes incluses).

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-09-18 10:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201670002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du Mont-Royal a été construit en 1932 selon les plans de l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne comme mesure pour combattre le contexte de la grande dépression économique des années 30. Il est situé au 1196, voie Camillien-Houde, dans le parc du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie.

Le chalet et le belvédère Kondarionk, localisés sur le flanc sud du parc du Mont-Royal, constituent un des plus importants lieux d'attraction publique tant touristique que locale en raison des vues qu'ils offrent sur la ville de Montréal et le fleuve Saint-Laurent. Ce lieu emblématique attire annuellement des milliers des personnes. En raison de sa valeur paysagère particulière, l'ensemble présente un intérêt patrimonial pour la Ville.

Des travaux doivent être entrepris afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage (travaux d'enveloppe sur le mur nord et la toiture), de convertir le système de chauffage du mazout à l'électricité, d'améliorer la gestion déficiente de l'eau sur le mur nord (reprofilage des niveaux du sentier Nord, aménagement d'un jardin de pluie sur le versant nord et remise en état des plates-bandes est et ouest) et d'aménager des espaces au sous-sol pour l'accueil de groupes (trois salles multifonctionnelles). Le projet prévoit également l'aménagement d'une salle à déchets, la réfection des portes de périmètre et l'ajout d'un ascenseur pour mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité universelle.

Le projet est le fruit d'une collaboration entre le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les travaux débuteront en novembre 2020 et être finalisés au plus tard au printemps 2022. La durée des travaux est affectée par la période de nidification des oiseaux qui réduit la possibilité de travaux extérieurs entre les mois de février et septembre.

Les firmes responsables du dossier sont Riopel (architecte), GBi (ingénieurs) et Rousseau Lefebvre (architecte paysagiste).

Les principales parties prenantes du projet sont le SGPMRS et le SGPI à titre d'exécutant.

Le dossier a reçu un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal le 23 mars 2020.

L'appel d'offres public de construction, publié dans Le Devoir le 14 avril 2020, a offert aux soumissionnaires un délai de 32 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. La pandémie (Covid-19) a toutefois obligé une série de reports de dates de dépôt des soumissions, les entrepreneurs ne disposant pas de suffisamment d'effectifs ou les sous-traitants n'étant pas en mesure d'obtenir des prix des fournisseurs. Les visites du site, obligatoires, ont dû être reportées et ont eu lieu du 11 au 15 mai 2020 inclusivement. L'ouverture des soumissions s'est finalement tenue le 11 juin 2020, soit cinquante-huit (58) jours après la publication de l'appel d'offres.

Cinq (5) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres. Ces addenda ont permis d'apporter les modifications, clarifications et ajouts mineurs requis en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU	IMPACT MONÉTAIRE
1	4 mai 2020	Précisions apportées aux clauses administratives générales (annexe E révisée) et spéciales	Non
2	13 mai 2020	Report de l'ouverture des soumissions du 21 mai au 4 juin 2020, ajout de dates de visites (suspendues temporairement en raison de la Covid-19) et réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	29 mai 2020	Report de l'ouverture des soumissions du 4 juin au 11 juin 2020, réponses aux questions des soumissionnaires et précisions apportées aux plans et devis (5 pages)	Oui
4	4 juin 2020	Précisions apportées en architecture, civil, structure et électromécanique, et réponses aux questions des soumissionnaires (158 pages)	Oui
5	8 juin 2020	Précisions sur les quantités au bordereau de soumission et réponses aux questions des soumissionnaires (29 pages)	Non

Le délai de validité des soumissions de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, correspondant au 9 octobre 2020, a fait l'objet d'une prorogation de trente (30) jours. Le document officiel se trouve en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1097 du 17 septembre 2018 - Accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs / Dépense totale de 3 779 812,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs. Ces travaux incluent notamment les interventions suivantes :

- La conversion du système de chauffage du mazout à l'électricité;
- L'imperméabilisation des fondations le long du mur nord de l'édifice;

- L’amélioration de l’étanchéité de la toiture;
- La rénovation des toilettes publiques au sous-sol;
- L'ajout d'un ascenseur pour permettre l'accessibilité universelle au sous-sol;
- La révision de la gestion de l'eau sur le versant nord et le verdissement des parterres;
- Remise en tas du seuil de l'entrée nord en bloc de granit et reprofilage du sentier en poussière de pierre;
- La mise aux normes des espaces techniques (salles mécaniques et électriques) et le remplacement d’équipements désuets;
- La restauration des portes en bois au périmètre du rez-de-chaussée, des finis tels que la boiserie des portes et fenêtres, de certains revêtements en marbre ainsi que des mécanismes de fermeture des fenêtres du rez-de-chaussée et de l’étage;
- Le remplacement des finis affectés par la moisissure ou la présence d’amiante et l'enlèvement d'un réservoir enfoui à l'extérieur de l'édifice.

Ce contrat inclut tous les travaux requis pour ce projet ainsi que les mesures de mitigation pour réduire les impacts du chantier sur les visiteurs et habitués du chalet et du belvédère.

Un montant de 821 611,35 $, taxes incluses, représentant 15 % du montant forfaitaire, est requis comme budget pour travaux contingents. Ce montant est nécessaire considérant le caractère patrimonial de l'édifice et afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Un budget d'incidences générales de 440 931,42 $, taxes incluses, représentant 7 % du montant forfaitaire plus le budget de contingences, est inclus à la dépense dans le but de couvrir les coûts reliés :

- au contrôle de la qualité des matériaux (compaction des sols, bétons et autres);
- au contrôle de chantier (interne) durant les travaux;
- aux mesures de mitigation pour diminuer l'impact du chantier sur les utilisateurs du parc et visiteurs du chalet et du belvédère Kondarionk, aux mesures de sécurité pour l'accès au chalet depuis le stationnement réservé à l'entrepreneur près de la voie Camilien-Houde;
- aux autres dépenses incidentes ou expertises jugées nécessaires pour mettre en service ces nouvelles installations.

Un budget d'incidences spécifiques de 218 452,50 $, taxes incluses est requis pour permettre les travaux d'installation du massif de distribution électrique et du transformateur afin d'offrir une capacité électrique suffisante pour le chauffage du chalet. Ces travaux relevant d'Hydro-Québec doivent être entrepris, par délégation, par la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM), lesquels effectueront le raccordement au réseau. Le montant de 190 000 $ avant taxes est une estimation de la CSÉM sur la base des plans développés par les ingénieurs; le coût devant être confirmé une fois le contrat officiellement octroyé.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, dix (10) entreprises se sont procurées le cahier des charges sur SEAO, soit une (1) association, trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et les six (6) entrepreneurs généraux suivants :
1- Axe Construction inc.

2- Devcor(1994)
3- Norgereq ltée
4- Planit Construction
5- Procova inc.
6- St-Denis Thompson inc.

Parmi ces six (6) entrepreneurs généraux, quatre (4) n'ont pas déposé de soumission, soit Axe Construction inc., Devcor (1994), Norgereq ltée et Planit Construction. Les raisons principales invoquées étaient liées à la portée des travaux, un devis technique trop spécialisé ou l'échéancier qui ne leur convenaient pas, ainsi que l'émergence de la Covid-19.

Le tableau suivant d'analyse des soumissions présente les deux (2) soumissions jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova Inc.	5 477 409,00 $	821 611,35 $	6 299 020,35 $
St-Denis Thompson Inc.	11 310 454,38 $	1 696 568,16 $	13 007 022,53 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 867 063,06 $	730 059,46 $	5 597 122,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			701 897,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			12,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			6 708 009,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			106,49 %

L’écart entre la plus basse soumission par Procova inc. et l’estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 701 897,83 $, soit 12,54 %. L'écart est essentiellement attribuable à trois éléments : un pourcentage de 21,5 % pour les frais indirects (conditions générales, administration et profit), un surcoût important pour les travaux de génie civil, notamment pour le massif de distribution en béton du transformateur électrique ainsi que pour les travaux de démolition et décontamination. La restauration des portes de périmètre et certains ouvrages spéciaux tels que le congélateur commercial présentent des surcoûts modérés.

Cet écart, considérant le contexte actuel comprenant l'émergence et les incertitudes liées à la pandémie (Covid-19), un marché en très forte demande et la complexité de protection du site durant les travaux, demeure recevable malgré le dépassement du cadre acceptable de 10%.

La soumission de St-Denis Thompson Inc., de plus du double du plus bas soumissionnaire (106 % de dépassement), présente des coûts excédant dans pratiquement tous les postes du bordereau de soumission les estimations des professionnels. Les frais administratifs représentent à eux seuls 33 % du coût total de soumission.

L’analyse des soumissions par Riopel et Associés démontre que Procova Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d’octroyer le

contrat à cette firme (voir les recommandations des professionnels présentées en pièces jointes).

L'entreprise Procova Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni dans la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec sa soumission.

Le dossier devra être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats en raison d'un projet de plus de deux millions de dollars (2 M$) offrant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour cette phase du projet est de 6 958 404,27 $. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 6 353 950,59 $. Ce montant comprend le prix forfaitaire de la soumission au montant de 5 477 409,00 $ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux, un montant de 15 % pour travaux contingents, soit 821 611,35 $ (taxes incluses), un budget d'incidences générales de 7 %, soit 440 931,42 $ (taxes incluses) et d'incidences spécifiques de 218 452,50 $ (taxes incluses) .
La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération et sera répartie entre les Services du SGPI et du SGPMRS selon les répartitions suivantes :

	SGPI	SGPMRS	Subvention MCQ
Travaux	4 269 635,00 $	261 730,00 $	946 044,00 $
Contingences	821 611,35 $		
Incidences	659 383,92 $		
	5 750 630,27 $	261 730,00 $	946 044,00 $

Et entre les années 2020 et 2022, selon les répartitions suivantes :

	2020	2021	2022	Total
SGPI	862 595,27 $	4 312 973,00 $	575 063,00 $	5 750 630,27 $
SGPMRS	186 210,00 $	28 218,00 $	47 302,00 $	261 730,00 $
Subvention entente entre Ville de Montréal (SGPMRS) et MCQ	236 511,00 $	636 058,00 $	73 475,00 $	946 044,00 $

Pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au montant de 26 247 $ net des ristournes de taxes (ou 28 744 $ taxes incluses) devront être priorisées au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, l'ajustement de la base budgétaire d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie, au montant de 31 710,00 $ net des ristournes de taxes (ou 34 727,00 $ taxes incluses) sera adressé en 2021.

Les emprunts PTI suivants sont prévus :

RCG 20-021 - Protection et développement d'immeubles pour 5 251 093,00 $ net de taxes;
RCG 16-040 - Réaménagement parc Mont-Royal pour 238 996,00 $ net de taxes;
RCG 18-035 - Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 pour 863 865,00 $ net de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se veut exemplaire en matière de développement durable, notamment par la conversion du système de chauffage au mazout à l'énergie électrique, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal adoptée en 2009 et au Plan Montréal durable 2016-2020, en prévoyant l'élimination des systèmes à combustion fossile, réduisant la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre.
Le projet prévoit également le remplacement des trottoirs minéralisés par des parterres plantés, dans un geste de verdissement favorisant la saine gestion des eaux, absorbées par les sols plutôt que renvoyés dans le système d'égout de la Ville, réduisant ainsi l'impact sur le réseau d'infrastructures souterraines et augmentant ainsi la durée de vie du système d'égout.

Les travaux devront se conformer aux directives écologiques, particulièrement celles concernant la gestion des déchets de construction et de la gestion des eaux de ruissellement en cours de chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont soumis à la contrainte de la période de nidification des oiseaux qui empêche tous travaux impliquant de la machinerie extérieure entre février et septembre. Les travaux extérieurs seront conséquemment limités à la période d'automne jusqu'à l'arrivée du gel. L'échéancier des travaux prévoit ainsi une durée de chantier jusqu'en juin 2022 afin de donner le temps suffisant pour réaliser les travaux extérieurs (nouveau massif pour alimenter le transformateur électrique, imperméabilisation du mur nord, verdissement des parterres est, nord et ouest du chalet).
Un retard d'octroi de contrat au delà d'octobre 2020 signifierait le report de fin de travaux à l'automne 2022.

L'entrepreneur devra permettre l'accessibilité aux services sanitaires et autres espaces du chalet non affectés par les travaux. Les interventions seront réparties dans le calendrier des travaux afin d'en diminuer l'impact. Certaines interventions telles la rénovation des toilettes nécessiteront des installations temporaires (roulottes sanitaires, relocalisation de clôtures de chantier, etc.) afin d'assurer la sécurité du public pendant la durée des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le lancement de l'appel d'offres était envisagé en mars en prévision d'un octroi de contrat au Conseil municipal de juin 2020. Ceci aurait permis à l'entrepreneur de se mobiliser, d'effectuer certains travaux intérieurs et d'être prêt à débuter les travaux extérieurs dès la fin de la période de nidification, en septembre.
L'émergence de la pandémie (Covid-19) a impliqué deux (2) reports de date en raison de la difficulté pour les soumissionnaires d'obtenir des prix de leurs fournisseurs, de la mise en veille des dates de visite obligatoire et retardé de six (6) semaines le dépôt des soumissions.

Par ailleurs, les coûts administratifs élevés déposés semblent correspondre à l'effort supplémentaire requis par les entrepreneurs pour répondre aux mesures de sécurité et de distanciation sur les chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (central) et la Direction des services administratifs et des citoyens de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 30 septembre 2020
CEC : 7 octobre 2020
CE : 14 octobre 2020
CM : 19 octobre 2020
CG : 22 octobre 2020
Ordre de débuter les travaux : début novembre 2020
Travaux : novembre 2020 à printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication
Samba Oumar ALI, Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie , Direction des travaux publics
Nancy AUDET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement

des parcs et espaces publics
Michele DE BENEDICTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 11 septembre 2020
Mélanie BEAUDOIN, 11 septembre 2020
Samba Oumar ALI, 23 juillet 2020
Michele DE BENEDICTIS, 23 juillet 2020
Nancy AUDET, 23 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7852
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-18

Montréal

CHANTIER

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO : IM-PR-15614

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2020 - 06 - 29

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
15614	18902-2-001	0431

Titre

Travaux de réfection du Chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	PROCOVA INC.	5 477 409,00 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	St-Denis Thompson Inc.	11 310 454,38 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3		$	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____$	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

5		_____$	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

6		_____$	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : Riopel + associés architectes

Fonction : architecte nom : Patrick Littée

29.06.2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1201701004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium - Dépense totale de 6 894 899,99 $, taxes incluses (contrat : 5 429 055,11 $ + contingences 651 486,61 $ + variations de quantité 380 033,86 $ + incidences 434 324,41 $) - Appel d'offres public 19-6452 - six soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'accorder à Lanco Aménagement Inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du Pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 429 055,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #19-6452:

2. D'autoriser une dépense de 651 486,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. D'autoriser une dépenses de 380 033,86 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantité;

4. D'autoriser une dépense de 434 324,41 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre, pour un montant de 6 894 899,99 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-23 09:26

Signataire : Claude CARETTE

Directeur
Service des infrastructures du réseau routier , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201701004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium - Dépense totale de 6 894 899,99 $, taxes incluses (contrat : 5 429 055,11 $ + contingences 651 486,61 $ + variations de quantité 380 033,86 $ + incidences 434 324,41 $) - Appel d'offres public 19-6452 - six soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Maisonneuve, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dessert une clientèle locale et métropolitaine. En 2015, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a élaboré un Plan directeur. Cela a permis d'établir une vision globale d'aménagement, de faire ressortir les orientations spécifiques et les pistes de mise en œuvre souhaitées par la population. Le réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve y figure comme un projet prioritaire.
Outre la nécessité de mettre en valeur cette entrée principale du parc, le projet du nouvel Insectarium, situé dans l'emprise du Jardin botanique, s'est présenté comme une occasion de revoir la conception du pôle d'accueil du parc en tant que lieu pivot entre le Jardin botanique, le parc Maisonneuve et l'Insectarium en construction (voir images en pièces jointes). Le projet de réaménagement offre un lieu de rassemblement pour les usagers du parc Maisonneuve et les visiteurs d'Espace pour la vie (EPLV). Il permet de clarifier et de sécuriser les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires de ce site très achalandé. Il inclut le réaménagement complet de ce site ainsi que la construction d'un pavillon d'accueil pour l'Insectarium et d'une guérite, tout en assurant une intégration paysagère sensible au site, fortement végétalisé.

Le projet à été mené en concertation étroite avec EPLV et les diverses parties prenantes, à savoir, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Une équipe multidisciplinaire de professionnels externes a contribué aux services de conception, d'élaboration des documents d'exécution et de suivi des travaux du pôle d'accueil, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium : la firme Lemay pour l'architecture de paysage, les firmes EXP et Axor pour l'ingénierie et la firme Pelletier de Fontenay pour l'architecture.

L'appel d'offres public pour le réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium, publié dans Le Journal de Montréal le 7 décembre

2020, a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante (50) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leur soumission. En raison de la pandémie de la COVID-19, les dates de dépôt des soumissions ont été reportées à deux reprises, les sous-traitants n'étant pas en mesure d'obtenir des prix des fournisseurs. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 février 2021, soit soixante-quatre (64) jours de calendrier après la publication de l'appel d'offres.

Cinq (5) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres. Ceux-ci ont permis d'apporter des modifications, des clarifications et des ajouts mineurs requis en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Les modifications et les précisions des addenda 1,3 et 5 ont eu un faible impact sur les prix. Ils ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	18 décembre 2020	Modifications au formulaire de soumission et au cahier des clauses administratives spéciales
2	8 janvier 2021	Report de la date de dépôt des soumissions du 19 janvier au 26 janvier 2021
3	15 janvier 2021	Précisions apportées en architecture de paysage, en ingénierie civile, en électricité, en architecture, en mécanique et structure
4	21 janvier 2021	Report de la date de dépôt des soumissions du 26 janvier 2021 au 9 février 2021
5	29 janvier 2021	Précisions apportées en architecture de paysage, en ingénierie civile, en électricité et en architecture

Selon les termes des clauses des Instructions aux soumissionnaires, inclus au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 9 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0668 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Les Services EXP inc. pour les services professionnels de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17224 (deux soumissionnaires).
CG18 0491 - 20 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Englobe Corp. (483 563,29 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (523 164,99 $, taxes incluses) pour réaliser des études et des expertises géotechniques, ainsi que des caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-16971 (quatre soumissionnaires).

CG17 0008 - 26 janvier 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec

Lemay CO inc. et Les Services EXP inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 2 084 649,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15547 (cinq soumissionnaires).

CG16 0569 - 27 octobre 2016 - Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc. (893 758,16 $, taxes incluses) et à WSP Canada inc. (962 858,14 $, taxes incluses), pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15404 (trois soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Lanco Aménagement Inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium. L'aire totale à aménager est d'environ 10 000 mètres carrés. Les travaux comprennent notamment :

- La construction de deux bâtiments : 1) un pavillon d'accueil de 55 mètres carrés, recevant un espace bureau, une salle technique, une toilette; et 2) une guérite de 5,5 mètres carrés. Tous les deux, constitués d'un toit plat sur fondations de béton avec des revêtements extérieurs composés de panneaux d'acier Corten déployé et de murs rideaux;
- Des travaux d'ingénierie structurale, mécanique et électrique, nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments;
- Des équipements de sécurité, de contrôle d'accès, de système d'alarme intrusion, de communication et autres, ainsi que la mise en opération de tous les systèmes;
- Des travaux d'aménagement paysager, comprenant le réaménagement des accès et des espaces adjacents, incluant des ouvrages de granit et des surfaces de dallages de béton et de béton bitumineux, la construction de clôtures en fer ouvré, des équipements d'éclairage, du mobilier urbain, la transplantation de 21 arbres, la plantation de 11 arbres, de 353 arbustes, de 37 vivaces et de l'engazonnement;
- Des travaux d'ingénierie civile, incluant des travaux d'égout pluvial et la mise en forme de bassins de rétention en surface, des travaux d'égout sanitaire pour desservir le pavillon d'accueil et des travaux d'aqueduc pour l'alimentation en eau potable du pavillon d'accueil et des fontaines à boire extérieures;
- La réhabilitation de l'aqueduc existant qui traverse le stationnement;
- La démolition des infrastructures actuelles, en fin de vie utile.

Pour ce projet, un montant de 651 486,61 $, taxes incluses, représentant 12 % du montant forfaitaire, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Un montant de 380 033,86 $, taxes incluses, représentant 7 % du montant forfaitaire, est également requis à titre de variations de quantité.

En ce qui a trait au budget d'incidences, un autre montant de 434 324,41 $, taxes incluses, représentant 8 % du montant forfaitaire, est requis. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques et autres dépenses incidentes pour mettre en service les installations, dont les services de télécommunications.

Dans le cadre de cet appel d'offres public, un plan de phasage des travaux a été élaboré afin de permettre l'accès à l'Insectarium pour l'ouverture prévue à la fin de l'été 2021 (voir

pièces jointes). Les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers sont les suivantes :

- Le soumissionnaire reconnaît que le délai de réalisation des travaux est de 278 jours de calendrier.
- L'achèvement de la première phase des travaux est prévu pour le 15 août 2021 afin de permettre l'ouverture de l'Insectarium.
- L'achèvement définitif est prévu le 30 décembre 2021.

JUSTIFICATION

Ouverts à tous les entrepreneurs satisfaisant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de quinze (15) entrepreneurs, trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés, une (1) association et une (1) firme de services professionnels. Six (6) soumissions ont été déposées, ce qui représente 30 % des preneurs du cahier des charges. La liste complète des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe.
Le tableau d'analyse des soumissions ci-après présente les six (6) soumissions jugées conformes. Aucune des soumissions reçues n'a été jugée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Lanco Aménagement Inc.	5 429 055,11 $
Charex inc.	5 789 000,00 $
Les entreprises Ventec inc.	6 413 023,81 $
Les constructions H2D inc.	7 122 448,31 $
K.F. Construction inc.	7 390 000,00 $
Trempro Construction inc.	7 516 643,92 $
Dernière estimation réalisée par professionnels du projet ($)	5 381 742,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	47 312,50 $ 0,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	359 944,89 $ 6,62 %

L'écart entre la plus basse soumission par Lanco Aménagement inc. et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 47 312,50 $, soit 0,88 %.

La firme GLT+ inc. a été mandatée pour effectuer une estimation des coûts de construction pendant la période d'appel d'offres. Sa dernière analyse, intégrant tous les addenda émis en appel d'offres, corrobore le prix émis par le plus bas soumissionnaire, en estimant les coûts à 5 762 984,65 $ correspondant à un écart de 333 929,54 $, soit 5,8 %.

L'analyse des soumissions démontre que Lanco Aménagement Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à cette firme.

L'entreprise Lanco Aménagement inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment

du Québec (RBQ).

L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. Cette attestation de conformité, dont le renouvellement a été délivré le 15 juin 2018, a été fournie avec sa soumission (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat de 6 894 899,99 $, taxes incluses, est réparti comme suit :

- Un montant de 5 429 055,11 $ (4 957 450,95 $, net de ristournes) pour les travaux;
- Un montant de 651 486,61 $ (594 894,11 $, net de ristournes) pour les contingences;
- Un montant de 380 033,86 $ (347 021,57 $, net de ristournes) pour les variations de quantité;
- Un montant de 434 324,41 $ (396 596,08 $, net de ristournes) pour les incidences.

Un montant maximal de 6 295 962,71 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RE #7720028 - 20-028 Réam.parcs/maintien actifs CM20 0671.

Imputer la dépense comme suit :

	2021	2022	Total
SGPMRS : 34318 - Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve	4 407 173,90 $	1 888 788,81 $	6 295 962,71 $

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien du pavillon d'accueil et de la guérite sont estimées à 82 315,61 $ net des ristournes (ou 90 146,32 $, taxes incluses), représentant 5 % du montant forfaitaire plus le budget de contingences du volet architecture (contrat : 1 609 755,78 $ + contingences 193 170,69 $, taxes incluses). L'entretien sera de la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement du pôle d'accueil s'inscrivent en lien avec certaines des priorités d'intervention du plan de développement Montréal durable 2016-2020, soit :

- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

Le projet contribuera à l'augmentation de la fréquentation des lieux, tout en assurant le respect des normes d'accessibilités universelles, la sécurité et le confort des usagers.

Les aménagements sont conformes à la Section de la réglementation de la gestion de l'eau et respecte le règlement 20-030-1 « Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales ».

Sans exiger une accréditation LEED, la dimension des bâtiments étant inférieure à 500

mètres carrés, le projet architectural a été conçu et sera réalisé de façon à respecter au maximum les exigences de performance énoncées dans la « Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de limiter la période de fermeture de cet accès entre le parc et le Jardin botanique, lequel est inaccessible depuis le début du chantier de l'Insectarium, il s'avère important de réaliser les travaux selon l'échéancier établi. Celui-ci prévoit le début du chantier dès mai 2021 et la livraison de la phase 1, attendue pour l'ouverture de l'Insectarium prévue pour août 2021. Pour atteindre cet objectif, le contrat doit être octroyé au conseil municipal du 19 avril 2021.
Les travaux de remplacement de l'aqueduc du stationnement auront peu d'impact sur la circulation puisqu'ils sont situés dans l'emprise du stationnement du parc Maisonneuve, en plus d'être réalisés par forage directionnel. Le document d'appel d'offres traitant des principes de maintien et de gestion de la circulation se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 7 avril 2021
Conseil municipal : 19 avril 2021
Ordre de débuter les travaux : mai 2021
Durée des travaux : mai 2021 à décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean BOUVRETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Maxim LARRIVÉE, Service de l'Espace pour la vie
Anne CHARPENTIER, Service de l'Espace pour la vie
Brahim AMAROUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Jean BOUVRETTE, 11 mars 2021
Anne CHARPENTIER, 9 mars 2021
Maxim LARRIVÉE, 8 mars 2021
Brahim AMAROUCHE, 5 mars 2021
Ariane GOYETTE, 5 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne ROCHON
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-3557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-05

Marie-Claude SEGUIN
Cheffe de division - Aménagement des parcs urbains

Tél : 514-966-1453
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2021-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2021-03-22

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LE DÉPLACEMENT DE LA CLÔTURE DE CHANTIER AFIN LIBÉRER LA VOIE DE CIRCULATION POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1

MAINTIEN DE LA CIRCULATION EN TOUT TEMPS

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LE DÉPLACEMENT DE LA CLÔTURE DE CHANTIER AFIN DE PERMETTRE UN CORRIDOR DE CIRCULATION PIÉTONNE LE LONG DU STATIONNEMENT, POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1

L'HORODATEUR DOIT ÊTRE EN FONCTION POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1

RETRAIT DE LA SECTION DE CLÔTURE DE CHANTIER POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1

L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER UNE SURFACE TEMPORAIRE EN PIERRES CONCASSÉE 0-3/4 AU NIVEAU PROJETÉ, POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1

NOTES GÉNÉRALES:

PHASE 1 - TRAVAUX

L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC DESSERVANT LE CHALET ET LE GARAGE DU PARC MAISONNEUVE DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉ POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1.

LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ÉCLAIRAGE DU CHEMIN CENTRAL DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1.

L'HORODATEUR DOIT ÊTRE DÉPLACÉ, RÉINSTALLÉ ET EN FONCTION POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1.

RETRAIT DE LA SECTION DE CLÔTURE DE CHANTIER POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UNE CLÔTURE DE CHANTIER POUR CEINTURE LA ZONE ACCESSIBLE À LA LIVRAISON DE LA PHASE 01

RETRAIT DE LA SECTION DE CLÔTURE DE CHANTIER POUR LA LIVRAISON DE LA PHASE 1

SECTEUR PÔLE D'ACCUEIL, ÉCHELLE 1:200

SECTEUR ENTRÉE VÉHICULES D'URGENCE, ÉCHELLE 1:200

1:200

0 5 10 m

Fichier : 16-0885.07-phasage

Légende:

- CADASTRE
- LIMITE DES TRAVAUX
- CLÔTURE DE CHANTIER SUPPLÉMENTAIRE POUR PHASE 2
- LIVRAISON DÉFINITIVE - PHASE 1
- LIVRAISON TEMPORAIRE PHASE 1
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- RAYON DE PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS, VOIR FASC. DTNP-3C
- ARBRE PROPOSÉ, AVEC FOSSE DE PLANTATION VOIR FASC. DTNP-3B
- ARBRE EXISTANT TRANSPLANTÉ, VOIR FASC. DTNP-3D
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. DTNI-10A
- SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX, VOIR FASC. DTNI-10B
- SURFACE DE PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS, VOIR FASC. DTNI-3C
- SURFACE DE PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS SUR DALLE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. DTNI-3C
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUES, VOIR FASC. DTNP-2A
- LIT DE PLANTATION POUR ARBUSTES, VOIR FASC. DTNP-3B
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRES, VOIR DTNI-10C
- BORDURE DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR FASC. DTNI-3A
- BORDURE DE GRANIT, VOIR FASC. DTNI-3A
- BANC EN BOIS SUR MESURE DE TYPE INSECTARIUM, VOIR FASC. 02-470
- CORBEILLE DOUBLE À REBUTS ET À RECYCLAGE, VOIR FASC. 02-470
- FONTAINE À BOIRE, VOIR FASC. 02-470
- LAMPADAIRE PROPOSÉ, VOIR ÉLECTRICITÉ
- SUPPORT À VÉLOS, VOIR FASC. 02-470
- REGARD SANIUNI/PLUVIE/P., VOIR CIVIL
- PUISARD CIRCULAIRE, VOIR CIVIL
- REGARD PUISARD, VOIR CIVIL
- BASSINS DE RÉTENTION, VOIR FASC. DTNI-1A
- NOUE GAZONNÉE, VOIR FASC. DTNI-1A
- CLÔTURE EXISTANTE À CONSERVER
- BASES DE BÉTON POUR CLÔTURE DE TYPE INSECTARIUM, VOIR CIV
- CLÔTURE DE TYPE INSECTARIUM EN ACIER PEINT, VOIR FASC. 02-45
- CLÔTURE DE TYPE MAILLE DE CHAÎNE , VOIR FASC. 02-444

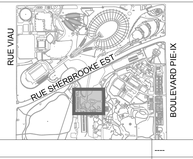
Architecture de paysage :

lemay
Lemay, LCN
1111, rue Saint-Denis, Montréal (QC) Canada H2X 3G5
T 514 499-1311 lemay.com

Génie :

Les Services EXP inc.
1611, boul. Lionel-Boulet, bureau 100
Varennes, QC J3X 1P7
www.exp.com

Plan clé :



----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
00	POUR APPEL D'OFFRES	2020-12-07	MGL
No	Description	Date	Par

Révisions

B.M.

Élévation : .

Échelle : 1:200	Date : JANVIER 2019
Dessin : C. SANTIBANEZ / M. GAZAILLE	
Responsable du projet : MYLÈNE GAZAILLE	
Approbation : MARIE-CLAUDE SÉGUIN	

Nom du projet :

RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ACCUEIL DU PARC MAISONNEUVE INCLUANT LE SEUIL D'ENTRÉE DE L'INSECTARIUM

Numéro de contrat : 19-6452

Titre du plan :

PHASAGE DES TRAVAUX

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

No du plan : ANNEXE 01	No 01/01
No de l'index : 0085-000	

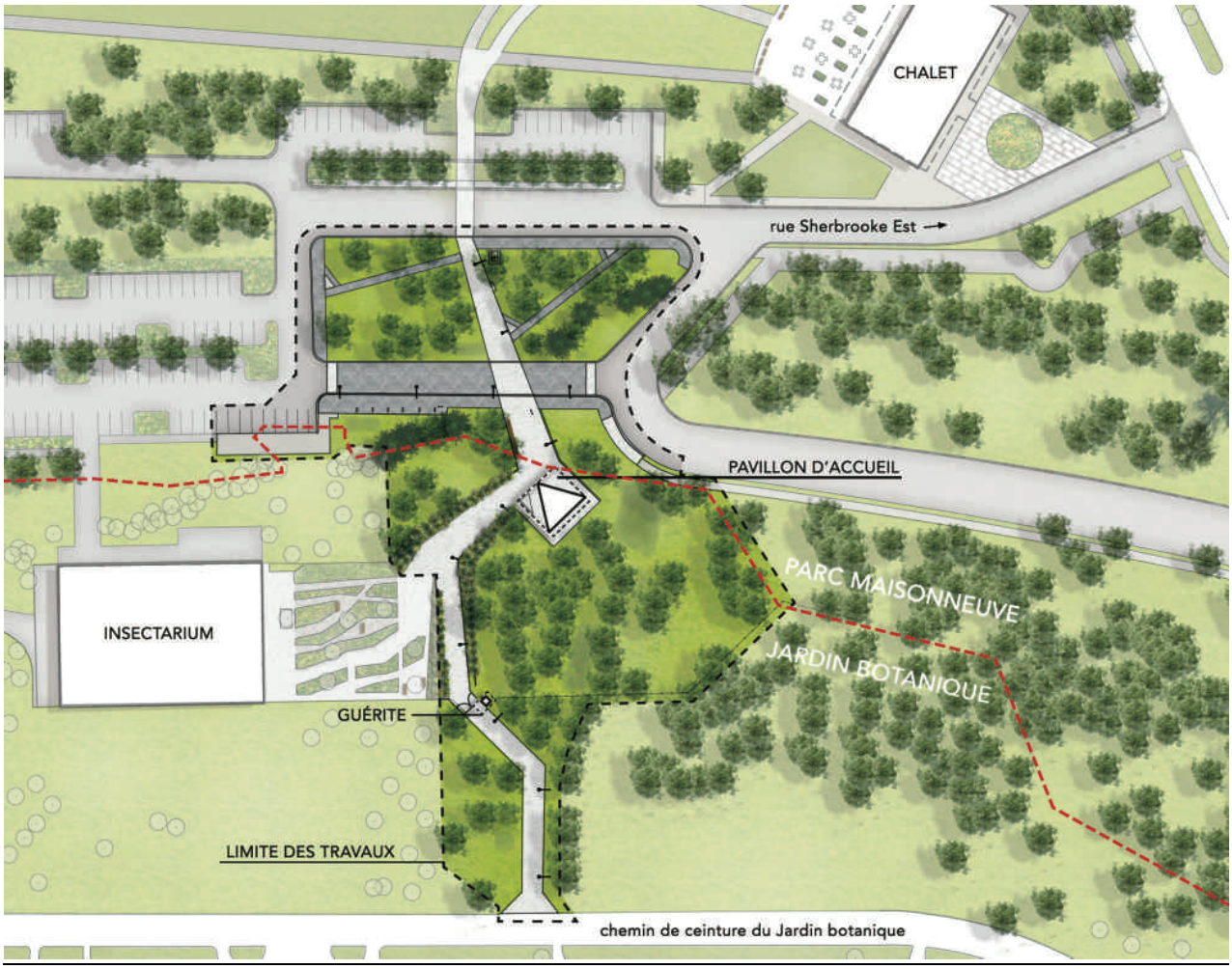
AUTORISATION REQUISE POUR TOUTE REPRODUCTION, PUBLICATION OU DIFFUSION DE CE DESSIN (LA PRÉSENTE)

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Nom du service :
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division :
Direction aménagement des parcs et espace publics,
Aménagement des parcs urbains

APPEL D'OFFRES 19-6452

PLAN D'AMÉNAGEMENT



PAVILLON D'ACCUEIL







GUÉRITE



Montréal **Appel d'offres public** nº 19-6452

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

801, rue Brennan, 4e étage, Pavillon Duke

Montréal (Québec) H3C 0G4

Devis technique spécial infrastructures

Maintien et gestion de la mobilité - (DTSI-M)

Travaux de remplacement de l'aqueduc desservant le chalet et le garage du parc Maisonneuve

Préparé et vérifié par :

Loukas Georges Geargeoura, ing., M.Sc.A.
Chargé de projet
OIQ Nº : 142511

Préparé par :

Élie Jean Ricot, CPI
OIQ Nº : 6024410

Date :

Élie Jean Ricot

Révision N°	Date	Description	Préparé par :
00	2020-12-07	Appel d'offres	Élie Jean Ricot, CPI

Table des matières

1. OBJET 3
2. DOMAINE D'APPLICATION 3
3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES 5
4. DÉFINITION ET ACRONYMES 5
5. GÉNÉRALITÉS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX 5
5.1 COORDINATION OPÉRATIONNELLE 5
5.2 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 5
5.3 SIGNALISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT 5
5.4 SIGNALISATION LUMINEUSE 5
5.5 ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET EN SIGNALISATION 6
5.6 EXIGENCES GÉNÉRALES 6
5.7 SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX 7
5.8 CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ 8
5.9 MESURE DE MITIGATION ET GESTION DES IMPACTS 13
5.10 UTILISATION DE L'EMPRISE ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION 15
6. MATÉRIAUX 16
7. DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU 16
8. NON-CONFORMITÉS AUX EXIGENCES 16

ANNEXES :

Annexe M1 - Signalisation temporaire

1. OBJET

Le devis technique spécial infrastructures DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité définit les clauses spécifiques au présent contrat pour lesquelles l'Entrepreneur doit se conformer, notamment les grandes phases et le séquencement des travaux à réaliser. Les travaux de maintien, sans être limitatifs, consistent à fournir et à mettre en place la signalisation temporaire, tant verticale qu'horizontale, nécessaire au maintien de la circulation et à la protection des travailleurs et des usagers de la route lors des travaux spécifiés dans l'ensemble des documents contractuels.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La zone des travaux se situe principalement dans le chemin d'accès au Chalet du parc Maisonneuve entre la rue Sherbrooke et le bâtiment municipal dans l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie.

Le tableau A suivant présente le milieu et les caractéristiques géométriques du secteur en travaux en date de l'appel d'offres.

Tableau A – Milieu et caractéristiques géométriques du secteur en travaux

Accès Chalet du parc Maisonneuve	
• **Sens de la circulation :**	Double sens, directions nord et sud; Une (1) voie, séparée, par direction; Stationnement interdit en bordure du débarcadère du chalet;
• **Géométrie :**	Piste cyclable, transversale, bidirectionnelle en site propre; Trottoir du côté est;
• **Largeur de la chaussée :**	± 3,5 mètres par direction;
• **Catégorie :**	Route d'accès;
• **Zonage :**	Équipements collectifs et institutionnels;
• **Feux de circulation :**	Oui, à l'intersection avec la rue Sherbrooke;
• **Autres particularités :**	Accès au stationnement de l'Insectarium; Accès au stationnement du Chalet du parc Maisonneuve; Accès au débarcadère du Chalet du parc Maisonneuve.

Rue Sherbrooke Est de la rue Viau à l'accès au stationnement du Jardin Botanique	
• **Sens de la circulation :**	Double sens, directions est et ouest; Trois (3) voies contiguës par direction, séparées par un terre-plein; ± 10,0 mètres par direction;
• **Catégorie :**	Artère principale;
• **Réseau de camionnage :**	Permis en tout temps;
• **Transport en commun :**	Ligne STM 185 Sherbrooke Ouest; Ligne STM 364 Sherbrooke / Joseph-Renaud (ligne de nuit); Voie réservée pour autobus durant la période de pointe du matin (6 h 30 à 9 h 30) du lundi au vendredi) en direction ouest; Voie réservée pour autobus durant la période de pointe de l'après-midi (15 h 30 à 18 h 30) du lundi au vendredi) en direction est;
• **Zonage :**	Équipements collectifs et institutionnels;
• **Commerces / zones de livraison**	Accès au Chalet du parc Maisonneuve et l'Insectarium; Accès au clos de voirie du parc Maisonneuve ; Accès aux livraisons du Parc Olympique;
• **Feux de circulation :**	Oui, aux carrefours avec la rue Viau, accès au Chalet du parc Maisonneuve et accès stationnement Jardin Botanique;
• **Signalisation :**	Stationnement : Interdit dans les deux (2) directions; Arrêt interdit : En direction ouest de 6 h à 10 h du lundi au vendredi; Arrêt interdit : En direction est de 8 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h 30 du lundi au vendredi; Vitesse affichée *:* 50 km/h;
• **Écoles / corridors scolaires**	Non;
• **Services d'urgence :**	Non;
• **Mobilier sur la chaussée :**	Non;
• **Autres particularités :**	Accès au stationnement du parc Maisonneuve et l'Insectarium; Débarcadère du Chalet du parc Maisonneuve; Piste cyclable bidirectionnelle en site propre au nord de la rue Sherbrooke.

3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

Aucune exigence complémentaire.

4. DÉFINITION ET ACRONYMES

Aucune exigence complémentaire.

5. GÉNÉRALITÉS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1 COORDINATION OPÉRATIONNELLE

En référence à l'article 5.4 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au chantier (autres chantiers / événements).

Ci-dessous une liste des travaux et événements connus en date de l'appel d'offres. Cette liste est émise à titre indicatif uniquement :

Travaux de l'insectarium :

- No 5969 - Travaux de l'Insectarium – Fin des travaux estimé pour juillet 2021.

5.2 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

En référence à l'article 5.3 du DTNI-8A, L'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, de la Ville de Montréal. De plus, il doit respecter les plages horaires ainsi que les aires de travail qui lui sont autorisées d'occuper sur le permis d'occupation du domaine public ou dans l'entente conclue avec l'arrondissement concerné. En cas de contradiction entre le permis d'occupation et le tableau B « Principes de maintien et gestion de la mobilité », le permis d'occupation prime.

En complément de l'article 5.3 du DTNI-8A, l'Entrepreneur :

- Est responsable d'obtenir tous les autres permis, autorisations et ententes nécessaires auprès des villes liées nom ville(s) liée(s), MTQ, PJCCI, CN, CP).

5.3 SIGNALISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

En complément de l'article 7.2 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit :

- Préciser sur les panneaux d'interdiction de stationnement/arrêt, les jours et les heures visés par l'interdiction.

5.4 SIGNALISATION LUMINEUSE

Le maintien de la mobilité du présent contrat ne devrait pas impliquer de modifications aux feux de circulation. Si c'est le cas, l'Entrepreneur doit suivre la procédure détaillée à l'article 7.5 « Signalisation lumineuse » du DTNI-8A qui implique que les travaux sont effectués par l'Entrepreneur.

5.5 ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET EN SIGNALISATION

L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.5 du DTNI-8A et notamment prévoir un coordonnateur en maintien et gestion de la mobilité, une équipe spécialisée en signalisation et des signaleurs.

Le Directeur se réserve le droit, lors de son analyse, de rejeter le personnel qui n'aura pas démontré la qualification requise. L'Entrepreneur aura alors l'obligation de présenter de nouveaux effectifs, même si cela l'amène à devoir de changer de sous-traitant en signalisation, si applicable et aucune compensation ne lui sera versée à cet effet.

5.6 EXIGENCES GÉNÉRALES

L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que le matériel, les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants à l'extérieur des phases de travaux présentées au tableau B. Les travaux de maintien de la mobilité incluent toutes les exigences du présent devis, de même que toutes les exigences du DTNI-8A.

L'Entrepreneur doit :

- En référence à l'article 5.2 du DTNI-8A, à moins d'indication contraire, maintenir tous les mouvements permis aux intersections de la rue Sherbrooke et de la route d'accès au Chalet du parc Maisonneuve;
- En référence à l'article 5.2 du DTNI-8A, mettre en place des panneaux de changement de l'état de chaussée T-D-340 et des panneaux de chaussée cahoteuse T-D-360, au début et à la fin de chaque zone de transition. Les panneaux doivent être maintenus en place, si les conditions les requièrent ou sur exigence du Directeur, durant toute la durée des travaux y compris si aucune activité ne se déroule au chantier. L'Entrepreneur doit aussi prévoir de mettre en place un chanfrein afin d'assurer une transition plus douce lorsque le resurfaçage n'est pas complété;
- En référence à l'article 5.2 du DTNI-8A, préparer des plans de signalisation temporaire, signés et scellés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), pour tout changement de configuration des voies de circulation dans la séquence de réalisation des travaux;
- En référence à l'article 7.6 du DTNI-8A, accéder à son chantier de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation. Il doit ainsi limiter ses entrées et sorties au chantier durant les périodes de pointe soit entre 7 h 30 et 9 h et entre 16 h 30 et 18 h;
- En référence à l'article 7.7 du DTNI-8A, installer des repères visuels de type T-RV10 pour séparer les voies de circulation à contresens;
- En référence à l'article 7.7 du DTNI-8A et à moins d'avis contraire de la part du Directeur, l'Entrepreneur doit retirer la signalisation de travaux du domaine public en l'absence de travaux planifiés dans les cinq (5) prochains jours;
- En référence à l'article 7.7 du DTNI-8A, fournir, mobiliser, démobiliser, le maintien, l'entretien, le repositionnement, le remplacement si nécessaire et le démantèlement de tous les équipements de gestion de la circulation routière, cycliste et piétonnière (repères visuels, panneaux de signalisation, barricades, flèches de signalisation lumineuse, pesées, caches rigides, etc.) au cours de la séquence de réalisation des travaux selon les lois et les normes en vigueur et les exigences du présent contrat;

- En référence à l'article 5.8 du DTNI-8A pour la mobilité des autobus, assurer un dégagement d'un minimum de 15 mètres aux intersections, de la Sherbrooke et de la route d'accès au Chalet du parc Maisonneuve, pour permettre les manœuvres des autobus;
- En référence à l'article 6.11 du DTNI-8A, fournir, transporter, installer, déplacer, maintenir et enlever les clôtures autoportantes. Les clôtures autoportantes doivent être utilisées pour protéger l'aire de travail adjacente à la circulation piétonnière ou véhiculaire. Les clôtures adjacentes à la circulation automobile doivent être balisées par des repères visuels afin d'assurer une visibilité de nuit sécuritaire ;
- Fournir, mobiliser, démobiliser, le maintien, l'entretien, repositionner, remplacer si nécessaire et démanteler tous les équipements nécessaires à l'aménagement d'accès au chantier sécuritaires incluant entre autres, les panneaux d'identification des portes d'accès;
- Remplacer tout dispositif endommagé en raison d'actes de sabotage, d'accidents, de forces majeures (conditions climatiques) ou autres pendant toute la durée des travaux;
- Effectuer les travaux d'entretien du domaine public (nettoyage, déneigement, etc.) et le maintien des services publics et d'urgence en tout temps;
- En référence à l'article 7.7.4 du DTNI-8A, fournir, installer, enlever, maintenir et entretenir les plaques d'acier pour le recouvrement d'excavations;
- En référence à l'article 5.9 du DTNI-8A, s'assurer de toujours conserver les voies de circulation de la rue Sherbrooke sans obstacle, avant leur réouverture à la circulation.

5.7 SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

Le tableau B, situé à la section 5.8, détaille les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

- **PHASE 0 (Préparatoire)** : Préparation et réalisation des activités requises avant le début du chantier;
- **PHASE 1 :** Travaux de forage directionnel;
- **PHASE 2 :** Travaux de raccordement en tranchée.

Les différentes phases de travaux décrites ci-haut incluent tous les travaux connexes tels que l'excavation et le remblayage des puits d'accès, l'abandon ou le raccordement de conduites, la pose de bouchons, la construction de chambres de vanne, le remplacement/retrait de poteaux d'incendie, le remplacement/retrait de la signalisation, le marquage de la chaussée et la remise en état des lieux pour ne nommer que ceux-ci.

L'Entrepreneur doit effectuer les travaux en continu lorsqu'il occupe le domaine public.

Dans le cas où le nouveau séquencement proposé par l'Entrepreneur est approuvé, ce dernier doit en assumer l'entière responsabilité et ne sera dédommagé d'aucune façon. Le paiement des items du bordereau de Maintien et gestion de la mobilité demeure le même que celui prévu dans la soumission.

Avant d'obtenir les autorisations du Directeur pour débuter les travaux, l'Entrepreneur doit :

- L'Entrepreneur doit préparer son plan de cheminement des travaux et le remettre au Directeur ou son représentant lors de la réunion de démarrage des travaux. Dans son plan de cheminement, tout comme lors de la réalisation des travaux, l'Entrepreneur doit tenir compte de la coordination qui doit être faite avec les différents partenaires de la Ville de Montréal pour des travaux d'autre nature à proximité, en plus des contraintes d'exécution à l'article 5.1 du présent devis technique.
- Conformément à l'article 5.2 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit envoyer pour approbation, ses plans de signalisation, signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ, au minimum 10 jours ouvrables avant le début des travaux. Le représentant du Directeur se réserve le droit d'y apporter toute modification jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs;
- Conformément à l'article 7.2 du DTNI-8A, l'Entrepreneur est responsable de l'enregistrement et de l'installation des panneaux de réglementation temporaire. La transmission des formulaires et l'installation des panneaux doivent être faites entre 12 et 14 heures avant le début des travaux. Si des parcomètres doivent être relevés, l'information doit être transmise cinq (5) jours avant le début des travaux;
- Conformément à l'article 5.5 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit présenter son coordonnateur en circulation au Directeur qui peut accepter ou non ses services. Le coordonnateur doit obligatoirement être un membre du personnel de l'Entrepreneur mandaté pour les travaux;
- Conformément à l'article 5.5 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit transmettre au Directeur, le nom de la firme sous-traitante et lui présenter le responsable de cette firme qui doit assister à la réunion de démarrage ainsi qu'à toutes les autres réunions de chantier.

5.8 CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien et gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les phasages et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'évènements spéciaux.

Tableau B – Principes de maintien et gestion de la mobilité

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 0 Préparation et réalisation des activités requises dans le cadre du projet avant le début du chantier **Arrondissement :** Rosemont— La Petite-Patrie **Intersection(s) incluse(s) :** - Intersection de la rue Sherbrooke et du Chalet du parc Maisonneuve. **Exigences de coordination :** - Coordonner avec les travaux de l'Insectarium - Coordonner avec la STM	**Accès Chalet du parc Maisonneuve** **Parc Olympique** **Stationnement du Chalet du parc Maisonneuve**	Sans s'y limiter, l'Entrepreneur doit réaliser les travaux préparatoires suivants : • Préparer son plan de cheminement des travaux et le remettre au Directeur ou son représentant, lors de la réunion de démarrage des travaux; • Préparer et identifier les éléments de circulation sur les plans de signalisation conformément à l'article 5.2 du DTNI-8A (voies disponibles, sens de rue, feux de circulation, passages piétons, etc.); • Obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public selon les exigences de l'article 5.3 du DTNI-8A; • Obtenir au préalable le permis d'occupation des aires d'attente pour les camions, les matériaux, la machinerie, la roulotte de chantier (si autorisée), les toilettes portatives ainsi que tout équipement nécessaire à ses travaux tel qu'indiqué à l'article 5.3 du DTNI-8A; • Aménager l'aire de travail et délimitation des aires d'attente de camions, des aires de stationnement de la machinerie et des zones de stockage des matériaux; • Installer des chemins de déviation ou de détour pour la circulation piétonnière ou cycliste, lorsque requis; • Installer les chemins de détour et les zones de stationnement réservées au personnel, quatre (4) heures avant le début des travaux; • Installer toute la signalisation temporaire autour des zones de travail et sur la rue Sherbrooke selon les plans de signalisation préalablement approuvés; • Aménager l'aire de travail incluant l'installation des repères visuels, clôtures autoportantes et la signalisation pour les accès au chantier; • Aménager ses accès au chantier conformément à l'article 7.6 du DTNI-8A; • Lorsque requis, effectuer le masquage et/ou déplacement de la signalisation existante; • Si nécessaire, effectuer l'effacement du marquage existant et mettre en place le marquage temporaire.

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase **1A** **2A** **Chaînage** 1+175 à 1+315 **Arrondissement :** Rosemont— La Petite-Patrie **Exigences de coordination :** - Coordonner avec les travaux de l'Insectarium	**Chemin d'accès au bâtiment municipal** Fermeture complète **Stationnement du Chalet du parc Maisonneuve** Entrave partielle **Horaire de travail** Lundi au vendredi 7 h à 19 h	• Fermeture complète du chemin d'accès au bâtiment municipal entre les chaînages 1+225 et 1+315; • Relocaliser et réserver une aire de stationnement pour la machinerie et le personnel du bâtiment municipal, selon le croquis en annexe; • Mettre en place une signalisation temporaire à l'ouest du stationnement du Chalet du parc Maisonneuve afin de permettre une circulation bidirectionnelle, selon le croquis en annexe; • Mettre en place une signalisation temporaire d'interdiction de stationner pour les places de stationnement situées au nord et au sud du puits de forage au chaînage 1+175, selon le croquis en annexe; • Fermeture complète de la voie circulable ouest du stationnement, entre les chaînages 1+155 et 1+210; • Fermeture complète du passage piétonnier au sud du chaînage 1+175, entre l'accès à ouest et le mail central; • Prévoir deux (2) signaleurs pour la gestion des véhicules entre le chemin d'accès au stationnement et les voies bidirectionnelles aménagées selon le croquis en annexe; • Mettre en place une signalisation temporaire selon le croquis en annexe. **Travaux de raccordement en tranchée :** – Pendant les travaux, l'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.); – Les excavations doivent être sécuritaires. Les tranchées doivent être sécurisées; – L'Entrepreneur doit remblayer la tranchée d'excavation une fois le raccordement effectué entre les chaînages, afin de minimiser l'impact de l'accès au bâtiment municipal. **Travaux de forage directionnel :** – Implantation de clôture de chantier autour des puits de forage pour sécuriser les excavations à la fin de chaque quart de travail.

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<u>Phase</u> **1B** **Chaînage** 1+175 à 1+020 **Arrondissement :** Rosemont— La Petite-Patrie **Intersection(s) incluse(s) :** - Chemin d'accès au Parc Olympique et du Chalet du parc Maisonneuve **Exigences de coordination :** - Coordonner avec les travaux de l'Insectarium	**Chemin d'accès au stationnement du Chalet du parc Maisonneuve** Entrave partielle **Sentier piétonnier côté ouest** Fermeture complète **Stationnement du Chalet du parc Maisonneuve** Entrave partielle **Horaire de travail** Lundi au vendredi 7 h à 19 h	• Entrave partielle du côté ouest du chemin d'accès au parc Maisonneuve avec maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune; • Mettre en place une signalisation temporaire à l'ouest du stationnement du Chalet du parc Maisonneuve afin de permettre une circulation bidirectionnelle, selon le croquis en annexe; • Mettre en place une signalisation temporaire d'interdiction de stationner pour les places de stationnement situées au nord et au sud du puits de forage au chaînage 1+175, selon le croquis en annexe; • Fermeture complète de la voie circulable ouest du stationnement, entre les chaînages 1+155 et 1+210; • Fermeture complète du passage piétonnier au sud du chaînage 1+175, entre l'accès à ouest et le mail central; • Prévoir deux (2) signaleurs pour la gestion des véhicules entre le chemin d'accès au stationnement et les voies bidirectionnelles aménagées, selon le croquis en annexe; • Fermeture complète du sentier piétonnier à l'ouest du chemin d'accès du Chalet du parc Maisonneuve. Mettre en place une signalisation temporaire au sud de la piste cyclable en site propre de la rue Sherbrooke, afin de rediriger les piétons voulant accéder au sentier piétonnier entravé, vers le trottoir non entravé à l'est du chemin d'accès au Chalet du parc Maisonneuve; • Fermeture complète, au chaînage 1+170, du sentier piétonnier côté ouest menant à la rue Sherbrooke. Mettre en place une signalisation temporaire et modifier la signalisation existante afin de rediriger les piétons vers le trottoir non entravé à l'est, via le passage piétonnier existant; • Mettre en place une signalisation temporaire selon le croquis en annexe. **<u>Travaux de forage directionnel :</u>** – Implantation de clôture de chantier autour des puits de forage pour sécuriser les excavations à la fin de chaque quart de travail.

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase **2B** **Chaînage** 1+000 à 1+020 **Arrondissement :** Rosemont— La Petite-Patrie **Intersection(s) incluse(s) :** - Chemin d'accès au parc Maisonneuve et la rue Sherbrooke **Exigences de coordination :** - Coordonner avec les travaux de l'Insectarium - Coordonner avec la STM pour la relocalisation de l'arrêt nº 4751	**Rue Sherbrooke** Entrave partielle **Chemin d'accès au stationnement du Chalet du parc Maisonneuve** Entrave partielle **Sentier piétonnier côté ouest** Fermeture complète **Horaire de travail** Dimanche au vendredi 22 h à 6 h	• Entrave partielle du côté ouest du chemin d'accès au parc Maisonneuve avec maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune; • Fermeture de la voie de droite sur la rue Sherbrooke en direction ouest à la hauteur de l'intersection avec le chemin d'accès au parc Maisonneuve. Aménager un passage temporaire partagé d'une largeur de deux (2) mètres dans la voie fermée de la rue Sherbrooke pour la mobilité piétonne et cycliste; • Fermeture complète de l'accès au trottoir et de la piste cyclable en site propre à l'est du chemin d'accès au parc Maisonneuve. Mettre en place une signalisation temporaire et modifier la signalisation existante afin de rediriger la mobilité piétonne et cycliste vers le passage temporaire. Installer des panneaux « Obligation de descendre de bicyclette » (P-125) pour faire descendre les cyclistes de leur vélo. Prévoir une pré-signalisation pour aviser les cyclistes; • Fermeture complète de l'accès au trottoir et de la piste cyclable en site propre à l'ouest du chemin d'accès au parc Maisonneuve, cinq (5) mètres en aval de l'abribus de la STM en direction ouest. Mettre en place une signalisation temporaire et modifier la signalisation existante afin de rediriger les cyclistes vers le passage temporaire. Installer des panneaux « Obligation de descendre de bicyclette » (P-125) pour faire descendre les cyclistes de leur vélo. Prévoir une pré-signalisation pour aviser les cyclistes; • Prévoir la présence d'un signaleur pour la gestion de la mobilité à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'accès au parc Maisonneuve; • Installation de glissière de type *mini-guard* avec clôture, ou équivalent, et de repères visuels le long de la zone des travaux sur la rue Sherbrooke longeant le passage temporaire; • Fermeture complète, au chaînage 1+170, du sentier piétonnier menant à la rue Sherbrooke. Mettre en place une signalisation temporaire et modifier la signalisation existante afin de rediriger les piétons vers le trottoir non entravé à l'est, via le passage piétonnier existant. **Travaux de raccordement en tranchée :** – Pendant les travaux, l'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.);

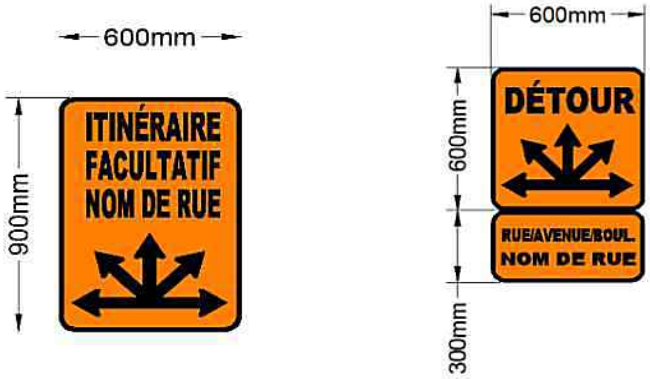
N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		– L'Entrepreneur est tenu effectuer une excavation par boîte de tranchée pour le raccordement sur la rue Sherbrooke, afin de minimiser l'impact des largeurs d'excavation. Les excavations doivent être sécuritaires. Les tranchées doivent être sécurisées; – L'Entrepreneur doit remblayer la tranchée d'excavation une fois le raccordement effectué entre les chaînages, afin de minimiser l'impact de l'accès au bâtiment municipal; – En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre; – Les voies de circulation doivent être rouvertes, exempt d'obstacles, à la fin des heures de travail. Des plaques de chaussée, ou équivalents sont à prévoir pour garantir une mobilité sécuritaire.

5.9 MESURE DE MITIGATION ET GESTION DES IMPACTS

L'Entrepreneur doit :

- Durant les travaux, les entrées donnant accès aux stationnements privés et aux bâtiments doivent demeurer accessibles en tout temps aux véhicules et aux piétons selon les conditions suivantes :
  - S'il y a deux (2) entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée doit demeurer accessible;
  - Si seulement une entrée est disponible, les travaux doivent être réalisés de manière à maintenir l'accès en tout temps;
- En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre;
- Maintenir en tout temps tous les mouvements piétonniers aux intersections. Au besoin, l'Entrepreneur doit aménager des traverses piétonnes entre les intersections. Ces traverses doivent être sécuritaires et signalisées conformément aux normes du MTQ;
- L'accès aux riverains, résidents et commerçants doit être maintenu en tout temps par les trottoirs. Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empierrement entrave ces infrastructures et qu'un détour n'est pas possible, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 m doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire;
- Les accès piétonniers doivent être maintenus en tout temps de façon sécuritaire, et si l'installation d'une passerelle est requise pour accéder à un bâtiment, pour franchir une excavation ou une tranchée, l'Entrepreneur doit s'assurer que la passerelle est solide, stable, conforme aux normes de la CNESST et est accessible aux personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle;

- L'Entrepreneur doit entreposer les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée pour que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 4,0 m, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence;
- Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'urgences santé, au service de sécurité incendie de Montréal et au SPVM;
- Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments en tout temps dans le secteur des travaux;
- L'Entrepreneur doit prévoir informer le Directeur 14 jours avant le début des travaux de la phase;
- L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation pour les personnes à mobilité réduite;
- Prévoir l'installation du panneau « chaussée cahoteuse » T-D-360 lorsque les voies de circulation sont ouvertes et qu'il y a présence de plaque(s) d'acier pour recouvrir les excavations, ou qu'une partie de la chaussée n'est pas pavée;
- Tous les panneaux de détours et d'itinéraires facultatifs doivent satisfaire les exigences suivantes :



- Évènements spéciaux et événements fortuits :
  - Lors de jours fériés, lors de la tenue d'événements spéciaux ou lors d'événements fortuits ayant un impact sur la circulation aux abords des travaux, l'autorité locale ou le Directeur ou son représentant se réservent le droit de ne pas autoriser de fermetures de voies ou de trottoirs ou d'en modifier les plages horaires ou de suspendre une permission d'occupation du domaine public pour ces besoins sans autre compensation.

5.10 UTILISATION DE L'EMPRISE ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Les conditions à respecter concernant l'utilisation du domaine public spécifique à chaque rue sont énumérées au tableau B du présent devis technique. De plus, pour toutes les phases de travaux, l'Entrepreneur doit se conformer aux exigences générales suivantes :

- L'Entrepreneur doit respecter la configuration des voies définies pour chaque phase afin de bien acheminer les usagers de façon sécuritaire et minimiser l'impact à la circulation;
- L'Entrepreneur doit prévoir une zone d'entreposage accessible pour la cueillette des ordures et des matières recyclables;
- L'Entrepreneur ne peut en aucun cas fermer simultanément des voies de circulation dont les chemins de détour sont conflictuels;
- Les chemins de détour et itinéraires facultatifs détaillés au tableau B, y sont à titre indicatif seulement. L'Entrepreneur doit prévoir dans la planification de son échéancier et dans la coordination de ses travaux, la présence éventuelle d'autres chantiers à proximité pouvant avoir une incidence sur la séquence des travaux et des chemins de détour;
- Lorsque l'aire de travail est rouverte à la circulation, toute la signalisation temporaire doit être enlevée immédiatement des lieux ou mise hors fonction et les feux de circulation doivent être remis en fonction, le cas échéant. À moins d'avis contraire du Directeur, l'Entrepreneur doit remettre en place toute la signalisation, le marquage et autres dispositifs dans leur configuration initiale;
- Lors des travaux de reconstruction de chaussée, l'Entrepreneur ne peut excaver une tranchée de plus de 30 m de longueur. Il doit remblayer au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux;
- L'Entrepreneur doit maintenir un corridor d'urgence d'une largeur minimale de 4,0 m en tout temps dans son aire de travail;
- Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments en tout temps dans le secteur des travaux;
- L'Entrepreneur doit paver immédiatement suite à la reconstruction de la fondation de la chaussée, sans quoi il doit s'assurer de rendre la chaussée carrossable et de rouvrir les voies à la circulation, jusqu'à l'asphaltage de la rue;
- Lorsqu'un passage piétonnier ou un trottoir est entravé, la gestion de la circulation piétonnière doit se faire conformément à l' article 5.13 du DTNI-8A. L'Entrepreneur doit prévoir des panneaux de détour pour piétons (série T-90) ou les panneaux « Trottoir barré » et « Utiliser l'autre trottoir » (T-80-3 et T-81-1) afin d'acheminer correctement les piétons;
- L'Entrepreneur doit prévoir le maintien des liens cyclables existants en tout temps, de façon sécuritaire et selon les conditions spécifiées au tableau B du présent devis technique;
- Les roulottes, les véhicules de chantier ainsi que les matériaux utilisés doivent être positionnés du même côté de la rue pour que l'accès puisse se faire en ligne droite;
- Les aménagements temporaires de trottoirs suite à des excavations ou des installations de tuyaux doivent être nivelés et accessibles rapidement en tenant compte d'un transport de citoyens par civière;
- Les employés appelés à travailler sur le chantier faisant l'objet du présent devis sont tenus de se conformer à la réglementation du stationnement (sur rue et hors rue) en vigueur ainsi qu'à la signalisation prévue dans le cadre des travaux.

6. MATÉRIAUX

Aucune exigence complémentaire.

7. DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU

Aucune exigence complémentaire.

8. NON-CONFORMITÉS AUX EXIGENCES

L'Entrepreneur a l'obligation d'exécuter les travaux de signalisation et de marquage selon les exigences et les recommandations du Directeur. L'Entrepreneur doit corriger à ses frais les non-conformités observées par le Directeur sur la signalisation des travaux, le marquage, l'installation des bollards, des clôtures autoportantes et toutes les autres non-conformités en lien avec le dispositif de maintien de la circulation durant les travaux. Si la correction des non-conformités nécessite un déplacement des équipes de l'Entrepreneur, donc une nouvelle mobilisation sur le chantier, l'Entrepreneur en assume pleinement les coûts. Aucuns frais ne peuvent être imputés par l'Entrepreneur et le Directeur à la suite d'une correction des non-conformités.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

801, rue Brennan, 4e étage, Pavillon Duke

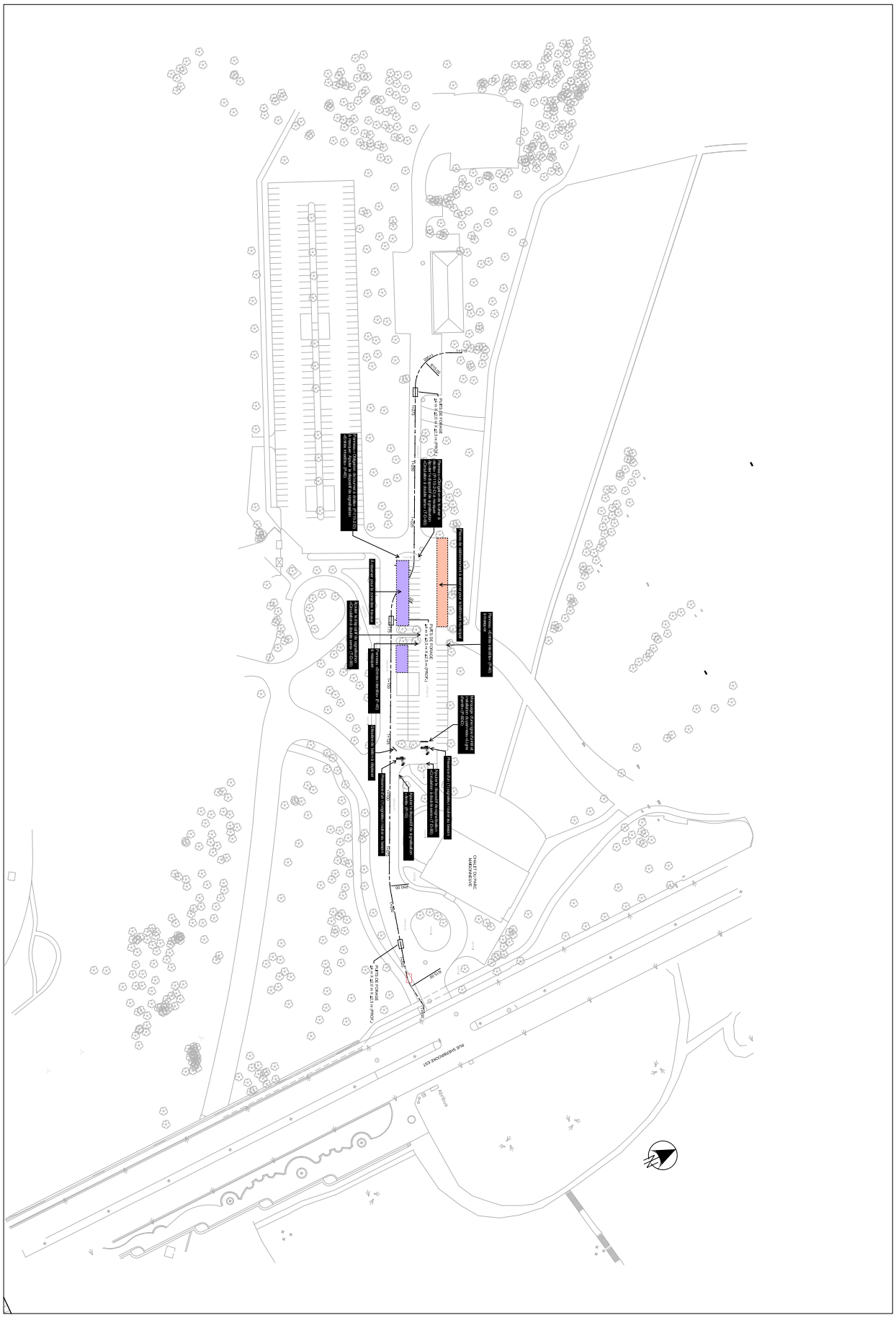
Montréal (Québec) H3C 0G4

Annexe M1

Signalisation temporaire

Travaux de remplacement de l'aqueduc desservant le chalet et le garage du Parc Maisonneuve

* Cette annexe comporte 2 pages incluant celle-ci.


CHALET DU PARC MAISONNEUVE
rue SHERBROOKE EST

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 15 juin 2018

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN LANGLOIS
1110, PLACE VERNER
LAVAL (QC) H7E 4P2

N° de décision : 2018-CPSM-1036847
N° de client : 3000508763

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LANCO AMÉNAGEMENT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 10 décembre 2020

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
1110, PLACE VERNER
LAVAL QC H7E 4P2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000508763
N° de demande :	2000034691
N° de confirmation de paiement :	03290I

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Nom du service :
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. :
Direction aménagement des parcs et espace publics, Aménagement des parcs urbains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 7 décembre 2020
Date d'ouverture : 9 février 2021

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
Entrepreneurs généraux	
1.	Lanco Aménagement inc.
2.	Charex inc.
3.	Les entreprises Ventec inc.
4.	Les constructions H2D inc.
5.	K.F. Construction inc.
6.	Trempro Construction inc.
7.	Aménagement Côté jardin inc.
8.	Celeb Construction Ltée
9.	Construction Deric inc
10.	Emcon
11.	Environnement Routier NRJ inc.
12.	Naxo
13.	Ramcor Construction inc.
14.	Shellex Groupe Conseil
15.	St-Denis Thompson inc.
Fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés	
16.	Néolect inc.
17.	Système urbains inc
18.	Construction NRC inc.
Association	
19.	Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
Firme de services professionnels - estimation	
20.	GLT+ Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201701004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium - Dépense totale de 6 894 899,99 $, taxes incluses (contrat : 5 429 055,11 $ + contingences 651 486,61 $ + variations de quantité 380 033,86 $ + incidences 434 324,41 $) - Appel d'offres public 19-6452 - six soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201701004 Trav réam Parc Maisonneuve.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financières
Service des finances, Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Francine LEBOEUF
Professionnelle du domaine d'expertise - Chef d'équipe

Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1215886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagements Natur'Eau-Lac inc., pour le reboisement et le verdissement du parc d'entreprises de la Pointe -Saint-Charles - Dépense totale de 184 137,64 $, taxes incluses (contrat : 167 397,85 $ + contingences : 16 739,79 $) - Appel d'offres public (15706) - (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Natur'Eau-Lac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reboisement et de verdissement du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 397,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 15706) ;

2. d'autoriser une dépense de 16 739,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-25 09:12

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215886002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagements Natur'Eau-Lac inc., pour le reboisement et le verdissement du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles - Dépense totale de 184 137,64 $, taxes incluses (contrat : 167 397,85 $ + contingences : 16 739,79 $) - Appel d'offres public (15706) - (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) visant à stopper l'écoulement des hydrocarbures dans le fleuve Saint-Laurent et à se conformer à la Loi sur les Pêches (Environnement Canada) a débuté il y a plusieurs années. Le premier lot de construction est terminé tandis que le second lot de construction a été réceptionné en mars 2021. Les deux lots de construction se divisent ainsi :

- Lot 1 : construction de l'écran en ciment bentonite et du système de pompage des eaux souterraines
- Lot 2 : construction de l'usine de traitement des eaux souterraines

Suite à la construction de ces infrastructures, le Service de l'Environnement supervise l'opération de l'usine et du système de captage qui est réalisée par un prestataire de service.

La réalisation du projet du lot 1 a nécessité l'abattage des arbres dans le secteur, majoritairement des espèces à cotation faible (peupliers, frênes). Afin de compenser cette perte d'arbres, la Ville s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à reboiser une partie du site à l'issue des travaux à titre de mesures de mitigation La zone de plantation visée est située dans le parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, sur le lot cadastral 6 187 681, zoné parc, d'une superficie de 16 370 m2. Le choix de la localisation de la zone de plantation a été établi en fonction des usages actuels et projetés du site, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité, de manière à garantir que les plantations qui seront réalisées seront pérennes et intégrées au schéma d'aménagement.

C'est dans ce contexte que le Service de l'Environnement, avec la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière, a publié l'appel d'offres public n° 15706, le 25 janvier 2021. L'appel d'offres a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). La date initiale de réception des offres était le 18 février 2021 (soit une durée initiale de 25 jours calendriers) qui a été reportée au 25 février 2021 (soit une durée révisée à 32 jours calendrier), après l'émission de 3 addenda :

ADDENDA	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumission
N°1	29 janvier 2021	Amendement au devis	Oui
N°2	10 février 2021	Réponses aux questions	Aucun
N°3	16 février 2021	Report de date Réponses aux questions	Aucun

Le délai de validité des soumissions est de 90 jours civils.

Tous les coûts reliés au projet de réhabilitation du PEPSC sont payés à même la réserve du passif environnemental.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0438 24 septembre 2020	*Accorder un contrat à Aménagements Natur'Eau-Lac inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux en vue de la restauration écologique au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 641 305,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18219 (4 soum.)*
CA13 29 0224 2 septembre 2014	*Accorder un contrat à Aménagements Natur'eau-Lac inc. pour la restauration de la berge du parc Hélène-Legault - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 224 463,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public ST-13-15 (trois soumissionnaires)*
DB208886001 18 septembre 2020	Accorder un contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre pour le reboisement: préparation de devis et surveillance dans le cadre du projet de réhabilitation du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles pour une somme maximale de 39 996,93 $, taxes incluses - Appel d'offres gré à gré - (3 soumissio1215886002nnaires)
CM20 0606 - 16 juin 2020	Approuver le deuxième projet d'avenant au protocole d'entente et le deuxième projet d'avenant au contrat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles du Programme Revi-Sols.
CM18 1369 - 19 novembre 2018	Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - Dépense totale de 19 635 253,01 $, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soum.).
CM18 1368 - 19 novembre 2018	Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1 - Dépense totale de 33 491 023,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 (6 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Aménagements Natur'Eau-Lac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le reboisement et le verdissement du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Les travaux prévus comprennent :

- L'ensemencement hydraulique ;
- La plantation de végétaux ;
- L'éradication du nerprun.

Plus de détails sont présentés aux plans dans la pièce jointe n°1.

Des contingences de 10% sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier. Aucune dépense incidente n'est prévue, la surveillance sera réalisée par la firme Rousseau Lefebvre.

Tel que prévu à la rubrique 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG), tout retard dans l'exécution des travaux peut entraîner l'imposition par le Directeur d'une pénalité. Ainsi, pour chaque jour de retard à parachever les travaux, l'Entrepreneur devra payer à la Ville une pénalité de 0,1% du prix du contrat - excluant toutes taxes et contingences.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres 15706, dix-huit (18) entreprises, sociétés et organismes publics se sont procurés le cahier des charges sur le site SÉAO (voir pièce jointe n°2); de ce nombre sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission, soit 39 %.
La conformité administrative des sept (7) soumissions reçues a été évaluée par le Service de la gestion et de la planification immobilière. Bien que des défauts mineurs aient été relevés, les sept (7) soumissions ont été jugées conformes.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Aménagements Natur'Eau-Lac inc.	167 397,85 $	16 739,79 $	184 137,64 $
Massi Construction inc.	190 010,56 $	19 007,06 $	209 017,62 $
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	225 986,92 $	22 598,69 $	248 585,61 $
Aménagements Côté Jardin inc.	270 093,52 $	27 009,35 $	297 102,87 $
Urbex Construction inc.	274 688,50 $	27 468,85 $	302 157,35 $
Les Entreprises Ventec inc.	314 197,93 $	31 419,79 $	345 617,72 $
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	398 560,84 $	39 856,08 $	438 416,92 $
Dernière estimation réalisée ($)	319 193,60 $	31 919,36 $	351 112,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			(166 975,32) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100			-48%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (la deuxième plus basse conforme - la plus basse)			24 879,98 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse) x 100			14%

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée s'élève à 166 975,32$ taxes incluses, soit 48% plus basse. Aussi, l'écart entre la deuxième soumission la

plus basse et la plus basse s'élève à 24 879,98 $ taxes incluses, soit 14 % plus haut.

Les professionnels expliquent ces écarts par la volatilité des prix due à l'incertitude des marchés en ce temps de pandémie. Aussi, la période de l'appel d'offres pour des travaux en début de saison estivale est particulièrement propice à obtenir des bons prix de la part des soumissionnaires, puisque c'est leurs périodes de planification pour la saison à venir.

Également, les professionnels mentionnent que la plus grande variation se retrouve dans la plantation et la fourniture des végétaux. Le montant soumissionné par le plus bas soumissionnaire pour les arbres de grands calibres, est inférieur de presque la moitié de ceux estimés et aux prix budgétaires obtenus auprès de fournisseurs. D'un autre côté, le prix pour les végétaux de petits calibres semble avoir été surévalué à l'estimation par rapport aux prix reçus des soumissionnaires.

Nous avons choisi des arbres de 40 mm de diamètre au lieu des 50 mm puisque la disponibilité des arbres de plus gros calibre est plus difficile et incertaine dans le marché actuel. Conséquemment, le prix des arbres de ce calibre a également beaucoup augmenté cette année.

Cette tendance semble généralisée pour tous les végétaux d'ailleurs cette année.

Il est à noter que le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et que par conséquent, la compagnie Aménagements Natur'Eau-Lac inc. n'avait pas à déposer une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Selon une vérification réalisée en date du 4 mars 2021, Aménagements Natur'Eau-Lac inc. ne figure pas au registre des entreprises non admissibles (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à autoriser totalise 184 137,64 $ incluant les contingences et les taxes. Ce montant sera financé entièrement dans le budget de fonctionnement au centre de responsabilité du PEPSC relevant du Service de l'Environnement, lequel a été doté d'un budget de fonctionnement financé par la réserve «Passif Environnemental».
Le montant inclut :

- Le coût total du contrat de construction à accorder à Aménagements Natur'Eau-Lac inc. de 167 397,85 $
- La provision pour les contingences de chantier (10% du montant du contrat) de 16 739,79 $

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction, sur le terrain appartenant à la Ville de Montréal dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, d'un écran d'étanchéité pour contenir les hydrocarbures et les eaux souterraines, ainsi qu'une usine de traitement d'eau vise une protection accrue de l'environnement. Le projet a permis de mettre un terme à la migration des hydrocarbures en phase flottante (HPF) et des eaux souterraines contaminées dans le fleuve Saint-Laurent.
Par ailleurs, la plantation des arbres prévue au projet contribue au Plan Climat 2020-2030, plus particulièrement dans le chantier identifié « mobilité, urbanisme et aménagement »,

par la plantation d'arbres sélectionnés en fonction de leur résilience face aux changements climatiques, de leur durabilité et en favorisant leur diversité. Une plantation plus dense sera faite pour favoriser la compétition naturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat vise notamment à respecter un engagement auprès du MELCC.
Par ailleurs, de part le type d'activité associé à cet appel d'offres, il est essentiel que le chantier débute au printemps, puisque les périodes propices pour la plantation des arbres et l'ensemencement hydraulique sont limitées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 a entraîné indirectement un report dans la réalisation de ces travaux: les travaux devaient initialement être réalisés à l'automne 2020. Cependant, les travaux du lot 1 devaient nécessairement être complétés avant d'entamer les travaux de reboisement et la date de réception des travaux du lot 1 a été retardée à septembre 2020 à cause de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période des travaux : Mai à novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Claudine DESCHÊNES, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Jeanne PARISEAU, 15 mars 2021
Claudine DESCHÊNES, 11 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MERCKAERT
Ingenieur(e)

Tél : 514 248-8721
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 206-0797
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-03-24



REBOISEMENT ET VERDISSEMENT DU PARC D'ENTREPRISE DE LA POINTE-SAINT-CHARLES (PEPSC)

ROUSSEAU LEFEBVRE Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

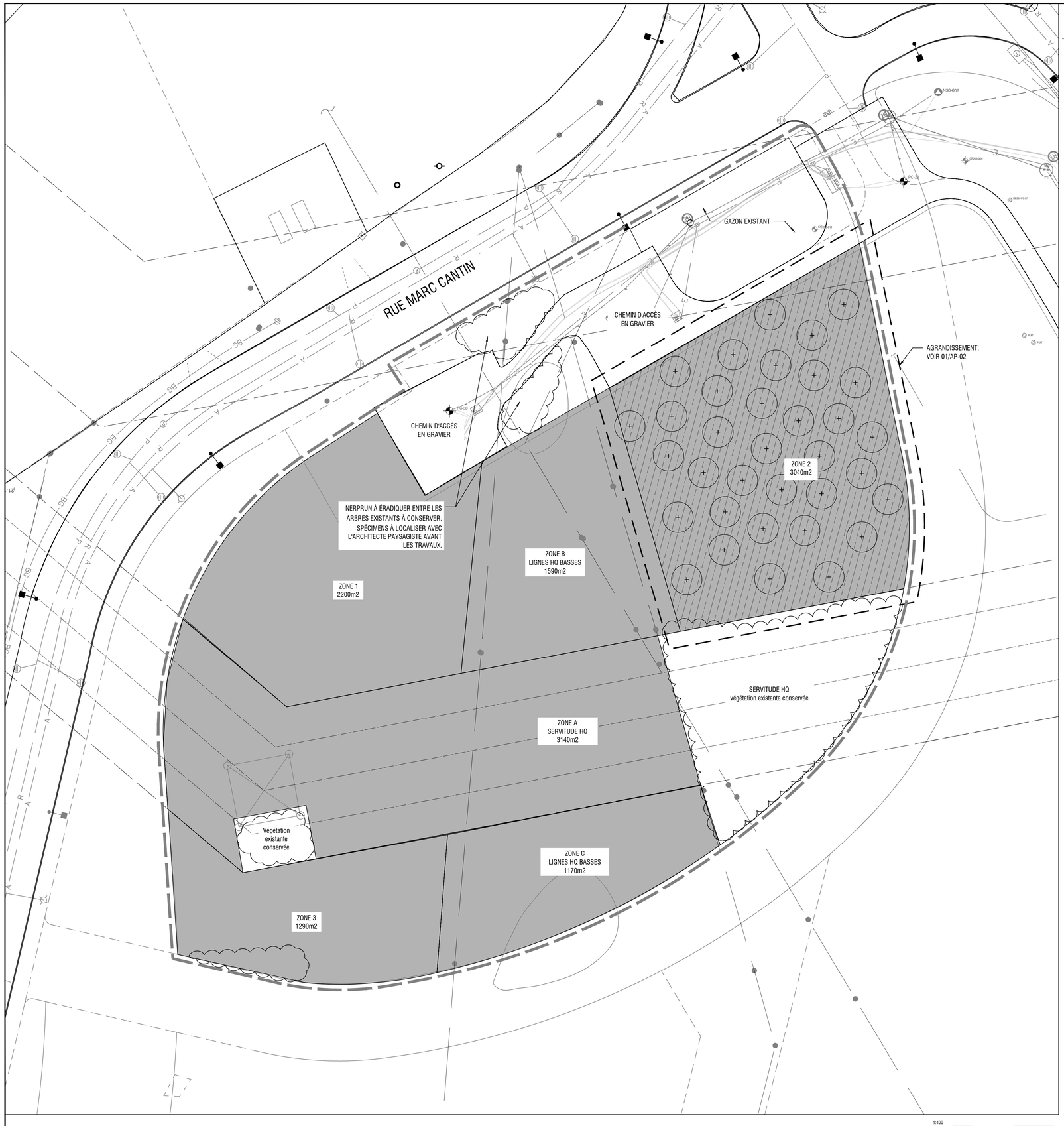
info@rousseau-lefebvre.com
rousseau-lefebvre.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PAGE	TITRE	ÉCHELLE
AP-00	PAGE COUVERTURE	
AP-01	PLANTATION	1:400
AP-02	DÉTAILS DE PLANTATION	INDIQUÉ

NO PROJET: 20440
NOM: REBOISEMENT ET VERDISSEMENT DU PARC D'ENTREPRISE DE LA POINTE-SAINT-CHARLES (PEPSC)
ÉMISSION: EMIS POUR APPEL D'OFFRES 2021/01/15
FICHIER: P:\P1_PROJETS EN COURS\20440-Reboisement_PEPSC_MII\5PL&D\PL&D\plans

NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION



Liste de plantation

Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre
		ARBRES FEUILLUS		
		Gros calibre:		
ACD1	3	Amelanchier canadensis	Amélanchier du Canada	40 mm
ASI1	7	Acer saccharinum	Érable argenté	40 mm
BAL1	3	Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	40 mm
BPA1	3	Betula papyrifera	Bouleau à papier	40 mm
BPO1	3	Betula populifolia	Bouleau à feuilles de peuplier	40 mm
COC1	3	Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	40 mm
GTI1	3	Gleditsia triacanthos inermis	Févier d'Amérique sans épines	40 mm
PBA1	3	Populus balsamifera	Peuplier baumier	40 mm
POD1	3	Populus deltoides	Peuplier à feuilles deltoïdes	40 mm
POT1	3	Populus tremuloides	Peuplier faux-Tremble	40 mm
		Petit calibre:		
ACD	120	Amelanchier canadensis	Amélanchier du Canada	1 gal
ASU	190	Acer saccharum	Érable à sucre	1 gal
ASI	170	Acer saccharinum	Érable argenté	1 gal
BAL	120	Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	1 gal
BPA	120	Betula papyrifera	Bouleau à papier	1 gal
BPO	120	Betula populifolia	Bouleau à feuilles de peuplier	1 gal
COC	120	Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	1 gal
GTI	120	Gleditsia triacanthos inermis	Févier d'Amérique sans épines	1 gal
PBA	120	Populus balsamifera	Peuplier baumier	1 gal
POD	120	Populus deltoides	Peuplier à feuilles deltoïdes	1 gal
POT	120	Populus tremuloides	Peuplier faux-Tremble	1 gal
PPE	120	Prunus pennsylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	1 gal
PRS	120	Prunus serotina	Cerisier tardif	1 gal
PRV	120	Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	1 gal
QUA	120	Quercus alba	Chêne blanc	1 gal
QMA	120	Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	1 gal
QRU	120	Quercus rubra	Chêne rouge	1 gal
RTA	120	Rhus typhina	Sumac vinaigrier	1 gal
		CONIFERES		
ABA	140	Abies balsamea	Sapin baumier	1 gal
PST	145	Pinus strobus	Pin blanc	1 gal
LLA	140	Larix laricina	Mélèze laricin	1 gal
PGL	145	Picea glauca	Epinette blanche	1 gal
		ARBUSTES FEUILLUS		
ACR	120	Alnus crispa	Aulne crispé	PFD
ARO	120	Aronia melanocarpa	Aronia noir	PFD
CST	120	Cornus sericea stolonifera	Cornouiller stolonifère	PFD
CCG	120	Crataegus Crus-galli	Aubépine ergot-de-coq	PFD
RUI	120	Rubus idaeus	Framboisier rouge	PFD
ROC	105	Rubus occidentalis	Ronce occidentale / Mûrier	PFD
SBE	120	Salix bebbiana	Saule de Bebb	PFD
SPE	120	Salix petiolaris	Saule petiolé	PFD
SDI	120	Salix discolor	Saule discolore	PFD
SCD	120	Sambucus canadensis	Sureau du Canada	PFD
SPU	120	Sambucus pubens	Sureau pubescent	PFD
VTR	120	Viburnum trilobum	Viorne trilobée	PFD

CLIENT

Montréal

PLAN DE LOCALISATION



NOTES

1. IL EN VA DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE VOIR À CE QUE L'ÉTAPE DE VALIDATION TECHNIQUE DES STRATÉGIES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DÉCRITES SUR LES PLANS, SOIT COMPLÉTÉE AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE SITE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION.
3. LES NIVEAUX EXISTANTS INDIQUÉS SUR LE PLAN PROVIENNENT DU RELEVÉ FOURNI PAR LE PROPRIÉTAIRE.
4. L'ENTREPRENEUR NE DOIT ÉLIMINER AUCUNE VÉGÉTATION EXISTANTE SUR LE SITE SANS L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.
5. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IMPLANTER LES OUVRAGES SUR LE SITE À L'AIDE D'UNE STATION TOTALE, À PARTIR DES PLANS AUTOCAD GÉORÉFÉRENCÉS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE.
6. L'IMPLANTATION DES OUVRAGES DEVRA ÊTRE APPROUVÉE PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER.
8. L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, FAIRE LOCALISER LES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES AVANT DE CREUSER: INFO-EXCAVATION 1-800-663-9228 www.info-ex.com

LÉGENDE

- LIMITE DES TRAVAUX
- ENSEMENCEMENT MÉLANGE TYPE 1
- ENSEMENCEMENT MÉLANGE TYPE 1 ET PLANTATION D'ARBUSTES ET ARBRES
- VÉGÉTATION EXISTANTE
- ARBRE 40mm DE CALIBRE, VOIR DÉTAIL 05/AP-02 PLANTER LES ESPÈCES D'ARBRES DE FAÇONS ALÉATOIRE SELON LES QUANTITÉS À LA LISTE DE PLANTATION
- FIL ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION
- FIL ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

RÉVISIONS

NO	DESCRIPTION	APPR.	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.C.	2021-01-15

SCEAUX

CONSULTANT

ROUSSEAU LEFEBVRE Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

info@rousseau-lefebvre.com
rousseau-lefebvre.com

NOM DU PROJET

REBOISEMENT ET VERDISSEMENT DU PARC D'ENTREPRISE DE LA POINTE-SAINT-CHARLES (PEPSC)

TITRE DU DESSIN

PLANTATION

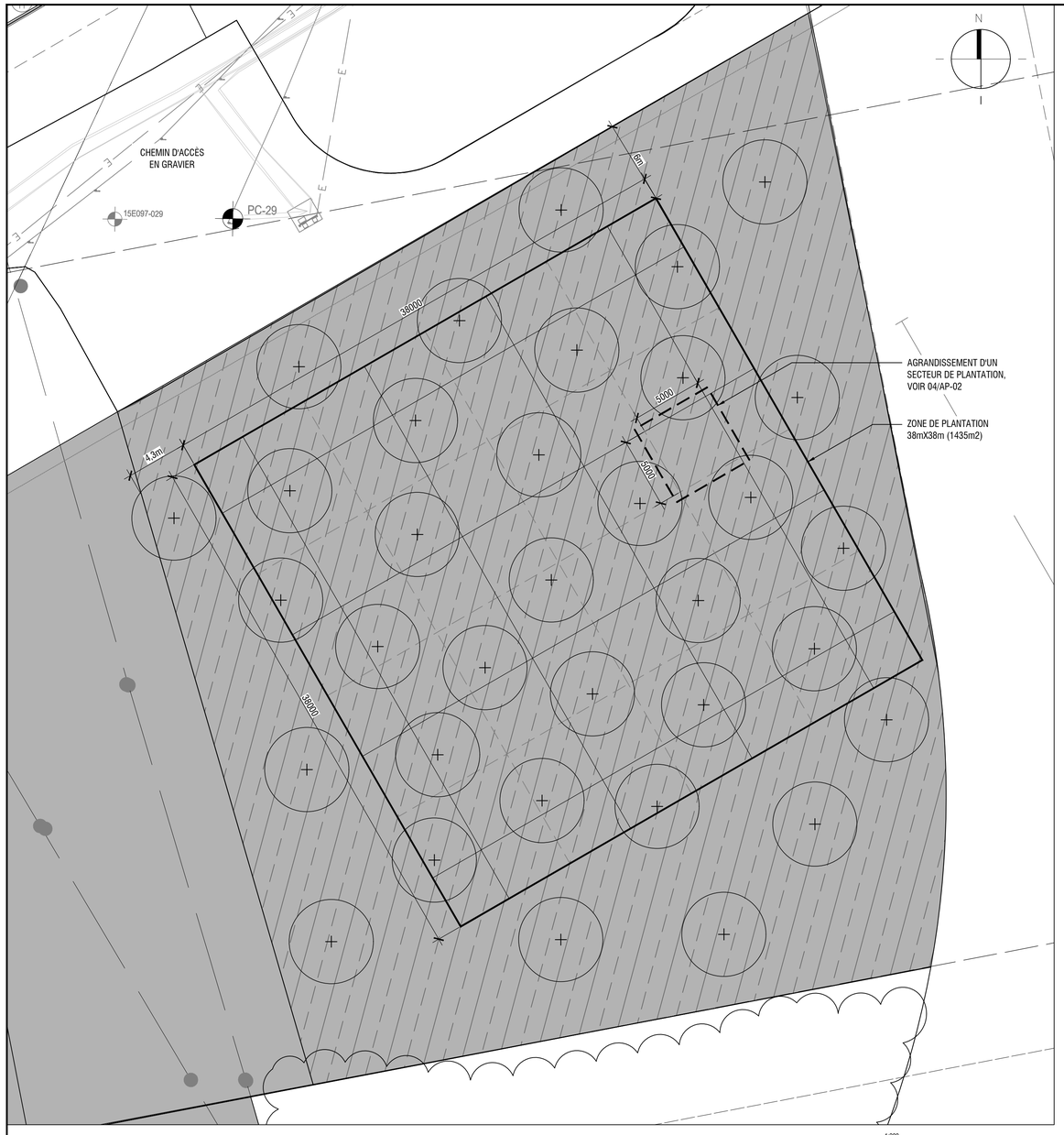
PLAN DE BASE FOURNI PAR LE CLIENT EN DATE DU : -

RELEVÉ FOURNI PAR: -

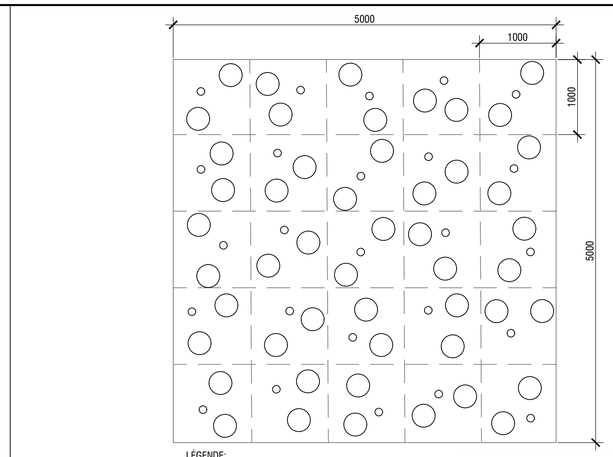
MINUTE: - DOSSIER: -

DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:	FEUILLE NO:
MPW	MC	AP-01
NO PROJET: 20440	ECHELLE: 1:400	

P:\PT_PROJETS EN COURS\20440-Reboisement_PEPSC_MR\PAO\Pl-AP\Dessin\20440_PLG.dwg



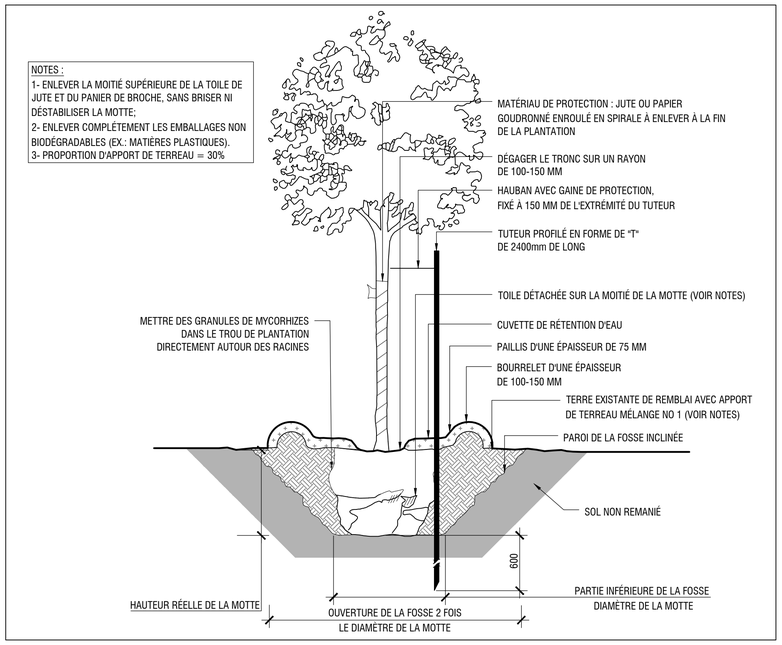
01 AP-02 PLAN RAPPROCHÉ ZONE 2
ÉCHELLE 1:200



04 AP-02 PRINCIPE DE PLANTATION AU m2
ÉCHELLE 1:40

02 AP-02 PLANTATION D'ARBRE DE PETIT CALIBRE EN POT (1 GALLON)
ÉCHELLE 1:20

03 AP-02 PLANTATION DE PLANTE DE FORTE DIMENSION (PFD)
ÉCHELLE 1:5



05 AP-02 PLANTATION D'ARBRE 40mm
ÉCHELLE 1:20

NOTE GÉNÉRALE:

LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES SOLS RESPECTE LES CRITÈRES D'USAGE (VOIR LE RAPPORT DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II DU SECTEUR EST DU PEPSC QUI EST JOINT AU DEVIS). RAGRÉER LES DÉBLAIS SUR LE SITE DANS LE SECTEUR DES ARBRES EXISTANTS. VALIDER L'EMPLACEMENT EXACT AVEC LES REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU PRÉALABLE. AUCUNE GESTION HORS SITE DES DÉBLAIS N'EST A PRÉVOIR.

CLIENT

Montréal

PLAN DE LOCALISATION



NOTES

1. IL EN VA DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE VOIR À CE QUE L'ÉTAPE DE VALIDATION TECHNIQUE DES STRATÉGIES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DÉCRITES SUR LES PLANS, SOIT COMPLÉTÉE AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE SITE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION.
3. LES NIVEAUX EXISTANTS INDIQUÉS SUR LE PLAN PROVIENNENT DU RELEVÉ FOURNI PAR LE PROPRIÉTAIRE.
4. L'ENTREPRENEUR NE DOIT ÉLIMINER AUCUNE VÉGÉTATION EXISTANTE SUR LE SITE SANS L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.
5. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IMPLANTER LES OUVRAGES SUR LE SITE À L'AIDE D'UNE STATION TOTALE, À PARTIR DES PLANS AUTOCAD GÉORÉFÉRENCÉS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE.
6. L'IMPLANTATION DES OUVRAGES DEVRA ÊTRE APPROUVÉE PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER.
8. L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, FAIRE LOCALISER LES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES AVANT DE CREUSER: INFO-EXCAVATION 1-800-663-9228 www.info-ex.com

LÉGENDE

ARBRE PROPOSÉ,
VOIR DÉTAIL 05/AP-02

ENSEMENCEMENT MÉLANGE TYPE 1
ET PLANTATION D'ARBUSTES ET ARBRES,
VOIR DÉTAIL 02 ET 03/AP-02

ENSEMENCEMENT MÉLANGE TYPE 1

VÉGÉTATION EXISTANTE

RÉVISIONS

NO	DESCRIPTION	APPR.	DATE
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.C.	2021-01-15

SCEAUX

CONSULTANT

ROUSSEAU LEFEBVRE Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

info@rousseau-lefebvre.com
rousseau-lefebvre.com

NOM DU PROJET

REBOISEMENT ET VERDISSEMENT DU PARC D'ENTREPRISE DE LA POINTE-SAINT-CHARLES (PEPSC)

TITRE DU DESSIN

DÉTAILS DE PLANTATION

PLAN DE BASE FOURNI PAR LE CLIENT EN DATE DU : -
RELEVÉ FOURNI PAR: -
MINUTE: - DOSSIER: -

DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:	FEUILLE NO:
MPW	MC	AP-02
NO PROJET:	ÉCHELLE:	
20440	VOIR PLAN	

P:\01_PROJETS EN COURS\20440-Reboisement_PEPSC_MEGP\AP\PLANS\plans\20440_PLD.dwg

Montréal

Service de la gestion immobilière
Direction de la gestion et de la planification immobilière

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 15706
Date de publication : 25 janvier 2021
Date d'ouverture : 25 février 2021

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech
2	ACQ - Provinciale
3	Aménagement Côté Jardin Inc.
4	Aménagements Natur'Eau- Lac inc.
5	Aménagements Sud-Ouest
6	EMC Services Construction
7	Groupe DAMEX inc.
8	Lanco Aménagement INC.
9	Les Entreprises Ventec Inc.
10	Massi Construction Inc.
11	Max-Émile Boucher tonte de pelouse
12	Pépinière Jardin 2000 inc.
13	Ramcor Construction Inc.
14	Strathmore Landscape
15	Techniparc (9032-2454 Qc Inc).
16	Terrassement Multi-Paysages
17	Urbex Construction Inc
18	Ville de Saint-Constant

.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à Aménagements Natur'Eau-Lac inc., pour le reboisement et le verdissement du parc d'entreprises de la Pointe -Saint-Charles - Dépense totale de 184 137,64 $, taxes incluses (contrat : 167 397,85 $ + contingences : 16 739,79 $) - Appel d'offres public (15706) - (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1215886002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Marie-Claude JOLY
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1219057005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 «Imperméabilisation» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27$, taxes incluses (contrat : 283 873,28$ + contingences : 42 580,99 $) - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit 283 873,28 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IMM-15676;
2. d'autoriser une dépense de 42 580,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 142 138,19 $, taxes incluses, et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 184 316,08 $, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-25 09:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219057005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 «Imperméabilisation» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27$, taxes incluses (contrat : 283 873,28$ + contingences : 42 580,99 $) - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode «*Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est

scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0706 « Imperméabilisation », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme)

CE21 0312 du 10 mars 2021 - Accorder au seul soumissionnaire Unicel Architectural Corp, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 629 138,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15678

CE21 0314 du 10 mars 2021 - Accorder à Vitrerie RD ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 373 262,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM -15676

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 févier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PROMDEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78$ + contingences: 9 301,48 $)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (D.B.A Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19$ + contingences: 8 881,82$ $)

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept
A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences). – Appel d'offres publiques IMM-15671

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32
$ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés,équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux

documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0706 « Imperméabilisation » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter les travaux de d'étanchéité de l'édicule Gosford au SS2 et du porche en SS1.
L'appel d'offres public IMM-15676, publié le 2 février 2021 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente-huit (38) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 08 juillet 2021.

Deux (2) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact monétaire**
No.1	2021-03-01	Prolongation de la période de visites au 5 mars 2021. Réponses aux questions de soumissionnaires Report de la date d'ouverture au 11 mars 2021.	Oui
No.2	2020-03-08	Réponses aux questions de soumissionnaires.	Non

Les addendas ont causé un report de la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 2 mars 2021, au 11 mars 2021, soit un délai de 9 jours.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15676 pour lequel il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux (2) ont déposé une soumission (40 %). Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont : un carnet de commandes déjà complet présentement et le non respect du délai de soumission.

Le plus bas soumissionnaire a été jugé non-conforme selon l'article 4 d) IAS qui stipule que « La soumission doit être conforme aux exigences prévues à l'article 2.9 IAS à défaut de quoi, la soumission est automatiquement rejetée. » Avis juridique N/Dossier : 20-002041.

Une seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de	**TOTAL** (taxes incluses)

		quantités) (taxes incluses)	
Le Groupe Lefebvre M.R.P inc.	283873,28 $	42 580,99 $	326 454,27 $
Dernière estimation réalisée ($)	284918,74 $	42 737,81 $	327 656,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 202,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 0,37%

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme *Le Groupe Lefebvre M.R.P inc.*

L'écart de -0,4% entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme *Le Groupe Lefebvre M.R.P in c* . et la dernière estimation des professionnels s'explique par les éléments suivants :

Par rapport à l'estimation, il y a très peu d'écart. Les principales différences présentes sont liées à la répartition des coûts entre les étapes d'une même portée de travaux qui est légèrement différente.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 12 mars 2021.

Le gérant de construction a procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Nous vous recommandons d'octroyer le contrat de du lot mentionné en objet pour les travaux à l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise *Le Groupe Lefebvre M.R.P inc* au prix soumis.

L'entreprise *Le Groupe Lefebvre M.R.P inc.* ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme *Le Groupe Lefebvre M.R.P inc.* s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 283 873,28 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 42 580,99 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 326 454,27 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie sur un an de la façon suivante : 60 % en 2021 et 40 % en 2022.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 326 454,27 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 184 316,08 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 142 138,19 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants
« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de travaux pour le lot 0706 « Imperméabilisation » doit avoir lieu au plus tard en avril 2021 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard dans l'octroi du contrat de travaux aurait un impact sur les lots subséquents du projet et, par conséquent, des impacts importants sur les travaux civils prévue à l'automne 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 7 avril 2021

Passage au conseil d'agglomération : 22 avril 2021

Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) : 23 avril 2021

Période de travaux : avril 2021 au printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 514 872-2803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs (rempl. Michel Soulières 20-28 mars 2021)
Tél : 514-977-9883
Approuvé le : 2021-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-24

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0706: Imperméabilisation
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15676

Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales	3,6%	8 900,00	445,00	887,78	**10 232,78**
	Travaux d'imperméabilisation	92,8%	229 000,00	11 450,00	22 842,75	**263 292,75**
					0,00	**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires					
	Mesures sanitaires COVID	3,6%	9 000,00	450,00	897,75	**10 347,75**
	Sous-total :	**100,0%**	**246 900,00**	**12 345,00**	**24 628,28**	**283 873,28**
	Contingences	15,0%	37 035,00	1 851,75	3 694,24	42 580,99
	Total - Contrat :		**283 935,00**	**14 196,75**	**28 322,52**	**326 454,27**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**283 935,00**	**14 196,75**	**28 322,52**	**326 454,27**
Ristournes:	Tps 100,00%			14 196,75		14 196,75
	Tvq 50,0%				14 161,26	14 161,26
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**283 935,00**	**0,00**	**14 161,26**	**298 096,26**

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Charlotte Saint-Hilaire, ing., MGP, PMP
Gestionnaire immobilier
Division des projets corporatifs, Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Cellulaire : 514-617-4151
Charlotte.Saint-Hilaire@montreal.ca

réf
LOT L0706 Imperméabilisation
Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Soumission : 15676
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 19 mars 2021, révision 1

Madame Saint-Hilaire,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1444813. Les documents ont été rendus disponibles le 2 février 2021. La date de clôture a été fixée au 11 mars 2021.

Cinq entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO. Le rapport du Gérant nous confirme que quatre soumissionnaires ont visité le site.

Deux (2) addendas ont été émis, dont l'un au sujet des mesures entourant la gestion sanitaire Covid-19, ainsi qu'un report de date de clôture.

Le 11 mars 2021, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Deux soumissions ont été reçues, mais suite à l'analyse, une seule a été déclarée conforme par la Ville de Montréal. Le prix soumis avec les taxes est le suivant :

Le Groupe Lefebvre M.R.P inc.	**283 873,28 $**

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que le plus bas soumissionnaire a fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission.

Résultats
Le plus bas soumissionnaire, *Le Groupe Lefebvre M.R.P inc.* propose de réaliser la totalité du mandat pour 283 873,28 $ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 284 918,74 $ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de -0,4% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire conforme.

Analyse détaillée, éléments clés :
Par rapport à l'estimation, il y a très peu d'écart. Les principales différences présentes sont liées à la répartition des coûts entre les étapes d'une même portée de travaux qui est légèrement différente.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 12 mars 2021.

Le gérant de construction a procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre. Nous vous recommandons d'octroyer le contrat de du lot mentionné en objet pour les travaux à l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise *Le Groupe Lefebvre M.R.P inc* au prix soumis.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte associé

Menaud Lapointe

De: Caroline DOYON <caroline.doyon@montreal.ca>
Envoyé: 16 mars 2021 17:23
À: Patricia Nicol; Menaud Lapointe (menaud.lapointe@bmaarchitectes.com)
Cc: Charlotte SAINT-HILAIRE; Guy DAIGNEAULT; Helene Cimon; Guillaume Cadieux
Objet: Re: Projet Hôtel de ville de Montréal - Analyse AO Lot 0706 Imperméabilisation

Bonjour Patricia et Menaud,

Nous vous confirmons que le plus bas soumissionnaire est **non conforme** et que nous devons considérer le 2e soumissionnaires. Nous procédons à la validation de sa conformité. S'il vous plaît, veuillez nous faire votre recommandation sur le 2e soumissionnaire.

Bonne journée

Caroline Doyon
Conceptrice des aménagements - Immobiliers - Grands projets immobiliers
Division des projets corporatifs
Direction de la gestion de projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, Bur. SS2B-302.42
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-2803
Cellulaire: 450 848-3690
Courriel: caroline.doyon@montreal.ca

Le lun. 15 mars 2021, à 15 h 38, Patricia Nicol <patricia.nicol@pomerleau.ca> a écrit :

> Bonjour,
>
> Vous trouverez ci-joint notre tableau d'analyse des soumissions reçues pour l'AO du Lot 0706 Imperméabilisation.
>
> Nous portons à votre attention, que la période de validité du cautionnement est à 90 jours dans la soumission du plus bas soumissionnaire et qu'il n'a aucune lettre d'intention pour les assurances. Veuillez nous confirmer sa conformité.
>
> Salutations,

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15676**
Titre d'AO :	**Hôtel de ville - Lot 0706 -Imperméabilisation**
Date d'ouverture :	**11-03-2021**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	283 873,28 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Dernière estimation :	284 918,74 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-0,4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	N/A
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Imperco C.S.M, Inc.	244 609,31 $	Conforme	NON CONFORME	/ Erreur de calcul dasn le total de la section; Le montant total de la section A est utilisé / Durée de validité du cautionnement de 90 jours au lieu du 120 jours demandé / Aucune lettre d'intention d'assurer
2	Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.	326 454,27 $	Conforme	CONFORME	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Guillaume Cadieux	Date : 17 mars 2021
Vérifiée par :		Date :

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15676
Numéro de référence : 1444813
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0706 – IMPERMÉABILISATION

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1842269)** 2021-02-02 20 h 53 **Transmission :** 2021-02-02 20 h 53	3465534 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465535 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465536 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-03-01 15 h 14 - Téléchargement 3470825 - Addenda 2 2021-03-08 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 207 Roy Saint-Eustache, QC, J7R5R5 http://www.groupe-lefebvre.com NEQ : 1142933366	Madame Alexandra Belec Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	**Commande : (1843140)** 2021-02-04 8 h 47 **Transmission :** 2021-02-04 8 h 47	3465534 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465535 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465536 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-03-01 15 h 14 - Téléchargement 3470825 - Addenda 2 2021-03-08 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Imperco CSM inc. 8051 Elmslie Montréal, QC, H8N 2W6 https://www.imperco.ca NEQ : 1160434420	Monsieur Sylvain Saccomani Téléphone : 514 935-2738 Télécopieur :	**Commande : (1853449)** 2021-02-19 14 h 34 **Transmission :** 2021-02-19 14 h 34	3465534 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465535 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465536 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-03-01 15 h 14 - Téléchargement 3470825 - Addenda 2 2021-03-08 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Isolation Confort Ltée 3450 rue Georges-Corbeil Terrebonne, QC, J6X 4J4 NEQ : 1143040716	Monsieur Frédéric Boyer Téléphone : 450 477-6181 Télécopieur : 450 477-9310	**Commande : (1841985)** 2021-02-02 13 h 26 **Transmission :** 2021-02-02 13 h 26	3465534 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465535 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465536 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-03-01 15 h 14 - Téléchargement 3470825 - Addenda 2 2021-03-08 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mongrain 19867 Chemin de la côte Nord Mirabel, QC, J7J2B4 NEQ : 1166779612	Monsieur Karl Mongrain Téléphone : 514 336-3000 Télécopieur :	**Commande : (1845036)** 2021-02-08 10 h 08 **Transmission :** 2021-02-08 10 h 08	3465534 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465535 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465536 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-03-01 15 h 14 - Téléchargement 3470825 - Addenda 2 2021-03-08 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	**Commande : (1848039)** 2021-02-11 14 h 12 **Transmission :** 2021-02-11 14 h 12	3465534 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465535 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-03-01 15 h 14 - Courriel 3465536 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-03-01 15 h 14 - Téléchargement 3470825 - Addenda 2 2021-03-08 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219057005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 «Imperméabilisation» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27$, taxes incluses (contrat : 283 873,28$ + contingences : 42 580,99 $) - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219057005 - Travaux de construction du lot L0706 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1212968005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 8 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines. Dépense totale : 1 043 741,06 $, taxes incluses (montant du contrat : 869 784,22 $; contingences : 173 956,84 $) - Appel d'offres public 466620 - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 8 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 869 784,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466620 ;

2. d'autoriser une dépense de 173 956,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 17:59

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212968005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 8 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines. Dépense totale : 1 043 741,06 $, taxes incluses (montant du contrat : 869 784,22 $; contingences : 173 956,84 $) - Appel d'offres public 466620 - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.
Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté l'an dernier, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 466620. Lancé le 8 février 2021 pour une période de 23 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 2 juillet 2021.

Un seul addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 1er mars 2021 :

- Amendement au devis et réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM20 0625 - 16 juin 2020 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 13 semaines - Dépense totale de 2 298 118 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 461716

CM20 0601 - 16 juin 2020 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 1 806 655,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 461715

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 8 intersections (voir pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons;
- L'installation de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- L'ajout de détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;
- L'ajout de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour bus;
- La modification de la géométrie par l'ajout entre autre de saillies de trottoirs;
- La construction de base de fût et de conduits.

Lorsque nécessaire, le contrat prévoit aussi une mise à niveau de certains équipements tel qu'un changement de contrôleur ou le remplacement des lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, sont prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Une pénalité de 1000 $ par jour de retard dans l'exécution des travaux, par intersection, est prévue dans le dossier de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier de charges, 5 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 83 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté parce que son carnet de commandes est complet. La liste des preneurs de cahier de charge et le tableau des résultats sont en pièces jointes.
Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau électrique Inc.	869 784,22 $	173 956,84 $	1 043 741,06 $
Systèmes Urbains Inc.	892 968,40 $	178 593,68 $	1 071 562,08 $
Laurin, Laurin (1991) Inc.	903 885,16 $	180 777,03 $	1 084 662,19 $
Pierre Brossard (1981) Ltée	1 052 298,80 $	210 459,76 $	1 262 758,56 $
Construction NRC Inc.	2 006 918,26 $	401 383,65 $	2 408 301,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	666 190,89 $	133 238,18 $	799 429,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			244 312,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			30,6 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($)			27 821,02 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			2,7 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la dernière estimation est attribuable à des prix plus élevés pour des items touchant à la partie civile des travaux, aux frais pour la mobilisation ainsi qu'au maintien de la circulation.

Par contre, l'écart entre la 2e plus basse et la PBSC est de 2,7 %, tout comme l'écart de prix entre la PBSC et la troisième plus basse soumission conforme est de 3,9 %. En effet, le prix des trois plus basses soumissions ont donc été évaluées par les soumissionnaires avec une appréciation similaire des risques reliés au présent mandat, à la teneur des travaux à effectuer. De ce fait, on confirme que malgré l'écart entre la PBSC et la dernière estimation, la Ville payerait ainsi le juste prix du marché. Il est à noter que les principaux éléments de variation entre le prix estimé et le prix soumis ont trait principalement aux items touchant à la mobilisation ainsi qu'au maintien de la circulation et ce, en raison des mesures sanitaires à respecter en contexte de la Covid-19.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avait été obtenue, avant la création de l'AMP, le 11 juin 2018 qui venait à échéance le 30 avril 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). En date du 12 mars 2021, le nom de l'adjudicataire figure sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'AMP (voir pièce jointe). Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés. Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 043 741,06 $ (taxes incluses), incluant des contingences 173 956,84 $, sera assumé par la ville centre comme suit :

Un montant maximal de 953 074,71 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-006 – Achat feux de circulation, d'équipements, signalisation et lampadaires.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	953	0	0	0	0	953

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.
En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes, pourrait être retardée.
Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que les mesures préférentielles (feux

chandelles) pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que les mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du Service sécurité incendie de Montréal (SSIM) seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: 19 avril 2021

- Réalisation des travaux : de mai à octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 16 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-16

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-03-24

GDD **1212968005**

Int_no	Rue_1	Rue_2	Nom arr
48	Elmhurst / Patricia	Sherbrooke	NDG-CDN
83	Clanranald	Van Horne	NDG-CDN
200	Dante	Saint-Laurent	RPP
930	Langelier	Marseille	MHM
1142	Mozart	Saint-Laurent inter. Sud	RPP
8553	Galt	LaSalle	Verdun
13146	Collège	Sainte-Croix	St-Laurent
13285	Côte-Vertu	Hocquart	St-Laurent

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 466620 — No du GDD : 1212968005

Titre de l'appel d'offres : SP-2021-05 Travaux électriques civils de signalisation lumineuse (8 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 2 - 2021 — Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 4 - 3 - 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 83

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 2 - 7 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.	869 784,22
SYSTÉMES URBAINS INC.	892 968,40
LAURIN LAURIN (1991) INC.	903 885,16
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	1 052 298,80
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	2 006 918,26

Estimation	**interne**	666 190,89

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **30,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pierre-Gabriel Lavoie

De: dominique.gosselin@amp.quebec
Envoyé: 23 avril 2020 13:38
À: Pierre-Gabriel Lavoie
Objet: RE: Délais de traitement ; Prolongation de l'autorisation de soumissionner sur les contracts publics - 3000214820

Bonjour M. Lavoie,

Nous ne transmettons pas de lettres concernant les renouvellements.

Je vous réfère sur notre site internet afin de consulter les informations pertinentes qui s'applique dans votre dossier.

https://amp.quebec/autorisation-de-contracter/renouveler-votre-autorisation/

Étant donné que vous avez soumis vos demandes dans les délais, je vous rassure, vous avez l'autorisation de soumissionner sur de nouveaux contrats même si l'autorisation n'est toujours pas émise.

Le nom de la compagnie figurera au Registre des entreprises autorisées même après le 30 avril 2020.

« **Si vous envoyez votre demande de renouvellement avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide**, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. »

Je reste disponible pour toute question,

Cordialement,

Veuillez prendre note que je fais du télétravail. Je vous invite à me joindre au 418-669-4030 et non au numéro de téléphone indiqué dans ma signature courriel.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Dominique Gosselin
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1588
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
dominique.gosselin@amp.quebec

De : Pierre-Gabriel Lavoie [mailto:Pierre-Gabriel.Lavoie@BruneauElectrique.com]
Envoyé : 23 avril 2020 10:32

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 11 mars 2021 à 19:30**

Extrait du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'Autorité des marchés publics

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires
• GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 466620
Numéro de référence : 1448529
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2021-05 Travaux électriques-civils de signalisation lumineuse (8 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1844972)** 2021-02-08 9 h 27 **Transmission :** 2021-02-08 9 h 27	3465106 - AO466620_Addenda_n°1 2021-03-01 11 h 41 - Courriel 3465108 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (devis) 2021-03-01 11 h 43 - Courriel 3465109 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (bordereau) 2021-03-01 11 h 43 - Téléchargement 3465114 - 3-SP-2021-05 Section V - DTNI travaux FC(3abc-4a-7a-10abcde-11a-12a) 2021-03-01 13 h 15 - Messagerie 3465117 - 2-0930_02_SE_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465120 - 2-0930_02_MA_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465123 - 1-SP-2021-05 Section VII - Devis Technique spécial - Travaux de signalisation lumineuse R4 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465129 - 1-Guide de bonnes pratiques FO TI - VdM v5 09-05-2018 2021-03-01 13 h 09 - Courriel 3465147 - 1-DT-4835 r3 Câble O _installation et test_ 2021-03-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1845785)** 2021-02-09 8 h 22 **Transmission :** 2021-02-09 8 h 36	3465106 - AO466620_Addenda_n°1 2021-03-01 11 h 41 - Courriel 3465108 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (devis) 2021-03-01 11 h 43 - Courriel 3465109 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (bordereau) 2021-03-01 11 h 43 - Téléchargement 3465114 - 3-SP-2021-05 Section V - DTNI travaux FC(3abc-4a-7a-10abcde-11a-12a) 2021-03-01 13 h 14 - Messagerie 3465117 - 2-0930_02_SE_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465120 - 2-0930_02_MA_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465123 - 1-SP-2021-05 Section VII - Devis Technique spécial - Travaux de signalisation lumineuse R4 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465129 - 1-Guide de bonnes pratiques FO TI - VdM v5 09-05-2018 2021-03-01 13 h 09 - Courriel 3465147 - 1-DT-4835 r3 Câble O _installation et test_ 2021-03-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin, Laurin (1991) Inc..	Monsieur Charles	**Commande**	3465106 - AO466620_Addenda_n°1

12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Mclaughlin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**: (1851163)** 2021-02-17 8 h 39 **Transmission :** 2021-02-17 8 h 39	2021-03-01 11 h 41 - Courriel 3465108 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (devis) 2021-03-01 11 h 43 - Courriel 3465109 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (bordereau) 2021-03-01 11 h 43 - Téléchargement 3465114 - 3-SP-2021-05 Section V - DTNI travaux FC(3abc-4a-7a-10abcde-11a-12a) 2021-03-01 13 h 17 - Messagerie 3465117 - 2-0930_02_SE_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465120 - 2-0930_02_MA_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465123 - 1-SP-2021-05 Section VII - Devis Technique spécial - Travaux de signalisation lumineuse R4 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465129 - 1-Guide de bonnes pratiques FO TI - VdM v5 09-05-2018 2021-03-01 13 h 09 - Courriel 3465147 - 1-DT-4835 r3 Câble O _installation et test_ 2021-03-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1845471)** 2021-02-08 15 h 03 **Transmission :** 2021-02-09 5 h 22	3465106 - AO466620_Addenda_n°1 2021-03-01 11 h 41 - Courriel 3465108 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (devis) 2021-03-01 11 h 43 - Courriel 3465109 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (bordereau) 2021-03-01 11 h 43 - Téléchargement 3465114 - 3-SP-2021-05 Section V - DTNI travaux FC(3abc-4a-7a-10abcde-11a-12a) 2021-03-01 13 h 16 - Messagerie 3465117 - 2-0930_02_SE_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465120 - 2-0930_02_MA_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465123 - 1-SP-2021-05 Section VII - Devis Technique spécial - Travaux de signalisation lumineuse R4 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465129 - 1-Guide de bonnes pratiques FO TI - VdM v5 09-05-2018 2021-03-01 13 h 09 - Courriel 3465147 - 1-DT-4835 r3 Câble O _installation et test_ 2021-03-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1846506)** 2021-02-09 17 h 02 **Transmission :** 2021-02-09 17 h 02	3465106 - AO466620_Addenda_n°1 2021-03-01 11 h 41 - Courriel 3465108 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (devis) 2021-03-01 11 h 43 - Courriel 3465109 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (bordereau) 2021-03-01 11 h 43 - Téléchargement 3465114 - 3-SP-2021-05 Section V - DTNI travaux FC(3abc-4a-7a-10abcde-11a-12a) 2021-03-01 13 h 15 - Messagerie 3465117 - 2-0930_02_SE_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465120 - 2-0930_02_MA_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465123 - 1-SP-2021-05 Section VII - Devis Technique spécial - Travaux de signalisation lumineuse R4 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465129 - 1-Guide de bonnes pratiques FO TI - VdM v5 09-05-2018 2021-03-01 13 h 09 - Courriel

			3465147 - 1-DT-4835 r3 Câble O _installation et test_ 2021-03-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1846486)** 2021-02-09 16 h 39 **Transmission :** 2021-02-09 16 h 39	3465106 - AO466620_Addenda_n°1 2021-03-01 11 h 40 - Courriel 3465108 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (devis) 2021-03-01 11 h 43 - Courriel 3465109 - 4-SP-2021-05_Section IV - Formulaire de soumissio Révision 1 (bordereau) 2021-03-01 11 h 43 - Téléchargement 3465114 - 3-SP-2021-05 Section V - DTNI travaux FC(3abc-4a-7a-10abcde-11a-12a) 2021-03-01 13 h 14 - Messagerie 3465117 - 2-0930_02_SE_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465120 - 2-0930_02_MA_00 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465123 - 1-SP-2021-05 Section VII - Devis Technique spécial - Travaux de signalisation lumineuse R4 2021-03-01 13 h 08 - Courriel 3465129 - 1-Guide de bonnes pratiques FO TI - VdM v5 09-05-2018 2021-03-01 13 h 09 - Courriel 3465147 - 1-DT-4835 r3 Câble O _installation et test_ 2021-03-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212968005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 8 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines. Dépense totale : 1 043 741,06 $, taxes incluses (montant du contrat : 869 784,22 $; contingences : 173 956,84 $) - Appel d'offres public 466620 - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1212968005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Egout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 742 713,55 $ (contrat: 3 331 343,00 $ $, contingences: 333 134,30 $, incidences: 78 236,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463315 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services d'Egout Capital inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 331 343,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463315 ;

2. d'autoriser une dépense de 333 134,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 78 236,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 19:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231016**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Egout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 742 713,55 $ (contrat: 3 331 343,00 $ $, contingences: 333 134,30 $, incidences: 78 236,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463315 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2021-2022 sera d'environ quarante-cinq (45) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation de conduites d'égout en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat # 463315 vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements du Sud-Ouest, Lachine, LaSalle et Verdun.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0172 - 22 février 2021- Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.) - (1207231081);
CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville

de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,6 km de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés les arrondissements du Sud-Ouest, Lachine, LaSalle et Verdun.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 333 134,30 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), a été préparée pendant la période de soumission. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 19,97 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart soit 19,4 % se trouve dans les articles :

- Chemisage des conduites;

- Assurances, garanties et frais généraux de chantier;

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière.

Pour les groupes des articles de chemisage des conduites et de maintien de circulation et de la mobilité, la majorités des prix proposés par l'adjudicataire sont davantage agressifs.

L'article d'assurances, garanties et frais généraux de chantier, dépend de la stratégie et des techniques de travail choisies par l'entrepreneur, alors difficile à expliquer.

L'écart résiduel (0,6 %) est réparti sur les autres articles.

En général, les prix soumissionnés par les différents soumissionnaires montrent une concurrence agressive dans ce marché.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 742 713,55 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Services d'Egout Capital inc. pour un montant de 3 331 343,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 333 134,30 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 78 236,25 $ taxes incluses.

Cette dépense de 3 742 713,55 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 418 899,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002. Le montant total est à la charge du contribuable.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 mai 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »*

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Robert MALEK, Lachine
Farid CHABOUNI, LaSalle
Guy LAROCQUE, Verdun
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Erma GRIGOROVA, Service de l'eau
Mammar MENDIL, Service de l'eau
Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Raphaëlle HAMEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Kathy DAVID, 16 mars 2021
Erma GRIGOROVA, 15 mars 2021
Pierre-Louis AUGUSTIN, 15 mars 2021
Sandra PICARD, 15 mars 2021
Guy LAROCQUE, 15 mars 2021
Raphaëlle HAMEL, 15 mars 2021
Roger KANYINDA, 12 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 438-354-8847
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-03-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463315 — 1217231016

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 / 2 / 2021 — 2 / 3 / 2021

Ouverture faite le : 2 / 3 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 / 2 / 2021	Les quantités de conduites 300 mm et 375 mm d'égout à réhabiliter ont été révisées.	0,00
18 / 2 / 2021	La quantité des branchements de puisard à remplacer à été révisée à la baisse.	-320 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 31 / 5 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.	3 331 343,00
CLEAN WATER WORKS INC	3 357 361,00
SERVICES INFRASPEC INC.	3 568 548,06
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	3 600 000,00
Estimation — **Externe**	4 162 496,48

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-19,97%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 331 343,00

Montant des contingences ($) : 333 134,30

Montant des incidences ($) : 78 236,25

Date prévue de début des travaux : 21 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 10 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste de Rue

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 463315
Chargé de projet : Charles Grondin, ing

#Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduite à réhabiliter							
					Diamètre 225 mm	Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 600 mm	Diamètre 750 mm	Diamètre 600x900 mm	Diamètre 1200 mm
					(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Lachine												
LAC-EG-2021-01	Sherbrooke, rue	52e Avenue	51e Avenue	Souple		90						
LAC-EG-2021-02	Acadia, rue	50e Avenue	René-Huguet, rue	Souple		289						
LAC-EG-2021-03	Remembrance, rue	Remembrance, rue	16e Avenue	Souple		95						
LAC-EG-2021-04	12e Avenue	Notre-Dame, rue	William-Macdonald, rue	Souple			178					
LAC-EG-2021-05	7e Avenue	Provost, rue	Sherbrooke, rue	Souple						330		
LAC-EG-2021-06	14e Avenue	Saint-Louis, rue	William-Macdonald, rue	Souple		294						
LAC-EG-2021-07	43e Avenue	Victoria, rue	Provost, rue	Souple		147						
LAC-EG-2021-08	François-Cusson, rue	50e Avenue	52e Avenue	Souple					275			
LAC-EG-2021-09	21e Avenue	Saint-Joseph, boulevard	Notre-Dame, rue	Souple		224						
LAC-EG-2021-10	45e Avenue	Sherbrooke, rue	Sir-George-Simpson, rue	Souple		291						
LaSalle												
LAS-EG-2021-01	90e Avenue	90e Avenue	Boivin, rue	Souple								259
Le Sud-Ouest												
LSO-EG-2021-01	Bérard, rue	Sainte-Émilie, rue	Saint-Ambroise, rue	Souple							154	
LSO-EG-2021-02	Langevin, rue	Sainte-Marguerite, rue	Saint-Ferdinand, rue	Souple							142	
LSO-EG-2021-03	Bourget, rue	Saint-Ambroise, rue	Sainte-Émilie, rue	Souple							164	
LSO-EG-2021-04	Mazarin, rue	Allard, rue	Jolicoeur, rue	Souple							422	
LSO-EG-2021-05	Notre-Dame Ouest, rue	Square-Sir-George-Étienne-Cartier,	Beaudoin, rue	Souple							164	
LSO-EG-2021-06	Jolicoeur, rue	Briand, rue	Laurendeau, rue	Souple							440	
LSO-EG-2021-07	Jacques-Hertel, rue	Monk, boulevard	Briand, rue	Souple		60						
LSO-EG-2021-08	Turcot, rue	Saint-Rémi, rue	Saint-Alphonse, rue	Souple		**50**	121					
LSO-EG-2021-09	Laporte, avenue	Saint-Antoine Ouest, rue	De Richelieu, rue	Souple							99	
LSO-EG-2021-10	Workman, rue	Bourget, rue	Notre-Dame Ouest, rue	Souple							151	
LSO-EG-2021-11	Saint-Augustin, rue	Saint-Ambroise, rue	Notre-Dame Ouest, rue	Souple							320	
Verdun												
VER-EG-2021-01	Hickson, rue	Ross, rue	Wellington, rue	Souple			83					
VER-EG-2021-02	Foch, rue	LaSalle, boulevard	Churchill, rue	Souple		7	160					
VER-EG-2021-03	Willibrord, rue	Wellington, rue	Verdun, rue de	Souple			340					
VER-EG-2021-05	Penniston, rue	Penniston, rue	Crawford, rue	Mixte			38					
VER-EG-2021-06	Allen, rue	LaSalle, boulevard	Hickson, rue	Souple	68		54					
VER-EG-2021-07	HORS RUE	1re Avenue	Willibrord, rue	Souple				84				
					68	**1547**	**974**	**84**	**275**	**330**	**2056**	**259**
				TOTAUX	**5593**							

Montréal

SOUMISSION 463315 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="4">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</td></tr>
<tr><td>Sud-Ouest</td><td>Bérard, Bourget, Jacques-Hertel, Jolicoeur, Langevin, Laporte, Mazarin, Notre-Dame Ouest, Saint-Augustin, Turcot, Workman.</td></tr>
<tr><td>Lachine</td><td>7e avenue, 12e avenue, 14e avenue, 21e avenue, 43e avenue, 45e avenue, Acadia, François-Cusson, Remembrance, Sherbrooke.</td></tr>
<tr><td>Verdun</td><td>Allen, Foch, Hickson, Penniston, Willibrord, hors rue.</td></tr>
<tr><td>Lasalle</td><td>90e avenue.</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1;

- L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite comme prévu au DTNI-8A.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 avril 2020

SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.
A/S MONSIEUR LUC LEFEBVRE
401, VAUGHAN VALLEY BLVD
WOODBRIDGE (ON) L4H 3B5

N° de décision : 2020-DAMP-0190
N° de client : 1100084845

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CAPITAL INFRASTRUCTURE, CAPITAL SEWER SERVICES INC. et INFRASTRUCTURE CAPITAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463315

Date de publication : 2021-02-08
Date d'ouverture : 2021-03-02

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Capital Sewer Services - Services d'Égout Capital inc.
2	Clean Water Works inc. (CWW Réhabilitation)
3	Infraspec inc.
4	Insituform Technologies Limited
5	Legico CHP Consultants

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Egout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 742 713,55 $ (contrat: 3 331 343,00 $ $, contingences: 333 134,30 $, incidences: 78 236,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463315 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_GDD 1217231016.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 4 020 409,34 $ (contrat : 3 414 630,50 $ + contingences: 341 463,05 $ + incidences: 264 315,79 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463413 - 10 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de de 3 414 630,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463413;

2- d'autoriser une dépense de 341 463,05 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 264 315,79 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 1,8 % par l'agglomération pour un montant de 72 673,05 $ taxes incluses et à 98,2 % par la ville centrale pour un montant de 3 947 736,29 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-26 13:03

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 4 020 409,34 $ (contrat : 3 414 630,50 $ + contingences: 341 463,05 $ + incidences: 264 315,79 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463413 - 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2021 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le présent contrat permet de combiner des interventions provenant de ces deux programmes, tel que décrit dans ce qui suit.
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés

nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2021 leur a été transmise en février 2020 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées. La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des
travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021) Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 7,533 kilomètres dont ± 5,253 km de PCPR et ± 2,280 km de PRCPR.
Un tronçon de piste cyclable dans l'avenue Christophe-Colomb (Dir. Sud) (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) a été pris en charge dans le programme PCPR, ce tronçon mesure

environ 200m.

Une liste de rues ainsi qu'une cartes des arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 341 463,05 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 7.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

1) 1 484,94 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
2) 2 227,42 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);
3) 2 969,89 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
4) 2 969,89 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 4 (Artères à caractère régional);
5) 500,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), a été préparée durant la période de soumission. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse de dix (10) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 19.8 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

L'écart se trouve principalement dans les articles d'enrobé bitumineux et dans les articles de planage.

En général, les prix soumissionnés par l'ensemble des soumissionnaires montrent une concurrence agressive dans ce marché.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 020 409,34 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Eurovia Québec Construction inc. Inc pour un montant de 3 414 630,50 $ taxes incluses;
- plus des contingences 341 463,05 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 264 315,79 $ taxes incluses

Cette dépense est assumée à 1,80% par l'agglomération pour un montant de 72 673,05 $ taxes incluses, représente un coût net de 66 430,09 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à 98,2 % par la ville centrale pour un montant de 1 057 043,61 $ taxes incluses, représente un coût net de 966 578,31 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 15-019 «Programme complémentaire de planage revêtement»
pour un montant de 2 890 692,68 $ taxes incluses et une proportion de 71,90 %

- # 18-047 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement»
pour un montant de 1 057 043,61$ taxes incluses et une proportion de 26,29 %

- # RCG 19-035 «Programme de réhabilitation de pistes cyclables»
pour un montant de 72 673,05 $ taxes incluses et une proportion de 1,8 %

Par ailleurs, le coût net des travaux est entièrement admissible à une subvention dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). Le coût net global à la charge des contribuables est donc de 2 643 297,59$.
Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

PROJETS	DESCRIPTION	2021	2022	2023	ULTÉRIEUR	TOTAL
55856	PCPR- Planage et revêtement de chaussée dans plusieurs tronçons de rues des arrondissements	2643				2643
55856	Subvention TECQ	(2643)				(2643)
55861	PRCPR - Planage et revêtement de chaussée dans plusieurs tronçons de rues des arrondissements	967				967

45009	Programme de maintien du réseau cyclable 2021	66				66
	TOTAL	1033				1033

La répartition détaillée des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Les droits, pouvoirs et obligations relatifs à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal" ont été délégués au conseil de la ville par résolutions similaires CG20 0610 et CM20 1177.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 mai 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2021 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité»..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Mai 2021
Fin des travaux : Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Zamir Jose HENAO PANESSO, Service des finances
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 16 mars 2021
Jean CARRIER, 16 mars 2021
Genny PAQUETTE, 16 mars 2021
Denis CHARLAND, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alfonso Carlos Suarez Rodriguez
Ingénieur

Tél : 438-350-5517
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-26

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-03-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463413 — No du GDD : 1217231001

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 / 1 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 28 / 1 / 2021

Ouverture faite le : 9 / 2 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 / 1 / 2021	Les contingences ont été retirées des sous-projets 2055861006 et 2055856018	- $
22 / 1 / 2021	Report d'ouverture, modification du DTSI-M et retrait des trois (3) rues du contrat	(201 985,36) $
27 / 1 / 2021	Modification de l'Annexe B à la page V-3 de la section V des Documents normalisés	- $
29 / 1 / 2021	Report d'ouverture et correction de la quantité de l'item à la ligne 40, II-3B-2804	10 582,00 $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 10 — % de réponses : 83

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 10 / 5 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 414 630,50
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 426 221,55
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	3 630 385,06
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	3 666 777,66
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 000 003,42
UNIROC CONSTRUCTION INC.	4 262 532,06
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 283 545,27
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	4 308 698,69
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 568 400,00
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 194 424,25
Estimation — **Externe**	4 257 206,87

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-19,8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** ☒ **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 414 630,50

Montant des contingences (incluant les taxes) (($) : 341 463,05

Montant des incidences (incluant les taxes) ($) : 264 315,79

Date prévue de début des travaux : 17 / 5 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 24 / 9 / 2021

Liste des rues - Soumisison 463413

PCPR : Programme Complémentaire de Planage-Revêtement 2021

ARR.	Plan	RUE	DE	A	L (m)	Superficie (m. ca)	Classification (DGAV)
MTN	PL-VO-048	Henri-Bourassa Est boulevard	Bellevois avenue	Sainte-Gertrude boulevard	624	7473	Artère principale
RDP	PL-VO-049	Louis-Dessaulles avenue	Pierre-Baillargeon avenue	41e avenue	172	2059	Locale
	PL-VO-050	Notre-Dame Est rue	Beausoleil rue	Raoul-Jobin rue	915	11205	Artère secondaire
	PL-VO-052	Perras boulevard	71e avenue	Saint-Jean-Baptiste avenue	2062	20816	Collectrice
	PL-VO-053	Rosario-Bayeur rue	Gaston-Maillet avenue	Pierre-Baillargeon avenue	210	2584	Locale
VSE	PL-VO-054	Albert-Louis Van Houtte	Jarry Est rue	Robert boulevard	763	9377	Locale
	PL-VO-056	Christophe-Colomb avenue (Dir. Sud)	Jarry Est rue	Mistral rue	205	1974	Artère principale
	PL-VO-058	Saint-Michel (Dir. Sud) boulevard	Champdoré rue	Port-Royal Est	302	2985	Artère principale

PRCPR : Programme de Réhabilitation des Chaussées par Planage-Revêtement 2021

ARR.	Plan	RUE	DE	A	L (m)	Superficie (m. ca)	Classification (DGAV)
RDP	PL-VO-061	Perras boulevard	Armand-Bombardier boulevard	25e avenue	572	5845	Collectrice
VSE	PL-VO-062	Hutchison rue	Jean-Talon Ouest rue	Ogilvy avenue	160	2435	Locale
	PL-VO-063	Papineau avenue	Everett rue	Jarry Est rue	783	13699	Artère secondaire
	PL-VO-065	Gary-Carter rue	Boulevard Saint-Laurent	Mile End rue du	447	5164	Locale
	PL-VO-067	Saint-Dominique rue	Jean-Talon Est rue	De Castelnau Est rue	163	2303	Locale
	PL-VO-068	Villeray rue	6e avenue	9e avenue	155	1818	Collectrice



TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
048	463413-PL-VO-048	BOULEVARD HENRI-BOURASSA De l'avenue Bellevois au boul. Sainte-Gertrude

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTREAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :

Patrick COLLAS, dess.

Visite

Ingénieur (e) :

Alfonso SUAREZ, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

2020-12-14

Original signé le:

Arrondissement(s):

Montréal-Nord

Date:

2020 / 10 / 18

Nature des travaux:

Arrondissements Intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:

Plan de présentation

Échelle:

Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463413	- PL-VO -A.I.G.-01

LES TRAVAUX MONTRØS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
049	463413-PL-VO-049	AVENUE LOUIS-DESSAULLES De l'av. Pierre-Baillargeon à la 41ième Avenue
050	463413-PL-VO-050	RUE NOTRE-DAME De la rue Beausoleil à la rue Raoul-Jobin
051	463413-PL-VO-051	BOULEVARD PERRAS De l'av. Pierre-Baillargeon au boul. Rodolphe-Forget
052	463413-PL-VO-052	BOULEVARD PERRAS De la 71ième Avenue au boul. Saint-Jean-Baptiste
053	463413-PL-VO-053	RUE ROSARIO-BAYEUR De la rue Gaston-Maillet à l'av. Pierre-Baillargeon

TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
061	463413-PL-VO-061	BOULEVARD PERRAS Du boulevard Armand-Bombardier à la 25ième Avenue



LES TRAVAUX MONTRØS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.

Vérifié

Ingénieur (e) :
Alfonso SUAREZ, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
2020-12-14
Original signé le:

Arrondissement(s):
Rivière-des-Prairies

Date:
2020 / 10 / 19

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

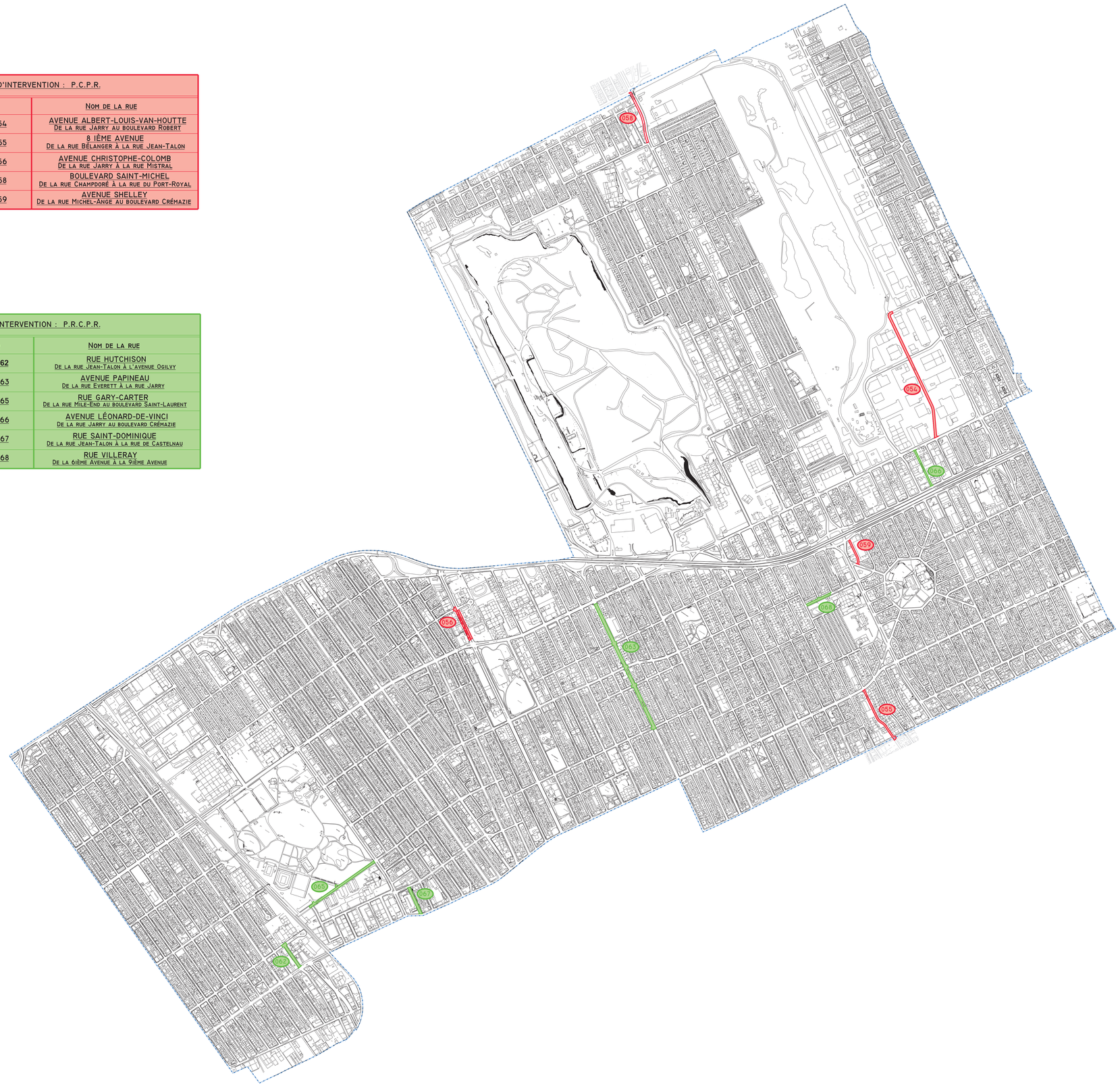
Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463413	- PL-VO -A.I.G.-02

TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
054	463413-PL-VO-054	AVENUE ALBERT-LOUIS-VAN-HOUTTE De la rue Jarry au boulevard Robert
055	463413-PL-VO-055	8 IÈME AVENUE De la rue Bélanger à la rue Jean-Talon
056	463413-PL-VO-056	AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB De la rue Jarry à la rue Mistral
058	463413-PL-VO-058	BOULEVARD SAINT-MICHEL De la rue Champdoré à la rue du Port-Royal
059	463413-PL-VO-059	AVENUE SHELLEY De la rue Michel-Ange au boulevard Crémazie

TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
062	**463413-PL-VO-062**	RUE HUTCHISON De la rue Jean-Talon à l'avenue Ogilvy
063	463413-PL-VO-063	AVENUE PAPINEAU De la rue Everett à la rue Jarry
065	463413-PL-VO-065	RUE GARY-CARTER De la rue Mile-End au boulevard Saint-Laurent
066	463413-PL-VO-066	AVENUE LÉONARD-DE-VINCI De la rue Jarry au boulevard Crémazie
067	463413-PL-VO-067	RUE SAINT-DOMINIQUE De la rue Jean-Talon à la rue de Castelnau
068	463413-PL-VO-068	RUE VILLERAY De la 6ième Avenue à la 9ième Avenue



LES TRAVAUX MONTRØS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.

Visite

Ingénieur (e) :
Alfonso SUAREZ, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
2020-12-14
Original signé le:

Arrondissement(s):
Villeray - Saint-Michel - Parc -extension

Date:
2020 / 10 / 19

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463413	- PL-VO -A.I.G.-03

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans les arrondissements Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021)
Entrepreneur	Eurovia Québec Construction Inc.

Soumission 463 413 — GDD 121 - 7231 - 001 — Responsable Alfonso Suarez — Date 2021-02-24

Projet #01 — 55 856 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

#01-01 Sous-projet — 20 - 55 856 - 018 — n° Simon 185 495

PCPR- Planage et revêtement de chaussée dans plusieurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 135 385,48 $	2 455 159,46 $	2 241 887,83 $
Travaux contingents	10 %	213 538,55 $	245 515,95 $	224 188,78 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 348 924,03 $	2 700 675,40 $	2 466 076,61 $
Sous-total complet du sous-projet		2 348 924,03 $	2 700 675,40 $	2 466 076,61 $

#01-02 Sous-projet — 20 - 55 856 - 019 — n° Simon 185 496

PCPR : Incidences techniques et professionnelles

	Dépenses incidentes	taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat	Non	42 707,71 $	42 707,71 $	42 707,71 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (ta	Normal	85 415,42 $	98 206,38 $	89 675,51 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	34 166,17 $	39 282,55 $	35 870,21 $
Tech	Utilités publiques	Normal	8 541,54 $	9 820,64 $	8 967,55 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		170 830,84 $	190 017,28 $	177 220,98 $
	Sous-total complet du sous-projet		170 830,84 $	190 017,28 $	177 220,98 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 55 856 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 135 385,48 $	2 455 159,46 $	2 241 887,83 $
Travaux contingents	10,00 %	213 538,55 $	245 515,95 $	224 188,78 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 348 924,03 $	2 700 675,40 $	2 466 076,61 $
Dépenses incidentes		170 830,84 $	190 017,28 $	177 220,98 $
Sous-total complet du projet investi		**2 519 754,87 $**	**2 890 692,68 $**	**2 643 297,59 $**

Projet #02 — 55 861 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

#02-01 Sous-projet — 20 - 55 861 - 006 — n° Simon 185 497

PRCPR - Planage et revêtement de chaussée dans plusieurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		780 849,38 $	897 781,57 $	819 794,24 $
Travaux contingents	10 %	78 084,94 $	89 778,16 $	81 979,42 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		858 934,32 $	987 559,73 $	901 773,67 $
Sous-total complet du sous-projet		858 934,32 $	987 559,73 $	901 773,67 $

#02-02 Sous-projet — 20 - 55 861 - 007 — n° Simon 185 498

PRCPR - Incidences techniques et professionnelles

	Dépenses incidentes	taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat	Non	15 616,99 $	15 616,99 $	15 616,99 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (ta	Normal	31 233,98 $	35 911,26 $	32 791,77 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	12 493,59 $	14 364,51 $	13 116,71 $
Tech	Utilités publiques	Normal	3 123,40 $	3 591,13 $	3 279,18 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		62 467,95 $	69 483,88 $	64 804,64 $
	Sous-total complet du sous-projet		62 467,95 $	69 483,88 $	64 804,64 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021)

Entrepreneur: Eurovia Québec Construction Inc.

Soumission: 463 413 — GDD: 121 - 7231 - 001 — Responsable: Alfonso Suarez — Date: 2021-02-24

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 — 55 861 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		780 849,38 $	897 781,57 $	819 794,24 $
Travaux contingents	10,00 %	78 084,94 $	89 778,16 $	81 979,42 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		858 934,32 $	987 559,73 $	901 773,67 $
Dépenses incidentes		62 467,95 $	69 483,88 $	64 804,64 $
Sous-total complet du projet investi		**921 402,27 $**	**1 057 043,61 $**	**966 578,31 $**

Projet #03 — 45 009 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables — Agglo

#03-01 — 20 - 45 009 - 009 — n° Simon: 185 499

Sous-projet: Programme de maintien du réseau cylable 2021

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			53 654,68 $	61 689,47 $	56 330,71 $
Travaux contingents	10 %		5 365,47 $	6 168,95 $	5 633,07 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			59 020,15 $	67 858,42 $	61 963,78 $
Dépenses incidentes					
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat	Non	804,82 $	804,82 $	804,82 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (ta	Normal	2 146,19 $	2 467,58 $	2 253,23 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	1 341,37 $	1 542,24 $	1 408,27 $
Sous-total des incidence du sous-projet			4 292,37 $	4 814,64 $	4 466,32 $
Sous-total complet du sous-projet			63 312,52 $	72 673,05 $	66 430,09 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03 — 45 009 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables — Agglo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		53 654,68 $	61 689,47 $	56 330,71 $
Travaux contingents	10,00 %	5 365,47 $	6 168,95 $	5 633,07 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		59 020,15 $	67 858,42 $	61 963,78 $
Dépenses incidentes		4 292,37 $	4 814,64 $	4 466,32 $
Sous-total complet du projet investi		**63 312,52 $**	**72 673,05 $**	**66 430,09 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 969 889,54 $	3 414 630,50 $	3 118 012,78 $
Travaux contingents	10,00 %	296 988,95 $	341 463,05 $	311 801,28 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 266 878,49 $	3 756 093,55 $	3 429 814,06 $
Dépenses incidentes		237 591,16 $	264 315,79 $	246 491,94 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans les arrondissements Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021)						
Entrepreneur	Eurovia Québec Construction Inc.						
Soumission	463 413	GDD	121 - 7231 - 001	Responsable	Alfonso Suarez	Date	2021-02-24

Total des montants maximum autorisés	**3 504 469,66 $**	**4 020 409,34 $**	**3 676 306,00 $**

Répartition par payeur :

Agglo	1,8%	66 430,09 $
Corpo	98,2%	3 609 875,90 $
Total	100,0%	**3 676 306,00 $**

Montréal

SOUMISSION 463413- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-Des-Prairies et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR-2021)
PL-VO-048 **Boulevard Henri-Bourassa E.** De l'avenue Bellevois au boulevard Sainte-Gertrude	**Travaux de planage:** Entrave partielle d'un côté à la fois avec maintien d'au moins une voie de circulation dans la direction entravée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec aménagement d'un contresens dans la direction opposée et maintien d'une (1) voie de circulation par direction. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h
PL-VO-049 **Avenue Louis-Dessaulles** De l'avenue Pierre-Baillargeon à la 41e avenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-050 **Rue Notre-Dame E** Secteur Beausoleil à rue Raoul-Jobin	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec aménagement d'un contresens dans la direction opposée et maintien d'une (1) voie de circulation par direction. Travaux pendant les vacances scolaires. Réaliser en deux (2) sous-phases, soit 1A 2A de Beausoleil à 82e avenue et 1B 2B de 82e avenue à Raoul-Jobin. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h à 16h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-052 **Boulevard Perras** De la 71e avenue au boulevard Saint-Jean-Baptiste	**Travaux de planage :** Entrave partielle d'un côté à la fois avec maintien d'au moins une voie de circulation dans la direction entravée. Travaux pendant les vacances scolaires. **Travaux de pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec aménagement d'un contresens dans la direction opposée et maintien d'une (1) voie de circulation par direction. Travaux pendant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-053 **Rue Rosario-Bayeur** De l'avenue Gaston-Maillet à l'avenue Pierre-Baillargeon	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-054 **Avenue Albert-Louis Van-Houtte** De la rue Jarry E. au boulevard Robert	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h.
PL-VO-056 **Avenue Christophe-Colomb** De la rue Mistral à la rue Jarry	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la direction sud avec aménagement d'un contresens dans la direction opposée et maintien d'une (1) voie de circulation par direction. Travaux pendant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h
PL-VO-058 **Boulevard Saint-Michel** De la rue Port-Royal E. à la rue Champdoré	**Travaux de planage:** Entrave partielle de la direction sud avec maintien d'au moins une voie de circulation dans la direction entravée. Travaux pendant les vacances scolaires. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la direction sud avec aménagement d'un contresens dans la direction opposée et maintien d'une (1) voie de circulation par direction. Travaux pendant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au Vendredi 9h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. Pavage : Lundi au Vendredi 9h à 16h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-061 **Boulevard Perras** Du boulebard Armand-Bombardier à la 25e avenue	**Travaux de planage :** Entrave partielle d'un côté à la fois avec maintien d'au moins une voie de circulation dans la direction entravée. Travaux pendant les vacances scolaires. **Travaux de pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec aménagement d'un contresens dans la direction opposée et maintien d'une (1) voie de circulation par direction. Travaux pendant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-Des-Prairies et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR-2021)
PL-VO-062 **Rue Hutchison** De la rue Jean-Talon O. à l'avenue Ogilvy	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage : Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. Pavage : Vendredi à Dimanche 22h à 5h.
PL-VO-063 **Avenue Papineau** De la rue Everett à la rue Jarry E	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec aménagement d'un contresens dans la direction opposée et maintien d'une (1) voie de circulation par direction. Travaux pendant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h à 16h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-065 **Rue Gary-Carter** Du boulevard Saint-Laurent à la rue du Mile-End	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Ne pas réaliser les travaux durant les semaines de la Coupe Rogers. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-067 **Rue Saint-Dominique** De la rue Jean-Talon E. à la rue De Castelnau E.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-068 **Rue Villeray** De la 6e avenue à la 9e avenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Travaux pendant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsqu'indiqué; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1642
N° de client : 3000230492

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EUROVIA QC C
EUROVIA QC CONST.
EUROVIA QC CONSTRUCTION
EUROVIA QUÉBEC CONST.
EUROVIA TECH
EUROVIA TECHNOLOGIES
EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463413

Date de publication : 2021-01-04
Date d'ouverture : 2021-02-09

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Viatek inc.
2	De Sousa
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	Eurovia Québec Construction
5	Hydro-Québec.
6	Legico CHP Consultants
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
8	Les Entreprises Michaudville inc.
9	Meloche, Division de Sintra
10	Pavages Métropolitain inc.
11	Roxboro Excavation inc.
12	Uniroc Construction inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 4 020 409,34 $ (contrat : 3 414 630,50 $ + contingences: 341 463,05 $ + incidences: 264 315,79 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463413 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217231001 PCPR _ PRCPR 2021 divs-arr de l'Est_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financières
Service des finances Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1207231083

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR ET PRCPR-2021). Dépense totale de 3 779 355,27 $ (contrat: 3 248 488,20 $ + contingences: 324 848,82 $ + incidences: 206 018,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463412 - 9 soumissionnaires

1- d'accorder à Les entrepreneurs Bucaro Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie ddans les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR ET PRCPR-2021) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 248 488,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463412;

2- d'autoriser une dépense de 324 848,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 206 018,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-28 09:08

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231083**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR ET PRCPR-2021). Dépense totale de 3 779 355,27 $ (contrat: 3 248 488,20 $ + contingences: 324 848,82 $ + incidences: 206 018,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463412 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2021 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le présent contrat permet de combiner des interventions provenant de ces deux programmes, tel que décrit dans ce qui suit.
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2021 leur a été transmise en février 2020 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées. La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0298 - 22 mars 2021 - Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR-PRCPR 2021). Dépense totale de 4 548 633,96 $ (contrat : 3 897 771,21 $ + contingences: 389 777,12 $ + incidences: 261 085,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463411 - 10 soumissionnaires (1207231084).

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2021). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 7 kilomètres dont ± 5,3 km de PCPR et ± 1,7 km de PRCPR.

Une liste des rues concernées par les travaux se trouve en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 324 848,82 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.11 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 8.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

1) 1889,68 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
2) 2834,52 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);
3) 3780,31 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
4) 3780,31 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 4 (Artères à caractère régional);
5) 500,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités mentionnées à l'article 3.1.11 des clauses administratives spéciales du cahier des charges visent le respect du délai contractuel

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 779 355,27 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour un montant de 3 248 488,20 $ taxes incluses;

- plus des contingences 324 848,82 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 206 018,25 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 456 267,11 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 2 804 235,63 $ et une proportion de 81,13 %
- # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 652 031,48 $ et une proportion de 18,87 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Projets	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2020 planage/revêtements div. arrond.	2 804	-	-	-	2 804
Subvention TECQ	(2 804)				(2 804)
55861 - PRCPR 2020 planage/revêtements div arrond.	652	-	-	-	652
Total	**652**				**652**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2021 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles.
Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Juin 2021
Fin des travaux : Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Stéphane CARON, Anjou

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 24 mars 2021
Jean CARRIER, 23 mars 2021
Jean-François MARCHAND, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5761
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-03-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463412 — No du GDD : 1207231083

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR ET PRCPR-2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 / 11 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 15 / 12 / 2020

Ouverture faite le : 21 / 1 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 58 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
8 / 12 / 2020	Modifications : - Report de la date d'ouverture au 14 janvier 2021 - Modifications de certains articles du cahier des charges te DTSI-V et DTSI-M	Néant
22 / 12 / 2020	Modification de l'article sur l'IAS et les assurances Révision de quantités	-80 000,00 $
6 / 1 / 2021	Révision de quantités VTM exigé	50 000,00 $
12 / 1 / 2021	Report de la date d'ouverture au 21 janvier 2021 Correction d'un nom d'item	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 9 — % de réponses : 90

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 4 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 248 488,20
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	3 424 455,64
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 635 929,44
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	3 763 493,87
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 842 729,23
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	3 923 025,78
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	3 966 209,08
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 311 000,00
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 491 000,01
Estimation — **Interne**	3 513 704,90

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-7,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **5,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

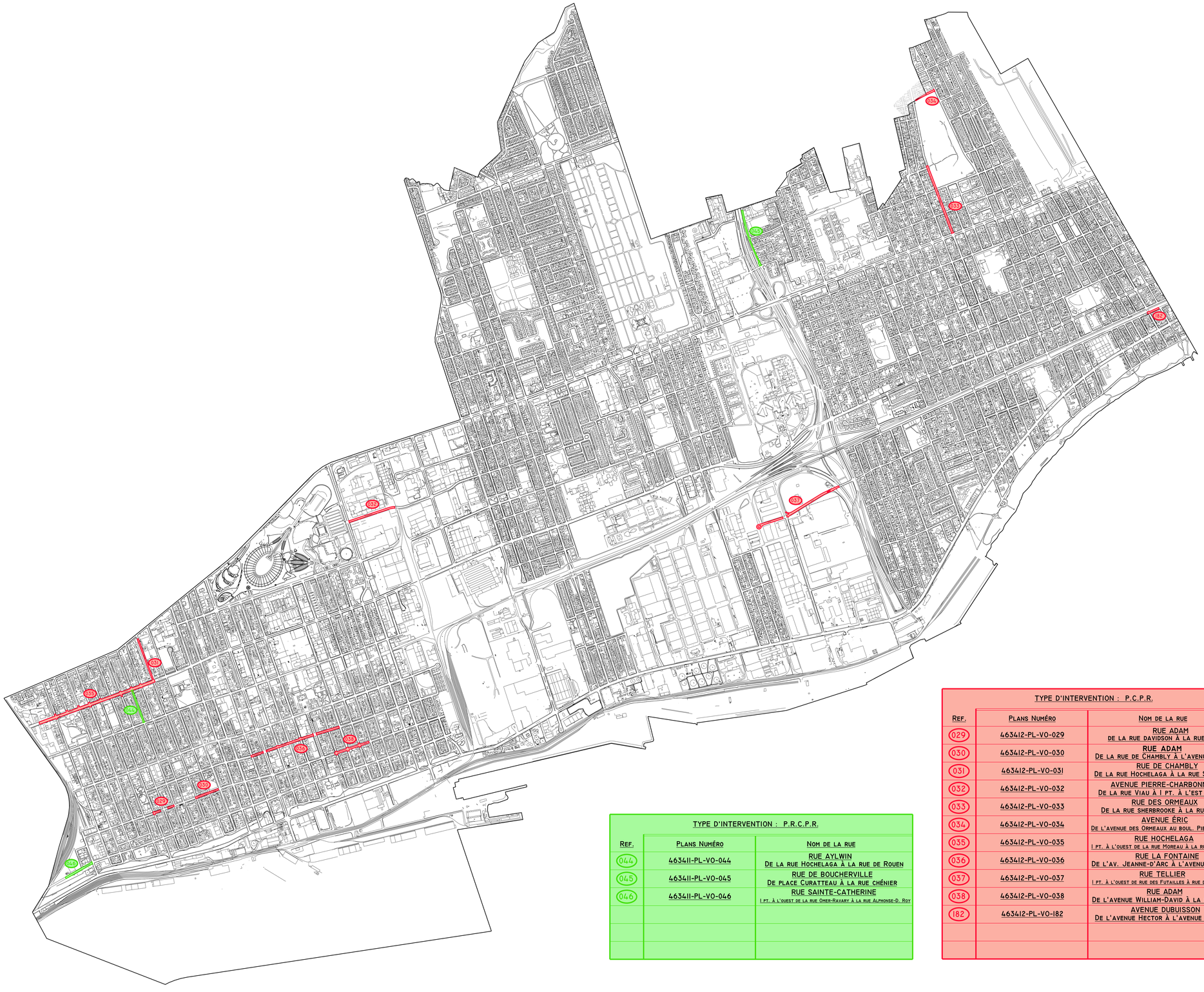
Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 248 488,20

Montant des contingences ($) : 324 848,82

Montant des incidences ($) : 206 018,25

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 8 / 10 / 2021



TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.

REF.	PLANS NUMÉRO	NOM DE LA RUE
044	463411-PL-VO-044	RUE AYLWIN DE LA RUE HOCHELAGA À LA RUE DE ROUEN
045	463411-PL-VO-045	RUE DE BOUCHERVILLE DE PLACE CURATTEAU À LA RUE CHÉNIER
046	463411-PL-VO-046	RUE SAINTE-CATHERINE I PT. À L'OUEST DE LA RUE OMER-RAVARY À LA RUE ALPHONSE-D. ROY

TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.

REF.	PLANS NUMÉRO	NOM DE LA RUE
029	463412-PL-VO-029	RUE ADAM DE LA RUE DAVIDSON À LA RUE AYLWIN
030	463412-PL-VO-030	RUE ADAM DE LA RUE DE CHAMBLY À L'AVENUE VALOIS
031	463412-PL-VO-031	RUE DE CHAMBLY DE LA RUE HOCHELAGA À LA RUE SHERBROOKE
032	463412-PL-VO-032	AVENUE PIERRE-CHARBONNEAU DE LA RUE VIAU À I PT. À L'EST DE VIAU
033	463412-PL-VO-033	RUE DES ORMEAUX DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE TIFFIN
034	463412-PL-VO-034	AVENUE ÉRIC DE L'AVENUE DES ORMEAUX AU BOUL. PIERRE-BERNARD
035	463412-PL-VO-035	RUE HOCHELAGA I PT. À L'OUEST DE LA RUE MOREAU À LA RUE DE CHAMBLY
036	463412-PL-VO-036	RUE LA FONTAINE DE L'AV. JEANNE-D'ARC À L'AVENUE BENNETT
037	463412-PL-VO-037	RUE TELLIER I PT. À L'OUEST DE RUE DES FUTAILLES À RUE DE BOUCHERVILLE
038	463412-PL-VO-038	RUE ADAM DE L'AVENUE WILLIAM-DAVID À LA RUE SICARD
182	463412-PL-VO-182	AVENUE DUBUISSON DE L'AVENUE HECTOR À L'AVENUE GONTHIER

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.
Vérifié

Sceau de l'ingénieur(e):

Ingénieur (e) :
Rafik MEZIANI, ing.

Original signé le:

Arrondissement(s):
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve

Date:
2021 / 03 / 25

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463412	- PL-VO -A.I.G.-01



TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
040	463411-PL-VO-040	RUE BOMBARDIER DE PROM. DES RIVERAINS AU BOUL. DES GALERIES-D'ANJOU
041	463411-PL-VO-041	RUE COLBERT DE LA RUE GRENACHE À LA RUE BOMBARDIER

TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
042	463411-PL-VO-042	RUE GRENACHE DU BOUL. PARKWAY AU BOUL. RAY-LAWSON
043	463411-PL-VO-043	RUE GRENACHE DU BOUL. LOUIS-H. LAFONTAINE À LA RUE EDISON

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.

Vérifié

Ingénieur (e) :
Rafik MEZIANI, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Arrondissement(s):
Anjou

Date:
2021 / 03 / 25

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463412	- PL-VO -A.I.G.-01



TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
REF.	PLANS NUMÉRO	NOM DE LA RUE
039	463412-PL-VO-039	BOUL. DES GRANDES-PRAIRIES DE LA RUE SAGUENAY À LA RUE TOULON

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.

Ingénieur (e) :
Rafik MEZIANI, ing.

Visée

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Arrondissement(s):
Saint-Léonard

Date:
2021 / 03 / 25

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463412	- PL-VO -A.I.G.-01

Liste de la 463412 :

Arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Saint-Léonard

PCPR - Programme Complémentaire de Planage-Revêtement 2021

Arrondissement	No de PLAN 2021	SUR	DE	A
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	PL-VO-029	Rue Adam	Rue Davidson	Rue Aylwin
	PL-VO-030	Rue Adam	Rue De Chambly	Rue Valois
	PL-VO-031	Rue De Chambly	Rue Hochelaga	Rue Sherbrooke Est
	PL-VO-032	Avenue Pierre Charbonneau	Rue Viau	Chemin de fer
	PL-VO-033	Rue Des Ormeaux	Rue Sherbrooke Est	Rue Tiffin
	PL-VO-034	Avenue Éric	Rue Des Ormeaux	Boulevard Pierre-Bernard
	PL-VO-035	Rue Hochelaga	Rue Moreau	Rue De Chambly
	PL-VO-036	Rue La Fontaine	Anevue Jeanne-d'Arc	Avenue Bennett
	PL-VO-037	Rue Tellier	Rue des Futailles	Rue Boucher
	PL-VO-038	Rue Adam	Avenue William-David	Rue Sicard
	PL-VO-182	Avenue Dubuisson	Avenue Hector	Avenue Gonthier
Saint Léonard	PL-VO-039	Boulevard des Grandes-Prairies	Rue du Saguenay	Rue de Toulon

PRCPR - Programme de Réhabilitation des Chaussées par Planage-Revêtement 2021

Arrondissement	No de PLAN 2021	SUR	DE	A
Anjou	PL-VO-042	Rue Grenache	Boulevard Parkway	Boulevard Ray-Lawson
	PL-VO-043	Rue Grenache	Boulevard Louis-H.-La Fontaine	Rue Edison
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	PL-VO-044	Rue Aylwin	Rue de Rouen	Rue Hochelaga
	PL-VO-045	Rue De Boucherville	Place Curatteau	Avenue Chénier
	PL-VO-046	Rue Sainte-Catherine Est	Rue Omer-Ravary	Rue Alphonse-D.-Roy

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2021)
Entrepreneur	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.

Soumission 463 412 — GDD 120 - 7231 - 083 — Responsable Rafik Meziani — Date 2021-02-11

Projet #01 — 55 856 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

#01-01 Sous-projet — 20 - 55 856 - 030 — n° Simon 185 359

PCPR-Planage- revetement de la chaussée dans divers

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2299276,22	2 643 592,83 $	2 413 952,62 $
Travaux contingents	10 %	229 927,62 $	264 359,28 $	241 395,26 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 529 203,84 $	2 907 952,12 $	2 655 347,88 $
Sous-total complet du sous-projet		2 529 203,84 $	2 907 952,12 $	2 655 347,88 $

#01-02 Sous-projet — 20 - 55 856 - 031 — n° Simon 185 360

PCPR- Incidences techniques et professionnelles

	Dépenses incidentes	taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisa	Non	46 000,00 $	46 000,00 $	46 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (t	Normal	46 000,00 $	52 888,50 $	48 294,25 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	6 000,00 $	6 898,50 $	6 299,25 $
Tech	Utilités publiques	Normal	46 000,00 $	52 888,50 $	48 294,25 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		144 000,00 $	158 675,50 $	148 887,75 $
	Sous-total complet du sous-projet		144 000,00 $	158 675,50 $	148 887,75 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 55 856 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 299 276,22 $	2 643 592,83 $	2 413 952,62 $
Travaux contingents	10,00 %	229 927,62 $	264 359,28 $	241 395,26 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 529 203,84 $	2 907 952,12 $	2 655 347,88 $
Dépenses incidentes		144 000,00 $	158 675,50 $	148 887,75 $
Sous-total complet du projet investi		**2 673 203,84 $**	**3 066 627,62 $**	**2 804 235,63 $**

Projet #02 — - 55 861 - — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

#02-01 Sous-projet — 20 - 55 861 - 020 — n° Simon 185 361

PRCPR-Planage- revetement de la chaussée dans divers

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		526 110,34 $	604 895,36 $	552 350,09 $
Travaux contingents	10 %	52 611,03 $	60 489,54 $	55 235,01 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		578 721,37 $	665 384,90 $	607 585,10 $
Sous-total complet du sous-projet		578 721,37 $	665 384,90 $	607 585,10 $

#02-02 Sous-projet — 20 - 55 861 - 021 — n° Simon 185 362

PRCPR- Incidences techniques et professionnelles

	Dépenses incidentes	taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisa	Non	14 000,00 $	14 000,00 $	14 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (t	Normal	12 000,00 $	13 797,00 $	12 598,50 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
Tech	Utilités publiques	Normal	12 000,00 $	13 797,00 $	12 598,50 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		43 000,00 $	47 342,75 $	44 446,38 $
	Sous-total complet du sous-projet		43 000,00 $	47 342,75 $	44 446,38 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2021)
Entrepreneur	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.

Soumission 463 412 — GDD 120 - 7231 - 083 — Responsable Rafik Meziani — Date 2021-02-11

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 — 55 861 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			526 110,34 $	604 895,36 $	552 350,09 $
Travaux contingents	10,00	%	52 611,03 $	60 489,54 $	55 235,01 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			578 721,37 $	665 384,90 $	607 585,10 $
Dépenses incidentes			43 000,00 $	47 342,75 $	44 446,38 $
Sous-total complet du projet investi			**621 721,37 $**	**712 727,65 $**	**652 031,48 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			2 825 386,56 $	3 248 488,20 $	2 966 302,71 $
Travaux contingents	10,00	%	282 538,66 $	324 848,82 $	296 630,27 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 107 925,22 $	3 573 337,02 $	3 262 932,99 $
Dépenses incidentes			187 000,00 $	206 018,25 $	193 334,13 $
Total des montants maximum autorisés			**3 294 925,22 $**	**3 779 355,27 $**	**3 456 267,11 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	3 456 267,11 $
Total	100,0%	**3 456 267,11 $**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2020

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2020-DAMP-1283
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # **463412**

Date de publication : 23-nov-20
Date d'ouverture : 21-janv-21

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ali Excavation Inc.
2	Construction Viatek Inc.
3	De Sousa
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
5	Eurovia Québec Construction Inc
6	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
7	Les Entreprises Michaudville Inc.
8	Meloche, Division de Sintra
9	Pavages Métropolitain Inc.
10	Roxboro Excavation INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231083

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR ET PRCPR-2021). Dépense totale de 3 779 355,27 $ (contrat: 3 248 488,20 $ + contingences: 324 848,82 $ + incidences: 206 018,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463412 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207231083 PCPR-PRCPR 2021_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1218911002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans les bâtiments situés au 390, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B7 et au 388, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B8 - Dépense totale de 496 959,78 $, taxes incluses (contrat : 394 019,33 $ + contingences : 57 132,80 $ + incidences 45 807,65 $ - Appel d'offres public (IMM-15651) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie **Gestion Septem inc**., unique soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans les bâtiments situés au 390, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B7 et au 388, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B8, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 394 019,33 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15651);
2. d'autoriser une dépense de 57 132,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 45 807,65 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-26 15:10

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218911002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans les bâtiments situés au 390, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B7 et au 388, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B8 - Dépense totale de 496 959,78 $, taxes incluses (contrat : 394 019,33 $ + contingences : 57 132,80 $ + incidences 45 807,65 $ - Appel d'offres public (IMM-15651) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le SGPI a pris l'engagement via le Plan Montréal durable 2016-2020, d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux.
Au cours de l'année 2019, le SGPI a étudié les différents scénarios énergétiques (géothermie, aérothermie, électrique, etc.) et effectuer des relevés techniques et environnementaux des bâtiments. Les rapports montrent qu'une source d'énergie 100 % électrique est la plus adaptée, selon des critères financiers et de rapidité d'exécution.

L'octroi d'un contrat pour le remplacement des chaudières au mazout par des chaudières électriques, dans les bâtiments situés au 390, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B7 et au 388, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B8 est l'objet du présent dossier. Les équipements au mazout seront remplacés par de chaudières électriques.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le SÉAO le 15 octobre 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2020 à l'hôtel de ville de Montréal, laissant plus de trente et deux (32) jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 17 novembre 2020. Étant donné qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme, le SGPI a débuté la négociation. Une soumission conforme revisée a été reçue le 26 février 2021, qui est valide jusqu'au 24 avril 2021.

Deux (2) addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions

No.1	2020-11-05	Modification de l'échéancier : prévoir les travaux après la période hivernale	NON
No.2	2020-11-13	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions aux plans et devis pour la partie électrique	NON

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à remplacer les chaudières au mazout par des chaudières électriques, dans les bâtiments situés au 390, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B7 et 388, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B8 est l'objet du présent dossier.
En conformité avec les règlements en vigueur et la directive de gestion des déchets de construction inscrite dans le Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, les travaux comprennent notamment :

· Démantèlement des équipements existants au mazout;

· Obturation des conduits du réservoir et de la cheminée;

· Installation des nouveaux équipements électriques;

· Installation d'un système de télégestion (immotique).

JUSTIFICATION

Parmi les trois (3) preneurs du cahier des charges (réf. pièce jointe no 1), un (1) seul a déposé une soumission (33 %).
Les trois (3) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES :	
1.	Gestion Septem Inc.
2.	Tuyauterie Expert Inc.
3.	ACQ provinciale

Le seul (1) preneur du cahier des charges ayant remis une soumission est :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION :	
1.	Gestion Septem Inc.

Le prix proposé par le soumissionnaire unique Gestion Septem inc. était élevé par rapport à l'estimation des professionnels, soit à 407 700,00 $ taxes en sus, pour un total de 467 835,75 $. Pour éviter des délais et bénéficier de l'effort et la prise de connaissance déjà effectuée par cet entrepreneur, le SGPI est allé en négociation de prix avec le soumissionnaire . Après avoir validé plusieurs contraintes techniques (incluant avec le fournisseur Hydro-Québec), le soumissionnaire est revenu le 26 février 2021 avec son offre révisée à 394 019,33 $, incluant les taxes.

La soumission déposée a été déclarée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Nous avons contacté les preneurs pour connaître les motifs de leur désistement. La firme Tuyauterie Expert Inc. a précisé que selon elle, les projets comportaient très peu de plomberie et qu'elle préfère concentrer ses efforts sur d'autres projets. L'ACQ n'est pas

éligible pour déposer de soumissions.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gestion Septem	394 019,33 $	57 132,80 $	451 152,13 $
N/A	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	329 340,71 $	47 754,40 $	377 095,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels ($) (la plus basse conforme– estimation)			64 678,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation x 100)			19,64%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par **Gestion Septem Inc**. est de 342 700,00 $, taxes en sus, soit 394 019,33 $. Ce prix est 19,64 % (64 678,61 $, taxes incluses) plus haut que la dernière estimation réalisée par les professionnels qui était de 329 340,71 $, taxes incluses. Le fait que le prix proposé et l'estimation de professionnels se situent dans un écart de 19,64 % porte à croire que le prix est représentatif du marché actuel et que les professionnels ont fait une estimation correcte, surtout dans le contexte d'un marché sollicité.La différence s'explique principalement par le fait que les poteaux pour l'alimentation électrique aérienne installés sur la ligne de propriété adjacente à la station de métro voisine doivent être remplacés, puisqu'ils ne sont pas assez hauts. Ces coûts n'ont pas été pris en compte lors de l'estimation, vu que les évaluations d'Hydro-Québec sont souvent assujetties aux règles hors de contrôle d'un tiers.

Après l'analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à **Gestion Septem Inc**. (réf. pièce jointe no 4).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

L'entreprise **Gestion Septem Inc**. n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 394 019,33 $, taxes incluses.
Le montant des contingences à autoriser est de 57 132,80 $ (14,5 ,%) taxes incluses, pour pallier aux imprévus de chantier.

Le montant des incidences à autoriser est de 45 807,65 $ (11,62 %) taxes incluses pour

couvrir notamment les frais de laboratoire, de service de contrôleur de chantier, et les frais du service de technologie de l'information.

Le coût total brut de la dépense à autoriser est de 496 959,78 $, incluant les contingences et les taxes, avant ristournes.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI d'immobilisations 2019-2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme de développement durable dans les édifices municipaux (numéro 66169).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SGPI a pris l'engagement dans le Plan Montréal durable 2016-2020, d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux.
Lorsqu'applicable, la Politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en œuvre. D'une façon générale, les projets sont conçus en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, le recyclage de produits, d'équipements et de déchets de construction.

La réalisation de ce mandat se fera avec l'implication et la participation active de la Division de la Transition écologique. La conception des plans et devis tient compte des recommandations relatives au développement durable émises par ses intervenants. À cet égard, le projet prévoit le remplacement des unités utilisant du combustible fossile dans un bâtiment municipal par des unités 100% électriques. Ce projet rencontre ainsi l'action # 30 - Chantier D - Exemplarité de la Ville du Plan Climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation d'octroi de contrat pour la réalisation du projet dans les délais prévus permettra de débuter les travaux dès le mois de juin 2021 et de les terminer à la fin du mois de septembre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 7 avril 2021
Conseil municipal : 19 avril 2021
Réalisation des travaux : Juin / Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Horea Ionel GHERGHEL
gestionnaire immobilier

Tél : (514) 245-7443
Télécop. : (514) 872-7825

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs (rempl. Michel Soulières 20-28 mars 2021
Tél : 514-977-9883
Approuvé le : 2021-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-26

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des programmes

Projet : Appel d'offres IMM-15651
Travaux de conversion électrique des systèmes énergétiques au mazout du Clos Port Royal
Calcul du coût du projet par le SGPI

	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
Soumissionnaire	342 700,00 $	17 135,00 $	34 184,33 $	394 019,33 $
Contingence	49 691,50 $	2 484,58 $	4 956,73 $	57 132,80 $
Total	392 391,50 $	19 619,58 $	39 141,05 $	451 152,13 $
Travaux incidences				
Gardiennage	3 500,00 $	175,00 $	349,13 $	4 024,13 $
Contribution HydroQC	4 500,00 $	225,00 $	448,88 $	5 173,88 $
Controleur de chantier	17 000,00 $	850,00 $	1 695,75 $	19 545,75 $
Services TI connexion centrale	4 000,00 $	200,00 $	399,00 $	4 599,00 $
Laboratoires	6 000,00 $	300,00 $	598,50 $	6 898,50 $
Autres incidences	5 000,00 $	250,00 $	316,40 $	5 566,40 $
Total incidences	40 000,00 $	2 000,00 $	3 807,65 $	45 807,65 $
Coût de travaux (montant à emprunter)				496 959,78 $

CONSULTANTS
DND
ingénierie électrique mécanique

Montréal, le 1 mars 2021

Ville de Montréal
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Att. : M. Horea Ionel Gherghel, M. Arch, Gestionnaire immobilier

Objet : Analyse soumission révisé de Septem inc. (Mécanique / électricité)
Projet : Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout – Bâtiments situés au 390 et 388 rue du Port-Royal Est, Montréal
Appel d'offres IMM-15651
Dossier DND200305-72

M. Gherghel

Suite au dépôt de la soumission révisé de l'entrepreneur Septem inc. reçu le 26 février dernier dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet cité en rubrique, nous avons procédé à l'analyse celle-ci pour les disciplines mécaniques et électricité.

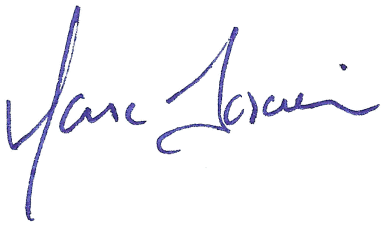
Notre dernière estimation des coûts s'élevait à un montant de 286 445.50$ taxes en sus. Le montant de la soumission révisée est de 342 700$ soit 53 617.39$ supérieur à notre estimation ce qui représente un écart de 19.64%. Un tableau comparatif se trouve joint à la présente.

La différence s'explique principalement par le fait que les poteaux pour l'alimentation électrique aérienne installés sur la ligne de propriété adjacente à la station de métro doivent être remplacés puisqu'ils ne sont pas assez longs. Ces coûts n'ayant pas été pris en compte lors de notre estimation.

À moins d'indication contraire, nous croyons que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire représente le prix du marché

Par conséquent, nous vous recommandons d'octroyer le contrat soumissionnaire conforme, ***Septem inc.*** au montant de trois cent quarante-deux mille sept cents dollars (342 700.00$) taxes provinciale (TVQ) et fédérale (TPS) en sus.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir M. Gherghel, nos meilleures salutations.



Marc Forcier, ing.
Consultants DND inc.

P.J. - Tableau comparatif

Client: **Ville de Montréal**
Projet: Programme de remplacement des systèmes énergétiques au mazout
3752 Maison du ruisseau et Bureau de GUEPE
DND200305-72 / DND200306-72 / DND200307-72

TABLEAU COMPARATIF - SOUMSSION RÉVISÉE

	Description	Estimation DND	Gestion Septem	Différence ($)
	Chapitres (spécialités)			
00	Conditions générales	18 030.43 $	8 500.00 $	-9 530.43 $
01	Exigences générales	0.00 $	3 000.00 $	3 000.00 $
02	Conditions existantes +Démolition	46 391.30 $	52 700.00 $	6 308.70 $
03	Architecture	10 043.48 $	15 000.00 $	4 956.52 $
15	Mécanique	116 695.65 $	118 500.00 $	1 804.35 $
16	Électricité	57 921.74 $	105 000.00 $	47 078.26 $
	Profit	37 362.39 $	40 000.00 $	2 637.61 $
	Coût total (taxes en sus)	286 445.00 $	342 700.00 $	53 617.39 $
				19.64%

ANALYSE CONFORMITÉ

(Analyse sommaire - Cette analyse doit tre exécuté par la Ville de Montréal)

	Description	Conforme (o/n)	Remarques
	ITEMS		
1	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement	Oui	Annexe B remplie
2	Attestation Revenu Québec	Oui	émise 29/10/2020
3	Licence d'entrepreneur	OUI	1.3 Batiment de tout genre
4	Assurances	OUi	Annexe H remplie

Préparé par Marc Forcier ing.
01-03-2021

297 Boul. St.-Elzéar Ouest, Laval, Québec, H7L 3N5
Tel.: 514 500 3291 | 430, rue Ste-Hélène, bureau 501, Montréal, Québec, H2Y 2K7 | dndinc.ca
750 Lake Shore Blvd. East, Toronto, Ontario, M4M 3M3

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15651
Numéro de référence : 1413707
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique. Bâtiments situés au 390 Rue de Port-Royal Est et 388 Rue de Port-Royal Est

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1800037)** 2020-10-16 7 h 39 **Transmission :** 2020-10-16 7 h 57	3398590 - Addenda 1 2020-11-05 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GESTION SEPTEM 2600 Jean Désy Longueuil, QC, J4G 1G5 NEQ : 1174215385	Monsieur Simon Labrecque Téléphone : 450 670-7077 Télécopieur : 450 670-7277	**Commande : (1810745)** 2020-11-13 8 h 49 **Transmission :** 2020-11-13 8 h 49	3398590 - Addenda 1 2020-11-13 8 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tuyauterie Expert inc. 101 rue Smith Montréal, QC, H8R 1W4 NEQ : 1167231472	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	**Commande : (1800106)** 2020-10-16 8 h 44 **Transmission :** 2020-10-16 8 h 44	3398590 - Addenda 1 2020-11-05 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218911002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans les bâtiments situés au 390, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B7 et au 388, rue du Port-Royal Est, Montréal, QC H3L 2B8 - Dépense totale de 496 959,78 $, taxes incluses (contrat : 394 019,33 $ + contingences : 57 132,80 $ + incidences 45 807,65 $ - Appel d'offres public (IMM-15651) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218911001 - Travaux systèmes énergétiques cour Port-Royal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1216263001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Sud-Ouest" - Dépense totale de 421 475,07 $, taxes incluses (contrat : 366 500,06 $ + contingences : 54 975,01 $) - Appel d'offres public 10357 (4 soumissions conformes)

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Sanexen Services Environnementaux, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur Le Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 366 500,06 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10357 ;

2. d'autoriser une dépense de 54 975,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 36 650,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 19:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216263001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Sud-Ouest" - Dépense totale de 421 475,07 $, taxes incluses (contrat : 366 500,06 $ + contingences : 54 975,01 $) - Appel d'offres public 10357 (4 soumissions conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.
Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :
· en 2014, les secteurs Côte Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
· en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
· en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
· en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest;
· en 2019, les secteurs Le Plateau Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield, ainsi que le secteur de suivi du débit Dollard-des-Ormeaux;

· en 2020, les secteurs Pierrefonds et Côte-des-Neiges ainsi que des secteurs de suivi du débit dans Saint-Laurent et Kirkland.

Le présent projet couvre le premier secteur de régulation pour l'année 2021, il s'agit du second secteur de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Trois autres secteurs de régulation (Le Plateau Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) feront l'objet d'autres dossiers décisionnels. Comme pour les travaux de 2020, ce premier contrat couvre les travaux de civil, de structure et de mécanique. Les travaux d'électricité et d'instrumentation feront l'objet d'un autre appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 février 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 9 mars 2021, soit 33 jours après le lancement.

Deux addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda 1 le 19 février 2021: mise à jour du bordereau, clarification au niveau du devis technique particulier, mise à jour du dessin mécanique du site Greene, et réponse à une question d'un soumissionnaire.
- Addenda 2 le 26 février 2021: mise à jour du bordereau, ajout de l'item *Construction d'un massif de la CSEM* , réponses aux questions d'un soumissionnaire, et correction de l'adresse courriel au cahier des Instructions aux soumissionnaires pour la transmission des questions des soumissionnaires.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 7 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0013 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 $, contingences, incidences et taxes incluses.
CG20 0189 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds", pour un montant de 2 056 902,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 468 283,30 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG20 0265 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent", pour un montant de 1 871 517,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10343 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 245 820,47 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG20 0256 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland", pour un montant de 1 797 151,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG20 0264 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 $,

contingences, incidences et taxes incluses.

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction principalement pour la réalisation du second secteur de régulation de la pression de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Les travaux visent à réguler toute l'eau entrant dans une partie de l'arrondissement et ainsi réguler la pression et mesurer la consommation de l'eau :
· l'instrumentation d'une chambre de vanne existante pour la régulation de la pression sur la conduite principale existante de l'avenue Greene, à la hauteur de la rue Saint-Ambroise;
· la construction d'une nouvelle chambre pour la mesure de la pression sur la rue du Couvent, près de l'intersection de la rue Saint-Jacques;
· l'instrumentation d'une chambre de vanne existante pour la mesure de la pression à l'intersection de la Place Turcot et de la rue Philippe-Turcot.

Pour compléter l'implantation de ce secteur de régulation, deux autres sites de chambre de régulation seront construits en 2022: il s'agit du site de Courcelle dont la construction sera exécutée sous la gouverne de la Direction des réseaux d'eau, et du site Henri-Julien dont la construction sera exécutée par les Grands Projets.

L'arrondissement concerné par les travaux fut informé.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 54 975,01 $, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques non identifiées aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc.). Cette enveloppe permet aussi une réserve pour la reconstruction de la structure de chaussée avec une dalle de béton des différents sites de ce présent contrat dans l'éventualité que la chaussée existante s'avérerait être composée ainsi.

Des frais incidents de 36 650,01 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais liés aux activités suivantes :
· alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec (la totalité des branchements sont souterrains);
· déplacement d'utilités publiques;
· contrôle qualitatif des matériaux (10 995,00 $, taxes incluses soit 3% des travaux).

JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 50 % des preneurs de documents. Parmi les quatre (4) qui n'ont pas déposé d'offre, un (1) était un fournisseur et les trois (3) autres étaient des entrepreneurs généraux. Pour ceux qui n’ont pas déposé d’offres, ils n’ont fourni d’explications. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Lors de l'analyse de conformité, les quatre (4) soumissions ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le

tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Soumissions administrativement conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux inc.	366 500,06 $	54 975,01 $	421 475,07 $
Les Entreprises Cogenex inc.	419 026,39 $	62 853,96 $	481 880,35 $
Ali Excavation inc.	448 776,17 $	67 316,43 $	516 092,59 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	487 723,95 $	73 158,59 $	560 882,54 $
Dernière estimation réalisée	359 676,64 $	53 951,50 $	413 628,13 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			495 082,64 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			17,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			139 407,47 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			33,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			7 846,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			1,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			60 405,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			14,3%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 1,9 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, Sanexen Services Environnementaux Inc., est valide jusqu’au 15 mars 2023, on retrouve d’ailleurs le soumissionnaire sur le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 458 125,08 $ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 418 329,26 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 16-039. Le montant total sera assumé par les contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourrait être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du comité exécutif du 7 avril 2021
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
Chargé de projets

Tél : 514-515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-12

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514 609-4556
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-24

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**10357**
Titre d'AO :	**Construction de chambres de vannes et de mesure, Le Sud-Ouest**
Date d'ouverture :	**09-mars-21**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Sanexen Services Environnementaux inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	366 500,06 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Entreprises Cogenex inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	419 026,39 $
Dernière estimation :	359 676,64 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	14%
Nombre de soumissions déposées :	4

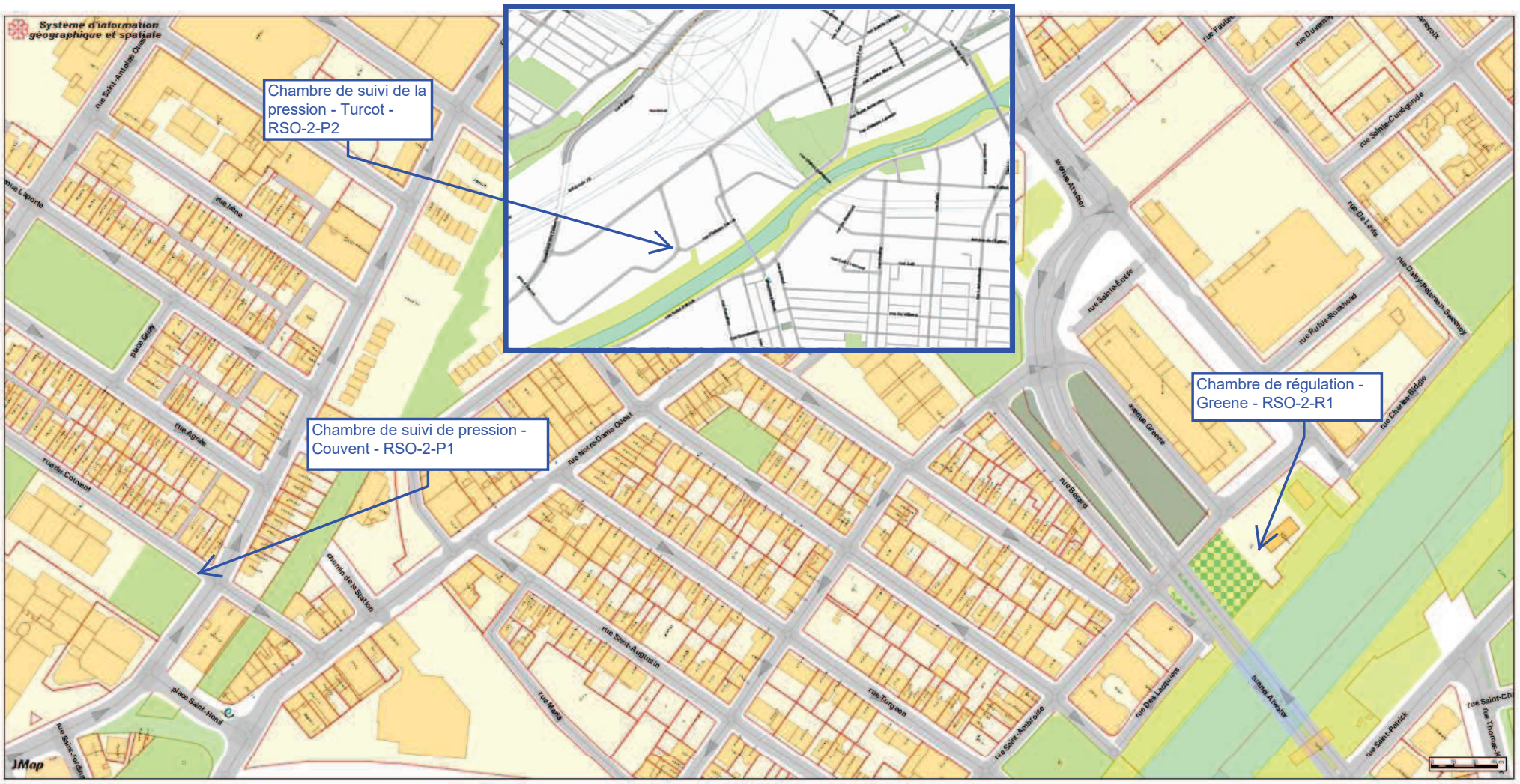
Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Sanexen Services Environnementaux Inc.	419 026,39 $	Conforme	CONFORME	
2	Les Entreprises Cogenex	419 026,39 $	Conforme	CONFORME	
3	Ali Excavation Inc	448 776,17 $	Conforme	CONFORME	
4	C.M.S. Entrepreneurs généraux inc.	487 723,95 $	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Sébastien Lacasse	Date : 2021-03-19
Vérifiée par :		Date :



SECTEUR LE SUD-OUEST - RSO-2

Date: 21-03-19 10:12

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Échelle 1:2500

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des commandes

Numéro : 10357
Numéro de référence : 1449033
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Chambres de vannes et de mesure – secteur Le Sud-Ouest, RSO-2

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1844808)** 2021-02-08 7 h 20 **Transmission :** 2021-02-08 7 h 49	3457276 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457277 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (plan) 2021-02-19 10 h 55 - Messagerie 3457278 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-19 10 h 03 - Téléchargement 3464180 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-26 13 h 56 - Courriel 3464181 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-26 13 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1844616)** 2021-02-05 16 h 09 **Transmission :** 2021-02-05 17 h 33	3457276 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457277 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (plan) 2021-02-19 10 h 56 - Messagerie 3457278 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-19 10 h 03 - Téléchargement 3464180 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-26 13 h 56 - Courriel 3464181 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-26 13 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1847620)** 2021-02-11 9 h 04 **Transmission :** 2021-02-11 9 h 04	3457276 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457277 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (plan) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457278 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau)

☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1846177)** 2021-02-09 12 h 56 **Transmission :** 2021-02-09 20 h 08	3457276 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457277 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (plan) 2021-02-19 10 h 56 - Messagerie 3457278 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-19 10 h 03 - Téléchargement 3464180 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-26 13 h 56 - Courriel 3464181 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-26 13 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1845623)** 2021-02-08 16 h 44 **Transmission :** 2021-02-08 16 h 44	3457276 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457277 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (plan) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457278 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-19 10 h 03 - Téléchargement 3464180 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-26 13 h 56 - Courriel 3464181 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-26 13 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1845149)** 2021-02-08 11 h 18 **Transmission :** 2021-02-08 16 h 02	3457276 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457277 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (plan) 2021-02-19 10 h 55 - Messagerie 3457278 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-19 10 h 03 - Téléchargement 3464180 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-26 13 h 56 - Courriel 3464181 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-26 13 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Denexco inc. 176, rue Principale Stanbridge Station, QC, J0J 2J0 http://www.denexco.ca NEQ : 1167554717	Monsieur Luc Marchessault Téléphone : 450 248-4241 Télécopieur :	**Commande : (1850198)** 2021-02-16 8 h 10 **Transmission :** 2021-02-16 8 h 19	3457276 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457277 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (plan) 2021-02-19 10 h 03 - Courriel 3457278 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-19 10 h 03 - Téléchargement 3464180 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-26 13 h 56 - Courriel 3464181 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-26 13 h 56 - Téléchargement

Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1844646)** 2021-02-05 16 h 55 **Transmission :** 2021-02-05 17 h 35	3457276 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-19 10 h 02 - Courriel 3457277 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (plan) 2021-02-19 10 h 54 - Messagerie 3457278 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-19 10 h 02 - Téléchargement 3464180 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (devis) 2021-02-26 13 h 56 - Courriel 3464181 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement sud-Ouest (bordereau) 2021-02-26 13 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216263001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Sud-Ouest" - Dépense totale de 421 475,07 $, taxes incluses (contrat : 366 500,06 $ + contingences : 54 975,01 $) - Appel d'offres public 10357 (4 soumissions conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1216263001 V3.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 3 850 934,30 $ (contrat : 3 328 015,50 $ + contingences: 332 801,55 $ + incidences: 190 117,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463415 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé:

1- d'accorder à Meloche, Division de Sintra inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans l'arrondissement Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2021) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 328 015,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463415;

2- d'autoriser une dépense de 332 801,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 190 117,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-29 11:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 3 850 934,30 $ (contrat : 3 328 015,50 $ + contingences: 332 801,55 $ + incidences: 190 117,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463415 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2021 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR).Le présent contrat permet de combiner des interventions provenant de ces deux programmes, tel que décrit dans ce qui suit.

Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions,

diminuent l’attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l’objet du PCPR et PRCPR 2021 leur a été transmise en février 2020 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l’auscultation de l’ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d’améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d’une grande ampleur, la remise à niveau d’une portion importante du réseau routier s’étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d’environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d’un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées. La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans l'arrondissement Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2021). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 8,3 kilomètres dont ± 7,6 km de PCPR et ± 0,7 km de PRCPR.

Une liste des rues concernées par les travaux se trouve en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 332 801,55 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.11 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 8.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

1) 1 929,97 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
2) 2 894,95 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);
3) 3860,91 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
4) 3860,91 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 4 (Artères à caractère régional);
5) 500,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités mentionnées à l'article 3.1.11 des clauses administratives spéciales du cahier des charges visent le respect du délai contractuel

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 850 934,30 $, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Meloche, Division de Sintra inc. pour un montant de 3 328 015,50 $ taxes incluses;
- plus des contingences 332 801,55 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 190 117,25 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 519 847,54 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 3 243 449,24 $ et une proportion de 92,15 %
- # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 276 398,30 $ et une proportion de 7,85 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

Projets	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2020 planage/revêtements div. arrond.	3 243	0	0	0	3 243
Subvention TECQ	(3 243)	0			(3 243)
55861 - PRCPR 2020 planage/revêtements div arrond.	276	0	0	0	276
Total	276	0	0	0	276

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 mai 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2021 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».
.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles.
Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Juin 2021
Fin des travaux : Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 23 mars 2021
Isabelle BESSETTE, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5761
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-03-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463415 — 1217231012

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 / 1 / 2021 — 18 / 2 / 2021

Ouverture faite le : 25 / 2 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Date de l'addenda				Impact sur le coût estimé du contrat ($)
5	2	2021	1- Révision de quantité, 2- Devis technique spécial infrastructures maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) réémis au complet. 3- Révision du plans PL-VO-105	900 000.00 $
17	2	2021	1- Report de la date de l'ouverture des soumissions; 2- Révision de l'article 12 du cahier des charges; 3- Révision de l'article 7.9 du DTSI-V - Devis technique spécial Infrastructures – Voirie.	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 9 — % de réponses : 82

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 11.1

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
PAVAGES MULTIPRO INC.	Le prix à l'item Assurances, garanties et frais généraux de Chantier dépasse sept pour cent (7%) de la valeur de la soumission avant taxes.

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 26 / 5 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	3 328 015.50
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 413 245.84
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 693 244.25
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	3 957 038.24
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 993 432.34
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 168 991.55
UNIROC CONSTRUCTION INC.	4 359 077.88
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 582 078.73
Estimation — **Interne**	3 824 621.66

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-13.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 328 015.50

Montant des contingences ($) : 332 801.55

Montant des incidences ($) : 190 117.25

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 9 / 9 / 2021

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 685-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 24 avril 2019

SINTRA INC.
5500, AV ROYALMOUNT
BUR 335
MONT-ROYAL QC H4P 1H7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

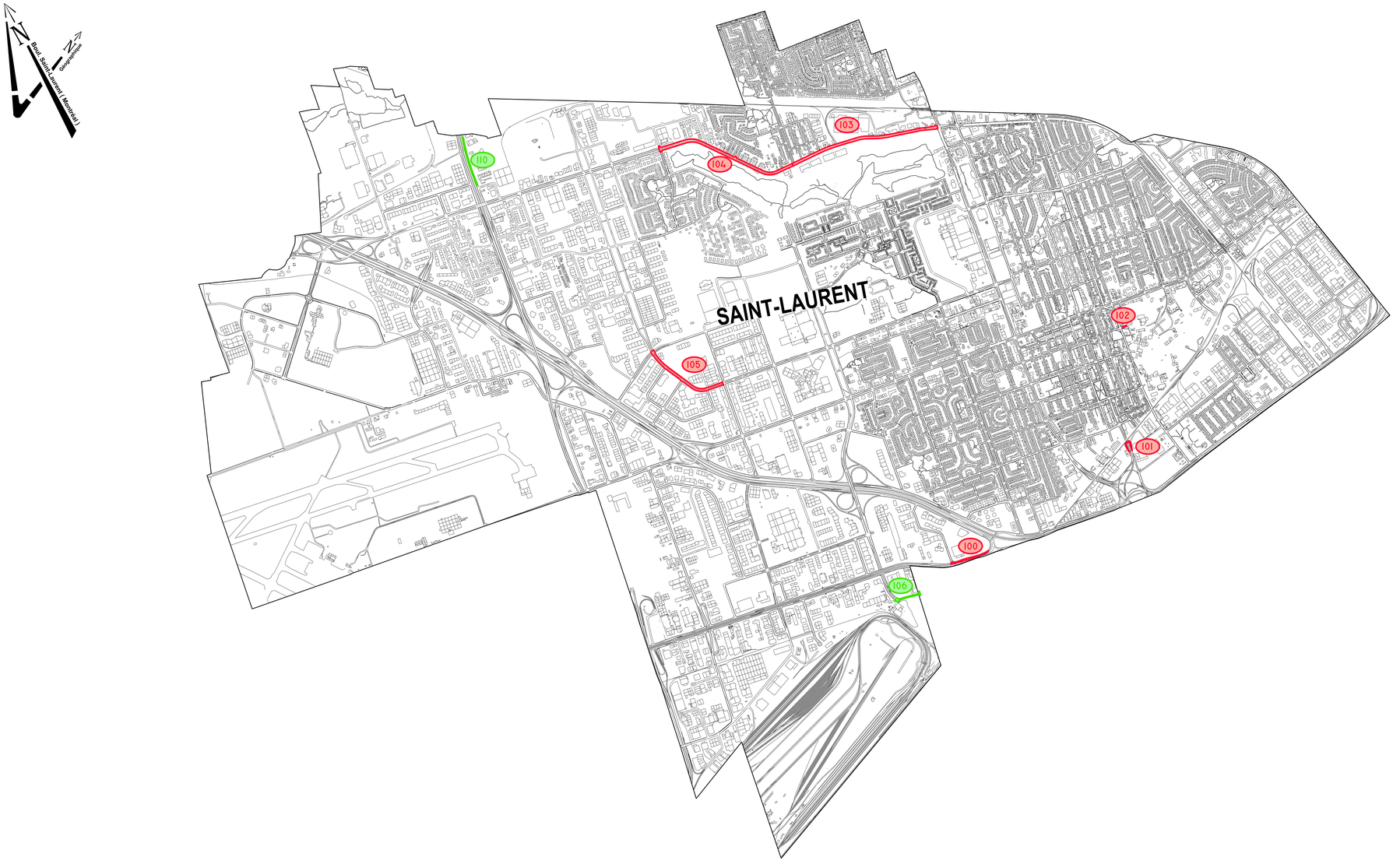
N° de client :	2700000307
N° de demande :	1900001512
N° de confirmation de paiement :	000254279704

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



Aucune échelle

TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
100	463415-PL-VO-100	Chemin de la Côte-de-Liesse de Autoroute 520 à Rue Isabey
101	463415-PL-VO-101	Boulevard Décarie de Boulevard Décarie à la Bretelle Décarie
102	463415-PL-VO-102	Rue Decelles Avenue Sainte-Croix à Rue Basile-Moreau
103	463415-PL-VO-103	Boulevard Henri-Bourassa Ouest Boul. Cavendish à Boul. Marcel-Laurin
104	463415-PL-VO-104	Boulevard Henri-Bourassa Ouest Avenue Félix-Leclerc à Boulevard Cavendish
105	463415-PL-VO-105	Boulevard Thimens Boulevard Poirier à Rue Bégin

TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
106	463415-PL-VO-106	Boulevard Cavendish Chemin Dalton à Boulevard Cavendish
110	463415-PL-VO-110	Boulevard Pitfield Rue Valiquette à Boulevard Pitfield

Aucune échelle

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Arrondissement (s) :
Saint-Laurent

No. soumission :
463415

Titre :
-
-

Date :
2021 / 03 / 25

Préparé par :
Gregory Sevastianenko, dess.

Ingénieur (e) :
Rafik Meziani, ing.

Titre :
Plan de présentation

No. de plan :
463415-PL-VO-AIG-(St-Laurent)-01

Liste de la 463415: Arrondissement de Saint-Laurent

PCPR : Programme Complémentaire de Planage-Revêtement 2021

ARR	No de PLAN	SUR	DE	A	PROG
VSL	**PL-VO-100**	Chemin de la Côte-de-	Autoroute 520	Rue Isabey	PCPR
	PL-VO-101	Boulevard Décarie	Boulevard Décarie	Boulevard Décarie	PCPR
	PL-VO-102	Rue Decelles	Avenue Sainte-Croix	Rue Basile-Moreau	PCPR
	PL-VO-103	Boulevard Henri-Bourassa	Boulevard Cavendish	Boulevard Marcel-	PCPR
	PL-VO-104	Boulevard Henri-Bourassa	Avenue Félix-Leclerc	Boulevard Cavendish	PCPR
	PL-VO-105	Boulevard Thimens	Boulevard Poirier	Rue Bégin	PCPR

PRCPR : Programme de Réhabilitation des Chaussées par Planage-Revêtement 2021

ARR	No de PLAN	SUR	DE	A	PROG
VSL	**PL-VO-106**	Boulevard Cavendish	Chemin Dalton	Boulevard Cavendish	PRCPR
	PL-VO-110	Boulevard Pitfield	Rue Valiquette	Boulevard Pitfield	PRCPR

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2021)				
Entrepreneur	Meloche division de Sintra Inc.				
Soumission	463 415	GDD	121 - 7231 - 012	Responsable	Rafik Meziani
Date	2021-03-11				
Projet #01	55 856	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

#01-01 Sous-projet	20 - 55 856 - 028	n° Simon 185 355	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	PCPR-Planage- revetement de la chaussée dans divers				
	Montant de la soumission applicable au projet		2 671 455,47 $	3 071 505,93 $	2 804 694,31 $
	Travaux contingents	10 %	267 145,55 $	307 150,59 $	280 469,43 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 938 601,02 $	3 378 656,52 $	3 085 163,74 $
	Sous-total complet du sous-projet		2 938 601,02 $	3 378 656,52 $	3 085 163,74 $

#01-02 Sous-projet	20 - 55 856 - 029	n° Simon 185 356	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	PCPR- Incidences techniques et professionnelles				
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisa	Non	36 500,00 $	36 500,00 $	36 500,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (t	Normal	55 000,00 $	63 236,25 $	57 743,13 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	6 000,00 $	6 898,50 $	6 299,25 $
Tech	Utilités publiques	Normal	55 000,00 $	63 236,25 $	57 743,13 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		152 500,00 $	169 871,00 $	158 285,50 $
	Sous-total complet du sous-projet		152 500,00 $	169 871,00 $	158 285,50 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	55 856	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Projet #01				
Projet #01	Montant de la soumission applicable au projet	2 671 455,47 $	3 071 505,93 $	2 804 694,31 $
Projet #01	Travaux contingents 10,00 %	267 145,55 $	307 150,59 $	280 469,43 $
Projet #01	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 938 601,02 $	3 378 656,52 $	3 085 163,74 $
Projet #01	Dépenses incidentes	152 500,00 $	169 871,00 $	158 285,50 $
Projet #01	**Sous-total complet du projet investi**	**3 091 101,02 $**	**3 548 527,52 $**	**3 243 449,24 $**

Projet #02	- 55 861 -	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

#02-01 Sous-projet	20 - 55 861 - 018	n° Simon 185 357	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	PRCPR-Planage- revetement de la chaussée dans divers				
	Montant de la soumission applicable au projet		223 100,30 $	256 509,57 $	234 227,43 $
	Travaux contingents	10 %	22 310,03 $	25 650,96 $	23 422,74 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		245 410,33 $	282 160,53 $	257 650,17 $
	Sous-total complet du sous-projet		245 410,33 $	282 160,53 $	257 650,17 $

#02-02 Sous-projet	20 - 55 861 - 019	n° Simon 185 358	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	PRCPR- Incidences techniques et professionnelles				
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisa	Non	3 000,00 $	3 000,00 $	3 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (t	Normal	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
Tech	Utilités publiques	Normal	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		18 000,00 $	20 246,25 $	18 748,13 $
	Sous-total complet du sous-projet		18 000,00 $	20 246,25 $	18 748,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2021)
Entrepreneur	Meloche division de Sintra Inc.

Soumission 463 415 | GDD 121 - 7231 - 012 | Responsable Rafik Meziani | Date 2021-03-11

Projet #02 55 861 Client payeur : Direction de l'urbanisme Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Projet #02	Montant de la soumission applicable au projet	223 100,30 $	256 509,57 $	234 227,43 $
Projet #02	Travaux contingents 10,00 %	22 310,03 $	25 650,96 $	23 422,74 $
Projet #02	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	245 410,33 $	282 160,53 $	257 650,17 $
Projet #02	Dépenses incidentes	18 000,00 $	20 246,25 $	18 748,13 $
Projet #02	**Sous-total complet du projet investi**	**263 410,33 $**	**302 406,78 $**	**276 398,30 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	2 894 555,77 $	3 328 015,50 $	3 038 921,74 $
Travaux contingents 10,00 %	289 455,58 $	332 801,55 $	303 892,17 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	3 184 011,35 $	3 660 817,05 $	3 342 813,91 $
Dépenses incidentes	170 500,00 $	190 117,25 $	177 033,63 $
Total des montants maximum autorisés	**3 354 511,35 $**	**3 850 934,30 $**	**3 519 847,54 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	3 519 847,54 $
Total	100,0%	**3 519 847,54 $**

817

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 avril 2017

SINTRA INC.
A/S MONSIEUR GERMAIN PERRON
4984, PLACE DE LA SAVANE
MONTRÉAL (QC) H4P 2M9

N° de décision : 2017-CPSM-1018611
N° de client : 2700000307

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.
- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.
- SINTRA - DIVISION CENTRE
- SINTRA - DIVISION EST
- SINTRA - DIVISION OUEST
- SINTRA - RÉGION MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE - RIVE-SUD
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
- SINTRA INC., ÉNERGIE
- SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SINTRA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463415

Date de publication : 2021-01-25
Date d'ouverture : 2021-02-25

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Viatek inc.
2	De Sousa
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	Eurovia Québec Construction inc.
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
6	Les Entreprises Michaudville inc.
7	Les Pavage Céka inc
8	Meloche, Division de Sintra
9	Pavages Multipro inc.
10	Roxboro Excavation inc.
11	Uniroc Construction inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 3 850 934,30 $ (contrat : 3 328 015,50 $ + contingences: 332 801,55 $ + incidences: 190 117,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463415 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217231012 Travaux Voirie Arr St_Laurent_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.028

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1216263003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve", pour un montant de 792 919,34$, taxes incluses (contrat : 720 835,76 $ + contingences : 72 083,58 $) - Appel d'offres public 10355 – cinq (5) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 865 002,92 $ taxes incluses (contrat : 720 835,76 $ + contingences : 72 083,58 $ + incidences : 72 083,58 $)

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Eurovia Québec Grands Projets Inc, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 720 835,76 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10355 ;

2. d'autoriser une dépense de 72 083,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 72 083,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 19:07

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216263003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve", pour un montant de 792 919,34$, taxes incluses (contrat : 720 835,76 $ + contingences : 72 083,58 $) - Appel d'offres public 10355 – cinq (5) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 865 002,92 $ taxes incluses (contrat : 720 835,76 $ + contingences : 72 083,58 $ + incidences : 72 083,58 $)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.
Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :
· en 2014, les secteurs Côte Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
· en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
· en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
· en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest;

· en 2019, les secteurs Le Plateau Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield, ainsi que le secteur de suivi du débit Dollard-des-Ormeaux;
· en 2020, les secteurs Pierrefonds et Côte-des-Neiges ainsi que des secteurs de suivi du débit dans Saint-Laurent et Kirkland.

Le présent projet couvre le troisième secteur de régulation pour l'année 2021, et il s'agit du second secteur de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Deux autres secteurs de régulation (Le Sud-Ouest et Le Plateau Mont-Royal) font l'objet d'autres dossiers décisionnels. Comme pour les travaux de 2020, ce premier contrat couvre les travaux de civil, de structure et de mécanique. Les travaux d'électricité et d'instrumentation feront l'objet d'un autre appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 février 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 16 mars 2021, soit 40 jours après le lancement.

Deux addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda 1 le 3 mars 2021: mise à jour du bordereau, modification du devis circulation au niveau de l'horaire de travail d'un site, réponses à deux questions d'un soumissionnaire et correction de l'adresse courriel au cahier des Instructions aux soumissionnaires pour la transmission des questions des soumissionnaires.
- Addenda 2 le 10 mars 2021: clarification des dessins mécaniques des trois sites en ce qui a trait aux réparations de surface de béton, et réponses à trois questions d'un soumissionnaire

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 14 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0013 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 $, contingences, incidences et taxes incluses.
CG20 0189 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds", pour un montant de 2 056 902,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 468 283,30 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG20 0265 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent", pour un montant de 1 871 517,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10343 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 245 820,47 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG20 0256 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland", pour un montant de 1 797 151,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG20 0264 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux,

pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction principalement pour la réalisation du second secteur de régulation de la pression de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les travaux visent à réguler toute l'eau entrant dans une partie de l'arrondissement et ainsi réguler la pression et mesurer la consommation de l'eau :

- l'instrumentation de trois chambres de vanne existantes pour la régulation de la pression, chacune située aux sites suivants:
  - Site sur la rue Dickson à l'intersection de la rue Pierre-Bédard. Ce site subira aussi l'ajout d'une nouvelle chambre de vanne;
  - Site à l'intersection de l'avenue de Carignan et de l'avenue Pérodeau. Ce site subira aussi l'ajout d'une nouvelle chambre de vanne;
  - Site sur la rue de Boucherville juste à l'ouest de la rue Pierre-Corneille.

L'arrondissement concerné par les travaux fut informé.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 72 083,58 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques non identifiées aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc.).

Des frais incidents de 72 083,58 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais liés aux activités suivantes :
- alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;
- déplacement d'utilités publiques;
- contrôle qualitatif des matériaux (21 625,07 $, taxes incluses soit 3% des travaux).

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf (9) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 56% des preneurs de documents. Parmi les quatre (4) qui n'ont pas déposé d'offre, un (1) étaient un fournisseur et les trois (3) autres étaient des entrepreneurs généraux. Pour ceux qui n’ont pas déposé d’offres, ils n’ont fourni pas d’explications. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Lors de l'analyse de conformité, cinq (5) soumissions ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Soumissions administrativement conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	720 835,76 $	72 083,58 $	792 919,34 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	778 046,46 $	77 804,65 $	855 851,11 $
Les Entreprises Cogenex inc.	789 188,40 $	78 918,84 $	868 107,24 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	794 189,81 $	79 418,98 $	873 608,79 $
Ali Excavation inc.	969 699,15 $	96 969,92 $	1 066 669,07 $
Dernière estimation réalisée	907 593,84 $	90 759,38 $	998 353,22 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			891 431,11 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			12,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			273 749,73 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			34,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			(205 433,89 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-20,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			62 931,77 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			7,9%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 20,6 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI.

La différence de 20.6 % de manière favorable entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire peut dépendre de différents facteurs.

L'appel d'offres faisant l'objet du GDD 1216263003 fait partie d'un lot de trois appels d'offres de mêmes natures qui ont été lancés à la même date, mais dont l'ouverture des soumissions était décalée de quelques jours entre chacun d'eux. Les deux autres appels d'offres dont les ouvertures ont été effectuées en premier sont associés aux GDD 1216263001 et 1216263002.

Les bases d'estimation pour les trois appels d'offres étaient les mêmes. Alors que pour les deux premiers, on constate que les estimations ont une différence inférieure à 2% de la valeur du plus bas soumissionnaire, le troisième a résulté avec une différence de 20.6%.

Sachant que l'appel d'offres du GDD 1216263003 était le dernier du lot de trois, les soumissionnaires ont probablement été plus agressifs pour le remporter. D'ailleurs, le plus

bas soumissionnaire Eurovia recommandé pour l'octroi de ce contrat avait aussi soumissionné sur l'appel d'offres faisant l'objet du GDD 1216263002 pour lequel il était en troisième position. Il n'est cependant pas cité au GDD puisque sa soumission était non-conforme.

De plus l'appel d'offres faisant l'objet du GDD 1216263003 a la particularité de travaux de nuit pour lesquels l'entrepreneur doit redonner les voies de circulation le jour. Peut-être que l'influence de cette exigence a été vue différemment par les entrepreneurs et que ça en représente pas un impact autant coûteux que l'estimation a pu l'évaluer.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc, est valide jusqu'au 23 juillet 2023, on retrouve d'ailleurs le soumissionnaire sur le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 865 002,92 $ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 789 862,97 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 16-039
Le montant total sera assumé par les contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourrait être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 22 avril 2021
Début des travaux : juillet 2021
Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
Chargé de projets

Tél : 514-515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514-609-4556
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 438-871-8972
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-24

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**10355**
Titre d'AO :	**Construction de chambres de vannes et de mesure, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**
Date d'ouverture :	**16-mars-21**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Eurovia Québec Grands Projets inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	720 835,76 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Sanexen Services Environnementaux
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	778 046,46 $
Dernière estimation :	907 593,84 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-21%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	8%
Nombre de soumissions déposées :	5

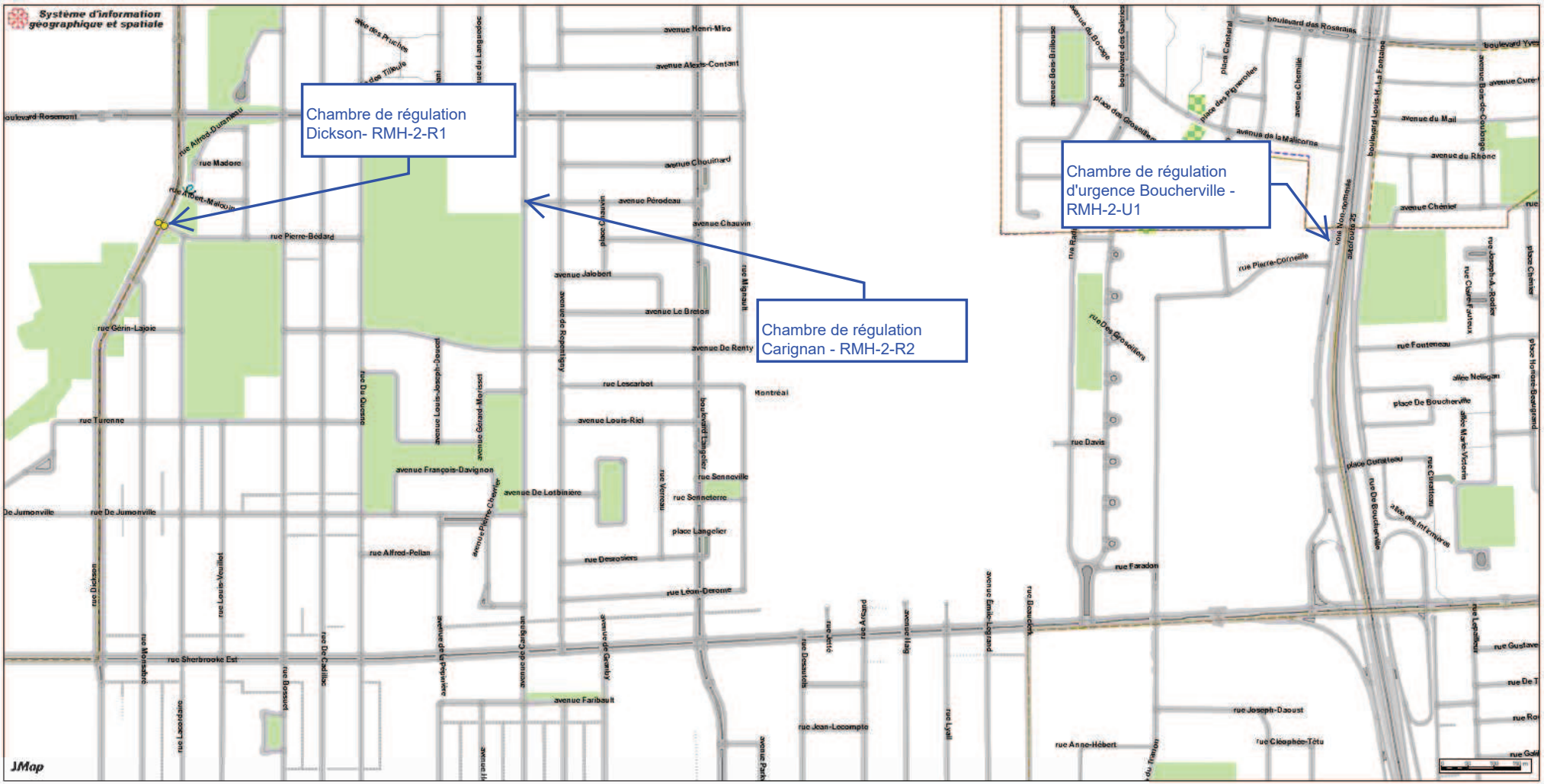
Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Eurovia Québec Grands Projets inc.	720 835,76 $	Conforme	CONFORME	
2	Sanexen Services Environnementaux	778 046,46 $	Conforme	CONFORME	
3	Les Entreprises Cogenex inc.	789 188,40 $	Conforme	CONFORME	
4	C.M.S. Entrepreneurs Généraux	794 189,81 $	Conforme	CONFORME	
5	Ali Excavation inc.	969 699,15 $	Conforme	CONFORME	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Sébastien Lacasse, ing.	Date : 20 mars 2021
Vérifiée par :		Date :



SECTEUR RMH-2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 21-03-22 06:04

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Échelle 1:7000

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des commandes

Numéro : 10355
Numéro de référence : 1448959
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, RMH-2

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1844807)** 2021-02-08 7 h 19 **Transmission :** 2021-02-08 7 h 48	3467225 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (devis) 2021-03-03 9 h 56 - Courriel 3467226 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (bordereau) 2021-03-03 9 h 56 - Téléchargement 3473089 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2021-03-10 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1844616)** 2021-02-05 16 h 09 **Transmission :** 2021-02-05 17 h 33	3467225 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (devis) 2021-03-03 9 h 57 - Courriel 3467226 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (bordereau) 2021-03-03 9 h 57 - Téléchargement 3473089 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2021-03-10 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1844264)** 2021-02-05 11 h 06 **Transmission :** 2021-02-05 11 h 06	3467225 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (devis) 2021-03-03 9 h 57 - Courriel 3467226 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (bordereau) 2021-03-03 9 h 57 - Téléchargement 3473089 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2021-03-10 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Nathalie Ethier Téléphone : 450 664-5314 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1847254)** 2021-02-10 14 h 54 **Transmission :** 2021-02-10 18 h 43	3467225 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (devis) 2021-03-03 9 h 57 - Courriel 3467226 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (bordereau) 2021-03-03 9 h 57 - Téléchargement 3473089 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2021-03-10 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1845607)** 2021-02-08 16 h 27 **Transmission :** 2021-02-08 16 h 27	3467225 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (devis) 2021-03-03 9 h 56 - Courriel 3467226 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (bordereau) 2021-03-03 9 h 56 - Téléchargement 3473089 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2021-03-10 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1845149)** 2021-02-08 11 h 18 **Transmission :** 2021-02-08 16 h 02	3467225 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (devis) 2021-03-03 9 h 57 - Courriel 3467226 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (bordereau) 2021-03-03 9 h 57 - Téléchargement 3473089 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2021-03-10 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Denexco inc. 176, rue Principale Stanbridge Station, QC, J0J 2J0 http://www.denexco.ca NEQ : 1167554717	Monsieur Luc Marchessault Téléphone : 450 248-4241 Télécopieur :	**Commande : (1850198)** 2021-02-16 8 h 10 **Transmission :** 2021-02-16 8 h 19	3467225 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (devis) 2021-03-03 9 h 57 - Courriel 3467226 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (bordereau) 2021-03-03 9 h 57 - Téléchargement 3473089 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2021-03-10 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1848639)** 2021-02-12 10 h 52 **Transmission :** 2021-02-12 12 h 04	3467225 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (devis) 2021-03-03 9 h 57 - Courriel 3467226 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (bordereau) 2021-03-03 9 h 57 - Téléchargement 3473089 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2021-03-10 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1845122)** 2021-02-08 10 h 59 **Transmission :** 2021-02-08 15 h 29	3467225 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (devis) 2021-03-03 9 h 57 - Courriel 3467226 - Chambres de vannes et de mesure – secteur Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, (bordereau) 2021-03-03 9 h 57 - Téléchargement 3473089 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2021-03-10 13 h 29 - Courriel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216263003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Mercier-Hochelaga-Maisonneuve", pour un montant de 792 919,34$, taxes incluses (contrat : 720 835,76 $ + contingences : 72 083,58 $) - Appel d'offres public 10355 – cinq (5) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 865 002,92 $ taxes incluses (contrat : 720 835,76 $ + contingences : 72 083,58 $ + incidences : 72 083,58 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1216263003 V3.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1216263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Cogenex Inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Le Plateau Mont-Royal", pour un montant de 1 141 098,13 $, taxes incluses (contrat : 1 037 361,94 $ + contingences : 103 736,19$) - Appel d'offres public 10356 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 244 834,32 $ taxes incluses (contrat : 1 037 361,94 $ + contingences : 103 736,19$ + incidences : 103 736,19 $).

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaires conformes, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur Le Plateau Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 037 361,94 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10356 ;

2. d'autoriser une dépense de 103 736,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 103 736,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 19:08

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216263002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Cogenex Inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Le Plateau Mont-Royal", pour un montant de 1 141 098,13 $, taxes incluses (contrat : 1 037 361,94 $ + contingences : 103 736,19$) - Appel d'offres public 10356 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 244 834,32 $ taxes incluses (contrat : 1 037 361,94 $ + contingences : 103 736,19$ + incidences : 103 736,19 $).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.
Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :
· en 2014, les secteurs Côte Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
· en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
· en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
· en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest;

· en 2019, les secteurs Le Plateau Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield, ainsi que le secteur de suivi du débit Dollard-des-Ormeaux;
· en 2020, les secteurs Pierrefonds et Côte-des-Neiges ainsi que des secteurs de suivi du débit dans Saint-Laurent et Kirkland.

Le présent projet couvre le second secteur de régulation pour l'année 2021, et il s'agit du second secteur de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Deux autres secteurs de régulation (Le Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) feront l'objet d'autres dossiers décisionnels. Comme pour les travaux de 2020, ce premier contrat couvre les travaux de civil, de structure et de mécanique. Les travaux d'électricité et d'instrumentation feront l'objet d'un autre appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 février 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 11 mars 2021, soit 35 jours après le lancement.

Deux addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda 1 le 12 février 2021: mise à jour du bordereau, clarification au niveau du devis technique particulier, et réponse à une question d'un soumissionnaire.
- Addenda 2 le 26 février 2021: mise à jour du bordereau, réponses aux questions d'un soumissionnaire, et correction de l'adresse courriel au cahier des Instructions aux soumissionnaires pour la transmission des questions des soumissionnaires.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 9 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0013 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 $, contingences, incidences et taxes incluses.
CG20 0189 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds", pour un montant de 2 056 902,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 468 283,30 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG20 0265 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent", pour un montant de 1 871 517,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10343 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 245 820,47 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG20 0256 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland", pour un montant de 1 797 151,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG20 0264 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 –

six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction principalement pour la réalisation du second secteur de régulation de la pression de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Les travaux visent à réguler toute l'eau entrant dans une partie de l'arrondissement et ainsi réguler la pression et mesurer la consommation de l'eau :
· la construction d'une nouvelle chambre pour la régulation de la pression sur l'avenue Laurier, près de l'intersection de la rue de Bordeaux;
· l'instrumentation de deux chambres de vanne existante pour la mesure de la pression: une sur rue de Bordeaux à l'intersection de l'avenue Laurier Est, l'autresur rue du Laos à proximité de la rue Saint-Denis.
· la construction de deux nouvelles chambres de vanne: une sur la rue Iberville et l'autre sur la rue Saint-Hubert, les deux juste au nord de la rue Sherbrooke E.
· la remise à niveau d'une chambre de vanne existante sur l'avenue Papineau juste au nord de la rue Sherbrooke E.

Pour compléter l'implantation de ce secteur de régulation, deux autres sites de chambre de régulation seront intégrés lors de la construction de projets de la Direction des Infrastructures (DI) : il s'agit du site des Carrières dont la construction est prévue pour 2021, et du site Henri-Julien dont la construction est prévue en 2022.

L'arrondissement concerné par les travaux fut informé.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 103 736,19 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques non identifiées aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc.).

Des frais incidents de 103 736,19 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais liés aux activités suivantes :
· alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec (la totalité des branchements sont souterrains);
· déplacement d'utilités publiques;
· contrôle qualitatif des matériaux (31 120,86 $, taxes incluses soit 3% des travaux).

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 50 % des preneurs de documents. Parmi les cinq (5) qui n'ont pas déposé d'offre, deux (2) était un sous-traitant, un (1) étaient des fournisseurs et les deux (2) autres étaient des entrepreneurs généraux. Pour ceux qui n’ont pas déposé d’offres, ils n’ont pas fourni d’explications. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Lors de l'analyse de conformité, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes et aucune

erreur de calcul n'a été identifiée. Un (1) entrepreneur a été jugé non conforme parce que le bordereau de soumission était incomplet. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Soumissions administrativement conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Cogenex inc.	1 037 361,94 $	103 736,19 $	1 141 098,13 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	1 178 381,07 $	117 838,11 $	1 296 219,18 $
Ali Excavation inc.	1 342 821,52 $	134 282,15 $	1 477 103,67 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	1 424 620,73 $	142 462,07 $	1 567 082,81 $
Dernière estimation réalisée	1 027 531,71 $	102 753,17 $	1 130 284,88 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 370 375,95 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			20,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			425 984,67 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			37,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			10 813,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			1,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			155 121,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			13,6%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 1,0 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Cogenex, est valide jusqu’au 26 janvier 2024, on retrouve d’ailleurs le soumissionnaire sur

le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 244 834,32 $ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 1 136 699,66 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 16-039. Le montant total sera assumé par les contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourrait être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 22 avril 2021
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
Chargé de projets

Tél : 514-515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514-609-4556
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 438-871-8972
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-24

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**10356**
Titre d'AO :	**Construction de chambres de vannes et de mesure, Le Plateau Mont-Royal**
Date d'ouverture :	**11-mars-21**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Entreprises Cogenex Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 037 361,94 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 178 381,07 $
Dernière estimation :	1 027 531,71 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	1%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	14%
Nombre de soumissions déposées :	5

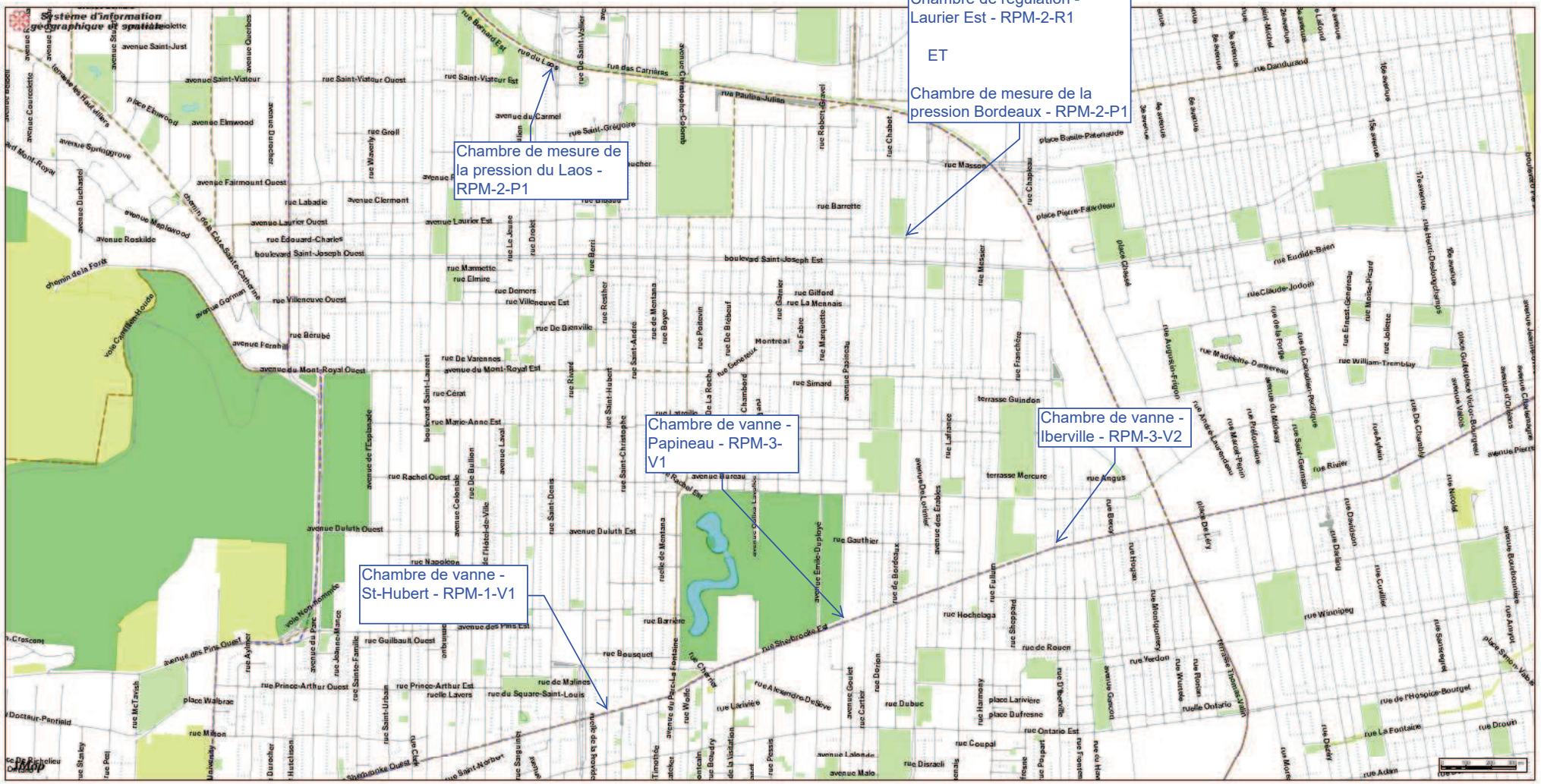
Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Entreprises Cogenex Inc.	1 037 361,94 $	Conforme	CONFORME	
2	C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	1 178 381,07 $	Conforme	CONFORME	
3	Eurovia Québec Grands Projets inc.	1 204 019,01 $	Conforme	NON CONFORME	/ Section bordereau manquante
4	Ali Excavation inc.	1 342 821,52 $	Conforme	CONFORME	
5	Sanexen Services Environnementaux inc.	1 424 620,73 $	Conforme	CONFORME	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Sébastien Lacasse	Date : 20 mars 2021
Vérifiée par :		Date :



SECTEUR RPM-2
PLATEAU MONT-ROYAL

Date: 21-03-20 11:46

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Échelle 1:15000

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2021

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
3805, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7E 1A3

N° de décision : 2021-DAMP-1069
N° de client : 2700035672

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES COGENEX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Appel d'offres 10356 – Liste des preneurs

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1844806)** 2021-02-08 7 h 17 **Transmission :** 2021-02-08 7 h 47	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 19 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel 3464290 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-26 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (1845158)** 2021-02-08 11 h 23 **Transmission :** 2021-02-08 11 h 23	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 20 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel 3464290 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-26 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1844616)** 2021-02-05 16 h 09 **Transmission :** 2021-02-05 17 h 33	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 25 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel 3464290 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-26 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1847620)** 2021-02-11 9 h 04 **Transmission :** 2021-02-11 9 h 04	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 24 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel 3464290 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-26 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1846190)** 2021-02-09 13 h 05 **Transmission :** 2021-02-09 20 h 17	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 21 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel 3464290 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-26 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1845161)** 2021-02-08 11 h 23 **Transmission :** 2021-02-08 11 h 23	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 23 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel 3464290 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-26 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1845618)** 2021-02-08 16 h 38 **Transmission :** 2021-02-08 16 h 38	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 17 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel 3464290 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-26 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1845149)** 2021-02-08 11 h 18 **Transmission :** 2021-02-08 16 h 02	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 20 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel 3464290 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-26 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Denexco Inc. 176, rue Principale Stanbridge Station, QC, J0J 2J0 http://www.denexco.ca NEQ : 1167554717	Monsieur Luc Marchessault Téléphone : 450 248-4241 Télécopieur :	**Commande : (1850198)** 2021-02-16 8 h 10 **Transmission :** 2021-02-16 8 h 19	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 25 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel

☐	Sanexen Services Environnementaux inc. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1844654)** 2021-02-05 17 h 31 **Transmission :** 2021-02-05 17 h 36	3456407 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-18 13 h 22 - Messagerie 3456408 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-18 13 h 05 - Téléchargement 3464289 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (devis) 2021-02-26 18 h 52 - Courriel 3464290 - Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Plateau Mont-Royal (bordereau) 2021-02-26 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Cogenex Inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Le Plateau Mont-Royal", pour un montant de 1 141 098,13 $, taxes incluses (contrat : 1 037 361,94 $ + contingences : 103 736,19$) - Appel d'offres public 10356 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 244 834,32 $ taxes incluses (contrat : 1 037 361,94 $ + contingences : 103 736,19$ + incidences : 103 736,19 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1216263002 V3.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1210552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Giorgia Volpe, artiste professionnelle, au montant maximal de 82 134,78$ taxes incluses (75 000$ net de ristourne) pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Entrelacs" pour le parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie/ Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

d'accorder, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Giorgia Volpe, artiste professionnelle, au montant maximal de 82134,78$ taxes incluses (75 000$ net de ristournes) pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Entrelacs" pour le parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

d'approuver un projet de convention à cette fin.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-23 16:08

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210552001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Giorgia Volpe, artiste professionnelle, au montant maximal de 82 134,78$ taxes incluses (75 000$ net de ristourne) pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Entrelacs" pour le parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie/ Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'exécution d'une oeuvre d'art est octroyé, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, dans le cadre des travaux de réaménagement du parc de l'Ukraine, situé entre les 12e et 13e Avenues et les rues de l'Ukraine et de Bellechasse. Avec cette réalisation achevée à l'été 2018, la Ville de Montréal souhaite mieux répondre aux besoins des familles et des garderies avoisinantes tout en profitant de l'occasion pour intégrer divers éléments visuels témoignant de la présence de la communauté ukrainienne dans ce secteur de l'arrondissement.
En collaboration avec l'arrondissement de RPP, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation aux artistes professionnels afin de doter le parc de l'Ukraine d'une oeuvre d'art public. Lors de la première rencontre du jury, le 24 juillet 2020, 25 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Parmi les 11 dossiers de candidature reçus et jugés conformes, ce même jury a désigné, lors de la deuxième rencontre tenue le 9 septembre 2020, trois artistes finalistes pour produire une proposition complète. Il s'agissait de Mel Arsenault, Federico Carbajal et Giorgia Volpe. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 1er février 2021, le jury a recommandé la proposition de Giorgia Volpe intitulée "Entrelacs".

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Cécilia Bracmort, artiste et coordonnatrice de Articule, Nuria Carton de Grammont, directrice de la Galerie SBC; Julie Roberge Van der Donckt, coordonnatrice de l'éducation à Momenta; Sylvia Balychy, représentante des citoyens; Anik Robichaud-Gauvin, agente de développement culturel, arrondissement de RPP et Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, Bureau d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0160 - 6 juillet 2021 : Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement – Autoriser une dépense approximative de 120 464,34 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet, à même le Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. Autoriser le virement du Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. (RPPL19-09071 -GG).
CA17 26 0182 - 5 juin 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 1 229 111,80 $, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Salvex inc. », au montant de 1 087 005,84 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, jeux d'eau et éclairage au parc de L'Ukraine - Appel d'offres public RPPP17-03027-OP (4 soumissionnaires), et octroi d'un mandat à « Les Consultants S.M. inc. » au montant de 61 792,16 $, taxes incluses, pour la surveillance des travaux.

DESCRIPTION

L'oeuvre est constituée d'un entrelacement de rubans déployés tel un tissage ouvert en trois dimensions. *Entrelacs* rend hommage à la présence de la communauté ukrainienne à Montréal venant célébrer leur culture riche de tradition. Elle s'inspire de la forme du «Pysanka» (du verbe pysaty = écrire), une sorte de talisman ou d'offrande représentée par un oeuf porteur de nombreux symboles et signes. Cette tradition ancienne continue à être pratiquée jusqu'à nos jours dans un cycle perpétuel de transmission entre générations. Par sa forme dynamique tournée sur son axe, elle invite les visiteurs du parc à une expérience dans leur déplacement, se transformant selon leur point de vue. Elle interpelle les visiteurs du parc de l'Ukraine dans un rapport de proximité par des textures et motifs gravés en bas-relief, les invitant à interagir avec elle de l'extérieur et de l'intérieur. L'oeuvre évoque la notion d'ADN identitaire et devient un réceptacle symbolique et rassembleur de la culture ukrainienne à Montréal.
Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat d'oeuvre d'art public s'inscrit dans le contexte du *Plan de développement en art public 2015-2022* permettant à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'allouer un budget annuel de 100 000 $ à la réalisation d'une œuvre d'art public sur son territoire et des travaux de réaménagement du parc de l'Ukraine, situé entre les 12^{e} et 13^{e} Avenues et les rues de l'Ukraine et de Bellechasse.
De plus, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville entre autres, par ce qu'il permet d'accroître la participation et l'engagement des citoyen.ne.s à la vie publique municipale et les positionne, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. En effet, l'oeuvre lauréate a été conceptualisée au terme d'une consultation citoyenne avec la communauté ukrainienne de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie portant sur les traditions de différentes générations d'ukrainien.ne.s. D'autres rencontres et activités de médiation avec la communauté permettront d'enrichir l'oeuvre qui sera ornée de motifs et symboles traditionnels ukrainiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 82 134,78$ taxes incluses et sera assumé par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Les crédits requis pour ce projet sont disponibles à même le Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie via le GDD1197174004.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre de Giorgia Volpe contribuera à la reconnaissance de la présence de la communauté ukrainienne et de leur apport culturel au sein de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. En effet, elle nous projette dans un mouvement continu d'entrelacement, de croisement, permettant d'unir le passé au présent, dans une dynamique de renouveau. Son impact visuel sera de plus accentué selon les contextes et les déambulations des visiteurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail a été ajusté en fonction de la situation actuelle et pourrait l'être à nouveau. Le travail de médiation citoyenne se fera en virtuel selon le respect des règles de distanciation physique de la santé publique. L'artiste pourra débuter son travail dès l'octroi du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement fera la promotion des différentes étapes de ce projet via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat à l'artiste lauréate : avril 2021

Travail de médiation avec les citoyens : printemps-été 2021
Fabrication de l'oeuvre : été-automne 2021
Installation et inauguration de l'œuvre : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Anik ROBICHAUD-GAUVIN, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Dat-Minh TRUONG, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Dat-Minh TRUONG, 9 mars 2021
Anik ROBICHAUD-GAUVIN, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-05

Stéphanie ROSE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-03-12

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **GIORGIA VOLPE**, artiste en arts visuels, dont l'adresse principale est le 290, rue Saint-Luc, Québec (Québec), G1N 2S5;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 juillet 2020, une résolution autorisant, en vertu de l'article 85 de la Chartre de la Ville de Montréal. Le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art public au parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin CA20 26 0160;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 1er février 2021, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé « Concours pour une œuvre d'art public au parc de l'Ukraine » dans sa version finale datée du 8 juin 2020;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de Œuvre d'art dans le parc de l'Ukraine;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 22 septembre 2020;

1.5 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.6 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est « Entrelacs », décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.7 « **Responsable** » : le chef de division de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;

1.8 « **Unité d'affaires** » : la division des Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages et la fondation pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 1er juin 2022 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **quatre-vingt deux mille cent trente-quatre dollars et soixante-dix cents (82 134,78$)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- Vingt et un mille dollars (21 000$) lors de la signature du présent contrat;

- Vingt et un mille dollars (21 000$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50%, accompagné d'une facture;

- Vingt-cinq mille dollars (25 000$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 80%, accompagné d'une facture;

- le solde de quinze mille cent trente quatre dollars et soixante-dix huit cents (15 134,78$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

4.6 fournir et installer une fondation pour l'œuvre d'art, selon les spécifications de l'artiste.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux

millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de quinze mille dollars (15 000$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 15 octobre 2021, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 15 novembre 2021, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 1er juin 2022, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force

majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 15 juin 2022.

Advenant la résiliation du présent contrat ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant et l'Artiste en vertu du présent contrat survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 290, rue Saint-Luc, Québec, Québec, G1N 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Giorgia Volpe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5^{e}étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de ……. 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le …. e jour de ……. 1er mars 2021

LE CONTRACTANT

Par : _____
Giorgia Volpe

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de ……. 2021 (Résolution CM…….).

PARC DE L'UKRAINE

GIORGIA VOLPE



ENTRELACS 4

RENCONTRE AVEC LES PARTICIPANTS 6

DEVIS TECHNIQUES 8

ENTRETIEN 13

ÉCHÉANCIER 13

LISTE DES FOURNISSEURS 13

AVIS D'INGÉNIEUR 15

BUDGET 17

FICHE TECHNIQUES 19

ENTRELACS

(Titre provisoire)

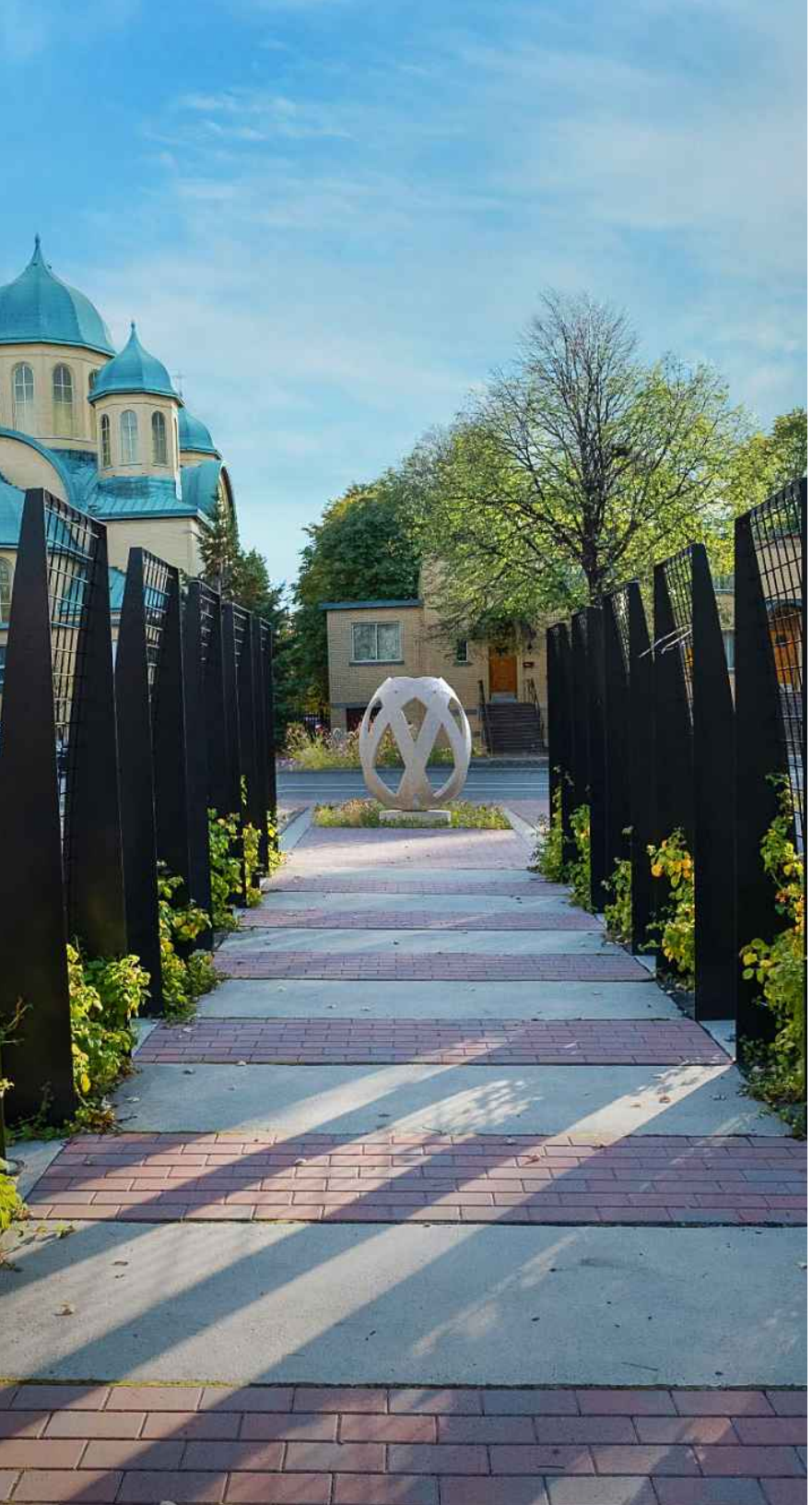
L’œuvre sculpturale proposée ici rend hommage à la présence de la communauté ukrainienne à Montréal venant célébrer leur culture riche de tradition. Elle s’inspire de la forme du « Pysanka » (du verbe pysaty = écrire), une sorte de talisman ou d’offrande représentée par un œuf porteur de nombreux symboles et signes. Cette tradition ancienne continue à être pratiquée jusqu’à nos jours dans un cycle perpétuel de transmission entre générations. L’œuvre souhaite actualiser ce symbole par sa monumentalité et par sa matérialité innovante et écologique.

De caractère universel, l’œuvre signale l’entrée du parc et offre aux passants une diversité de lectures. De caractère minimaliste et évocateur, l’œuvre se déploie dans de nombreux seuils physiques, sensoriels et imaginaires traversés. L’œuvre évoque la notion d’ADN identitaire et devient un réceptacle symbolique et rassembleur de la culture ukrainienne à Montréal.

Elle est constituée d’un entrelacement de rubans déployés tel un tissage ouvert en trois dimensions. Par sa forme dynamique tournée sur son axe, elle invite les visiteurs du parc à une expérience dans leur déplacement, se transformant selon leur point de vue. Elle interpelle les visiteurs du Parc de l’Ukraine dans un rapport de proximité par des textures et motifs gravés en bas-relief, les invitant à interagir avec elle de l’extérieur et de l’intérieur.

Entrelacée par les visiteurs, l’œuvre propose une diversité de perspectives et de mouvements entrecroisés. Les visiteurs pourront l’habiter de l’intérieur ou, encore, l’expérimenter de l’extérieur selon leurs déambulations. L’œuvre offrira une identité forte à l’entrée du Parc d’Ukraine, en suscitant la curiosité et l’appropriation de cet espace de circulation, de convergence, de vie communautaire stimulante. Son impact visuel sera de plus accentué selon les contextes et à sa découverte en toute saison. Elle nous projette dans un mouvement continu d’entrelacement, de croisement, permettant d’unir le passé au présent, dans une dynamique de renouveau et de contribution de la présence de la communauté ukrainienne dans la ville de Montréal.





RENCONTRE AVEC LES PARTICIPANTS DE LA COMMUNAUTÉ UKRAINIENNE

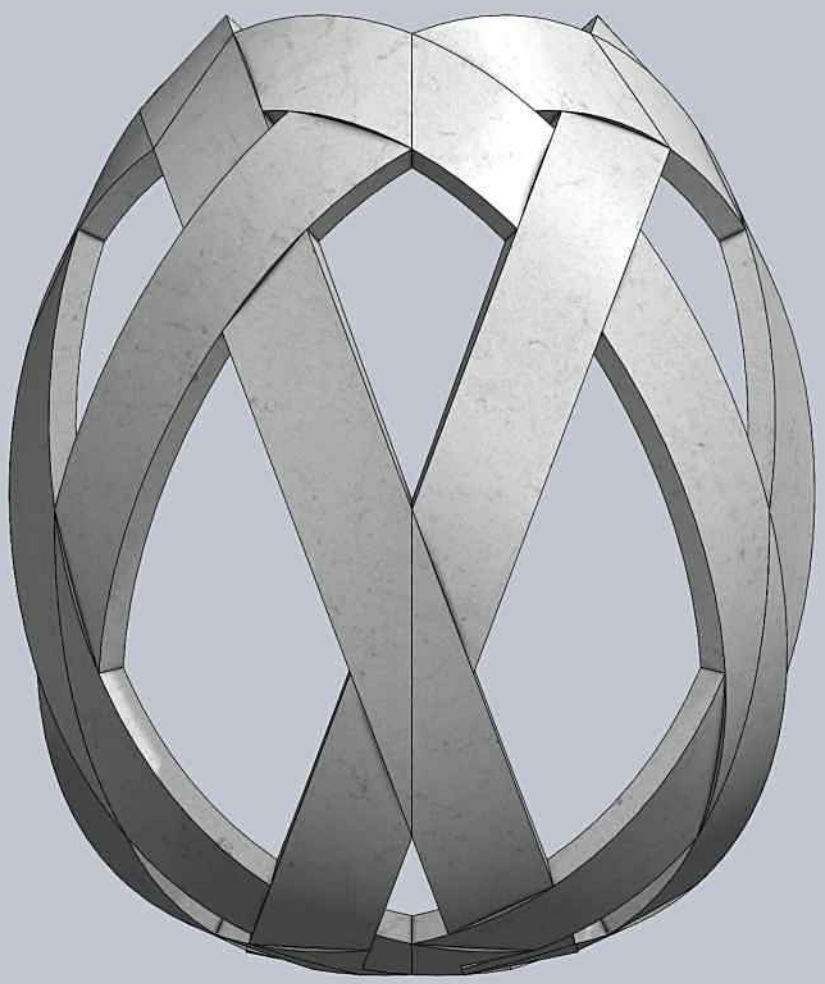
Ce projet s'intéresse aux formes d'écritures symboliques présentes dans le savoir-faire manuel et traditionnel de la communauté ukrainienne. L'œuvre proposée pour le Parc de L'Ukraine mettrait à contribution des participants en les invitant à collaborer à un dessin collectif inspiré des motifs et des symboles présents dans la tradition du « Pysanka ». En faisant des recherches sur cette tradition, je me suis rendu compte de la diversité des motifs et des symboles associés à chaque région de L'Ukraine et à la richesse des graphies et des signes composés de lignes droites, brisées, ondulées, spirales, symboles solaires, étoilés, en rosaces, des râteaux et des échelles…

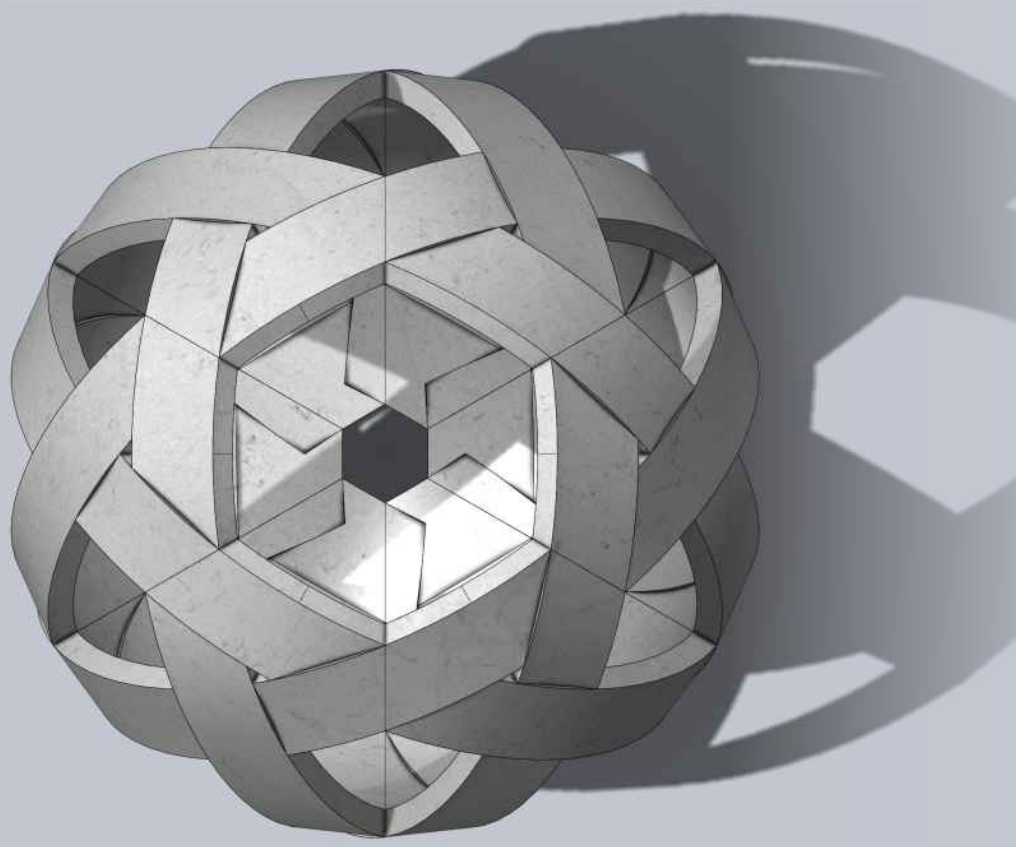


Dans ce projet, je souhaite inviter les participants à s'exprimer sur la signification et l'importance de la transmission de ces signes ancestraux et de sa continuité dans le présent. L'œuvre intégrera une sorte d'écriture collective inspirée d'une séquence de signes et de symboles importants pour la communauté ukrainienne. La séquence des motifs dessinée sera ensuite traduite numériquement pour être gravée en bas-relief dans la matière de l'œuvre. Les participants seront également invités à nommer l'œuvre l'actualisant ainsi le symbole



DEVIS TECHNIQUES





DEVIS TECHNIQUES

L'œuvre est réalisée avec 6 modules en béton préfabriqué Ductal 35 MPa renforcé. Chaque module est structurant et composé d'une bande de 8 po de large et 2 pouces d'épaisseur. Les modules ont une épaisseur de 50mm et pèse 220 lbs chacun produisant un poids total de 1500 lbs. Les pièces en béton préfabriqué sont assemblées avec des tiges encastrés 12 mm et/ou des plaques intérieures si requis dans le béton. La hauteur totale de la pièce est 1650 mm. L'assise sera reliée rigidement à la base de béton avec 6 tiges filetées en acier inoxydable de 20mm de diamètre.

L'installation

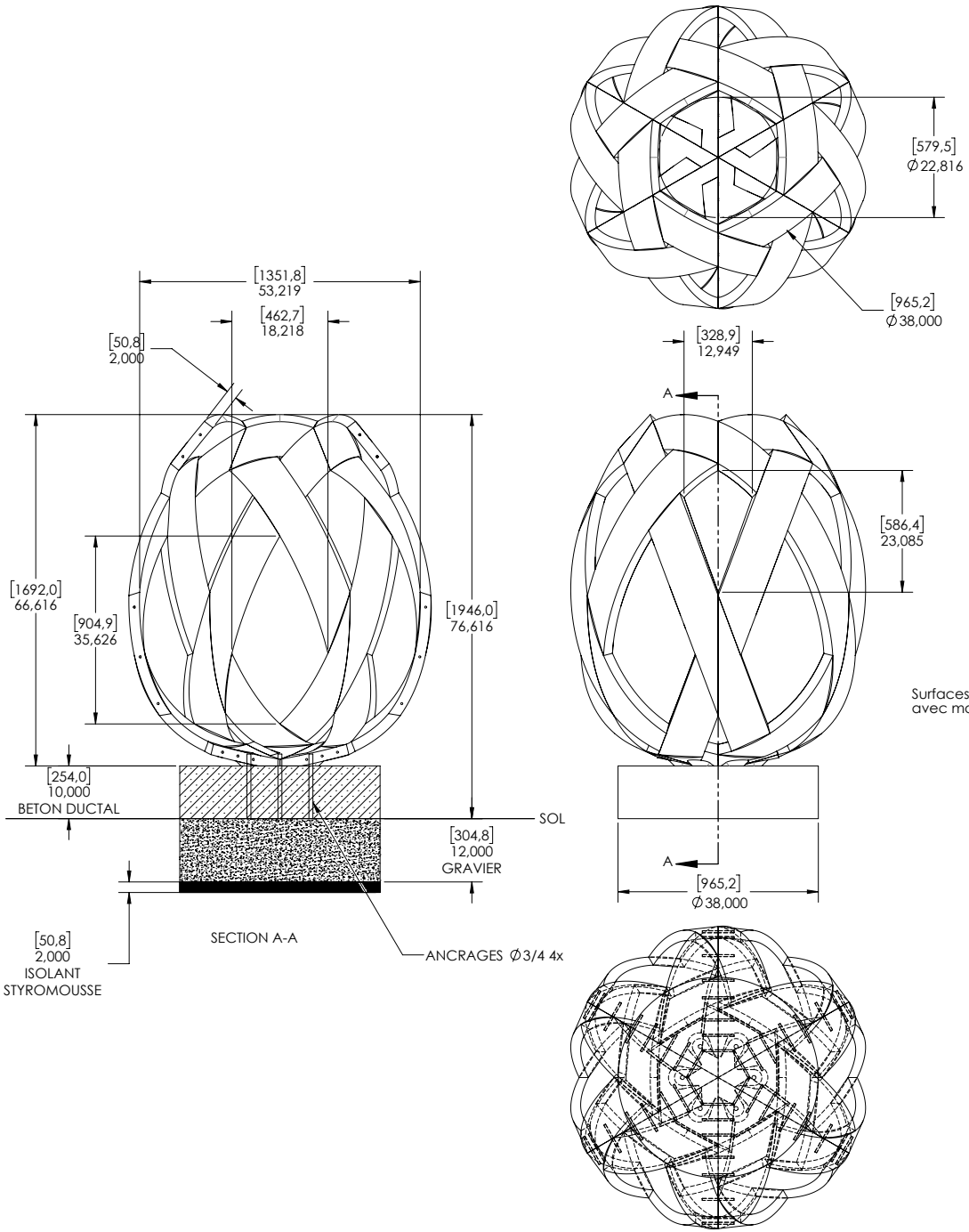
L'œuvre repose sur une fondation faite d'un radier circulaire de béton ayant 950 mm de diamètre et 250mmd'épaisseur (38" X 10") construite en béton 30 MPA isolé du sol avec 100mm de styrofoam , Ce radier est armé avec deux rangs d'acier armature. Du styrofoam sera déposé entre le sol et le dessous du radier pour éviter que le gel soulève les fondations. Les panneaux de styrofoam reposent sur une couche minimale de 12 pouces de MG-20 compactée.

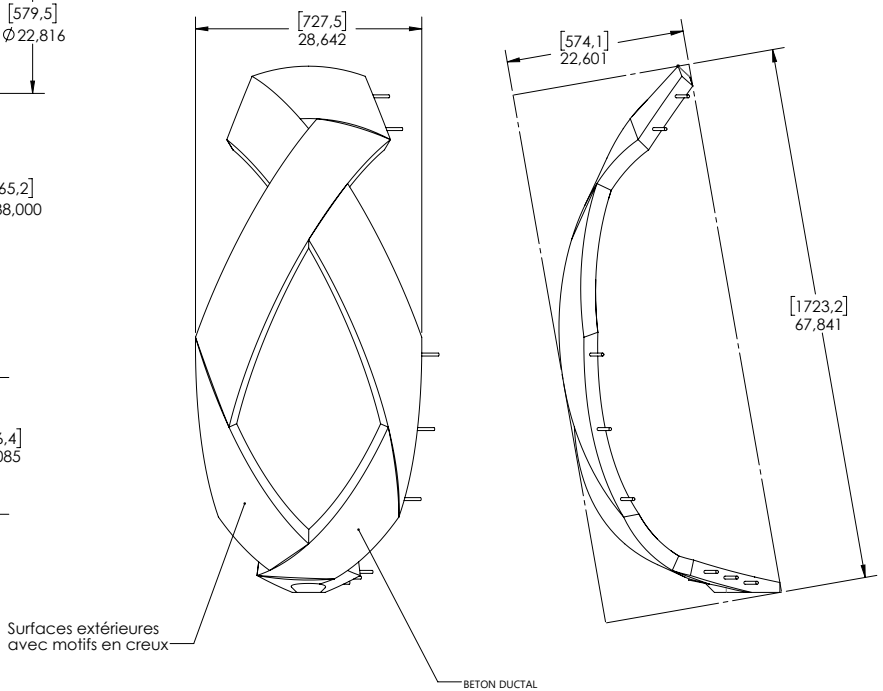
La sculpture est protégée par un produit de la marque PROTECTGUARD. MG (document 3n annexe) . La raison de cette application au Ductal® (matière très peu poreuse) est une protection supérieure qui facilitera le nettoyage en prévoyance que l'oeuvre publique pourrait être sujette aux graffitis. Cette protection est connue du bureau d'art public et de la ville de Montréal, car elle est celle de la première sculpture publique en Ductal® (l'Arc de Michel de Broin, 2009) et des suivantes de M. Schofield (Où boivent les Loups & Horizons lointains). M3béton l'applique également au Ductal® des tables de ping-pong dont la ville fait l'expérience exemple au parc Tousaint-Louverture, parc Molson pour citer les plus vieilles tables dehors depuis 2013.

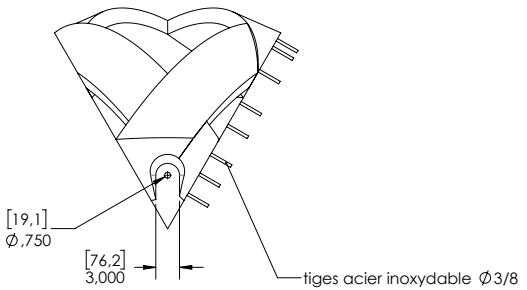
Béton Ductal®



- Résistance exceptionnelle en traction comme en compression, 8 à 10 fois celle des bétons conventionnels, grâce à la cohésion de sa matrice cimentaire et à sa composition fibrée (entre 2 et 4 % en volume)
- Durabilité exceptionnelle (100 à 1000 fois supérieure aux bétons ordinaires selon les critères) et une excellente résistance aux agressions extérieures comme l'abrasion, les chocs, les environnements salins ou les effets des basses températures.
- Un comportement de béton auto-plaçant qui permet de couler Ductal® très facilement, même dans des moules très complexes.
- L'absence totale d'armatures passives, qui permet la création de formes complexes, de grandes dimensions et de très faibles épaisseurs.
- Eléments structurels minces et économie de ressources naturelles
- Faible consommation d'énergie primaire réduction des émissions de gaz à effet de serre







dessiné	aa-mm-jj	vérifié	aa-mm-jj
BL	2021-01-13		
approuvé	aa-mm-jj	statut	PRELIMINAIRE
nom de fichier		outil de conception	SW2020
oeuf in situ.slddrw			

G.VOLPE

projet: SCULPTURE OEUF UKRENIEN

dessin: OEUF UKRENIEN ASSEMBLAGE

échelle d'impression		projet numéro	20200923
unités	projection	dessin numéro	A0-001
IN / PO (mm)			
norme	format	échelle	révision	page	de
ANSI	C	1:16	1	1	1

L'information contenue dans ce dessin et toute utilisation de celle-ci est réservée exclusivement au propriétaire de ce document. Toute reproduction de ce document en tout ou en partie sans son autorisation est strictement interdite sans son autorisation. Drawing information and usage is strictly reserved to this document's owner. Copy in whole or in part of this document is strictly prohibited without his concent.











Propriétés de masse

oeuf 6 pieces.SLDPRT

Options...

Remplacer les propriétés de masse... | Recalculer

☐ Inclure les corps/composants cachés

☐ Créer la fonction Centre de masse

☐ Afficher la masse du cordon de soudure

Indiquer les valeurs de coordonnées relatives à: -- par défaut --

Propriétés de masse de oeuf 6 pieces
Configuration: Default
Système de coordonnées: -- par défaut --

Densité = 150.01 livres par pied cube

Masse = 1206.53 livres

Volume = 8.04 pieds cubes

Superficie = 121.51 pieds carrés

Centre de gravité: (pieds)
X = 0.00
Y = 2.72
Z = 0.00

Principaux axes et moments d'inertie: (livres * pieds carrés)
Pris au centre de gravité.
Ix = (0.00, 1.00, 0.00) Px = 4149.05
Iy = (-0.59, 0.00, 0.81) Py = 5567.36
Iz = (0.81, 0.00, 0.59) Pz = 5567.36

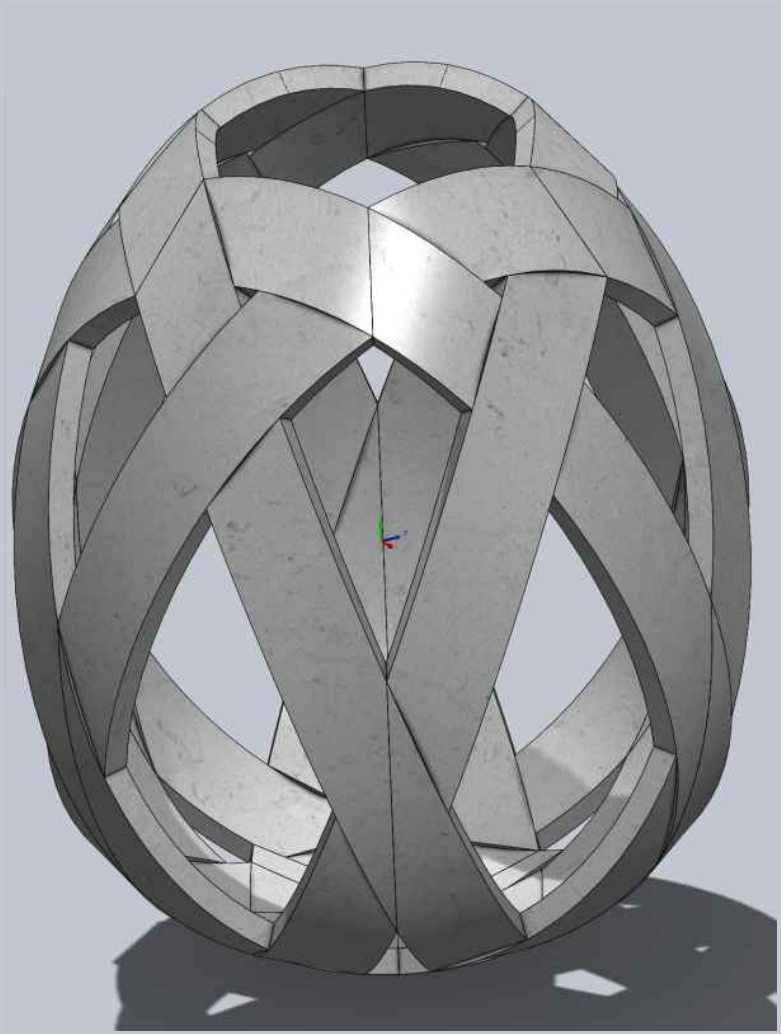
Moments d'inertie: (livres * pieds carrés)
Pris au centre de gravité et aligné avec le système de coordonnées de sortie.

Lxx = 5567.36	Lxy = 0.00	Lxz = 0.00
Lyx = 0.00	Lyy = 4149.05	Lyz = 0.00
Lzx = 0.00	Lzy = 0.00	Lzz = 5567.36

Moments d'inertie: (livres * pieds carrés)
Pris au système de coordonnées de sortie.

Ixx = 14462.61	Ixy = 0.00	Ixz = 0.00
Iyx = 0.00	Iyy = 4149.05	Iyz = 0.00
Izx = 0.00	Izy = 0.00	Izz = 14462.61

Aide | Imprimer... | Copier dans le Presse-papiers



ENTRETIEN

Aucun entretien particulier n'est requis.
Pour l'ensemble de la sculpture, si nécessaire,
un nettoyage au savon et à l'eau suffit..

ÉCHÉANCIER DE FABRICATION ET D'INSTALLATION

Police d'assurance fournie avec la signature du contrat.

La Fabrication de l'oeuvre se fera suite à la réception
du premier versement

Printemps

- Rencontre avec le participants et repérage des motifs
- Dessin de motif et finalisation dessin 3D
  pour la production du moule
- Robot: usinage dans le coro-foam 15 à partir
  du dessin technique : 4 semaines
- Attitudes (Mouleurs Jules Lasalle) : 8 semaines

Été 2021

- M3béton : 16 semaines

Automne 2021

- Installation (3 jours)

LISTE DE FOURNISSEURS

Fabrication

M3beton, 5100 rue Eadie, Montréal, H4E 4P2
Administration du projet : Claudia Croteau,
Cell : 514-799-2866, claudiacroteau@m3beton.ca
Chargé de production : Guylain Croteau,
Cell : 514-554-2866, guylaincroteau@m3beton.ca

Installation

Ludovic Boney
425 3e Avenue - Suite 600 Lévis (QC) G6W 5M6 CANADA

Dessin technique 3D

Bernard Lefebvre
5451 avenue Royale Boischatel (Québec) G0A 1H0 Canada
+1 (418) 262-1038 / blefdesign@gmail.com

Ingénieur

Louis Larouche
LARO expert-conseil inc. : 1135, de Ploermel Québec, G1S 3S1

Moulage

Attitudes enr.
6629 Jeanne Mance Montréal, Qc H2V 4L1 Tél. : 514-424-7917

Dessin vectoriel de motifs

Jean François Boisvert
jfboisvert@gmail.com / 418 524-1672

AVIS D'INGÉNEUR

LARO experts-conseils
1135, ave de Ploërmel
Québec, G1S 3S1
Tél : (418) 682-6478

2020-01-13

OBJET : Concours Art Public- Œuvre Giorgia Volpe Parc Ukraine- Attestation faisabilité Structurale

Madame Volpe,

Suite à votre demande, nous avons examiné la résistance et l'installation de l'œuvre citée en rubrique soumise aux efforts du Code national du bâtiment 2015 et d'une charge de verglas de 10mm d'épaisseur.

L'œuvre est réalisée avec 6 modules en béton préfabriqué Ductal 35 MPa renforcé. Les modules ont une épaisseur de 50mm et pèse 220 lbs chacun produisant un poids total de 1500 lbs. Les pièces en béton préfabriqué sont assemblées avec des tiges encastrés 12 mm et/ou des plaques intérieures si requis dans le béton. La hauteur totale de la pièce est 1650 mm.

L'assise sera reliée rigidement à la base de béton avec 6 tiges filetées en acier inoxydable de 20mm de diamètre.

L'oeuvre repose sur une fondation faite d'un radier circulaire de béton ayant 950 mm de diamètre et 250mmd'épaisseur (38'' X 10'') construite en béton 30 MPA isolé du sol avec 100mm de styrofoam , Ce radier est armé avec deux rangs d'acier armature.

Du styrofoam sera déposé entre le sol et le dessous du radier pour éviter que le gel soulève les fondations.

Les panneaux de styrofoam reposent sur une couche minimale de 12 pouces de MG-20 compactée.

L'installation ainsi réalisée respecte les exigences de la version la plus récente du Code National du Bâtiment du Canada Partie 4.

Louis Larouche

Louis Larouche, ing.
OIQ 37054
PEO 100179344

BUDGET

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

le parc de l'Ukraine
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

No.		Coût
	Ville de Montréal (base en béton) 10000,00 (taxes incluses)	
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (ancrage, etc.)	
	Travaux de réfection (post-installation)	0,00 $
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	1 000,00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	1 500,00 $
	Autres	0,00 $
		0,00 $
	sous-total	**2 500,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux	8 000,00 $
	Fabrication	30 000,00 $
	Ancrages	1 300,00 $
	Transport	1 000,00 $
	Installation	3 000,00 $
	sous-total	**43 300,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	15 000,00 $
	Frais généraux et administration	900,00 $
	Assurances	1 000,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	500,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	700,00 $
	Frais pour imprévus (10% min.)	7 537,08 $
	sous-total	**25 637,08 $**
	Total partiel	**71 437,08 $**
	Taxes	
	TPS 5%	3 571,85 $
	TVQ 9,975%	7 125,85 $
	TOTAL GLOBAL	**82 134,78 $**
	Exculsion : Base/fondation de l'oeuvre dans la valeur de 10951,30 taxes incluses	

FICHES TECHNIQUES

MATÉRIAU : Matériau réalisé à partir du malaxage d'un mélange de poudres réactives, d'adjuvants liquides et de fibres organiques.

CONDITIONNEMENT : En vrac, big-bag ou seau, pour le Premix (prémélange sec de poudres réactives),
En vrac, fut ou bidons pour les adjuvants (fluidifiant et accélérateur),
En sacs pour les fibres organiques

Ductal®-FO Gris
formulation 3GO4.3

1. SPECIFICITE DE LA FORMULATION EG1000 :

Premix gris :	G3
Fluidifiant :	F2
Accélérateur :	A2
Fibres :	organiques
E/C :	entre 0,24 et 0,26
Taux de fluidifiant :	entre 4 et 4,5% du poids de ciment
Taux d'accélérateur :	entre 0 et 4% du poids de ciment
Taux volumique de fibres :	4,3%

2. MISE EN OEUVRE :

Ductal® peut être fabriqué à l'aide d'un malaxeur à béton industriel. L'utilisation d'un Prémix permet (outre la facilité de stockage) de simplifier la séquence de malaxage et d'en réduire la durée.

Rhéologie : fluide et quasi-autoplaçant

Etalement sans choc au cône ASTM : 170- 280 mm

Ductal® peut être adapté à toutes les techniques de mise en oeuvre : coulage à la benne, pompage, injection ...

Vibration : fréquence < 50Hz
durée < 15min

3. CURE :

Une cure classique à 20°C sur le produit coulé en place conduit aux performances suivantes :

- 24 heures après la prise : Rc > 30 MPa
- à 28 jours : Rc > 115 MPa

Le traitement thermique à 90°C n'est pas possible sur cette formulation.
Le retrait moyen observé pendant la cure est de l'ordre de 1mm/m.

4. CARACTERISTIQUES MECANIQUES :

Résistance en compression :	115 - 150 MPa
Résistance en flexion :	10 - 30 MPa
Module d'Young :	40 à 50 GPa

5. PROPRIETES DE DURABILITÉ :

Densité :	2,2 à 2,4
Porosité capillaire (>10 µm) :	1 à 1,3 %
Gel-dégel (tenue après 300 cycles)	100 %

6. ASPECT DE PAREMENT :

Les textures les plus diverses peuvent être obtenues grâce à la finesse des grains et à la fluidité du mélange qui permet d'épouser la microstructure de la peau coffrante. Le Ductal®, comme tout matériau à base cimentaire, lorsqu'il est utilisé dans des applications de parement nécessite d'être protégé contre la tachabilité.

***AVERTISSEMENT** Les valeurs données dans ce document sont indicatives et sont notamment fonction du produit de la gamme Ductal, de la méthodologie d'essai, des matières premières employées, des formules et des équipements utilisés. Il en découle qu'aucune sorte de garantie ou attestation explicite ou implicite n'est donnée quant à la validité, l'exhaustivité, l'exactitude, l'adaptation, la performance de ces informations pour une application particulière ou pour leur convenance, l'aptitude à la vente dans un but particulier.*
L'information fournie dans ce document ne peut en aucune manière être considérée comme une licence ou aucun autre droit d'aucune sorte sur cette information ou comme un motif à utiliser aucune invention brevetée sans l'accord du propriétaire du brevet. Il est de même rappelé que tout utilisateur est seul responsable des contrefaçons éventuelles dont il se rendrait coupable vis-à-vis de brevets existants qu'il ne saurait ignorer. Il est de la responsabilité du préfabricant de s'assurer de la conformité des éléments fabriqués à base de Ductal® par rapport à leur destination finale.

25 Juin 2007 Révision n°2

LAFARGE CIMENTS

GUARD INDUSTRIE

FICHE TECHNIQUE

Code produit: 2140

PROTECTGUARD® MG PRO

MARBRE ET GRANIT







HYDROFUGE, OLÉOFUGE, ANTI-TACHES ET ANTI-GRAFFITIS PROTÈGE LE MARBRE, LE GRANIT ET TOUS LES MATÉRIAUX PEU POREUX OU TRÈS PEU POREUX

- ☑ **PROTECTION CONTRE L'EAU, L'HUILE ET LES TACHES**
- ☑ **RÉSISTE À L'ABRASION**
- ☑ **NE CHANGE PAS LA COULEUR**
- ☑ **INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR**
- ☑ **FORMULÉ AVEC PLUS DE 90% DE MATIÈRE ACTIVE**
- ☑ **NE FORME PAS DE FILM, LAISSE RESPIRER LE SUPPORT**
- ☑ **RÉSISTE AUX UV ET AU GEL**

DESCRIPTION

ProtectGuard® MG Pro est un produit de nouvelle génération, très concentré et extrêmement performant destiné à protéger les matériaux peu et très peu poreux. Il prévient la pénétration de l'eau, de l'huile, des graisses, des graffitis, des acides faibles (jus de fruits, condiments) et de tous types de salissures.

ProtectGuard® MG Pro est un produit d'imprégnation non filmogène, le matériau reste perméable à l'air et à la vapeur d'eau.

Incolore après application, il ne modifie ni l'aspect, ni la nature du support traité. ProtectGuard® MG Pro résiste parfaitement aux UV et ne jaunit pas dans le temps.

UTILISATION

ProtectGuard® MG Pro s'utilise en intérieur comme en extérieur et en vertical ou horizontal. Il est idéal pour traiter le marbre, le granit, le grès cérame, l'ardoise et toutes les autres surfaces minérales lisses et peu poreuses (en particulier les matières silico-calcaires peu poreuses). Il peut également être utilisé sur les matériaux polis ou cristallisés (marbre, granit, béton...).

ProtectGuard® MG Pro s'utilise pour travaux neufs ou en rénovations.

NATURE CHIMIQUE

- Solution à base de Chlorophyllane® (copolymère silane fluoré).

AVANTAGES ET CARACTÉRISTIQUES

- Efficacité supérieure à 10 ans.
- Empêche l'eau et les liquides gras de pénétrer.
- Propriété anti-taches, anti-salissures et anti-graffiti permanent.
- Limite la formation des mousses et lichens en surface.
- Empêche les dégradations dues au gel / dégel.
- Non filmogène, laisse respirer le support.
- Économique, peu de produit suffit à protéger une grande surface.
- Résiste aux UV, ne jaunit pas. Résiste à l'abrasion.
- Prêt à l'emploi et facile à utiliser.

		MARBRE	MARBRE CRISTALLISÉ	MARBRE ARTIFICIELLE	GRANIT
PÉNÉTRATION DE L'**EAU**	1 mn	5	5	5	5
	15 mn	5	5	5	5
	60 mn	5	5	5	5
PÉNÉTRATION DE L'**HUILE**	1 mn	5	5	5	5
	15 mn	5	5	5	5
	60 mn	4	4	4	4
PÉNÉTRATION D'**ACIDE** (JUS DE FRUITS ET VIN)	1 mn	5	4	5	5
	15 mn	2	4	5	5
	60 mn	1	3	2	5

Résistance des matériaux traités avec ProtectGuard® MG Pro à l'eau, l'huile et aux acides. Tests notés de 1 (faible) à 5 (excellent).

FABRIQUÉ EN FRANCE

ÉMISSIONS DANS L'AIR INTÉRIEUR* B (A+ A B C)

EFFET PERLANT

10 ans — Efficacité supérieure à 10 ans

Économique! jusqu'à 20 m²/L

Mise en œuvre — Flashez ce code

CONDITIONNEMENT

Conditionnements de 2 et 5 litres.

DONNÉES TECHNIQUES

Etat physique à 20 °C	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Faible
pH	: Non applicable
Densité	: 0.9 ± 0.02
Solubilité dans l'eau [vol/vol]	: Insoluble
Point d'éclair [°C]	: > 63°C
COV	: 430 g/l*.

MISE EN ŒUVRE

Préparation du support :

- Appliquer le produit sur une surface propre, dépoussiérée, dégraissée et sèche. Pour enlever les taches grasses, utiliser Décap'Sols Guard® Écologique et pour les traces d'efflorescences, de laitances ou les voiles de ciment utiliser Décap'Laitances Guard® Écologique. Cette opération assure l'efficacité maximale du traitement.
- Rincer soigneusement jusqu'à ce que la surface soit exempte de toute trace du nettoyant. Attendre que la surface soit **parfaitement sèche** avant l'application de ProtectGuard® MG Pro.

Application :

- Utiliser le produit à l'état pur, ne pas diluer.
- Bien secouer l'emballage avant utilisation et procéder à un essai préalable.
- Appliquer le produit en une passe. Laisser pénétrer et sécher le produit (10 à 60 minutes selon la porosité et la température du matériau).
- Ne pas surcharger le support, éliminer tout excédent avec un chiffon propre en tamponnant le support avant séchage du produit.
- Surface sèche en 1 heure.
- La surface doit être protégée pendant 24 heures du trafic et des liquides (pluie, graisses…).
- Sur matériaux très peu poreux ou polis, la surface doit être polishée avec un chiffon microfibre après application du traitement.
- Efficacité optimale du produit obtenue après 48 heures de séchage.

OUTILS D'APPLICATION

- Appliquer à l'aide d'une brosse, un chiffon ou balai plat microfibre.



ENTRETIEN

- Les taches domestiques peuvent être nettoyées à l'eau claire ou à l'aide du nettoyant à pH neutre.

CONSOMMATION

La consommation dépend de la porosité du matériau. Les valeurs ci-dessous sont données à titre indicatif :

8 à 20 m² / litre.

NETTOYAGE DU MATÉRIEL

- Nettoyer les outils et les équipements utilisés avec un solvant immédiatement après emploi.

STOCKAGE

- Stocker dans un endroit sec à une température comprise entre 5°C et 30°C.
- Conservation : 12 mois à partir de la date de fabrication, en emballage d'origine non ouvert.

RECOMMANDATIONS

- Toujours manipuler le produit dans un espace aéré. Dans le cas contraire, porter un masque de type ABEK.
- L'application du produit par pulvérisation est proscrite.
- Pour une protection efficace, ProtectGuard® MG Pro doit utilisé impérativement lorsque la température des supports est comprise entre 5°C et 30°C.
- Ne pas appliquer par temps de pluie ou de très forte chaleur. Température de l'air comprise entre 5°C et 30°C.
- Ne pas diluer ou mélanger avec un autre produit
- La tenue aux acides (jus de citron, vinaigre, jus de fruits...) sur les supports calcaires (marbre non cristallisé, pierres blanches…) étant limitée, il est nécessaire d'éliminer rapidement les produits acides.
- Sur certains matériaux, le produit peut légèrement accentuer la couleur (procéder à un essai préalable).

SANTÉ / SÉCURITÉ

- Protection respiratoire : Toujours manipuler le produit dans un espace aéré. Dans le cas contraire, porter un masque de type ABEK.
- Protection des mains : Porter des gants en latex.
- Protection de la peau : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans des conditions normales d'utilisation.
- Protection des yeux : Si un risque de projection importante existe, porter des lunettes de protection.
- En cas d'ingestion : Ne pas provoquer de vomissements. Contacter un médecin ou un spécialiste.

TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS

ASSISTANCE TECHNIQUE

GUARD INDUSTRIE
7 rue Gutenberg • 93108 MONTREUIL Cedex • FRANCE
Tél: +33 (0)1.55.86.17.60 • Fax:+33 (0)1.48.58.16.89
E-mail : info@guardindustrie.com • **www.guardindustrie.com**

Important: Le contenu de cette documentation résulte de notre expérience du produit. La société Guard Industrie garantit la qualité de ses produits mais décline expressément toute responsabilité en cas de non respect par l'utilisateur des préconisations et conditions d'utilisation desdits produits, notamment mais non exclusivement en cas de défaut d'application, d'application par un personnel non qualifié, d'utilisation de produits non compatibles avec les produits de la société Guard Industrie ou de mauvaises conditions météorologiques. Pour plus d'informations, reportez-vous à la fiche de données de sécurité.

Consultez la dernière mise à jour de notre fiche technique disponible sur notre site internet www.guardindustrie.com

Date de mise à jour : 07/06/2019

* Calculé suivant les données des substances

PROTECTGUARD® MG PRO

MARBRE ET GRANIT

Hydrofuge, oléofuge, anti-taches et anti-graffitis











Protection totale des matériaux peu ou très peu poreux.
ProtectGuard® MG Pro est un produit de nouvelle génération, très concentré en matière active et extrêmement performant destiné à protéger les matériaux peu et très peu poreux. Il prévient la pénétration de l'eau, de l'huile, des graisses, des graffitis, des acides faibles (jus de fruits, condiments) et de tous types de salissures.

ProtectGuard® MG Pro est un produit d'imprégnation non filmogène, le matériau reste perméable à l'air et à la vapeur d'eau. Incolore après application, il ne modifie ni l'aspect, ni la nature du support traité. ProtectGuard® MG Pro résiste parfaitement aux UV et ne jaunit pas dans le temps.

savoir plus ^

LES AVANTAGES

- Protection haute performance contre l'eau, l'huile et les taches
- Résiste à l'abrasion
- Propriété anti-graffiti permanente
- Ne forme pas de film, laisse respirer le support
- Invisible: ne change pas la couleur
- Résiste aux UV et au gel
- Retarde le vieillissement et facilite l'entretien

UTILISATION

- Matériaux peu et très peu poreux: marbre, granit, grès, ardoise, matériaux polis, béton, etc
- Sols et façades
- Neufs ou anciens
- Intérieur et extérieur
- Recommandé pour les terrasses, zones piétonnes, pièces à vivre, façades, escaliers…

Si enlèvement de graffitis
conseil mise en oeuvre : procéder à l'enlèvement le plus tôt possible pour un meilleur résultat (premiers 24 à 48 heures). Laver les graffitis avec de l'eau froide et un jet à 1200psi.

EFFET PERLANT



EFFICACITÉ GARANTIE

10 ans

SOLS, MURS ET FAÇADES



RENDEMENT INDICATIF

De 8 à 20 m² pour un litre



Une nouvelle dimension du béton

Ductal® est une véritable révolution dans le monde du béton


Coques minces en Ductal®: Gare de Shawnessy


Auvent Ducta® : 9,50 de porte-à-faux incrusté de LED - Multiplex cinématographique Rodez France

Ductal® est une véritable révolution dans le monde du béton :

- **une résistance exceptionnelle en traction comme en compression, 8 à 10 fois celle des bétons conventionnels**, grâce à la cohésion de sa matrice cimentaire et à sa **composition fibrée** (entre 2 et 4 % en volume)
- **l'absence totale d'armatures passives**, qui permet la création de **formes complexes**, de grandes dimensions et de **très faibles épaisseurs**.
- une **durabilité exceptionnelle** (100 à 1000 fois supérieure aux bétons ordinaires selon les critères) et une excellente résistance **aux agressions extérieures** comme l'abrasion, les chocs, les environnements salins ou les effets des basses températures.
- un comportement de **béton auto-plaçant** qui permet de couler Ductal® très facilement, même dans des moules très complexes.

La gamme des produits Ductal® ouvre la voie à de nouvelles applications **jusque là inaccessibles** aux éléments en béton ou béton armé tels que les:

- Coques minces aux formes complexes (habillages, toitures, décoration)
- Éléments d'enveloppe de bâtiments minces ou de grandes tailles
- Eléments de toiture étanches
- Eléments structurels minces

Particulièrement adapté à la préfabrication, **Ductal® offre de nouvelles réponses** aux enjeux de la **construction durable :**

- économie de ressources naturelles
- faible consommation d'énergie primaire
- réduction des émissions de gaz à effet de serre

► Fermer la fenêtre

Bureau d'art public
Service de la culture
2 mars 2021

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Entrelacs de Giorgia Volpe

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie



Mise en contexte

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du *Plan de développement en art public 2015-2022* permettant à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'allouer un budget annuel de 100 000 $ à la réalisation d'une œuvre d'art public sur son territoire.

Elle sera réalisée à la suite des travaux de réaménagement du parc de l'Ukraine, situé entre les 12e et 13e Avenues et les rues de l'Ukraine et de Bellechasse. Avec ce réaménagement achevé à l'été 2018, la Ville de Montréal souhaitait mieux répondre aux besoins des familles et des garderies avoisinantes tout en profitant de l'occasion pour y intégrer divers éléments visuels témoignant de la présence de la communauté ukrainienne dans ce secteur de l'arrondissement.

L'œuvre sculpturale sera réalisée au terme d'une collaboration avec des membres de la communauté ukrainienne de l'arrondissement, mais conceptualisée et exécutée par l'artiste. L'œuvre sera installée à l'entrée est du parc donnant sur la 12e Avenue et s'intégrera à l'îlot carré en bordure de rue situé au centre d'un sentier piétonnier.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mode d'acquisition

Concours québécois sur invitation

Comité de sélection

- **Julia Roberge Van Der Donckt**, coordonnatrice éducation Momenta;
- **Nuria Carton de Grammont**, directrice, galerie SBC;
- **Cécilia Bracmort**, artiste et coordonnatrice adm. Articule;
- **Sylvia Balycky,** représentante des citoyens;
- **Anik Robichaud-Gauvin**; agente de développement culturel, arrond. RPP;
- **Marie-Josée Dumais/Michèle Demars**, arrond. RPP;
- **Isabelle Riendeau**, agente de développement culturel, Service culture

Finalistes

- **Mel Arsenault**
- **Federico Carbajal**
- **Giorgia Volpe**

Concept lauréat

L'oeuvre est constituée d'un entrelacement de rubans déployés tel un tissage ouvert en trois dimensions. *Entrelacs* rend hommage à la présence de la communauté ukrainienne à Montréal venant célébrer leur culture riche de tradition. Elle s'inspire de la forme du «Pysanka» (du verbe pysaty = écrire), une sorte de talisman ou d'offrande représentée par un œuf porteur de nombreux symboles et signes. Cette tradition ancienne continue à être pratiquée jusqu'à nos jours dans un cycle perpétuel de transmission entre générations. Par sa forme dynamique tournée sur son axe, elle invite les visiteurs du parc à une expérience dans leur déplacement, se transformant selon leur point de vue. Elle interpelle les visiteurs du parc de l'Ukraine dans un rapport de proximité par des textures et motifs gravés en bas-relief, les invitant à interagir avec elle de l'extérieur et de l'intérieur. L'œuvre évoque la notion d'ADN identitaire et devient un réceptacle symbolique et rassembleur de la culture ukrainienne à Montréal.

Biographie de l'artiste

Giorgia Volpe s'intéresse aux trames qui lient, aux histoires alimentées par les rencontres et le quotidien. Elle s'attache aux formes de connexions possibles qui mettent en dialogue l'individuel/le collectif, le réel/l'imaginaire, l'intime/le public. Portées par une dimension poétique, ses œuvres évoquent des sujets universels, comme la migration et le métissage, reliés à l'histoire ou à la mémoire sensorielle et affective.

Giorgia Volpe a participé à de nombreuses expositions, interventions publiques et résidences d'artistes. Ses œuvres ont été exposées, entre autres, au Musée national des beaux-arts du Québec, au Musée d'art contemporain de São Paulo (Brésil), au Centre d'art et de culture de Bangkok (Thaïlande), à la Biennale de Lyon (volet Résonance), à la biennale Contextile (Portugal), à la Biennale internationale d'art contemporain textile – WTA de Madrid, au Centre d'art contemporain Xiang Xishi (Chine) et à Passage Insolite à Philadelphie.

Calendrier

- Autorisation du concours par le CE : 6 juillet 2020
- 1ere rencontre du jury : invitation des artistes : 24 juillet 2020
- 2e rencontre du jury : choix des finalistes ; 9 septembre 2020
- 3e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante : février 2021
- Octroi de contrat par la Ville : avril 2021
- Installation : mai-juin 2022
- Inauguration : à déterminer

Financement

- Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Budget

Frais liés au projet d'art public	**Montants taxes incluses**
Frais de concours et incidences (honoraires des finalistes et du jury, médiation, panneau d'identification, texte du dépliant)	27 378 $
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	82 135 $
Contingences de l'œuvre (fondations de l'oeuvre)	10 951 $
TOTAL	120 464 $

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020	Résolution: CA20 26 0160

Autoriser, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art public au parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement − Autoriser une dépense approximative de 120 464,34 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet − Autoriser un virement du Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement (RPPL19-09071-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art public au parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement;

D'autoriser une dépense approximative de 120 464,34 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet, à même le Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. La dépense sera répartie comme suit :

Frais liés au projet d'art public	**Montants taxes incluses**	**Échéancier**
Frais de concours et incidences (honoraires des finalistes et du jury, médiation, panneau d'identification, texte du dépliant)	27 378,26 $	Juillet 2020 à octobre 2021
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	82 134,78 $	Janvier à octobre 2021
Contingences de l'œuvre (fondations de l'oeuvre)	10 951,30 $	Septembre 2020
TOTAL	120 464.34$	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le virement du Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1197174004

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1215138001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat en gré à gré avec LinkedIn Ireland Unlimited Company (LinkedIn Learning) soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (no d'avis 20-00009), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2021 au 29 avril 2024, pour une somme maximale de 300 740$ (exempt de taxes) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. Autoriser la Directrice du Service des ressources humaines, à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville. Imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au comité exécutif et au conseil municipal :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat en gré à gré avec LinkedIn Ireland Unlimited Company (LinkedIn Learning), soumissionnaire unique à la suite de la publication d'un avis d'intention (no 20-00009), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2021 au 29 avril 2024, pour une somme maximale de 300 740$ (exemtp de taxes) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

2. d'autoriser la Directrice du Service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville.

3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-24 15:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215138001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat en gré à gré avec LinkedIn Ireland Unlimited Company (LinkedIn Learning) soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (no d'avis 20-00009), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2021 au 29 avril 2024, pour une somme maximale de 300 740$ (exempt de taxes) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. Autoriser la Directrice du Service des ressources humaines, à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville. Imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de diversifier et d'agrandir l'offre en apprentissage à la Ville de Montréal et de faire grandir la culture d'apprentissage, un projet pilote de libre accès à une bibliothèque de vidéos de formation a été réalisé en 2019-2020 sur la plate-forme LinkedIn Learning.

Les résultats du pilote ont permis de confirmer l'adéquation de la solution avec les besoins d'apprentissage de diverses clientèles internes et ce, à moindre coût. L'offre de LinkedIn Learning permet d'enrichir nos activités et parcours de formations personnalisés existants, par environ 2000 cours, en langue française, portant sur une grande variété de sujets (ex. transformation numérique, leadership, bureautique, utilisation de la langue française écrite etc.). Leur bibliothèque de vidéos et de cours en français, langue officielle de la Ville, est, à ce jour, la plus riche trouvée sur le marché. Elle est constamment enrichie et mise à jour, en plus de donner accès à une offre supplémentaire en anglais et autres langues. LinkedIn Learning est également le moyen privilégié pour maintenir une offre de formation en leadership, auprès de nos gestionnaires qui auront accès à 20 parcours et 108 formations pour approfondir les compétences en gestion. Par ailleurs, des parcours spécifiques seront créés pour développer les compétences des participants aux cohortes de la stratégie de gestion de talents inclusive.

Le Service des ressources humaines souhaite conclure ce contrat pour garantir une continuité de l'offre en apprentissage et prévenir tout bris de service pour les abonnés actuels à la plate-forme. Les prix demeurent fermes et la Ville bénéficiera du maintien des

prix, ainsi que des mêmes termes et conditions, durant toute la période de prolongation courant du 30 avril 2021 au 29 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la signature d'un contrat de trois (3) ans avec LinkedIn Learning, pour un montant de 273 400 $ réparti en 3 paiements annuels associés chacun à un quota de licences réparti comme suit : 2000 licences en 2021, 3000 en 2022 et 2023, + 10 % de budget de variation.
Le Service des ressources humaines déboursera le montant annuel déterminé pour chaque quota de licences comme suit :

Années	Nombre de licences	Prix	Contingence de 10%*
2021	2000 x 38,90$	77 800,00 $	7 780,00$
2022	3000 x 32,60$	97 800, 00 $	9 780,00$
2023	3000 x 32,60$	97 800, 00 $	9 780,00$
Sous-total		**273 400,00$**	**27 340,00 $**
Total		**300 740, 00$**	

*Un budget de variation 10% est souhaité pour d'éventuels besoins supplémentaires de licences pour un total de 27 340$.

Les licences payées annuellement sur les 3 années du contrat seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal et gérées de façon centralisée par la Division talents, apprentissage et gestion du changement, du Service des ressources humaines.

Actuellement, les personnes ayant activé leurs licences ont consommé un total de 2000 cours et 49 000 vidéos pour la seule dernière année. Le renouvellement de ce contrat permettra d'aller chercher d'autres clientèles, par une stratégie de communication optimisée, et d'améliorer nos parcours actuels avec des contenus alignés sur les meilleures pratiques du marché.

- Les raisons qui nous incitent à recommander la signature de ce contrat sont les suivantes :
- L'accessibilité de ce type de formation en ligne, approche qui s'est largement démocratisée avec le contexte de la pandémie.
- Le potentiel de développement par curation de contenus qui viendraient compléter notre catalogue de formation actuel.
- La bibliothèque importante de cours et de vidéos en français qui nous assure une grande variété de formations dans la langue officielle de la Ville , mais aussi l'offre incluse de cours en anglais et d'autres langues.
- Des vidéos en français diffusées par des professionnels reconnus sur le marché et par la communauté à qui elles s'adressent. Les vidéos sont évaluées par le système intégré de commentaires ou de notations par les utilisateurs.
- Un service client et technique accessible en français.
- La qualité des contenus de formation de la plate-forme (vidéos et balados), clairement reconnue sur le marché, et la possibilité de contacter les formateurs, élément important pour l'expérience utilisateur et qui répond à l'exigence de la loi sur les compétences.

- L’accès convivial, via une application mobile, qui rend l’expérience utilisateur également très agréable sur des appareils mobiles et qui permet de télécharger des contenus pour consultation hors ligne.
- Le prix du service par licence permet un nombre illimité de consultations par l’usager, ce qui facilite la gestion des coûts.

JUSTIFICATION

Dans l’objectif de conclure un contrat pour une plateforme offrant des vidéos de formation de langue française, une étude sérieuse a été préalablement réalisée auprès de différents fournisseurs, et un avis d’intention a été publié pour informer le marché de notre souhait de conclure une entente avec LinkedIn Learning. Cet avis publié le 01.12.2020 dans le SEAO (no 20-00009) a permis à un joueur du marché, soit la firme Edu-Performance, de se manifester. Suite à une démonstration de leur plate-forme et à l’analyse détaillée des différents critères énoncés dans l’avis d’intention, nous avons conclu que cette solution ne répondait pas à nos exigences et qu’elle ne pouvait pas être retenue. En résumé, le prix fixe par licence, le nombre de cours disponibles en français, la qualité et l’accès au service après vente et enfin, la compatibilité de la plate-forme avec les systèmes actuels de la Ville, font que LinkedIn Learning est considéré comme le fournisseur qui satisfait en tout point nos besoins et nos exigences, d’où son unicité en tant que fournisseur actuel de ce type de produit.

L’expérience lors des deux premières années d’utilisation de LinkedIn Learning a démontré que l’intérêt et l’engagement des employés et gestionnaires grandissent envers la plate-forme au fur et à mesure de leur utilisation. Dans l’optique que l’offre de formation en leadership sera, pour les prochains mois, principalement couverte par les formations sur LinkedIn Learning, nous prévoyons un besoin croissant de licences. Actuellement, nous avons presque atteint le nombre de licences disponibles et estimons une augmentation à 2000 licences nécessaires. De plus, nous anticipons une augmentation régulière du besoin d’au moins 500 licences par an. En fonction des fourchettes de prix offerts par LinkedIn Learning et pour bénéficier du rabais sur volume, il est plus avantageux de choisir 2000 licences pour 2021, et 3000 pour chacune des années 2022 et 2023 :

# Licenses	**(CAD)**
1 500 – 1 999	$45,20
2 000 – 2 999	$38,90
3 000 et plus	$32,60

Conformément aux processus d’approvisionnement, avant d’envisager le contrat avec ce fournisseur, les étapes suivantes ont été effectuées :

- analyse minutieuse et détaillée du marché en novembre 2020;
- soumission d'un avis d’intention (publié le 1er décembre 2020 dans le SEAO, no d’avis 20-00009) listant nos critères et qui a fait émerger une compagnie québécoise, *Edu-Performance* , qui a exprimé son intérêt pour répondre à notre besoin;
- rencontre le 20 janvier 2021 pour une démonstration de la solution de *Edu-Performance* et valider s’ils répondaient à toutes les exigences de l'avis d'intention;
- à la suite du rejet de leur proposition, le service de l’approvisionnement a communiqué à *Edu-Performance* le 05 février 2021 pour les en informer et leur indiquer le délai légal de réaction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2021, le coût pour cette dépense, soit une somme de 85 580.00 $ net de ristournes, a déjà été prévu lors de la confection du budget 2021 du Service des ressources humaines. En 2022 et 2023, un montant de 107 580.00$ sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.
Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Contrairement aux budgets des services de proximité, ceux des unités de soutien ne sont pas déterminés par une répartition (pourcentage) entre ceux de compétence d'agglomération ou de compétence locale. La participation de l'agglomération aux dépenses de l'ensemble des unités de soutien, dont fait partie le service des ressources humaines, se fait via un frais d'administration exprimé en dollars, chargé globalement en fonction des dépenses réelles totales d'agglomération.

Le Service des ressources humaines déboursera le montant annuel déterminé pour chaque quota de licences, à partir de son budget de fonctionnement. L'imputation budgétaire est indiquée dans l'intervention financière de ce dossier.

Pour les 3 années du contrat, nous avions estimé le montant global à 300 000$.

Le montant total de 300 740$ se répartit comme suit :

30 avril 2021 : 77 800,00$ pour 2000 licences + 7 780$ Contingence de 10%*
30 avril 2022 : 97 800,00$ pour 3000 licences + 9 780$ Contingence de 10%*
30 avril 2023 : 97 800,00$ pour 3000 licences + 9 780$ Contingence de 10%*

*Un budget de variation 10% est souhaité pour d'éventuels besoins supplémentaires de licences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vision Montréal 2030 encourage les actions qui intègrent les principes de développement durable et ce, dans toutes les facettes de ses activités.
En choisissant de renforcer notre offre de formation accessible en ligne :

- nous contribuons à diminuer les déplacements attachés aux formations en salle, à renforcer le virage virtuel et à simplifier la logistique en éliminant la phase d'inscription et d'édition pour de nombreux contenus (**Accélérer la transition écologique**),
- nous renforçons l'idée d'équité en démocratisant l'accès au savoir en permettant à n'importe quel employé, obtenant l'accord de son gestionnaire, d'avoir accès à une licence (**Renforcer l'équité et l'inclusion**)
- nous permettons aux employés de développer leur autonomie et leur esprit critique en ayant accès à une bibliothèque de contenus riches et variés pour développer de nouvelles compétences professionnelles ou aller chercher de l'expertise dans des domaines contribuant à l'atteinte de la vision 2030 (**Stimuler l'innovation et la créativité**).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, cela générerait un bris de service pour les personnes qui ont actuellement activé leur licence et ce, dès la fin de contrat prévu au 29 avril 2021. En outre, ce moyen étant celui privilégié pour maintenir une offre de formation en leadership auprès de nos gestionnaires, une décision négative aura un impact majeur sur le développement des acteurs clés de la Ville.

Ce type d'apprentissage autonome et flexible fait désormais partie des stratégies d'apprentissage des organisations dites «Apprenantes» telles qu'encouragées par le **plan stratégique 2030**. Pour la Ville de Montréal, c'est un pas vers des objectifs ambitieux de placer l'apprentissage au cœur même du quotidien des employés. Pour qu'apprendre ne soit plus l'exception mais la règle, il convient de moderniser nos outils et de faciliter l'accès à la connaissance. Ce type de plate-forme s'inscrit directement dans cette lignée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication déjà initiée pendant le projet pilote (2019-2020) doit être renforcée pour :

- Cibler certaines clientèles à travers des projets ou programmes déjà existants qui intégreront des cours LinkedIn Learning (ex/ Parcours d'intégration des gestionnaires ou du personnel administratif);
- Donner de la visibilité à cette solution pour aider les gestionnaires à guider leurs employés sur des thèmes de développement ou permettre aux employés de se bâtir des parcours d'apprentissage en vue de l'évolution de leur carrière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.
Les formations LinkedIn Learning contribuent au développement des compétences de la main-d'œuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1% d'investissement en formation, tel qu'exigé par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* .

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne PROVOST
Conseillère principale

Tél : 514 245-1463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Mélissa CORMIER
Chef de division

Tél : 514 591-7142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 476-1655
Approuvé le : 2021-03-19

LinkedIn Ireland Unlimited Company
Gardner House
Wilton Place
Dublin 2, Ireland
www.linkedin.com

Pricing Valid Through: April 17, 2021

Proposed by:
Valri Smith
vasmith@linkedin.com

CONTRACT CONTACT: Yvonne Henkelmann

Sold to CustomerVille De Montréal

BILL TO: Ville De Montréal

Bill To Doing Business As:

Contact: Josée Lapointe

Ville De Montréal

Address: 3711, rue St-Atoine Ouest

City/State/Zip: Montréal QC H4C 0C1

Country: Canada

Email: joseelapointe@ville.montreal.qc.ca

Phone: (514) 872-0589

By initialing here, I agree that the Billing details are current and accurate._____

SHIP TO: Ville De Montréal

Ship To Doing Business As:

275 Rue Notre-Dame E

Montréal, QCH2Y 1C6

Canada

ORDER INFORMATION

Contract #: CS6847954-20

Billing Period: Annually Upfront

Billing Method: Invoice

Billing Instructions:

For Internal Only:

Type: Renewal

Rep Region: LDC-NA-CA-XXX8-GVED-SNL-HY

Agency Name:

Currency: CAD

Term(Months) : 12

Contract Start Date*: April 30, 2021

Contract End Date: April 29, 2022

**"The start date of the services on this Order Form will be the later of the Contract Start Date or the date that the Order Form is fully executed"*

Product Order Description	Qty	Term (Months)	Notes	Sales Price	Total
Product Name: LinkedIn Learning for Government Product SKU: LLEFGR000-1801 Product Description: LinkedIn Learning provides organizations with access to high-quality learning content, an intuitive and personalized learning experience and administrative capabilities to manage learners, recommend content and measure performance.	2,000	12		$38.90	$77,800.00
				SUB TOTAL	$77,800.00
				ESTIMATED TAX*	$0.00
				ESTIMATED ORDER TOTAL	$77,800.00

PURCHASE ORDER INFORMATION

Our records **INDICATE** that a Purchase Order Number may NOT be required for this order.

If a Purchase Order IS required, please enter the PO Number:

By initialing here,I confirm that a Purchase Order number is **NOT** required, or if a Purchase Order Number is listed **ABOVE**, I confirm that it is current and accurate._____

Please attach PO

PAYMENT OPTIONS

- Customer Payment Terms: 30 Days
- US and Canada Customers: Check, Credit Card, or Bank Wire Transfer
- Non-US Customers: Credit Card or Bank Wire Transfer only

TAX INFORMATION

Check here if your company is tax exempt:
Please attach any/all exemption certifications or email documentation to taxinquiry@linkedin.com.

***For Non-US based orders ONLY:**
Please provide your VAT #:

*If this doesn't apply, please type N/A.

TERMS

• LinkedIn Services provided under this Order Form are governed by the LinkedIn Subscription Agreement between the parties ("LSA"), the terms of which are incorporated into this Order Form. The Service Terms available at https://legal.linkedin.com/service-specific-terms apply to Customer to the extent the specific Service is included in this Order Form, the terms of which are incorporated into this Order Form.
• Except as provided in the LSA, Services purchased under this Order Form are non-cancelable and non-refundable.
• Future orders will be at list price (including any applicable volume based discounts) at the time of purchase.
• Customer will maintain complete and accurate billing and contact information with LinkedIn and will notify LinkedIn of any inaccuracies on an invoice within the time period set forth in the Payment Terms section above.
• Add-on orders must co-term with the originating order.

I HEREBY REPRESENT THAT: (I) I AM AN AUTHORIZED SIGNATORY FOR CUSTOMER; (II) I HAVE READ AND AGREED TO THE TERMS OF THIS ORDER FORM; AND (III) BY SIGNING THIS ORDER FORM, I AM ENTERING INTO A LEGALLY BINDING CONTRACT.

CUSTOMER (or APPROVED AGENCY)	LinkedIn Ireland Unlimited Company	
Signature:	Signature:	Elizabeth Farnworth
Name:	Name:	Elizabeth Farnworth
Title:	Title:	Senior Manager, Revenue Recognition
Date:	Date:	March 18, 2021

LINKEDIN SUBSCRIPTION AGREEMENT
CONVENTION DE SOUSCRIPTION LINKEDIN

This LinkedIn Subscription Agreement ("**LSA**"), governs any ordering document executed by the customer identified in that ordering document ("**Customer**") and the LinkedIn company identified in that ordering document ("**LinkedIn**"). This LSA, the applicable ordering document, and any other incorporated terms, comprise the complete understanding between the parties on the subject matter ("**Agreement**").

La convention de souscription LinkedIn (« **CSL** ») régit tout bon de commande exécuté par le client identifié dans ce bon de commande (« **le client** ») et l'entreprise LinkedIn identifiée dans ce bon de commande (« **LinkedIn** »). Cette convention, le bon de commande applicable et toutes les conditions incluses constituent l'accord complet entre les parties (« **l'accord** »).

1 ORDERING

1.1 Ordering Services. Customer may access and use the subscription and advertising services offered via LinkedIn's websites to the extent and for the term stated in the ordering document ("**Services**"). Customer may allow its Affiliate to order Services under the terms of this LSA only if Customer informs LinkedIn in writing of the specific Affiliate authorized to do so. That authorized Affiliate will be (a) deemed a "Customer" for that order only; and (b) jointly and severally liable with Customer for its use of the Services and compliance with the Agreement. "**Affiliate**" means an entity that Controls, is Controlled by, or is under common Control with, a party. "**Control**" means direct or indirect ownership of (i) more than 50% of an entity's voting interest; or (ii) the right to receive more than fifty percent (50%) of an entity's profits.

1.2 Payment and Taxes. Customer will pay the fees for the Services in accordance with the payment terms stated in the ordering document. Customer's purchases are non-cancelable and payment for Services is non-refundable, except as otherwise stated in this LSA. Customer will pay or reimburse LinkedIn for all federal, state, and local taxes, including sales, use, gross receipts, VAT, levy, GST, or similar transaction taxes imposed on Customer's purchase of Services, unless Customer provides LinkedIn with a valid tax exemption certificate. All taxes payable by Customer will be separately stated and exclusive of the fees. Customer will have no liability for taxes that are statutorily imposed on LinkedIn, including taxes or fees measured by LinkedIn's net or gross income.

2 RESPONSIBILITIES

2.1 Use of Services. LinkedIn shall provide Customer access to the Services in accordance with the Agreement. Customer

1 COMMANDE

1.1 Services de commande. Le client peut bénéficier de l'accès et de l'utilisation des services de souscription et de publicité proposés par le site Internet de LinkedIn dans la mesure et pour la période indiquée dans le bon de commande (« **les services** »). Le client ne peut autoriser un affilié à commander des services en vertu des conditions de cette convention uniquement si le client en informe LinkedIn par écrit. Cet affilié autorisé (a) sera considéré comme un « client » pour cette commande uniquement, et (b) sera solidairement responsable avec le client de son utilisation des services et du respect de cette convention. « **Un affilié** » désigne une entité qui contrôle une partie, qui est contrôlée par une partie ou qui est sous contrôle commun avec une partie. « **Le contrôle** » désigne la propriété directe ou indirecte (i) de plus de 50 % des droits de vote d'une entité ou (ii) du droit de recevoir plus de cinquante pour cent (50 %) des profits d'une entité.

1.2 Paiements et taxes. Le client paiera les frais pour les services conformément aux conditions de paiement indiquées dans le bon de commande. Les achats du client ne sont pas annulables et le paiement pour les services n'est pas remboursable, sauf indication contraire dans cette convention. Le client paiera ou remboursera LinkedIn pour toutes les taxes fédérales, étatiques ou locales, y compris les taxes de vente, d'utilisation, les recettes brutes, la TVA, l'impôt ou toute autre taxe similaire imposée à l'achat de service par le client, à moins que le client ne fournisse à LinkedIn un certificat d'exonération fiscale valide. Toutes les taxes exigibles au client seront indiquées séparément et elles excluent les frais. Le client ne sera pas responsable des taxes qui sont imposées par la loi à LinkedIn, y compris les taxes ou frais liés au revenu net ou brut de LinkedIn.

2 RESPONSABILITÉS

2.1 Utilisation des services. LinkedIn fournira au client l'accès aux services conformément à l'accord. Le client utilisera les

will use the Services solely for its intended purpose, and as outlined in LinkedIn's service-specific terms https://legal.linkedin.com/service-specific-terms ("**Service Terms**"). Unless otherwise stated in the Agreement, only Customer-designated employees and contractors are authorized to use the Services ("**Customer User**") and must be a Member when accessing Services through linkedIn.com. A "**Member**" is an individual who signs-up to use LinkedIn's services under LinkedIn's user agreement, currently available at https://www.linkedin.com/legal/user-agreement, as amended by LinkedIn from time to time ("**User Agreement**"). The terms of the User Agreement are incorporated into this LSA. Customer will ensure that Customer Users comply with the User Agreement when using the Service within the scope of their employment. Customer may only use the Services for Customer's internal use. Customer will not provide access to the Services to any third party, except that Customer may allow its Affiliates to access and use the Services if Customer is fully liable for its Affiliates' use of the Services and compliance with the Agreement. Customer will promptly and without undue delay notify LinkedIn upon learning of any unauthorized use of the Services or any other breach of security related to the Services. Customer may use information about Members that it collects in connection with its use of the Services only as needed for use of the Services and as expressly permitted in this LSA. LinkedIn may communicate to Customer Users about the Services, including how to use the Services.

services uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés et tel que décrit dans les conditions spécifiques aux services de LinkedIn https://legal.linkedin.com/service-specific-terms (« **les conditions des services** »). Sauf indication contraire dans l'accord, seuls les employés et les entrepreneurs désignés par le client sont autorisés à utiliser les services (« **utilisateur du client** ») et ils doivent être membres pour accéder aux services via linkedin.com. Un « **membre** » est une personne qui s'est inscrite pour utiliser les services de LinkedIn dans le cadre des conditions générales d'utilisation de LinkedIn, actuellement disponible à l'adresse suivante : https://www.linkedin.com/legal/user-agreement, modifiées par LinkedIn de temps à autre (« **conditions générales d'utilisation** »). Les conditions générales d'utilisation sont intégrées à cette convention. Le client s'assurera que les utilisateurs du client respectent les conditions générales d'utilisation lorsqu'ils utilisent le service dans le cadre de leur emploi. Le client ne peut utiliser les services que pour son usage interne. Le client ne fournira pas l'accès aux services à un tiers. Le client peut toutefois permettre à ses affiliés d'accéder aux services et de les utiliser si le client est entièrement responsable de l'utilisation des services par ses affiliés et du respect de l'accord. Le client informera rapidement et sans retard indu LinkedIn de toute utilisation non autorisée des services ou de toute autre violation de la sécurité liée aux services. Le client ne peut utiliser les informations sur les membres qu'il recueille dans le cadre de son utilisation des services que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'utilisation des services et comme cela est expressément autorisé dans cette convention. LinkedIn peut communiquer aux utilisateurs client au sujet des services, y compris la façon de les utiliser.

2.2 Provision of Services. Customer is responsible for providing LinkedIn with the information necessary for LinkedIn to provide the Services. Customer is solely responsible for the accuracy, quality and legality of such information. If a Service must integrate with third-party systems or applications used by Customer (e.g. an applicant tracking system, "**ATS**" or a customer relationship management system, "**CRM**"), Customer is solely responsible for the integration and related activities. LinkedIn disclaims any and all liability for the use of third-party systems or applications residing outside LinkedIn's systems.

2.2 Prestation de services. Le client est responsable de donner à LinkedIn les informations nécessaires pour que LinkedIn puisse fournir les services. Le client est le seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité de ces informations. Si un service doit intégrer des systèmes ou applications tiers utilisés par le client (par exemple un outil de suivi de candidature, « OCS », ou un outil de gestion de la relation client, « GRC »), le client est le seul responsable de l'intégration et des activités connexes. LinkedIn décline toute responsabilité pour l'utilisation de systèmes ou applications tiers.

2.3 Data Protection. If LinkedIn processes Personal Data (as defined in Section 1 of the DPA) on behalf of Customer pursuant to this Agreement, then LinkedIn and Customer will comply with the terms of the LinkedIn Data Processing Agreement, currently available at https://legal.linkedin.com/dpa ("**DPA**"), the terms of which are incorporated into this LSA.

2.3 Protection des données. Si LinkedIn utilise des données personnelles (tel que définies dans la section 1 de la convention sur le traitement des données) au nom du client en vertu du présent accord, LinkedIn et le client devront donc respecter les conditions de la convention sur le traitement de données de LinkedIn, actuellement disponible à l'adresse suivante : https://legal.linkedin.com/dpa (« **convention sur le traitement des données** »), les conditions de cette convention étant intégrées à cette convention.

2.4 Compliance with Laws. The parties will comply with all

2.4 Respect des lois. Les parties se conformeront à toutes les

applicable Data Protection Requirements (as defined in Section 1 of the DPA) and all international, federal, state, provincial and local laws relating to (a) corruption practice, bribery, and acts contrary to the public administration including the US Foreign Corrupt Practices Act of 1977, 15 U.S.C. § 78dd-1, et seq.; and (b) discrimination against employees or job applicants based on race, color, religion, sex, national origin, veteran status or disability. LinkedIn is enrolled in the U.S. Department of Homeland Security's E-Verify program regarding the immigration and employment eligibility of newly hired employees.

exigences applicables en matière de protection des données (telles que définies à l'article 1 de la convention sur le traitement des données) et à toutes les lois internationales, fédérales, étatiques, provinciales et locales concernant (a) les pratiques de corruption, les pots-de-vin et les actes contraires à l'administration publique, y compris la loi américaine intitulée US Foreign Corrupt Practices Act of 1977, 15 U.S.C. § 78dd-1, et suivant. ; et (b) la discrimination à l'égard des employés ou des candidats à l'emploi fondée sur la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'origine nationale, le statut d'ancien combattant ou le handicap. LinkedIn est inscrit au programme E-Verifiy du département de la Sécurité intérieure des États-Unis concernant l'immigration et l'admissibilité à l'emploi des employés nouvellement embauchés.

3 CONFIDENTIAL INFORMATION

3 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

3.1 Definition. "Confidential Information" means any information disclosed under the Agreement that (a) if tangible, is clearly marked as "Confidential" or with a similar designation; (b) if intangible, is identified as "Confidential" by discloser at the time of disclosure and confirmed in writing to recipient as being Confidential Information; or (c) from the relevant circumstances should reasonably be known by recipient to be confidential (e.g. pricing, non-public Personal Data, etc.). Confidential Information does not include any portion of the information that recipient can prove (a) was rightfully known to recipient before receipt from discloser; (b) was generally known to the public on the Effective Date; (c) becomes generally known to the public after the Effective Date, through no fault of recipient; (d) was received by recipient from a third party without any confidentiality obligation; or (e) was independently developed by recipient without breach of this Section 3.

3.1 Définition. « Les informations confidentielles » désignent toute information divulguée en vertu de cet accord qui (a), si elle est concrète, est clairement identifiée comme « confidentielle » ou avec une désignation similaire ; (b), si elle n'est pas concrète, est identifiée comme étant « confidentielle » par le divulgateur au moment de la divulgation et confirmée par écrit au destinataire comme faisant partie des informations confidentielles ; ou (c), dans les circonstances pertinentes, devrait être raisonnablement connue par le destinataire comme étant confidentielle (exemple : le prix, les données personnelles non publiques, etc.). Les informations confidentielles ne comprennent aucune partie des informations dont le destinataire peut prouver (a) qu'elles étaient connues du destinataire avant la notification de la divulgation; (b) qu'elles étaient généralement connues du public à la date d'entrée en vigueur; (c) qu'elles deviennent généralement connues du public après la date d'entrée en vigueur, sans que le destinataire n'y soit pour quelque raison que ce soit; (d) qui ont été reçues par le destinataire d'un tiers sans obligation de confidentialité; ou (e) qui ont été développées indépendamment par le destinataire sans violation de cette section.

3.2 Limited Use and Non-Disclosure. Recipient will (a) use Confidential Information only for the purposes of furthering the business relationship between the parties; (b) protect Confidential Information using the same degree of care it uses to protect its own confidential information of a like nature, but in no event less than a reasonable degree of care; (c) not disclose Confidential Information to any third party except (1) to Affiliates or employees, students, consultants, and agents who (i) have a need to know it in order to carry out their obligations under the Agreement, and (ii) are under written confidentiality and non-use obligations at least as restrictive as those stated in this LSA or (2) as required by law; and (d) not modify, reverse engineer, decompile, create other works from, or

3.2 Utilisation limitée et non-divulgation. Le destinataire (a) n'utilisera les informations confidentielles que dans le but de favoriser les relations d'affaires entre les parties; (b) protégera les informations confidentielles en utilisant la même prudence qu'il utilise pour protéger ses propres informations confidentielles de nature similaire, mais en aucun cas moins de prudence; (c) ne divulguera pas les informations confidentielles à un tiers sauf (1) aux affiliés ou employés, étudiants, consultants et agents qui (i) ont besoin de les connaître afin de remplir leurs obligations en vertu de l'accord, et (ii) qui sont soumis à des obligations écrites de confidentialité et de non-utilisation au moins aussi restrictives que celles énoncées dans la présente convention; ou (2) comme l'exige la loi ; et (d) ne modifiera pas, ne rétroconcevra

disassemble any Confidential Information, to the extent applicable, unless authorized in writing by discloser.

pas, ne décompilera pas, ne créera pas de produits dérivés ou ne désassemblera pas les informations confidentielles, dans la mesure applicable, sauf autorisation écrite de divulgation.

4 **INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS AND OWNERSHIP.** No right, title or interest in any intellectual property right transfers to the other party, except for the limited rights stated in the Agreement. Customer is not obligated to provide LinkedIn or its Affiliates with any suggestions, enhancement requests, or other feedback about the Services or related technology. However, if Customer does provide any feedback to LinkedIn, LinkedIn may use and modify it without any restriction or payment.

4 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROPRIÉTÉ.** Aucun droit, titre ou intérêt dans un droit de propriété intellectuelle n'est transféré à l'autre partie, à l'exception des droits limités énoncés dans l'accord. Le client n'est pas obligé de fournir à LinkedIn ou à ses affiliées des suggestions, des demandes d'amélioration ou d'autres commentaires sur les services ou la technologie connexe. Toutefois, si le client formule des remarques à LinkedIn, LinkedIn peut les utiliser et les modifier sans restriction ou paiement.

5 **TERM AND TERMINATION**

5 **PÉRIODE ET RÉSILIATION**

5.1 Term. This LSA is effective on the date the first ordering document is executed by Customer and LinkedIn ("**Effective Date**") and remains in effect until terminated.

5.1 Période. Cette convention entre en vigueur à la date du premier bon de commande exécuté par le client ou par LinkedIn (« **date d'entrée en vigueur** ») et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié.

5.2 Termination and Suspension. Either party may terminate this LSA or an ordering document if the other party materially breaches the Agreement and fails to cure the breach within 30 days after receiving notice of the breach. LinkedIn may suspend Customer's access to the Services if Customer is in breach of the Agreement and the suspension will continue for as long as reasonably necessary for Customer to remedy the breach. If all ordering documents under this LSA have expired or been terminated, then either party may terminate this LSA for convenience by providing written notice to the other party.

5.2 Résiliation et suspension. Chaque partie peut résilier cette convention ou un bon de commande si l'autre partie viole sensiblement l'accord et ne remédie pas à cette violation dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de violation. LinkedIn peut suspendre l'accès du client aux services si le client viole l'accord et la suspension se poursuivra aussi longtemps que raisonnablement nécessaire pour que le client puisse remédier à la violation. Si tous les bons de commande en vertu de la présente convention ont expiré ou ont été résiliés, chaque partie peut résilier la convention pour des raisons de commodité en donnant un avis écrit à l'autre partie.

5.3 Effect of Termination. Termination of this LSA or an ordering document will not relieve Customer from its obligation to pay LinkedIn any fees stated in an ordering document, excluding termination by Customer for LinkedIn's uncured material breach of this LSA. If Customer terminates this LSA or an ordering document because of LinkedIn's uncured material breach, LinkedIn will refund a pro-rata share of any pre-paid fees under the applicable ordering document. Customer will notify Customer Users that their access to the applicable Services has terminated and LinkedIn may remove or discard all content that Customer uploaded or otherwise made available to LinkedIn in accordance with LinkedIn's DPA and policies. Termination of an ordering document does not terminate this LSA; however, termination of this LSA will result in the immediate termination of all ordering documents. The provisions of this LSA that by their nature extend beyond the termination of this LSA will survive termination.

5.3 Effet de la résiliation. La résiliation de la convention ou d'un bon de commande ne libère pas le client de son obligation de payer à LinkedIn les frais indiqués sur un bon de commande, à l'exclusion de la résiliation par le client pour violation substantielle non réparée par LinkedIn de cette convention. Si le client met fin à cette convention ou à un bon de commande en raison de violation substantielle non réparée de LinkedIn, LinkedIn remboursera une part proportionnelle des frais prépayés en vertu du bon de commande applicable. Le client informera les utilisateurs du client que leur accès aux services applicables a pris fin et LinkedIn peut supprimer tout le contenu que le client a téléchargé ou mis à disposition de LinkedIn conformément à la convention sur le traitement des données et les politiques de LinkedIn. La résiliation d'un bon de commande ne met pas fin à cette convention; toutefois, la résiliation de la présente convention entraînera la résiliation immédiate de tous les bons de commande. Les dispositions de la convention qui, de par leur nature, continuent après la résiliation de la convention survivront à la résiliation.

6 **LIMITED WARRANTY; DISCLAIMER.** LinkedIn makes no representation or warranty about the Services, including any representation that the Services will be uninterrupted or error-

6 **GARANTIE LIMITÉE; CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.** LinkedIn ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie à propos des services, y compris la déclaration que les services seront

free. To the fullest extent permitted under applicable law, LinkedIn disclaims any implied or statutory warranty, including any implied warranty of title, non-infringement, merchantability or fitness for a particular purpose.

ininterrompus ou sans erreur. Dans la mesure permise par la loi applicable, LinkedIn décline toute garantie implicite ou légale, y compris toute garantie implicite de titre, de non-contrefaçon, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

7 INDEMNIFICATION

7 INDEMNISATION

7.1 **Indemnification Scope**. LinkedIn will defend and indemnify Customer, its Affiliates, and their respective directors, officers and Customer Users from and against all third-party claims to the extent resulting from or alleged to have resulted from (a) the Services' infringement of a third party's intellectual property right; or (b) LinkedIn's material breach of the Agreement. Customer will defend and indemnify LinkedIn, its Affiliates, and their respective directors, officers and employees from and against all third-party claims to the extent resulting from or alleged to have resulted from (y) the infringement of a third party's intellectual property right by any content, data or other information uploaded into LinkedIn's system or otherwise provided by Customer; or (z) Customer's material breach of the Agreement.

7.1 **Portée de l'indemnisation**. LinkedIn défendra et indemnisera le client, ses affiliés et leurs administrateurs, dirigeants et utilisateurs respectifs contre toute réclamation d'un tiers dans la mesure résultant ou présumée résulter (a) de la violation par les services des droits de propriété intellectuelle d'un tiers; ou (b) de la violation substantielle de l'accord par LinkedIn. Le client défendra et indemnisera LinkedIn, ses affiliées et leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs contre toute réclamation d'un tiers dans la mesure résultant de (y) la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers par tout contenu, données ou autre information téléchargée dans le système de LinkedIn ou autrement fournie par le client; ou (z) la violation substantielle de l'accord par le client.

7.2 **Indemnification Procedures**. Each party will promptly notify the other in writing of any third-party claim. The indemnifying party will (a) control the defense of the claim; and (b) obtain the other party's prior written approval of the indemnifying party's settlement or compromise of a claim. The indemnified party will (y) not unreasonably withhold or delay its approval of the request for settlement or compromise; and (z) assist and cooperate in the defense as reasonably requested by the indemnifying party at the indemnifying party's expense.

7.2 **Procédures d'indemnisation**. Chaque partie informera rapidement l'autre partie par écrit de toute réclamation d'un tiers. La partie indemnisante (a) contrôlera la défense de la réclamation; et (b) obtiendra l'approbation écrite préalable de l'autre partie du règlement ou du compromis d'une réclamation de la partie indemnisante. La partie indemnisée (y) ne refusera ou ne retardera pas de façon déraisonnable son approbation de la demande de règlement ou de compromis; et (z) aidera et coopérera à la défense comme la partie indemnisante l'a raisonnablement demandé, aux frais de la partie indemnisante.

8 LIMITATION OF LIABILITY

8 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

8.1 **Damages Waiver**. Subject to Section 8.3, to the fullest extent permitted by law, neither party, including its respective Affiliates, will be liable to the other in connection with the Agreement for lost profits or lost business opportunities, loss of data, or any indirect, incidental, consequential, special or punitive damages. LinkedIn will be liable for Personal Data Breaches (as defined in Section 1 of the DPA) that result from LinkedIn's negligence, gross negligence, intentional misconduct or fraud.

8.1 **Renonciation aux dommages-intérêts**. Sous réserve de la section 8.3, dans la mesure permise par la loi, aucune des parties, y compris les affiliés respectifs, ne sera tenue envers l'autre partie dans le cadre de l'accord pour les pertes de profits ou d'opportunités commerciales, la perte de données ou tout dommage indirect, accessoire, consécutif, spécial ou punitif. LinkedIn sera responsable des violations de données personnelles (telles que définies à l'article 1 de la convention sur le traitement des données) qui résultent de la négligence, de la négligence grave, de la faute intentionnelle ou de la fraude.

8.2 **Liability Cap**. Subject to Section 8.3, neither party, including its respective Affiliates, will be liable to the other in connection with the Agreement for an amount that exceeds the total fees paid or payable to LinkedIn during the 12-month period before the event giving rise to the liability.

8.2 **Limite de la responsabilité**. Sous réserve de la section 8.3, aucune des parties, y compris les affiliés respectifs, ne sera tenue envers l'autre partie dans le cadre de l'accord pour un montant qui excède le total des frais payés ou à payer à LinkedIn au cours des douze mois précédents l'événement à l'origine de la responsabilité.

8.3 **Exclusions**. The limitations of liability stated in sections 8.1

8.3 **Exclusions**. Les limitations de responsabilité énoncées dans les

and 8.2 do not apply to a party's (a) confidentiality or indemnification obligations; (b) liability for fraud, gross negligence or intentional misconduct; (c) liability for death or personal injury; (d) violation of the other party's intellectual property rights; or (e) liability for a Personal Data Breach caused by LinkedIn' negligent acts or omissions.

sections 8.1 et 8.2 ne s'appliquent pas (a) aux obligations de confidentialité et d'indemnisation d'une partie; (b) à la responsabilité pour fraude, négligence grave ou faute intentionnelle; (c) à la responsabilité pour décès ou dommages corporels; (d) à la violation des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie; ou (e) à la responsabilité pour une violation des données personnelles causée par les actes ou omissions négligents de LinkedIn.

9 **DISPUTE RESOLUTION.** If an issue arises under the Agreement and the applicable ordering document was signed by (a) LinkedIn Corporation, then the Agreement is governed by the laws of the State of California, and any action or proceeding (including those arising from non-contractual disputes or claims) related to the Agreement will be brought in a federal court in the Northern District of California; (b) LinkedIn Ireland Unlimited Company, then the Agreement is governed by the laws of Ireland, and any action or proceeding (including those arising from non-contractual disputes or claims) related to the Agreement will be brought in Dublin, Ireland; or (c) LinkedIn Singapore, then the Agreement is governed by the laws of Singapore, and any action or proceeding related to the Agreement will be brought in Singapore. Each party irrevocably submits to the jurisdiction and venue of the applicable courts. The prevailing party in any litigation may seek to recover its legal fees and costs.

9 **RÈGLEMENT DES LITIGES.** Si un problème survient dans le cadre de l'accord et que le bon de commande applicable a été signé par (a) LinkedIn Corporation, alors l'accord est régi par les lois de l'État de Californie, et toute action ou procédure (y compris celles découlant de litiges ou réclamations non contractuels) en rapport avec l'accord sera portée devant un tribunal fédéral dans le District de Californie du Nord; (b) LinkedIn Ireland Unlimited Company, alors l'accord est régi par les lois de l'Irlande, et toute action ou procédure (y compris celles découlant de litiges ou de réclamations non contractuels) en rapport avec l'accord sera portée à Dublin, Irlande; ou (c) LinkedIn Singapore, alors l'accord est régi par les lois de Singapour, et toute action ou procédure en rapport avec l'accord sera portée à Singapour. Chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction et au lieu de juridiction des tribunaux applicables. La partie gagnante dans tout litige peut chercher à recouvrer ses frais juridiques et ses coûts.

10 **MISCELLANEOUS.** If a conflict exists between any of the terms in the Agreement, then the ordering document will govern, followed by the DPA, this LSA, the Service Terms, and finally the User Agreement. Neither party relies on any undertaking, promise, assurance, statement, representation, warranty or understanding of any person relating to the subject matter of the Agreement, other than as stated in the Agreement. Notices will be provided in writing and delivered by commercial overnight courier to the address of the other party stated on the ordering document, unless otherwise stated in the Agreement. Notices are effective on the date of delivery as indicated in the records of the courier. The Agreement does not create a partnership, agency relationship, or joint venture between the parties. **Neither party has the power or authority to bind the other or to create any obligation or responsibility on behalf of the other. Under no circumstances will any employee of one party be deemed to be the employee of the other.** Neither party will assign the Agreement in whole or in part without the other party's prior written consent (which consent will not be unreasonably denied, delayed or conditioned), except to an Affiliate or a successor that is not a competitor of the non-assigning party, made in connection with a merger or sale of all or substantially all of a party's assets or stock. Any attempted assignment in violation of this restriction is void. The Agreement shall bind and inure to the benefit of the parties, their respective successors and permitted assigns. Customer will provide LinkedIn written

10 **AUTRES.** En cas de contradictions entre les conditions de l'accord, le bon de commande prévaudra, suivi par la convention sur le traitement des données, cette convention, les conditions de service et finalement les conditions générales d'utilisation. Aucune des parties ne s'appuie sur un engagement, une promesse, une assurance, une déclaration, une garantie ou un accord d'une personne concernant l'objet de l'accord autre que ce qui est indiqué dans l'accord. Les avis seront fournis par écrit et livrés par messagerie commerciale de nuit à l'adresse de l'autre partie indiquée sur le bon de commande, sauf indication contraire dans l'accord. Les avis entrent en vigueur à la date de livraison indiquée dans les dossiers de service de messagerie. L'accord ne crée pas de partenariat, d'agence ou de coentreprise entre les parties. Aucune des parties n'a le pouvoir ou l'autorité de lier l'autre ou de créer une obligation ou une responsabilité au nom de l'autre partie. En aucun cas, un employé d'une partie ne sera considéré comme étant l'employé de l'autre. Aucune des parties ne cédera l'accord en tout en en partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (lequel consentement ne sera pas refusé, retardé ou conditionné de façon déraisonnable), sauf à un affilié ou successeur qui n'est pas un concurrent de la partie non cédante, dans le cadre d'une fusion ou d'une vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs ou des actions d'une partie. Toute tentative de cession en violation de cette restriction sera nulle et non avenue. L'accord lie et est au bénéfice des parties, de leurs successeurs et ayants droit respectifs. Le client fournira un

notification if Customer is purchasing Services through a LinkedIn approved agency. If Customer is an agency binding a client under this LSA, Customer (a) represents and warrants that it has the authority to bind the client under this LSA; (b) will notify LinkedIn in writing of the name and address of its client that will access and use the Services; and (c) remains jointly and severally liable for all of Customer's obligations under the Agreement. If the Agreement is translated into a language other than English, the translation is for convenience only, and the English language version will govern. LinkedIn may remotely monitor Customer's use of the Services to ensure compliance with the Agreement. If any provision of the Agreement is unenforceable, that provision will be modified to render it enforceable to the extent possible to give effect to the parties' intentions and the remaining provisions will not be affected. The parties may amend the Agreement only in a written amendment signed by both parties, except for the User Agreement and Service Terms, which may be modified in accordance with their terms. If this LSA will be executed then it can be executed electronically and in counterparts, each of which is deemed to be an original and together comprise a single document. Each party represents and warrants that the individual binding a party under this LSA is authorized to do so.

avis écrit à LinkedIn si le client achète des services par l'intermédiaire d'une agence approuvée par LinkedIn. Si le client est une agence liant un client en vertu de cette convention, le client (a) déclare et garantit qu'il a l'autorité de lier le client en vertu de cette convention; (b) avisera LinkedIn par écrit du nom et de l'adresse de son client qui aura accès et qui utilisera les services; et (c) demeure solidairement responsable de toutes les obligations du client en vertu de l'accord. Si l'accord est traduit dans une autre langue que l'anglais, la traduction n'est faite que pour des raisons de commodité, et la version anglaise prévaudra. LinkedIn peut surveiller à distance l'utilisation des services par le client afin d'assurer le respect de l'accord. Si une disposition de l'accord est inexécutoire, cette disposition sera modifiée pour la rendre exécutoire dans la mesure du possible afin de donner effet aux intentions des parties et les autres dispositions ne seront pas affectées. Les parties ne peuvent modifier l'accord que par un avenant écrit signé par les deux parties, à l'exception des conditions générales d'utilisation et des conditions de service, qui peuvent être modifiées conformément à leurs conditions. Si cette convention doit être exécutée, elle peut l'être électroniquement et en contrepartie, chaque convention est considérée comme un original et constitue ensemble un document unique. Chaque partie déclare et garantit que la personne qui lie une partie en vertu de cette convention est autorisée à le faire.

CLIENT

LinkedIn Ireland Unlimited Company
Gardner House
Wilton Place
Dublin 2, Ireland
www.linkedin.com

Pricing Valid Through: April 17, 2021

Proposed by:
Valri Smith
vasmith@linkedin.com

CONTRACT CONTACT: Yvonne Henkelmann

Sold to CustomerVille De Montréal

BILL TO: Ville De Montréal

Bill To Doing Business As:

Contact: Josée Lapointe

Ville De Montréal

Address: 3711, rue St-Atoine Ouest

City/State/Zip: Montréal QC H2Y 1C6

Country: Canada

Email: joseelapointe@ville.montreal.qc.ca

Phone: (514) 872-0589

By initialing here, I agree that the Billing details are current and accurate._____

SHIP TO: Ville De Montréal

Ship To Doing Business As:

275 Rue Notre-Dame E

Montréal, QCH2Y 1C6

Canada

ORDER INFORMATION

Contract #: CS7839141-21

Billing Period: Annually Upfront

Billing Method: Invoice

Billing Instructions:

For Internal Only:

Type: Renewal

Rep Region: LDC-NA-CA-XXX8-GVED-SNL-HY

Agency Name:

Currency: CAD

Term(Months) : 24
Contract Start Date*: April 30, 2022
Contract End Date: April 29, 2024
**"The start date of the services on this Order Form will be the later of the Contract Start Date or the date that the Order Form is fully executed"*

Product Order Description	Qty	Term (Months)	Notes	Sales Price	Total
Product Name: LinkedIn Learning for Government Product SKU: LLEFGR000-1801 Product Description: LinkedIn Learning provides organizations with access to high-quality learning content, an intuitive and personalized learning experience and administrative capabilities to manage learners, recommend content and measure performance.	3,000	24		$59.98	$179,952.00
				SUB TOTAL	$179,952.00
				ESTIMATED TAX*	$0.00
				ESTIMATED ORDER TOTAL	$179,952.00

PURCHASE ORDER INFORMATION

Our records **INDICATE** that a Purchase Order Number may NOT be required for this order.

If a Purchase Order IS required, please enter the PO Number:

By initialing here,I confirm that a Purchase Order number is **NOT** required, or if a Purchase Order Number is listed **ABOVE**, I confirm that it is current and accurate._____

Please attach PO

PAYMENT OPTIONS

- Customer Payment Terms: 30 Days
- US and Canada Customers: Check, Credit Card, or Bank Wire Transfer
- Non-US Customers: Credit Card or Bank Wire Transfer only

TAX INFORMATION

Check here if your company is tax exempt:
Please attach any/all exemption certifications or email documentation to taxinquiry@linkedin.com.

***For Non-US based orders ONLY:**
Please provide your VAT #:

*If this doesn't apply, please type N/A.

TERMS

• LinkedIn Services provided under this Order Form are governed by the LinkedIn Subscription Agreement between the parties ("LSA"), the terms of which are incorporated into this Order Form. The Service Terms available at https://legal.linkedin.com/service-specific-terms apply to Customer to the extent the specific Service is included in this Order Form, the terms of which are incorporated into this Order Form.
• Except as provided in the LSA, Services purchased under this Order Form are non-cancelable and non-refundable.
• Future orders will be at list price (including any applicable volume based discounts) at the time of purchase.
• Customer will maintain complete and accurate billing and contact information with LinkedIn and will notify LinkedIn of any inaccuracies on an invoice within the time period set forth in the Payment Terms section above.
• Add-on orders must co-term with the originating order.

I HEREBY REPRESENT THAT: (I) I AM AN AUTHORIZED SIGNATORY FOR CUSTOMER; (II) I HAVE READ AND AGREED TO THE TERMS OF THIS ORDER FORM; AND (III) BY SIGNING THIS ORDER FORM, I AM ENTERING INTO A LEGALLY BINDING CONTRACT.

CUSTOMER (or APPROVED AGENCY)	LinkedIn Ireland Unlimited Company	
Signature:	Signature:	Elizabeth Farnworth
Name:	Name:	Elizabeth Farnworth
Title:	Title:	Senior Manager, Revenue Recognition
Date:	Date:	March 18, 2021

LINKEDIN SUBSCRIPTION AGREEMENT
CONVENTION DE SOUSCRIPTION LINKEDIN

This LinkedIn Subscription Agreement ("**LSA**"), governs any ordering document executed by the customer identified in that ordering document ("**Customer**") and the LinkedIn company identified in that ordering document ("**LinkedIn**"). This LSA, the applicable ordering document, and any other incorporated terms, comprise the complete understanding between the parties on the subject matter ("**Agreement**").

La convention de souscription LinkedIn (« **CSL** ») régit tout bon de commande exécuté par le client identifié dans ce bon de commande (« **le client** ») et l'entreprise LinkedIn identifiée dans ce bon de commande (« **LinkedIn** »). Cette convention, le bon de commande applicable et toutes les conditions incluses constituent l'accord complet entre les parties (« **l'accord** »).

1 ORDERING

1.1 Ordering Services. Customer may access and use the subscription and advertising services offered via LinkedIn's websites to the extent and for the term stated in the ordering document ("**Services**"). Customer may allow its Affiliate to order Services under the terms of this LSA only if Customer informs LinkedIn in writing of the specific Affiliate authorized to do so. That authorized Affiliate will be (a) deemed a "Customer" for that order only; and (b) jointly and severally liable with Customer for its use of the Services and compliance with the Agreement. "**Affiliate**" means an entity that Controls, is Controlled by, or is under common Control with, a party. "**Control**" means direct or indirect ownership of (i) more than 50% of an entity's voting interest; or (ii) the right to receive more than fifty percent (50%) of an entity's profits.

1.2 Payment and Taxes. Customer will pay the fees for the Services in accordance with the payment terms stated in the ordering document. Customer's purchases are non-cancelable and payment for Services is non-refundable, except as otherwise stated in this LSA. Customer will pay or reimburse LinkedIn for all federal, state, and local taxes, including sales, use, gross receipts, VAT, levy, GST, or similar transaction taxes imposed on Customer's purchase of Services, unless Customer provides LinkedIn with a valid tax exemption certificate. All taxes payable by Customer will be separately stated and exclusive of the fees. Customer will have no liability for taxes that are statutorily imposed on LinkedIn, including taxes or fees measured by LinkedIn's net or gross income.

2 RESPONSIBILITIES

2.1 Use of Services. LinkedIn shall provide Customer access to the Services in accordance with the Agreement. Customer

1 COMMANDE

1.1 Services de commande. Le client peut bénéficier de l'accès et de l'utilisation des services de souscription et de publicité proposés par le site Internet de LinkedIn dans la mesure et pour la période indiquée dans le bon de commande (« **les services** »). Le client ne peut autoriser un affilié à commander des services en vertu des conditions de cette convention uniquement si le client en informe LinkedIn par écrit. Cet affilié autorisé (a) sera considéré comme un « client » pour cette commande uniquement, et (b) sera solidairement responsable avec le client de son utilisation des services et du respect de cette convention. « **Un affilié** » désigne une entité qui contrôle une partie, qui est contrôlée par une partie ou qui est sous contrôle commun avec une partie. « **Le contrôle** » désigne la propriété directe ou indirecte (i) de plus de 50 % des droits de vote d'une entité ou (ii) du droit de recevoir plus de cinquante pour cent (50 %) des profits d'une entité.

1.2 Paiements et taxes. Le client paiera les frais pour les services conformément aux conditions de paiement indiquées dans le bon de commande. Les achats du client ne sont pas annulables et le paiement pour les services n'est pas remboursable, sauf indication contraire dans cette convention. Le client paiera ou remboursera LinkedIn pour toutes les taxes fédérales, étatiques ou locales, y compris les taxes de vente, d'utilisation, les recettes brutes, la TVA, l'impôt ou toute autre taxe similaire imposée à l'achat de service par le client, à moins que le client ne fournisse à LinkedIn un certificat d'exonération fiscale valide. Toutes les taxes exigibles au client seront indiquées séparément et elles excluent les frais. Le client ne sera pas responsable des taxes qui sont imposées par la loi à LinkedIn, y compris les taxes ou frais liés au revenu net ou brut de LinkedIn.

2 RESPONSABILITÉS

2.1 Utilisation des services. LinkedIn fournira au client l'accès aux services conformément à l'accord. Le client utilisera les

will use the Services solely for its intended purpose, and as outlined in LinkedIn's service-specific terms https://legal.linkedin.com/service-specific-terms ("**Service Terms**"). Unless otherwise stated in the Agreement, only Customer-designated employees and contractors are authorized to use the Services ("**Customer User**") and must be a Member when accessing Services through linkedin.com. A "**Member**" is an individual who signs-up to use LinkedIn's services under LinkedIn's user agreement, currently available at https://www.linkedin.com/legal/user-agreement, as amended by LinkedIn from time to time ("**User Agreement**"). The terms of the User Agreement are incorporated into this LSA. Customer will ensure that Customer Users comply with the User Agreement when using the Service within the scope of their employment. Customer may only use the Services for Customer's internal use. Customer will not provide access to the Services to any third party, except that Customer may allow its Affiliates to access and use the Services if Customer is fully liable for its Affiliates' use of the Services and compliance with the Agreement. Customer will promptly and without undue delay notify LinkedIn upon learning of any unauthorized use of the Services or any other breach of security related to the Services. Customer may use information about Members that it collects in connection with its use of the Services only as needed for use of the Services and as expressly permitted in this LSA. LinkedIn may communicate to Customer Users about the Services, including how to use the Services.

services uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés et tel que décrit dans les conditions spécifiques aux services de LinkedIn https://legal.linkedin.com/service-specific-terms (« **les conditions des services** »). Sauf indication contraire dans l'accord, seuls les employés et les entrepreneurs désignés par le client sont autorisés à utiliser les services (« **utilisateur du client** ») et ils doivent être membres pour accéder aux services via linkedin.com. Un « **membre** » est une personne qui s'est inscrite pour utiliser les services de LinkedIn dans le cadre des conditions générales d'utilisation de LinkedIn, actuellement disponible à l'adresse suivante : https://www.linkedin.com/legal/user-agreement, modifiées par LinkedIn de temps à autre (« **conditions générales d'utilisation** »). Les conditions générales d'utilisation sont intégrées à cette convention. Le client s'assurera que les utilisateurs du client respectent les conditions générales d'utilisation lorsqu'ils utilisent le service dans le cadre de leur emploi. Le client ne peut utiliser les services que pour son usage interne. Le client ne fournira pas l'accès aux services à un tiers. Le client peut toutefois permettre à ses affiliés d'accéder aux services et de les utiliser si le client est entièrement responsable de l'utilisation des services par ses affiliés et du respect de l'accord. Le client informera rapidement et sans retard indu LinkedIn de toute utilisation non autorisée des services ou de toute autre violation de la sécurité liée aux services. Le client ne peut utiliser les informations sur les membres qu'il recueille dans le cadre de son utilisation des services que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'utilisation des services et comme cela est expressément autorisé dans cette convention. LinkedIn peut communiquer aux utilisateurs client au sujet des services, y compris la façon de les utiliser.

2.2 Provision of Services. Customer is responsible for providing LinkedIn with the information necessary for LinkedIn to provide the Services. Customer is solely responsible for the accuracy, quality and legality of such information. If a Service must integrate with third-party systems or applications used by Customer (e.g. an applicant tracking system, "**ATS**" or a customer relationship management system, "**CRM**"), Customer is solely responsible for the integration and related activities. LinkedIn disclaims any and all liability for the use of third-party systems or applications residing outside LinkedIn's systems.

2.2 Prestation de services. Le client est responsable de donner à LinkedIn les informations nécessaires pour que LinkedIn puisse fournir les services. Le client est le seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité de ces informations. Si un service doit intégrer des systèmes ou applications tiers utilisés par le client (par exemple un outil de suivi de candidature, « OCS », ou un outil de gestion de la relation client, « GRC »), le client est le seul responsable de l'intégration et des activités connexes. LinkedIn décline toute responsabilité pour l'utilisation de systèmes ou applications tiers.

2.3 Data Protection. If LinkedIn processes Personal Data (as defined in Section 1 of the DPA) on behalf of Customer pursuant to this Agreement, then LinkedIn and Customer will comply with the terms of the LinkedIn Data Processing Agreement, currently available at https://legal.linkedin.com/dpa ("**DPA**"), the terms of which are incorporated into this LSA.

2.3 Protection des données. Si LinkedIn utilise des données personnelles (tel que définies dans la section 1 de la convention sur le traitement des données) au nom du client en vertu du présent accord, LinkedIn et le client devront donc respecter les conditions de la convention sur le traitement de données de LinkedIn, actuellement disponible à l'adresse suivante : https://legal.linkedin.com/dpa (« **convention sur le traitement des données** »), les conditions de cette convention étant intégrées à cette convention.

2.4 Compliance with Laws. The parties will comply with all

2.4 Respect des lois. Les parties se conformeront à toutes les

applicable Data Protection Requirements (as defined in Section 1 of the DPA) and all international, federal, state, provincial and local laws relating to (a) corruption practice, bribery, and acts contrary to the public administration including the US Foreign Corrupt Practices Act of 1977, 15 U.S.C. § 78dd-1, et seq.; and (b) discrimination against employees or job applicants based on race, color, religion, sex, national origin, veteran status or disability. LinkedIn is enrolled in the U.S. Department of Homeland Security's E-Verify program regarding the immigration and employment eligibility of newly hired employees.

exigences applicables en matière de protection des données (telles que définies à l'article 1 de la convention sur le traitement des données) et à toutes les lois internationales, fédérales, étatiques, provinciales et locales concernant (a) les pratiques de corruption, les pots-de-vin et les actes contraires à l'administration publique, y compris la loi américaine intitulée US Foreign Corrupt Practices Act of 1977, 15 U.S.C. § 78dd-1, et suivant. ; et (b) la discrimination à l'égard des employés ou des candidats à l'emploi fondée sur la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'origine nationale, le statut d'ancien combattant ou le handicap. LinkedIn est inscrit au programme E-Verifiy du département de la Sécurité intérieure des États-Unis concernant l'immigration et l'admissibilité à l'emploi des employés nouvellement embauchés.

3 CONFIDENTIAL INFORMATION

3 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

3.1 Definition. "Confidential Information" means any information disclosed under the Agreement that (a) if tangible, is clearly marked as "Confidential" or with a similar designation; (b) if intangible, is identified as "Confidential" by discloser at the time of disclosure and confirmed in writing to recipient as being Confidential Information; or (c) from the relevant circumstances should reasonably be known by recipient to be confidential (e.g. pricing, non-public Personal Data, etc.). Confidential Information does not include any portion of the information that recipient can prove (a) was rightfully known to recipient before receipt from discloser; (b) was generally known to the public on the Effective Date; (c) becomes generally known to the public after the Effective Date, through no fault of recipient; (d) was received by recipient from a third party without any confidentiality obligation; or (e) was independently developed by recipient without breach of this Section 3.

3.1 Définition. « Les informations confidentielles » désignent toute information divulguée en vertu de cet accord qui (a), si elle est concrète, est clairement identifiée comme « confidentielle » ou avec une désignation similaire ; (b), si elle n'est pas concrète, est identifiée comme étant « confidentielle » par le divulgateur au moment de la divulgation et confirmée par écrit au destinataire comme faisant partie des informations confidentielles ; ou (c), dans les circonstances pertinentes, devrait être raisonnablement connue par le destinataire comme étant confidentielle (exemple : le prix, les données personnelles non publiques, etc.). Les informations confidentielles ne comprennent aucune partie des informations dont le destinataire peut prouver (a) qu'elles étaient connues du destinataire avant la notification de la divulgation; (b) qu'elles étaient généralement connues du public à la date d'entrée en vigueur; (c) qu'elles deviennent généralement connues du public après la date d'entrée en vigueur, sans que le destinataire n'y soit pour quelque raison que ce soit; (d) qui ont été reçues par le destinataire d'un tiers sans obligation de confidentialité; ou (e) qui ont été développées indépendamment par le destinataire sans violation de cette section.

3.2 Limited Use and Non-Disclosure. Recipient will (a) use Confidential Information only for the purposes of furthering the business relationship between the parties; (b) protect Confidential Information using the same degree of care it uses to protect its own confidential information of a like nature, but in no event less than a reasonable degree of care; (c) not disclose Confidential Information to any third party except (1) to Affiliates or employees, students, consultants, and agents who (i) have a need to know it in order to carry out their obligations under the Agreement, and (ii) are under written confidentiality and non-use obligations at least as restrictive as those stated in this LSA or (2) as required by law; and (d) not modify, reverse engineer, decompile, create other works from, or

3.2 Utilisation limitée et non-divulgation. Le destinataire (a) n'utilisera les informations confidentielles que dans le but de favoriser les relations d'affaires entre les parties; (b) protégera les informations confidentielles en utilisant la même prudence qu'il utilise pour protéger ses propres informations confidentielles de nature similaire, mais en aucun cas moins de prudence; (c) ne divulguera pas les informations confidentielles à un tiers sauf (1) aux affiliés ou employés, étudiants, consultants et agents qui (i) ont besoin de les connaître afin de remplir leurs obligations en vertu de l'accord, et (ii) qui sont soumis à des obligations écrites de confidentialité et de non-utilisation au moins aussi restrictives que celles énoncées dans la présente convention; ou (2) comme l'exige la loi ; et (d) ne modifiera pas, ne rétroconcevra

disassemble any Confidential Information, to the extent applicable, unless authorized in writing by discloser.

pas, ne décompilera pas, ne créera pas de produits dérivés ou ne désassemblera pas les informations confidentielles, dans la mesure applicable, sauf autorisation écrite de divulgation.

4 **INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS AND OWNERSHIP.** No right, title or interest in any intellectual property right transfers to the other party, except for the limited rights stated in the Agreement. Customer is not obligated to provide LinkedIn or its Affiliates with any suggestions, enhancement requests, or other feedback about the Services or related technology. However, if Customer does provide any feedback to LinkedIn, LinkedIn may use and modify it without any restriction or payment.

4 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROPRIÉTÉ.** Aucun droit, titre ou intérêt dans un droit de propriété intellectuelle n'est transféré à l'autre partie, à l'exception des droits limités énoncés dans l'accord. Le client n'est pas obligé de fournir à LinkedIn ou à ses affiliées des suggestions, des demandes d'amélioration ou d'autres commentaires sur les services ou la technologie connexe. Toutefois, si le client formule des remarques à LinkedIn, LinkedIn peut les utiliser et les modifier sans restriction ou paiement.

5 TERM AND TERMINATION

5 PÉRIODE ET RÉSILIATION

5.1 Term. This LSA is effective on the date the first ordering document is executed by Customer and LinkedIn ("**Effective Date**") and remains in effect until terminated.

5.1 Période. Cette convention entre en vigueur à la date du premier bon de commande exécuté par le client ou par LinkedIn (« **date d'entrée en vigueur** ») et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié.

5.2 Termination and Suspension. Either party may terminate this LSA or an ordering document if the other party materially breaches the Agreement and fails to cure the breach within 30 days after receiving notice of the breach. LinkedIn may suspend Customer's access to the Services if Customer is in breach of the Agreement and the suspension will continue for as long as reasonably necessary for Customer to remedy the breach. If all ordering documents under this LSA have expired or been terminated, then either party may terminate this LSA for convenience by providing written notice to the other party.

5.2 Résiliation et suspension. Chaque partie peut résilier cette convention ou un bon de commande si l'autre partie viole sensiblement l'accord et ne remédie pas à cette violation dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de violation. LinkedIn peut suspendre l'accès du client aux services si le client viole l'accord et la suspension se poursuivra aussi longtemps que raisonnablement nécessaire pour que le client puisse remédier à la violation. Si tous les bons de commande en vertu de la présente convention ont expiré ou ont été résiliés, chaque partie peut résilier la convention pour des raisons de commodité en donnant un avis écrit à l'autre partie.

5.3 Effect of Termination. Termination of this LSA or an ordering document will not relieve Customer from its obligation to pay LinkedIn any fees stated in an ordering document, excluding termination by Customer for LinkedIn's uncured material breach of this LSA. If Customer terminates this LSA or an ordering document because of LinkedIn's uncured material breach, LinkedIn will refund a pro-rata share of any pre-paid fees under the applicable ordering document. Customer will notify Customer Users that their access to the applicable Services has terminated and LinkedIn may remove or discard all content that Customer uploaded or otherwise made available to LinkedIn in accordance with LinkedIn's DPA and policies. Termination of an ordering document does not terminate this LSA; however, termination of this LSA will result in the immediate termination of all ordering documents. The provisions of this LSA that by their nature extend beyond the termination of this LSA will survive termination.

5.3 Effet de la résiliation. La résiliation de la convention ou d'un bon de commande ne libère pas le client de son obligation de payer à LinkedIn les frais indiqués sur un bon de commande, à l'exclusion de la résiliation par le client pour violation substantielle non réparée par LinkedIn de cette convention. Si le client met fin à cette convention ou à un bon de commande en raison de violation substantielle non réparée de LinkedIn, LinkedIn remboursera une part proportionnelle des frais prépayés en vertu du bon de commande applicable. Le client informera les utilisateurs du client que leur accès aux services applicables a pris fin et LinkedIn peut supprimer tout le contenu que le client a téléchargé ou mis à disposition de LinkedIn conformément à la convention sur le traitement des données et les politiques de LinkedIn. La résiliation d'un bon de commande ne met pas fin à cette convention; toutefois, la résiliation de la présente convention entraînera la résiliation immédiate de tous les bons de commande. Les dispositions de la convention qui, de par leur nature, continuent après la résiliation de la convention survivront à la résiliation.

6 **LIMITED WARRANTY; DISCLAIMER.** LinkedIn makes no representation or warranty about the Services, including any representation that the Services will be uninterrupted or error-

6 **GARANTIE LIMITÉE; CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.** LinkedIn ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie à propos des services, y compris la déclaration que les services seront

free. To the fullest extent permitted under applicable law, LinkedIn disclaims any implied or statutory warranty, including any implied warranty of title, non-infringement, merchantability or fitness for a particular purpose.

ininterrompus ou sans erreur. Dans la mesure permise par la loi applicable, LinkedIn décline toute garantie implicite ou légale, y compris toute garantie implicite de titre, de non-contrefaçon, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

7 INDEMNIFICATION

7.1 Indemnification Scope. LinkedIn will defend and indemnify Customer, its Affiliates, and their respective directors, officers and Customer Users from and against all third-party claims to the extent resulting from or alleged to have resulted from (a) the Services' infringement of a third party's intellectual property right; or (b) LinkedIn's material breach of the Agreement. Customer will defend and indemnify LinkedIn, its Affiliates, and their respective directors, officers and employees from and against all third-party claims to the extent resulting from or alleged to have resulted from (y) the infringement of a third party's intellectual property right by any content, data or other information uploaded into LinkedIn's system or otherwise provided by Customer; or (z) Customer's material breach of the Agreement.

7.2 Indemnification Procedures. Each party will promptly notify the other in writing of any third-party claim. The indemnifying party will (a) control the defense of the claim; and (b) obtain the other party's prior written approval of the indemnifying party's settlement or compromise of a claim. The indemnified party will (y) not unreasonably withhold or delay its approval of the request for settlement or compromise; and (z) assist and cooperate in the defense as reasonably requested by the indemnifying party at the indemnifying party's expense.

8 LIMITATION OF LIABILITY

8.1 Damages Waiver. Subject to Section 8.3, to the fullest extent permitted by law, neither party, including its respective Affiliates, will be liable to the other in connection with the Agreement for lost profits or lost business opportunities, loss of data, or any indirect, incidental, consequential, special or punitive damages. LinkedIn will be liable for Personal Data Breaches (as defined in Section 1 of the DPA) that result from LinkedIn's negligence, gross negligence, intentional misconduct or fraud.

8.2 Liability Cap. Subject to Section 8.3, neither party, including its respective Affiliates, will be liable to the other in connection with the Agreement for an amount that exceeds the total fees paid or payable to LinkedIn during the 12-month period before the event giving rise to the liability.

8.3 Exclusions. The limitations of liability stated in sections 8.1

7 INDEMNISATION

7.1 Portée de l'indemnisation. LinkedIn défendra et indemnisera le client, ses affiliés et leurs administrateurs, dirigeants et utilisateurs respectifs contre toute réclamation d'un tiers dans la mesure résultant ou présumée résulter (a) de la violation par les services des droits de propriété intellectuelle d'un tiers; ou (b) de la violation substantielle de l'accord par LinkedIn. Le client défendra et indemnisera LinkedIn, ses affiliées et leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs contre toute réclamation d'un tiers dans la mesure résultant de (y) la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers par tout contenu, données ou autre information téléchargée dans le système de LinkedIn ou autrement fournie par le client; ou (z) la violation substantielle de l'accord par le client.

7.2 Procédures d'indemnisation. Chaque partie informera rapidement l'autre partie par écrit de toute réclamation d'un tiers. La partie indemnisante (a) contrôlera la défense de la réclamation; et (b) obtiendra l'approbation écrite préalable de l'autre partie du règlement ou du compromis d'une réclamation de la partie indemnisante. La partie indemnisée (y) ne refusera ou ne retardera pas de façon déraisonnable son approbation de la demande de règlement ou de compromis; et (z) aidera et coopérera à la défense comme la partie indemnisante l'a raisonnablement demandé, aux frais de la partie indemnisante.

8 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

8.1 Renonciation aux dommages-intérêts. Sous réserve de la section 8.3, dans la mesure permise par la loi, aucune des parties, y compris les affiliés respectifs, ne sera tenue envers l'autre partie dans le cadre de l'accord pour les pertes de profits ou d'opportunités commerciales, la perte de données ou tout dommage indirect, accessoire, consécutif, spécial ou punitif. LinkedIn sera responsable des violations de données personnelles (telles que définies à l'article 1 de la convention sur le traitement des données) qui résultent de la négligence, de la négligence grave, de la faute intentionnelle ou de la fraude.

8.2 Limite de la responsabilité. Sous réserve de la section 8.3, aucune des parties, y compris les affiliés respectifs, ne sera tenue envers l'autre partie dans le cadre de l'accord pour un montant qui excède le total des frais payés ou à payer à LinkedIn au cours des douze mois précédents l'événement à l'origine de la responsabilité.

8.3 Exclusions. Les limitations de responsabilité énoncées dans les

and 8.2 do not apply to a party's (a) confidentiality or indemnification obligations; (b) liability for fraud, gross negligence or intentional misconduct; (c) liability for death or personal injury; (d) violation of the other party's intellectual property rights; or (e) liability for a Personal Data Breach caused by LinkedIn' negligent acts or omissions.

sections 8.1 et 8.2 ne s'appliquent pas (a) aux obligations de confidentialité et d'indemnisation d'une partie; (b) à la responsabilité pour fraude, négligence grave ou faute intentionnelle; (c) à la responsabilité pour décès ou dommages corporels; (d) à la violation des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie; ou (e) à la responsabilité pour une violation des données personnelles causée par les actes ou omissions négligents de LinkedIn.

9 **DISPUTE RESOLUTION.** If an issue arises under the Agreement and the applicable ordering document was signed by (a) LinkedIn Corporation, then the Agreement is governed by the laws of the State of California, and any action or proceeding (including those arising from non-contractual disputes or claims) related to the Agreement will be brought in a federal court in the Northern District of California; (b) LinkedIn Ireland Unlimited Company, then the Agreement is governed by the laws of Ireland, and any action or proceeding (including those arising from non-contractual disputes or claims) related to the Agreement will be brought in Dublin, Ireland; or (c) LinkedIn Singapore, then the Agreement is governed by the laws of Singapore, and any action or proceeding related to the Agreement will be brought in Singapore. Each party irrevocably submits to the jurisdiction and venue of the applicable courts. The prevailing party in any litigation may seek to recover its legal fees and costs.

9 **RÈGLEMENT DES LITIGES.** Si un problème survient dans le cadre de l'accord et que le bon de commande applicable a été signé par (a) LinkedIn Corporation, alors l'accord est régi par les lois de l'État de Californie, et toute action ou procédure (y compris celles découlant de litiges ou réclamations non contractuels) en rapport avec l'accord sera portée devant un tribunal fédéral dans le District de Californie du Nord; (b) LinkedIn Ireland Unlimited Company, alors l'accord est régi par les lois de l'Irlande, et toute action ou procédure (y compris celles découlant de litiges ou de réclamations non contractuels) en rapport avec l'accord sera portée à Dublin, Irlande; ou (c) LinkedIn Singapore, alors l'accord est régi par les lois de Singapour, et toute action ou procédure en rapport avec l'accord sera portée à Singapour. Chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction et au lieu de juridiction des tribunaux applicables. La partie gagnante dans tout litige peut chercher à recouvrer ses frais juridiques et ses coûts.

10 **MISCELLANEOUS.** If a conflict exists between any of the terms in the Agreement, then the ordering document will govern, followed by the DPA, this LSA, the Service Terms, and finally the User Agreement. Neither party relies on any undertaking, promise, assurance, statement, representation, warranty or understanding of any person relating to the subject matter of the Agreement, other than as stated in the Agreement. Notices will be provided in writing and delivered by commercial overnight courier to the address of the other party stated on the ordering document, unless otherwise stated in the Agreement. Notices are effective on the date of delivery as indicated in the records of the courier. The Agreement does not create a partnership, agency relationship, or joint venture between the parties. **Neither party has the power or authority to bind the other or to create any obligation or responsibility on behalf of the other. Under no circumstances will any employee of one party be deemed to be the employee of the other.** Neither party will assign the Agreement in whole or in part without the other party's prior written consent (which consent will not be unreasonably denied, delayed or conditioned), except to an Affiliate or a successor that is not a competitor of the non-assigning party, made in connection with a merger or sale of all or substantially all of a party's assets or stock. Any attempted assignment in violation of this restriction is void. The Agreement shall bind and inure to the benefit of the parties, their respective successors and permitted assigns. Customer will provide LinkedIn written

10 **AUTRES.** En cas de contradictions entre les conditions de l'accord, le bon de commande prévaudra, suivi par la convention sur le traitement des données, cette convention, les conditions de service et finalement les conditions générales d'utilisation. Aucune des parties ne s'appuie sur un engagement, une promesse, une assurance, une déclaration, une garantie ou un accord d'une personne concernant l'objet de l'accord autre que ce qui est indiqué dans l'accord. Les avis seront fournis par écrit et livrés par messagerie commerciale de nuit à l'adresse de l'autre partie indiquée sur le bon de commande, sauf indication contraire dans l'accord. Les avis entrent en vigueur à la date de livraison indiquée dans les dossiers de service de messagerie. L'accord ne crée pas de partenariat, d'agence ou de coentreprise entre les parties. Aucune des parties n'a le pouvoir ou l'autorité de lier l'autre ou de créer une obligation ou une responsabilité au nom de l'autre partie. En aucun cas, un employé d'une partie ne sera considéré comme étant l'employé de l'autre. Aucune des parties ne cédera l'accord en tout en en partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (lequel consentement ne sera pas refusé, retardé ou conditionné de façon déraisonnable), sauf à un affilié ou successeur qui n'est pas un concurrent de la partie non cédante, dans le cadre d'une fusion ou d'une vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs ou des actions d'une partie. Toute tentative de cession en violation de cette restriction sera nulle et non avenue. L'accord lie et est au bénéfice des parties, de leurs successeurs et ayants droit respectifs. Le client fournira un

notification if Customer is purchasing Services through a LinkedIn approved agency. If Customer is an agency binding a client under this LSA, Customer (a) represents and warrants that it has the authority to bind the client under this LSA; (b) will notify LinkedIn in writing of the name and address of its client that will access and use the Services; and (c) remains jointly and severally liable for all of Customer's obligations under the Agreement. If the Agreement is translated into a language other than English, the translation is for convenience only, and the English language version will govern. LinkedIn may remotely monitor Customer's use of the Services to ensure compliance with the Agreement. If any provision of the Agreement is unenforceable, that provision will be modified to render it enforceable to the extent possible to give effect to the parties' intentions and the remaining provisions will not be affected. The parties may amend the Agreement only in a written amendment signed by both parties, except for the User Agreement and Service Terms, which may be modified in accordance with their terms. If this LSA will be executed then it can be executed electronically and in counterparts, each of which is deemed to be an original and together comprise a single document. Each party represents and warrants that the individual binding a party under this LSA is authorized to do so.

avis écrit à LinkedIn si le client achète des services par l'intermédiaire d'une agence approuvée par LinkedIn. Si le client est une agence liant un client en vertu de cette convention, le client (a) déclare et garantit qu'il a l'autorité de lier le client en vertu de cette convention; (b) avisera LinkedIn par écrit du nom et de l'adresse de son client qui aura accès et qui utilisera les services; et (c) demeure solidairement responsable de toutes les obligations du client en vertu de l'accord. Si l'accord est traduit dans une autre langue que l'anglais, la traduction n'est faite que pour des raisons de commodité, et la version anglaise prévaudra. LinkedIn peut surveiller à distance l'utilisation des services par le client afin d'assurer le respect de l'accord. Si une disposition de l'accord est inexécutoire, cette disposition sera modifiée pour la rendre exécutoire dans la mesure du possible afin de donner effet aux intentions des parties et les autres dispositions ne seront pas affectées. Les parties ne peuvent modifier l'accord que par un avenant écrit signé par les deux parties, à l'exception des conditions générales d'utilisation et des conditions de service, qui peuvent être modifiées conformément à leurs conditions. Si cette convention doit être exécutée, elle peut l'être électroniquement et en contrepartie, chaque convention est considérée comme un original et constitue ensemble un document unique. Chaque partie déclare et garantit que la personne qui lie une partie en vertu de cette convention est autorisée à le faire.

CLIENT

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

AVIS D'INTENTION

No : 20-00009

Achat de licences pour une plate-forme de formation en ligne

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

1. OBJECTIF DU PRÉSENT AVIS……3

2. ENTREPRISE VISÉE PAR CET AVIS D'INTENTION ET MOTIFS……3

3. BESOINS DE LA VILLE ET OBLIGATIONS DU CONTRAT……...4

3.1 Nature des services attendus ……4

3.2 Description des services attendus……..….5

4. DATE PRÉVUE POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT.....7

5. DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE PROPOSITION.....7

6. CONTACT ET DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS..... 7

7. CLAUSE DE RÉSERVE 8

FORMULAIRE DE PROPOSITION 9

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

1- OBJECTIF DU PRÉSENT AVIS

Le présent avis ne constitue pas un appel d'offres, mais plutôt une publication d'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié dans le présent avis.

Les autres fournisseurs peuvent toutefois, au plus tard à la date limite indiquée dans le présent avis, faire part de leur désir de contracter et démontrer leurs aptitudes à remplir l'ensemble de besoins et exigences décrits dans cet avis.

Les réponses reçues dans les délais imposés, ne seront prises en considération qu'aux seules fins d'aviser, s'il y a lieu ou non, de recourir à un appel d'offres.

2- ENTREPRISE VISÉE PAR CET AVIS D'INTENTION ET MOTIFS

La Ville désire conclure un contrat d'achat de licences pour une plate-forme de formations vidéo avec LinkedIn Learning.

En premier lieu, un pilote réalisé en 2019-2020 avec la plate-forme LinkedIn Learning a permis de valider l'adéquation avec les besoins d'apprentissage mais aussi la compatibilité avec nos applications internes et notre haut niveau d'exigence en terme de sécurité des données utilisateurs (même pour les unités d'affaires plus exposées comme la sécurité publique).

Un élément décisif pour la Ville de Montréal dans la volonté de conclure un contrat avec LinkedIn Learning est le fait que cette plate-forme nous permet d'intégrer des formations vidéo directement dans notre système de gestion de formation (LMS). Cette fonction permet d'enrichir des parcours de formations existants, d'augmenter le taux d'achèvement des cours ou vidéos ciblés et de développer et perfectionner les compétences des employés. L'intégration permet de comptabiliser les formations plus facilement en regard de la loi sur les compétences (Loi 90) et dans les dossiers employés.

D'autre part, LinkedIn Learning possède une bibliothèque importante de cours en français qui nous assure une grande variété de formations dans la langue officielle de la Ville. De plus, elle donne accès à une offre supplémentaire en anglais et d'autres langues.

La qualité des contenus de formation de la plate-forme est clairement évoquée et il est possible de contacter les formateurs, un élément important pour l'expérience utilisateur et une exigence par la loi sur les compétences. Des parcours sont proposés et le contenu de formation est

accessible sous forme de vidéos et de podcast.

Via une application, LinkedIn Learning rend l'expérience utilisateur également très agréable sur des appareils mobiles et permet de télécharger des contenus pour consultation hors ligne (ex. dans le transport en commun ou dans des zones sans couverture Wi-Fi), une fonctionnalité en soutien de la culture de d'apprentissage à la Ville "Apprendre partout et en tout temps".

Le prix du service par licence permet un nombre illimité de consultations par l'usager, ce qui facilite la gestion des coûts. Contrairement à plusieurs autres types de plate-forme de formation, avec celle de LinkedIn Learning il est possible d'obtenir un libre-service en français.

Ainsi, compte tenu des besoins d'un prix fixe par licence, du nombre de cours disponibles en français, de la qualité et de l'accès au service après-vente et enfin, de la compatibilité de la plate-forme avec les systèmes actuels de la Ville, LinkedIn Learning est considéré comme le fournisseur qui satisfait en tout point nos besoins et nos exigences, d'où son unicité en tant que fournisseur actuel de ce produit.

3- BESOINS DE LA VILLE ET OBLIGATIONS DU CONTRAT

Dans l'objectif d'étoffer l'offre d'apprentissage et ainsi mieux répondre aux besoins internes de développement, la Ville de Montréal vise à octroyer un contrat pour obtenir des licences d'accès LinkedIn Learning.

Pour l'instant nous estimons un besoin de base de 2000 licences avec une possibilité d'augmentation à 4000. La gestion et l'octroi des licences seront centralisés par un administrateur interne.

Les fournisseurs doivent démontrer par leur proposition qu'ils sont qualifiés et aptes à nous accompagner dans l'implantation de ce type de plate-forme.

3.1- Nature des services attendus

- Accès à une bibliothèque de formations vidéo en français;
- possibilité d'intégration des formation dans LMS de la Ville de Montréal;
- un responsable de compte dédié pour répondre à nos questions et accompagner le déploiement (avec partage de ressources et de bonnes pratiques);
- un service client personnalisé et la possibilité de contacter les formateurs;

- un département technique qui s'engage sur des ententes de niveau de service.

Également, les compétences à développer accessibles via la plate-forme sont de différentes natures, ex. :

- compétences professionnelles ;
- outils bureautiques;
- compétences technologiques;
- compétences relationnelles (savoir- être);
- etc.

3.2- Description des services attendus

Au niveau de la quantité, la diversité des contenus et la qualité pédagogique :

- Une variété et un grand nombre de vidéos **en français** et dans d'autres langues accessoirement sur des compétences professionnelles transversales (soft skills) et des habiletés techniques;
- De courtes vidéos (micro-learning) qui peuvent également être suivies sous forme de cours ou de parcours de formation;
- des vidéos diffusées par des professionnels reconnus sur le marché et par la communauté à qui elles s'adressent. Les vidéos sont évaluées par le système intégré de commentaires ou de notations par les utilisateurs;
- présence de parcours ou de collections pour encadrer le développement sur un thème particulier;
- une approche pédagogique respectant les tendances actuelles;
- une bibliothèque enrichie et mise à jour de façon continue avec des alertes sur les nouveautés;
- un atout : contenus en lien avec les activités municipales.

Au niveau des options d'accès et de qualité de navigation / utilisation, deux avenues de gestion des formations :

1- L'achat des licences nous permet d'intégrer les cours directement dans notre propre LMS ce qui nous permet de:

- compléter l'offre interne des formations en ligne avec des formations vidéos sélectionnées provenant de la plate-forme (ex. dans le cadre des programmes);
- visualiser et poursuivre l'apprentissage dans un même outil;
- comptabiliser l'achèvement des formations sélectionnées par l'employeur dans un même outil.

2- La navigation sur plate-forme via son site internet qui se distingue par :

- un système d'activation et de gestion des licences simple et intuitif;
- la possibilité d'utiliser un SSO (Single Sign On) sécurisé (SAML) et l'attribution et révocation automatisé des accès utilisateurs;
- un système de recherche et de classement des cours/vidéos simple et efficace;
- un système de certification intégré pour certaines compétences plus techniques;
- la recommandation de contenus internes ou externes aux apprenants;
- la possibilité de personnaliser son parcours (cours enregistrés, suivi, historique de réalisation etc.);
- le téléchargement des contenus pour utilisation hors ligne;
- la possibilité de rendre visible et de valoriser les compétences acquises (ex/via le réseau professionnel LinkedIn).

Service client et technique :

Un service client et technique accessible en français

Au niveau de la gestion des accès et des données utilisateurs :

Un profil d'administrateur étoffé permettant d'accéder rapidement à des rapports, indicateurs et autres tableaux de bord pour les formations vidéos suivies directement sur le site internet.

4- DATE PRÉVUE POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT

L'octroi du contrat est prévu pour le 1er Mars 2021.

5- DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE PROPOSITION

Les documents suivants doivent être inclus dans votre proposition :

Formulaire de proposition dûment rempli et signé.

Présentation de votre entreprise.

Toute la documentation requise à l'évaluation de votre proposition d'équivalence de produit.

6- CONTACT ET DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Les documents de proposition et toute question ou information, doivent être envoyés **au plus tard le : 15 décembre 2020 à 11h00**, par courriel à l'agent responsable :

Abdenour Tahraoui

Agent d'approvisionnement II

abdenour.tahraoui@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

7- CLAUSE DE RÉSERVE

La Ville de Montréal ne s'engage pas à donner suite à votre proposition, pas plus qu'elle ne propose de réviser ses propres besoins qui ont déjà été analysés.

Par la présente, la Ville désire recevoir des propositions d'équivalence aux besoins déjà établis.

L'absence de l'une ou l'autre des conditions énumérées dans cet avis impliquera la non équivalence de la proposition du fournisseur.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

FORMULAIRE DE PROPOSITION

Dans le cadre de cet avis d'intention, veuillez nous fournir les détails de votre produit et les joindre au présent formulaire qui doit être retourné par courriel portant l'inscription:

20-00009 - Avis d'intention d'achat de licences pour une plate-forme de formation en ligne

Nous, soussignés,

avons soigneusement étudié les conditions du présent avis, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens faisant l'objet du présent avis.

Nom complet du fournisseur tel qu'indiqué au REQ, si applicable:

……

Adresse:

……

……

Téléphone: …… **Télécopieur**:.....

TPS/TVH: …….. **TVQ**:.....

Nom du représentant (en majuscules): ……...

Titre: ……

Courriel: ..... **Téléphone**: ……..

Signature: …….. **Date**: ……....

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215138001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat en gré à gré avec LinkedIn Ireland Unlimited Company (LinkedIn Learning) soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (no d'avis 20-00009), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2021 au 29 avril 2024, pour une somme maximale de 300 740$ (exempt de taxes) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. Autoriser la Directrice du Service des ressources humaines, à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville. Imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1215138001 - Linked-in Learning.V1.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Luis Felipe GUAL
Conseiller Budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 1 au montant de 82 872,00 $, taxes incluses - 5 soumissionnaires), Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 2 au montant de 266 650,02 $, taxes incluses - 4 soumissionnaires) et Onepoint Développement Inc. (lot 3 au montant de 88 530,75 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires), pour une duré de 24 mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création - Appel d'offres public (20-18474).

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de prestations de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun de lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18474;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	Lot 1 - Atelier de co-création et design Thinking	82 872,00 $
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	Lot 2 - Conception UX (Design, architecture d'information et simplification de système)	266 650,02 $
Onepoint Développement Inc.	Lot 3 - Test utilisateurs et Recherche avec des citoyens ou employés	88 530,75 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-24 23:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217655001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 1 au montant de 82 872,00 $, taxes incluses - 5 soumissionnaires), Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 2 au montant de 266 650,02 $, taxes incluses - 4 soumissionnaires) et Onepoint Développement Inc. (lot 3 au montant de 88 530,75 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires), pour une duré de 24 mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création - Appel d'offres public (20-18474).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal est au coeur de nombreux projets d'envergure ayant un impact réel et direct sur les citoyens tel que les services aux citoyens en ligne de même que les solutions numériques supportant une clientèle variée tel que le Service des communications et de l'expérience citoyenne, le Service de la diversité et l'inclusion sociale, Espace pour la vie, le Service de la culture incluant le réseau des bibliothèques, entre autres.

Depuis 2017, la Ville revoit l'ensemble de sa présence numérique (sites Web, services numériques, dossier citoyen intégré, applications et médias sociaux), un projet visant le rehaussement de l'expérience citoyen ainsi que l'amélioration de l'offre de services numériques, et ce, dans le but d'offrir une expérience harmonisée et simplifiée reposant sur une offre de services numériques pertinente et orientée client.

La Ville a mis en place dans les deux dernières années une méthodologie User eXperience

(UX) de wireframe basée sur un Design System en évolution, de prototypage rapide, de test et de suivis respectant les préceptes des bonnes pratiques UX, incluant plus récemment la tenue d'ateliers de Design Thinking et autres techniques de co-création.

La Direction Engagement numérique étant responsable de la réalisation de la présence numérique de la Ville, veut s'adjoindre les services d'une ou plusieurs firme(s) afin d'assurer la complémentarité de ses services en expérience utilisateur (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création.

La Ville travaille actuellement sur plusieurs projets d'envergure simultanément. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 20-18474 en date du 2 novembre 2020. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans Le Journal de Montréal.

Au total, quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2020-11-04	Nouvelle version du Bordereau de prix Lot 2 et Lot 3, et ajout de l'annexe grille d'évaluation des soumissionnaires.
2	2020-11-19	Report de date et précisions suite à des questions techniques et administratives.
3	2020-11-25	Précisions suite à des questions techniques et administratives.
4	2020-12-10	Précisions suite à des questions techniques et administratives.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 17 décembre 2020. Un délai de 44 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier, suivant leur ouverture.

Ces contrats pourraient bénéficier d'une (1) année de prolongation optionnelle. Les prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Si la Ville désire se prévaloir de la clause de prolongation, elle devra faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de ce dernier.

Le présent dossier vise donc à conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 1 au montant de 82 872,00 $, taxes incluses - 5 soumissionnaires), Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 2 au montant de 266 650,00 $, taxes incluses - 4 soumissionnaires) et Onepoint Développement Inc. (lot 3 au montant de 88 530,75 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires) pour une duré de 24 mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création - Appel d'offres public (20-18474).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de

l'information.
CG16 0613 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de 26 mois à Nurun inc. pour l'élaboration des stratégies de marque et d'expérience utilisateur (UX) ainsi que de design de l'interface (UI) et de la présence numérique de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 588 718 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15508 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le terme UX (acronyme de l'anglais : User eXperience), expérience utilisateur en français, désigne la qualité de l'expérience vécue par l'utilisateur dans toute situation d'interaction numérique. L'UX qualifie l'expérience globale ressentie par l'utilisateur lors de l'utilisation d'une interface, d'un appareil numérique ou plus largement en interaction avec tout dispositif ou service.
Le présent dossier concerne trois (3) lots de prestation de services en expérience utilisateur (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création. Le tableau ci-dessus présente la description des lots ainsi qu'une liste non exhaustive des principaux projets couverts :

Lots	Principaux projets ou initiatives
Lot 1: Atelier de co-création et design Thinking Ce lot permet de créer une cohésion dans la vision des projets numériques.	• 74840 - Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire) Ce projet vise à fournir les outils nécessaires afin de planifier et d'optimiser les parcours d'opérations sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation de la flotte de véhicules, effectuer du suivi véhiculaire et permettre une gestion de la performance des opérations de travaux publics. • 72730 Refonte des systèmes opérationnels pour les services de la Culture et de la Diversité et de l'inclusion sociale Ce projet vise la mise en place d'une nouvelle architecture informatique pour ses différents services, afin de permettre à de nouvelles applications d'évoluer vers des solutions contemporaines. La pérennité des opérations de ces services sera donc assurée.
Lot 2: Conception UX (Design, architecture d'information et simplification de système) Ce lot permet d'améliorer l'expérience utilisateur (citoyen) grâce au design.	• 74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR) Le projet vise à fournir une plateforme intégrée interactive visant à gérer le cycle de vie complet des interventions ayant une emprise sur le domaine public, incluant la planification, le suivi de conception, le consentement municipal, le permis, le suivi des entraves et le suivi de réalisation et d'inspection. • 68088.06: pour moteur de recherche des ententes Le projet consiste à fournir une solution permettant aux utilisateurs des différentes unités d'affaires d'effectuer des recherches dans

	les ententes d'achat gérées par le Service de l'approvisionnement. Cette solution remplacera un moteur de recherche existant, mais qui ne répond pas aux besoins et présente plusieurs problématiques. • 74993 Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises Le projet vise à mettre en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public, etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises. • 70151 Développement de nouveaux contenus et sites web; Ce projet consiste à développer les nouveaux contenus et sites web de plusieurs services centraux,dont les bibliothèques, le développement économique, etc., et services spécifiques qui répondent à des besoins plus verticaux. • 72514 Carte universelle d'authentification citoyenne Le projet consiste à harmoniser la méthode d'identification des citoyens pour toutes les transactions effectuées avec la Ville. • 70120 Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie Ce projet vise la refonte du site web d'Espace pour la vie.
Lot 3 : Test utilisateurs et Recherche avec des citoyens ou employés Ce lot permet de questionner le citoyen afin de faire ressortir concrètement les véritables difficultés qu'ils rencontrent, les erreurs et points d'amélioration permettant de créer un produit qui répond aux besoins des utilisateurs via un processus itératif dans la production numérique.	• 74840 - Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)* • 70120 Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie * • 70151 Développement de nouveaux contenus et sites web * * *voir descriptions ci-dessus.*

Les prestations de services devant être rendues à la Ville seront définies de façon précise, par projet de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville.

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une (1) année de prolongation optionnelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 28 preneurs du cahier des charges, cinq (5) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 18% des preneurs, alors que vingt-trois (23) firmes n'ont pas déposé de soumission (82%). De ces 23 firmes, dix-neuf (19) d'entre elles ont

transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- huit (8) firmes précisent que leur carnet de commandes est complet et qu'ils manquent de capacité;
- trois (3) firmes n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et ainsi préparer une soumission dans le délai alloué;
- trois (3) firmes ne fournissent pas les services demandés;
- une (1) firme trouve que le projet ne se situe pas dans son secteur d'activité;
- une (1) firme stipule que la demande est restrictive;
- une (1) firme a soumissionné en partenariat avec un autre soumissionnaire;
- une (1) firme n'a pas les ressources nécessaires;
- une (1) firme a pris les documents pour fins de consultation.

Les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Sur un total de cinq (5) soumissionnaires, quatre (4) soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors qu'un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme administrativement, à savoir l'offre de la firme Nventive.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et de critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 31 janvier 2019 (DA 187655004). Le résultat de cette évaluation se décline comme suit :

Lot 1: Atelier de co-création et design Thinking

Pour ce lot, cinq (5) soumissions ont été reçues, une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme administrativement à savoir la firme Nventive.

Des quatre (4) soumissions évaluées, deux (2) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres d'Adviso Conseil Inc. et Onepoint Développement Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	83,3	16,10	82 782,00 $		82 782,00 $
SIA Partenaires Inc.	85,9	10,74	126 472,50 $		126 472,50 $
Dernière estimation réalisée			137 970,00 $		137 970,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					(55 188,00 $) (40%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					43 690,50 $ 52,7%

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une (1) année de prolongation optionnelle pour une somme approximative de 42 219,00 $ taxes incluses. Le prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC). L'estimation de la prolongation avant appel d'offres est de 70 364,70 $ taxes incluses.

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- il n'y a aucun historique d'entente-cadre ni d'utilisation d'un taux global pour la prestation des services prévus dans le lot 1, ce qui rend la précision des estimations beaucoup plus faible;
- l'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas 52,7%, par rapport à la 2e meilleure note, ce qui montre que son offre est très compétitive;
- le prix soumis par la 2e meilleure note est inférieur de 8 % au prix de la dernière estimation;
- une grande vigilance sera apportée afin de s'assurer que l'adjudicataire respecte les exigences du contrat.

Lot 2: Conception UX (Design, architecture d'information et simplification de système)

Sur un total de quatre (4) soumissions, une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme administrativement à savoir la firme Nventive.

Pour ce lot, trois (3) soumissions ont été évaluées et une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme techniquement, à savoir l'offre d'Adviso Conseil Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	82,3	4,96	266 650,02 $		266 650,02 $
Onepoint Développement Inc.	75,1	3,53	354 123,00 $		354 123,00 $
Dernière estimation réalisée			551 880,00 $		551 880,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					(285 229,98 $) (51,6%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					87 472,98 $

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	32,8%

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une (1) année de prolongation optionnelle pour une somme approximative de 135 992,00 $ taxes incluses. Le prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC). L'estimation de la prolongation avant appel d'offres est de 281 458,60 $ taxes incluses.

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- l'approche d'utilisation d'un taux global au lieu d'un taux par profil n'avait pas été utilisée auparavant pour ce type de prestation de services, ce qui rend la précision des estimations beaucoup plus faible;
- L'estimation est basée sur la moyenne des taux des profils similaires de l'entente-cadre (CG16 0613);
- l'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 32,8%, par rapport à la 2e meilleure note, ce qui montre que son offre est très compétitive;
- une grande vigilance sera apportée afin de s'assurer que l'adjudicataire respecte les exigences du contrat.

Lot 3: Test utilisateurs et Recherche avec des citoyens ou employés

Sur un total de trois (3) soumissions, une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme administrativement à savoir la firme Nventive.

Pour ce lot, deux (2) soumissions ont été évaluées et une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme techniquement, à savoir l'offre d'Adviso Conseil Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Onepoint Développement Inc.	71,1	13,68	88 530,75 $		88 530,75 $
Dernière estimation réalisée			137 970,00 $		137 970,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					(49 439,25 $) (35,8%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					N/A

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une (1) année de prolongation optionnelle pour une somme approximative de 45 150,00 $ taxes incluses. Le prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC). L'estimation de la prolongation avant appel d'offres est de 70 364,70 $ taxes incluses.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 35,8% au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait qu'il n'y a aucun historique d'entente-cadre pour ce type de prestation de services ni pour l'utilisation d'un taux global pour la prestation de services au lieu d'un taux par profil, ce qui rend la précision des estimations beaucoup plus faible;

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres public.

Après vérification, les firmes Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. et Onepoint Développement Inc. ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les stratégies proposées par l'adjudicataire devront tenir compte des standards sur l'accessibilité du Web, tels que définis par le Gouvernement du Québec, et qui s'intègrent au 2e défi de développement durable pour Montréal (Montréal équitable) visant à améliorer l'accès aux services et aux infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- d'offrir une image intégrée et forte de la Ville de Montréal;
- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- de développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante;

- de réduire des demandes d’aide au support;
- de réduire des incompréhensions des utilisateurs;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes;
- d'augmenter l’interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- de personnaliser la relation avec les citoyens et de favoriser la démocratie participative;
- de faciliter la diffusion des messages institutionnels;
- de déployer des actions promotionnelles ciblées auprès des différents publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le comité exécutif : le 7 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-17

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directrice du service Engagement numérique

Tél :
Approuvé le : 2021-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-03-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1217655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 1 au montant de 82 872,00 $, taxes incluses - 5 soumissionnaires), Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 2 au montant de 266 650,02 $, taxes incluses - 4 soumissionnaires) et Onepoint Développement Inc. (lot 3 au montant de 88 530,75 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires), pour une duré de 24 mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création - Appel d'offres public (20-18474).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18474 PV.pdf
20-18474 Det_Cah.pdf
20-18474_Résultat_Global_LOT 1.pdf
20-18474_Résultat_Global_LOT 2.pdf
20-18474_Résultat_Global_LOT 3.pdf
20-18474 Intervention LOT 1.pdf
20-18474 Intervention LOT 2.pdf
20-18474 Intervention LOT 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18474

No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création LOT 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2020

Date du comité de sélection : 18 - 1 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 17,86

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Adviso Conseil Inc.	N'a pas obtenu la note de passage de 70%
Onepoint Développement Inc.	N'a pas obtenu la note de passage de 70%
Nventive	NEQ pour acheter les documents SEAO différent au NEQ dans la soumission

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 6 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	82 782,00 $	√	1
SIA Partenaires Inc.	126 472,50 $		1

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que : Huit (8) firmes précisent que leur carnet de commandes est complet et qu'ils manquent de capacité, trois (3) firmes n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et ainsi préparer une soumission dans le délai alloué, trois (3) autres ne fournissent pas les services demandés, une (1) firme trouve que le projet ne se situe pas dans son secteur d'activité, une (1) autre stipule que la demande est restrictive, une (1) firme a soumissionné en partenariat avec un autre soumissionnaire, une (1) n'a pas les ressources nécessaires et une (1) dernière a pris les documents pour fins de consultation.
Les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Abdenour Tahraoui Le 19 - 1 - 2021

20-18474 - Prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création Lot 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100 %	Prix $	Pointage final	Rang
Adviso	61,9			Non conforme
Conseillers en gestion et en informatique CGI inc.	83,3	82 782,00 $	16,10	1
One Point developpement inc.	65,8			Non conforme
Sia Partenaires inc.	85,9	126 472,50 $	10,74	2
0	-		-	

Comité	
Date	lundi 18-01-2021
Heure	13 h 30
Lieu	Video-conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Abdenour Tahraoui
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18474

No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création LOT 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2020

Date du comité de sélection : 18 - 1 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 14,29

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Nventive	NEQ pour acheter les documents SEAO différent au NEQ dans la soumssion
Adviso Conseil Inc.	N'a pas obtenu la note de passage de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 6 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	266 650,02 $	√	2
Onepoint Développement Inc.	354 123,00 $		2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que : Huit (8) firmes précisent que leur carnet de commandes est complet et qu'ils manquent de capacité, trois (3) firmes n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et ainsi préparer une soumission dans le délai alloué, trois (3) autres ne fournissent pas les services demandés, une (1) firme trouve que le projet ne se situe pas dans son secteur d'activité, une (1) autre stipule que la demande est restrictive, une (1) firme a soumissionné en partenariat avec un autre soumissionnaire, une (1) n'a pas les ressources nécessaires et une (1) dernière a pris les documents pour fins de consultation.
Les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Abdenour Tahraoui Le 19 - 1 - 2021

20-18474 - Prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100 %	Prix $	Pointage final	Rang
Adviso	60,5			Non conforme
Conseillers en gestion et en informatique CGI inc.	82,3	266 650,02 $	4,96	1
One Point developpement inc.	75,1	354 123,00 $	3,53	2
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Abdenour Tahraoui			

Comité	
Date	lundi 18-01-2021
Heure	13 h 30
Lieu	Video-conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18474

No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création LOT 3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2020

Date du comité de sélection : 18 - 1 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 10,71

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Nventive	NEQ pour acheter les documents SEAO différent au NEQ dans la soumission
Adviso Conseil Inc.	N'a pas obtenu la note de passage de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 6 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Onepoint Développement Inc.	88 530,75 $	√	3

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que : Huit (8) firmes précisent que leur carnet de commandes est complet et qu'ils manquent de capacité, trois (3) firmes n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et ainsi préparer une soumission dans le délai alloué, trois (3) autres ne fournissent pas les services demandés, une (1) firme trouve que le projet ne se situe pas dans son secteur d'activité, une (1) autre stipule que la demande est restrictive, une (1) firme a soumissionné en partenariat avec un autre soumissionnaire, une (1) n'a pas les ressources nécessaires et une (1) dernière a pris les documents pour fins de consultation.
Les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Abdenour Tahraoui Le 19 - 1 - 2021

20-18474 - Prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création Lot 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100 %	Prix $	Pointage final	Rang	Comité
Adviso	65,8			Non conforme	
One Point developpement inc.	71,1	88 530,75 $	13,68	1	
0	-		-		
0	-		-		
0	-		-		

Date	lundi 18-01-2021
Heure	13 h 30
Lieu	Video-conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Abdenour Tahraoui
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18474
Numéro de référence : 1417802
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Adviso consulting Inc 4388 rue Saint-Denis Suite 300 Montréal, QC, H2J2L1 http://www.adviso.ca	Monsieur Jean-Christophe Bouchot Téléphone : 514 598-1881 Télécopieur :	**Commande : (1809383)** 2020-11-10 13 h 51 **Transmission :** 2020-11-10 13 h 51	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-10 13 h 51 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-10 13 h 51 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-10 13 h 51 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AKUFEN 4030 rue St-Ambroise Montréal, QC, h4c2c7	Madame Vanessa Gosselin Grenier Téléphone : 514 656-0976 Télécopieur :	**Commande : (1806309)** 2020-11-02 14 h 51 **Transmission :** 2020-11-02 14 h 51	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 14 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel

			3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1806306)** 2020-11-02 14 h 46 **Transmission :** 2020-11-02 14 h 46	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 14 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 32 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Association des agences de communication créative (A2C) 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	**Commande : (1806678)** 2020-11-03 11 h 02 **Transmission :** 2020-11-03 11 h 02	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 13 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atecna cabinet de conseil ebusiness inc. 5455 de gaspé Montréal, QC, H2T 3B3 https://www.atecna.ca	Madame ADELAIDE LEMAIRE Téléphone : 438 490-0916 Télécopieur :	**Commande : (1808907)** 2020-11-09 15 h 20 **Transmission :** 2020-11-09 15 h 20	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-09 15 h 20 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-09 15 h 20 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-09 15 h 20 - Téléchargement

			3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ciao technologies inc. 3150, boulevard Hochelaga Québec, QC, G1W2R2 http://www.ciao.ca	Monsieur Jean Drouin Téléphone : 418 948-8803 Télécopieur : 418 948-8804	**Commande : (1810596)** 2020-11-12 15 h 58 **Transmission :** 2020-11-12 15 h 58	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-12 15 h 58 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-12 15 h 58 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-12 15 h 58 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMI Groupe Conseil 420 Boul Charest E, Bureau 400 Québec, QC, G1K 8M4	Madame Sylvie Boily Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1806893)** 2020-11-03 15 h 30 **Transmission :** 2020-11-03 15 h 30	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 13 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1806880)** 2020-11-03 15 h 19 **Transmission :** 2020-11-03 15 h 19	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 13 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement

			3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cossette. 2100, rue Drummond Montréal, QC, H3G 1X1	Monsieur Sébastien David Téléphone : 514 985-8313 Télécopieur :	**Commande : (1807077)** 2020-11-04 8 h 18 **Transmission :** 2020-11-04 8 h 18	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 13 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ergoweb Canada Inc 7240 Waverly Bureau 210 Montréal, QC, H2R 2Y8	Monsieur Alain Robillard-Bastien Téléphone : 514 525-4467 Télécopieur :	**Commande : (1808095)** 2020-11-06 8 h 35 **Transmission :** 2020-11-06 8 h 35	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-06 8 h 35 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-06 8 h 35 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-06 8 h 35 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 49 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Evolving Web Inc.	Madame Suzanne Kennedy	**Commande : (1808008)**	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis)

304 Rue Notre-Dame Est 401 Montréal, QC, H2Y 1C7	Téléphone : 514 844-4930 Télécopieur :	2020-11-05 17 h 59 **Transmission :** 2020-11-05 17 h 59	2020-11-05 17 h 59 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-05 17 h 59 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-05 17 h 59 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 438 320-6456 Télécopieur :	**Commande : (1806835)** 2020-11-03 14 h 26 **Transmission :** 2020-11-03 14 h 26	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 14 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 32 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Léger 507 Place d'Armes, bureau 700 Montréal, QC, H2Y 2W8 http://www.leger360.com	Madame Caroline Roy Téléphone : 418 522-7467 Télécopieur :	**Commande : (1818037)** 2020-12-02 11 h 24 **Transmission :** 2020-12-02 11 h 24	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-12-02 11 h 24 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-12-02 11 h 24 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-12-02 11 h 24 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-12-02 11 h 24 - Téléchargement 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-12-02 11 h 24 - Téléchargement 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca	Madame Stephanie Gagnon Téléphone : 514 600-5010 Télécopieur :	**Commande : (1806357)** 2020-11-02 15 h 43 **Transmission :** 2020-11-02 15 h 43	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 14 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 32 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LG2 Montréal inc. 3575 boul. St-Laurent, suite 900 Montréal, QC, H2X 2T7 http://www.lg2.com	Monsieur Roger Provencher Téléphone : 514 281-8901 Télécopieur : 514 281-0957	**Commande : (1806753)** 2020-11-03 12 h 50 **Transmission :** 2020-11-03 12 h 50	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 14 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LORAN Technologie inc. 1751, rue Marais bureau 380 Québec, QC, G1M 0A2 http://www.lorantech.com	Monsieur Shaun McDonnnell Téléphone : 418 576-0977 Télécopieur :	**Commande : (1810481)** 2020-11-12 14 h 01 **Transmission :** 2020-11-12 14 h 01	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-12 14 h 01 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-12 14 h 01 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-12 14 h 01 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel

			3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 49 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Mirego Inc. 2327 du Versant Nord Bureau 200 Québec, QC, G1N 4C2 http://www.mirego.com	Monsieur Charles Cantin Téléphone : 888 437-4258 Télécopieur :	**Commande : (1818831)** 2020-12-03 15 h 28 **Transmission :** 2020-12-03 15 h 28	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-12-03 15 h 28 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-12-03 15 h 28 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-12-03 15 h 28 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-12-03 15 h 28 - Téléchargement 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-12-03 15 h 28 - Téléchargement 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nurun Montréal 358 rue Beaubien Ouest Bureau 500 Montréal, QC, H2V 4S6 http://www.nurun.com	Monsieur Christian Ayotte Téléphone : 514 392-4301 Télécopieur :	**Commande : (1806787)** 2020-11-03 13 h 32 **Transmission :** 2020-11-03 13 h 32	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 14 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 32 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
nventive inc 215 Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1M6 http://www.nventive.com	Monsieur Thierry Vourc'h Téléphone : 514 312-4969 Télécopieur :	**Commande : (1808899)** 2020-11-09 15 h 11 **Transmission :** 2020-11-09 15 h 11	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-09 15 h 11 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-09 15 h 11 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau)

			2020-11-09 15 h 11 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 32 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Octave x Oscar 774 Rue Saint-Paul Ouest Montréal, QC, H3C 1M5	Monsieur Paul Féraud Téléphone : 514 649-3731 Télécopieur :	**Commande : (1814058)** 2020-11-23 8 h 01 **Transmission :** 2020-11-23 8 h 01	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-23 8 h 01 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-23 8 h 01 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-23 8 h 01 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-23 8 h 01 - Téléchargement 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Onepoint Développement Inc. 606 cathcart bureau 400 Montréal, QC, H3B 1K9 https://www.groupeonepoint.com	Madame Martine Larose Téléphone : 514 292-0270 Télécopieur :	**Commande : (1807155)** 2020-11-04 9 h 48 **Transmission :** 2020-11-04 9 h 48	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 13 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Poudre Noire 1117 Sainte-Catherine Ouest 110 Montréal, QC, H3B1H9	Madame Julie Liberatore Téléphone : 514 895-6625 Télécopieur :	**Commande : (1807558)** 2020-11-05 7 h 33 **Transmission :** 2020-11-05 7 h 33	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-05 7 h 33 - Téléchargement

			3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-05 7 h 33 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-05 7 h 33 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 32 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1806969)** 2020-11-03 17 h 11 **Transmission :** 2020-11-03 17 h 11	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 14 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 32 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sia Partenaires inc. (Sia Partners inc.) 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 http://www.sia-partners.com	Monsieur Patrick Robert Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	**Commande : (1807751)** 2020-11-05 10 h 58 **Transmission :** 2020-11-05 10 h 58	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-05 10 h 58 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-05 10 h 58 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-05 10 h 58 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 32 - Télécopie 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 51 - Télécopie 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 22 - Télécopie

			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Technologie Nexapp Inc. 2327, Boulevard Versant Nord Bureau 111 Québec, QC, G1N 4C2 http://www.nexapp.ca	Monsieur Jonathan Lessard Téléphone : 418 476-2090 Télécopieur : 418 558-0423	**Commande : (1812452)** 2020-11-17 20 h 18 **Transmission :** 2020-11-17 20 h 18	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-17 20 h 18 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-17 20 h 18 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-17 20 h 18 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TEKsystems Canada Corp. 123 slater street Ottawa, ON, K1P 5G4	Madame Deepthy Krishna Das Téléphone : 613 726-3000 Télécopieur :	**Commande : (1806779)** 2020-11-03 13 h 26 **Transmission :** 2020-11-03 13 h 26	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 14 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 14 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 32 - Courriel 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tink Profitabilité numérique 87, rue Prince Bureau 140 Montréal, QC, H3C 2M7 http://www.tink.ca	Monsieur Michel Couture Téléphone : 514 866-0995 Télécopieur :	**Commande : (1806505)** 2020-11-03 8 h 37 **Transmission :** 2020-11-03 8 h 37	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-04 19 h 13 - Courriel 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-04 19 h 13 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-19 11 h 31 - Courriel

			3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Uzinakod inc. 33 rue Prince Bureau 310 Montréal, QC, h3c2m7	Monsieur Sébastien Daupleix Téléphone : 514 825-2511 Télécopieur :	**Commande : (1814534)** 2020-11-23 15 h 04 **Transmission :** 2020-11-23 15 h 04	3397839 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (devis) 2020-11-23 15 h 04 - Téléchargement 3397840 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-23 15 h 04 - Téléchargement 3397841 - 20-18474 Addenda 1 Correction Bordereau de prix (bordereau) 2020-11-23 15 h 04 - Téléchargement 3405310 - 20-18474 Addenda 2 QR & Report de Date 2020-11-23 15 h 04 - Téléchargement 3408187 - 20-18474 Addenda 3 2020-11-25 13 h 50 - Courriel 3416027 - 20-18474 Addenda 4 QR 2020-12-10 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1198375002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de production d'eau potable à Dorval, pour une période de trois ans pour une somme maximale de 737 334,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18313) - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à SST Consultant, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de production d'eau potable à Dorval, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 737 334,68$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18313) ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 19:03

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198375002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de production d'eau potable à Dorval, pour une période de trois ans pour une somme maximale de 737 334,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18313) - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau réalise présentement des travaux d'envergure aux usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal (VDM). Le fait que l'usine de Dorval demeure en opération durant les travaux ainsi que la forte probabilité de la présence d'autres chantiers sur ce site durant la même période font en sorte que la VDM doit agir en tant que maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Les critères définis par la loi obligent la présence d'un agent de sécurité formé, possédant une attestation de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) à temps plein sur le chantier si la valeur des travaux est de huit (8) millions de dollars et plus. Comme la DEP n'envisage pas de se doter en personnel possédant de telles compétences spécialisées, elle est allée en appel d'offres public 19-17558 en avril 2019. Cet appel d'offres visait à munir la DEP de deux contrats de fourniture de services de surveillance en santé et sécurité afin d'avoir une redondance pour assurer la continuité des services de surveillance et par le fait même la continuité des chantiers. Toutefois, une seule soumission a été reçue et un seul contrat a été octroyé le 29 août 2019 (CG19 0389). Le présent contrat vient aussi compléter les besoins de la DEP pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité.

Afin de tenir compte de la pénurie de cette main-d'œuvre spécialisée et d'ouvrir le marché, le présent appel d'offres est destiné à la fourniture d'agents de prévention pour un seul site, soit celui de l'usine de Dorval. De plus, lors de l'appel d'offres, ces services ont été considérés comme des services techniques plutôt que des services professionnels, car cette expertise n'appartient pas à un ordre professionnel. Les documents d'appel d'offres ont donc été simplifiés dans le but d'attirer des firmes de plus petite envergure.

L'appel d'offres publics 20-18313 a été publié dans Le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres le 15 juillet 2020. La date limite de réception des soumissions était le 20 août 2020. La validité des soumissions est de cent quatre-vingts jours (180) jours.

Deux (2) addenda ont été publiés :
- Ajout de clauses au document de la régie;
- Ouverture se faisant à nouveau devant le public.

Afin d'anticiper tout report du début des travaux de réfection de l'usine de Dorval et afin d'assurer la couverture de toute la durée du projet de réfection de l'usine par le présent contrat, la Ville a invité les deux soumissionnaires à prolonger la validité de leur offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 16 juin 2020. La demande qui a été acceptée par les deux firmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0389 - 22 août 2019 - Accorder un contrat à SST Consultant inc. pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17558 (une soumission);
DA198375001 - 15 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Consultants Laurent Montreuil inc.pour la fourniture de services professionnels d'agents de sécurité de remplacement sur le chantier de construction de l'usine Pierrefonds, pour une somme maximale de 79 562,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation du 02 mai 2019;

DA198375002 - 15 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à SST Consultants inc. pour la fourniture de services professionnels d'agents de sécurité de remplacement sur le chantier de construction de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 89 013,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation du 02 mai 2019;

DA198375003 - 15 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Brûlé Murray et associés inc. pour la fourniture de services professionnels d'agents de sécurité de remplacement sur le chantier de construction de l'usine Charles-J Des Baillets ainsi que d'autres chantiers de la DEP, pour une somme maximale de 96 147,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation du 02 mai 2019;

CG17 0492 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Experts Geoconseils inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la DEP, pour une somme maximale de 8 694 921 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16073 (cinq soumissions);

CG14 0219 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Brulé, Murray & associés inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une somme maximale de 3 543 472,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13276 (quatre soumissions).

DESCRIPTION

Le projet de réfection de l'usine de Dorval est d'une durée d'environ deux (2) ans. Cependant le contrat de fourniture d'agents de prévention vise à accorder un contrat pouvant aller jusqu'à une période de trois (3) ans afin de pouvoir couvrir les imprévus et les retards.
Pour ce chantier, un (1) agent de prévention en santé et sécurité principal et un (1) agent de prévention en santé et sécurité auxiliaire sont requis. L'agent de prévention en santé et sécurité auxiliaire est exigé afin d'assurer les remplacements et garantir la continuité des travaux. Advenant que les conditions du chantier exigent l'ajout d'un autre quart de travail, l'adjudicataire devra fournir un nombre d'agents de prévention en santé et sécurité suffisant, soit deux (2) ou trois (3) agents de prévention en santé et sécurité principaux.

Ce contrat est nécessaire afin d'acquérir un service supplémentaire de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de Dorval. Il est aussi requis afin d'éviter de subir les impacts négatifs de la pénurie dans cette expertise et de combler le manque de ressources suite à l'adjudication d'un (1) seul lot au lieu de deux (2) lots dans l'appel d'offres d'avril 2019. L'absence d'un agent sur un chantier de valeur de plus de 8M$, causerait un arrêt des travaux, ce qui aurait comme impact de prolonger les délais de réalisation et d'engendrer des coûts supplémentaires aux différents projets de la DEP.

Les services à fournir sont brièvement décrits ci-dessous :

- Fournir des agents qualifiés en matière de santé et sécurité au travail aux endroits requis afin que soient respectés les lois et règlements en vigueur dont, entre autres, la LSST et le Code de sécurité sur les chantiers de construction;
- Prendre connaissance du Programme cadre de prévention de la DEP pour les travaux requis et suggérer des modifications au besoin;
- Mettre en application le Programme cadre de prévention et assurer le suivi de l'application de la loi auprès des entrepreneurs en construction;
- Collaborer, faire rapport au directeur et donner des avis et des conseils pertinents en matière de santé et sécurité au travail;
- Fournir tous autres services en lien avec le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs ainsi que les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Une légère amélioration dans le nombre de soumissionnaires par rapport à l'appel d'offres octroyé précédemment est observée. Elle est toutefois peu significative malgré le fait que ce contrat s'applique à un seul chantier et que les pénalités ont été allégées dans ce contrat. Ceci démontre que la grande pénurie dans cette expertise persiste encore et que les firmes spécialisées s'abstiennent de soumissionner.

Une grande amélioration est remarquée par rapport aux prix des soumissionnaires si l'on se réfère à l'appel d'offres annulé en février 2020. C'est donc que le changement de notre stratégie d'approvisionnement a porté ses fruits sur ce plan.

Soumissions conformes	Prix de base (hors taxes)	Autre (hors taxes)	Total (taxes incluses)
SST Consultant inc. (le plus bas prix)	641 300,00 $	0 $	737 334,68 $

IGF Axiom Inc.	651 260,00 $	0 $	748 786,19 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	678 350,00 $	0 $	779 932,91 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			743 060,43 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			+ 11 451,51 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			+ 1,55 %
Écart entre le soumissionnaire recommandé et la dernière estimation ($) *(soumissionnaire recommandé – estimation)*			- 42 5598,24 $
Écart entre le soumissionnaire recommandé et la dernière estimation (%) *((soumissionnaire recommandé – estimation) / estimation) x 100*			- 5,46 %

Une analyse de conformité technique a été réalisée et les deux soumissionnaires sont conformes. Leurs offres sont acceptées et le soumissionnaire SST Consultant inc. est celui qui a soumis le plus bas prix.

Il a présenté une offre avec un écart favorable de 5,46 % (42 598,24 $, taxes incluses) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart est dû au fait que le soumissionnaire a utilisé un taux horaire légèrement inférieur à celui utilisé pour l'estimation.

Les deux soumissionnaires, SST Consultant inc. et IGF Axiom Inc., détiennent une autorisation de l'Autorité des Marchés publics, anciennement l'Autorité des Marchés Financiers.

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé ne fasse pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 737 334,68 $, taxes incluses.
La dépense de 737 334,68 $, taxes incluses, représente un coût net de 673 284,84 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par le règlement d'emprunt RCG 20-001.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources :
Les projets de mise à niveau des infrastructures de production et de distribution d'eau potable visent à assurer une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au

meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce mandat ne soit pas accordé, la Ville pourrait avoir de la difficulté à assumer ses responsabilités en rapport avec la LSST et serait en infraction. Elle s'exposerait à des sanctions de la par la CNESST et à des fermetures de chantiers qui ouvriraient la porte à des réclamations par les entrepreneurs en construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte actuel de Covid-19 amène un argument supplémentaire, soit l'obligation de la présence d'un agent en santé et sécurité du travail sur un chantier de construction, ceci afin d'assurer l'application des directives de la santé publique et la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail visant l'élimination des risques de propagation du virus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Avril 2021
Début de l'exécution du contrat : Mai 2021
Fin du contrat : Avril 2024 ou épuisement des fonds

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamie BOUNAB
Ingénieur

Tél : 514 295-9184
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-11

Anne-Marie LABERGE
c/d - Coordination

Tél : 514-872-4326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198375002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de production d'eau potable à Dorval, pour une période de trois ans pour une somme maximale de 737 334,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18313) - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18313_DetCah.pdf 20-18313_pv.pdf 20-18313_TCP_VF.pdf 20-18313_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18313 — No du GDD : 1198375002

Titre de l'appel d'offres : Services techniques d'Agents de prévention en santé et sécurité dans le cadre de travaux de réfection de l'usine Dorval de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 20 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 20 - 8 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 21 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : 16 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SSTConsultants	737 334,68 $	√	
IGF Axiom Inc	748 786,19 $		

Information additionnelle

En raison du report du début des travaux de réfection de l'usine de Dorval au deuxième trimestre de 2021, la Ville a demandé aux deux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs soumissions de 120 jours. Les deux soumissionnaires ont accepté la prolongation.
Les 4 détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes:
(1) les exigences du devis ne seront pas rencontrées, (1) son prix ne sera pas compétitif,
(2) n'ont pas complété le formulaire de désistement malgré notre relance.

Préparé par : Cherifa Hellal — Le 15 - 12 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18313

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

Soumissionnaires	'	Description	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SSTConsultants										
	0	Services techniques d'Agents de prévention en santé et sécurité dans le cadre de travaux de réfection de l'usine Dorval de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal.	1	Service - Heures régulières - Année 1	2000	Heure	1	105,00 $	210 000,00 $	241 447,50 $
			2	Service - Heures supplémentaires - Année 1	500	Heure	1	135,00 $	67 500,00 $	77 608,13 $
			3	Service - Heures régulières - Année 2	2000	Heure	1	110,00 $	220 000,00 $	252 945,00 $
			4	Service - Heures supplémentaires - Année 2	500	Heure	1	140,00 $	70 000,00 $	80 482,50 $
			5	Service - Heures régulières - Année 3	480	Heure	1	110,00 $	52 800,00 $	60 706,80 $
			6	Service - Heures supplémentaires - Année 3	150	Heure	1	140,00 $	21 000,00 $	24 144,75 $
Total (SSTConsultants)									**641 300,00 $**	**737 334,68 $**
IGF Axiom Inc										
	0	Services techniques d'Agents de prévention en santé et sécurité dans le cadre de travaux de réfection de l'usine Dorval de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal.	1	Service - Heures régulières - Année 1	2000	Heure	1	112,00 $	224 000,00 $	257 544,00 $
			2	Service - Heures supplémentaires - Année 1	500	Heure	1	130,00 $	65 000,00 $	74 733,75 $
			3	Service - Heures régulières - Année 2	2000	Heure	1	112,00 $	224 000,00 $	257 544,00 $
			4	Service - Heures supplémentaires - Année 2	500	Heure	1	130,00 $	65 000,00 $	74 733,75 $
			5	Service - Heures régulières - Année 3	480	Heure	1	112,00 $	53 760,00 $	61 810,56 $
			6	Service - Heures supplémentaires - Année 3	150	Heure	1	130,00 $	19 500,00 $	22 420,13 $
Total (IGF Axiom Inc)									**651 260,00 $**	**748 786,19 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18313
Numéro de référence : 1391010
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services techniques d'Agents de prévention en santé et sécurité dans le cadre de travaux de réfection de l'usine Dorval de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
agence de sécurité 11450 cote de liesse Dorval, QC, h9p1a9	Monsieur Jean-Patrick Larivière Téléphone : 514 815-0898 Télécopieur :	**Commande : (1768838)** 2020-07-20 16 h 26 **Transmission :** 2020-07-20 16 h 26	3349420 - 20-18313_Addenda 1 2020-07-20 16 h 26 - Téléchargement 3351078 - 20-18313_Addenda 2 2020-07-21 13 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1767532)** 2020-07-16 8 h 18 **Transmission :** 2020-07-16 8 h 18	3349420 - 20-18313_Addenda 1 2020-07-16 15 h 25 - Courriel 3351078 - 20-18313_Addenda 2 2020-07-21 13 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Consultants Laurent Montreuil inc. 16650, rue de l'Esplanade Mirabel, QC, J7N 0A3	Madame Lyne Normandeau Téléphone : 514 249-7678 Télécopieur :	**Commande : (1769935)** 2020-07-23 15 h 28 **Transmission :** 2020-07-23 15 h 28	3349420 - 20-18313_Addenda 1 2020-07-23 15 h 28 - Téléchargement 3351078 - 20-18313_Addenda 2 2020-07-23 15 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Sûreté Inc 193A Boul. Arthur-Sauvé Saint-Eustache, QC, J7P2A7	Monsieur Jonathan Lebeault Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	**Commande : (1773927)** 2020-08-05 17 h 38 **Transmission :** 2020-08-05 17 h 38	3349420 - 20-18313_Addenda 1 2020-08-05 17 h 38 - Téléchargement 3351078 - 20-18313_Addenda 2 2020-08-05 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1770214)** 2020-07-24 18 h 02 **Transmission :** 2020-07-24 18 h 02	3349420 - 20-18313_Addenda 1 2020-07-24 18 h 02 - Téléchargement 3351078 - 20-18313_Addenda 2 2020-07-24 18 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SSTConsultants
1699 boulevard frontenac e
Thetford Mines, QC, G6G6P6
http://www.sstconsultants.ca

Monsieur SÉBASTIEN LAFLAMME
Téléphone : 418 614-2625
Télécopieur : 418 614-2650

Commande : (1769985)
2020-07-23 19 h 30
Transmission :
2020-07-23 19 h 30

3349420 - 20-18313_Addenda 1
2020-07-23 19 h 30 - Téléchargement

3351078 - 20-18313_Addenda 2
2020-07-23 19 h 30 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198375002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de production d'eau potable à Dorval, pour une période de trois ans pour une somme maximale de 737 334,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18313) - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD 1198375002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Patrick TURCOTTE
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1214656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau de la Ville de Westmount sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver la signature de l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb de la Ville de Westmount sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 19:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214656001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau de la Ville de Westmount sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau de la Ville de Montréal a planifié des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 750 mm sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater. Ce tronçon de la rue Saint-Antoine Ouest est partagé par la Ville de Montréal (côté sud) et par la Ville de Westmount (côté nord). Les bâtiments des deux côtés de la rue Saint-Antoine sont branchés sur la même conduite d'eau secondaire de 300 mm. Dans le cadre des travaux de la DEP, la Direction des réseaux d'eau (DRE) compte remplacer les entrées de service en plomb qui se trouvent du côté sud de la rue. Dans un souci de limiter les impacts des travaux sur le voisinage, la Ville de Westmount souhaite également profiter des travaux de la DEP pour effectuer des travaux de remplacement de leurs entrées de service en plomb branchées sur la même conduite d'eau secondaire de 300 mm.
La signature d'une entente intermunicipale entre les deux villes est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux de la Ville de Westmount dans le cadre de son contrat. Les travaux visés par cette entente sont à l'intérieur des limites des travaux planifiés par la DEP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG200397 Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount - Travaux d'aqueduc sous le boulevard de Maisonneuve Ouest sur le territoire de la ville de Westmount.

DESCRIPTION

L'entente vise, le remplacement des entrées de service d'eau en plomb et de poteaux d'incendie sur le réseau secondaire, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s'y rattachant (qui incluent la surveillance de chantier, le contrôle qualitatif et

le suivi de la gestion des sols contaminés). Voici le détail des travaux de la Ville de Westmount qui sont prévus à l'entente :

- remplacement de la partie publique de 28 entrées de service d'eau de 50 mm ou moins;
- remplacement de 6 branchements d'eau de 100 à 200 mm;
- remplacement de 2 poteaux d'incendie.

Ces travaux sont localisés dans la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, et sont sous la juridiction de la Ville de Westmount et consistent principalement en ce qui suit :

- l'enlèvement des déblais en place de la ligne d'infrastructure de l'élément de surface jusqu'à l'élévation du fond de l'excavation;
- l'enlèvement du branchement d'eau, des raccords et des accessoires existants lorsqu'ils sont dans la même excavation que le branchement d'eau proposé;
- l'installation du branchement d'eau proposé en excavation jusqu'à 450 mm derrière la ligne de propriété, lorsque cela est possible;
- le raccordement à la conduite d'eau existante;
- le raccordement au branchement d'eau existant;
- la réfection temporaire en enrobé bitumineux aux endroits des tranchées, des trottoirs et de la chaussée.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du projet de la Ville de Montréal, les travaux visés sont essentiellement les suivants:

- reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sur 515 ml et de chambres de vannes;
- la reconstruction de sections d'égout;
- remplacement d'entrées de service d'eau en plomb du côté sud de la rue Saint-Antoine,

Ces travaux seront réalisés sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater.

De ce fait, la Ville de Westmount nous a demandé d'inclure les travaux cités plus haut dont la localisation est située dans la même limite des travaux de la Ville de Montréal.

La signature de l'entente intermunicipale permettra à la DEP de réaliser les travaux de la Ville de Westmount en même temps que ses travaux.

L'entente intermunicipale a déjà été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Westmount le 15 février 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il convient de préciser qu'un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer un contrat pour l'ensemble des travaux. En effet, l'appel d'offres public n°10348 a été publié dans *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 25 janvier 2021; les prix ont été reçus.
Les détails des informations pour l'octroi de ce contrat se trouvent dans le dossier décisionnel 1214656002.
La Ville de Westmount assumera entièrement le coût de leurs travaux, incluant les taxes, les contingences et les coûts incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement de la conduite principale détériorée permettra de diminuer les pertes en eau potable, alors que le remplacement des entrées de service d'eau en plomb contribuera à l'éradication des tuyaux en plomb et des matériaux non conformes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente intermunicipale permet la minimisation des impacts qu'auraient générés 2 contrats de travaux distincts sur une même rue (rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose -de-Lima et l'avenue Atwater).
L'impact sur la circulation sera limité puisqu'elle sera gérée de façon concertée entre les 2 organisations municipales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la Ville de Westmount.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mai 2021

- Mobilisation du chantier (phase 1) : Juillet 2021
- Délai contractuel (phase 1) : 90 jours calendaires
- Délai contractuel (phase 2) : 30 jours calendaires
- Fin des travaux : Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur

Tél : 514-292-1368
Serge Martin Paul
Chef de section
514-210-4417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 868-4028

Télécop. : 514 872-7038

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

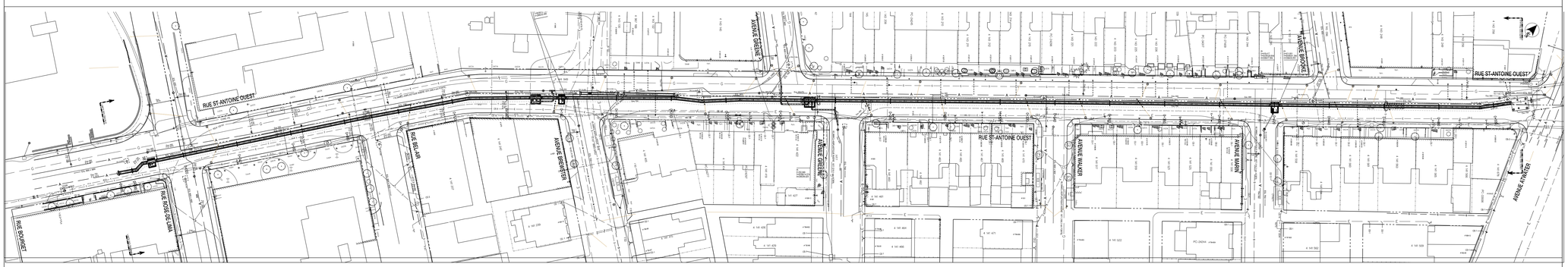
Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-24

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'EAU POTABLE
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL
SECTION GESTION D'ACTIFS, PROJETS ET ENTRETIEN

RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 750 mm ET REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICES D'EAU EN PLOMB SUR LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE LA RUE ROSE-DE-LIMA ET L'AVENUE ATWATER

CONTRAT: 18A32TR01



Orientation

Repère géodésique

RUE / RUE
ALTITUDE : XX.XXXm
(LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Feuillet : 00

Référence(s)

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :
1HE3834_CARTO.DGN / 1HE3833_CADVIL.DGN
WESTMOUNT-EGOUT.DGN
WESTMOUNT_AQU.DGN
CSEM_février_2017.DWG
PLAN(S) ET PROFIL(S) :
M-v
M-3WESTMOUNT
I 41687-2
I 41687-3
I 41687-4
2533-G-96
1342-S-163
1957-Z-20
PLAN(S) AQUEDUC PRINCIPAL :
1109-EGA-06
1111-EGA-09
PLAN(S) DE POSE :
PLAN(S) ÉGOUT(S) :
PLAN(S) AQUEDUC SECONDAIRE :
ÉTUDE(S) HYDRAULIQUE(S) :
RELEVÉ DE TERRAIN :

Note(s) :

-

Émission(s)

Émission	Description	Date	Par
1	Émis pour soumission	2021/03/18	HK

Plan de localisation

PLAN CLÉ



Surveillance

Ingénieur :
Prénom Nom, ing.
Surveillant :
Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par :
Hakim Kamel, ag. tech.
Dessiné par :
Hakim Kamel, ag. tech.
Vérifié par :
Lakhdar Khadir, ing.

Sceaux :

Projet :

18A32TR01

RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRICIPALE DE 750 mm ET REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICES D'EAU EN PLOMB SUR LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE LA RUE ROSE-DE-LIMA ET L'AVENUE ATWATER

Titre du plan :

LOCALISATION

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructures réseau principal
Section Gestion des actifs, projets et entretien

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

Plan no : **18A32TR01-00**

Soumission : **10348**

Cartouche révisé le : 2018-10-11 FORMAT : A0

180117-scrs-st-antoine-relevé_18A32-1_20210208.dgn 2021-03-18 08:42:58 "CHEMIN=S:\Proj\Construction\13.02_Aqueduc\Egout\01_Construction\Amenagement\Contrats\18A32_Saint-Antoine (A-213-2)\6. Plans\6.1-Avant soumission\C-Feuillets\"

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau de la Ville de Westmount sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'entente ci-jointe est approuvée. Les annexes étant d'ordre technique, elles ne font pas l'objet de la présente intervention mais y sont jointes pour fins de commodité. Le cas échéant, la résolution du conseil d'agglomération approuvant l'entente constituera par ailleurs l'Annexe A.

FICHIERS JOINTS

2021-03-18 Entente finale visée.pdf
Annexe B.pdf
Annexe C.pdf
Annexe D (1 sur 5).pdf
Annexe D (2 sur 5).pdf
Annexe D (3 sur 5).pdf
Annexe D (4 sur 5).pdf
Annexe D (5 sur 5).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division :



ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICE D'EAU

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount, province de Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par Me Andrew Brownstein, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____

Ci-après appelée « **WESTMOUNT** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20-001;

ATTENDU QUE Montréal désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, localisées sous la rue St-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de Montréal pour remplacer ses entrées de service d'eau et a demandé à la Ville de Montréal d'intégrer le tout à son contrat de travaux ;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb du côté sud de la rue relèvent de la compétence de MONTRÉAL et que cette dernière désire procéder à tels travaux (ci-après le « PROJET »), ce terme étant également plus amplement défini à l'article 4 ;

ATTENDU QUE les entrées de service d'eau branchées sur la conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre situées du côté nord de la rue, soit sur le territoire de WESTMOUNT relèvent de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à leur remplacement (ci-après l' « OUVRAGE »), ce terme étant également plus amplement défini à l'article 4;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement des entrées de service d'eau de WESTMOUNT soient effectués en même temps que les travaux sur les conduites d'eau sous la responsabilité de Montréal ;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'OUVRAGE incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce PROJET, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'OUVRAGE ;

ATTENDU QUE l'adoption le 5 décembre 2019 de la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, modifie la *Loi sur les cités et villes* et que l'article 572.1 permet à deux municipalités de s'unir pour poser des actes reliés à un contrat d'exécution de travaux ou de services;

ATTENDU QUE WESTMOUNT désire mandater MONTRÉAL pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'OUVRAGE, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes ;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et WESTMOUNT ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles s'en sont respectivement remis une copie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;

b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de WESTMOUNT;

c) Annexe C : le plan de localisation des travaux ;

d) Annexe D : tableau de partage des responsabilités.

Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des PARTIES pour la réalisation de l'OUVRAGE qui sera exécuté dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

3. MANDAT

Par la présente, WESTMOUNT mandate MONTRÉAL, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables à MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE, Montréal confirmera à WESTMOUNT le montant nécessaire pour les travaux relatifs à l'OUVRAGE. À la réception de cette information, WESTMOUNT s'engage à faire diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

Ce mandat est donc conditionnel à l'obtention par WESTMOUNT, préalablement à l'octroi des travaux relatifs à l'OUVRAGE, d'une résolution de l'instance compétente autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'OUVRAGE, aux fins de l'octroi du contrat par MONTRÉAL.

WESTMOUNT reconnaît qu'une fois adoptée la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée, elle est liée à MONTRÉAL concernant les travaux pour la conception et la réalisation de l'OUVRAGE comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL dans le cadre de la réalisation du PROJET. Tout contrat pour la réalisation de l'OUVRAGE, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à WESTMOUNT pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par WESTMOUNT doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par WESTMOUNT.



Si le montant de la soumission dépasse de 20% l'estimation pour la réalisation de l'OUVRAGE. WESTMOUNT se réserve le droit de ne pas octroyer la portion de ses travaux. Le cas échéant, MONTRÉAL réalisera les travaux sans la portion de WESTMOUNT.

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.

« PROJET » : désigne les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb du côté sud, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, sur le territoire de la Ville de Montréal;

« OUVRAGE » : désigne les travaux de remplacement des entrées de service d'eau et d'une borne d'incendie branchées sur la conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre. Celles-ci sont localisées dans la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater et sont sous la juridiction de WESTMOUNT, et consistent principalement en ce qui suit :

- l'enlèvement des déblais en place de la ligne d'infrastructure de l'élément de surface jusqu'à l'élévation du fond de l'excavation ;
- l'enlèvement du branchement d'eau, des raccords et des accessoires existants lorsqu'ils sont dans la même excavation que le branchement d'eau proposé ;
- l'installation du branchement d'eau proposé en excavation jusqu'à 450 mm derrière la ligne de propriété, lorsque cela est possible ;
- le raccordement à la conduite d'eau existante ;
- le raccordement au branchement d'eau existant ;
- la réfection temporaire en enrobé bitumineux aux endroits des tranchées des trottoirs et de la chaussée.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Les PARTIES conviennent que WESTMOUNT assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE.

Le coût réel pour les services professionnels et expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont les crédits autorisés par WESTMOUNT aux fins des présentes.

Le coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont ceux qui auront été approuvés par l'instance compétente de WESTMOUNT, conformément à l'article 3 des présentes.

5.2 Tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 doit être préalablement approuvé par WESTMOUNT, autant ceux liés aux travaux que ceux liés aux services professionnels, expertises ou ordres de changement relatifs aux travaux de l'OUVRAGE. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit préalable de WESTMOUNT, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.



6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, WESTMOUNT s'engage à :

a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes qui concernent l'OUVRAGE;

b) assumer cent pour cent (100%) du coût des services professionnels, des expertises, de la surveillance de chantier et des travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE;

Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux que WESTMOUNT assume en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL aura préparés et que WESTMOUNT aura approuvés;

WESTMOUNT paiera directement à MONTRÉAL, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL ;

WESTMOUNT émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL ;

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a. préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et cahier de charges, de même que les estimations pour la réalisation de l'OUVRAGE ;

b. Indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL est mandatée pour représenter WESTMOUNT dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE ;

c. préparer un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de l'OUVRAGE des autres travaux et indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer le contrat avec la portion des travaux concernant l'OUVRAGE;

d. réaliser ou à faire réaliser l'OUVRAGE, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 3 des présentes;

e. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'OUVRAGE ;

f. MONTRÉAL paiera directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'OUVRAGE que WESTMOUNT aura dûment approuvés et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

g. MONTRÉAL transmettra à WESTMOUNT toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que WESTMOUNT puisse payer MONTRÉAL conformément à l'article 6.1 b) des présentes ;

h. faire approuver par WESTMOUNT, en lui accordant un délai de trois (3) jours ouvrables pour donner son approbation :

i) tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article ;

ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications ;



iii) les prix obtenus des FOURNISSEURS à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des paragraphes c) et d) du présent article, avant d'octroyer le contrat ;

iv) les ordres de changements relatifs à l'OUVRAGE survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux ;

i. accorder en tout temps à WESTMOUNT un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'OUVRAGE, avec accès au chantier ;

j. remettre à WESTMOUNT dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :

i) une copie électronique des plans de construction révisés « Tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'OUVRAGE ;

ii) une copie électronique des devis finaux de l'OUVRAGE ;

iii) une copie électronique (version non modifiable) des documents de chantier ;

iv) une copie électronique des documents attestant son acceptation des travaux ;

k. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts ;

l. indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de WESTMOUNT et de MONTRÉAL ;

m. indiquer dans les documents d'appel d'offres que le Décret 1049-2013 et le Décret 795-2014 s'appliquent aux travaux de WESTMOUNT relatifs à l'OUVRAGE et que tout entrepreneur et sous-contractant qui exécuteront ces travaux devront détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) si la dépense est supérieure au seuil prévu au Décret applicable pour les travaux visés;

n. effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Le représentant de WESTMOUNT devra collaborer avec MONTRÉAL le cas échéant ;

o. traiter les demandes de réclamations occasionnées par l'OUVRAGE en conformité avec la Loi sur les cités et Villes. La personne ressource à cet effet sera le Chef de division - Bureau des réclamations, pouvant être joint à l'adresse suivante : francis.lavallee@montreal.ca (avec copie à : anik.millier@montreal.ca) ;

p. accuser réception des demandes dès que raisonnablement possible.

7. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'OUVRAGE.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL désigne le _____ à titre de gestionnaire de celle-ci. WESTMOUNT désigne quant à elle, et aux mêmes fins, M. Cristian Sipos. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ceux-ci peuvent toutefois désigner une autre personne pour les représenter.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de :

Avec copie à Me Yves Saindon - greffier
Hôtel de Ville

275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (QC) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 -872-5655

Pour WESTMOUNT

Ville de Westmount

À l'attention de : Elisa Gaetano,
directrice du Service du génie
1 rue Bethune
WESTMOUNT (QC) H3Z 2L2
Télécopieur : 514-989-5313

Avec copie à Me Andrew Brownstein
Hôtel de Ville
4333 rue Sherbrooke Ouest
WESTMOUNT (QC) H3Z 1E2
Télécopieur : 514-989-5270

10.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À MONTRÉAL, ce ___ jour de _____ 2020

« **MONTRÉAL** »

_____
Me Yves Saindon, greffier

À WESTMOUNT, ce ___ jour de _____ 2020

« **WESTMOUNT** »

_____
Me Andrew Brownstein, greffier



ANNEXE A

Résolution MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l’entente)

ANNEXE B

Résolution WESTMOUNT

ANNEXE C

Plan de localisation des travaux

ANNEXE D

RÉSOLUTION Nº 2021-02-21

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 15 FÉVRIER 2021 :

RESOLUTION No 2021-02-21

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON FEBRUARY 15, 2021:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor :	C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors:	A. Bostock
	M. Brzeski
	P.A. Cutler
	M. Gallery
	K. Kez
	C. Lulham
	C. Peart
	J.J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

8. ENTENTE INTER MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU ET L'OPTIMISATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SECONDAIRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 572.1. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à une autre municipalité pour poser des actes qui sont reliés à un éventuel contrat d'exécution de travaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur une conduite secondaire de 300 mm, en parallèle avec la conduite principale de 750 mm, localisées sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, à la limite de la Ville de Westmount et l'arrondissement Le Sud-Ouest ;

8. INTERMUNICIPAL AGREEMENT WITH THE *VILLE DE MONTRÉAL* FOR THE REHABILITATION OF WATER MAINS AND THE OPTIMIZATION OF A SECONDARY WATER SUPPLY SYSTEM

WHEREAS pursuant to section 572.1. of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19), a municipality may, by mutual agreement and gratuitously, unite with another municipality to perform acts to be performed in connection with an eventual contract for the performance of work;

WHEREAS the *Ville de Montréal* wishes to issue a call for tenders for the reconstruction of a 750 mm diameter water main and the replacement of lead water service entrances on a 300 mm secondary water main, parallel to the 750 mm main, located under Saint-Antoine Street West between Rose-de-Lima Street and Atwater Avenue, at the limit of the City of Westmount and *Le Sud-Ouest* borough;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de la Ville de Montréal pour optimiser son réseau d'aqueduc secondaire et lui a demandé d'intégrer le tout à son contrat d'exécution des travaux ;

WHEREAS the City of Westmount wishes to take advantage of the *Ville de Montréal* work to optimize its secondary water supply system and has asked them to include this in their contract for the performance of work;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux d'optimisation du réseau d'aqueduc secondaire de la Ville de Westmount soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction de la conduite principale de 750 mm ;

WHEREAS it is in the public interest that the optimization work on the City of Westmount's secondary water supply system be carried out at the same time as the reconstruction work of the 750 mm water main;

ATTENDU QUE, pour réaliser cet engagement, la Ville de Westmount doit au préalable signer une entente intermunicipale avec la Ville de Montréal.

WHEREAS, in order to fulfill this commitment, the City of Westmount must first sign an intermunicipal agreement with the *Ville de Montréal*.

Il est proposé par le conseiller Cutler, appuyé par le conseiller Shamie

It was moved by Councillor Cutler, seconded by Councillor Shamie

QUE le directeur des Services juridiques et greffier de la ville soit autorisé à signer l'Entente intermunicipale avec la Ville de Montréal pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et l'optimisation d'un réseau d'aqueduc secondaire ci-jointe ;

THAT the Director of Legal Services and City Clerk be authorized to sign the attached *Entente intermunicipale avec la Ville de Montréal pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et l'optimisation d'un réseau d'aqueduc secondaire*;

QUE la Ville de Westmount s'engage à assumer cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation des travaux, conformément à l'Annexe D de l'entente.

THAT the City of Westmount commit to bear one hundred percent (100%) of the actual costs related to the completion of the work, as outlined in Schedule D of the agreement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Andrew Brownstein
Greffier de la ville / City Clerk

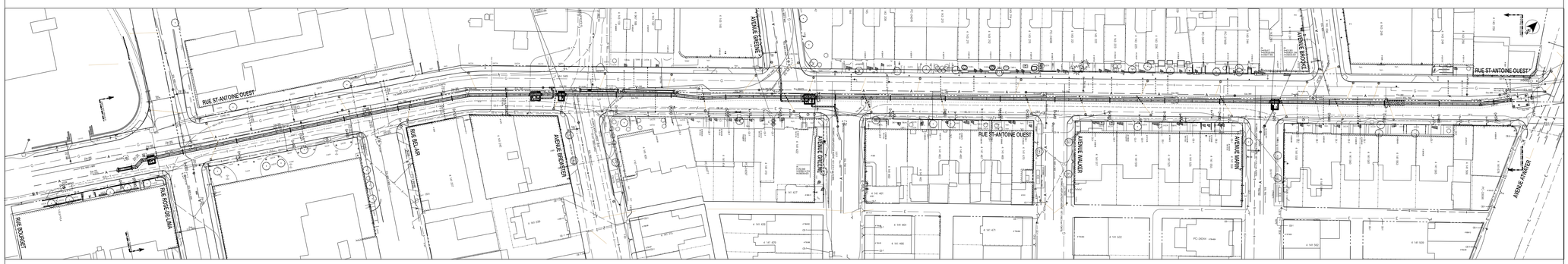
Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'EAU POTABLE
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL
SECTION GESTION D'ACTIFS, PROJETS ET ENTRETIEN

RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 750 mm ET REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICES D'EAU EN PLOMB SUR LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE LA RUE ROSE-DE-LIMA ET L'AVENUE ATWATER

CONTRAT: 18A32TR01

FEUILLE	TITRE	PLAN NO
00	PAGE TITRE, LISTE DES PLANS ET LOCALISATION	18A32-00
	PLAN ET PROFIL	
01	PLAN ET PROFIL, RUE SAINT-ANTOINE, CHAINAGE 0+000 À CHAINAGE 0+160	18A32-01
02	PLAN ET PROFIL, RUE SAINT-ANTOINE, CHAINAGE 0+160 À CHAINAGE 0+330	18A32-02
03	PLAN ET PROFIL, RUE SAINT-ANTOINE, CHAINAGE 0+330 À CHAINAGE 0+514	18A32-03
04	STRUCTURE ET TUYAUTERIE, CHAMBRE DE VIDANGE ET TROU D'HOMME CP # 01, CHAINAGE 0+008, PLANS ET COUPES	18A32-04
05	STRUCTURE ET TUYAUTERIE, CHAMBRE DE RACCORD CP # 02, CHAINAGE 0+150, PLANS ET COUPES	18A32-05
06	STRUCTURE ET TUYAUTERIE, CHAMBRE DE VIDANGE CP # 03, CHAINAGE 0+160, PLANS ET COUPES	18A32-06
07	STRUCTURE ET TUYAUTERIE, CHAMBRE DE RACCORD CP # 04, CHAINAGE 0+250, PLANS ET COUPES	18A32-07
08	STRUCTURE ET TUYAUTERIE, CHAMBRE DE DÉBIMÈTRE CP # 05, CHAINAGE 0+420, PLANS ET COUPES	18A32-08
09	PLAN DE STRUCTURE EXISTANTE ET CHAMBRES EXISTANTES, O-44-2, O-44-3 ET O-4-1.	18A32-09
10	PLAN DE STRUCTURE EXISTANTE ET CHAMBRES EXISTANTES, O-44-4 ET O-44-19.	18A32-10
11	PLAN DE STRUCTURE EXISTANTE DES BUTÉES ET LE DÉTAIL DE DÉMOLITION AU CH: 0+255 ET 0+460	18A32-11
12	PLAN DE STRUCTURE EXISTANTE DE LA CHAMBRE DE VANNE O-44-22	18A32-12
13	PLAN DÉTAILS TYPES	18A32-13



Orientation

Repère géodésique
RUE / RUE
ALTITUDE : XX.XXXm
(LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Feuillet : 00

Référence(s)

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :
1HE3834_CARTO.DGN / 1HE3833_CADVIL.DGN
WESTMOUNT-EGOUT.DGN
WESTMOUNT_AQU.DGN
CSEM_février_2017.DWG
PLAN(S) ET PROFIL(S) :
M-c
M-3WESTMOUNT
I 41687-2
I 41687-3
I 41687-4
2533-G-96
1342-S-163
1957-Z-20
PLAN(S) AQUEDUC PRINCIPAL :
1109-EGA-06
1111-EGA-09
PLAN(S) DE POSE :
PLAN(S) ÉGOUT(S) :
PLAN(S) AQUEDUC SECONDAIRE :
ÉTUDE(S) HYDRAULIQUE(S) :
RELEVÉ DE TERRAIN :

Note(s) :

-

Émission(s)

Émission	Description	Date	Par
1	Émis pour vérification 95 %	2020/11/12	HK
0	Émis pour soumission	----------	HK

Plan de localisation

PLAN CLÉ



Surveillance

Ingénieur :
Prénom Nom, ing.
Surveillant :
Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par :
Hakim Kamel, ag. tech.
Dessiné par :
Hakim Kamel, ag. tech.
Vérifié par :
Lakhdar Khadir, ing.

Sceaux :

Projet :
18A32TR01

RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRICIPALE DE 750 mm ET REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICES D'EAU EN PLOMB SUR LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE LA RUE ROSE-DE-LIMA ET L'AVENUE ATWATER

Titre du plan :

PAGE TITRE
ET
LOCALISATION

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructures réseau principal
Section Gestion des actifs, projets et entretien

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

Plan no : **18A32-00**

Soumission : **10348**

Cartouche révisé le : 2018-10-11 FORMAT : A0

180117-scrs-st-antoine-relevé_18A32-1_20201023.dgn 2020-11-16 15:25:53 "CHEMIN=S:\Proj\Construction\13_02_Aqueduc\Egout\01_Construction\Amenagement\Contrats\18A32_Saint-Antoine (A-213-2)\6. Plans\6.1-Avant soumission\C-Feuillets\" _____

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : 10348

18A32_Résumé de l'éstimation budgétaire des travaux de la Ville de Westmount

Travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie dans la rue Saint-Antoine, de la rue Rose-de-Lima à l'avenue Atwater

Description	Westmount
1.0 Divers (assurances et frais généraux,gestion de chantier..etc)	32 954,79 $
2.0 Eau potable et égout	280 300,00 $
3.0 Travaux de trottoir et bordure	**6 160,00 $**
4.0 Travaux de chausée	75 950,00 $
5.0 Travaux de structure et de massif de conduits BELL	
6.0 Gestion des sols	
7.0 Maintien et gestion mobilité	**34 202,50 $**
8.0 Plans de localisation	
9.0 Aménagement	
S/TOTAL	429 567,29 $
Contingence 10%	42 956,73 $

Total avant taxes		**472 524,02 $**
Total TPS	5%	23 626,20 $
Total TVQ	9,975%	47 134,27 $
Total taxes incl.		**543 284,49 $**

DÉPENCES INCIDENTES EXTERNES

Utilités publiques	3,0%		16 298,53	$
Surveillance environnementale des sols excavé	1,5%		8 149,27	$
Laboratoire, contrôle qualitatif	2,0%		10 865,69	$
Division de la voirie - marquage, signalisation et horticultur		1%	-	$
Communication				
Gestion des impacts	1%		-	$
Chloration des conduites d'aqueduc principale	1%			0
Services professionnels en conception et surveillance		3%	16 298,53	$
TOTAL DES DÉPENSES INCIDENTES ÉSTIMÉES			**51 612,03**	**$**

TOTAL DES DÉPENSES ÉSTIMÉES (TRAVAUX, CONTINGENCES, INCIDENCES) TAXES INCLUSES	**594 896,51 $**

Remarque importante:

Les coûts de **1.0 Divers** (assurances et frais généraux,gestion de chantier..etc) et de **7.0 Maintien et gestion mobilité sont calculés au prorata du pourcentage des travaux de conduites d'eau de Westmount par rapport au total des travaux eau et égout du projet.**

Montréal

Travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie dans la rue Saint-Antoine, de la rue Rose-de-Lima à l'avenue Atwater

10348
Projet: 18A32TR01

SECTION C

Westmount

SECTION 4.0
Travaux de chaussée

Items	Description	Unité	Prix unitaire	Quantités	Montant
	DTNI-3B : TRAVAUX DE CHAUSSÉE				
	Famille 4000 - Réfection de coupe				
	Sous-Famille 4100 - Réfection de coupe - Chaussée souple				
II-3B-4103	Réfection de coupe - Chaussée souple (autre que locale)	m^2	155,00	490	75 950,00 $
	TOTAL TRAVAUX SECTION 4.0 :				75 950,00 $

SECTION 7.0
Maintien et gestion de la mobilité

Items	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire	**Montant**
	DTNI-8A : MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ				
	TOTAL TRAVAUX SECTION 7.0 :				34 202,50 $

Remarque importante:

Les coûts de **Maintien et gestion mobilité sont calculés au prorata du pourcentage des travaux de conduites d'eau de Westmount par rapport au total des travaux eau et égout du projet.**

Montréal

Travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie dans la rue Saint-Antoine, de la rue Rose-de-Lima à l'avenue Atwater

Projet: 18A32TR01

Soumission: 10348

SECTION C

Westmount

SECTION 1
DIVERS

Items	Description	Quantités	Unité		**Montant**
II-IS-1100	Assurances, garanties et frais généraux de chantier	1	global	**$**	24 454,79 $
II-AS-1307	Gestion du bruit / vibrations	1	global	**$**	4 000,00 $
II-AS-1400	Bureau de chantier	1	global	**$**	4 500,00 $
		TOTAL TRAVAUX DIVERS			32 954,79 $

Montréal

Travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie dans la rue Saint-Antoine, de la rue Rose-de-Lima à l'avenue Atwater

Soumission: 10348
Projet: 18A32TR01

SECTION C

Westmount

SECTION 2.0
Eau potable et égout

Items	Description	Unité	Prix unitaire		Quantités	Montant
	DTNI-1A : TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET CONDUITES D'ÉGOUT					
	Famille 4000 - Branchement d'eau					
	Sous-Famille 4200 – Branchement d'eau de 50mm et moins sur conduite existante					
II-1A-4201	Branchement d'eau de 50 mm et moins sur conduite existante	unité	5 500,00	$	28	154 000,00 $
	Sous-Famille 4500 – Branchement d'eau de 100 mm et plus sur conduite existante					
II-1A-4501	Branchement d'eau de 100 mm sur conduite existante	unité	12 000,00		1	12 000,00 $
II-1A-4502	Branchement d'eau de 150 mm sur conduite existante	unité	13 500,00		4	54 000,00 $
II-1A-4503	Branchement d'eau de 200 mm sur conduite existante	unité	15 500,00		1	15 500,00 $
	Famille 7000 – Poteau d'incendie					
	Sous-Famille 7000 – Poteau d'incendie					
II-1A-7102	Poteau d'incendie sur une conduite existante	unité	18 000,00	$	1	18 000,00 $
	Famille 13000 - Branchement d'égout					
	Sous-Famille 13300 – Réparation de branchement d'égout existant					
II-1A-13301	Réparation de branchement d'égout existant	m.l.	200,00	$	35	7 000,00 $
	Famille 1000 - Réseau d'alimentation temporaire					
	Sous-Famille 1100 - Réseau d'alimentation temporaire					
II-1B-1101	Réseau d'alimentation temporaire	global	170 000,00	$		17 000,00 $
	18000 Divers					
II-1A-18200	Excavation par creusage pneumatique ou par hydro-excavation	unité	2 800,00	$	1	2 800,00 $
						280 300,00 $

Remarque importante:

Les coûts de **II-1B-1101** (**Réseau d'alimentation temporaire) sont calculés au prorata du pourcentage des travaux de conduites d'eau de Westmount par rapport au total des travaux eau et égout du projet.**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1214501001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Immeuble S et T, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 141 mètres carrés, sur lequel est érigé une façade de trois étages, sis au 1104-1106, rue Clark, connu et désigné comme étant le lot 1 179 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Clark, au sud de René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville–Marie, pour le prix de 820 000 $

Il est recommandé :

1. d'exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Immeuble S et T, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 141 mètres carrés, sur lequel est érigé une façade de trois étages, sis au 1104-1106, rue Clark, connu et désigné comme étant le lot 1 179 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Clark, au sud de René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville–Marie, pour le prix de 820 000 $
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3. d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de la société Immeuble S et T ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

5. d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-03-29 10:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214501001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Immeuble S et T, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 141 mètres carrés, sur lequel est érigé une façade de trois étages, sis au 1104-1106, rue Clark, connu et désigné comme étant le lot 1 179 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Clark, au sud de René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville–Marie, pour le prix de 820 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 mars 2020, il a été résolu de décréter l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption, dont le lot 1 179 688 cadastre du Québec, situé au 1104-1106, rue Clark (l'« Immeuble ») tel que montré sur le plan en pièce jointe, aux fins de logements sociaux et communautaires.
Le 27 juillet 2020, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 566 748.

Ainsi, le 10 février 2021, la Ville de Montréal (la « Ville ») a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble accompagné d'une offre d'achat finale. La société Immeuble S et T (le « Vendeur ») accepte de vendre l'Immeuble, sur lequel est érigé une façade de deux étages portant le numéro 1104-1106, rue Clark, pour le prix de 820 000 $.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale, acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours, à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. Dans ce cas-ci, cela équivaut au 9 avril 2021 pour transmettre sa réponse au Vendeur.

Rappelons que depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché immobilier locatif, et ce, malgré un nombre important des mises en chantier d'immeubles locatifs. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste. Ainsi, l'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.
CG20 0141- 26 mars 2020 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d’exercer le droit de préemption afin d'acquérir du Vendeur l'Immeuble, d'une superficie de 141 mètres carrés, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour le prix de 820 000 $.
Le Service de l'habitation (le « SH ») attribuera l'Immeuble à un organisme communautaire qui pourra procéder à la démolition du bâtiment et y réaliser un projet de construction de logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention Accès-Logis (le « Programme AccèsLogis »). Pour la réalisation de ce projet, l'acquisition de l'Immeuble s'inscrit dans une première étape dans le secteur. Effectivement d’autres immeubles sont assujettis au droit de préemption. Avec cette acquisition, cela permettra un potentiel de développement d'environ 55 unités dans un bâtiment de 5 étages et d'environ 70 à 80 unités dans un bâtiment de 8 étages. Par contre, dans le cadre d'une consultation publique sur l'avenir du quartier chinois, la population souhaitait revoir les hauteurs autorisées afin de réduire la spéculation immobilière. Il faudra donc que la population adhère au projet pour l'autorisation du projet de 8 étages.

Le Service de l'environnement a expertisé l'étude environnementale de cet Immeuble Phase I que le Vendeur a remis à la Ville. Les conclusions de cet avis sont à l'effet que le potentiel de contamination du terrain à l'étude est négligeable et qu'aucun coût de réhabilitation environnemental significatif n'est à prévoir.

L'Immeuble est situé dans l'aire de protection d'un bien patrimonial et une façade y est érigée. Bien qu'il n'y ait pas d'enjeu de démolition au niveau de l'arrondissement de Ville-Marie, une autorisation devra être émise par le ministère de la Culture et des Communications avant toute déconstruction. Ces travaux seront réalisés par l'organisme communautaire qui prendra en charge la déconstruction de ce qu'il reste du bâtiment. Ces coûts seront déduits du prix de vente conformément à la Politique de cession pour la vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Le Vendeur possède un bon titre de propriété.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'Immeuble est situé dans le quartier chinois, soit l'un des secteurs de la Ville où les besoins en logements sociaux sont importants;
· D'autres immeubles dans le secteur sont assujettis au droit de préemption créant d'autres opportunités futures pour la Ville;
· La réalisation du projet résidentiel permettra l'ajout d'environ 55 unités de logements sociaux dans un immeuble de 5 étages;
· L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande;
· Les intervenants municipaux interpellés par cet avis d'intention d'aliéner un immeuble ont été consultés et sont favorables à exercer le droit de préemption aux conditions de l'offre d'achat;

Considérant ces derniers éléments, il y a lieu d'obtenir l'accord des autorités municipales permettant l'exercice du droit de préemption et l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 820 000 $ est conforme à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 16 mars 2021. Cette acquisition représente donc une opportunité pour la Ville d'acquérir un immeuble dans un secteur où les besoins pour la réalisation de logements sociaux sont importants.
Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, compte tenu du fait que l'Immeuble est destiné à la revente.

Le coût de cette transaction est financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, conformément à la Politique de vente des immeubles municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 5 000 $ par logement pour les projets destinés pour une clientèle spéciale (volet 3). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, les coûts liés à la décontamination des sols de même que les coûts engendrés par les contraintes géotechniques seront déduits du prix de vente, le cas échéant.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Entre le moment où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et sa revente à un organisme communautaire, le SGPI sera responsable de la gestion de l'Immeuble. À cet effet, selon la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE »), la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP ») du SGPI, prévoient un budget de fonctionnement pour la première année de 24 323 $, taxes incluses, requis pour maintenir l'Immeuble. Les dépenses annuelles de 12 500 $, taxes incluses, pour 2022 et

2023, devront être prévues au budget de fonctionnement du SGPI.

Budget de fonctionnement SGPI	2021 (à compter de juin)	2022	2023 et ss par année	Totaux	
DGIE					
Structure	6 323 $	0$	0 $	6 323 $	Structure à solidifier (coût fourni par la division de l'expertise)
Entretien	3 000 $	3 000 $	3 000 $	9 000 $	Placardage
ÉNERGIE					
Électricité et gaz	0 $	0 $	0 $		
DOSP					
Propreté	5 000 $	4 500 $	4 500 $	14 500 $	Affichage / Enlèvement de dépôts sauvages et de graffitis
Sécurité	10 000 $	5 000 $	5 000 $	20 000 $	
Total	24 323 $	12 500 $	12 500 $	49 323 $	
Net de ristournes	**22 210 $**	**11 414 $**	**11 414 $**	**45 039 $**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition s'inscrit dans le soutien de la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer le droit de préemption et de notifier au Vendeur l'intention de la Ville d'acquérir l'Immeuble, et ce, au plus tard le 9 avril 2021, la Ville est réputée renoncer à son droit de préemption et à l'acquisition de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Notifier le Vendeur de la décision de la Ville d'acquérir l'Immeuble : au plus tard le 9 avril 2021.

· Préparer un acte de vente ou un avis de transfert et verser le prix de vente de 820 000 $ au Vendeur dans un délai de 60 jours suivant la transmission de l'avis d'exercice du droit de préemption au Vendeur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Janos COURVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 26 mars 2021
Josée SAMSON, 24 mars 2021
Janos COURVILLE, 24 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

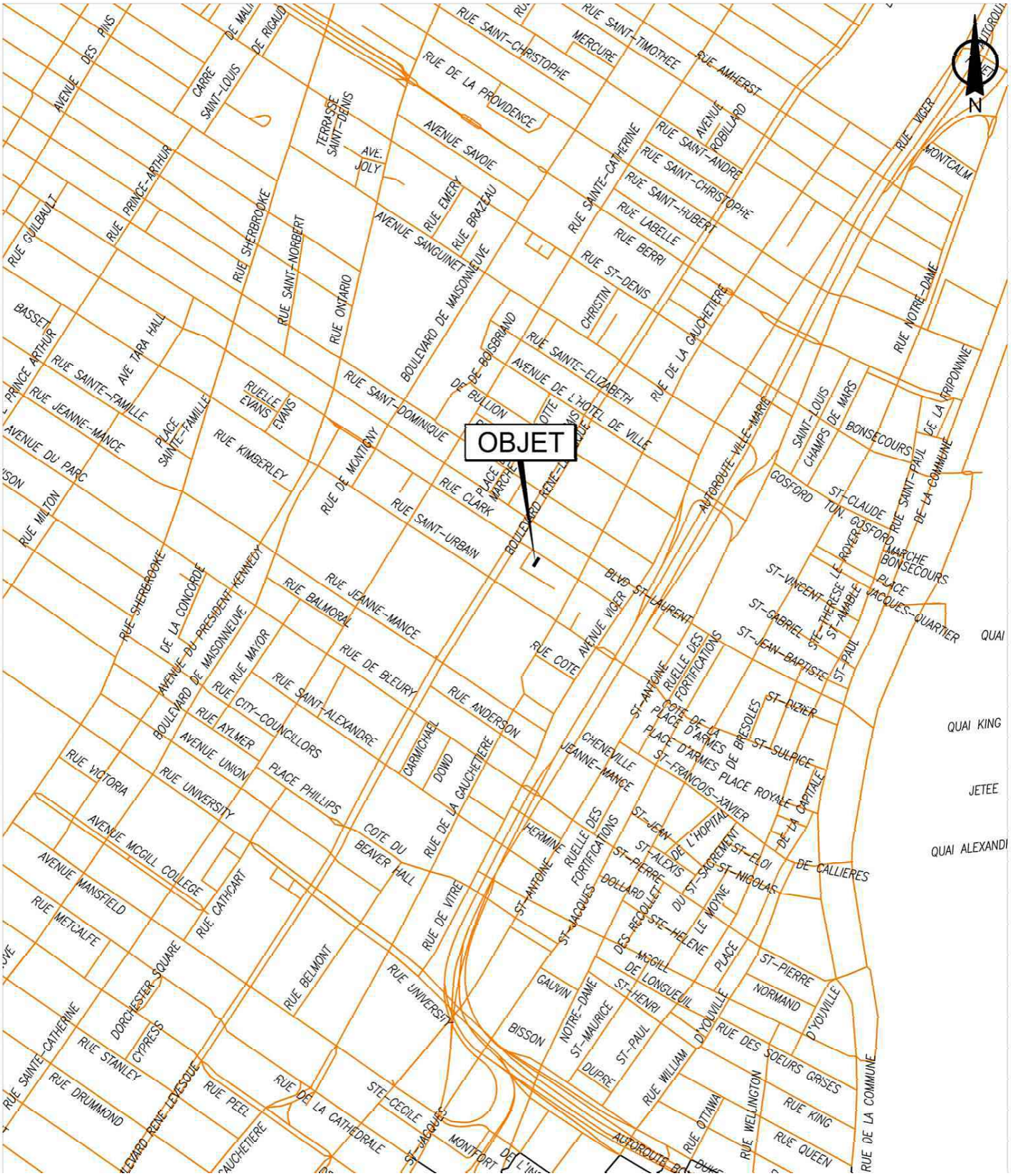
Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-29

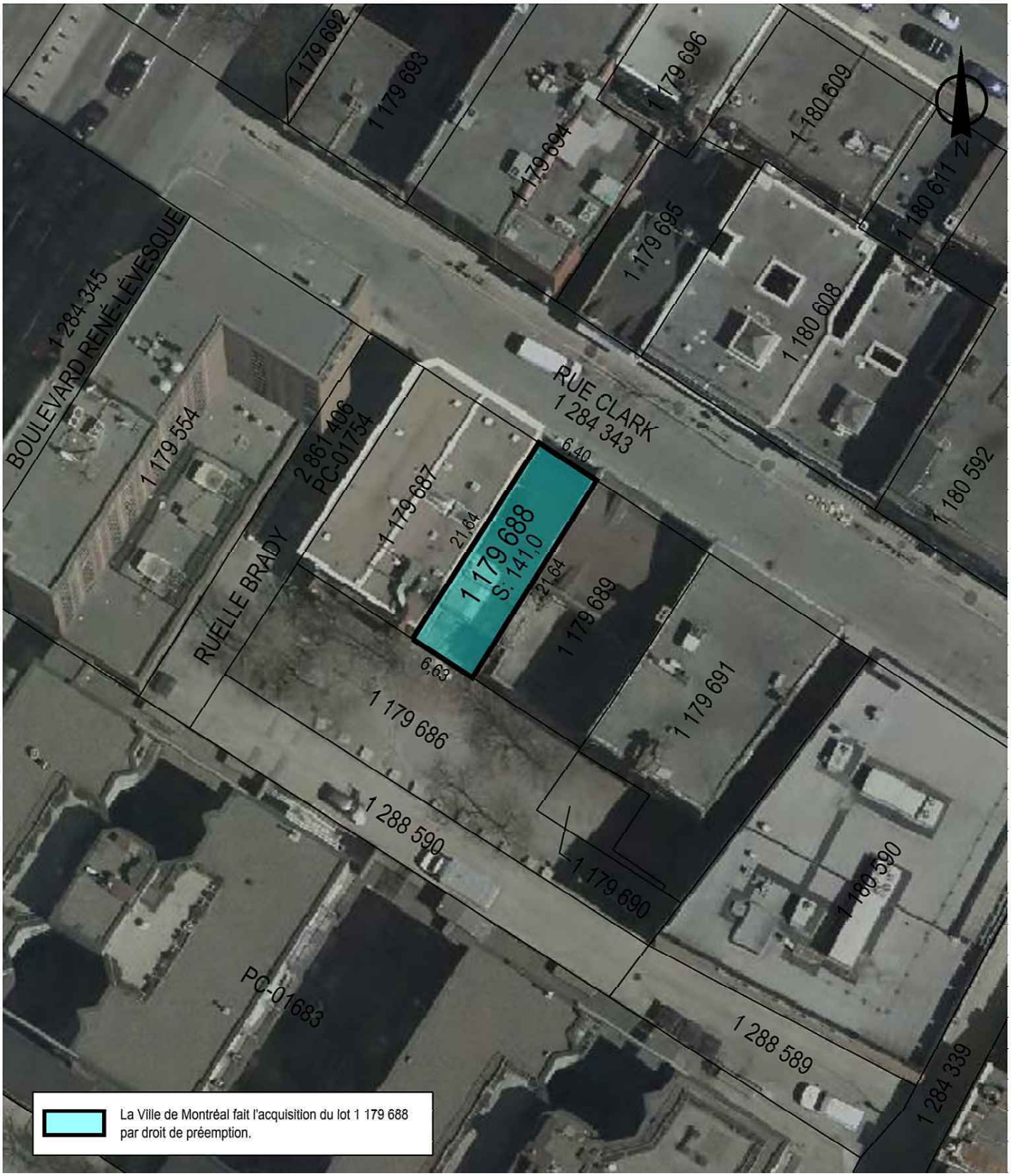


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0371-22
Mandat: 21-0061-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 16-03-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0371-22
Mandat: 21-0061-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 16-03-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Avis d'intention d'aliéner un immeuble

(art. 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, R.L.R.Q. C-11.4)

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE PROPRIÉTAIRE OU SON MANDATAIRE DÛMENT AUTORISÉ.

Avis d'intention d'aliéner un immeuble à la suite de la conclusion d'une offre d'achat acceptée.

SECTION A - IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 1104 rue Clark

Arrondissement : Ville-Marie

Ville : Montréal

N° de cadastre (lot) : 1179688

N° de compte foncier : 171101-00

Type d'immeuble : ☐ Bâti ☑ Non-bâti

Superficie de l'immeuble visé par l'aliénation : ☑ En totalité ☐ En partie

Si l'aliénation projetée ne vise qu'une partie de l'immeuble, spécifiez l'objet de l'aliénation projetée ou annexez un plan.

Objet :

SECTION B - UTILISATION ET OCCUPATION

Utilisation :
- ☐ Résidentiel
- ☐ Commercial
- ☐ Mixte
- ☐ Industriel
- ☑ Autre, précisez : Non-bâti

Occupation :
- ☐ Par le(s) propriétaire(s)
- ☐ Par un ou des locataires
- ☐ Par le(s) propriétaire(s) et un ou des locataires
- ☐ Vacant
- ☑ Autre, précisez : Non-bâti

SECTION C - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom : Fei

Prénom : Zheng Dong

Téléphone (jour) :

Cellulaire : 5145026887

Courriel : tony_fei@hotmail.com

Si le bien est en indivision, indiquez le(s) nom(s) de l' (des) autre(s) propriétaire(s) :

Liu, Su-Ping

Personne morale (si applicable)

Nom de l'entreprise : Immeuble S & T

Mandataire (représentant du propriétaire, si applicable)

Nom :

Prénom :

Téléphone (jour) :

Cellulaire :

Courriel :

Une résolution ou une procuration signée par le propriétaire désignant le mandataire pour agir en son nom doit être jointe à cet envoi.

Correspondance

Adresse :

Ville :

Code postal :

Province :

Pays :

SECTION D – ACHETEUR POTENTIEL OU SON REPRÉSENTANT

Acheteur 1

Nom :	Prénom :
Wong	Jun Kin
Téléphone (jour) :	Cellulaire :
	5148277301
Courriel :	
Clifford@precisionmgt.ca	

Acheteur 2

Nom :	Prénom :
Téléphone (jour) :	Cellulaire :
Courriel :	

Personne morale (si applicable)

Nom de l'entreprise :

New Pacific Canadian Trading Corporation Inc.

Adresse du siège social :	Ville :	Code postal :
1455 Sherbrooke st West	Montreal	H3G 1L2
Province :	Pays :	
Québec	Canada	

SECTION E – AUTRE(S) INTERVENANT(S)

Indiquer si l'offre d'achat implique un courtier immobilier : ☐ Oui ☑ Non

Si oui, fournir ses coordonnées.

Nom :	Prénom :
Agence ou firme :	Téléphone :

Montant ($) ou pourcentage (%) de la commission prévue au contrat :

SECTION F – CONDITIONS DE L'ALIÉNATION PROJETÉE

Montant de la transaction ($) : 820 000

La transaction projetée comporte une contrepartie non monétaire : ☐ Oui ☑ Non

Si oui, indiquez la nature de la contrepartie :

Estimation fiable et objective de la valeur monétaire de cette contrepartie ($) :

SECTION G – COMMENTAIRES

Communiquer avec Jacques Ear au (514)-606-3388 ou à ear88ok@hotmail.com. Merci.

SECTION H – DOCUMENTS À TRANSMETTRE ET SIGNATURE

Documents dont la transmission est obligatoire.

- Offre d'achat acceptée et signée

- Il y a une contrepartie non-monétaire ☐ Oui ☑ Non (Si oui, joindre le rapport sur l'estimation de la contrepartie non-monétaire)

Veuillez noter que vous avez l'obligation légale de transmettre une copie de l'offre d'achat acceptée et signée ainsi qu'une copie du rapport sur l'estimation de la contrepartie non-monétaire, s'il y a lieu, en même temps que le présent avis d'intention d'aliéner. À défaut, l'avis d'intention d'aliéner soumis ne sera pas considéré comme reçu, car incomplet.

Documents à transmettre, si existants.

• Résolution ou procuration désignant le mandataire	☐ Oui	☑ Non
• Certificat de localisation	☑ Oui	☐ Non
• Baux	☐ Oui	☑ Non
• Contrat du courtier immobilier	☐ Oui	☑ Non
• Étude(s) environnementale(s)	☑ Oui	☐ Non
• Rapport d'évaluation de l'immeuble	☐ Oui	☑ Non
• Autre(s) étude(s) ou document(s) utilisé(s) dans le cadre de l'offre d'achat	☐ Oui	☑ Non

Si ces documents ne sont pas transmis par voie électronique en même temps que le présent avis d'aliénation, ils doivent être transmis dans les 15 jours de calendrier suivant cet envoi, en indiquant le numéro de dossier si vous en avez déjà un.

Coordonnées du signataire

Nom :	Prénom :	
Ear	Jacques	
Adresse de correspondance (si différente de la section C) :	Ville :	Code postal :
2012 rue Véniard	St-Laurent	H4R1S5
Province :	Pays :	Téléphone :
Québec	Canada	5146063388

☑ Je déclare que les informations transmises sont vraies au meilleur de ma connaissance.

Signature : Ear Jacques

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli avec les pièces jointes exigées par :

- courriel : immeubles.droit.preemption@ville.montreal.qc.ca
- la poste ou en personne : Greffe de la Ville de Montréal
  275, rue Notre-Dame Est, bureau R134
  Montréal, Québec H2Y 1C6

Une confirmation de la réception des documents vous sera transmise à l'adresse courriel indiquée à la section C.

Notes explicatives

Le présent formulaire doit être rempli par un propriétaire ayant accepté une offre d'achat, pour un immeuble visé par un assujettissement, afin de la soumettre à la Ville.

ATTENTION – Vous ne devez pas utiliser ce formulaire dans les cas ci-dessous :

- La promesse d'achat est assortie de conditions suspensives telles que l'obtention d'un financement, d'une inspection, etc. L'obligation d'informer la Ville demeure, mais au moment où toutes les conditions du contrat sont levées;
- L'immeuble n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement;
- L'aliénation projetée (vente) est faite à une personne qui vous est liée au sens de la Loi sur les impôts (chapitre I-3).

SECTION A – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Indiquez l'adresse principale de l'immeuble. S'il s'agit d'un terrain non construit, indiquer le nom de la rue.
S'il y a plusieurs lots, veuillez indiquer tous les lots du site. Si l'espace est insuffisant, indiquez les principaux lots. Le numéro du compte foncier est indiqué sur le compte de taxes foncières en haut à gauche, il comporte six chiffres suivis d'un tiret et deux autres chiffres (ex. : 123456-78).

SECTION B – UTILISATION ET OCCUPATION

L'utilisation réfère au type d'activité qui se déroule dans le bâtiment ou sur le terrain.

SECTION C – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Si le propriétaire est une entreprise (société par actions, société en nom collectif, personne morale sans but lucratif, syndicat de copropriété, etc.) inscrire le nom de l'entreprise dans la case « Personne morale ».
Compléter la section « mandataire » en indiquant les informations sur la personne autorisée à agir pour le propriétaire ou pour l'entreprise.

SECTION D – ACHETEUR POTENTIEL OU SON REPRÉSENTANT

Indiquer le nom et les coordonnées de l'acheteur potentiel ou celui de la personne mandataire agissant au nom de l'entreprise qui a signé une offre d'achat.

SECTION F – CONDITIONS DE L'ALIÉNATION PROJETÉE

Veuillez inscrire le montant de la transaction. Si la transaction projetée comporte une partie non monétaire, selon la loi vous avez l'obligation d'estimer de façon fiable et objective la valeur de cette contrepartie.

SECTION G – COMMENTAIRES

Si vous avez des commentaires additionnels à nous transmettre, vous pouvez le faire dans cette section. Si vous voulez que la Ville communique avec une autre personne que le propriétaire (notaire, courtier immobilier, etc.), prière de le mentionner dans cette section.

SECTION H – DOCUMENTS À TRANSMETTRE ET SIGNATURE

Il est préférable de transmettre tous vos documents par voie électronique. Si vous transmettez le formulaire par voie électronique, inscrivez votre nom dans la case « Signature ».

16.70.959-0 (11-2018)

THOE·STAKE

ASSOCIATION HOY SUN NING YUNG DU QUÉBEC CANA
加拿大魁北克省台山寧陽會
HOY SUN NING YUNG ASSOCIATION OF QUEBEC CANA

LUDOVICK BOURGEOIS

L'ILIADE

狼


MESH
DOWN

NO GDD : 1214501001

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion: CC14501001

Imputation de la dépense :

	2021 (à partir du 1er juin)	2022	2023 et suivant	TOTAL
2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Travaux d'entretien à contrat / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ¯ / Général / Général	2 739,40 $	2 739,40 $	2 739,40 $	8 218,20 $
2101.0010000.114152.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Division - propreté / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ¯ / Général / Général	4 565,67 $	4 109,10 $	4 109,10 $	12 783,87 $
2101.0010000.108153.09007.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Gardiennage à contrat / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Autres services techniques / Gardiennage et sécurité / ¯ / Général / Général	9 131,33 $	4 565,67 $	4 565,67 $	18 262,67 $
2101.0010000.114100.09007.54301.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Expertise conseil / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Hon.prof. scientifiques et de génie / Général / ¯ / Général / Général	5 774,32 $	0,00 $	0,00 $	5 774,32 $
Total	22 210,72 $	11 414,17 $	11 414,17 $	45 039,05 $

net de taxes

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214501001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Immeuble S et T, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 141 mètres carrés, sur lequel est érigé une façade de trois étages, sis au 1104-1106, rue Clark, connu et désigné comme étant le lot 1 179 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Clark, au sud de René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville–Marie, pour le prix de 820 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1214501001.xlsx GDD 1214501001 - 1104-1106, rue Clark.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547
Diane Nguyen
Conseiller(ere) budgetaire
(514) 872-0549
&
Pierre Luc Steben
Agent(e) comptable analyste
(514) 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 516 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1210515002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver rétroactivement un amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue un terrain à Restaurant Macgeorge inc., pour la période du 25 janvier 2021 au 31 août 2022 et trois renouvellements d'une année chacun, à des fins d'entrée charretière non exclusive et chemin d'accès pour le service au volant du restaurant ayant pignon sur le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest et constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés (195 m2) pour le montant total de 59 344,88 $ plus les taxes applicables. Réf. : 31H05-005-7956-08 (6630)

Il est recommandé :
1. D'approuver, rétroactivement, un amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue un terrain à Restaurant Macgeorge inc. pour la période du 25 janvier 2021 au 31 août 2022 et trois renouvellements d'une année chacun, à des fins d'entrée charretière non exclusive et chemin d'accès pour le service au volant du restaurant ayant pignon sur le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon et constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés (195 m2) pour le montant total de 59 344,88 $ plus les taxes applicables.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-25 09:51

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210515002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver rétroactivement un amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue un terrain à Restaurant Macgeorge inc., pour la période du 25 janvier 2021 au 31 août 2022 et trois renouvellements d'une année chacun, à des fins d'entrée charretière non exclusive et chemin d'accès pour le service au volant du restaurant ayant pignon sur le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest et constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés (195 m2) pour le montant total de 59 344,88 $ plus les taxes applicables. Réf. : 31H05-005-7956-08 (6630)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a exercé le droit de préemption pour acquérir de 9365-3905 Québec inc. (le Vendeur) aussi connue sous le nom de Halcum Ltd, à des fins de réserve foncière, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec situé à proximité de l'édicule du métro Namur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Le conseil municipal a approuvé cette acquisition le 25 novembre 2020 par la résolution numéro CE20 1857. Ainsi, la Ville a acquis les deux lots le 25 janvier 2021 dont l'acte est publié sous le numéro 26 012 555.
La transaction prévue au droit de préemption comprenait douze lots. La Ville en ayant acquis deux, les dix lots restants ont été vendus à Restaurant Macgeorge inc. (1162517701). Ces lots adjacents à ceux de la Ville sont situés au 7475, boulevard Décarie et un restaurant Harvey's y occupe les lieux depuis de nombreuses années. Restaurant Macgeorge inc. (anciennement connu sous le nom de Mac - George inc) avait un bail avec le Vendeur. Il est publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 3 285 115 en 1982, lequel a été renouvelé aux termes d'un avis publié audit bureau sous le numéro 20 281 246 en 1994 (le bail ainsi que son renouvellement étant collectivement appelés le « Bail »). Ce bail se termine le 31 août 2022.

L'entrée charretière par laquelle la clientèle du restaurant accède au service au volant est située sur le lot 2 945 013. Ainsi, un amendement au bail initial de Restaurant Macgeorge inc. est nécessaire afin que la Ville lui loue ce terrain en honorant le bail initial selon les conditions existantes. L'entrée charretière est non exclusive et elle sera utilisée également par la Ville lors du projet du développement du pôle de mobilité dans le Quartier Namur-Hippodrome prévu par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sur le lot 2 9 945 014.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, l'amendement au bail annexé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1857 - le 25 novembre 2020 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9365-3905 Québec inc., à des fins de réserve foncière, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, d'une superficie de 389 m², situé du côté est du boulevard Décarie, au nord de la rue Jean-Talon Ouest, près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 1 000 000 $, plus les taxes applicables. - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet.

DESCRIPTION

Approuver rétroactivement un amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue un terrain à Restaurant Macgeorge inc. pour la période du 25 janvier 2021 au 31 août 2022 et trois renouvellements d'une année chacun, à des fins d'entrée charretière non exclusive et chemin d'accès pour le service au volant du restaurant ayant pignon sur le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest et constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés (195 m^2) tel qu'illustré sur les plans A et P joints, à titre indicatif.
À noter que le bail comprend lors de son renouvellement, le 1er septembre 2022, une clause de résiliation de 90 jours au bénéfice des deux parties sur transmission d'un avis écrit. Cette clause permettra au SUM de réaliser le projet de pôle de mobilité au moment opportun.

À la demande du SUM, trois renouvellements annuels sont prévus à l'amendement du bail qui pourra se terminer au plus tard le 31 août 2025. Cette période permettra à Restaurant Macgeorge inc. d'entamer les procédures pour établir une entrée charretière sur sa propriété.

La présente location est consentie selon les conditions prévues à l'amendement au bail.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :

· Cette location permet au locataire une période transitoire jusqu'au moment de refaire son entrée charretière sur sa propriété;

· La Ville bénéficie d'un revenu durant cette location;

· La Ville n'a pas à entretenir ce terrain pour la durée de la location;

· L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et le SUM sont favorables à cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est basé sur le bail en vigueur conclu en 1982 entre 9365-3905 Québec inc. (le Vendeur) et le Restaurant Macgeorge inc. La Ville a respecté ledit bail jusqu'à son échéance le 31 août 2022 et y ajoute trois périodes de renouvellement consécutives d'une année comprenant une augmentation de 2% par année.
À noter que le Restaurant Macgeorge inc. ne désire plus louer le lot 2 945 014 et renonce à son droit. Ce lot sera réaménagé dans le cadre du projet Namur-Hippodrome.

Le loyer est établi comme suit :
1- Loyer de base
Loyer de base était de 75 000 $ pour l'ensemble des 12 lots :
Le nouveau loyer est calculé au prorata de la superficie du lot 2 945 013 sur la superficie totale initiale des lots du bail.

Superficie totale des 12 lots : 2 252,4 mètres carrés.
Superficie du lot 2 945 013 : 195,5 mètres carrés.
Prorata de 8,68 %
Le nouveau loyer de base annuel est de 75 000 $ X 8,68 %, soit 6 510 $ plus les taxes applicables.

2- Loyer à pourcentage
Le loyer à pourcentage équivaut à une moyenne des ventes annuelles des quatre dernières années (2016 à 2019) incluant les ventes à emporter, le cas échéant, et excluant les taxes et les pourboires, et excédant un million de dollars (1 000 000 $). Les ventes sont établies selon les états financiers et le loyer est de 5% des ventes annuelles et est calculé au prorata de 8,68%. Ce loyer annuel équivaut à 6 143 $ plus les taxes applicables.

Ainsi le loyer totalise 12 653 $ pour une année.

· Tous les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières sont à la charge du locataire.

· La recette sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au compte : Location - Immeubles et terrains - bail ordinaire taxable.

12 623,00 $ pour 1 an	**2021-01-25 au 2021-12-31**	**2022-01-01 au 2022-12-31**	**2023-01-01 au 2023-12-31**	**2024-01-01 au 2024-12-31**	**2025-01-01 au 2025-08-31**	**TOTAL**

	49 semaines					
Loyer de base incluant loyer à % :	11 923,02 $	12 737,35 $	12 907,75 $	12 997,20 $	8 779,56 $	59 344,88 $
*****Frais d'administration (Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal RCG19-0332, art. 64, al.1 par 3)**	510,00 $					510,00 $
TPS (5%)	621,65 $	636,87 $	645,39 $	649,86 $	438,98 $	2 992,74 $
TVQ (9.975%)	1 240,19 $	1 270,55 $	1 287,55 $	1 296,47 $	875,76 $	5 970,52 $
Loyer incluant les taxes	**14 294,86 $**	**14 664,77 $**	**14 840,68 $**	**14 943,53 $**	**10 094,30 $**	**68 818,14 $**

***L'imputation des frais sera différente de celle des loyers.
La partie des frais administratifs sera indiquée ainsi dans l'intervention des Finances.

2101.0010000.114025.01819.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres-administration générale*Autres revenus divers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un pôle de mobilité est un lieu stratégique de connexion au sein de la Ville où se concentrent un ou plusieurs pôles générateurs de déplacements (établissements scolaires, lieux d'intérêts sportifs ou culturels, centres commerciaux et d'affaires, etc.). Ces pôles d'échange facilitent les pratiques multimodales des citoyens et citoyennes en proposant plusieurs options pouvant remplacer la voiture privée (comme les voitures et les vélos partagés). Le concept des pôles de mobilité s'appuie sur celui du « piéton augmenté ». Le piéton et la piétonne sont considérés au cœur des pôles de mobilité. À différentes étapes de sa chaîne de transport, les usagers se retrouvent à marcher de plus ou moins grandes distances.
La présence d'un pôle de mobilité dans le quartier Namur-Hippodrome répond à l'un de ses principes de mise en valeur, soit : «La mobilité active et collective, assise d'un quartier ouvert sur la Ville». Le fait d'encourager des modes de transports alternatifs à la voiture privée a pour effet de contribuer positivement à la réduction des gaz à effet de serre et de s'engager activement dans la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non conclusion du présent amendement au bail, forcerait le restaurateur a se priver de revenu en cette période particulièrement difficile .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal le 19 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel CORBEIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Thierry DUFORT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bruno GAGNON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Daniel CORBEIL, 12 mars 2021
Gilles ETHIER, 12 mars 2021
Bruno GAGNON, 10 mars 2021
Lucie BÉDARD_URB, 9 mars 2021
Caroline BOILEAU, 9 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-24

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

RESTAURANT MACGEORGE INC (1162517701) personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), c. C-44) ayant son siège au 7475, boulevard Décarie, Montréal (QC) H4P 2G9, agissant et représentée par Marco Voutsinos, président dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 2021/02/01 .

TPS : R104493986
TVQ : 1001875139

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE douze lots appartenant à un tiers et situés près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce étaient préemptés.

ATTENDU QUE le Locateur a exercé son droit de préemption pour acquérir de 9365-3905 Québec inc., à des fins de réserve foncière, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 187 pi² (389 m^2), situé à l'est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon.

ATTENDU QU'aux termes d'un bail commercial reçu devant M^{e} Bennie BERGER, notaire, le seize (16) août mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 281 246, lequel a été renouvelé aux termes d'un avis publié audit bureau sous le numéro 20 281 246 (le bail ainsi que son renouvellement étant collectivement appelés le « **Bail** »), RESTAURANT MACGEORGE INC. (le « **Locataire** ») a loué de Halcum Limited les lots suivants : 2 648 627, 2 652 496, 2 945 005, 2 945 006, 2 945 007, 2 945 008, 2 945 009, 2 945 010, 2 945 011, 2 945 012, 2 945 013 et 2 945 014, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

ATTENDU QUE le 15 décembre 2020, la Compagnie a acquis les lots 2 648 627, 2 652 496, 2 945 005, 2 945 006, 2 945 007, 2 945 008, 2 945 009, 2 945 010, 2 945 011, 2 945 012 aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 25 952 266 ;

ATTENDU QUE le Locateur a acquis le 25 janvier 2021 les lots 2 945 013 et 2 945 014;

ATTENDU QUE le Locataire renonce, à toute fins que de droit, à la clause de préférence d'achat prévu au Bail à l'égard des lots 2 945 013 et 2 945 014;

ATTENDU QUE le Locataire ne désire plus louer le lot 2 945 014;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite uniquement louer du Locateur le lot 2 945 013 du cadastre du Québec, étant un terrain situé sur le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de Grâce, à Montréal, ayant une superficie de 2 104,3 pieds carrés (195 mètres carrés) (ci-après appelée les « **Lieux loués** ») comme montré sur le plan ci-joint.

ATTENDU QUE l'amendement au Bail devra être soumis aux instances compétentes de la Ville pour approbation.

ATTENDU QUE le Locataire, préalablement à la signature de l'amendement au Bail, désire continuer à utiliser les Lieux loués comme entrée charretière non exclusive et chemin d'accès pour le service au volant du restaurant Harvey's ayant pignon sur le boulevard Décarie.

ATTENDU QUE pour ce faire, le Locataire aura transmis une copie des états financiers pour les années 2016 à 2019 à la signature des présentes.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de l'amendement au Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de l'amendement au Bail.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans cet amendement au Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Amendement au Bail** : le présent amendement au Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :
Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un terrain portant le numéro de lot DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE TREIZE (2 945 013) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de DEUX MILLE CENT QUATRE VIRGULE TROIS PIEDS CARRÉS (2 104,3 pi²/ 195,5 m²), situé du côté est du boulevard Décarie, au nord de la rue Jean-Talon ouest, près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage :
Le Locataire n'utilisera les Lieux loués qu'à des fins d'y utiliser l'entrée charretière non exclusive et un chemin d'accès pour le service au volant du restaurant Harvey's ayant pignon sur le boulevard Décarie.

3. DURÉE

3.1 Durée :
Cet amendement au Bail est consenti pour un terme d'une (1) année et quarante-neuf (49) semaines commençant le vingt-cinq (25) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt-deux (2022) sans autre avis.

3.2 Renouvellement :
Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut aux termes des présentes, le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs d'un (1) an chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors au prix stipulé à la clause 4 "Loyer".

Pour exercer l'une ou l'autre de ces options, le Locataire devra aviser le Locateur, par écrit, au plus tard quatre (4) mois avant le début de la période de renouvellement concernée.

3.3 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent bail, moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie à partir du 1er septembre 2022. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

4.1
Pour la période du 25 janvier 2021 au 31 août 2022, le Bail est consenti en considération d'un loyer total de vingt-mille trois cent cinquante-huit dollars et quarante cents (20 358,35 $), payable en vingt (20) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille dix-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (1 017, 92 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 25 janvier 2021.

4.2 Période de renouvellement :
4.2 a) Pour les périodes de renouvellement prévues ci-avant, le loyer annuel sera le suivant :

Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023:	12 906,06 $
Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 :	12 911,12 $
Du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 :	13 169,35 $

Le loyer pour chacune de ces périodes de renouvellement est payable en douze versements égaux, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente applicables, le premier jour de chaque mois de la période de renouvellement concernée.

4.4 Frais d'administration :
Le locataire s'engage à la signature de la présente, à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT DIX DOLLARS (510,00 $), plus les taxes applicables.

Toute somme de loyer non payée à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Le loyer payable au Locateur est un loyer triple net. En conséquence, le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant des ou se rapportant aux Lieux loués.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations, y compris sa consommation d'électricité, le cas échéant.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux loués dans l'état de leur réception au 25 janvier 2021, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé toutes ses constructions et installations et avoir remis les Lieux loués dans leurs configuration et conditions initiales au 25 janvier 2021, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur ; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

l) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux loués.

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

n) Le Locataire s'engage à permettre au Locateur d'effectuer des tests de sols ou toutes autres études pertinentes sur la réception d'un simple avis verbal ou écrit trois (3) jours à l'avance.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.
Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

Locataire : Restaurant Macgeorge inc. (NEQ : 1162517701)
7475, boul. Décarie
Montréal, Québec
H4P 2G9
Courriel : m_voutsinos@hotmail.com

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

e) Si quelque disposition de cet amendement au bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Le Locateur déclare s'auto-assurer.

Initiales	
Locateur	Locataire MV

Authentisign ID : 18874080-4446-4FD8-9B94-63229999D2D6

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, Greffier

Le 16 ème jour du mois de Fevrier 2021.

RESTAURANT MACGEORGE INC

Authentisign
Marco Voutsinos
2/17/2021 1:15:14 PM EST

_____
Par : Marco Voutsinos, Président

Montréal

Carole TESSIER <carole.tessier@montreal.ca>

Fwd: Bail signature électronique

1 message

Harveys Decarie <harveys2346@gmail.com> 22 février 2021 à 10 h 59
À : carole.tessier@montreal.ca

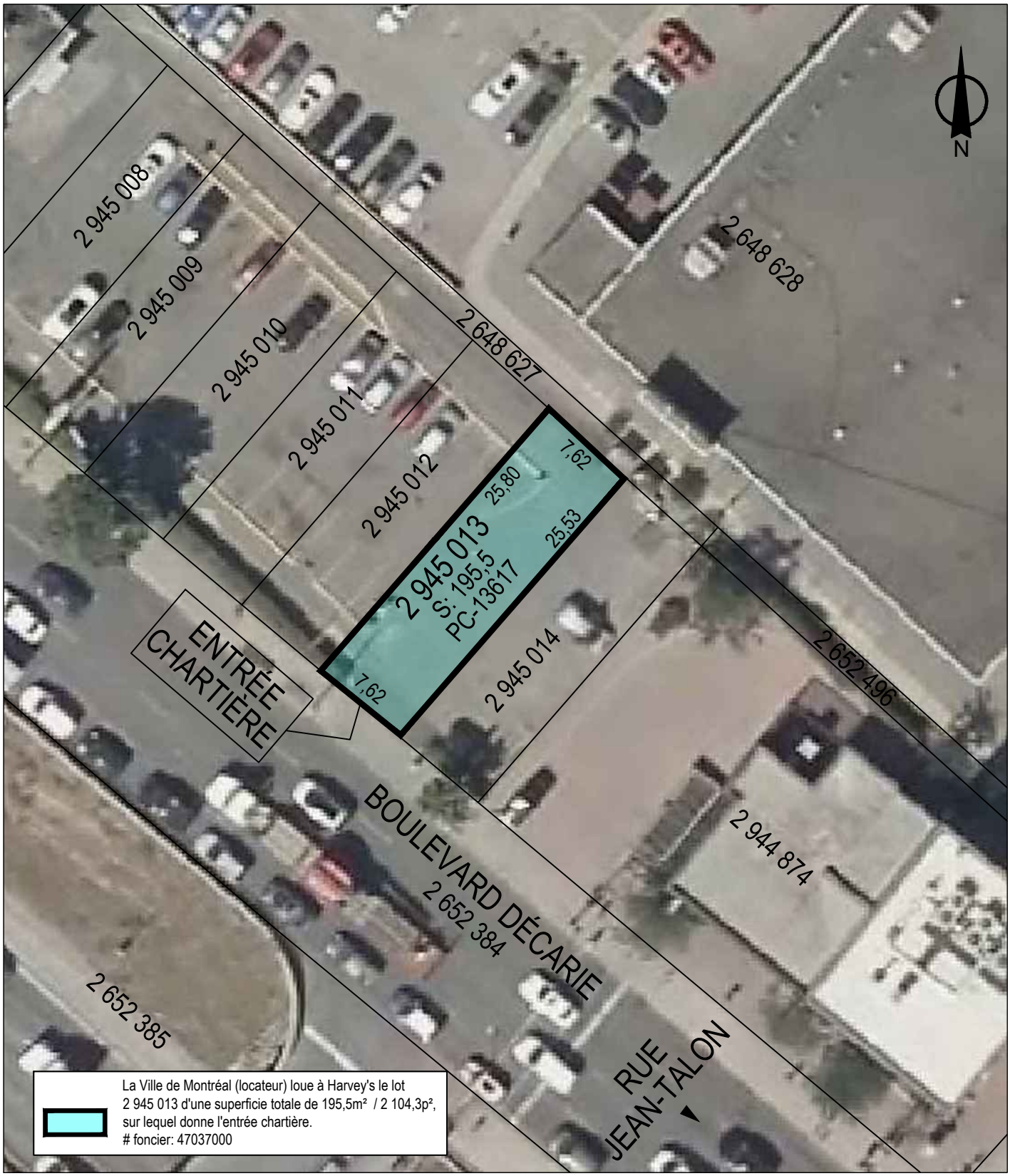
---------- Forwarded message ---------
From: **Maria Voutsinos** <m_voutsinos@hotmail.com>
Date: Mon, Feb 22, 2021 at 10:24 AM
Subject: Bail signature électronique
To: harveys2346@gmail.com <harveys2346@gmail.com>

Je suis d'accord pour que la ville de Montréal
signé le bail électronique et me retourner le bail et la résolution électronique .

Marco Voutsinos

Email to

carole.tessier@montreal.ca



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7956-08
Mandat: 20-0507-L
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:400
Date: 10-12-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Le _____ janvier 2021

RESTAURANT MACGEORGE INC.
7475, boulevard Décarie
Montréal (QC) H4P 2G9

Objet : Terrain situé sur le Boulevard Décarie, étant le lot 2 945 013 du cadastre du Québec, propriété de la Ville.

ATTENDU QU'aux termes d'un bail commercial reçu devant M^e^ Bennie BERGER, notaire, le seize (16) août mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 281 246, lequel a été renouvelé aux termes d'un avis publié audit bureau sous le numéro 20 281 246 (le bail ainsi que son renouvellement étant collectivement appelés le « **Bail** »), RESTAURANT MACGEORGE INC. (la « **Compagnie** ») a loué de Halcum Limited les lots suivants : 2 648 627, 2 652 496, 2 945 005, 2 945 006, 2 945 007, 2 945 008, 2 945 009, 2 945 010, 2 945 011, 2 945 012, 2 945 013 et 2 945 014, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2020, la Compagnie a acquis les lots 2 648 627, 2 652 496, 2 945 005, 2 945 006, 2 945 007, 2 945 008, 2 945 009, 2 945 010, 2 945 011, 2 945 012 aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 25 952 266 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (la « **Ville** ») procédera incessamment à l'acquisition des lots 2 945 013 et 2 945 014;

ATTENDU QUE la Compagnie renonce, à toute fins que de droit, à la clause de préférence d'achat prévu au Bail à l'égard des lots 2 945 013 et 2 945 014;

ATTENDU QUE la Compagnie ne désire plus louer le lot 2 945 014;

ATTENDU QUE la Compagnie souhaite uniquement louer de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») le lot 2 945 013 du cadastre du Québec, étant un terrain situé sur le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de Grâce, à Montréal, ayant une superficie de 2 104,3 pieds carrés (ci-après appelée le « **Terrain** ») comme montré sur le plan ci-joint.

ATTENDU QUE, pour ce faire, il est requis qu'un amendement au Bail soit signé entre la Compagnie et la Ville;

Initiales	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE la Compagnie, préalablement à la signature de l'amendement au Bail, désire continuer à utiliser le Terrain comme entrée charretière non exclusive et chemin d'accès pour le service au volant du restaurant Harvey's ayant pignon sur le boulevard Décarie.

ATTENDU QUE l'amendement au Bail devra être soumis aux instances compétentes de la Ville pour approbation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, la Compagnie, à titre de locataire, accepte de louer le Terrain de la Ville aux conditions suivantes :

1.a) elle assumera rétroactivement au 25 janvier (ou à la date de possession par la Ville), les loyers mensuels pour l'utilisation du Terrain. Le loyer est composé comme suit :

- Loyer de base est calculé au prorata de la superficie occupée pour le lot 2 945 013 correspondant à 8,68%, le tout conformément au Bail.

- Le montant annuel sera de 6 510 $ plus les taxes applicables.

- Loyer à pourcentage, plus les taxes applicables, sera inclus dans le loyer de base et s'ajoutera au loyer de base. Il est déterminé selon les états financiers des quatre dernières années (2016 à 2019), qui devront être reçus au plus tard le 25 janvier 2021 et calculé au prorata de 8,68% de 5% des ventes annuelles effectuées à des clients incluant les ventes à emporter le cas échéant, excluant les taxes et les pourboires et excédant un million de dollars (1 000 000 $). Il représente un montant de 6 143 $ par année. Il représente un montant annuel de 6 143 $ plus les taxes applicables.

- Un ajustement du loyer sera prévu couvrant la période du 25 janvier (ou la date de possession) jusqu'au 31 août 2021. Il sera calculé au prorata des semaines d'occupation.

- En plus du loyer, elle s'engage à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT DIX DOLLARS (510,00 $), plus les taxes applicables à la signature de la modification du Bail.

1.b) le bail prendra fin le 31 août 2022.

2.a) elle aura TROIS (3) options de renouvellement pour TROIS (3) termes additionnels et consécutifs d'une année chacune, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer, suivant la réception d'un préavis écrit de QUATRE (4) mois avant le début de la période de renouvellement concernée.

Initiales	
Locateur	Locataire

Les renouvellements se termineront de plein droit au plus tard le 31 août 2025;

2.b) elle paiera un loyer qui sera augmenté de 2% pour chacun des renouvellements plus les taxes applicables;

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent bail, moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie à partir du 1er septembre 2022. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

3. elle s'assurera que la location n'affecte d'aucune manière que ce soit les services et les utilités publics souterrains et les utilités privées souterraines, ainsi que les structures situées dans, sur ou sous le Terrain, le cas échéant, pendant la durée de la location;

4. elle ne devra, en aucun temps, exiger quelque somme d'argent que ce soit de la Ville, en lien avec la location du Terrain. Ainsi, tous les frais reliés directement ou indirectement à la présente seront assumés en totalité par elle-même incluant toutes les taxes foncières conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* article 208;

5. elle assumera tous les frais d'exploitation dont notamment toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures du Terrain;

6. elle assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant en résulter et de toutes les activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés;

7. elle accepte l'entière responsabilité et s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la Ville pour toute perte et tout dommage, incluant les dommages aux biens, à la propriété ou à la personne, l'affectant ou affectant l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être liés de quelque manière que ce soit à la présente autorisation ou de quelque acte posé en lien avec celle-ci ou en vertu des présentes, et renonce à toute telle réclamation ou demande;

8. elle s'engage à indemniser la Ville pour tout dommage, perte, réclamation ou jugement qui pourrait être fondé ou lié à la présente autorisation ou quelque acte posé ou maintenu en une exigence prévue aux présentes;

9. elle devra s'assurer que tous les représentants travaillant en son nom souscrivent et maintiennent en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente autorisation et accordant une protection d'une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000.00$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque.

Initiales	
Locateur	Locataire

Lors de la signature de cette entente, elle devra fournir à la Ville les certificats d'assurance attestant des couvertures requises;

10. elle devra respecter et faire respecter par ses représentants tous les règlements, lois et règles applicables et dans le cadre des de la location prévus à la présente autorisation;

11. elle acceptera de ne pas utiliser pour un usage autre que celle mentionné plus haut;

12. elle sera responsable de remettre, à ses frais, le Terrain dans un état semblable à celui qui existait au 25 janvier 2021. Si la Compagnie fait défaut de compléter cette restauration, dans les quinze jours suivant la réception d'un avis écrit du représentant désigné de la Ville à cet effet, cette dernière pourra remettre le Terrain en état aux frais de la Compagnie. Les coûts encourus par la Ville pour la restauration devront lui être remboursés par la Compagnie, sur demande;

13. la présente autorisation d'accès au Terrain prendra fin lors de la conclusion du bail ou lorsque la Ville y mettra fin. En tout temps, la Ville peut mettre fin à cette occupation à la compagnie sur un délai de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours à compter des périodes de renouvellement.

14. les présents droits consentis à la Compagnie sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et le Terrain ne peut être sous-loué, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville.

15.a) elle convient que tout aménagement sur le Terrain, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

15.b) en aucun temps elle ne laissera de déchets ou autres débris sur le Terrain que la Ville pourrait, à son entière discrétion, jugés inadmissibles.

15.c) elle prendra immédiatement toutes les mesures que la Ville, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder le Terrain libre de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation du Terrain par elle ou ses agents.

15.d) elle devra dénoncer à la Ville toute contamination du Terrain dès qu'elle en a connaissance.

15.e) advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur le Terrain, elle devra, à ses frais, immédiatement récupérer le produit en cause et produire à la Ville, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Initiales	
Locateur	Locataire

15.f) elle assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination du Terrain ou des terrains contigus au Terrain résultant directement de l'occupation ou l'utilisation du Terrain par elle. À défaut qu'elle effectue, à l'entière satisfaction de la Ville, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet, alors la Ville pourra, si elle le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais de la Compagnie. Dans ce cas, elle devra rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

15.g) l'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité de la Compagnie envers la Ville à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

16. elle déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

17. elle déclare ne pas être inscrite sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

18. La Compagnie s'engage à signer l'amendement au Bail dans les TRENTE (30) jours suivant son approbation par les instances décisionnelles de la Ville.

RESTAURANT MACGEORGE INC

Par : _____

Titre : PROPRIÉTAIRE Date : 2021-01-22

p.j. (1)

Initiales	
Locateur	Locataire

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

NB 0593

DEED OF LEASE

NO. 7330

ON THIS SIXTEENTH---------- DAY OF AUGUST NINETEEN HUNDRED AND EIGHTY-TWO;

BEFORE MTRE. BENNIE BERGER, the undersigned Notary for the Province of Quebec, practising at the City of Montreal.

APPEARED

HALCUM LIMITED, a corporation having its head office at 5350 MacDonald Ave., #1501, Cote St. Luc, Que, hereinacting and represented by HAROLD CUMMINGS, its President, duly authorized in virtue of a resolution of its Board of Directors adopted at a meeting thereof duly called and held on the Sixteenth-------day of August--------, Nineteen hundred and eighty-two, a certified Extract whereof remains hereto after having been signed for identification and acknowledged as true by the said representative,

HEREINAFTER CALLED "THE LESSOR

WHO DOTH HEREBY LEASE

U N T O

MAC-GEORGE RESTAURANT INC., of the City and District of Montreal, herein acting and represented by its President, GEORGE KANARAKIS, and its Secretary, MARCOS VOUTSINOS, duly authorized in virtue of a resolution of its Board of Directors adopted at a meeting thereof duly called and held on the 16th--day of August----------, Nineteen hundred and eighty-two, a certified Extract whereof remains hereto after having been signed for identification and acknowledged as true by the said representatives,

HEREINAFTER CALLED "THE LESSEE"

HERETO present and accepting as Lessee:

Division d'enregistrement de Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 82-08-18 - 12:45
année mois jour heure minute
sous le numéro 3285115
Registrateur

1006768145

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

DESCRIPTION

An emplacement fronting on Decarie Boulevard having a frontage of 250 feet more or less on Decarie Boulevard by a depth of 82.9 feet on its southern boundary, adjacent to the Namur Metro Station and a depth of 91.9 feet on its northerly boundary, and composed of subdivision lot numbers forty-nine, forty-eight, forty-seven, forty-six, forty-five, forty-four, forty-three, forty-two, forty-one and forty of original lot number ninety-six (96-49, 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 41 and 40) on the Official Plan and Book of Reference of the Village of Côte des Neiges.

A part of subdivision lot number sixty-five of original lot number ninety-six (96-Pt. 65) on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Côte des Neiges, measuring 6 feet in width by 150 feet in depth, and is bounded said Part as follows: to the Southwest by lots 96-49, 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 41 and 40 on said Official Plan and Book of Reference and to the Northwest and Southeast by the residue of said lot 96-65 and to Northeast by subdivisions of lot 97 all on said Official Plan and Book of Reference.

The above measurements are English measure and more or less containing superficial area of 23,350 square feet more or less with the building thereon erected bearing civic number 7475 Decarie Boulevard as the property now subsists with and subject to any and all servitudes.

1. NET RENT

The Lessee binds and obliges itself to pay to the Lessor yearly and every year during the term hereof, the net annual rental of SEVENTY-FIVE THOUSAND DOLLARS ($75,000.00) payable in and by equal, consecutive monthly instalments of SIX THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY DOLLARS ($6,250.00) each in advance at the office of the Lessor or such other place in the District of Montreal as the Lessor may designate in writing to the Lessee on the first day of each and every month during the term of the Lease together with the additional rental hereinafter provided for.

The Lessee shall also pay to the Lessor a percentage rental for each lease year equal to five (5) percent of the gross revenue in excess of ONE MILLION DOLLARS ($1,000,000.00). The term "GROSS REVENUE" as used herein shall include all sales for cash and credit (without any deduction for bad debts), for food, meals, beverages and merchandise of every kind and nature and for services of every kind and nature made, given or rendered by the Lessee in the carrying on of business in, upon, originating in, or upon the leased premises, even if directed from or serviced elsewhere. Sales or services by any concessionaire in the leased premises shall be considered, for the purposes hereof, as sales by the Lessee. The term "GROSS REVENUE" as hereinabove defined shall not include taxes payable by the customers of the Lessee and collected by the Lessee

exclusively as agent or collector for the City of Montreal or Province of Quebec imposing such tax in respect of meals or goods sold by the Lessee in or from the leased premises.

On or before the Twentieth day of each month during the term hereof and, if applicable, the Twentieth day of the month following the completion of the term hereof, the Lessee shall furnish to the Lessor a statement in writing certified by the Lessee showing in reasonable detail and in such form as the Lessor may reasonably require the gross revenue for the immediately preceding month.

Within thirty (30) days after the end of each Lease Year, the Lessee shall furnish a statement in writing signed and verified by the Lessee and certified to by the auditor of the Lessee (who shall be an independent Chartered Accountant reasonably acceptable to the Lessor) setting out the amount of the gross revenue for such Lease Year, accompanied by a payment by the Lessee to the Lessor of the amount properly payable for such percentage rental.

The Lessee hereby agrees that it will keep within the premises proper books, records and appropriate devices including cash registers to record immediately following each sale the amount of such sale and the Lessee agrees to keep a true and accurate record of its daily sales for the business carried on, in, upon, or from such leased premises, such records to consist of an accurate record of all sales of

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

merchandise and services and all other revenues derived from the business carried on, in, upon, or from the said leased premises and including such other supporting or ancillary records and vouchers as shall permit an audit of the statement of gross revenues to be conducted. Such records shall be available to the inspection and audit of the Lessor and its agents at all reasonable times during ordinary business hours. The Lessee agrees to keep and make available to the Lessor for at least twelve (12) months after each delivery of an audited statement of gross revenue all sales slips, inventory records and other pertinent records.

The "LEASE YEAR" for the purpose of determining percentage rental shall be defined as a period of time commencing on the first day of each and every year of the term of this present Lease and terminating on the day before the anniversary thereof.

2. TERM OF THIS LEASE

The term of this Lease shall be for TWENTY (20) years to be computed from the 1st day of September, Nineteen hundred and eighty-two and terminating on the 31st day of August, Two thousand and two.

3285115

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

3. TAXES - ADDITIONAL RENT

Lessee undertakes to pay and discharge, as additional rent, in each and every year during the said term, all taxes (including metro and local improvement rates) rates, duties and assessments that may be levied, rated, charged or assessed against the said leased premises or any part thereof and, without limiting the generality of the foregoing, every other tax, charge, rate, assessment or payment which may become a charge or encumbrance upon or levied or collected upon or in respect of the leased premises or any part thereof as the same become due respectively, whether charged by any municipal, provincial or other party during the term hereby leased.

The Lessee shall pay as the same become due respectively all charges for public utilities including electric current, gas, water, steam or hot water used upon or in respect of the leased premises and for fittings machines, apparatus, meters or other things leased in respect thereof and for all work or services performed by any corporation or commission in connection with such public utilities; and all taxes and rates in connection with any business carried on upon the leased premises or the occupancy thereof, provided the Lessee shall not be responsible for the Lessor's income or corporation tax.

The taxes and local improvements rates in respect of the first and last years of the term hereby leased shall be adjusted between Lessor and Lessee.

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

4. CONTESTATION OF TAXES AND ASSESSMENTS

The Lessee shall have the right to contest at its own expense through its own attorneys by appropriate legal proceedings the validity of any tax, rate, including local improvement rate, assessment or other charges referred to in the foregoing.

5. RENT ON NET RETURN BASIS

It is intended that the rent provided for in this lease shall be a net return to Lessor for the term of this lease, free of any costs, expenses of any nature, taxes and charges with respect to the leased premises, other than any income or profits taxes which may be levied against Lessor and any interest or amortization charges of Lessor in respect of mortgages or hypothecs.

Nothing contained herein shall make or be deemed to make Lessee liable for any taxes levied or imposed upon Lessor in respect of the business which Lessor itself may be carrying on or in respect of income or profits received by Lessor from the rentals paid hereunder.

6. MAINTENANCE AND REPAIRS

Lessee, at its own expense, shall heat, maintain, and keep the leased premises well painted, clean and tidy and in such condition as a reasonably careful owner would do and shall promptly make all repairs, major repairs, replacements, damage caused

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

by reasonable wear and tear only excepted.

Lessee shall not make or suffer any waste with respect to the leased premises and shall keep sidewalks, grounds and curbs upon the leased premises clean and free from snow and ice.

7. ASSIGNMENT

The Lessee shall have the right to assign or transfer or sublet the present lease, provided that the Lessee remains responsible for the payment of the rental hereunder and all the obligations of the present Lease jointly and severally with the said Sublessee or Transferee, the whole subject to said Foodcorp.'s written approval.

8. INSPECTION

It shall be lawful for the Lessor and its agents, at all reasonable times during the terms of this Lease, to enter the said leased premises to examine the condition thereof and further, that all want of repairs that upon such view shall be found, and for the amendment of which notice in writing shall be left in the premises, the said Lessee will, within three (3) calendar months next after such notice well and sufficiently repair and make good accordingly, in a good and workmanlike manner.

Provided also that during the said term any person or persons may inspect the said premises

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

and all parts thereof at all times on producing a written order to that effect signed by the Lessor or its agents.

9. INSURANCE

During the whole term of the said lease the Lessee will at its sole cost and expense insure and keep insured in the name of the Lessor and to the full insurable value thereof the buildings herein leased and equipment and fixtures and appurtenances thereof (excluding moveable trade fixtures of the Lessee) against all perils covered under the standard fire insurance contract issued in the Province of Quebec including the "standard coverage" endorsement and "malicious damage" endorsement and including all the perils covered by Form "L" or any substitute therefor if the building is sprinklered or covered by Form "K" if the building is not sprinklered and without in any way limiting the generality of the foregoing such insurance shall cover loss or damage by fire, lightning, explosion, however caused, windstorm, hail, riot, civil commotion or insurrection, smoke damage, aeroplane, hurricane. The provisions of this clause shall not affect the right of the Lessor to demand insurance by the Lessee covering such other hazards and in such amounts as may be normally required by institutional lenders.

The Lessee undertakes to comply with all regulations of the Canadian Fire Underwriters'

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

Association or of any liability or fire insurance company by which the Lessor or the Lessee may be insured which are necessary or required to maintain such insurance.

The Lessee shall immediately deliver to the Lessors the policy or policies evidencing the required insurance and at least fifteen days prior to the date of expiry of a policy, or at least five days prior to the date fixed for cancellation of the policy, should notice of cancellation be given, it shall deliver to the Lessor evidence of such renewal or replacement. Every insurance policy shall be effected with such companies as may be approved by the Lessor whose approval shall not be unreasonably withheld. Premiums for such insurance shall be paid by the Lessee but all loss thereunder shall be payable to the joint order of the Lessor and Lessee and the insurance policies shall be deposited with the Lessor. In the event that the Lessee shall fail to insure and keep insured as herein provided, the Lessor shall be at liberty to effect such insurance and the cost thereof, together with interest thereon from the date of payment by the Lessor at the rate of one percent (1%) per month, calculated monthly not in advance, shall be added to the rent hereby provided and the amount thereof shall be payable with the next ensuing instalment of rent, the whole without affecting the Lessor's right to compel the Lessee to fulfil its obligations under this clause or to demand cancellation of this

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

lease in default thereof.

The term "full insurable value" as used herein shall mean the actual cost of replacement. Should the parties hereto fail to agree as to what constitutes the "full insurable value", the same shall be determined by arbitration in the following manner, namely: The Lessor shall appoint one arbitrator, and the Lessee shall appoint another arbitrator, and if the Lessor or the Lessee have so appointed one arbitrator and the other of them neglects to do so within thirty (30) days after being notified in writing of such appointment, the arbitrator so appointed shall appoint another arbitrator and the two arbitrators in either manner first appointed shall appoint a third arbitrator or if they fail to agree on the appointment of a third arbitrator within thirty (30) days after the appointment of the last of the said two arbitrators, either the Lessor or the Lessee may apply to the proper Court or other authority under the laws of the Province of Quebec for the appointment of a third arbitrator; and the said three arbitrators so appointed shall proceed to determine what constitutes "full insurable value" in accordance with intention of this lease, and the decision of a majority of them shall be the decision of the arbitrators, and shall be final and binding upon the Lessor and the Lessee and there shall be no appeal therefrom. The costs of arbitration are to be paid by the Lessee unless the

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

arbitrators decide that the insurance carried by the Lessee is sufficient to meet the definition of "full insurable value" herein contained, in which case the Lessor will pay the cost of such arbitration.

10.

The Lessee shall purchase use and occupancy insurance on a reporting form providing for payment of full rent on the basis outlined in the paragraphs above headed "Net Rent" for a period of not less than one year in the case of destruction or partial destruction of the premises by reason of fire or other casualty as defined herein, in the name of and payable to the Lessor, and such policies shall be held by the Lessor and the Lessee shall pay the premiums upon such insurance and keep the same in force during the term of this Lease. In the event that the Lessee shall fail to insure and keep insured as herein provided the Lessor shall be at liberty to effect such insurance and the cost of the same, together with interest from the date of payment by the Lessor at the rate of one percent (1%) per month, calculated monthly not in advance, shall be added to the rent herein provided and the amount thereof shall be payable with the next ensuing monthly instalment of rent. All such insurance shall be effected in such terms and with such insurer as may be approved by the Lessor, which approval shall not be unreasonably withheld.

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

All moneys received by the Lessor under any policies of rental or occupancy insurance shall be applied in the first instance towards payment of rental and any other sums payable by the Lessee under this Lease, and any surplus of such moneys not required for such purpose shall be paid to the Lessee.

11.

(a) In case of damage to or of destruction of such buildings, fixtures, equipment and structures by fire or by other casualty referred to in paragraph 9 herein and whether total or partial the Lessee shall give the Lessor prompt notice thereof and

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

shall at one proceed at its own cost and expense to restore the property so damaged or destroyed to the same condition as provided immediately prior to the occurrence of such damage or destruction, provided, however, that should the buildings be total destroyed (or substantially totally destroyed) the Lessee shall within a reasonable period of time submit to the Lessors for their approval (which approval shall not be unreasonably refused or withheld) particulars of the type and design of then building or buildings proposed to be constructed to replace the premises destroyed and an estimate of the cost thereof. The building or buildings to be constructed shall be substantially of the same size, construction and design as the buildings destroyed unless the contrary is authorized by the Lessors in writing, whose authorization shall not be unreasonably withheld. The Lessors and the Lessee shall together negotiate for the settlement of the claim resulting from such casualty and they shall co-operate with a view to securing the maximum recovery of all loss and damage sustained.

Notwithstanding the generality of the foregoing, it is agreed that the proceeds of the policies referred to in paragraph 9 shall be used for the aforesaid restoration of the property, and upon the completion of such restoration or rebuilding and the payment of all costs and expenses incidental thereto, any balance of such insurance

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

proceeds shall belong to the Lessee. It is understood and agreed that should a privileged claim be registered against the said property by reason of the works being carried out thereon by the Lessee, or should the Lessor receive a notice of lien in connection with such works, the monies payable to the Lessee shall be withheld until settlement and discharge of said privileged claim or lien or liens or the Lessor may after ten (10) days written notice to the Lesee pay off such claims and liens and deduct the amount thereof from the insurance monies which otherwise would be payable to the Lessee.

(b) In the event of partial or total destruction by fire or other casualty, as defined herein, the full rent shall continue to be paid to the Lessor without abatement, provided that in the event the Lessee, for a period of one year from the date of the destruction of the property, is prevented from substantially restoring it to the condition prevailing immediately prior to the casualty by reason of governmental restrictions or force majeure then this Lease will be and become cancelled at the end of such one year period and the Lessee's liability for rent or for any other sum payable by the Lessee under this Lease for the period after such cancellation shall cease.

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

12. The Lessee shall indemnify and hold the Lessors harmless from any and all liabilities, damages, costs, claims, suits or actions arising out of:

(a) Any breach, violation or non-performance of any covenant, condition, or agreement in this Lease contained on the part of the Lessee to be fulfilled, kept, observed and performed;

(b) Any damage to property occasioned by the use and occupation of the premises by the Lessee or any of its tenants;

(c) Any injury to person or persons, including death resulting at any time therefrom, occurring in or about the premises and/or on the sidewalks contiguous to the same.

The Lessee shall also at its own expense carry general public liability insurance for the mutual benefit of the Lessors and the Lessee against claims for personal injury, death or property damage, occurring on, in or about the premises, to the limit of not less than Two hundred thousand dollars ($200,000.00) in respect of injury or death to a single person, to a limit of not less than Five hundred thousand dollars ($500,000.00) in respect to one accident inclusive for bodily injuries and property damage. Should both

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

Lessor and the Lessee have claims to be indemnified under any such insurance the indemnity shall be applied first in settlement of the claims of the Lessor and the balance, if any, in settlement of the claims of the Lessee.

The Lessee shall at its own expense carry plate glass insurance on the plate glass windows and steam boiler insurance on the steam boiler or boilers in the leased premises, all loss under such insurance to be payable to the Lessor and the Lessee as their interests may appear.

In the event that the Lessee shall fail to insure and keep insured, as herein provided, the Lessor shall be free to effect such insurance and the cost of the same, together with interest thereon from the date of payment by the Lessor at the rate of one percent (1%) per month, calculated monthly not in advance, shall be added to the rent and the amount thereof shall be payable with the next ensuing monthly instalment of rent.

13. IMPROVEMENTS AND ALTERATIONS

Any building, erection or improvements placed or erected upon the leased premises shall become a part thereof, shall be subject to all the provisions of this lease and the Lessee shall not have any right to claim compensation therefor. No building, erection or improvement shall be erected upon the leased premises without the prior written consent of

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

the Lessor, whose consent shall not be unreasonably withheld. Should such consent be granted by Lessor, it is understood that the following terms and conditions will prevail.

(a) Such alteration, improvement, erection building will be made at the sole cost and expense of the Lessee.

(b) Lessee shall carry such Workmen's Compensation and General Liability Insurance for the protection of the Lessor as the Lessor may require and shall do any and all things necessary to prevent the filing of any privilege against the leased premises or the building of which they form part and in the event any such privilege shall be filed for work claimed to have been done or for materials claimed to have been furnished to the Lessee, the Lessee shall cause the same to be discharged within ten (10) days thereafter at the Lessee's expense, further provided that nothing herein contained shall be deemed to confer upon the Lessee any rights which might give rise to a right to register a privilege by any contractor, or supplier in respect of any alteration, improvement or addition affected by the Lessee.

14. EXPIRATION OF LEASE

Lessee shall at the expiration or sooner termination of the term of this lease peaceably surrender and yield up unto the said Lessor, the said premises hereby leased with the appurtenances,

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

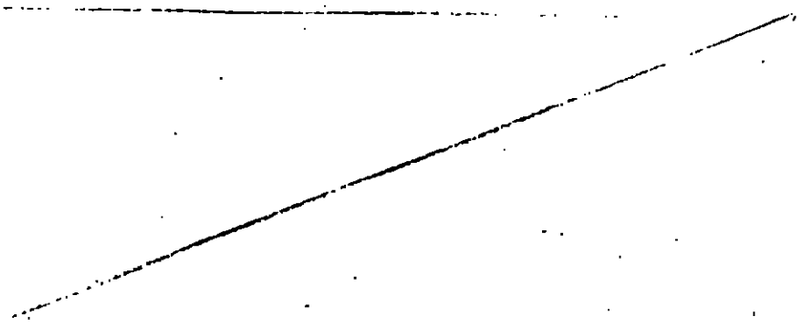
together with all buildings or erections which at any time during the said term shall be made therein or thereon in good and substantial repair and condition, damage caused by reasonable wear and tear only excepted.

Notwithstanding the above paragraph, the Lessee may at the expiration of the said term, remove its fixtures, equipment and machinery or other articles belonging to or brought upon the leased premises by the Lessee, provided that the Lessee shall not remove or carry away from the said premises any building or any plumbing, heating or ventilation plant or equipment or other building services, Lessee shall in such removal do no damage to the said premises or shall make good any damage which it may occasion thereto.

15. COMPLIANCE WITH LAWS AND REGULATIONS

Lessee shall at its expense comply with the requirements of every applicable by-law, statute, law, or ordinance, and with every applicable regulation or order with respect to the condition, equipment, maintenance, use or occupation of the leased premises.

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45



16. QUIET ENJOYMENT

Lessor does hereby agree with the Lessee, that in paying the rent hereby stipulated and performing the conditions hereinbefore on its part contained, shall and may peaceably possess and enjoy the said leased premises for the term hereby granted without any interruption or disturbance from the Lessor or any other person or persons lawfully claiming under or by it.

17. FAILURE OF LESSEE TO PERFORM

If Lessee fails to pay any taxes, rates, insuranc premiums or charges which it has herein agreed to pay, Lessor may pay the same and shall be entitled to charge the sums so paid to Lessee who shall pay them forthwith, as additional rent, on demand; and Lessor, in addition to any other rights, shall have the same remedies and may take the same steps for the recovery of all such sums as it might have and take for the recovery of rent in arrears under the terms of this lease; all arrears of rent and any moneys paid by the Lessor hereunder shall bear interest at the rate of One per cent (1%) per month from the time such arrears become due until paid to Lessor.

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

18. FURNISH STATEMENT

Lessee shall from time to time at the request of the Lessor produce to the Lessor satisfactory evidence of the due payment by the Lessee of all payments required to be made by the Lessee under this lease, such as insurance, taxes, etc.

19. DEFAULT

If, without the written consent of the Lessor, the leased premises shall become and remain vacant or not used for a period of thirty (30) days while the same are suitable for use by the Lessee or be used by any other person than the Lessee (except as sub-lessee or Transferee under Clause 7) or in case the rights of the Lessee under this Lease shall be at any time valid seized or taken in execution or in attachment by any creditor of the said Lessee or if the said Lessee shall make any assignment for the benefit of creditors, or give any Deed of Sale without complying with the provisions of the Civil Code of Quebec respecting bulk sales, or become bankrupt or insolvent or shall t the benefits of any Act that may be in force for bankrupt or insolvent debtors (except with respect to compromise or proposals accepted by creditors) then all arrears and the rent for the six (6) months next following shall immediately become due and payable and the said lease and term shall at the optio of the Lessor immediately become due and payable and the said lease and term shall at the option of the Lessor immediately become forfeited and void, and

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

in such case it shall be lawful for the Lessor at any time thereafter to enter into and upon the leased premises, or any part thereof, in the name of the Lessee and to repossess and enjoy the same; anything herein contained to the contrary notwithstanding.

If and whenever the rent hereby stipulated or any part thereof shall be unpaid for fifteen (15) days after any of the days on which the same ought to have been paid after the Lessor puts the Lessee in default by registered mail to make such payment, or in case of the breach or non-performance of any of the covenants and agreements herein contained on thepart of the Lessee again after the Lessor puts the Lessee in default by registered mail to perform said covenants and agreements, then and in every such case it shall be lawful for the Lessor at any time thereaft to enter into and upon the said leased premises or any part thereof, in the name of the Lessee to re-possess and enjoy the same; anything hereafter contained to th contrary notwithstanding, save and except in the case where the Lessee cures the default within a period of seven (7) days after having been put in default by the Lessor.

Lessor shall, over and above the rights herein enumerated, have all legal rights and remedies permitted by and available under the laws of the Provi of Quebec for the collection of any rent due or to become due hereunder, and for the seizure and sale of property liable as security for payment of such rent;

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

provided that the Lessee shall not be deemed to be in default in fulfilling or observing any of the obligati or conditions assumed by it under or in virtue of this lease, excluding payment of rental, unless written notice of such default as aforementioned be given to the Lessee and (a) the Lessee shall have failed to remedy such default within a period of seven (7) days after receipt of such notice, or (b) if such default be of a nature incapable of being remedied wit such period, the Lessee shall have failed to commence to remedy such default forthwith upon receipt of such notice and to continue to proceed with such remedial action with all due diligence. The Lessee shall in any event be responsible for the damage if any which such default may cause to the Lessor.

20. SIGNS

Within six (6) months prior to the termination of the said term, the Lessor shall have the right to place upon the leased premises a notice stating that the leased premises are to let provided that the Lessee will not remove such notice or permit same to be removed.

The Lessee shall have the right from time to time during the term hereby granted to erect, display,

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

paint, maintain, alter, change, or remove advertising signs on the exterior and interior of the walls and on the roof of the said building. All such signs shall be dignified in appearance and shall comply with the lawful requirements of municipal and governmental authorities. They shall remain the property of Lessee and shall be removed by it upon the termination of the term hereby granted. Upon the removal of any such signs the leased premises shall be restored to their original condition except for reasonable wear and tear Lessee shall indemnify Lessor against any loss or damage caused to any person or thing as a result of th placing or use of any sign on the leased premises.

21. HOLDING OVER

If at the expiration of this lease, the Lessee shall with the consent of the Lessor hold over for any reason, the tenancy of the Lessee thereafter shall, in the absence of written agreement to the contrary, be from month to month only at a rental per month equal to one-twelfth of the rental payable for the year immediately preceding payable monthly in advance on the First day of each month and shall be subject to all terms and conditions of this lease, except that the tenancy shall be from month to month without any right of renewal or tacit renewal notwithstanding Article 1641 of the Civil Code of Quebec.

LESSOR'S PRIVILEGE

22. Lessee agrees with the Lessor to furnish the leased premises with and maintain at all times therein a sufficient quantity of furniture, fixtures and other

effects to secure the payment of at lease one(1) year rent. It is further agreed that all the goods, chatte fixtures and other moveable property which are, or may be put into the premises during the said term, whether exempt or not from sale under execution and attachment under the laws of the Province of Quebec shall at all times be subject to a privilege in favour of said Lessor, and chargeable for all rent hereunder and the fulfilment of all other covenants and agreements herein contained, and the Lessee hereby renounces to the benefit of the exemptions granted by Law and declares that all the moveable effects which the Lessee places in the leased premises shall be subject to the Lessor's privilege.

23. WAIVER

The failure of Lessor to insist upon a strict performance of any of the Agreements, terms, covenants and condition hereof shall not be deemed a waiver of any rights or remedies that Lessor may have and shall not be deemed a waiver of any subsequent breach or default in any of such agreements, terms, covenants and conditions.

24. NOTICE

Any notice, request or demand herein provided for or given hereunder, if given by the Lessee to the Lessor shall be sufficiently given if mailed by registered mail, receipt card required, in the City of Montreal, postage prepaid addressed to the Lessor at 5350 MacDonald Ave., Suite 1501, Cote St. Luc, and the Lessee at the herein leased premises.

Any notice mailed as aforesaid shall be conclusively deemed to have been given on the day it is in fact received and signed for. Either the Lessor or the Lessee may at any time give notice in writing to the other of any change of address of the party giving such notice and from and after the giving of such notice the address therein specified shall be deemed to be the address of such party for the giving such notices thereafter.

Lessor declares that it may assign its rights under this lease as collateral security for a loan to Lessor and in the event that such an assignment is given and executed by Lessor and notification thereof is given to Lessee by or on behalf Lessor, it is expressly agreed between Lessor and Lessee that this lease shall not be cancelled or modified for any reason whatsoever without the consent in writing of such assignee and the Lessee.

Lessee hereby covenants and agrees that it will, if and whenever reasonably required by Lessor and at Lessor's expense, consent to and become a party to any instrument or instruments permitting a mortgage, trust deed or hypothec to be placed on the premises hereinabove described or any part thereof of which the lease premises are a part as security for any indebtedness covered by the said trust deed, mortgage or hypothec and subordinating this lease to the said trust deed, mortgage or hypothec. However it is understood and agreed that such lending institution or hypothecary creditor shall expressly recognize and undertake to

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

honour the terms of this lease.

25. DAMAGE

Unless caused by the gross negligence of the Lessor, he shall not in any event whatsoever be liable or responsible in any way for any personal injury or death that may be suffered or sustained by Lessee or any employee of Lessee or any other person who may be upon the leased premises or for any loss of or dama or injury to any property belonging to the Lessee or t employees or to any other person who may be upon the leased premises or for any loss of or damage or injury to any property belonging to the Lessee or to its employees or to any other person while such property is on the leased premises and, in particular, (but without limiting the generality of the foregoing) Lessor shall not be liable for any damage to any such property caused by steam, water, rain or snow which may leak into, issue or flow from any part of the said building or from the water, steam, sprinkler or drainage pipes or plumbing works of the same or from any other place or quarter or for any damage caused by or attributable to the condition or arrangement of any electrical or other wiring or for any damage caused by anything done or omitted to be done by any Lessee, unless such damages are caused by or due to the fault of the Lessor or persons for whom it is responsib or due to defects in construction or latent defects.

26. INDEMNIFICATION CLAUSE

Lessee will indemnify and save harmless

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

Lessor of and from all liabilities, fines, suits, claims, demands and actions of any kind or nature to which Lessor shall or may become liable for or suffer by reason of any breach, violation or non-performance by Lessee of any covenant, term or provision hereof or by reason of any injury or death resulting from or occasioned to or suffered by any person or persons or any property by reason of any act, neglect, or default on the part of the Lessee or any of its agents or employees, visitors and/or licensees; unless such claims, demands and actions are due to the fault of the Lessor or persons for whom it is responsible; such indemnification in respect to any such breach, violation or non-performance damage to property, injury or death occurring during the term of the lease shall survive any termination of this lease, anything in this lease to the contrary notwithstanding.

27. DESCRIPTIVE HEADINGS

The descriptive headings of this Agreement are inserted for convenience in reference only and do not constitute a part of this Agreement.

28. The Lessee shall pay the costs of this Lease and its registration.

29. Notwithstanding anything herein contained to the contrary, all alterations and additions to the plumbing, heating and air conditioning equipment shall become the immediate property of the Lessor upon their installation.

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

SPECIAL CLAUSES

In the event that the Lessee receives a Notice of Default from the Lessor, which could result in the cancellation of the Lease, FOODCORP. LTD. shall have the right at its complete discretion and upon simple written notice to both Lessor and Lessee to assume the Lease of the Lessee. The Lessee shall, upon such notice, cease to be considered Tenant for all legal purposes and shall vacate the leased premises forthwith. The equipment, fixtures, furnishings and other effects in the leased premises belonging to the Lessee shall rest with FOODCORP. LTD. subject to payment to the Tenant in accordance with his Franchise Agreement. Thereafter FOODCORP. LTD. shall have the right to transfer and assign the Lease to a new Licensor approved by it, subject, however, to the Lessor's consent, which consent shall not be unreasonably withheld; moreover, said consent of the Lessor shall only be granted on the new Licensor furnishing the Lessor with a Bond acceptable to the Lessor in the amount of one(1) year's rent as a guarantee, which Bond shall automatically cease after One Million Five Hundred Thousand Dollars ($1,500,000.00) sales by the new Licensor. Upon such transfer and assignment of the Lease, the obligations of FOODCORP. LTD. as Tenant under this Lease shall cease and a new Licensor shall become the sole Tenant responsible to the Landlord. Such right to assume, transfer and assign the Lease

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

shall be a continual right accruing to the benefit of FOODCORP. LTD. during the entire term of this Lease and of any renewal thereof.

The Lessee has now given to the Lessor an Irrevocable Letter of Credit of the Canadian Imperial Bank of Commerce dated August 6, 1982 for an amount not exceeding $75,000.00 guaranteeing the obligations of the Lessee under this Lease, which Letter of Credit expires on August 5, 1983. So long as this Lease is in existence, the Lessee shall have the said Irrevocable Letter of Credit renewed for similar periods of one year each and furnish same to the Lessor on or before July 1 of each year. This obligation on the part of the Lessee shall cease after the gross revenue of the Lessee has attained the sum of $1,500,000.00 during a lease year.

USE OF PREMISES

The Lessee shall use the leased premises for the following one or more purposes:

A) HARVEY'S RESTAURANT

B) CHALET SUISSE BAR. B. Q. (this to be developed at a later date)

C) ICE CREAM PARLOUR

the whole without any liability on the part of the Lessor should permission or consent by Municipal or other Authorities not be obtained.

The Parties have requested the undersigned to prepare this present Deed in the English language.

Les Parties ont exigé que ce contrat soit redigé en Anglais.

WHEREOF ACTE

THUS DONE AND PASSED at the City of Montreal on the date aforesaid and remains of record in the office of the undersigned Notary under the Number SEVEN THOUSAND THREE HUNDRED AND THIRTY---------- of his repertoire.

AND AFTER DUE READING hereof, the Parties signed with and in the presence of the undersigned Notary.

SIGNED: GEORGE KANARAKIS
SIGNED: M. VOUTSINOS
SIGNED: HAROLD CUMMINGS
SIGNED: B. BERGER, NOTARY

TRUE COPY OF THE ORIGINAL REMAINING OF RECORD IN MY OFFICE.

FOUR (4) FOOTNOTES ARE VALID. B.B. BB

Page 3 - [1] complimentary meals and BB

Page 8 - [2] subject to all other conditions of this Lease BB

Page 29 - [3] within thirty (30) days of the date of mailing of such notice of default BB

Page 29 - [4] per annum BB

3285115

Numéro inscription : 3 285 115 DHM de présentation : 1982-08-18 12:45

AVIS D'INSCRIPTION DES DROITS RÉSULTANT D'UN

RENOUVELLEMENT DE BAIL IMMOBILIER

Minute no: 19,187

L'AN DEUX MILLE TREIZE**,**

Le douze septembre.

(2013-09-12)

DEVANT Me Francesco CAVALERI**,** notaire exerçant à Montréal.

Je soussignée, Stéphanie FRANCESCHINI, résidant au 884, boulevard Saint-Jean-Baptiste, appartement 8, en la ville de Montréal, province de Québec, Canada, donne par les présentes à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, avis du renouvellement du bail commercial reçu par Me Bennie BERGER, notaire, le seize août mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) et publié à Montréal, sous le numéro 3 285 115, ainsi que l'addendum audit bail commercial exécuté sous seing privé le trente novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994)

Dans ce renouvellement de bail commercial:

a) le locateur est **HALCUM LIMITED**, corporation légalement constituée, ayant son siège au 5250, avenue MacDonald, suite 1501, en la ville de Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Monsieur Harold CUMMINGS, son représentant;

b) le locataire est **MAC-GEORGE RESTAURANT INC.**, compagnie légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 7475, boulevard Décarie, en la ville de Montréal, province de Québec, issant et représentée par Monsieur Georges KANARAKIS, son secrétaire et Monsieur Marcos VOUTSINOS, son président;

c) la **désignation de l'immeuble** où sont situés les lieux loués est la suivante :

Un emplacement ayant front sur le boulevard Décarie, en la ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant composé:

- du lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (2 648 627),** au **CADASTRE DU QUEBEC**, circonscription foncière de **Montréal;**

- du lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (2 652 496),** au **CADASTRE DU QUEBEC**, circonscription foncière de **Montréal;**

- du lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ **(**2 945 005**),** au CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Montréal**;**

- du lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX (2 945 006),** au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **Montréal;**

- du lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT (2 945 007),** au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **Montréal;**

- du lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT (2 945 008),** au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **Montréal;**

- du lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF (2 945 009),** au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **Montréal;**

- du lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX (2 945 010),** au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **Montréal;**

- du lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE ONZE (2 945 011),** au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **Montréal;**

- du lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOUZE (2 945 012),** au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **Montréal;**

- du lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE TREIZE (2 945 013),** au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **Montréal;** et

- du lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATORZE (2 945 014),** au **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **Montréal.**

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique **7475, boulevard Décarie, en la ville de Montréal, province de Québec.**

d) le renouvellement de ce bail débute le premier septembre deux mille deux (2002);

e) le renouvellement de ce bail se termine le trente et un août deux mille vingt-deux (2022);

f) le renouvellement de ce bail contient un droit de premier refus en faveur du locataire.

Le présent avis est donné afin de permettre à l'Officier de la Publicité des droits, et l'Officier de la Publicité des droits est par les présentes requis, de publier au registre foncier les droits aux termes du renouvellement de bail commercial ci-haut relaté.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro DIX-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (19,187) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la comparante signe en présence du notaire soussigné.

_____

Stéphanie FRANCESCHINI

ATTESTATION

Je soussigné **Me Francesco CAVALERI, notaire** exerçant à Montréal, province de Québec, Canada, certifie l'exactitude du contenu du présent avis.

_____

Me Francesco CAVALERI, notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Industry Canada

Industrie Canada

Corporations Directorate
9th floor
Jean Edmonds Towers South
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0C8

Direction générale des Corporations
9e étage
Tour Jean Edmonds sud
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

October 19, 1999 / le 19 octobre 1999

Your file - Votre référence

DRUKER, ZILBERT, SCHWARTZ
1255 PHILLIPS SQUARE
SUITE 605
MONTREAL QUEBEC
H3B 3G5

Our file - Notre référence
367104-6

Re - Objet
RESTAURANT MACGEORGE INC.

Enclosed herewith is the document issued in the above matter.

Vous trouverez ci-inclus le document émis dans l'affaire précitée.

A notice of issuance of CBCA documents will be published in the *Canada Corporations Bulletin*. A notice of issuance of CCA documents will be published in the *Canada Corporations Bulletin* and the *Canada Gazette*.

Un avis de l'émission de documents en vertu de la LCSA sera publié dans le *Bulletin des sociétés canadiennes*. Un avis de l'émission de documents en vertu de la LCC sera publié dans le *Bulletin des sociétés canadiennes* et dans la *Gazette du Canada*.

IF A NAME OR CHANGE OF NAME IS INVOLVED, THE FOLLOWING CAUTION SHOULD BE OBSERVED:

S'IL EST QUESTION D'UNE DÉNOMINATION SOCIALE OU D'UN CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE, L'AVERTISSEMENT SUIVANT DOIT ÊTRE RESPECTÉ :

This name is available for use as a corporate name subject to and conditional upon the applicants assuming full responsibility for any risk of confusion with existing business names and trade marks (including those set out in the relevant NUANS search report(s)). Acceptance of such responsibility will comprise an obligation to change the name to a dissimilar one in the event that representations are made and established that confusion is likely to occur. The use of any name granted is subject to the laws of the jurisdiction where the company carries on business.

Cette dénomination sociale est disponible en autant que les requérants assument toute responsabilité de risque de confusion avec toutes dénominations commerciales et toutes marques de commerce existantes (y compris celles qui sont citées dans le(s) rapport(s) de recherches de NUANS pertinent(s)). Cette acceptation de responsabilité comprend l'obligation de changer la dénomination de la société en une dénomination différente advenant le cas où des représentations sont faites établissant qu'il y a une probabilité de confusion. L'utilisation de tout nom octroyé est sujette à toute loi de la juridiction où la société exploite son entreprise.

Marie-Marthe Soulière-Roussel

For the Director General, Corporations Directorate

pour le Directeur général, Direction générale des Corporations

Canada

Industry Canada Industrie Canada

Certificate of Amalgamation

Canada Business Corporations Act

Certificat de fusion

Loi canadienne sur les sociétés par actions

RESTAURANT MACGEORGE INC.

Name of corporation-Dénomination de la société

367104-6

Corporation number-Numéro de la société

I hereby certify that the above-named corporation resulted from an amalgamation, under section 185 of the *Canada Business Corporations Act*, of the corporations set out in the attached articles of amalgamation.

Je certifie que la société susmentionnée est issue d'une fusion, en vertu de l'article 185 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des sociétés dont les dénominations apparaissent dans les statuts de fusion ci-joints.

Director - Directeur

October 13, 1999 / le 13 octobre 1999

Date of Amalgamation - Date de fusion

Canada

Industry Canada | Industrie Canada

Canada Business Corporations Act | Loi canadienne sur les sociétés par actions

FORM 9 ARTICLES OF AMALGAMATION (SECTION 185)

FORMULE 9 STATUTS DE FUSION (ARTICLE 185)

1 — Name of amalgamated corporation / Dénomination de la société issue de la fusion

RESTAURANT MACGEORGE INC.

2 — The place in Canada where the registered office is to be situated / Lieu au Canada où doit être situé le siège social

Montreal Urban Community
Province of Quebec

3 — The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue / Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

SEE ATTACHED SCHEDULE 1

4 — Restrictions, if any, on share transfers / Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu

SEE ATTACHED SCHEDULE 2

5 — Number (or minimum and maximum number) of directors / Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs

MINIMUM 1 - MAXIMUM 10

6 — Restrictions, if any, on business the corporation may carry on / Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu

NONE

7 — Other provisions, if any / Autres dispositions, s'il y a lieu

SEE ATTACHED SCHEDULE 3

8 — The amalgamation has been approved pursuant to that section or subsection of the Act which is indicated as follows: / La fusion a été approuvée en accord avec l'article ou le paragraphe de la Loi indiqué ci-après.

- [ ] 183
- [x] 184(1)
- [ ] 184 (2)

9 — Name of the amalgamating corporations / Dénomination des sociétés fusionnantes	Corporation No. / N° de la société	Signature	Date	Title / Titre
ALIMENTATION VOUTSINOS CANADA INC.	313627-2		4/10/99	President
MAC-GEORGE RESTAURANT INC.- RESTAURANT MAC-GEORGE INC.	134387-4		4/10/99	President

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY — A L'USAGE DU MINISTERE SEULEMENT

Corporation No. — N° de la société: 367104-6

Filed — Déposée: October 14, 1999

SCHEDULE 1

THE CLASSES OF SHARES THAT THE CORPORATION IS AUTHORIZED TO ISSUE

The Corporation is authorized to issue Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares.

The rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the said Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares are as follows:

1. The holders of the Class A shares shall be entitled to one (1) vote for each share held by them at all meetings of shareholders except meetings at wich only holders of a specified class of shares, other than the class A shares, are entitled to vote, and they shall be entitled to notice of all meetings of shareholders of the Corporation.

2. Except as otherwise specifically provided in the Canada Business Corporations Act, the class B shares shall not carry any right to vote nor shall the holders thereof be entitled to notice of or to attend shareholders'meetings.

3. The Class A shares and the class B shares shall rank "pari passu" in every other respect, and the holders of such Class A shares and Class B shares, shall, subject to the rights of the holders of the Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares, be entitled to receive the remaining property of the Corporation upon a dissolution.

4. The Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares shall carry the right, in the discretion of the directors, to a fixed monthly non-cumulative preferential dividend in an amount equal to 1% of the amount of the consideration for which such shares have been issued or in the event such shares have been issued in consideration of property or past services, in an amount equal to 1% of the amount of the fair equivalent of money that the Corporation would have received if the shares had been issued for money.

5. Each Class C share, Class D share, Class E share and Class F share shall carry the right, in the event of the liquidation or winding-up of the Corporation, to repayment of the consideration for which such share has been issued, and in the event that such share has been issued in consideration of property or past services, the repayment shall be the fair equivalent of the money that the Corporation would have received if the share had been issued for money.

6. In the event that only part of the amount of the consideration received by the Corporation for any share issued by the Corporation is added to the issued and paid up share capital account for the class or series of shares of which such share forms part, such share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received for all purposes, other than issued and paid up share capital, including dividends, redemption, purchase, cancellation, liquidation and dissolution.

7. The Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares shall not carry the right to any further participation in profits or assets.

8. The holders of the Class C shares and Class E shares shall be entitled to one (1) vote for each share held by them at all meetings of shareholders except meetings at which only holders of a specified class of shares, other than the Class C shares and Class E shares are entitled to vote, and they shall be entitled to notice of all meetings of shareholders of the Corporation.

9. Except as otherwise specifically provided in the Canada Business Corporations Act, the Class D shares and the Class F shares shall not carry any right to vote nor shall the holders thereof be entitled to notice of or to attend shareholders'meetings.

10. Each Class C and Class D share shall be redeemable at a price equal to the consideration for which such share has been issued and in the event that such share has been issued in consideration of property or past services, at a price equal to the fair equivalent of the money that the Corporation would have received if the share had been issued for money. The Corporation may redeem all or any part of the Class C or Class D shares, at any time at the option of the directors of the Corporation upon a notice of seven (7) days without the consent of the holders thereof, and if less than the whole amount of the outstanding Class C or Class D shares shall be so redeemed, the shares to be redeemed shall be selected pro rata or by lot in such manner as the directors may determine.

11. Each Class E and Class F share shall be redeemable at the option of the holder of such share at a price equal to the consideration for which such share has been issued and in the event that such share has been issued in consideration of property or past services, at a price equal to the fair equivalent of the money that the Corporation would have received if the share had been issued for money. The Corporation may also redeem all or any part of the Class E or Class F shares at any time at the option of the directors of the Corporation upon a notice of seven (7) days, without the consent of the holders thereof, and if less than the whole amount of the outstanding Class E or Class F shares shall be so redeeemed, the shares to be redeeemed shall be selected pro rata or by lot in such manner as the directors may determine.

12. The Class C shares, the Class D shares, the Class E shares and the Class F shares shall rank "pari passu" in every other respect.

SCHEDULE 2

RESTRICTIONS ON SHARE TRANSFERS

1. No shareholder shall be entitled to sell, transfer or otherwise dispose of any fully paid share or shares in the capital stock of the Corporation, or any securities thereof, without either:

   a) The previous express sanction of the holders of a majority of the Class A, Class C and Class E shares in the capital stock of the Corporation for the time being outstanding expressed by a resolution passed at a meeting of the Class A, Class C and Class E shareholders or by an instrument or instruments in writing signed by the holders of a majority of the Class A, Class C and Class E shares in the capital stock of the Corporation for the time being outstanding; or

   b) The previous express sanction of the directors of the Corporation at a meeting of the board signed by a majority of the directors.

SCHEDULE 3

OTHER PROVISIONS

1. The number of shareholders of the Corporation is limited to fifty (50), not including persons who are in the employment of the the Corporation and persons, who, having been formely in the employment of the Corporation were, while in that employment and have continued after the termination of that employment to be shareholders of the Corporation, two or more persons holding one or more shares jointly being counted as a single shareholder.

2. Any invitation to the public to subscribe for any shares, debentures or any other securities of the Corporation is prohibited.

3. The directors of the Corporation may, without authorization of the shareholders:

   a) borrow money upon the credit of the Corporation;

   b) issue, reissue sell or pledge debt obligations of the Corporation; and

   c) mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or any property of the Corporation, owned or subsequently acquired, to secure any debt obligation of the Corporation.

   Nothing herein limits or restricts the borrowing of money by the Corporation on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the Corporation.

4. Subject to the provisions of the Canada Business Corporations Act, the Corporation may purchase or otherwise acquire any shares issued by it.

5. The Corporation shall have a lien on the shares registered in the name of a shareholder or his legal representative for any indebtedness owed by him to the corporation, and such lien shall be enforceable in accordance with the by-laws of the Corporation or otherwise.

6. Subject to Schedule 1 of the Articles of Incorporation and the Canada Business Corporations Act, the holder of a fractional multiplied by the fraction represented by such share and to notice of all meetings of shareholders of the Corporation.

7. If any share warrant becomes worn out or defaced the Directors may, upon surrender thereof for cancellation with all unmatured coupons annexed, issue or cause to be issued on such conditions as the directors may from time to time determine, a new one in tis stead, and if any share warrant is lost or destroyed the Directors may issue or cause to be issued another in lieu thereof upon the loss or destruction being established to the Director's satisfaction and upon such indemnity being given to the Corporation as the board of directors shall think adequate, and upon payment of all expenses attending the investigation of loss or destruction and of the indemnity; and in every case hereunder such reasonnable fee, in addition to all expenses attending the investigation of evidence of loss or destruction and of the indemnity to the Corporation, as the board of directors shall from time to time determine, shall be paid to the Corporation by the person availing himself of these conditions.

8. If the bearer of a share warrant surrenders it to the Corporation to be cancelled together with all unmatured coupons and therewith lodges with the Corporation a declaration in writing in such form and authenticated by such evidence, if any, and in such manner as the Director's may deem satisfactory, requesting to be registered as a shareholder in respect of the shares specified in the said share warrant and stating his name, address and occupation, he shall, subject to such conditions and upon payment of such fee as the Director's shall determine, be entitled to have his name entered as a shareholder in the securities register and other registers of the Corporation and to receive a certificate or certificates in respect of the shares specified in the share warrant so surrendered.

9. The bearer of a share warrant shall be entitled to attend and vote in the capacity of shareholder at any meeting of the shareholders of the Corporation unless the shares represented by such share warrant are shares which, subject to the provisions of the Canada Business Corporations Act, carry no right to vote.

IN THE MATTER OF THE
CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT

AND

IN THE MATTER OF ARTICLES OF AMALGAMATION
FILED PURSUANT TO SECTION 185
IN THE NAME

RESTAURANT MACGEORGE INC.

STATUTORY DECLARATION

I, MARCO VOUTSINOS, of the Town of Kirkland , Province of Quebec, therein residing and domiciled at 47 Bethune, do solemnly declare that:

1. I am a Director and Officer of ALIMENTATION VOUTSINOS CANADA INC., one of the amalgamating corporations and as such have personal knowledge of the matters declared to.

2. I am satisfied that there are reasonable grounds for believing that:

(i) each amalgamating corporation can and the amalgamated corporation will be able to pay its liabilities as they become due, and
(ii) the realizable value of the amalgamated corporation's assets will not be less than the aggregate of its liabilities and stated capital of all classes; and
(iii) there are reasonable grounds for believing that no creditor will be prejudiced by the amalgamation.

AND I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect as if made under oath and by virtue of the Canada Evidence Act.

MARCOS VOUTSINOS

DECLARED before me at the
City of Montreal, Province
of Quebec, on the 4th day
of October 1999.

COMMISSIONER OF OATHS FOR THE
CITY AND DISTRICT OF MONTREAL

78 733 Lynn Rolling Districts de/of Montréal & Laval Commissioner for Oaths

IN THE MATTER OF THE
CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT

AND

IN THE MATTER OF ARTICLES OF AMALGAMATION
FILED PURSUANT TO SECTION 185
IN THE NAME

RESTAURANT MACGEORGE INC.

STATUTORY DECLARATION

I, GEORGE KANARAKIS, of the Town of Dollard des Ormeaux, Province of Quebec, therein residing and domiciled at 17 Churchill Avenue, do solemnly declare that:

1. I am a Director and Officer of MAC-GEORGE RESTAURANT INC. - RESTAURANT MAC-GEORGE INC., one of the amalgamating corporations and as such have personal knowledge of the matters declared to.

2. I am satisfied that there are reasonable grounds for believing that:

   (i) each amalgamating corporation can and the amalgamated corporation will be able to pay its liabilities as they become due, and
   (ii) the realizable value of the amalgamated corporation's assets will not be less than the aggregate of its liabilities and stated capital of all classes; and
   (iii) there are reasonable grounds for believing that no creditor will be prejudiced by the amalgamation.

AND I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect as if made under oath and by virtue of the Canada Evidence Act.

GEORGE KANARAKIS

DECLARED before me at the
City of Montreal, Province
of Quebec, on the 4th day
of October 1999.

COMMISSIONER OF OATHS FOR THE
CITY AND DISTRICT OF MONTREAL

Commissaire à l'Assermentation
78 733
Lynn Rolling
pour le district de Montréal &
Laval
Commissioner for Oaths

Industry Canada | Industrie Canada

Canada Business Corporations Act | Loi canadienne sur les sociétés par actions

FORM 6
NOTICE OF DIRECTORS OR NOTICE OF CHANGE OF DIRECTORS (SECTIONS 106 AND 113)

FORMULE 6
LISTE DES ADMINISTRATEURS OU AVIS DE CHANGEMENT DES ADMINISTRATEURS (ARTICLES 106 ET 113)

1- Name of corporation - Dénomination de la société	2- Corporation No. - N° de la société
RESTAURANT MACGEORGE INC.	367104-6

3- The following persons became directors of this corporation - Les personnes suivantes sont devenues administrateurs de la présente société

Name - Nom	Effective Date - Date d'entrée en vigueur	Residential Address - Adresse domiciliaire	Resident Canadian - Y/N - Résident canadien - O/N
George Kanarakis	04/10/1999	17 Churchill Ave. Dollard des Ormeaux, Que. H9B 1C3	Y
Marcos Voutsinos	04/10/1999		Y

4- The following persons ceased to be directors of this corporation - Les personnes suivantes ont cessé d'être administrateurs de la présente société

Name - Nom	Effective Date - Date d'entrée en vigueur	Residential Address - Adresse domiciliaire

5- The directors of this corporation now are - Les administrateurs de la présente société sont maintenant

Name - Nom	Residential Address - Adresse domiciliaire	Resident Canadian - Y/N - Résident canadien - O/N
George Kanarakis	17 Churchill Ave. Dollard des Ormeaux, Que. H9B 1C3	Y
Marcos Voutsinos	47 Bethune Kirkland, Que. H9H 4L5	Y

Date	Signature	Title - Titre
04/10/1999	George Kanarakis GK	President

IC 3103 (1998/02)

Filed - Déposée

FILED
DÉPOSÉ 99/10/04

Industry Canada | Industrie Canada

Canada Business Corporations Act | Loi canadienne sur les sociétés par actions

FORM 3
NOTICE OF REGISTERED OFFICE OR NOTICE OF CHANGE OF ADDRESS OF REGISTERED OFFICE (SECTION 19)

FORMULE 3
AVIS DE DÉSIGNATION OU DE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL (ARTICLE 19)

1 Name of the Corporation - Dénomination sociale de la société

RESTAURANT MACGEORGE INC.

2 Corporation No. - N° de la société

367104-6

3 Place in Canada where the registered office is situated. (Describe the place in terms of a broad municipal definition. This place must match the place listed in Item 2 of the Articles.)

Lieu du siège social au Canada. (Indiquer le lieu selon la définition générale de municipalité. Il doit correspondre au lieu indiqué à l'article 2 des statuts.)

Montreal Urban Community
Province of Quebec

4 Address of Registered Office - Adresse du siège social

7475 Decarie Blvd.
Montreal, Quebec
H4P 2G9

CAUTION: Address of registered office must be within the place that is described in the Articles and Item 3; otherwise an amendment to the Articles is required (paragraph 173(1)(b) of the Act. use Form 4) in addition to this form.

AVIS : L'adresse du siège social doit se trouver dans les limites du lieu indiqué dans les statuts et à la rubrique 3. Sinon, il faut modifier les statuts (alinéa 173(1) b) de la Loi) et remplir, outre la présente formule, la formule 4.

5 Effective Date of Change - Date de prise d'effet

n/a

6 Previous Address of Registered Office - Ancienne adresse du siège social

same

Date	Signature	Title - Titre
04/10/1999	GK	President

For Departmental Use Only - À l'usage du ministère seulement

Filed / Déposée ▶

IC 3420 (1997/12)

FILED
DÉPOSÉ
19/10/99

Canada

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210515002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver rétroactivement un amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue un terrain à Restaurant Macgeorge inc., pour la période du 25 janvier 2021 au 31 août 2022 et trois renouvellements d'une année chacun, à des fins d'entrée charretière non exclusive et chemin d'accès pour le service au volant du restaurant ayant pignon sur le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest et constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés (195 m2) pour le montant total de 59 344,88 $ plus les taxes applicables. Réf. : 31H05-005-7956-08 (6630)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenus tel qu'indiqué dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1210515002 - Ville loue à Restaurant Macgeorge Inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1215372004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Îlot 84, du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 73 027,73 $. 2- Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090).

Il est recommandé :

- d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Îlot 84, du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 73 027,73 $.
- de retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-26 13:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215372004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Îlot 84, du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 73 027,73 $. 2- Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat d'accroître des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Arrondissement »). Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire, dont celui du District Central.
En 2019, Îlot 84 a connu un succès avec le projet intitulé "Green Haüs". Une fois de plus, Îlot 84, organisme à but non lucratif, souhaite collaborer avec l'Arrondissement pour contribuer à accroître le rayonnement économique de cet important secteur d'emploi. L'installation de cet espace éphémère avait été interrompue en 2020 en raison de la pandémie.

Îlot 84 mettra à profit les apprentissages d'Aire commune afin de développer un projet innovateur et rassembleur pour le quartier contribuant à l'essor de ce secteur. La présentation de l'espace éphémère au cœur du district central « Green Haüs », dont la dénomination a été francisée pour 2021 pour devenir "L'Esplanade-Louvain", est disponible en pièce jointe.

Ainsi, l'Arrondissement a demandé l'aide du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour rédiger un bail entre la Ville de Montréal et Îlot 84.

ÎIot 84 utilisera une partie de terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et

de l'avenue de l'Esplanade, afin d'y aménager un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents. Cet espace se veut un lieu rassembleur offrant un service de restauration café bar à même les installations.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le bail pour la période du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021 inclusivement, à titre gratuit et selon les conditions prévues au bail.

Le SGPI n'a pas été en mesure de faire approuver ce dossier avant la date de début de bail puisque le mandat a été reçu en février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0046 - 8 mars 2021 - Accorder un soutien financier de 41 500 $ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2021 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
CE19 0932 - le 5 juin 2019 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Îlot 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50 -150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 $. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

DESCRIPTION

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Îlot 84, du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021, afin d'y installer un espace éphémère, tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs », et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 78 244 pi^2 (7 269 m²), tel qu'illustré sur les plans A et P joints, à titre indicatif. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.
La présente location est consentie selon les conditions prévues au bail.

Nonobstant un rapport d'évaluation de la qualité des sols, Îlot 84 utilisera une partie du terrain située au coin sud-ouest de la propriété. Le site ne détient pas de dispositif de drainage. Donc s'il pleut, certaines zones pourraient se retrouver dans la boue. Les zones les plus problématiques du site sont celles où il y a eu la démolition de l'ancien édifice. Il n'y a pas d'étude assurant une condition adéquate pour l'installation des équipements sur la partie utilisée pour le projet précité à l'objet. Par conséquent, Îlot 84 accepte de louer le terrain dans son état actuel, à leurs risques et périls.

JUSTIFICATION

Le SGPI est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :
· Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;

- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'Arrondissement;
- Mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit. Il s'agit d'un prêt de terrain de 78 244 pi² (7 269 m²) dans le but de revitaliser le secteur du District Central appuyé par l'Arrondissement.
La valeur locative du terrain est estimée au prix unitaire de 1,60 $ le pied carré. Pour le terme de 7 mois, la subvention immobilière représente un montant total de 73 027,73 $ soit (1,60 $*78 244 pi²) /12 mois X 7 mois).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de secteurs d'emplois au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, le projet correspond à l'objectif de soutien aux secteurs d'emplois présenté à la 4e priorité du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'Arrondissement.
De plus, le présent sommaire contribue à l'action # 1- *Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers, du Chantier A - Mobilisation de la communauté montréalaise Plan Climat 2020-2030 notamment, en soutenant les organismes qui animent la participation citoyenne en collaboration avec les arron dissements et les parties prenantes locales.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il n'y a pas de location, les activités inscrites au plan d'affaires seront compromises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue de ces événements est conditionnelle à l'autorisation de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ilôt 84 et la Société de développement commercial District central contribueront pour assurer la visibilité de l'espace éphémère L'Esplanade-Louvain.
La convention et la proposition d'Ilôt 84 prévoient la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Geoffroy ALLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Christian GUAY, 24 mars 2021
Geoffroy ALLARD, 24 mars 2021
Jean-François SOULIERES, 19 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438-925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Nicole RODIER
Chef de division

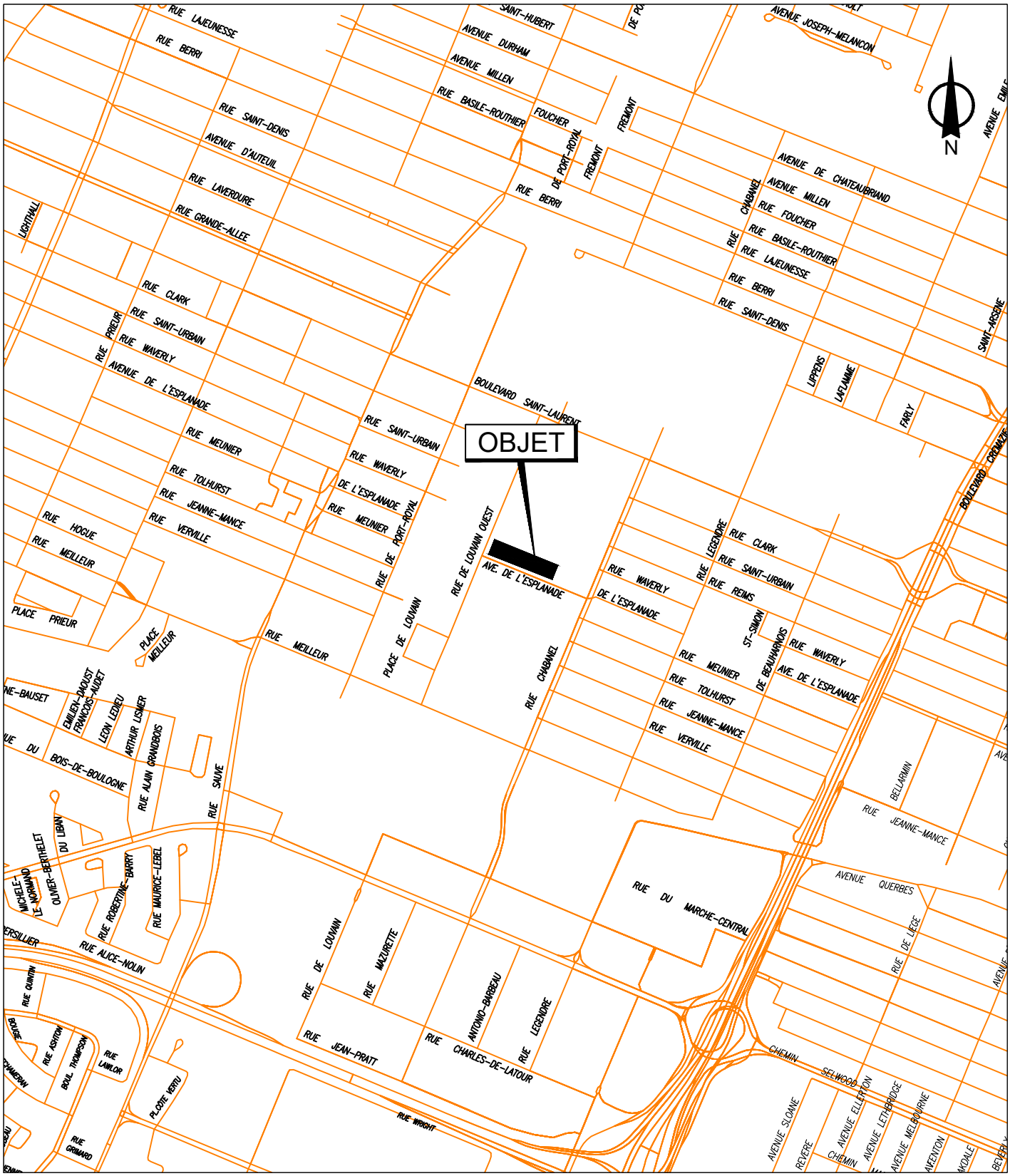
Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-26



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES LOCATIONS

Ahunstic- Cartierville

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 21-0106-L
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 25-03-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES LOCATIONS

Ahunstic - Cartierville

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 21-0106-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1500
Date: 25-03-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement


Green haüs
ESPACE ÉPHÉMÈRE | DISTRICT CENTRAL
DÉPÔT DE PROJET - 2021



MISE EN CONTEXTE

Le District Central est sur le point de devenir un pôle économique important de Montréal. Situé au confluent des autoroutes 15 et 40, accessible par deux stations de métro, de trains de banlieues, de plusieurs lignes de bus et comprenant des centaines de milliers de pieds carrés de locaux vacants à prix abordables, ce secteur a tout pour devenir LE prochain quartier d'affaires de Montréal.

Afin de contribuer à l'essor de ce secteur, l'équipe d'îlot 84 a mis à profit les apprentissages du succès d'Aire commune afin de développer un espace innovateur et rassembleur pour le quartier : Green haüs. **Suite à la première saison laboratoire en 2019, Îlot 84 a dû annuler l'édition 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Pour 2021, l'organisme propose une édition plus agile se confirmant par phases.**

À noter : à la demande de l'arrondissement, le projet portera un **nouveau nom où le français est prédominant**. Comme l'exercice prendra un certain temps, le projet conservera Green Haüs comme nom de travail jusqu'aux premières communications externes.

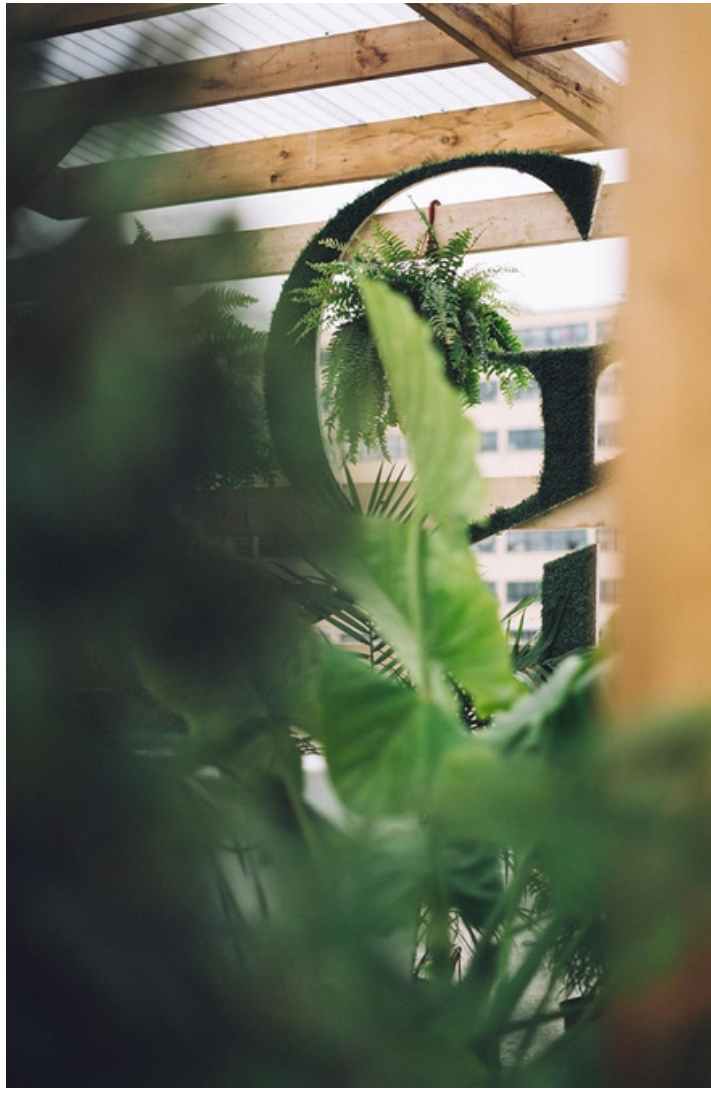
CONCEPT

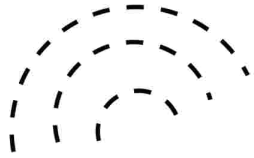
RASSEMBLER LA COMMUNAUTÉ D'AFFAIRES

Green Haüs est un espace de travail partagé et d'événements en plein-air, permettant aux travailleurs et entrepreneurs principalement d'Ahunstic, mais également des autres arrondissements de Montréal, de se réunir afin de réseauter, de s'initier à de nouvelles pratiques d'affaires ou de se perfectionner dans leur domaine.

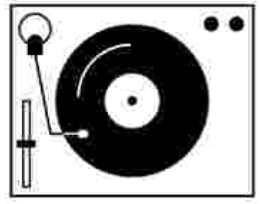
En plus de la programmation professionnelle, Green Haüs propose des activités culturelles variées s'étendant sur toute la durée de la saison estivale.

Le site est situé sur le terrain vague adjacent au 185 rue de Louvain Ouest, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il est constitué d'un vaste espace de terrasse en bois avec tables de travail, cabanas polyvalents, serres, une scène et des conteneurs aménagés pour assurer le service de bar et d'offre alimentaire.





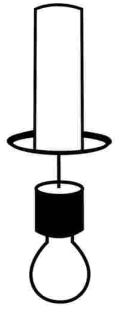
WIFI GRATUIT



SOIRÉES FESTIVES



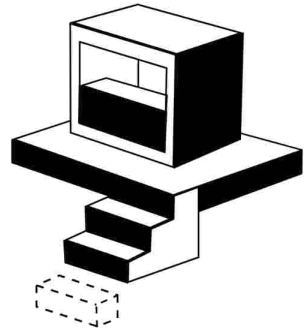
CAFÉ ET BREUVAGES



CONFÉRENCES
ET ATELIERS



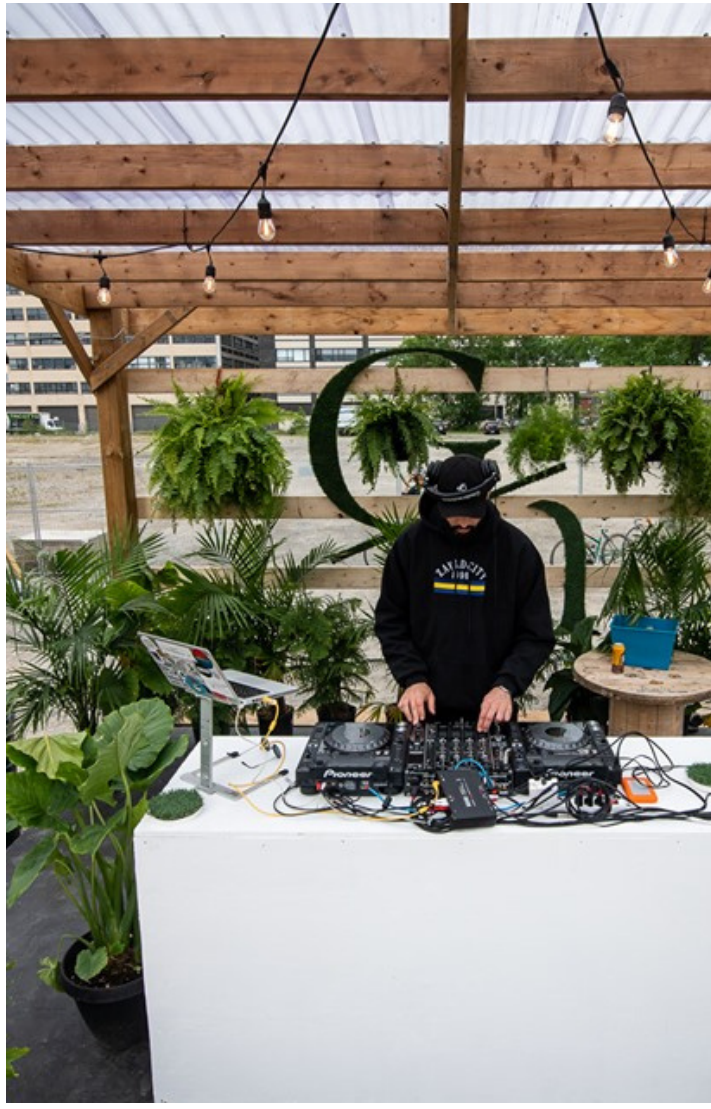
ESPACE DÉTENTE



CO-WORKING
EXTÉRIEUR

2019 EN CHIFFRES

- 14 semaines d'ouverture
- 5000 visiteurs
- 3000 abonnés Facebook
- 1300 abonnés Instagram
- 34 événements programmés
- 21 mentions dans les médias








BAR
BAR







PROPOSITIONS 2021

Rappel des objectifs

- Dynamiser le quartier d’affaires District central et augmenter son attractivité;
- Contribuer à améliorer la qualité de vie des résidents et travailleurs du quartier;
- Créer une vitrine pertinente pour les petits et gros joueurs des industries locales;
- Favoriser le maillage et la collaboration entre les différents acteurs du quartier;
- Alimenter le partage de connaissances et les échanges de savoir-faire entre les membres de la communauté professionnelle;
- Consolider une communauté forte de façon durable.

Formule agile pour réduire le risque

- Travailler avec des revenus confirmés d'avance plutôt que prévisionnels.
- Avoir un projet évolutif **par phase** dont les ajouts se confirment graduellement selon le financement.
- Concevoir un site qui peut vivre avec ou sans événements.



PHASE 1

ESPACE DE DÉTENTE ET DE TRAVAIL EN PLEIN-AIR

Afin de permettre aux travailleurs de changer d'air, la phase 1 de Green Haüs 2021 est un espace avec des installations pour travailler et se détendre en plein-air, sans animation. À la manière d’un parc, les travailleurs et résidents du quartier pourraient venir s’y installer librement pour travailler, tenir une réunion ou partager un pique-nique.





- Plancher de bois avec tables à pique-nique et bacs de plantes
- Chaises transat et hamacs
- 3 cabanas
- Prises électriques
- Wifi
- Affichage de sensibilisation aux mesures sanitaires
- Conception, montage, démontage et maintenance
- Intégration de l’espace au réseau Îlots d’été

PHASE 2

AJOUT DE SERVICES POUR PERMETTRE LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS

En phase 2, on prépare le terrain pour permettre de tenir des événements dès que ce sera possible. Green Haüs sera donc prêt à accueillir les communautés locales qui veulent se rassembler dès que les mesures de la santé publique le permettront.

- Ajout d'un conteneur bar
- Ajout d'un conteneur arrière de rangement et de gérance
- Installation de 3 toilettes chimiques avec désinfectant à mains
- Location d'un système de son de base (à déployer pour événements)
- Bacs de poubelles et recyclage pour les événements
- Ajout d'une scène multi-usages
- Animation à la carte : accueil d'événements corporatifs, mais pas de journées d'ouverture





PHASE 3

ANIMATION DE L'ESPACE

En phase 3, lorsque ce sera confirmé que des petits rassemblements seront possibles, Îlot 84 développera différentes avenues de programmation pour animer Green Haüs, en collaboration avec la SDC District Central.

- Organisation d'une série de 5 à 7 pour la communauté du secteur en misant sur des partenariats locaux
- Partenariats avec des gros joueurs de l'industrie culturelle pour tenir des événements de plus grande envergure qui rayonnent même hors du secteur
- Création d'une "destination locale attractive" avec des partenaires clés de l'écosystème comme Café Barista, Silos et un centre d'escalade extérieur.





ÉCHÉANCIER

AUTOMNE 2020

Confirmation de la phase 1 - financée par la SDC District Central

HIVER 2021

Confirmation de la phase 2 - financée par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

PRINTEMPS 2021

Confirmation et développement de la phase 3 - financement autonome par Îlot 84

MAI 2021

Montage et lancement des phases 1 et 2

ÉTÉ 2021

Lancement de la phase 3

SÉQUENCES DES DÉPENSES

PRÉ-PRODUCTION : 10%

Janvier à fin mars : 4150$

MONTAGE ET DÉMONTAGE : 50%

Avril (démontage inhérent au montage donc inclus) : 20 750$

OPÉRATION : 40%

Mai à fin octobre : 16 600$

SOUTIEN DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT

- Soutien financier de 41 500$
- Autorisation d'utilisation du site
- Permis pour branchement électrique et raccordement à une borne fontaine
- Soutien technique : collecte des déchets

VISIBILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT

- Logo dans la bannière des partenaires officiels
- Mention dans le communiqué de presse
- 4 mentions sur la page Facebook
- 2 mentions sur le compte Instagram
- Remerciements officiels sur le site web de Green Haüs et logo dans la section partenaires
- Remerciements et mention dans la description de l'événement d'ouverture (s'il y en a un)
- Logo sur le panneau informatif sur le site physique de Green Haüs
- Remerciement verbal lors des prises de parole officielles
- Invitations à prendre parole lors des événements officiels




MERCI!

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2020-2021-2022**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**Rue de Louvain Ouest, LOT**
Arrondissement :	**Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**
Numéro de lot :	**1487577 , 1999283**
Numéro de matricule :	**9244-78-2224-5-000-0000**
Utilisation prédominante :	**Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)**
Numéro d'unité de voisinage :	**3012**
Numéro de dossier :	**30 - F72149400**

2. Propriétaire

Nom :	**VILLE DE MONTREAL**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Personne morale**
Adresse postale :	**303 NOTRE-DAME EST 3.500, MONTREAL QUEBEC, H2Y 3Y8**
Date d'inscription au rôle :	**17-10-2013**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	**60 095,30 m²**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	**01-07-2018**
Valeur du terrain :	**9 915 700 $**
Valeur du bâtiment :	**0 $**
Valeur de l'immeuble :	**9 915 700 $**

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	**01-07-2015**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**9 014 300 $**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Terrain vague desservi**

Valeur imposable de l'immeuble :	**0 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**9 915 700 $**

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	**9 915 700 $**
Immeuble non imposable	**9 915 700 $**

Source législative

Loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	**204**	**3**

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : **10-01-2020**
Date du rapport : **14-01-2020**

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

ÎLOT 84, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C.C-38), immatriculée sous le numéro 1171211346 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) ayant son siège au 6878, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2S 3C7, agissant et représentée aux présentes par madame Marie-Pier Tessier De L'Étoile, administratrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date 19 novembre 2019, laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

TPS : 795599299 RT0001
TVQ : 1223088739 TQ0001

Ci-après nommée « **Îlot 84** »

Îlot 84 sont ci-après désigné comme le « **Locataire** ».

Le Locateur et le Locataire sont ci-après désignés comme les « Parties ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure un bail sur une partie de Terrain portant le numéro de lot 1 487 577 afin que le Locataire puisse y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents.

ATTENDU QUE le Locataire installera un espace éphémère tel que montré au document-concept intitulé Green Haüs.

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Initiales	
Locateur	Locataire

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une partie du terrain vague connu et désigné comme étant le lot UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 487 577), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE pieds carrés (78 244pi²), le tout tel que montré sur le plan annexé aux présentes (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'y installer un espace éphémère tel que montré au document-concept intitulé Green Haüs annexé aux présentes et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, le tout selon une programmation à établir et à être approuvée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et pour aucune autre fin, et ce, en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce bail est consenti au Locataire pour un terme de sept (7) mois, débutant le premier (1er) avril deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt et un (2021) (ci-après nommé le « **Terme** »). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme. L'occupation des Lieux Loués après le terme prévu par le Locataire concerné n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, sauf en cas de défaut du Locataire tel que ci-après décrit aux présentes, aucune résiliation ne sera permise durant le terme.

4. LOYER

Le présent bail est consenti par le Locateur au Locataire à titre gratuit.

Initiales	
Locateur	Locataire

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf quant à l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière

Initiales	
Locateur	Locataire

discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance au Locateur. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

À défaut par le Locataire de fournir une telle police d'assurance ou la preuve de son renouvellement, le Locateur pourra contracter telle police d'assurance aux frais du Locataire.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire devra permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes ou nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une

Initiales	
Locateur	Locataire

diligence raisonnable.

m) Le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux afin de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire. L'installation du branchement électrique devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi. Les installations électriques devront demeurer sur les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire sera responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

q) Le Locataire n'utilisera pas des ancrages permanents sur les Lieux Loués.

r) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction de la Ville. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

s) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des matériaux sains et exempts de contaminant lors de l'aménagement des Lieux Loués.

Le Locataire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux Loués. Advenant le cas, le Locataire assume la responsabilité de tout

Initiales	
Locateur	Locataire

dommage qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de

recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire.

Advenant la résiliation du présent bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux Loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150,00 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux Loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : laila.bennaghmouch@montreal.ca

Locataire : Îlôt 84
Marie-Pier Tessier De L'Étoile, directrice générale
6878, boulevard Saint-Laurent
Montréal, Québec, H2S 3C7

Initiales	
Locateur	Locataire

Courriel : Marie-Pier Tessier De L'Étoile <mp@ilot84.co>

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les Parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des Parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayant droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des Parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur,

Initiales	
Locateur	Locataire

qui garde son plein effet.

14. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

14.1 Le Locataire déclare et garantit :

14.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure le présent bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

14.1.2 Que les services visés par le présent bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

14.1.3 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en triple exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, Greffier

Le 19 ème jour du mois de mars 2021.

ÎLÔT 84

_____
Par : Marie-Pier Tessier De L'Étoile, directrice générale

Code de dossier: 31H12-005-1456-01 (1090)

CE : 20.039

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1218682002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail (DA204069005) par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er avril 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 8 444,40 $, plus les taxes applicables. (Bâtiment 9322-104)

1. d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er avril 2021, un espace localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 8 444,40 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-23 14:14

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218682002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail (DA204069005) par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er avril 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 8 444,40 $, plus les taxes applicables. (Bâtiment 9322-104)

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 septembre 2019, l'arrondissement de Ville-Marie a donné le coup d'envoi au projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri sur le site de l'ancienne gare d'autocars de Montréal, situé sur le boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, connu sous le nom de l'Îlot voyageur sud (Îlot). Ce projet vise à améliorer la qualité de vie dans le centre-ville en réduisant les impacts du dernier kilomètre de livraison en troquant les camions de livraison pour des véhicules plus efficaces, plus économiques et plus écologiques.
Le projet Colibri est mené de concert avec le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ), l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme Jalon, expert dans le domaine des transports électriques et intelligents.

En janvier 2020, voyant que l'Îlot était vacant, il a été décidé de louer une partie de l'espace vacant pour des besoins opérationnels du projet Colibri. Depuis le 15 juin 2020, la Ville loue à Courrier S.O.S./St-Martin inc. un espace au rez-de-chaussée de l'Îlot pour l'entreposage de vélos. Le présent bail vient à échéance le 31 mars 2021.

Dans le but de poursuivre le projet pilote, le SDÉ a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le bail avec Courrier S.O.S./St-Martin inc. pour une durée additionnelle de deux (2) ans.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce prolongement de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA204069005 - 7 juillet 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période de 9 mois et 16 jours, à compter du 15 juin 2020, un espace, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 3 166,65 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 8 444,40 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongement de bail.
Les deux parties pourront mettre fin au bail en tout temps suivant un préavis écrit de 30 jours.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation transitoire de l'organisme dans cet immeuble puisque ses activités ne causent aucun préjudice pendant cette période et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail:

	2021 9 mois	**2022**	**2023 3 mois**	**TOTAL**
Recette totale avant taxes	3 166,65 $	4 222,20 $	1 055,55 $	**8 444,40 $**
TPS	158,33 $	211,11 $	52,78 $	**422,22 $**
TVQ	315,87 $	421,16 $	105,29 $	**842,33 $**
Recette totale incluant taxes	3 640,86 $	4 854,47 $	1 213,62 $	**9 708,95 $**

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 8,44$/pi². En plus du loyer, le locataire devra assumer les taxes foncières pour son espace.

Le taux de location annuel marchand pour ce local est d'environ 8,00$/pi².

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Pour l'année 2021, la dépense prévue par le SGPI en frais d'énergie pour ce local est d'environ 330 $.

Ce revenu de 8 444,40 $ avant les taxes sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail contribue à l'action *#34 - Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable, du Chantier D - Exemplarité de la Ville, du Plan Climat 2020-2030* , notamment en favorisant la livraison sans émission de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'un revenu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick KILFOIL, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
Conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-22

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-23

Bâtiment - 9322-104- 505, boulevard de Maisonneuve Est

Aspects financiers

	Loyer 2021 9 mois	Loyer annuel 2022	Loyer 2023 3 mois	Total
Revenu total avant taxes	3 166,65 $	4 222,20 $	1 055,55 $	**8 444,40 $**
TPS	158,33 $	211,11 $	52,78 $	**422,22 $**
TVQ	315,87 $	421,16 $	105,29 $	**842,33 $**
Total	**3 640,86 $**	**4 854,47 $**	**1 213,62 $**	**9 708,95 $**

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522 346,43	$
Allocation		(96 226,00)	$
Montant des travaux - allocation =		426 120,43	$
TPS		21 306,02	$
TVQ		42 505,51	$
Total avec taxes		489 931,96	$
		-	$
Contingences	0,10	52 234,64	$
Incidences générales	0,05	26 117,32	$
Incidences cablâge TI		20 000,00	$
Incidences déménagement		15 000,00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351,96	$
TPS		5 667,60	$
TVQ		11 306,86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326,42	$
Total des travaux		620 258,39	$
Ristourne de TPS		26 973,62	$
Ristourne de TVQ		26 906,19	$
Coût total		566 378,58	$

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM21_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **COURRIER S.O.S./ST-MARTIN INC.** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38,* ayant son siège au 1817, boulevard des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7M 2P7, agissant et représentée par Ronald Pigeon, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **505, boulevard de Maisonneuve Est - Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le dix-sept (17) juin deux mille vingt (2020) (le « Bail Initial »), concernant un local dans l'édifice situé au 505, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (l' « Immeuble»), d'une superficie de cinq cents (500,00) pieds carrés, pour un terme de neuf (9) mois et seize (16) jours, débutant le quinze (15) juin deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt et un (2021) ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de deux (2) ans commençant le premier (1er) avril deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt-trois (2023).

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués** : Un local, d'une superficie utilisable de 500 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 505, boulevard de Maisonneuve Est, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré en bleu sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer** : Pendant toute la durée prolongée, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de Loyer, une somme totale de huit mille quatre cent quarante-quatre dollars et quarante cents (8 444,40 $) payable en vingt-quatre (24) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-cinq cents (351,85 $) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) avril deux mille vingt et un (2021).

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 L'article 8.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps suivant un préavis écrit de trente (30) jours, à l'autre partie à cet effet.

5.2 L'article 11.1 du bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes.

Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca
Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

Paraphes	
Locateur	Locataire
	RP

Pour le Locataire :
COURRIER S.O.S./St-Martin inc.
1817, boulevard des Laurentides
Laval, Québec, H7M 2P7
Courriel : olivierpigeon@soscourrier.com

5.3 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Yves Saidon, greffier

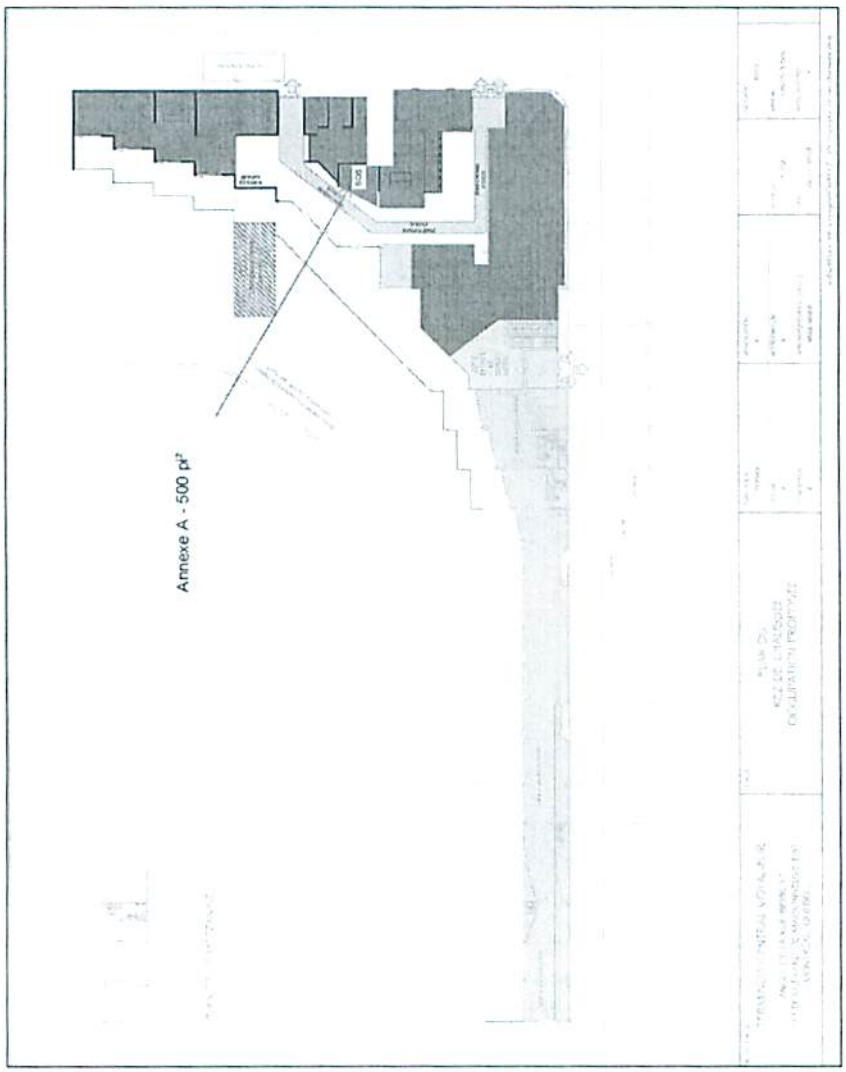
Le 4 Mars 2021

Le Locataire

_____
par : Ronald Pigeon, président

Paraphes	
Locateur	Locataire
	RP

ANNEXE A



Paraphes	
Locateur	Locataire
	RP

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218682002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail (DA204069005) par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er avril 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 8 444,40 $, plus les taxes applicables. (Bâtiment 9322-104)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1218682002 - Ville loue à Courier S.O.S - St-Martin inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-09

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1214217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 85 914 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2021 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 85 914 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-18 17:32

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214217001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 85 914 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2021 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif représentant un réseau d'acteurs fortement enracinés dans la collectivité et dont l'approche est centrée sur l'éducation relative à l'environnement, la sensibilisation, l'information et la participation active des citoyens. La Patrouille bleue est portée par le REQ depuis 2010, grâce à la contribution financière du Service de l'eau de la Ville de Montréal. À ce jour, la Patrouille bleue a directement sensibilisé près de 100 000 personnes sur la gestion responsable de l'eau.
Depuis 2019, le REQ propose des projets ayant des résultats davantage quantifiables :

- En matière d'économie d'eau potable, le REQ a échangé près de 7 000 pommes de douche à débit réduit dans les quartiers moins favorisés en 2019 et 2020, grâce à la collaboration d'Hydro-Québec. Ces pommes de douche certifiées WaterSense consomment jusqu'à 40 % moins d'eau chaude et diminuent ainsi la facture d'électricité d'environ 60 $ par an par ménage.
- En matière de gestion des eaux pluviales, le REQ a proposé un premier projet de service de réorientation des gouttières en 2020, mais celui-ci a été annulé du fait des contraintes inédites causées par la pandémie de COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0585 - 29 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 86 334 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2020.

CE19 0537 - 3 avril 2019 - Accorder un soutien financier de 71 932 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2019.

CE18 0336 - 7 mars 2018 - Accorder un soutien financier de 60 661 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2018.

CE17 0255 - 1er mars 2017 - Accorder un soutien financier de 49 479 $ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la huitième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CE16 0466 - 23 mars 2016 - Accorder un soutien financier de 48 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la septième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

DESCRIPTION

En 2021, les activités de la Patrouille bleue se déclinent en trois volets :

1. **Un projet pilote de réorientation de gouttières de 2000 résidences.** L'article 120 du règlement 20-030 exige d'envoyer l'eau des gouttières extérieures des résidences vers une surface perméable. En proposant gratuitement plusieurs modèles de rallonges permettant de diriger l'eau des gouttières vers une surface perméable, le projet vise à faciliter l'adhésion des résidents à cette nouvelle exigence. Quatre secteurs ont été identifiés avec chacun un objectif de 500 résidences. Ces secteurs se trouvent dans les arrondissements suivants : Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Saint-Laurent et Lachine. La Patrouille bleue informera les résidents de la réglementation et de l'offre d'une rallonge gratuite. Des kiosques de distribution seront mis en place dans chacun des secteurs et les résidents devront s'engager à faire les travaux requis avant le 25 juin 2021. La Patrouille bleue vérifiera les résultats au cours du mois de juillet. Il est estimé qu'environ un mètre cube d’eaux pluviales d'un toit d'une résidence serait détourné de l’égout par épisode de pluie fréquente, pour un coût estimé de 30 $ à 60 $ par mètre cube d'eaux pluviales détournées. En comparaison, il coûte 1 500 $ et plus par mètre cube d'eaux pluviales avec un bassin de rétention souterrain. Ce projet permettra aussi de vérifier l'adhésion de la population en utilisant un incitatif, plutôt qu'une simple campagne de sensibilisation traditionnelle.
2. **La poursuite de la distribution de pommes de douches à débit réduit dans les quartiers moins favorisés.** Depuis 2018, Hydro-Québec a fourni gratuitement au REQ 8 500 pommes de douches et celles-ci ont été distribuées dans des quartiers ayant une part importante de ménages à faible revenu, soit : Mercier, Hochelaga, Centre-sud, Pointe Saint-Charles, Montréal-Nord, Saint-Michel et Parc-Extension. En 2021, Hydro-Québec offrira gratuitement 2 000 pommes de douche sur les 3 000 prévues au projet, le REQ en achètera 1 000 à un prix préférentiel. Pour la Ville, cela représente globalement un coût d'un peu plus de 6 $ par pomme de douche distribuée. Le retour sur l'investissement par l'économie d'eau potable est obtenu en moins de trois ans.
3. **Déployer une Patrouille bleue dans les villes liées.** Le dernier volet est la présence d’une Patrouille bleue pour les villes liées participantes de l’agglomération de Montréal. Cette Patrouille bleue sensibilisera la population sur les moyens d'économiser l'eau, sur les règlements locaux sur l'arrosage, ainsi que sur une bonne gestion des eaux pluviales. Les patrouilleurs réaliseront aussi des mandats locaux que

les villes liées pourraient leur confier afin de répondre aux besoins de sensibilisation de celles-ci.

Les secteurs où seront distribuées les pommes de douche sont sélectionnés en fonction d'une carte identifiant les milieux défavorisés (afin que le projet bénéficie d'abord aux moins fortunés) et avec la collaboration de l'organisme éco-quartier local qui connaît le mieux son territoire.

Les arrondissements concernés sont donc :
● Ville-Marie (spécifiquement le secteur de Sainte-Marie)
● Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (spécifiquement Côte-des-Neiges)
● Le Sud-Ouest (spécifiquement dans Pointe-Saint-Charles)
● Mercier - Hochelaga - Maisonneuve (spécifiquement dans Hochelaga-Maisonneuve)
● LaSalle (secteur à spécifier en date du dépôt du dossier)
● Villeray - St-Michel - Parc-Extension (spécifiquement dans Saint-Michel est)
● Montréal-Nord
● Verdun (secteur à spécifier en date du dépôt du dossier)

JUSTIFICATION

En matière de gestion des eaux pluviales, la réorientation des gouttières des toits en pente vers une surface perméable est une mesure relativement simple, efficace et peu coûteuse pour soulager le réseau d'égout. Cette mesure figure en tête de liste des actions prises par de nombreuses villes nord-américaines afin de réduire le volume des débordements d'eaux usées dans les cours d'eau. Montréal étant aux prises avec une problématique de débordements récurrents lors des pluies fréquentes, il convient d'intervenir auprès des résidents pour qu'ils réduisent l'apport d'eaux pluviales là où il est facilement possible de le faire. Un grand nombre de villes nord-américaines ont mis en place des mesures incitatives pour faciliter l'adhésion des résidents, car ce type d'approche est généralement bien perçu et les coûts de gestion ne sont pas forcément plus élevés qu'une approche plus traditionnelle d'envoyer des inspecteurs sur le terrain. Il convient de souligner qu'en vertu des articles 120 et 173 du règlement RVM 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales, les résidents doivent se conformer au règlement d'ici le 25 juin 2021.
En matière d'économie d'eau potable, l'installation d'équipements de plomberie à faible débit figure parmi les moyens les plus faciles pour réduire la consommation d'eau dans le secteur résidentiel. Il est estimé qu'une pomme de douche à débit réduit peut diminuer jusqu'à 10 % la consommation d'eau journalière d'un ménage. Le projet cible des secteurs ayant des ménages à faible revenu afin que ceux-ci puissent profiter de la réduction des coûts d'électricité. La distribution des pommes de douches en 2019 et 2020 a permis une économie de plus de 500 000 $ pour les ménages bénéficiaires et une réduction de la consommation d'eau estimée à plus de 150 millions de litres annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale au REQ est de 85 914 $ (taxes incluses), ce qui permettra la réalisation des activités décrites à l'annexe 1 de la convention.
Volet 1. Un montant de 54 520,40 $ permettra au REQ d'embaucher 8 patrouilleurs durant 5 semaines, d'assumer les dépenses de coordination et d'acquérir le matériel nécessaire pour atteindre les objectifs visés.

Volet 2. Un montant de 18 965 $ permettra au REQ de coordonner la distribution des 3 000 pommes de douche par le biais des éco-quartiers locaux.

Volet 3. Un montant de 12 429 $ permettra au REQ d'engager 4 patrouilleurs qui se déploieront dans les villes liées participantes durant 4 semaines.

La dépense sera assumée dans le budget de fonctionnement de la Division de la gestion durable de l'eau - Réglementation de la gestion de l'eau du Service de l'eau. La dépense est imputée à 100 % à l'agglomération.

Comme stipulé à l'article 5.1 de la convention, les paiements seront effectués sur présentation de trois factures détaillées, payables en trois (3) versements et effectués de la façon suivante :

- un montant de soixante mille cent quarante dollars (60 140 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention;
- un montant de douze mille huit cent quatre-vingt-sept dollars (12 887 $) lorsque la date de début des activités aura été fixée;
- un montant de douze mille huit cent quatre-vingt-sept dollars (12 887 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de la Patrouille bleue.

De plus, la Division de la gestion durable de l'eau (Réglementation de la gestion de l'eau) prévoit des dépenses de formation et communications estimées à 7 000 $ (taxes incluses) et seront imputées au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités de la Patrouille bleue 2021 intègrent concrètement les trois composantes du développement durable : sociale, économique et environnementale. D'une part, la réorientation des gouttières contribue à améliorer la qualité des cours d'eau par la réduction des débordements d'eaux usées. D'autre part, l'installation de pommes de douche à débit réduit contribue à l'objectif de réduire la consommation d'eau résidentielle tel que demandé dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, tout en offrant l'opportunité de réduire les coûts d'énergie pour les ménages à faible revenu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Approuver la demande pour la Patrouille bleue 2021 permettra de mesurer l'efficacité et l'impact de la réorientation des gouttières sur la réduction du volume d'eaux pluviales dans quatre secteurs distincts de Montréal. Par contre, un refus nuirait aux efforts de sensibilisation qui seront mis en place pour faire adhérer la population à la réglementation sur les gouttières. De plus, cela entraînerait le retrait de la contribution d'Hydro-Québec pour les pommes de douche à débit réduit, d'une valeur de plus de près de 20 000 $. De plus, cela empêcherait les villes liées de bénéficier d'une Patrouille bleue pour sensibiliser leur population sur la gestion responsable de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le REQ reprendra les mesures prises en 2020 lors de la première vague de la pandémie. Les patrouilleurs disposent des mesures de protection recommandées par la Santé publique et toute interaction avec le citoyen se déroule à l'extérieur et toujours à une distance minimale de deux mètres. Une formation et un protocole a été élaboré à cet effet. De plus, les activités de distribution de matériel (pommes de douches et gouttières) sont faites dans des lieux publics qui permettent d'éviter des attroupements et de maintenir la distance requise entre les gens.
Une annulation complète de la Patrouille bleue du fait de la crise sanitaire actuelle nuirait à la capacité du Service de l'eau de sensibiliser et de mener des projets pilotes novateurs auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement de la Patrouille bleue pour les 3 volets : 3 mai au 28 mai 2021.
Vérification des gouttières pour le projet pilote : juillet 2021
Dépôt du Bilan du projet par le REQ : Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

Tél : 514 514 831-5487
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-12

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514 219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-03-18

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-18

PATROUILLE BLEUE 2021

PROJET PILOTE DE RÉORIENTATION DE GOUTTIÈRES 2.0 : UNE MESURE SIMPLE POUR SOULAGER LE RÉSEAU D'ÉGOUT

« On ne peut pas sortir tous les tuyaux pour les grossir ou en ajouter. Ça coûterait trop cher » (…) Il faut s'adapter. Ce qui implique un nouveau paradigme : les villes doivent gérer l'eau là où elle tombe ».
Alain Mailhot, INRS-Eau, cité dans La Voix de l'Est, 29 août 2017.[1]

Contexte

Il est estimé qu'entre 40 à 50 % des résidences à toit en pente ont au moins une gouttière extérieure dont l'eau s'écoule directement vers l'égout. Il est reconnu que **la réorientation de l'eau de ces gouttières vers une surface perméable est une mesure simple, efficace et peu coûteuse dans le cadre d'une stratégie visant à réduire le volume d'eaux pluviales envoyées à l'égout et celui des surverses aux cours d'eau**.

En 2020, une contribution financière avait été accordée au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour réaliser un premier projet pilote de réorientation de gouttières extérieures. Celui-ci était audacieux, car **il visait à offrir un service gratuit d'installation de rallonge sur des gouttières extérieures par le biais d'une patrouille bleue spécialement qualifiée.** L'objectif était de tester si une telle approche augmenterait significativement le pourcentage de résidences ayant des gouttières bien orientées. **Des campagnes de sensibilisation menées au cours des années précédentes avaient montré que seulement 25 % des occupants avaient volontairement modifié leurs gouttières.**

De plus, **ce type de projet s'appuyait sur des expériences similaires réalisées dans plusieurs villes nord-américaines** aux prises avec des problèmes de surverses (Toronto, Peel Region, Portland, Milwaukee, etc.). Cependant, **l'arrivée de la pandémie a rendu impossible la mise en œuvre de ce projet suite au premier confinement au printemps 2020**. Malgré le relâchement des mesures sanitaires au cours de l'été, le recrutement des patrouilleurs a été compromis par l'impossibilité d'offrir une formation adéquate (l'école partenaire étant fermée), par les exigences d'embauche et par le montant accordé par la PCU qui rendait peu attractif un emploi comme patrouilleur bleu (malgré le salaire convenable offert).

Un projet repensé pour 2021

Considérant les obstacles au projet pilote initial, **le Regroupement des éco-quartiers propose un projet pilote 2.0 consistant à distribuer gratuitement 2 000 rallonges de gouttières dans 4 secteurs ayant un pourcentage élevé de maisons à toits en pente et dont le réseau d'égout présente des capacités limitées.** Une campagne de sensibilisation précèdera la distribution et une vérification sera effectuée par la suite pour s'assurer du respect des conditions demandées pour bénéficier d'une rallonge de gouttière. L'essentiel des opérations doit se dérouler au cours du mois de mai et la vérification en juillet.

Le projet 2.0 a donc été repensé à la lumière des éléments suivants :

- Le projet initial d'installation gratuite de rallonge en 2020 avait un objectif de 500 résidences dans un seul secteur de Rivière-des-Prairies. **Avec un objectif de 2000 gouttières réparties dans quatre secteurs, le projet 2021 quadruple le nombre de bénéficiaires pour un montant de contribution au REQ similaire au projet de**

1 - https://bit.ly/31UHEpH

2020. Alors que l'an dernier, il était estimé que le service complet d'installation d'une rallonge revenait à environ 130 $ par résidence, en se limitant à une distribution, le coût unitaire revient à 30 $ par résidence.

- Le respect des consignes sanitaires sera plus facile à appliquer puisque les patrouilleurs n'auront pas à passer du temps sur les propriétés pour procéder à des installations, ce qui réduira les interactions avec les résidents. Les critères d'embauches seront aussi moins exigeants qu'en 2020.
- **Le règlement 20-030 adopté en juin 2020 contient un article qui oblige les occupants d'envoyer l'eau des gouttières vers une surface perméable (article 120). Un délai jusqu'en 25 juin 2021 est cependant accordé pour laisser le temps aux résidents concernés de se conformer à l'exigence réglementaire (article 173)**. C'est un levier important pour la réussite du projet. Une campagne d'information est donc prévue auprès des occupants des quatre secteurs concernés. Ce projet pilote permettra du même coup d'évaluer l'efficacité d'une campagne intensive d'information (avec l'incitatif d'un dispositif de réorientation gratuit) dans les quatre secteurs.
- **Le projet pilote 2021 s'inspirera du mode de fonctionnement du projet de distribution des 4200 pommes de douche à débit réduit réalisé en 2020**. Les résultats ont montré que les résidents étaient disposés à se déplacer pour obtenir une pomme de douche gratuite. **Une telle approche permet de réduire grandement les coûts de main-d'œuvre, de transport et de manutention du matériel.** Soulignons qu'il est prévu de distribuer 3000 pommes de douches supplémentaires dans des secteurs défavorisés en 2021.



File d'attente pour la distribution de pommes de douche en 2020

- En parallèle au projet de la Patrouille bleue, **les inspecteurs de la Section réglementation du Service de l'eau profiteront de leurs déplacements quotidiens dans différents secteurs de la Ville pour vérifier les résidences et informer les occupants de la nouvelle exigence réglementaire** avec la remise du dépliant conçu à cet effet (voir en annexe).
- Il sera ainsi possible de comparer l'efficacité d'une sensibilisation ciblée et incitative avec le projet de la Patrouille bleue par rapport à une sensibilisation plus ponctuelle et diffuse des inspecteurs de la Ville.
- Globalement**, le projet répond à l'orientation du Plan stratégique Montréal 2030 de favoriser la transition écologique** et à la priorité « d'enraciner la nature en ville » par la mise en valeur des surfaces pour réduire les surverses.

Partenaires du projet

- Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est le partenaire externe puisqu'il coordonne depuis de nombreuses années les activités de sensibilisation de la Patrouille bleue et qu'il a déjà coordonné le projet de distribution de pommes de douche en 2020.
- La direction de l'épuration des eaux usées contribue à l'identification des secteurs et à l'évaluation a posteriori des bénéfices.
- La section réglementation de la direction des réseaux d'eau avec qui une coordination sera effectuée en matière de sensibilisation auprès de la population. Les inspecteurs de cette section pourraient aussi intervenir si les résidents ne se conforment pas à l'exigence d'installer la rallonge qu'ils auront reçue.
- Le service des communications avait déjà conçu certains outils d'information pour le projet pilote initial en 2020. Ceux-ci seront mis à jour pour le projet 2.0. **Il *convient* de souligner que le Service des communications prévoit réaliser une vidéo explicative sur la réorientation des gouttières au printemps afin de soutenir le projet et faciliter les travaux demandés aux résidents pour se conformer au règlement**.

Territoires du projet

4 secteurs géographiques caractérisés par un pourcentage élevé de toits en pente et dont 40 à 70 % des résidences ont au moins une gouttière mal orientée ainsi que des problèmes de capacité pour les réseaux d'égout secondaires ou aux collecteurs:

Le secteur St-Jean-Baptiste dans Pointe-aux-Trembles



Un secteur majoritairement à toit en pente de l'arrondissement Saint-Léonard. Cet arrondissement a des problèmes récurrents de refoulements et inondations locales.



Un secteur de l'arrondissement Saint-Laurent qui est tributaire au collecteur de la rue O'Brien.



Un secteur de l'arrondissement Lachine qui est tributaire au collecteur Saint-Pierre, au trop-plein Rockfield et à la cour Turcot.



Formation

Une formation sera offerte aux patrouilleurs conjointement par le REQ et le Service de l'eau. Celle-ci aura pour objectif que les patrouilleurs maîtrisent l'argumentaire du projet, les techniques de sensibilisation, la nouvelle réglementation, ainsi que les conseils sur les travaux à réaliser selon les différents dispositifs de réorientation offerts.

Déroulement du projet

- 8 patrouilleurs bleus répartis en 4 équipes sur le terrain.
- Durée des activités sur le terrain : 5 semaines (4 semaines du 3 mai au 30 mai + 1 semaine en juillet)
    - **Semaine 1 à 2** :
        - Évaluation exhaustive de l'état de situation des gouttières dans le secteur afin d'estimer précisément le nombre de maisons ayant une problématique d'orientation de gouttière
        - Distribution d'avis informant les occupants concernés des intentions et bénéfices du projet; de la nouvelle réglementation; du modèle de rallonge suggéré et des dates de distribution de rallonges dans leur secteur.
    - **Semaines 3 à 4 :**
        - kiosques de distribution par l'organisme éco-quartier local. Chaque résident qui vient chercher une rallonge signe une lettre d'engagement à installer celle-ci d'ici le 25 juin 2021.
    - **Semaine 5 (juillet) :**
        - Visite des résidences pour vérifier si les propriétaires ont bien installé adéquatement leur rallonge.
        - S'il n'y a pas eu d'installation de la rallonge, le Patrouilleur s'informe auprès de l'occupant et donne des conseils d'installation.
        - Les adresses des résidences qui ne se sont pas conformées lors de la vérification de la Patrouille seront communiquées à la section réglementation afin que les inspecteurs puissent effectuer une seconde vérification et si nécessaire remettre un avis d'infraction.

Les modèles de rallonges offerts



Le REQ a négocié une entente avec un fournisseur afin qu'il puisse fournir aux organismes éco-quartiers locaux les quatre principaux modèles de rallonges qui s'adaptent à la grande majorité des configurations de gouttières et de terrain, pour un total de 2000 rallonges. Le coût unitaire moyen est estimé à ± 12 $.

Évaluation des résultats

Outre le nombre de rallonges distribuées et installées par les propriétaires, la réduction à la source des volumes d'eaux pluviales sera calculée selon la superficie de toit calculée pour chacune des gouttières réorientées.

Actuellement, il est estimé qu'en moyenne entre 0,5 à 1 m^3 d'eau pluviale peut être détourné de l'égout par résidence lors d'une pluie fréquente (19 mm sur 6 heures). **Ainsi, avec 2000 résidences, cela représenterait entre 1000 à 2000 m^3 d'eaux pluviales en moins dans le réseau d'égout. Le coût serait estimé entre 30 à 60 $ par m^3 d'eaux pluviales détournées.** Les données recueillies par ce projet vont permettre de préciser les gains et coûts réels.

Budget préliminaire

1. **Contribution financière au** REQ : 58 822 $

8 patrouilleurs x 5 semaines à 30h/semaine, salaire de 14,75$/h	20 709 $
1 chargée de projet au REQ x 15 semaines x 8h/semaine, salaire de 22$	3 088 $
Frais de coordination des patrouilleurs pour les 4 organismes éco-quartiers locaux	3262 $
Frais de déplacement motorisé des patrouilleurs et matériels pour les kiosques	1 015 $
Frais pour les t-shirts des patrouilleurs	600 $
Frais de communication (création page Internet dédiée et publicités réseaux sociaux)	800 $
Achat 2 000 rallonges de gouttières	24 000 $
Frais d'administration du REQ	5 347 $

2. **Autres dépenses de la Ville : ± 5 000 $**

Ce montant vise à couvrir les coûts de la formation et des outils de communication (ex. accroche-porte). Les montants seront précisés ultérieurement.

3. **De la réorientation des gouttières aux « jardins de pluie »**

Le programme de financement communautaire EcoAction du gouvernement fédéral soutient les projets qui mobilisent les Canadiens sur l'atteinte de résultats environnementaux positifs et mesurables relativement à l'eau douce. Le projet doit s'inscrire dans l'amélioration de la qualité de l'eau par le détournement et la réduction des substances nocives dans l'eau douce. Dans le contexte de la pandémie, il y a un grand engouement pour l'horticulture et les aménagements paysagers autour des résidences. Cela est particulièrement propice faire la promotion de jardins de pluie

Le REQ soumettra une demande de financement au programme ÉcoAction qui constituerait **un volet complémentaire à la Patrouille bleue en ajoutant la réalisation de jardins de pluie. Cette mesure augmenterait la capacité d'infiltration des eaux de toit et tout en améliorant la biodiversité sur le domaine privé**. Le projet serait déroulerait en 2021-2022. Une lettre d'appui du service de l'eau confirmant notre contribution au projet de réorientation de gouttières serait requise.

Conclusion

Un soutien au REQ pour le projet de réorientation de gouttière 2.0 conjugué à un financement complémentaire du fédéral pour un volet jardin de pluie s'inscrit dans la volonté de l'administration municipale de faire de Montréal une ville plus verte et résiliente. **À terme, ce projet aura un impact positif tant pour la réduction des surverses que pour le verdissement, et ce, à très faible coût pour l'Administration et pour la collectivité.**

Rémi Haf, équipe de projet SETPluie, Service de l'eau – 4 février 2021

Visuel du nouveau dépliant sur la réglementation sur les gouttières



Les changements climatiques ont un impact marqué sur nos milieux de vie.

Cela se traduit par davantage de pluies abondantes.

Les averses envoient de grandes quantités d'eau en un temps record dans le réseau d'égout. Ce volume d'eau considérable se voit multiplié par l'apport des gouttières qui se déversent directement dans la canalisation.

Tout ceci apporte son lot de problèmes : inondations locales, déversements d'eau non traitée dans les cours d'eau et refoulements d'égout.

Prendre la bonne direction

Depuis juin 2020, le règlement 20-030 encadre les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics ainsi que la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ce dépliant en résume certaines dispositions. Pour obtenir des précisions sur l'ensemble du règlement, veuillez vous référer au texte officiel.

Oser le changement

Raccorder une gouttière au drain de fondation ou l'orienter vers une surface imperméable n'est plus permis.



Dorénavant, vous devez réacheminer l'eau de vos gouttières vers une surface perméable (pelouse, plate-bande) tout en vous assurant de la diriger à au moins 1,5 m du bâtiment afin de prévenir l'infiltration dans les fondations.

De plus, en débranchant les gouttières du drain de fondation, vous éviterez d'obstruer ce dernier avec des débris tels que des feuilles et prolongerez donc sa durée de vie.

Récupérer pour réutiliser

L'eau est une ressource naturelle collective indispensable. Et elle n'est pas illimitée.

Alors, pourquoi ne pas installer un baril récupérateur d'eau de pluie, en prenant soin de diriger son trop-plein vers une surface perméable? Ainsi, des milliers de litres d'eau seront détournés annuellement de l'égout et disponibles pour vos arrosages.

Voilà une façon simple de récupérer et de réutiliser l'eau de pluie!

DEMANDE DE CONTRIBUTION

PATROUILLE BLEUE

Présentée au Service de l'eau de la Ville de Montréal

Regroupement des éco-quartiers

FÉVRIER 2021

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PATROUILLE BLEUE 2021

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. Le REQ, actuellement constitué de 18 membres éco-quartiers ayant des activités dans 15 arrondissements de la Ville de Montréal, assure, depuis 2002, la représentation de ses membres au niveau régional. À travers la promotion du programme Éco-quartier, le service aux membres et la coordination de divers projets, le REQ contribue à l'émergence de milieux de vie sains et d'un développement écologiquement viable pour et par la communauté. Le REQ est reconnu auprès de ses partenaires comme une force du milieu pour concerter des partenaires et réaliser des projets environnementaux et citoyens d'envergure. Le REQ coordonne depuis plus d'une dizaine d'années la Patrouille bleue en partenariat avec le Service de l'eau de la ville de Montréal.

Après l'année 2020, la Patrouille bleue est de nouveau mise en place pour répondre à de nouvelles réalités sur le terrain. Le Regroupement des éco-quartiers sollicite une contribution financière de 85 914 $ pour la Patrouille bleue 2021. Cette contribution financière permettra de mettre en place des activités ambitieuses en faveur de la gestion responsable de l'eau qui se déclineront en trois volets: un projet pilote de réorientation des gouttières, la distribution de pommes de douche à débit réduit, ainsi qu'une Patrouille bleue de sensibilisation dans les villes liées.

Volet 1 - PROJET DE RÉORIENTATION DE GOUTTIÈRES

Contexte

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a déposé une nouvelle réglementation sur la gestion des eaux pluviales des lots privés au printemps 2020. Cette nouvelle réglementation exige désormais que les gouttières extérieures des résidences dirigent les eaux pluviales vers une surface perméable. Actuellement, des milliers de résidences à toit en pente à Montréal dirigent leurs eaux pluviales à l'égout (± 50 % d'entre elles). La réorientation de ces gouttières est un moyen simple et efficace pour diminuer le volume d'eau à l'égout et par conséquent le volume des surverses.

Le projet

Des patrouilleurs bleus spécialement formés offriront un service de sensibilisation en porte-à-porte et de distribution de matériel, sous forme de kiosque, pour encourager les citoyens à effectuer la réorientation de leurs gouttières.

En 2020, des patrouilleurs ont établi un état des lieux des gouttières dans un secteur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Ce premier état des lieux a confirmé la pertinence d'un tel projet, avec 732 gouttières mal orientées sur les 1 204 vérifiées dans le secteur, dont 560 facilement modifiables..

Quatre arrondissements ont été choisis pour ce projet :

- Lachine;
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard

Ces arrondissements ont été choisis pour leur forte proportion d'habitations à toit en pente et parce qu'il y a des problèmes de capacités pour les réseaux d'égout secondaires ou même aux collecteurs. Nous pouvons donc avoir un impact important puisque la majorité des habitations à toit en pente n'ont pas de drain central, ce qui constitue un grand potentiel de réduction des eaux pluviales déversées directement dans le système d'égouts.

Le matériel distribué sera constitué de quatre dispositifs différents de réorientation, que les citoyens devront choisir en fonction de leur gouttière existante :

- coude flexible,
- rallonge rigide,
- déflecteur rigide ou
- déflecteur souple.

Objectif visé

Pour cette première année, l'objectif est la réorientation de 2 000 gouttières sur l'ensemble des secteurs proposés.

Le rôle des patrouilleurs

La Patrouille sera constituée de huit patrouilleurs, qui travailleront cinq semaines à partir du 3 mai 2021, à raison de 30 heures par semaine. Les patrouilleurs interviendront sur trois volets :

1. Collecter les données sur les résidences à toits en pente;
2. Distribuer des avis informant les occupants concernés de la nouvelle réglementation et de la distribution de matériel afin de réorienter leurs gouttières contrevenants la nouvelle réglementation;
3. Effectuer une vérification pour déterminer si les modifications ont été faites par les citoyen-nes. Cette partie se déroulera au cours de l'été, au plus tard à la fin juillet.

Les tâches des patrouilleurs en fonction des semaines se déclinent comme suit :

- Vérification et prise de données concernant les gouttières mal orientées, avec la distribution de pamphlets aux citoyens, lors de la première semaine.
- Organisation de kiosques dans les secteurs concernés afin de sensibiliser et de distribuer le matériel aux citoyens, pendant les semaines suivantes.
- Patrouille de vérification des travaux effectués, lors d'une dernière semaine au cours de l'été.

Les inspecteurs du Service de l'eau de la Ville de Montréal pourraient par la suite utiliser les données recueillies par les patrouilleurs afin d'effectuer une seconde vérification plus ciblée.

Pour la tenue des kiosques à différents points du secteur, les patrouilleurs auront du matériel à transporter (dispositifs de réorientation, outils et prospectus) un budget est prévu pour leur déplacements au sein de l'arrondissement. Par ailleurs, ils effectueront leur tournée en équipe de deux.

Communication

La communication va être au cœur de ce projet, puisqu'il s'agit de sensibiliser, d'informer et d'inciter les citoyens à effectuer des travaux de réorientation de leurs gouttières. Dès lors, l'accent sera mis sur des outils efficaces et conviviaux tels qu'une vidéo, des pamphlets et des accroche-portes pour mieux rejoindre les citoyen-nes. Le Service des communications de la Ville de Montréal sera en charge d'élaborer ces outils avec l'aide du Service de l'eau et du REQ.

Le rôle de l'éco-quartier local

Pour ce nouveau volet de la Patrouille bleue, l'éco-quartier aura un rôle important de supervision des patrouilleurs. Il s'agira de surveiller la prise de données, aider à l'organisation des kiosques et des distributions ainsi que de vérifier si les objectifs sont atteints tout au long du projet. Les patrouilleurs seront peu dans le local de l'éco-quartier, mais y trouveront le matériel stocké ainsi que le matériel informatique dont ils auront besoin pour le suivi du projet.

Le rôle du REQ

Le REQ sera en charge de la préparation en amont du projet (trouver les fournisseurs pour le matériel à distribuer, préparer le déroulement du projet), du recrutement des patrouilleurs ainsi que de la reddition de comptes et de la rédaction du rapport final.

Le rôle du Service de l'eau

Le Service de l'eau est responsable d'élaborer et d'assurer la formation aux patrouilleurs sur l'installation de gouttières, ainsi que de créer et fournir les outils promotionnels de la Patrouille (dépliants, accroches-porte, vidéos explicatives, etc.)

Regroupement des éco-quartiers

Budget demandé - Projet Gouttières

Postes budgétaires	**Salaire horaire** (incluant les charges sociales)	**Quantité**	**Heures/ semaine**	**Nombre de semaine**	**Total**
Patrouilleurs	17,26$	8	30	5	**20 709,00 $**
Coordination terrain et formation EQ	22,62$	4	5	5	**2 262,00 $**
Chargée de projet REQ - recrutement, communication, supervision et rapport	26,40$	1	8	15	**3 168,00$**
Site Internet (création d'une page web)					**500,00 $**
Publicités sur les réseaux sociaux					**300,00 $**
Gouttières et outils					**20 000,00 $**
T-shirts		12			**600,00 $**
Transport matériel					**1 000,00 $**
Compensation carbone					**25,00 $**
Frais d'administration par EQ		4			**1 000,00 $**
Frais d'administration REQ 10% (comptabilité, paie, frais matériel)					**4 956$**
Total					**54 520$**

Volet 2 - PROJET DE DISTRIBUTION DE POMMES DE DOUCHE

Contexte

Le REQ et Hydro-Québec souhaitent poursuivre la distribution de pommes de douche à débit réduit qui s'est déroulée tout au long de l'année 2020 dans six arrondissements. Le projet a connu un engouement de la part des citoyens et permet de poser un geste concret dans la réduction de la consommation d'eau potable. Le but étant d'offrir un maximum de pommes de douche dans les quartiers les moins favorisés de Montréal, puisque ces pommes de douche réduisent la facture d'électricité, par l'économie d'eau chaude obtenue.

Le contexte pandémique n'a pas permis de distribuer toutes les pommes de douches allouées pour l'année 2020. Ainsi en 2021, outre les 1 800 pommes restantes, Hydro-Québec est disposé à offrir gratuitement 2 000 pommes de douche à débit réduit aux éco-quartiers, à la condition d'acquérir 1 000 pommes de douches supplémentaires à un tarif avantageux. Ainsi près de 5 000 pommes seront donc offertes aux citoyens en 2021.

Le projet

Ce projet va se poursuivre dans les secteurs visés en 2020, auxquels vont s'ajouter 2 nouveaux secteurs. Comme l'année passée, il s'agit d'échanger les pommes de douche "ordinaires" rapportées par les citoyens contre les pommes de douche à débit réduit. Cet échange sera proposé sur les horaires du point de service de l'éco-quartier ou lors de kiosque. Cette façon de faire a été testée en 2020 et a démontré que cette approche est efficace tout en minimisant les coûts de gestion. Pour la Ville de Montréal, cela représente un coût de moins de 4 $ par pomme de douche.

Les arrondissements concernés sont donc :

- Ville-Marie (spécifiquement le secteur de Sainte-Marie)
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (spécifiquement Côte-des-Neiges)
- Le Sud-Ouest (spécifiquement dans Pointe-Saint-Charles)
- Mercier - Hochelaga - Maisonneuve (spécifiquement dans Hochelaga-Maisonneuve)
- LaSalle (secteur à spécifier)
- Villeray - St-Michel - Parc-Extension (spécifiquement dans Saint-Michel est)
- Montréal-Nord
- Verdun (secteur à spécifier)

Objectifs

L'objectif est la distribution de 3 000 pommes de douche plus les 1 800 restantes de l'année 2020 sur l'ensemble des quartiers ciblés.

Le rôle de l'éco-quartier

Pour ce volet de la Patrouille bleue, l'éco-quartier aura un rôle de supervision des échanges avec la prise de données (coordonnées, type de foyer, etc...), ainsi que le stockage du matériel.

Le rôle du REQ

Le REQ sera en charge de la préparation en amont du projet avec les éco-quartiers concernés, ainsi que de la reddition de comptes et de la rédaction du rapport final.

Le rôle du Service de l'eau

Le Service de l'eau est en charge de fournir les outils promotionnels des échanges de pomme de douche.

Budget demandé pour le projet Pommes de douche :

Postes budgétaires	
Montant forfaitaire par unité distribuée	2,00 $
Budget de distribution	6 000,00 $
Achat de pomme de douche supplémentaire	10 465,00 $
Montant forfaitaire (gestion, administration)	2 500,00 $
Budget total	**18 965,00 $**

Volet 3 - PATROUILLE de sensibilisation en villes liées

Contexte

La Patrouille bleue axée sur la sensibilisation continuera cette année dans les villes liées. Le REQ prendra contact avec chacune de ces villes liées et répartira le travail des patrouilleurs en fonction des besoins exprimés par les villes liées en matière de sensibilisation sur la gestion responsable de l'eau. Les villes suivantes ont fait part de leur intérêt :

- Beaconsfield
- Côte-Saint-Luc
- Dollard-des-Ormeaux
- Ville Mont-Royal

Objectifs

L'objectif est la sensibilisation de 1 500 citoyens, principalement sur l'économie d'eau potable et la gestion des eaux pluviales.

Le rôle de l'éco-quartier

L'éco-quartier Pierrefonds-Roxboro sera en charge de la supervision des patrouilleurs sur les territoires de Dollard-Des-Ormeaux et de Beaconsfield.

Le rôle du REQ

Le REQ a un rôle de gestion de projet, il doit notamment démarcher les villes liées concernées et superviser les deux patrouilleurs qui seront sur le territoire de Côte-Saint-Luc et Mont-Royal. Il devra également prodiguer la formation aux patrouilleurs. Enfin, il sera en charge de colliger la reddition de comptes et de rédiger le rapport final du projet.

Le rôle du Service de l'eau

Le Service de l'eau fournit les documents relatifs à la formation.

Budget demandé pour le projet Patrouille sensibilisation en villes liées :

Dépenses	**Nombre d'employés**	**Salaire horaire** (incluant les charges sociales)	**Nombre d'heures/semaine**	**Nombre de semaines**	**Total**
Patrouille bleue	4	17,26$	30	4	8 283,60 $
Frais de planification et supervision	1	26,40$	10	6,5	1 716,00 $
T-shirt					500,00 $
Frais de gestion forfaitaire EQ					800,00 $
Frais d'administration (10%)					1 129,00 $
Total					**12 429 $**

En cas de force majeure

À l'heure actuelle, le REQ et les autorités en santé publique sont dans l'incapacité de prédire le contexte sanitaire du printemps et de l'été 2021. Si la situation venait à ne pas permettre le déploiement de la Patrouille bleue tel que présenté dans le présent document, le REQ se garde le droit de modifier la formule du projet pour que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées. Dans un tel cas, un addenda serait alors rédigé, de concert avec un représentant.e du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Les engagements convenus dans l'addenda rectifieraient ceux convenus dans la présente demande de contribution financière et auraient préséance sur ces derniers.

Si le projet venait à être annulé en raison du contexte sanitaire imposé par la COVID-19 (ou autres imprévus hors de notre contrôle) et des mesures de santé publique émises par les autorités à cet égard, des compensations financières seraient demandées par le REQ au Service de l'eau de la Ville de Montréal. Cette compensation financière de 10 % du financement prévu permettra de couvrir les frais de gestion et de planification préalables à la mise en œuvre du projet encourus par le REQ (planification du projet etc.).

RÉCAPITULATIF

Budget

Projets	Budget demandé
Pomme de douche	18 965$
PB ville liée	12 429$
Gouttières	54 520$
Total	**85 914$**

Échéancier

Volet 1 – Projet de réorientation des gouttières

3 mai au 31 mai 2021 + 1 semaine au cours de l'été (5 semaines)

Volet 2 – Projet de distribution des pommes de douche

Mai à décembre 2021 (jusqu'à écoulement des stocks dans les points de service des éco-quartiers).

Volet 3 – Projet de Patrouille bleue - sensibilisation en villes liées

Mois de mai (4 semaines)



Eve Lortie-Fournier
Directrice générale
Regroupement des éco-quartiers
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219
514-507-5401 poste 101 ou eve@eco-quartiers.org

ACTIVITÉS ET MESURES DE PROTECTION LIÉES AU COVID-19

Des précautions de santé publique et des mesures de distanciation sociale seront appliquée conformément aux directives de santé publique. C'est pourquoi, dans le cadre de la tenue de la Patrouille bleue, le REQ prendra des mesures pour protéger les patrouilleurs et pour que ceux-ci ne deviennent pas des vecteurs de transmission auprès des citoyens qu'ils seront appelés à sensibiliser. En l'occurrence, des mesures d'ordre général seront prises :

- Formation (virtuelle) des patrouilleurs sur les mesures de sécurité et de prévention spécifiques à la COVID-19 ;
- Adaptation des mandats pour minimiser les contacts avec les citoyens (Tableau 1);
- Adaptation des activités selon les secteurs et restriction d'activités dans les secteurs plus touchés[1]
- Distribution de masques de protection individuelle à chaque patrouilleur[2] ;
- Ajout d'un rappel de type « Je parle fort, restons à 2m de distance » sur le t-shirt des patrouilleurs verts[3] ;
- Utilisation d'un kit de signalisation pour sensibiliser la population aux comportements à adopter lors des kiosques[4].

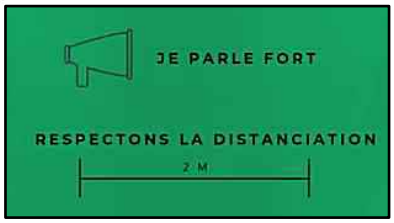


Modèle de visière



Exemples de marquage au sol





Exemple de t-shirt

[1] Nous resterons quotidiennement au fait de l'évolution des foyers d'éclosion et des secteurs chauds en vue d'adapter les activités qui seront dispensées dans ces secteurs épidémiologiquement à risque. Par exemple, la tenue de kiosques sera annulée et les activités de sensibilisation où les contacts physiques sont les plus minimisés seront encouragées.

[2] Nous sommes à même d'envisager la possibilité d'offrir une visière à chaque patrouilleur, en plus des masques. Cela assurerait une plus grande étanchéité, permettrait une protection plus complète du visage et comporterait moins de risques de contamination par des contacts avec les doigts.

[3] Cela rendrait encore plus claires les mesures de distanciation sociale que les patrouilleurs respectent et encouragent.

[4] Ce kit de signalisation comprendrait entre autres des outils permettant le marquage au sol et l'invitation à la distanciation sociale de 2 mètres.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1 agissant et représenté par Ève Lortie-Fournier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 février 2021;

CI-APRÈS APPELÉE L'« **Organisme** »

LESQUELLES, EN VUE DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (CI-APRÈS APPELÉ « CONVENTION ») FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au contractant;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser un usage responsable de l'eau potable et réduire l'apport des eaux pluviales au réseau de drainage, notamment par la promotion d'activités d'information et de sensibilisation, tel que la Patrouille bleue;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière d'économie d'eau potable et de gestion durable des eaux pluviales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation d'un projet pilote de réorientation de gouttières 4 secteurs de la Montréal, la poursuite d'un projet d'échange de pommes de douche à débit réduit dans 6 quartiers défavorisés de Montréal et de sensibilisation à l'usage responsable de l'eau dans les villes liées.

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage auprès du Service à tenir une série d'activités d'économie d'eau potable et de gestion durable des eaux pluviales et;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : Directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : Mettre en place, coordonner et gérer, l'édition 2021 de la Patrouille bleue sur le territoire, tel que détaillé à l'Annexe 1;

1.3 « Territoire » La Ville de Montréal et les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal ayant confirmé au Service leur adhésion à la Patrouille bleue;

1.4 « Annexe 1 » : Document intitulé « Demande de contribution financière – Patrouille bleue 2021 ».

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la convention. Le texte de la convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services de l'Organisme qui s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à mettre en place, gérer et coordonner le Projet sur le Territoire, le tout conformément aux termes et conditions prévus à l'Annexe 1.

ARTICLE 4
DURÉE

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et se termine lorsque l'Organisme aura complètement exécuté toutes ses obligations, ce dernier demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Considération financière**

En contrepartie de l'exécution de toutes et chacune des obligations assumées par l'Organisme en vertu de la convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatorze dollars (95 914 $), incluant toutes les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) et couvrant tous les honoraires et dépenses.

Cette somme sera versée à l'Organisme en trois (3) versements :

- Soixante-dix pour cent (70 %) seront versés dans les 30 jours lors de la signature de la Convention par les parties et sur présentation d'une facture conforme;

- Quinze pour cent (15 %) seront versés à la fin des activités du volet 1 de la Patrouille bleue et sur présentation d'une facture conforme; et

- Quinze pour cent (15 %) seront versés une fois que tous les services auront été rendus à la satisfaction du Directeur et sur présentation d'une facture conforme.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

Cette somme devra être exclusivement affectée à la réalisation du Projet. Le Directeur peut exiger la remise de tout montant n'ayant pas servi à cette fin.

Aucun paiement d'honoraires versé à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la convention.

5.2 **Fourniture de matériel ou documentation**

La Ville fournira à l'Organisme des outils de communication nécessaires à la réalisation du Projet.

La Ville remettra à l'Organisme les documents, matériaux ou autres outils de promotion qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, lesquels seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé, sans délai et par écrit, de leur inexactitude.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

6.1 réaliser, gérer et coordonner le Projet conformément aux termes et conditions prévus à l'Annexe 1;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et le mode de fonctionnement décrits aux présentes;

6.3 exécuter la convention en étroite collaboration avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.4 utiliser les documents, matériaux ou autres outils de promotion fournis par la Ville aux seules fins décrites à la convention et lui remettre ces derniers dans l'état dans lequel ils lui ont été livrés à la fin du mandat;

6.5 assurer la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, y compris ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de services faisant l'objet des présentes et obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces derniers à toute autre fin;

6.6 mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet;

6.7 divulguer tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par cette dernière de biens ou de services en relation avec la convention, prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer à toute directive émise à cet égard;

6.8 remettre, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin des activités des patrouilleurs, un compte rendu ou bilan des réalisations effectuées par la Patrouille bleue et ce, conformément aux termes de l'Annexe 1;

6.9 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.10 transmettre au Directeur, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités de l'Organisme dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 se conformer, en tout temps, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux politiques, directives ou autres recommandations d'usage de la Ville.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, sur simple avis écrit et sans préjudice à ses autres droits et recours, mettre fin à la convention en tout temps.

7.2 Le cas échéant, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière aux termes du paragraphe 5.1 de l'article 5 dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Directeur en ce sens. L'Organisme doit également livrer à la Ville tout rapport, étude et autre document préparés à la date de l'avis de résiliation.

7.3 L'Organisme renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés en raison de cette résiliation.

ARTICLE 8
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'Organisme accepte de tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la convention, de prendre fait et cause pour la Ville dans toute action ou poursuite intentée contre elle par des tiers en raison des présentes et à l'indemniser de tout jugement, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être prononcé contre elle, en capital, intérêts et frais et de toute somme qu'elle aura déboursée, avant ou après jugement, en raison de ce qui précède.

ARTICLE 9
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 5, l'Organisme :

9.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la convention et renonce à ses droits moraux;

9.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la convention;

9.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins des présentes et pour tout avis écrit qui doit être envoyé à l'autre partie, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 CESSION

La convention lie les deux parties de même que leurs ayants droit et représentants légaux, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties en vertu de la convention ne peuvent être cédés ni transférés, en tout ou en partie, à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

10.3 MODIFICATION

La convention ne peut être modifiée sans l'accord écrit préalable des deux parties.

10.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 **LOIS APPLICABLES**

La convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique, comme si elles étaient reproduites au long à la convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 12e jour de mars 2021

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Ève Lortie-Fournier

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de mars 2021 ( ).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un soutien financier de 85 914 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2021 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214217001_DRE Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Reak Sa SEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1218383003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2021 et 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2021 et 2022;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-21 22:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218383003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2021 et 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire de longue date de la Ville de Montréal. Regroupant plus de 5 000 établissements commerciaux, il représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail du Québec. En plus de représenter son secteur auprès des instances politiques, l'organisme organise annuellement deux colloques où les détaillants, les analystes et les preneurs de décision partagent des informations de pointe sur les pratiques d'affaires en commerce de détail. Le CQCD accompagne également les détaillants membres en mettant à leur disposition du contenu portant sur l'industrie du commerce de détail (résultats de sondages aux consommateurs, analyses des données de ventes au détail au Canada, formations et webinaires, etc.). Enfin, dans le contexte de la COVID-19, le CQCD est un partenaire incontournable dans l'accompagnement des commerçants dans le virage numérique.
Le 29 janvier 2021, le Service de développement économique (SDÉ) a reçu du CQCD une demande de contribution financière de 150 000$ (en pièce jointe au présent document).

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal pour l'année 2021 et d'approuver un projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0455 - 24 septembre 2020 - Abroger la résolution CE20 0393 et accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en soutien à sa mission dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de l'événement « TAG », pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE20 0393 - 18 mars 2020 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 55 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2020.

CE19 0404 - 13 mars 2019 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 30 000

$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2019.

CE18 1606 - 3 octobre 2018 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

CE18 0464 - 21 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail » du 20 au 21 mars 2018.

CE17 0547 - 12 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue des événements « Hop! Le sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec » pour l'année 2017.

CE16 1628 - 12 octobre 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme Le Conseil québécois du commerce de détails (CQCD) pour l'organisation de l'événement eCommerce-Québec, les 12 et le 13 octobre 2016, au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

La demande de contribution financière de 150 000$ du CQCD porte sur quatre projets différents dont les modalités sont détaillées ci-dessous :

Nom du projet	Description	Montant	Dates d'application
Contribution à l'événement *Hop! Le Sommet du commerce de détail*	*Hop ! Le commerce de détail* réunit plus de 70 conférenciers et s'adresse aux détaillants. Des conférences et ateliers sont proposés afin de propulser leur entreprises, tout en mettant de l'avant des solutions innovantes afin d'adapter les entreprises aux nouvelles réalités du commerce de détail. L'événement aura lieu virtuellement, c'est la raison pour laquelle il s'étendra sur trois mois. **Le soutien de ce projet aura une portée rétroactive puisque l'événement débutera le 31 mars 2021, soit avant l'approbation du projet de convention.**	15 000 $	Du 31 mars 2021 à juin 2021
Contribution à l'événement *TAG*	*TAG* aborde les nouvelles technologies et l'innovation sous toutes ses formes. Un événement qui rassemble une jeune génération	15 000 $	Automne 2021

	d’entrepreneurs, qui croient fermement dans le potentiel des technologies pour amener leurs commerces plus loin. L’objectif est de présenter des solutions et une vision technologique pour le commerce de détail et électronique. L'événement sera virtuel si les rassemblements physiques ne sont toujours pas permis.		
Services en marketing numérique	Offrir 1025h (soit 25h par semaine) d'accompagnement technique et personnalisé aux détaillants sur le sujet du commerce électronique mais aussi leur rendre disponible des gabarits numériques, des formations par webinaires/vidéos et une boîte à outils en communication (banque d'images libres de droit, etc.). Cela permettra d'accompagner les commerçants dans leur virage numérique, qui devient indispensable avec cette période de pandémie et dans un contexte où la fréquentation des commerces est limitée.	110 000 $	D'avril 2021 à décembre 2021
Offre de contenu sur l'industrie du commerce de détail	Le CQCD propose aux commerçants montréalais un accès à du contenu portant sur le commerce de détail : résultats de sondages effectués auprès de consommateurs, analyse des ventes au détail au Canada, accès gratuitement à des webinaires et formations privées, etc. Cette offre sera également disponible auprès des SDC (Société de développement commercial) et aux professionnels en commerce du réseau PME-MTL afin de les renseigner	10 000 $	D'avril 2021 à mars 2022

	sur les tendances et statistiques utiles pour mieux accompagner les entrepreneurs.		
	TOTAL	**150 000 $**	

JUSTIFICATION

Cette contribution financière au CQCD permettra :
- la participation et la visibilité de la Ville de Montréal aux deux événements;

- d'offrir l'accès gratuitement aux événements à des détaillants ainsi qu'à des SDC;

- à la Ville de Montréal d'animer un webinaire à chacun des événements;

- à la Ville de Montréal d'affirmer son rôle de leader en termes de support à l'activité commerciale par le soutien à la vitalité commerciale des artères;

- de soutenir les commerçants dans leur virage numérique. La pandémie de la COVID-19 a particulièrement affecté le commerce de détail. Plusieurs entreprises n'ont pas un modèle d'affaires adapté, tourné vers les technologies, permettant de favoriser la poursuite de leurs activités en cas de contraintes liées à l'admission de la clientèle dans ces établissements. Selon un sondage mené par le Panier Bleu, une entreprise répondante sur trois affirmait que son modèle d'affaires n'était pas adapté au confinement vécu au cours de la dernière année. La Ligne affaires de la Ville de Montréal a également indiqué que le besoin des commerçants pour obtenir un accompagnement technique est important;

- d'être complémentaire aux autres mesures prises par le Service du développement économique pour accompagner les commerçants dans le virage numérique;

- d'outiller les commerçants et les professionnels qui accompagnent les détaillants afin de leur donner de l'information stratégique utile à l'amélioration des pratiques d'affaires.

Les interventions visées par le projet de convention avec le CQCD s'intègrent dans la mesure 2 (une impulsion pour la vitalité commerciale) du plan de relance économique phase 2 : *Agir maintenant pour préparer la relance* . Ces interventions viennent également mettre en oeuvre l'axe 1 du plan d'action en commerce *Vivre Montréal* de la stratégie économique *Accélérer Montréal* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 150 000$ pour les quatre projets décrits plus hauts. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), selon la répartition suivante :

Année	Source budgétaire	Somme
2021	SDÉ - Budget régulier (enveloppe 50 M$)	145 000 $
2022	SDÉ – Budget régulier - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (entente de 150 M$)	5 000 $
Total		**150 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que cette initiative contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celle-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir les initiatives du CQCD empêchera la Ville de Montréal de profiter de l'entente de visibilité conclue avec le CQCD et privera les détaillants montréalais d'accompagnement, d'outils et d'informations pertinentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu. Les événements se tiendront virtuellement si les rassemblements ne sont toujours pas permis d'ici l'automne 2021. L'accompagnement technique numérique sera offert à distance (téléphone, visioconférence).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.
L'ensemble des projets présentés dans la section "description" seront communiqués auprès du réseau, et plus particulièrement des SDC, afin d'encourager les commerçants des artères commerciales montréalaises à participer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente entre avril 2021 et avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Conseil québécois du commerce de détail**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4284, rue de la Roche, Montréal (Québec) H2J 3H9, agissant et représentée par Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme représente, promeut et valorise le secteur du commerce de détail au Québec et développe des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux

besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-

dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou

après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

- un premier versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trente-sept mille cinq cent dollars (37 500 $), d'ici le 31 août 2021 suite à la réception d'une reddition de compte, telle que décrite à l'annexe 1;

- un troisième versement au montant de trente-deux mille cinq cent dollars (32 500 $), au plus tard le 31 décembre 2021 suite à la réception d'une reddition de compte, telle que décrite à l'annexe 1;

- un quatrième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 31 mars 2022 suite à la réception d'une reddition de compte, telle que décrite à l'annexe 1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties, à l'exception du projet « 1. HOP! LE SOMMET DU COMMERCE DE DÉTAIL » détaillé à l'Annexe 1 qui prend effet rétroactivement à la signature de la présente Convention, soit le 31 mars 2021.
La convention se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4284, rue de la Roche, Montréal, Québec, H2J 3H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

Par : _____
Céline Blanchet, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1
PROJET

Proposition annuelle du CQCD à la Ville de Montréal pour un montant total de 150 000$.

1. HOP! LE SOMMET DU COMMERCE DE DÉTAIL – 15 000$ kick off 31 MARS 2021

Ce projet aura une portée rétroactive et va débuter avant la signature de la convention de contribution financière entre le CQCD et la Ville de Montréal, soit à compter du 31 mars 2021.

1.1. Remettre vingt (20) inscriptions à HOP! Le Sommet du commerce de détail de l'année 2021, pour des représentants de la ville de Montréal.
L'équipe du CQCD procèdera à vos inscriptions. Un formulaire vous sera envoyé afin de compiler les informations et elles devront être envoyées au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;

1.2. Remettre trente (30) inscriptions à HOP! Le Sommet du commerce de détail de l'année 2021, pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (valable pour de nouvelles inscriptions);

L'équipe du CQCD procèdera à vos inscriptions. Un formulaire vous sera envoyé afin de compiler les informations et elles devront être envoyées au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;

1.3. Offrir la possibilité de présenter une grande conférence de 45 minutes ;

1.3.1. La conférence sera filmée en direct ou préenregistrée dans un studio de Laval.

1.3.2. Le mot de présentation devra être fait lors de la journée de l'enregistrement.

1.4. Offrir la possibilité d'animer un webinaire de 45 minutes selon un des grands axes de l'événement HOP! 2021 ;

1.4.1. Le sujet devra être validé par le CQCD. Les détails de la conférence (formulaire du conférencier à compléter) devront être acheminés au CQCD au plus tard deux (2) semaines avant l'événement (sans contenu de votre part, le CQCD ne pourra garantir une place dans la programmation);

La conférence se fera par une plateforme de diffusion à distance.

1.5. Remettre la liste des entreprises participantes selon l'approbation du congressiste virtuel;

1.6. Vous faire rencontrer deux (2) entreprises de votre choix pendant et/ou

postérieurement à l'événement, rencontres qui seront facilitées par le CQCD;

1.7. Positionner le logo de la ville de Montréal, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;

1.8. Diffuser une bannière avec le logo et mention de votre entreprise, en tant que « Partenaire Platine » de l'événement, sur les médias sociaux du CQCD;

1.9. Offrir une page de publicité ou un article sur un sujet approuvé par le CQCD sur les plateformes média (ex : blogue); Le nom du rédacteur et le nom de l'organisation seront publiés;

1.9.1. La date de tombée vous sera communiquée ultérieurement. Sans retour de votre part après cette date, le CQCD considèrera alors un désintérêt et la visibilité sera automatiquement annulée.

1.10. Mentionner la ville de Montréal, en tant que « Partenaire Platine », dans les communiqués de presse diffusés en lien avec l'événement;

1.11. Mentionner le partenariat à l'ouverture de l'événement;

1.12. Positionner le logo de la ville de Montréal sur la plateforme virtuel de l'événement;

2. TAG–LE COMMERCE À L'ÉRE NUMÉRIQUE 2021 - 15 000 $

Possibilité de changement si rassemblements permis :

2.1. Remettre vingt (20) inscriptions à TAG _ le commerce à l'ère numérique de l'année 2021, pour des représentants de la ville de Montréal;

2.1.1. L'équipe du CQCD procèdera à vos inscriptions. Un formulaire vous sera envoyé afin de compiler les informations et elles devront être envoyées au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;

2.2. Remettre trente (30) inscriptions à TAG _ le commerce à l'ère numérique de l'année 2021, pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (valable pour de nouvelles inscriptions);

2.2.1. L'équipe du CQCD procèdera à vos inscriptions. Un formulaire vous sera envoyé afin de compiler les informations et elles devront être envoyées au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;

2.3. Offrir la possibilité de présenter une grande conférence de 45 minutes;

2.3.1. La conférence sera filmée en direct ou pré-enregistrée dans un studio de Laval.

2.3.2. Le mot de présentation devra être fait lors de la journée de

l'enregistrement.

2.4. Offrir la possibilité d'animer un webinaire de 45 minutes selon un des grands axes de l'événement TAG 2021 ;

2.4.1. Le sujet devra être validé par le CQCD. Les détails de la conférence (formulaire du conférencier à compléter) devront être acheminés au CQCD au plus tard deux (2) semaines avant l'événement (sans contenu de votre part, le CQCD ne pourra garantir une place dans la programmation);

2.4.2. La conférence se fera par une plateforme de diffusion à distance.

2.5. Remettre la liste des entreprises participantes selon l'approbation du congressiste virtuel;

2.6. Vous faire rencontrer deux (2) entreprises de votre choix pendant et/ou postérieurement à l'événement, rencontres qui seront facilitées par le CQCD;

2.7. Positionner le logo de la ville de Montréal, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;

2.8. Diffuser une bannière avec le logo et mention de votre entreprise, en tant que « Partenaire Platine » de l'événement, sur les médias sociaux du CQCD;

2.9. Offrir une page de publicité ou un article sur un sujet approuvé par le CQCD sur les plateformes médias (ex : blogue); Le nom du rédacteur et le nom de l'organisation seront publiés;

2.9.1. La date de tombée vous sera communiqué ultérieurement. Sans retour de votre part après cette date, le CQCD considèrera alors un désintérêt et la visibilité sera automatiquement annulée.

2.10. Mentionner la ville de Montréal, en tant que « Partenaire Platine », dans les communiqués de presse diffusés en lien avec l'événement;

2.11. Mentionner le partenariat à l'ouverture de l'événement;

2.12. Positionner le logo de la ville de Montréal sur la plateforme virtuel de l'événement;

3. OFFRE DE SERVICES EN MARKETING NUMÉRIQUE – 110 000$

Considérant le succès obtenu par ses différentes interventions auprès des commerçants montréalais, le CQCD est heureux de proposer à la Ville de Montréal une offre de services afin de poursuivre son support aux commerçants Montréalais.

La boîte à outils pour soutenir les commerçants avec leur marketing numérique.

L'approche mise de l'avant, les actions proposées et les recommandations sont neutres et permettront à vos commerçants de s'adapter rapidement aux nouveaux enjeux qui les guettent.

3.1. OUTILS NUMÉRIQUES

Modèles de documents, en format numérique, que les commerçants pourront utiliser tels quels, et adapter à leur entreprise. Ces outils ont l'avantage considérable d'être construits à partir des bonnes pratiques et de maximiser les stratégies mises de l'avant en les utilisant.

- Tableau de bord Google Analytics (fichier à télécharger)
- Tableau de bord Google Data Studio (fichier à télécharger)
- Calendrier de contenu pour les réseaux sociaux et le blogue (Fichier à télécharger)
- Modèles de courriel pour l'infolettre, dont des modèles de courriels de bienvenue pour les nouveaux abonnés.

3.2. CONSULTATIONS PONCTUELLES AVEC UN EXPERT

Certaines problématiques plus spécifiques nécessitent une intervention personnalisée. Afin de répondre à ce besoin, nous proposons de mettre à la disposition des commerçants de la Ville de Montréal, un expert en commerce électronique. Cette offre d'assistance technique permettrait d'offrir des consultations dont la durée varie entre 0,5h et 5h pour aider les commerçants avec un aspect qui leur pose problème avec une banque d'heures totale de 1025h. Cela correspond à une moyenne de 25h d'accompagnement par semaine, jusqu'au 31 décembre 2021.

- Installer son Pixel Facebook
- Créer un feed Google Shopping
- Analyser les besoins pour le choix de plateforme
- Régler un problème de configuration d'installation de la plateforme (varie selon le cas)

- Connexion de différentes plateformes entre elles : recommandation et ajout d'extensions (la durée varie selon le cas)
- Analyse du Ux ou design d'un site web
- SEO: recommandations spécifiques pour un site web donné
- Support pour l'analyse de soumissions
- Validation de la configuration d'un nouveau site Web

Cette intervention est un projet pilote afin d'évaluer le besoin du milieu.

3.3. WEBINAIRES / VIDÉOS / CAPSULES VIDÉOS

À travers ses nombreuses interventions auprès des commerçants, le CQCD est en position privilégiée pour identifier des besoins qui sont récurrents et qui nécessitent une personnalisation très limitée. Nous proposons d'aborder ces sujets très en demande sous forme de formations vidéos (webinaires qui sont enregistrés et qui peuvent être visionnées en différé :

- Introduction Lightspeed (webinaire)
- Boutique Facebook et Instagram (lorsque transactionnel, webinaire)
- Infographie 101 / Médias sociaux (genre Canvas)
- Faire une première publicité Facebook
- Faire une première publicité Google Ads Search avec Adwords Express (ou sans)
- Remarketing sur Google Ads +++
- Formation prise de vue (photo)pour le ecommerce

3.4. COMMUNICATION (Articles de blogue/document numérique)

Pour compléter la boîte à outils, nous proposons de mettre à la disposition des commerçants de la Ville de Montréal, divers documents explicatifs et recueils pour simplifier leur travail et leur démarche :

- Banque d'images libre de droits, par thématique
- Outils de traitement d'images
- Comment son Compte Google Mon Entreprise à jour (p-e vidéo)
- Outils de traduction de site Web (bons outils de traduction particulièrement importants lorsque transactionnels, doit traduire les URL, pour Shopify)

- Générateur de textes légaux
- Comment passer de votre site.ca à Shopify (par plateforme) (webinaire ou capsule vidéo)
- Banque de collaborateurs potentiels endossés par l'équipe du Virage numérique
- ERP et CRM 101

Les heures de travail du CQCD qui vont être attribuées au projet sont réparties de la façon suivante :

CONSULTATIONS PONCTUELLES AVEC UN EXPERT	Heures
Accompagnement	1025
Administration	600
Total des heures	**1625**
2. OUTILS NUMÉRIQUES	
Spécialiste	50
Administration	80
Total des heures	**130**
3. WEBINAIRES / VIDÉOS / CAPSULES VIDÉOS	
Spécialiste	40
Administration	40
Total des heures	**80**
4. COMMUNICATION	
Spécialiste	40
Administration	80
Total des heures	**120**
Total projet	**1955**

4. Devenir membre du CQCD et Offre de contenu aux détaillants de la ville de Montréal - 10 000 $

4.1. Devenir membre du CQCD

4.1.1. Tarif de cotisation standard.

1M d'habitants et plus	25 000 $
300 000 à 1M habitants	15 000 $
100 000 à 300 000 habitants	10 000 $
Moins de 100 000 habitants	5 000 $

4.2. La ville de Montréal va bénéficier des services et des avantages suivants : 4.2.1. Membership gratuit pour tous les détaillants de leur localité 4.2.2. Des outils exclusifs :

- Des livres blancs et des sondages qui vous permettent de prendre le pouls de votre secteur d'activité et d'orienter vos décisions stratégiques.
- Le Baromètre CQCD, des analyses de ventes au détail mensuel au Canada, des sondages de consommation et plus encore.
- Des webinaires et des formations privés

4.3. Le CQCD et ses partenaires mobilisent les meilleures ressources pour vous former sur des enjeux aussi variés que le commerce en ligne, le marketing numérique, les mesures sanitaires en vigueur, la logistique, les ressources humaines, la commercialisation de produits et le développement durable.

4.4. Des blogues avec des témoignages, des articles thématiques et des conseils pratiques en plus de contenu exclusif pour mieux comprendre certains défis, pour vous informer et pour vous inspirer.

4.5. Des courriels sur l'actualité et les tendances du secteur du commerce de détail au Québec.

4.5.1. Nos condensés de nouvelles importantes dans la revue de presse du CQCD.

4.5.2. Des infolettres sur les sujets et enjeux du moment.

4.6. Accès gratuit aux événements et conférence du CQCD incluant HOP Le Sommet et TAG le commerce à l'ère numérique

4.7. Participation gratuite des intervenants de la ville aux événements et conférence du CQCD incluant HOP Le Sommet et TAG le commerce à l'ère numérique.

Note : les inscrits qui bénéficient déjà de l'offre de contenu (convention de 2019) seront d'office réinscrits.

Au-delà de l'événement de l'offre ci-dessus nous souhaitons **vous proposer de rayonner auprès des décideurs du commerce à travers** :

- Participation à un comité du CQCD – RH, Technologique ou développement durable (composé de détaillants tel que SSENSE, Metro, BMR, Dynamite, etc.) qui pourraient avoir lieu au sein de vos bureaux avec un de vos experts comme conférencier
- Des communications auprès des membres du CQCD via nos publications
- Rédaction de trois (3-4) articles de blogue qui seront publiés sur le site web des événements et réseaux sociaux afin de montrer votre soutien au secteur du détail ;
- Trois (3) pages de publicité.
- Diffusion de quatre (4) bannières publicitaires ou informatives dans l'infolettre Détail express;

Redditions de compte

Outre les éléments de reddition de compte demandés ci-dessous, lorsque cela est exigé par le Responsable, l'Organisme est tenu de fournir toutes données et statistiques à jour.

1. **Reddition de compte à remettre à la Ville de Montréal d'ici le 31 août 2021**

<u>Fournir un compte-rendu de l'événement HOP! Le sommet du commerce de détail précisant notamment :</u>

- Le nombre de participants;
- Le profil général des participants;
- Des données sur les participants qui ont bénéficié du partenariat avec la Ville de Montréal;
- Le nombre de conférences et de conférenciers;
- Les dépenses liées à l'événement;
- Les pièces justificatives des éléments de visibilité et des mentions de la Ville (photos ou documents) comme prévu au protocole de visibilité;
- Toute information permettant l'appréciation de l'événement.

Fournir un compte-rendu précisant l'état de réalisation du projet offre de services en marketing :

- Le nombre d'heures d'accompagnement réalisées;
- Un état des heures de travail du CQCD selon le même format que le tableau inséré à la page 18 de la présente Convention;
- Le nombre de commerçants participants ayant bénéficié d'un accompagnement;
- Le profil général des participants;
- De l'information sur la manière dont les participants ont connu le programme d'accompagnement et sur son évaluation qualitative;
- La liste des outils numériques, webinaires/vidéos/capsules vidéos, documents numériques qui ont été mis à disposition des commerçants montréalais;
- Toute information permettant l'appréciation du projet.

Fournir un compte-rendu précisant l'état de réalisation du projet offre de contenu :

- Nombre de personnes inscrites à l'offre de contenu;
- Profil des personnes inscrites (dirigeant d'entreprise / milieu institutionnel / type de commerce, etc.);
- Données liées à la lecture des contenus transmis : Nombre de clics, durée (outil de suivi à développer en cours de mandat);
- Bilan des présentations offertes (Nombre de participants, bilan de la présentation et appréciation générale par les participants).

2. Reddition de compte à remettre à la Ville de Montréal d'ici le 31 décembre 2021

Fournir un compte-rendu de l'événement TAG précisant notamment :

- Le nombre de participants;
- Le profil général des participants;
- Des données sur les participants qui ont bénéficié du partenariat avec la Ville de Montréal;
- Le nombre de conférences et de conférenciers;
- Les dépenses liées à l'événement;
- Les pièces justificatives des éléments de visibilité et des mentions de la Ville (photos ou documents) comme prévu au protocole de visibilité;
- Toute information permettant l'appréciation de l'événement.

Fournir un compte-rendu précisant l'état de réalisation du projet offre de services en marketing :

Mettre à jour la reddition de compte de ce projet remise d'ici le 31 août 2021, selon les éléments demandés ci-dessus. Toute somme non utilisée devra être remboursée à la Ville de Montréal dans les 30 jours suivants la demande écrite du Responsable.

Fournir un compte-rendu précisant l'état de réalisation du projet offre de contenu :

Mettre à jour la reddition de compte de ce projet remise d'ici le 31 août 2021, selon les éléments demandés ci-dessus.

3. Reddition de compte à remettre à la Ville de Montréal d'ici le 31 mars 2022

Fournir un compte-rendu précisant l'état de réalisation du projet offre de contenu :

Mettre à jour la reddition de compte de ce projet remise d'ici le 31 août 2021 et d'ici le 31 décembre 2021, selon les éléments demandés ci-dessus.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Conseil québécois du commerce de détail

Le 28 févier 2021

Il me fait plaisir de vous transmettre notre proposition pour l'année 2021. Notre partenariat repose sur nos valeurs communes telles que la collaboration, l'authenticité et la simplicité.

PROPOSITION ANNUELLE DU CQCD à la ville de Montréal pour un montant total de 150 000$.

Une présence remarquée à notre événement Hop ! Le Sommet du commerce de détail 2021 et TAG–Le commerce à l'ère numérique 2021

1. HOP! LE SOMMET DU COMMERCE DE DÉTAIL – 15 000$ *kick off 31 MARS 2021*

1.1. Remettre vingt (20) inscriptions à HOP! Le Sommet du commerce de détail de l'année 2021, pour des représentants de la ville de Montréal;

1.1.1. L'équipe du CQCD procèdera à vos inscriptions. Un formulaire vous sera envoyé afin de compiler les informations et elles devront être envoyées au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;

1.2. Remettre trente (30) inscriptions à HOP! Le Sommet du commerce de détail de l'année 2021, pour des **détaillants (exclusivement)** de votre choix (valable pour de nouvelles inscriptions);

1.2.1. L'équipe du CQCD procèdera à vos inscriptions. Un formulaire vous sera envoyé afin de compiler les informations et elles devront être envoyées au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;

1.3. Offrir la possibilité de présenter une ***grande conférence*** de 45 minutes ;

1.3.1. La conférence sera filmée en direct ou préenregistrée dans un studio de Laval.

1.3.2. Le mot de présentation devra être fait lors de la journée de l'enregistrement.

1.4. Offrir la possibilité d'animer un webinaire de 45 minutes selon un des grands axes de l'événement HOP! 2021 ;

1.4.1. Le sujet devra être validé par le CQCD. Les détails de la conférence (formulaire du conférencier à compléter) devront être acheminés au CQCD au plus tard deux (2) semaines avant l'événement (sans contenu de votre part, le CQCD ne pourra garantir une place dans la programmation);

1.4.2. La conférence se fera par une plateforme de diffusion à distance.

1.5. Remettre la liste des entreprises participantes selon l'approbation du congressiste virtuel;

1.6. Vous faire rencontrer deux (2) entreprises de votre choix pendant et/ou postérieurement à l'événement, rencontres qui seront facilitées par le CQCD;

1.7. Positionner le logo de la ville de Montréal, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;

1.8. Diffuser une bannière avec le logo et mention de votre entreprise, en tant que « Partenaire Platine » de l'événement, sur les médias sociaux du CQCD;

1.9. Offrir une page de publicité ou un article sur un sujet approuvé par le CQCD sur les plateformes média (ex : blogue); Le nom du rédacteur et le nom de l'organisation seront publiés;

1.9.1. La date de tombée vous sera communiquée ultérieurement. Sans retour de votre part après cette date, le CQCD considèrera alors un désintérêt et la visibilité sera automatiquement annulée.

1.10. Mentionner la ville de Montréal, en tant que « Partenaire Platine », dans les communiqués de presse diffusés en lien avec l'événement;

1.11. Mentionner le partenariat à l'ouverture de l'événement;

1.12. Positionner le logo de la ville de Montréal sur la plateforme virtuel de l'événement;

2. TAG–LE COMMERCE À L'ÉRE NUMÉRIQUE 2021 - 15 000 $

Possibilité de changement si rassemblement

2.1. Remettre vingt (20) inscriptions à TAG _ le commerce à l'ère numérique de l'année 2021, pour des représentants de la ville de Montréal;

2.1.1. L'équipe du CQCD procèdera à vos inscriptions. Un formulaire vous sera envoyé afin de compiler les informations et elles devront être envoyées au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;

2.2. Remettre trente (30) inscriptions à TAG _ le commerce à l'ère numérique de l'année 2021, pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (valable pour de nouvelles inscriptions);

2.2.1. L'équipe du CQCD procèdera à vos inscriptions. Un formulaire vous sera envoyé afin de compiler les informations et elles devront être envoyées au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;

2.3. Offrir la possibilité de présenter une grande conférence de 45 minutes ;

2.3.1. La conférence sera filmée en direct ou pré-enregistrée dans un studio de Laval.

2.3.2. Le mot de présentation devra être fait lors de la journée de l'enregistrement.

2.4. Offrir la possibilité d'animer un webinaire de 45 minutes selon un des grands axes de l'événement TAG 2021 ;

2.4.1. Le sujet devra être validé par le CQCD. Les détails de la conférence (formulaire du conférencier à compléter) devront être acheminés au CQCD au plus tard deux (2) semaines avant l'événement (sans contenu de votre part, le CQCD ne pourra garantir une place dans la programmation);

2.4.2. La conférence se fera par une plateforme de diffusion à distance.

2.5. Remettre la liste des entreprises participantes selon l'approbation du congressiste virtuel;

2.6. Vous faire rencontrer deux (2) entreprises de votre choix pendant et/ou postérieurement à l'événement, rencontres qui seront facilitées par le CQCD;

2.7. Positionner le logo de la ville de Montréal, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;

2.8. Diffuser une bannière avec le logo et mention de votre entreprise, en tant que « Partenaire Platine » de l'événement, sur les médias sociaux du CQCD;

2.9. Offrir une page de publicité ou un article sur un sujet approuvé par le CQCD sur les plateformes médias (ex : blogue); Le nom du rédacteur et le nom de l'organisation seront publiés;

2.9.1. La date de tombée vous sera communiqué ultérieurement. Sans retour de votre part après cette date, le CQCD considèrera alors un désintérêt et la visibilité sera automatiquement annulée.

2.10. Mentionner la ville de Montréal, en tant que « Partenaire Platine », dans les communiqués de presse diffusés en lien avec l'événement;

2.11. Mentionner le partenariat à l'ouverture de l'événement;

2.12. Positionner le logo de la ville de Montréal sur la plateforme virtuel de l'événement;

3. OFFRE DE SERVICES EN MARKETING NUMÉRIQUE – 110 000$

Considérant le succès obtenu par ses différentes interventions auprès des commerçants montréalais, le CQCD est heureux de proposer à la Ville de Montréal une offre de services afin de poursuivre son support aux commerçants Montréalais.

La boîte à outils pour soutenir les commerçants avec leur marketing numérique.

L'approche mise de l'avant, les actions proposées et les recommandations sont neutres et permettront à vos commerçants de s'adapter rapidement aux nouveaux enjeux qui les guettent.

3.1. OUTILS NUMÉRIQUES

Modèles de documents, en format numérique, que les commerçants pourront utiliser tels quels, et adapter à leur entreprise. Ces outils ont l'avantage considérable d'être construits à partir des bonnes pratiques et de maximiser les stratégies mises de l'avant en les utilisant.

- Tableau de bord Google Analytics (fichier à télécharger)
- Tableau de bord Google Data Studio (fichier à télécharger)
- Calendrier de contenu pour les réseaux sociaux et le blogue (Fichier à télécharger)
- Modèles de courriel pour l'infolettre, dont des modèles de courriels de bienvenue pour les nouveaux abonnés.

3.2. CONSULTATIONS PONCTUELLES AVEC UN EXPERT

Certaines problématiques plus spécifiques nécessitent une intervention personnalisée. Afin de répondre à ce besoin, nous proposons de mettre à la disposition des commerçants de la Ville de Montréal, un expert en commerce électronique. Cette offre d'assistance technique permettrait d'offrir des consultations dont la durée varie entre 0,5h et 5h pour aider les commerçants avec un aspect qui leur pose problème.

- Installer son Pixel Facebook
- Créer un feed Google Shopping
- Analyser les besoins pour le choix de plateforme
- Régler un problème de configuration d'installation de la plateforme (varie selon le cas)
- Connexion de différentes plateformes entre elles : recommandation et ajout d'extensions (la durée varie selon le cas)
- Analyse du Ux ou design d'un site web
- SEO: recommandations spécifiques pour un site web donné
- Support pour l'analyse de soumissions
- Validation de la configuration d'un nouveau site Web

3.3. WEBINAIRES / VIDÉOS / CAPSULES VIDÉOS

À travers ses nombreuses interventions auprès des commerçants, le CQCD est en position privilégiée pour identifier des besoins qui sont récurrents et qui nécessitent une personnalisation très limitée. Nous proposons d'aborder ces sujets très en demande sous forme de formations vidéos (webinaires qui sont enregistrés et qui peuvent être visionnés en différé :

- Introduction Lightspeed (webinaire)
- Boutique Facebook et Instagram (lorsque transactionnel, webinaire)
- Infographie 101 / Médias sociaux (genre Canvas)
- Faire une première publicité Facebook
- Faire une première publicité Google Ads Search avec Adwords Express (ou sans)
- Remarketing sur Google Ads +++
- Formation prise de vue (photo)pour le ecommerce

3.4. COMMUNICATION (Articles de blogue/document numérique)

Pour compléter la boîte à outils, nous proposons de mettre à la disposition des commerçants de la Ville de Montréal, divers documents explicatifs et recueils pour simplifier leur travail et leur démarche :

- Banque d'images libre de droits, par thématique
- Outils de traitement d'images
- Comment son Compte Google Mon Entreprise à jour (p-e vidéo)
- Outils de traduction de site Web (bons outils de traduction particulièrement importants lorsque transactionnels, doit traduire les URL, pour Shopify)
- Générateur de textes légaux
- Comment passer de votre site.ca à Shopify (par plateforme) (webinaire ou capsule vidéo)
- Banque de collaborateurs potentiels endossés par l'équipe du Virage numérique
- ERP et CRM 101

1. CONSULTATIONS PONCTUELLES AVEC UN EXPERT	Heures
Accompagnement	1025
Administration	600
Total des heures	**1625**
2. OUTILS NUMÉRIQUES	
Spécialiste	50
Administration	80
Total des heures	**130**
3. WEBINAIRES / VIDÉOS / CAPSULES VIDÉOS	
Spécialiste	40
Administration	40
Total des heures	**80**
4. COMMUNICATION	
Spécialiste	40
Administration	80
Total des heures	**120**
Total d'heures	**1955**

4. Devenir membre et Offre de contenu aux détaillants de la ville de Montréal - 10 000 $

4.1. Devenir membre du CQCD

4.1.1. Tarif de cotisation standard.

1M d'habitants et plus	25 000 $
300 000 à 1M habitants	15 000 $
100 000 à 300 000 habitants	10 000 $
Moins de 100 000 habitants	5 000 $

4.2. La ville de Montréal va bénéficier des services et des avantages suivants :

4.2.1. Membership gratuit pour tous les détaillants de leur localité

4.2.2. Des outils exclusifs :

4.2.2.1. Des livres blancs et des sondages qui vous permettent de prendre le pouls de votre secteur d'activité et d'orienter vos décisions stratégiques.

4.2.2.2. Le Baromètre CQCD, des analyses de ventes au détail mensuel au Canada, des sondages de consommation et plus encore.

4.2.3. Des webinaires et des formations privés

4.3. Le CQCD et ses partenaires mobilisent les meilleures ressources pour vous former sur des enjeux aussi variés que le commerce en ligne, le marketing numérique, les mesures sanitaires en vigueur, la logistique, les ressources humaines, la commercialisation de produits et le développement durable.

4.4. Des blogues avec des témoignages, des articles thématiques et des conseils pratiques en plus de contenu exclusif pour mieux comprendre certains défis, pour vous informer et pour vous inspirer.

4.5. Des courriels sur l'actualité et les tendances du secteur du commerce de détail au Québec.

4.5.1. Nos condensés de nouvelles importantes dans la revue de presse du CQCD.

4.5.2. Des infolettres sur les sujets et enjeux du moment.

4.6. Accès gratuit aux événements et conférence du CQCD incluant HOP Le Sommet et TAG le commerce à l'ère numérique

4.7. Participation gratuite des intervenants de la ville aux événements et conférence du CQCD incluant HOP Le Sommet et TAG le commerce à l'ère numérique.

Au-delà de l'événement de l'offre ci-dessus nous souhaitons vous proposer de rayonner auprès des décideurs du commerce à travers :

/ Participation à un comité du CQCD – RH, Technologique ou développement durable (composé de détaillants tel que SSENSE, Metro, BMR, Dynamite, etc.) qui pourraient avoir lieu au sein de vos bureaux avec un de vos experts comme conférencier

/ Des communications auprès des membres du CQCD via nos publications

/ Rédaction de trois (3-4) articles de blogue qui seront publiés sur le site web des événements et réseaux sociaux afin de montrer votre soutien au secteur du détail ;

/ Trois (3) pages de publicité dans le magazine officiel du CQCD, Le détaillant.

/ Diffusion de quatre (4) bannières publicitaires ou informatives dans l'infolettre Détail express;

Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur dès la signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218383003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2021 et 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1218383003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Sabiha FRANCIS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217464001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 110 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2018-2021 (EDCM) et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 110 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2018-2021 (EDCM);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances;
3. d'approuver la convention à cet effet.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-24 11:12

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217464001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 110 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2018-2021 (EDCM) et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien (CASPJ), situé aux frontières des arrondissements de L'Île- Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, est un diffuseur pluridisciplinaire dont le mandat est d'offrir à la population francophone de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges une programmation de spectacles professionnels diversifiés. Ce mandat particulier est d'ailleurs encadré par un décret gouvernemental (Décret gouvernement du Québec numéro 261-98).
Depuis 2015, une entente de partenariat a été développée avec le CASPJ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Cette entente a été renouvelée en 2016-2017, en 2017-2018 ainsi qu'en 2018-2019, avec un soutien annuel de 150 000 $ permettant à l'organisme de remplir sa mission de diffuseur francophone dans l'Ouest-de-l'île, tout en stabilisant sa situation financière. En ce qui concerne la période de 2019-2020, le MCC et la Ville concluent d'octroyer un soutien révisé de 120 000 $ en fonction de l'adéquation des projets proposés par l'organisme avec les orientations de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021.

Le CASJP, qui développe également des ententes de collaboration avec les arrondissements Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, met en place des projets visant à l'amélioration des liens entre les groupes de citoyens qui composent la mosaïque culturelle de son territoire. Il est reconnu dans le milieu de la diffusion comme un modèle d'excellence autant en ce qui a trait à sa programmation qu'à tout ce qui est réalisé en médiation artistique et culturelle. Il est important de mentionner que depuis 2014, l'organisme a développé une approche particulière pour accueillir dans sa programmation, des artistes issus des communautés culturelles. Cette approche permet aux gens issus des communautés culturelles de mieux s'identifier aux artistes et aux spectacles proposés.

Il est donc proposé d'accorder au Centre des arts de la scène Pauline-Julien un soutien de 110 000 $ pour lui permettre de mettre en place les projets de son Plan d'action 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1159 - 16 novembre 2020 : Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur / Approuver un projet de convention à cet effet.
CA20 28 054 - 3 mars 2020 : Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2020. (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CE19 1950 - 11 décembre 2019 : Accorder un soutien financier de 120 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

CA19 28 060 - 5 mars 2019 : Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2019. (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CE18 2049 - 12 décembre 2018 : Accorder un soutien financier de 150 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

CA18 28 099 - 3 avril 2018: Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline -Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève -37 000 $).

CA18 28 095 - 3 avril 2018: Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2018 (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CM17 0996 - 22 août 2017 : Accorder un soutien financier de 150 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2017 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 et approuver la convention à cet effet. Confirmer la volonté de la Ville à poursuivre cette entente pour les deux années subséquentes, soit en 2018-2019 et en 2019-2020, en fonction du plan d'action qui sera déposé par le Centre des arts de la scène Pauline-Julien concernant cette période.

CA17 29 0209 - 20 juin 2017 : Accorder une subvention ponctuelle de 15 000 $ provenant du budget de fonctionnement 2017 à la Salle Pauline-Julien (Pierrefonds-Roxboro).

CM16 1155 - 24 octobre 2016 : Accorder un soutien financier de 150 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son Plan d'action 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet (Entente sur le développement culturel 2016-2017).

CM15 0524 - 27 avril 2015 : Accorder un soutien de 170 000$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2015 (Entente sur le développement culturel 2015)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à soutenir le Centre des arts de la scène Salle Pauline-Julien (CASPJ) pour la mise en place des projets de son Plan d'action 2020-2021. Ces projets rejoignent

l'axe 2 de l'Entente sur le développement de Montréal 2018-2021 soit *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne.* Le CASPJ mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité et favorise le développement de l'expérience culturelle citoyenne, objectifs de l'axe 2.
Le CASPJ, qui loge dans le Cégep Gérald-Godin, permet d'offrir une programmation professionnelle diversifiée et de grande qualité aux citoyens de l'Ouest-de-l'Île qui ont peu de services et d'activités culturelles à proximité. L'organisme propose une programmation ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines dont les objectifs sont les suivants :

- Offrir une vitrine de la culture francophone
- Faire une place privilégiée à certaines disciplines ou activités, dont la danse, le théâtre de création, le cirque, la musique classique, le cinéma d'auteur et de répertoire.
- Encourager la relève artistique et la fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire)
- Favoriser la diversité culturelle
- Promouvoir la création artistique professionnelle de toutes langues et origines
- Contribuer au dynamisme culturel de son quartier

Pour le Plan d'action 2020-2021, le CASPJ, en plus du grand public, cible trois groupes de citoyens auxquels il souhaite accorder une attention particulière :

- Les personnes aînées
- Les citoyens issus de la diversité et les allophones
- Les jeunes citoyens

L'organisme travaille aussi à la sensibilisation et au développement des publics par des activités de médiation artistique et culturelle. Enfin, le CASPJ souhaite poursuivre son approche inclusive et rassembleuse afin que les citoyens de l'Ouest-de-l'Île de Montréal trouvent leur place dans la communauté par le biais des arts et de la culture.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications reconnaissent l'importance et la spécificité du mandat de diffusion du CASPJ et souhaitent soutenir cet organisme qu'ils considèrent comme étant un acteur majeur de la vie culturelle de l'Ouest-de-l'île qui permet d'enrichir les expériences vécues en matière de culture à l'extérieur du centre-ville.
De plus, le soutien au CASPJ s’inscrit dans le plan stratégique de la Ville: Montréal 2030 aux échelles d’intervention Quartiers et l’Humain. L’entente de partenariat rencontre certaines priorités du document, notamment le soutien de la vitalité culturelle de Montréal et la contribution au développement des quartiers vivants et sécuritaires. Les projets de l'organisme favorisent la mixité sociale et intergénérationnelle ainsi que l’inclusion et la diversité culturelle dans l'Ouest-de-l'île. Le CASPJ est donc un acteur essentiel du développement culturel et social de son milieu et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents des arrondissements Île- Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, cet aspect s’inscrit également aux priorités du plan stratégique principalement dans la consolidation d’un filet social fort à Montréal.

Enfin, il est important de mentionner que les appuis accordés depuis 2015 ont été structurants et ont permis au CASPJ de poursuivre pleinement la réalisation de son mandat d'offrir à la population francophone de l'Ouest-de-l'Île de Montréal une programmation de spectacles professionnels diversifiés tout en développant des projets qui encouragent le vivre-ensemble et renforcent la citoyenneté culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 110 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-064 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 Années antérieures CM18 1388. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l 'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, 2017-2018, 2016 -2017.
La dépense de 110 000 $ est subventionnée à 56 200 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 53 800 $ et a fait l'objet de la recommandations de crédit suivante : 16-02.02.06.00-0143, 17-02.02.06.00-0128, 20-02.02.02.00-0169.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées au Centre des arts de la scène Pauline -Julien au cours des six dernières années :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CENTRE DES ARTS DE LA SCENE PAULINE -JULIEN	Service de la culture (EDCM) -Projets -Équipements / amphithéâtre ext	170 000 ,00	150 000 ,00 $	125 000 ,00 $	25 000 ,00 $	150 000 ,00 $	120 000 ,00 $ 225 000 ,00 $	**965 000 ,00 $**
	L'Île Bizard - Ste-Genevième		66 786 ,10 $	69 867 ,76 $	25 200 ,00 $	15 600 ,00 $	15 000 ,00 $	**192 453 ,86 $**
	Pierrefonds - Roxboro		16 000 ,00 $	16 000 ,00 $				**32 000 ,00 $**
Total général		170 000 $	232 786 ,10 $	210 867 ,76 $	50 200 $	165 600 $	360 000 $	**1 189 453 ,86 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce plan d'action qui encourage la vitalité culturelle locale, le CASPJ participe à la qualité de vie montréalaise. En offrant des activités de proximité pour la population de l'Ouest-de-l'Île, il permet le développement de milieux de vie durables, équitables et à échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par son soutien, cette entente permet d'assurer la promotion de la culture francophone et la valorisation de la langue française dans le secteur de l'Ouest-de-l'île. Aussi, le soutien financier au CASPJ assure la pérennité de ce lieu de diffusion qui contribue à la qualité de vie montréalaise, notamment dans un secteur qui est peu doté en matière d'offre culturelle. Ce projet permet de soutenir une programmation favorisant les échanges intergénérationnels, la création de ponts culturels avec les jeunes citoyens, le développement du sentiment d'appartenance des citoyens allophones et issus de la diversité tout en brisant l 'isolement et les barrières de communication.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien au CASPJ est d'autant plus important dans le contexte actuel de la COVID 19, les organismes culturels étant particulièrement précarisés. Plusieurs projets proposés cette année ont pour objectif de briser l'isolement des personnes vulnérables comme les personnes aînées et les nouveaux arrivants dans un contexte de pandémie. Les nouveaux projets, adaptés aux conditions sanitaires, permettront à l'organisme de créer une véritable rencontre entre le citoyen et la culture selon les mesures en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021: Présentation du dossier au CE, signature de la convention et premier versement.
30 septembre 2021: dépôt du bilan et versement final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-6295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-14

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 245-3544
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-03-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE JULIEN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 15 615 boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, agissant et représentée par Annie Dorion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 869373373
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023409247
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869373373RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme diffuseur francophone de l'Ouest-de-l'île de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent dix mille dollars (110 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), après l'acceptation du bilan complet tel que prévu à l'article 4.5.1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein

droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

1459

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15 615, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ...16...e jour de .....mars..... 20 21

CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE-JULIEN

Par :_____
Annie Dorion, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….)

ANNEXE 1
PROJET

DEMANDE 2020-2021

Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021
Salle Pauline-Julien

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, communément appelée Salle Pauline-Julien, est un organisme à but non lucratif né dans la foulée du mandat reçu par le Cégep Gérald-Godin du gouvernement du Québec d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges « … un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels… ». Ce mandat particulier déterminé en 1998 par un décret est tenu en compte dans la définition de la mission de la Salle Pauline-Julien. Ainsi, l'énoncé de mission de la SPJ est le suivant:

Diffuseur pluridisciplinaire, la Salle Pauline-Julien se dédie prioritairement à la promotion de la culture francophone en offrant une programmation diversifiée de spectacles professionnels en arts de la scène, d'œuvres cinématographiques et d'activités éducatives et culturelles. Forte d'une identité artistique distinctive, la Salle Pauline-Julien mise sur la qualité de ses propositions et l'installation d'un dialogue riche et stimulant entre les arts et les publics de tous âges. Actrice essentielle du développement culturel et social de son milieu, elle s'adresse, avant tout, à la population de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

La Salle Pauline-Julien est reconnue dans le milieu de la diffusion comme un modèle d'excellence autant en ce qui a trait à sa programmation qu'à tout ce qui est réalisé en médiation artistique et culturelle. Sa mission est façonnée par les valeurs suivantes :

OUVERTURE / RESPECT / DIVERSITÉ / AUDACE / ENGAGEMENT / ÉTHIQUE ET RIGUEUR / COLLABORATION

LA VISION

Phare de la culture francophone, la SPJ entend être reconnue comme l'acteur incontournable de la diffusion professionnelle dans l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

L'IDENTITÉ ARTISTIQUE

Depuis sa création, des balises audacieuses et innovantes ont guidé les choix de la programmation de la Salle Pauline-Julien pour forger une identité artistique distinctive. De grands principes caractérisent celle-ci :

- La SPJ est une vitrine de la culture francophone, elle s'assure que ses choix artistiques aient une résonnance chez les publics francophones;
- La SPJ présente une pluralité de disciplines des arts de la scène dans le but de refléter prioritairement l'actualité de la création québécoise;
- La SPJ fait une place privilégiée à certaines disciplines ou activités et s'assure qu'elles se retrouvent annuellement dans sa programmation :
    - La danse
    - Le théâtre de création
    - Le cirque
    - La musique classique
    - La relève artistique
    - La fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire)
    - La diversité culturelle
    - La médiation artistique et culturelle
    - Le cinéma d'auteur et de répertoire
- La SPJ est ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines;
- La SPJ a le souci de proposer à ses publics des expériences artistiques enrichissantes et diversifiées afin qu'ils deviennent des spectateurs curieux et expérimentés;
- La SPJ se préoccupe d'établir un dialogue riche et stimulant entre les arts de la scène, les artistes et les publics;
- La SPJ joue un rôle important pour le soutien à la création par l'accueil en résidence de projets artistiques.

Engagement artistique

Appuyée par la planification stratégique 2017-2021, la programmation de la Salle Pauline-Julien (SPJ) propose à la communauté de l'ouest de l'île de Montréal et ses environs une offre diversifiée d'expériences artistiques de grande qualité, stimulante et enrichissante. Annuellement, nous nous engageons à offrir entre 70 et 72 spectacles pluridisciplinaires pour permettre au public de découvrir la richesse de notre culture et celles des autres en accueillant des artistes et compagnies issus du Québec, du Canada et des communautés culturelles, qu'ils soient d'envergure nationale et/ou internationale.

La programmation proposée tient compte autant des volets disciplinaires déjà en place, que des divers publics. Une offre de spectacles est faite au grand public, une autre est adressée spécifiquement aux élèves du réseau scolaire qu'ils soient issus du collégial, du secondaire, du primaire ou des garderies et une troisième est destinée aux familles. À la programmation des arts de la scène s'ajoute un important volet cinéma, qui donne une voix prioritaire au cinéma québécois. L'équilibre entre l'accueil d'artistes réputés et d'artistes en émergence fait aussi partie de nos préoccupations.

Depuis 2014, la SPJ réfléchit pour développer une approche particulière pour accueillir, dans sa programmation, des artistes issus des communautés culturelles. Notre choix s'est porté sur l'inclusion des artistes de la diversité dans les différentes disciplines offertes dans la programmation. Nous sommes convaincus que l'approche développée depuis 2014 permet aux gens issus des communautés culturelles de mieux s'identifier aux artistes et aux spectacles proposés.

Les activités de médiation, d'accompagnement aux spectacles et de développement des publics sont aussi au cœur de notre mission et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion tel que nous le définissons à la Salle Pauline-Julien. Le développement du public passe par la mise en œuvre d'une multitude d'actions qui visent à sensibiliser et à guider le spectateur pour qu'ainsi, il soit un acteur éclairé, critique, curieux et ouvert pour aller à la rencontre de nouvelles expériences artistiques. Lors de la saison 2019-2020, nous avons offert un total de 337 activités de médiation culturelle et artistique pour 15 007 participants, soit une augmentation de 79% du nombre d'activités offertes. À ce bilan devaient s'ajouter 188 activités qui ont été reportées ou annulées entre le 13 mars et le 30 juin 2020 en raison de la crise sanitaire.

Bien que la pandémie et les mesures misent en place par la santé publique soient toujours en vigueur et évoluent de jour en jour, notre engagement artistique reste entier et nous préparons des projets et des événements pouvant rejoindre tous les publics de la SPJ en respectant notre volonté d'être inclusif et de nourrir la curiosité des citoyens.

La SPJ et la citoyenneté culturelle

Après 20 années de diffusion, l'équipe de la Salle Pauline-Julien a su créer des liens privilégiés avec les élus et les citoyens de notre arrondissement, ainsi que les directions et professeurs des écoles et les intervenants des organismes communautaires de notre milieu. Cette synergie et cette ouverture renforcent et développent la citoyenneté culturelle.

À titre de diffuseur officiel de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, nous sommes devenus, au fil des ans, un lieu de diffusion phare pour notre communauté, mais aussi pour l'ensemble du territoire de l'ouest de l'île de Montréal. Il est même parfois difficile de délimiter les secteurs tellement ils sont amalgamés. La Salle Pauline-Julien est localisée aux frontières des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Nous sommes donc inclusifs par notre localisation, par nos valeurs et par nos projets.

Depuis sa création, la Salle Pauline-Julien est un lieu où les citoyens se rassemblent pour vivre des expériences culturelles où ils sont à la fois spectateurs et acteurs vivant des moments de partage et d'échange qui permettent à chacun d'être accepté tel qu'il est, et d'y prendre sa place. Dans notre arrondissement, la SPJ est l'actrice principale d'activités culturelles qui participent à la vitalité du territoire et contribuent à créer une vie de quartier enrichissante. Nous pouvons affirmer que nous soutenons fièrement la vie de quartier grâce, entre autres, à la confiance que nous accordent les acteurs de l'arrondissement. Nous souhaitons pouvoir poursuivre ce travail auprès des citoyens, il y a tant à faire. C'est dans cette optique que nous vous proposons des projets qui nous permettront de nous ancrer

encore plus dans notre milieu et d'ainsi contribuer à l'amélioration des liens entre les groupes de citoyens qui composent la belle mosaïque culturelle de l'ouest de l'île de Montréal.

Le soutien par *l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021* est toutefois essentiel pour que ces activités rejoignent les citoyens et qu'elles incarnent une base solide du vivre ensemble et de la cohésion sociale et culturelle. Nous savons, et l'arrondissement aussi, que nous sommes le phare culturel au cœur de la transformation de notre arrondissement et de notre région et souhaitons avoir les moyens de jouer ce rôle primordial sur la scène de notre quartier.

En plus du grand public, nous avons ciblé trois groupes de citoyens auxquels nous souhaitons accorder une attention particulière : les personnes aînées, les citoyens issus de la diversité et les allophones et les jeunes citoyens. Deux éléments traverseront l'ensemble des projets : l'impact de la crise sanitaire sur la conception des projets et l'accessibilité à la culture.

Les personnes aînées

EN MODE ADAPTATION

Tous les projets 20-21 que nous proposons dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal* nous permettront d'assumer encore mieux notre rôle de passeur culturel envers le citoyen dans le cadre de la nouvelle réalité sanitaire. Les projets proposés permettent de créer une véritable rencontre entre le citoyen et la culture dans son quartier et ce, malgré les mesures de distanciation grâce à l'intégration de la diffusion en ligne et par des rencontres ciblées. Chacune des rencontres prévues lors de ces événements seront idéalement offerts en salle lorsque le public est permis et nous allons mettre de l'avant les alternatives virtuelles qui permettront aux participants de bénéficier de ces rencontres. Notre objectif est de permettre au citoyen d'être à la fois spectateur et acteur de la culture dans sa région et de développer son sentiment d'appartenance à la culture d'ici et à sa diffusion locale.

Bien que nous soyons à même de constater que nos spectateurs sont majoritairement âgés de 55 ans et plus, nous désirons leur réserver une plus grande place en leur permettant de contribuer activement au dynamisme de notre communauté grâce à leur engagement social et ainsi favoriser leur sentiment d'appartenance et diminuer les risques d'isolement. Nos projets leur permettront d'apprendre à connaître leurs voisins et peut-être même développer de nouvelles amitiés, en plus d'être nourris intellectuellement.

Étant localisée dans un établissement collégial, la SPJ souhaite créer des occasions et un lieu de rencontre pour favoriser les échanges intergénérationnels. Les personnes aînées offrent une grande richesse de compétences et de connaissances à transmettre. Ces échanges avec les étudiants contribueront aussi à stimuler leur curiosité culturelle et ainsi, demeurer à l'affût des nouveautés et des tendances actuelles.

Les personnes aînées ont été et sont encore aujourd'hui particulièrement touchées par la pandémie de la COVID-19, consolider notre engagement envers eux et continuer à leur offrir des services et des opportunités culturelles est primordial afin de briser l'isolement et d'encourager leur participation à la vie citoyenne.

Les citoyens issus de la diversité et les allophones

Selon le recensement de 2016[1], notre arrondissement compte plus de 25 % de citoyens ayant un statut d'immigrant et si on agrandit le portrait à l'arrondissement limitrophe, Pierrefonds-Roxboro, le compte monte à 40 %[2]. À ce nombre s'ajoute les immigrants de deuxième génération qui peuplent les arrondissements de l'Ouest-de-l'île. Dans ce contexte sociodémographique, il est incontournable que la SPJ mette en place des actions qui interpellent directement les citoyens issus de la diversité et les allophones. Aussi, le Cégep Gérald-Godin offre, à même nos lieux, un programme de francisation qui représente pour nous un accès privilégié aux personnes nouvellement arrivées au Québec.

En ce sens, dans le cadre de la présente demande, nous proposons trois (3) volets qui visent l'inclusion et l'intégration de ces personnes souvent en situation de vulnérabilité de par leur isolement et les barrières de communication. Par les actions proposées, nous souhaitons favoriser le développement de leur sentiment d'appartenance et ainsi contribuer à leur intégration à la communauté québécoise et à leur processus de francisation. Nos projets ont aussi pour objectif de briser l'isolement avec laquelle doivent composer les nouveaux arrivants dans un contexte de pandémie.

Aussi, par l'adoption d'un plan d'action lié à notre nouvelle *Politique d'inclusion et d'équité*, nous désirons favoriser le vivre-ensemble par une représentativité de tous les citoyens et de toutes les influences culturelles au sein de la SPJ afin que chacun s'y reconnaisse et puisse développer son plein potentiel.

Les jeunes citoyens

Selon l'édition de mai 2018 des profils sociodémographiques des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève[3] et de Pierrefonds-Roxboro[4], la proportion d'enfants de 0 à 14 ans y est plus élevée que dans l'ensemble de la ville de Montréal. Ainsi, il est important pour la SPJ de créer des ponts culturels avec cette génération qui est souvent plus stimulée par le numérique que par les arts de la scène. Par la médiation culturelle, nous souhaitons développer leur regard critique sur les propositions artistiques, leur permettre un contact privilégié avec d'autres langages et d'autres points de vue, de vivre une expérience singulière et formatrice qui aura des effets encore plus positifs sur leurs compétences sociales et le développement de leur créativité. Cet impact est d'autant plus important puisqu'ils sont sur un territoire où la diversité exige de développer une pensée inclusive et empathique afin d'assurer un vivre-ensemble positif et durable.

[1] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
[2] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
[3] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
[4] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Sise au cœur du Cégep Gérald-Godin fréquenté majoritairement par des étudiants vivants dans le secteur, il est impératif pour l'équipe de la SPJ de saisir l'opportunité d'être dans le milieu de vie des jeunes pour entretenir et développer les liens culturels qu'ils entretiennent avec la communauté. Nous souhaitons approfondir, avec eux, le dialogue et la réflexion sur différents enjeux sociaux par le biais des arts.

Nos quatre (4) volets visent donc à mettre en relation les jeunes avec les œuvres et les artistes de façon innovante. Nous leur offrons aussi un accès privilégié à notre lieu de diffusion afin de stimuler leur intérêt et ainsi développer leur sentiment d'appartenance et leur citoyenneté culturelle. Nous proposons ainsi différentes approches que ce soit par des ateliers de médiation culturelle et artistique ou un accès privilégié à l'envers du décor et une scène professionnelle pour être autant acteur que spectateur.

Le grand public

À travers six (6) volets, nous proposons au grand public une approche inclusive et rassembleuse afin que chacun trouve sa place dans la communauté par les arts et la culture. Nous accordons une grande importance à la démocratisation et l'accessibilité de la culture en offrant au citoyen différents moyens d'y participer selon ses capacités physiques et financières. Il est important que le citoyen s'approprie notre lieu de diffusion et développe un sentiment d'appartenance qui le lie à sa communauté.

Pour stimuler l'intérêt, nous encourageons la mixité des pratiques et la rencontre entre le citoyen et les artistes. Nous provoquons des rencontres artistiques parfois inusitées comme le monde de l'opéra ou la danse créative. Le citoyen devient acteur autant que spectateur.

Aussi, pour eux, nous souhaitons être présents partout : chez nous et ailleurs sur le territoire. Les faire danser dans les parcs et sur leurs balcons, il n'y a pas plus rassembleur !

PROJETS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Programme d'intégration des citoyens AÎNÉS			
Projet : **IMPLICATION CITOYENNE**			
Stimuler la participation active des aînés de notre quartier à s'impliquer dans notre équipe de bénévoles	• Stimuler l'engagement des citoyens dans leur milieu • Favoriser l'implication des personnes âgées de 60 ans+ • Briser l'isolement • Favoriser leur éveil à la culture • Permettre au citoyen d'être à la fois spectateur et acteur de culture • Susciter un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et aux institutions culturelles locales • Favoriser l'inclusion des personnes avec des limitations physiques et psychologiques liées à l'âge • Offrir un accompagnement privilégié aux personnes avec des limitations physiques et psychologiques • Favoriser le maillage/jumelage entre les ainés et les jeunes, échanges des connaissances	• Sélectionner prioritairement les personnes âgées de 60 ans+ parmi notre liste d'attente de bénévoles et conserver dans notre équipe nos bénévoles qui ne peuvent prendre de risque en raison de la pandémie • Promouvoir les mesures sanitaires offertes aux bénévoles pour assurer l'engagement de ceux-ci, peu importe leur âge • Offrir des rencontres de formation de groupe et en sous-groupe en présentiel et virtuel (exemple : introduction aux plateformes de diffusion en ligne, formation des différents postes en mode COVID, secourisme, mesures sanitaires de la CNESST, etc.) • Organiser des actions de reconnaissance pour valoriser leur implication, tel que la livraison personnalisée de cadeaux • Accès gratuit à certains spectacles ou événements offerts en direct ou en différé en ligne • Offrir des séances de formation personnalisées selon les demandes et les besoins spécifiques	• Atteindre 50 % de nos bénévoles âgés de 60 ans + • 60 % de nos bénévoles proviennent des arrondissements Pierrefonds-Roxboro ou l'Île-Bizard-Ste-Geneviève • Offrir 3 rencontres de formation/année (automne, hiver et printemps) • Offrir au moins 1 action de reconnaissance par année • Offrir 120 liens gratuits pour nos événements diffusés en ligne • Sonder l'équipe de bénévoles à mi-saison pour déterminer des besoins spécifiques en formation (ex. : barista, cocktail, dégustation de produits, etc.) • 50 % des assignations soient en rencontre bigénérationnelle lorsque des étudiants sont à l'horaire et jumeler nos étudiants à un aîné prenant une pause de bénévolat en

		● Jumelage avec des bénévoles qui proviennent du milieu étudiant lors des assignations d'horaire	raison de la COVID pour prendre de leurs nouvelles et briser l'isolement
Projet : **LES RÉSIDENCES POUR AÎNÉS : UN MILIEU DE VIE DYNAMIQUE**			
Créer des partenariats avec les différentes résidences pour aînés du secteur afin de donner accès à des captations de spectacles ayant lieu à la SPJ à travers leur système de diffusion télévisuel à l'interne. Si la situation le permet, nous pourront organiser des sorties de groupe avec des personnes âgées vivant dans les nombreuses résidences spécialisées du quartier et dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Les résidents ne pouvant se déplacer en raison de conditions médicales pourront tout de même bénéficier de cette diffusion en ligne. *Partenaires envisagés : Résidence Vents de l'Ouest, Château Pierrefonds, Manoir Pierrefonds et les Clubs d'âge d'or de la région* Spectacles/activités visés :	● Offrir une organisation et un accompagnement personnalisé pour les sorties à la Salle Pauline-Julien ● Briser l'isolement ● Favoriser la socialisation ● Stimuler leur ouverture à la culture et aux différentes formes d'art ● Susciter un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et aux institutions culturelles locales ● Ouvrir l'accès des répétitions publiques pour les personnes à limitations physiques et/ou psychologiques ● Offrir un service culturel à même la résidence ● Diversifier/optimiser l'offre culturelle en jumelant des activités de médiation et de diffusion en présentiel et en virtuel	● Organiser une rencontre d'information dans les résidences ● Affecter une ressource humaine qui veillera à coordonner les réservations, le transport et faire le lien avec les responsables des résidences ● Prévoir le nombre de bénévoles nécessaire pour l'accueil et assister les personnes à mobilité réduite qui nécessitent d'être accompagnées pour l'ascenseur et l'entrée/sortie de la salle jusqu'au transport organisé ● Offrir un tarif réduit de 15 % pour faciliter l'accès à la culture lors des sorties de groupes ● Inviter les groupes lors des enchaînements publics des résidences en danse ● Offrir la webdiffusion de certains spectacles pour les résidents ne pouvant se déplacer en salle	● Organiser une rencontre d'information dans 2 résidences différentes (en présentiel ou en virtuel) ● Accueillir des groupes de 2 résidences (en salle ou en diffusion en ligne) ● Offrir l'accès à au moins 3 disciplines différentes ● Offrir l'accès à au moins une répétition publique (en présentiel ou en ligne) ● Atteindre un public de 60 personnes virtuellement dans l'ensemble des résidences au cours de l'année.

- *Valentine* de Florence K (27 novembre 2020) présenté en présentiel et en virtuel - *Parlons Opéra* avec Pierre Vachon (29 novembre 2020) présenté en virtuel - *Le sacré et le profane* de Jean-François Bélanger (24 janvier 2021)			

PROJETS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Programme d'intégration des citoyens issus de la DIVERSITÉ et les ALLOPHONES			
Projet : **LA CULTURE EN CADEAU D'ACCUEIL**			
Offrir des billets gratuitement ou à faible coût pour les spectacles de notre série Famille aux jeunes des familles défavorisées issues de la diversité et/ou nouvellement arrivées Bien que la pandémie perdure, les cours en francisation ont toujours lieu dans le Cégep Gérald-Godin et les organismes communautaires cherchent des opportunités pour permettre des rencontres	● Avoir un accès privilégié à la culture francophone en lien avec leur processus de francisation ● Briser l'isolement ● Développer le sentiment d'appartenance à la vie du quartier Spectacles/activités visés - remplacés par un atelier virtuel pour les familles si les spectacles sont annulés :	● Approcher les organismes communautaires qui viennent en aide aux familles immigrantes pour nos spectacles ou activités Famille offerts de façon alternative (diffusion en ligne, atelier parent-enfant en ligne, etc.) ● Approcher les services de francisation des institutions scolaires du territoire ● Organiser une visite guidée de la salle, des foyers, de l'exposition photo et expliquer de	● Cible : 40 personnes participantes ● Rejoindre 2 nouveaux organismes qui travaillent auprès des nouveaux arrivants ● 2 rencontres (janvier et mai 2021) avec les élèves de francisation du Cégep Gérald-Godin pour leur présenter la SPJ, si possible dans le cadre d'une visite des coulisses de la Salle, sinon en mode virtuel

entre leurs bénéficiaires et la culture d'accueil. *Partenaires : Cégep Gérald-Godin (programme de francisation), Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-Est, Cloverdale Multi-ressources, Les Grands et les grandes soeurs de l'Ouest-de-l'Île, Projet communautaire Pierrefonds, WIAIH, CIMOI, Réseau Emploi-Entrepreneurship de Vaudreuil-Soulanges*	- *Histoire de la musique* de Buzz Cuivre (février 2021) - *La magie de la chimie* de Yannick Bergeron (mars 2021) - *Ma petite boule d'amour* du Théâtre Bouches Décousues (avril 2021) - *Le Trésor* de PPS Danse (mai 2021)	fonctionnement de la Salle et de l'offre aux familles	
Projet : **LE FRANÇAIS EN DIPLÔME**			
Alors que durant leur programme d'étude, la SPJ offre des billets pour plusieurs spectacles de la programmation grand public, nous souhaitons entretenir ce contact avec la culture francophone en leur offrant des billets gratuits pour des spectacles après leur fin d'études. **Partenaire : Cégep Gérald-Godin (programme de francisation)*	● Conserver le lien avec les finissants en francisation ● Consolidation de la nouvelle langue en apprentissage ● Appuyer des activités de valorisation de la langue française ● Sentiment d'appartenance à la vie culturelle de leur quartier et briser l'isolement ● Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture	● Assister à la remise des diplômes ● Remettre une lettre à chacun des étudiants finissant au programme de francisation du Cégep Gérald-Godin en expliquant les modalités d'utilisation et les félicitant pour leur bel accomplissement.	● Cible : 60 paires de billets offertes qu'ils pourront échanger contre des billets au moment de leur choix (en diffusion en ligne si désiré, mais aussi lorsque la salle pourra accueillir à nouveau des spectateurs dans une autre saison)

Projet : **L'INCLUSION SUR SCÈNE ET EN SALLE**			
Réalisation du plan d'action découlant de notre *Politique d'inclusion et d'équité*. Nous souhaitons concrétiser notre engagement aux différents niveaux de l'organisme. *Collaborateurs : Diversité Artistique Montréal, Théâtre la Catapulte* Spectacle/activité visé : - *Projet de théâtre documentaire sur la langue française au Canada* du Théâtre la Catapulte (janvier 2021) Médiation prévue en visioconférence et entrevues en distanciation physique pendant la résidence à al SPJ	● Favoriser la représentation de la diversité ethnoculturelle et des cultures autochtones tant sur scène, en virtuel qu'au sein de l'organisation elle-même ● Favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnels ● Inclusion de la population issue de la diversité et des communautés autochtones dans les projets de médiation	● S'assurer d'avoir une représentativité dans la programmation ● Mettre en place un comité d'inclusion et d'équité pour traiter les demandes du public et des personnes au sein de l'organisation, faire des recommandations à la direction pour interpeller les différentes communautés et élaborer des actions de sensibilisation auprès de nos équipes et des publics ● Mettre en place des approches de recrutement, de promotion et de programmation artistique qui favorise l'inclusion de la diversité ethnoculturelle ● Intégrer des participants issus des communautés culturelles au *Projet de théâtre documentaire sur la langue française au Canada* du Théâtre La Catapulte (entrevues en distanciation physique ou en visioconférence)	● Intégrer dans au moins 3 disciplines différentes de la programmation, 4 productions d'artistes issus des minorités visibles. ● Composer un comité d'au moins 3 membres ● Organiser au moins 2 réunions de ce comité ● Identifier 3 nouveaux lieux ou plateformes où rejoindre les communautés culturelles du quartier pour être plus inclusif dans notre recrutement, notre promotion et notre programmation artistique ● 6 participants issus des communautés culturelles

PROJETS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Programme d'intégration des JEUNES citoyens et ceux qui fréquentent les organisations du quartier			
Projet : **LA RELÈVE CITOYENNE**			
Impliquer et initier le jeune citoyen dans le fonctionnement de la Salle avec une intention de former la relève au sein notre équipe d'accueil bénévole. *Collaborateur : Cégep Gérald-Godin (équipe de la Vie étudiante)*	● Maillage entre notre lieu de diffusion et l'établissement collégial francophone de l'Ouest-de-l'Île ● Créer des ponts entre la pratique artistique amateur et professionnelle ● Tisser des fibres multiculturelles et intergénérationnelles	● Former un comité ACCRO à la culture avec des étudiants du Cégep pour animer les spectacles de Cabaret de la relève ● Recruter des étudiants de niveau secondaire et Cégep et les jumeler à un de nos bénévoles aînés lors de spectacles et lors de la coordination du soutien pour nos bénévoles dans le contexte de la pandémie ● Offrir la Salle pour les répétitions (impro, danse et théâtre) des activités de la vie étudiante, toujours en place pendant la pandémie	● Recruter au moins 2 étudiants dans le comité ACCRO pour animer au moins 2 événements (en diffusion en ligne ou en présentiel) ● Recruter au moins 4 étudiants issus du Cégep et des écoles secondaires. ● 72h de temps de salle offert
Projet : **SPECTACLES PROFESSIONNELS POUR JEUNES ARTISTES AMATEURS**			
Cégeps et secondaires en spectacle : Implication auprès des finales locales et de la finale régionale de Secondaires en spectacle de notre région et auprès de la finale locale de Cégeps en spectacle du Cégep Gérald-Godin. Les événements sont prévus en virtuel au cégep en novembre 2020 et en formule hybride pour Secondaires en spectacle au printemps 2021.	● Créer des ponts entre le milieu amateur et le diffuseur professionnel ● Maillage entre notre lieu de diffusion et les écoles du quartier ● Développement de l'estime de soi chez les jeunes ● Favoriser la persévérance scolaire ● Contribuer au dynamisme culturel de notre quartier	● Créer un lien avec les organisateurs de la finale régionale de Secondaires en spectacle en communiquant avec la corporation ● Selon la discipline artistique des gagnants sélectionnés, offrir l'opportunité de présenter leur numéro devant notre public.	● Être membre du jury de la finale régionale de Secondaires en spectacle et de la finale locale de Cégeps en spectacle ● Offrir un prix SPJ pour un participant de la finale régionale de Secondaires en spectacle ● Offrir des billets à chaque gagnant des finales local de Secondaires et Cégeps en spectacle (12 billets en tout)

Collaborateurs : Écoles secondaires du quartier (St-Georges, Des Sources, Jean XXIII, Félix-Leclerc), Cégep Gérald-Godin, Sports et Loisir de l'île de Montréal			
Projet : **LA CRÉATION AU CŒUR DU DÉBAT**			
Créer une réflexion entourant différents projets artistiques ayant pour prémisse des événements politiques ou historiques. En collaboration avec le programme Arts et lettres et du département des sciences humaines du Cégep Gérald-Godin et Les Voyagements, organiser une série d'activités entourant le travail d'artistes qui s'inspirent d'événements politiques ou historiques. Spectacles/activités visées : *La porte du non-retour* déambulatoire théâtral de Productions Hotel-Motel (3 au 9 octobre 2020) adapté en montage vidéo *Je cherche une maison qui vous ressemble* du Collectif La Renarde (3 février 2021) *Hidden Paradise* de La Serre – arts vivants (25 février 2021) *La cartomancie du territoire* de Productions Hotel-Motel (12 mars 2021)	● Aiguiser les connaissances et le sens critique des jeunes en lien avec les arts de la scène ● Favoriser le dialogue et la réflexion des jeunes sur différents enjeux sociaux en lien avec les spectacles présentés ● Ouvrir le dialogue entre les jeunes et les créateurs ● Favoriser le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel ● Vecteur de progrès social ● Favoriser la connaissance et la reconnaissance de l'autre	● Présenter en collaboration avec le département des sciences humaines du Cégep Gérald-Godin *La porte du non-retour* en formule vidéo afin d'intégrer le sujet à leur cours. ● Tenir une rencontre en visioconférence avec Philippe Ducros et des étudiants du Cégep suite à la présentation de *La porte du non-retour* ● Organiser une rencontre virtuelle avec une partie de l'équipe de création de *Je cherche une maison qui vous ressemble* ● Organiser la conférence virtuelle *Réfléchir notre monde* avec Alain Deneault, Philippe Ducros et Alix Dufresne (1er décembre 2020) pour inciter une réflexion structurante sur des enjeux sociaux et politiques en lien avec les pièces *La cartomancie du territoire* et *Hidden Paradise* ● Faire des rencontres de planification avec l'équipe Arts et lettres et du département de sciences humaines du CGG	● 100 participants à la vidéo pour *La porte du non-retour* ● 40 participants pour la rencontre de *La porte du non-retour* ● 20 participants pour la rencontre de *Je cherche une maison qui vous ressemble* ● 40 participants à la conférence *Réfléchir notre monde* ● 2 rencontres de planification avec l'équipe du CGG

Projet : **L'ART TOUJOURS VIVANT EN PANDÉMIE POUR LE PUBLIC SCOLAIRE**			
Offrir des ateliers en classe et virtuels aux élèves du primaire et du secondaire de notre quartier avec des artistes des arts de la scène jeune public ainsi que des activités culturelles possibles en zone rouge. Spectacles/activités visées : - *La Voyageuse* du Théâtre des Confettis (30 novembre au 11 décembre 2020) – Expérience audio à vivre en classe, sans contact - Médiation en virtuelle entourant la résidence du Théâtre Youtheatre pour le projet *Molecular Future* (14 au 18 décembre 2020) - *Le chant des os* de Renée Robitaille (31 mars 2021) présenté en formule hybride (public réduit en salle si possible et public en virtuel) - *Ateliers en classe* en préparation à la sortie au théâtre (mars à mai 2021) Les spectacles ne pouvant être présentés avec un public en salle seront diffusés en ligne pour les écoles participantes	● Favoriser par la médiation culturelle, la mise en relation du jeune public avec les œuvres et contribuer au transfert des connaissances. ● Mettre en relation les jeunes avec les œuvres et les artistes de façon innovante. ● Consolider l'impact de l'art vivant sur les jeunes malgré les mesures sanitaires	● Communiquer et rencontrer les équipes d'enseignants et les directions des écoles du quartier ● Concevoir le contenu des ateliers avec les compagnies et les artistes ● Coordonner les horaires d'atelier ● Superviser les ateliers	Cibles : ● 20 classes participantes pour *La Voyageuse* ● 1 classe pour la médiation entourant la résidence du Théâtre Youtheatre ● 60 spectateurs (en salle et en virtuel combinés) pour *Le chant des os* ● 15 ateliers en classe en lien avec les spectacles du printemps

PROJETS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
GRAND PUBLIC : Accès à la culture			
Projet : **PARLONS OPÉRA avec Pierre Vachon**			
Spectacle-conférence sur le monde de l'opéra animé par le musicologue Pierre Vachon (Ph.D.) en compagnie de chanteurs et d'un pianiste, présenté en formule hybride (en virtuel avec public en salle si possible) – 29 novembre 2020 Offert gracieusement *En collaboration avec l'Opéra de Montréal et Livetoune*	● Favoriser par la médiation culturelle le croisement ente les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel ● Initier les citoyens à diverses formes d'art en leur fournissant les clés de compréhension	● S'assurer d'une diffusion optimale en ligne ● Promouvoir l'activité sur nos différentes plateformes ● Coordonner l'aspect technique	Cible : 30 participants en salle 20 participants en ligne OU 40 participants en ligne si seulement possible en virtuel
Projet : **QUAND ACCESSIBILITÉ RIME AVEC SENSIBILITÉ**			
Présenter le spectacle *Cheek to Cheek* en distanciation physique avec une accessibilité virtuelle pour des groupes ciblés ne pouvant se déplacer en salle en raison de la pandémie *Partenaire envisagé : la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar*	● Donner un accès privilégié et unique aux citoyens peu importe leur âge ou leur condition médicale ● Créer un sentiment d'appartenance ● Soutenir le développement et la fidélisation des publics	● Établir des partenariats avec des regroupements de citoyens ne pouvant se déplacer en salle ● Établir une diffusion en ligne dans la résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île ● S'assurer d'une diffusion optimale en ligne	50 participants en salle 25 participants en virtuel OU 50 participants en ligne si seulement possible en virtuel
Projet : **ATELIERS DÉCONTRACTÉS**			
Offrir des ateliers virtuels en jeu clownesque et théâtre physique avec Le Gros Orteil et son concept *Virtuo Culture* adaptés à un public vivant avec un handicap sensoriel ou intellectuel, ou un trouble	● Favoriser l'inclusion ● Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture. ● Permettre aux personnes vivant avec une différence d'assister de	● Organisation des rencontres avec les intervenants spécialisés des écoles, les artistes et des représentants de la SPJ pour préparer l'approche et organiser les ateliers décontractés	● 3 ateliers en virtuels ● 45 personnes

neurologique ou d'apprentissage. L'ambiance sonore et visuelle de l'atelier ainsi que l'animation seront adaptées pour créer un environnement calme et inclusif. *Partenaires envisagés : Classes d'adaptation de l'École secondaire Des Sources et Félix-Leclerc, École John F. Kennedy, WIAIH*	faire une expérience positive pour eux et leur entourage	● Organisation d'une rencontre avec un organisme de la région pour planifier la diffusion d'un atelier décontracté ● Préparer du matériel d'accompagnement qui contribuera à sécuriser le spectateur à besoins particuliers et son entourage	
Projet : **CLUB DE LECTURE AUTOUR DE LA PIÈCE *21***			
Créer un club de lecture autour de la pièce *21* de Rachel Graton. (9 décembre 2020 et 21 janvier 2021) Rencontres virtuelles ou, si permis pas la santé publique, à la Salle Madeleine-Lahaye de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. *Collaborateurs : Service de la culture de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Les Voyagements, théâtre de création en tournée*	● Favoriser la découverte du théâtre de création ● Faire métier de metteur en scène ● Créer un lieu d'échange et de réflexion sur la culture et le théâtre contemporain	● Promouvoir le club de lecture auprès de notre public ● Coordonner les inscriptions et la livraison des livres offerts aux participants ● Assurer un soutien technique pour les participants lors des rencontres virtuelles	● 15 participants ● 15 livres électroniques offerts ● 15 billets de spectacles offerts
Projet : **CHORÉGRAPHES AU COEUR DE NOTRE QUARTIER**			
Chorégraphes en résidence : Créer un lien entre les chorégraphes en résidence à la SPJ et les citoyens grâce à des activités devant public pour présenter des étapes de travail. Artistes en résidence visés : - Alexandra « Spicey » Landé (cie EBNFLOH) du 16 au 19 novembre 2020	● Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel ● Stimuler le maillage avec les groupes communautaires ● Offrir gracieusement un accès privilégié au citoyen à notre lieu de diffusion et à la démarche de création des artistes	● Contacter les organismes de notre milieu ● Coordonner l'horaire avec les producteurs ● Inviter les citoyens par l'intermédiaire de nos plateformes de communication ● Offrir des activités virtuelles pour les citoyens en lien avec les résidences,	● 20 participants en mode virtuel par enchaînement public de chacune des résidences de création

- Compagnie BIGICO (12 au 14 janvier 2021) **Solos prêts-à-porter :** Grâce à un système installé dans 8 lieux extérieur de notre arrondissement, la compagnie Danse K par K présente 8 solos de danse projetés au creux des mains du public à la tombée du jour. (du 28 février au 6 mars 2021) Lieux envisagés : - Entrée principale du Cégep Gérald-Godin - Bibliothèque de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Complexe sportif Saint-Raphaël - Résidence Vents de l'Ouest - Résidence Château Pierrefonds - CIMOI Pierrefonds (Centre d'intégration Multi-service de l'Ouest-de-l'Île) - Vitrine de Matelas Bonheur sur Gouin Ouest (partenaire de la SPJ) - IGA Extra Famille Sévigny (partenaire de la SPJ)	● Offrir gracieusement aux citoyens un moment privilégié avec une œuvre chorégraphique au cœur de son quartier.	rencontre avec les artistes sur le processus de création, animée par la SPJ via ZOOM ou FB live. ● Coordonner l'installation des *Solos prêts-à-porter* avec les différents lieux sélectionnés. ● Promouvoir le circuit *Solos prêts-à-porter*	● 120 spectateurs pour les *Solos prêts-à-porter*
Projet : **HORS NOS MURS**			
Duo en vitrine :	● Briser l'isolement	● Réserver les locaux pour la résidence	

Permettre aux citoyens entourant la SPJ de se raconter à travers la nouvelle création du Théâtre INK, un spectacle spécialement conçu pour répondre à la crise sanitaire (9 novembre 2020)	● Stimuler l'engagement des citoyens dans leur milieu ● Faire connaître différentes réalités à notre public ● Favoriser l'inclusion ● Favoriser l'éveil à la culture ● Permettre au citoyen d'être à la fois spectateur et acteur de culture ● Susciter un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et aux institutions culturelles locales	● Diffuser la promo sur nos plateformes de communication pour le recrutement des participants ● Fournir un lieu pour les entrevues ● Coordonner et animer la présentation en visioconférence suivie de la rencontre avec les artistes	● 5 jours de résidences ● 1 présentation en visioconférence suivie d'une rencontre avec le public. ● 10 participants ● 48 spectateurs
La LNI tue la une : Présenter une version adaptée de la production de la LNI en extérieur dans notre arrondissement (28 mai 2021)	● Offrir un événement culturel sécuritaire pour les citoyens du quartier ● Briser l'isolement ● Favoriser les relations interservices avec notre arrondissement ● Appropriation des lieux sur notre territoire	● Coordination étroite avec le service de la culture de notre arrondissement ● Approcher les troupes de théâtre du quartier et le grand public ● Promotion sur nos plateformes et fournir le contenu pour les publications municipales ● Soutien à la logistique le jour même pour la préparation du lieu atypique	Cible : 40 spectateurs ou selon les directives de la santé public.
Le souffle de l'aube Présenter le spectacle *Le souffle de l'aube* de la compagnie Fleuve Espace Danse sur les berges de notre quartier (juin 2021) précédé d'un atelier de mouvement et suivi d'un échange café-croissant.	● Offrir un événement culturel sécuritaire pour les citoyens du quartier ● Briser l'isolement ● Permettre la rencontre citoyenne par la culture ● Favoriser les relations interservices avec notre arrondissement et la ville centre ● Appropriation des lieux sur notre territoire	● Coordination étroite avec le service de la culture de notre arrondissement ● Coordination étroite avec le bureau des Grands Parcs de la ville centre ● Promotion sur nos plateformes et fournir le contenu pour les publications municipales ● Soutien à la logistique le jour même et pour la préparation du lieu atypique ● Coordonner l'accueil et la rencontre citoyenne	● 40 spectateurs ou selon les directives de la santé publique

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de**

l'Entente sur le développement culturel de Montréal et l'Entente Réflexe Montréal conclues entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

> - inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
> - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
> - offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.):

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure : Montréal Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande,

1459

veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique:

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

DEMANDE 2020-2021

Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021

Salle Pauline-Julien

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, communément appelée Salle Pauline-Julien, est un organisme à but non lucratif né dans la foulée du mandat reçu par le Cégep Gérald-Godin du gouvernement du Québec d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges « … un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels… ». Ce mandat particulier déterminé en 1998 par un décret est tenu en compte dans la définition de la mission de la Salle Pauline-Julien. Ainsi, l'énoncé de mission de la SPJ est le suivant:

Diffuseur pluridisciplinaire, la Salle Pauline-Julien se dédie prioritairement à la promotion de la culture francophone en offrant une programmation diversifiée de spectacles professionnels en arts de la scène, d'œuvres cinématographiques et d'activités éducatives et culturelles. Forte d'une identité artistique distinctive, la Salle Pauline-Julien mise sur la qualité de ses propositions et l'installation d'un dialogue riche et stimulant entre les arts et les publics de tous âges. Actrice essentielle du développement culturel et social de son milieu, elle s'adresse, avant tout, à la population de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

La Salle Pauline-Julien est reconnue dans le milieu de la diffusion comme un modèle d'excellence autant en ce qui a trait à sa programmation qu'à tout ce qui est réalisé en médiation artistique et culturelle. Sa mission est façonnée par les valeurs suivantes :

OUVERTURE / RESPECT / DIVERSITÉ / AUDACE / ENGAGEMENT / ÉTHIQUE ET RIGUEUR / COLLABORATION

LA VISION

Phare de la culture francophone, la SPJ entend être reconnue comme l'acteur incontournable de la diffusion professionnelle dans l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

L'IDENTITÉ ARTISTIQUE

Depuis sa création, des balises audacieuses et innovantes ont guidé les choix de la programmation de la Salle Pauline-Julien pour forger une identité artistique distinctive. De grands principes caractérisent celle-ci :

- La SPJ est une vitrine de la culture francophone, elle s'assure que ses choix artistiques aient une résonnance chez les publics francophones;
- La SPJ présente une pluralité de disciplines des arts de la scène dans le but de refléter prioritairement l'actualité de la création québécoise;
- La SPJ fait une place privilégiée à certaines disciplines ou activités et s'assure qu'elles se retrouvent annuellement dans sa programmation :
    - La danse
    - Le théâtre de création
    - Le cirque
    - La musique classique
    - La relève artistique
    - La fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire)
    - La diversité culturelle
    - La médiation artistique et culturelle
    - Le cinéma d'auteur et de répertoire

- La SPJ est ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines;
- La SPJ a le souci de proposer à ses publics des expériences artistiques enrichissantes et diversifiées afin qu'ils deviennent des spectateurs curieux et expérimentés;
- La SPJ se préoccupe d'établir un dialogue riche et stimulant entre les arts de la scène, les artistes et les publics;
- La SPJ joue un rôle important pour le soutien à la création par l'accueil en résidence de projets artistiques.

Engagement artistique

Appuyée par la planification stratégique 2017-2021, la programmation de la Salle Pauline-Julien (SPJ) propose à la communauté de l'ouest de l'île de Montréal et ses environs une offre diversifiée d'expériences artistiques de grande qualité, stimulante et enrichissante. Annuellement, nous nous engageons à offrir entre 70 et 72 spectacles pluridisciplinaires pour permettre au public de découvrir la richesse de notre culture et celles des autres en accueillant des artistes et compagnies issus du Québec, du Canada et des communautés culturelles, qu'ils soient d'envergure nationale et/ou internationale.

La programmation proposée tient compte autant des volets disciplinaires déjà en place, que des divers publics. Une offre de spectacles est faite au grand public, une autre est adressée spécifiquement aux élèves du réseau scolaire qu'ils soient issus du collégial, du secondaire, du primaire ou des garderies et une troisième est destinée aux familles. À la programmation des arts de la scène s'ajoute un important volet cinéma, qui donne une voix prioritaire au cinéma québécois. L'équilibre entre l'accueil d'artistes réputés et d'artistes en émergence fait aussi partie de nos préoccupations.

Depuis 2014, la SPJ réfléchit pour développer une approche particulière pour accueillir, dans sa programmation, des artistes issus des communautés culturelles. Notre choix s'est porté sur l'inclusion des artistes de la diversité dans les différentes disciplines offertes dans la programmation. Nous sommes convaincus que l'approche développée depuis 2014 permet aux gens issus des communautés culturelles de mieux s'identifier aux artistes et aux spectacles proposés.

Les activités de médiation, d'accompagnement aux spectacles et de développement des publics sont aussi au cœur de notre mission et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion tel que nous le définissons à la Salle Pauline-Julien. Le développement du public passe par la mise en œuvre d'une multitude d'actions qui visent à sensibiliser et à guider le spectateur pour qu'ainsi, il soit un acteur éclairé, critique, curieux et ouvert pour aller à la rencontre de nouvelles expériences artistiques. Lors de la saison 2019-2020, nous avons offert un total de 337 activités de médiation culturelle et artistique pour 15 007 participants, soit une augmentation de 79% du nombre d'activités offertes. À ce bilan devaient s'ajouter 188 activités qui ont été reportées ou annulées entre le 13 mars et le 30 juin 2020 en raison de la crise sanitaire.

Bien que la pandémie et les mesures misent en place par la santé publique soient toujours en vigueur et évoluent de jour en jour, notre engagement artistique reste entier et nous préparons des projets et des événements pouvant rejoindre tous les publics de la SPJ en respectant notre volonté d'être inclusif et de nourrir la curiosité des citoyens.

La SPJ et la citoyenneté culturelle

Après 20 années de diffusion, l'équipe de la Salle Pauline-Julien a su créer des liens privilégiés avec les élus et les citoyens de notre arrondissement, ainsi que les directions et professeurs des écoles et les intervenants des organismes communautaires de notre milieu. Cette synergie et cette ouverture renforcent et développent la citoyenneté culturelle.

À titre de diffuseur officiel de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, nous sommes devenus, au fil des ans, un lieu de diffusion phare pour notre communauté, mais aussi pour l'ensemble du territoire de l'ouest de l'île de Montréal. Il est même parfois difficile de délimiter les secteurs tellement ils sont amalgamés. La Salle Pauline-Julien est localisée aux frontières des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Nous sommes donc inclusifs par notre localisation, par nos valeurs et par nos projets.

Depuis sa création, la Salle Pauline-Julien est un lieu où les citoyens se rassemblent pour vivre des expériences culturelles où ils sont à la fois spectateurs et acteurs vivant des moments de partage et d'échange qui permettent à chacun d'être accepté tel qu'il est, et d'y prendre sa place. Dans notre arrondissement, la SPJ est l'actrice principale d'activités culturelles qui participent à la vitalité

du territoire et contribuent à créer une vie de quartier enrichissante. Nous pouvons affirmer que nous soutenons fièrement la vie de quartier grâce, entre autres, à la confiance que nous accordent les acteurs de l'arrondissement. Nous souhaitons pouvoir poursuivre ce travail auprès des citoyens, il y a tant à faire. C'est dans cette optique que nous vous proposons des projets qui nous permettront de nous ancrer encore plus dans notre milieu et d'ainsi contribuer à l'amélioration des liens entre les groupes de citoyens qui composent la belle mosaïque culturelle de l'ouest de l'île de Montréal.

Le soutien par *l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021* est toutefois essentiel pour que ces activités rejoignent les citoyens et qu'elles incarnent une base solide du vivre ensemble et de la cohésion sociale et culturelle. Nous savons, et l'arrondissement aussi, que nous sommes le phare culturel au cœur de la transformation de notre arrondissement et de notre région et souhaitons avoir les moyens de jouer ce rôle primordial sur la scène de notre quartier.

En plus du grand public, nous avons ciblé trois groupes de citoyens auxquels nous souhaitons accorder une attention particulière : les personnes aînées, les citoyens issus de la diversité et les allophones et les jeunes citoyens. Deux éléments traverseront l'ensemble des projets : l'impact de la crise sanitaire sur la conception des projets et l'accessibilité à la culture.

EN MODE ADAPTATION
Tous les projets 20-21 que nous proposons dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal* nous permettront d'assumer encore mieux notre rôle de passeur culturel envers le citoyen dans le cadre de la nouvelle réalité sanitaire. Les projets proposés permettent de créer une véritable rencontre entre le citoyen et la culture dans son quartier et ce, malgré les mesures de distanciation grâce à l'intégration de la diffusion en ligne et par des rencontres ciblées. Chacune des rencontres prévues lors de ces événements seront idéalement offerts en salle lorsque le public est permis et nous allons mettre de l'avant les alternatives virtuelles qui permettront aux participants de bénéficier de ces rencontres. Notre objectif est de permettre au citoyen d'être à la fois spectateur et acteur de la culture dans sa région et de développer son sentiment d'appartenance à la culture d'ici et à sa diffusion locale.

Les personnes aînées

Bien que nous soyons à même de constater que nos spectateurs sont majoritairement âgés de 55 ans et plus, nous désirons leur réserver une plus grande place en leur permettant de contribuer activement au dynamisme de notre communauté grâce à leur engagement social et ainsi favoriser leur sentiment d'appartenance et diminuer les risques d'isolement. Nos projets leur permettront d'apprendre à connaître leurs voisins et peut-être même développer de nouvelles amitiés, en plus d'être nourris intellectuellement.

Étant localisée dans un établissement collégial, la SPJ souhaite créer des occasions et un lieu de rencontre pour favoriser les échanges intergénérationnels. Les personnes aînées offrent une grande richesse de compétences et de connaissances à transmettre. Ces échanges avec les étudiants contribueront aussi à stimuler leur curiosité culturelle et ainsi, demeurer à l'affût des nouveautés et des tendances actuelles.

Les personnes aînées ont été et sont encore aujourd'hui particulièrement touchées par la pandémie de la COVID-19, consolider notre engagement envers eux et continuer à leur offrir des services et des opportunités culturelles est primordial afin de briser l'isolement et d'encourager leur participation à la vie citoyenne.

Les citoyens issus de la diversité et les allophones

Selon le recensement de 2016[1], notre arrondissement compte plus de 25 % de citoyens ayant un statut d'immigrant et si on agrandit le portrait à l'arrondissement limitrophe, Pierrefonds-Roxboro, le compte monte à 40 %[2]. À ce nombre s'ajoute les immigrants de deuxième génération qui peuplent les arrondissements de l'Ouest-de-l'île. Dans ce contexte sociodémographique, il est

[1] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
[2] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

incontournable que la SPJ mette en place des actions qui interpellent directement les citoyens issus de la diversité et les allophones. Aussi, le Cégep Gérald-Godin offre, à même nos lieux, un programme de francisation qui représente pour nous un accès privilégié aux personnes nouvellement arrivées au Québec.

En ce sens, dans le cadre de la présente demande, nous proposons trois (3) volets qui visent l'inclusion et l'intégration de ces personnes souvent en situation de vulnérabilité de par leur isolement et les barrières de communication. Par les actions proposées, nous souhaitons favoriser le développement de leur sentiment d'appartenance et ainsi contribuer à leur intégration à la communauté québécoise et à leur processus de francisation. Nos projets ont aussi pour objectif de briser l'isolement avec laquelle doivent composer les nouveaux arrivants dans un contexte de pandémie.

Aussi, par l'adoption d'un plan d'action lié à notre nouvelle *Politique d'inclusion et d'équité*, nous désirons favoriser le vivre-ensemble par une représentativité de tous les citoyens et de toutes les influences culturelles au sein de la SPJ afin que chacun s'y reconnaisse et puisse développer son plein potentiel.

Les jeunes citoyens

Selon l'édition de mai 2018 des profils sociodémographiques des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève[3] et de Pierrefonds-Roxboro[4], la proportion d'enfants de 0 à 14 ans y est plus élevée que dans l'ensemble de la ville de Montréal. Ainsi, il est important pour la SPJ de créer des ponts culturels avec cette génération qui est souvent plus stimulée par le numérique que par les arts de la scène. Par la médiation culturelle, nous souhaitons développer leur regard critique sur les propositions artistiques, leur permettre un contact privilégié avec d'autres langages et d'autres points de vue, de vivre une expérience singulière et formatrice qui aura des effets encore plus positifs sur leurs compétences sociales et le développement de leur créativité. Cet impact est d'autant plus important puisqu'ils sont sur un territoire où la diversité exige de développer une pensée inclusive et empathique afin d'assurer un vivre-ensemble positif et durable.

Sise au cœur du Cégep Gérald-Godin fréquenté majoritairement par des étudiants vivants dans le secteur, il est impératif pour l'équipe de la SPJ de saisir l'opportunité d'être dans le milieu de vie des jeunes pour entretenir et développer les liens culturels qu'ils entretiennent avec la communauté. Nous souhaitons approfondir, avec eux, le dialogue et la réflexion sur différents enjeux sociaux par le biais des arts.

Nos quatre (4) volets visent donc à mettre en relation les jeunes avec les œuvres et les artistes de façon innovante. Nous leur offrons aussi un accès privilégié à notre lieu de diffusion afin de stimuler leur intérêt et ainsi développer leur sentiment d'appartenance et leur citoyenneté culturelle. Nous proposons ainsi différentes approches que ce soit par des ateliers de médiation culturelle et artistique ou un accès privilégié à l'envers du décor et une scène professionnelle pour être autant acteur que spectateur.

Le grand public

À travers six (6) volets, nous proposons au grand public une approche inclusive et rassembleuse afin que chacun trouve sa place dans la communauté par les arts et la culture. Nous accordons une grande importance à la démocratisation et l'accessibilité de la culture en offrant au citoyen différents moyens d'y participer selon ses capacités physiques et financières. Il est important que le citoyen s'approprie notre lieu de diffusion et développe un sentiment d'appartenance qui le lie à sa communauté.

Pour stimuler l'intérêt, nous encourageons la mixité des pratiques et la rencontre entre le citoyen et les artistes. Nous provoquons des rencontres artistiques parfois inusitées comme le monde de l'opéra ou la danse créative. Le citoyen devient acteur autant que spectateur.

Aussi, pour eux, nous souhaitons être présents partout : chez nous et ailleurs sur le territoire. Les faire danser dans les parcs et sur leurs balcons, il n'y a pas plus rassembleur !

[3] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
[4] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

PROJETS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Programme d'intégration des citoyens AÎNÉS			
Projet : **IMPLICATION CITOYENNE**			
Stimuler la participation active des aînés de notre quartier à s'impliquer dans notre équipe de bénévoles	• Stimuler l'engagement des citoyens dans leur milieu • Favoriser l'implication des personnes âgées de 60 ans+ • Briser l'isolement • Favoriser leur éveil à la culture	• Sélectionner prioritairement les personnes âgées de 60 ans+ parmi notre liste d'attente de bénévoles et conserver dans notre équipe nos bénévoles qui ne peuvent prendre de risque en raison de la pandémie • Promouvoir les mesures sanitaires offertes aux bénévoles pour assurer l'engagement de ceux-ci, peu importe leur âge	• Atteindre 50 % de nos bénévoles âgés de 60 ans + • 60 % de nos bénévoles proviennent des arrondissements Pierrefonds-Roxboro ou l'Île-Bizard-Ste-Geneviève
	• Permettre au citoyen d'être à la fois spectateur et acteur de culture	• Offrir des rencontres de formation de groupe et en sous-groupe en présentiel et virtuel (exemple : introduction aux plateformes de diffusion en ligne, formation des différents postes en mode COVID, secourisme, mesures sanitaires de la CNESST, etc.)	• Offrir 3 rencontres de formation/année (automne, hiver et printemps)
	• Susciter un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et aux institutions culturelles locales • Favoriser l'inclusion des personnes avec des limitations physiques et psychologiques liées à l'âge • Offrir un accompagnement privilégié aux personnes avec des limitations physiques et psychologiques • Favoriser le maillage/jumelage entre les ainés et les jeunes, échanges des connaissances	• Organiser des actions de reconnaissance pour valoriser leur implication, tel que la livraison personnalisée de cadeaux • Accès gratuit à certains spectacles ou événements offerts en direct ou en différé en ligne • Offrir des séances de formation personnalisées selon les demandes et les besoins spécifiques • Jumelage avec des bénévoles qui proviennent du milieu étudiant lors des assignations d'horaire	• Offrir au moins 1 action de reconnaissance par année • Offrir 120 liens gratuits pour nos événements diffusés en ligne • Sonder l'équipe de bénévoles à mi-saison pour déterminer des besoins spécifiques en formation (ex. : barista, cocktail, dégustation de produits, etc.) • 50 % des assignations soient en rencontre bigénérationnelle lorsque des étudiants sont à l'horaire et jumeler nos étudiants à un aîné prenant une pause de bénévolat en raison de la COVID pour prendre de leurs nouvelles et briser l'isolement

Projet : **LES RÉSIDENCES POUR AÎNÉS : UN MILIEU DE VIE DYNAMIQUE**			
Créer des partenariats avec les différentes résidences pour aînés du secteur afin de donner accès à des captations de spectacles ayant lieu à la SPJ à travers leur système de diffusion télévisuel à l'interne. Si la situation le permet, nous pourront organiser des sorties de groupe avec des personnes âgées vivant dans les nombreuses résidences spécialisées du quartier et dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Les résidents ne pouvant se déplacer en raison de conditions médicales pourront tout de même bénéficier de cette diffusion en ligne. *Partenaires envisagés : Résidence Vents de l'Ouest, Château Pierrefonds, Manoir Pierrefonds et les Clubs d'âge d'or de la région* Spectacles/activités visés : - *Valentine* de Florence K (27 novembre 2020) présenté en présentiel et en virtuel - *Parlons Opéra* avec Pierre Vachon (29 novembre 2020) présenté en virtuel - *Le sacré et le profane* de Jean-François Bélanger (24 janvier 2021)	• Offrir une organisation et un accompagnement personnalisé pour les sorties à la Salle Pauline-Julien • Briser l'isolement • Favoriser la socialisation • Stimuler leur ouverture à la culture et aux différentes formes d'art • Susciter un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et aux institutions culturelles locales • Ouvrir l'accès des répétitions publiques pour les personnes à limitations physiques et/ou psychologiques • Offrir un service culturel à même la résidence • Diversifier/optimiser l'offre culturelle en jumelant des activités de médiation et de diffusion en présentiel et en virtuel	• Organiser une rencontre d'information dans les résidences • Affecter une ressource humaine qui veillera à coordonner les réservations, le transport et faire le lien avec les responsables des résidences • Prévoir le nombre de bénévoles nécessaire pour l'accueil et assister les personnes à mobilité réduite qui nécessitent d'être accompagnées pour l'ascenseur et l'entrée/sortie de la salle jusqu'au transport organisé • Offrir un tarif réduit de 15 % pour faciliter l'accès à la culture lors des sorties de groupes • Inviter les groupes lors des enchaînements publics des résidences en danse • Offrir la webdiffusion de certains spectacles pour les résidents ne pouvant se déplacer en salle	• Organiser une rencontre d'information dans 2 résidences différentes (en présentiel ou en virtuel) • Accueillir des groupes de 2 résidences (en salle ou en diffusion en ligne) • Offrir l'accès à au moins 3 disciplines différentes • Offrir l'accès à au moins une répétition publique (en présentiel ou en ligne) • Atteindre un public de 60 personnes virtuellement dans l'ensemble des résidences au cours de l'année.

PROJETS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Programme d'intégration des citoyens issus de la DIVERSITÉ et les ALLOPHONES			
Projet : **LA CULTURE EN CADEAU D'ACCUEIL**			
Offrir des billets gratuitement ou à faible coût pour les spectacles de notre série Famille aux jeunes des familles défavorisées issues de la diversité et/ou nouvellement arrivées Bien que la pandémie perdure, les cours en francisation ont toujours lieu dans le Cégep Gérald-Godin et les organismes communautaires cherchent des opportunités pour permettre des rencontres entre leurs bénéficiaires et la culture d'accueil. *Partenaires : Cégep Gérald-Godin (programme de francisation), Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-Est, Cloverdale Multi-ressources, Les Grands et les grandes soeurs de l'Ouest-de-l'Île, Projet communautaire Pierrefonds, WIAIH, CIMOI, Réseau Emploi-Entrepreneurship de Vaudreuil-Soulanges,*	• Avoir un accès privilégié à la culture francophone en lien avec leur processus de francisation • Briser l'isolement • Développer le sentiment d'appartenance à la vie du quartier Spectacles/activités visés - remplacés par un atelier virtuel pour les familles si les spectacles sont annulés : - *Histoire de la musique* de Buzz Cuivre (février 2021) - *La magie de la chimie* de Yannick Bergeron (mars 2021) - *Ma petite boule d'amour* du Théâtre Bouches Décousues (avril 2021) - *Le Trésor* de PPS Danse (mai 2021)	• Approcher les organismes communautaires qui viennent en aide aux familles immigrantes pour nos spectacles ou activités Famille offerts de façon alternative (diffusion en ligne, atelier parent-enfant en ligne, etc.) • Approcher les services de francisation des institutions scolaires du territoire • Organiser une visite guidée de la salle, des foyers, de l'exposition photo et expliquer de fonctionnement de la Salle et de l'offre aux familles	• Cible : 40 personnes participantes • Rejoindre 2 nouveaux organismes qui travaillent auprès des nouveaux arrivants • 2 rencontres (janvier et mai 2021) avec les élèves de francisation du Cégep Gérald-Godin pour leur présenter la SPJ, si possible dans le cadre d'une visite des coulisses de la Salle, sinon en mode virtuel

Projet : **LE FRANÇAIS EN DIPLÔME**			
Alors que durant leur programme d'étude, la SPJ offre des billets pour plusieurs spectacles de la programmation grand public, nous souhaitons entretenir ce contact avec la culture francophone en leur offrant des billets gratuits pour des spectacles après leur fin d'études. **Partenaire : Cégep Gérald-Godin (programme de francisation)*	• Conserver le lien avec les finissants en francisation • Consolidation de la nouvelle langue en apprentissage • Appuyer des activités de valorisation de la langue française • Sentiment d'appartenance à la vie culturelle de leur quartier et briser l'isolement • Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture	• Assister à la remise des diplômes • Remettre une lettre à chacun des étudiants finissant au programme de francisation du Cégep Gérald-Godin en expliquant les modalités d'utilisation et les félicitant pour leur bel accomplissement.	• Cible : 60 paires de billets offertes qu'ils pourront échanger contre des billets au moment de leur choix (en diffusion en ligne si désiré, mais aussi lorsque la salle pourra accueillir à nouveau des spectateurs dans une autre saison)
Projet : **L'INCLUSION SUR SCÈNE ET EN SALLE**			
Réalisation du plan d'action découlant de notre *Politique d'inclusion et d'équité*. Nous souhaitons concrétiser notre engagement aux différents niveaux de l'organisme. *Collaborateurs : Diversité Artistique Montréal, Théâtre la Catapulte* Spectacle/activité visé : - *Projet de théâtre documentaire sur la langue française au Canada* du Théâtre la Catapulte (janvier 2021) Médiation prévue en visioconférence et entrevues en distanciation physique pendant la résidence à al SPJ	• Favoriser la représentation de la diversité ethnoculturelle et des cultures autochtones tant sur scène, en virtuel qu'au sein de l'organisation elle-même • Favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnels • Inclusion de la population issue de la diversité et des communautés autochtones dans les projets de médiation	• S'assurer d'avoir une représentativité dans la programmation • Mettre en place un comité d'inclusion et d'équité pour traiter les demandes du public et des personnes au sein de l'organisation, faire des recommandations à la direction pour interpeller les différentes communautés et élaborer des actions de sensibilisation auprès de nos équipes et des publics • Mettre en place des approches de recrutement, de promotion et de programmation artistique qui favorise l'inclusion de la diversité ethnoculturelle • Intégrer des participants issus des communautés culturelles au *Projet de théâtre documentaire sur la langue française au Canada* du Théâtre La Catapulte (entrevues en distanciation physique ou en visioconférence)	• Intégrer dans au moins 3 disciplines différentes de la programmation, 4 productions d'artistes issus des minorités visibles. • Composer un comité d'au moins 3 membres • Organiser au moins 2 réunions de ce comité • Identifier 3 nouveaux lieux ou plateformes où rejoindre les communautés culturelles du quartier pour être plus inclusif dans notre recrutement, notre promotion et notre programmation artistique • 6 participants issus des communautés culturelles

PROJETS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Programme d'intégration des JEUNES citoyens et ceux qui fréquentent les organisations du quartier			
Projet : **LA RELÈVE CITOYENNE**			
Impliquer et initier le jeune citoyen dans le fonctionnement de la Salle avec une intention de former la relève au sein notre équipe d'accueil bénévole. *Collaborateur : Cégep Gérald-Godin (équipe de la Vie étudiante)*	• Maillage entre notre lieu de diffusion et l'établissement collégial francophone de l'Ouest-de-l'Île • Créer des ponts entre la pratique artistique amateur et professionnelle • Tisser des fibres multiculturelles et intergénérationnelles	• Former un comité ACCRO à la culture avec des étudiants du Cégep pour animer les spectacles de Cabaret de la relève • Recruter des étudiants de niveau secondaire et Cégep et les jumeler à un de nos bénévoles aînés lors de spectacles et lors de la coordination du soutien pour nos bénévoles dans le contexte de la pandémie • Offrir la Salle pour les répétitions (impro, danse et théâtre) des activités de la vie étudiante, toujours en place pendant la pandémie	• Recruter au moins 2 étudiants dans le comité ACCRO pour animer au moins 2 événements (en diffusion en ligne ou en présentiel) • Recruter au moins 4 étudiants issus du Cégep et des écoles secondaires. • 72h de temps de salle offert
Projet : **SPECTACLES PROFESSIONNELS POUR JEUNES ARTISTES AMATEURS**			
Cégeps et secondaires en spectacle : Implication auprès des finales locales et de la finale régionale de Secondaires en spectacle de notre région et auprès de la finale locale de Cégeps en spectacle du Cégep Gérald-Godin. Les événements sont prévus en virtuel au cégep en novembre 2020 et en formule hybride pour Secondaires en spectacle au printemps 2021. *Collaborateurs : Écoles secondaires du quartier (St-Georges, Des Sources, Jean XXIII, Félix-Leclerc), Cégep Gérald-Godin, Sports et Loisir de l'île de Montréal*	• Créer des ponts entre le milieu amateur et le diffuseur professionnel • Maillage entre notre lieu de diffusion et les écoles du quartier • Développement de l'estime de soi chez les jeunes • Favoriser la persévérance scolaire • Contribuer au dynamisme culturel de notre quartier	• Créer un lien avec les organisateurs de la finale régionale de Secondaires en spectacle en communiquant avec la corporation • Selon la discipline artistique des gagnants sélectionnés, offrir l'opportunité de présenter leur numéro devant notre public.	• Être membre du jury de la finale régionale de Secondaires en spectacle et de la finale locale de Cégeps en spectacle • Offrir un prix SPJ pour un participant de la finale régionale de Secondaires en spectacle • Offrir des billets à chaque gagnant des finales local de Secondaires et Cégeps en spectacle (12 billets en tout)
Projet : **LA CRÉATION AU CŒUR DU DÉBAT**			
	• Aiguiser les connaissances et le sens critique des jeunes en lien avec les arts de la scène	• Présenter en collaboration avec le département des sciences humaines du Cégep Gérald-Godin *La porte du non-*	• 100 participants à la vidéo pour *La porte du non-retour*

Créer une réflexion entourant différents projets artistiques ayant pour prémisse des événements politiques ou historiques. En collaboration avec le programme Arts et lettres et du département des sciences humaines du Cégep Gérald-Godin et Les Voyagements, organiser une série d'activités entourant le travail d'artistes qui s'inspirent d'événements politiques ou historiques. Spectacles/activités visées : - *La porte du non-retour* déambulatoire théâtral de Productions Hotel-Motel (3 au 9 octobre 2020) adapté en montage vidéo - *Je cherche une maison qui vous ressemble* du Collectif La Renarde (3 février 2021) - *Hidden Paradise* de La Serre – arts vivants (25 février 2021) - *La cartomancie du territoire* de Productions Hotel-Motel (12 mars 2021)	• Favoriser le dialogue et la réflexion des jeunes sur différents enjeux sociaux en lien avec les spectacles présentés • Ouvrir le dialogue entre les jeunes et les créateurs • Favoriser le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel • Vecteur de progrès social • Favoriser la connaissance et la reconnaissance de l'autre	*retour* en formule vidéo afin d'intégrer le sujet à leur cours. • Tenir une rencontre en visioconférence avec Philippe Ducros et des étudiants du Cégep suite à la présentation de *La porte du non-retour* • Organiser une rencontre virtuelle avec une partie de l'équipe de création de *Je cherche une maison qui vous ressemble* • Organiser la conférence virtuelle *Réfléchir notre monde* avec Alain Deneault, Philippe Ducros et Alix Dufresne (1er décembre 2020) pour inciter une réflexion structurante sur des enjeux sociaux et politiques en lien avec les pièces *La cartomancie du territoire* et *Hidden Paradise* • Faire des rencontres de planification avec l'équipe Arts et lettres et du département de sciences humaines du CGG	• 40 participants pour la rencontre de *La porte du non-retour* • 20 participants pour la rencontre de *Je cherche une maison qui vous ressemble* • 40 participants à la conférence *Réfléchir notre monde* • 2 rencontres de planification avec l'équipe du CGG
Projet : **L'ART TOUJOURS VIVANT EN PANDÉMIE POUR LE PUBLIC SCOLAIRE**			
Offrir des ateliers en classe et virtuels aux élèves du primaire et du secondaire de notre quartier avec des artistes des arts de la scène jeune public ainsi que des activités culturelles possibles en zone rouge. Spectacles/activités visées : - *La Voyageuse* du Théâtre des Confettis (30 novembre au 11 décembre 2020) – Expérience audio à vivre en classe, sans contact	• Favoriser par la médiation culturelle, la mise en relation du jeune public avec les œuvres et contribuer au transfert des connaissances. • Mettre en relation les jeunes avec les œuvres et les artistes de façon innovante. • Consolider l'impact de l'art vivant sur les jeunes malgré les mesures sanitaires	• Communiquer et rencontrer les équipes d'enseignants et les directions des écoles du quartier • Concevoir le contenu des ateliers avec les compagnies et les artistes • Coordonner les horaires d'atelier • Superviser les ateliers	Cibles : • 20 classes participantes pour *La Voyageuse* • 1 classe pour la médiation entourant la résidence du Théâtre Youtheatre • 60 spectateurs (en salle et en virtuel combinés) pour *Le chant des os* • 15 ateliers en classe en lien avec les spectacles du printemps

- Médiation en virtuelle entourant la résidence du Théâtre Youtheatre pour le projet *Molecular Future* (14 au 18 décembre 2020) - *Le chant des os* de Renée Robitaille (31 mars 2021) présenté en formule hybride (public réduit en salle si possible et public en virtuel) - *Ateliers en classe* en préparation à la sortie au théâtre (mars à mai 2021) Les spectacles ne pouvant être présentés avec un public en salle seront diffusés en ligne pour les écoles participantes			

PROJETS	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
GRAND PUBLIC : Accès à la culture			
Projet : **PARLONS OPÉRA avec Pierre Vachon**			
Spectacle-conférence sur le monde de l'opéra animé par le musicologue Pierre Vachon (Ph.D.) en compagnie de chanteurs et d'un pianiste, présenté en formule hybride (en virtuel avec public en salle si possible) – 29 novembre 2020 Offert gracieusement *En collaboration avec l'Opéra de Montréal et Livetoune*	• Favoriser par la médiation culturelle le croisement ente les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel • Initier les citoyens à diverses formes d'art en leur fournissant les clés de compréhension	• S'assurer d'une diffusion optimale en ligne • Promouvoir l'activité sur nos différentes plateformes • Coordonner l'aspect technique	Cible : 30 participants en salle 20 participants en ligne OU 40 participants en ligne si seulement possible en virtuel
Projet : **QUAND ACCESSIBILITÉ RIME AVEC SENSIBILITÉ**			
Présenter le spectacle *Cheek to Cheek* en distanciation physique avec une accessibilité virtuelle pour des groupes ciblés ne pouvant se déplacer en salle en raison de la pandémie *Partenaire envisagé : la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar*	• Donner un accès privilégié et unique aux citoyens peu importe leur âge ou leur condition médicale • Créer un sentiment d'appartenance • Soutenir le développement et la fidélisation des publics	• Établir des partenariats avec des regroupements de citoyens ne pouvant se déplacer en salle • Établir une diffusion en ligne dans la résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île • S'assurer d'une diffusion optimale en ligne	50 participants en salle 25 participants en virtuel OU 50 participants en ligne si seulement possible en virtuel
Projet : **ATELIERS DÉCONTRACTÉS**			
Offrir des ateliers virtuels en jeu clownesque et théâtre physique avec Le Gros Orteil et son concept *Virtuo Culture* adaptés à un public vivant avec un handicap sensoriel ou intellectuel, ou un trouble neurologique ou d'apprentissage. L'ambiance sonore et visuelle de l'atelier ainsi que l'animation seront adaptées pour créer un environnement calme et inclusif.	• Favoriser l'inclusion • Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture. • Permettre aux personnes vivant avec une différence d'assister de faire une expérience positive pour eux et leur entourage	• Organisation des rencontres avec les intervenants spécialisés des écoles, les artistes et des représentants de la SPJ pour préparer l'approche et organiser les ateliers décontractés • Organisation d'une rencontre avec un organisme de la région pour planifier la diffusion d'un atelier décontracté • Préparer du matériel d'accompagnement qui contribuera à	• 3 ateliers en virtuels • 45 personnes

Partenaires envisagés : Classes d'adaptation de l'École secondaire Des Sources et Félix-Leclerc, École John F. Kennedy, WIAIH		sécuriser le spectateur à besoins particuliers et son entourage	
Projet : **CLUB DE LECTURE AUTOUR DE LA PIÈCE *21***			
Créer un club de lecture autour de la pièce *21* de Rachel Graton. (9 décembre 2020 et 21 janvier 2021) Rencontres virtuelles ou, si permis pas la santé publique, à la Salle Madeleine-Lahaye de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. *Collaborateurs : Service de la culture de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Les Voyagements, théâtre de création en tournée*	• Favoriser la découverte du théâtre de création • Faire métier de metteur en scène • Créer un lieu d'échange et de réflexion sur la culture et le théâtre contemporain	• Promouvoir le club de lecture auprès de notre public • Coordonner les inscriptions et la livraison des livres offerts aux participants • Assurer un soutien technique pour les participants lors des rencontres virtuelles	• 15 participants • 15 livres électroniques offerts • 15 billets de spectacles offerts
Projet : **CHORÉGRAPHES AU COEUR DE NOTRE QUARTIER**			
Chorégraphes en résidence : Créer un lien entre les chorégraphes en résidence à la SPJ et les citoyens grâce à des activités devant public pour présenter des étapes de travail. Artistes en résidence visés : - Alexandra « Spicey » Landé (cie EBNFLOH) du 16 au 19 novembre 2020 - Compagnie BIGICO (12 au 14 janvier 2021) **Solos prêts-à-porter :** Grâce à un système installé dans 8 lieux extérieur de notre arrondissement, la compagnie Danse K par K présente 8 solos de danse projetés au creux des mains du public à la tombée du jour. (du 28 février au 6 mars 2021) Lieux envisagés : - Entrée principale du Cégep Gérald-Godin	• Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel • Stimuler le maillage avec les groupes communautaires • Offrir gracieusement un accès privilégié au citoyen à notre lieu de diffusion et à la démarche de création des artistes • Offrir gracieusement aux citoyens un moment privilégié avec une œuvre chorégraphique au cœur de son quartier.	• Contacter les organismes de notre milieu • Coordonner l'horaire avec les producteurs • Inviter les citoyens par l'intermédiaire de nos plateformes de communication • Offrir des activités virtuelles pour les citoyens en lien avec les résidences, rencontre avec les artistes sur le processus de création, animée par la SPJ via ZOOM ou FB live. • Coordonner l'installation des *Solos prêts-à-porter* avec les différents lieux sélectionnés. • Promouvoir le circuit *Solos prêts-à-porter*	• 20 participants en mode virtuel par enchaînement public de chacune des résidences de création • 120 spectateurs pour les *Solos prêts-à-porter*

- Bibliothèque de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Complexe sportif Saint-Raphaël - Résidence Vents de l'Ouest - Résidence Château Pierrefonds - CIMOI Pierrefonds (Centre d'intégration Multi-service de l'Ouest-de-l'Île) - Vitrine de Matelas Bonheur sur Gouin Ouest (partenaire de la SPJ) - IGA Extra Famille Sévigny (partenaire de la SPJ)			
Projet : **HORS NOS MURS**			
Duo en vitrine : Permettre aux citoyens entourant la SPJ de se raconter à travers la nouvelle création du Théâtre INK, un spectacle spécialement conçu pour répondre à la crise sanitaire (9 novembre 2020)	• Briser l'isolement • Stimuler l'engagement des citoyens dans leur milieu • Faire connaître différentes réalités à notre public • Favoriser l'inclusion • Favoriser l'éveil à la culture • Permettre au citoyen d'être à la fois spectateur et acteur de culture • Susciter un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et aux institutions culturelles locales	• Réserver les locaux pour la résidence • Diffuser la promo sur nos plateformes de communication pour le recrutement des participants • Fournir un lieu pour les entrevues • Coordonner et animer la présentation en visioconférence suivie de la rencontre avec les artistes	• 5 jours de résidences • 1 présentation en visioconférence suivie d'une rencontre avec le public. • 10 participants • 48 spectateurs
La LNI tue la une : Présenter une version adaptée de la production de la LNI en extérieur dans notre arrondissement (28 mai 2021)	• Offrir un événement culturel sécuritaire pour les citoyens du quartier • Briser l'isolement • Favoriser les relations interservices avec notre arrondissement • Appropriation des lieux sur notre territoire	• Coordination étroite avec le service de la culture de notre arrondissement • Approcher les troupes de théâtre du quartier et le grand public • Promotion sur nos plateformes et fournir le contenu pour les publications municipales • Soutien à la logistique le jour même pour la préparation du lieu atypique	Cible : 40 spectateurs ou selon les directives de la santé public.
Le souffle de l'aube Présenter le spectacle *Le souffle de l'aube* de la compagnie Fleuve Espace Danse sur les berges de notre quartier (juin 2021) précédé	• Offrir un événement culturel sécuritaire pour les citoyens du quartier • Briser l'isolement	• Coordination étroite avec le service de la culture de notre arrondissement • Coordination étroite avec le bureau des Grands Parcs de la ville centre	• 40 spectateurs ou selon les directives de la santé publique

d’un atelier de mouvement et suivi d’un échange café-croissant.	• Permettre la rencontre citoyenne par la culture • Favoriser les relations interservices avec notre arrondissement et la ville centre • Appropriation des lieux sur notre territoire •	• Promotion sur nos plateformes et fournir le contenu pour les publications municipales • Soutien à la logistique le jour même et pour la préparation du lieu atypique • Coordonner l’accueil et la rencontre citoyenne	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217464001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder un soutien financier de 110 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2018-2021 (EDCM) et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD #1217464001 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217102001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 772 000 $ au Centre de la montagne afin de réaliser son projet de demande de soutien à la mission pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de deux ans, se terminant le 30 avril 2023;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-25 13:29

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217102001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Les amis de la montagne est un organisme créé en 1986 par la communauté montréalaise pour protéger et mettre en valeur le Mont-Royal. Le Centre de la montagne, organisme lié aux Amis de la montagne, offre, depuis 1981, des services d'éducation à l'environnement et d'interprétation des patrimoines, des services récréatifs et des services d'accueil dans le parc du Mont-Royal et sur l'ensemble du territoire de la montagne.
Depuis plus de 30 ans, Les amis de la montagne, le Centre de la montagne et la Ville de Montréal ont établi un partenariat pour la mise en œuvre de plans, programmes et projets sur le Mont-Royal. Ce partenariat prend notamment la forme d'une convention comprenant une contribution financière, des prêts de locaux et des services fournis par la Ville pour soutenir la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne.

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat, Les amis de la montagne et le Centre de la montagne sollicitent la Ville pour poursuivre le soutien à leur mission pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0139 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699) prolongeant la durée de la convention, pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021
CG15 0699 - Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 $ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020

CG18 0435 - Approuver les projets de contrat de prêt de local par lesquels la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith ainsi qu'un local dans l'immeuble situé au 1196, chemin Camillien-Houde, connu sous le nom du chalet du Mont-Royal

DESCRIPTION

La Ville souhaite soutenir le projet d'appui à la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne. Ce projet se décline selon les axes suivants :

1. Éducation, mise en valeur et sensibilisation à l'environnement
    - Animations éducatives offertes aux groupes scolaires, aux camps de jour et aux groupes associatifs

2. Interprétation des patrimoines du mont Royal
    - Organisation du Mois du Mont-Royal / Le Mont-Royal au coeur des Montréalais et du Prix du Mont-Royal
    - Randonnées-découvertes animées pour le grand public
    - Animations de mise en valeur des patrimoines pour le grand public

3. Patrouille de sensibilisation au respect des milieux naturels

4. Programme d'intendance environnementale
    - Interventions environnementales de bénévoles dans le parc, en collaboration avec la Ville (plantations, suivi, etc.)
    - Corvée du Mont-Royal

5. Loisirs de plein air
    - Club de ski de fond des Amis de la montagne pour jeunes et adultes
    - Service de location d'équipements de plein air

6. Service d'accueil et d'entretien ménager à la Maison Smith

Les fonds demandés serviront à financer une partie des ressources humaines, du matériel et des actions de communications liées à la réalisation du plan d'action déposé.

Un rapport détaillé de reddition de compte sera déposé par l'organisme au plus tard le 30 septembre de chaque année et des rapports de suivi semestriels seront aussi déposés les 10 juin et 10 décembre de chaque année, selon les termes prévus à la convention de contribution financière.

Le budget global des Amis de la montagne et de ses organismes liés, le Centre de la montagne et le Café des Amis, s'élève à 5 millions de dollars, dont 3,3 millions de dollars provenant des revenus autonomes générés par les activités dans le parc du Mont-Royal. Cette contribution de la Ville représente moins de 10 % du budget annuel des trois organismes.

JUSTIFICATION

Le parc du Mont-Royal est un site emblématique de Montréal, de réputation internationale, qui fait partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. En ce sens, la qualité des activités et des services qui y sont offerts sont importants tant pour la réputation de la Ville que pour assurer le respect des patrimoines naturels et culturels de la montagne. Le projet déposé

par le Centre de la montagne et Les amis de la montagne cadre bien avec ces objectifs.
Le renouvellement de la convention entre la Ville, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne permettra de poursuivre le soutien financier à plusieurs projets éducatifs, de sensibilisation et d'accueil pour les usagers du parc. De plus, en offrant à ces deux organismes un accès privilégié à diverses installations au cœur du parc du Mont-Royal, cette convention assurera la continuité d'une large variété d'activités de loisirs, de projets d'éducation et de conservation, ainsi que d'événements. Ces différentes activités génèrent des revenus autonomes et privés dont les surplus sont réinvestis en accord avec la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne, soit la protection et la mise en valeur du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution totale de ce dossier, soit 772 000,00 $, sera financée par le budget de fonctionnement de la division Concertation et bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
Ces montants sont prévus selon l'imputation suivante :

Année	Durée	Montant SGPMRS
2021 (mai à décembre)	8 mois	257 333,00 $
2022	12 mois	386 000,00 $
2023 (janvier à avril)	4 mois	128 667,00 $
Total	**2 ans**	**772 000,00 $**

La convention prévoit deux versements par année, soit 66,7 % du montant le 1er mai de chaque année et 33,3 % le 1er janvier sur remise des rapports de reddition de compte à la satisfaction de la Ville, sauf la dernière année où un troisième versement de 10 % est retenu jusqu'à la remise du rapport de suivi couvrant les six derniers mois de la convention.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le parc du Mont-Royal, qui est une compétence d'agglomération en vertu du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions du Centre de la montagne et des Amis de la montagne visent notamment la préservation des patrimoines naturels et culturels du Mont-Royal, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du grand public à ceux-ci. Ces actions contribuent au Plan climat 2020-2030, notamment les chantiers "Mobilisation de la communauté montréalaise" et "Mobilité, urbanisme et aménagement".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de la convention avec le Centre de la montagne et Les amis de la montagne entraînerait temporairement une discontinuité des activités et services dans le parc pour les usagers. La Ville devrait rapidement trouver des alternatives pour tenter d'offrir le même service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Centre de la montagne et Les amis de la montagne adaptent constamment leurs activités selon l'évolution de la situation sanitaire. Certaines activités en ligne seront par ailleurs

déployées dans le cadre de cette convention, qui viendront à terme compléter l'offre habituelle lorsque celle-ci pourra être entièrement rétablie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 7 avril 2021
Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 19 avril 2021
Séance visée pour approbation par le conseil d'agglomération : 22 avril 2021
Signature de la convention par la Ville de Montréal : avril 2021
Début du projet : 1er mai 2021
Fin du projet : 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-465-4434

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du Mont-Royal

Tél : 514 872-4046

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Chef de section gestion de projets
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-03-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217102001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et les Amis de la montagne. Bien que l'annexe 1 soit jointe à la présente intervention à part de la convention de contribution financière, elle en fait partie intégrante.

FICHIERS JOINTS

2021-03-16 - Annexe 1 FINAL (1).pdf

2021-03-17 V-5 JD Finale Convention Amis et Centre de la montagne (2).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



CONVENTION – CONTRIBUTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée aux présentes par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006**;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LA MONTAGNE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Mme Hélène Panaïoti, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103019725
Numéro d'inscription TVQ : 10063655414
Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001

Ci-après, appelée le « **Centre** »

ET : **LES AMIS DE LA MONTAGNE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M. Peter Howlett, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 887615284 RR0001

Ci-après, appelée les « **Amis** »

La Ville, le Centre et les Amis sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Centre a pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'éducation à l'environnement et l'engagement de la communauté, et pour objet de promouvoir la conservation du mont Royal, et d'offrir des services d'éducation relative à l'environnement et des services récréatifs sur le mont Royal;

ATTENDU QUE les Amis ont pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'éducation à l'environnement et l'engagement de la communauté;

ATTENDU QUE le Centre et les Amis sollicitent la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition du Centre et des Amis, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront le Centre et les Amis à réaliser leur Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE le Centre et les Amis ont pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel ils pourraient être assujettis suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Centre et aux Amis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par le Centre et les Amis pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition du Centre et des Amis par la Ville pour permettre à ces derniers de réaliser leur Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : Lignes directrices en communication;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Annexe 5** » : description des services fournis au Centre et aux Amis par la Ville;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition du Centre et des Amis par la Ville pour permettre à ces derniers de réaliser leur Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par le Centre et les Amis, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation desquels la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil du Centre et des Amis, le nom de leurs administrateurs et dirigeants, un bilan de leurs activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.11 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville au Centre et aux Amis, la mise à la disposition des Installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet du Centre et des Amis.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par le Centre et les Amis de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à verser au Centre la somme maximale de sept cent soixante-douze mille dollars (772 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

4.1.2.1 Pour l'année 2021 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de deux cent cinquante-sept mille trois cent trente-trois dollars (257 333,00 $) le 1er mai 2021;

4.1.2.2 Pour l'année 2022 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de cent vingt-huit mille six cent soixante-sept dollars (128 667 $) le 1er janvier 2022, sur remise du rapport de suivi semestriel du 10 décembre 2021 et du rapport détaillé de reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

4.1.2.2.2 une somme maximale de deux cent cinquante-sept mille trois cent trente-trois dollars (257 333,00 $) le 1er mai 2022;

4.1.2.3 Pour l'année 2023 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 $) le 1er janvier 2023, sur remise du rapport de suivi semestriel du 10 décembre 2022 et du rapport détaillé de reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

4.1.2.3.2 une somme maximale de trente-huit mille six cent soixante-sept dollars (38 667 $) sur remise du rapport de suivi semestriel couvrant la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Centre et les Amis aient respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si le Centre ou les Amis refusent ou négligent d'exécuter une de leurs obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par le Centre et les Amis de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

Le Centre et les Amis ne pourront en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition du Centre et des Amis les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour leur permettre de réaliser leur Projet.

4.3 **SERVICES**

Sous réserve de la disponibilité de ses ressources, la Ville accepte de fournir au Centre et aux Amis les Services décrits à l'Annexe 5 de la présente convention pour leur permettre de réaliser leur Projet (ci-après les « **Services** »).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CENTRE ET DES AMIS

En considération de la contribution versée par la Ville, le Centre et les Amis s'engagent à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 avril de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.2.2 remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à leur disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à leurs frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Centre ou les Amis ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. Le Centre et les Amis doivent fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte comprend un rapport de suivi semestriel, qui doit lui être remis au plus tard le 10 juin et le 10 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre pour la première année et les périodes du 1er novembre au 30 avril et du 1er mai au 31 octobre pour les années subséquentes.

La Reddition de compte comprend aussi un rapport détaillé de reddition de compte qui doit être remis le 30 septembre 2022 et couvrir la période comprise entre le 1er mai 2021 et le 30 avril 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Centre et des Amis, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, le Centre et les Amis acceptent de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse au Centre et aux Amis au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard le 30 septembre suivant la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse au Centre et aux Amis au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard le 30 septembre suivant la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités du Centre et des Amis pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et aux activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Centre et des Amis dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux du Centre et des Amis ainsi qu'une copie de leurs lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration du Centre et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux du Centre;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention, étant entendu que le Centre et les Amis sont conjointement et solidairement responsables. Le Centre et les Amis s'engagent également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 **SERVICES**

5.11.1 respecter toutes les conditions énoncées à l'Annexe 5 et à se conformer à toutes les normes jointes à la présente convention à l'Annexe 5 et aux directives du Responsable;

5.11.2 utiliser les Services mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.3 payer les frais relatifs aux Services, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Centre et les Amis en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, le Centre et les Amis sont en défaut :

7.1.1 si l'administration des affaires de l'un ou l'autre passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Centre ou les Amis pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 si l'un ou l'autre fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'un ou l'autre refuse ou néglige d'exécuter une des obligations prévues à la présente convention dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si le Centre ou les Amis perdent leur statut d'organisme sans but lucratif ou cessent d'être reconnus comme tels par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit le Centre et les Amis du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Centre et les Amis n'ont pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Centre et les Amis refusent ou négligent de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée au Centre et aux Amis cesse de lui être due, ces derniers devant également remettre à la Ville, dans un délai de dix (10) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au Centre et aux Amis.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé au Centre et aux Amis, mettre fin à la présente convention. Cet avis sera transmis conformément à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, le Centre et les Amis doivent remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, le Centre et les Amis sont tenus de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée dès réception de l'avis du Responsable à l'effet que l'Unité administrative a l'intention de recommander à l'instance compétente de la Ville de résilier la présente convention. Toute somme non versée au Centre et aux Amis cesse de leur être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les quinze (15) jours de la Date de terminaison de la présente convention, le Centre et les Amis doivent libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Centre et les Amis de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de ceux-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers le Centre et les Amis pour les dommages que peut leur causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en leur donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et le Centre et les Amis doivent libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement au Centre et aux Amis, tout comme les droits de propriété y afférents.

Le Centre et les Amis accordent par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 Le Centre et les Amis doivent agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 Le Centre et les Amis doivent prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doivent se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 Le Centre et les Amis doivent notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de leurs conseils d'administration ou l'un de leurs dirigeants avec la Ville ou avec le Centre ou les Amis;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant du Centre ou des Amis ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, au Centre ou aux Amis, à l'un des membres de leurs conseils d'administration ou l'un de leurs dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont ils pourraient bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 Le Centre et les Amis doivent utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte du Centre ou des Amis.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 Le Centre et les Amis déclarent et garantissent :

12.1.1 qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui leur sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous leur contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'ils détiennent et ont acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits leur permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux leur permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 qu'ils sont conjointement et solidairement responsables de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DU CENTRE ET DES AMIS

Le Centre et les Amis ne sont pas les mandataires de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des trois (3) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Le Centre et les Amis ne peuvent consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui leur sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Centre et des Amis

Le Centre

Le Centre fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Centre fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile du Centre et des Amis

Les Amis font élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville leur nouvelle adresse, les Amis font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan – pavillon Duke, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__
CENTRE DE LA MONTAGNE

Par : _____
Hélène Panaïoti, directrice générale

Le .....e jour de ..... 20__
LES AMIS DE LA MONTAGNE

Par : _____
Peter Howlett, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

**LES AMIS DE LA MONTAGNE ET LE CENTRE DE LA MONTAGNE :
DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA MISSION PRÉSENTÉE
À LA VILLE DE MONTRÉAL**

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CENTRE ET DES AMIS PAR LA VILLE POUR PERMETTRE AU CENTRE ET AUX AMIS DE RÉALISER LEUR PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Centre et des Amis les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. Le Centre et les Amis ne doivent effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. Le Centre et les Amis doivent informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. Le Centre et les Amis ne doivent placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   Le Centre et les Amis doivent également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. Le Centre et les Amis ne doivent ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. Le Centre et les Amis doivent veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le Centre et les Amis devront affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. Le Centre et les Amis doivent veiller à ce que leurs activités ne troublent pas la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. Le Centre et les Amis doivent s'assurer que leur usage des Installations soit fait de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

Le Centre et les Amis doivent notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

8. La Ville se réserve le droit d'entreposer de l'équipement dans les Installations, après entente avec le Centre ou les Amis et sans nuire au bon fonctionnement des services;

9. La Ville peut, à sa discrétion, procéder à des travaux aux Installations empêchant ainsi leur occupation. Dans un tel cas, le Centre et les Amis devront libérer les lieux dans les soixante (60) jours suivant un avis du Responsable à cet effet et, le cas échéant, la Ville mettra d'autres locaux à la disposition du Centre et des Amis qui répondront aux besoins, tel que convenu entre les Parties, et ce, dans la mesure de leur disponibilité.

10. En cas d'urgence, la Ville peut, en tout temps, sans avis, accéder aux Installations.

11. La Ville a le droit, sur avis écrit d'une (1) semaine, d'installer dans les Installations, sans toutefois empêcher l'occupation du Centre et des Amis, tout ce qui peut être raisonnablement nécessaire ou utile à son exploitation et le Centre et les Amis ne peuvent réclamer de la Ville aucune compensation pour des pertes causées par de telles installations ou de tels travaux.

12. La Ville et ses mandataires, employés ou entrepreneurs, de même que les employés de ces derniers, ont en tout temps accès aux Installations à des fins d'inspection, d'amélioration ou de modification ou pour tout autre motif que la Ville juge utile, le tout sans indemnité. Un avis dans un délai de vingt-quatre (24) heures sera donné au Centre et aux Amis à cet effet. Les travaux à effectuer seront exécutés dans le meilleur respect de la programmation du Centre et des Amis.

13. La Ville s'engage à maintenir en bon état et à effectuer tous les travaux majeurs et mineurs dans les Installations dans les meilleurs délais, sauf si lesdits travaux sont devenus nécessaires suite à la négligence ou à un usage abusif ou non approprié des lieux par le Centre et les Amis ou de toute personne à qui le Centre et les Amis auraient permis l'accès.

14. Le Centre et les Amis s'engagent à assumer, à leurs frais, tous les travaux usuels de nettoyage dans les Installations et à fournir le matériel nécessaire à ces travaux;

15. Le Centre et les Amis s'engagent à n'entreposer dans les Installations ainsi que dans tout autre lieu prêté par la Ville que les produits et équipements requis pour exercer les activités du Centre, des Amis et de leur organisme lié, le Café des Amis;

16. Le Centre ou les Amis doivent remettre au Responsable les clés permettant à la Ville d'accéder, en cas d'urgence, à tout local ou installation de la Ville qu'il occupe.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES AU CENTRE ET AUX AMIS

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Usage autorisé
Sous-sol du Chalet	1196, Voie Camillien-Houde, Montréal, Qc H3H 1A1	Local d'au moins 130 m² situé au sous-sol	Entreposage, entretien et fabrication de matériel et d'équipement
Local de prêt d'équipement au Pavillon	2000, chemin Remembrance, Montréal, Qc H3H 1X2	Local d'au moins 24 m^2 à l'intérieur	Exploitation d'un service de vente et de location d'équipements destinés à des activités récréatives de plein air ou d'éducation, ainsi qu'à l'exploitation des services connexes
3 kiosques	Au bas de la pente de glissade, près du Lac-aux-Castors		Services liés aux activités de plein air et d'éducation (entreposage d'équipement, billetterie, animation, activités liées aux locations d'équipements)

ANNEXE 3

LIGNES DIRECTRICES EN COMMUNICATION

La présente annexe a pour objectif de guider l'établissement et le maintien, entre la Ville de Montréal (« la Ville »), le Centre de la montagne (« le Centre ») et Les amis de la montagne (« les Amis »), d'un partage cohérent de la visibilité liée aux programmes, projets et activités définis dans la ***Convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne*** (2021-2023). Il vise aussi à favoriser la diffusion d'une visibilité empreinte de l'esprit d'un partenariat qui contribue à l'atteinte des grands objectifs de préservation et de mise en valeur du mont Royal, de service aux citoyens et de rayonnement public associés à la mission respective des partenaires.

Rappelons que l'organisme partenaire le Centre de la montagne ne fait pas l'objet de mention, de visibilité et de rayonnement publics et que tout projet ou activité qu'il réalise en tout ou en partie est reconnu publiquement comme étant réalisé par Les amis de la montagne, bannière sous laquelle opère les organismes Centre de la montagne, Café des Amis et Les amis de la montagne. Cependant, comme le Centre est partie à la convention, il est lié par toutes et chacune des obligations prévues à la présente annexe.

Rappelons aussi que Les amis de la montagne est un organisme doté d'un statut juridique, d'une structure de gouvernance, d'une mission et de valeurs distincts de ceux du Centre de la montagne et qu'à ce titre, il réalise, au-delà du cadre de son intervention auprès du Centre, certains programmes, projets et activités. On dit de ces programmes, projets ou activités qu'ils sont « propres aux Amis de la montagne » (voir **1. Définitions** ci-dessous).

La présente annexe précise les clauses relatives à la visibilité de la Ville et des Amis et notamment à l'utilisation de la signature institutionnelle de la Ville avec celle des Amis. Il détermine les normes et les modalités de communication qui guideront la Ville et les Amis dans l'atteinte de leurs objectifs de rayonnement public en exploitant adéquatement le potentiel de visibilité des programmes, projets et activités du Centre et des Amis. Il vise également à assurer la cohérence des messages véhiculés dans le cadre des actions de communication, d'information et de promotion de ces activités et projets.

La présente annexe apporte les précisions nécessaires à l'application de l'article 5.2.

1. Définitions

1.1 Activité ou projet conjoint

- Tout programme, projet ou activité financé en tout ou en partie par la Ville et mis en œuvre conjointement par le Centre de la montagne (auxquels intervient les Amis) et la Ville.

1.2 Activité réalisée en collaboration

- Tout programme, projet ou activité financé en tout ou en partie par la Ville et mis en œuvre par le Centre de la montagne et les Amis de la montagne.
- À l'exception des activités de financement (voir 1.3 ci-dessous) ou des activités propres aux Amis (voir 1.4 ci-dessous), tout programme, projet ou activité mis en œuvre en tout ou en partie, par un ou des organismes partenaires comprenant le Centre de la montagne et les Amis de la montagne, sans contribution financière de la Ville, mais avec la collaboration de cette dernière en matière d'expertise ou de prêt de ressources humaines, d'équipements, de locaux, etc.

1.3 Activité de financement

Tout programme, projet ou activité de financement entrepris par Les amis de la montagne – ex. la Célébration des Tuques bleues, Chapeau Mont-Royal !, Campagne annuelle, événements de reconnaissance des donateurs ou des bénévoles, etc. –, mis en œuvre sans contribution financière de la Ville, avec ou sans la collaboration de cette dernière en matière d'expertise ou de prêt de ressources humaines, d'équipements, de locaux, etc.

1.4 Activité propre aux Amis de la montagne

Tout programme, projet ou activité réalisé par les Amis, sans contribution financière de la Ville, mis en œuvre en tout ou en partie par les Amis avec ou sans autre organisme partenaire, sans la collaboration de la Ville. Exemples : activités de réflexion ou de participation citoyenne réunissant un ou plusieurs publics cibles, y compris des représentants d'organismes, d'institutions ou les médias, ayant directement ou indirectement trait à la préservation, à la protection et à la mise en valeur du Site patrimonial du Mont-Royal.

1.5 Visibilité de courtoisie

Tout élément de visibilité ou de reconnaissance de la contribution de la Ville accordé par les Amis à la Ville et acceptée par cette dernière, dans le cadre d'activités « de financement » ou « propres aux Amis de la montagne » lesquelles ne bénéficient pas du financement ou de la collaboration de la Ville.

1.6 Programmation

- La programmation semestrielle détaillée du Centre de la montagne et des Amis de la montagne (comprenant le calendrier des programmes, projets, activités et événements qu'ils entendent organiser), déposée à la Ville au

plus tard deux fois par année, 15 avril et le 15 octobre de chaque année (annexe 4.)

2. Obligations du Centre de la montagne et des Amis de la montagne.

2.1 Pour l'ensemble de leur programmation annuelle, élaborer et réaliser – dans le respect des moyens et des ressources à sa disposition – des stratégies et des actions de communication qui mettent en valeur le partenariat, optimisent la visibilité accordée à la Ville et soulignent sa reconnaissance envers la Ville.

2.2 Dans le cadre de tout programme, activité ou projet conjoint, offrir une visibilité équivalente à la Ville et aux Amis.

2.3 Dans le cadre d'activités de collaboration réalisées avec la Ville, mais aussi avec d'autres partenaires, veiller à ce que la visibilité et la reconnaissance attribuée à chaque partenaire, y compris la Ville, correspondent à la valeur de sa contribution par rapport à celle des autres.

2.4 Soumettre à l'approbation de la Direction des communications de la Ville de Montréal, dix (10) jours ouvrables avant la date de diffusion ou la publication projetée, toute mention de la contribution de la Ville ou toute insertion de sa signature institutionnelle dans un élément de communication.

2.5 Veiller à l'application des politiques et des lignes directrices de la Ville relative à la visibilité et aux communications, telles que communiquées à la Direction des communications des Amis.

2.6 Veiller à faire respecter par ses sous-traitants les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la Ville, de même que la Charte de la langue française.

3 OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

3.1 Dans le cadre d'une conférence de presse ou d'un événement public organisé à l'initiative de la Ville en lien avec une activité réalisée conjointement avec les Amis, convenir préalablement avec ces derniers, dans des délais raisonnables, de la présence d'un représentant des Amis, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués s'y rapportant.

3.2 Dans le cadre de tout projet conjoint ou réalisé en collaboration avec les Amis, faire mention de l'apport des Amis dans les documents imprimés ou numériques liés au projet ou en faisant la promotion ainsi que dans les communiqués de presse diffusés à cet effet. Dans cette documentation, insérer le logo des Amis lorsqu'il est possible de le faire.

3.3 Soumettre à l'approbation de la Direction des communications des Amis, dans des délais raisonnables préalables à la date de diffusion ou de publication projetée, toute mention de son apport ou tout élément de visibilité lié à sa participation ou sa programmation dans les éléments de communication de la Ville.

4 COMMUNICATIONS

4.1 Identification du potentiel de visibilité des éléments de la programmation

- La programmation semestrielle détaillée déposée à la Ville deux fois par année contiendra des précisions quant au statut – « conventionné » ou « hors convention » des éléments de la programmation. Ceci facilitera la mesure du potentiel de visibilité généré par cette programmation pour la Ville ainsi que la planification de la visibilité à élaborer et la coordination à prévoir entre la Ville et les Amis dans le cadre de leurs actions de communication respectives

- À cette programmation, les Amis ajouteront à titre de renseignement les éléments planifiés de la programmation d'activités de financement et d'activités propres aux Amis prévue pour la même période. Cette programmation, réalisée au-delà du cadre de son intervention auprès du Centre, identifiera les éléments pour lesquels les Amis proposent à la Ville une visibilité ou une mention dite « de courtoisie » en reconnaissance de son appui à la réalisation de sa mission.

4.2 Reconnaissance de la contribution de la Ville dans le cadre d'activités conjointes ou réalisées en collaboration.

- Reconnaître la contribution de la Ville dans les communications relatives aux activités conjointes ou réalisées en collaboration ainsi que dans toutes celles faisant état de la contribution de l'ensemble de partenaires et des commanditaires de l'organisme.

- Apposer le logo de la Ville sur les outils de communication imprimés et électroniques des Amis de la montagne - affiches, dépliants, site Internet, bandeaux Internet, infolettres, communiqués, etc. - produits et diffusés pour faire connaître les activités conjointes ou réalisées en collaboration. Dans le cas où l'insertion de la signature institutionnelle n'est pas possible, faire mention du partenariat avec la Ville sur approbation préalable. Ex. *Les amis de la montagne remercient la Ville de Montréal de son appui à la réalisation de* (l'activité, le projet) ou encore *de leur mission*.

4.3 Relations publiques et médias

- Lors d'un événement des Amis, assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias liées à une activité conjointe, convenir préalablement avec la Ville des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués s'y rapportant.

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville lors des conférences de presse ou d'autres activités médiatiques organisées dans le cadre de tout projet conjoint ou en collaboration.

4.4 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet montreal.ca/sujets/logo-et-normes-de-visibilite).
- Veiller à ce que les signatures respectives de la Ville et des Amis soient de taille équivalente sur les éléments de communication produits ou diffusés en lien avec tout projet conjoint et l'ensemble des activités qu'il englobe.
- Dans le cadre de projets conjoints et de projets réalisés en collaboration respectivement, soumettre à l'approbation préalable de la Ville le positionnement des signatures de la Ville et des autres partenaires sur l'ensemble des outils de communication produits.
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

4.5 Publicité et promotion

- Transmettre à la Ville des photographies et des vidéos officielles de tout projet conjoint, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.
- Sur la page du site Internet des Amis annonçant un projet conjoint avec la Ville, ajouter un hyperlien vers la page annonçant le même projet sur le site Internet de la Ville et vice versa dans le but de souligner et mettre en valeur le partenariat entre la Ville et les Amis.
- Faire approuver le positionnement institutionnel de la Ville (logo ou mention) sur tout outil publicitaire ou promotionnel avant son impression et sa diffusion.
- Dans leur rapport d'activités annuel, les Amis décriront l'entente de partenariat qu'il a avec la Ville, détailleront l'esprit et la nature du soutien de la Ville et souligneront la valeur de cet appui à la réalisation de la mission des Amis.
- Les Amis s'engagent à mettre à la disposition de la Ville dans la maison Smith un présentoir pour les publications de la Ville.

4.6 Événements publics

Événements publics organisés conjointement par les Amis et la Ville

- Inviter le.a Maire.sse de Montréal ou son représentant à prendre part à tout événement public organisé dans le cadre d'une activité conjointe en informant le cabinet du maire et le Bureau du Mont-Royal par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre dans des délais raisonnables le scénario de déroulement de l'événement et la date de tombée pour le message du maire ou de son représentant.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou le bureau de son représentant.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

- Lorsqu'un guide de l'événement est prévu, offrir d'inclure un message officiel de la mairie. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

4.7 Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville un bilan annuel complet (comprenant descriptifs, dates, clientèles rejointes, renseignement sur la fréquentation et le rayonnement et retombées médiatiques) de la visibilité que les Amis lui ont accordée en vertu de la présente Convention, dont un exemplaire numérique de chaque élément de communication produit aux fins de publicité ou d'information publique relatives aux programmes, projets et activités du Centre de la montagne Inc.
- Ce bilan comprendra aussi les éléments de visibilité de courtoisie acceptés par la Ville dans le cadre d'activités propres aux Amis et d'activités de financement où la mention de l'appui de la Ville génère des retombées pour la Ville et pour les Amis.

4.8 Visibilité de courtoisie pouvant être offerte à la Ville de Montréal

- Les Amis peuvent juger souhaitable de souligner le partenariat avec la Ville dans le cadre d'actions de communication liées à des activités de financement ou propres aux Amis, auxquelles la Ville n'offre pas d'appui financier ou n'est pas autrement associée. Dans ces cas, les Amis peuvent proposer à la Ville une visibilité de courtoisie. Tout élément de communication accepté sera régi par les modalités d'approbation de la Ville prévues dans la présente annexe.
- Dans le cas de certains événements-bénéfices et activités publiques d'importance propres aux Amis, l'organisme peut juger souhaitable d'inviter le.a Maire.sse à y assister et à prendre la parole. Dans ces cas les modalités et délais décrits ci-dessus au 3.6.1 s'appliqueront.

5 COMMANDITES

L'organisme doit s'assurer que ses projets de commandites respectent la vision, la mission et les valeurs de la Ville et contribuent positivement à son image de marque.

- Toutes les ententes doivent respecter les lois fédérales, provinciales, les règlements municipaux ainsi que les normes fixées par le Code canadien des normes et de la publicité[1].
- Les conditions suivantes régissent les ententes de commandite et de publicité :
  - Les ententes ne doivent pas influer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes du Centre de la montagne / des Amis de la montagne.
  - Le fait de permettre une publicité portant sur un produit ou un service ne signifie pas que le gestionnaire en fasse la recommandation plutôt qu'un autre.

[1] https://adstandards.ca/fr/code-canadien/

- L'organisme ne sollicitera pas de commandite ou de publicité de la part d'entreprises dont la réputation pourrait nuire à l'image publique de la Ville et/ou dont les principaux revenus proviennent des activités suivantes :
    - La vente du tabac;
    - La pornographie;
    - L'appui ou la participation à la production, à la distribution et à la vente d'armes et d'articles faisant la promotion de la violence et de comportements antisociaux.

Aucune forme de publicité, faite directement ou par l'entremise de tiers, ne pourra :

- Véhiculer un message religieux ou politique;
- Promouvoir la consommation d'alcool, ainsi que d'autres substances pouvant créer une dépendance à l'occasion d'activités s'adressant à un auditoire composé principalement d'enfants;
- Présenter des particuliers ou des groupes sous un jour méprisant ou offensant d'après les normes communautaires généralement acceptées.

6 ® (Registered Trademark)/MD (Marque déposée)

Aucune demande d'enregistrement d'une marque de commerce relative à une activité ou à un projet dont le prétexte est le parc du Mont-Royal ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable de la Ville.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

A. Comité de suivi de la convention

Les Parties conviennent de former un Comité de suivi. Ce Comité de suivi est composé de six (6) membres, soit trois (3) représentants de la Ville, sous la coordination du Bureau du Mont-Royal, et de trois (3) représentants du Centre et des Amis. Ce Comité de suivi se réunira au moins tous les trois ou quatre mois, ou au besoin, et a comme mandat :

a) de favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement;

b) d'assurer le suivi et la coopération pour le développement de nouvelles activités dans le cadre du Projet;

c) d'assurer le suivi des différentes activités réalisées dans le cadre du Projet et les échanges constructifs concernant les points forts, les difficultés rencontrées et les retombées du Projet.

Les Parties conviennent d'évaluer une fois par année l'atteinte des objectifs, l'évolution de la fréquentation des activités et de la clientèle rejointe, ainsi que les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu.

B. Dépôt de la programmation

Le Centre et les Amis doivent déposer au Comité de suivi leur programmation détaillée indiquant la liste des activités qu'ils entendent offrir, incluant les périodes et les heures d'ouverture s'il y a lieu, l'endroit où ces activités auront lieu, ainsi que les prévisions budgétaires associées.

Les dates de dépôt de cette programmation sont chaque année :

- le 15 avril pour la programmation printemps/été/automne, s'étalant du 1er mai au 31 octobre de chaque année;
- le 15 octobre pour la programmation hivernale, s'étalant du 1er novembre au 30 avril de chaque année.

La programmation doit être déposée dans le format proposé au point E de la présente annexe, ou dans tout autre format convenu après entente entre les Parties.

C. Reddition de compte

Le Centre et les Amis s'engagent à déposer auprès du Responsable, les documents de reddition de compte suivants :

- le 10 juin de chaque année sauf la première année, un rapport de suivi semestriel couvrant la période du 1er novembre au 30 avril, présentant les activités et services offerts dans le cadre du Projet, leur fréquentation ainsi qu'un bilan financier détaillant l'utilisation des fonds dépensés dans le cadre du Projet;

- le 30 septembre de chaque année, un rapport détaillé de reddition de compte couvrant la période du 1er mai au 30 avril, présentant l'ensemble des projets, activités et services offerts par le Centre et les Amis, leur fréquentation, les résultats qualitatifs et quantitatifs atteints ainsi que les contributions financières de la Ville et des Amis à ceux-ci;

- le 10 décembre de chaque année, un rapport de suivi semestriel couvrant la période du 1er mai au 31 octobre, présentant les activités et services offerts dans le cadre du Projet, leur fréquentation ainsi qu'un bilan financier détaillant l'utilisation des fonds dépensés dans le cadre du Projet.

Ces différents rapports doivent être déposés dans le format proposé au point F de la présente annexe, ou dans tout autre format convenu après entente entre les Parties.

Le Centre et les Amis s'engagent aussi à transmettre un bilan des activités de communication et des photographies de bonne qualité, libres de droits par licence.

D. Échéancier

Ce tableau résume les différents documents de suivi à remettre ainsi que les comités de suivi où ils seront examinés. Il est à noter que les dates exactes des comités de suivi resteront à déterminer après entente entre les Parties.

Document à remettre	**Période couverte**	**Date de remise**	**Comité de suivi**
Aucun*			Fin février
Programmation détaillée printemps-été-automne	1er mai au 31 octobre	15 avril	Fin avril
Rapport de suivi semestriel	1er novembre au 30 avril	10 juin	Mi-juin
Aucun*			Début septembre
Rapport détaillé de reddition de compte	1er mai au 30 avril	30 septembre	Fin octobre
Programmation hivernale	1er novembre au 30 avril	15 octobre	Fin octobre
Rapport de suivi budgétaire	1er mai au 31 octobre	10 décembre	Mi-décembre

* Optionnels, ces comités serviraient à échanger sur le déroulement des activités estivales ou hivernales en cours, ainsi qu'à coordonner les actions des Parties sur tout autre dossier concernant le Mont-Royal



E. Programmation des Amis de la montagne et du Centre de la montagne

Période: 1er mai au 31 octobre 2021

					Fréquentation		Contribution Ville					
Activités	**Date**	**Lieu**	**Clientèle**	**Détails et objectifs**	**Réel été 2020**	**Cible 2021**	**Réel été 2020**	**Prévision 2021**	**Hors convention**	**Revenus autonomes**	**Autres partenaires**	**Budget total été 2021**
Éducation, mise en valeur et sensibilisation à l'environnement												
				SOUS-TOTAL								
Interprétation des patrimoines du mont Royal												
				SOUS-TOTAL								

					Fréquentation		Contribution Ville					
Activités	**Date**	**Lieu**	**Clientèle**	**Détails et objectifs**	Réel été 2020	Cible 2021	Réel été 2020	Prévision 2021	Hors convention	Revenus autonomes	Autres partenaires	**Budget total été 2021**
Programme d'intendance environnementale												
				SOUS-TOTAL								
Loisirs de plein air												
				SOUS-TOTAL								
Services d'accueil dans le parc du Mont-Royal												
				SOUS-TOTAL								
				TOTAL								

F. Rapports de reddition de compte

Rapport de suivi semestriel

Période: 1er mai 2021 au 31 octobre 2022

			Fréquentation			Contribution Ville					
Activités	**Date**	**Clientèle**	Cible	Réel	% Cible	Prévision	**Réel**	**Hors convention**	**Revenus autonomes**	**Autres partenaires**	**Budget total**
Éducation, mise en valeur et sensibilisation à l'environnement											
Animations scolaires à la carte											
Animations groupes de jeunes - hors scolaire											
		SOUS-TOTAL									
Interprétation des patrimoines du mont Royal											
Mois du Mont-Royal											
Prix du Mont-Royal											
Randonnées de découverte											
		SOUS-TOTAL									
Patrouille de sensibilisation au respect des milieux naturels											
Sensibilisation aux enjeux environnementaux											
		SOUS-TOTAL									
Programme d'intendance environnementale											
Actions bénévoles de terrain											
Corvée du Mont-Royal											
		SOUS-TOTAL									
Services d'accueil dans le parc du Mont-Royal											
Accueil - Maison Smith											
Entretien pour l'accueil du public - Maison Smith											
Habillement du personnel des Amis											
		SOUS-TOTAL									
		TOTAL - VOLETS AVEC CONTRIBUTION VILLE									

Rapport détaillé de reddition de compte

1. Éducation, mise en valeur et sensibilisation à l'environnement Financé par la Ville **dans le cadre de la convention**			**RÉSULTATS QUANTITATIFS**	
DESCRIPTION	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS 2021-2022**	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS IMPACTS ET ADAPTATION PANDÉMIE 2020-2021**	**2022-2023**	**2021-2022**
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
	Objectifs spécifiques Informations qualitatives	Objectifs initiaux Objectifs révisés Informations qualitatives		
INVESTISSEMENTS - ÉLÉMENTS CONVENTIONNÉS : Éducation, mise en valeur et sensibilisation à l'environnement	**Contribution de la Ville :** **Contribution des Amis de la montagne** :			

1. Éducation, mise en valeur et sensibilisation à l'environnement *Financé par la Ville **en sus de la convention***			**RÉSULTATS QUANTITATIFS**	
DESCRIPTION	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS 2019-2020**	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS IMPACTS ET AJUSTEMENTS PANDÉMIE 2020-2021**	**2022-2023**	**2021-2022**
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
INVESTISSEMENTS EN SUS DE LA CONVENTIONNÉ : Éducation, mise en valeur et sensibilisation à l'environnement	**Contribution de la Ville** : **Contributions des Amis de la montagne :**			

2. Interprétation des patrimoines du mont Royal *Financé par la Ville* ***dans le cadre de la convention***			**RÉSULTATS QUANTITATIFS**	
DESCRIPTION	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS 2021-2022**	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS IMPACTS ET ADAPTATION PANDÉMIE 2020-2021**	**2022-2023**	**2021-2022**
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
INVESTISSEMENTS - ÉLÉMENTS CONVENTIONNÉS : Interprétation des patrimoines	**Contribution de la Ville** : **Contributions des Amis de la montagne** :			

2. Interprétation des patrimoines du mont Royal *Financé par la Ville* ***en sus de la convention***				**INDICATEURS QUANTITATIFS**
DESCRIPTION	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS 2021-2022**	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS IMPACTS ET ADAPTATION PANDÉMIE 2020-2021**	**2022-2023**	**2021-2022**
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
INVESTISSEMENTS EN SUS DE LA CONVENTION : Interprétation des patrimoines	**Contribution de la Ville** : **Contributions des Amis de la montagne :**			

3. Patrouille de sensibilisation au respect des milieux naturels et de conservation *Financé par la Ville* ***dans le cadre de la convention***			**RÉSULTATS QUANTITATIFS**	
DESCRIPTION	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS 2021-2022**	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS IMPACTS ET ADAPTATION PANDÉMIE 2020-2021**	**2022-2023**	**2021-2022**
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
INVESTISSEMENTS - ÉLÉMENTS CONVENTIONNÉS : Patrouille de sensibilisation et de conservation	**Contribution de la Ville** : **Contributions des Amis de la montagne** :			

3. Patrouille de sensibilisation au respect des milieux naturels et de conservation *Financé par la Ville* ***en sus de la convention***			**RÉSULTATS QUANTITATIFS**	
DESCRIPTION	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS 2021-2022**	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS IMPACTS ET ADAPTATION PANDÉMIE 2020-2021**	**2022-2023**	**2021-2022**
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Informations qualitatives		
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Informations qualitatives		
INVESTISSEMENTS EN SUS DE LA CONVENTION : Patrouille de sensibilisation et de conservation	**Contribution de la Ville** : **Contributions des Amis de la montagne :**			

4. Programme d'intendance environnementale *Financé par la Ville **dans le cadre de la convention***			**RÉSULTATS QUANTITATIFS**	
DESCRIPTION	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS 2021-2022**	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS IMPACTS ET ADAPTATION PANDÉMIE 2020-2021**	**2022-2023**	**2021-2022**
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
INVESTISSEMENTS - ÉLÉMENTS CONVENTIONNÉS : Programme d'intendance environnementale	**Contribution de la Ville** : **Contributions des Amis de la montagne** :			

5. Services d'accueil à la maison Smith, pôle d'accueil principal du parc du Mont-Royal *Financé par la Ville* ***dans le cadre de la convention***			**RÉSULTATS QUANTITATIFS**	
DESCRIPTION	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS 2021-2022**	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS IMPACTS ET ADAPTATION PANDÉMIE 2020-2021**	**2022-2023**	**2021-2022**
Service d'accueil	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
Entretien maison Smith	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
Vêtements du personnel à l'effigie des Amis	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
INVESTISSEMENTS - ÉLÉMENTS CONVENTIONNÉS : Accueil, entretien de la maison Smith et vêtements	**Contribution de la Ville** : **Contributions des Amis de la montagne** :			

6. Loisirs de plein air dans le parc *Prévu par la Ville dans le cadre de la convention*			**RÉSULTATS QUANTITATIFS**	
DESCRIPTION	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS 2021-2022**	**OBJECTIFS / INDICATEURS QUALITATIFS IMPACTS ET ADAPTATION PANDÉMIE 2020-2021**	**2022-2023**	**2021-2022**
Club de ski de fond - jeunesse	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
Club de ski de fond - adulte	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
Service de location d'équipement de plein air	Objectif spécifique Informations qualitatives	Objectif initial Objectif révisé Informations qualitatives		
INVESTISSEMENTS - ÉLÉMENTS CONVENTIONNÉS : Loisir de plein air	**Contribution de la Ville** : **Contributions des Amis de la montagne** :			

7. Rôle-conseil et expertise auprès du Bureau du Mont-Royal, des élus ou de l'arrondissement Ville-Marie

CATÉGORIES ET DOSSIERS	INFORMATIONS QUALITATIVES	TEMPS INVESTI / TYPE D'EXPERTISE
ÉVÉNEMENTS OU PROJETS SPÉCIFIQUES		
		Équipe, service ou Direction xxx : xxx H (xx jours)
DOCUMENTATION SUR DES THÉMATIQUES OU ENJEUX D'INTÉRÊT POUR LE BMR ET/OU LA TCMR :		
Cadre réglementaire pour le traitement des demandes d'autorisation d'événements dans le parc du Mont-Royal		Équipe, service ou Direction xxx : xxx H (xx jours)
GESTION DU PARC (CATÉGORIE COMPRENANT L'ÉTAT DU PARC, CHANTIERS, MANIFESTATIONS SPONTANÉES)		
		Équipe, service ou Direction xxx : xxx H (xx jours)
		Équipe, service ou Direction xxx : xxx H (xx jours)
		Équipe, service ou Direction xxx : xxx H (xx jours)
		Équipe, service ou Direction xxx : xxx H (xx jours)
		Équipe, service ou Direction xxx : xxx H (xx jours)
INVESTISSEMENTS	Le montant est calculé sur la base d'un salaire de gestionnaire intermédiaire de 72 000 $/année Ce montant exclut la valeur des experts bénévoles sur le comité de travail du conseil d'administration	xxxx H (xxxx jours) Valeur de xx 000 $

ANNEXE 5

DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS AU CENTRE ET AUX AMIS PAR LA VILLE

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Centre et des Amis les Services décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. Le Centre ou les Amis doivent utiliser les Installations mises à leur disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

2. Le Centre ou les Amis doivent se conformer aux encadrements en vigueur, notamment, mais sans limitation, celles prévues au *Guide du promoteur – Événements publics dans le Mont-Royal*, ainsi qu'à toutes les normes de sécurité, normes sanitaires et directives qui lui sont communiquées par les différents services et instances publiques concernés;

3. L'occupation gratuite du Chalet du Mont-Royal est conditionnelle à l'adoption d'une ordonnance annuelle de la Ville;

4. Lors d'un événement, le Centre et les Amis doivent se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

5. Le Centre ou les Amis doivent soumettre au Responsable, pour approbation, lors d'un événement, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis, soixante (60) jours avant la présentation de l'événement;

6. Le Centre et les Amis doivent présenter un plan de gestion des matières résiduelles pour ces activités en phase avec les services de collecte offerts par la Ville;

7. Lors d'un événement, le Centre et les Amis doivent exploiter ou superviser eux-mêmes les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à tel événement s'il n'y a pas d'entente à cet effet avec d'autres organismes ou personnes;

8. Lors d'un événement, le Centre et les Amis doivent payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de tel événement et des activités qui y sont reliées.

B – SERVICES FOURNIS AU CENTRE ET AUX AMIS POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS OU D'ACTIVITÉS

Les demandes peuvent varier légèrement d'une année à l'autre et ces exemples sont fournis à titre indicatif. La liste exacte et ventilée des besoins doit être transmise à l'avance au Responsable et faire l'objet d'une approbation tel que prévu aux conditions générales décrites dans la partie B de la présente annexe.

1. Corvée du Mont-Royal – 1er dimanche de mai 2021 et 2022

La Corvée rassemble bon an mal an quelque 600 citoyens de tous âges qui consacrent une pleine matinée de leur temps au ramassage de déchets et de matières recyclables dans les sous-bois de la montagne et au suivi de plantations d'arbres. Le Centre et les Amis organisent et coordonnent l'événement.

La Ville :

- assure la coordination de l'événement auprès des Services concernés de la Ville;
- met à la disposition du Centre et des Amis le ou les sites du Chalet selon l'horaire suivant :

  La salle des pas perdus : à compter de 14 h le samedi (veille de l'événement) jusqu'à 17 h le dimanche de l'événement.
- fournit sans frais l'alimentation électrique sur le site dans la mesure où les installations le permettent;

  Côté foyer : prises électriques U_Ground – 6 circuits séparés de 15 ampères

  Côté sud : 1 panneau de 4 prises (pour 4 machines café 110 V)
- fournit gratuitement un soutien technique et logistique. Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel peut varier selon les disponibilités et les demandes;

  Salle des pas perdus:
  - 25 tables 6 pi X 3 pi
  - 25 nappes blanches 6 pi x 3 pi
  - 40 chaises pliantes
  - 1 lutrin
  - 1 scène composée de 4 sections de 5 pi x 5 pi x 27 po de haut
  - 16 jupettes noires (33 pouces) pour cacher 4 côtés de scène
  - 2 escaliers 27 po de haut de chaque côté de la scène
- assume des frais de stationnement jusqu'à concurrence de 30 places pour l'ensemble des activités prévues à l'événement, selon le cas, dans l'auto-parc de la Maison Smith (117) ou Remembrance (118). Les frais supplémentaires devront être assumés par le Centre et les Amis;
- émet des permis de circulation pour les fournisseurs de l'événement;
- publie l'événement et fait le lien afférent sur le site Internet de la Ville.

2. Tuques bleues – Le 3e jeudi de février 2022 et 2023

Inspiré d'une tradition sportive du *Montreal Snowshoe Club* fondé en 1840, cet événement-bénéfice organisé par les Amis permet d'amasser de l'argent au profit des programmes de conservation et de protection du mont Royal.

La Ville :

- assure la coordination de l'événement auprès des Services concernés de la Ville;
- met à la disposition des Amis la grande salle, le vestiaire et le parvis du Chalet selon l'horaire suivant : du jeudi de l'événement à compter de 10 h jusqu'au vendredi, lendemain de l'événement à 2 h.
- fournit sans frais l'alimentation électrique sur le site dans la mesure où les installations le permettent;
- met en évitement le système d'incendie;
- fournit gratuitement un soutien technique et logistique. Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel peut varier selon les disponibilités et les demandes;

    - Salle des pas perdus
        - 1 lutrin
        - 1 podium à trois niveaux
        - 1 scène composée de 8 sections de 5 pi x 5 pi x 27 po de haut
        - 12 jupettes noires (33 pouces) pour cacher 4 côtés de scène
        - 2 escaliers 27 po de haut de chaque côté de la scène
        - 24 panneaux – click avec pentures et plaquettes (84 po x 42 po)

    - Vestiaire au sous-sol
        - 12 porte-manteaux
        - 4 tables rectangulaires 6 pi
        - 16 chaises

    - Parvis
        - 1 scène composée d'une section de 5 pi x 5 pi x 27 po de haut
        - 1 escalier 27 po pour un côté de scène

    - Devant la maison Smith
        - 1 scène composée de 2 sections de 5 pi x 5 pi x 27 po de haut
        - 2 escaliers 27 po de haut de chaque côté de la scène

- assume des frais de stationnement jusqu'à concurrence de 60 places pour l'ensemble des activités prévues à l'Événement, selon le cas, dans l'auto-parc de la Maison Smith (117) ou Remembrance (118). Les frais supplémentaires devront être assumés par les Amis;
- émet des permis de circulation pour les fournisseurs de l'événement;
- assure la surveillance.

3. <u>Déjeuner-bénéfice Chapeau mont Royal ! - Le 2e ou le 3e jeudi de juin 2021 et 2022</u>

Inspiré du déjeuner annuel organisé par le comité des femmes du Central Park Conservancy à New York, cet événement sophistiqué et gourmand réunit des centaines de convives arborant leurs plus élégants couvre-chefs. Il permet d'amasser des bénéfices au profit des programmes d'éducation et de conservation des Amis de la montagne.

La Ville :

- assure la coordination de l'événement auprès des Services concernés de la Ville;
- (veille de l'événement) met à la disposition des Amis la grande salle du Chalet pour la livraison et l'installation du mobilier par le traiteur, selon l'horaire suivant : le mercredi soir, de 18 h à 20 h;
- (jour de l'événement) met à la disposition des Amis la grande salle, le vestiaire et le parvis du Chalet, selon l'horaire suivant : le jeudi, de 6 h à 15 h, et met en évitement le système d'incendie;
- fournit sans frais l'alimentation électrique dans la grande salle;
- émet des permis de circulation, de livraison et de stationnement au Chalet (5) pour les fournisseurs de l'événement;
- assure la surveillance au Chalet du Mont-Royal;
- fournit gratuitement un soutien technique et logistique. Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel peut varier selon les disponibilités et les demandes;
    - Salle des pas perdus:
        - 1 scène de 10 pi x 5 pi x 27 po de haut
        - 6 pattes
        - 7 liaisons
        - 8 jupettes noires (33 pouces)
        - 2 escaliers 27 po de haut de chaque côté de la scène
    - Vestiaire au sous-sol
        - 12 porte-manteaux
        - 420 cintres
- s'assure que le parvis du Chalet soit propre et que les fleurs annuelles soient plantées à temps pour floraison lors de l'événement;
- prête 15 panneaux-sandwichs et les dépose devant la maison Smith;
- prête 10 cônes orange et les dépose près de la rampe pour handicapés au Chalet;
- les frais de stationnement sont assumés par les Amis : location de 194 places auprès de l'Agence de mobilité durable – stat.#118 (114 places) + #117 (80 places).

4. Camp de jour estival et groupes scolaires

Accès au Pavillon du Lac-aux-Castors et au Chalet du Mont-Royal pour l'accueil et le refuge en cas de pluie.

Les amis de la montagne et le Centre de la montagne : Demande de contribution à la mission présentée à la Ville de Montréal

Mars 2021

Montréal est indissociable du mont Royal. Ce lieu emblématique surnommé « la montagne » couvre 10 km^2 et comprend des quartiers de vie, des institutions fondatrices de Montréal – écoles et universités, des hôpitaux et des lieux de culte, tous au service de la collectivité –, de vastes cimetières historiques et un magnifique parc verdoyant qui accueille plus de 5 millions de visiteurs par année. Riche en biodiversité, la forêt urbaine qui couvre le mont Royal est le poumon vert de la ville. Accessible et sécuritaire, la montagne est un lieu prisé de détente et de ressourcement pour des gens de tous âges et de tous les milieux.

Par nos actions de conservation et d'intendance environnementale réalisées à l'aide de citoyens bénévoles, d'éducation à l'environnement, d'animation de parc et d'action communautaire, Les amis de la montagne (Amis) ont pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal. Notre objectif est de préserver l'intégrité et développer la vitalité du mont Royal avec et pour la collectivité qui la fréquente, l'habite et l'entoure, afin que la montagne demeure un élément moteur de la qualité de vie des Montréalais.

« Les amis de la montagne » est la bannière sous laquelle opèrent les trois entités légales liées que sont Les amis de la montagne, le Centre de la montagne et le Café des Amis.

Deux années après leur fondation, en 1988, Les amis de la montagne signaient un premier accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal avec la Ville de Montréal (Ville). Le partenariat n'a cessé de s'enrichir et il est aujourd'hui cité en exemple en matière de partenariat public-privé-citoyens pour l'animation des espaces publics.

Parmi les avantages éprouvés du partenariat Ville-Amis, la capacité de l'OBNL à mobiliser une base importante de contributeurs annuels, financiers et bénévoles permet aux partenaires de réaliser conjointement des projets significatifs au profit des citoyens, des parcs et du territoire. À cela s'ajoute l'expertise en éducation à l'environnement et la fine connaissance du territoire et de ses patrimoines, développée depuis 1981 par le Centre de la montagne (Centre), intégré depuis 2005 aux Amis et œuvrant sous la bannière Les amis de la montagne.

Par-delà les avantages financiers, le partenariat permet à la Ville de compter sur un prestataire de service stable, fiable et indépendant, dont chaque action, intervention et offre de service est guidée par les valeurs citées dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Roya*l (PPMVMR). Il s'en dégage une vision commune entre les partenaires, cohérente et actualisée, qui se décline en une gamme de services à l'intention des usagers du parc du Mont-Royal, et plus récemment du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne. Ces services, opérés avec une efficacité inégalée, font la réputation de ce partenariat qui inspire d'autres modèles au Canada.

Les programmes et services faisant l'objet de la présente demande de contribution à la mission émanent des quatre volets d'activité suivants des Amis et du Centre :

i. Éducation, interprétation des patrimoines de la montagne et médiation culturelle
ii. Conservation des milieux naturels de la montagne et intendance environnementale
iii. Services d'accueil et de plein air à l'intention des usagers des parcs de la montagne
iv. Engagement de la communauté par le bénévolat et l'appui financier

Ce document constitue une demande de soutien à la mission des organismes liés que sont Les amis de la montagne et le Centre de la montagne, présentée à la Ville de Montréal (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ci-après « SGPMRS ») pour un montant annuel non taxable de 386 000 $, dans le cadre d'une entente de deux (2) ans, du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

Présentation de l'organisme et repères historiques

Une mission arrimée aux objectifs du PPMVMR

Les amis de la montagne sont l'unique organisation citoyenne dédiée exclusivement à la protection et la mise en valeur du mont Royal. Leur mission fait écho à celle du Bureau du Mont-Royal (BMR) de la Ville de Montréal fondé en 2005, dotant les partenaires d'une vision commune au bénéfice des usagers du parc du Mont-Royal et du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne. Le mandat des Amis couvre tout le territoire de la montagne qui s'étend sur quatre arrondissements de la Ville de Montréal[1] et une partie de la Ville de Westmount. Ce mandat permet d'aborder les enjeux de la montagne par la concertation et l'harmonisation des efforts de conservation de ses patrimoines. Cette approche holistique et inclusive est par ailleurs exprimée comme une condition essentielle du PPMVMR pour l'atteinte des objectifs énoncés.

Plus spécifiquement, la mission des Amis se décline en trois grands volets d'intervention :

1. CONSERVATION ET ÉDUCATION

   1.1. Éducation relative à l'environnement, interprétation des patrimoines et médiation culturelle*
   Programmation visant la découverte des patrimoines naturel et culturel de la montagne par des expériences conçues à l'intention des visiteurs (adultes, familles, enfants, scolaire, groupes associatifs, entreprises, touristes, etc.) et qui mettent en relief les enjeux liés à la conservation de ces patrimoines. Des efforts ciblés sont menés pour rejoindre les publics défavorisés et les nouveaux arrivants

   1.2. Monitorage et veille
   Documentation de l'état de la montagne in situ tout au long de l'année. Les amis produisent des rapports d'observation sur les usages, comportements des usagers ou état des lieux qui servent à la planification de leurs priorités et qu'ils partagent avec la Ville

   1.3. Intendance environnementale*
   Mobilisation de la communauté pour soutenir la biodiversité de la montagne. Programmes permettant à plus de 1 500 bénévoles par an de participer à la conservation des milieux naturels des parcs du mont Royal. Les actions environnementales menées par Les Amis au fil des années, faisant l'objet d'un plan établi annuellement autorisé par la Ville de Montréal, se sont soldées à ce jour par :
   - la plantation de plus de 36 000 arbres et arbustes indigènes au fil des années
   - la maîtrise des plantes envahissantes sur 15+ hectares dans le parc du Mont-Royal
   - une contribution citoyenne de plus de 42 675 heures de bénévolat dans ces actions de conservation des milieux naturels de la montagne
   - la sensibilisation de plus de 1 500 citoyens bénévoles par année à l'importance de l'appui à la biodiversité du territoire de la montagne et aux défis que cela représente

[1] Ville-Marie, Plateau Mont-Royal, Outremont et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

1.4. Sensibilisation*

Sensibilisation de la communauté montréalaise aux richesses du mont Royal, mais aussi à sa fragilité, par nos programmes sur le terrain et par les réseaux de communication

2. SERVICES AUX USAGERS

2.1. Offre d'activités de plein air*

Gestion et développement d'une gamme de programmes conçus pour permettre aux usagers du parc de profiter pleinement des plateaux de plein air aménagés et entretenus par la Ville (ski de fond, raquette, patinage, glissade sur chambre à air, randonnée, embarcations nautiques, etc.)

2.2. Location d'équipement de plein air récréatif*

Service de location d'équipement de loisirs sportifs permettant aux usagers de profiter pleinement de leur visite dans le parc et des plateaux récréatifs aménagés et entretenus par la Ville

2.3. Animation*

Offre d'animation pour l'accueil de groupes aux activités de plein air

2.4. Accueil*

Service de réception et d'information des usagers dans certains pôles du parc

2.5. Services de restauration[2]

Gestion et opération des points de service de restauration du parc (maison Smith, Pavillon du Lac-aux-Castors et Chalet du Mont-Royal)

3. RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

3.1. Concertation

Organisation d'événements, de rencontres avec les parties prenantes de la montagne et participation aux instances de concertation de la Ville

3.2. Financement

Campagne philanthropique annuelle, deux événements-bénéfice annuels* et gestion d'un portefeuille d'ententes particulières avec des entreprises et fondations

3.3. Rayonnement*

Stratégie de rayonnement visant l'accroissement de la reconnaissance du territoire, dont la programmation de Mai : Mois du Mont-Royal, le Prix du Mont-Royal, la participation aux efforts de classement du site sur la liste indicative canadienne de l'UNESCO et d'autres activités de rayonnement

3.4. Communications et information*

Service de communication continue auprès de plus de 35 000 citoyens abonnés à l'infolettre, plus de 33 000 abonnés aux médias sociaux des Amis, et plus de 345 000 visiteurs uniques au site www.lemontroyal.qc.ca pour informer la communauté et les usagers de la montagne des nouvelles et actualités du site et traiter leurs demandes et commentaires.

3.5. Promotion des intérêts du mont Royal

Participation aux instances de concertation du milieu, y compris la Table de concertation du Mont-Royal, création de forums de concertation, collaboration avec les parties prenantes

[2] Les services de restauration faisant l'objet d'une entente distincte avec le Café des Amis, organisme créé en 2015 lié aux Amis de la montagne, ils sont exclus de la présente demande.

de la montagne, présentation de mémoires lors des consultations publiques liées directement ou indirectement au mont Royal.

* Axes de la mission couverts par le présent Partenariat

Une vision commune pour les activités et services du parc du Mont-Royal

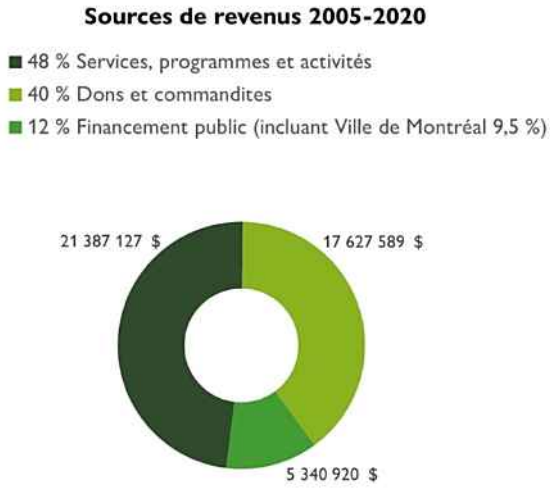
Dans le cadre d'un partenariat initié par Les Amis et Power Corporation du Canada au début des années 2000, cette dernière a versé un don de 2 M$ pour qu'il soit investi dans l'aménagement d'une patinoire réfrigérée faisant partie d'un projet de restauration majeur du secteur du lac aux Castors entrepris par la Ville. Grâce à ce partenariat tripartite OBNL/entreprise privée/administration publique, le secteur du pavillon du Lac-aux-Castors est aujourd'hui un pôle de loisirs et de plein air extrêmement apprécié des Montréalais où il est encore possible de patiner.

Forts de cette association fructueuse, Les Amis et la Ville ont travaillé ensemble en vue d'établir un plan stratégique décennal de développement de l'animation du parc. Intitulé *Parc du Mont-Royal – Plan de consolidation et de développement des activités et services, Vision 2008-2018,* ce plan a guidé le partenariat Ville-Amis dans le développement de la programmation sur l'ensemble du parc du Mont-Royal au bénéfice de la population. Il s'est accompagné d'une entente en 2009 qui formalisait l'intérêt et les dispositions de futurs projets conjoints d'investissements tripartites, confirmant la valeur du modèle d'affaires Ville-Amis.

La synergie vertueuse du modèle d'affaires Ville-Amis

L'un des grands succès du partenariat Ville-Amis repose sur un modèle d'affaires efficient. Cette synergie est rendue possible par trois entrants.

D'abord, à titre d'OBNL indépendant jouissant d'un statut d'organisme de charité, Les Amis entretiennent depuis 34 ans des liens avec la communauté montréalaise (donateurs individuels, fondations et entreprises du secteur privé) qui leur offre un appui financier soutenu.



Depuis 2005, les efforts de développement philanthropique déployés par Les Amis ont permis de recueillir des dons et commandites de l'ordre de 17 627 589 $. L'organisme investit ces fonds dans l'animation du parc du Mont-Royal et du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et la sensibilisation de leurs usagers, la mise en valeur de patrimoines naturel et culturel de la montagne, la protection de son réseau écologique et l'éducation des jeunes Montréalais, le tout dans une perspective de développement durable du territoire.

À ces revenus philanthropiques s'ajoutent les bénéfices que génèrent les organismes liés que sont Les amis, le Centre et, depuis 2015, le Café des Amis, les trois œuvrant sous la bannière Les amis de la montagne à titre de partenaire privilégié de la Ville de Montréal. La Ville prête à l'organisme la maison Smith ainsi que des espaces dans le pavillon du Lac-aux-Castors et le Chalet du Mont-Royal, permettant aux Amis d'offrir des services et programmes aux visiteurs. Depuis 2005, 48 % des

revenus globaux des Amis, soit 21 387 127 $, proviennent de revenus provenant des programmes, services et activités offerts aux usagers des parcs de la montagne[3].

Enfin, les contributions financières de sources publiques ont compté pour 12 % des revenus globaux entre 2005 et 2020. La contribution financière de la Ville – octroyée en soutien aux services d'accueil, aux programmes éducatifs et culturels, à la patrouille de conservation et de sensibilisation dans le parc du Mont-Royal et au Programme d'intendance environnementale –, soit de l'ordre de 4 229 015 $, correspond à 9,5 % des revenus totaux des Amis au cours des 15 dernières années. La somme des bénéfices nets de toutes ces sources de revenus confondues est réinvestie dans les programmes de mise en valeur, d'éducation à l'environnement et d'intendance environnementale de la montagne, créant un tout plus grand que la somme de ses parties. Ce modèle permet à la Ville de Montréal de s'assurer que des services de qualité, en adéquation avec les objectifs de protection du lieu, soient offerts aux usagers du parcs du Mont-Royal et du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne sans représenter une charge importante pour le contribuable montréalais.

Échantillon des retombées fructueuses de l'association entre Les amis de la montagne[4] et la Ville de Montréal

Éducation, conservation et service aux usagers

1981 Lancement d'une programmation éducative et de mise en valeur de la montagne
1984 Publication d'une première carte du parc du Mont-Royal
1991 Première de 28 éditions de la Corvée du Mont-Royal
1998 En réponse à la tempête de verglas de 1998, première édition de la soirée-bénéfice Tuques bleues qui a généré plus de 2,3 M$ nets pour des actions de conservation des milieux naturels du mont Royal au fil des années
1999 Restauration de la maison Smith et ouverture de ce pôle d'accueil dans le parc du Mont-Royal grâce à des dons de 1,3 M$ recueillis par Les Amis
2004 Don de 2 M$ de Power Corporation du Canada aux Amis, investi dans un projet de restauration du secteur du lac aux Castors entrepris par la Ville de Montréal et plus précisément dans l'aménagement d'une patinoire réfrigérée
2007 Lancement du Programme d'intendance environnementale
2011 Ouverture d'une pépinière éducative intégrée dans les programmes publics et scolaires
2014 Première édition du déjeuner-bénéfice Chapeau mont Royal ! qui, depuis lors, a généré plus de 790 000 $ net pour les programmes jeunesse et scolaires dans le parc du mont-Royal
2015 Ouverture du Café des Amis au pavillon du Lac-aux-Castors
2017 Expansion du Café des Amis au Chalet du Mont-Royal
2021 Gratuité de la location des raquettes et skis de fond aux Montréalais de 17 ans et moins dans le parc du Mont-Royal

Mise en valeur et protection du territoire

1988 Premier accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal avec les villes de Montréal, Outremont et Westmount
2002 Premier Sommet du Mont-Royal en partenariat avec la Ville de Montréal

[3] En plus de la valeur du prêt d'espace dans les bâtiments du parc et du soutien technique à la tenue des événements-bénéfice.
[4] Incluant les contributions du Centre de la montagne précédant l'intégration avec Les amis de la montagne

2005 Décret de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, constitution de la Table de concertation du Mont-Royal

2005 Première édition annuelle de Mai : Mois du Mont-Royal et de la cérémonie de remise du Prix du Mont-Royal

2008 Lancement, en partenariat avec le Bureau du Mont-Royal, du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal

2013 Deuxième Sommet du Mont-Royal en partenariat avec la Ville de Montréal

2017 Mobilisation de 33 000 personnes en soutien à la candidature du mont Royal à l'UNESCO

Reconnaissance

1996 Prix d'excellence, Opération patrimoine architectural de Montréal, en reconnaissance de 10 ans de travail en faveur de la conservation et de la mise en valeur du mont Royal

2012 Prix d'excellence en interprétation du patrimoine de l'Association québécoise des interprètes du patrimoine

2017 Prix du service communautaire de l'Association des architectes paysagistes du Canada

Contexte

Un joyau collectif parmi les principaux pôles d'attrait de la métropole

Selon l'étude de la fréquentation réalisée par la Ville de Montréal en 2006, les parcs du Mont-Royal accueillent 5 millions de visiteurs annuellement. On peut formuler l'hypothèse que l'étude d'achalandage et de clientèle qui sera complété sous peu par la Ville révélera une augmentation importante de la fréquentation. Près de 15 ans plus tard, cette hypothèse serait en cohérence avec l'augmentation constante de la population et du tourisme à Montréal. À ces visiteurs du parc s'ajoutent ceux qui fréquentent les institutions sises sur les flancs de la montagne. Cette réalité fait du Site patrimonial du Mont-Royal l'un des principaux pôles d'attraction de la métropole.

L'intensité de la fréquentation de la montagne et les pressions qu'exerce la croissance de la Ville sur le territoire ne sont pas à coût nul. La notion de respect des limites de la capacité de la nature devient centrale pour la gestion et le développement du territoire nécessitant des actions favorisant l'encadrement des usages, la conservation des milieux naturels et le soutien à la biodiversité. Ces enjeux sont communs à l'ensemble des parcs emblématiques des métropoles du globe. Le modèle de cogestion des parcs entre les municipalités et des regroupements « amis de parcs », largement répandu aux États-Unis, apparaît comme une solution souple, ouverte et efficiente pour y répondre.

Le modèle des « Friends Of » (Amis des parcs)

La genèse des partenariats publics/privés pour la gestion des parcs remonte aux années 1970 aux États-Unis, avec la création d'ententes Ville-OBNL. Le plus célèbre de ces partenariats est sans doute celui qui associe la Ville de New York et le *Central Park Conservancy.* Ce partenariat novateur a été établi en 1980 et continue d'inspirer le modèle à ce jour. En ce sens, l'entente intervenue entre la Ville et Les Amis en 1988 s'inscrit dans une vision avant-gardiste pour l'époque. Parmi les principaux avantages du modèle rapportés par l'organisation *The Trust for Public Land*[5], on évoque notamment :

_ la force du modèle financier permettant de diversifier les sources de financement
_ l'agilité du modèle financier et opérationnel

[5] *Public Spaces/Private Money, The Triumphs and Pitfalls of Urban Park Conservancies*, 2015

_ l'engagement civique qui favorise une appropriation citoyenne et un sentiment d'appartenance

Le contexte canadien

Selon le rapport sur les parcs urbains du Canada 2019, les villes canadiennes n'ont pas connu le même engouement que les États-Unis pour les divers efforts conjoints de sauvegarde et d'animation de parcs. «Cela s'explique en partie par le fait que, malgré des finances serrées, nos villes n'ont pas vécu les mêmes restrictions budgétaires qu'un grand nombre de villes américaines.[6] »

Néanmoins, les principales raisons évoquées par les villes canadiennes pour l'élaboration de partenariat Ville-OBNL ont trait à la pression croissante de la demande pour des parcs attrayants et la fonction essentielle que jouent les OBNL dans leur animation. Selon l'organisme Park People / Amis des parcs, le modèle de partenariat avec des OBNL est un modèle efficient pour atteindre ces objectifs et qui, de plus, favorise l'engagement citoyen et augmente la valeur perçue des parcs publics.

Dans le contexte actuel de la pandémie, les Montréalais.e.s ont redécouvert les espaces naturels et pour plusieurs les parcs de la montagne deviennent leur cour arrière, le seul endroit où il est sécuritaire de se ressourcer, bouger et socialiser, et profiter des bienfaits de la nature. L'importance d'investir dans les parcs actuels et dans le développement de nouveaux espaces du genre est maintenant omniprésent dans l'espace public. À cette crise s'ajoutent également des impacts financiers à l'ensemble des champs de compétence de la Ville. Il faudra donc être audacieux, résilient et agile pour anticiper le développement futur de la Ville avec les contraintes que nous connaissons aujourd'hui. À cet égard, l'étude des partenariats Ville-OBNL et leur épanouissement devient une solution intéressante, porteuse d'avenir et dynamique pour répondre aux besoins de la population tout en répondant à de nouveaux impératifs économiques.

Le contexte de Montréal

La Ville de Montréal compte une vingtaine de grands parcs sur son territoire : 5 parcs métropolitains, dont fait partie le parc du Mont-Royal, 12 parcs-nature ainsi que 7 autres parcs urbains. La Ville affiche une volonté ferme d'atteindre l'objectif de 10 % du territoire protégé et de mettre en valeur les grands parcs de la métropole.

> *Si les habitants représentent le cœur des villes, les parcs, eux, sont les poumons. L'un ne peut pas vivre sans l'autre (…). C'est pourquoi il est impératif de protéger et de mettre en valeur les espaces naturels et les espaces verts existants.*
>
> Valérie Plante, mairesse de Montréal
> Radio-Canada, 8 août 2019

La gouvernance associée à la protection et la mise en valeur des grands parcs est une compétence partagée entre la Ville de Montréal et l'agglomération de Montréal. Les grands parcs sont aussi inscrits dans les outils de planification de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et certains sont inclus dans les outils de planification du gouvernement du Québec. « Cette situation particulière par rapport aux autres villes nord-américaines pose des défis importants en matière de cohérence et de complémentarité. » (Plan directeur du sport et du plein air urbains, Ville de Montréal, p. 45). Le Bureau du Mont-Royal et la Table de concertation du Mont-Royal sont des

[6] Le *Rapport sur les parcs urbains du Canada 2019*, Park People/Amis des parcs : tendances, les défis et les pratiques dominantes dans 23 villes canadiennes.

organes de gouvernance et de concertation reconnues pour leur exemplarité. Ils permettent une approche de gouvernance transparente et de concertation assurant une plus grande cohérence entre les divers outils de planification à toutes les échelles de décisions (fédéral, provincial, région métropolitaine, Ville et parties prenantes sises sur le Site patrimonial du Mont-Royal).

En 2005, le gouvernement du Québec a désigné le mont Royal d'« arrondissement historique et naturel ». En 2012, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel, le « site patrimonial du Mont-Royal » désigné obtient un statut de protection qui lie l'ensemble des ministères et organismes publics régis par le gouvernement du Québec. En 2018, le gouvernement du Québec adopte le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal présentant « ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur » (LPC, art. 61) auxquelles toutes les interventions sur la montagne devront se conformer.

Dans le contexte, le partenariat entre la Ville et Les Amis permet depuis plus de 30 ans d'animer, de mettre en valeur et de protéger le mont Royal avec une efficience financière et opérationnelle éprouvée. L'étroite collaboration entre l'organisme et le Bureau du Mont-Royal permet en outre aux Amis de contribuer aux observations des experts de la Ville et de participer à la recherche et à l'application de solutions terrain.

À titre de membre de la Table de concertation du Mont-Royal, Les amis de la montagne participent à l'élaboration du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal (PPMVMR) de la Ville de Montréal lancé en 2008. Ce guide intemporel et non partisan reconnaît l'importance du rôle de l'ensemble des parties prenantes à sa réalisation et à l'atteinte de ses objectifs. Parmi les axes d'intervention, Les Amis y sont cités comme un partenaire à la réalisation des volets d'accueil dans le parc du Mont-Royal, d'éducation et de sensibilisation du public, et aussi pour la recherche de partenaires financiers pour appuyer la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Une décennie après l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal, en 2019-2020, Les Amis ont contribué au bilan de la mise en œuvre des 10 premières années du plan. Le plan est appelé à être mis à jour par la Ville afin d'orienter la concertation des parties prenantes pour la prochaine décennie. L'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur de ce plan exige que l'ensemble des acteurs présents sur la montagne intègrent ses principes et valeurs à leur planification.

Vision 2021-2023 : un partenariat fructueux au service des Montréalais et de leur montagne, renouvelé dans un objectif commun de développement durable

Depuis plus de trente ans, la Ville de Montréal et Les amis de la montagne ont développé un partenariat qui leur permet de faire équipe pour servir les usagers du parc du Mont-Royal, tout en protégeant et en mettant en valeur le territoire. Les ententes qu'ils ont renouvelées et bonifiées régissent aujourd'hui les services et programmes suivants offerts par Les Amis dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne :

- activités d'éducation à l'environnement
- actions et suivis environnementaux avec participation de citoyens bénévoles
- services d'interprétation du patrimoine
- service d'accueil et d'information
- patrouille de conservation et de sensibilisation
- activités de plein air et location d'équipement et services associés
- restauration, boutique-nature et kiosques de vente

Forts d'une connaissance intime du mont Royal et d'une présence quotidienne sur le territoire, Les amis de la montagne jouent également un rôle-conseil auprès de la Ville visant :

- les projets d'aménagement et la restauration des bâtiments
- l'accessibilité à la montagne
- les usages et les conflits d'usage dans les espaces publics
- l'analyse des demandes pour la tenue d'événements dans le parc et la documentation de leurs impacts sur le milieu et les usagers
- l'entretien des infrastructures de plein air
- la sécurité et la propreté dans le parc

Les amis appuient la notion promue par le Plan climat de la Ville de Montréal, la Convention du patrimoine mondial et les objectifs de développement durable de l'ONU, qui reconnaissent le patrimoine comme moteur du développement durable. Il s'agit d'un élément fondamental bien ancré dans la mission, les valeurs et l'ensemble des actions des Amis de la montagne. Trois grands axes d'intervention ont été adoptés par le conseil d'administration des Amis dans sa nouvelle planification stratégique qui guident les priorités de l'organisme.

1. PROTÉGER LA MONTAGNE

1.1. Promouvoir l'importance des patrimoines naturel et culturel du mont Royal

- Développer une programmation pour nourrir une vision commune de la gestion du site patrimonial, dans une perspective de développement durable
- Poursuivre les représentations pour favoriser la prise de décisions éclairées en réponse aux grands enjeux d'actualité
- Favoriser la concertation et multiplier les partenariats

1.2. Contribuer à l'amélioration des écosystèmes naturels de la montagne

- Accroître la portée des retombées de la patrouille environnementale

- Développer les programmes citoyens de plantation d'arbres et de contrôle des espèces exotiques envahissantes
- Développer les possibilités d'engagement de la collectivité

2. METTRE EN VALEUR SES PARCS

2.1. Optimiser l'expérience du visiteur du parc en partenariat avec la Ville de Montréal

- Maintenir la qualité et l'accessibilité des services offerts dans le parc du Mont-Royal
- Développer les services offerts dans le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
- Informer les visiteurs avant et pendant leur visite des développements sur la montagne

2.2. Bonifier les services offerts par Les Amis aux usagers des parcs

- Développer l'offre de restauration
- Optimiser l'achalandage et l'offre de plein air
- Favoriser l'accès aux programmes éducatifs

3. MOBILISER LES MONTRÉALAIS

3.1. Développer l'appui philanthropique à la cause des Amis de la montagne au bénéfice de la montagne et ses usagers

- Mettre en œuvre un programme de dons planifiés
- Accroître les retombées des activités-bénéfice
- Déployer des stratégies de collecte de fonds numériques

3.2. Contribuer à titre de partenaire civique à l'élaboration de solutions face aux enjeux importants touchant le mont Royal

- Informer les Montréalais au sujet des questions d'aménagement, de vocations et d'usages du territoire
- Encourager la participation citoyenne aux réflexions sur l'avenir de la montagne
- Documenter les observations terrain et relayer les opinions des usagers aux décideurs publics

Les amis de la montagne envisagent avec enthousiasme la perspective de renouveler leur association avec la Ville de Montréal. Le prochain chapitre de ce partenariat, entamé en pleine pandémie de COVID-19, se déploiera nécessairement sous le signe de l'innovation pour répondre aux impératifs d'un « new normal » qui est encore en pleine définition.

SOUTIEN À LA MISSION

Les amis de la montagne poursuivront la réalisation de leur **mission de protection et de mise en valeur du mont Royal en privilégiant l'éducation à l'environnement et l'engagement citoyen dans une perspective de développement durable.**

La montagne étant **le pôle de prédilection vers lequel gravitent les Montréalais.e.s afin de déjouer les effets du confinement, du stress et de l'incertitude** occasionnés par la crise de COVID-19**,** le rôle d'encadrement et d'animation des parcs du mont Royal que jouent la Ville et Les amis de la montagne n'aura jamais été aussi important. Déjà, leurs actions complémentaires dans le parc du Mont-Royal ont été adaptées pour accueillir les visiteurs dans le respect des mesures sanitaires. Les amis réviseront aussi leur programmation avec l'objectif d'aider à **combler le déficit nature aggravé par le confinement** en proposant des **expériences qui conjuguent les besoins de grand air, d'espace et de liberté avec les objectifs de préservation du bien collectif** que constituent les **magnifiques patrimoines naturel, culturel et paysager de la montagne** au cœur de notre ville.

Toujours à l'affût de l'évolution des besoins de la communauté, la programmation et les services des Amis présentés en ANNEXE 1, font l'objet d'une bonification constante dans le but de mettre en valeur **la montagne verdoyante, accessible à tous et sécuritaire** au moyen **d'activités qui renforcent le sentiment d'appartenance et d'inclusion, et la résilience de la communauté.**

I. Soutien à la programmation

Éducation, interprétation des patrimoines de la montagne et action culturelle

Les Amis continueront de développer à l'intention des publics de tous âges une programmation qui suscite l'**ouverture de l'esprit et l'émerveillement à la découverte du mont Royal.** Avec des animateurs expérimentés, un plein éventail de programmes publics leur est proposé pour qu'ils approfondissent leurs connaissances en biodiversité, en géologie et en histoire, en développement urbain et en patrimoines naturel, culturel et paysager.

Par l'aventure, l'exploration et les jeux les jeunes aborderont aussi avec des éducateurs qualifiés de grandes questions touchant le **développement durable,** le **vivre-ensemble** et la **citoyenneté,** ainsi que la **santé** et le **bien-être**. Ces explorations contribueront à former leur identité et leur vision du monde, et les éveilleront à l'importance d'agir de manière responsable en faveur de la protection de l'environnement. La programmation scolaire et jeunesse proposée vise à **faire de ces jeunes les écocitoyens de demain** qui seront engagés dans le développement de **villes plus vertes et inclusives où tous auront accès à la nature.**

Dans le contexte de la pandémie, Les Amis prennent aussi un virage vers la **programmation numérique pour maintenir bien vivants les liens avec les groupes d'élèves ou encore les citoyens bénévoles** qui ne peuvent pas venir à la montagne dans le cadre de sorties scolaires ou d'activités d'intendance environnementale. La présentation d'ateliers et conférences en ligne pourrait devenir un volet permanent de la programmation des Amis permettant de **sensibiliser des publics plus larges à la réalité de la montagne** en aval ou en amont d'une visite au mont Royal.

Les Amis s'investiront dans le développement d'animations pour **le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne** qui jouxte le campus montagne de l'Université de Montréal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, pour y accueillir dans le cadre d'activités d'interprétation, de sensibilisation et d'intendance environnementale le public grandissant qui prend plaisir à fréquenter **le sommet Outremont** de la montagne.

Enfin, avec le nouveau programme ***Paroles de paysages : trois regards sur la montagne,*** Les Amis offriront des pôles d'animation sur trois sites emblématiques du mont Royal tournés vers la lecture

de paysages. Les sites choisis et les thématiques abordées mettront en valeur le patrimoine culturel et naturel du mont Royal dans i) le secteur du Chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk avec le r**egard vers le sud, entre fleuve et montagnes,** ii) le secteur du belvédère du **parc Tiohtià:ke Otsirakéhne avec un regard vers le nord**, et iii) le secteur du pavillon du lac-aux-Castors, pour un **regard intérieur vers le paysage aménagé de la Clairière**. Rendu possible grâce au financement promis dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (Ville de Montréal-ministère de la Culture et des Communications) avec le soutien du Bureau du Mont-Royal, ce programme comportera des volets d'**animation et de médiation culturelle** en vue d'accueillir près de 16 000 visiteurs à terme.

Conservation et intendance environnementale

Les actions de conservation et de sensibilisation au respect des milieux naturels de la montagne ainsi que le programme d'intendance environnementale seront maintenus et bonifiés.

Lorsque que le bon lieu d'implantation sera trouvé et que toutes les conditions de succès réunies, une nouvelle **pépinière éducative à flanc de montagne** permettra de **cultiver des végétaux bien adaptés** aux milieux naturels de la montagne. Bien que ce projet de **sylviculture urbaine** n'est pas inclus dans la présente demande d'appui financier, il offrira à la communauté une occasion de jardinage unique et une expérience de contact avec la nature qui seront intégrées à la programmation éducative et d'intendance environnementale soutenue par la Ville.

Toutes les activités proposées dans le cadre du programme d'intendance environnementale viseront à renforcer, *avec* et *pour* la communauté, la **boucle vertueuse entre l'appui à la biodiversité du mont Royal et les bienfaits que la montagne exerce en retour sur notre santé** physique et mentale, sur la **résilience** de la communauté, et sur la **qualité de vie** à Montréal.

II. Soutien à l'accueil et aux services aux usagers du parc

Service d'accueil à la maison Smith

Les amis de la montagne continueront de jouer un rôle premier d'**accueil dans le parc du mont-Royal** en offrant un service d'information personnalisé à la maison Smith, 363 jours par année de 9h à 17h, visant à **offrir au visiteur une expérience de qualité** dans un lieu d'exception. L'organisme complétera ce service avec la mise à jour continue de son site web www.lemontroyal.qc.ca avec des renseignements courants sur les activités et les attraits sur la montagne, les règlements du parc et, durant la pandémie, les mesures sanitaires en place.

Services aux usagers du parc

Des Montréalais et visiteurs par centaines de milliers profitent des infrastructures de loisirs de plein air du parc du Mont-Royal, aménagés et entretenus avec soin par la Ville de Montréal, grâce aux **services de plein air récréatifs** offerts par Les Amis – **cours de ski de fond, location d'équipements de plein air et glissade** sur chambre à air en hiver, et **tours du lac** en embarcation nautique et bien plus en été.

Depuis mars 2020, ces services ont été adaptés en raison de la pandémie. À l'initiative de la Ville et grâce à sa contribution financière, l'option de **gratuité de la location des raquettes et ski aux Montréalais.e.s de 17 ans et moins** sur réservation préalable en ligne avec Les Amis vient d'être implantée avec succès. L'ensemble des services offerts par Les Amis dans le parc seront repensés pour **répondre de la manière optimale aux besoins des usagers** dans les conditions inédites liées à la COVID-19.

III. Appuis connexes à la programmation et aux services

La demande de contribution à l'appui à la mission par le soutien à la programmation et aux services des Amis prévus dans l'ANNEXE 1 s'accompagne d'une demande de prêt des locaux et d'une autorisation liée à la tenue du camp de jour.

Prêt de locaux

1. Comptoir de location au rez-de-chaussée du pavillon du Lac-aux-Castors
   Comptoir pour le service de location d'équipement de plein air récréatif : local de plus de 24 m carrés au rez-de-chaussée du pavillon
2. Kiosques adjacents au lac aux Castors
   Trois kiosques de service utilisés par Les Amis dans le cadre de la prestation de services de plein air et de location d'équipement, et de programme éducatifs
3. Espaces au sous-sol du Chalet du Mont-Royal
   - Local d'entreposage de plus de 130 m2
   - Espace-congélateur dédié aux services Amis au sous-sol du chalet

Autorisation liée à la tenue du camp de jour

Camp de jour estival
Accès au Pavillon et au Chalet pour l'accueil et le refuge en cas de pluie

IV. Appui à l'engagement de la communauté

Enfin, la demande de soutien financier à la mission des Amis de la montagne s'accompagne d'une demande de location sans frais du Chalet du Mont-Royal et de soutien technique pour trois événements annuels, soit un grand rassemblement de la communauté pour une activité d'intendance environnementale et deux événements-bénéfice signatures des Amis :

1. Corvée du Mont-Royal
   Généralement le 1er dimanche du mois de mai / Présentée par Les Amis et la Ville, avec le soutien du secteur privé / Jusqu'à 500 citoyens bénévoles
2. Tuques bleues
   Événement-bénéfice hivernal tenu annuellement en février depuis 1997 / Course chronométrée ou randonnée en raquettes nocturne, suivie d'un dîner sympathique et chaleureux et de la remise de prix dans le Chalet du Mont-Royal / Bénéfices nets versés aux programmes de conservation des milieux naturels des Amis / Jusqu'à 500 convives
3. Chapeau mont Royal !
   Déjeuner-bénéfice printanier tenu au Chalet du Mont-Royal, traditionnellement le 2e jeudi de juin, attirant les femmes d'affaire et leurs invité.e.s / Bénéfices nets versés aux programmes scolaires et jeunesse des Amis / Jusqu'à 550 convives

BUDGET

Le soutien de la Ville de Montréal pour la période de mai 2021 à avril 2023 servira à financer la mission des Amis de la montagne et du Centre de la montagne par une contribution partielle aux éléments suivants :

- Les ressources humaines* liées à la programmation et aux services décrits en ANNEXE 1 et aux services afférents ;
- L'achat d'arbres, arbustes et outils pour les plantations et autres actions de conservation et d'intendance environnementale, et la production d'outils didactiques ;
- Les coûts de production et de diffusion de programmes en ligne, notamment dans le cadre de la programmation éducative scolaire et jeunesse ;
- La promotion des programmes, activités et services offerts dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsirakéhne ;
- Le service d'entretien ménager (et produits et matériaux liés) de la maison Smith, pôle d'accueil du parc du Mont-Royal ;
- Les vêtements à l'effigie des Amis de la montagne pour le personnel d'accueil et terrain, permettant au public de distinguer les employés Amis des employés Ville dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsirakéhne.

* Les ressources humaines qui bénéficieront de cette contribution sont les équipes des directions de l'Éducation et de la Conservation, des Services aux usagers du parc, des Communications, et enfin, des Finances et de l'Administration. La contribution non taxable de la Ville de Montréal sert à couvrir une partie de ces frais.

Le budget se trouve à l'ANNEXE 2.

DEMANDE DE SOUTIEN À LA MISSION DES AMIS DE LA MONTAGNE ET DU CENTRE DE LA MONTAGNE : ANNEXE I

Programmes et services offerts par Les amis de la montagne

Note : Les données de fréquentation et de participation et volumes d'activité sont établis à partir des données des années précédentes pré-pandémie et fournis à titre indicatif. Ces données ne tiennent pas compte de l'incidence de la pandémie sur la participation à cette programmation et l'utilisation de nos services.

* Programmes faisant l'objet d'une financement dans le cadre de la présente demande de soutien à la mission

* Programmes faisant l'objet d'une demande d'utilisation des bâtiments publics du parc du Mont-Royal (voir *Appuis connexes à la programmation et aux services* en page 13)

1. ÉDUCATION, MISE EN VALEUR ET SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

1.1. Animations scolaires à la carte *

Plus d'une dizaine d'activités à la découverte des patrimoines culturel et naturel du mont Royal pour les élèves du préscolaire, du primaire (1er, 2e et 3e cycles) et du secondaire. (Voir programmation 2019-2020) De 2015 à 2019, 113 écoles primaires et 14 écoles secondaires (sur un total de 297 écoles primaires et 82 écoles secondaires publiques sur l'île de Montréal) ont pris part aux activités éducatives des Amis de la montagne. Quelque 205 écoles primaires publiques sur l'île de Montréal sont identifiées par le ministère de l'Éducation comme étant situées dans un milieu défavorisé; 84 % des écoles primaires accueillies par Les amis entre 2015 et 2019 font parties de ces écoles. / $ / Participation annuelle : 5 500+

Note : Certains éléments de cette programmation scolaire sont offerts sous forme d'activité en ligne à des classes des niveaux primaire et secondaire en période de pandémie - en cours de développement.

1.2. Camp de jour estival *

Depuis 2009, les jeunes de 5 à 12 ans profitent d'une expérience de camp de jour inoubliable avec Les Amis, basé dans le parc du Mont-Royal. Échelonnée sur 5 ans, la programmation amène les campeurs à découvrir l'ensemble du territoire du Site patrimonial du Mont-Royal, sa place dans l'histoire de Montréal, sa forêt urbaine et ses sites et espaces exceptionnels. Parmi les objectifs du camp de jour : cultiver le sentiment d'attachement à la montagne et d'émerveillement pour la nature ▪ Grâce à l'intégration des principes de l'immersion en nature et du jeu libre dans la programmation, ce camp aide à atténuer les effets du déficit nature, fait découvrir aux enfants tous les visages du mont Royal et les sensibilise aux défis de conservation des milieux naturels de la montagne / $ / Campeurs chaque été : 700+ pour un total de 3 500+ journées passées sur la montagne

1.3. Animation groupes de jeunes hors scolaire **

Activités estivales animées offertes aux camps de jours montréalais et aux groupes associatifs. Ces activités, d'une demi-journée ou d'une journée complète, proposent une découverte ludique des patrimoines du parc du Mont-Royal / $ / Participation annuelle en période estivale : 800 +

1.4. Semences d'avenir

Ce programme propose aux élèves du primaire de vivre tout au long d'une année scolaire un projet intégrateur en trois étapes : Étape 1 (automne) - Récolte de graines d'arbres dans le parc du Mont-Royal ; Étape 2 (hiver) - Plantation des graines en classe et suivi des

plantations (mars à mai) ; Étape 3 (printemps) - Visite de la pépinière éducative. Une fois prêts, ces arbres sont plantés en terre sur une propriété d'une institution éducative (cour d'école, université, garderie) ou sur le mont Royal. En période de pandémie, ce programme est offert sous forme d'activité en ligne. / $ / Lieux de diffusion : écoles, parc du Mont-Royal, pépinière éducative (campus MIL) / Participation annuelle : 200 x 4 visites

1.5. École de la forêt – Volets famille et loisirs

Programme d'immersion en nature et inspiré du mouvement *Forest School* qui privilégie une approche pédagogique combinant aventure, créativité, plaisir et apprentissage. L'école de la forêt des Amis offre aux enfants, particulièrement des 0-5 ans, et aux familles une façon unique et ludique de mieux connaître la forêt du mont Royal et sa biodiversité dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne au moyen d'une série de visites encadrées / $ / Participation annuelle : 500 jeunes, pour un total de 3 000 visites.
Note : Option en ligne offerte aux 0-12 ans durant la pandémie, en cours de développement

2. INTERPRÉTATION DES PATRIMOINES DU MONT ROYAL

2.1. Programmation propre au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne – en recherche de financement

Programmation favorisant l'appropriation respectueuse du lieu par des activités d'animation, de conservation et de mise en valeur des patrimoines naturel et culturel, et comportant : 1) intendance environnementale avec la participation citoyenne, 2) éducation à l'environnement pour publics scolaires, jeunesse et famille, et 3) découverte du patrimoine culturel pour le grand public. / An 1 : 1 000 usagers du parc (prévisionnel)

2.2. Mois du Mont-Royal / Le mont Royal au cœur des Montréalais *

Proposé conjointement avec la Ville de Montréal, programmation annuelle de mise en valeur du Site patrimonial du Mont-Royal à l'intention du grand public avec la participation des grands propriétaires de la montagne / Gratuit / Participation annuelle : 3 000 + de tous les âges (incluant les participants à la Corvée du Mont-Royal)
Note : Possibilité de programmation en ligne en période de pandémie

2.3. Prix du Mont-Royal *

Tenu conjointement avec la Ville de Montréal, cérémonie de remise du prix et de mentions d'honneur à des individus ou des institutions ayant fait une contribution exceptionnelle à la protection et la mise en valeur des patrimoines culturel ou naturel du Site patrimonial du Mont-Royal. / Gratuit, sur invitation / Participation annuelle allant jusqu'à 200 personnes et excellent rayonnement public (1000+ personnes).
Note : présentation sur plateforme numérique en période de pandémie

2.4. Interprétation des patrimoines et animation grand public

2.4.1. Randonnées-découverte animées pour individus et groupes *

Randonnées animées par des éducateurs expérimentés à pied ou en raquettes pour faire découvrir et apprécier le territoire du mont Royal, son histoire, ses patrimoines et ses enjeux de protection (en toute saison), incluant randonnée des trois sommets, randonnée au sommet Outremont, randonnée de la montagne au fleuve qui emprunte la Promenade Fleuve-Montagne, randonnée coucher du soleil et d'autres / Par réservation individuelle ou de groupe pour les groupes d'intérêt spécialisé, communautaires et corporatifs. Partenaires : Oratoire Saint-Joseph-du-Mont-Royal, Ville de Westmount, Musée des Hospitalières, etc. / $ / Participation annuelle : 1 000 individus et 1 000 personnes faisant partie de groupes
Note : en période de pandémie, certaines de ces randonnées-découverte sont offertes en ligne sous forme de parcours autonomes

2.4.2. *Le mont Royal : une montagne aux mille visages,* exposition dans la maison Smith

Reflet de la mission de protection et de mise en valeur du mont Royal des Amis, l'exposition conjugue les axes d'éducation à l'environnement et d'engagement des communautés. Ayant fait l'objet d'un financement par la Ville, elle met en valeur les photos issues de la collection des Amis, en privilégiant celles acquises par le concours annuel *La montagne en images*, pour illustrer des thématiques liées au territoire et aux usages. / Gratuit / L'exposition renforce la fonction de pôle d'accueil de la Maison Smith / Participation annuelle : 180 000+

2.4.3. Concours photo annuel *La montagne en images*

Depuis 2010, les Montréalais sont invités à prendre part à notre concours photo annuel qui vise à capter les mille visages et toute la richesse du mont Royal. La popularité croissante du concours confirme la valeur de ce médium pour contribuer à l'engagement de la communauté. Par ce concours, une exceptionnelle collection de photos a été amassée qui illustre l'évolution de la réalité et des usages du territoire au fil des années. / Gratuit / Participation annuelle : 200+ citoyens photographes / Bassin de 3 700+ photos constitué depuis 2010 + rayonnement auprès de 80 000+

2.4.4. Animations visant la sensibilisation des usagers du parc

Unité mobile d'animation portant sur les patrimoines culturels et naturels de la montagne (lac, pavillon, belvédères, abords de la maison Smith, piedmont, jardins des Hospitalières, parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne). Les animations d'interprétation et événements thématiques ancrés dans les lieux mettent en valeur les patrimoines et enrichissent la visite libre des lieux et sensibilisent les usagers au cœur de leur expérience. / Gratuit / Participation annuelle : 5 000 personnes de tous âges

2.4.5. Animation de mise en valeur *Paroles de paysages* (financée dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal)

Avec ce programme Les Amis offriront des pôles d'animation sur trois sites emblématiques du mont Royal tournés vers la lecture de paysages. Les sites choisis et les thématiques abordées mettront en valeur le patrimoine culturel et naturel du mont Royal dans i) le secteur du Chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk avec le regard vers le sud, entre fleuve et montagnes, ii) le secteur du belvédère du parc Tiohtià:ke Otsirakéhne avec un regard vers le nord, et iii) le secteur du pavillon du Lac-aux-Castors, pour un regard intérieur vers le paysage aménagé de la Clairière. / Gratuit / Potentiel d'usagers rejoints : 16 000+

3. PATROUILLE DE SENSIBILISATION AU RESPECT DES MILIEUX NATURELS ET INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE AVEC LA PARTICIPATION BÉNÉVOLE DES CITOYENS

3.1. Patrouille de sensibilisation

3.1.1. Suivi des milieux naturels et sensibilisation *

Active dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, la patrouille de sensibilisation au respect des milieux naturels s'emploie à sensibiliser les usagers du parc aux enjeux environnementaux en ce lieu et aux bons comportements à adopter dans les parcs. L'objectif est d'encourager l'écoresponsabilité dans ces espaces (notamment en cessant de jeter des déchets dans les sous-bois, de faire des feux ou des campements, de circuler hors des sentiers à pied, en vélo, en raquette et ski de fond, et de nourrir les animaux). La patrouille travaille aussi en hiver avec les randonneurs, les raquetteurs et les skieurs. Les rapports que produisent Les Amis sur les usages des milieux naturels et problématiques liées à la fréquentation des lieux

sont partagés avec la Ville dans un souci de bonne collaboration. / Usagers sensibilisés annuellement : 80 000+

3.1.2. Suivez les sentiers – en recherche de financement

Sensibilisation des usagers du parc lors de blitz ciblés sur le terrain dans les secteurs de plus fort achalandage et d'échanges sur l'importance de la protection du réseau des sentiers dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne par les usages et comportements responsables.

3.2. Programme d'intendance environnementale (PIE)

3.2.1. PIE - Actions bénévoles de terrain *

Le PIE des Amis s'appuie sur une connaissance approfondie des écosystèmes du mont Royal, une expérience de 25 ans d'encadrement de citoyens bénévoles, et des liens de partenariat de longue date avec la Ville de Montréal et les grands propriétaires institutionnels sur la montagne. Il répond à une demande des Montréalais.e.s de s'impliquer dans la protection de l'environnement, en posant des gestes significatifs pour l'avenir de la forêt urbaine du mont Royal. Les actions terrain donnent la possibilité à des individus, familles, et groupes associatifs et corporatifs de contribuer bénévolement à des projets de science citoyenne, de planter des arbres et arbustes d'espèces indigènes, de suivre la croissance et la survie des arbres plantés, d'effectuer de la coupe de nerprun cathartique et de cultiver de jeunes arbres de la pépinière éducative des Amis. Ce sont les professionnels du SGPMRS qui déterminent les essences à planter, les lieux de plantation ainsi que les priorités pour la lutte aux plantes envahissantes et les secteurs d'interventions et qui fournissent aux Amis les données utiles et la supervision exigée. Toutes les activités bénévoles proposées sont encadrées par l'équipe de conservation des Amis et s'inscrivent dans une démarche scientifique et de recherche qui permet d'améliorer les connaissances et les méthodes d'intervention sur les milieux naturels. / Participation annuelle : 1 500+ / Nombre d'heures de bénévolat : 3 000+

3.2.2. Corvée du Mont-Royal / Le mont Royal au cœur des Montréalais * *

Grand rassemblement printanier des amoureux de la montagne pour une corvée de collecte et de caractérisation des déchets dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, et selon l'année, sur le site de l'ancien hôpital Royal Victoria et d'autres espaces verts du site patrimonial. Avec la collaboration de l'Université de Montréal, de l'Oratoire Saint-Joseph et d'autres partenaires. / Réalisé avec le soutien technique de la Ville de Montréal au Chalet du Mont-Royal / Gratuit / Participation annuelle moyenne : 500 / Nombre d'heures de bénévolat : 1 500 +

3.2.3. Pépinière éducative de la montagne -- en recherche de financement

Aménagement et opération d'une pépinière (lieu à définir) permettant de cultiver des végétaux bien adaptés aux milieux naturels de la montagne. Ce projet de sylviculture urbaine permettra de verdir temporairement des îlots de chaleur importants. Les amis intégreront aussi ce projet à leur programme d'intendance environnementale. Ce sera l'occasion d'offrir à la communauté une expérience de jardinage et de contact avec la nature par des activités d'intendance bénévole à la pépinière. / Gratuit / Nombre d'heures de bénévolat visé en l'an 1 : 800+

4. LOISIRS DE PLEIN AIR

4.1. Club de ski de fond des Amis de la montagne

Chaque hiver, 700+ Montréalais.e.s s'inscrivent au Club de ski de fond des Amis de la montagne pour des activités offertes par des instructeurs certifiés par Ski de fond Québec

(SFQ). Fondée en 2009, il s'agit de la plus grande école de ski de fond à Montréal. La capacité d'accueil et les horaires de cours tiennent compte du taux de fréquentation du réseau de pistes de ski de fond du parc du Mont-Royal. L'école valorise l'activité physique et la découverte de la montagne dans le respect du lieu et des autres usagers. Elle favorise chez les participants le développement du sentiment d'attachement au parc. Nos programmes s'adressent à tous des citoyens et ne visent pas une clientèle d'élite ou sportive.

4.1.1. Programme Jeunesse

Les jeunes âgés de 4 à 15 ans découvrent les plaisirs de pratiquer le ski de fond en pleine ville grâce à notre programme de ski de fond jeunesse. Élaboré par SFQ, le programme s'adresse à différents groupes d'âges et niveaux d'expérience. Il comprend 7 cours hebdomadaires donnés par des instructeurs formés (SFQ-SFC) les samedis ou les dimanches de janvier et février. / Prêt d'équipement (skis, bottes + bâtons) compris dans les frais d'inscription / Participation annuelle : 300 jeunes

4.1.2. Cours pour adultes

Les participants individuels ou en petits groupes apprennent les techniques de base du ski de fond ou les peaufinent avec des instructeurs qualifiés lors de séance de 1 h 30 ou de mini-sessions de 3 cours / Participants : 16+ ans : 400

4.2. Services aux usagers – Équipement de plein air, boutiques et points de vente

4.2.1. Service de location d'équipement plein air *

Services permettant aux usagers du parc du Mont-Royal de profiter pleinement des plaisirs du plein air sur la montagne au cœur de Montréal en saisons estivale et hivernale, en louant des équipements à des prix abordables : patins, skis de fond, raquettes ; chambres à air pour glissade sur les corridors tracés par la Ville, et gérés et surveillés par Les Amis; embarcations sur le lac aux Castors de juin à septembre; lunettes d'approche aux belvédères d'avril à novembre / Clientèle : 70 000+ par année / NOUVEAU : L'hiver 2021, à l'initiative de la Ville de Montréal et grâce à sa contribution financière, l'option de gratuité de la location des raquettes et ski aux 17 ans et moins a été lancée aux Montréalais venant dans le parc du Mont-Royal sur réservation préalable en ligne avec Les amis.

4.2.2. Boutiques et points de vente *

Avec des points de service à la maison Smith, au Chalet du Mont-Royal, aux kiosques et au rez-de-chaussée du pavillon du Lac-aux-Castors, les boutiques des Amis réservent un chaleureux accueil aux visiteurs du parc. On peut s'y procurer des vêtements saisonniers ainsi que des livres et jouets, cartes de souhaits et cartes postales, ou des souvenirs. L'offre d'articles de fabrication locale par des artistes, artisans et petites entreprises est privilégiée. / Clientèle annuelle : 67 000+

5. SERVICE D'ACCUEIL DANS LE PARC DU MONT-ROYAL

5.1. Accueil dans le parc du Mont-Royal – Maison Smith *

Service d'accueil et d'information à l'intention des usagers du parc du Mont-Royal – accueil en personne à la maison Smith 363 jours par année de 9 h à 17 h, et service d'information téléphonique et par courriel (info@lemontroyal.qc.ca) / Clientèle : 85 000+ par année / Note : Ce service d'accueil est complété par un service de communication continu rejoignant les abonnés à l'infolettre et aux médias sociaux des Amis et plus de 345 000 visiteurs uniques par année au site www.lemontroyal.qc.ca pour informer la communauté et les usagers de la montagne des nouvelles et actualités et traiter leurs demandes et commentaires.

DEMANDE DE SOUTIEN À LA MISSION DES AMIS DE LA MONTAGNE : ANNEXE 2 – BUDGET

Volets de la programmation financés par la contribution financière de la Ville

Activités	Date	Clientèle	Fréquentation / Personnes sensibilisées (hors COVID)	Contribution Ville	Revenus autonomes	Partenaires confirmés ou recherchés	Budget total
Éducation, mise en valeur et sensibilisation à l'environnement							
Animations scolaires à la carte	Sept. à juin	Scolaire	5 500	107 251 $	22 993 $	- $	130 244 $
Animations groupes de jeunes - hors scolaire	Été	Jeunesse	800	20 100 $	4 867 $	- $	24 967 $
		SOUS-TOTAL	**6 300**	127 351 $	27 860 $	- $	**155 211 $**
Interprétation des patrimoines du mont Royal							
Mois du Mont-Royal / Le mont Royal au cœur des Montréalais	Mai +	Grand public	3 000 +	5 000 $	- $	36 075 $	41 075 $
Prix du Mont-Royal	Mai ou juin	Professionnels + Grand public	1 000 +	5 000 $	- $	12 360 $	17 360 $
Randonnées-découverte animées	4 saisons	Grand public – individus ou groupes	2 000	22 622 $	36 056 $	- $	58 678 $
		SOUS-TOTAL	**6 000**	32 622 $	36 056 $	48 435 $	**117 113 $**
Patrouille de sensibilisation au respect des milieux et de conservation							
Sensibilisation aux enjeux environnementaux et à l'écoresponsabilité	4 saisons	Usagers PMR	80 000	50 136 $	49 864 $	- $	100 000 $
		SOUS-TOTAL	**80 000**	50 136 $	49 864 $	- $	**100 000 $**
Programme d'intendance environnementale							
Actions bénévoles de terrain	4 saisons	Citoyens bénévoles	1 500	43 161 $	- $	122 729 $	165 890 $
Corvée du Mont-Royal	Mai	Citoyens bénévoles	500	12 480 $	- $	15 680 $	28 160 $
		SOUS-TOTAL	**2 000**	55 641 $	- $	138 409 $	**194 050 $**
Services d'accueil dans le parc du Mont-Royal							
Accueil - Maison Smith	Annuel	Grand public (+ 345 000 visites site web)	85 000	64 250 $	43 470 $	- $	107 720 $
Entretien pour l'accueil du public - Maison Smith	Annuel	Grand public	200 000	50 000 $	70 000 $	- $	120 000 $
Habillement du personnel des Amis	Annuel	Employés	-	6 000 $	- $	- $	6 000 $
		SOUS-TOTAL	**285 000**	120 250 $	113 470 $	- $	**233 720 $**
	TOTAL - VOLETS AVEC CONTRIBUTION VILLE		**379 300**	386 000 $	227 250 $	186 844 $	800 094 $
				48 %	28 %	23 %	100 %

DEMANDE DE SOUTIEN À LA MISSION DES AMIS DE LA MONTAGNE : ANNEXE 2 – BUDGET (suite)

Volets de la programmation financés hors convention (sans contribution financière de la Ville) – à titre d'information

Activités	Clientèle	Fréquentation / Personnes sensibilisées (hors COVID)	Contribution Ville	Revenus autonomes	Partenaires confirmés ou recherchés	Budget total
Éducation, mise en valeur et sensibilisation à l'environnement						
Camp de jour estival (8 semaines) • Semence d'avenir (année scolaire) • École de la forêt (automne et printemps)	5 à 12 ans • groupes scolaires • familles • jeunes	730 campeurs • 200 élèves x 4 visites • 500 jeunes x 6 visites = **1 430**	- $	283 475 $	25 000 $	**308 475 $**
Interprétation des patrimoines du mont Royal						
Programmation au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne (sujet à $ privé) • Suivez les sentiers (sujet à $ privé) • Pépinière éducative (sujet à $ privé) • Exposition *Une montagne aux mille visages* à la maison Smith • Concours photo *La montagne en images* et expositions afférentes • Animations visant la sensibilisation aux patrimoines (sujet à $ privé) • *Paroles de paysages* financé par l'EDCM (sept. à mai)	grand public • scolaire • jeunesse	180 000 visiteurs de l'exposition à la maison Smith • 80 000 amateurs de photographie, dont 200 photographes **= 260 000** * 23 000 amateurs de patrimoine naturel et culturel • 800 bénévoles terrain et amateurs de sylviculture, dont 400 élèves et autres jeunes = **23 800**	- $	- $	288 953 $	**288 953 $**
Loisirs de plein air						
Club de ski de fond – jeunes et adultes (hiver) • Location d'équipement de plein air (été, automne, hiver) • Boutique et points de vente (4 saisons)	4-15 ans • 16 ans et plus • usagers du parc	300 jeunes fondeurs et 400 autres âgés de 16 ans et plus • 70 000 adeptes de loisirs sportifs dans le parc • 67 000 clients à la boutiques et aux points de ventes = **137 700**	- $	594 911 $	- $	**594 911 $**
TOTAL – VOLETS HORS CONVENTION	**422 930**		**- $**	**878 386 $**	**313 953 $**	**1 192 339 $**
			0 %	74 %	26 %	100 %
GRAND TOTAL : volets avec contribution de la Ville + volets financés hors convention	**802 230**		**386 000 $**	**1 105 636 $**	**500 797 $**	**1 992 433 $**
			19 %	55 %	25 %	100 %

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217102001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1217102001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1216370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques pour l'organisation de la 15ième édition du Festival TransAmériques (FTA) 2021.Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 15e édition du Festival TransAmériques 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-26 12:40

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216370002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques pour l'organisation de la 15ième édition du Festival TransAmériques (FTA) 2021.Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival TransAmériques (FTA) souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.

L'organisme propose une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Le soutien financier à l'organisme lui permettra de poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Le Festival TransAmériques est un événement majeur de la danse et de théâtre. Le FTA positionne notre métropole sur la scène internationale au sein des réseaux les plus influents de la création contemporaine. Il est le plus grand festival de son créneau en Amérique du Nord et est à ce titre un important port d'accès sur le monde pour les artistes et le public d'ici.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0650 - 15 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à Festival TransAmériques inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM19 0561 - 13 mai 2019 : Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Festival TransAmériques pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM18 0242, 14 février 2018 : Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Festival

TransAmériques pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le FTA est un festival de création contemporaine consacré aux disciplines de la danse et du théâtre.
Depuis le 26 mars 2021, les salles de spectacle peuvent rouvrir, à condition de respecter les mêmes consignes que celles prévues pour les cinémas situés en zone rouge ce qui devrait donc permettre au FTA d'accueillir dans les salles ses spectateurs en mai et juin prochain en leur montrant 23 spectacles de théâtre et de danse.Le pré dévoilement de la programmation ayant eu lieu le 24 mars, confirmait certain nombre de spectacles qui auront lieu en salle lors de cette 15e édition.

Les consignes sanitaires gouvernementales pourront éventuellement comprendre des assouplissements ou encore des restrictions quant au contexte de diffusion de spectacle dans l'espace public. La diffusion de plusieurs spectacles de la programmation est prévue pour l'espace public et d'autres dans des salles à jauges réduites. Si d'ici le 26 mai certains assouplissements ou restrictions sont annoncés pour la région montréalaise, la diffusion de certaines œuvres pourra être maintenue alors que d'autres devra être annulée.

Au cours des dernières semaines, l'équipe du FTA a complété son exercice de planification d'une programmation pouvant être réalisée peu importe qu'il soit possible d'accueillir ou non les festivaliers en salles ou dans l'espace public.

Le festival se tiendra du 26 mai au 12 juin 2021. Il est possible que certains de ces projets soient modifiés au cours des semaines à venir.

JUSTIFICATION

Le Festival TransAmériques a développé, depuis sa création, une programmation riche et relevée qui permet aux Montréalaises et aux Montréalais de découvrir le théâtre et la danse contemporaine dans un environnement structuré et invitant. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création contemporaine en arts de la scène.
De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, le Festival TransAmériques a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations

sur le domaine public.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le *Plan stratégique 2030* de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14*: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire .*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival	2017	2018	2019	2020	2021
Service de la culture	325 000 $	325 000 $	400 000 $	400 000 $	400 000 $
CAM	179 500 $	187 000 $	185 000 $	191 166 $	195 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 400 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Un protocole pour le soutien technique est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

La contribution de 400 000 $ en 2020 représentait 14,8 % du budget de l'organisme (2 709 708 $). Dans le contexte de l'année 2020, cette hausse du pourcentage était due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causés par l'interdiction de tenir le festival tel qu'à l'habitude.

Pour l'année 2021 la contribution de 400 000 $ représente 9,9 % du budget déposé par l'organisme (4 039 136 $).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura

un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-874-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-03-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par M. David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dans le but de de contribuer à l'avancement de la danse et du théâtre par la diffusion et la production d'œuvres contemporaines, de même que par le développement de leurs publics;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du

Projet;

2.6 « Responsable » : Chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre cent mille dollars (400 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent soixante mille dollars (360 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la

présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles,pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions,

engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 1206 succursale Desjardins, Montréal, Qc. H5B 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Codirecteur général et directeur administratif, Monsieur David Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le ....9....e jour de .....mars..... 2021

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.

Par : _____
David Lavoie, codirecteur général et
directeur administratif

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution CM .....).

ANNEXE 1

15e édition du festival TransAmériques 2021
PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

PROGRAMMATION DE SPECTACLES EN SALLE ET DANS L'ESPACE PUBLIC

Le FTA est un festival de création contemporaine consacré aux disciplines de la danse et du théâtre. À ce titre, il est essentiel d'accompagner la création de nouvelles œuvres artistiques, ce qui implique de confirmer leurs engagements auprès des compagnies et des créateurs dès le début de l'automne précédent une édition. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, s'il s'avère impossible en mai et juin 2021 d'accueillir du public dans les salles de spectacle ou dans l'espace public, il sera néanmoins essentiel qu'ils aident les compagnies invitées à achever leur spectacle, quitte à ce que ceux-ci soient présentés lors de l'édition 2022 ou dans d'autres contextes de diffusion tels que les saisons des théâtres montréalais, en tournée ou dans le cadre de plateformes nationales et internationales (Parcours danse, CINARS, etc.). En ce sens, le FTA maintiendra ses engagements contractuels avec les compagnies jusqu'à leur terme. Si l'accueil de spectateurs s'avérait impossible en mai et juin prochain, les salles de spectacles où ils devaient se produire seront utilisées à des fins de résidences artistiques. Ces conditions seront offertes à tous les spectacles qui sont présentés dans le dossier déposé au Service de la culture en décembre dernier.

Les consignes sanitaires gouvernementales pourront éventuellement comprendre des assouplissements ou encore des restrictions quant au contexte de diffusion de spectacle en salle et dans l'espace public (telles que celles qui ont été énoncées le 2 février pour certaines régions du Québec). La diffusion de plusieurs spectacles de la programmation est prévue pour l'espace public et d'autres dans des salles à jauges réduites. Si d'ici le 26 mai certains assouplissements ou restrictions sont annoncés pour la région montréalaise, la diffusion de certaines œuvres pourra être maintenue alors que d'autres devra être annulée.

PROGRAMMATION VIRTUELLE

Au cours des dernières semaines, l'équipe du FTA a complété son exercice de planification d'une programmation pouvant être peu importe qu'il soit possible d'accueillir ou non les festivaliers en salles ou dans l'espace public. Cette programmation, numérique, est maintenant confirmée, ou sur en voie de l'être : Spectacles diffusés en ligne :

- Jeanne_dark, de Marion Siéfert (France)
- Un temps pour tout, de Sovann Rochon Prom-Tep (Montréal)
- The Door Openened West, de Sarah CHase (Vancouver)

Lectures théâtrales diffuséess en ligne :
- Je suis une maudite sauvagesse, de An Antane Kapesh
- La Fille de Christophe Colomb, de Réjean Ducharme
- Le Virus et la proie, de Pierre Lefebvre

Expériences virtuelles ou vidéo :

- Les Salutations (voir le dossier déposé en décembre)
- La romance n'est pas morte, 2Fik!, de 2Fik (Montréal)
- Dans le nuage, de Maxime Carbonneau et Laurence Dauphinais (Montréal)
- Bow't Trail Tio'tia'ke, de Rhodnie Désir (Montréal)
- Traversée du travail de création des spectacles prévus pour l'espace public (Lara Kramer, Soleil Launière, Rhodnie Désir et Sara Dell'Ava)

Projections vidéos urbaines :
- Portraits d'artistes de la 15e édition sur les murs de l'édifice Wilder, en partenariat avec le PQDS

Conférences virtuelles :
- Rencontres Habiter la vie (3 rencontres) : Le Monde d'après d'avant, Les Sept générations et Cosmos
- Rencontre avec Rhodnie Désir, créatrice de Bow't Trail Tio'tia'ke
- Conférence de Martin Faucher : Ce FTA qui a changé ma vie

Activités à l'intention des professionnels nationaux internationaux :
- Traversée vidéo de la programmation des spectacles de la 15e édition, animée par Martin Faucher
- Édition virtuelle des Cliniques dramaturgiques
- Ateliers de formations pour artistes (2 ateliers virtuels)

Ainsi que :
- Carnets des Respirations, diffusés par infolettres et sur le site web du FTA

Il est possible que certains de ces projets soient modifiés au cours des semaines à venir.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

• Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

• Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

• Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

• Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

• Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

• Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

• Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

• Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

• Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

• Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Charles Milliard	Président	5	11	Président-directeur général Fédération des chambres de commerce du Québec
Michèle Lefaivre	1re vice-présidente	1.5	4	Directrice Affaires juridiques, Investissements Caisse de dépôt et placement du Québec
Martin Faucher	2e vice-président	7	7	Codirecteur général et directeur artistique Festival TransAmériques
Lily Adam	Trésorière	6	6	Associée EY
David Lavoie	Secrétaire	7	7	Codirecteur général et directeur administratif Festival TransAmériques
Anne-Marie Cadieux	Administratrice	8	8	Comédienne
Ruben Antoine	Administrateur	2	2	Gestionnaire de Portefeuille Tulett, Matthews & Associates Inc.
Paul Beauchamp	Administrateur	8	8	Premier vice-président Olymel
Sophie Corriveau	Administratrice	6	6	Directrice générale et artistique Danse-Cité
François Forget	Administrateur	4	4	Vice-président exécutif, associé Sid Lee
Audrey Lara	Administrateur	0.5	0.5	Chef de la direction financière, Ranstad Canada
Gregory Larroque	Administrateur	0.5	0.5	Vice-Président, Affaires Économiques CGI
Marie Lavigne	Administratrice	9	9	Administratrice de sociétés
Barry Lazar	Administrateur	5	5	Journaliste et producteur reFrame Films Inc.
Danielle Sauvage	Administratrice	4	4	Gestionnaire culturelle
Simon Tabah	Administrateur	4	4	Directeur, Affaires juridiques McKesson Canada
Angélique Willkie	Administratrice	3	3	Professeure adjointe, Département de danse contemporaine Université Concordia

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par M. David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal du 26 mai au 12 juin 2021, du « Festival TransAmériques » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles et de certains arrondissements qui demeurent à confirmer;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des

limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les

bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, H3B 1A7, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ..... e jour de ..... 20....

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC

Par : _____
David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques pour l'organisation de la 15ième édition du Festival TransAmériques (FTA) 2021.Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1216370002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5066
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1210744004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 243 467 $, en 2021, à Dépôt alimentaire NDG pour le projet Expansion régionale des ateliers boites à lunchs, se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 243 467 $, en 2021, à Dépôt alimentaire NDG pour le projet « Expansion régionale des ateliers boites à lunchs » pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-26 12:45

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210744004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 243 467 $, en 2021, à Dépôt alimentaire NDG pour le projet Expansion régionale des ateliers boites à lunchs, se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux. Dans ce contexte, la Ville réaffirme son engagement à soutenir l'action favorisant le développement du plein potentiel des enfants et la qualité de vie des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.
Le présent dossier concerne le soutien financier à un projet régional visant à lutter contre l'insécurité alimentaire des enfants vulnérables. Ce projet a été soumis dans le cadre d'un appel à projets conjoint entre la Direction régionale de santé publique de Montréal et la Ville de Montréal. Les autres projets retenus dans le cadre de cet appel à projets font l'objet du dossier décisionnel 1210744001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1196 du 18 novembre 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 426 895 $, pour l'année 2019, à deux organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020, dont 233 835 $ à Dépôt alimentaire NDG

CM17 0166 du 20 février 2017
Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique.

DESCRIPTION

À l'automne 2020, la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) lançaient, conjointement, un appel à projets régionaux. L'objectif était de soutenir financièrement des initiatives régionales ou supra-locales visant les populations vulnérables à l'insécurité alimentaire sur l'île de Montréal, pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023. Les projets retenus visent une population vivant l'insécurité alimentaire ou à risque d'en vivre, et s'inscrivent dans un continuum de lutte contre l'insécurité alimentaire.
Le soutien financier total de l'appel à projets conjoint avec la DRSP totalise 2 210 000 $ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 et est réparti comme suit :

- Direction régionale de santé publique : 1 000 000 $
- Ville de Montréal : 1 210 000 $, dont 910 000 $ en provenance de l'Entente MTESS et 300 000 $ du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Le cadre de référence du présent appel à projets *Insécurité alimentaire et impacts de la Covid-19 à Montréal* , se trouve en pièce jointe.
Un comité composé d'employés de la Ville, de la DRSP et de partenaires externes a analysé les projets soumis. Suite à l'analyse des projets reçus, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et la DRSP se sont partagés le financement de dix projets. La composition du comité d'analyse se trouve en pièce jointe.

Le présent dossier concerne l'un d'eux, soit celui de l'organisme Dépôt alimentaire NDG. Les cinq autres projets soutenus par la Ville dans le cadre de ce fonds font l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1210744001) :

Dépôt alimentaire NDG
Projet : Expansion régionale des ateliers boîtes à lunch
Montant recommandé : 243 467 $
Ce projet vise à poursuivre le programme Boîte à lunch qui offre des activités parascolaires d'éducation alimentaire afin de développer les compétences culinaires et les connaissances en saine alimentation des participants. Ce soutien financier permettra de rejoindre près de 1 600 enfants, de 9 à 11 ans, dans sept quartiers vulnérables: Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges, Centre-Sud, Saint-Michel, Sud-Ouest, Montréal-Nord et un septième à déterminer.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient des projets afin d'aider les personnes vulnérables à se nourrir convenablement. Ces actions s'articulent autour de deux grands axes d'intervention :

- la sécurité alimentaire des communautés, en tenant compte particulièrement des groupes vulnérables, en lien avec le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion;
- la saine alimentation, en lien avec la promotion de saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé.

Avec l'adoption de Montréal 2030, la Ville a réaffirmé le rôle qu'elle entend jouer dans ce domaine. Ainsi, le présent dossier s'inscrit dans l'orientation *Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion* et dans la priorité 6: *Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 243 467 $, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Organisme	Projet	Soutiens accordés			Soutien recommandé 2021-2022	% du soutien sur le budget total du projet
		2018	2019	2020	243 467 $	53 %
Dépôt alimentaire NDG	Expansion régionale des ateliers boîtes a lunch	-	82 553 $	151 282 $		

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribue à l'amélioration des saines habitudes alimentaires des enfants montréalais vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tient compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné à cet organisme pour la réalisation de son projet permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Plus que jamais, les organismes communautaires jouent un rôle important pour aider les populations vulnérables vivant l'insécurité alimentaire à Montréal. La pandémie COVID-19 a augmenté le nombre de personnes vivant l'insécurité alimentaire et conséquemment, les demandes faites auprès des organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire, en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 Présentation au comité exécutif
Avril 2021 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie MAURO
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438 354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-03-25

REP_STATUT_RENV (Tous)

Somme de REP_MONTANT				REP_EXERCICE_FINANCIER			
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOL	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2018	2019	2020	Total général
DEPOT ALIMENTAIRE NDG	**128208**	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA 19 170165		14 500,00 $		**14 500,00 $**
			CA18 170060	500,00 $			**500,00 $**
			CA18 170089	500,00 $			**500,00 $**
			CA18 170243	161,25 $			**161,25 $**
			CA19 170080		30 000,00 $		**30 000,00 $**
			CA19 170133		23 001,17 $	23 001,17 $	**46 002,34 $**
			CA19 170228		345,02 $		**345,02 $**
			(vide)	21 250,00 $			**21 250,00 $**
			CA18 170037	1 000,00 $			**1 000,00 $**
			CA20 170051			24 860,00 $	**24 860,00 $**
		Diversité et inclusion sociale	CA18 170116	41 426,00 $	13 809,00 $		**55 235,00 $**
			CA18 170148	25 427,00 $			**25 427,00 $**
			CA19 170132		44 188,00 $	11 047,00 $	**55 235,00 $**
			CM19 1196		82 553,00 $	121 025,00 $	**203 578,00 $**
			(vide)		5 622,00 $	6 750,00 $	**12 372,00 $**
			CE20 0584			19 505,00 $	**19 505,00 $**
			CA20 170216			45 000,00 $	**45 000,00 $**
Total général				**90 264,25 $**	**214 018,19 $**	**251 188,17 $**	**555 470,61 $**



APPEL À PROJETS RÉGIONAUX

Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal

Cadre de référence 2021-2023

Une collaboration entre la **Direction régionale de santé publique** du CIUSSS Centre-Sud de l'Île-de-Montréal et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la **Ville de Montréal**

Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité
Plan d'action gouvernemental d'inclusion économique et de participation sociale
Politique de l'Enfant de la Ville de Montréal

Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos 3
2. Mise en contexte 4
3. Objectif de l'appel à projet 7
4. Projets éligibles 8
5. Organismes éligibles 11
6. Soutien financier disponible et dépenses admissibles 12
7. Reddition de comptes 13
8. Rôles et responsabilités 14
9. Soumission d'une demande 15
10. Références 16

AVANT-PROPOS

La Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP) et la Ville de Montréal ont décidé d'unir leur force pour ce cadre de référence. Fruit d'une collaboration entre le Service Environnement urbain et saines habitudes de vie de la DRSP et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, ce document encadre un appel à projet pour soutenir les populations les plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire. De ce fait, la DRSP et la Ville de Montréal reconnaissent le rôle incontournable que jouent les organismes sur le territoire. Il s'agit de partenaires privilégiés qui possèdent une expertise incontestable et indispensable. Le contexte de la pandémie de COVID-19 démontre bien leur dévouement et leur engagement à servir et représenter les communautés.





MISE EN CONTEXTE

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'insécurité alimentaire est complexe et peut toucher différents groupes de personnes de façon temporaire ou prolongée. Liée aux conditions socioéconomiques des ménages, l'insécurité alimentaire désigne un accès inadéquat, incertain ou même impossible aux aliments, notamment en raison d'un manque de ressources financières. Selon l'enquête sur la santé des collectivités canadiennes 2015-2016, environ une personne sur sept (13,6%) à Montréal vit une situation d'insécurité alimentaire. À titre comparatif, ce serait une personne sur dix dans l'ensemble du Québec.

Les situations d'insécurité alimentaire peuvent varier grandement d'une personne à l'autre et peuvent être classées en trois catégories:

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE MARGINALE

La crainte de manquer de nourriture et/ou limitation de la sélection de nourriture à cause du manque d'argent.

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE MODÉRÉE

La qualité et/ou la quantité de nourriture sont compromises à cause du manque d'argent.

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE GRAVE

Repas sautés, consommation réduite d'aliments et, à l'extrême, privation de repas pendant une journée complète ou plus.

L'insécurité alimentaire touche plusieurs groupes de la population. À cet effet, 70 % des ménages qui dépendent de l'aide sociale au Canada vivent en situation d'insécurité alimentaire. Les personnes bénéficiant de l'assurance-emploi et de l'indemnisation des accidents du travail sont également des populations trop souvent touchées par cette problématique. Toutefois, les travailleuses et travailleurs sont également affectés par l'insécurité alimentaire particulièrement pour les familles monoparentales ayant comme cheffe de famille une femme, les locataires, les personnes seules et les personnes occupant des emplois précaires à bas salaire. Les ménages dont le/la chef.fe s'identifie comme Autochtone ou Noir.e sont aussi touchés de façon disproportionnés par l'insécurité alimentaire.

« ET LES ENFANTS...?

Selon le Bilan Faim 2019, au Québec, plus de 35 % des ménages fréquentant les banques alimentaires ont des enfants de moins de 18 ans et plus d'un ménage sur cinq (21,2 %) est une famille monoparentale. »

2







CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Selon un récent sondage auquel a participé la DRSP, 5 % des Montréalais et Montréalaises affirmaient avoir manqué de nourriture au sein de leur foyer pendant les premiers mois du confinement, comparativement à 3% dans le reste du Québec. Parmi les facteurs ayant contribué au manque de nourriture, l'accès limité à l'épicerie à cause des mesures de confinement aurait été une barrière dans 63% des cas, contre le manque de ressources financières dans 43% des cas. La vaste majorité, soit 82%, des personnes qui ont manqué de nourriture au début de la pandémie n'avaient pas vécu cette situation au cours des 12 derniers mois précédant la pandémie.

Les groupes particulièrement touchés par l'insécurité alimentaire lors de la pandémie étaient les ménages à faible revenu, les ménages qui ont connu une perte d'emploi et les ménages avec enfants. Plusieurs autres groupes pourraient avoir été fragilisés pendant la crise de la COVID-19. À titre d'exemple, la quasi disparition de la monnaie aurait affecté les personnes en situation d'itinérance et celles qui n'ont pas accès aux aides officielles. Par ailleurs, en raison de la fermeture des établissements scolaires, plusieurs enfants qui bénéficient habituellement d'un soutien alimentaire à l'école, soit des déjeuners, des collations ou des repas sains subventionnés, ont été particulièrement touchés par le confinement.



OBJECTIF DE L'APPEL À PROJET

3

L'objectif du présent appel de projets est de soutenir financièrement des initiatives régionales ou supra-locales visant les groupes vulnérables à l'insécurité alimentaire sur l'île de Montréal.

PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets retenus devront viser une population vivant l'insécurité alimentaire ou à risque d'en vivre, et s'inscrire dans un continuum de lutte contre l'insécurité alimentaire. Il s'agit de deux critères d'inclusion fondamentaux qui devront faire partie intégrante du projet et de ses objectifs.

✓ Cibler une population vivant l'insécurité alimentaire ou à risque d'en vivre

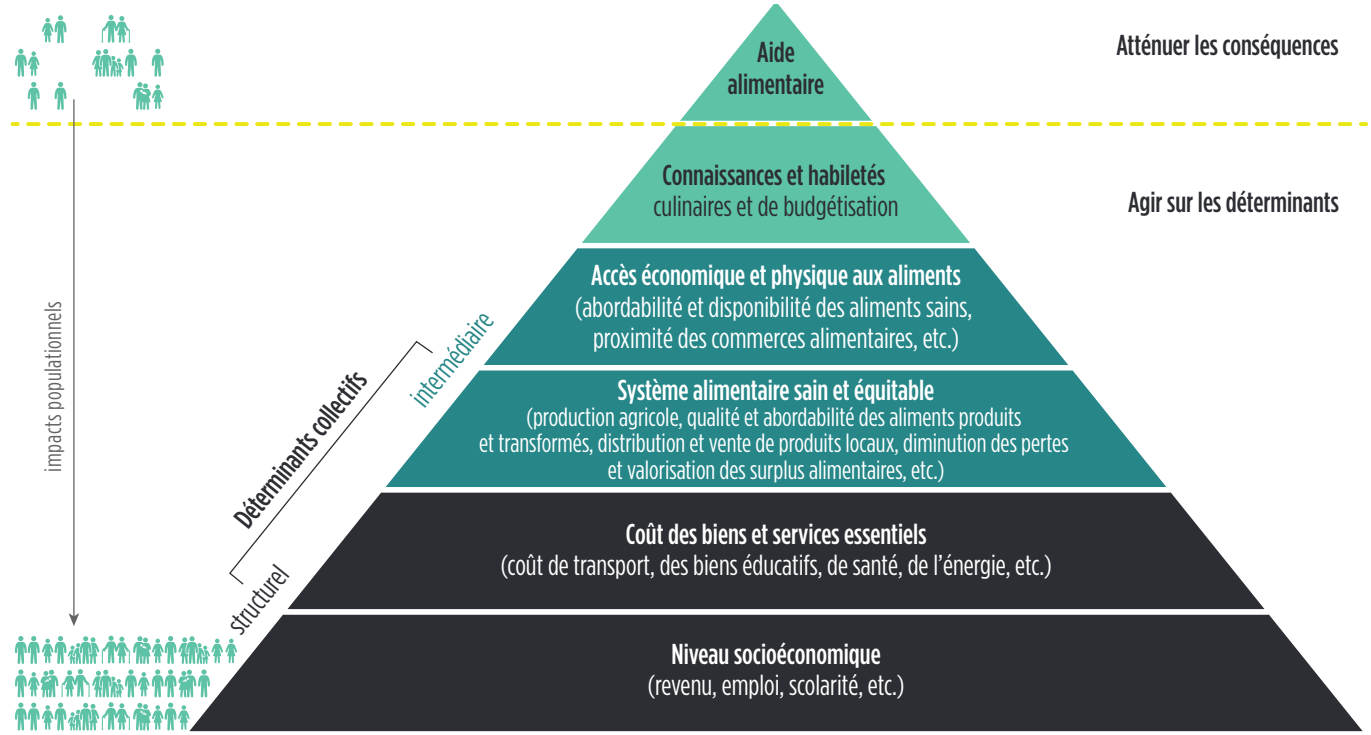
Le projet doit prendre en considération les inégalités sociales et cibler les populations vulnérables à l'insécurité alimentaire. Voici une liste, non exhaustive, des populations qui pourraient être visées par les projets :

- Personne bénéficiant de l'assistance sociale;
- Ménage avec enfants sous le seuil de faible revenu;
- Familles monoparentales;
- Personnes en situation d'itinérance;
- Personnes s'identifiant comme autochtones;
- Autres groupes vulnérables sur le plan de l'insécurité alimentaire.

Il devra par ailleurs inclure l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Cette analyse vise à prendre en compte les réalités différentes vécues au sein même des groupes vulnérables, car les facteurs de discriminations s'entrecroisent et se renforcent. Elle vise une meilleure prise en compte des réalités vécues par les personnes en raison de leur sexe, classe sociale, situation de handicap, âge, couleur de peau, origine ethnique, orientation sexuelle, identité de genre, etc. Elle assure ainsi la prise en compte des besoins des groupes sous représentés, vivant plusieurs discriminations et pouvant faire l'objet d'exclusion. Cette perspective permet le développement de projets plus inclusifs.

L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans sa diversité. Lors du dépôt du projet, il sera important de préciser quelle population est visée par le projet et pourquoi celle-ci est vulnérable face à l'alimentation, afin d'assurer un arrimage entre les besoins et les solutions proposées.

S'inscrire dans un continuum de lutte contre l'insécurité alimentaire



Tiré de Geneviève Chénier (2016). Pyramide d'impacts populationnels des interventions en sécurité alimentaire. Chantier sur les déterminants sociaux : sécurité alimentaire, Direction de santé publique de la Montérégie, CISSS Montérégie-Centre, Longueuil.

Une multitude d'interventions peuvent s'inscrire dans un continuum de lutte contre l'insécurité alimentaire. Certaines actions vont atténuer les conséquences de l'insécurité alimentaire et agir directement sur les besoins en denrées, notamment quand il est question d'aide alimentaire. D'autres actions vont plutôt agir sur les déterminants de l'insécurité alimentaire, comme les connaissances et habiletés, l'accès économique et physique aux aliments, le système alimentaire sain et équitable, le coût des biens et services essentiels et le niveau socioéconomique.

Le présent appel à projet peut soutenir ces deux types d'intervention, soit celles qui atténuent les conséquences de l'insécurité alimentaire et celles qui agissent sur les déterminants, qu'ils soient intermédiaires ou structurels. Bien que les projets uniquement en aide alimentaire soient éligibles, il est souhaité qu'ils comprennent également des activités agissant sur d'autres fronts tels que les connaissances et habiletés culinaires, l'accès économique et physique aux aliments, le système alimentaire, etc. Les projets d'évaluation sont également éligibles au présent appel de projet.

4

En plus de ces critères, les projets devront également répondre aux critères d'inclusion suivants :

- **Agir à une échelle régionale ou supra-locale**

  Le projet ne peut agir uniquement à l'échelle locale (un quartier ou un arrondissement seulement). L'échelle doit être supra-locale ou régionale (au moins deux arrondissements ou villes liées) sur le territoire de l'île de Montréal.

- **Être structurant et structuré**

  Le projet doit être bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement pour une communauté ou un territoire, avec un effet multiplicateur potentiel. Idéalement, le projet doit avoir des retombées qui perdurent dans le temps, même après que les actions aient été posées.

- **Dépasser les activités de base de l'organisme**

  Le projet doit dépasser les activités de base et services habituellement offerts à la population. Il doit ajouter une composante innovante dans les pratiques tout en offrant une complémentarité avec les initiatives déjà en place.

- **Pouvoir se réaliser sur un maximum de 2 ans**

  Le projet doit pouvoir être réalisé sur une période maximale de deux ans, avec les ressources demandées.

- **Avoir l'appui des partenaires impliqués ou concernés**

  Le projet doit être accompagné de lettres de soutien des partenaires impliqués ou concernés par le projet (ex. : CIUSSS, arrondissement, organismes communautaires, table de quartier, etc.). Le projet doit être concerté avec les acteurs du milieu.



5 ORGANISMES ÉLIGIBLES

Les organismes qui peuvent soumettre une demande sont les organismes à but non lucratif, ainsi que les coopératives et les entreprises d'économie sociale considérées à but non lucratif par Revenu Québec.
Plus spécifiquement, les organismes doivent :

- Être constitués en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives
- Œuvrer depuis au moins deux ans dans la région
- Bien connaître les enjeux montréalais en matière d'insécurité alimentaire
- Desservir la population de l'île de Montréal
- Avoir une expertise pertinente par rapport au projet déposé

Les entreprises privées ou les organismes à but lucratif ne sont pas éligibles pour soumettre une demande.

6 SOUTIEN FINANCIER DISPONIBLE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Le soutien financier disponible avec cet appel à projet peut aller **jusqu'à 125 000 $ par année** et ce, pour un **maximum de deux années consécutives**. Ainsi, les projets devront être terminés après deux ans de financement. Il est recommandé que les projets soumis fassent l'objet d'un maillage financier provenant d'autres sources que les fonds publics.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées au projet :



Salaires pour les personnes chargées de projet



Dépenses en lien avec les communications, la publicité ou la promotion du projet ou de ses outils



Achat de matériel essentiel pour le projet (exclut le matériel pour le fonctionnement de base de l'organisme)



Besoins de formation essentielle pour la réalisation du projet



Frais de transport ou déplacement

10% Les frais administratifs, comme le loyer, le téléphone, les assurances, le matériel informatique, etc., peuvent représenter jusqu'à 10% de l'enveloppe pour couvrir les dépenses régulières de l'organisme.



REDDITION DE COMPTES

Une entente sera signée entre les parties pour formaliser les attentes liées au financement. De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- ✓ Un bilan d'étape faisant le point sur le projet : les actions réalisées, les retombées, les dépenses ainsi que les prévisions budgétaires et les actions prévues d'ici la fin du projet;
- ✓ Un bilan final, qui fait le point sur le projet, les actions réalisées, les retombées et les dépenses;
- ✓ Un partage de tout document réalisés avec le financement (ex. : dépliants, présentations Powerpoint, rapports, etc.) à la Direction régionale de santé publique de Montréal et à la Ville de Montréal;
- ✓ Une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet tel que présenté dans la demande de soutien financier. De même, si des changements sont apportés au plan d'action proposé, ils doivent être validés avec la Direction régionale de santé publique de Montréal et la Ville de Montréal au préalable.

La Direction régionale de santé publique de Montréal et la Ville de Montréal se réservent le droit de résilier le financement si le bilan d'étape n'est pas conforme aux attentes.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

ORGANISME PORTEUR

- Coordonne et réalise le projet;
- Assure le lien avec les partenaires impliqués ou concernés;
- Respecte les exigences de la reddition de comptes;
- Signale aux bailleurs de fonds tout enjeu qui compromet la réalisation du projet.

DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL ET VILLE DE MONTRÉAL

- Coordonnent l'appel à projets et le processus de sélection des projets;
- Procèdent aux versements;
- Évaluent la conformité de la reddition de comptes;
- Au besoin, soutiennent l'organisme porteur autrement que financièrement.

SOUMISSION D'UNE DEMANDE

POUR SOUMETTRE UN PROJET, CLIQUEZ SUR LE LIEN SUIVANT :

https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/diversite-sociale/connexion?redirect=/gss/diversite-sociale

La date limite pour soumettre un projet est le **15 janvier 2021.**

Les organismes seront ensuite avisés par courriel du cheminement de leur demande. Un comité de sélection analysera les projets qui répondent aux critères d'inclusion (voir section 4 – Projets éligibles).

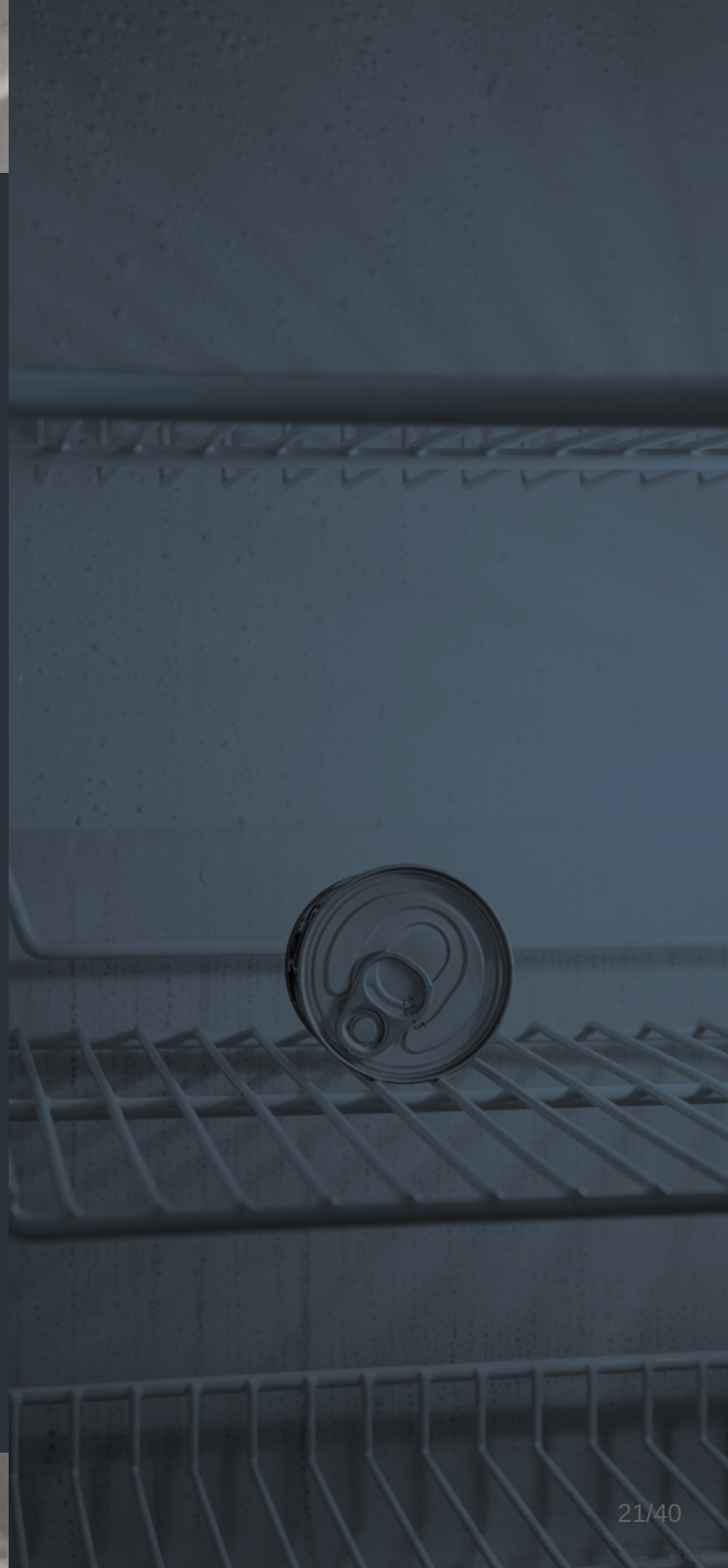
Des guides d'aide pour compléter une demande de subvention des projets sont disponibles sur la page Demandes de soutien financier : ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,143310769&_dad=portal&_schema=PORTAL

Pour toute demande d'aide technique en lien avec GSS : gss@ville.montreal.qc.ca

Pour toute demande en lien avec l'appel à projets :

Karine Forgues, Direction de santé publique de Montréal
karine.forgues.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Stéphanie Mauro, Ville de Montréal
stephanie.mauro@montreal.ca



RÉFÉRENCES

« Insécurité alimentaire des ménages au Canada », *PROOF : Food insecurity policy research*, https://proof.utoronto.ca/food-insecurity/

Institut national de santé publique du Québec, « L'insécurité alimentaire dans les ménages québécois : misa à jour et évolution de 2005 à 2012 », Surveillance des habitudes de vie, no 4, https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1858_Insecurite_Alimentaire_Quebecois.pdf

Institut national de santé publique du Québec, « Les inégalités sociales de santé au Québec : L'insécurité alimentaire », https://www.inspq.qc.ca/santescope/suivre-les-inegalites-sociales-de-sante-au-quebec/insecurite-alimentaire?fbclid=IwAR22BTQtHt2pbyTC-IzJOxsBNUrc_N4X2PPqazR2UacInPiSKxV5B1h5yQw

Les banques alimentaires du Québec, « Bilan-Faim : Québec 2019 », https://www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2019/11/BAQ_Bilan-Faim-2019.pdf

Statistiques Canada, « Les Canadiens en situation d'insécurité alimentaire pendant la pandémie de COVID-19, mai 2020 », le 24 juin 2020, https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2020042-fra.htm

Fondation du Grand Montréal, « Signes vitaux du Grand Montréal 2020 – portrait 2000-2019 », https://fgmtl.org/fr/signesvitaux.php

10

INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET IMPACTS DE LA COVID-19 À MONTRÉAL 2021-2023

COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS

Ville de Montréal

Alain Lavoie, chef de section, Division des relations interculturelles et des luttes contre les discriminations, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Amélie BIllette, conseillère en planification, Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Charles-André Major, Commissaire au développement économique, Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international, Service du développement économique

Salwa Majouji, cheffe de section, Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Direction régionale de santé publique de Montréal

Marie-Claude Gélineau, Nutritionniste, Service Environnement urbain et saines habitudes de vie

Stéphanie Tremblay, Nutritionniste, Service Environnement urbain et saines habitudes de vie

Véronique Duclos, Cheffe de service, Environnement urbain et saines habitudes de vie

Organisations externes

Caroline Dufresne, Conseillère en transfert, Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS)

Rotem Ayalon, Directrice Impact Collectif, Centraide du Grand Montréal

INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET IMPACTS DE LA COVID-19 À MONTRÉAL 2021-2023

PROJETS SOUTENUS PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS CONJOINT AVEC LE SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Dispensaire diététique de Montréal
Projet: Nourrir ensemble l'avenir des familles à Montréal
Montant recommandé: 250 000 $
Le projet vise à rejoindre les femmes enceintes vulnérables qui n'accèdent pas au réseau de la santé et au réseau communautaire afin de les informer des services adaptés à leurs besoins, de leur offrir des services en nutrition sociale ou de les diriger vers les autres services.

Pro-Vert Sud-Ouest
Projet: Salsa 2 : Phase 2 (Terre de l'ourson maraîcher)
Montant recommandé: 250 000 $
Le projet SALSA vise à desservir la population montréalaise vulnérable par des dons de denrées de qualité biologique par l'entremise des partenaires du milieu. La phase 2, TOM, vise à assurer sa pérennité pour apporter un changement durable à l'accessibilité physique et économique à des fruits et légumes.

Carrefour alimentaire Centre-Sud
Projet: Carte proximité
Montant recommandé: 250 000 $
Ce projet vise la distribution de coupons alimentaires afin de rejoindre les personnes les plus vulnérables et d'augmenter de manière significative leur consommation de fruits et légumes frais, tout en renforçant le système alimentaire.

La Corbeille - Bordeaux-Cartierville
Projet: La saine alimentation : un défi alimenTERRE - phase 2
Montant recommandé: 250 000 $
Ce projet vise à réduire significativement l'insécurité alimentaire et à favoriser l'autonomie alimentaire de la population par la création d'un système d'approvisionnement alternatif ancré dans le développement durable. Il vise spécifiquement à bonifier l'offre d'aliments sains, particulièrement de fruits et légumes aux clientèles les plus vulnérables.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
GDD 1210744004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6450, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S5, agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il et qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89132 8007 RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1161410866
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire et réduire les difficultés de la pauvreté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour

approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante

pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non

engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS** (**243 467 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS** (**97 386 $**), à la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS** (**97 386 $**), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable ;

- une somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS** (**48 695 $**) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée

de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée

comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6450, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM21 ……).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

[NOTE : VEUILLEZ AJOUTER L'ÉCHÉANCIER DU PROJET.]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210744004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 243 467 $, en 2021, à Dépôt alimentaire NDG pour le projet Expansion régionale des ateliers boites à lunchs, se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210744004 Dépôt NDG .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1210744002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à Moisson Montréal de 374 000 $, en 2021, pour soutenir le projet « Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal » sur la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 374 000 $, en 2021, à Moisson Montréal en soutien au projet **« Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal »** pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-26 12:42

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210744002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à Moisson Montréal de 374 000 $, en 2021, pour soutenir le projet « Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal » sur la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le présent dossier concerne le soutien à Moisson Montréal pour son projet « Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0209 du 23 avril 2020
Accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc., pour l'année 2020, pour le projet « Développement social », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées
CG19 0221 du 16 mai 2019
Accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc., afin de réaliser le projet « Développement social », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0336 du 21 juin 2018
Accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc. pour la réalisation du projet Optimisation des activités d'approvisionnement et revitalisation de la vie associative, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

DESCRIPTION

Moisson Montréal est la plus grande banque alimentaire au Canada. Chaque année, elle approvisionne des organismes communautaires de Montréal qui viennent en aide aux populations vulnérables en leur distribuant des millions de kilos de nourriture et de denrées

essentielles représentant plus de 100 millions de dollars. En plus de répondre à une demande alimentaire chez les organismes communautaires et de constituer un levier financier important pour ces derniers, la présence de Moisson Montréal permet de revaloriser les denrées. Ainsi, sur deux ans, Moisson Montréal a permis d'éviter que plus de 40 millions de denrées ne se retrouvent dans des sites d'enfouissement.
Plus que jamais, Moisson Montréal joue un rôle important pour aider les populations vulnérables vivant l'insécurité alimentaire à Montréal. La pandémie COVID-19 a augmenté le nombre de personnes aux prises avec cette problématique. Les demandes d'aide alimentaire ont augmenté de manière considérable et semblent perdurer dans le temps. Moisson Montréal a su s'ajuster rapidement en augmentant le nombre de denrées distribuées (plus de 23,6 millions de denrées supplémentaires par rapport à l'an dernier). Moisson Montréal a également répondu présent lors de la mise sur pied d'un système de distribution alimentaire dans des sites de jours pour les personnes en situation d'itinérance.

Ce projet vise à consolider l'approvisionnement alimentaire à plus de 250 organismes communautaires, oeuvrant sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal, en cohérence avec les nouveaux besoins émergents et développer de nouvelles stratégies pour renforcer et structurer le grand réseau d'entraide alimentaire de Montréal selon la nouvelle réalité COVID-19 et post COVID-19.

JUSTIFICATION

Chaque année, de nombreuses familles et personnes seules n'arrivent pas à manger à leur faim à cause d'une situation financière précaire. Elles doivent faire appel aux services d'organismes communautaires afin de recevoir des denrées alimentaires ainsi que des produits de base essentiels. Force est de constater que le nombre de demande d'aide effectuées auprès des organismes communautaires a augmenté de manière considérable avec la pandémie de COVID-19.
Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient des projets afin d'aider les personnes vulnérables à se nourrir convenablement. Ces actions s'articulent autour de deux grands axes d'intervention :

- la sécurité alimentaire des communautés, en tenant compte particulièrement des groupes vulnérables, en lien avec le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion;
- la saine alimentation, en lien avec la promotion de saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé.

Avec l'adoption de Montréal 2030, la Ville a réaffirmé le rôle qu'elle entend jouer dans ce domaine. Ainsi, le présent dossier s'inscrit dans l'orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et dans la priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 374 000 $, est prévu au SDIS dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Le soutien financier recommandé et ceux que la Ville a accordés à Moisson Montréal pour des projets du même type sont comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé

		2018	2019	2020	Soutien recommandé 2021-2023	% du soutien sur le budget total du projet
Moisson Montréal	**« Insécurité alimentaire et impacts de la COVID -19 à Montréal »**	187 000 $	187 000 $	187 000 $	**374 000 $**	2,6 %

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribue à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tient compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné à Moisson Montréal pour la réalisation de ce projet permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Plus que jamais, les organismes communautaires jouent un rôle important pour aider les populations vulnérables vivant l'insécurité alimentaire à Montréal. La pandémie COVID-19 a augmenté le nombre de personnes vivant l'insécurité alimentaire et conséquemment, les demandes faites auprès des organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 Présentation au comité exécutif
Avril 2021 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie MAURO
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438 354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice par intérim SDIS
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-03-25

REP_STATUT_RENV (Tous)

Somme de REP_MONTANT NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOL	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	REP_EXERCICE_FINANCIER 2018	2019	2020	Total général
MOISSON MONTREAL INC.	**119411**	Ahuntsic - Cartierville	CA18 090238a	150,00 $			**150,00 $**
			ca19090261k		200,00 $		**200,00 $**
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA19170285		800,00 $		**800,00 $**
		Diversité et inclusion sociale	CE19 0652		150 000,00 $	37 000,00 $	**187 000,00 $**
			CG17 0251	50 000,00 $			**50 000,00 $**
			CG18 0336	150 000,00 $	37 000,00 $		**187 000,00 $**
			CM20 0363			150 000,00 $	**150 000,00 $**
		LaSalle	(vide)		5 000,00 $		**5 000,00 $**
			CA18 20 0499	5 000,00 $			**5 000,00 $**
			CA 20 20 0182			25 000,00 $	**25 000,00 $**
		Saint-Laurent	CA18 080586	500,00 $			**500,00 $**
		Saint-Léonard	CA19 13 0315		1 000,00 $		**1 000,00 $**
		Ville-Marie	CA18 240538f	1 000,00 $			**1 000,00 $**
			CA19 240504g		2 000,00 $		**2 000,00 $**
Total général				**206 650,00 $**	**196 000,00 $**	**212 000,00 $**	**614 650,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1210744002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C□38), ayant sa place d'affaires au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par M. Richard D. Daneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103741757RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006410398
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 103741757RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2

de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du

Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2023 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars. de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par

la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois-centre-soixante-quatorze mille dollars (374 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent soixante-huit mille trois cents dollars (168 300 $)**;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cent soixante-huit mille trois cents dollars (168 300 $)** à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de **trente-sept mille quatre cents dollars (37 400 $)** à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et

de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions,

engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MOISSON MONTRÉAL INC.

Par : _____
Richard D. Daneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web.

Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et,

libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

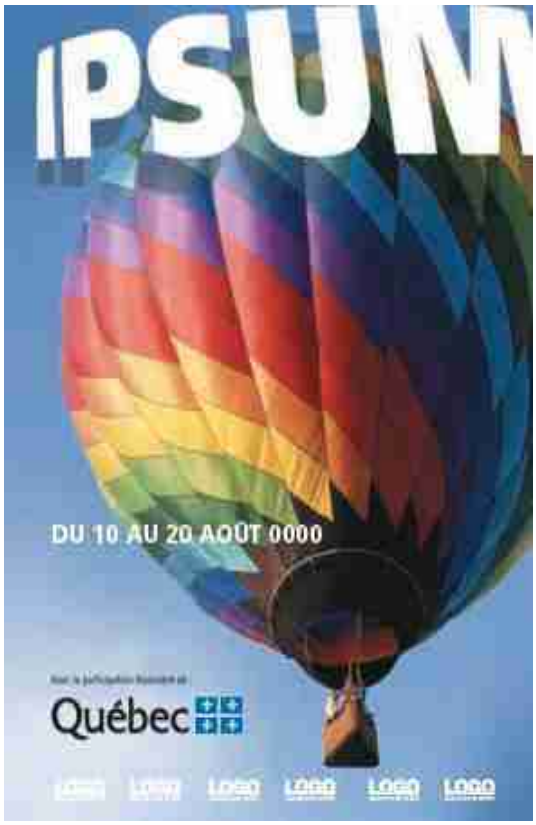
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



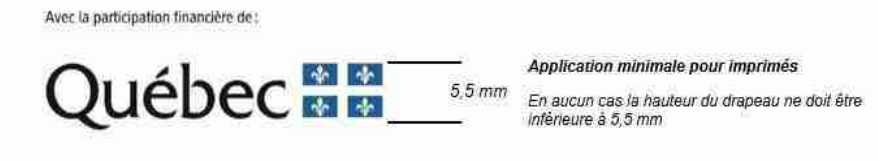
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210744002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier à Moisson Montréal de 374 000 $, en 2021, pour soutenir le projet « Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal » sur la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210744002 Moisson Montréal .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1210744001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 966 533 $, en 2021, aux cinq différents organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux pour leur projet respectif se déroulant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 966 533 $, en 2021, aux cinq différents organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux pour leur projet respectif se déroulant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Organisme	Projet 2021 à 2023	Soutien
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	**« Cultiver la solidarité et nourrir l'espoir »**	**250 000 $**
Distribution alimentaire de Montréal-Nord, coopérative de solidarité	**« Bonne boîte futée »**	**248 337 $**
La fabrique des mobilités Québec	**« Cyclistes solidaires : Livraison écologique pour la sécurité alimentaire »**	**157 336 $**
Jeunesse au Soleil	**« Nourrir l'espoir en pandémie »**	**184 802 $**

Les petits frères des pauvres	**« Luttons ensemble contre l'insécurité alimentaire et la dénutrition chez les grands aînés »**	**126 058 $**

- d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94 % par l'agglomération et à 6 % par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-26 12:41

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210744001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 966 533 $, en 2021, aux cinq différents organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux pour leur projet respectif se déroulant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le présent dossier concerne le soutien financier à cinq organismes pour cinq projets visant à lutter contre l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0534 du 15 avril 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 $ aux 10 organismes dont 150 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour « Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées
CE19 0652 du 24 avril 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 $ aux 10 organismes dont 150 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour « Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir » et 90 000 $ à Jeunesse au Soleil pour « Nourrir l'espoir » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE18 0996 du 6 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 $, à dix organismes dont 90 000 $ à Jeunesse au soleil et 150 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

DESCRIPTION

À l'automne 2020, la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) lançaient, conjointement, un appel à projets régionaux. L'objectif était de soutenir financièrement des initiatives régionales ou supra-locales visant les groupes vulnérables à l'insécurité alimentaire sur l'île de Montréal, pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023. Les projets retenus visent une population vivant l'insécurité alimentaire ou à risque d'en vivre, et s'inscrivent dans un continuum de lutte contre l'insécurité alimentaire.
Le soutien financier total des deux parties de l'appel à projets conjoint avec la DRSP totalise 2 210 000 $ pour des projets se déroulant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023. Il se répartit comme suit :

- DRSP : 1 000 000 $
- Ville de Montréal : 1 210 000 $, dont 910 000 $ en provenance de l'Entente MTESS et 300 000 $ du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Le cadre de référence de l'appel à projets intitulé « Insécurité alimentaire et impacts de la Covid-19 à Montréal » se trouve en pièce jointe. Un comité composé d'employés de la Ville, de la DRSP et de partenaires externes a analysé les projets soumis. Suite à cette analyse, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et la DRSP se sont partagés les dix projets à financer, six pour le soutien de la Ville et quatre pour celui de la DRSP. La composition du comité d'analyse se trouve en pièce jointe.

Voici une brève description de cinq des six projets recommandés pour le soutien financier de la Ville et faisant l'objet du présent dossier décisionnel. Le sixième projet, celui du Dépôt alimentaire NDG, fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (GDD 1210744004) :

Distribution alimentaire de Montréal-Nord, Coopérative de solidarité (faisant aussi affaire sous le nom de Panier Futé Coop)
Projet : Bonne boîte futée
Montant recommandé : 248 337 $
Ce projet vise à bonifier la distribution et la vente d'aliments de qualité auprès des populations de quartiers ciblés qui vivent de l'insécurité alimentaire en rendant accessible des légumes et des fruits frais à moindre coût. Dans ce projet il s'agit donc de proposer des boîtes de légumes et de fruits frais de grandeur et prix variés (entre 10 $ et 20 $). Il se déroule dans les quatre arrondissements suivants, en collaboration avec des partenaires locaux: Rivière-des-Prairies, Saint-Léonard, Plateau Mont-Royal et Montréal-Nord. L'organisme prévoit la distribution de plus de 9 000 boîtes pour la période visée.

La fabrique des mobilités Québec
Projet : Cyclistes solidaires : Livraison écologique pour la sécurité alimentaire
Montant recommandé : **157 336 $**
Ce projet vise à apporter une réponse aux enjeux d'accès physique aux aliments vécus par des personnes vulnérables en consolidant le service de livraison à vélo offerts à dix organismes qui les desservent, dans quatre arrondissements:Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il prévoit assurer la livraison à domicile de denrées auprès de 350 personnes/familles vulnérables, dont celles à mobilité réduite.

Jeunesse au Soleil
Projet : Nourrir l'espoir en pandémie
Montant recommandé : 184 802 $
Ce projet vise à consolider la livraison de nourriture directement aux personnes vulnérables ainsi que de poursuivre le virage en ce qui a trait à la qualité de la nourriture, notamment

grâce à deux projets d'agriculture urbaine, une reprise des activités de cuisines collectives et un projet de revalorisation des pertes agricoles avec des partenaires. Jeunesse au Soleil rejoint les populations vulnérables sur tout le territoire de l'agglomération.

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal
Projet : Cultiver la solidarité et nourrir l'espoir
Montant recommandé : **250 000 $**
Ce projet vise la production de 168 tonnes de légumes et l'approvisionnement de paniers alimentaires aux organismes communautaires en complémentarité avec l'offre des grandes banques alimentaires. Cette production sera remise à 210 000 personnes.
Le projet, qui se déroule dans 21 quartiers montréalais, a également comme objectif la concertation des organisations locales afin de maximiser les ressources humaines, matérielles et financières et mettre à profit les expertises de chaque organisation pour diminuer le dédoublement de services déployés tout en assurant une réponse adéquate aux demandes d'aide.

Les Petits frères des pauvres
Projet : Luttons ensemble contre l'insécurité alimentaire et la dénutrition chez les grands aînés
Montant recommandé : **126 058 $**
Ce projet vise à lutter contre l'isolement, un facteur social important lié à l'insécurité alimentaire et la dénutrition chez les personnes âgées. À cet effet, 950 bénévoles seront sensibilisés, formés et outillés afin de repérer et d'accompagner au moins 1000 personnes aînées vivant l'insécurité alimentaire et la dénutrition vers les ressources institutionnelles et communautaires, partout sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient des projets afin d'aider les personnes vulnérables à se nourrir convenablement. Ces actions s'articulent autour de deux grands axes d'intervention :

- la sécurité alimentaire des communautés, en tenant compte particulièrement des groupes vulnérables, en lien avec le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion;
- la saine alimentation, en lien avec la promotion de saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé.

Avec l'adoption de Montréal 2030, la Ville a réaffirmé le rôle qu'elle entend jouer dans ce domaine. Ainsi, le présent dossier s'inscrit dans l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » et dans la priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 966 533 $, est prévu au SDIS, dont 910 000 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 56 533 $ du budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée par l'agglomération (94 %) et par la ville centre (6 %).
À l'exception de Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, il s'agit du premier soutien financier de la Ville pour ce type de projets. Le tableau suivant présente le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder pour la période 2021-2023 aux cinq

différents organismes pour la réalisation des projets. De plus, il indique le soutien accordé, le cas échéant, entre 2018 et 2020.

Organismes	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021-2023	% du soutien sur le budget total du projet
		2018	2019	2020		
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	**« Cultiver la solidarité et nourrir l'espoir »**	150 000 $	150 000 $	150 000 $	**250 000 $**	**17 %**
Distribution alimentaire de Montréal-Nord, coopérative de solidarité	**« Bonne boîte futée »**	-	-	-	**248 337 $**	**90 %**
La fabrique des mobilités Québec	**« Cyclistes solidaires : Livraison écologique pour la sécurité alimentaire »**	-	-	-	**157 336 $**	**100 %**
Jeunesse au Soleil	**« Nourrir l'espoir en pandémie »**	-	-	-	**184 802 $**	**13 %**
Les petits frères des pauvres	**« Luttons ensemble contre l'insécurité alimentaire et la dénutrition chez les grands aînés »**	-	-	-	**126 058 $**	**100 %**

Certains projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle, car ils sont issus de maillages financiers. Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes. C'est le premier soutien financier que la Ville accorde à La Fabrique des mobilités Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Plus que jamais, les organismes communautaires jouent un rôle important pour aider les populations vulnérables vivant l'insécurité alimentaire à Montréal. La pandémie COVID-19 a augmenté le nombre de personnes vivant l'insécurité alimentaire et conséquemment, les demandes faites auprès des organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 Présentation au comité exécutif
Avril 2021 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie MAURO
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale
Tél : (514) 872-3510

Approuvé le : 2021-03-25

REP_STATUT_RENV (Tous)

Somme de REP_MONTANT				REP_EXERCICE_FINANCIER		
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOU	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2019	2020	Total général
PANIER FUTE COOP	**432761**	Montréal-Nord	CA19 10241	64 800,00 $	7 200,00 $	**72 000,00 $**
			(vide)		1 000,00 $	**1 000,00 $**
Total général				**64 800,00 $**	**8 200,00 $**	**73 000,00 $**

REP_STATUT_RENV (Tous)

Somme de REP_MONTANT				REP_EXERCICE_FINANCIER			
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOL	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2018	2019	2020	Total général
JEUNESSE AU SOLEIL.	**41368**	Diversité et inclusion sociale	CE18 0901	52 564,00 $	5 840,00 $		**58 404,00 $**
			CE18 0996	45 000,00 $	45 000,00 $		**90 000,00 $**
			CE18 2090	150 000,00 $			**150 000,00 $**
			CE19 0652		72 000,00 $	18 000,00 $	**90 000,00 $**
			CE19 1391		33 600,00 $	54 984,00 $	**88 584,00 $**
			CG17 0251	10 000,00 $			**10 000,00 $**
			CM16 1448	6 871,00 $			**6 871,00 $**
			CM19 0065		345 000,00 $	325 000,00 $	**670 000,00 $**
			CM20 0363			72 000,00 $	**72 000,00 $**
Total général				**264 435,00 $**	**501 440,00 $**	**469 984,00 $**	**1 235 859,00 $**

REP_STATUT_RENV (Tous)

Somme de REP_MONTANT				REP_EXERCICE_FINANCIER			
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOL	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2018	2019	2020	Total général
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL	**120467**	Ahuntsic - Cartierville	CA19 090141c		7 500,00 $		**7 500,00 $**
		Diversité et inclusion sociale	CE18 0996	120 000,00 $	30 000,00 $		**150 000,00 $**
			CE19 0652		120 000,00 $	30 000,00 $	**150 000,00 $**
			CM20 0363			120 000,00 $	**120 000,00 $**
		Sud-Ouest	CA19 22 0334f		500,00 $		**500,00 $**
			(vide)			1 000,00 $	**1 000,00 $**
			CA18 22 0281	250,00 $			**250,00 $**
		Villeray-St-Michel - Parc-Extensic	ca20 14 0273f			500,00 $	**500,00 $**
			ca20 14 0273b			300,00 $	**300,00 $**
			ca20 14 0273h			500,00 $	**500,00 $**
			ca20 14 0306c			500,00 $	**500,00 $**
			ca20 14 0273a			500,00 $	**500,00 $**
		Grands parcs, Mont-Royal et spo	CE20 0182			60 000,00 $	**60 000,00 $**
Total général				**120 250,00 $**	**158 000,00 $**	**213 300,00 $**	**491 550,00 $**

INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET IMPACTS DE LA COVID-19 À MONTRÉAL 2021-2023

PROJETS SOUTENUS PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS CONJOINT AVEC LE SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Dispensaire diététique de Montréal
Projet: Nourrir ensemble l'avenir des familles à Montréal
Montant recommandé: 250 000 $
Le projet vise à rejoindre les femmes enceintes vulnérables qui n'accèdent pas au réseau de la santé et au réseau communautaire afin de les informer des services adaptés à leurs besoins, de leur offrir des services en nutrition sociale ou de les diriger vers les autres services.

Pro-Vert Sud-Ouest
Projet: Salsa 2 : Phase 2 (Terre de l'ourson maraîcher)
Montant recommandé: 250 000 $
Le projet SALSA vise à desservir la population montréalaise vulnérable par des dons de denrées de qualité biologique par l'entremise des partenaires du milieu. La phase 2, TOM, vise à assurer sa pérennité pour apporter un changement durable à l'accessibilité physique et économique à des fruits et légumes.

Carrefour alimentaire Centre-Sud
Projet: Carte proximité
Montant recommandé: 250 000 $
Ce projet vise la distribution de coupons alimentaires afin de rejoindre les personnes les plus vulnérables et d'augmenter de manière significative leur consommation de fruits et légumes frais, tout en renforçant le système alimentaire.

La Corbeille - Bordeaux-Cartierville
Projet: La saine alimentation : un défi alimenTERRE - phase 2
Montant recommandé: 250 000 $
Ce projet vise à réduire significativement l'insécurité alimentaire et à favoriser l'autonomie alimentaire de la population par la création d'un système d'approvisionnement alternatif ancré dans le développement durable. Il vise spécifiquement à bonifier l'offre d'aliments sains, particulièrement de fruits et légumes aux clientèles les plus vulnérables.

INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET IMPACTS DE LA COVID-19 À MONTRÉAL 2021-2023

COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS

Ville de Montréal

Alain Lavoie, chef de section, Division des relations interculturelles et des luttes contre les discriminations, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Amélie BIllette, conseillère en planification, Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Charles-André Major, Commissaire au développement économique, Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international, Service du développement économique

Salwa Majouji, cheffe de section, Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Direction régionale de santé publique de Montréal

Marie-Claude Gélineau, Nutritionniste, Service Environnement urbain et saines habitudes de vie

Stéphanie Tremblay, Nutritionniste, Service Environnement urbain et saines habitudes de vie

Véronique Duclos, Cheffe de service, Environnement urbain et saines habitudes de vie

Organisations externes

Caroline Dufresne, Conseillère en transfert, Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS)

Rotem Ayalon, Directrice Impact Collectif, Centraide du Grand Montréal



APPEL À PROJETS RÉGIONAUX

Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal

Cadre de référence 2021-2023

Une collaboration entre la **Direction régionale de santé publique** du CIUSSS Centre-Sud de l'Île-de-Montréal et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la **Ville de Montréal**

Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité
Plan d'action gouvernemental d'inclusion économique et de participation sociale
Politique de l'Enfant de la Ville de Montréal

Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos 3
2. Mise en contexte 4
3. Objectif de l'appel à projet 7
4. Projets éligibles 8
5. Organismes éligibles 11
6. Soutien financier disponible et dépenses admissibles 12
7. Reddition de comptes 13
8. Rôles et responsabilités 14
9. Soumission d'une demande 15
10. Références 16

AVANT-PROPOS

La Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP) et la Ville de Montréal ont décidé d'unir leur force pour ce cadre de référence. Fruit d'une collaboration entre le Service Environnement urbain et saines habitudes de vie de la DRSP et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, ce document encadre un appel à projet pour soutenir les populations les plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire. De ce fait, la DRSP et la Ville de Montréal reconnaissent le rôle incontournable que jouent les organismes sur le territoire. Il s'agit de partenaires privilégiés qui possèdent une expertise incontestable et indispensable. Le contexte de la pandémie de COVID-19 démontre bien leur dévouement et leur engagement à servir et représenter les communautés.





MISE EN CONTEXTE

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'insécurité alimentaire est complexe et peut toucher différents groupes de personnes de façon temporaire ou prolongée. Liée aux conditions socioéconomiques des ménages, l'insécurité alimentaire désigne un accès inadéquat, incertain ou même impossible aux aliments, notamment en raison d'un manque de ressources financières. Selon l'enquête sur la santé des collectivités canadiennes 2015-2016, environ une personne sur sept (13,6%) à Montréal vit une situation d'insécurité alimentaire. À titre comparatif, ce serait une personne sur dix dans l'ensemble du Québec.

Les situations d'insécurité alimentaire peuvent varier grandement d'une personne à l'autre et peuvent être classées en trois catégories:

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE MARGINALE

La crainte de manquer de nourriture et/ou limitation de la sélection de nourriture à cause du manque d'argent.

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE MODÉRÉE

La qualité et/ou la quantité de nourriture sont compromises à cause du manque d'argent.

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE GRAVE

Repas sautés, consommation réduite d'aliments et, à l'extrême, privation de repas pendant une journée complète ou plus.

L'insécurité alimentaire touche plusieurs groupes de la population. À cet effet, 70 % des ménages qui dépendent de l'aide sociale au Canada vivent en situation d'insécurité alimentaire. Les personnes bénéficiant de l'assurance-emploi et de l'indemnisation des accidents du travail sont également des populations trop souvent touchées par cette problématique. Toutefois, les travailleuses et travailleurs sont également affectés par l'insécurité alimentaire particulièrement pour les familles monoparentales ayant comme cheffe de famille une femme, les locataires, les personnes seules et les personnes occupant des emplois précaires à bas salaire. Les ménages dont le/la chef.fe s'identifie comme Autochtone ou Noir.e sont aussi touchés de façon disproportionnés par l'insécurité alimentaire.

« ET LES ENFANTS...?

Selon le Bilan Faim 2019, au Québec, plus de 35 % des ménages fréquentant les banques alimentaires ont des enfants de moins de 18 ans et plus d'un ménage sur cinq (21,2 %) est une famille monoparentale. »

2







CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Selon un récent sondage auquel a participé la DRSP, 5 % des Montréalais et Montréalaises affirmaient avoir manqué de nourriture au sein de leur foyer pendant les premiers mois du confinement, comparativement à 3% dans le reste du Québec. Parmi les facteurs ayant contribué au manque de nourriture, l'accès limité à l'épicerie à cause des mesures de confinement aurait été une barrière dans 63% des cas, contre le manque de ressources financières dans 43% des cas. La vaste majorité, soit 82%, des personnes qui ont manqué de nourriture au début de la pandémie n'avaient pas vécu cette situation au cours des 12 derniers mois précédant la pandémie.

Les groupes particulièrement touchés par l'insécurité alimentaire lors de la pandémie étaient les ménages à faible revenu, les ménages qui ont connu une perte d'emploi et les ménages avec enfants. Plusieurs autres groupes pourraient avoir été fragilisés pendant la crise de la COVID-19. À titre d'exemple, la quasi disparition de la monnaie aurait affecté les personnes en situation d'itinérance et celles qui n'ont pas accès aux aides officielles. Par ailleurs, en raison de la fermeture des établissements scolaires, plusieurs enfants qui bénéficient habituellement d'un soutien alimentaire à l'école, soit des déjeuners, des collations ou des repas sains subventionnés, ont été particulièrement touchés par le confinement.

OBJECTIF DE L'APPEL À PROJET

3

L'objectif du présent appel de projets est de soutenir financièrement des initiatives régionales ou supra-locales visant les groupes vulnérables à l'insécurité alimentaire sur l'île de Montréal.



PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets retenus devront viser une population vivant l'insécurité alimentaire ou à risque d'en vivre, et s'inscrire dans un continuum de lutte contre l'insécurité alimentaire. Il s'agit de deux critères d'inclusion fondamentaux qui devront faire partie intégrante du projet et de ses objectifs.

✓ Cibler une population vivant l'insécurité alimentaire ou à risque d'en vivre

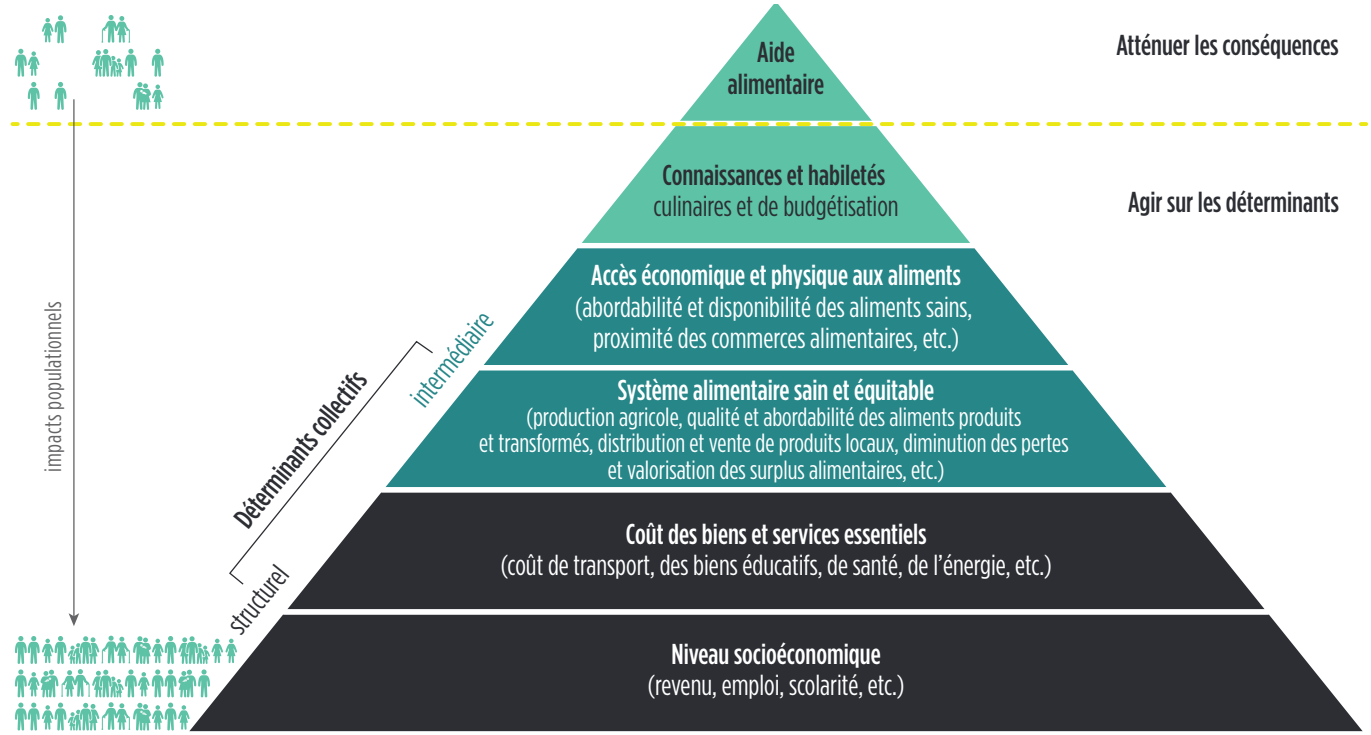
Le projet doit prendre en considération les inégalités sociales et cibler les populations vulnérables à l'insécurité alimentaire. Voici une liste, non exhaustive, des populations qui pourraient être visées par les projets :

- Personne bénéficiant de l'assistance sociale;
- Ménage avec enfants sous le seuil de faible revenu;
- Familles monoparentales;
- Personnes en situation d'itinérance;
- Personnes s'identifiant comme autochtones;
- Autres groupes vulnérables sur le plan de l'insécurité alimentaire.

Il devra par ailleurs inclure l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Cette analyse vise à prendre en compte les réalités différentes vécues au sein même des groupes vulnérables, car les facteurs de discriminations s'entrecroisent et se renforcent. Elle vise une meilleure prise en compte des réalités vécues par les personnes en raison de leur sexe, classe sociale, situation de handicap, âge, couleur de peau, origine ethnique, orientation sexuelle, identité de genre, etc. Elle assure ainsi la prise en compte des besoins des groupes sous représentés, vivant plusieurs discriminations et pouvant faire l'objet d'exclusion. Cette perspective permet le développement de projets plus inclusifs.

L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans sa diversité. Lors du dépôt du projet, il sera important de préciser quelle population est visée par le projet et pourquoi celle-ci est vulnérable face à l'alimentation, afin d'assurer un arrimage entre les besoins et les solutions proposées.

S'inscrire dans un continuum de lutte contre l'insécurité alimentaire



Tiré de Geneviève Chénier (2016). Pyramide d'impacts populationnels des interventions en sécurité alimentaire. Chantier sur les déterminants sociaux : sécurité alimentaire, Direction de santé publique de la Montérégie, CISSS Montérégie-Centre, Longueuil.

Une multitude d'interventions peuvent s'inscrire dans un continuum de lutte contre l'insécurité alimentaire. Certaines actions vont atténuer les conséquences de l'insécurité alimentaire et agir directement sur les besoins en denrées, notamment quand il est question d'aide alimentaire. D'autres actions vont plutôt agir sur les déterminants de l'insécurité alimentaire, comme les connaissances et habiletés, l'accès économique et physique aux aliments, le système alimentaire sain et équitable, le coût des biens et services essentiels et le niveau socioéconomique.

Le présent appel à projet peut soutenir ces deux types d'intervention, soit celles qui atténuent les conséquences de l'insécurité alimentaire et celles qui agissent sur les déterminants, qu'ils soient intermédiaires ou structurels. Bien que les projets uniquement en aide alimentaire soient éligibles, il est souhaité qu'ils comprennent également des activités agissant sur d'autres fronts tels que les connaissances et habiletés culinaires, l'accès économique et physique aux aliments, le système alimentaire, etc. Les projets d'évaluation sont également éligibles au présent appel de projet.

4

En plus de ces critères, les projets devront également répondre aux critères d'inclusion suivants :

- **Agir à une échelle régionale ou supra-locale**

  Le projet ne peut agir uniquement à l'échelle locale (un quartier ou un arrondissement seulement). L'échelle doit être supra-locale ou régionale (au moins deux arrondissements ou villes liées) sur le territoire de l'île de Montréal.

- **Être structurant et structuré**

  Le projet doit être bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement pour une communauté ou un territoire, avec un effet multiplicateur potentiel. Idéalement, le projet doit avoir des retombées qui perdurent dans le temps, même après que les actions aient été posées.

- **Dépasser les activités de base de l'organisme**

  Le projet doit dépasser les activités de base et services habituellement offerts à la population. Il doit ajouter une composante innovante dans les pratiques tout en offrant une complémentarité avec les initiatives déjà en place.

- **Pouvoir se réaliser sur un maximum de 2 ans**

  Le projet doit pouvoir être réalisé sur une période maximale de deux ans, avec les ressources demandées.

- **Avoir l'appui des partenaires impliqués ou concernés**

  Le projet doit être accompagné de lettres de soutien des partenaires impliqués ou concernés par le projet (ex. : CIUSSS, arrondissement, organismes communautaires, table de quartier, etc.). Le projet doit être concerté avec les acteurs du milieu.



5 ORGANISMES ÉLIGIBLES

Les organismes qui peuvent soumettre une demande sont les organismes à but non lucratif, ainsi que les coopératives et les entreprises d'économie sociale considérées à but non lucratif par Revenu Québec.
Plus spécifiquement, les organismes doivent :

- Être constitués en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives
- Œuvrer depuis au moins deux ans dans la région
- Bien connaître les enjeux montréalais en matière d'insécurité alimentaire
- Desservir la population de l'île de Montréal
- Avoir une expertise pertinente par rapport au projet déposé

Les entreprises privées ou les organismes à but lucratif ne sont pas éligibles pour soumettre une demande.

6 SOUTIEN FINANCIER DISPONIBLE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Le soutien financier disponible avec cet appel à projet peut aller **jusqu'à 125 000 $ par année** et ce, pour un **maximum de deux années consécutives**. Ainsi, les projets devront être terminés après deux ans de financement. Il est recommandé que les projets soumis fassent l'objet d'un maillage financier provenant d'autres sources que les fonds publics.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées au projet :



Salaires pour les personnes chargées de projet



Dépenses en lien avec les communications, la publicité ou la promotion du projet ou de ses outils



Achat de matériel essentiel pour le projet (exclut le matériel pour le fonctionnement de base de l'organisme)



Besoins de formation essentielle pour la réalisation du projet



Frais de transport ou déplacement

10% Les frais administratifs, comme le loyer, le téléphone, les assurances, le matériel informatique, etc., peuvent représenter jusqu'à 10% de l'enveloppe pour couvrir les dépenses régulières de l'organisme.



REDDITION DE COMPTES

Une entente sera signée entre les parties pour formaliser les attentes liées au financement. De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- ✓ Un bilan d'étape faisant le point sur le projet : les actions réalisées, les retombées, les dépenses ainsi que les prévisions budgétaires et les actions prévues d'ici la fin du projet;
- ✓ Un bilan final, qui fait le point sur le projet, les actions réalisées, les retombées et les dépenses;
- ✓ Un partage de tout document réalisés avec le financement (ex. : dépliants, présentations Powerpoint, rapports, etc.) à la Direction régionale de santé publique de Montréal et à la Ville de Montréal;
- ✓ Une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet tel que présenté dans la demande de soutien financier. De même, si des changements sont apportés au plan d'action proposé, ils doivent être validés avec la Direction régionale de santé publique de Montréal et la Ville de Montréal au préalable.

La Direction régionale de santé publique de Montréal et la Ville de Montréal se réservent le droit de résilier le financement si le bilan d'étape n'est pas conforme aux attentes.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

ORGANISME PORTEUR

- Coordonne et réalise le projet;
- Assure le lien avec les partenaires impliqués ou concernés;
- Respecte les exigences de la reddition de comptes;
- Signale aux bailleurs de fonds tout enjeu qui compromet la réalisation du projet.

DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL ET VILLE DE MONTRÉAL

- Coordonnent l'appel à projets et le processus de sélection des projets;
- Procèdent aux versements;
- Évaluent la conformité de la reddition de comptes;
- Au besoin, soutiennent l'organisme porteur autrement que financièrement.

SOUMISSION D'UNE DEMANDE

POUR SOUMETTRE UN PROJET, CLIQUEZ SUR LE LIEN SUIVANT :

https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/diversite-sociale/connexion?redirect=/gss/diversite-sociale

La date limite pour soumettre un projet est le **15 janvier 2021.**

Les organismes seront ensuite avisés par courriel du cheminement de leur demande. Un comité de sélection analysera les projets qui répondent aux critères d'inclusion (voir section 4 – Projets éligibles).

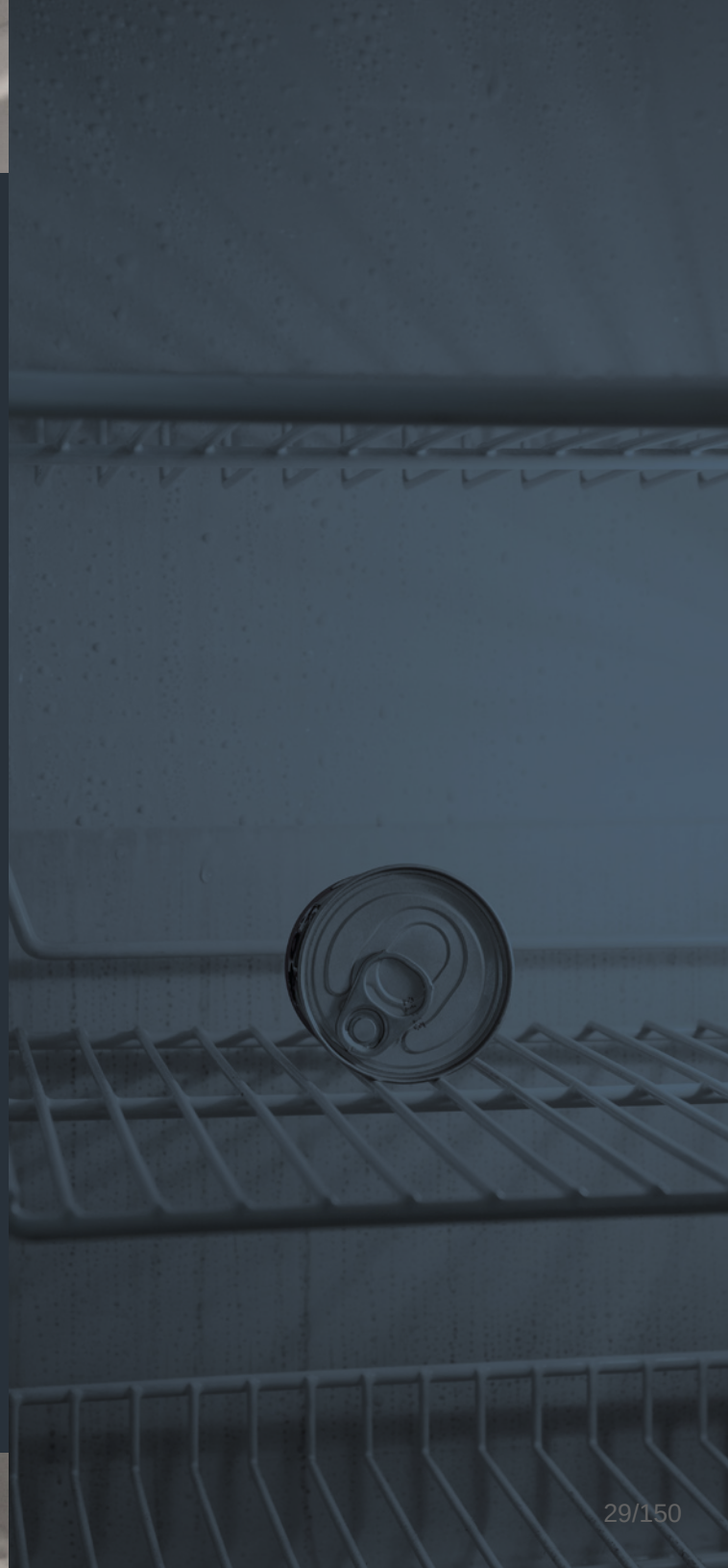
Des guides d'aide pour compléter une demande de subvention des projets sont disponibles sur la page Demandes de soutien financier : ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,143310769&_dad=portal&_schema=PORTAL

Pour toute demande d'aide technique en lien avec GSS : gss@ville.montreal.qc.ca

Pour toute demande en lien avec l'appel à projets :

Karine Forgues, Direction de santé publique de Montréal
karine.forgues.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Stéphanie Mauro, Ville de Montréal
stephanie.mauro@montreal.ca



RÉFÉRENCES

« Insécurité alimentaire des ménages au Canada », *PROOF : Food insecurity policy research*, https://proof.utoronto.ca/food-insecurity/

Institut national de santé publique du Québec, « L'insécurité alimentaire dans les ménages québécois : misa à jour et évolution de 2005 à 2012 », Surveillance des habitudes de vie, no 4, https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1858_Insecurite_Alimentaire_Quebecois.pdf

Institut national de santé publique du Québec, « Les inégalités sociales de santé au Québec : L'insécurité alimentaire », https://www.inspq.qc.ca/santescope/suivre-les-inegalites-sociales-de-sante-au-quebec/insecurite-alimentaire?fbclid=IwAR22BTQtHt2pbyTC-IzJOxsBNUrc_N4X2PPqazR2UacInPiSKxV5B1h5yQw

Les banques alimentaires du Québec, « Bilan-Faim : Québec 2019 », https://www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2019/11/BAQ_Bilan-Faim-2019.pdf

Statistiques Canada, « Les Canadiens en situation d'insécurité alimentaire pendant la pandémie de COVID-19, mai 2020 », le 24 juin 2020, https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2020042-fra.htm

Fondation du Grand Montréal, « Signes vitaux du Grand Montréal 2020 – portrait 2000-2019 », https://fgmtl.org/fr/signesvitaux.php

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1210744001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4624, rue Garnier, Montréal, Québec, H2J 3S7, agissant et représentée par Joanne Parmenter, directrice générale de Grand Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien actif pour les personnes de plus de 60 ans pour contrer leur isolement en offrant une présence essentielle aux personnes âgées seules et ce, jusqu'à leur dernier jour;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de

communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à

la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la

Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents

de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT-SIX MILLE CINQUANTE-HUIT DOLLARS (126 058 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS DOLLARS (50 423 $)** à la signature de la présente convention ;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS DOLLARS (50 423 $)** à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, avant le 30 avril ;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DEUX-CENT-DOUZE DOLLARS (25 212 $)** à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, avant le 30 avril.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux

paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les

renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4624, rue Garnier, Montréal (Québec), et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES

Par : _____
Johanne Parmenter, directrice générale de Grand Montréal

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

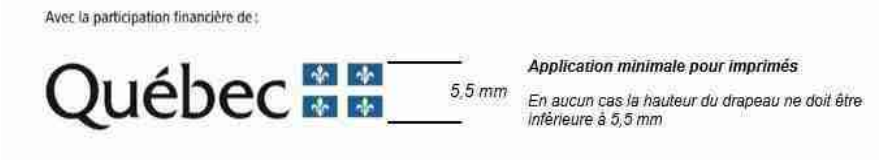
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1210744001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE MONTRÉAL-NORD, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (faisant aussi affaire sous le nom de PANIER FUTÉ COOP)**, personne morale, régie par la *Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2*, dont l'adresse principale est le 10-5872, boulevard Léger, Montréal, Québec H1G 5X5, agissant et représentée par Olivier Lachapelle, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour lutter contre les situations de précarités,

d'isolement et d'exclusion en s'attaquant aux iniquités entourant l'accès à l'alimentation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition

de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents

de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT DOLLARS** (**248 337 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS** (**99 334 $**) à la signature de la présente convention

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS** (**99 334 $**) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 avril ;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS** (**49 669 $**) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et

de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions,

engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10-5872, boulevard Léger, Montréal, Québec H1G 5X5, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même docu ment. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE MONTRÉAL-NORD, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (faisant aussi affaire sous le nom de PANIER FUTÉ COOP)

Par : _____
Olivier Lachapelle, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

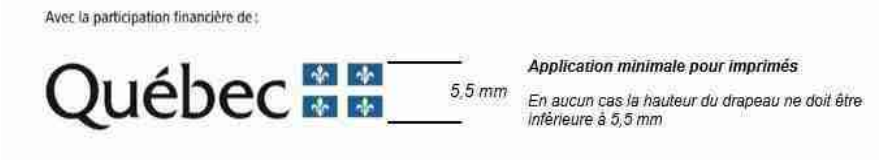
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD1210744001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200-7275, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de mettre en relation différentes expertises pour faire émerger une culture commune de l'innovation dans l'action;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une

valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par

la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX DOLLARS** (**157 336 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS** (**62 934 $**), à la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS** (**62 934 $**), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 avril ;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de **TRENTE-ET-UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE- HUIT DOLLARS** (**31 468 $**) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 avril.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours

ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 200-7275, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC

Par : _____
Elsa Bruyère, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG 21…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

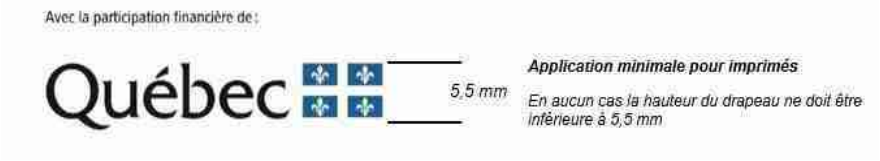
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 121744001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par Mme Sylvie Rochette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 879578022 RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit à l'avancement et au développement de solutions

durables en sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition

de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents

de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**250 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS** (**100 000 $**), à la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS** (**100 000 $**), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 avril ;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**50 000 $**) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 avril.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et

de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions,

engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Sylvie Rochette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

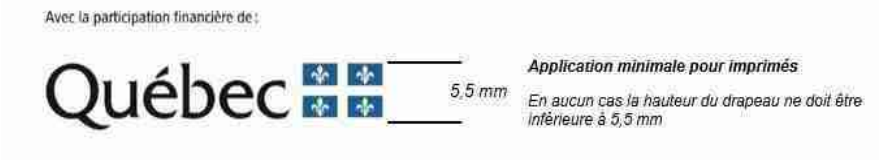
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1210744001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6700, avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec H2V 4H9, agissant et représentée par Giovanna Saltarenni, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1006101565 DQ0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 119206290 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119206290 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des personnes et des familles démunies en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer leurs besoins de base et

maintenir leur intégrité;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition

de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT DEUX** dollars (**184802 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT DOLLARS** (**73 920 $**) à la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT DOLLARS** (**73 920 $**) à la remise d'un rapport

d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 avril ;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX** dollars (**36 962 $**) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 avril.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux

paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

w
7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et

de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions,

engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6700, avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec H2V 4H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Giovanna Saltarenni, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

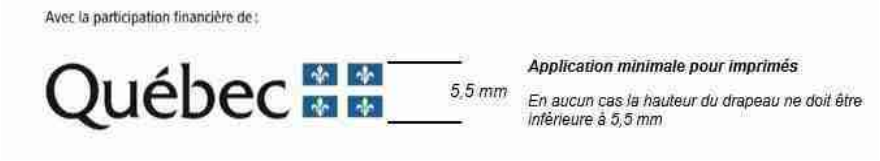
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210744001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 966 533 $, en 2021, aux cinq différents organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux pour leur projet respectif se déroulant du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210744001 MTESS et Politique de l'enfant .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1210744003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Centre de référence du Grand Montréal, en 2021, pour la réalisation du projet « Équipe multidisciplinaire 211 pour lutter contre l'insécurité alimentaire : suivi, documentation et concertation » se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 250 000 $ à Centre de référence du Grand Montréal, en 2021, pour la réalisation du projet « Équipe multidisciplinaire 211 pour lutter contre l'insécurité alimentaire : suivi, documentation et concertation » se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du budget du Service du développement économique;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-26 12:43

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210744003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Centre de référence du Grand Montréal, en 2021, pour la réalisation du projet « Équipe multidisciplinaire 211 pour lutter contre l'insécurité alimentaire : suivi, documentation et concertation » se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mesure 18 du Plan de relance économique lancé en juin 2020 par la Ville de Montréal, le Service du développement économique (SDÉ) s'est engagé à mettre en place et soutenir des projets concrets de création et de partage de données utiles à la relance économique. Pour y parvenir, le SDÉ, en collaboration avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM), a mis sur pied une Table de concertation sur les populations vulnérables (ci-après La Table) portant sur divers enjeux dans le contexte de la relance économique. Cette initiative a permis de mobiliser des acteurs de la Ville de Montréal et de l'écosystème de développement économique montréalais autour de plusieurs thématiques, dont l'accès à l'alimentation.
Pour donner suite à ces travaux, le SDÉ s'est engagé à soutenir des projets ou des initiatives qui visent à répondre aux besoins en matière de données et informations stratégiques liés aux problèmes d'insécurité alimentaire, dans le contexte de la relance.

Parallèlement, le SDIS a lancé un appel à projet régional conjointement avec la Direction régionale de santé publique de Montréal pour lutter contre l'insécurité alimentaire. C'est dans ce cadre que le Centre de Référence du Grand Montréal (CRGM), qui participait aux travaux de La Table, a soumis un projet qui répond à la plupart des besoins identifiés par les partenaires lors des ateliers de cocréation de La Table. Ainsi, le SDÉ et le SDIS ont convenu que le soutien financier au présent projet pourrait être recommandé dans le cadre de la mesure 18 du Plan de relance économique. Centraide du Grand Montréal est aussi un partenaire financier de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le CRGM a comme mission de référer par téléphone, courriel ou clavardage les personnes qui cherchent de l'aide vers des organismes sociocommunautaires adéquats pour répondre à leur besoin. Un volet de cette référence concerne l'aide alimentaire d'urgence. Pendant la pandémie, le nombre de demandes en lien avec ce besoin a augmenté de manière significative. Par sa ligne 211, le CRGM a répondu à plus de 13 000 demandes d'aide alimentaire en 2020 pour la population montréalaise.
Le projet vise à mieux documenter les besoins en aide alimentaire de 1 000 personnes qui utilisent la ligne de référence 211 ainsi que la capacité des organismes communautaires à y répondre. Cela se traduira, notamment, par un meilleur accès aux ressources d'aide alimentaire en offrant un suivi aux personnes particulièrement vulnérables et en documentant leur trajectoire. Un meilleur arrimage avec les organismes et partenaires en aide alimentaire permettra d'obtenir des données actualisées en continu sur les ressources disponibles. Ce projet se déroule sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Le projet présenté par le CRGM :

- s'inscrit en cohérence avec la démarche initiée par le SDÉ, dans le cadre de la mesure 18 du Plan de relance économique de la Ville de Montréal;
- répond aux attentes exprimées par les partenaires de la Ville lors des travaux de la Table de concertation sur les populations vulnérables;
- permettra à la Ville et à l'ensemble de ses partenaires mobilisés autour de la question de l'insécurité alimentaire, d'avoir accès à des données pertinentes pour la prise de décisions éclairées.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Ville de soutenir la réalisation de projets favorisant une relance inclusive et durable et vise à outiller les acteurs de l'écosystème économique dans leurs actions.

Avec l'adoption de Montréal 2030, la Ville a réaffirmé le rôle qu'elle entend jouer en matière de sécurité alimentaire. Ainsi, le présent dossier s'inscrit dans l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » et dans la priorité 6 : «Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 250 000 $ pour les années 2021 et 2022, est prévu au SDÉ. Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2021-2022	% du soutien sur budget total du projet
Centre de Référence du Grand Montréal	« Équipe multidisciplinaire 211 pour lutter contre	**250 000 $**	67,5 %

	l'insécurité alimentaire : suivi, documentation et concertation »		

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaire de la Ville de Montréal au CRGM depuis 2018 est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à documenter un aspect peu étudié : la capacité réelle des organismes à répondre aux demandes d'aide alimentaire des personnes vulnérables. Les résultats permettront de recommander des ajustements à apporter au réseau d'aide alimentaire de sorte que ce dernier puisse organiser une offre de services en meilleure adéquation avec les besoins qui sont croissants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tient compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Plus que jamais, les organismes communautaires jouent un rôle important pour aider les populations vulnérables vivant l'insécurité alimentaire à Montréal. La pandémie COVID-19 a augmenté le nombre de personnes vivant l'insécurité alimentaire et conséquemment, les demandes faites auprès des organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire, en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 Présentation au comité exécutif
Avril 2021 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maha BERECHID, Service du développement économique
Valérie POULIN, Service du développement économique
Véronique DOUCET, Service du développement économique

Lecture :

Maha BERECHID, 24 mars 2021
Valérie POULIN, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie MAURO
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438 354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-03-25

REP_STATUT_RENV	(Tous)

Somme de REP_MONTANT				REP_EXERCICE_FINANCIER	
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOL	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2018	Total général
CENTRE DE REFERENCE DU GRAND MONTREAL	**116882**	Diversité et inclusion sociale	CG16 0456	10 000,00 $	**10 000,00 $**
		Total Diversité et inclusion sociale		10 000,00 $	**10 000,00 $**
Total général				**10 000,00 $**	**10 000,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1210744003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 101-3155, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1G4, agissant et représentée par madame Pierrette Gagné, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour diriger les personnes en recherche d'aide vers les organismes communautaires adéquat pour répondre à leur besoin;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du

Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**250 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**112 500 $**);

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (**112 500 $**) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (**25 000 $**) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est

effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101-3155, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL

Par : _____
Madame Pierrette Gagné, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l’amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l’événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d’une demi-page dans le programme de l’événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d’inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l’événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l’avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d’installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l’activité ou lors d’interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s’annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l’activité ou de l’événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d’adresser un message promotionnel aux participants lorsqu’il y a présence d’un animateur sur le site d’une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l’événement (ou d’une activité) et si le contexte s’y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu’à 10 pi x 20 pi afin d’y installer un kiosque d’exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210744003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Centre de référence du Grand Montréal, en 2021, pour la réalisation du projet « Équipe multidisciplinaire 211 pour lutter contre l'insécurité alimentaire : suivi, documentation et concertation » se déroulant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1210744003 - Centre de référence du Grand Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1216370009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 25e édition du festival Fantasia 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 100 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 25e édition du festival Fantasia;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-26 15:35

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216370009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 25e édition du festival Fantasia 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival Fantasia souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.
L'organisme souhaite faire figure de proue dans le milieu des festivals en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Le soutien financier à l'organisme lui permettra de poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Le Festival Fantasia est un organisme à but non lucratif dédié au développement, à la promotion, à la diffusion et à l'évolution de la cinématographie de tous les « genres » au bénéfice des communautés nationales et internationales des amateurs, des professionnels et de la nouvelle industrie de l'image.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0906 - 10 juin 2020: Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia pour l,organisation de la 24e édition du festival Fantasia 2020. / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE19 0717 - 1 mai 2019 : Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 23e édition du Festival Fantasia 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE18 0593 - 11 avril 2018 Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 22e édition du Festival Fantasia 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016

et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La mission principale du Festival Fantasia réside dans l'organisation d'un rendez-vous annuel qui révèle aux publics d'ici et d'ailleurs les meilleures créations cinématographiques nationales et internationales et d'agir comme un lieu de rencontre pour faire connaître les producteurs, les créateurs, les acteurs et les artistes les plus originaux dans leurs domaines respectifs, le tout dans une dynamique mettant en valeur la diversité stylistique, expérientielle et technologique des univers de l'image caractérisés par l'énergie, l'imaginaire, la fantaisie et la créativité. L'événement aura lieu du 5 au 25 août 2021.

Un festival en mode hybride est prévu suite à une édition entièrement virtuelle en 2020. Puisque les conditions sanitaires permettent actuellement un retour en salles, le festival fera certaines présentations et activités en présentiel (en respectant les conditions sanitaires en vigueur) dans plusieurs salles de Montréal.

Pour leur part, les événements du marché de coproduction (« Frontières ») auront lieu une nouvelle fois de façon virtuelle (tout comme en 2020), puisque les déplacements internationaux pour les participants risquent d'être fort limités à l'été 2021. Des événements virtuels de Frontières se tiendront en août prochain dans le cadre du festival Fantasia de Montréal.

Ensemble, le festival Fantasia et son marché de coproduction « Frontières » suscitent un grand intérêt à chaque année et environ 100 000 festivaliers y participent à chaque année. Le festival est considéré comme un des plus importants au monde dans sa catégorie. L'objectif principal du festival Fantasia au cours des prochaines années est de poursuivre sa progression afin de devenir le plus important festival de films de « genres » au monde.

JUSTIFICATION

Le Festival Fantasia a développé, depuis sa création, une programmation riche et relevée qui permet aux Montréalaises et aux Montréalais de découvrir le cinéma de genre structuré et invitant. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante des festivals de films de calibre international.

De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, le Festival Fantasia a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance en offrant des

activités en présentiel mais également un volet d'affaires virtuel;
● Soutenir l'écosystème culturel et touristique;
● Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise en offrant une vitrine aux artisans du cinéma d'ici et d'ailleurs.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le *Plan stratégique 2030* de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14*: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territo ire* .
.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***
Service de la culture	*100 000 $*	*100 000 $*	*100 000 $*	*100 000 $*	*100 000 $*
CAM	*19 000 $*	*19 000 $*	*24 000 $*	*24 000 $*	*24 000 $*

Le coût total maximal de cette contribution financière de 100 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 100 000 $ en 2020 représentait 7,5 % du budget de l'organisme (1 341 896 $). Dans le contexte de l'année 2020, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causés par l'interdiction de tenir le festival tel qu'à l'habitude.

Pour l'année 2021 la contribution de 100 000 $ représente 5,2 % du budget déposé par l'organisme (1 927 000 $).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

● contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalais.es;
● positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
● favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artisans du milieu du cinéma en offrant des projections en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-03-23
Marie-Claude VIAU	Kevin DONNELLY	

Commissaire à la culture - Festivals et événements	Chef de division
Tél : 514-872-6156 **Télécop. :** 514-872-1153	**Tél :** 514-872-5189 **Télécop. :** 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2883
Approuvé le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-03-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL FANTASIA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3450, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3L3, agissant et représentée par M. Pierre Corbeil, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de faire de Montréal une destination culturelle et professionnelle importante sur le circuit mondial des festivals de films de genre;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
2.2 « Annexe 2 » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « Annexe 3 » :	la grille du conseil d'administration;
2.4 « Annexe 4» :	le bilan des réalisations;
2.5 « Reddition de compte » :	les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
2.6 « Responsable » :	Chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter

la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de

la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3450, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 9e jour de MARS 2021

FESTIVAL FANTASIA

Par : _____
Pierre Corbeil, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

ANNEXE 1

PROJET

25e édition du festival Fantasia 2021
PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

L'année 2021 marquera un jalon important dans l'histoire du festival Fantasia, car elle sera l'occasion de la présentation de la 25e édition du festival du 5 au 25 août 2021, et de la 10e édition de son marché de coproduction « Frontières » du 12 au 15 août 2021. La direction de même que toute l'équipe de planification, de programmation, de communication et de production du festival sont heureux et très enthousiastes de travailler à l'élaboration de l'événement afin qu'encore une fois il surpasse les attentes de tous les amateurs de cinéma de Montréal, du Québec, du Canada et de partout ailleurs!

La version 2021 du festival sera encore une fois une nouveauté :

• PLAN A : nous allons poursuivre sur notre lancée de 2020 en présentant notre événement en mode virtuel pour une 2e année consécutive, et le festival sera ainsi accessible de partout au Québec et au Canada, d'un océan à l'autre;

• PLAN B : nous présenterons nos événements en mode virtuel et advenant que les conditions sanitaires le permettent, nous visons à présenter des projections en « présentiel » à Montréal et dans plusieurs villes aux quatre coins du Québec, notamment en lien avec notre section très populaire « Les Fantastiques week-ends du cinéma québécois ».

PLAN A: UN FESTIVAL VIRTUEL D'AVANT-GARDE

Construisant sur sa lancée de 2020, le festival Fantasia de 2021 sera présenté une nouvelle fois sous une forme virtuelle du 5 au 25 août 2021, au moyen de la plateforme en-ligne de Festival Scope et Shift72. Cette plateforme professionnelle a été utilisée pour les éditions virtuelles de CPH:DOX et Visions du réel en 2020, et permet au festival d'offrir un DRM de qualité studio et de garantir aux distributeurs la conformité aux normes de sécurité de la Motion Picture Association of America (MPAA).

Cette structure unique permet à l'équipe de programmation de Fantasia de présenter des films de premier plan que les distributeurs auraient pu retenir en d'autres circonstances. Encore une fois, un bon nombre de projections seront présentées avec un accès en temps réel, assurant une sécurité accrue à cette programmation numérique. Une attention particulière sera portée à recréer toute l'énergie et l'expérience vibrante qui rendent les festivals de films si passionnément attractifs. « Bien que nous déplorons de ne pouvoir organiser l'événement plus grand que nature tel que nous avions originalement prévu pour cette année, nous sommes extrêmement heureux de présenter cette édition virtuelle et non conventionnelle avec la collaboration de Festival Scope 13 et Shift72 », a indiqué le co-directeur de Fantasia, Mitch Davis. « Ils ont relevé avec enthousiasme les nombreux défis que nous leur avons lancés, en particulier pour permettre que plusieurs de nos projections soient déployées en temps réel « LIVE »

plutôt qu'en utilisant une approche traditionnelle en streaming. L'ensemble de l'événement sera beaucoup plus excitant et permettra à l'expérience virtuelle de s'approcher de l'intensité et de l'engagement du public en personne. »

Avec la plateforme Festival Scope / Shift72, le festival Fantasia est en mesure de créer une expérience « LIVE » de son événement pour tous les cinéphiles à la maison, en offrant notamment des introductions de cinéastes, des séances de questions-réponses avec le public ainsi que des panels et ateliers « en direct ». De plus, le festival offrira aussi ses nombreux programmes de courts-métrages tant appréciés des cinéphiles. Enfin, toutes les compétitions avec jury auront lieu et les nombreux « Prix du public » seront remis. Toutes les projections seront géobloquées exclusivement pour le public canadien et seront accessibles de partout au Canada, ce qui augmentera considérablement le nombre de spectateurs de l'extérieur du Québec qui pourront participer à l'événement. La programmation virtuelle de #Fantasia2021 comprendra un éventail de premières mondiales et internationales. Alessandro Raja, le PDG et co-fondateur de Festival Scope, a déclaré : « Nous sommes ravis d'ajouter Fantasia à notre liste croissante de festivals virtuels, et nous sommes emballés de leurs nouvelles idées créatrices pour notre plateforme. »

PLAN B: UN FESTIVAL POSSIBLEMENT AUSSI EN « PRÉSENTIEL »

Par ailleurs, afin de célébrer en « vrai » la présentation de sa 25e édition, et advenant que les accès aux cinémas puissent être autorisés sans restrictions importantes en août 2021, le festival Fantasia présentera son festival virtuel et visera aussi à présenter en « présentiel » aux publics montréalais et québécois une sélection de films prisés et attirants provenant de sa section très populaire « Les Fantastiques week-ends du cinéma québécois ». Les présentations en « présentiel », si elles s'avèrent possibles, se tiendraient à Montréal et pour la première fois dans plusieurs autres agglomérations du Québec. À l'heure actuelle, nous envisageons les villes de Québec, Trois-Rivières, Chicoutimi, Sherbrooke, Gatineau et Rouyn. Le détail des salles et sites sont listés plus loin dans la section « Sites et salles prévus ».

PROGRAMMATION INTERNATIONALE

L'édition 2021 sera dans la continuité de celle de 2020, avec la présentation d'environ une centaine de longs métrages et près de 200 courts-métrages provenant de plus d'une trentaine de pays.

ATTRAIT POUR LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DE MONTRÉAL

Avec une programmation provenant à chaque année de plusieurs dizaines de pays à travers le monde, le festival Fantasia permet ainsi à aux communautés culturelles de l'île de Montréal de garder un contact avec la culture de leurs pays d'origine, et en ce sens Fantasia se distingue parmi tous les festivals de films comme étant l'un des plus variés et des plus inclusifs du Québec.

Voici les 40 pays outre le Canada qui ont été représentés à Fantasia en 2020 : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Corée du Sud, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, France, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Martinique, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Royaume Uni, Russie,

Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Taïwan et Vietnam.

Pour 2021, ciblant un auditoire varié provenant d'un grand nombre de communautés culturelles, Fantasia vise à maintenir et à renforcer sa réputation comme étant l'un des festivals de films les plus représentatifs de la diversité culturelle montréalaise.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

• Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

• Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Marcel Jean	Président	4	4	Directeur général, Cinémathèque québécoise
Chantale Pagé	Administratrice	4	4	Productrice et distributrice, Maison 4:3
François Lefebvre	Secrétaire-trésorier	20	20	Vice-président administration, Vision Globale
Dean Chenoy	Administrateur	10	10	Avocat, Miller Thompson
Stéphane Gilker	Administrateur	10	10	Avocat en droit d'auteur des technologies de l'information et du divertissement et propriété intellectuelle

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 25e édition du festival Fantasia 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1216370009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Jerry BARTHELEMY
Agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5066
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217016001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes, représentant une somme maximale de 580 000 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour le déploiement du projet Entreprendre Ensemble, mené dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 6 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 580 000 $ à six (6) organismes pour le déploiement du projet Entreprendre Ensemble;

ORGANISME	**MONTANT**
CDEC de Montréal-Nord	100 000 $
CJE ABC	100 000 $
Entreprendre Ici	80 000 $
Groupe 3737	100 000 $
Horizon Carrière	100 000 $
PROMIS	100 000 $

2. d'approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-27 00:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217016001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes, représentant une somme maximale de 580 000 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour le déploiement du projet Entreprendre Ensemble, mené dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 6 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé en décembre 2020 le Plan de relance «Agir maintenant pour préparer la relance». Au sein de la mesure 9 «l'humain au coeur de notre économie» (3,2M$), la Ville s'engage à poursuivre le projet Entreprendre Ensemble, qui permet d'aider des personnes plus vulnérables à intégrer le marché du travail par l'entrepreneuriat ou le développement de compétences stratégiques.

Le projet Entreprendre Ensemble a été lancé sous sa forme pilote dans le cadre du Plan de relance «Une impulsion pour la métropole : agir maintenant» lancé en juin 2020. Six partenaires ont alors été sollicités par la Ville de Montréal afin de déployer des activités de sensibilisation et de formation en pré-démarrage pour les futurs entrepreneurs montréalais ayant une intention d'entreprendre mais situés dans des territoires plus précaires et moins bien desservis par l'offre entrepreneuriale.

Forts de leur succès et de leur expérience, la Ville de Montréal invité ces partenaires afin qu'il déposent une demande d'aide financière afin de poursuivre les projets dès 2021. Dans ce contexte, le Service du développement économique (SDÉ) a reçu, au mois de mars 2021, six (6) demandes de soutien financier des organismes suivants: Entreprendre Ici, la Corporation de développement économique et communautaire de Montréal-Nord (CDEC), le Carrefour Jeunesse-Emploi Ahuntsic-Bordeaux-Cartierville (CJE ABC), le Groupe 3737, PROMIS et Horizon Carrière. Il s'agit d'organismes à but non lucratif qui sont ancrés localement au sein de quartiers montréalais et/ou qui œuvrent auprès d'entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle.

Le présent dossier concerne l'octroi de soutiens financiers de 580 000 $ à ces six (6) organismes afin de soutenir l'intégration des personnes plus vulnérables au marché du travail par l'entrepreneuriat ou le développement de compétences stratégiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-CA21 10046 - 8 mars 2021 - Accorder une contribution financière de 52 000 $ sur une période de trois ans (2021-2022-2023), soit 17 333,33 $ par année, à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord, pour la réalisation du Programme de soutien aux commerçants à la construction de terrasses sur les rues de Charleroi, Fleury et Monselet et approuver le projet de convention à intervenir;

- CA21 10044 - 8 mars 2021 - Accorder une contribution financière de 165 000 $, à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord pour prolonger la réalisation du projet "Initiatives économiques Montréal-Nord - Transition 9 mois", pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à intervenir;
-CG21 0025 - 28 janvier 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent à huit organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 $, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver les projets de conventions à cet effet (Groupe 3737 - 150 000$);
- CA20 10166 - 29 juin 2020 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ remboursable à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour l'implantation d'un programme de soutien aux commerçants pour la construction de terrasses à l'été 2020 pour les rues de Charleroi, Fleury et Monselet dans le cadre du Projet revitalisation des artères commerciales et approuver le projet de convention à intervenir;
-CE20 0586 – 29 avril 2020 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 547 875 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet (Corporation de développement économique (CDEC) Montréal-Nord - 100 000 $ et Horizon Carrière - 100 000 $);
-CG20 0591 - 19 novembre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale totale de 699 992 $ à quatre organismes, soit un montant de 155 000 $ au Collège John Abbott, un montant de 83 992 $ à Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement, un montant de 212 000 $ à l'Université Concordia et un montant de 249 000 $ à la CDEC - Montréal-Nord pour les projets 2020, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les six projets à l'étude s'inscrivent au sein du projet Entreprendre Ensemble et visent à faciliter le parcours des montréalais.es fragilisés par la crise à travers le développement de nouvelles compétences entrepreneuriales. À travers une approche territoriale qui vise au déploiement d'activités de sensibilisation, de formation, et d'accompagnement au sein de différents quartiers montréalais, Entreprendre Ensemble souhaite hausser la capacité de résilience et d'innovation des montréalais.es qui cherchent à acquérir une autonomie financière via la création d'entreprises ou l'intégration du marché du travail.
Les organismes partenaires joueront un rôle pivot afin de transposer le développement de compétences entrepreneuriales vers des projets d'affaires concrets. Les projets portés par ces organismes répondent en tout ou en partie aux objectifs spécifiques suivants :

- soutenir la reprise économique par le biais de l'entrepreneuriat dans des territoires montréalais précaires;
- réduire la perception de risque associée au démarrage ou à la reprise d'entreprise;

- favoriser l’acquisition des compétences entrepreneuriales chez les personnes fragilisées par la pandémie de la COVID-19;
- favoriser l’intégration socio-professionnelle des personnes se trouvant en situation ou à risque de précarité économique, par le biais de l’entrepreneuriat et/ou de l’employabilité.

Les quartiers visés par le projet sont les suivants:

- Côtes-des-Neiges
- Montréal-Nord
- Ahuntsic (Bordeaux-Cartierville)
- Saint-Léonard
- Saint-Michel

Il faut noter que les partenaires suivants déploieront les projet au sein des quartiers énumérés ci-haut: la CDEC de Montréal-Nord, le CJE ABC, le Groupe 3737, Horion Carrière et PROMIS. Entreprendre Ici, quant à lui, mettra sur pied un projet qui permettra d'assurer de l'accompagnement pour l'ensemble des entrepreneurs qui auront été accompagnés par les partenaires locaux et ce, à la sortie de leurs programmes de formation.

Les six (6) projets proposés dans le cadre du présent dossier sont :

ORGANISME	**NOM DU PROJET**	**DURÉE DU PROJET**	**MONTANT SOUTIEN**	**BUDGET TOTAL DU PROJET**	**PART VILLE**
CDEC de Montréal-Nord	Entreprendre Ensemble	1 an	100 000 $	115 000 $	86 %
Description du projet	L’arrondissement de Montréal-Nord est l’un des territoires les plus touchés économiquement par la pandémie de la Covid 19. Caractérisé par une forte concentration de personnes racisées issues de l’immigration et des diversités ethnoculturelles, Montréal-Nord a toujours été un quartier défavorisé ou les résidents vivent une situation socioéconomique précaire. La CDEC, à travers le projet Entreprendre Ensemble, souhaite offrir aux nouveaux entrepreneurs de son territoire un parcours entrepreneurial complet. Ce parcours entrepreneurial part de la sensibilisation à l’accompagnement individuel en passant par une série de formations et d’ateliers pour permettre l’acquisition de nouvelles compétences et de favoriser la concrétisation des projets d’affaires. A cet effet, les personnes ciblées par le projet sont notamment, les femmes monoparentales, les jeunes et toute autre personne possédant un fort potentiel entrepreneurial.				

ORGANISME	**NOM DU PROJET**	**DURÉE DU PROJET**	**MONTANT SOUTIEN**	**BUDGET TOTAL DU PROJET**	**PART VILLE**
CJE ABC	Entreprendre Ensemble	1 an	100 000 $	112 000 $	89 %
Description du projet	Le projet du CJE ABC vise à développer une approche communautaire et globale de l’entrepreneur à travers un accompagnement personnalisé ancré dans la réalité et le milieu de ce dernier. Il vise également à développer un discours, un vocabulaire adapté, suscitant l’intérêt pour l’entrepreneuriat. À travers le projet, des activités de promotion et de sensibilisation à l’entrepreneuriat, de l’accompagnement individuel, des formations pour les entrepreneurs en pré-démarrage et des activités de réseautage seront déployées au sein du quartier de Bordeaux-Cartierville.				

ORGANISME	NOM DU PROJET	DURÉE DU PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Entreprendre Ici	Programme Avantages Entreprendre Ici	1 an	80 000 $	190 037 $	42 %
Description du projet	Le programme Avantages Entreprendre Ici vise à offrir à tous les participants des cohortes d'Entreprendre Ensemble un accès à du coaching spécialisé, personnalisé et ponctuel. Le programme rassemblera un groupe d'experts de différents domaines d'affaires dans le but d'offrir leur soutien aux entrepreneurs issus de la diversité par rapport à plusieurs besoins rencontrés sur leur parcours entrepreneurial. Plus spécifiquement, des formations et/ou ateliers, des consultations individuelles ainsi que des suivis individuels seront offerts aux participants du programme afin de maintenir leur soutien dans les premières phases de démarrage de leurs entreprises.				

ORGANISME	NOM DU PROJET	DURÉE DU PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Groupe 3737	Entreprendre Ensemble	1 an	100 000 $	198 800 $	50 %
Description du projet	Le projet du Groupe 3737 vise à déployer une série d'activités mobilisatrice au sein du quartier de Saint-Michel. Ces activités serviront à informer, inspirer et réseauter les futurs entrepreneurs montréalais. Par ailleurs, l'organisme déploiera un cohorte de formation «lancement d'une entreprise» et viendra déployer un service d'accompagnement et de coaching personnalisé pour les entrepreneurs qui souhaitent se lancer en affaires.				

ORGANISME	NOM DU PROJET	DURÉE DU PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Horizon Carrière	Entreprendre Ensemble	1 an	100 000 $	125 000 $	80 %
Description du projet	Entreprendre Ensemble déployé par Horizon Carrière est un projet de soutien au développement entrepreneurial des individus par la formation de groupe et l'accompagnement personnalisé. L'objectif est d'améliorer les capacités entrepreneuriales des participants. Le projet cible 25 participants et prévoit 750 heures d'interventions ainsi que 250 heures de suivi et de démarches spécifiques. Le service est principalement destiné aux personnes qui ont l'intention de créer une entreprise ou d'exercer le métier de travailleur autonome sur l'île de Montréal.				

ORGANISME	NOM DU PROJET	DURÉE DU PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
PROMIS	Entreprendre Ensemble	1 an	100 000 $	133 000 $	75 %
Description du projet	Le projet vise à informer les personnes immigrantes (avec différents statuts) localement (quartier Côte-des-Neiges) et au plan régional des possibilités posées par l'entrepreneuriat. L'approche du projet est fondée sur un accompagnement individualisé aux personnes immigrantes intéressée par la possibilité de développer leur propre projet d'entreprise. PROMIS offrira, en complémentarité, des formations de groupe sur la démarche entrepreneuriale au Québec et des activités de réseautage afin de mettre en relation les participants entre eux et avec des entrepreneurs établis et des intervenants de ressources spécialisées dans l'écosystème accueil en matière d'entrepreneuriat				

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur du projet dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a touché certains territoires et groupes d'individus, notamment les femmes et les personnes racisées, de manière disproportionnée à Montréal. Cependant, ces personnes doivent jongler avec des obstacles uniques lorsque vient le temps de démarrer et de faire croître une entreprise. Au sein de son Plan de relance économique - Phase 2, «Agir maintenant pour préparer la relance», la Ville de Montréal entend miser sur le développement des compétences stratégiques des travailleur.euses, des entrepreneur.euses et des intervenant.es du réseau de soutien aux entreprises. Elle souhaite également soutenir les travailleur.euses et les entrepreneur.euses fragilisés ainsi que tous les groupes d'individus et les territoires plus fortement touchés.
Le projet vient mettre en oeuvre la mesure 9 «L'humain au cœur de notre économie» (3,2M$)» du Plan de relance économique «Agir maintenant pour préparer la relance» et l'axe 1 «Sensibiliser» du plan d'action en entrepreneuriat de la stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*

Choix des quartiers et des partenaires

Les immigrants sont de réels propulseurs à l'entrepreneuriat montréalais puisqu'ils affichent un taux d'intentions d'entreprendre de 38,5%, comparativement à 25,7% pour l'ensemble de la population montréalaise et 21,0% pour l'ensemble de la population québécoise. Souhaitant capitaliser sur le potentiel de cette clientèle au sein du projet Entreprendre Ensemble, nous avons naturellement porté notre regard sur les arrondissements où la concentration de personnes issues de l'immigration est la plus élevée. Il s'agit, parallèlement, des quartiers qui ont été les plus fragilisés par la pandémie de la Covid-19.

Combinée à cette analyse, nous avons puisé certaines données de l'indice de défavorisation montréalais afin de porter notre regard plus précisément sur différents quartiers. Précisément, nous avons ciblé les quartiers ou arrondissements où la combinaison de ces trois éléments était présente : une proportion élevée d'immigrants, une proportion élevée de personnes à faible revenus et une proportion élevée de familles monoparentales. Alors que la première donnée témoigne du potentiel entrepreneurial de la population locale, les deux autres nous informent sur des barrières monétaires, logistiques et familiales qui existent et qui peuvent prémunir les aspirants entrepreneurs de se prévaloir de l'offre de service qui est à leur disposition au sein de l'écosystème montréalais. Il s'agit là de clientèles que l'écosystème entrepreneurial peine à capter à l'heure actuelle mais que nous souhaitons accompagner à travers le projet.

Par ailleurs, les organismes partenaires du projet ont été ciblés sur la base des critères suivants:

- Sont bien ancrés au sein des réseaux socio-communautaires locaux et de l'arrondissement;
- Possèdent un historique de saines pratiques partenariales;
- Possèdent une expertise en développement économique et/ou entrepreneuriat;
- Possèdent une équipe de communications capable de relayer l'information sur la campagne de sensibilisation;
- Disposent d'outils de communication (réseaux sociaux, site internet) à jour et opérationnels;

- Possèdent de saines pratiques de gestion et gouvernance;
- Possèdent la structure organisationnelle permettant de déployer le projet.

Il faut par ailleurs noter que l'organisme Entreprendre Ici est le seul organisme à offrir un service pour l'ensemble de la clientèle desservie par le projet Entreprendre Ensemble. Puisque l'organisme est déjà mandaté par le MEI pour offrir de l'accompagnement personnalisé à tous les entrepreneurs de la diversité ethnoculturelle, la demande déposée à la Ville ne concerne que la mise en place du projet qui vise à offrir aux entrepreneurs de cohortes d'Entreprendre Ensemble de l'accès à des experts en affaires. C'est par ailleurs la raison pour laquelle le budget pour ce projet diffère de celui des autres organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 580 000 $ Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

ORGANISME	**2021**	**2022**	**TOTAL**
CDEC de Montréal-Nord	95 000 $	5 000 $	100 000 $
CJE ABC	95 000 $	5 000 $	100 000 $
Entreprendre Ici	75 000 $	5 000 $	80 000 $
Groupe 3737	95 000 $	5 000 $	100 000 $
Horizon Carrière	95 000 $	5 000 $	100 000 $
PROMIS	95 000 $	5 000 $	100 000 $
TOTAL	**550 000 $**	**30 000 $**	**580 000 $**

En 2021, les crédits requis (550 000$) sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique (Enveloppe de 50 M$) et en 2022, les crédits requis (30 000 $) sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal), direction de l'entrepreneuriat.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dès son approbation, ce projet permettra d'offrir à des montréalais.es qui résident au sein de quartiers fragilisés par la crise et qui souhaitent entreprendre d'obtenir un accompagnement de proximité et un accès à de la formation pour démarrer leurs projets entrepreneuriaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La mesure 9 «L'humain au cœur de notre économie» du Plan de relance économique «Agir maintenant pour préparer la relance» prévoit une aide de 3,2 M$ pour appuyer les travailleur.euses et les entrepreneur.euses fragilisés ainsi que tous les groupes d'individus et les territoires plus fortement touchés par la crise. Spécifiquement, il est visé dans le

cadre de ce projet d'accroître le développement des compétences entrepreneuriales de futurs entrepreneurs montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des protocoles de visibilité sont annexés aux projets de conventions et doivent être appliqués par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : Lancement de l'initiative et démarrage des projets
Novembre 2021: Évaluations de mi-étape
Mai 2022: Événement de clôture du projet
Juin 2022: Reddition de compte finale et fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-12
Mariana PEREZ-LÉVESQUE commissaire - developpement economique	Géraldine MARTIN Directrice
Tél : 514 868-7888 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-2248 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2021-03-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE 3737**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, agissant et représentée par M. Louis-Edgard Jean-François, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 754509719
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223946701

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme incubateur qui se spécialise dans l'accompagnement d'entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de

la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars

(100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT-MILLE dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et la remise d'un calendrier du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^{e} étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

GROUPE 3737

Par : _____
Louis-Edgard Jean-François, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet

Dans le cadre du tunnel entrepreneurial du Groupe 3737 et afin d'en augmenter le nombre d'individus issus de milieux défavorisés (principalement des quartiers Saint-Michel et Montréal-Nord) qui y passe et se rendent à la fin, nous viserons à :

- **Mettre en place deux (2) campagnes de sensibilisation (une en mai et l'autre en septembre) ciblant des individus issus de minorités visibles et groupes marginalisés** (incluant des nouveaux arrivants arrivés au Québec à l'intérieur des cinq (5) dernières années) en travaillant avec 6 de nos partenaires (*La Maisonnée*, *La Maison d'Haïti*, *Alpa*, *Vivre Saint-Michel en Santé* et *Hoodstock* et *Centre Jean-Paul Lemay*) qui ont un accès direct à ces groupes et dont le service communautaire est centré sur ces individus. Ces campagnes incluront 2 événements de sensibilisation et recrutement chacun : un visant les individus du quartier Saint-Michel et l'autre de Montréal-Nord dans l'est de Montréal. En plus de ces 2 événements, une stratégie de marketing digital et de marketing traditionnel sera mise en place afin de rejoindre un maximum du public visé;

- **Mettre en place des ateliers spécifiques gratuits de formation et sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les espaces de ces partenaires et dans nos propres espaces** avec comme objectif d'informer sur ce qu'est l'entrepreneuriat et la base entrepreneuriale. Nous resterons ouverts à une offre de formation virtuelle. Nous prévoyons faire 2 ateliers de 3 heures chacun par campagne de sensibilisation;

- **Offrir un accompagnement et suivi personnalisé aux individus qui auront choisis de créer et développer un projet entrepreneurial suite aux 2 campagnes, 4 événements et 4 ateliers**. Nous embaucherons une personne dédiée à temps plein à leur coaching, mentorat, soutien et suivi pendant les premiers 6 mois de leur aventure entrepreneuriale (6 mois pour les entrepreneurs recrutés lors de la première campagne de sensibilisation et 6 mois pour ceux recrutés lors de la 2^{e}). Ce coaching personnalisé viendra bonifier la formation de notre programme de formation *Lancement d'entreprise* qui sera offert aux curieux entrepreneuriaux recrutés suite aux 2 campagnes, 4 événements et 4 ateliers à leur ''entrée'' dans notre tunnel entrepreneurial. Ce coaching personnalisé supplémentaire continuera pour les apprentis entrepreneur(e)s gradués du programme *Lancement d'entreprise* qui poursuivront leur accompagnement dans nos programmes d'accélération *Élévation*, *Fempreneures* et *Migranpreneur(e)s*). Au même titre que le programme *Lancement d'entreprise*, ce coaching viendra aussi bonifier le support offert par ces 3 programmes.

Description des activités

1. Campagnes de sensibilisation prévues en mai et septembre 2021 :

2 campagnes de sensibilisation et d'initiation d'individus issus de milieux défavorisés à l'entrepreneuriat, aux sciences, aux technologies et à l'innovation (incluant 2 événements pour chaque campagne, voir plus bas) sera mise en place pour augmenter le bassin de cette clientèle cible, entres autres ceux issus de la diversité ethnoculturelle

et les nouveaux arrivants. Des indicateurs de mesure concrets (% de gens de milieux défavorisés ou de nouveaux arrivants dans nos cohortes d'accélération, % de ce public cible avec un projet technologique et taux de survie de projets gérés par ceux-ci, entre autres) seront établis car nous viserons des résultats concrets d'individus de milieux défavorisés ayant choisi l'entrepreneuriat et les technologies.

2. Événements prévus en mai 2021 :

- J'entreprends au présent : événement de type « meet and greet » qui vise à présenter, sous forme de panel, des entrepreneurs à succès à des aspirants entrepreneurs et/ou ayant une curiosité entrepreneuriale, événement que nous prévoyons faire le 6 mai 2021;

- *« Démo Day » du programme d'accélération entrepreneuriale Élévation* : événement prévu le 13 mai 2021 qui fera intervenir plusieurs membres de l'écosystème entrepreneurial montréalais sous la forme d'un jury, il viendra récompenser les entrepreneur(e)s les plus méritants de notre plus récente cohorte d'accélération entrepreneuriale (répartis sur 3 programmes) en les sélectionnant pour participer à notre prochaine mission commerciale et notre événement *Les Dragons de la diversité*.

3. Événements prévus en septembre 2021 :

- J'entreprends au présent : événement de type « meet and greet » qui vise à présenter, sous forme de panel, des entrepreneurs à succès à des aspirants entrepreneurs et/ou ayant une curiosité entrepreneuriale, événement que nous prévoyons faire le 2 septembre 2021;

- Journée « 3737 Blitz coaching »: événement prévu le 23 septembre 2021 qui se veut en partie une activité de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les curieux et intentionnés (ateliers et panels) et de coaching entrepreneurial pour les porteurs de projet un peu plus aguerris. Il fera intervenir coachs et mentors pour la portion « blitz coaching » et entrepreneurs à succès pour les ateliers et panels de sensibilisation.

4. Inclusion des apprenti(e)s entrepreneur(e)s recrutés dans notre programme Lancement d'entreprise en mai et septembre 2021 :

Le cours Lancement d'une entreprise mène à l'obtention d'un diplôme d'Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Ce programme s'adresse à tout individu de 18 ans et plus qui désire lancer sa propre entreprise, acheter une compagnie existante, assurer la continuité d'une organisation, et ce, peu importe le domaine. L'entrepreneur qui début de ce programme est à la phase d'idéation et nous l'amenons à créer les fondations entrepreneuriales de leur projet. Les apprentis entrepreneur(e)s recrutés seront amenés à intégrer le programme.

5. Inclusion des apprenti(e)s entrepreneur(e)s recrutés finissants de *Lancement d'entreprise* dans nos programmes d'accélération *Élévation*, *Fempreneures* et *Migranpreneur(e)s* en septembre 2021 et janvier 2022:

Nous amènerons les finissants du programme *Lancement d'Entreprise* dans nos programmes d'accélération entrepreneuriale. Ces programmes sont la suite logique du programme *Lancement d'entreprise*. **Nos programmes d'accélération : *Élévation*** (programme central d'accélération entrepreneuriale, 12 à 16 semaines d'accompagnement); ***Fempreneures*** (programme d'accélération entrepreneuriale axée sur la femme en entrepreneuriat, 12 à 16 semaines d'accompagnement); ***Migranpreneur(e)s*** (programme d'accélération entrepreneuriale axé intégration des entrepreneurs immigrants, 12 à 16 semaines d'accompagnement). À noter que 80% de l'accompagnement de ces programmes est centré sur le coaching personnalisé et 20% sur des ateliers À cette étape d'accélération, les bases entrepreneuriales sont en place et l'entrepreneur est prêt à générer des ventes, créer des emplois et des ressources à même leur projet.

Coaching personnalisé pendant l'accompagnement des apprenti(e)s entrepreneur(e)s recrutés :

Nous bonifierons l'accompagnement des programmes ci-haut par un coaching personnalisé supplémentaire dédié à ces entrepreneurs issus de milieux défavorisés. Nous assurons un suivi et support dédié spécifiquement à ces individus et ce, dès le jour 1, pendant les 6 mois d'accompagnement prévus. Une personne sera embauchée à cet effet, idéalement quelqu'un avec une expérience entrepreneuriale et de travail avec ces groupes marginalisés.

Suivi des objectifs
La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

Objectif général

Développer les compétences entrepreneuriales des montréalais.es qui ont une intention significative d'entreprendre par le biais d'un accompagnement qui vise à hausser leur capacité de résilience et d'innovation qui augmentera leurs chances de réussite.

Objectifs spécifiques

- soutenir la **reprise économique** par le biais de l'**entrepreneuriat** dans des territoires montréalais fragilisées par la crise;

- réduire la **perception de risque** associée au démarrage ou à la reprise d'entreprise;
- favoriser l'acquisition des **compétences entrepreneuriales** chez les personnes fragilisées par la pandémie de la COVID-19;
- favoriser l'**intégration socio-professionnelle** des personnes se trouvant en situation ou à risque de précarité économique, par le biais de l'entrepreneuriat et/ou de l'employabilité.

Indicateurs

750	Nombre d'entrepreneurs sensibilisés
8	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées
50	Nombre d'entrepreneurs accompagnés (sous une base individuelle)
2 080	Nombre d'heures d'accompagnement individuel ou de coaching réalisées (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)
186	Nombre de formations ou ateliers offerts
90%	Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement
20%	% de gens de milieux défavorisés ou de nouveaux arrivants dans nos cohortes d'accélération,
50%	% de gens de milieux défavorisés ou de nouveaux arrivants avec un projet technologique
80%	Taux de survie de projets gérés par des gens de milieux défavorisés ou des nouveaux arrivants

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services. (un gabarit sera fourni par la Ville de Montréal).

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par le Client dans le cadre du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport d'activité de mi-étape présentant l'information sur : ● indicateurs de suivi du projet; ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● Etc.	1er décembre 2021
Étape 2	Un rapport final précisant: ● indicateurs de suivi du projet ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● apprentissages liés au projet; ● Bilan financier final.	1er novembre 2022

Budget simplifié

Dépenses	**Montant**
Salaires et charge sociales (salaire de base de 65 000$ + 10% DAS)	71 500$
Frais de formation externe (4 ateliers de formation @1 100$ chacun)	4 400$
Frais de communication du projet (4 000$ par campagne)	8 000$
Frais événementiels (4 événements de sensibilisation @2400$ chacun)	9 600$
Frais de gestion du projet	6 500$
Honoraires de formation – Lancement d'entreprise	76 000$
Honoraires d'administration – Lancement d'entreprise	22 800$
TOTAL	**198 800$**

Revenus	**Montant**
Ville de Montréal	100 000$
Autres subventions publiques (commission scolaire Marguerite Bourgeois)	98 800$
Organisme - contribution en argent	
Autres partenaires - contribution en argent	
Revenus autonomes (ex. frais de participation, billetterie, frais d'adhésion)	
Contribution en biens et services	
TOTAL	**198 800$**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention

- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes et versements

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	70 000 $	Signature de la présente Convention et remise d'un calendrier du Projet	Juin 2021
2	25 000 $	Rapport de mi-parcours	1er décembre 2021
3	5 000 $	Rapports final	1er novembre 2022

Nous demandons aussi une reddition des actions de promotion et diffusion du projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL-NORD, personne morale constituée en vertu de la *Partie III de la Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 11 121 Avenue Salk, Montréal (Québec) H1G 4Y3, agissant et représentée aux présentes par Jean-François Gosselin, directeur général, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services pour le prédémarrage et le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente

Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils

soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT-MILLE dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et la remise d'un calendrier du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans

le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à

livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11 121 Avenue Salk, Montréal (Québec) H1G 4Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^{e} étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par

télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Jean-François Gosselin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet

L'arrondissement de Montréal-Nord est l'un des territoires les plus touchés économiquement par la pandémie de la Covid 19. Caractérisé par une forte concentration de personnes racisées issues de l'immigration et des diversités ethnoculturelles, Montréal-Nord a toujours été un quartier défavorisé où les résidents vivent une situation socioéconomique précaire (monoparentalité élevée, revenus faibles, accès difficile au marché de l'emploi et à l'écosystème entrepreneurial). Avec la crise sanitaire, cette précarité socio-économique s'est accentuée, résultant d'une perte d'emplois et de revenus monétaires.

Face à cette situation économique difficile, beaucoup de nordmontréalais.es souhaitent se lancer en affaires pour ainsi développer leur capacité de résilience et d'innovation afin d'assurer leur autonomie financière. Cependant, plus de 90 % des personnes qui désirent entreprendre sur le territoire n'ont pas les compétences entrepreneuriales requises et ignorent la structuration et le mode de fonctionnement de l'écosystème entrepreneurial montréalais. C'est pourquoi la CDEC, à travers le projet Entreprendre Ensemble initié par la Ville de Montréal, souhaite offrir à ces nouveaux entrepreneurs un parcours entrepreneurial complet.

Ce parcours entrepreneurial part de la sensibilisation à l'accompagnement individuel en passant par une série de formations et d'ateliers pour permettre l'acquisition de nouvelles compétences et favoriser la concrétisation des projets d'affaires. A cet effet, les personnes ciblées par le projet sont notamment, les femmes monoparentales, les jeunes et toute autre personne possédant un fort potentiel entrepreneurial.

Le projet sera réalisé en deux phases sur une année avec quatre étapes : Sensibilisation-Recrutement-Formation et accompagnement. Ainsi, à chaque étape du parcours, un certain nombre d'activités seront déployées :

Étape 1 : Sensibilisation
Il s'agira de déployer six activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat, soit trois activités par phase. A cette étape, l'objectif est de toucher au moins 200 personnes. Puisque nous sommes dans un contexte de crise sanitaire, les activités de sensibilisation seront offertes principalement en ligne sous forme de webinaires, d'événement en direct sur Facebook et Instagram avec la participation d'entrepreneurs modèles et des acteurs de l'écosystème. Lors de ces activités en ligne, différentes thématiques liées à l'entrepreneuriat seront abordées. Toutefois, si la situation sanitaire permet d'organiser des activités en présentielle, nous comptons organiser un événement promotionnel dénommé Talent Entrepreneurial Montréal-Nord. Cet événement sera de type «Boot Camp» au cours duquel les entrepreneurs de Montréal-Nord seront invités à venir faire des présentations sous forme de sketches en abordant différents thèmes sur l'entrepreneuriat.

Étape 2 : Recrutement

Il s'agira d'identifier, de sélectionner et de recruter les personnes qui ont des idées de projets d'affaires et qui sont prêtes à passer à l'action. L'objectif de cette étape est de recruter 48 personnes porteuses de projets qui vont constituer les cohortes de formation. Cette étape nous permettra aussi d'identifier les personnes qui ont des problèmes d'accès au marché de l'emploi. Ces dernières seront référées aux organismes d'employabilité du territoire : Impulsion Travail, Carrefour Jeunesse Emploi Bourassa-Sauvé, Services-Québec et PME MTL.

Étape 3 : Formation
Un parcours de formation de 15 semaines sera offert aux partcipant.es à raison de 3 heures de cours par semaine. Toutefois, deux cohortes de 12 participants seront démarrées en même temps à chaque phase du projet. On aura une cohorte de jours (ex. mardi matin de 9h à 12h) et une cohorte de soir (ex. jeudi soir de 18h à 21h). Au total, avec des phases du projet, nous comptons former 48 entrepreneurs. L'objectif de l'étape formation est d'offrir aux participants les compétences nécessaires pour monter leurs plans d'affaires. Une ressource à l'interne sera dédiée à temps plein pour réaliser les formations, les ateliers de groupe et l'accompagnement individuel.

Étape 4 : Accompagnement
Les entrepreneurs qui ont terminé leur formation de 15 semaines seront accueillis au sein de l'Incubateur Montréal-Nord pour 10 semaines. L'objectif de cette étape est d'accompagner les entrepreneurs vers la maturité entrepreneuriale. Ainsi, ils seront aidés d'une part, à finaliser leurs plans d'affaires et, d'autre part, à réaliser leurs premières ventes. Pour ce faire, une ressource sera mise à leur disposition pour les accompagner. Cet accompagnement prendra la forme d'un suivi individuel et des formations sur des thématiques spécifiques. Par ailleurs, nous travaillerons à mettre sur pied des bourses entrepreneuriales afin de soutenir les meilleurs entrepreneurs ayant complété l'étape d'accompagnement. Les critères de sélection de l'octroi des bourses seront définis par la CDEC et ses partenaires. Toutefois, la CDEC veillera à ce que la bourse offerte soit investie dans le développement de l'entreprise bénéficiaire. La bourse peut aussi servir à compléter la mise de fonds des entreprises en cas de demande de financement auprès des institutions financières de proximité : PME MTL, Microcrédit Montréal, Filaction, Futurpreneur etc.

Suivi des objectifs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

Objectif général

Développer les compétences entrepreneuriales des Montréalais.es qui ont une intention significative d'entreprendre par le biais d'un accompagnement qui vise à hausser leur capacité de résilience et d'innovation qui augmentera leurs chances de réussite.

Objectifs spécifiques

- Soutenir la reprise économique par le biais de l'entrepreneuriat dans des territoires montréalais fragilisés par la crise;
- Réduire la perception de risque associée au démarrage ou à la reprise d'entreprise;
- Favoriser l'acquisition des compétences entrepreneuriales chez les personnes fragilisées par la pandémie de la COVID-19;
- Favoriser l'intégration socioprofessionnelle des personnes se trouvant en situation ou à risque de précarité économique, par le biais de l'entrepreneuriat et/ou de l'employabilité.

200	Nombre d'entrepreneurs sensibilisés
6	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées
48	Nombre d'entrepreneurs accompagnés
1550	Nombre d'heures d'accompagnement individuel ou de coaching réalisées
4	Nombre de cohortes de formation
180	Nombre d'heures de formation
80%	Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement
	Autres

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services. (un gabarit sera fourni par la Ville de Montréal).

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par le Client dans le cadre du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport d'activité de mi-étape incluant l'information sur : ● indicateurs de suivi du projet; ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● Etc.	1er décembre 2021
Étape 2	Un rapport final précisant: ● indicateurs de suivi du projet ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● apprentissages liés au projet; ● Bilan financier final.	1e novembre 2022

Budget simplifié

Dépenses	**Montant**
Salaires et charges sociales	50 000$
Appui autre employé de la CDEC (Coordination,	15 000$

communication, suivi et contrôle)	
Frais pour la phase d'accompagnement individuel (Incubateur Montréal-Nord)	15 000$
Frais de communication du projet	5 000$
Frais de consultants externes	1 000$
Frais d'organisation des activités de sensibilisation et de recrutement	4 000$
Bourses entrepreneuriales offertes - apport des partenaires	15 000$
Frais de gestion du projet	10 000$
TOTAL	**115 000$**

Revenus	**Montant**
Ville de Montréal	100 000$
CDEC – bourses entrepreneuriales offertes	15 000$
TOTAL	115 000$

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes et versements

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	70 000 $	Signature de la présente Convention et remise d'un calendrier du Projet	juin 2021
2	25 000 $	Rapport de mi-parcours	1er décembre 2021

3	5 000 $	Rapport final	1e novembre 2022

Nous demandons aussi une reddition des actions de promotion et diffusion du projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, QuébecH2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : PROMIS (PROMOTION-INTÉGRATION-SOCIÉTÉ NOUVELLE), personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires 3333, chemin de la Côte Ste-Catherine Montréal (Québec) H3T 1C8, agissant et représentée par Delfino Campanile, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141222505
Numéro d'inscription TVQ : 1009831807RS0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services pour le prédémarrage d'entreprises aux immigrants et réfugiés ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de

la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars

(100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT-MILLE dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et la remise d'un calendrier du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3333, chemin de la Côte Ste-Catherine Montréal (Québec) H3T 1C8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^{e} étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

PROMIS

Par : _____
Delphino Campanile, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet

Le projet vise à informer les personnes immigrantes (avec différents statuts) localement (quartier Côte- des-Neiges) et au plan régional des possibilités posées par l'entrepreneuriat. Notre approche est fondée sur un accompagnement individualisé aux personnes immigrantes intéressées par la possibilité de développer son propre projet d'entreprise. Nous offrons en complémentarité, des formations de groupe sur la démarche entrepreneuriale au Québec et des activités de réseautage afin de mettre en relation les participants entre eux et avec des entrepreneurs établis et des intervenants de ressources spécialisées dans l'écosystème accueil en matière d'entrepreneuriat.

Les activités principales proposées pour ce projet sont :
- L'accompagnement personnalisé pour établir une démarche individuelle d'entrepreneuriat
- Sessions de formation de groupe sur l'entrepreneuriat repreneuriat au Québec
- Des conférences et moments de réseautage pour nos participants afin de les mettre en lien avec des ressources spécialisées et des entrepreneurs établis issus de l'immigration.
- Des activités d'information dont une infolettre sur des sujets de l'actualité entrepreneuriale.

Suivi des objectifs
La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

Énumérez les objectifs du projet (si différent des objectifs généra u x du projet Entreprendre Ensemble)

Objectif général: Sensibiliser et accompagner des personnes immigrantes dans une démarche de pré- entrepreneuriat
Objectifs secondaires :
1. Sensibiliser les personnes immigrantes (divers statuts) à l'entrepreneuriat;
2. Offrir des services de formation et d'accompagnement des personnes immigrantes intéressées explorer l'entrepreneuriat
3. Préparer les personnes immigrantes intéressées à une démarche d'entrepreneuriat à accéder aux services spécialisés en développement d'entreprises.

500	Nombre de personnes immigrante s sensibilisées à l'entrepreneuriat
6 12	Nombre d'activités de sensibilisation/ réseautage réalisées

	Nombre d'infolettres à l'intention des participants
100	Nombre personnes immigrantes rencontrées / accompagnées/ référées (sur une base individuelle)

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services. (un gabarit sera fourni par la Ville de Montréal).

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par le Client dans le cadre du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport d'activité de mi-étape incluant l'information sur : ● indicateurs de suivi du projet; ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet;	1er décembre 2021

	● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● Etc.	
Étape 2	Un rapport final précisant: ● indicateurs de suivi du projet ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● apprentissages liés au projet; ● Bilan financier final.	1er novembre 2022

Budget simplifié

Dépenses	Montant
Salaires et charge sociales (chargé/e de projet 35 heures; agent/e de liaison 17 heures) (contribution : conseiller en emploi - pré- entrepreneuriat)	105 000$
Frais de formation externe (cohortes de formation)	7 500$
Frais de communication du projet	7 500$
Frais de consultants externes	0
Frais de gestion du projet	13 000$
TOTAL	133 000$

Revenus: subvention + contribution de PROMIS	Montant
Ville de Montréal	100 000$
Autres subventions publiques	
Organisme - contribution en argent	
Autres partenaires - contribution en argent	
Revenus autonomes (ex. frais de participation, bi lletter ie, frais d'adhésion)	
Contribution en biens et services; ressource humaine (conseiller en emploi spécialisé en matière de pré-entrepreneuriat à raison de 17 heures/semaine)	25 000$
Autres (préciser); mobilier, matériel informatique, locaux, plateformes numériques (contribution en biens)	8 000$
TOTAL	133 000$

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes et versements

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	70 000 $	Signature de la présente Convention et remise d'un calendrier du Projet	juin 2021
2	25 000 $	Rapport de mi-parcours	1er décembre 2021
3	5 000 $	Rapports final	1er novembre 2022

Nous demandons aussi une reddition des actions de promotion et diffusion du projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENTREPRENDRE ICI**, personne morale, régie sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.38), dont l'adresse principale est le 8250, boulevard Décarie, bureau 155, Montréal, Québec, H4P 2P5, agissant et représentée par M. Payam Eslami, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services pour le prédémarrage et le démarrage d'entreprises pour la clientèle issue de la diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les*

cités et villes, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux

et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures

normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais

et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et la remise d'un calendrier du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de QUINE MILLE dollars (15 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la

présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8250, boulevard Décarie, bureau 155, Montréal, Québec, H4P 2P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ENTREPRENDRE ICI

Par : _____
Payam Eslami, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet

Nom du projet : Le programme avantages d'Entreprendre ici (PAEICI)

Les entrepreneurs disposent d'une grande énergie, d'une créativité et d'une grande volonté d'entreprendre. Mais ils ont aussi des attentes et des besoins spécifiques en matière d'accompagnement dans l'élaboration de leur projet d'affaires. Les types d'accompagnement et les formations en démarrage d'entreprise ne sont pas adaptés pour la majorité des entrepreneurs issus de la diversité. Ils souhaitent, en effet, plus du coaching spécialisé, personnalisé et ponctuel. Ce projet propose une offre solide et adaptée, tout en encourageant et accélérant le développement d'entreprises au sein des entrepreneurs issus de la diversité.

Le PAEICI répond parfaitement aux objectifs soumis par le plan de relance économique 2021 - Entreprendre Ensemble, soit : Développer les compétences entrepreneuriales des montréalais.es qui ont une intention significative d'entreprendre par le biais d'un accompagnement qui vise à hausser leur capacité de résilience et d'innovation qui augmentera leurs chances de réussite.

Le programme sera ouvert aux participants des cohortes d'Entreprendre Ensemble.

Le PAEICI rassemble un groupe d'experts de différents domaines d'affaires dans le but d'offrir leur soutien aux entrepreneurs issus de la diversité par rapport à plusieurs besoins rencontrés sur leur parcours entrepreneurial afin d'acquérir des compétences entrepreneuriales dans toutes les phases de développement de leur entreprise. C'est un accompagnement qui se déploie en formations et de l'accompagnement individuel qui vise à renforcer la capacité d'entreprendre des montréalais.es.

Les experts offrent aux entrepreneurs d'Entreprendre ici les activités suivantes :

- Des formations et/ou ateliers, d'une durée de 2 heures sur une période de 12 mois (durée de l'entente)
- Des consultations individuelles
- Des suivis auprès des entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle

Suivi des objectifs
La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

600	Nombre d'entrepreneurs formés (ayant suivi un atelier de formation)
56	Nombre d'ateliers ou de formation offerts
462	Nombre d'heures d'accompagnement individuel
33 %	Augmentation de la capacité actuelle de déployer des ateliers
44 %	Augmentation de la capacité actuelle de déployer du coaching individualisé
95 %	Taux de satisfaction des participants au programme

Une reddition de compte permettant de suivre les entreprises montréalaises desservies par le Projet sera demandée à l'Organisme.

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services. (un gabarit sera fourni par la Ville de Montréal).

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par le Client dans le cadre du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport d'activité de mi-étape présentant incluant de l'information sur : ● indicateurs de suivi du projet; ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● Etc.	1er décembre 2021
Étape 2	Un rapport final précisant: ● indicateurs de suivi du projet ● activités réalisées;	1er novembre 2022

	● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● apprentissages liés au projet; ● Bilan financier final.	

Budget simplifié

Dépenses	**Montant**
Salaires et charges sociales	56 775, 08 $
Frais de bureau	1 000 $
Frais de communications du projet	3 000 $
Frais de consultants externes	17 936, 10 $
Frais de gestion du projet	1 288, 82 $
Frais des experts externes au projet	110 037 $
TOTAL	**190 037 $**

Revenus	
Ville de Montréal	80 000$
Contributions en biens et services	110 037 $
TOTAL	**190 037 $**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes et versements

Versement	**Montant**	**Conditions**	**Date de remise de la reddition**
1	60 000 $	Signature de la présente Convention et remise d'un calendrier du Projet	Juin 2021
2	15 000 $	Rapport de mi-parcours	1er décembre 2021
3	5 000 $	Rapports final	1er novembre 2022

Nous demandons aussi une reddition des actions de promotion et diffusion du projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**

- Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HORIZON CARRIÈRE**, personne morale constituée en vertu de la *Partie III de la Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 308-5960, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H1S 1M2, agissant et représentée par Lina Raffoul, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128325727
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1010101308TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services pour le prédémarrage et le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à

l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT-MILLE dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et la remise d'un calendrier du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans

lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 308-5960, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H1S 1M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

HORIZON CARRIÈRE

Par : _____
Lina Raffoul, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet

Entreprendre ensemble 2_Horizon Carrière est un projet de soutien au développement entrepreneurial des individus par la formation de groupe et l'accompagnement personnalisé. L'objectif est d'améliorer les capacités entrepreneuriales des participants.

Le projet cible 25 participants et prévoit 750 heures d'interventions ainsi que 250h de suivi et de démarches spécifiques. Le service est principalement destiné aux personnes qui ont l'intention de créer une entreprise ou d'exercer le métier de travailleur autonome sur l'île de Montréal. Le service que nous proposons est caractérisé par un accompagnement de l'entrepreneur selon son profil, ses compétences et son marché cible. En sommes nous travaillons avec l'entrepreneur et ses idées.

En plus d'aborder les principaux éléments d'un plan d'affaires, nous nous attardons sur les motivations, les attitudes, les aptitudes et les antécédents de l'entrepreneur afin de répondre efficacement à son besoin qui est de traverser les obstacles au développement de son projet. Il s'agit de soutenir les participants à savoir rédiger un plan d'affaires viable.

Ce soutien favorise le développement de leurs capacités pratique en organisation d'idée de projet, en étude de marché, en planification financière et en mise en marché. Nous concevons l'entrepreneuriat comme une option de carrière. A travers ce projet, nous voulons répondre de façon flexible et professionnelle aux besoins des personnes qui aspirent à devenir des entrepreneurs ou des travailleurs autonomes en matière de recherche d'informations, de conception des plans et d'organisation technique de leurs projets d'auto-emploi.

Les activités vont se dérouler en trois grandes étapes :

Étape 1 : il s'agira d'organiser trois (3) évènements mobilisateurs qui visent à sensibiliser les potentiels entrepreneur(e)s sur l'importance de se préparer pour entreprendre, à les informer sur les ressources de soutien accessibles à Montréal et à recruter 25 personnes ayant une intention d'entreprendre pour un accompagnement structuré.

Étape 2 : Il s'agit d'animer des ateliers de groupe sur les principaux éléments d'un plan d'affaires auprès des 25 participants recrutés. En appui aux ateliers de groupe, il s'agira d'offrir un accompagnement personnalisé qui traite des obstacles spécifiques à chaque participant. Pendant leurs parcours, les participants bénéficieront également des différentes activités d'aide aux individus offertes chez Horizon Carrière. Les 5 éléments de base à aborder: Présentation du projet, Présentation de l'entrepreneur, Étude de marché et stratégies marketing, Ressources humaines, gestion de la production, planification financière et le e-commerce.

Étape 3 : Il s'agira d'organiser une activité de reconnaissance de l'engagement des participants et aussi de valorisation des projets prêt à démarrer.
NB. La nouveauté dans ce projet par rapport à celui de l'année passée est le coaching individuel et la flexibilité du contenu . Suivi individuel. Nous animerons d'autres ateliers qui seront tributaires de la tendance des besoins des participants sélectionnés.

Suivi des objectifs
La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

120	Nombre de personnes sensibilisées
4	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées
20	Nombre d'ateliers de formation offerts
60	Nombre d'heures de formation offertes (ateliers)
25	Nombre d'entrepreneurs accompagnés
750	Nombre d'heures d'accompagnement individuel ou de coaching réalisées
70	Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services. (un gabarit sera fourni par la Ville de Montréal).

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par le Client dans le cadre du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Étape 1	Rapport d'activité de mi-étape présentant incluant de l'information sur : ● indicateurs de suivi du projet; ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● Etc.	1er décembre 2020
Étape 2	Un rapport final précisant: ● indicateurs de suivi du projet ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● apprentissages liés au projet; ● Bilan financier final.	1er novembre 2022

Budget simplifié

Dépenses	**Montant**
Salaires et charges sociales	65 000 $
Ressources de support (employés externes + plateforme technologique)	15 000 $
Frais de formation externe	5 000$
Frais de communication	10 000 $
Frais de consultants externes	10 000 $
Autres frais	25 000 $
Frais de gestion	10 000 $
TOTAL	**125 000 $**

Revenus	
Ville de Montréal	100 000 $
Horizon Carrière	25 000$
TOTAL	**125 000 $**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets

- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes et versements

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	70 000 $	Signature de la présente Convention et remise d'un calendrier du Projet	Juin 2021
2	25 000 $	Rapport de mi-parcours	1er décembre 2021
3	5 000 $	Rapport final	1er novembre 2022

Nous demandons aussi une reddition des actions de promotion et diffusion du projet.
.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**

- Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC-BORDEAUX-CARTIERVILLE (CJE ABC),** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 10794, Lajeunesse à Montréal, Québec, H3L 2E7**,** agissant et représentée par Pierre Gingras, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services pour le prédémarrage et le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les*

cités et villes, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux

et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures

normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais

et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT-MILLE dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et la remise d'un calendrier du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans

lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10794, rue Lajeunesse à Montréal, Québec, H3L 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CJE ABC

Par : _____
Pierre Gingras, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 ……..).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet

Le Projet du CJE ABC vise à développer une approche communautaire et globale de l'entrepreneur à travers un accompagnement personnalisé ancré dans la réalité et le milieu de ce dernier. Il vise également à développer un discours, un vocabulaire adapté, suscitant l'intérêt pour l'entrepreneuriat. À travers le projet, des activités de promotion et de sensibilisation à l'entrepreneuriat, de l'accompagnement individuel, des formations pour les entrepreneurs en pré-démarrage et des activités de réseautage seront déployées.

Description des activités

1-Promotion et sensibilisation à l'entrepreneuriat

- Campagne locale (rejoindre la population locale, attention particulière aux jeunes adultes, femmes, personnes racisées, personnes immigrantes). Réseaux sociaux, affiches, journaux locaux, support des organismes communautaires du milieu (site web, réseaux sociaux, membres).
- Ateliers de sensibilisation offerts aux organismes communautaires (groupes femmes, jeunes adultes) aux institutions du territoire (bibliothèque) dans leurs locaux. Ces activités permettront de rejoindre les citoyens dans les espaces communautaires qu'ils fréquentent.
- Présentation dans les lieux de concertation (Tables de quartier)

2-Accompagnement individuel

L'accompagne sera en *approche globale.* Ainsi nous pourrons aborder toutes les dimensions de la personne et travailler avec celle-ci un projet réaliste et intégrer à la réalité de l'entrepreneur. Cette approche est portée par les intervenants du CJE ABC et a démontré son impact auprès des individus en début de démarche ou rencontrant des défis.

- Évaluation des acquis, des compétences, identification du profil de l'entrepreneur
- Identification du projet d'entreprise
- construction d'un plan d'action (6 à 12 mois)
    - identification des activités de formation répondant aux besoins de l'individu
    - identification des démarches complémentaires (organisation, budget)
    - -maillage avec services du CJE (CE, CO, Créneau)
    - étapes de réalisation du projet et suivi personnalisé
    - Préparer un plan d'action post-accompagnement
    - identification, accompagnement vers l'organisme assurant les étapes subséquentes (formation, coaching spécialisé, plan d'affaire et financement).

3-Formations pour les entrepreneurs

Trois formations offertes en cours de parcours et ce, 2 fois par année :

1. Le cheminement de l'entrepreneur (3 h.)
2. Le « pitch » de vente : présentation et promotion de l'entrepreneur et son projet (3 h.)
3. Technique et stratégie de communication (réseautage et outils de communication) (3h.)

4- Réseautage

Activités de réseautage, mise en place de groupes d'échange sur réseaux sociaux et en présence.

5- Suivi de fin de participation

Assurer le cheminement vers la ressource répondant aux besoins afin d'assurer la poursuite du parcours de l'entrepreneur

Suivi des objectifs
La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

400	Nombre de personnes sensibilisées
5	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées
1	Campagne médiatique locale
40	Nombre d'entrepreneurs accompagnés
350	Nombre d'heures d'accompagnement individuel ou de coaching réalisées
6	Nombre d'ateliers de formation offerts
80	Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services. (un gabarit sera fourni par la Ville de Montréal).

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par le Client dans le cadre du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport d'activité de mi-étape présentant incluant de l'information sur : ● indicateurs de suivi du projet; ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● Etc.	1er décembre 2021
Étape 2	Un rapport final précisant: ● indicateurs de suivi du projet ● activités réalisées; ● formations de groupe réalisées; ● bilan financier du projet; ● rencontres personnalisées réalisées; ● liste des consultants embauchés; ● liste des entreprises accompagnées; ● apprentissages liés au projet; ● Bilan financier final.	1er novembre 2022

Budget simplifié

Dépenses	**Montant**
Salaires et charges sociales	54 000 $

Loyer, service d'accueil et téléphonie interne	12 000 $
Frais de formation – participants	13 000 $
Frais de formation – intervenants	2 000 $
Frais de communications du projet	12 000 $
Frais de consultants externes	3 000 $
Frais de déplacement	2 000 $
Frais de gestion du projet	8 000 $
Matériel en support aux entrepreneurs	6 000
TOTAL	**112 000$**

Revenus	
Ville de Montréal	100 000$
CJE ABC – Contribution en biens et services	12 000 $
TOTAL	**112 000$**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes et versements

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	70 000 $	Signature de la présente Convention et remise d'un calendrier du Projet	Juin 2021
2	25 000 $	Rapport de mi-parcours	1er décembre 2021
3	5 000 $	Rapport final	1er novembre 2022

Nous demandons aussi une reddition des actions de promotion et diffusion du projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**

- Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217016001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes, représentant une somme maximale de 580 000 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour le déploiement du projet Entreprendre Ensemble, mené dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 6 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217016001 - 6 organismes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217731002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour la mise en oeuvre de sa mission pour la période 2021-2023 et approuver une convention à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière non récurrente de 300 000 $ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour la réalisation de sa mission sur la période 2021-2023;
- d'approuver une convention à cet effet;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-26 16:57

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217731002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour la mise en oeuvre de sa mission pour la période 2021-2023 et approuver une convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 décembre 2020, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE Montréal) soumettait à la Ville une demande de contribution financière pluriannuelle pour la mise en œuvre et la coordination d'une série d'initiatives en soutien à la mise en œuvre de la transition écologique par Montréal et en arrimage serré avec les orientations des plans et programmes de la Ville en transition écologique et en résilience urbaine.
Vu la portée extensive des mandats mentionnés à la demande et le caractère intégré des interventions dans plusieurs de ces dossiers, et considérant que cette portée d'interventions représente un large pan des opérations de l'organisme, la Ville reçoit la proposition comme une demande de financement statutaire à la mission de l'organisme.

Fondé en 1996, le CRE Montréal est un organisme de bienfaisance indépendant, dont la mission vise 'la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal'. Fort de son membership de 70 OBNL, groupes de citoyens, syndicats, institutions de santé et d'enseignement, entreprises et coopératives.

Le CRE-Montréal joue un rôle de concertation essentiel à la coordination des initiatives en environnement et en transition écologique de la collectivité montréalaise vers les cibles des stratégies environnementales municipales (ex. Plan climat, Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, plan d'urbanisme et de mobilité en développement, etc.).

La demande du CRE Montréal vise cinq (5) objectifs généraux :
1. Concerter et mobiliser la société civile;
2. alimenter les réflexions collectives;
3. accompagner les parties prenantes dans les changements de pratiques;
4. mettre en œuvre des projets et des campagnes;
5. mobiliser les connaissances et assurer le rayonnement des meilleures pratiques.

Les initiatives et projets proposés dans le cadre de la mise en oeuvre de la mission de l'organisme en 2021 répondront à (3) thématiques afférentes à la transition écologique, soit:

1. La mobilité
▪ Promotion du transport actif et collectif;
▪ gestion et aménagement des stationnements;
▪ soutien à la mise en œuvre de la Vision zéro.

2. Protection et mise en valeur des espaces verts et des milieux naturels
▪ Consolidation de la trame verte et bleue active;
▪ équité d'accès aux espaces verts;
▪ implantation des infrastructures vertes à différentes échelles territoriales.

3. Aménagement urbain
▪ Réallocation de l'espace public;
▪ développement des zones industrielles durables;
▪ adoption des pratiques réglementaires innovantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030.
CM20 1340 - 14 décembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000$ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal, et approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000$ en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances.

CE20 0985 - 17 juin 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour le soutien, la coordination et la réalisation des activités prévues au programme ILEAU (Interventions locales en environnement et en aménagement urbain) pour l'année 2020 et approuver une convention à cet effet.

CM20 0068 - 27 janvier 2020 - Un soutien non récurrent de 40 000 $ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CE 19 1745 - 13 novembre 2019 – Un soutien financier non récurrent de 45 000 $ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour la mise en œuvre du projet « Pour une action systémique face à la résilience urbaine : Des outils réglementaires et des pratiques innovantes ».

CE19 1542 - 2 octobre 2019 - Recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération le dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2015 - Collectivité montréalaise ».

CE19 1049 - 19 juin 2019 - Approuver l'addenda à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de

la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

CG19 0459 - 24 octobre 2019 - Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CE18 1992 - 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CE 18 0465 - 21 mars 2018 - Un soutien non récurrent de 40 000$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CE17 0614 - 19 avril 2017 - Un soutien non récurrent de 20 000 $ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CE16 0425 - 18 mars 2016 - Un soutien non récurrent de 20 000 $ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CG15 0780 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CM15 1454 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

Pour réaliser sa mission et atteindre les cinq (5) objectifs établis sur la période 2021-2023, le CRE Montréal compte réaliser les actions suivantes:

1. Concerter et mobiliser la société civile sur les enjeux environnementaux et de développement urbain

▪ Mise en place et animation de tables d'échanges et de concertation réunissant les organismes de la société civile notamment autour des thèmes mentionnés.

2. Alimenter les réflexions collectives sur les démarches de planification et le développement de secteurs de l'île de Montréal
▪ Participations aux démarches de planification (tant au niveau de l'OCPM que des démarches locales) par la mobilisation en amont des parties prenantes locales et des expertises scientifiques afin d'approfondir les réflexions, favoriser les échanges et le dialogue;
▪ rédaction d'avis et de mémoires sur les projets de développement et sur les démarches de planification urbaine.

3. Accompagner les parties prenantes dans l'adoption des pratiques les plus innovantes en matière d'environnement et de transition écologique
▪ Dans la continuité d'un projet mené avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) en 2020, soutien aux arrondissements et villes liées dans l'adoption de pratiques réglementaires innovantes en matière de résilience et de transition écologique et développement d'un baromètre réglementaire afin d'évaluer les avancées des arrondissements et villes liées;
▪ accompagnement des municipalités et des propriétaires privés dans l'aménagement et la gestion des stationnements (via entre autres l'Attestation stationnement écoresponsable) : soutien technique dans la conception des projets, activités de formation, partage des bonnes pratiques et remise des attestations.

4. Développer et déployer des projets et des campagnes de mobilisation
▪ Déploiement de la campagne ILEAU à l'échelle de l'île de Montréal : développement d'une vision collective autour de la trame verte et bleue active, transfert d'expertise, consolidation des démarches dans l'Est de Montréal;
▪ coordination de la campagne *J'embarque* - les rendez-vous de la mobilité durable.

5. Mobiliser et diffuser les connaissances scientifiques, les connaissances des acteurs terrain et assurer le rayonnement des meilleures pratiques
▪ Rédaction d'un guide visant à fournir des connaissances pratiques aux acteurs municipaux, propriétaires, promoteurs et professionnels concernés par l'aménagement de zones industrielles durables (ZID);
▪ organisation d'événements de partage de pratiques inspirantes, d'ateliers de travail et de réflexion. Certains de ces événements, notamment le Gala Montréal durable 2021, prévu en Avril 2021, seront l'occasion de mettre en valeur les actions de la ville de Montréal et des municipalités;
▪ promotion dans nos outils de communication des meilleures pratiques d'aménagement, des projets inspirants.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de sa demande, l'organisme estime qu'il a la capacité de soutenir et d'appuyer la ville de Montréal dans la poursuite et la mise en œuvre de plusieurs plans, politiques et démarches (Plan Climat, Plan d'urbanisme et de mobilité, Vision Zéro, etc.)'. Le CRE voit également dans cette demande 'une occasion de poursuivre des collaborations entamées au cours des derniers mois avec différents services de la ville de Montréal (Service de l'eau, Service des grands parcs, Service du développement économique)', et se dit '(…) convaincus (sic) que les actions proposées contribueront ainsi à l'atteinte des objectifs de la métropole en matière de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et plus largement d'amélioration de la qualité de l'environnement'. Considérant l'expertise de l'organisme sur les enjeux environnementaux auxquels la collectivité montréalaise se voit confrontée et son rôle déterminant dans la concertation des parties prenantes clés de la mise en œuvre de la transition écologique, le BTER considère que la conception de l'organisme de son rôle dans l'atteinte des objectifs de la Ville dans ces dossiers, est juste. Il est à noter que le CRE Montréal a joué un rôle historique déterminant dans le déploiement et le rayonnement des stratégies environnementales et climatiques de

la Ville, et dans les initiatives de transition écologique du BTER depuis sa création en 2019.

La mission du CRE Montréal et les initiatives qui en sont déclinées répondent directement à la première orientation de la Vision 2030, qui vise à accélérer la transition écologique de Montréal. Effectivement, les projets et programmes de l'organisme répondent à 4 des 5 priorités d'intervention de la Vision, soit de réduire les émissions GES de 55% par rapport à 1990 d'ici 2030, enraciner la nature en ville, accroître l'offre en mobilité durable et développer une économie plus verte et inclusive. Bien que la réduction des matières résiduelles, la cinquième priorité, ne soit pas visée explicitement dans les programmes présentés, elle sera prise en compte indirectement dans les démarches visant les thématiques connexes.

Plusieurs mandats récents ayant reçu le soutien financier de la Ville ont effectivement contribué de façon concrète et structurante à la transition écologique et au Plan climat sur la période 2019-2020, même alors que celui-ci était lancé le 10 décembre 2020. Les collaborations de l'organisme et de la Ville s'inscrivent effectivement en fort arrimage et en cohérence complète avec les principes qui sous-tendent le Plan climat et les objectifs spécifiques de sa mise en œuvre.

Le projet ILEAU, les travaux en lien avec l'inclusion des enjeux de résilience urbaine au cadre réglementaire local et l'animation du Gala du CRE Montréal malgré les contraintes reliées à la pandémie ont tous directement contribué à la capacité de la Ville et à celle de plusieurs de ses partenaires clés de faire des progrès mesurables dans la transition requise pour faire face aux changements climatiques et améliorer la qualité de nos milieux de vie.

Le partenariat répondra directement à deux actions incluses au Chantier A du Plan climat 2020-2030, 'Mobilisation de la communauté montréalaise' soit:
▪ Action 1 - Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers, qui vise notamment à favoriser la synergie et le partage de connaissances entre les différents projets et partenaires de la Ville en transition écologique;
▪ action 2 - Soutenir les partenaires de la transition écologique, qui vise notamment à communiquer les réussites des partenaires locaux afin d'inspirer d'autres acteurs, actrices et projets, et à concevoir aussi des outils de diffusion à l'intention des différents groupes pour leurs initiatives, projets et événements associés à la transition écologique sur le territoire montréalais.

La participation de l'organisme au comité directeur du Partenariat climat Montréal, structure de collaboration multisectorielle annoncée en parallèle du plan climat le 10 décembre 2020 témoigne de la convergence des orientations et initiatives de l'organisme avec les priorités et les défis de la Ville dans ces dossiers. Le CRE Montréal représente donc une instance de concertation stratégique importante pour la progression des dossiers des espaces verts et milieux naturels, des matières résiduelles, du transport de l'eau et de l'air, de l'aménagement du territoire et des changements climatiques à Montréal.

Son apport stratégique pour la ville en lien avec les enjeux de transition écologique est analogique à celui d'autres plateformes de concertation sectorielles soutenues par la Ville, comme Concertation Montréal, Culture Montréal et Tourisme Montréal. L'urgence des thématiques abordées pour la relance durable de la Ville souligne d'autant plus l'importance de sa pérennité et du rayonnement de ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La proposition du BTER est d'octroyer au CRE Montréal une contribution financière de 300 000$, qui sera donc entièrement assumée par la ville centrale. Les crédits sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble de la planification budgétaires des contributions

et contrats entrevus pour l'organisme sur la période 2021-2023.

Année	2021	2022	2023	Total
Contribution financière	80 000,00 $	110 000,00 $	110 000,00 $	300 000,00 $
Entente de service	33 333,33 $	33 333,33 $	33 333,33 $	100 000,00 $
Total	113 333,33 $	143 333,33 $	143 333,33 $	400 000,00 $
% Contributions	71%	77%	77%	75%

Il est à noter qu'afin de maintenir le rôle indépendant du CRE Montréal dans ses représentations sur des thématiques de compétence municipale, le BTER prévoit également proposer à l'organisme une entente de services professionnels de 33 000$ annuellement pour des mandats techniques précis à même le budget opérationnel du BTER.

Sur la période 2015-2020, l'ensemble des services, arrondissements et villes liées montréalais ont versé au CRE Montréal un total de 349 316,83,$, dont 229 410,67 (66%) en contributions financières. Sur la période d'activité du BTER (2019-2020), 148 050,67$ ont été versés en contributions à l'organisme dans le cadre de contributions financières de l'unité d'affaires. Les dépenses autres que les contributions représentent des honoraires professionnels et comptes de dépense à rembourser, des frais de participation à des événements, et autres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En proposant des réponses multisectorielles et multidisciplinaires aux enjeux de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et de résilience urbaine de l'ensemble du territoire montréalais, le CRE Montréal est un acteur clé dans l'exploration et l'application des meilleures pratiques et perspectives émergentes façons de contribuer à la lutte aux changements climatiques dans une approche inclusive qui considère également de façon dynamique les enjeux sociaux et économiques montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville à la mission du CRE Montréal contribuera à la pérennisation des activités stratégiques de l'organisme pour la mise en oeuvre du Plan climat par des interventions concrètes et structurantes. En effet, la multiplication des contributions financières à cet organisme pour des projets spécifiques amène une multiplication des charges administratives afférentes au traitement des demandes.
Il est à noter que vu l'importance stratégique de l'indépendance de l'organisme dans les grands enjeux environnementaux montréalais, tout service professionnel requis de la part du CRE Montréal sera rendu dans le cadre d'une entente de service distincte, qui sera disponible pour des contributions techniques ponctuelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pérennisation de la mission de l'organisme sur la période 2021-2023 contribuera à maintenir ses interventions malgré les contraintes et risques reliés à la pandémie de COVID -19, alors que la transition écologique est identifiée dans Montréal 2030 comme un facteur essentiel de la relance économique et de la résilience urbaine de Montréal. Il est à noter que l'organisme a démontré au cours de 2020 sa capacité à livrer des contributions importantes à la collectivité malgré les contraintes sanitaires, notamment en proposant pour 2020 et 2021 des moutures virtuelles du Gala de CRE Montréal, qui ont attiré plus de 600 participants en ligne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications*.*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 Avril 2021 - présentation au CE
19 Avril 2021 - présentation au CM
Avril/Mai 2021 - amorce du suivi administratif du dossier le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en place.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Gabrielle FONTAINE-GIROUX, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2021-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2021-03-26

CONSEIL RÉGIONAL
ENVIRONNEMENT
MONTRÉAL

PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
concertation
représentation
sensibilisation
ÎLE DE MONTRÉAL
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
projets-action



cremtl.qc.ca

Accompagnement à la transition écologique et à l'innovation environnementale

Demande de financement présentée à la Ville de Montréal

Décembre 2020

Conseil régional de l'environnement de Montréal
Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300
Montréal (Qc) H2X 3V4
Tél. : 514-842-2890
Téléc. : 514-842-6513
info@cremtl.qc.ca
www.cremtl.qc.ca

Le CRE-Montréal, partenaire incontournable pour la transition écologique et une relance verte de la métropole

A. Le CRE-Montréal, l'instance régionale de concertation en environnement à l'échelle de l'île de Montréal

Notre mission

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) est un organisme de bienfaisance indépendant, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal. Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation, de représentation publique et ses différents projets-action, il contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale sur l'île de Montréal.

Nos membres et nos partenaires

Le CRE-Montréal regroupe plus de 70 membres représentant des organisations très diversifiées : obnl, groupes de citoyens, syndicats, institutions de santé et d'enseignement, entreprises et coopératives. Le CRE-Montréal travaille également en étroite collaboration avec une multitude de partenaires actifs à différentes échelles territoriales et dans différentes sphères de la société (environnement, social, recherche, économie).

Membres et partenaires alimentent les réflexions et les prises de positions de l'organisme grâce à leur expertise et leurs connaissances des réalités et des enjeux de leurs milieux. Ils sont également des collaborateurs très précieux dans la réalisation des projets et des campagnes.

Notre approche

Par ses prises de positions, ses projets-actions, ses campagnes de sensibilisation, ses démarches de concertation, le CRE-Montréal stimule l'innovation environnementale et sociale et favorise l'adoption des pratiques les plus avant-gardistes en matière de transition écologique, de résilience et de lutte contre les changements climatiques.

Par son indépendance et sa non-partisanerie, par la rigueur de ses analyses, le CRE-Montréal s'est bâti une crédibilité qui en fait un interlocuteur privilégié auprès d'une multitude d'acteurs dans la région métropolitaine. Basées sur une vision élargie, ses interventions intègrent tant les dimensions environnementales, sociales qu'économiques. Le CRE se fait un devoir d'agir et d'intervenir en rassembleur sur les grands enjeux qui marquent la vie et le développement de la communauté montréalaise et de son territoire.

Notre approche est flexible et adaptée à chaque public. Le CRE-Montréal ajuste ses stratégies et ses interventions selon les besoins et les réalités de chacun : municipalités, organismes de la société civile, groupes citoyens, entreprises.

Quelques chiffres en 2019-2020:

- plus de 250 rencontres avec nos partenaires, collaborateurs
- présence sur 35 comités
- dépôt de 21 mémoires, avis, rapports

Plus de détails dans notre rapport d'activités 2019-2020.

B. Les grands axes d'intervention

Au cours des deux prochaines années, nous proposons de mener une série d'actions afin d'appuyer et soutenir les différentes parties prenantes dans la transition écologique et dans l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de travail.

Ces actions s'inscrivent autour de 5 grands axes d'interventions :

1. **concerter et mobiliser la société civile**
2. **alimenter les réflexions collectives**
3. **accompagner les parties prenantes dans les changements de pratiques**
4. **mettre en œuvre des projets et des campagnes**
5. **mobiliser les connaissances et assurer le rayonnement des meilleures pratiques**

Elles concernent en particulier trois grandes thématiques en lien direct avec la transition écologique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques :

- **Mobilité :** promotion du transport actif et collectif / gestion et aménagement des stationnements / soutien à la mise en œuvre de la Vision zéro
- **Protection et mise en valeur des espaces verts et des milieux naturels** : consolidation de la trame verte et bleue active / équité d'accès aux espaces verts / implantation des infrastructures vertes à différentes échelles territoriales
- **Aménagement urbain :** réallocation de l'espace public / développement des zones industrielles durables / adoption des pratiques réglementaires innovantes

C. Détail des actions

1. **Concerter et mobiliser la société civile sur les enjeux environnementaux et de développement urbain**

    - Mise en place et animation de tables d'échanges et de concertation réunissant les organismes de la société civile notamment autour des thématiques mentionnées ci-dessous et de différents projets.

2. **Alimenter les réflexions collectives sur les démarches de planification et le développement de secteurs de l'île de Montréal**

    - Participations aux démarches de planification (tant au niveau de l'OCPM que des démarches locales) par la mobilisation en amont des parties prenantes locales et des expertises scientifiques afin d'approfondir les réflexions, favoriser les échanges et le dialogue.

    - Rédaction d'avis et de mémoires sur les projets de développement et sur les démarches de planification urbaine.

3. **Accompagner les parties prenantes dans l'adoption des pratiques les plus innovantes en matière d'environnement et de transition écologique**

    - Dans la continuité d'un projet mené avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) en 2020, soutien aux municipalités (arrondissements, villes liées) dans l'adoption de pratiques réglementaires innovantes en matière de résilience et de transition écologique et développement d'un baromètre réglementaire afin d'évaluer les avancées des arrondissements et villes liées.

    - Accompagnement des municipalités et des propriétaires privés dans l'aménagement et la gestion des stationnements (via entre autres l'Attestation stationnement écoresponsable) : soutien technique dans la conception des projets, activités de formation, partage des bonnes pratiques et remise des attestations.

4. **Développer et déployer des projets et des campagnes de mobilisation**

    - Déploiement de la campagne ILEAU à l'échelle de l'île de Montréal : développement d'une vision collective autour de la trame verte et bleue active, transfert d'expertise, consolidation des démarches dans l'Est de Montréal.

    - Coordination de la campagne J'embarque - les rendez-vous de la mobilité durable.

5. **Mobiliser et diffuser les connaissances scientifiques, les connaissances des acteurs terrain et assurer le rayonnement des meilleures pratiques**

    - Rédaction d'un guide visant à fournir des connaissances pratiques aux acteurs municipaux, propriétaires, promoteurs et professionnels concernés par l'aménagement de zones industrielles durables (ZID).

- Organisation d'événements de partage de pratiques inspirantes, d'ateliers de travail et de réflexion. Certains de ces événements seront l'occasion de mettre en valeur les actions de la ville de Montréal et des municipalités.

- Promotion dans nos outils de communication des meilleures pratiques d'aménagement, des projets inspirants.

D. Budget annuel

Ressources humaines	160 000 $
Communication et promotion	17 500 $
Événements et webinaires	7 500 $
Frais d'administration	15 000 $
Total	200 000 $

E. En conclusion, un partenariat qui apporte une plus-value aux démarches de la ville et de l'agglomération

Par son rôle d'instance de concertation en environnement, le CRE-Montréal a la capacité de soutenir et d'appuyer la ville de Montréal dans la poursuite et la mise en œuvre de plusieurs plans, politiques et démarches (Plan Climat, Plan d'urbanisme et de mobilité, Vision Zéro, etc.). Nous voyons également une occasion de poursuivre des collaborations entamées au cours des derniers mois avec différents services de la ville de Montréal (Service de l'eau, service des Grands parcs, service du développement économique).

Nous sommes convaincus que les actions proposées contribueront ainsi à l'atteinte des objectifs de la métropole en matière de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et plus largement d'amélioration de la qualité de l'environnement.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 50, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3V4, agissant et représenté par Emmanuel Rondia, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88481 1647 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020341765 TQ0001
NEQ : 1146012316

ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Bureau de la transition écologique et de la résilience.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes. Une reddition de comptes au 31 décembre 2023 devra être fournie pour la dernière année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) payable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention sur présentation d'une facture et d'une planification pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 à la satisfaction du responsable,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), payable le 1er juillet 2021 ou dans les trente (30) jours de la réception d'une facture, d'un rapport d'étape présentant les réalisations de l'organisme sur la période du 1er janvier au 30 juin 2021 et d'une planification pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 à la satisfaction du Responsable,

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- un premier versement au montant de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $) payable le 1er janvier 2022 ou dans les trente (30) jours de la réception d'une facture, d'un rapport d'étape présentant les réalisations de l'organisme sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 et d'une planification pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022 à la satisfaction du Responsable,

- un deuxième versement au montant de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $), payable le 1er juillet 2022 ou dans les trente (30) jours de la réception d'une facture, d'un rapport d'étape présentant les réalisations de l'organisme sur la période du 1er janvier au 30 juin 2022 et d'une planification pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 à la satisfaction du Responsable,

5.2.3 Pour l'année 2023 :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) payable le 1er janvier 2023 ou dans les trente (30) jours de la réception d'une facture, d'un rapport d'étape présentant les réalisations de l'organisme sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 et d'une planification pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 à la satisfaction du Responsable,

- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $), payable le 1er juillet 2023 ou dans les trente (30) jours de la réception d'une facture, d'un rapport d'étape présentant les réalisations de l'organisme sur la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et d'une planification pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 à la satisfaction du Responsable,

- un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), payable le 15 décembre 2023 ou dans les trente (30) jours de la réception d'une facture et d'un bilan général des trois (3) années de la convention à la satisfaction du Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, B. 1.201, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

Par : _____
M. Emmanuel Rondia, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le …… de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

PROJET

CONSEIL RÉGIONAL
ENVIRONNEMENT
MONTRÉAL

PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
concertation
représentation
sensibilisation
ÎLE DE MONTRÉAL
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
projets-action



cremtl.qc.ca

Accompagnement à la transition écologique et à l'innovation environnementale

Demande de financement présentée à la Ville de Montréal

Décembre 2020

Conseil régional de l'environnement de Montréal
Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300
Montréal (Qc) H2X 3V4
Tél. : 514-842-2890
Téléc. : 514-842-6513
info@cremtl.qc.ca
www.cremtl.qc.ca

Le CRE-Montréal, partenaire incontournable pour la transition écologique et une relance verte de la métropole

A. Le CRE-Montréal, l'instance régionale de concertation en environnement à l'échelle de l'île de Montréal

Notre mission

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) est un organisme de bienfaisance indépendant, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal. Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation, de représentation publique et ses différents projets-action, il contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale sur l'île de Montréal.

Nos membres et nos partenaires

Le CRE-Montréal regroupe plus de 70 membres représentant des organisations très diversifiées : obnl, groupes de citoyens, syndicats, institutions de santé et d'enseignement, entreprises et coopératives. Le CRE-Montréal travaille également en étroite collaboration avec une multitude de partenaires actifs à différentes échelles territoriales et dans différentes sphères de la société (environnement, social, recherche, économie).

Membres et partenaires alimentent les réflexions et les prises de positions de l'organisme grâce à leur expertise et leurs connaissances des réalités et des enjeux de leurs milieux. Ils sont également des collaborateurs très précieux dans la réalisation des projets et des campagnes.

Notre approche

Par ses prises de positions, ses projets-actions, ses campagnes de sensibilisation, ses démarches de concertation, le CRE-Montréal stimule l'innovation environnementale et sociale et favorise l'adoption des pratiques les plus avant-gardistes en matière de transition écologique, de résilience et de lutte contre les changements climatiques.

Par son indépendance et sa non-partisanerie, par la rigueur de ses analyses, le CRE-Montréal s'est bâti une crédibilité qui en fait un interlocuteur privilégié auprès d'une multitude d'acteurs dans la région métropolitaine. Basées sur une vision élargie, ses interventions intègrent tant les dimensions environnementales, sociales qu'économiques. Le CRE se fait un devoir d'agir et d'intervenir en rassembleur sur les grands enjeux qui marquent la vie et le développement de la communauté montréalaise et de son territoire.

Notre approche est flexible et adaptée à chaque public. Le CRE-Montréal ajuste ses stratégies et ses interventions selon les besoins et les réalités de chacun : municipalités, organismes de la société civile, groupes citoyens, entreprises.

Quelques chiffres en 2019-2020:

- plus de 250 rencontres avec nos partenaires, collaborateurs
- présence sur 35 comités
- dépôt de 21 mémoires, avis, rapports

Plus de détails dans notre rapport d'activités 2019-2020.

B. Les grands axes d'intervention

Au cours des deux prochaines années, nous proposons de mener une série d'actions afin d'appuyer et soutenir les différentes parties prenantes dans la transition écologique et dans l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de travail.

Ces actions s'inscrivent autour de 5 grands axes d'interventions :

1. **concerter et mobiliser la société civile**
2. **alimenter les réflexions collectives**
3. **accompagner les parties prenantes dans les changements de pratiques**
4. **mettre en œuvre des projets et des campagnes**
5. **mobiliser les connaissances et assurer le rayonnement des meilleures pratiques**

Elles concernent en particulier trois grandes thématiques en lien direct avec la transition écologique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques :

- **Mobilité :** promotion du transport actif et collectif / gestion et aménagement des stationnements / soutien à la mise en œuvre de la Vision zéro
- **Protection et mise en valeur des espaces verts et des milieux naturels** : consolidation de la trame verte et bleue active / équité d'accès aux espaces verts / implantation des infrastructures vertes à différentes échelles territoriales
- **Aménagement urbain :** réallocation de l'espace public / développement des zones industrielles durables / adoption des pratiques réglementaires innovantes

C. Détail des actions

1. **Concerter et mobiliser la société civile sur les enjeux environnementaux et de développement urbain**

    - Mise en place et animation de tables d'échanges et de concertation réunissant les organismes de la société civile notamment autour des thématiques mentionnées ci-dessous et de différents projets.

2. **Alimenter les réflexions collectives sur les démarches de planification et le développement de secteurs de l'île de Montréal**

    - Participations aux démarches de planification (tant au niveau de l'OCPM que des démarches locales) par la mobilisation en amont des parties prenantes locales et des expertises scientifiques afin d'approfondir les réflexions, favoriser les échanges et le dialogue.

    - Rédaction d'avis et de mémoires sur les projets de développement et sur les démarches de planification urbaine.

3. **Accompagner les parties prenantes dans l'adoption des pratiques les plus innovantes en matière d'environnement et de transition écologique**

    - Dans la continuité d'un projet mené avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) en 2020, soutien aux municipalités (arrondissements, villes liées) dans l'adoption de pratiques réglementaires innovantes en matière de résilience et de transition écologique et développement d'un baromètre réglementaire afin d'évaluer les avancées des arrondissements et villes liées.

    - Accompagnement des municipalités et des propriétaires privés dans l'aménagement et la gestion des stationnements (via entre autres l'Attestation stationnement écoresponsable) : soutien technique dans la conception des projets, activités de formation, partage des bonnes pratiques et remise des attestations.

4. **Développer et déployer des projets et des campagnes de mobilisation**

    - Déploiement de la campagne ILEAU à l'échelle de l'île de Montréal : développement d'une vision collective autour de la trame verte et bleue active, transfert d'expertise, consolidation des démarches dans l'Est de Montréal.

    - Coordination de la campagne J'embarque - les rendez-vous de la mobilité durable.

5. **Mobiliser et diffuser les connaissances scientifiques, les connaissances des acteurs terrain et assurer le rayonnement des meilleures pratiques**

    - Rédaction d'un guide visant à fournir des connaissances pratiques aux acteurs municipaux, propriétaires, promoteurs et professionnels concernés par l'aménagement de zones industrielles durables (ZID).

- Organisation d'événements de partage de pratiques inspirantes, d'ateliers de travail et de réflexion. Certains de ces événements seront l'occasion de mettre en valeur les actions de la ville de Montréal et des municipalités.

- Promotion dans nos outils de communication des meilleures pratiques d'aménagement, des projets inspirants.

D. Budget annuel

Ressources humaines	160 000 $
Communication et promotion	17 500 $
Événements et webinaires	7 500 $
Frais d'administration	15 000 $
Total	200 000 $

E. En conclusion, un partenariat qui apporte une plus-value aux démarches de la ville et de l'agglomération

Par son rôle d'instance de concertation en environnement, le CRE-Montréal a la capacité de soutenir et d'appuyer la ville de Montréal dans la poursuite et la mise en œuvre de plusieurs plans, politiques et démarches (Plan Climat, Plan d'urbanisme et de mobilité, Vision Zéro, etc.). Nous voyons également une occasion de poursuivre des collaborations entamées au cours des derniers mois avec différents services de la ville de Montréal (Service de l'eau, service des Grands parcs, service du développement économique).

Nous sommes convaincus que les actions proposées contribueront ainsi à l'atteinte des objectifs de la métropole en matière de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et plus largement d'amélioration de la qualité de l'environnement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217731002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour la mise en oeuvre de sa mission pour la période 2021-2023 et approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217731002 CRE.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217731001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver une convention de partenariat entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable au montant total de 150 000$ (taxes incluses) pour l'année 2021.

Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière non récurrente de 150 000 $ à la Maison du développement durable pour la mise en oeuvre du partenariat avec la Ville de Montréal sur l'année 2021;
- d'approuver une convention à cet effet;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-26 17:03

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217731001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver une convention de partenariat entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable au montant total de 150 000$ (taxes incluses) pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2020, la Maison du développement durable soumettait à la Ville de Montréal une proposition pour le soutien à la mission et aux opérations de l'établissement, et pour la mise en oeuvre d'éléments de partenariat en lien avec la mobilisation de la collectivité montréalaise afférente au Plan climat. Cette demande représente également une proposition de renouvellement de l'entente 2017-2020 de la Ville avec ce partenaire historique pour l'année 2021.
La Maison du développement durable (MDD) est un organisme à but non lucratif (OBNL) engagé dans la sensibilisation et la mobilisation de la collectivité montréalaise vers les changements de comportements requis pour entamer la transition écologique de Montréal.

Premier bâtiment commercial en milieu urbain à avoir obtenu la certification LEED Platine NC au Québec, la MDD contribue depuis son inauguration en 2011 à promouvoir et à développer la connaissance, les partenariats, les collaborations et les innovations en matière de transition écologique.

La MDD regroupe huit organismes québécois membres qui y ont logé leur siège social : Amnistie internationale, le Centre de la petite enfance Le Petit réseau, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, Environnement Jeunesse, Équiterre, Option consommateurs, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec et Vivre en Ville. Ouverte au grand public, la MDD se veut ''un lieu inspirant et novateur qui rassemble les acteurs et les actrices qui s'investissent dans le changement sociétal. Elle fait converger les idées, favorise les échanges et renforce la capacité d'agir''.

La demande vise les objectifs suivants :

- Pérenniser les activités de la MDD et son rôle de diffuseur et fédérateur de l'écosystème montréalais de la transition écologique;

- capitaliser sur l'historique de collaboration entre la Ville de Montréal et la MDD pour la mise en œuvre de stratégies publique sen environnement, développement durable et transition écologique;
- augmenter la fréquentation et le rayonnement culturel et la force d'impact publique de la MDD;
- apporter une contribution significative aux efforts de la Ville et de ses partenaires pour mobiliser les citoyens et organisations montréalais.e.s vers les changements de comportement requis pour atteindre la carboneutralité de la communauté et du territoire montréalais et autres cibles connexes de la transition écologique;
- positionner la MDD comme acteur incontournable et leader du bâtiment durable à Montréal et au Québec à titre de centre pédagogique, d'inspiration et d'expertise;
- encourager et catalyser la transition écologique du milieu culturel montréalais;
- outiller, inspirer et encourager les citoyens montréalais pour les changements de comportements individuels requis pour réaliser la transition écologique;
- offrir des leviers pour compléter le montage financier à moyen et long terme pour la MDD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030.
CE19 1542 - 2 octobre 2019 - Recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération le dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2015 - Collectivité montréalaise ».

CE19 1049 - 19 juin 2019 - Approuver l'addenda à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

CG19 0459 - 24 octobre 2019 - Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi

majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CM17 0784 – 13 juin 2017 - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable pour un montant total de 600 000 $ (toutes taxes incluses), soit 150 000$ annuellement pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 afin de contribuer au volet mobilisation citoyenne du plan Montréal durable 2016-2020. Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, pour 2017, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau du développement durable. Autoriser les ajustements à la base budgétaire pour les années 2018, 2019 et 2020, d'un montant de 150 000 $ par année, au Bureau du développement durable.

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CM15 1454 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

Pour ce partenariat, la MDD propose 4 axes de contenu autour desquels s'articulerait la programmation 2021 de l'établissement. Les axes d'intervention sont présentés ci-dessous, avec leurs cibles et indicateurs de performance respectifs :

1. Carrefour de synergies

- 35 activités (conférences, panels, expositions, etc.) en lien avec la transition écologique;
- arrimage de 40 % du contenu des activités aux thématiques du Plan Climat. Les activités de la programmation pourront être réfléchies en collaboration avec l'équipe de la Ville de Montréal;
- activités spécifiques liées aux bâtiments durables (ex. démonstration du bâtiment et des dernières innovations mises en oeuvre);
- activités de sensibilisation du public, incluant 3 ateliers d'information à l'intention des citoyen.ne.s sur les bâtiments durables.

2. Accompagnement du Milieu culturel dans la transition écologique

- Soutien et accompagnement le Service de la Culture de la Ville de Montréal dans sa réflexion pour mieux soutenir la transition écologique de ce secteur d'activités;
- accompagnement d'une organisation culturelle dans sa transition écologique, dont les résultats seront largement diffusés.

3. Mobilisation de la Communauté des partenaires du plan Montréal Durable 2016-2020 vers le Plan Climat

- Planification et animation de trois (3) événements de mobilisation qui seront développés en collaboration avec l'équipe du BTER.

4. Rayonnement des activités de la Ville de Montréal

- Diffusion d'informations que la Ville jugera utile de faire connaître sur les plateformes de la MDD en lien avec la transition écologique et le Plan Climat;
- mise à disposition d'espaces au BTER pour deux (2) événements annuels tels que rencontres, conférences de presse, webdiffusion, etc.

Pour ce partenariat la MDD offre également plusieurs éléments de visibilité à la Ville en complémentarité avec les éléments prévus au protocole de visib iilité de la convention afférente au présent dossier (Voir Annexe 2), dont:

- Désignation comme Partenaire officiel de la Maison du développement durable;
- affichage du logo de la Ville de Montréal sur le bâtiment;
- affichage du logo de la Ville de Montréal sur le site web et dans l'infolettre de la MDD;
- rubrique de la Ville de Montréal dans le bulletin mensuel de la MDD;
- diffusion des activités de la Ville de Montréal sur nos plateformes numériques.

JUSTIFICATION

L'atteinte des objectifs ambitieux mis de lavant dans le cadre de Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 requerra non seulement le leadership exemplaire de la Ville dans la réduction de l'empreinte écologique de ses activités, mais la mobilisation efficace de l'ensemble de la société civile vers des changements de comportement en profondeur, tant dans nos choix individuels que dans les mécanismes de prise de décision des organisations montréalaises.
Le partenariat avec la MDD permettra de mettre à profit une plateforme reconnue du public et des milieux institutionnels et corporatifs pour proposer un lieu de rencontre, de discussion et de débat sur les grands enjeux auxquels la Ville est confrontée. Les services additionnels offerts dans le cadre de la proposition (ex. réservation de salles, publications dans le bulletin mensuel, orientations de la programmation, etc.) fourniront également un auditoire et une interface importants pour des annonces publiques en transition écologique, des ateliers ou chantiers de travail et autres mécanismes de concertation ou de coordination. La MDD est également une des rares plateformes à systématiquement promouvoir la rencontre, l'interaction et le maillage entre les diverses parties prenantes de la collectivité montréalaise, notamment les entreprises, les grandes institutions et les citoyens.

Partenaire des démarches de développement durable de la Ville de Montréal de 2011 à 2020, la MDD s'est également imposée comme un allié stratégique central pour la Ville dans la mobilisation de la collectivité montréalaise vers la transition écologique. Le partenariat 2017-2020 a permis de:

- Rejoindre plus de 800 organisations par des formations ou ateliers (Cible: 600);
- proposer 50 événements, conférences ou panels par année (Cible: 35);
- atteindre 872 400 utilisateurs virtuels uniques en 2019 (Cible: 130 000/an);
- orienter 78 % de la programmation annuelle avec les priorités du Plan durable 2016-2020 (Cible: 40%).

Les activités programmées par la MDD s'inscrivent en cohérence avec le développement durable et avec la transition écologique, alors qu'elles contribueront significativement à la mobilisation de la société civile montréalaise et de ses citoyens dans une approche de coordination, de concertation et de soutien mutuel. Le rôle de la MDD dans la mobilisation requise pour atteindre les cibles du plan climat permettrait notamment de`:

- Soutenir à la mise en œuvre du développement durable dans l'industrie de la culture locale ;
- contribuer à inspirer les gestionnaires immobiliers montréalais afin de réduire les GES des bâtiments;
- positionner Montréal comme leader quant à la divulgation des données sur l'efficacité énergétique et le bilan carbone des immeubles, à l'instar de la Ville de New York;
- contribuer au rayonnement local, régional et international d'un modèle de planification et de gestion immobilière collective montréalaise reconnue;
- bénéficier d'un lieu stratégique reconnu et apprécié pour appuyer le déploiement du Plan Climat par une programmation riche et diversifiée;
- accéder à une communauté mixte et multiple de citoyen.n.e.s engag.é.e.s à la transition écologique (60 000 visiteurs annuellement, 40 000 abonnés aux plateformes web, audience numérique de 300 000 personnes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bter recommande une contribution de 150 000$ pour 2021. La contribution financière sera donc entièrement assumée par la ville centrale et les crédits sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Les dépenses seront entièrement imputées à cette unité d'affaires.
Après une contribution pour un projet spécifique d'exposition à la MDD en 2013 (1132840026 - Aide pour la création d'une salle d'exposition liant culture et développement durable, fournie dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles en 2013 – 20 000$), la Ville et la MDD ont mis sur pied un partenariat de financement pour la période 2017-2020 (1174864001) au montant de 150 000$/an pour un total de 600 000$. Ce soutien à la mission et aux opérations de la MDD était assorti d'une série de gratuités pour la Ville (ex. salles gratuites, mise à disposition de plages pour des activités de la programmation officielle, arrimage du contenu de la programmation avec les priorités de développement durable de la Ville, etc.).

Il est à noter que la demande initiale de l'organisme visait une entente pluriannuelle de quatre (4) ans sur 2021-2024. Vu les contraintes budgétaires actuelles afférentes à la pandémie et les incertitudes relatives aux disponibilités budgétaires sur la période 2022-2024, le BTER ne présente ici que l'an 1 du partenariat proposé. Le renouvellement de l'entente est d'ailleurs prévu au descriptif fourni à la convention. La contribution de la Ville s'ajoutera au montage financier complet de 5,86M$ de la MDD sur la période 2021-2024, incluant des contributions intgernes, de partenaires privés (ex. Fondation McConnell), de grandes institutions parapubliques (ex. Hydro-Québec) et des gouvernements fédéral et provincial. La contribution de la ville représentera donc un levier stratégique pour le financement de l'établissement à moyen terme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition de partenariat de la MDD offrirait une contribution significative à la réalisation de la vision présentée dans Montréal 2030, qui projette ''une ville résiliente, qui a pris le tournant écologique, qui répond à l'urgence climatique'', et à la mise en oeuvre d'une de ses quatre (4) orientations incontournables, soit d'Accélérer la transition écologique, qui souligne que la transition écologique ''doit être menée collectivement. La réussite de cet imposant virage repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement''.
Le partenariat répondra également directement a deux actions incluses au Chantier A du Plan climat 2020-2030, 'Mobilisation de la communauté montréalaise' soit:

- Action 1 - Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers, qui vise notamment à favoriser la synergie et le partage de connaissances entre les différents projets et partenaires de la Ville en transition écologique;
- Action 2 - Soutenir les partenaires de la transition écologique, qui vise notamment à communiquer les réussites des partenaires locaux afin d'inspirer d'autres acteurs, actrices et projets, et à concevoir aussi des outils de diffusion à l'intention des différents groupes pour leurs initiatives, projets et événements associés à la transition écologique sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville de Montréal contribuera de façon significative à la pérennisation de l'établissement, et s'ajoutera au montage financier complet de la MDD. La contribution de la Ville permettra d'assurer la visibilité de Montréal dans les échanges et démarches stratégiques pour la transition écologique de la collectivité, et contribuera à maintenir sa présence et son leadership dans la collaboration entre les diverses forces vives actives sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie a eu un impact significatif sur les opérations de la MDD. En plus de profiter de cette période de latence pour revoir plusieurs de ses procédures internes (ex. transfert de connaissances sur le bâtiment durable) et effectuer des travaux clés sur le bâtiment (ex. optimisation du système de ventilation), la MDD a poursuivi ses activités de sensibilisation et de mobilisation en maintenant sa programmation en format virtuel. Elle a aussi été en mesure de louer ses espaces de façon sécuritaire pour des tournages et webdiffusions à d'autres organisations. Bien que ce contexte ait permis à la MDD de développer une expertise dans la gestion immobilière dans un contexte de restrictions sanitaires, son restaurant, le Marius, et est à la recherche d'un opérateur pour reprendre cet espace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications***.***

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 - Présentation du dossier décisionnel au conseil municipal;
Avril 2021 - Amorce du partenariat et mise en oeuvre des mécanismes de suivi du partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en place.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Gabrielle FONTAINE-GIROUX, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2021-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

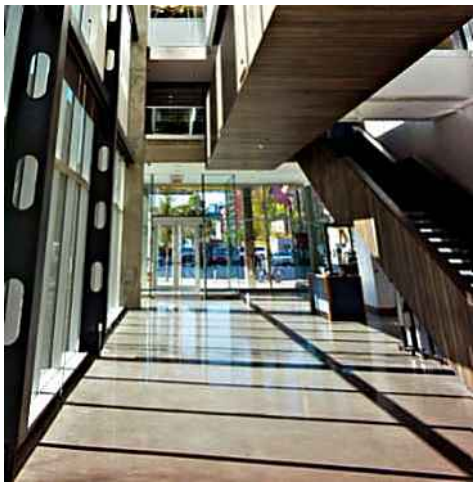
Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2021-03-26

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENTENTE 2016-2020

RAPPORT ANNUEL 2020

VILLE DE MONTRÉAL & MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE







INTRODUCTION

L'année 2020, traversée par la pandémie de la COVID-19, a été une année d'adaptation pour la Maison du développement durable (MDD).
Afin de faire face à la situation, la MDD a mis en place différentes mesures sanitaires au sein de son édifice afin de s'assurer de protéger la santé de l'ensemble de ses membres et de ses locataires.
Elle a également assuré l'accueil des quatre-vingts familles ayant accès au CPE Le Petit Réseau, resté ouvert tout au long de l'année en tant que lieu de garde pour les parents travaillant auprès de services essentiels.
Elle a transmis son expertise nouvellement acquise dans le domaine de la santé publique reliée à la gestion immobilière à l'ensemble de ses membres afin d'assurer une continuité dans les apprentissages et les mises en pratique.

Au cours de cette période, la MDD en a profité pour optimiser son système de ventilation et réviser ses procédures internes en mettant en place un nouveau registre de conformité facilitant le transfert de compétences au niveau du bâtiment.
Elle a également ouvert de nouvelles avenues pour répondre aux enjeux de la COVID-19, en mettant ses espaces locatifs à disposition des organisations pour la réalisation de tournages et de webdiffusions.

L'espace de restauration « Marius » a subi le manque d'achalandage dû à la pandémie et dû fermer ses portes. La MDD est toujours à la recherche d'une organisation pour la reprise de l'espace malgré de nombreuses démarches entreprises; elle a redistribué les denrées alimentaires du bistrot à un organisme en sécurité alimentaire.

La MDD a su poursuivre ses activités de synergies et de diffusions d'activités afin de mobiliser la communauté envers la transition écologique à travers une Programmation pour l'essentiel, virtuelle, avec un public qui a répondu présent.

De nouvelles collaborations ont vu le jour avec de nouveaux partenariats et maillages, qui ont amplifié les actions posées et permis des échanges d'expertises prometteurs.

Malgré le contexte particulier de l'année 2020, la MDD a su poursuivre son soutien auprès de ses membres et contribuer à la transition écologique que cela soit à travers des activités de sensibilisation, de mobilisation ou de transfert de savoirs, auprès des citoyen.ne.s ou des organisations.

Cette année 2020 conclut l'entente 2016-2020. Ces 4 années de collaboration avec la Ville ont permis de soutenir les maillages ainsi que les synergies entre les acteur.trice.s de changements de la Ville de Montréal afin de décupler les actions de transformations, ainsi que de renforcer la connaissance et le partage de l'expertise acquise autant des connaissances développement durable, du bâtit vert que de notre modèle d'affaires.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 4

1 - SENSIBILISER ET MOBILISER LES CITOYEN.NE.S AVEC LA PROGRAMMATION ANNUELLE OU DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL 5

1.1 - UNE PROGRAMMATION ANNUELLE RICHE ET DIVERSIFIÉE 5
1.2 – LES PARTENAIRES DE CONTENU DE L'ANNÉE 2020 7

2 - ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PARTAGE D'EXPERTISE RELIÉES AU BÂTIMENT VERT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 7

2.1 - VISITES GUIDÉES ET PARCOURS D'INTERPRÉTATION AUTONOME 7
2.2 - DES PROJETS ET DES EXPERTISES DÉVELOPPÉS POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES CONNAISSANCES EN BÂTI VERT 8
2.2.1 - LE PROJET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 8
2.2.2 - PROJET DE JARDIN SUR LE TOIT 8
2.2.3 - COLLABORATION AVEC LE PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES (PQDS) 9
2.2.4 - COLLABORATION AVEC CULTURE MONTRÉAL - MONTRÉAL MÉTROPOLE CULTURELLE 9
2.2.5 - L'ACCÉLÉRATEUR DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CULTURE 9
2.2.6 - DIAGNOSTIC ARTS ET CULTURE À LA MDD - INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) 9
2.2.7 - COMITÉ ARTS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MDD 10
2.2.8 - PARTENARIAT AVEC SOLIDARITÉ UNION COOPÉRATION (SUCO) 10
2.2.9 - PARTENAIRE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET (FESTIVAL ZÉRO DÉCHET) 10
2.2.10 - TRANSFERT DE CONNAISSANCES À TRAVERS L'APPUI AU PROJET D'ÉCOMARIS 10

3 - ENGAGEMENT À FAIRE RAYONNER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS DE LA VILLE DE MONTRÉAL 10

3.1 - PROMOTION DU GALA DE RECONNAISSANCE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL 11
3.2 - CONTRIBUTION À FAIRE RAYONNER LE BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL 11

4 - FAIRE RAYONNER SON MODÈLE D'AFFAIRES ET INCITER D'AUTRES GROUPES ET GOUVERNEMENTS LOCAUX À S'EN INSPIRER 11

4.1 - MISE EN PLACE D'UN INDICE D'ÉCORESPONSABLITLITÉ EN COLLABORATION AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES (CQEER) 12
4.2 - PARTICIPATION AU COMITÉ-CONSEIL VERS LA MISE EN PLACE DU PLAN-DIRECTEUR IMMOBILIER DU COMPLEXE (DOW) - ÉTS 12
4.3 - PARTENARIAT AVEC EXPÉRIENCE VILLE INTELLIGENTE 12
4.4 - PARCOURS DÉVELOPPEMENT DURABLE 12
4.5 - WOMEN4CLIMATE 12
4.6 - PARTICIPATION À LA FORMATION OFFERTE PAR L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU QUÉBEC (IDU) ET LE CENTRE DES DIRIGEANTS JOHN-MOLSON DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA 13

5 - ENTENTE DE VISIBILITÉ ACCRUE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL 13

5.1 - VISIBILITÉ DE LA VILLE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAISON : PAGE ACCUEIL DU SITE WEB DE LA MDD 13
5.2 - VISIBILITÉ DE LA VILLE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAISON : GRANDS DONATEURS – PARTENAIRE DE LA PROGRAMMATION 13
5.3 - INFOLETTRE DE LA MDD 13
5.4 - VISIBILITÉ DE LA VILLE - ÉVÉNEMENTS DE LA PROGRAMMATION 14
5.5 - RÉSERVATION DE SALLE 14
5.6 - KIOSQUE D'EXPOSITION 14

ANNEXES – Voir le document PDF joint

Annexe 1 - Liste des événements - Page 3
Annexe 2 - liste des partenaires engagés - Page 7
Annexe 3 : Audience numérique - Programmation physique - Page 8
Annexe 4 : Audience numérique - Événements Facebook - Page 9
Annexe 5 : Promotion des événements – Facebook - Page 13
Annexe 6 : Promotion des événements – LinkedIn 2020 - Page 83
Annexe 7 : Promotion des événements – Twitter - Page 126

MISE EN CONTEXTE

À propos de la Maison du développement durable

La Maison du développement durable, premier bâtiment LEED Platine NC au Québec, est un lieu inspirant et novateur qui rassemble les acteur.trice.s qui s'investissement dans le changement sociétal. La Maison fait converger les idées, elle favorise les échanges et renforce la capacité d'agir. Elle s'inscrit résolument dans le grand mouvement du développement durable québécois.

L'année 2020 fut toute une année pour la Maison du développement durable qui a dû s'adapter à la situation particulière causée par la pandémie. Elle a su néanmoins offrir à son public une programmation riche et diversifiée en mode virtuel et a bénéficié en retour, d'une généreuse visibilité auprès de la communauté. Elle a également accueilli des événements dans ses différents espaces locatifs dans le respect des normes sanitaires en vigueur, mis en oeuvre plusieurs collaborations dans le secteur culturel et tissé de nouveaux partenariats de contenu visant à amplifier la transition écologique.

Écosystème de la Maison

La Maison du développement durable regroupe 18 organisations, membres et locataires[1], qui disposent chacune de leur propre réseau. Celui-ci représente une audience de près de 387K contacts* dont voici un extrait : Equiterre (180K sympathisants et abonnés numériques), Conseil régional de l'environnement de Montréal (12K sympathisants et abonnés numériques), Vivre en ville (7K abonnés numériques), Trajectoire Québec (2K sympathisants et abonnés numériques), Fondation David Suzuki (109K abonnés numériques), Amnistie international Canada francophone (72K abonnés numériques), RNCREQ - Regroupement des conseils régionaux de l'environnement (5K abonnés numériques), sans oublier le CPE Le Petit Réseau qui comporte 80 familles.

La Maison du développement durable et la Ville de Montréal : une entente pour soutenir les efforts de la Ville

Au cours des quatre dernières années, la Maison du développement durable a été fière partenaire du Plan Montréal durable 2016-2020.

Par ses activités diversifiées et sa mission, la Maison soutient l'effort de la Ville de Montréal dans la transition vers des modes de vie plus sains, durables et écologiques.

Dans le cadre cette entente 5 objectifs de collaboration ont été identifiés pour soutenir la Ville de Montréal (cf. tableau 1 – Annexe 1), à savoir :

1. Sensibiliser et mobiliser les citoyens au plan Montréal durable 2016-2020
2. Sensibiliser, former, développer l'expertise technique et promouvoir le développement durable et les bâtiments durables en collaboration avec les initiatives de la Ville de Montréal à ce sujet
3. Faire rayonner les initiatives montréalaises de développement durable et plus particulièrement celles des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020.
4. Mobiliser les gouvernements locaux et promouvoir les initiatives québécoises de développement durable en favorisant notamment le réseautage, les partenariats et le partage des bonnes pratiques.
5. Augmenter la visibilité, la notoriété auprès des citoyens et promouvoir les activités du plan Montréal durable 2016-2020.

* Ces chiffres ont été comptabilisés pré-pandémie. Une mise à jour sera faite ultérieurement afin de les actualiser suite aux nouveaux outils de mobilisation numériques utilisés au cours de cette année.

[1] Équiterre, Amnistie Internationale, CPE le Petit réseau, Option consommateurs, Vivre en ville, Conseil régional de l'environnement de Montréal, Le réseau national des conseils régionaux en environnement du Québec, ENvironnement Jeunesse La Fondation David Suzuki, Le syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, Forest stewardship council (FSC Canada), Dunsky Expertise en énergie, Trajectoire Québec, Piétons Québec, Humanité et inclusion (anciennement Handicap international), Réalité climatique Canada, Le Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté au Québec, Mutualit' et Café Marius.

1 - SENSIBILISER ET MOBILISER LES CITOYEN.NE.S AVEC LA PROGRAMMATION ANNUELLE OU DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

Référence : tableau 1 – Voir la liste des activités à réaliser par la Maison du développement durable en contrepartie de la contribution financière en fonction des objectifs de collaboration
1. Sensibiliser et mobiliser les citoyens au plan Montréal durable 2016-2020

1.1 - UNE PROGRAMMATION ANNUELLE RICHE ET DIVERSIFIÉE

Pôle de rencontres, d'échanges et d'innovations sur le développement durable, la Maison du développement durable a présenté dans le cadre de sa Programmation, plusieurs panels, conférences et ateliers, visant à outiller, à sensibiliser et à inspirer les participants. À travers celle-ci, elle a invité la communauté à s'approprier les problématiques liées au développement durable et aux changements climatiques, pour découvrir des solutions inspirantes et ainsi mieux participer à la transition écologique.
Avec sa Programmation sans cesse renouvelée, la MDD désire faire avancer la réflexion sur la transition écologique et ainsi inspirer les citoyens et les entreprises à mettre en œuvre les actions nécessaires pour protéger les générations futures.

2020, UNE ANNÉE PLACÉE SOUS LE VIRTUEL

La Programmation Hiver-Printemps 2020 a débuté le 20 janvier. Plusieurs activités ont été présentées autour de sujets variés tels que les expéditions écoresponsables, les impacts environnementaux des technologies numériques, les impacts des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, une joute de jeu sur l'investissement responsable, etc.
Suite aux directives du Gouvernement du Québec et de la Santé publique, la Maison du développement durable (MDD) a fermé ses portes au grand public en date du 12 mars dernier, afin de contribuer à freiner la propagation du COVID-19 et de participer à l'effort collectif de la société québécoise.
La Maison a su s'adapter et a poursuivi le développement de sa Programmation avec différentes activités autour de sujets variés tels que, la souveraineté alimentaire au Québec, les droits humains, l'écoresponsabilité, l'agriculture urbaine, une transition juste pour des emplois durables etc., avec des conférences, des webinaires, des ateliers et des diffusions en direct.
Des capsules vidéo, des activités virtuelles, des webinaires et des *Lives* ont ainsi fait leur entrée au sein des événements de la Programmation. Les retombées sont très positives et certaines collaborations ont vu le jour avec de nouveaux partenaires tels que Sentier urbain, Conservation de la nature Canada, Cardio Plein Air Ville-Marie, SUCO, l'association québécoise zéro déchet et Expérience ville intelligente.
Malgré la pandémie, la MDD a su contribuer à sensibiliser les citoyen.ne.s à la transition écologique par son carrefour de synergies. Les activités ont été adaptées afin de continuer à rayonner et à maintenir sa pertinence. La MDD préserve ainsi la mission qu'elle s'est donnée, qui est de soutenir les groupes membres et d'accroître son rôle d'influenceur en développement durable, tout en développant de nouvelles synergies. La MDD a également poursuivi son travail «hors les murs» afin de faire rayonner son modèle d'affaires et ses connaissances au sein de différentes collaborations, notamment avec l'École de technologie supérieure. La Maison a fait une pause dans sa Programmation en juillet et août inclusivement, comme elle le fait chaque année. Elle a profité de cette période pour mettre ses efforts de maillages dans la diffusion de publications de contenu divers dans le but de maintenir le lien avec sa communauté numérique. De plus, au sein de ses publications, la MDD a pris soin de faire rayonner ses partenaires, d'apporter sa contribution au mouvement du développement durable et de permettre à divers groupes et acteurs de changement d'être soutenus par la MDD.
La pause estivale de la programmation a permis à la Maison de préparer la saison automnale qui a été riche en événements. À ce titre, elle a lancé un appel à projets Automne 2020 cet été afin

de diversifier et de mettre en valeur sa Programmation. Plusieurs projets de qualité ont été reçus et furent intégrés dans celle-ci. De plus, des liens se sont tissés avec de nouvelles organisations pour créer de nouveaux contenus pertinents pour soutenir la transition écologique.
La MDD préserve ainsi la mission qu'elle s'est donnée, soit de soutenir les groupes membres et d'accroître son rôle d'influenceur en développement durable tout en soutenant le développement de nouveaux partenariats.

LA PROGRAMMATION EN CHIFFRES

En 2020 la programmation a été proposée en 2 saisons, avec **50 événements,** déployée à travers des conférences, des panels, des ateliers, des soirées réseautage…etc. **11 activités ont été offertes en présentiel** et **5** de ceux-ci ont rejoint les priorités mentionnées dans l'entente.
39 événements ont été présentés virtuellement et sont accessibles en tout temps sur son site et **32** de ceux-ci ont rejoints une ou plusieurs des priorités mentionnées dans l'entente.
Rappelons que les 4 priorités du Plan Montréal durable 2016-2020 étaient les suivantes :
Priorité 1 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
Priorité 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

Selon le bilan de cette année, **45% de la programmation en présentiel** a été en lien avec les défis, priorité, cibles collectives et action du plan Montréal durable 2016-2020 et **82% des activités offertes par la Programmation virtuelle** 2020 correspondent aux priorités de la ville, en vertu des 40% mentionnés dans l'entente. **46 activités sont disponibles sur le site web** de la MDD.

Référence Entente 2016-2020 : 1.1
40% de la programmation en lien avec les défis, priorité, cibles collectives et action du plan Montréal durable 2016-2020

Référence Entente 2016-2020 : 2.3
Constitution d'une banque d'information sur le développement durable accessible à tous : diffusion en direct des événements de la MDD sur le web et conservation des contenus pour les rendre accessibles en tout temps sur le site web de la MDD

LE PUBLIC DE LA MAISON

La Programmation de la MDD, ce sont près de **324 000 personnes** touchées par les 50 événements qui y ont été organisés en 2020. Cela représente environ de 8 300 personnes par événement.
De plus, la MDD a poursuivi sa croissance en ce qui concerne le nombre de ses abonné.e.s sur ses différentes plateformes numériques, ce qui permet d'élargir son audience numérique et de contribuer à sensibiliser et à mobiliser les citoyen.ne.s au développement durable.
On compte sur **22 558** abonné.e.s sur sa page Facebook (+ 3 551 en 2020) et **7 125** sur la plateforme LinkedIn (+2 607 en 2020). Le compte Twitter dispose de **10 803** abonné.e.s (+210 en 2020); quant à Instagram, **1 050** personnes suivent le compte qui a été réactivé en janvier dernier après 3 ans d'inactivité (+736 en 2020).

Programmation Hiver - Printemps 2020 :

- **193 290** personnes ont pris connaissance des événements offerts en ligne (Facebook)
- **27** événements, dont **11** événements proposés en présentiel et **16** virtuellement

Programmation Automne 2020 :

- **130 369** personnes ont pris connaissance des activités offertes en ligne (Facebook)
- **23** événements virtuels offerts en ligne

La programmation sur les plateformes numériques en 2020 :

- **631 603** vues des publications visant la promotion des événements diffusés sur Facebook
- **323 659** utilisateurs uniques ont pris connaissance des publications visant à la promotion des événements publiés sur la page Facebook

- **115 578** pages consultées sur le site internet
- **36 911** personnes rejointes à travers le site web
- **38 073** vues des captations vidéo diffusées sur la page Facebook
- **10 133** personnes intéressées par les événements Facebook Live
- **1 669** inscrit.e.s sur la plateforme Zoom

Annexe 1 - Liste des événements
Annexe 3 : Audience numérique - Programmation physique
Annexe 4 : Audience numérique – Événements Facebook
Annexe 5 : Promotion des événements - Facebook
Annexe 6 : Promotion des événements – LinkedIn 2020
Annexe 7 : Promotion des événements - Twitter

1.2 – LES PARTENAIRES DE CONTENU DE L'ANNÉE 2020

Au cours de cette année, la MDD a soutenu diverses organisations à travers la mise en œuvre de sa Programmation.
33 partenaires se sont engagés dans la Programmation de la MDD. Aussi, la MDD a proposé des événements en collaboration avec des organisations de l'écosystème montréalais telles que le Conseil régional de l'environnement de Montréal, la Fondation Suzuki ou encore Équiterre et de nouvelles opportunités de maillages se sont créés avec, en autres, Aliments du Québec, l'Association végétarienne de Montréal ou encore le Réseau des femmes en environnement.

Annexe 2 - liste des partenaires engagés

2 - ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PARTAGE D'EXPERTISE RELIÉES AU BÂTIMENT VERT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Référence : tableau 1 – Voir la liste des activités à réaliser par la Maison du développement durable en contrepartie de la contribution financière en fonction des objectifs de collaboration
2. Sensibiliser, former, développer l'expertise technique et promouvoir le développement durable et les bâtiments durables en collaboration avec les initiatives de la Ville de Montréal à ce sujet

La Maison a, entre autres pour objectif, d'enrichir les connaissances des citoyen.ne.s, expert.e.s et élu.e.s sur le bâtiment durable. C'est pourquoi elle partage son expertise en bâtiment durable à travers ses visites guidées et son parcours d'interprétation. Elle contribue également à enrichir les connaissances auprès des institutions scolaires, universitaires et des professionnels du secteur du bâtiment tel que l'Ordre des ingénieurs du Québec.

2.1 - VISITES GUIDÉES ET PARCOURS D'INTERPRÉTATION AUTONOME

La Maison du développement durable a poursuivi son objectif d'enrichir les connaissances des citoyen.ne.s, d'expert.e.s, élu.e.s et d'étudiant.e.s sur le bâti vert en proposant différents types de visites. Au début de l'hiver 2020, le fonctionnement de l'offre des visites guidées a été amélioré en plus d'embaucher et de former deux nouveaux guides-animateurs pour la MDD afin de répondre à la demande croissante et à l'intérêt grandissant.. Les visites ont cependant dû être arrêtées en raison de la pandémie de la COVID-19. Elles ont cessé d'être offertes à parti du 12 mars 2020 et n'ont pas repris durant la période de référence en raison de la situation sanitaire actuelle. Durant ces circonstances inédites, l'objectif principal de la Maison a été de garantir la sécurité, la santé et le bien-être de ses membres et locataires. C'est pour cette raison que la Maison a priorisé son plan de réaménagement et d'adaptation aux directives de santé publique, dans le but d'accueillir en toute sécurité les visiteurs lorsque cela sera possible.
Cette année, la MDD a reçu de janvier à mi-mars **120** visiteurs. De nombreuses visites guidées prévues ont été annulées dès le 12 mars 2020 suite aux directives gouvernementales en lien avec la COVID-19. Dues à la pandémie, **395** visites réservées ont été annulées.

Référence Entente 2016-2020 : 2.1
Aucune visite de la Maison du développement durable n'a été sollicitée par la ville de Montréal au cours de l'année 2020.

*La MDD a augmenté ses performances énergétiques en effectuant des ajustements et en développant **une expertise transférable** :*

2.2 - DES PROJETS ET DES EXPERTISES DÉVELOPPÉS POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES CONNAISSANCES EN BÂTI VERT

2.2.1 - Le projet d'efficacité énergétique

Bien que la Maison du développement durable soit un bâtiment certifié LEED Platine NC, le premier au Québec, dont la construction s'est achevée en 2011, il est toujours primordial pour elle d'être en constante amélioration. En collaboration avec Ecosystem, un spécialiste des écosystèmes énergétiques, la MDD a obtenu de premiers résultats très concluants, suite à l'An 1 du projet.
En apportant des ajustements tels une gestion plus rigoureuse des compresseurs et de la géothermie, la reconfiguration de certains espaces, des modifications à la salle des serveurs, des changements de paramètres au chauffe-eau, l'anticipation de la météo et une plus grande sensibilisation auprès des occupants du bâtiment, la MDD a pu réduire l'intensité et le coût de la facture d'électricité de plus de 33% en 2019 selon l'année de référence 2017. Ce projet a été en partie subventionné par TEQ, la majorité des fonds pour ce projet ont été investis par la Maison.
La Maison du développement durable se positionne une nouvelle fois comme leader avec son bâtiment écologique démonstratif et continue d'être source d'inspiration. Ecosystem a proposé des solutions créatives et rentables afin d'éliminer le gaspillage et les inefficacités dans les infrastructures électromécaniques complexes.
Ainsi, le projet en cours permet le rayonnement de la MDD et de son bâtiment vert, la réduction majeure de l'intensité et de la facture énergétiques, soit près de 33% ce qui représente une économie de 40 000$, une meilleure compréhension du bâtiment par les différentes équipes et une amélioration marquée du confort et de la qualité de l'air pour ses occupant.e.s.
Grâce aux améliorations effectuées, la MDD se positionne parmi les 15% des bâtiments énergétiques les plus efficaces. Diverses communications sont prévues pour faire connaître le projet et ses résultats impressionnants.

Lors d'une **conférence donnée le 19 octobre dernier par l'ASHRAE**, la direction générale de la MDD a été invitée en tant que panéliste afin de présenter la thématique « La Maison du développement durable : opération et performances améliorées ».
Cet événement a permis de transmettre la démarche mise en œuvre au cours des derniers mois à un public d'initié.e.s afin que les développements de la MDD puissent inspirer et permettre de passer à l'action d'autres professionnel.le.s de l'immobilier.

2.2.2 - Projet de jardin sur le toit

La Maison du développement durable travaille actuellement sur un projet de jardin sur le toit, en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine AU/LAB et le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-MTL) . Le toit du bâtiment est déjà un toit vert et sera transformé en jardin afin d'être en mesure d'entamer une production d'aromates, de légumes à feuilles, de plantes potagères, de fraises et de fleurs comestibles. La production générée par le jardin de la MDD sera récoltée et envoyée dans une (ou des) organisation(s) travaillant en sécurité alimentaire sur l'île de Montréal. AU/LAB profiterait également des installations disponibles sur le toit de la MDD pour y faire des recherches, sur les arthropodes puis sur la gestion optimale de l'eau grâce à la mise en place de capteurs.
Ce projet en cours de finalisation sera mis en œuvre à l'été 2021.

*La MDD souhaite apporter son **expertise et partager ses connaissances reliées au bâtiment vert** dans le secteur culturel montréalais. La demande est forte dans ce secteur d'activité et cela répond à ses objectifs de contribuer à l'expertise transférable. Pour ce faire, elle a mis en œuvre plusieurs collaborations qui portent leurs fruits :*

2.2.3 - Collaboration avec le partenariat du quartier des spectacles (PQDS)

La MDD a poursuivi son étroite collaboration avec le **PQDS** tout au long du printemps et de l'été. Depuis le début de la pandémie, les équipes de la MDD ont été amenées à collaborer auprès de plusieurs comités mis en place par le PQDS afin de mettre en œuvre la relance estivale.
À ce titre, plusieurs représentants de la MDD ont siégé sur les comités sanitaires, Programmation et Communications-Marketing. L'objectif de ces comités a résidé dans la mise en commun, les pistes de solution et le partage des expertises afin de construire la relance du Quartier. La MDD a collaboré à la plateforme d'échanges afin de recueillir et partager les actions de communications et les diverses initiatives posées auprès du public. Elle a également assisté à plusieurs séances d'échanges et de discussions sur la crise de la COVID-19.

De plus, la Maison a été heureuse de soutenir l'équipe du PQDS dans la mise en place de la terrasse jaune dans le parc Hydro-Québec adjacent, avec l'activité « Prenez place » afin de contribuer à dynamiser le centre-ville. En leur offrant une expertise dans le processus d'idéation ainsi qu'avec l'apport d'un urbaniste expert de *Vivre en Ville* la MDD a appuyé cette synergie. Ensuite, tout au long de l'été, la MDD a soutenu le PQDS dans la logistique, au niveau de la sonorisation de l'espace et de l'entreposage; elle a également été un lieu de repos intérieur pour les employé.e.s du PQDS attitré.e.s au projet de terrasse jaune.

2.2.4 - Collaboration avec Culture Montréal - Montréal métropole culturelle

Culture Montréal a eu pour mandat d'organiser une démarche de concertation en amont du *Rendez-vous Montréal métropole culturelle 2020*. En février dernier, la MDD a participé à l'élaboration de l'atelier *Transition écologique* portant sur l'offre culturelle et la mobilité durable, l'organisation d'événements écoresponsables et le développement économique inclusif et social. **La MDD a apporté son expertise, contribué aux réflexions et a participé à la rédaction des documents d'atelier et de la charte descriptive de la Transition écologique.**

2.2.5 - L'Accélérateur de développement durable en culture

La MDD a poursuivi ses travaux sur le projet de *L'Accélérateur de développement durable en culture*. Pour rappel, ce projet structurant sur plusieurs années cherche à outiller le milieu de la culture québécoise afin de l'accompagner dans la transformation de ses opérations, dans chacun de leurs organisations et de leurs réseaux. Identifié comme un réel besoin pour le milieu de la culture, celui-ci compte sur la Maison du développement durable pour accélérer sa transition écologique; la MDD a reçu de nombreuses demandes d'accompagnement en ce sens. D'ailleurs, elle dispose déjà de plusieurs appuis enthousiastes et l'ensemble du milieu sera rallié et invité à participer à *L'Accélérateur de développement durable en culture*.

À ce titre, les échanges se sont concrétisés avec le **Théâtre du Nouveau Monde** (TNM). L'accompagnement du TNM est un projet pilote qui a vu le jour dans le cadre de *L'Accélérateur Transition écologique pour la Culture*. **Ainsi, la MDD soutient le Théâtre du Nouveau Monde afin de l'accompagner dans la réalisation d'une démarche pour accélérer sa transition écologique**. Cette démarche permettra d'élaborer des pistes d'actions environnementales et de développement durable et d'appuyer le TNM dans leurs mises en œuvre.

2.2.6 - Diagnostic Arts et Culture à la MDD - Institut national de la recherche scientifique (INRS)

La MDD a bénéficié de l'expertise de Maude-Elvire Gravel, chercheure à l'INRS. À ce titre, la chercheure a effectué une résidence à la MDD en 2019 et a poursuivi ses analyses au cours du premier trimestre de 2020. Celles-ci ont pour objet la programmation d'expositions et d'activités culturelles à la Maison du développement durable depuis sa création, en observation directe, à travers des discussions informelles avec les intervenant.e.s et 14 entretiens semi-dirigés. Ses recherches qualitatives et quantitatives permettront de donner lieu à la publication d'un mémoire concernant *l'Art et le*

développement durable afin de mieux cibler les perspectives pour sensibiliser son public au développement durable. Plusieurs rencontres ont eu lieu en juin dernier avec la chercheure. **Le mémoire de cette recherche sera rendu disponible par la MDD** au cours de la prochaine année afin de pouvoir inspirer d'autres organisations.

Un événement a été organisé le 25 novembre dernier afin de mettre en valeur l'art dans le mouvement du développement durable **« Art, culture, développement durable : L'art sert-il au DD? »** diffusé sur la plateforme Zoom et la page Facebook de la MDD**.**
Au cours de la prochaine Programmation 2021, des panels et de conférences seront diffusés afin de permettre de réfléchir à cette thématique, d'échanger avec les artistes, les organisations culturelles, les expert.e.s et citoyen.ne.s sur les démarches et les pratiques de développement durable et les enjeux propres au secteur culturel.

2.2.7 - Comité Arts et Développement durable de la MDD

La MDD réinvente son ancien comité de sélection des expositions tenues dans l'atrium pour lui donner un mandat plus large.
Ce nouveau comité verra le jour en 2021 et regroupera différent.e.s acteurs.trice.s du milieu culturel montréalais. Son rôle sera de conseiller et d'appuyer au développement d'activités artistiques ou abordant les arts dans le cadre de la Programmation et également de créer des ponts dans le milieu de la culture et le mouvement du développement durable.

2.2.8 - Partenariat avec Solidarité Union Coopération (SUCO)

La MDD est devenue **partenaire associé du Festival Ciné vert de SUCO** d'octobre 2020 à février 2021, afin de contribuer à soutenir le mouvement du développement durable, à travers la diffusion d'un film par mois et de plusieurs panels de discussion en lien avec le sujet. Ils sont offerts en direct sur Facebook et disponibles sur le site web de la MDD. Par ce partenariat, la MDD contribue à amplifier la Transition écologique et à soutenir le Mouvement.

2.2.9 - Partenaire de l'Association Québécoise Zéro Déchet (Festival Zéro Déchet)

La MDD est devenue partenaire de la 4e édition du Festival zéro déchet (FZD) qui s'est tenue virtuellement cette année. **À ce titre, la MDD a mis à disposition de l'équipe FZD l'équipement, les salles et les ressources nécessaires** pour le tournage des conférences, panels et ateliers de la programmation de son événement. **La MDD a également appuyé le Festival zéro déchet dans la promotion de son événement** à travers diverses publications sur ses plateformes numériques.

2.2.10 - Transfert de connaissances à travers l'appui au projet d'ÉCOMARIS

La Maison du développement durable a apporté son appui au projet de « la Maison Océanique de Montréal » porté par ÉcoMaris, organisme œuvrant depuis 2012 à la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, à sa promotion, sa valorisation et sa protection. Ce projet en développement rejoint les objectifs que poursuit la MDD, à savoir, maximiser le potentiel d'organismes à vocation sociale et environnementale par la mise en commun de ressources, pour contribuer à la réflexion et à l'innovation au sein du mouvement du développement durable. La MDD apporte son expertise et son soutien à l'organisation dans l'idéation et la conception, entre autres, du modèle de gouvernance de la *Maison Océanique de Montréal*. **Elle apportera également son soutien au démarrage du projet et à l'émergence d'un réseau de « MDD ».**

3 - ENGAGEMENT À FAIRE RAYONNER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Référence : tableau 1 – Voir la liste des activités à réaliser par la Maison du développement durable en contrepartie de la contribution financière en fonction des objectifs de collaboration
3. Faire rayonner les initiatives montréalaises de développement durable et plus particulièrement celles des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020

La MDD a contribué à faire rayonner les activités de la Ville de Montréal en lien avec le développement durable, plus précisément à **travers la promotion du Gala de reconnaissance du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-MTL)**. Pour ce faire, la Maison a utilisé les outils de communications dont elle dispose sur les plateformes numériques pour faire rayonner la 14e édition du Gala offerte en virtuel cette année.
Ainsi, le CRE-Montréal a organisé, en collaboration avec la Maison du développement durable, une série de 3 conférences pour présenter les 9 lauréats de son Gala virtuel 2020 qui a eu lieu le 7 octobre dernier. Des représentant·e·s des organisations lauréates sont venus parler de leurs réalisations innovantes et championnes selon les thématiques de la biodiversité, des changements climatiques et de la gestion des matières résiduelles.
Elle a ainsi contribué à la promotion des événements offerts dans le cadre du Gala en publiant ceux-ci sur ses plateformes numériques et plusieurs événements ont été créés sur Facebook.

3.1 - PROMOTION DU GALA DE RECONNAISSANCE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL

En 2020, la MDD a soutenu la promotion du Gala de reconnaissance du CRE-MTL soutenu par la Ville de Montréal. Ainsi, la MDD a contribué à la diffusion des événements virtuels sur ses médias sociaux, son site internet (Gala du CRE-Montréal - Série de conférences avec les lauréats 2020 | Lutte aux changements climatiques, Gala du CRE-Montréal - Série de conférences avec les lauréats 2020 | Protection de la biodiversité, Gala du CRE-Montréal - Série de conférences avec les lauréats 2020 | Gestion des matières résiduelles). De plus un article dans l'Infolettre de la MDD a été publié en octobre dernier (**voir ICI)**. Afin de soutenir sa promotion, la MDD a créé 3 événements Facebook et a diffusé en Live ceux-ci (4 novembre : conférence - Lutte aux changements climatiques, 12 novembre : conférence –Protection de la biodiversité, 18 novembre : conférence - Gestion des matières résiduelles)
De plus, la MDD a publié au sein de ses réseaux sociaux, Facebook, LinkedIn, Twitter et Instagram, **plusieurs publications** afin d'amplifier la promotion de ces événements, à savoir, 9 publications sur Facebook, 9 publications sur LinkedIn, 6 publications sur Twitter et 8 publications sur son compte Instagram. Ainsi, la promotion des 3 événements du Gala du CRE-MTL a comporté **32 publications** afin de le faire rayonner auprès de la communauté numérique de la MDD.

De plus, dans le cadre de sa programmation annuelle, la MDD a collaboré avec le CRE-MTL pour présenter **2 événements** sur les thématiques de la biodiversité avec « Friches urbaines montréalaises : riches espaces vivants à préserver » en mars 2020 et un second en septembre dernier, « Électrification des véhicules : combiner mobilité et transition écologique ».

Référence Entente 2016-2020 : 3.1 + 3.2
Activité de promotion du Gala de reconnaissance et co-organisation d'événements avec le CRE-MTL

3.2 - CONTRIBUTION À FAIRE RAYONNER LE BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La MDD a apporté sa contribution au rayonnement du budget participatif mis en place pour la première fois par la Ville de Montréal. Pour ce faire, elle a diffusé **6** publications sur ses plateformes numériques et a publié un article dans son infolettre de décembre 2020 (**voir ICI**). La MDD a aussi offert son soutien pour intégrer un ou des comités qui travailleront à donner vie aux idées proposées par la population dans le cadre du budget participatif de Montréal.

4 - FAIRE RAYONNER SON MODÈLE D'AFFAIRES ET INCITER D'AUTRES GROUPES ET GOUVERNEMENTS LOCAUX À S'EN INSPIRER

Référence : tableau 1 – Voir la liste des activités à réaliser par la Maison du développement durable en contrepartie de la contribution financière en fonction des objectifs de collaboration
4. Mobiliser les gouvernements locaux et promouvoir les initiatives québécoises de développement durable en favorisant notamment le réseautage, les partenariats et le partage des bonnes pratiques.

La MDD a apporté son expertise et contribué aux développements de plusieurs projets afin de soutenir le milieu dans sa Transition écologique. À travers ceux-ci, des maillages ont permis de nouvelles collaborations, des échanges promoteurs et la mise en œuvre de pratiques durables.

4.1 - MISE EN PLACE D'UN INDICE D'ÉCORESPONSABLITLITÉ EN COLLABORATION AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES (CQEER)

Dans la perspective de stimuler la tenue d'événements plus écoresponsables dans la métropole, la Ville de Montréal souhaite proposer aux organisateurs et promoteurs d'événements un indice d'écoresponsabilité. Cet indice permettra d'évaluer les pratiques événementielles sur le territoire montréalais au regard d'une variété de critères touchant la gestion de matières résiduelles passant par l'empreinte carbone et même les communications. Afin de produire cet **indice d'écoresponsabilité**, la Ville de Montréal a approché le Conseil québécois des événements écoresponsables (CQEER) et la Maison du développement durable (MDD) qui ont déposé une offre de service conjointe. Cet indice d'écoresponsabilité événementiel se base sur les meilleures pratiques et la réalité des organisateurs et promoteurs d'événements montréalais. **Le projet a débuté en octobre et se poursuivra au cours de l'hiver 2021 pour être finalisé au printemps prochain. Il donne également l'occasion de croiser les expertises entre deux organisations au profit de la Ville de Montréal.**

4.2 - PARTICIPATION AU COMITÉ-CONSEIL VERS LA MISE EN PLACE DU PLAN-DIRECTEUR IMMOBILIER DU COMPLEXE (DOW) - ÉTS

En mai dernier, la MDD a été sollicitée pour apporter son expertise en développement durable et en mobilisation des parties prenantes au sein du comité-conseil qui a réuni plusieurs organisations, avec entre autres, l'École de technologie supérieure (ÉTS), Culture Montréal, l'INRS, TELUQ et Héritage Montréal; le promoteur principal et les promoteurs associés étant INRS, Université TÉLUQ. Ce maillage a permis des échanges à travers la réflexion et l'idéation afin de mettre en place un **Plan directeur immobilier pour le campus et le programme multifonctionnel (DOW)**.

4.3 - PARTENARIAT AVEC EXPÉRIENCE VILLE INTELLIGENTE

La MDD a conclu une entente de partenariat avec **Expérience Ville Intelligente** (EVI) afin de soutenir la diffusion de ses événements pour la période allant du 1er octobre au 26 novembre 2020. L'Expérience Ville Intelligente réuni des municipalités, des organisations communautaires et des groupes de citoyen.ne.s afin de leur offrir la possibilité d'interagir et de trouver des moyens de travailler ensemble pour construire les villes de demain. La MDD a contribué à amplifier les activités d'EVI par la mise à disposition de ses plateformes numériques.

4.4 - PARCOURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

La MDD a rejoint la cohorte 2020 du **Parcours Développement durable** (Parcours DD), qui offre à 20 organisations, une démarche d'accompagnement à travers des ateliers, des formations, des conférences et des activités de réseautage. En participant au Parcours DD, la MDD souhaite favoriser la transition vers une économie verte, circulaire, inclusive et responsable. Même si sur plusieurs angles la Maison est un modèle, il est important d'être toujours à l'affût pour être en amélioration continue; ce parcours va permettre de consolider et d'optimiser ses pratiques en les rendant plus compétitives sur le marché. Il permet également d'obtenir la Certification ÉCORESPONSABLE du Conseil des industries durables décernée par Ecocert sur lequel la MDD travaille actuellement. **Aussi, la Maison poursuit ses rencontres, ses travaux d'audit et de mise en place de tableaux de bord afin de partager son modèle d'affaires.**

4.5 - WOMEN4CLIMATE

Dans le cadre du Parcours DD, un programme de mentorat est offert à des femmes issues de ces PME dans le cadre de l'initiative internationale *Femmes pour le climat - Women4Climate* du Réseau C40. La directrice générale de la MDD a intégré ce réseau en mars dernier. Il est dispensé par des femmes d'influence de la communauté montréalaise du monde des affaires et de la politique du mentorat individuel et vise à renforcer le rôle des femmes dans la mise en œuvre de solutions de développement durable. La directrice Responsabilité sociale d'entreprise d'Ivanhoé Cambridge accompagne la MDD dans sa croissance. **Cette initiative de mentorat à laquelle la MDD participe va lui permettre d'assurer une présence au-delà du Québec, face aux grands enjeux qu'est la conciliation entre croissance économique et transition écologique**.

4.6 - PARTICIPATION À LA FORMATION OFFERTE PAR L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU QUÉBEC (IDU) ET LE CENTRE DES DIRIGEANTS JOHN-MOLSON DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA

Dans le cadre de la formation «Introduction à l'immobilier» qui vise à développer et à transférer les compétences immobilières, la direction générale de la MDD a complété cette formation avec pour objectif d'approfondir les connaissances disponibles dans l'organisation et procéder à un transfert de connaissances auprès de ses membres, et plus largement, de la communauté du mouvement du développement durable.

4.7 – Partenariat avec Maison de l'innovation sociale (MIS)

Les équipes de la MDD et de la Maison de l'innovation sociale (MIS) travaillent actuellement à développer un projet conjoint sur l'innovation sociale et la transition socio-écologique juste. Ce projet encore en construction pourrait voir le jour en 2021 et permettrait d'aborder les enjeux liés à la sécurité alimentaire en réfléchissant aux systèmes alimentaires locaux, et ce à l'échelle canadienne.

À noter que la MDD participe au comité immobilier de **Batimatech** pour trouver des solutions immobilières aux enjeux vécus dans le milieu par la COVID-19.
Enfin, un maillage s'amorce avec le **Center for Social innovation** (CSI) basé à Toronto, pour partager les défis de la COVID-19 que vivent les groupes locataires et ainsi trouver des solutions d'avenir partagées.

5 - ENTENTE DE VISIBILITÉ ACCRUE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL

Référence : tableau 1 -Voir la liste des activités à réaliser par la Maison du développement durable en contrepartie de la contribution financière en fonction des objectifs de collaboration
5. Augmenter la visibilité, la notoriété auprès des citoyens et promouvoir les activités du plan Montréal durable 2016-2020

La MDD contribue à donner de la visibilité à la Ville de Montréal grâce à l'utilisation des différents outils de communication dont elle dispose.

5.1 - VISIBILITÉ DE LA VILLE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAISON : PAGE ACCUEIL DU SITE WEB DE LA MDD

Le logotype de la Ville de Montréal a été inséré sur la page d'accueil du site de la Maison, avec un lien vers la section développement durable **: ICI**
Le site web de la MDD est la première porte d'entrée pour les participants qui souhaitent s'inscrire aux événements de la Programmation. Il s'agit aussi de l'outil numérique qu'utilisent les organisations pour faire une demande de soumission afin de réserver une salle à la MDD. Le site de la MDD est donc autant une plateforme de contenu qu'un outil de réservation de ses espaces.

Référence Entente 2016-2020 : 5.1
Logotype de la Ville sur la page d'accueil du site internet de la MDD

5.2 - VISIBILITÉ DE LA VILLE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAISON : GRANDS DONATEURS – PARTENAIRE DE LA PROGRAMMATION

Le logo de la ville de Montréal a été mis sur cette page « Partenaires de programmation » : **ICI**
Le logotype de la Ville de Montréal a été ajouté à la page « Grand donateurs » du site Internet de la MDD : **ICI**

Référence Entente 2016-2020 : 5.2
Logotype de la Ville – section Grands donateurs et Programmation sur le site internet de la MDD

5.3 - INFOLETTRE DE LA MDD

Le logotype de la Ville de Montréal a été **placé en bas de l'infolettre** de la Maison du développement durable. L'Infolettre est un outil de communication qui permet de rejoindre le public de la Maison. Il annonce les événements à venir de sa Programmation, met en valeur les membres et partenaires de la MDD et partage toutes informations pertinentes en lien avec le mouvement du développement durable. L'infolettre de la MDD dispose de **7 047 abonné.e.s** au bulletin mensuel dans sa version française et son taux d'ouverture moyen est de **32%.**

De plus, la MDD a publié en novembre, un article mettant en lumière Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable de la transition écologique et résilience, de l'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine lors du panel de discussion « En action pour la transition » organisé en collaboration avec **l**e Festival Ciné vert de SUCO et Funambules Médias (**voir ICI**).
En décembre, un article concernant le budget participatif mis en place pour la première fois par la Ville de Montréal a également été publié (**voir ICI**).

Référence Entente 2016-2020 : 5.3
Logotype de la Ville dans le bulletin de la MDD

5.4 - VISIBILITÉ DE LA VILLE - ÉVÉNEMENTS DE LA PROGRAMMATION

La **mention du soutien de la Ville de Montréal à la MDD est faite à chaque publication sur les réseaux sociaux**. La participation de la Ville de Montréal a été **mentionnée verbalement lors de chaque activité** organisée par la Maison du développement durable. Le logo de Ville de Montréal est affiché sur la page d'accueil du document de présentation (PowerPoint) de l'événement diffusé en présentiel en plus de celle remerciant les partenaires.

Référence Entente 2016-2020 : 5.4
Logotype de la Ville sur les documents de présentation (PPT)

5.5 - RÉSERVATION DE SALLE

En raison de la période particulière que nous traversons à cause de la COVID-19, la Ville de Montréal n'a pas fait l'utilisation des salles mises à sa disposition dans le cadre de l'entente.

Référence Entente 2016-2020 : 5.6
Mise à disposition d'une salle 2 fois par an
La Ville de Montréal ne s'est pas prévalue de cette mise à disposition

5.6 - KIOSQUE D'EXPOSITION

En raison de la période particulière que nous traversons à cause de la COVID-19, la Ville de Montréal ne s'est pas prévalue de l'opportunité de tenir des kiosques d'exposition / d'information permettant une interaction avec le public montréalais.

Référence Entente 2016-2020 : Matériel promotionnel
Si la Ville le sollicite : mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un kiosque d'exposition
La Ville de Montréal ne s'est pas prévalue de cette mise à disposition

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENTENTE 2016-2020

RAPPORT ANNUEL 2020

VILLE DE MONTRÉAL ET MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

TABLEAU DE SUIVIS – OBLIGATIONS DE LA MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tableau 1. ENTENTE MDD X VILLE DE MONTRÉAL

Objectifs de collaboration	Activités	Réalisations MDD
1. Sensibiliser et mobiliser les citoyens au plan Montréal durable 2016-2020.	1.1. Programmation annuelle de la MDD : minimum de 40 % de la programmation générale en lien avec les défis, priorités, cibles collectives et actions du plan Montréal durable 2016-2020.	• **50** événements diffusés dont **32** sont en lien avec les priorités de la Ville • **45%** de la programmation en présentiel a été en lien avec les défis, priorités, cibles collectives et actions du plan Montréal durable 2016-2020 • **82%** des activités offertes par la Programmation virtuelle 2020 Voir 1.1- *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*
	1.2. Programmation annuelle spécifique au plan Montréal durable 2016-2020, élaborée en collaboration avec le Bureau du développement durable de la Ville de Montréal : minimum de cinq (5) activités (conférences, panels, expositions, projections, etc.).	• La priorité de la Ville ayant été accordée à la réponse à la crise COVID-19 en 2020, cette activité n'a pas eu lieu
2. Sensibiliser, former, développer l'expertise technique et promouvoir le développement durable et les bâtiments durables en collaboration avec les initiatives de la Ville de Montréal à ce sujet.	2.1. Programmation annuelle de la MDD : visites guidées, parcours d'interprétation sur la durabilité du bâtiment auprès de divers publics, développement d'outils, etc.	• **120** visiteurs ont été reçus en 2020 (de janvier au 12 mars 2020) • **395** visites réservées ont été annulées dues à la COVID-19 Voir 2.1- *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*
	2.2. Programmation annuelle spécifique sur les bâtiments durables élaborée en collaboration avec le Bureau du développement durable de la Ville de Montréal: minimum de trois (3) activités ou outils.	• La priorité de la Ville ayant été accordée à la réponse à la crise COVID-19 en 2020, cette activité n'a pas eu lieu *Autres activités menées par la MDD dans le cadre de la sensibilisation, la formation, le **développement de l'expertise et la promotion du DD et des bâtiments durables** :* Voir 2.2 - *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* Plus spécifiquement : - Expertise transférable : Mise en œuvre du **projet d'efficacité énergétique** Voir 2-2.1 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* - Projet **Jardin sur le toit** Voir 2.2.2 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*

Objectifs de collaboration	Activités	Réalisations MDD
		- Collaboration avec le **Partenariat du Quartier des spectacles** Voir 2.2.3 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* - Collaboration avec **Culture Montréal** – Montréal métropole culturelle Voir 2.2.4 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* - **L'Accélérateur de développement durable en culture** Voir 2.2.5 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* - **Diagnostic Arts et Culture à la MDD – INRS** Voir 2.2.6 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* - **Comité Arts et développement durable de la MDD** Voir 2.2.7 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* - **Partenariat avec SUCO** Voir 2.2.8 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* - **Partenaire de l'Association Québécoise Zéro Déchet (Festival Zéro Déchet)** Voir 2.2.9 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* - **Transfert de connaissances à travers le projet d'Écomaris** Voir 2.2.10 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*
	2.3. Constitution d'une banque d'information sur le développement durable accessible à tous : diffusion en direct des événements de la MDD sur le web et conservation des contenus pour les rendre accessibles en tout temps sur le site web de la MDD.	• **46** activités virtuelles disponibles sur le site internet de la MDD soit **82%** de la programmation • **12** capsules dédiées à l'agriculture et à la condition physique créées par l'organisation et disponibles sur le site web Voir 1.1 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*
3. Faire rayonner les initiatives montréalaises de développement durable et plus particulièrement celles des partenaires du plan	3.1. Utilisation du site de la MDD pour mettre en valeur les réalisations exemplaires des partenaires montréalais du plan, notamment les organisations ayant déposé un projet et les nommés du Gala de	• **Co-diffusion et promotion du Gala de reconnaissance du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-MTL)** : **. 3** événements en ligne, **. 32 publications sur les médias sociaux**

Objectifs de collaboration	Activités	Réalisations MDD
Montréal durable 2016-2020.	reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.	. **1** article dans l'infolettre d'octobre de la MDD Voir 3.1 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*
	3.2. Organisation, en collaboration avec la Ville de Montréal et le Conseil régional de l'environnement de Montréal, d'au moins une activité annuellement (coup de cœur du public, exposition ou autres) permettant de promouvoir chaque année les organisations ayant déposé un projet et les nommés du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.	• Co-organisations avec le CRE-MTl de 2 événements au cours de l'année, en plus des 3 diffusés dans le cadre du Gala, à savoir : . 10 mars 202o : Friches urbaines montréalaises : riches espaces vivants à préserver . 16 septembre 2020 : Électrification des véhicules : combiner mobilité et transition écologique Voir 3.1 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* • **Contribution à la promotion du budget participatif de la Ville de Montréal** Voir 3.2 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*
4. Mobiliser les gouvernements locaux et promouvoir les initiatives québécoises de développement durable en favorisant notamment le réseautage, les partenariats et le partage des bonnes pratiques.	4.1. Collaboration avec la Ville de Montréal à faire du Congrès mondial ICLEI 2018 un grand succès	• Voir rapport de 2018
	4.2. Exploration du projet de mise en place d'un réseau provincial d'administrations locales et régionales de développement durable • Évaluation de la faisabilité de la mise en place d'un tel projet et le cas échéant, apporter son soutien à la coordination.	*Autres activités menées par la MDD dans le cadre de la mobilisation au niveau local auprès des initiatives québécoises de développement durable en favorisant le réseautage, les partenariats et le partage de bonnes pratiques :* • Mise en place d'un **indice d'écoresponsablitlité en collaboration avec la ville de Montréal et le conseil québécois des événements écoresponsables (CQEER**) Voir 4.1 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* • Participation au **comité-conseil vers la mise en place du plan-directeur immobilier du complexe (DOW)** Voir 4.2 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* • **Partenariat avec expérience ville intelligente** Voir 4.3 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*

Objectifs de collaboration	Activités	Réalisations MDD
		• **Parcours Développement durable** Voir 4.4 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* • **WOMEN4CLIMATE** Voir 4.5 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* • Participation à la formation offerte par l'institut de développement urbain du Québec (IDU) et le centre des dirigeants John Molson de l'université Concordia Voir 4.6 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* • **Partenariat avec Maison de l'innovation sociale (MIS)** Voir 4.7 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*
5. Augmenter la visibilité, la notoriété auprès des citoyens et promouvoir les activités du plan Montréal durable 2016-2020.	5.1. Hyperlien vers le site internet de la Ville (section développement durable) sur la page d'accueil du site internet de la MDD. 5.2. Logotype de la Ville sur les pages «Grands donateurs» et «Partenaires de la programmation» du site internet de la MDD. 5.3. Logotype de la Ville dans la section au bas de l'infolettre de la MDD. 5.4. Logotype de la Ville dans le cadre de la bande-annonce diffusée lors de chaque événement de la programmation de la MDD – Intégration du logotype de la Ville de Montréal au PowerPoint présentant les événements de la programmation de la MDD et diffusé avant et après chaque événement et indication spécifique du plan Montréal durable 2016-2020 pour les activités qui y sont en lien.	○ Voir 5.1 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* ○ Voir 5.2 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* ○ Voir 5.3 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* ○ Voir 5.4 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*

Objectifs de collaboration	Activités	Réalisations MDD
	5.5. Insertion une fois par mois d'un article ou d'une publicité de la Ville de Montréal dans l'infolettre de la MDD.	• L'achalandage dans le métro ayant drastiquement diminué dû à la COVID-19, nous avons cessé la publication dans le journal Metro et avons concentré nos communications sur les réseaux sociaux • **1** article concernant le **Budget participatif de la Ville** en décembre 2020 • 1 article mettant en valeur **la participation en tant qu'invitée et experte, Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable de la transition écologique et résilience, de l'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine en novembre 2020**
	5.6. Mise à la disposition de la Ville de Montréal au moins deux fois par année, selon les disponibilités, d'une salle et équipements de la Maison pour des événements de presse ou autres événements.	Voir 5.3 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* • La priorité de la Ville ayant été accordée à la réponse à la crise COVID-19 en 2020, cette activité n'a pas eu lieu
	5.7. Autres éléments indiqués au protocole de visibilité à l'Annexe 2.	• Voir 5.5 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal* • Voir 5.6 – *Rapport 2020 MDD x Ville de Montréal*

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 101, Montréal, Québec, H2X 3V4, agissant et représentée par Josée Duplessis, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 852738558 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1212776871 TQ0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est engagé dans la promotion du développement durable et constitue tout à la fois un lieu de référence en matière de développement durable, une vitrine technologique sur les bâtiments verts performants et un carrefour de synergies;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Bureau de la transition écologique et de la résilience.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de

la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- un premier versement au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 $) payable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et sur réception d'une facture accompagnée de la planification couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2021,

- un deuxième versement au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 $), payable le 1er juillet 2021 dans les 30 jours de la réception d'une facture accompagnée d'un rapport d'étape des réalisations de l'organisme pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 et de la planification de la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 à la satisfaction du Responsable;

- et un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), payable au 31 décembre 2021 ou dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture accompagnée d'un bilan des activités de l'organisme pour la période du 1er juillet au 31 décembre et d'un rapport budgétaire illustrant la ventilation de l'allocation des sommes par l'Organisme à la satisfaction du Responsable.

.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, B. 1.201, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

Par : _____
Mme Josée Duplessis, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 1 : **PROPOSITION D'ENTENTE EXTENSION UN AN (2021) DE L'ENTENTE 2017-2020**
VILLE DE MONTRÉAL – MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajouts: Contribution au volet mobilisation citoyenne du plan Climat 2021 et à la transition écologique dans le milieu de la Culture

ORGANISME

La Maison du développement durable (MDD) est un organisme à but non lucratif (OBNL) engagé dans la promotion du développement durable. Elle regroupe une vingtaine d'organisations à vocations sociales et environnementales dont sept organismes québécois membres qui y ont logé leur siège social. La MDD est le premier bâtiment commercial à avoir obtenu la certification LEED® Platine NC au Québec. Ouverte au grand public, elle constitue tout à la fois un lieu de référence en matière de développement durable, une vitrine technologique sur les bâtiments verts performants et un carrefour de synergies qui amplifie les actions concrètes destinées à inspirer les organisations, les entreprises, les élu.e.s et les citoyen.ne.s intéressé.e.s à ces enjeux.

MISE EN CONTEXTE

La MDD est partenaire de la Ville de Montréal dans le déploiement de solutions face aux enjeux de la transition écologique. Plusieurs des membres et locataires de la MDD (e.g. le Conseil régional de l'environnement de Montréal, Dunsky, Équiterre, la Fondation Suzuki, Option consommateurs, Piétons Québec, le Projet de la Réalité climatique, Trajectoire Québec, Vivre en Ville) jouent un rôle actif dans ce déploiement.

La MDD souhaite s'associer de façon étroite à l'atteinte de plusieurs objectifs du Plan Climat 2050 de la Ville de Montréal afin de contribuer à soutenir les cibles ambitieuses que cette dernière s'est fixée en matière de transition écologique. De fait, l'existence même de la MDD contribue déjà au rayonnement de Montréal sur ces enjeux.

La programmation envisagée pour l'année 2021 et certaines des contributions énoncées dans le présent projet sont en phase directe avec les objectifs du Plan Climat telles que la mobilisation de la société civile, la mobilité durable et l'électrification des transports, l'efficacité énergétique des bâtiments, et le verdissement.

L'entente 2021 vise à orienter la programmation actuelle en collaboration avec la Ville de Montréal pour :

- Sensibiliser et mobiliser les citoyen.ne.s au Plan Climat;
- Sensibiliser et promouvoir le développement durable et les bâtiments durables en collaboration avec les initiatives de la Ville de Montréal à ce sujet;
- Faire rayonner les initiatives montréalaises de développement durable et celles des partenaires du Plan Climat;
- Promouvoir les initiatives locales de développement durable en favorisant notamment le réseautage, les partenariats et le partage des bonnes pratiques, et;
- Augmenter la visibilité et la notoriété auprès des citoyen.ne.s, et promouvoir les objectifs du Plan Climat.

PROPOSITION D'ENTENTE EXTENSION UN AN (2021) DE L'ENTENTE 2017-2020

Soutien à la mission: soutenir la croissance de la MDD et augmenter la portée de sa mission.

Cette année de transition, l'extension d'un an de l'entente actuelle, permettra à la MDD de poursuivre son développement et ses actions de soutien à la transition écologique auprès de la communauté montréalaise.

Les actions seront déployées dans quatre volets spécifiques :

1. Amplifier le **Carrefour de synergies**;

2. Soutenir le **Milieu de la Culture** dans la transition écologique;

3. Re-mobiliser la **Communauté des 400** partenaires du Montréal Durable, et;

4. Faire **Rayonner** les activités de la Ville de Montréal.

CIBLES / INDICATEURS DE RÉSULTATS PAR VOLETS

1. Carrefour de synergies : Inspirer, informer et inviter la communauté montréalaise à passer à l'action

La MDD propose, à travers son Carrefour de synergies, un espace stratégique connu et reconnu pour déployer le Plan Climat 2050 au cœur de sa Programmation riche et diversifiée. En concret, ça signifie :

- 35 activités en lien avec la transition écologique auprès d'une large communauté numérique, et;
- 40 % du contenu des activités qui sera en lien avec les thématiques du Plan Climat 2050 tout en faisant partie de la programmation générale de la MDD.

Les activités de la programmation pourront être réfléchies en collaboration avec l'équipe de la Ville de Montréal.

Dans le **Carrefour de synergies** on retrouve aussi des activités spécifiques de la transition écologiques liées aux bâtiments durables telles que la démonstration dudit bâtiment et des dernières innovations.

La MDD assistera aussi la Ville de Montréal dans son objectif de sensibilisation et d'accès aux connaissances des citoyen.ne.s en matière de développement durable et envers le Plan Climat 2050 en :

- Développant et offrant 3 ateliers d'information à l'intention des citoyen.ne.s sur les bâtiments durables, et;
- Mettant en lumière les actions d'exemplarités liées au bâtiment de la MDD et les pratiques écologiques, et ce, afin d'inspirer et d'accompagner les propriétaires / gestionnaires de bâtiments.

2. Accompagnement du **Milieu culturel** dans la transition écologique

La MDD poursuivra et amplifiera son soutien auprès de la communauté culturelle montréalaise dans sa transition écologique au cours de l'année 2021, plus spécifiquement en :

- Soutenant et en accompagnant le **Service de la Culture de la Ville de Montréal** dans sa réflexion pour mieux soutenir la transition écologique de ce secteur d'activités, et;

- Accompagnant **une organisation culturelle** dans sa transition écologique. Ce projet pilote et la démarche utilisée sera rendue public pour permettre un apprentissage et une diffusion des meilleures pratiques.

3. Mobilisation de la **Communauté des 400 partenaires** du Montréal Durable vers le Plan Climat 2050

*La MDD soutiendra la mobilisation pour faciliter la transition de l'implication de cette **Communauté de 400 partenaires** vers les nouvelles orientations du Plan Climat 2050 de la Ville de Montréal en offrant :*

- 3 événements de mobilisation (par exemple : diagnostic et bons coups, présentation du Plan Climat 2050 et lien avec le programme *Partenariats Montréal*).

Ce programme sera développé en collaboration avec l'équipe de la transition écologique de la Ville de Montréal.

4. Rayonnement des activités de la Ville de Montréal

La MDD sera un partenaire de premier choix pour la diffusion de toutes les informations que la Ville jugera utile de faire connaître sur les plateformes de la MDD en lien avec la transition écologique et le Plan Climat 2050 en mettant à sa disposition :

- Une communauté numérique de 40 000 abonnés, et;
- Une audience numérique en lien avec la Programmation de plus de 300 000 personnes.

*La MDD mettra à disposition de la ville de Montréal **ses espaces** pour :*

- Deux (2) événements annuels tels que rencontres, conférences de presse, webdiffusion, etc.

VISIBILITÉ DE LA VILLE

- Partenaire officiel de la Maison du développement durable;
- Affichage du logo de la Ville de Montréal sur le bâtiment;
- Affichage du logo de la Ville de Montréal sur le site web et dans l'infolettre de la MDD;
- Rubrique de la Ville de Montréal dans le bulletin mensuel de la MDD;
- Diffusion des activités de la Ville de Montréal sur nos plateformes numériques.

GOUVERNANCE

Un comité de travail sera mis en place pour développer l'impact de l'entente entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable afin de créer une synergie entre ces deux (2) partenaires. Les modalités de fonctionnement sont à définir ensemble.

RENOUVELLEMENT PLURIANNUEL

Les premiers mois de 2021 seront destinés à travailler avec l'équipe de la transition écologique de la Ville de Montréal afin de définir le partenariat MDD/Ville de Montréal pour les prochaines années selon trois axes d'interventions tels que définis dans de la proposition d'entente quatre (4) ans de l'automne 2020, soit:

1. Le soutien à l'écosystème culturel vers la transition écologique;
2. Le partage d'expertises sur le bâtiment vert, et;
3. L'accompagnement de la communauté montréalaise au passage à l'action grâce au carrefour de synergie de la MDD.

Ces trois axes d'intervention pourront être déployés dès l'automne 2021, si une entente pluriannuelle 2022-2025 est signée d'ici juin 2021.

Le soutien financier de la Ville de Montréal aura un effet de levier substantiel en permettant à la MDD de décupler les montants qu'elle va chercher auprès de partenaires privés et gouvernementaux (provincial et fédéral). Cet impact multiplicateur de la Ville s'est vérifié dans les quatre (4) dernières années pour la MDD et peu d'autres partenariats génèrent cet effet aussi important.

La confiance portée par la Ville de Montréal en la Maison du développement durable permettra, par effet de levier, d'aller lever des fonds auprès d'organisations privées, des gouvernements provincial et fédéral, que nous estimons d'un minimum de l'ordre de 3 760 000 $ (voir le tableau ci-dessous).

Montage budgétaire partenariat MDD et Ville de Montréal / effet levier

	2022-2025					
	Ville de Mtl	MDD	Commandites / privé	QC	CAN	TOTAL
Soutien à la transition dans le milieu de la culture	145 000 $	75 000 $		100 000 $	100 000 $	420 000 $
Bâti vert	80 000 $	120 000 $	120 000 $	150 000 $	120 000 $	590 000 $
Carrefour de synergies pour la communauté montréalaise	70 000 $	35 000 $	250 000 $		100 000 $	455 000 $
Total pour 1 année	295 000 $	230 000 $	370 000 $	250 000 $	320 000 $	1 465 000 $
Total sur 4 ans 2022-2025	1 180 000 $	920 000 $	1 480 000 $	1 000 000 $	1 280 000 $	5 860 000 $

De plus, Hydro-Québec a confirmé son financement annuel de 250 000$. En plus, l'équipe d'Hydro-Québec nous offre différents services en soutien dont, entre autres, la participation active au carrefour de synergies, le partage de contenus pour notre centre de documentation et un accompagnement pour soutenir la création de partenariats stratégiques afin que leur contribution ait un réel effet d'amplification de notre mission.

Aussi, la Fondation McConnell nous a octroyé 150 000 $ pour soutenir l'augmentation de la portée du développement de notre mission.

Enfin, la Maison du développement durable investira aussi dans les trois axes d'intervention mentionnés, soit le Carrefour de synergie, l'exemplarité des innovations en bâtiments durable et le soutien à la transition écologique du milieu culturel sur 4 ans de ses fonds propres près de 1 million, soit 920 000 $.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217731001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Approuver une convention de partenariat entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable au montant total de 150 000$ (taxes incluses) pour l'année 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217731001 MDD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 $ au MT Lab visant à faire de Montréal un laboratoire vivant et un hub d'innovation dans l'industrie touristique, culturelle et du divertissement / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent au MT Lab, représentant une somme maximale totale de 200 000 $, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui au projet "Incuber l'innovation et accélérer les opportunités afin de faire de Montréal un laboratoire vivant et hub d'innovation dans l'industrie touristique, culturelle et du divertissement" dans le cadre du plan de relance économique - phase 2,

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-29 10:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217952003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 $ au MT Lab visant à faire de Montréal un laboratoire vivant et un hub d'innovation dans l'industrie touristique, culturelle et du divertissement / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le MT Lab est un organisme à but non lucratif dont la mission de susciter l'innovation et l'entrepreneuriat en tourisme, culture et divertissement. Il est le premier et plus grand incubateur couvrant ce secteur d'activité en Amérique du Nord et le seul au Canada. Les jeunes entreprises accompagnées par le MT Lab proposent des innovations touristiques, correspondant soit à une solution, généralement technologique, répondant à un besoin particulier de l'industrie touristique ou à un nouveau produit touristique innovant.
Le MT Lab a soumis au Service de développement économique (SDÉ) une demande visant à accentuer l'incubation d'innovations touristiques et leurs opportunités d'affaires afin de faire de Montréal un laboratoire vivant et un hub d'innovation dans l'industrie touristique, culturelle et du divertissement. La subvention sollicitée est de 200 000 $ couvrant une période de deux ans, qui sera teintée par le contexte de crise et de relance de cette industrie.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement de 200 000 $ pour soutenir le MT Lab. Il a trait à la sous action 8.1 du Plan de relance économique phase 2 de la Ville de Montréal : Soutenir les jeunes pousses, en appuyant les incubateurs et accélérateurs d'entreprises, en soutenant des initiatives de maillage avec de grandes entreprises et des projets dans des secteurs ciblés, dont le secteur touristique.

En 2017, l'organisme a reçu de la Ville 200 000 $ pour l'aménagement de ses locaux. Depuis, aucune autre subvention ne lui a été octroyée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0044 – 23 février 2017 - Accorder un soutien financier de 200 000 $, à même le budget de fonctionnement du Service du développement économique, à l'incubateur en tourisme « MTLab » pour couvrir les coûts d'aménagement de ses locaux, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires

DESCRIPTION

Compte tenu de l'ampleur de la crise dans l'industrie touristique et des défis à venir dans le secteur, le projet du MT Lab a pour but de favoriser l'innovation et préparer la relance du secteur. Dans le contexte actuel, les innovations proposées par les startups ont le potentiel d'aider des entreprises touristiques établies à se réinventer et à mieux préparer la relance. Ce projet vise donc à soutenir la création et la croissance d'entreprises en innovation touristique, tout en encourageant le transfert et l'implantation de solutions dans l'industrie touristique et en faisant de Montréal un pôle de réputation internationale en innovation touristique.
En novembre 2020, le MT Lab a déposé devant son conseil d'administration de nouvelles orientations stratégiques 2021-23, qui se déclinent en plusieurs axes. La stratégie des deux prochaines années vise à consolider rapidement la position de l'organisme de leader en innovation ouverte en tourisme culture et divertissement, à la fois au niveau local et international.

Le projet soumis à la Ville de Montréal a pour objectif principal de soutenir la création et la croissance d'entreprises en innovation touristique ainsi que le transfert et l'implantation de solutions dans l'industrie touristique, tout en renforçant la place de Montréal comme haut lieu mondial de l'innovation touristique.

Plus précisément, le projet s'articulera selon trois sous-objectifs :
Soutenir la création d'entreprises innovantes afin de développer l'industrie touristique et de favoriser l'émergence de nouvelles solutions susceptibles de répondre aux enjeux montréalais et à la relance touristique du centre-ville;
Accompagner la croissance des jeunes entreprises en innovation touristique, notamment en renforçant le rôle complémentaire du MT Lab d'accélérateurs pour les jeunes pousses à fort potentiel de croissance et en augmentant la présence de startups d'autres pays francophones;
Développer des partenariats structurants avec de nouveaux marchés et le renforcement des collaborations stratégiques avec l'écosystème international afin de renforcer le positionnement de Montréal comme vitrine de l'innovation en tourisme, culture et divertissement en Amérique du Nord.

Le détail des programmes inclus dans le projet et les résultats attendus sont détaillés dans la demande financière de l'organisme en annexe.

Afin de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat dans l'industrie du tourisme, de la culture et du divertissement comme pilier central de l'entrepreneuriat et de l'innovation au Québec, le MT Lab s'allie à plusieurs grands partenaires corporatifs : YUL, Air Canada, Alliance de l'industrie touristique du Québec, ITHQ, Loto Québec, Musée de la civilisation, Palais des congrès de Montréal, SÉPAQ, Tourisme Montréal, Transat, TRÈS Trois-Rivières, UQAM, Parc Olympique.

Montage financier

Le soutien financier de 200 000 $ qui serait attribué au MT Lab représente 10 % du budget total prévisionnel (2 030 000 $) et 35 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par l'organisme de la part des différentes instances publiques.

Dépenses	AN 1 (k$)	AN 2 (k$)	Total (k$)
Salaires et charges sociales	710	720	1430
Activités programmes	80	80	160
Communication / vision	30	20	50
Déplacements	10	25	35
Loyer (UQAM)	60	150	210

Autres (amortissement, audit, légal, etc.)	95	60	155
Total	985	1 045	2030

Revenus	AN 1 (k$)	AN 2 (k$)	Total (k$)
Gouvernement du Québec (MTO et MEI)	260	260	520
Ville de Montréal	100	100	200
Grands partenaires - industrie touristique	600	600	1200
Location d'espace de coworking	25	85	110
Total	985	1 045	2030

La convention mise dans l'onglet Document juridique précise les conditions et les modalités de versement de cette aide financière.

JUSTIFICATION

Montréal traverse une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y répondre, la Ville a dévoilé la deuxième phase d'un plan de relance le 3 décembre dernier. Ce plan, établi sur un horizon d'un an, vise à accorder un soutien aux secteurs fragilisés tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.
Le secteur du tourisme était florissant avant la crise et générait 4,86 milliards de dollars de dépenses à Montréal en 2019. Mais la crise sanitaire de la Covid-19, les confinements successifs imposés par les gouvernements et la limitation des déplacements ont fortement frappé cette industrie en 2020. On observe moins de 25 000 entrées au Canada par les frontières du Québec (-97,8 %) et une diminution en moyenne de 95 % des dépenses provenant des touristes internationaux. De nombreuses entreprises dans le secteur du tourisme, de la culture et du divertissement se retrouvent désormais à l'arrêt. On estime que l'industrie touristique mettra trois à cinq années avant d'atteindre à nouveau les niveaux économiques de 2019

Par la mesure 8 de ce plan, la Ville de Montréal entend encourager les jeunes entreprises — notamment celles issues de secteurs fragilisés tels que le tourisme, la culture et le divertissement — à intégrer des pratiques innovantes afin d'assurer leur compétitivité et leur pérennité. Leur soutien est prévu notamment en appuyant les incubateurs et les accélérateurs d'entreprises. En effet, les jeunes entreprises innovantes constituent un vivier de grande importance sur lequel la Ville peut miser dans le contexte de la crise économique actuelle. Les structures d'accompagnement des entrepreneurs sont un élément clé du succès d'entreprendre à Montréal, particulièrement dans la situation liée à la crise actuelle.

L'une des actions de cette mesure (8.1) vise à soutenir les jeunes pousses, en appuyant les incubateurs et accélérateurs d'entreprises, en soutenant des initiatives de maillage avec de grandes entreprises et des projets dans des secteurs ciblés. Compte tenu de l'ampleur de la crise dans l'industrie touristique, la présente sous action vise à favoriser le démarrage d'entreprises innovantes spécifiquement en tourisme et de faire de Montréal un pôle de réputation internationale en innovation touristique.

Le financement du MT Lab permettra de renforcer l'écosystème entrepreneurial en tourisme, culture et divertissement de Montréal et d'accompagner les entreprises qui souhaitent développer des solutions innovantes dans ces secteurs. Ce support financier de la Ville renforcera la place de Montréal pour attirer et retenir les talents, stimuler l'entrepreneuriat et propulser la ville comme haut lieu mondial de l'innovation touristique.

Cette contribution vient également appuyer la mise en œuvre de l'axe 2 - Propulser - du plan d'action en Entrepreneuriat de la Stratégie de développement économique 2018-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 $ destinée à l'organisme MT Lab. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :
Les sources de financement seront les suivantes :
- budget de fonctionnement du Service du développement économique (plan de relance - phase 2 - enveloppe de 50 M$) pour l'année 2021
- budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$) pour les années 2022 et 2023.

Année	2021	2022	2023	TOTAL
Montants à verser	100 000 $	80 000 $	20 000 $	200 000 $
Source budgétaire	budget de fonctionnement du SDE (plan de relance - phase 2 - enveloppe de 50 M$)	budget du SDE, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$)		

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui à l'incubateur MT Lab permettra de renforcer le dynamisme entrepreneurial ainsi que la position de Montréal, comme ville d'innovation en tourisme, culture et divertissement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'industrie touristique fait face à de multiples enjeux et l'innovation est une réponse pour la relance. Dans le contexte de crise économique et de perte d'emplois,La crise sanitaire a non seulement accéléré la demande de solutions innovantes, mais transforme également la façon dont les entreprises offriront leurs prestations. Au Québec, cette adaptation nécessite de créer des ponts entre, d'une part, des entreprises touristiques désireuses de trouver des réponses à leurs enjeux et, d'autre part, des solutions innovantes à la recherche d'occasions de développer et de commercialiser des savoir-faire.
Le rôle du MT Lab est justement de créer ces occasions d'affaires et rendre les entreprises touristiques participantes plus attractives et concurrentielles pour la reprise économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie PICHON
Commissaire au développement économique

Tél : 4382237470
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Véronique DOUCET
Directrice du Service du développement économique

Tél : 514 941-4830
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2021-03-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET MTLAB**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 141 avenue du Président-Kennedy, casier 18, Montréal, Québec, H2X 1Y4, agissant et représentée par M. Martin Lessard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme incubateur de startups dédié au tourisme, à la culture et au divertissement et a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises dans ces industries;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour la seconde année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENTS MILLE dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

une somme maximale CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes annuelle du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes annuelle du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 141 avenue du Président-Kennedy, casier 18, Montréal (Québec) H2X 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ..18....e jour de .....mars..... 2021

PROJET MTLAB

Par : _____
Martin Lessard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

Titre du Projet

« Incuber l'innovation, accélérer les opportunités : faire de Montréal un laboratoire vivant et hub d'innovation dans l'industrie touristique, culturelle et du divertissement »

Le projet vise à soutenir la stratégie de développement du MT Lab. Le financement de ce projet s'inscrit dans une sous-actions de la mesure 8 du Plan de relance de la Ville de Montréal qui vise à soutenir les jeunes pousses, en appuyant les incubateurs et accélérateurs d'entreprises, en soutenant des initiatives de maillage avec de grandes entreprises et des projets dans des secteurs ciblés).

Mise en contexte

Le secteur du tourisme était florissant avant la crise et générait 4,86 milliards de dollars de dépenses à Montréal en 2019. Mais la crise sanitaire de la Covid-19, les confinements successifs imposés par les gouvernements et la limitation des déplacements ont fortement frappé cette industrie en 2020. On observe moins de 25 000 entrées au Canada par les frontières du Québec (-97,8 %) et une diminution en moyenne de 95 % des dépenses provenant des touristes internationaux. De nombreuses entreprises dans le secteur du tourisme, de la culture et du divertissement se retrouvent désormais à l'arrêt. On estime que l'industrie touristique mettra minimalement trois à cinq années avant d'atteindre à nouveau les niveaux économiques de 2019.

Compte tenu de l'ampleur de la crise dans l'industrie touristique et des défis à venir dans le secteur, le projet du MT Lab a pour but de favoriser l'innovation et préparer la relance du secteur. Dans le contexte actuel, les innovations proposées par les startups ont le potentiel d'aider des entreprises touristiques établies à se réinventer et à mieux préparer la relance. Ce projet vise donc à soutenir la création et la croissance d'entreprises en innovation touristique, tout en encourageant le transfert et l'implantation de solutions dans l'industrie touristique et en faisant de Montréal un pôle de réputation internationale en innovation touristique.

En novembre 2020, le MT Lab a déposé devant son conseil d'administration de nouvelles orientations stratégiques 2021-23, qui se déclinent en plusieurs axes. La stratégie des deux prochaines années vise à consolider rapidement la position de l'organisme de leader en innovation ouverte en tourisme culture et divertissement, à la fois au niveau local et international.

Description détaillée du projet

Objectif principal

Soutenir la création de solutions innovantes et la croissance d'entreprises en innovation touristique ainsi que le transfert et l'implantation de solutions dans l'industrie touristique, tout en renforçant la place de Montréal comme haut lieu mondial de l'innovation touristique.

Sous-objectifs *

1. Soutenir la création de solutions innovantes par les startups afin de développer l'industrie touristique et de répondre aux enjeux montréalais et à la relance touristique du centre-ville
   ➔ Soutien aux entreprises à travers les programmes de découverte (soutien à 50 entreprises);
   ➔ Renforcement du développement des compétences des startups sélectionnées dans les différents programmes du MT Lab à travers le programme d'incubation (soutien à 20 entreprises);
   ➔ Collaboration du MT Lab dans le cadre de la relance économique suite à la crise de la COVID-19 dans l'industrie touristique montréalaise, en tourisme d'affaires et en tourisme d'agrément (dans le cadre de la programmation des événements « café-innovation » du MT Lab).

2. Accompagner la croissance des jeunes entreprises en innovation touristique
   ➔ Accompagnement à la commercialisation et à l'exportation des startups dans le cadre de programmes spécialisés d'accompagnement (soutien à 20 entreprises);
   ➔ Valider l'ajout d'une offre qui permettrait au MT Lab de jouer un rôle complémentaire d'accélérateur pour les jeunes pousses à fort potentiel de croissance, y compris en les aidant dans l'accès à des sources potentielles de financement (assurer un lien avec les VC, fonds d'investissement et fonds dédié à l'innovation en tourisme);
   ➔ Accroissement de la mise en relation des startups incubées avec les partenaires du MT Lab et soutien aux activités de maillages;
   ➔ Consolidation de la communauté d'intérêt et de pratiques d'innovation et d'entreprenariat en tourisme avec les entrepreneurs ayant été incubés.

3. Développer des partenariats structurants avec de nouveaux marchés et le renforcement des collaborations stratégiques avec l'écosystème international afin de renforcer le positionnement de Montréal comme vitrine de l'innovation en tourisme, culture et divertissement en Amérique du Nord
   ➔ Renforcement du positionnement international du MT Lab, en privilégiant les initiatives visant à élargir la communauté d'intérêt et à étendre les partenariats avec des acteurs de l'innovation en France, en Europe francophone et en Afrique francophone (signature de partenariats d'échanges avec des organismes reconnus de l'innovation);
   ➔ Création d'opportunités pour faciliter l'accès aux marchés internationaux aux incubés et aux alumnis : à travers l'ouverture d'un programme «Export» et la consolidation des liens avec les instances gouvernementales reliés à l'export;
   ➔ Renforcement du positionnement international de la destination montréalaise en matière d'innovation en tourisme afin d'attirer des investissements étrangers : via le positionnement de Montréal comme porte d'entrée en Amérique du Nord pour les écosystèmes d'innovations des partenaires étrangers du MT Lab, l'évaluation de la mise en place d'un programme global d'incubation pour les startups internationales, et l'évaluation de la faisabilité d'un événement d'envergure internationale à Montréal de type « Sommet de l'entrepreneuriat et de l'innovation en tourisme ».

* Le détail des programmes inclus dans le projet et des résultats attendus du projet sont détaillés dans la demande financière qui a été déposée par le MT Lab à la Ville en date du 27 février 2021.

Les partenaires

Afin de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat dans l'industrie du tourisme, de la culture et du divertissement comme pilier central de l'entrepreneuriat et de l'innovation au Québec, le MT Lab s'allie à plusieurs grands partenaires corporatifs : YUL, Air Canada, Alliance de l'industrie touristique du Québec, ITHQ, Loto Québec, Musée de la civilisation, Palais des congrès de Montréal, SÉPAQ, Tourisme Montréal, Transat, TRÈS Trois-Rivières, UQAM, Parc Olympique.

Montage financier préliminaire

Dépenses	AN 1 (k$)	AN 2 (k$)	Total (k$)
Salaires et charges sociales	710	720	1430
Activités programmes	80	80	160
Communication / vision	30	20	50
Déplacements	10	25	35
Loyer (UQAM)	60	150	210
Autres (amortissement, audit, légal, etc.)	95	60	155
Total	**985**	**1 045**	**2030**

Revenus	AN 1 (k$)	AN 2 (k$)	Total (k$)
Gouvernement du Québec (MTO et MEI)	260	260	520
Ville de Montréal	100	100	200
Grands partenaires - industrie touristique	600	600	1200
Location d'espace de coworking	25	85	110
Total	**985**	**1 045**	**2030**

Document et délai de transmission

- Le premier rapport de reddition de comptes – au plus tard le 1er mai 2022;
    - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises, le nombre d'heures d'accompagnement et de formation dispensée selon les programmes ainsi que les collaborations stratégiques développées avec l'écosystème international;
    - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
    - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1er mai 2023;

- Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises, le nombre d'heures d'accompagnement et de formation dispensée selon les programmes ainsi que les collaborations stratégiques développées avec l'écosystème international;
- Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
- Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
- Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

<table>
<tr><th colspan="2">Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur</th></tr>
<tr><th>Indicateur de rendement</th><th>Description</th></tr>
<tr><td colspan="2">L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.
<u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u></td></tr>
<tr><td rowspan="2">B-1. Accès au financement</td><td>B-1.1. Nombre total de startups ayant reçu du financement</td></tr>
<tr><td>B-1.2. Types de financement reçu :
• Crédit obtenu d'institutions financières
• Fonds personnels utilisés pour l'entreprise
• Capitaux provenant d'amis ou de la famille
• Capitaux provenant de sources publiques
• Capitaux provenant d'anges investisseurs
• Capitaux de risque (VCs)
• Capitaux provenant du financement participatif</td></tr>
<tr><td rowspan="3">B-2. Premier acheteur</td><td>B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)</td></tr>
<tr><td>B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)</td></tr>
<tr><td>B-2.3. Année de la première vente</td></tr>
<tr><td>B-3. Diversité</td><td>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des startups accompagnées, en proportion du nombre total de</td></tr>
</table>

	fondateurs accompagnés. Ex. 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	**B-4.1.** Nombre de *startups* ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. Ex. 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés
B-5. Secteurs d'activités	**B-5.1.** Secteur où l'entreprise exerce ses activités : • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe ***Sont exclus*** *expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie* • Technologies propres *Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques* • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications *Applications et contenus numériques ainsi que technologies*

	de l'information et des communications. ***Sont exclus*** *les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques* • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz ***Comprend*** *les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.* • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	**B-6.1.** Emplois à temps plein au Canada **B-6.2.** Emplois à temps partiel au Canada **B-6.3.** Emplois à temps plein à l'étranger **B-6.4.** Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	**B-7.1.** Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) **B-7.2.** Nombre de startups étrangères accueillies au Québec **B-7.3.** Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 $ au MT Lab visant à faire de Montréal un laboratoire vivant et un hub d'innovation dans l'industrie touristique, culturelle et du divertissement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217952003 - MTL Lab.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1218369001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à dix (10) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 876 809 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au dépôt de projets 2021 - Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 100 000 $, aux deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période de 2021 à 2023 ainsi que pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

	Organisme	Projet	Montant
1	Marchés Ahuntsic-Cartierville	Des marchés solidaires mobiles innovants pour la résilience du système alimentaire local	50 000 $
2	Institut de recherche en biologie végétale de Montréal	Un terroir montréalais innovant- soutien à un réseau de jardins d'adaptation en contexte urbain	50 000 $

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 776 809 $, aux huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période de 2021 à 2023 ainsi que pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

	Organisme	Projet	Montant

3	Laboratoire sur l'agriculture urbaine	Mise en marché mutualisée pour assurer la résilience des producteurs agricoles urbains à Montréal	80 792 $
4	7 à nous	La fermette de Pointe-Saint-Charles	100 000 $
5	Ville en vert	Le conteneur agricole	99 899 $
6	CRPE (Cafés et Restaurants pour l'Environnement) La Vague	Des commandes à emporter Zéro Déchet pour Montréal	96 658 $
7	Table de développement social de LaSalle	Carrefour alimentaire de Lasalle	100 000 $
8	Ya quelqu'un l'aut bord du mur	Ferme urbaine éducative, projet collectif porté par Paysage solidaire	100 000 $
9	Montréal Métropole en Santé (porteur du Conseil du système alimentaire montréalais)	Guichet unique pour la transition alimentaire	100 000 $
10	Coopérative de solidarité Miel Montréal	Première miellerie participative montréalaise	99 460 $

- d'approuver les dix (10) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-26 23:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218369001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à dix (10) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 876 809 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au dépôt de projets 2021 - Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'industrie bioalimentaire occupe une place importante dans l'économie montréalaise. Dans cette logique, la Ville de Montréal (Ville) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont signé, en septembre 2019, une entente de développement du secteur bioalimentaire afin de soutenir conjointement des projets visant l'essor du secteur bioalimentaire et la réalisation d'actions structurantes sur le territoire montréalais. En janvier dernier, cette entente a été prolongée jusqu'en mars 2023.
La crise sanitaire et économique de la COVID-19 a démontré encore davantage à quel point ce secteur est névralgique dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire.

La pandémie de la COVID-19 ainsi que la crise économique qui en découle ont accentué les enjeux structurels et les défis auxquels fait face le secteur bioalimentaire, notamment en ce qui a trait à:

- la difficulté pour les plus petites entreprises d'accéder à certains équipements et services (ex.: livraison, entreposage, etc.) à coût raisonnable;
- la pénurie de main d'oeuvre;
- l'approvisionnement et la difficulté pour certains acteurs de sécuriser leur accès à des ressources et matières premières à coût raisonnable;
- au besoin de concertation et de collaboration entre les divers acteurs pour réaliser des projets structurants (ex.: mutualisation d'équipements et de ressources);
- la grande dépendance de producteurs et transformateurs envers des canaux restreints de commercialisation;
- la demande croissante pour des produits frais, locaux, sains et durables.

Face à cette situation et afin de soutenir la croissance de ce secteur à haut potentiel, la Ville, en collaboration avec le MAPAQ, a initié un appel à projets (AP) qui a pour objectifs de

répondre aux enjeux structurels du secteur dans une perspective de relance économique et sociale, de participer à la transition écologique, d'encourager la synergie entre les acteurs de l'écosystème et d'améliorer la résilience du système alimentaire montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0036 - 28 janvier 2021 - Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 $ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2

- CG21 0031 - 28 janvier 2021 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente
- CG19 0383 - 22 août 2019 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 $, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.
- CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

L'appel à projets visait trois catégories:

1. la chaîne d'approvisionnement locale et durable;
2. la production urbaine et périurbaine;
3. la mise en valeur des produits et des entreprises locales.

Cette première édition de l'AP était destinée aux organismes à but non lucratif et aux coopératives de solidarité à but non lucratif proposant un nouveau projet ou un projet de croissance sur le territoire de l'agglomération montréalaise et répondant aux objectifs de la démarche. Les conditions d'admissibilité technique ont été établies en vertu des modalités de l'entente sectorielle entre la Ville et le MAPAQ ainsi que des règlements et procédures de la Ville en cette matière. Le document de modalités de l'AP est joint au présent dossier.

Cette première édition de l'AP a été lancée le 31 octobre 2020. Le 19 novembre 2020, un webinaire gratuit et public permettait aux organismes intéressés par l'AP de participer à une séance-conseil ayant pour but d'expliquer les modalités (objectifs, conditions d'admissibilité technique, critères d'évaluation) ainsi que le processus de dépôt des projets.

Le processus a été scindé en trois étapes.

1. À l'étape de qualification, les organismes devaient déposer une demande d'intention avant le 30 novembre 2020. Parmi les quarante-sept (47) projets déposés, un comité de pilotage composé de professionnels de la Ville et du MAPAQ chargé de la vérification technique de l'admissibilité a qualifié trente (30) projets pour la deuxième étape.
2. À l'étape d'accompagnement, les trente (30) organismes porteurs de projets

qualifiés ont bénéficié d'un accompagnement entrepreneurial et technique spécialisé offert par des experts du développement économique agroalimentaire pour bonifier leur proposition initiale par le biais d'outils de planification et de mesure d'impacts.
3. À l'étape de sélection, les organismes devaient déposer une demande de financement complète avant le 15 février 2021. Vingt-neuf (29) projets ont été déposés et le comité de pilotage a validé l'admissibilité technique de l'ensemble de ces projets. Un jury a été convoqué pour délibérer et choisir les projets lauréats le 3 mars 2021.

Le jury de cinq personnes représentant le Service du développement économique, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports, le MAPAQ, ainsi que l'Université de Montréal a analysé les vingt-neuf (29) projets en fonction des critères suivants :

- Cohérence et qualité du projet du porteur: capacité de gestion, de déploiement, et de pérennisation, expertise, qualité, réalisme et pertinence du projet, approche partenariale;
- Retombées globales du projet: répond à un enjeu structurel du secteur dans une perspective de relance, contribue à la résilience du système alimentaire montréalais, s'inscrit dans la transition écologique;
- Solidité du budget et pertinence du montant demandé.

Le jury a retenu dix projets, lesquels font l'objet du présent dossier décisionnel. La réalisation de ces projets s'échelonnera d'avril 2021 à décembre 2022. Ces projets sont détaillés dans le tableau suivant, ainsi que dans l'annexe 1 de chacune des conventions en pièces jointes.

	Organisme	Projet	Montant du soutien	Budget total du projet	Participation Ville %
1	Laboratoire sur l'agriculture urbaine	Mise en marché mutualisée pour assurer la résilience des producteurs agricoles urbains à Montréal	80 792 $	143 044 $	56%
2	Marchés Ahuntsic-Cartierville	Des marchés solidaires mobiles innovants pour la résilience du système alimentaire local	50 000 $	127 811 $	39 %
3	7 à nous	La fermette de Pointe-Saint-Charles	100 000 $	231 619$	43 %
4	Institut de recherche en biologie végétale de Montréal	Un terroir montréalais innovant- soutien à un réseau de jardins d'adaptation en contexte urbain	50 000 $	70 540$	71 %
5	Ville en vert	Le conteneur agricole	99 899 $	155 167 $	65 %
6	CRPE (Cafés et Restaurants pour	Des commandes à emporter Zéro Déchet pour Montréal	96 658 $	185 817$	52 %

	l'Environnement) La Vague				
7	Table de développement social de LaSalle	Carrefour alimentaire de Lasalle	100 000 $	286 960 $	35 %
8	Ya quelqu'un l'aut bord du mur	Ferme urbaine éducative, projet collectif porté par Paysage solidaire	100 000 $	158 392 $	63 %
9	Montréal Métropole en Santé (porteur du Conseil du système alimentaire montréalais)	Guichet unique pour la transition alimentaire	100 000 $	231 619 $	43 %
10	Coopérative de solidarité Miel Montréal	Première miellerie participative montréalaise	99 460 $	361 875 $	27 %

JUSTIFICATION

L'Entente sectorielle entre la Ville et le MAPAQ 2019-2023 a été négociée à partir des points de convergence entre la Politique bioalimentaire du Québec, la Stratégie québécoise pour l'Occupation et la vitalité des territoires et le Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération montréalaise, notamment en ce qui a trait au développement :

- de l'agriculture urbaine commerciale;
- du secteur bioalimentaire et de ses entreprises;
- d'orientations en matière de sécurité alimentaire.

La mesure 6 du plan de relance économique 2021 de la Ville paru en décembre 2020, *Agir maintenant pour préparer la relance* , vise à structurer et renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire dans le but, entre autres, d'augmenter la part de production et de l'achat local dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire. Cette mesure a pour objectif principal de soutenir l'élan que connaît le secteur depuis quelques années et de faire de Montréal une métropole reconnue pour le dynamisme et la créativité de ses entreprises bioalimentaires en s'appuyant sur des modèles d'affaires durables, notamment en économie circulaire.

Les dix projets, dont le financement est ici proposé, s'inscrivent aussi dans l'axe 2 - Soutien aux projets et aux investissements durables du plan d'action en mise en valeur des pôles économiques de la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal.*

Le choix des projets de l'AP a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les modalités de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais, des modalités de l'entente sectorielle ainsi que des règlements et procédures de la Ville.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Ces conventions sont en pièces jointes au présent dossier décisionnel. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités

prévues et permettent une juste répartition des sommes à verser afin de ne pas entraver les projets au cours de leur réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 876 809 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique:

- Budget de la contribution MAPAQ à l'entente sectorielle Ville-MAPAQ
- Budget de la contribution Ville à l'entente sectorielle Ville-MAPAQ
- Budget du Plan de relance - phase 2 (enveloppe 50 M$).

Le premier tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des crédits composant le budget du présent dossier:

Année	**2021**	**2023**	**TOTAL**
Source de financement			
Entente MAPAQ	331 120 $	87 681 $	418 801 $
Ville contribution entente MAPAQ (agglomération)	48 930 $	0 $	48 930 $
Ville, plan de relance phase 2 (PR- phase 2)	409 078 $	0 $	409 078 $
			876 809 $

Le second tableau ci-dessous présente, pour chacun des dix projets retenus, la ventilation des versements prévus et et les sources de financement des contributions financières.

Organisme	**Source budgétaire 2021**			**Source budgétaire 2023**			**Total**
	Entente MAPAQ	*Ville MAPAQ - Agglomération*	*PR – phase 2*	*Entente MAPAQ*	*Ville MAPAQ - Agglomération*	*PR - phase 2*	
Laboratoire sur l'agriculture urbaine	72 713 $			8 079 $			80 792 $
Marchés Ahuntsic-Cartierville	20 000 $		25 000 $	5 000 $			50 000 $
7 à nous		48 930 $	41 070 $	10 000 $			100 000 $
Institut de recherche en biologie végétale de Montréal			45 000 $	5 000 $			50 000 $
Ville en vert	39 960 $		49 949 $	9 990 $			99 899 $
CRPE (Cafés et Restaurants pour l'Environnement) La Vague	38 663 $		48 329 $	9 666 $			96 658 $
Table de développement social de LaSalle	40 000 $		50 000 $	10 000 $			100 000 $
Ya quelqu'un l'aut bord du mur	40 000 $		50 000 $	10 000 $			100 000 $
Montréal - Métropole en Santé	40 000 $		50 000 $	10 000 $			100 000 $

Coopérative de solidarité Miel Montréal	39 784 $		49 730 $	9 946 $			99 460 $
Total	**331 120 $**	**48 930 $**	**409 078 $**	**87 681 $**	**0 $**	**0 $**	**876 809 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'appel à projet rejoint trois des quatre priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, à savoir:
- Priorité 2: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Priorité 3: Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Priorité 4: Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts sur la capacité de l'écosystème bioalimentaire à répondre aux enjeux sectoriels durant et après la crise de la COVID-19, ces contributions financières pourront améliorer les compétences des organismes porteurs de projets au niveau de la résilience et du maillage entre partenaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative s'inscrit dans la plan de relance économique 2021 développé en réaction face à la crise de la COVID-19. La manière dont se dérouleront certaines activités prévues dans le cadre des ententes seront adaptées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex. : activités réalisées en mode virtuel plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures de communications liées au lancement et à l'annonce des résultats de l'appel à projets ont obtenu la validation du Service des communications. Les projets réalisés dans le cadre de cet AP doivent se conformer au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, tel que décrit dans l'annexe 2 des dix ententes, ainsi qu'au protocole de visibilité établi entre la Ville et le MAPAQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des projets est prévue entre avril 2021 et décembre 2022, et le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte est prévu au plus tard en mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia HABRA
Commissaire en développement économique

Tél : 514 872-2568
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2021-03-26

Agir pour la relance économique et sociale

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Modalités

Automne 2020

CONTEXTE

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal afin de maintenir son dynamisme économique et relever divers défis tels que stimuler l'entrepreneuriat et assurer un réseau performant.

En septembre 2019, la Ville de Montréal et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont signé une entente sectorielle historique pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire à Montréal.

Le secteur bioalimentaire a un poids significatif dans l'économie de la métropole avec 13% des emplois et 5% du PIB. Montréal se démarque également des autres régions du Québec en étant le plus grand centre de transformation de la province de même qu'en étant son plus grand bassin de consommateurs. Ce secteur a connu une évolution significative depuis quelques années avec l'émergence d'une multitude de nouvelles PME développant des produits innovants de même qu'avec l'ouverture accrue des marchés internationaux liée à la signature de plusieurs accords de libre-échange.

De plus, nouveau sous-secteur en émergence, l'agriculture urbaine commerciale connaît une croissance marquée au Québec avec la création de plus de 50 entreprises depuis 2001 (plus de 20 créées dans les deux dernières années) dont la vaste majorité est située sur l'île de Montréal.

La politique bioalimentaire du Québec propose de développer un secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des Québécoises et des Québécois soutenu par quatre orientations :

1. Une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs
2. Des entreprises prospères, durables et innovantes
3. Des entreprises attractives et responsables
4. Des territoires dynamiques contribuant à la prospérité bioalimentaire

Le Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (PDZA) propose de valoriser l'agriculture de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens et d'intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine.

Enfin, comme le territoire du Grand parc de l'Ouest de Montréal couvre une large superficie de la zone agricole permanente montréalaise, il présente une opportunité de maintenir et stimuler l'agriculture. Initié en 2019, le Grand parc de l'Ouest a comme objectif de faire de ce territoire montréalais un vaste espace vert voué à la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

La pandémie actuelle ainsi que la crise économique qui en découle ont accentué les enjeux, les tendances et les défis auxquels fait face le secteur bioalimentaire, notamment en ce qui a trait à:

- la difficulté pour les plus petits joueurs d'accéder à certains équipements et services (ex.: livraison, entreposage, etc.) à coût raisonnable;
- la pénurie de main d'oeuvre;
- l'approvisionnement et la difficulté pour certains acteurs de sécuriser leur accès à certains intrants à coût raisonnable;
- au besoin de concertation et de collaboration entre les divers acteurs du secteur pour réaliser des projets structurants (ex.: mutualisation d'équipements et de ressources);
- la grande dépendance de certains producteurs et transformateurs envers des canaux restreints de commercialisation.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Afin de reconnaître l'importance du secteur bioalimentaire montréalais dans l'économie métropolitaine et de soutenir des initiatives, la Ville de Montréal et le MAPAQ lancent un appel à projets, qui visent principalement à répondre à un ou plusieurs des quatre objectifs stratégiques suivants:

1. Répondre aux enjeux structurels du secteur bioalimentaire dans une perspective de relance économique et sociale post-COVID-19;

2. Participer à la transition écologique, notamment en diminuant l'empreinte écologique du système alimentaire montréalais;

3. Encourager les maillages et la synergie entre les acteurs de l'écosystème bioalimentaire montréalais;

4. Améliorer la résilience du système alimentaire montréalais.

CATÉGORIES

Cet appel destiné uniquement aux organismes à but non lucratif, vise à soutenir des projets reliés aux catégories suivantes. Les projets d'affaires ainsi que les projets d'accompagnement de l'écosystème sont admissibles. Les demandeurs sont invités à sélectionner la catégorie au sein de laquelle s'insère leur projet proposé.

I. Chaîne d'approvisionnement locale et durable

Les projets dans cette catégorie doivent viser à rapprocher le consommateur et le producteur, à réduire le nombre d'intermédiaires ou à renforcer, diversifier, solidifier ou bonifier les chaînes d'approvisionnement, et générer l'une ou plusieurs des retombées suivantes:

- Répondre aux enjeux de distribution et de logistique exacerbés par la pandémie;
- Faciliter l'accès au marché aux plus petites entreprises;
- Diversifier les marchés;
- Réduire les frais et délais liés au transport et à l'entreposage;
- Réduire l'empreinte écologique;
- Réduire le gaspillage alimentaire;
- Encourager l'économie circulaire.

Exemples de projets d'affaires admissibles:	**Exemples de projets d'accompagnement admissibles:**
initiative d'achat collectif, infrastructure de vente directe, plateforme de vente en ligne, introduction de modes de livraison écoresponsables, redistribution et transformation des aliments, etc.	programme d'accompagnement aux entreprises pour la valorisation énergétique de leurs procédés ou produits, mutualisation d'infrastructures, regroupement sectoriel ou territorial pour répondre à une problématique commune, etc.

II. Production agricole urbaine et périurbaine

Les projets dans cette catégorie peuvent être mis en œuvre dans l'Agglomération de Montréal tant sur le territoire périurbain qu'en milieu urbain, et doivent obtenir générer l'une ou plusieurs des retombées suivantes:

- Stimuler la production agricole par l'optimisation de la production existante;
- Diversifier les modes de production et/ou de cultures;
- Mettre en culture de nouveaux espaces;
- Développer un volet agricole sur le territoire du Grand parc de l'Ouest.

Les projets de production doivent comporter une composante commerciale ou économique. Les projets à vocation uniquement citoyenne ou communautaire seront refusés.

Exemples de projets d'affaires admissibles:	**Exemple de projet d'accompagnement à admissible:**
implantation de jardins sur toit ou aménagement de serres à des fins de production agricole, amélioration d'infrastructures de production, de conditionnement ou d'entreposage, remise en culture de friches dans le Grand parc de l'Ouest, développement de nouveaux créneaux de production, etc.	programme de formation ou de soutien technique aux producteurs urbains, etc.

III. Mise en valeur des produits et entreprises locales

Les projets dans cette catégorie doivent générer l'une ou plusieurs des retombées suivantes:

- Offrir une vitrine pour les artisans, producteurs, transformateurs, restaurateurs ou commerçants alimentaires;
- Sensibiliser les consommateurs à manger et acheter local;
- Soutenir la mise en valeur et le développement de la gastronomie montréalaise;
- Renforcer le secteur de la restauration ou du prêt-à-manger;
- Favoriser la promotion et le rayonnement de produits du terroir québécois à Montréal.

Exemples de projets d'affaires admissibles:	**Exemples de projets d'accompagnement admissibles:**
virage numérique, intégration de nouvelles technologies dans la commercialisation, mise en marché de produits locaux dans les HRI (hôtellerie, restauration, institutions), transformation d'une commercialisation B2B à B2C ("business to business" à "business to customer"), etc.	bonification de l'offre des marchés fermiers, initiative de commercialisation de produits régionaux en zone métropolitaine, reconnaissance du patrimoine gastronomique montréalais, mise en valeur des métiers artisanaux, mutualisation des ressources pour l'exportation, etc.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Projets admissibles

Dans le cadre de cet appel, sont admis de nouveaux projets ou des projets de croissance (ex.: ouverture d'un nouveau site, développement d'un service complémentaire à un service existant, etc.) qui répondent aux objectifs stratégiques et qui sont déposés par des organismes admissibles. Par ailleurs, ces projets doivent se dérouler sur le territoire de l'Agglomération de Montréal et cibler une clientèle principalement montréalaise.[1]

Porteurs admissibles, sous réserve des lois applicables et selon le montage du projet

Sont admissibles les organismes à but non lucratif qui:

- Sont constitués au Canada;
- Ont un établissement actif (place d'affaires) dans l'Agglomération de Montréal;
- Prévoient réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire);
- Ont de saines pratiques financières et de gouvernance.

Ces organismes à but non lucratif peuvent être, entre autres, de différents types:

- Organisme d'accompagnement;
- Entreprise d'économie sociale, incluant la coopérative de solidarité déclarée à but non lucratif auprès des autorités;
- Association ou regroupement d'organismes ou d'entreprises privées ou collectives;
- Centre de recherche;
- Organisme communautaire porteur d'un projet d'économie sociale.

Aucune activité déjà financée par un service, arrondissement ou ville liée de l'Agglomération de Montréal n'est admissible à du financement dans le cadre de cet appel à projet. Les organismes bénéficiant d'un financement de l'agglomération montréalaise pourraient être admissibles, si le financement perçu n'excède pas 80% du budget total du projet.

Un organisme ne peut déposer qu'un seul projet dans le cadre du présent appel à projets.

Investissement requis

Un minimum de 20 % du coût du projet doit être investi ou assuré par le demandeur. Les contributions en nature sont acceptées.

Durée

Le projet devra démarrer au plus tard le 31 avril 2021 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

L'admissibilité des projets devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter les porteurs de projet pour obtenir des précisions sur les projets déposés.

[1] Bien que les projets doivent se dérouler sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, ceux-ci peuvent s'appuyer sur des produits issus de l'ensemble du Québec, mais au bénéfice des entreprises et/ou des consommateurs montréalais.

Dépenses admissibles, sous réserve des lois applicables

- Acquisition ou location d'équipements liés au projet;
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet;
- Ressources humaines et main d'œuvre liées au projet;
- Formation et accompagnement;
- Dépenses administratives liées au projet;
- Honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.).

Dépenses non-admissibles

- Acquisition de terrain ou d'immobilisation;
- Travaux de rénovations ou d'aménagements majeurs (au-delà des améliorations locatives);
- Frais de fonctionnement de l'organisme demandeur;
- Dépenses engagées avant la signature de la convention entre les deux parties;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme gouvernemental;

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant de la contribution financière au projet est établi en tenant compte des disponibilités financières liées à l'appel à projets, de la structure financière du projet, notamment les catégories de dépenses et les sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et des revenus autonomes.

Le jury et l'administration municipale pourront recommander une contribution financière différente de celle demandée par le demandeur. Ce dernier aurait l'opportunité de revoir certaines activités du projet, le cas échéant.

L'aide financière maximale pourra atteindre :

- **50 000 $ par projet;**
- **100 000 $ par projet collectif.**

ÉVALUATION

La Ville de Montréal évaluera le respect des critères d'admissibilité des dossiers d'intention reçus. Les projets présentés dans le formulaire d'intention devront répondre aux objectifs stratégiques de l'appel à projets, aux critères d'admissibilité, et aux modalités du présent document.

Tout projet ne répondant pas aux conditions d'admissibilité détaillés à la section 4 ou disposant d'un dossier incomplet ne sera pas qualifié et ne pourra pas bénéficier d'un accompagnement technique et entrepreneurial.

Les dossiers complets qui respectent les objectifs et les critères, et qui ont bénéficié de l'accompagnement technique et entrepreneurial, seront présentés à un jury constitué par la Ville de Montréal et le MAPAQ, qui analysera les dossiers selon les critères d'évaluation. Par la suite, le jury soumettra sa délibération aux instances de la Ville de Montréal. Les décisions seront finales et sans appel.

Les projets seront analysés selon les grilles d'évaluation développées pour aborder chacune des catégories de cet appel à projets. Les critères d'analyse sont les suivants:

Cohérence du projet et du porteur

- Capacité de gestion du porteur;
- Expertise et reconnaissance du porteur dans l'écosystème;
- Projet est réaliste et réalisable;
- Capacité de déploiement, de reproductibilité, et de pérennisation;
- Approche partenariale (entre entreprises, institutions et/ou communautés) et qualité et pertinence des parties prenantes impliquées;
- Qualité et pertinence des objectifs, des étapes, des activités, des résultats attendus et des indicateurs de suivis;
- Solidité du budget et pertinence du montant demandé.

Retombées globales

- Contribue à la résilience du système alimentaire montréalais;
- Répond à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais dans une perspective de relance économique et sociale post-COVID-19;
- S'inscrit dans la transition écologique.

Retombées additionnelles *(permettent l'obtention de points bonus au moment de l'évaluation)*

- Propose la mutualisation et/ou le partage de ressources humaines, informationnelles ou matérielles;
- Intègre les nouvelles technologies et encourage le virage numérique;
- Développe de nouveaux produits, services ou marchés;
- Contient une composante d'économie circulaire;
- Contribue à l'occupation de la zone agricole;
- Améliore l'accès aux produits frais et locaux;
- Propose un mode d'entrepreneuriat collectif (économie sociale);
- Est porté par ou cible spécifiquement une clientèle sous-représentée dans l'écosystème bioalimentaire montréalais telle que les jeunes, les femmes, les personnes issues de la Diversité (communautés culturelles, LGBTQ+, immigration, etc.), ou les membres des Premières nations.

La note de passage est de 70%. Les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus.

Évaluation des impacts

Au moment de déposer le projet détaillé, les demandeurs devront identifier les résultats et impacts anticipés, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer ces impacts.

À titre d'exemple, les indicateurs suivants pourraient être utilisés:

- Nombre d'emplois créés;
- Superficie de production cultivée ou quantité produite;
- Nombre d'organismes ou d'entreprises soutenus ou d'entreprises créées;
- Superficie de friches remises en culture;
- Nombre d'employés formés;
- Nombre de personnes desservies;
- Nouveaux marchés développés;
- Réduction de l'empreinte écologique: volume de réduction des matières résiduelles, réduction du gaspillage alimentaire, réduction des GES, etc.;
- Réduction des frais ou des distances de transport;
- Augmentation du nombre de points de vente.

ÉTAPES ET FORMALITÉS

La procédure de l'appel à projets est structurée en deux étapes.

Étape de qualification (intention)

1. Les promoteurs de projets (porteurs) sont invités à formuler leur intention de déposer un projet en remplissant le formulaire prévu à cette fin sur la page web de l'appel à projets et en fournissant la documentation requise.[2]

   Un webinaire permettant à tous les organismes intéressés à déposer un projet de poser des questions aura lieu le 19 novembre 2020 à 10h.

2. La Ville de Montréal évaluera l'admissibilité des projets en vertu des conditions d'admissibilité, c'est-à-dire qu'elle vérifiera:

   2.1. Que le dossier est complet;
   2.2. Que le projet s'inscrit dans l'une des trois catégories de l'appel;
   2.3. L'admissibilité de l'organisme;
   2.4. L'admissibilité du projet;
   2.5. L'admissibilité des dépenses demandées à la Ville.

Documentation à soumettre à l'étape de qualification

- ☐ Le formulaire d'intention dûment rempli;
- ☐ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- ☐ Les états financiers des deux dernières années de l'organisme;
- ☐ Les règlements généraux de l'organisme;
- ☐ Les lettres patentes de l'organisme.

3. Tous les projets jugés admissibles par la Ville de Montréal seront qualifiés pour la deuxième étape et bénéficieront d'un accompagnement entrepreneurial personnalisé afin d'offrir aux porteurs des pistes pour améliorer leur proposition initiale.[3]

Étape de sélection (demande complète)

1. Une fois l'accompagnement entrepreneurial personnalisé complété, les porteurs de projets qualifiés seront invités à déposer une demande complète qui sera alors évaluée par un jury constitué par la Ville.

2. La documentation à soumettre à l'étape de sélection sera communiquée ultérieurement aux porteurs de projets qualifiés.

3. Le jury déterminera quels projets seront sélectionnés pour bénéficier d'une contribution financière conjointe de la part de la Ville de Montréal et du MAPAQ, par le biais d'une grille d'analyse, et recommandera la hauteur de la contribution accordée.

[2] Les organismes et coopératives de solidarité à but non lucratif qui ont moins de deux années d'existence devront présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état du financement disponible ou budget de l'année en cours).

[3] La Ville de Montréal se réserve le droit de ne pas qualifier pour l'étape de sélection tous les projets admissibles advenant la réception d'un volume particulièrement important de formulaires d'intention.

Étape	Échéance
Étape de qualification	
Période de dépôt des formulaires d'intention	30 octobre au 30 novembre 2020
Cliniques d'accompagnement technique et entrepreneurial	décembre 2020 à 29 janvier 2021
Étape de sélection	
Période de dépôt des demandes complètes	29 janvier au 15 février 2021
Évaluation et sélection des projets par le jury et décision des instances	15 février au 31 mars 2021
Démarrage des projets	avril 2021

Situation de conflit d'intérêts

L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement

Tout participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation de l'appel à projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

LEXIQUE

Bioalimentaire
L'industrie bioalimentaire recouvre l'ensemble des activités économiques liées à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture commerciales, à la transformation des aliments et boissons, ainsi que la distribution alimentaire : commerce de l'alimentation (de gros et de détail) et services alimentaires dans le réseau de l'hôtellerie, de la restauration et du marché institutionnel (HRI).[4]

Économie circulaire
Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.[5]

Économie sociale
Totalité des entreprises collectives (coopératives, organismes à but non lucratif ou mutuelles) qui ont des activités marchandes dont la finalité est économique et sociale. Ces entreprises sont associées à deux types de rentabilité : rentabilité économique et rentabilité sociale.[6]

Innovation
Consiste en la mise en oeuvre de façons nouvelles ou meilleures de faire des choses ayant de la valeur. Elle existe sous plusieurs formes, dont l'innovation de procédés, de produits (biens ou services) et l'innovation sociale et organisationnelle[7].

Résilience urbaine
La capacité d'une ville, de ses citoyens, de ses organisations, de ses infrastructures et ses écosystèmes à s'adapter et à se développer en dépit de diverses perturbations.[8]

Partenariat
Collaboration entre un ou plusieurs acteurs (public, privé, associatif) afin de maximiser la cohérence et la coordination efficace des initiatives en misant sur le savoir faire, l'expertise et la complémentarité de chaque acteur.[9]

Projet collectif
Un projet collectif comprend la participation d'au moins trois entreprises ou organismes distincts. Ces entreprises ou ces organismes n'ont pas à être liés entre eux par une entente formelle. Ils doivent toutefois au minimum s'engager individuellement à participer à la réalisation du même projet collectif et à la mise en place des activités qui y sont prévues.[10]

Synergie
Le concept de synergie consiste en l'échange, l'action conjuguée et la mise en commun de plusieurs actions, produits, matières, procédés ou connaissances pour générer des économies ou un rendement ou effet supérieur à celui attendu des propriétés de chaque composante prise isolément.[11]

Transition écologique
Se traduit par des actions dans différents domaines : lutte contre les changements climatiques et adaptation, réduction des pollutions, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources, réduction de la production de déchets et des déplacements motorisés, mise en œuvre de modes de production et de consommation responsables.[12]

[4] Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Gouvernement du Québec
[5] Pôle d'action québécois sur l'économie circulaire
[6] Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Gouvernement du Québec
[7] Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Gouvernement du Québec
[8] Stratégie de résilience urbaine de la Ville de Montréal
[9] Plan d'action Maximiser Montréal, Stratégie de développement économique, Ville de Montréal
[10] Service du développement économique, Ville de Montréal
[11] Office québécois de la langue française, Gouvernement du Québec
[12] Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

À noter que ce projet est coordonné par le Service du développement économique de la Ville de Montréal. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale travaille pour lutter contre la pauvreté et soutenir le développement social. Si votre projet s'inscrit spécifiquement dans une perspective de lutte contre l'insécurité alimentaire, nous vous invitons à rester à l'affût de ses programmes et initiatives.

Pour tout complément d'information, veuillez vous inscrire au webinaire du 19 novembre 2020 ou consulter le site web de la Ville de Montréal. Vous pouvez également communiquer avec la Ligne Affaires Montréal du lundi au vendredi de 9h à 16h au 514-394-1793.

Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Éric Duchemin, président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 779653294RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1221417221TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale dans le but de favoriser l'émergence de pratiques innovantes en la matière au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (80 792 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quarante mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (40 396 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trente-deux mille trois cent seize dollars et quatre-vingt cents (32 316,80 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de huit mille soixante-dix-neuf dollars et vingt cents (8 079,20 $), dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....25e jour de mars 2021

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Éric Duchemin, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

Mise en marché mutualisée pour assurer la résilience des producteurs agricoles urbains à Montréal

1.2 Montant de la contribution financière demandée

80 792$

1.3 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB)
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170006473
Date de création de l'organisme	17 avril 2014
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	1401 Rue Legendre Ouest, Local 305, Montréal, QC, H4N 2R9
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	
Site Internet	www.au-lab.ca
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	Eric Duchemin

1.4 Personne responsable du projet
Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	Adeline Cohen
Titre	Coordonnatrice volet économique
Numéro de téléphone	514-686-0053
Adresse courriel	adeline.cohen@au-lab.ca

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

La mission du Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est de contribuer au développement des connaissances en agriculture urbaine, offrir des services d'expertise, organiser des activités de formations et mobiliser différents acteurs en lien avec l'agriculture urbaine. AU/LAB réalise aussi des projets-pilote visant à documenter et favoriser la mise en oeuvre d'initiatives de production, de distribution, de transformation et de mise en marché de l'Agriculture urbaine.

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
858 438$ (2019-2020)	18 personnes

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☑ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

Développement économique : CRETAU

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

RDP-PAT, SO, RPP : contrats pour recherche et interventions. Ville de Montréal : Cultive ta ville

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- [x] Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- [ ] Production agricole urbaine et périurbaine
- [ ] Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Si les points de mise en marché collective visés par le projet sont dans les arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie et Ahuntsic-Cartierville, par les producteurs urbains impliqués celui-ci touchera l'ensemble de la ville de Montréal et une ville liée (Carya, micropousse, Kirkland).

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

Durant les dernières années, les producteurs agricoles urbains montréalais ont mis en place des systèmes de distribution et de commercialisation individuels, en grande partie découplés les uns des autres. Si la pandémie a démontré le fort intérêt des consommateurs pour les aliments locaux, elle aussi montré la fragilité du système de distribution et de commercialisation de l'agriculture urbaine. Les producteurs ont dû rapidement revoir leur mise en marché, même Les Fermes Lufa, avec un système de distribution couplé à une plateforme en ligne, a dû s'ajuster. Une étude en cours de AU/LAB, en collaboration avec le CSAM montre cette réalité et l'effet de la pandémie. Cette situation a mis en évidence la dépendance des producteurs envers des canaux restreints de commercialisation tant au niveau de l'accès à la clientèle que des outils. Actuellement, il n'existe aucune étude sur la mise en marché de l'AU qui pourtant se développe rapidement sur le territoire de Montréal avec plus de 40 exploitations agricoles urbaine en 2020.

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

Ce projet vise à expérimenter et documenter différentes approche de mise en marché de l'agriculture urbaine (AU) montréalaise. Le projet s'appuiera sur la mise en place de 2 projets pilotes de mise en marché mutualisée (un espace de vente au Marché Jean-Talon et un autre à la Coop-UQAM), sur la boutique en ligne des producteurs de la Centrale Agricole (suivi), sur une mise en marché collective des producteurs de La Centrale dans un marché solidaire (suivi) et sur la mise en marché d'une ferme sur toit du Centre-ville de Montréal (suivi). Ce projet collectif rejoindra une dizaine de producteurs agricoles de Montréal et de 4 acteurs de la mise en marché alimentaire. Il permettra de documenter les enjeux et les défis rencontrés et de mener un suivi et une étude sur les besoins et défis de la mise en marché de l'agriculture urbaine montréalaise. Nous ferons aussi une analyse des initiatives individuelles et des besoins et des producteurs urbains montréalais (dont la vente directe, la vente dans des commerces locaux, plateforme numérique généraliste) et des contraintes des acteurs de la vente, tout en réalisant une synthèse sur les approches de mise en marché par les producteurs urbains au niveau international afin d'aller chercher les meilleures pratiques de mise en marché de l'AU. Le projet comprends donc 3 composantes: 1) la mobilisation et coordination d'acteurs autour de 2 mise en marché mutualisée; 2) une étude de mise en marché et de consommateurs conduite sur le site des projets; 3) une synthèse sur les besoins et défis de la mise en marché de l'agriculture urbaine à Montréal. Ce projet permettra de réaliser une étude économique et d'opportunité pour différentes formes de mise en marché de l'AU, de faire des recommandations pour les décideurs et des outils de décision pour les productrices et producteurs. Cette étude portera autant sur les produits frais que des produits transformés (épices, fines herbes, champignons, farine d'insectes, burger d'insectes, etc..).

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

Par son expertise unique sur les exploitations agricoles urbaines, AU/LAB, qui porte aussi le mandat du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec, est un acteur centrale de l'écosystème alimentaire montréalais. Son équipe a été au centre de nombreux projets majeurs dans les dernières années : Quartier nourricier, Centrale Agricole, Vitrine technologique sur les entotechnologies, Vitrine de l'agriculture urbaine sur toit, etc. Fort de ses 80 membres, AU/LAB porte de nombreuses formations dont l''École d'été sur l'agriculture urbaine, la Forum sur l'entrepreneuriat agricole urbain et est partenaire du GTEA-agriculture urbaine de l'INAB qui se donnera sur Montréal à partir de 2021. Des membres de AULAB siègent au CSAM et à des comité de la Table métropolitaine sur la sécurité alimentaire.

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

AU/LAB est un organisme qui porte des projets d'envergure depuis 2014, autant des projets de production (fermes urbaines au Palais des congrès, vignes en ville, Centrale agricole, etc.), des projets d'intervention (Biquette à Montréal, Jardins libres, poules dans Rosemont-La Petite-Patrie) qui sont tous des projets qui sont encore en activité. Nous avons aussi mené un projet de mise en marché et de transformation (Cultivé à Montréal) durant un mois au Marché Atwater en 2016, et dont nous avons tiré des apprentissages. AU/LAB est reconnu pour son expertise en recherche et nous avons l'expertise à l'interne pour l'ensemble de la recherche documentaire, des suivis et des analyses économique. La direction, dont l'un des membres a mis sur pied le réseau des marchés solidaires montréalais et a été conseillé auprès de la Corporation des marchés publics de Montréal, et la coordination saura encadrer l'équipe du projet. La conseillère communication AU/LAB viendra se joindre à cette équipe.

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

A notre connaissance, il n'existe aucun projet identique ou similaire au projet présenté. Il est le seul projet qui portera sur une diversité d'approches de mise en marché mutualisée de l'AU et qui documentera les projets afin d'en tirer des leçons et de bonnes pratiques transférables aux acteurs du système alimentaire Montréalais. Le marché solidaire Ahuntsic-Cartierville a intégré des produits de l'agriculture urbaine en 2020 mais n'a jamais documenté l'initiative. Les Fermes Lufa en intègre aussi l'AU mais l'apport de cette mise en marché des producteurs urbains n'est pas connu. AULAB a mené un court projet pilote en 2016, dont nous avons tiré des apprentissages préliminaires afin de proposer ce projet. C'est cette absence de connaissance que viendra combler ce projet tout en mettant en oeuvre des projets pilote qui pourront devenir pérennes. Car l'objectif sous-jacent à ce projet est que le soutien de la ville permette la pérennisation annuelle des 2 points de vente et que que seulement durant la période estivale, car la production de l'AU montréalaise est présente à l'année sur son territoire.

2.8 Date de démarrage du projet	**2.9 Date de complétion du projet**
1 avril 2021	31 mars 2022

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.

Les partenaires du projets est l'ensemble des producteurs qui voudront vendre leurs produits à travers ce projet. Les producteurs de le Centrale agricole (TriCycle, Champignons maison, Atelier Big Bloc, EcoProtéine, Opercule, Avé), 400 pied de champignons, O'Plant, Jardin Carya, Miel Montréal, Aquaverti sont de ceux-là. La Coop UQAM, la Corporation des marchés publics et le Marché solidaire Ahuntsic-Cartierville sont les partenaires pour la mise en marché. Par ailleurs, le Conseil SAM est un partenaire structurel du projet par son comité mise en marché. En plus de porter le projet, AULAB sera un des producteurs qui fournira des produits frais et transformés à la mise en marché mutualisée.

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Montréal

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
Kiosque au Marché Jean-Talon	espace de mise en marché	juin-oct 2021
Présentoir Coop-UQAM	espace de mise en marché	juin-oct 2021
Lancement du projet	Communiqué de presse et visite médias	juin 2021
Recherche (suivi) sur la mise en marché	Rapport de recherche (analyse documentaire, analyse technico-économique, gouvernance, etc.)	mars 2022
Recherche sur les consommateurs	Rapport de recherche (sondage)	décembre 2021
Communication sur les points de vente et les produits de l'agriculture urbaine	Billets (minimum de un billet par semaine dans les réseaux sociaux)	juillet-oct 2021
Développement d'outils pour la mise en place de la mise en marché	Rapport avec Outils de suivi, de calcul, etc	mars 2022
Recherche sur les producteurs et acteurs de la mise en marché	Rapport (sondage, ateliers et entrevues)	mars 2022

Que faites-vous?
Proposition de valeur

Nous mettons en place 2 espaces de mise en marché mutualisée des produits de l'agriculture urbaine, un élément essentiel afin de soutenir le développement des fermes urbaines sur l'Ile de Montréal. L'objectif du projet est de développer l'expertise, les outils et obtenir des données probantes afin de permettre la poursuite des espaces de manière permanente. Nous créons un premier espace d'échanges sur la mutualisation de producteurs urbains qui sont souvent dans la même filière.

De quoi avez-vous besoin?
Ressources-clés

1. Des espaces de mise en marché : déjà acquis
2. Matériel pour le kiosque au MJT, dont réfrigération: à acquérir ou louer
2. Un nombre minimal et diversifié de producteurs pour des produits frais et transformés afin de fournir adéquatement les lieux de mise en marché : déjà acquis (voir lettre de soutien + production AULAB du Palais des congrès de Montréal et Esplanade Tranquille).
3. Une personne pour la coordination de la distribution et de la mise en marché : personne à engager
4. Des employés.es pour la vente au kiosque au MJT : personnes à engager
5. Une personne pour coordonner le volet recherche et suivi : Coordonnatrice accompagnement et recherche économique AU/LAB-CRETAU

Qui va vous aider?
Partenaires et rôles

Les partenaires sont les producteurs agricoles urbains de Montréal, dont en premier lieu les membres de la Centrale agricole. Une dizaine de producteurs majeurs avec une diversité de production sont visées. Déjà plus de 10 producteurs sont partenaires du projet. Ceux amèneront leur production au marché et feront collectivement une présence de 7 heures/ semaine au kiosque. En plus d'accueillir des produits transformés de l'AU, la Coop-UQAM va développer un présentoir dans le cadre du projet. Coop-UQAM va développer cette spécificité de manière pérenne. La Corporation des marchés publics et le ConseilSAM sont des partenaires de diffusion. AU/LAB va s'occuper de la coordination de la distribution et a en charge la mise en marché et le suivi scientifique des différents éléments du projet.

Comment interagissez-vous?
Relations avec le public

Nous prévoyons des activités de communication auprès des médias, dont lors de l'ouverture des points de ventes et de la publication du(es) rapport(s). Nous nous appuierons aussi sur les médias sociaux de AU/LAB et des partenaires pour valoriser les 2 points de vente et, simultanément les produits de l'AU. Coop-UQAM, CMPM et CSAM prévoient aussi de la communication autour du projet et des produits. Finalement, un travail marketing sera effectué. Outils qui pourront servir au kiosque et au-delà.

Comment les atteindre?
Canaux de distribution

Les canaux de distribution visés par le projet sont le marché Jean-Talon et le Coop-UQAM qui sont déjà partenaires. Cette recherche-intervention nous permettra de fournir des données probantes d'autres espaces de mise en marché qui pourrait devenir des vecteurs de vente de l'AU (magasin de proximité Zéro déchets, marchés solidaires) qui permettrait de développer les canaux de distribution.

Quels sont les risques?
Risques et mitigation

Le risque majeur du projet est le fonctionnement et le dynamisme du kiosque au Marché Jean-Talon (MJT). De notre capacité à rendre le kiosque actif et performant va dépendre l'engagement des producteurs. Le partenariat avec La Centrale agricole, qui avait déjà l'objectif de la création d'un espace de vente au MJT vient assurer une présence minimale de produits pour l'ensemble de 5 mois du projet. En outre, elle vient aussi en appui au prolongement du projet, à la fin du financement. Un autre risque est la capacité de AULAB de gérer la distribution. C'est pour cela que les partenaires seront responsables de cette étape jusqu'au MJT et que nous engageons un nombre suffisant d'employés.es. Ce projet sert de moteur pour un kiosque pérenne au MJT et à la Coop-UQAM.

Qui aidez-vous?
Typologie des clientèles

Ce projet aidera les entreprises agricoles urbaines de Montréal, en leur offrant un espace mutualisé pour la mise en marché, première étape avant une offre pour système de distribution et de mise en marché mutualisée. La COVID a montré le risque associé à une dépendance à un seul système de distribution et de mise en marché de l'AU. Le projet amorcera et documentera des initiatives offrant à terme d'autres avenues. Ce projet se base aussi sur l'expérience Biolocaux (membre Centrale agricole).

Comment évaluez-vous vos retombées?
Indicateurs de mesure d'impacts

Vente ($) de produits sur les différents espaces de mise en marché, satisfaction des consommateurs, satisfactions des producteurs participants et satisfactions de acteurs de la mise en marché partenaires. Achalandage au kiosque du Marché, Visibilité du projets dans les médias. Nombre de billets sur réseaux sociaux et réactions à ceux-ci (données maketing web)

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

Les entreprises agricoles urbaines présentent une croissance de plus 30% par an depuis 10 ans. Ce sont aussi des entreprises de plus en plus importantes, créant actuellement des centaines d'emplois directs et de multiples emplois indirects dans les services aux entreprises ou aux citoyens. L'AU a été reconnue comme un secteur porteur dans le cadre de la relance économique verte et résiliente de Montréal. Les entreprises agricoles vont continuer à se développer, mais avec une production croissante elles vont avoir besoin de systèmes de distribution et de mise en marché mutualisés et diversifiés pour maintenir ce développement porté autant par de jeunes entrepreneurs agricoles, que par la volonté de propriétaires ou gestionnaires immobiliers d'accueillir des fermes. Ce développement des fermes urbaines vient comme catalyseur de plusieurs secteurs économiques, dont les services d'ingénierie, d'urbanisme et des technologies. Montréal développe une expertise qui pourra s'exporter.

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

Ce projet offre aux producteurs urbains l'opportunité de collaborer dans une mise en marché innovante créant ou resserrant les liens entre une dizaine d'acteurs de l'écosystème alimentaire montréalais. La coordination du projet par AU/LAB permettra la rencontre des acteurs, leur participation à un projet commun et l'animation, en fin de projet, d'un atelier de réflexion commune sur la pérennisation de la mise en marché mutualisé de l'AU. La documentation du projet permettra aux entreprises d'évaluer les bénéfices et les contraintes de leur implication dans le but d'améliorer leur collaboration future. Ce projet intègre aussi des acteurs centraux de la mise en marché, dont la corporation des marchés publiques et le Conseil SAM. La synergie entre les producteurs et des espaces de vente permettra d'établir des ponts actuellement absents. Nous désirons aussi susciter par ce projet l'intérêt d'un plus dans nombre d'acteurs de la mise en marché alimentaire.

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

Ce projet aide les producteurs urbains à mieux répondre à la demande des consommateurs montréalais, augmentant ainsi les parts de marché de l'agriculture urbain dans le système alimentaire montréalais. Ceci a pour impact la réduction des distances de transport des produits alimentaires (et donc des gaz à effet de serre, ou GES), la promotion d'une agriculture utilisant des pratiques plus écologiques et solidaires, et s'inscrivant pour beaucoup dans l'économie circulaire. La mutualisation des ressources permet aussi de réduire l'utilisation des ressources matérielles, participant donc à la réduction des GES. De plus la livraison des produits aux acheteurs en ligne favorisera le transport en vélo cargo. Dans le cadre du projet nous prévoyons une recherche documentaire et d'études de cas internationaux afin de colliger et analyser les meilleures pratiques de mise en marché mutualisée, autant au niveau économique, logistique qu'environnementale.

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

AU/LAB appuie le développement de l'AU au Québec et plus spécialement à Montréal où nos bureaux sont situés. AU/LAB a développé des fermes urbaines sur toit afin de réaliser des recherches technico-économiques, accompagner des projets et des propriétaires immobiliers pour le développement de fermes. Plus récemment nous avons lancé La Centrale Agricole afin de favoriser le développement des entreprises agricoles urbaines et nous démarrons un parcours d'incubation de start-up en AU. Ce développement nous mène directement à nous intéresser à la distribution et à la mise en marché de l'AU qui est un maillon essentiel pour le développement de ce secteur économique en émergence. L'approche de AU/LAB est de réaliser de la recherche-intervention intégrant projets pilote, des suivis scientifiques et du transfert de connaissance. Nous fixons aussi l'objectif que nos projet pilote puissent devenir pérennes, dans le cas qu'il est positif. C'est exactement l'objectif du projet proposé.

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

En plus de permettre la réalisons d'un projet pilote et de document les enjeux de la mise en marché de l'AU, mutualisée ou non, ce projet permettra de mettre en valeur les produits de l'agriculture urbaine montréalaise (frais et transformés) et de les faire connaître. Le projet viendra aussi par le transfert des connaissances prévu venir outiller les nombreuses entreprises agricoles en démarrage et susciter un engagement pour de nouveaux. Ce projet vient en synergie avec d'autres projets menés par AU/LAB, dont une recherche sur l'opportunité de la création d'un terme valorisant (issu d'une ferme urbaine, cultivé à..., produit de l'agriculture urbaine), une analyse de viabilité économique des filières où les connaissances sur les chiffres pour la mise en marché reste déficientes. Plus qu'un projet de mutualisation de la mise en marché de producteurs urbains, ce projet se veut l'embryon du développement de différentes approches mutualisées, fort possiblement hybrides, allant du magasin, au marché, à la vente en ligne. Ce projet fera connaître aux montréalaises et montréalais la diversité et la qualité de la production urbaine et les productrices et producteurs qui les portent, et du rôle qu'elles et ils jouent dans la transition écologique de la ville.

Montréal

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET		MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles	

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Coordo du projet	23,5	3,76	32	52	41 113 $	8 500 $		49 613 $
Chargé.e de projet	19,5	3,12	32	24	8 372 $		9 000 $	17 372 $
Chargée de projet	19,5	3,12	28	24	15 201 $			5 201 $
Coordo recherche	29,5	4,72	3	52		5 338 $		5 338 $
Conseillère comm	23,5	3,76	2	24		1 308 $		1 308 $
Conseillère sc	23,5	3,76	14	32	6 106 $	6 106 $		12 212 $
				total	**70 792 $**	**21 252 $**	**9 000 $**	**91 044 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Graphiste	100		35		3 500 $			3 500 $
				total	**3 500 $**	**0 $**	**0 $**	**3 500 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat, à la conception, à l'adaptation ou à la location d'équipements Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
Location de frigidaires pour conservation produits frais	5 000 $			5 000 $
Construction du kiosque - matériaux			1 000 $	1 000 $
Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.) L'achat de serres permanentes dotées d'une fondation, d'une assise au sol ou d'un ancrage permanent au bâtiment n'est pas admissible.				
Frais de formation, de recherche, et de représentation				
Frais de communications, publicité et marketing				
impression de matériel communicationnel	1 500 $			1 500 $
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				
Location d'un kiosque Marché Jean Talon			5 000 $	5 000 $
Autres :				
total	**6 500 $**	**0 $**	**6 000 $**	**12 500 $**

Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)

total				
% admin	**0%**			
	TOTAL DEMANDÉ	**TOTAL PAYÉ**	**TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE**	**TOTAL COÛT**
TOTAL DÉPENSES	**80 792 $**	**21 252 $**	**15 000 $**	**107 044 $**

REVENUS

Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	**80 792 $**
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
total revenus publics	**80 792 $**
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	**21 252 $**
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	**5 000 $**
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes précisez la nature de la contribution (type de ressources matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Coop-UQAM (espace, communication, marketing) (estimé, voir lettre d'appui pour ce qui est offert)	5 000 $
Producteurs agricoles urbains (temps pour distribution jusqu'au marché jean-Talon (2 heures semaines + frais transport X 5 déplacements) (estir	6 000 $
Producteurs agricoles urbains (temps minimale présence au kiosque 7 heures semaines X 20 semaines) (à confirmer au départ du projet)	3 500 $
Producteurs agricoles urbains (participation à l'étude - 10 heures par producteurs impliqués, minimum 10 entreprises)	2 500 $
Corporation des marchés publics de Montréal (communication et diffusion) (à confrmer)	
Laboratoire sur l'agriculture urbaine (direction, gestion administrative du projet, gestion administrative des ventes et redistribution)	8 000 $
Conseil Système alimentaire (25 heures) (confirmer par coordonation CSAM, mais à valider)	1 000 $

Contribution financière d'autres sources organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
Centrale Agricole (confirmé)	10 000 $
total revenus privés	**62 252 $**
TOTAL REVENUS	**143 044 $**
% public	**56%**
% privé	**44%**

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

6. Documentation à fournir

X	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
X	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

Montréal

7. Déclarations et engagement

x	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
x	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
x	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
x	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
x	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
x	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
x	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
x	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
x	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
x	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature

Signature Eric Duchemin Signature numérique de Eric Duchemin Date : 2021.02.15 09:12:13 -05'00'	Date 13 février 2021

Veuillez soumettre votre demande ici.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MARCHÉS AHUNTSIC-CARTIERVILLE,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par César Herzele, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 821728607
Numéro d'inscription T.V.Q. 1217340906

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer l'accès à des aliments frais, sains et locaux pour tous et vise à encourager les producteurs locaux, une consommation équitable, alternative, et de proximité, tout en veillant à la pérennité de ses actions en réinvestissant ses profits directement dans ses activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ...25..e jour de mars 2021

MARCHÉS AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Par : César Herzele
_____
César Herzele, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

Des marchés solidaires mobiles pour la résilience du systéme alimentaire local

1.2 Montant de la contribution financière demandée

50 000$

1.3 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Les Marchés Ahuntsic Cartierville (MAC)
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167112680
Date de création de l'organisme	3/2/11
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	1401 rue Legendre O. local 305, Montréal, QC H4N 2R9
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	
Site Internet	www.marcheac.com
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	César Herzele

1.4 Personne responsable du projet
Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	César Herzele
Titre	Directeur
Numéro de téléphone	514 576 1858
Adresse courriel	cesar@marcheac.com

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

Les Marchés Ahuntsic-Cartierville (MAC) est un organisme sans but lucratif qui agit depuis 2011 pour améliorer l'accès à des aliments frais, sains et locaux pour tous.
C'est aussi une entreprise d'économie sociale et solidaire qui vise à encourager les producteurs locaux, une consommation équitable, alternative et de proximité, tout en veillant à la pérennité de ses actions en réinvestissant ses profits directement dans ses activités.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
450 952 $ (en 2020)	- 2 temps pleins - 1 temps partiel - 10 contractuels

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☑ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville nous appuie pour le développement du marché solidaire au mé

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

Avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville nous avons effectué une étude de faisabilité sur l'implantation d'un marché public dans l'arrondissement en 2018-2019. En 2020 et 2021, nous avons obtenu un contrat de service avec l'arrondissement pour opérer des marchés publics de producteurs durant la saison estivale.

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- ○ Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- ○ Production agricole urbaine et périurbaine
- ◉ Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Les marchés mobiles du MAC sont déployés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville situé sur l'île de Montréal. Les marchés mobiles desservent les districts de Bordeaux-Cartierville, d'Ahuntsic, de Sault-au-Récollet et Saint-Sulpice.

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

Notre projet met en valeur et augmente l'accessibilité des produits et entreprises agroalimentaires locales. Les marchés mobiles distribuent et font la promotion des produits locaux de qualité répondant aux besoins alimentaires des consommateurs. Ils s'approvisionnent directement auprès des producteurs et luttent contre l'insécurité et le gaspillage alimentaire. Ils offrent des circuits de distribution intermédiaire pour les producteurs en démarrage et un modèle de distribution écologiquement responsable accompagné d'un service d'achat en ligne adapté à la modernisation des modes de distribution.
Depuis le début de la pandémie, 1/4 des résidents de la grande région de Montréal rapporte une détérioration de la qualité globale de leur alimentation et 1/3 rapporte une augmentation de leur consommation de boissons sucrées, bonbons, croustilles et fritures (DSP, janvier 2021). Les marchés mobiles se sont avérés particulièrement adaptés en période de pandémie et de relance, facilitant l'accès à d'aliments sains et locaux pour une population à la mobilité et au pouvoir d'achat restreints. La facilité de mise en place de normes sanitaires, de déplacement et d'adaptation de ces marchés en font de véritables vitrines de promotion d'une alimentation saine, locale et responsable.

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

Le MAC est un organisme sans but lucratif qui agit depuis 2011 pour améliorer l'accès à des aliments frais, sains et locaux pour tous. Nous croyons en des quartiers urbains nourriciers au sein desquels nous pouvons tous produire, transformer et consommer des aliments sains et locaux, à longueur d'année. Nous développons des marchés alimentaires inclusifs et participatifs qui sont opérés en majorité par les résidents des zones desservies afin que les citoyens reprennent du pouvoir sur leur alimentation.
La modernisation de nos marchés mobiles et le développement d'un site de vente en ligne nous permettront de rejoindre l'ensemble de la population de notre arrondissement, notamment les familles les plus économiquement défavorisées et physiquement isolées. L'aménagement du camion comprend des étals de présentations, des espaces de transformation et de réfrigération intégrés dans la structure du camion. Le site de vente en ligne renforcera l'accessibilité des aliments locaux aux personnes plus isolées. Ces marchés mobiles améliorés permettront :
- de doubler les dessertes de nos marchés mobiles (de 4 à 8 dessertes par semaine)
- de rejoindre plus de 10 000 ménages par saison estivale, dont plus de 60% étant de ménages vulnérables
- de distribuer plus de 40 tonnes de fruits, légumes et produits alimentaires locaux pendant l'été à une population qui a un accès limité à des produits locaux et sains
- de diversifier l'offre de nos marchés mobiles avec des œufs, viandes, poissons, produits laitiers et transformés localement (augmentation de 40% de notre offre).
- d'offrir des activités de sensibilisation et d'animation sur l'alimentation locale, en complément de l'opération de nos marchés.

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

Les Marchés Ahuntsic-Cartierville distribuent et valorisent les produits alimentaires locaux depuis 2011 à travers différents types de marchés. En 2016, le marché solidaire du métro Sauvé a été intégré à la Corporation de Gestion des Marchés Publics de Montréal. En 2019, le MAC est devenu membre distributeur de la Centrale Agricole pour les entreprises d'agriculture urbaine. En 2020, le MAC a co-fondé la Mutuelle des Marchés Solidaires de Montréal qui a pour mission d'approvisionner les marchés solidaires directement auprès des producteurs locaux. Depuis 2019, le MAC opère des marchés de quartier estivaux qui rassemblent une cinquantaine de producteurs et transformateurs locaux. Le MAC est siège au conseil d'administration de la Centrale Agricole et de la Table sur la faim et le développement social. Nous sommes impliqués dans les espaces de concertation sur la sécurité alimentaire et régulièrement consultés en appui/conseil pour le développement de marchés mobiles et solidaires.

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

Le projet renforce et consolide une activité que nous opérons depuis 10 ans. Nous possédons un solide savoir-faire en service à la clientèle, gestion et opération de marchés alimentaires. Le projet facilitera notre logistique d'opération en diminuant le temps de chargement et de montage de nos marchés. Ce gain de temps nous permettra de doubler le nombre de marchés avec le même nombre de ressources humaines. Nous possédons également une expertise dans le suivi de travaux et d'aménagement de nos marchés qui sera utile pour les aménagements du camion. Les entreprises qualifiées qui effectueront les aménagements ont déjà été identifiées et possèdent de l'expérience dans le domaine. Le site de vente en ligne est co-développé par la coordinatrice du MAC (formée en développement numérique) et l'entreprise TOUCAN solution à partir de la plateforme Shopify.

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

La réussite des marchés mobiles développés par le MAC depuis 2011 a engendré des initiatives similaires dans d'autres arrondissements (Villeray-Saint Michel, Mtl Nord) de l'île de Montréal. Néanmoins l'objet du présent projet propose le développement d'un modèle de marché mobile amélioré et innovant de par :
- L'aménagement d'un camion spécifiquement pour opérer des marchés bio alimentaires: étales de présentations, espaces de présentation réfrigérés, espace de transformation directement intégré dans la structure. Cela va diminuer le temps de préparation et de montage des marchés tout en augmentant l'offre et les activités proposées.
- L'opération de marchés mobiles 100% écologiques et écoresponsables (système de refroidissement et camion électrique)
- Une offre plus diversifiée grâce à la réfrigération (oeufs, produits laitiers, transformés, viandes et poissons locaux)
- Le couplage des marchés mobiles avec un site de vente en ligne (les marchés serviront de point de chute).
- Le projet « Carte Proximité : Fermière et solidaire » de la Direction de la Santé Publique de distribution de produits alimentaires locaux prépayés sera opéré à travers ces nouveaux marchés.

Nous proposons un nouveau modèle de distribution ultra-locale, inclusif, innovant et écologiquement responsable.

2.8 Date de démarrage du projet	**2.9 Date de complétion du projet**
15 mars 2021	29 octobre 2021

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.

- La Centrale Agricole qui coordonne les partenariats et ententes du marchés avec ses producteurs membres
- Les tables de concertation d'Ahuntsic et de Cartierville qui appuient la mobilisation citoyenne et l'identification de nouvelle dessertes pour les marchés mobiles
- La Fondation Berthiaume du Tremblay et la Villa Raimbault qui accueillent et font la promotion des marchés mobiles dans leurs résidences pour aînés

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Montréal

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
Réalisation des plans d'aménagement du camion marché mobile	Réalisation des plans d'aménagement du camion marché mobile Plan d'aménagement	décembre 2020
Développement du site de vente en ligne	Site de vente de produits bioalimentaires locaux fonctionnel et opérationnel	décembre 2020 à avril 2021
Conception du camion marché mobile	Camion écologique aménagé en marché mobile	février à mai 2021
Démarchage de nouveaux producteurs partenaires	Une dizaine de nouveaux producteurs locaux sont partenaires de nos marchés mobiles	janvier à juin 2021
Identification de nouveaux points de dessertes pour les marchés	Au moins 2 nouveaux points de vente ont été identifiés et validés pour les marchés mobiles	janvier à avril 2021
Mise en place logistique du service de livraison	Service de livraison accessible et peu coûteux pour les clients de nos marchés	mars à mai 2021
Recrutement d'équipe et démarchage de bénévoles (citoyens impliqués dans l'opération de nos marchés)	Équipe formée et opérationnelle pour la saison	mai 2021
Lancement campagne de communication sur le site de ventes en ligne et les nouveaux marchés	Promotion des nouveaux services disponibles auprès de la population de l'arrondissement	mai 2021
Lancement et opération des marchés	Au moins 100 marchés mobiles opérés en 2021, plus de 50 tonnes de denrées alimentaires distribuées	juin à octobre 2021

Que faites-vous?
Proposition de valeur

Développement de marchés solidaires mobiles innovants et écoresponsables pour la résilience du système alimentaire local.

De quoi avez-vous besoin?
Ressources-clés

- Financement pour l'achat et l'aménagement du marché mobile
- Mobilisation de la communauté
- Producteurs locaux
- Permis d'opération de marchés
- Équipe d'opération des marchés
- Entreprise d'aménagement du camion

Qui va vous aider?
Partenaires et rôles

- l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville : donne permis de vente aux emplacements des différents marchés mobiles
- Résidences pour aînés : autorisation d'opération de marchés dans leur résidence et mobilisation de leur résident pour le marché
- Fondation Luc Maurice : finance le camion
- The Farmers truck : aménagement du camion en marché mobile
- Camion Unique : aménagement de camion de cuisine de rue
- TOUCAN : appuie le développement du site de vente en ligne
- Les tables de quartier : appuient la recherche de nouvelles zones de desserte, appuient la mobilisation citoyenne et relaient les informations
- Les producteurs locaux et ultras locaux (Centrale Agricole): distribuent leurs produits au travers des marchés

Comment interagissez-vous?
Relations avec le public

Les marchés sont participatifs : 50% des ressources qui opèrent les marchés sont des bénévoles issus des zones de desserte. La définition d'une nouvelle zone de desserte et de diversification de nos produits vient directement d'une demande de la population.

Comment les atteindre?
Canaux de distribution

Selon les dessertes les canaux de distribution peuvent varier :
- tables de quartier
- résidence pour aînés
- comité de résidents HLM
- site Web et réseaux sociaux : Facebook, Instagram
- contact direct au niveau des marchés

Quels sont les risques?
Risques et mitigation

- Durée des travaux d'aménagement du camion en lien avec la pénurie d'intrants liée à la COVID. Possibilité de décaler le commencement des marchés mobiles au besoin.
- Augmentation du coût des matériaux en lien avec la reprise économique. Possible apport autonome du MAC pour combler l'éventuelle augmentation

Qui aidez-vous?
Typologie des clientèles

- Les familles à faibles revenus
- Les citoyens vivant dans un désert alimentaire
- Les individus qui n'ont pas d'accès physique et/ou économique à des produits locaux
- Les aînés limités dans leur capacité de déplacement
- Les jeunes qui souhaitent s'impliquer dans l'opération des marchés
- Les personnes présentes lors d'événements festifs (foires alimentaires, festivals, concerts, etc.)

Comment évaluez-vous vos retombées?
Indicateurs de mesure d'impacts

- Nombre de personnes desservies par nos marchés mobiles
- Nombre de marchés mobiles opérés
- Volumes de produits alimentaires locaux distribués
- Variété/diversité des produits offerts par nos marchés
- Nombre de producteurs/transformateurs soutenus
- Augmentation du nombre de points de vente

Montréal

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

Le projet va contribuer à sensibiliser la population sur l'importance de consommer des aliments produits localement.
Le projet va appuyer une trentaine d'entreprises dans la commercialisation et la promotion de leurs produits auprès d'une population à laquelle ils ont difficilement accès. Les marchés mobiles améliorés offriront un système de distribution locale sûr et responsable qui sera une vitrine pour le rayonnement des artisans, producteurs et transformateurs alimentaires locaux.
La pandémie a fragilisé les collectivités de l'arrondissement, particulièrement les populations vivant dans des déserts alimentaires ayant une accessibilité limitée en produits alimentaires sains et locaux. Le projet améliorera l'accessibilité des aliments locaux à l'ensemble de la population de l'arrondissement. En cas de reconfinement, ces marchés pourront facilement s'adapter aux mesures sanitaires (comme cela a été fait en 2020) et continuer la distribution et la promotion des produits locaux.

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

Nos marchés font la promotion et valorisent les produits bioalimentaires du Québec. Ils améliorent les connaissances alimentaires des résidents de notre arrondissement et permettent un dialogue et une sensibilisation des consommateurs sur les produits d'ici. La mobilité de ces marchés est utilisée pour rejoindre les populations traditionnellement en dehors des circuits de distribution de produits frais et locaux.
Le projet offrira un système de distribution résilient, alternatif et de mise en relation à la trentaine de producteurs et transformateurs locaux partenaires de nos marchés.
De plus, ce modèle innovant de marchés mobiles écoresponsables pourra être répliqué dans différents secteurs de l'île afin d'accroître les connaissances alimentaires et l'accessibilité des produits locaux à l'ensemble des résidents de Montréal.

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

Nous nous approvisionnons en circuits courts, directement auprès de producteurs urbains et locaux. Le projet augmentera significativement la part de produits issus de l'agriculture biologique et écoresponsable distribuée par nos marchés.
Le projet développera un modèle innovant de marchés mobiles écologiques à l'aide d'un camion électrique aménagé et certifié sans émission de gaz à effet de serre. Les systèmes de réfrigération fonctionneront sur batterie. Nos marchés mobiles seront 100% écoresponsables.
De plus, nos marchés permettent de limiter le déplacement des citoyens qui font souvent de longues distances pour s'approvisionner en nourriture.
Les possibles invendus sont recyclés par la Centrale Agricole.
La pandémie que nous traversons nous fait voir que nous devons changer nos pratiques par rapport à l'environnement. Le développement de marchés mobiles 100% écologiques fonctionnant en circuits courts à partir de produits ultra-locaux serait une avancée sans précédent en ce sens.

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

Le MAC croit en des quartiers urbains nourriciers au sein desquels nous pouvons tous produire, transformer et consommer des aliments locaux sains, à longueur d'année. Nous souhaitons que chaque résident de Montréal connaisse et puisse avoir accès physiquement et économiquement à une alimentation locale, saine et durable. En cela, notre projet permettra de bonifier l'offre et inciter plus de consommateurs à manger et acheter local. Le projet s'inscrit dans notre volonté d'élargir le nombre de personnes rejointes par nos marchés en augmentant les dessertes et la durée d'opération de nos marchés.
Nous souhaitons démontrer la viabilité et la faisabilité d'un système de distribution bio alimentaire local qui soit inclusif, écoresponsable et valorisant pour les producteurs et transformateurs du Québec. Ce modèle de marché accompagnera le développement et la croissance de l'agriculture urbaine commerciale avec les producteurs de la Centrale Agricole et l'écoquartier.

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

- Intègre les nouvelles technologies et encourage le virage numérique de par le déploiement de notre boutique en ligne et service de livraison
- Accroissement de la promotion et de la valorisation des produits alimentaires locaux dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- Augmentation du nombre de points de vente de nos marchés et par conséquent du nombre de consommateurs.
- Bonification/diversification de l'offre de produits locaux distribués à travers nos marchés mobiles(produits laitiers, viandes, poissons et produits transformés locaux).
- Voies de distribution alternatives pour les producteurs et transformateurs agricoles locaux.
- Lutte contre les déserts alimentaires en facilitant l'accès pour de nombreux résidents à des produits alimentaires frais, sains et locaux
- Développement d'un modèle reproductible de distribution ultra local, inclusif socialement et étant 100% écologique
- Encouragement de l'économie circulaire dans nos partenariats avec les producteurs de la Centrale Agricole

Montréal

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET		MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles	

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Directeur du MAC	25		210	4		6 090 $		6 090 $
Coordinatrice du	22		140	4		3 573 $		3 573 $
				total	0 $	9 663 $	0 $	9 663 $

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
DéveloppeurTOUCA	130		35			5 278 $		5 278 $
				total	0 $	5 278 $	0 $	5 278 $

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat, à la conception, à l'adaptation ou à la location d'équipements Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
Achat camion 2021 Ford E450 Chassis Cutaway Rwd Cargo, Oxford White			47 875 $	47 875 $
Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.) L'achat de serres permanentes dotées d'une fondation, d'une assise au sol ou d'un ancrage permanent au bâtiment n'est pas admissible.				
Aménagement de la boite du camion:				
Systéme de refrigération	12 500 $			12 500 $
Reservoir eau douce et eau grise	6 000 $			6 000 $
Contenant en	5 500 $			5 500 $
Packs de galce commerciaux	1 000 $			1 000 $
Evier et comptoir inox	11 500 $			11 500 $
Etals sur rail	11 000 $			11 000 $
Auvent de la porte latérale	2 500 $			2 500 $
Main d'œuvre		14 995 $		14 995 $
Frais de formation, de recherche, et de représentation				
Frais de communications, publicité et marketing				
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				
Autres :				
total	50 000 $	14 995 $	47 875 $	112 870 $

Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)

total				
% admin	0%			
	TOTAL DEMANDÉ	TOTAL PAYÉ PORTEUR	TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE	TOTAL COÛT
TOTAL DÉPENSES	50 000 $	29 936 $	47 875 $	127 811 $

REVENUS

Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	50 000 $
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
total revenus publics	50 000 $
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	16 673 $
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	3 600 $
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes précisez la nature de la contribution (type de ressources matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	9 663 $
Le directeur du MAC effectue le suivi général du projet : lien avec les fournisseurs, bailleurs et différents partenaires	
La coordinatrice du MAC développe le site de vente en ligne	
Contribution financière d'autres sources organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
Fondation Luc Maurice (partenaire du MAC depuis 2018) soutien les marchés mobiles qui facilite l'accès à des fruits et légumes frais et locaux aux	47 875 $
total revenus privés	77 811 $
TOTAL REVENUS	127 811 $
% public	39%
% privé	61%

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

6. Documentation à fournir

X	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

7. Déclarations et engagement	
X	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
X	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
X	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
X	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
X	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
X	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
X	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
X	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
X	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
X	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature	
Signature Cesar Herzele	Date 15 février 2021

Veuillez soumettre votre demande ici.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **7 À NOUS,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1900 rue Le Ber, Montréal, Québec, H3K 2A4, agissant et représentée Joseph Bergeron, Chargé de projet au développement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 823305842RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217992474

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme pôle de services et d'activités artistiques, culturelles, sociales et politiques pour la population du quartier Pointe-Saint-Charles, propriétaire et gestionnaire d'une propriété collective, dont la fermette, pratiquant un mode de gestion démocratique horizontal et inclusif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

JB

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

JB

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

JB

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

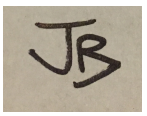
4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;



4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

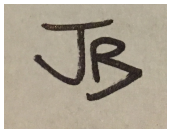
4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;



4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

JB

- et un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

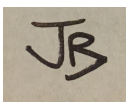
6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;



6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

JB

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

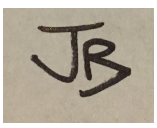
Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

JB

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1900 rue Le Ber, Montréal, Québec, H3K 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Chargé de projet au développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

JB

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

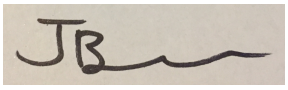
Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 24....e jour de mars 2021

7 À NOUS



Par : _____
Joseph Bergeron, Chargé de projet au développement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

La fermette de Pointe-Sainte-Charles

1.2 Montant de la contribution financière demandée

Nom de l'organisme	7 À NOUS
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1166737321
Date de création de l'organisme	2010
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	1900 rue Le Ber, montréal, H3K 2A4
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	N/A
Site Internet	www.batiment7.org
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	Gabrielle Gérin, présidente

1.4 Personne responsable du projet
Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	Joseph Bergeron
Titre	Chargé de projet au développement
Numéro de téléphone	514 830-2186
Adresse courriel	joseph@batiment7.org

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

Mission de l'organisme 7 À NOUS, propriétaire des lieux du projet fermette
Autogérer une propriété collective enracinée dans l'histoire populaire de Pointe-Saint-Charles.
Réaliser un pôle de services et d'activités artistiques, culturelles, sociales et politiques en réponse aux besoins et désirs exprimés de longue date par la population du quartier.
Garantir l'accessibilité du lieu à tous et toutes, avec un parti pris affirmé pour les personnes marginalisées et appauvries.
Créer un écosystème d'expérimentation et d'apprentissage pour promouvoir l'autonomie, l'interdépendance, la complémentarité et le partage de ressources.
Pratiquer un mode de gestion démocratique horizontal et inclusif

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
400 000$	8 (temps plein) 4 (temps partiel) 4 (contractuels)

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☑ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

Pour l'organisme 7 À NOUS:-Zone d'innovation sociale : 64 000$-Pratique artistique amateure: 16 000$

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

Un montant de 32 000$ a été attribué au Comité Fermette par l ' arrondissement le Sud-Ouest en 2020. Ce montant a été ventilé entre les différents organismes impliqués.
Un partie des fonds de 12 000$ a été attribuée a 7 À NOUS (Bâtiment 7)

Montréal

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- (●) Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- ( ) Production agricole urbaine et périurbaine
- ( ) Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Dans le quartier de Pointe-Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Montréal.

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

Le projet de la Fermette s'implante à Pointe-Saint-Charles, un quartier au fort indice de défavorisation. L'amélioration de l'accès physique et économique aux aliments est prioritaire dans ce secteur qualifié de désert alimentaire par la DRSP de Montréal. La pandémie actuelle aggrave la situation pour des personnes déjà en précarité face à l'insécurité alimentaire. Le développement d'un circuit court d'approvisionnement va réduire l'empreinte écologique, avec la réduction de transport, réduction des matières résiduelles. La transformation d'aliments récupérés vise à réduire le gaspillage alimentaire. Le projet s'implante sur les anciens terrains industriels du CN vacants depuis plusieurs années, très pollués, avec des sols appauvris et peu d'espaces verts ou de biodiversité. Leur réhabilitation offre une opportunité de répondre au besoin d'augmenter des surfaces dédiées à l'agriculture urbaine dans les quartiers centraux.

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

La Fermette est un projet collectif porté par le 7 à Nous, l'Épicerie Le Détour, le Club populaire des consommateurs et la CDC Action-gardien. Le projet vise à accroître l'autonomie alimentaire du quartier, en développant un système alimentaire durable, inclusif et solidaire, en complémentarité avec les organismes locaux. Il inclut la production maraîchère, la transformation et la distribution de produits frais.
En 2021, nous visons à développer et consolider les infrastructures sur les espaces du Bâtiment 7, notamment l'aménagement des conteneurs en espace de transformation alimentaire certifiée MAPAQ. Ces espaces permettront de transformer la production de la fermette ainsi que des quantités importantes de denrées visant à réduire le gaspillage alimentaire. Les espaces de transformation pourront être loués et partagés avec des entreprises locales et des initiatives de citoyens et de partenaires communautaires. Cela pourra à terme participer à l'incubation de plusieurs micro-entreprises. Cela pourra à terme créer des emplois et des programmes de formation qui intégreront des personnes exclues du marché de travail
Dans une démarche complémentaire, nous travaillerons à perfectionner le rendement de la serre et des jardins pour optimiser la production, et développerons le circuit court de distribution avec les épiceries et marchés du secteur.
Nos valeurs sont : Les alternatives économiques et l'expérimentation, la justice sociale, la gestion collective et la complémentarité, l'écologie, l'éducation populaire, l'inclusion et le sentiment d'appartenance.

.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

La consolidation du réseau alimentaire local pour Pointe-Saint-Charles favorise le partage et la complémentarité des compétences, des rôles et des expertises de chacun pour répondre à l'enjeu de la sécurité alimentaire. Bien que, comme plusieurs projets, notre action soit assez localisée, le projet nous donne l'occasion de connaître d'autres initiatives alimentaires et à partager nos pratiques et nos expériences avec d'autres acteurs, à l'échelle de Montréal et plus largement au Québec.
La participation aux instances comme le SAM et Cultiver Montréal et le renforcement de nos liens avec les initiatives montréalaises nous permettent de partager nos expériences et meilleures pratiques avec d'autres acteurs. Avec le développement de nos infrastructures de transformation et le développement de notre modèle d'affaires communautaire, nous visons à devenir un modèle d'expérimentation, d'apprentissages collectifs, et de justice alimentaire.

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

7 À NOUS et les organismes réunis au sein du té fermette a démontré depuis de longues années leur capacité et expertise à réaliser ce projet. En développement depuis près de 10 ans, la fermette s'est concrétisée en 2020 et a été une réussite avec les premières productions de fruits et légumes, l'aménagement des terrains, la construction de la serre, l'acquisition des conteneurs, la recherche de financements.
La diversité d'acteurs impliqués génère une richesse et une complémentarité des connaissances et des expertises : des étudiant.es de l'UQAM, des organismes, des urbanistes, des jardinier.es, des bénévoles aux multiples compétences et expériences font avancer la réalisation du projet. Notre réseau de partenaires en alimentation nous permet aussi d'acquérir des connaissances et du soutien. Nos liens solides avec les organismes partenaires locaux(points de distribution) force, ainsi que notre capacité de réalisation..

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

Différents projets poursuivent une mission semblable, par exemple la Place Commune à Parc-Extension. Des projets aux visées semblables sont en développement par exemple dans Verdun et Lasalle. À Montréal, la densité de population est telle que chacun de ces projets ne peut réalistement viser à participer à remplir les besoins que sur un territoire restreint, tout en partageant des expertises avec les projets aux missions apparentées.
Notre projet se démarque par son enracinement dans notre secteur. Le maillage entre les organismes se développe depuis plusieurs années. Les ressources fournies par le Bâtiment 7, fondé par les organismes du quartier et ouverts en 2018, offrent des opportunités uniques au niveau de l'espace et des ressources humaines et financières. la présence de l'épicerie à but non-lucratif le Détour est une pièce maîtresse du développement de notre système de distribution.
Nous nous démarquons aussi par le développement et le prototypage de nos espaces de transformations alimentaires en conteneurs, qui permettent d'avoir des équipement aux normes MAPAQ pour une fraction du coût d'un bâtiment. Cette méthode innovatrice servira à plusieurs acteurs du secteur et possède un potentiel de reproductibilité intéressant pour plusieurs projets.

2.8 Date de démarrage du projet	**2.9 Date de complétion du projet**
1er janvier 2021	31 décembre 2022

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.

Le comité Fermette est constitué de plusieurs partenaires :
Le Club populaire des consommateurs, le collectif 7 À NOUS, la CDC Action-Gardien, l'épicerie le Détour. Les membres du comité assurent la conception, la gestion et l'opérationalisation du projet. Notamment avec des ressources humaines terrain et de gestion de projet, montage financier (CDC Action-Gardien, Club populaire des consommateurs, 7 À NOUS). Les décisions et orientations sont prises collectivement lors de rencontres en comité se tenant environ à chaque deux semaines.

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Montréal

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
Embauche coordonnateur projet et responsable d'établissement	équipe complète et formée MAPAQ	printemps 2021
Terminer aménagement des conteneurs	obtention certification MAPAQ	Hiver et printemps 2021 été-automne 2021
Débuter la production des produits transformés	Production régilière	printemps-été 2021
conclure des ententes d'utilisation,de location avec les entrepreneurs et les organismes	ententes conclues	été automne 2021
Développer le système de transformation alimentaire et le réseau dapprovisionnement	volume de produits transformés et aliments récupérés	été-automne 2021
optimiser la serre 3 saisons et aménager les jardins	Serre prête et toute équipée pour la saison 2021	Hiver et printemps 2021
Augmenter la production maraîchère en jardins et en bacs	Quantité de semis produits et distribués, Poids de produits récoltés, jardiniers impliqués	Printemps à automne
Distribuer les semis, récoltes et produits transformés via les épiceries et la vente directe à la Fermette	Volume de vente, nombre de points de distribution actifs	printemps à automne
Établir notre modèle de gouvernance et créer l ' OBNL La Fermette		
Ajuster le modèle de production et de distribution de la Fermette 2021 et finaliser l ' étude de faisabilité sur le lot 5		
	Population et acteurs consultés Plan d ' aménagement validé	

Que faites-vous?

Proposition de valeur

Nous visons à accroître l'autonomie alimentaire du quartier, en développant un système alimentaire durable, inclusif et solidaire. Nous allons doter le quartier, d'espaces de transformation alimentaire professionnels disponibles pour les partenaires, des citoyens, entrepreneurs et organismes locaux.

De quoi avez-vous besoin?

Ressources-clés

-Des équipements pour la transformation alimentaire
-la certification MAPAQ
-Du financement pour l'achat d'équipements et de matériel adaptés
-Coordination du projet
-Responsable d'établissement
-Technicien pour l'aménagement

Qui va vous aider?

Partenaires et rôles

Partenaires du projet:

Club populaire des consommateurs (OBNL) : agit dans la conception, la gestion, l'opérationalisation. Contribue aussi avec deux ressources humaines.

L'épicerie le Détour (OBNL)
est un point de distribution. Les légumes et fruits frais récoltés ainsi que les produits transformés seront vendus à l'épicerie.

CDC Action-Gardien: ressources humaines de coordination et mobilisation

7 À NOUS: prêt de terrains et espaces, ressources humaines

Partenaires externes:

Marché partageons l'espoir (OBNL) :
Une partie des légumes et fruits frais récoltés ainsi que les p vendus.

Distribution Courchesne-Larose
Dons de denrées à transformer

Arrondissement le sud-Ouest,
SAM
DRSP
Cultiver Montréal

Comment interagissez-vous?

Relations avec le public

Des efforts d'accueil et de mobilisation sont constants. Des événements spéciaux telle que des ateliers de semences et la fête des récoltes. La communication via les réseaux sociaux, nos sites internet et par le biais des organismes du quartier et de leurs membres.

Comment les atteindre?

Canaux de distribution

Les aliments produits et transformés sont vendus aux deux épiceries et au marché du quartier. Les citoyen.nes se procurent les aliments dans ces trois points de distribution.

Quels sont les risques?

Risques et mitigation

La pandémie qui réduit la mobilisation et l'implication de la population.
L'opération est quand même possible grâce aux mesures sanitaires mises en place. La demande pour les aliments et le réseau sont toujours présents.
Les ventes modestes la première année augmenterons par la suite avec la complétion des infrastructures et l'augmentation importante de la surface cultivable d'ici 2022.

Qui aidez-vous?

Typologie des clientèles

- population générale du quartier
-population en situation d'insécurité alimentaire
-organismes du quartier
-entrepreneurs, partenaires

Comment évaluez-vous vos retombées?

Indicateurs de mesure d'impacts

Quantité des ventes aux points de distribution et revenus associés.
Nombre d'organismes et micro-entrepreneurs soutenus ou associés
Réduction des frais ou des distances de transport
Réduction de l'empreinte écologique (gaspillage, transport, matières résiduelles…)
Nombre d'emplois créés
Nombre de personnes, citoyens et bénévoles participant et bénéficiant du programme de formation

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

La pandémie nous amène à repenser le système alimentaire actuel et nous conforte sur la nécessité de déployer de le projet de culture et de transformation alimentaire qui permettra aux différents partenaires de solidifier leurs missions. L'activité économique reliée à la lutte à l'insécurité alimentaire sera bonifiée. Les différents points de distributions pourront s'approvisionner de façon locale et abordable. Le modèle de distribution auprès des épiceries du quartier va répondre adéquatement au besoin alimentaires de la clientèle. Entre autres par la création d'emplois dans le quartier, le projet favorise le déploiement d'une économie locale et un réseau partenarial renforcé.

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

La consolidation du réseau alimentaire local pour Pointe-Saint-Charles favorise le partage et la complémentarité des compétences, des rôles et des expertises de chacun pour répondre à l'enjeu de la sécurité alimentaire. Cela nous amène à connaître d'autres initiatives alimentaires et à partager nos pratiques, nos expériences avec d'autres acteurs, à l'échelle de Montréal et plus largement au Québec.
La participation aux instances comme le SAM et Cultiver Montréal et le renforcement de nos liens avec les initiatives montréalaises nous permettent de partager nos expériences et meilleures pratiques avec d'autres acteurs.
Éventuellement, nous visons à devenir un modèle d'expérimentation, d'apprentissages collectifs, et de justice alimentaire.

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

Le développement de notre circuit court contribuera à réduire le transport et l'emballage et donc réduira l'empreinte écologique. La production et la transformation seront faites sur place et la distribution dans les commerces de proximité : l'épicerie du Club populaire, Le Détour et le marché de Partageons l'espoir. il est prévu de transformer des quantité importante d'aliments reçus par des distributeurs ayant comme nous l'objectif de limiter le plus possible le gaspillage alimentaire. Il est aussi prévu de composter sur place ces déchets alimentaires à l'aide d'un dispositif important de compostage. Il est même envisagé d'expérimenter la biométhanisation afin d'en réutiliser l'énergie pour le chauffage et l'alimentation des fours.
La réhabilitation du site industriel par la décontamination, le déminéralisation, le verdissement de l'espace, la forêt nourricière et le champ de production permettront de contrer les îlots de chaleur.

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

7 À NOUS et les organismes partenaires s'engagent à développer un système d'alimentation local dans le sud-ouest de Montréal, ce qui aligné avec nos missions économiques et communautaires. Le développement de ce pôle alimentaire va favoriser l'accès aux légumes, herbes culinaires et médicinales, fruits, et produits transformés, avec une production écologique et communautaire de proximité. Nous visons à soutenir la réappropriation de toutes les composantes du système alimentaire par les résidents de Pointe-Saint-Charles, avec des solutions simples mais durables et reproductibles.

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

Améliorer l'accès à des produits frais, de proximité à faible coût pour la population du quartier. Répondre aux enjeux de distribution exacerbés par la pandémie par une chaîne d'approvisionnement locale et durable. Doter le quartier d'équipements alimentaires disponibles pour les organismes, résidents, micro-entrepreneurs en stimulant l'entrepreneuriat et favoriser l'accès au marché pour des petites entreprises. Expérimenter un système collectif de transformation alimentaire. Renforcer le maillage entre les organismes en sécurité alimentaire du quartier par le développement d'une distribution des aliments en circuit-court. Contribuer, en complémentarité avec les autres initiatives alimentaires du quartier, à un système alimentaire local en encourageant l'économie locale et circulaire. Créer des emplois dans le quartier (cuisinier.e, jardinier.e, responsable d'établissement, animatrice horticole). Former la population du quartier à l'agriculture urbaine en impliquant des citoyen.nes, des partenaires, des entreprises. Sensibiliser les citoyen.nes du quartier aux bénéfices de "manger local" et augmenter leurs compétences culinaires et la développement de saines habitudes de vie.

Montréal

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET	158 500 $	MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles	100 000 $

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Coordonateur	20	10%	28	50	30 800 $			30 800 $
Resp. établ. MAPAQ	20	10%	28	50	20 000 $	10 800 $		30 800 $
Gestion de projet	20	10%	18	50		19 800 $		19 800 $
				total	**50 800 $**	**30 600 $**	**0 $**	**81 400 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Technicien	20		30	15	9 000 $			10 000 $
Animatrice horticole	20		5,5	50		5 500 $		5 500 $
Accompagnatrice	15		13	50			10 000 $	10 000 $
				total	**9 000 $**	**5 500 $**	**10 000 $**	**25 500 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat, à la conception, à l'adaptation ou à la location d'équipements Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
Équipement cuisine industrielle (mélangeur, générateur de vapeur, autres)	25 200 $			25 200 $
Autoclave			15 000 $	15 000 $
Équipement pour serre	5 000 $		5 000 $	10 000 $
Équiepement aménagement conteneur	10 000 $			10 000 $
Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.) L'achat de serres permanentes dotées d'une fondation, d'une assise au sol ou d'un ancrage permanent au bâtiment n'est pas admissible.				
Frais de formation, de recherche, et de représentation				
Frais de communications, publicité et marketing				
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				
Autres :				
total	**40 200 $**	**0 $**	**20 000 $**	**60 200 $**

Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)

total	
% admin	**0%**

	TOTAL DEMANDÉ	TOTAL PAYÉ PORTEUR	TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE	TOTAL COÛT
TOTAL DÉPENSES	**100 000 $**	**36 100 $**	**30 000 $**	**167 100 $**

REVENUS

Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	**100 000 $**
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
Subvention université Concordia	8 000 $
Emploi Québec	10 000 $
total revenus publics	**118 000 $**
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	**26 100 $**
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	**10 000 $**
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes précisez la nature de la contribution (type de ressources matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
frais de location d'espaces extérieurs Bâtiment 7	4 000 $
Dons de denrées alimentaires à transformer	5 000 $
Contribution financière d'autres sources organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
Fondation Chagnon	4 000 $
total revenus privés	**49 100 $**
TOTAL REVENUS	**167 100 $**
% public	**71%**
% privé	**29%**

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

6. Documentation à fournir

X	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
N/A	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

7. Déclarations et engagement	
X	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
X	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
X	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
X	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
X	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
X	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
X	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
X	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
X	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
X	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature	
Signature	Date 15 février 2021

Veuillez soumettre votre demande ici.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4101 boulevard Sherbrooke Est, Bur D355, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Jacques Brodeur, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;
Numéro d'inscription T.P.S. : 12814 4052 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011037573 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme institut de recherche en biologie végétale dans la région de Montréal dans le but de promouvoir la recherche et le développement dans les domaines de la biotechnologie végétale et de l'horticulture ornementale et environnementale, et comme centre d'excellence de niveau universitaire dans ce domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101 boulevard Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec,

H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de mars 2021

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jacques Brodeur, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

Un terroir montréalais innovant- soutien à un réseau de Jardins d'adaptation en contexte urbain

1.2 Montant de la contribution financière demandée

50000

1.3 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Institut de recherche en biologie végétale (IRBV)
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143030014
Date de création de l'organisme	27-12-1990
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	4101 Sherbrooke est, Montréal, Qc H1X 2B2
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	
Site Internet	https://www.irbv.umontreal.ca/
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	Jacques Brodeur

1.4 Personne responsable du projet

Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	Joan Laur
Titre	Botaniste Chercheuse
Numéro de téléphone	514-872-1439
Adresse courriel	joan.laur@umontreal.ca

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

1) Créer et gérer un institut de recherche en biologie végétale dans la région de Montréal dans le but de promouvoir la recherche et le développement dans les domaines de la biotechnologie végétale et de l'horticulture ornementale et envoronnementale et à cette fin:
a) formuler un plan de développement pour l'institut;
b) promouvoir et exécuter des projets de recherche en biologie végétale et en horticulture, promouvoir le développement de l'expertise de chercheurs hautement qualifés et favoriser la divulgation et l'exploitation des connaissances dans ces domaines;
2) créer à Montréal un centre d'excellence de niveau universitaire dans le domaine de la biologie végétale, permettant aux professeurs et aux chercheurs d'avoir accès aux organismes de subventions provinciaux et fédéraux;
...

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
455 144$ pour la periode 2019-2020	1 temps plein; 3 temps partiels; 15 contractuels

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☐ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☑ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

L'IRBV est issu d'un partenariat entre l'Université de Montréal et l'Espace pour la vie Montréal.

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

contribution de la Direction des Finances à titre de subvention de fonctionnement pour l'OBNL

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

Direction des Finances, Espace pour la Vie, RPPT, ...

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- ☐ Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- ☐ Production agricole urbaine et périurbaine
- ☐ Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Plusieurs sites vitrines ont d'ors et déjà été identifiés pour la mise en place de ce réseau de Jardin d'adaptation en contexte urbain.
- Ville de Montréal Est;
- Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- Ville d'Outremont;
- Arrondissement Riviere-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles.

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

En s'appuyant sur l'histoire agricole locale et l'excellence scientifique de notre centre de recherche, le présent projet vise à répondre aux grands enjeux environnementaux auxquels Montréal doit et va faire face dans les années à venir du fait d'un accès limité aux terres et de l'adaptation aux changements climatiques. Le contexte actuel est favorable à l'établissement de véritables filières bioalimentaires et au développement accéléré d'une agriculture urbaine technologique sur l'île de Montréal.
Le projet vise à mieux déployer notre expertise afin d'accompagner ces démarches innovantes et favoriser le renouveau d'un terroir local résilient pour une transition écologique réussie dans ce qui est un milieu agricole unique au Québec.

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

Complexe, plurielle, l'agriculture montréalaise est faite de terres fertiles, de friches, d'espaces perdus, ayant un potentiel productif à développer. Qu'ils soient simplement vacants, morcelés, enclavés ou même contaminés, la mise en culture de ces lieux est l'occasion de démontrer la multifonctionnalité de l'agriculture urbaine et le maillage entre les différents acteurs du milieu.
L'objectif du projet est de jeter à Montréal les premiers jalons d'un réseau de jardins de transition (jardins hôtes) capable de favoriser la coopération, de diffuser les connaissances nécessaires à la valorisation des espaces disponibles pour l'agriculture sur l'île, et de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à la valorisation d'espèces rustiques. Tandis que le projet offrira des solutions ponctuelles aux problématiques rencontrées par nos partenaires producteurs, les phytotechnologies, les plantes et le sol seront les éléments centraux d'étude et de recherche. Et ce réseau associera tous les acteurs du milieu agricole, horticole, sylvicole et scientifique.

En accompagnant des partenaires-producteurs commerciaux ou communautaires dans (1) la mise en place d'infrastructures vertes répondant aux problématiques qu'ils rencontrent actuellement (maintien de la biodiversité, gestion des eaux et absorption des eaux pluviales, réduction de l'érosion des sols, réduction des effets de la pollution, étalement de la saison de croissance, réduction des îlots de chaleur, apport d'ombre et d'oxygène), (2) nous mettrons également en place des parcelles expérimentales. Cette démarche vise à stimuler le développement d'une agriculture à long terme avec une vision d'innovation et de réappropriation territoriale en tirant pleinement avantage de l'héritage agricole montréalais. La cerise de Montmorency, la prune Mont-Royal, les poiriers, pommiers, petits fruits, céréales et légumes ancestraux cultives abondamment jusqu'à la fin du XIXe siècle sur l'île sont autant d'éléments d'une biodiversité agricole qu'il convient de considérer autant pour le développement de marches originaux que pour identifier des variétés cultivées résilientes aux changements climatiques, qu'elles soient d'ici ou d'ailleurs.

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

Notre organisme est un institut de recherche et de formation qui jouit d'un potentiel de visibilité conséquent du fait de son intégration au sein du Jardin Botanique de Montréal. Dans le contexte du présent projet d'accompagnement, il peut bénéficier à l'écosystème alimentaire montréalais en étant à la fois:
- un vecteur important de mise en valeur d'un terroir local renaissant;
- un centre de formation, de soutien et de transfert d'expertise aux producteurs urbains.

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

L'IRBV qui regroupe aujourd'hui plus de 300 personnes, s'implique de plus en plus dans sa communauté afin de mettre au service de Montréal un ensemble d'expertises et une synergie scientifique absolument unique.
Au cœur du Jardin Botanique de Montréal notre centre de recherche regroupe des experts scientifique reconnus en biologie végétale et des étudiants chercheurs de tous niveaux qui représentent la relève de demain. L'IRBV bénéficie non seulement d'équipements de pointes, d'espaces de culture des plus performants et aussi de l'expertise maintenant centenaire des employés du JBM que ce soit en terme de savoir agronomique, horticole, ou encore d'animation et de promotion muséale.

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

Non

2.8 Date de démarrage du projet	**2.9 Date de complétion du projet**
30/4/2021	31/12/2022

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Montréal

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
Recrutement personnel dédié	Recrutement	15/05/2021
Prise de besoin auprès des producteurs identifiés	Sélection des infrastructures vertes; sélection des variétés végétales d'intérêt	30/06/2021
conception des plans d'infrastructures vertes (4)	Conception	15/07/2021
sélection des variétés végétales disponibles et plan expérimental des parcelles exploratoires in situ (plantes pérennes) et en milieu contrôlé (plantes annuelles)	Conception	15/07/2021
conception de la signalisation utilisée sites des Jardins de Transition	Conception	15/07/2021
Mise en place des premiers dispositifs phytotechnologiques; installation de la signalisation	Mise en place	31/10/2021
Revue de littérature et prise de contact avec les pépiniéristes et semenciers du Québec, rédaction du répertoire	Rédaction Répertoire	31/07/2021
Mise en place des premiers jardins de transition; installation de la signalisation	Mise en place	31/10/2021
Mise en place d'essais de croissance dans les locaux de l'IRBV; installation de la signalisation	Mise en place	31/12/2021
Mesures physiologiques et récoltes d'échantillons pour l'évaluation des différents systèmes.	Prise de mesures	31/08/2022
Analyses synchrones ou décalées des échantillons et données récoltées; suivi auprès des acteurs de l'écosystème montréalais ayant démontré leur intérêt pour la démarche	Analyse; Remise interne du rapport	30/09/2022
Rédaction du rapport; Correction et mise à disposition du rapport final, mise à disposition des résultats auprès des acteurs de l'écosystème montréalais et québécois	Remise des documents finalisés	31/12/2022

Que faites-vous?

Proposition de valeur

Le réseau des Jardins de Transition est un outil pour une relance économique et écologique du terroir montréalais. Il permet aux acteurs de l'écosystème alimentaire d'accéder aux outils phytotechnologiques nécessaires au déploiement d'une agriculture innovante basée sur la mise en valeurs d'espèces végétales locales et résilientes.

De quoi avez-vous besoin?

Ressources-clés

Physique : lieux vitrine pour les premiers Jardins de Transition (4 sont déjà sécurisés) autre que nos locaux a l'IRBV;
Humaine : les partenaires acteurs de l'écosystème alimentaire montréalais intéressés;
Financière : cette demande de subvention;

Qui va vous aider?

Partenaires et rôles

Chercheurs IRBV: conception, formation du personnel dédié, révision des différents documents, mise à disposition des outil et espaces de recherche

Corridor écologique Darlington, Projets ephemeres du campus MIL, Jardins collectifs de Montreal-Est, Éco de la Pointe-aux-Prairies: connaissances extensives de l'écosysteme, mise à disposition de la main d'oeuvre et d'un lieu perenne d'experimentation

Aristoloche, Association des producteurs fruitiers de Gaspésie, Cultiver Montréal, Fete des Semences, Jardin Botanique de Montreal, Semences du Portage, Terre promise: semenciers, producteurs et experts avec une connaissances extensives des varietes fruitières historiques et du savoir-faire cultural

Comment interagissez-vous?

Relations avec le public

Signalétique mise en place sur les sites des Jardins de Transition accessibles ouverts au public;
conception d'une page dédiée sur le site internet de l'IRBV et ses réseaux sociaux;
participation aux événements majeurs de promotion de l'agriculture urbaine montréalaise permettant d'atteindre notre clientèle cible première, i.e. les nouveaux acteurs de l'écosystème alimentaire montréalais

Comment les atteindre?

Canaux de distribution

Site internet;
signalétique in situ;
démarchage direct et via intermédiaire lors de la constitution du répertoire de variétés et la participation aux événements locaux.

Quels sont les risques?

Risques et mitigation

Risques: défaut de conception des infrastructures vertes
Mitigation: suivi de leur implantation et correction
Risques: défaut de visibilité des Jardins de Transition en phase d'implantation
Mitigation: conception de signalétiques et visuels explicatifs
Risques: fragilité de la collection végétale
Mitigation: éclatement et dédoublement de la collection au sein des différents Jardins

Qui aidez-vous?

Typologie des clientèles

Producteur agricole actif au sein de la communauté et impliqué dans l'écosystème bioalimentaire montréalais qui cherche à acquérir des compétences en phytotechnologies et à investir dans des espèces végétales résilientes permettant la mise en place de véritables filières de production à long terme

Comment évaluez-vous vos retombées?

Indicateurs de mesure d'impacts

1) Mise en place d'infrastructures vertes : superficie actuelle et potentielle d'espaces transformés.
2) Mise en culture : Viabilité de l'implantation de différentes variétés patrimoniales d'arbres fruitiers disponibles et déjà identifiés.
3) Répertoire des variétés ancestrales montréalaises disponibles : nombres de variétés.
4) Évaluation de l'intérêt suscité du projet auprès de l'ensemble des acteurs de l'écosystème : nombres de nouveaux partenaires mobilisés.

Montréal

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

Le projet envisagé donnera un accent scientifique innovant à l'écosystème alimentaire montréalais afin d'en assurer la pérennité et la résilience d'un point de vue biologique et économique.
En élaborant grâce aux phytotechnologies, des réponses adaptées aux différentes problématiques rencontrées sur le territoire, il facilitera la mise en culture d'espaces autrement laissés vacants et augmentera ainsi la résilience du système alimentaire montréalais.
De plus, par la mise en valeur probable de variétés retrouvées, il permettra également le développement accélérée de filières adaptées, originales et qualitatives, typiquement montréalaises.

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

Renforçant ici la présence scientifique dans l'écosystème alimentaire montréalais, le projet « Un terroir montréalais innovant- soutien à un réseau de Jardins d'adaptation en contexte urbain » vise à provoquer le dialogue et la synergie.
Ouvert au développement de nouvelles questions de recherche appliquée, le réseau de Jardins de Transition mis en place se veut pérenne afin de devenir un lieu partenarial d'innovation où les savoir-faire et la biodiversité agricole locale sont valorisés, rigoureusement mis à l'essai et publicisés entre les acteurs de l'écosystème alimentaire montréalais.

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

Le maillage effectif mis en place suite à ce projet avec les forces vives du secteur bioalimentaire et les agriculteurs-acteurs de Montréal permettra de :
(1) faciliter encore le déploiement de solutions phytotechnologiques sur l'île et notamment dans un contexte d'espaces contraints et limités;
(2) valoriser la biodiversité agricole locale héritée tant de l'histoire montréalaise que d'ailleurs au Québec;
(3) acquérir des connaissances sur la biologie de ces variétés d'intérêt et sur leur potentielle résilience dans le contexte des changements climatiques.

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

En accord avec plusieurs thématiques de recherche développées à l'IRBV et l'objet même de la constitution de l'Institut, ce projet qui peut impliquer plusieurs de nos 21 chercheurs actifs et 7 professionnels de recherche:
- "promeut la recherche et le développement dans les domaines de la biotechnologie végétale";
- "assure la collaboration entre les chercheurs et développe des liens avec l'entreprise québécoise et crée un environnement propice à l'expansion du secteur de la biologie végétale";
- et "favorise l'expérimentation et la mise au point des techniques de production de végétaux, sous abris ou non".

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

Nous souhaitons répondre aux problématiques soulever par nos partenaires. Par exemple, nombreux sont les espaces vacants qui font face à des contraintes de gestion des eaux et absorption des eaux pluviales ce qui limite le développement agricole alors même que ces problématiques vont aller en augmentant dans les années futures. Dans le cadre du projet, des solutions phytotechnologiques seront avancées.
Avec pour objectif la mise en valeur de la biodiversité agricole, le recensement et la mise en culture de variétés indigènes ou patrimoniales ciblées permettra aussi d'évaluer leur potentiel de résilience face aux changements climatiques et de leur usage en phytotechnologie.
Ces expériences se veulent avant tout vitrine d'un savoir-faire typiquement montréalais afin de susciter l'intérêt de l'ensemble de l'écosystème local. Le projet a ainsi pour vocation de susciter la promotion des formations offertes par l'IRBV à tous les niveaux que ce soit par le biais de stages, de publications ou de lieux permanents de démonstration.

Montréal

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET		MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles	

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet - spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Chercheur IRBV	78		5	5		1 950 $		
Professionnel de	44		5	25		5 500 $		
Remuneration	25		35	12	10 000 $			
Remuneration	15		21	16	5 000 $			
mise a disposition	15		66	8			6 040 $	
				total	**15 000 $**	**7 450 $**	**6 040 $**	**0 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
				total	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat, à la conception, à l'adaptation ou à la location d'équipements Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
Dispositif d'infrastructures vertes (conception outil de suivi, achat geomembranes, plantes,	23 000 $			
Consommables	5 300 $			
Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.) L'achat de serres permanentes dotées d'une fondation, d'une assise au sol ou d'un ancrage permanent au bâtiment n'est pas admissible.				
Frais de formation, de recherche, et de représentation				
Frais de communications, publicité et marketing				
conception signalisation et marketing		2 500 $		
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				
location espace de recherche et outillage IRBV		1 800 $		
location espace de culture IRBV		750 $		
Autres :				
total	**28 300 $**	**5 050 $**	**0 $**	**0 $**

Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)

total	6 700 $
% admin	**15%**

	TOTAL DEMANDÉ	TOTAL PAYÉ PORTEUR	TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE	TOTAL COÛT
TOTAL DÉPENSES	**50 000 $**	**12 500 $**	**6 040 $**	**0 $**

REVENUS

Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	**50 000 $**
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
total revenus publics	**50 000 $**
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	**12 500 $**
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes précisez la nature de la contribution (type de ressources matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contribution financière d'autres sources organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
mise a disposition site et main d'oeuvre Campus MIL (foncier: Université de Montréal)	4 020 $
mise a disposition site les jardins collectifs et main d'oeuvre RAEM (foncier: exo, location ville de Montreal-Est)	2 000 $
total revenus privés	**18 520 $**
TOTAL REVENUS	**68 520 $**
% public	**73%**
% privé	**27%**

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

6. Documentation à fournir

oui	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
oui	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
na	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
oui	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

Montréal

7. Déclarations et engagement

oui	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
oui	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
oui	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
oui	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
oui	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
oui	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
oui	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
oui	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
oui	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
oui	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature

Signature Joan Laur — Signature numérique de Joan Laur Date : 2021.03.25 12:00:49 -04'00'	25 mars 2021 Date

Veuillez soumettre votre demande ici.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VILLE EN VERT**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10 416 rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E5, agissant et représentée par Élyse Rémy, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141251066
Numéro d'inscription TVQ : 1018848771

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit, à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, pour sensibiliser, éduquer et soutenir les citoyens en matière de développement durable, pour favoriser l'adoption des comportements favorables à la protection de l'environnement et l'adoption de saines habitudes de vie, pour assumer un leadership auprès des intervenants désireux de s'impliquer au plan social dans le milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (99 899 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quarante-neuf mille neuf cent quarante-neuf dollars et cinquante cents (49 949,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trente-neuf mille neuf cent cinquante-neuf dollars et soixante cents (39 959,60 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (9 989,90 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ..24e jour de mars 2021

VILLE EN VERT

Par : _____
Élyse Rémy, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

Le conteneur agricole

1.2 Montant de la contribution financière demandée

99899$

1.3 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Ville en vert
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144874162
Date de création de l'organisme	19/07/95
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	10416 rue Lajeunesse, Montréal, H3L 2E5
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	
Site Internet	www.villeenvert.ca
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	Élyse Rémy

1.4 Personne responsable du projet

Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	Élyse Rémy
Titre	Directrice générale
Numéro de téléphone	514-447-6227
Adresse courriel	elyse@villeenvert.ca

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

À des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :
Sensibiliser, éduquer et soutenir les citoyens en matière de développement durable;
Favoriser l'adoption des comportements favorables à la protection de l'environnement et l'adoption de saines habitudes de vie;
Assumer un leadership auprès des intervenants désireux de s'impliquer au plan social dans le milieu;
Regrouper et susciter la participation des personnes intéressées à la qualité de vie dans le quartier.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
1 621 048,37	Temps plein : 20 Temps partiel : 8 Contractuels : 2

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☑ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

Gestion du programme de subventions de couches lavables

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville : Programme éco-quartier ; Projet Au courant de l'agriculture urbaine (ferme urbaine et poules) ; Programme de ruelles vertes et communautaires ; Gestion du programme de subventions de couches lavables ; Programme de jardins communautaires.

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : Programme d'éradication de l'herbe à poux ; Programme éco-quartier.

Ville de Montréal : Projet LIEU (Laurentien Lachapelle) pilote sur des couvre-sols ; Gestion de la distribution du compost au complexe environnemental Saint-Michel ; Plans, devis et surveillance de chantier – aménagement de l'emprise hydroélectrique du parc nature du Bois-de-Liesse ; Implantation de la collecte de résidus alimentaires (distribution du matériel de collectee bacs bruns et sensibilisation porte-à-porte) dans les quatre districts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

Montréal

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- ○ Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- ○ Production agricole urbaine et périurbaine
- ◉ Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Le conteneur agricole sera situé dans le district de Saint-Sulpice, en lisière du district d'Ahuntsic, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'ile de Montréal.

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

La pandémie de la COVID-19 a exacerbé le désir des communautés d'avoir une plus grande autonomie alimentaire. Les citoyens ont envie de manger des produits locaux et d'encourager les petits producteurs d'ici. Or, les initiatives agricoles manquent de financement pour créer des projets qui diversifient et innovent l'offre alimentaire dans les villes. Les organismes à but non lucratif comme le nôtre n'ont pas la capacité d'acheter des équipements de production technologique. L'augmentation et la diversification de la production agricole passent notamment par l'acquisition de ces outils ainsi que par l'embauche de main-d'œuvre qualifiée. Le présent appel à projets permettrait à Ville en vert de s'équiper de technologies couteuses qui ne peuvent normalement pas être achetées ainsi que d'engager des professionnels en horticulture et en commercialisation afin de lancer son projet : Le conteneur agricole. Ainsi, notre demande auprès de la Ville de Montréal et du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec répond à l'enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais qui est la difficulté pour les plus petits joueurs d'accéder à certains équipements et services à cout raisonnable.

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

Le conteneur agricole est un projet de production de micropousses dans un conteneur recyclé qui vise l'augmentation et la diversification de la production de fruits et de légumes de Ville en vert ainsi que la sensibilisation sur les valeurs nutritives de ces aliments.

Vision : En 2023, les résidents et les commerces d'Ahuntsic-Cartierville bénéficient de fruits et de légumes locaux et variés notamment grâce aux projets d'agriculture urbaine de Ville en vert comme Le conteneur agricole qui offre des micropousses fraiches, à bas cout et durant toute l'année, créant ainsi, un système alimentaire local et durable.

Valeurs :
- Accessibilité (à des aliments frais et sains pour toutes et tous) ;
- Collaboration (avec la communauté, les parties prenantes) ;
- Éducation (à la protection de l'environnement et à l'adoption d'une alimentation saine) ;
- Innovation ;
- Passion ;
- Professionnalisme ;
- Respect (des personnes et de l'environnement).

Objectifs visés (de 07/2021 à 31/12/2022)
- Production de 473,6 kilogrammes de micropousses
- Diversification des produits maraichers offerts par Ville en vert
- Vente directe des produits :
  - 20 familles bénéficient de micropousses grâce à des paniers hebdomadaires;
  - 4 écoles offrent des micropousses dans leur menu à la cafétéria;
  - 2 épiceries vendent des micropousses en vrac;
  - 5 restaurants utilisent des micropousses dans leurs plats;
  - Chaque année, des kiosques de vente de micropousses sont tenus dans les marchés locaux du Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC).
- Collaboration de deux écoles secondaires (Évangéline et Centre François-Michelle) et d'un organisme à but non lucratif (Centre de jour Rêv'avenir) dans le travail maraicher et la commercialisation des micropousses
- Promotion d'outils nutritionnels afin d'informer sur les hautes valeurs nutritives des micropousses et leurs bienfaits pour la santé ainsi que sur des techniques culinaires pour bien les apprêter
- Création de deux emplois à temps partiel en agriculture urbaine

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

Tout d'abord, Ville en vert agit en tant que producteur dans l'écosystème alimentaire montréalais. L'organisme supervise les jardins communautaires et collectifs d'Ahuntsic-Cartierville où les résidents produisent eux-mêmes leurs fruits et légumes. Deux jardins productifs sont aménagés et gérés par des horticulteurs de Ville en vert dans le but de produire des aliments de façon écologique et de les vendre à faible cout aux familles et résidents du secteur. Des potagers sont également mis en place par l'organisme dans les écoles, garderies et organismes communautaires.
Ensuite, Ville en vert agit comme communicateur et vulgarisateur afin d'encourager la population à agir pour la protection de l'environnement et l'adoption d'une alimentation saine. Les guides, conférences et ateliers de Ville en vert aident les citoyens à prendre des décisions éclairées dans les situations de la vie quotidienne.

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

Ville en vert a une équipe qualifiée qui possède des expériences notables en gestion de projet. La gestionnaire de projet est ingénieure. Depuis sa création, l'organisme a élaboré et géré des projets d'architecture-paysagiste, d'aménagement et autre avec des résultats concluants. Les suivis et redditions de compte sont réalisés avec sérieux et révisés par la direction. En ce qui concerne l'expérience des employés qui seront impliqués dans le projet, l'horticulteur de Ville en vert possède une formation solide et coordonne depuis 4 ans la réalisation des projets d'agriculture urbaine de l'organisme. Il a travaillé comme horticulteur à la Ville de Montréal. Il a effectué plusieurs recherches dans le cadre du futur projet afin de faire des tests et de parfaire son savoir sur la culture de micropousses. La conseillère en nutrition détient des études universitaires dans le domaine et plusieurs expériences à l'international dans l'animation et la réalisation d'outils de sensibilisation.

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

Il existe des projets similaires à celui proposé par Ville en vert : Ôplant, Pousse-menu, Les Pousses vertes, La Centrale agricole et Les Fermes LUFA. Certains aspects le distinguent des autres. Tout d'abord, Ville en vert vise la production de micropousses dans un conteneur. Comme l'acquisition de terrain pour la production maraichère est difficile, Ville en vert optimise le terrain du jardin démonstratif Au courant de l'agriculture en aménageant un nouvel endroit de production. L'objectif du projet est de diversifier l'offre maraichère de Ville en vert. Les micropousses viendront s'ajouter aux autres fruits et légumes déjà produits et vendus à travers des paniers hebdomadaires et des marchés locaux. Le volet de sensibilisation à une alimentation saine différencie aussi le projet. Le conteneur agricole proposera des outils pour faire découvrir les hautes valeurs nutritionnelles des micropousses et diverses recettes pour les cuisiner. Celles-ci contiennent plusieurs micronutriments (vitamines, minéraux) et peuvent équilibrer un repas. Enfin, nos mélanges de micropousses sont exclusifs, par exemple les mixtes doux (chou rouge, kale chou-rave mauve, brocoli, bok choy) et épicé (moutarde rouge et mauve, mizuna et roquette).

2.8 Date de démarrage du projet	**2.9 Date de complétion du projet**
01/03/2021	31/12/2022

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.

Trois partenaires (École secondaire Centre François-Michelle, École secondaire Évangéline, Centre de jour Rêv'avenir) s'impliqueront dans la production de micropousses en faisant participer des élèves du secondaire et de jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle légère et/ou un trouble du spectre de l'autisme. Ceux-ci viendront travailler au projet de juillet à décembre 2021 et de janvier à décembre 2022 pour une durée d'environ une heure à une heure et demie chaque semaine. Ces trois partenaires seront consultés plus amplement lors du début du projet et décideront avec Ville en vert des tâches assignées aux jeunes aides-horticulteurs en prenant en compte les intérêts et capacités de ceux-ci.

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
Réaliser une soumission avec un contracteur pour l'aménagement du conteneur	Soumission réalisée	03/2021
Acheter le conteneur et certains équipements pour l'aménagement du conteneur	Achats faits et livrés sur le terrain	de 03/2021 à 04/2021
Aménagement du conteneur par le contracteur	Conteneur isolé, avec l'électricité, avec un système de plomberie, irrigation, ventilation, etc.	de 04/2021 à 06/2021
Installation de l'équipement de production à l'intérieur du conteneur (étagères, plateaux, etc.)	Conteneur prêt pour la production de micropousses	de 06/2021 à 07/2021
-Choix et achat des emballages écologiques (barquette) -Création des étiquettes nutritionnelles pour les micropousses	Les barquettes sont achetées et prêtes à l'utilisation	de 06/2021 à 07/2021
Production de micropousses variées dans le conteneur	Environ 473,6 kilogrammes de micropousses produits	de 07/2021 à 12/2022
Vente des micropousses grâce à des paniers hebdomadaires	Environ 98,4 kilogrammes de micropousses vendus dans les paniers	de 07/2021 à 12/2022
Vente des micropousses grâce à des marchés locaux	Environ 36.3 kilogrammes de micropousses vendus dans les marchés	de 07/2021 à 12/2022
Vente de micropousses grâce à des contrats avec des écoles du quartier	Environ 84,2 kilogrammes de micropousses vendus dans les écoles	de 07/2021 à 12/2022
Vente de micropousses grâce à des contrats avec des épiceries locales	Environ 88 kilogrammes de micropousses vendus dans les épiceries	de 07/2021 à 12/2022
Vente de micropousses grâce à des contrats avec des restaurants du quartier	Environ 114,3 kilogrammes de micropousses vendus dans les restaurants	de 07/2021 à 12/2022
Distribution gratuite de micropousses (aux futurs clients, restaurants, écoles, etc.) afin de faire connaitre ces produits	Environ 52,4 kilogrammes de micropousses donnés	de 07/2021 à 12/2022

Que faites-vous?
Proposition de valeur

-Proposition de micropousses fraiches, nutritives, à bas cout et produites écologiquement et localement
-Cycle de croissance court (avantage)
-Diversification de l'offre de fruits et de légumes par les potagers productifs de Ville en vert
-Besoins des clients: se nourrir sainement grâce à des aliments locaux, être informé sur les qualités nutritives des aliments, avoir de nouvelles idées de recettes, interagir avec d'autres (contact avec le producteur, ambiance des marchés locaux)

De quoi avez-vous besoin?
Ressources-clés

-Contracteur pour aménager le conteneur (électricité, plomberie, isolation...)
-Matériel de production (lumières, étagères, plateaux...)
-Semences
-Ressources humaines (un horticulteur, un chargé de commercialisation, trois aides-horticulteurs, une nutritionniste)

Qui va vous aider?
Partenaires et rôles

École secondaire Centre François-Michelle, École secondaire Évangéline, Rêv'avenir
Rôles: contribution aux besoins de ressources humaines (aides-horticulteurs)
Voici quelques exemples de tâches qui pourront être réalisées par les jeunes selon leurs intérêts et capacités :
-Aider dans l'aménagement du conteneur (installation des étagères, fixer les équipements intérieurs…);
-Contribuer aux choix des variétés des micropousses produits;
-Participer aux tâches hebdomadaires de la production de micropousses (faire les semis, arroser, récolter…);
-Aider à la commercialisation des micropousses en cocréant le design de l'étiquette des barquettes de vente
-Travailler avec la conseillère en nutrition sur les recettes proposées (gouter aux recettes, peaufiner les étapes de réalisation...

Comment interagissez-vous?
Relations avec le public

-Relation de proximité entre le producteur et le consommateur: service personnalisé de vente (parfois l'équipe de production est présente lors des ventes), moment de partage pour des informations et commentaires sur les produits
-Relation basée sur l'éducation et la sensibilisation: partage d'information facile à comprendre, étiquette nutritionnelle sur les barquettes de micropousses, proposition de recettes, articles sur l'alimentation saine
-Visites des installations

Comment les atteindre?
Canaux de distribution

Canaux de vente:
-Paniers hebdomadaires
-Marchés locaux
-Contrats avec écoles, épiceries et restaurants locaux

Canaux informatifs:
-Étiquette
-Feuillets donnés avec la vente
-Articles, capsules et photos sur les réseaux sociaux, dans l'Infolettre et sur le site Internet de Ville en vert

Canaux service après vente :
-Sondage de satisfaction
-Commentaires lors d'échanges oraux
-Commentaires par courriels

Quels sont les risques?
Risques et mitigation

Risque 1 : Difficulté à vendre les micropousses

Mitigation:
- Engager une personne avec de l'expérience en vente et commercialisation
- Réduire la production de micropousses
- Transformation des micropousses en surplus (pesto)
- Pallier le déficit avec les revenus des ventes des autres projets agricoles de Ville en vert
- Diversifier les canaux de vente (livraison directe, autres commerces)
- Augmenter les dégustations
- Faire connaitre le produit par les médias locaux

Risque 2 : Autre confinement COVID-19 (pertes potentielles des ventes aux écoles, restaurants)

Mitigation:
- Diversification des moyens de distribution
- Travailler davantage sur la commercialisation à travers les autres moyens de distribution
- Réduire la production
- Transformation des micropousses de surplus

Qui aidez-vous?
Typologie des clientèles

Clients aisés avec des valeurs environnementales:
-Connait bien Ville en vert
-Consomme local, jardine et a de fortes valeurs environnementales
-Désire de bons produits
-A une bonne capacité financière

Clients moins nantis, curieux, qui désire consommer plus local:
-Connait Ville en vert depuis 1-2 ans
-Désire connaitre plus les produits locaux
-Aime le soutien de Ville en vert (ateliers culinaires, astuces pour jardiner....)
-Adore le contact avec l'équipe de production
-Veux manger plus sain

Comment évaluez-vous vos retombées?
Indicateurs de mesure d'impacts

-Quantité de micropousses produites (selon la variété) (nombre de kilogrammes)
-Nombre de produits maraichers offerts par les projets agricoles de Ville en vert
-Revenus totaux générés par la vente des micropousses ($)
-Revenus générés par la vente de micropousses selon le mode de distribution (paniers, marchés, contrats avec écoles, épiceries et restaurants)
-Nombre d'emplois créés (reliés au projet)
-Nombre d'étiquettes nutritionnelles créées
-Nombre de feuillets informatifs crées
-Nombre d'articles, capsules et photos publiés
-Nombre de sondage de satisfaction remplis
-Nombre de commentaires ou suggestions pertinents récoltés durant les ventes

Montréal

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

Le conteneur agricole participera à cette relance économique en dynamisant le secteur bioalimentaire montréalais. Le projet de production de micropousses augmentera et diversifiera l'offre de produits alimentaires locaux sur le territoire. La COVID-19 a décuplé la demande de produits locaux; les citoyens veulent encourager les initiatives locales. Le projet participera à l'accroissement des échanges économiques locaux, créant ainsi plus de richesse dans la métropole, ce faisant, même durant l'hiver !
Le conteneur agricole participe à une relance économique durable, puisque les micropousses sont produites de manière écologique. Le volet social est mis de l'avant grâce aux outils de sensibilisation sur les valeurs nutritives des micropousses et à l'aide des trois partenaires pour la production. La COVID-19 a mis en péril les activités de sensibilisation des organismes communautaires en raison de la distanciation sociale et des confinements et il est important de reprendre ces activités.

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

Grâce au projet de Ville en vert, les liens entre les acteurs de production, distribution et transformation vont se renforcer. Les micropousses seront offertes à travers un système de distribution de paniers hebdomadaires déjà implanté dans Bordeaux-Cartierville. Des ententes de ventes seront conclues avec des restaurants, épiceries et écoles du quartier. Ville en vert renforcera aussi ses liens avec le Marché Ahuntsic-Cartierville en augmentant la distribution de fruits et légumes à travers les marchés publics d'été d'Ahuntsic-Cartierville. À moyen terme, la transformation de micropousses pourra être faite grâce à des organismes de transformation du quartier.
De plus, les points saillants du projet seront partagés avec les acteurs de l'écosystème alimentaire montréalais afin d'unir les savoirs en agriculture urbaine et d'accroitre la collaboration. Les idées et bons coups du projet pourront ainsi être reproduits.

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

Le projet de conteneur agricole est une façon écologique et responsable de produire des micropousses en milieu urbain tout au long de l'année. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet seront très faibles : réutilisation d'un conteneur, lumières DEL, emballage biodégradable et circuit court. Le projet permet de développer davantage l'agriculture urbaine à Montréal et de diminuer la dépendance aux aliments importés. Le conteneur agricole est un pas de plus vers l'autonomie alimentaire de la métropole en plus d'être innovateur.
Enfin, puisque la production est faite à l'intérieur du conteneur, dans un environnement contrôlé qui n'est pas assujetti aux aléas de la météo, le projet contribue à la résilience du système alimentaire montréalais. Avec les conditions climatiques changeantes, il est important de s'adapter et d'anticiper les sècheresses ou les fortes pluies qui pourraient endommager les récoltes en développant de nouvelles manières de produire de la nourriture.

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

Le conteneur agricole est un projet novateur qui cadre avec la vision et les orientations de Ville en vert. La production de micropousses sera écologique et efficace puisqu'elle consommera peu d'eau et d'énergie, émettra peu de GES et utilisera seulement des intrants biologiques.
Le projet aura des impacts sociaux notables pour le quartier. Les futurs aides-horticulteurs vivant avec le trouble du spectre de l'autiste et/ou une légère déficience intellectuelle développeront de nouvelles compétences pertinentes afin de les autonomiser et diriger vers un emploi.
Ville en vert développe et partage son expertise afin d'être un leader en agriculture urbaine et d'ajouter de nouvelles façons de faire qui s'inscrivent directement avec sa mission d'éducation relative à l'environnement.
Enfin, comme l'alimentation saine est un domaine qui mobilise l'organisme depuis plusieurs années, la diffusion d'outils d'éducation sur la consommation de micropousses correspond bien avec son plan d'action.

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

Le conteneur agricole permettra de faire découvrir les micropousses et leurs bienfaits à plus de résidents d'Ahuntsic-Cartierville. Selon un sondage auprès des bénéficiaires des paniers hebdomadaires de Ville en vert, certaines personnes ne connaissent pas assez bien ces aliments pour les consommer régulièrement. Le manque d'information sur les micropousses et les façons de les apprêter ne motivent pas leur consommation. Les outils nutritionnels élaborés dans le cadre du projet permettront d'informer les résidents et de populariser la consommation de cet aliment.
Le sondage a également fait ressortir un enjeu d'accessibilité. Dans des quartiers où les marchés d'alimentation sont plus petits et possèdent moins de variété de produits, l'offre de micropousses est très limitée. De plus, ces produits sont vendus à un prix plutôt élevé, restreignant l'accès à des personnes qui ont un budget plus serré. Le conteneur agricole permettra un meilleur accès physique et économique aux micropousses dans des quartiers où l'offre alimentaire est faible, voire inexistante comme dans le cas de Cartierville.

Montréal

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET	155 167 $	MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles	99 899 $

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Horticulteur	21,42	17%	14	82	28 711 $			28 711 $
Chargé commerciali.	21,42	17%	7	82	14 356 $			14 356 $
Nutritionniste	21,42	17%	3	60	4 502 $			4 502 $
Coordination	25	17%	9	82		7 181 $	14 361 $	21 542 $
Aide-horticulteur	15	17%	5	75			6 568 $	6 568 $
				total	**47 569 $**	**7 181 $**	**20 929 $**	**75 679 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Graphiste flogo.	75		5	4	1 500 $			1 500 $
				total	**1 500 $**	**0 $**	**0 $**	**1 500 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat. à la concention. à l'adantation ou à la location d'équipements Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
Achat du conteneur et équipements (dépense non admissible payée par Ville en vert)		4 800 $		4 800 $
Conception et adaptation du conteneur pour la culture de microusses	30 800 $	2 000 $	3 000 $	35 800 $
Matériel pour étagère (plateaux, terreaux, balance, semences, outils...)	7 000 $			7 000 $
Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.) L'achat de serres permanentes dotées d'une fondation, d'une assise au sol ou d'un ancrage permanent au bâtiment n'est pas admissible.				
				0 $
				0 $
				0 $
Frais de formation. de recherche. et de représentation				
				0 $
				0 $
				0 $
Frais de communications, publicité et marketing				
Frais de communication, affiches, dépliants, etc.			1 500 $	1 500 $
				0 $
				0 $
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				
Ventilation du conteneur (dépense non admissible payée par Ville en vert)		1 000 $		1 000 $
				0 $
				0 $
Autres :				
Frais de locaux, téléphonie, internet, assurances, etc.		10 058 $		10 058 $
Frais de comptabilité, de vérification et tenue de livres (2 ans)			4 000 $	4 000 $
Electricité pour le conteneur			800 $	800 $
total	**37 800 $**	**17 858 $**	**9 300 $**	**64 958 $**

Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)

total	13 030 $			
% admin	**15%**			
	TOTAL DEMANDÉ	**TOTAL PAYÉ PORTEUR**	**TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE**	**TOTAL COÛT**
TOTAL DÉPENSES	**99 899 $**	**25 039 $**	**30 229 $**	**142 137 $**

REVENUS

Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	**99 899 $**
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
total revenus publics	**99 899 $**
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	**25 039 $**
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	**11 388 $**
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes précisez la nature de la contribution (type de ressources matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
École Évangéline (aide-horticulteur, ressources humaines)	6 250 $
École Centre Francois-Michelle (aide-horticulteur. ressources humaines)	5 912 $
Rêv'avenir (aide-horticulteur, ressources humaines)	6 250 $
Contribution financière d'autres sources organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
Entreprise privée: Mumm's Sprouting Seeds (dons de semences pour micropousses)	428 $
total revenus privés	**55 267 $**
TOTAL REVENUS	**155 167 $**
% public	**64%**
% privé	**36%**

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

6. Documentation à fournir

X	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

7. Déclarations et engagement	
X	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
X	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
X	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
X	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
X	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
X	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
X	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
X	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
X	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
X	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature	
Signature 	Date 15 février 2021

Veuillez soumettre votre demande ici.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CRPE (CAFÉS ET RESTAURANTS POUR L'ENVIRONNEMENT) LA VAGUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 753 rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J2, agissant et représentée par Aurore Courtieux-Boinot, Coordinatrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 710 397 084 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 12 26 30 18 32 TQ 001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour regrouper en personne morale les acteurs et actrices œuvrant dans le domaine de la restauration et des cafés qui ont à cœur l'écoresponsabilité, et pour rechercher, partager, développer, mettre en place et promouvoir des solutions écoresponsables applicables dans le domaine de la restauration et des cafés au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-huit dollars (96 658 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quarante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (48 329 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trente-huit mille six cent soixante-trois dollars et vingt cents (38 663,20 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de neuf mille six soixante-cinq dollars et quatre-vingt cents (9 665,80 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 753 rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Coordinatrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ..24..e jour de mars 2021

CRPE (CAFÉS ET RESTAURANTS POUR L'ENVIRONNEMENT) LA VAGUE

Par : _____
Aurore Courtieux-Boinot, Coordinatrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

Des commandes à emporter Zéro Déchet pour Montréal

1.2 Montant de la contribution financière demandée

96 658$

1.3 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	CRPE (Cafés et Restaurants Pour l'Environnement) La Vague
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1 7 4 2 9 2 3 6 8
Date de création de l'organisme	4/2/19
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	753 Rue Villeray, H2R 1J2, Montréal
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	
Site Internet	https://www.la-vague.ca/
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	Aurore Courtieux-Boinot

1.4 Personne responsable du projet
Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	Aurore Courtieux-Boinot
Titre	Coordonnatrice générale
Numéro de téléphone	514 836 4517
Adresse courriel	aurore@la-vague.ca

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

Conformément à ses lettres patentes, les buts poursuivis par l'organisme sont les suivants :
o Regrouper en personne morale les acteurs et actrices œuvrant dans le domaine de la restauration et des cafés qui ont à cœur l'écoresponsabilité.
o Rechercher, partager, développer, mettre en place et promouvoir des solutions écoresponsables applicables dans le domaine de la restauration et des cafés au Québec.
o Sensibiliser et mobiliser la population québécoise aux enjeux et défis de l'écoresponsabilité dans le domaine de la restauration et des cafés, et favoriser l'adoption de nouveaux comportements.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

Montréal

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
Chiffre d'affaire 111 674$	3

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☑ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

5000$ arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension (mars 2019) projet "La tasse"; 5000$ arron

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

Montréal

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- (●) Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- ( ) Production agricole urbaine et périurbaine
- ( ) Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Priorité à la Ville de Montréal, avec un développement au niveau de l'agglomération au moment du changement d'échelle. Le potentiel de réplicabilité ailleurs au Québec multipliera les impacts potentiels du projet au niveau environnemental et entrepreneurial.

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

La crise sanitaire actuelle a fortement bousculé le secteur de la restauration. Les cafés et restaurants demeurés ouverts n'œuvrent actuellement que dans les commandes pour emporter et/ou les livraisons, pour lesquelles la demande a augmenté de manière drastique. Il semble que cette tendance se poursuivra dans le futur étant donné que les livraisons et commandes à emporter étaient déjà en augmentation avant même le contexte pandémique.
Faute d'alternative, les commerçants ont donc massivement recours aux contenants à usage unique, ce qui génère d'importants frais et un certain risque d'approvisionnement. Cela multiplie également les déchets et met de la pression sur le système montréalais de gestion des matières résiduelles, tout en générant des déplacements supplémentaires de camions et des émissions de GES supplémentaires.
En outre, cette situation fragilise les récents acquis des consommateurs en ce qui a trait aux habitudes et aux initiatives de réduction à la source. Pourtant, ces pratiques demeurent incontournables pour répondre aux enjeux de finitude des ressources naturelles et de fragilisation des écosystèmes engendrés par la surconsommation.

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

Vision: Création et développement d'un réseau de restauration pour emporter résilient, par l'entremise de contenants alimentaires réutilisables, écoresponsables, accessibles, rentables et sécuritaires d'un point de vue sanitaire.
Valeurs: Soutenir la transition écologique des commerçants et des citoyens montréalais. Renforcer l'écosystème entrepreneurial des acteurs du réutilisable à Montréal.
Objectifs:
- Construire et animer un réseau visant deux objectifs généraux de maillages: 1) maillage d'entreprises œuvrant dans le développement de solutions réutilisables, notamment par des collaborations intraréseau (incluant la coopétition) 2) maillage de commerçants facilitant le retour des contenants.
- Mutualiser les connaissances et ressources (notamment face à l'impact environnemental des produits développés), renforçant l'impact de chaque projet entrepreneurial.
- Soutenir et favoriser un développement autonome, incluant la commercialisation et le déploiement de produits écoresponsables, par chaque partenaire au sein du réseau
- Encourager des projets de recherche et la récolte de données ouvertes (accessibles au réseau et à la Ville)
- Développer un co-branding, des outils pour les commerçants et des campagnes de communication servant la mission globale.
- Renforcer la représentation et le lobbying autour des acteurs.
- Intégrer dès le départ les enjeux de logistique que ce soit pour les livraisons ou pour les retours de consignes. Rechercher les meilleures options de consolidation et de mutualisation en lien avec les initiatives de livraison et logistique durable à Montréal (arrimage avec Jalonmtl dans le cadre de leur plan d'action 2021).
- Accroître durablement la qualité de vie du territoire montréalais en offrant des solutions concrètes aux commerçants et citoyens.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

L'OBNL La vague a été créé en février 2019 par des propriétaires de cafés et restaurants, et fut rapidement reconnu comme la référence pour ces acteurs en matière d'écoresponsabilité. L'OBNL compte aujourd'hui 127 membres commerçants montréalais, sur ses 379 membres dans tout le Québec. De nouveaux membres s'ajoutent chaque mois, malgré la situation pandémique actuelle.
Les commerces membres, les commerces non-membres, ainsi que le grand public, se tournent régulièrement vers les outils créés par La vague afin de s'éduquer sur les questions d'écoresponsabilité des services alimentaires.
La vague est également le seul organisme dédié à faire entendre la voix des commerçants relativement aux enjeux liés à la transition écologique, auprès de leurs diverses parties prenantes (distributeurs, fournisseurs) ainsi qu'auprès des institutions.

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

D'une part le projet s'inscrit dans la continuité du travail réalisé par l'organisme depuis plus de deux ans, à savoir la mise en place d'un large réseau de contenants consignés réutilisables pour les boissons pour emporter. Une réalisation de cette ampleur est tout à fait inédite au Québec, et confère à l'organisme une expertise indéniable en la matière. Le présent projet pourra ainsi s'appuyer sur l'expertise, le réseau de distribution, le réseau de communication, etc., développés au cours des dernières années.
En outre, l'organisme est reconnu pour son expertise en matière de modèles alternatifs à l'usage unique en restauration, et contacté par de nombreuses initiatives tant au Québec que dans le reste du Canada et le reste du Monde (MugShare, Reego, Inwit, BarePack, BillieCup, Nulla, Reutiliz, etc.).

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

Les entreprises Cano, Cupko et Écocup œuvrent également dans la fabrication, la distribution et la promotion du réutilisable en restauration. La Coopérative de solidarité Retournzy, actuellement en cours de création, est une autre équipe prometteuse qui se déploiera prochainement dans ce même secteur, en proposant un service de lavage de contenants. Ces organisations sont justement les partenaires auxquels La vague fait appel afin de bâtir ensemble un écosystème permettant de répondre aux besoins variés des commerces alimentaires montréalais.
Deux premières rencontres de travail avec les différents partenaires ont permis de créer une cartographie de la chaîne logistique (https://bit.ly/37fZszz). Innover en demandant à des compétiteurs de définir ensemble les étapes à venir pour collaborer et coopétitionner tout en maintenant des franches zones de saine compétition, est un défi que nous souhaitons tous relever. Nos rencontres ont déjà permis d'identifier ces différentes zones, ainsi que les maillons logistiques manquants ou actuellement inhabités.
Les services développés seront proposés à d'autres acteurs et initiatives qui intègrent les contenants réutilisables dans la distribution de produits alimentaires : épiceries zéro déchet, traiteurs, transformateurs alimentaires, etc.

2.8 Date de démarrage du projet	**2.9 Date de complétion du projet**
Avril 2021	Juin 2022, puis en continu.

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.

Cupko, Écocup, Cano et Retournzy(coop de solidarité en création) s'engagent à collaborer aux ateliers pour la co-définition des scénarios de coopétition, règles de gouvernance, idéation et innovation, plans d'action et comités de suivi. Ils auront la responsabilité de développer au moins un contenant réutilisable pouvant être prototypé et testé. Ils s'engagent à contribuer aux données ouvertes dans le cadre des étapes de validation du prototypage.
PME-MTL Centre-Est contribue notamment au processus de co-création, d'idéation, au réseautage, à l'animation, à la gestion des conflits et aux réflexions entourant les enjeux de gouvernance.
Jalon MTL a confirmé son intérêt à soutenir projet pour les aspects logistiques, retour universel et livraison décarbonée.

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Montréal

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
Définition des scenarios de coopétition et règles de gouvernance	scenarios de coopétition et règles de gouvernance	Avril 2021
Atelier de travail dédié aux questions de logistique (retours, mutualisations, intégrations...)	1er plan logistique	Mai 2021
Définition du plan d'action avec les partenaires	Plan de mise en œuvre	Juin 2021
Prototypage	Déploiement dans les commerces pilotes	Automne 2021
Validation	Rapport de rétroaction	Hiver 2021
Changement d'échelle	Déploiement à tout commerce souhaitant participer	Printemps 2022
Campagne de communication	Stratégie de communication	Printemps 2022
Validation	Rapport de rétroaction	Été 2022

Que faites-vous?

Proposition de valeur

Développement d'un réseau de contenants réutilisables pour l'offre alimentaire de restauration à emporter.

De quoi avez-vous besoin?

Ressources-clés

Consultation en co-construction et coopétition (Coboom, ou Percolab, ou autre)

Acteurs de la logistique décarbonée: Jalon MTL, livreurs décarbonés

Communication (Incita, ou Bleu forêt, ou autre)

Données ouvertes: LIUM ou autre à identifier

Réduction des GES: Coop Carbone

Qui va vous aider?

Partenaires et rôles

PME-MTL CE: animation, réflexion stratégique, gouvernance, création d'outils, gestion des conflits

Cupko, Ecocup, Cano, Retournzy: développement autonome de produits, prototypages, tests en collaboration avec le réseau lorsque pertinent, renforcement et soutien du réseau, production et partage de données, mise en commun des bonnes pratiques et des ressources externes

Comment interagissez-vous?

Relations avec le public

- Grand public: sensibiliser aux enjeux environnementaux, adresser les éléments de désinformation.

- Commerces : sensibiliser aux enjeux environnementaux et économiques des divers modes de gestion des commandes à emporter.

Comment les atteindre?

Canaux de distribution

- Site web
- Réseaux sociaux +++
- Partenaires locaux (SDC, arrondissements, etc.)

- Diffusion de vidéos, portraits humains des différents acteurs et actrices montréalais (commerces, organisations engagées dans le réemploi, client.e.s. etc.)
- Diffusion de contenus explicatifs sous forme d'animation pour vulgariser la mise en œuvre des solutions.

Quels sont les risques?

Risques et mitigation

- Possible refus des grandes chaînes d'autoriser leurs succursales montréalaises à rejoindre le réseau.
- Coûts et contraintes importants liés à une production locale des contenants (solution = mutualisation)
- Difficulté de faire de la coopétition (solution = consultant + réseau PME-MTL en soutien)

Qui aidez-vous?

Typologie des clientèles

- citoyen.ne.s (clients)
- restaurants
- autres commerces servant de la nourriture pour emporter (ex: cafés)
- traiteurs
- transformateurs alimentaires
- épicerie zéro déchet
- petite épicerie faisant de la transformation alimentaire

Comment évaluez-vous vos retombées?

Indicateurs de mesure d'impacts

- Nombre de commerces inscrits
- Nombre de commandes dans des contenants réutilisables (intégration dans le système de caisse)
- Évolution des économies en contenants jetables des commerçants (selon factures)
- Émissions de GES évités

Montréal

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

Ce projet met le commerce au centre de la relance (axe 1 du plan de relance de la Ville de Montréal en juin 2020) et agit auprès des secteurs particulièrement fragilisés par la crise (plan Agir maintenant - janvier 2021 [pt. ci-après]) en aidant les entrepreneurs à faire des affaires autrement dans une optique de résilience et d'innovation (axe 2). Il déploie et soutient la transition vers des stratégies et modèles d'économie circulaire (axe 3 | pt.4) et soutient un virage vers des pratiques d'affaires écoresponsables (pt 4). Il suscite un engagement collectif (axe 4) par le biais d'un projet structurant pour répondre aux défis de la transition écologique (pt.5) et il maximise les maillages d'affaires des entreprises (pt.10). Finalement, il propose à la fois un projet concret de création et de partage de données (axe 4) et la structuration de ces données afin de renforcer l'intelligence collective (pt.8).

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

Ce projet en est un de maillage et de synergie par un écosystème collaboratif. Il permettra d'offrir des alternatives à l'usage unique dans un contexte de demandes extrêmement variées. Tel que mentionné plus haut, la création d'un écosystème d'organisations pertinentes développant des contenants réutilisables renforcera la collaboration sur plusieurs enjeux communs tout en maintenant des modèles d'affaires distincts.
Puis, guidé par l'expertise de Jalon MTL, le maillage des restaurants, commerçants et logisticiens décarbonés en réseau, facilitant le retour universel des contenants et la mise en place de solutions de logistique créera une réelle synergie. Étant donné les enjeux logistiques tout au long de la chaîne, répondre à la demande en approvisionnement de contenants réutilisables pour les commerçants ne peut être réalisé que par la collaboration des intervenants.

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

Ce projet augmente la résilience urbaine en explorant - par le biais de la collaboration - de nouvelles façons de consommer, produire et vivre ensemble. Il concorde avec plusieurs objectifs du Plan climat 2030 en mobilisant la population citoyenne et les commerces afin de stimuler et consolider un réseau entre entreprises dans une perspective d'économie circulaire. Il permet en outre de réduire les matières résiduelles et de réduire les émissions de GES liés aux contenants et à leur cycle de vie (chantier A). Il contribuera aussi à une diminution des émissions de GES liées au transport par des solutions décarbonnées (chantier B).
Il répond aussi aux objectifs du plan Montréal durable 2016-2020, ceux du PDGMR 2020-2025 (notamment en matière de réduction du plastique à usage unique) et ceux de la Stratégie pour une ville résiliente en permettant la transition vers une économie verte, circulaire et responsable et le développement d'actions concertées entre entreprises.

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

Bâtir des systèmes mutualisés et circulaires afin de répondre aux enjeux d'un secteur de commerçants est la raison même de la création de notre organisme. En effet, l'OBNL La vague est né sous l'impulsion de propriétaires désirant améliorer leurs pratiques, et ayant compris que seules des solutions communes pouvaient être réellement efficaces et financièrement accessibles. Le large déploiement de "La tasse" a prouvé que le modèle en réseau faisait du sens d'un point de vue économique et écologique, tant pour les commerçants que les clients. Poursuivre le développement d'alternatives à l'usage unique est la suite logique de notre expérience et notre vision.
En outre, les administrateurs et administratrices de l'OBNL ont confirmé que l'association avec d'autres initiatives existantes ou en développement est parfaitement alignée avec la mission de l'OBNL, l'objectif premier étant d'offrir aux commerçants un maximum de solutions pour réduire leur impact environnemental.

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

Au-delà de la réduction très directe et visuelle des déchets liés à la restauration, le projet aura également des impacts sur la réduction des GES.
En outre, plusieurs initiatives similaires émergent à différents endroits dans le monde, un appel d'offres dédié aux systèmes de contenants réutilisables est d'ailleurs en cours à Victoria en Colombie-Britannique. L'échelle envisagée par le présent projet aura pour effet de placer Montréal parmi les leaders mondiaux en matière de réduction à la source en restauration. Conséquemment, certains acteurs envisagent même d'acheter les produits et technologies ainsi créées à Montréal, pour leur territoire ailleurs au Canada ou en Europe (voir point 2.6). Ces perspectives permettront également de faire rayonner Montréal.

Montréal

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET		**MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles)**	

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Coordination (rencontres, ODJ, procès-verbal, etc.)	30		2	14	672 $	168 $		840 $
Soutien et opérations liées au déploiement dans les commerces	30		3	32	2 304 $	576 $		2 880 $
Temps soutien + expertise auprès des partenaires	30		1	65	1 560 $	390 $		1 950 $
Rédaction des plans d'action et rapports de rétroaction	30		60		1 440 $	360 $		1 800 $
				total	**5 976 $**	**1 494 $**	**0 $**	**7 470 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Animation du groupe/ Consultation en co-construction et coopétition (à confirmer: Coboom / Percolab / autre)					40 500 $			40 500 $
Définition des indicateurs de mesures d'impacts, collecte et analyse de données ouvertes (à identifier: LIUM, Coop Carbone)					10 000 $			10 000 $
				total	**50 500 $**	**0 $**	**0 $**	**50 500 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat, à la conception, à l'adaptation ou à la location d'équipements Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
Cano to go: budget prototypage/ échantillonage d'un contenant	500 $		500 $	1 000 $
Cano to go: déploiement du prototypage dans les commerces pour le pilote	4 000 $			4 000 $
Retournzy: budget prototypage/ échantillonage d'un contenant	500 $		500 $	1 000 $
Retournzy: déploiement du prototypage dans les commerces pour le pilote	4 000 $			4 000 $
Écocup: budget prototypage/ échantillonage d'un contenant	500 $		500 $	1 000 $
Écocup: déploiement du prototypage dans les commerces pour le pilote	4 000 $			4 000 $
Cupko: budget prototypage/ échantillonage d'un contenant	500 $		500 $	1 000 $
Cupko: déploiement du prototypage dans les commerces pour le pilote	4 000 $			4 000 $
Frais de formation, de recherche, et de représentation				
Analyses de cycle de vie (données ouvertes aux partenaires) - partiellement financé par Recyc-Québec		15 336 $	35 784 $	51 120 $
Diagnostics besoins commerces (résultats ouverts aux partenaires) - partiellement financé par Recyc-Québec		1 238 $	2 888 $	4 125 $
Recherches et démarches liées aux contenants (point de vue réseau = données ouvertes et au bénéfice de tous) - partiellement financé par Recyc-Québec		1 500 $	3 500 $	5 000 $
Création et diffusion de contenus et d'outils de formation pour les commerçants (point de vue réseau)		2 000 $		2 000 $
Collaboration à la collecte et analyse des données ouvertes (en partenariat avec acteur à identifier)		1 200 $		1 200 $
Représentation auprès d'acteurs publics et parties prenantes		1 620 $		1 620 $
Frais de communications, publicité et marketing				
Campagne de communication commune au réseau des acteurs des contenants réutilisables	10 000 $			10 000 $
Relations publiques du réseau (relationniste + porte-parole)		5 000 $		5 000 $
Impressions liées aux activités du réseau	1 200 $			1 200 $
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				
Frais de réunion (selon mesures réglementaires en vigueur)	1 400 $			1 400 $
Autres || Contributions des partenaires en temps et ressources humaines				
Contribution des partenaires aux ateliers pour la co-définition des scénarios de coopétition, règles de gouvernance, idéation et innovation, plan d'action, comités de suivi et de pilotage, co-branding, contribution pour la collecte de données.				
Cano to go			3 900 $	3 900 $
Retournzy			3 900 $	3 900 $
Ecocup			3 900 $	3 900 $
Cupko			3 900 $	3 900 $
total	**30 600 $**	**27 894 $**	**59 772 $**	**118 265 $**
Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)				
total	9 582 $			
% admin	**11%**			

	TOTAL DEMANDÉ	TOTAL PAYÉ	TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE	TOTAL COÛT
TOTAL DÉPENSES	**96 658 $**	**29 388 $**	**59 772 $**	**176 235 $**

REVENUS

Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	**96 658 $**
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
Recyc-Québec	42 172 $
total revenus publics	**138 830 $**
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes	**29 388 $**
Contribution des partenaires aux ateliers pour la co-définition des scénarios de coopétition, règles de gouvernance, idéation et innovation, plan d'action, comités de suivi et de pilotage, co-branding, contribution pour la collecte de données.	
Cano to go *(in kind)*	4 400 $
Retournzy *(in kind)*	4 400 $
Ecocup *(in kind)*	4 400 $
Cupko *(in kind)*	4 400 $
Contribution financière d'autres sources	
organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
total revenus privés	**46 988 $**
TOTAL REVENUS	**185 817 $**
% public	**75%**
% privé	**25%**

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

6. Documentation à fournir

X	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
idem dépôt 1	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

7. Déclarations et engagement

X	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
X	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
X	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
X	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
X	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
X	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
X	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
X	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
X	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
X	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature

Signature 	Date 15 février 2021

Veuillez soumettre votre demande ici.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LASALLE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 707, 75e Avenue, Montréal, Québec, H8R 3Y2, agissant et représentée par Stéphane Bolduc, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 803395755RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214175513

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit, à des fins purement sociales et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres, pour regrouper les acteurs sociaux, culturels et économiques de la communauté de LaSalle afin de travailler en concertation à l'amélioration des conditions de vie dans un objectif de développement social, de favoriser et soutenir la mise en œuvre d'initiatives par la concertation et de susciter la mobilisation des acteurs locaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 707, 75^{e} Avenue, Montréal, Québec, H8R 3Y2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 25....e jour de mars 2021

TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LASALLE

Par : Stéphane Bolduc
Stéphane Bolduc, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution CG .....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

Carrefour alimentaire de LaSalle

1.2 Montant de la contribution financière demandée

100 000$

1.3 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Table de développement social de LaSalle
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164972797
Date de création de l'organisme	14 février 2008
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	707, 75e Avenue, LaSalle (Québec) H8R 3Y2
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	s/o
Site Internet	www.tdslasalle.org
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	Stéphane Bolduc

1.4 Personne responsable du projet
Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	Yannick Saint-Germain
Titre	Coordonnateur en sécurité alimentaire
Numéro de téléphone	438-354-4513
Adresse courriel	pic@tdslasalle.org

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

À des fins purement sociales et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres, les objets pour lesquels la personne morale est constituée sont les suivants :
- Regrouper les acteurs sociaux, culturelle et économique la communauté la salle Oise afin de travailler en concertation à l'amélioration des conditions de vie de la salle Oise et lasallois dans un objectif de développement social.
- Favoriser et soutenir la mise en œuvre d'initiatives par la concertation.
- Favoriser la convergence des actions et susciter la mobilisation des acteurs locaux.
- Favoriser la participation citoyenne et la prise en charge par les citoyens.
- Adapter et influencer les orientations et le politique afin d'agir dans une perspective de développement social.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

Montréal

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
Produits : 285 486 $ (31/03/2020)	5

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☑ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

L'organisme porteur (Table de développement sociale de LaSalle), en tant que Table de quartier memb

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- (●) Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- ( ) Production agricole urbaine et périurbaine
- ( ) Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Arrondissement de LaSalle

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

ENJEU #1 : MUTUALISATION ET SYNERGIE
Les banques alimentaires travaillent « en silo » : l'offre de service n'est pas développée de façon réfléchie et coordonnée afin d'assurer une complémentarité.
RÉPONSE À L'ENJEU #1 : MUTUALISATION ET SYNERGIE
Mise en commun et partage des ressources humaines (employés et bénévoles) et matérielles : prêt de véhicule (collecte, livraison) partage d'équipements et installations (entrepôt, cuisine, frigo, congélateur).
ENJEU #2 : APPROVISIONNEMENT
Les Banques alimentaires ont un défi quant à la qualité, la diversité et la quantité de leur offre alimentaire, causé par leur dépendance à une seule source d'approvisionnement (Moisson Mtl).
RÉPONSE À L'ENJEU #2 : RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET TRANSFORMATION ALIMENTAIRE
Collecte de denrée dans les épiceries et boulangeries de quartier. Collecte de fruits et légumes dans les jardins communautaires et collectifs et résidentiels : redistribution de la surabondance des récoltes.
ENJEU #3 : PÉRENNITÉ DU CARREFOUR ALIMENTAIRE
La diversification des sources de revenus assurera la pérennité du Carrefour alimentaire.
RÉPONSE À L'ENJEU #3 : ÉPICERIE SOLIDAIRE (VENTE DIRECTE ET EN LIGNE)
Vente directe et en ligne (boutique, site web) de plats cuisinés à partir des aliments collectés (transformation).

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

VISION
Offrir aux individus en situation de vulnérabilité :
• un accès en toute dignité à un approvisionnement à des aliments sains, frais, nutritifs, abordables, de proximité, en quantité suffisante et qui respectent leurs habitudes alimentaires, leur culture et leur capacité à cuisiner;
• des moyens suffisants pour pouvoir limiter les carences alimentaires tout en développant la capacité d'agir nécessaire vers leur autonomie alimentaire.

VALEURS
Dignité :
Faire adhérer les organismes de LaSalle à la vision du projet et aux principes du Cadre de référence pour un dépannage alimentaire éthique et responsable à LaSalle.
Entraide :
La mutualisation des ressources entre banques alimentaires permettra à l'ensemble des partenaires impliqués d'atteindre leurs objectifs et de répondre à leur mission efficacement.
Bien-être et Sécurité :
Une offre alimentaire plus stable, plus diversifiée et de meilleure qualité assurera une meilleure réponse à l'insécurité alimentaire.

OBJECTIFS VISÉES
Mutualisation et synergie :
Mobiliser la communauté en continuant les échanges déjà amorcés avec les banques alimentaires du territoire, et améliorer le réseau d'entraide et de collaboration, afin d'instaurer une dynamique de collaboration en rassemblant les forces vives.
Approvisionnement :
Créer un réseau de partage entre les banques alimentaires et les épiceries, les boulangeries, les jardins communautaires et collectifs et les citoyens.
Pérennité du carrefour alimentaire :
Diversifier les sources de financement en générant des revenus autonomes.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

MUTUALISATION ET SYNERGIE DES BANQUES ALIMENTAIRES :
- Mise en commun et partage des ressources matérielles : prêt de véhicule, location commune pour la distribution alimentaire (collecte, livraison) partage d'entrepôt, cuisine, frigo, congélateur.
- Mise en commun et partage des ressources humaines (employés et bénévoles).
- Optimisation des coûts et des pertes liées à l'approvisionnement : réduction des frais et délais liés au transport et à l'entreposage.

APPROVISIONNEMENT DES BANQUES ALIMENTAIRES :
- Collecte de denrée dans les épiceries et boulangeries de quartier et autres fournisseurs alimentaires. Une attention particulière sera portée aux « épiceries ethniques ».
- Collecte de fruits et légumes dans les jardins communautaires et collectifs et auprès des citoyens ayant des jardins personnels, afin de redistribuer la surabondance des récoltes.
- Redéploiement et agrandissement du potager implanté en 2019 sur le site de « l'Agora Airlie ».

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LASALLE (TDS)
La TDS est porteur de démarches/projets d'envergure tel que le Projet d'Impact Collectif (Centraide), le Plan d'action lasallois covid-19, la revitalisation urbaine intégrée Airlie/Bayne (RUI), le Pacte Vert (2016-2020), le Plan Montréal durable. Elle participe au Comité de développement durable de LaSalle et l'Écoquartier de LaSalle (membre TDS).

NUTRI-CENTRE LASALLE
Le Nutri-centre est un organisme communautaire en sécurité alimentaire et lutte contre la pauvreté dans l'arrondissement de LaSalle. L'expertise du Nutri-centre se détaille notamment en nutrition (ateliers de cuisine), en production d'aliments (serres et potager), en transformation alimentaire et en vente (marchés en plein air).

CENTRE DU VIEUX-MOULIN DE LASALLE
Parmi les nombreux services offerts par le Centre du Vieux-Moulin aux aînés, la Popote roulante prépare et vend à prix abordable des repas chauds cuisinés sur place (transformation).

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

La Maison de l'environnement de Verdun a développé un système de circuit court, visant la récupération de denrée alimentaire dans les épiceries, afin de les redistribuer aux banques alimentaires.

Nous avons amorcé une collaboration avec la Maison de l'environnement de Verdun et l'Écoquartier de LaSalle afin d'implanter un système similaire, mais adapté à la réalité, à la synergie du milieu et aux besoins de LaSalle. Cette démarche s'inscrit dans un effort de mutualisation inter-arrondissements, mû par le partage des connaissances et des bonnes pratiques.

2.8 Date de démarrage du projet	2.9 Date de complétion du projet
1er avril 2021	31 décembre 2022

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.

TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LASALLE (TDS)
Rôle : Décisionnel et administrateur (reddition de compte).
Valeur ajoutée : Orientation et coordination du projet. Expertise en mobilisation des organismes communautaires de l'arrondissement autour du projet.

NUTRI-CENTRE LASALLE
Rôle : Décisionnel.
Valeur ajoutée : Orientation et coordination du projet. Expertise en nutrition, et en production, transformation et vente.

CENTRE DU VIEUX-MOULIN DE LASALLE
Rôle : Décisionnel.
Valeur ajoutée : Orientation et coordination du projet. Expertise en transformation et vente.

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Montréal

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
GOUVERNANCE	Clarifier les rôles des partenaires.	Mars 2021
RESSOURCES HUMAINES	Embaucher un Chargé de projet.	Mai 2021
MUTUALISATION ET SYNERGIE (planification)	Évaluer les besoins des banques alimentaires.	Mai 2021
MUTUALISATION ET SYNERGIE (réalisation)	Coordonner un réseau d'entraide et de collaboration.	Juin 2021
APPROVISIONNEMENT (planification)	Confirmer les ressources clés.	Mai 2021
APPROVISIONNEMENT (réalisation)	Coordonner un circuit court.	Juin 2021
DISTRIBUTION (planification)	Confirmer les canaux de distribution.	Mai 2021
DISTRIBUTION (réalisation)	Coordonner un circuit court.	Juin 2021
TRANSFORMATION ALIMENTAIRE (planification)	Confirmer les ressources clés.	Septembre 2021
TRANSFORMATION ALIMENTAIRE (réalisation)	Préparer des plats cuisinés.	Octobre 2021
PÉRENNITÉ FINANCIÈRE (Épicerie solidaire)	Vendre des plats cuisinés (vente directe et en ligne).	Octobre 2021
PÉRENNITÉ FINANCIÈRE (Épicerie solidaire)	Coordonner un groupe d'achat d'aliments.	Janvier 2022

Que faites-vous?
Proposition de valeur

Améliorer l'approvisionnement des banques alimentaires en valorisant les pertes alimentaires afin d'offrir une plus grande variété de denrées fraîches et d'aliments adaptés à la diversité culturelle.
APPROVISIONNEMENT : réseau de partage entre les banques alimentaires, épiceries, boulangeries, épiceries ethniques, jardins communautaires et collectifs et les citoyens.
MUTUALISATION ET SYNERGIE : mobiliser les banques alimentaires pour établit un réseau d'entraide et de collaboration.

De quoi avez-vous besoin?
Ressources-clés

APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION
- Véhicules (mutualisation) pour la récupération des denrées alimentaires (épicerie, jardins communautaires) et pour la distribution aux banques alimentaires.
- Accès à des espaces dans les entrepôts, les frigidaires et congélateurs industriels des banques alimentaires (mutualisation).

TRANSFORMATION ALIMENTAIRE
- Accès aux cuisines, aux équipements pour la transformation alimentaire, aux frigidaires et aux congélateurs industriels des popottes roulantes (mutualisation).
- Participation des équipes de cuisiniers des popottes roulantes, des écoles, etc. (mutualisation).

Qui va vous aider?
Partenaires et rôles

TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LASALLE (TDS)
Rôle : Décisionnel et administrateur (reddition de compte).
Valeur ajoutée :
- Orientation et coordination du projet.
- Expertise en mobilisation des organismes communautaires de l'arrondissement autour du projet.

NUTRI-CENTRE LASALLE
Rôle : Décisionnel.
Valeur ajoutée :
- Orientation et coordination du projet.
- Expertise en nutrition, et en production, transformation et vente.

CENTRE DU VIEUX-MOULIN DE LASALLE
Rôle : Décisionnel.
Valeur ajoutée :
- Orientation et coordination du projet.
- Expertise en transformation et vente.

Comment interagissez-vous?
Relations avec le public

ESPACE DE RÉFLEXION ET D'ACTION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE LASALLE
Mobilisation des organismes partenaires en sécurité alimentaire de l'arrondissement : banques alimentaires, organismes œuvrant auprès des familles, des immigrants, et dont les actions touchent des secteurs clés tels que l'emploi, le logement, ateliers de budget, etc.
ASSEMBLÉE DE CUISINE
Sonder la population quant à leurs besoins et leurs problématiques liés à la sécurité alimentaire.

Comment les atteindre?
Canaux de distribution

Bâtir un lien de confiance en tissant des liens serrés avec les banques alimentaires de l'arrondissement grâce à la mise en place d'un système de mutualisation, qui assurera un point de chute des aliments récupérés dans les épiceries et jardins communautaires, collectifs et privés.

Quels sont les risques?
Risques et mitigation

APPROVISIONNEMENT
Risque : circuit court inexistant sur le territoire.
Mitigation : appel à l'expertise de l'Écoquartier de LaSalle et de la Maison de l'environnement de Verdun.
MUTUALISATION
Risque : Les Banques alimentaires travaillent en silo.
Mitigation : contribution financière proposé par le Carrefour alimentaire pour favoriser la mutualisation.
PÉRENNITÉ FINANCIÈRE
Risque : corrélation et interdépendance entre l'approvisionnement et les ressources financières disponibles.
Mitigation : Développement de revenus autonomes (ventre de plats cuisinés), campagne de dons majeurs quinquennale (philanthropie), démarchage auprès de Centraide, participation à des appels à projets gouvernementaux (fédéral, provincial, municipal).

Qui aidez-vous?
Typologie des clientèles

LES BANQUES ALIMENTAIRES (CANAL DE DISTRIBUTION) :
Les banques alimentaires opèrent souvent dans un quartier défini, elles sont issues des organismes s'adressant à une clientèle vulnérable : aînés, familles, mères monoparentales, jeunes, la diversité culturelle, etc.

LES CITOYENS (USAGERS) :
- LaSalle est le 2e arrondissement où l'on retrouve le plus d'enfants, de jeunes et d'aînés.
- En 2016, 36 % de la population de LaSalle est issue de l'immigration.

Comment évaluez-vous vos retombées?
Indicateurs de mesure d'impacts

- Analyser et évaluer avec les organismes l'augmentation de l'utilisation des ressources qui sont mises à disposition.
- Sonder les organismes afin de savoir à quel point le soutien en approvisionnement a réduit leurs déplacements.
- Qualité de l'offre alimentaire du dépannage d'urgence (comparativement à l'offre actuelle).
- Quantité de repas préparés, de kilos d'aliments transformés, de kilos de fruits et légumes collectés et récoltés.
- Nombre d'organismes, épiceries et citoyens participants, types de collaboration, niveau d'engagement.
- Évaluation de la valeur monétaire des échanges, des prêts de biens et services, des économies engendrés (baisse des coûts).
- Évaluation de l'étendue du projet sur l'ensemble du territoire lasallois.

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

Banques alimentaires :
L'entraide et la mutualisation va assurer une meilleure stabilité et efficacité des banques alimentaires, et ainsi rehausser leur santé financière par les économies réalisées.
Citoyens :
Le Carrefour alimentaire mettra en place un complément à l'aide alimentaire, soit du soutien psycho-social. Les usagers seront invités à prendre une « Trajectoire vers la sécurité alimentaire » en les orientant vers des ressources : recherche d'emploi, gestion de budget, immigration, etc.
Commerces
La réduction du gaspillage diminuera leurs dépenses liées à la gestion des déchets.

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

- Le modèle d'approvisionnement des banques alimentaires via la réduction du gaspillage alimentaire va tisser des liens locaux et directs entre les distributeurs, les commerçants et les citoyens donateurs.
- La collaboration entre les organismes communautaires va favoriser le partage des connaissances, de l'expertise, des bonnes pratiques et l'uniformité de la qualité des services offerts.
- Le mode d'approvisionnement permettra aux organismes communautaires de sauver du temps, ce qui leur permettra de se consacrer davantage aux autres volets d'interventions propre à leur mission.
- Le partage à faible coût (équipement, local, etc.) occasionnera une économie pour un organisme locataire et parfois un revenu pour l'organisme locateur.

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

- L'approvisionnement des banques alimentaires (circuit court) via les épiceries de leur quartier (commerces de proximité) va permettre de se déplacer moins fréquemment vers Moisson Montréal, et avec des véhicules plus petits.
- Le partage des ressources matérielles permet l'optimisation de leur rendement en les mettant au service de la communauté lorsque non-utilisées (véhicules, cuisine frigo, etc.).
- Les banques alimentaires qui n'ont pas de cuisine ou qui ne pratiquent pas la transformation alimentaire n'ont pas la capacité de « sauver » des fruits et légumes partiellement abîmés. Bien que ces denrées puissent ne pas être dignes d'être distribuées, elles sont propres à la consommation et peuvent servir à la confection de repas (soupe, sauces, etc.)

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

PLANIFICATION STRATÉGIQUE (PLAN LASALLOIS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2015-2020)
http://tdslasalle.org/cp-admin/wp-content/uploads/2014/10/Plan-LaSallois-de-developpement-social-2015-2020VF.pdf (page 9 et 10)

ORIENTATION 1 – CONNAISSANCE ET COMPLÉMENTARITÉ DES SERVICES
Objectif 1.1 – favoriser les liens et le réseautage entre les acteurs lasallois pour un meilleur travail collectif (enjeu #1 du projet)

ORIENTATION 2 – ALIMENTATION
Objectif 2.1 – accroître l'accessibilité à une saine alimentation (enjeu #2 du projet)

ORIENTATION 2 – ALIMENTATION
Objectif 2.2 – arrimer les priorités et les actions des divers acteurs en lien avec alimentation (enjeu #2 du projet)

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

RETOMBÉES :
- Augmentation substantielle de la quantité, de la diversité et de la qualité de la nourriture offerte par les banques alimentaires.
- Mobilisation citoyenne significative via les jardins communautaires et les potagers résidentiels.
- Accès à un service de dépannage alimentaire qui offre la possibilité de choisir des aliments nutritifs, qui respectent les habitudes alimentaires, la culture et la capacité à cuisiner des personnes en situation de vulnérabilité.
- Collaboration et partage des ressources entre les banques alimentaires.
- Que les personnes en situation de vulnérabilité développent et/ou améliorent de nouvelles connaissances et compétences qui leur permettent de faire des choix alimentaires éclairés et d'entreprendre une démarche de changement.
- Les organismes et institutions développement une meilleure compréhension des enjeux et des causes structurelles de l'insécurité alimentaire.

IMPACTS SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS :
- Le projet permettra à l'arrondissement de s'appuyer sur les infrastructures, les écosystèmes et les citoyens afin de pouvoir intervenir rapidement efficacement.
- La mise en place d'un système concret de partage, d'échanges et de dons constituera les bases d'une collaboration bien établie entre les citoyens.

Montréal

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET		**MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles**	

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Coordo. de projet	27,18	17%	35	91		1 325 $	99 960 $	101 285 $
Chargé de projet	23	17%	35	91	70 033 $	15 675 $		85 708 $
Partenaires								
Table de développement social de LaSalle (Expertise et coordination)						20 000 $		20 000 $
Nutri-Centre (Expertise et coordination)							20 000 $	20 000 $
Centre du Vieux-Moulin de LaSalle (Expertise et coordination)							20 000 $	20 000 $
				total	**70 033 $**	**37 000 $**	**139 960 $**	**246 993 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
				total	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat, à la conception, à l'adaptation ou à la location d'équipements Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
MUTUALISATION / RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE				
Véhicule pour transport des denrées (location = mutualisation entre organismes)	2 500 $			2 500 $
Véhicule pour transport des denrées (locateur privé)	2 500 $			2 500 $
Frigo/congélo pour la conservation des denrées (location = mutualisation)	2 500 $			2 500 $
Frigo/congélo pour la conservation des denrées (achat)	2 500 $			2 500 $
Équipements (location = mutualisation)	2 500 $			2 500 $
Équipements (achat)	6 000 $			6 000 $
TRANSFORMATION ALIMENTAIRE				
Cuisine - Utilisation pour la transformation alimentaire (location = mutualisation)	2 500 $			2 500 $
AUTRES				
Fournitures de bureau	737 $			737 $
Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.) L'achat de serres permanentes dotées d'une fondation, d'une assise au sol ou d'un ancrage permanent au bâtiment n'est pas admissible.				
Frais de formation, de recherche, et de représentation				
Formation Hygiène et salubrité (ITHQ/MAPAQ)	230 $			230 $
Frais de communications, publicité et marketing				
Campagne de communication et promotion	3 000 $			3 000 $
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				
Autres :				
Frais d'administration				5 000 $
total	**24 967 $**	**0 $**	**0 $**	**29 967 $**
Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)				
total	5 000 $			
% admin	5%			
	TOTAL DEMANDÉ	**TOTAL PAYÉ**	**TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE**	**TOTAL COÛT**
TOTAL DÉPENSES	**100 000 $**	**37 000 $**	**139 960 $**	**276 960 $**

REVENUS

Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	**100 000 $**
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
total revenus publics	**100 000 $**
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	**10 000 $**
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes précisez la nature de la contribution (type de ressources matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Table de développement social de LaSalle (Fond de réserve)	17 000 $
Partenaire - Table de développement social de LaSalle (Ressources humaines : expertise et coordination)	20 000 $
Partenaire - Nutri-Centre (Ressources humaines : expertise et coordination)	20 000 $
Partenaire - Centre du Vieux-Moulin (Ressources humaines : expertise et coordination)	20 000 $
Contribution financière d'autres sources organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
Centraide du grand Montréal - Projet d'Impact collectif (budget résiduel reporté : 2019 et 2020)	99 960 $
total revenus privés	**186 960 $**
TOTAL REVENUS	**286 960 $**
% public	**35%**
% privé	**65%**

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

6. Documentation à fournir

Ok	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
Ok	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
Ok	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
Ok	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

7. Déclarations et engagement	
Oui	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
Oui	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
Oui	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
Oui	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
Oui	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
Oui	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
Oui	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
Oui	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
Oui	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
Oui	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature			
Signature	Stéphane Bolduc	Date	15 février 2021

Veuillez soumettre votre demande ici.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 6711 rue de Marseille, Montréal, Québec, H1N 1M4, agissant et représentée par Daphné Mailloux-Rousseau, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 856999792 RT 001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212622130 TQ 001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire de projets environnementaux novateurs pour améliorer la qualité de vie des citoyens-nes par le verdissement, l'agriculture, la propreté et un service intégré d'enlèvement de graffitis, le tout, en favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et l'engagement de la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

permis, ne seront acceptés. Toute changement réalisé sur la forme du présent

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6711 rue de Marseille, Montréal, Québec, H1N 1M4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 25e jour de mars 2021

Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR

Par : Daphné Mailloux-Rousseau
Daphné Mailloux-Rousseau, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution CG .....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

Ferme urbaine éducative, projet collectif porté par Paysage solidaire

1.2 Montant de la contribution financière demandée

100 000$

1.3 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur (YQQ)
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164114481
Date de création de l'organisme	6 décembre 2006
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	6711 rue de Marseille Montréal QC H1N 1M4
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	
Site Internet	https://info-yqq.com
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	Daphné Mailloux-Rousseau, ps.éd.

1.4 Personne responsable du projet
Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	Daphné Mailloux-Rousseau, ps.éd.
Titre	Directrice générale
Numéro de téléphone	514-882-4084
Adresse courriel	dg@info-yqq.com

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) est une entreprise d'économie sociale qui gère des projets environnementaux novateurs améliorant la qualité de vie des citoyens-nes par le verdissement, l'agriculture, la propreté et un service intégré d'enlèvement de graffitis. À travers ses différents projets, YQQ favorise l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et l'engagement de la collectivité.

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
1,15M$	temps plein: 12 temps partiel: 11 contractuel: 29

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☑ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

Convention éco-quartiers MHM et RPP

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (contrats de service) : Service intégré d'enlèvement de graffitis (2017, 2018, 2019, 2020). Projet de verdissement des artères commerciales (2020). Projet de verdissement de placettes publiques (2017). Projet de verdissement des fosses inactives (2019, 2020) RVP-PAT (2017, 2018, 2019, 2020) et RPP (2017, 2018): enlèvement de graffitis.

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

Montréal

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- ○ Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- ◉ Production agricole urbaine et périurbaine
- ○ Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Hochelaga-Maisonneuve

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

En 2019, la Fondation du Grand Montréal, en collaboration avec plusieurs acteurs-clé de l'économie sociale, déposait le rapport "Faim zéro". Le rapport soulignait l'importance de la capacité d'une collectivité à produire des aliments en quantité suffisante afin d'adresser les enjeux d'insécurité alimentaire touchant particulièrement les enfants. La crise du COVID nous a démontré très rapidement les problèmes dans les chaînes d'approvisionnement dépendant des marchés internationaux. Cela a en outre renforcé la vulnérabilité de certaines populations face à des denrées alimentaires saines et abordables. Renforcer la résilience de nos systèmes alimentaires locaux par des productions ultra-locales permettra de diminuer l'impact environnemental lié au transport et à la culture en sol, de stabiliser les prix des denrées alimentaires, de créer de emplois durables dans nos communautés, de fournir un approvisionnement constant à nos commerces durement éprouvés par la crise COVID tout en luttant contre l'insécurité alimentaire.
Forts de notre expérience en agriculture urbaine depuis 2009, nous proposons un projet de Ferme urbaine éducative qui produira des fruits et légumes en circuit ultra court dans un des arrondissements les plus pauvres de la métropole.

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

Ce projet, porté par les acteurs depuis près de 2 ans, a comme vision le développement d'un projet structurant et symbolique de ferme éducative aquaponique produisant fruits, légumes et poissons disponibles, livrés en réseau ultra-court décarbonné, pour desservir les commerçants et organismes communautaires de Hochelaga-Maisonneuve. Paysage solidaire, nom du programme d'agriculture urbaine chez YQQ, souhaite nourrir sainement les citoyens avec une offre alimentaire locale, variée, fraîche et accessible. Le potentiel de réplicabilité dans d'autres arrondissements montréalais est source de motivation pour l'équipe. Les valeurs portées par l'équipe partenariale sont de desservir une population citoyenne défavorisée, des organismes communautaires en manque de ressources ainsi que les commerces locaux ébranlés par la crise économique liée à la pandémie. Des principes de collaboration, d'innovations, d'éducation, d'accessibilité et de respect de l'environnement guident chaque phase du projet.
Ce projet collectif a plusieurs objectifs:
1) approfondir l'analyse des opportunités existantes quant aux partenariats, espaces disponibles, obstacles et opportunités, expertises techniques requises, coûts et réglementations existantes
2) consolider le partenariat entre les différents collaborateurs pour renforcer la solidité du projet et concrétiser ses prochaines étapes
3) renforcer l'approvisionnement local et durable en intégrant une approche d'économie circulaire
4) mettre de l'avant une approche pédagogique et ouverte sur l'écosystème du quartier
5) optimiser et diversifier l'offre en agriculture urbaine afin de répondre à la forte demande (poissons + végétaux)
6) faciliter l'arrimage avec les commerces et entreprises à une échelle ultra-locale dans une perspective de relance et de réplicabilité
7) mobiliser côte-à-côte les différentes parties prenantes partageant une vie de quartier dans un projet phare suscitant fierté et rentabilité
8) créer des emplois répondant aux besoins d'inclusion des jeunes résidants du quartier bénéficiaires des allocations et services sociaux et fournissant un bassin de main d'oeuvre dans ce secteur d'activité
9) améliorer la sécurité alimentaire de cette communauté par des ateliers éducatifs (écoles et CPEs)

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

YQQ, par son programme Paysage solidaire, produit des fruits et des légumes dans différents sites de production depuis 2009. Nous distribuons notre production aux banques alimentaires de l'arrondissement MHM.
Nous avons plusieurs partenariats: nous cultivons un champ et y faisons travailler des jeunes en processus de réinsertion (SAQ); nous cultivons des jardins en bacs et en terre où des ateliers d'horticulture sont animés avec les aînés (CIUSS de l'Est-CHSLD); nous cultivons des semis intérieurs, utilisés dans nos projets de verdissement et d'agriculture (Institut L-H Lafontaine); nous cultivons des jardins avec les HLM qui souffrent d'un manque de cohésion sociale (OMHM). Avec les commerçants des artères commerciales et des écoles, nous aménageons et verdissons ces espaces autour du thème de l'agriculture urbaine. Nous pilotons deux éco-quartiers, ce qui nous permet de mobiliser les citoyens par des projets de ruelles vertes et des ateliers d'horticulture.

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

YQQ est un entreprise d'économie sociale rentable et sainement gouvernée dont la DG provient du domaine philanthropique. L'OBNL oeuvre depuis 15 ans à mobiliser différentes parties prenantes engagées en environnement et agit en A/U depuis 11 ans. L'équipe et le CA a une excellente connaissance des enjeux et acteurs de l'Est de MTL. Notre agriculteur urbain est titulaire d'un bacc. en géographie environnementale et d'un DESS en gestion et management, avec sept ans d'expériences comme directeur des aménagements.
Comme partenaire, ÉAU est une entreprise à vocation sociale spécialisée dans la co-création et l'accompagnement des porteurs de projets pour le développement et l'opération de fermes de production aquaponiques (aquaculture et la production horticole hors-sol). L'équipe d'ÉAU combine des expertises(agronomie, pisciculture, finance, innovation sociale) complémentaires à celles de YQQ et une grande expérience avec la conception et l'opération de plus de 30 systèmes aquaponiques.

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

Plusieurs serres existent en milieu urbain montréalais (Lufa, Serres du dos blanc, O Plant) ou projet de pisciculture/aquaculture (Opercule) mais jamais les deux rassemblés. L'A/U est en vogue et plusieurs projets sont actuellement imaginés (Ville en Vert au site Louvain-Est; serre aquaponique C.A.U.S à Verdun; serres de VSMS et Centrale agricole au parc Frederic-Bach; serre La Pépinière pour des semis; serre CCHM en saison estivale, etc.). Sauf le projet de la Centrale agricole, aucun de ces projets n'a de visée commerciale (le C.A.U.S vise l'aquaponie à vocation éducative).
Notre équipe partenariale veut demeurer dans ses zones d'expertises, à savoir la commercialisation et la mise en marché dans le quartier HM en visant d'abord les commerçants durement éprouvés par la COVID, par la conception de systèmes de production alimentaire et l'opération de sites de cultures, sans toucher à la transformation des produits, en maximisant les synergies innovantes notamment au niveau des réseaux ultra-courts de logistiques.

2.8 Date de démarrage du projet	**2.9 Date de complétion du projet**
Avril 2021	août 2022

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.

ÉAU: membre du comité de pilotage, réalisant les activités techniques et 'évaluation économique. Ses expertises techniques en production alimentaire et développement de projet seront mobilisées activement. SDC Hochelaga-Maisonneuve: membre du comité de pilotage, participant à l'idéation et à la mise en oeuvre, la mobilisation des commerçants et autres acteurs essentiels, la recherche de financement, la promotion et la représentation. Ses ressources en communication, design, graphisme et promotion seront mises à profit à toutes les phases du projet. PME-Mtl Centre Est: membre du comité de pilotage, participant à l'idéation et à la mise en oeuvre, la mobilisation des acteurs essentiels du secteur agroalimentaire, la recherche de financement et la gouvernance appropriés.

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Montréal

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
Co-création : Mobilisation citoyenne et des acteurs du milieu	Communauté mobilisée	Juillet 2021
Étude de marché et évaluation de différents segments de clientèles	Étude de marché	Juillet 2021
Consultation populaire (voisins immédiats)	Rapport de synthèse	Septembre 2021
Diagnostic technique : Visite terrain et récolte des paramètres techniques (eau, électricité, énergie, infrastructures, ensoleillement, etc.)	Diagnostic technique	Octobre 2021
Diagnostic du contexte réglementaire et des permis	Diagnostic réglementaire	Octobre 2021
Consultation populaire (groupes communautaires)	Rapport de synthèse	Octobre 2021
Conception technique de la ferme aquaponique	Rapport d'étude de faisabilité	Janvier 2022
Évaluation des niveaux de production	Rapport de synthèse	Janvier 2022
Évaluation des coûts d'investissement et des coûts opérationnels	Rapport de synthèse	Janvier 2022
Consultation populaire (commerçants)	Rapport de synthèse	Mars 2022
Définition de la stratégie commerciale et de la stratégie d'impacts	Rapport de synthèse	Avril 2022
Réalisation des prévisions financières et du plan d'affaires	Plan d'affaires	Août 2022

Que faites-vous?

Proposition de valeur

-Légumes, fruits et poissons frais produits dans un des arrondissements les plus défavorisés de MTL
- Production orientée vers les besoins des commerçants locaux
- Circuit-ultra-court de livraison décarbonné (2,5km max)
- Partenariat avec une épicerie rendant réplicable le projet sur d'autres artères commerciales
-Création d'une main d'oeuvre qualifiée dans un secteur en pénurie
-Projet à vocation économique solidaire incluant groupes communautaires, citoyens mobilisés et entreprises engagées

De quoi avez-vous besoin?

Ressources-clés

Étape faisabilité:
- Effectuer des étapes de co-création et de design centré sur l'humain (intégrer partenaires de la LTQHM)
- Aborder et approfondir la gouvernance autour des partenariats du projet
- Réaliser une étude de marché
- Effectuer un diagnostic technique et réglementaire sommaire
- Effectuer une évaluation préliminaire des choix technologiques et coûts associés
- Produire un plan d'affaires

Étape de réalisation à venir (non-inclus):
le montage financier, plans et devis, construction et opérationnalisation

Qui va vous aider?

Partenaires et rôles

Écosystèmes Alimentaires Urbains (ÉAU): expertise technique et opérationnelle en aquaponie. Rôle de pilotage, évaluation économique.

SDC: partenaire de concertation, de communication, de financement et de pilotage.

PME-MTL Centre-Est: soutien en termes de pilotage, de réflexion, de gouvernance et de financement.

Comment interagissez-vous?

Relations avec le public

Le maillage entre toutes les parties prenantes, soit citoyens, commerçants, groupes communautaires et élus représente un aspect fondamental du projet et permet de le situer dans les trois catégories. YQQ est chargé de mobiliser la population de MHM depuis plus de 15 ans. La mise en valeur des entreprises locales et l'appropriation citoyenne du lieu par des ateliers éducatifs est une occasion de souder la communauté autour des enjeux alimentaires du secteur.

Comment les atteindre?

Canaux de distribution

- Épicerie Métro
- Commerçants de l'artère de la SDC Hochelaga (restaurateurs, fruiteries, épiceries, poissonneries)

Quels sont les risques?

Risques et mitigation

Phase 1 (actuelle): peu de risque.

Phases subséquentes):
- acceptabilité sociale liée au site d'implantation
- risque d'être associés à de la gentrification
- complexité du montage financier qui sera requis à une autre étape

Qui aidez-vous?

Typologie des clientèles

Commerçants:
- restaurateurs
- fruiteries
- épiceries
- poissonneries

Grand public:
- Citoyens et résidents
- Acteurs liés à la sécurité alimentaire (OBNL)
- Clientèle primaire
- Clientèle CPE

Comment évaluez-vous vos retombées?

Indicateurs de mesure d'impacts

Phase 1: nb de rencontres, nb de commerçants / citoyens impliqués, nb de lettre d'intention, production documents (étude de marché,, diagnostics technique et règlementaire, plan d'affaires)
Phase production (non-inclus):
- production annuelle visée: 10 tonnes de truite arc-en-ciel/omble chevalier + 30-50 tonnes de verdures, fines herbes, plantes à fruits (tomate, poivron, concombre, etc)
- superficie de production de 20 000p2
- nb de commerçants desservis
-nb de personnes sensibilisées par les activités (notamment écoles et CPE)
-nb d'emplois créés pour des personnes en processus de réinsertion
- qt GES évités en production agricole classique + transport

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

En conformité avec le plan de relance de 06-2020 (ci-après 20) et 01-2021 (ci-après 21), en misant sur la création d'une infrastructure viable et durable soutenant nos commerces locaux, ce projet contribue à: soutenir l'achat local (21-2) et assurer la vitalité des SDC (20.1, 21.2); augmenter l'offre de produits frais (21.7); créer une expérience créative sur les artères commerciales (20.2); pérenniser la livraison décarbonnée (20.3); soutenir des pratiques innovantes en développement économique du territoire (20.13, 21.7); alimenter un virage vers un économie durable et circulaire (21.4); mobiliser l'écosystème économique afin de susciter un engagement collectif (20-axe 4); créer un projet d'économie sociale structurant répondant aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale (21.5); facilitant l'intégration de personnes plus vulnérables dans le marché du travail (21.9); soutenir un maillage innovant avec une grande chaîne (21.8).

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

Le projet est basé sur une synergie et une collaboration intégrée entre un site de production urbain opéré par un organisme oeuvrant à la réinsertion sociale et au verdissement urbain, une chaîne d'épicerie qui souhaite offrir à sa clientèle une production locale, une firme d'experts en aquaponie, une société de développement commercial et ses membres et un bailleur de fonds. Cet arrimage méticuleux et logique permettra d'effectuer des démarches de faisabilité, de réalisation, de financement, d'opération en intégrant les joueurs pertinents au bon moment (Lab A/U, Récolte, MAPAQ, Ville, logisticiens décarbonés) et en s'arrimant à l'écosystème bioalimentaire existant (CIBIM, La Transformerie, CTAQ, organismes communautaires, etc.). Cette synergie vise à bâtir l'offre autour des commerçants et restaurateurs du quartier, déjà fortement éprouvés par le COVID. Cette première phase d'un projet ambitieux servira à documenter un modèle réplicable qui pourra profiter à plusieurs milieux de vie.

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

La transition écologique demande une transformation radicale des façons de faire, et c'est ce que ce projet espère accomplir en : 1) mobilisant les acteurs absents des réseaux conventionnels pour prioriser des modes de production et de consommation durables, 2) augmentant la résilience des systèmes alimentaires urbains et la résilience économique, 3) s'engageant face à la diminution des émissions de GES et dans l'immobilier durable (bâtiment et transport) et dans la gestion durable des ressources, 4) favorisant l'implication citoyenne, 5) contribuant à créer un quartier intégré diminuant la vulnérabilité économique, sociale et environnementale, 6) en ouvrant une opportunité de commercialiser des innovations en agriculture urbaine

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

En 2019, un changement de direction s'est opéré. Avec une croissance des différentes opérations mais faible d'une absence de culture entrepreneuriale, une planification stratégique fut réalisée en janvier 2020. Le résultat en a été une vision de développement des affaires dans une perspective de diversification des revenus avec une augmentation de l'offre en économie sociale et d'un positionnement stratégique en agriculture urbaine. La mobilisation citoyenne et les services intégrés demeurent les pierres angulaires sur lesquelles reposent la mission et sa rentabilité. Ce projet-ci s'intègre à 100% avec la vision développée et la consolidation réussie des partenariats actuels (SAQ, CIUSSS Centre-Est, SDE) prépare ce changement d'échelle. L'organisme priorisera l'A/U dans son nouvel acronyme et identité visuelle, YAM.

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

- Accès en circuit-court à une production locale pour les commerçants de la SDC Hochelaga (GES évités en production et transport)
- Aspect éducationnel avec un volet ouvert aux CPE et écoles primaires du quartier
- Consolider le maillage déjà présent entre plusieurs organismes du système alimentaire de l'Est de Montréal (organismes, tables de quartier, SDC Hochelaga) par l'augmentation et la pérennisation de la distribution de fruits, légumes et poissons à leurs clientèles.
- Diminution de l'impact environnemental lié au transport et réduction de la consommation d'eau de l'agriculture
- Augmentation de l'autonomie alimentaire des quartiers
- Création d'emplois spécialisés et non-spécialisés
-Revitalisation et réappropriation d'un espace vacant situé en plein coeur d'un quartier

Montréal

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET	158 392 $	**MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles**	100 000 $

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semai	Montant demandé Appel à	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
YQQ - DG (représentation, recherche de financement, rencontres)	42$	19	5	52	6 635 $	6 635 $		13 270 $
YQQ - développeur / chargé de projet (coordination rencontres, mobilisation parties prenantes, recherche de financement [avec DG], suivis, rédaction, etc.)	22	18	28	52	28 349 $	9 449 $		37 798 $
YOO - agriculteur urbain (formation, développement	22	18	15	52	14 883 $	5 366 $		20 249 $
YQQ - directrice des programmes d'économie sociale (soutien au volet rentabilité, prévisions financières, montage financier)	25	18	3	52	2 301 $	2 301 $		4 602 $
YOO - technicienne comptable	20	18	1	52	982 $	245 $		1 227 $
YOO - frais d'administration *(in kind)*						6 500 $		6 500 $
				total	**53 150 $**	**30 497 $**	**0 $**	**83 646 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semai	Montant demandé Appel à	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source (ÉAU)	coût total
ÉAU - Étape 1 - Co-création et étude de marché					3 950 $		1 000 $	4 950 $
ÉAU - Étape 2 - Diagnostic technique et réglementaire					7 600 $		2 000 $	9 600 $
ÉAU - Étape 3 - conception technique de la ferme					30 750 $		6 000 $	36 750 $
ÉAU - Étape 4 - plan d'affaires					4 550 $		1 000 $	5 550 $
				total	**46 850 $**	**0 $**	**10 000 $**	**56 850 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat, à la conception, à l'adaptation ou à la location d'équipements				
Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.)				
L'achat de serres permanentes dotées d'une fondation, d'une assise au sol ou d'un ancrage permanent au bâtiment n'est pas admissible.				
Frais de formation, de recherche, et de représentation				
YQQ - représentation	0 $	500 $		500 $
frais formation: Développement et gestion d'un programme en agriculture urbaine CEGEP de Victoriaville		596 $		596 $
Frais de communications, publicité et marketing				
SDC Hochelaga - comité de pilotage	0 $	0 $	4 000 $	4 000 $
- consultation et mobilisation	0 $	0 $	1 400 $	1 400 $
- stratégie de communication	0 $	0 $	1 400 $	1 400 $
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				0 $
Autres :				
PME-MTL Centre-Est: accompagnement organisationnel et stratégique, mobilisation des parties prenantes,			10 000 $	10 000 $
Épicerie Métro, lettre de confirmation à recevoir sous peu				
total	**0 $**	**1 096 $**	**16 800 $**	**17 896 $**
Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)				
Voir ligne 15: YQQ s'engage à absorber les frais d'administration pour ne pas dépasser le plafond de l'appel à **total**				
%	**0%**	**voir case**		
	TOTAL DEMANDÉ	**TOTAL PAYÉ PORTEUR**	**TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE**	**TOTAL COÛT**
TOTAL DÉPENSES	**100 000 $**	**31 592 $**	**26 800 $**	**158 392 $**

REVENUS

Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	**100 000 $**
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
total revenus publics	**100 000 $**
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes	**31 592 $**
précisez la nature de la contribution (type de ressources matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
ÉAU (in kind)	10 000 $
PME-MTL (in kind: ressources humaines)	10 000 $
SDC Hochelaga	6 800 $
Épicerie Métro	
Contribution financière d'autres sources	
organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
total revenus privés	**58 392 $**
TOTAL REVENUS	**158 392 $**
% public	**63%**
% privé	**37%**

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

6. Documentation à fournir

	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

7. Déclarations et engagement

	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature

Signature Daphné Mailloux-Rouss	Date 15 février 2021

Veuillez soumettre votre demande ici.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 304-7200 rue Hutchison, Montréal, Québec, H3N 1Z2, agissant et représentée par Rotem Ayalon, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coordonnateur du Conseil du système alimentaire montréalais et pour soutenir les mobilisations intersectorielles qui ont pour but de créer et promouvoir des environnements favorables aux saines habitudes de vie afin de réduire les inégalités sociales de santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

RA

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

RA

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 304-7200 rue Hutchison, Montréal, Québec, H3N 1Z2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de mars 2021

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

Par : _____
Rotem Ayalon, Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 24e jour de …mars……. 2021 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA)

1.2 Montant de la contribution financière demandée

100 000 $

1.3 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Montréal - Métropole en santé (MMS) / Conseil du système alimentaire montréalais
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1175207563
Date de création de l'organisme	06/02/2020
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	304 - 7200, rue Hutchison, Montréal QC H3N 1Z2
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	
Site Internet	www.csam.ca
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	Rotem Ayalon, présidente

1.4 Personne responsable du projet

Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	Anne Marie Aubert
Titre	Coordonnatrice principale
Numéro de téléphone	514-952-3505
Adresse courriel	amaubert.sam@mtlmetropolesante.ca

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

Soutenir les mobilisations intersectorielles qui ont pour but de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie. Promouvoir les environnements favorables aux saines habitudes de vie afin de réduire les inégalités sociales de santé.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
929 249 $	Temps plein = 3 Temps partiel = 0 Contractuel = 1

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☑ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

Les Services de la diversité et de l'inclusion sociale soutiennent MMS pour la mise en œuvre de certains projets.

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

Montréal

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- (●) Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- ( ) Production agricole urbaine et périurbaine
- ( ) Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Le projet couvrira l'ensemble de l'agglomération.

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

Il existe actuellement des lacunes en ce qui a trait à la coordination des acteurs oeuvrant pour la transition écologique auprès des détaillants et restaurants, leurs actions au sein du système alimentaire à Montréal, et leur promotion auprès des commerces concernés. Au travers une série de démarches, la Fondation du Grand Montréal a identifié "l'action concertée" comme un des trois principaux enjeux à relever dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire des Montréalais.

L'enjeu structurel visé est l'empreinte écologique du secteur bioalimentaire montréalais, notamment pour renforcer la contribution de ce secteur dans la construction d'une économie sobre en carbone (Objectif énnoncé dans le plan climat de la Ville de Montréal : Objectif carboneutralité d'ici 2050).

Selon un sondage réalisé en 2019 par l'ESPUM sur l'écoresponsabilité, 65 % des répondants souhaiteraient obtenir un soutient pour réduire leur empreinte écologique. Le projet de Guichet unique répond donc directement à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais.

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

Le Guichet visera à sensibiliser, informer et accompagner les commerces bioalimentaires quant à la gestion alimentaires autour des quatre volets suivants :
• La réduction du gaspillage alimentaire
• La réduction des matières résiduelles
• L'augmentation des options végétales
• L'achat local

La promotion active du GUTA sera faite par une personne ressource (coordonnateur / trice) lors d'activités de représentation sectorielle en collaboration avec nos partenaires (tel RECY-QUÉBEC, Équiterre, ARQ, ADAQ...), en personne dans les commerces et dans les médias sociaux. Elle visera principalement l'accompagnement des commerces bioalimentaires pour l'implantation de bonnes pratiques en termes de gestion alimentaire.

En appui à la personne ressource, l'ensemble de l'offre de services et de soutien sera regroupée dans un guichet unique virtuel, un centre de ressources complet et convivial, organisé selon les enjeux des différents commerces.

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

Montréal-Métropole en santé chapeaute notamment le Conseil du système alimentaire montréalais dont la mission est d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation en mobilisant les acteurs, en conseillant les décideurs et en appuyant des initiatives structurantes.

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

Ce projet s'inscrit dans le rôle de MMS, en tant que table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie qui vise à mobiliser, influencer et mettre en réseau des acteurs régionaux et des ressources professionnelles. MMS soutient le Conseil SAM dont plusieurs rôles sont pertinents à la réalisation du projet :

- Agir comme espace de coopération, de concertation et de maillage régional et local;
- Agir à titre de ressource-conseil régionale auprès des partenaires et acteurs publics et privés de l'agglomération;
- Agir comme incubateur d'initiatives régionales structurantes et levier financier régional.

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

Non, selon nous il n'existe aucun projet qui couvre l'ensemble de l'écosystème bioalimentaire. Il existe plusieurs initiatives sectoriels ou thématiques, mais l'unicité du GUTA est justement de regrouper l'ensemble de l'offre au même endroit et d'offrir un accompagnement afin que l'utilisateur puisse optimiser sa gestion bioalimentaire.

2.8 Date de démarrage du projet	**2.9 Date de complétion du projet**
Avril 2021	Octobre 2022

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.

Le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire sera élaboré en collaboration avec 4 principaux partenaires :

CRPE La Vague La Transformerie Polycarbone Arrivage

Les partenaires principaux accompagneront le projet pendant les premiers mois (développement) et pendant son déploiement.

- 5 rencontres virtuelles d'une 60 à 90 minutes pour bien aligner le projet dans son développement (Avril à décembre 2021)
- 2 rencontres de suivi de 60 minutes pour sanctionner et aligner l'offre et le produit GUTA (Janv à mars 2022)
- Contribution au développement de la charte et de l'offre
- Appui ponctuel à la coordination (être une ressource-conseil au besoin)

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Montréal

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
Documentation de l'écosystème	Répertoire	juin 2021
Organisation de l'information et réflexion sur l'ergonomie du site web	Organigramme web	juin 2021
Co-création d'une charte d'accompagnement pour la transition alimentaire avec des partenaires-experts en lien avec chaque volet de l'offre de service	Charte	juillet 2021
Documentation et production de capsules (success stories)	Capsules web	septembre 2021
Identification des commerçants souhaitant bénéficier d'une formation ou accompagnement gratuit	Élaboration de Projets-pilote	septembre 2021
Évaluation des retombées des changements de pratiques en termes de réduction d'empreinte écologique	Outils d'évaluation	décembre 2021
Diffusion/présentation des outils de sensibilisation et retombées des changements de pratique	Outils de sensibilisation et promotion active	janvier 2022
Lancement du Guichet en ligne	Guichet en ligne	janvier 2022
Déploiement des activités et guide d'accompagnement	Guide et outils (Q&R)	janvier 2022
Réalisation et évaluation des accompagnements	Campagne proactive	janvier 2022
Acivités / actions de valorisation des participants	Campagne Médias sociaux & site web	mars 2022
Recrutement d'autres partenaires-experts pour adhérer à la charte d'accompagnement pour la transition alimentaire et bonifier l'offre de service	Relations publiques et communications	mars 2022

Que faites-vous?

Proposition de valeur

- Sensibilisation à l'économie circulaire.
- Accompagnement des commerçants vers une gestion alimentaire optimale et des pratiques écoresponsables.
- Maillage entre les acteurs du milieu.
- Assistance pour l'obtention des subventions et des certifications déjà existantes.
- Répondre aux attentes des consommateurs et aux exigences règlementaires en matière de RSE.

De quoi avez-vous besoin?

Ressources-clés

Un/e coordonnateur/trice pour le recrutement des utilisateurs, des partenaires, et pour la promotion active du Guichet et de l'offre :
- Médias sociaux
- Participation à des activités promotionnelles
- Visite des commerces
- Suivi auprès des partenaires

Un/e relationniste pour relations publiques et communications occasionnelles

Qui va vous aider?

Partenaires et rôles

Partenaires principaux
(actifs dans l'élaboration du projet -rôle conseil et guidance)

- CRPE La Vague
- La Transformerie
- Polycarbone
- Arrivage

Partenaires contributeurs
(formation, accompagnement, promotion, conseils, produits, statistiques, lien avec les commerçants...)

- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
- Équiterre
- Recyc-Québec
- Association Restauration Québec (ARQ)
- Aliments du Québec
- L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
- Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA)
- …

Comment interagissez-vous?

Relations avec le public

Partenaires
- Rencontres régulières avec les partenaires fondateurs
- Rencontres occasionnelles avec les partenaires contributeurs

Commerces bioalimentaires
- Sensibiliser les commerces bioalimentaires à l'importance d'une saine gestion alimentaire (impact social et économique)
- Promouvoir l'utilisation du guichet

Comment les atteindre?

Canaux de distribution

- Promotion du guichet via les communications internes des associations / regroupements / organismes
- Participation à des salons / expositions pertinentes
- Visite des commerces et distribution d'une trousse d'accompagnement
- Site internet regroupant l'offre des partenaires (par thème / enjeux / secteur)

Campagne Médias sociaux
- Diffusion de faits / statistiques / infos pour sensibiliser les commerçants à l'importance

Quels sont les risques?

Risques et mitigation

Il existe peu de risque à ce projet puisque que c'est avant tout une vitrine pour l'offre existante (programme, ressources, formation, appui financier...), et un accompagnement pour d'augmenter la visibilité des initiatives existantes et favoriser l'émergence de nouvelles offres.
La pandémie va peut-être ralentir l'adhésion des commerçants à courts termes mais nous miserons alors sur la promotion des "success stories" existantes et reporterons les projets pilotes de quelques mois.

Qui aidez-vous?

Typologie des clientèles

L'écosystème bioalimentaire

Commerces bioalimentaires
- Épiceries indépendantes (ou petites bannières)
- Restaurants et services de restauration

Ressources bioalimentaires
- Regroupement, associations, organismes
- Gouvernement et agences gouvernementales

Comment évaluez-vous vos retombées?

Indicateurs de mesure d'impacts

Organismes et d'entreprises d'accompagnement qui trouve des clients via le GUTA
Commerçants ayant fait une demande d'information et auquel la demande a été répondu
Commerçants ayant participé à une activité de sensibilisation ou de formation pour la réduction de l'empreinte écologique
Commerçants ayant bénéficié d'un accompagnement pour la réduction de l'EE, par volet d'accompagnement
Diminution de l'empreinte carbone des commerçants suite à l'adoption des pratiques écoresponsables
Niveau de satisfaction des commerçants suite à l'accompagnement
Niveau de satisfaction des partenaires-experts par rapport au processus de co-développement de la charte

Montréal

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

Les commerçants pourront se concentrer sur la relance de leur commerce alors que l'accompagnement et le GUTA leur permettont d'améliorer leur gestion alimentaire, leurs pratiques écoresponsables, d'économiser de l'argent en donnant une deuxième vie aux aliments, réduire la quantité d'aliments perdus ou gaspillés qui ultimement représentent des pertes financières et des frais gaspillage d'argent et de taxes municipales pour traiter les matières résiduelles. Ces actions amélioreront l'attractivité des commerces qui s'adapteront aux nouvelles tendances du marché et aux nouvelles demandes des consommateurs. Nous allons aussi créer des opportunités d'affaires pour les organismes et entreprises qui offrent de l'accompagnement.

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

De part son caractère unique et inclusif, le GUTA permettra à l'ensemble des intervenants de l'écosystème bioalimentaire de se retrouver et de se regrouper afin d'optimiser l'offre d'accompagnement et de formation auprès des commerçants en évitant les dédoublements d'initiatives et en favorisant la synergie et la collaboration entre les différents acteurs du milieu.

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

La transition écologique impose des initiatives de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. La majorité des commerçants en bioalimentaire sont très ouverts à cette nouvelle réalité mais manque souvent d'éducation et d'accompagnement pour faire la transition. Le GUTA, par son guichet unique et sa formule d'accompagnement offrira le petit coup de pouce pour que les commerçants fassent le saut.

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

Le plan d'action intégré 2020-2022 du Conseil SAM est le résultat de la mobilisation de plus de 170 des milieux publics, privés et communautaires pour atteindre notamment les objectifs suivants :

2.5 "Réduire le gaspillage alimentaire et les matières résiduelles";

2.6 "Promouvoir des choix sains et écoresponsables auprès de la population montréalaise"; et 1."Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits locaux".

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

Les actions prônées par le Guichet unique de transition alimentaire (GUTA) contribueront à améliorer l'offre actuelle en termes de gestion alimentaire pour les commençants qui le souhaitent, sensibilisera les autres, permettra une réduction des gaz à effet de serre, diminuera l'empreinte écologiques des commerces, contribuera à éviter la surconsommation et permettra une saine gestion des pertes
(3RV).
Le projet contribuera à mettre en valeur des PME qui offrent des services de gestion écologiques, notamment en termes d'emballages et services de consigne. Les initiatives d'économie circulaires insufflées par le projet permettront de réduire l'empreinte écologique de d'autres acteurs du secteur bioalimentaire qui pourront bénéficier des intrants proposés.

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET	231 619 $	MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles	100 000 $

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet - spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Coordination (avril 2021-mars-2022)	33,23	16,50%	30	52	30 000 $	30 393 $	0 $	60 393 $
Coordination (avril 2022-octobre 2022)	34,22	16,50%	30	30	20 000 $	10 798 $	0 $	30 798 $
Chargé(e) communications (avril 2021-mars 2022)	33,23	16,50%	5,5	52	0 $	11 650 $	0 $	11 650 $
Chargé(e) communications (avril 2022-octobre 2022)	34,22	16,50%	5,5	30	0 $	6 722 $	0 $	6 722 $
				total	**50 000 $**	**59 563 $**	**0 $**	**109 563 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Évaluation du projet et documentation avec Arrivage, La Transformerie et La Vague					7 500 $	0 $	0 $	7 500 $
Projets-pilote - développement et accompagnement					10 000 $	0 $	30 000 $	40 000 $
				total	**17 500 $**	**0 $**	**30 000 $**	**47 500 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat, à la conception, à l'adaptation ou à la location d'équipements Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.) L'achat de serres permanentes dotées d'une fondation, d'une assise au sol ou d'un ancrage permanent au bâtiment n'est pas admissible.				
Frais de formation, de recherche, et de représentation				
Développement d'outils d'évaluation de l'empreinte carbone avec Polycarbone	2 500 $	0 $		2 500 $
Évaluation de l'implantation du projet		5 000 $	5 000 $	10 000 $
				0 $
Frais de communications, publicité et marketing				
Développement d'outils de sensibilisation (incl. recherche et dévelopement)	5 000 $	0 $		5 000 $
Développement d'un portail web (webmaster + graphisme + mises à jour)	10 000 $	0 $	5 000 $	15 000 $
Production de capsules & documentation (success stories)	15 000 $	0 $		15 000 $
Production et Impression de matériel promo + graphisme		0 $	3 000 $	3 000 $
Frais de promotion et publicité		0 $	3 000 $	3 000 $
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				
Autres :		210 563 $		
Imprévus (10%)		21 056 $		21 056 $
total	**32 500 $**	**26 056 $**	**16 000 $**	**74 556 $**

Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)

total	10 227 $
% admin	**4,42%**

	TOTAL DEMANDÉ	TOTAL PAYÉ PORTEUR	TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE	TOTAL COÛT PROJET
TOTAL DÉPENSES	**100 000 $**	**85 619 $**	**46 000 $**	**231 619 $**

REVENUS	
Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	**0 $**
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
Soutien aux projets pour le secteur bioalimentaire	100 000 $
M361 (mesure 3.1 de la Politique gouvernementale de prévention en santé)	41 000 $
total revenus publics	**141 000 $**
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	67 247 $
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	5 000 $
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes précisez la nature de la contribution (type de ressources matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Responsable des communications (avril 2021 - octobre 2022)	18 372 $
Contribution financière d'autres sources organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
total revenus privés	**90 619 $**
TOTAL REVENUS	**231 619 $**
% public	**61%**
% privé	**39%**

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

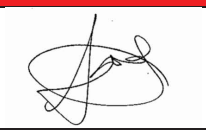
6. Documentation à fournir

	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

7. Déclarations et engagement

X	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
X	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
X	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
X	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
X	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
X	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
X	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
X	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
X	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
x	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature

Signature 	Date 15 février 2021

Veuillez soumettre votre demande ici.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MIEL MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies en coopérative* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 206-6450 avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2G7, agissant et représentée par Laura Charpentier, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 838787372 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219230270

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une entreprise d'économie sociale en vue de fournir du travail à ses membres-travailleurs ainsi que des biens et des services d'utilités personnels et professionnels à ses membres-utilisateurs dans le domaine de l'apiculture urbaine, tout en regroupant des personnes ou sociétés ayant un intérêt économique, social ou culturel, dans l'atteinte de cet objet;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais issu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport d'activités** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport d'activités dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante dollars (99 460 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quarante-neuf mille sept cent trente dollars (49 730 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars (39 784 $) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 30 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de neuf mille neuf cent quarante-six dollars (9 946 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du Rapport d'activités du Projet à la satisfaction de la Responsable, et ce, au plus tard le 28 février 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 206-6450 avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2G7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 23e jour de mars 2021

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MIEL MONTRÉAL

Par : _____
Laura Charpentier, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement déposée dans le cadre de
l'appel à projets destiné au secteur bioalimentaire montréalais

Montréal

FORMULAIRE DE SÉLECTION

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

1. Identification de l'organisme

1.1 Titre du projet

Première miellerie participative montréalaise

1.2 Montant de la contribution financière demandée

99 460

1.3 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Coopérative de Solidarité Miel Montréal
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168402767
Date de création de l'organisme	12-04-2013
Adresse postale : numéro civique, rue, ville, code postal	6450 av. Christophe Colomb, bur 206, Montréal, Qc, H2R 2G7
Autre adresse : place d'affaires si différente de l'adresse postale	
Site Internet	mielmontreal.com
Prénom et nom du responsable légal / dirigeant de l'organisme	Laura Charpentier, Directrice Générale

1.4 Personne responsable du projet
Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet.

Prénom et nom	Camille Lamontagne-Bluteau
Titre	Coordonnatrice apicole
Numéro de téléphone	514 436 8361
Adresse courriel	apiculture@mielmontreal.com

1.5 Mission de l'organisme *(d'après les lettres patentes)*

Exploiter une entreprise en vue de fournir du travail à ses membres-travailleurs ainsi que des biens et des services d'utilités personnels et profesionnels à ces membres-utilisateurs, dans le domaine de l'apiculture urbaine, tout en regroupant des personnes ou sociétés ayant un intérêt économique, social ou culturel, dans l'atteinte du présent objet.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

1.6 Budget annuel de l'organisme (ou chiffre d'affaires pour une entreprise d'économie sociale)	1.7 Nombre d'employés travaillant au sein de votre organisme (temps plein, temps partiel, contractuel)
302 756$	10

1.8 Déclaration de non-conflit d'intérêt des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts?

☑ Oui L'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non L'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts

1.9 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) au cours des trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) projet(s) subventionné(s)

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s) ainsi que l'objet du (des) contrat(s)

CDN-NDG ; aménagement de prairie mellifère et gestion et entretien d'un rucher urbain
RPP ; projet-pilote de contrôle de l'herbe à poux
BTER ; Service de récupération d'essaims et de sensibilisation aux insectes piqueurs

Est-ce que le projet proposé est déjà financé ou en processus de recevoir du financement par la Ville de Montréal (service, arrondissement ou ville liée) ou par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)?

☐ Oui ☑ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez préciser avec quel(s) service(s) ou arrondissement(s), le montant ainsi que la date d'échéance du financement obtenu

Montréal

2. Présentation du projet

2.1 Dans quelle catégorie de l'appel à projets s'inscrit votre projet?

- ○ Chaîne d'approvisionnement locale et durable
- ◉ Production agricole urbaine et périurbaine
- ○ Mise en valeur des produits et entreprises locales

2.2 Dans quel territoire sera déployé votre projet (quartier, arrondissement, ville liée ou agglomération)?

Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, Montréal, Québec

2.3 En quoi votre projet répond-il à un enjeu structurel du secteur bioalimentaire montréalais?

Oeuvrant dans le domaine de l'apiculture urbaine depuis plus de 8 ans, la Coopérative Miel Montréal a observé une augmentation notable du nombre d'apiculteurs en milieu urbain. L'activité de l'apiculture urbaine, pratiquée aujourd'hui par de nombreux citoyens, collectifs ou entrepreneurs à petite échelle, demande des ressources matérielles adaptées en plus d'une certaine expertise et d'un réseau d'apiculteurs expérimentés, choses que Miel Montréal offre depuis ces débuts. Un des besoins essentiels durant la saison apicole est l'accès à un lieu certifié MAPAQ afin d'effectuer l'extraction et la mise en pot des récoltes de miel. Cette activité nécessite aussi la présence d'un gestionnaire d'établissement alimentaire certifié en plus de l'équipement apicole spécialisé.
Miel Montréal offre un accès gratuit à ses installations depuis sa création. Toutefois, n'ayant pas accès un lieu dédié à ses activités, la coop est précarisée par l'obligation à l'adaptation constante de ses services en fonction de l'espace et la disponibilité des cuisines que nous louons.

2.4 Présentez brièvement et concrètement le projet : quelles sont la vision, les valeurs et les objectifs visés?

Miel Montréal est convaincue qu'il est temps de créer une miellerie participative pour faciliter l'accompagnement des apiculteurs urbains en leur offrant un espace adapté à leurs besoins. Avec une communication adaptée et porteuse de sens, l'apiculture urbaine se verrait donc mieux encadrée. La création d'un espace adapté qui pourra être dédié à la transformation des produits de la ruche durant les périodes d'extraction facilitera la valorisation de ces produits en circuit court ; une production optimale du miel montréalais en sera une retombée observable.
De plus, comme les périodes d'extraction et de mise en pot ne durent pas l'année longue, réfléchir l'aménagement de cette cuisine MAPAQ pour qu'il soit modulable permettra d'y accueillir plusieurs autres projets de transformation alimentaire ou d'éducation à l'alimentation lorsque la cuisine ne sera pas utilisée pour l'apiculture. Cela constitura donc à la fois un moyen de dégager des revenus autogénérés pour l'espace cuisine, mais également un moyen d'élargir la portée et l'impact du projet en permettant l'accès à un espace commercial à des prix abordables en le rendant ainsi inclusif et accessible au plus grand nombre.
Le projet de miellerie participative vise à optimiser la production agricole et à encourager les circuits courts en offrant une infrastructure adaptée aux citoyens, collectifs et entreprises apicoles de petite échelle. Le projet a également comme objectif de rendre l'apiculture plus accessible et inclusive pour tous les Montréalais. Finalement, le projet permettra d'éduquer et de sensibiliser les citoyens à l'importance des pollinisateurs et à leur lien essentiel avec notre alimentation. Cette miellerie participative sera donc à la fois collective, inclusive et pédagogique.

2.5 Décrivez le rôle que joue votre organisme dans l'écosystème alimentaire montréalais.

Miel Montréal est un acteur réseau important dans le domaine apicole en milieu urbain ; reconnu par ses pairs et par les institutions municipales et gouvernementales pour sa démarche écologique, éthique et responsable. Notre notoriété en gestion apicole en milieu urbain fait de nous une référence et une ressource clé pour les apiculteurs montréalais. Miel Montréal entretient d'excellentes relations avec la Ville de Montréal et ses arrondissements, notamment à travers des ententes de services professionnels d'apiculture urbaine, d'aménagement pour les pollinisateurs, de programmation éducatives et de récupération d'essaims.

2.6 En quoi votre organisme détient-il la capacité ou l'expertise de réaliser ce projet?

La Coop Miel Montréal gère une cinquantaine de ruches sur le territoire montréalais. Chaque année, plus d'une tonne de miel provenant de nos propres ruches sont extraits. Depuis 2014, une quinzaine d'extractions collectives de miel urbain ont été organisées. Deux fois par an, des tables d'échanges des pratiques apicoles permettent des échanges entre les acteurs du réseau apicole sur les meilleures pratiques apicoles, les tendances et les enjeux auxquels ils ont pu faire face durant les saisons. Ceci nous positionne comme une actrice réseau incontournable en apiculture urbaine à Montréal.
Finalement, la Ville de Montréal nous fait confiance depuis 2020 pour prendre en charge le service de

2.7 À votre connaissance, existe-t-il un autre projet, identique ou similaire au vôtre, à Montréal? Le cas échéant, en quoi votre projet diffère de ce dernier?

Il n'existe aucun autre projet de miellerie participative identique ou similaire au nôtre à Montréal à notre connaissance.

2.8 Date de démarrage du projet	**2.9 Date de complétion du projet**
06-2021	12-2021

2.10 Votre projet est-il un projet collectif?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Oui », veuillez identifier les partenaires du projet collectif ainsi que leur rôle.

Ces partenaires ainsi que leur contribution financière devront se retrouver dans le schéma de mise en œuvre (section 3) ainsi que le budget de réalisation (section 5). Rappel : Dans un projet collectif, un partenaire est une partie prenante ayant un rôle actif et défini dans la prise de décisions ainsi que des responsabilités liées au projet.
(1) Ateliers de la Transition Socio-Écologique : Les ATSE ont pour rôle la mise à disposition de leur bâtiment et son co-décideur dans le design et l'aménagement de l'espace cuisine. En travaillant en co-design directement avec les ATSE, nous nous assurons que l'espace sera à la fois totalement adapté à l'utilisation miellerie participative car à l'expertise et au leadership de la Coop, mais qu'il pourra également être modulé comme un espace cuisine traditionnel pour une utilisation optimisée à l'année longue. (2) La Remise : Ayant pour mission de mettre en commun des appareils utilitaires et des espaces, La Remise assurera la location de l'espace cuisine hors-saison apicole ainsi que les différents outils et matériel nécessaire à l'extraction à travers son réseau de membres.

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Schéma de mise en œuvre et proposition d'affaires – Étape de sélection

Montréal

Comment le faites-vous?

Activité	Livrable	Date de réalisation
Co-design	Plans d'aménagement	Avril-mai 2021
Achat des équipements		Juillet 2021
Rénovation		Juillet-Août2021
Grande miellée annuelle	Bilan 2021	Septembre 2021

Que faites-vous?

Proposition de valeur

Design, aménagement et gestion d'un espace cuisine aux normes MAPAQ entièrement adapté aux besoins des apiculteurs urbains pour l'extraction et le conditionnement du miel urbain. Une cuisine modulable permettant une multitudes d'utilisations par d'autres acteurs de l'écosystème alimentaire. Le matériel et équipement sera également disponible à la location pour plus de flexibilité.

De quoi avez-vous besoin?

Ressources-clés

1.Bailleur de fond
2.Lieu dédié
3.Équipements modulables et adaptés
4. Experts pour la réalisation des travaux
5. Coordination logistique
6. Coordination ventes et communautés
7. Coordination service de location

Qui va vous aider?

Partenaires et rôles

La Ville de Montréal et le Mapaq, qui soutiennent financièrement les travaux ainsi que le démarrage du projet.

Les Ateliers de la transition socio-écologique, qui ont pour rôle la mise à disposition de l'espace cuisine de leur bâtiment ainsi que le rôle de co-décideur dans le design et l'aménagement de l'espace cuisine.

La Remise, qui est également un membre fondateur et actif des ATSE et nous envisageons de créer un partenariat avec l'OBNL afin de permettre la mise à disposition au plus grand nombre du matériel d'extraction et de l'espace cuisine.

Comment interagissez-vous?

Relations avec le public

Miel Montréal actrice clée de la communauté apicole montréalaise, se positionne comme une référence pour des pratiques apicoles urbaines exemplaires en adaptant ses communications aux différents publics cibles. Assistance personnalisée aux membres utilisateurs qu'ils soient débutants, intermédiaires, experts ou autonomes ; services d'accompagnement adaptés à

Comment les atteindre?

Canaux de distribution

Miel Montréal :
Infolettre (1 289 abonnés)
Facebook (7 536 abonnés)
Instagram (1 081 abonnés)

Collectifs apicoles montréalais

ATSÉ : 4 169 abonnés
La Remise : 12 071 abonnés

Quels sont les risques?

Risques et mitigation

1. sous-utilisation de l'espace ; collaborations avec différents partenaires hautement actif et collaboratif, choix d'un lieu à fort potentiel d'attractivité, création d'un espace modulable permettant diversification des usages et des revenus

2. Faillite des ATSÉ et reprise du bâtiment ; prévision d'un revenu auto-généré reversé sous forme de loyer aux ATSÉ permettant une diversification et un renforcement du modèle

Qui aidez-vous?

Typologie des clientèles

Les apiculteurs urbains qui désirent extraire leur miel dans les meilleures conditions possibles ou louer du matériel pour pouvoir extraire de façon autonome et qui désirent échanger avec d'autres apiculteurs et des professionnels.
Bénéficiaires des services d'horticulture ; atelier d'extraction et part de miel inclus dans l'offre
Les organismes désirant utiliser des cuisines de façon ponctuelle et à prix

Comment évaluez-vous vos retombées?

Indicateurs de mesure d'impacts

Le nombre de membres apiculteurs actifs de la coop
Le nombre de kg de miel récoltés dans la miellerie
Le nombre d'organisations, entreprises et particuliers qui utilisent les installations
Les ventes de miel issuent des installations
Les dons de miel issuent des installations
Le nombre d'ateliers donnés
Le nombre de participants présents aux ateliers

Montréal

4. Impacts et retombées du projet

4.1 En quoi votre projet contribue-t-il à la relance économique de Montréal post COVID-19?

Le projet de miellerie participative favorise les circuits-courts, facilite l'accès au marché pour les acteurs qui travaillent à petite échelle tels que les collectifs apicoles ou les entreprises apicole, pour qui l'achat d'équipement et l'investissement de mise au norme d'une cuisine MAPAQ représente un frein majeur à la pérennité de leurs projets. Sachant que l'apiculture en milieu urbain est de facto une apiculture de petite échelle (moyenne de 4 ruches par rucher à Montréal), nous venons encourager la professionnalisation de l'apiculture montréalaise.
De plus, le projet réduit l'empreinte écologique du système alimentaire par la mise en commun de matériel et d'installations

4.2 En quoi votre projet suscite-t-il une meilleure collaboration et synergie entre les acteurs du secteur bioalimentaire montréalais?

Mutualisation et partage des ressources et des savoirs / Encadrement de l'extraction de miel par des professionnels certifiés «gestionnaire d'établissement alimentaire»/ Propose un mode d'entrepreneuriat collectif / Création d'un lieu collectif et participatif dédié à l'apiculture urbaine et adapté à la transformation des produits de la ruche / Permettre la mise en marché de produits artisanaux par et pour les citoyens / La miellerie sera un espace dédié également à la transformation des aliments hors de la saison apicole et permettra un maillage avec différents acteurs du système alimentaire montréalais

4.3 En quoi votre projet s'inscrit-il dans la transition écologique?

-Préservation de la biodiversité via la promotion et l'encadrement de pratique apicoles éthiques, durables, et prenant en considération la capacité de support du milieu urbain
-Valorisation des modes de production et de consommation éco-responsable via la pratique d'une apiculture écologique et via des méthodes d'extraction et de conditionnement à froid et de manière artisanale dans le respect total du produit.

4.4 En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique, le plan d'action, ou les orientations actuelles ou à venir de votre organisme?

La mission de Miel Montréal étant l'éducation à l'importance des pollinisateurs, la création d'habitats favorables à la biodiversité et la promotion de pratiques apicoles responsables en milieu urbain ; créer une miellerie participative et offrir un service d'extraction et de conditionnement du miel accessible à tous est totalement aligné avec notre vision stratégique. De plus, la Coopérative développe depuis 2019 un service horticole afin de fournir des habitats aux pollinisateurs urbains et avoir un réel impact positif sur la santé des abeilles et pollinisateurs à Montréal. Le miel joue un rôle symbolique majeur pour ce service en plein essor, destiné aux institutions et organismes. En effet, nous donnons chacun de nos contrats une portion des récoltes de miel de la Coop afin que s'installe un lien direct entre

4.5 Quels autres impacts et retombées génèrent votre projet?

1. Éducation :
- Structuration de services d'accompagnement adaptés dédiés aux apiculteurs urbains
- Partage de pratiques et de savoirs-faire en apiculture urbaine écologique et responsable
- Animation d'ateliers pratiques autour de la production et de la transformation des produits de la ruche, accessible au grand public

2. Rayonnement et mise en réseau :
- Rayonnement des apiculteurs montréalais et des pratiques apicoles responsables via les communications de Miel Montréal et de ses membres

Montréal

Appel à projets pour le secteur bioalimentaire

Formulaire de budget prévisionnel - Étape de sélection

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET ET COMPTE RENDU

COÛT TOTAL DU PROJET	273 475 $	MONTANT DEMANDÉ (maximum 80% des dépenses admissibles	99 460 $

DÉPENSES

Ressources humaines liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures et de semaines

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Coodination	30		30	104	4 500 $	89 100 $		93 600 $
Coordination ventes	30		10	72		21 600 $		21 600 $
Coordination	30		10	104			31 200 $	31 200 $
								0 $
								0 $
				total	**4 500 $**	**110 700 $**	**31 200 $**	**146 400 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux horaire	avantages	nb heures	nb semaines	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Designer - plan					13 000 $			13 000 $
Architecte - permis					2 000 $			2 000 $
Ingénieur - électro-					1 500 $			1 500 $
				total	**16 500 $**	**0 $**	**0 $**	**16 500 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par porteur	Montant payé par autre source	coût total
Frais liés à l'achat, à la conception, à l'adaptation ou à la location d'équipements Les dépenses d'immobilisations, tel que l'acquisition d'un véhicule, ne sont pas admissibles.				
Matériel apicole spécialisé	15 000 $			15 000 $
Matériel cuisine spécialisé	10 000 $			10 000 $
Chambre froide	12 000 $			12 000 $
Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.) L'achat de serres permanentes dotées d'une fondation, d'une assise au sol ou d'un ancrage permanent au bâtiment n'est pas admissible.				
				0 $
				0 $
				0 $
Frais de formation, de recherche, et de représentation				
Gestionnaire d'établissement MAPAQ (5 personnes)	460 $	115 $		575 $
				0 $
				0 $
Frais de communications, publicité et marketing				
				0 $
				0 $
				0 $
Location d'espaces ou améliorations locatives - les dépenses d'immobilisations ne sont pas admissibles.				
Améliorations locatives	32 000 $		5 000 $	37 000 $
Loyer			36 000 $	36 000 $
				0 $
Autres :				
				0 $
				0 $
				0 $
total	**69 460 $**	**115 $**	**41 000 $**	**110 575 $**

Frais d'administration demandé de la contribution (maximum 15% des dépenses admissibles demandées)

total	9 000 $
% admin	**10%**

	TOTAL DEMANDÉ	TOTAL PAYÉ PORTEUR	TOTAL PAYÉ AUTRE SOURCE	TOTAL COÛT
TOTAL DÉPENSES	**99 460 $**	**110 815 $**	**72 200 $**	**273 475 $**

REVENUS

Contribution Ville de Montréal (Service du développement économique) / MAPAQ	**99 460 $**
Contribution financière d'autres organismes publics et parapublics - précisez l'organisme et le programme	
total revenus publics	**99 460 $**
Contribution financière de l'organisme porteur au démarrage du projet	**115 $**
Projection de chiffre d'affaires ou de profits autonomes	**79 400 $**
Contribution en nature de l'organisme porteur du projet ou des parties prenantes précisez la nature de la contribution (type de ressources matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
RH : Coordination services de location (La Remise)	31 200 $
RH : Coordination logistique apicole (Miel Montréal)	89 100 $
RH : Coordination ventes et communautés (Miel Montréal)	21 600 $
MATÉRIEL : Loyer et démolition (ATSÉ)	41 000 $
Contribution financière d'autres sources organismes non publics, entreprises privées, fondations privés, entreprises d'économie sociale, commandites, etc.	
total revenus privés	**262 415 $**
TOTAL REVENUS	**361 875 $**
% public	**27%**
% privé	**73%**

5. Budget de réalisation

Veuillez compléter le formulaire du budget prévisionnel.

6. Documentation à fournir

X	Le présent formulaire de sélection dûment rempli et signé. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Le formulaire du budget prévisionnel du projet dûment complété. À noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.
X	Dans le cas d'un projet collectif, veuillez fournir une preuve d'engagement des autres parties prenantes identifiées. Sont acceptées comme preuve d'engagement: • Une lettre signée par un dirigeant de l'entité partenaire dûment mandaté confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif *ou*; • Une résolution du conseil d'administration de l'organisation partenaire confirmant sa participation active, son rôle et ses responsabilités dans le cadre du projet collectif.
X	Le ou les documents suivants, uniquement s'ils ont été modifiés depuis la soumission du dossier de candidature à l'étape de qualification le 30 novembre 2020. Le cas échéant, la nouvelle version dudit document remplacera la version précédemment soumise. • Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande • États financiers des deux dernières années de l'organisme. • Règlements généraux de l'organisme • Lettres patentes de l'organisme

7. Déclarations et engagement	
X	Je prévois réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire).
X	Mon organisme a de saines pratiques financières et de gouvernance.
X	Je déclare pouvoir investir 20% du coût du projet. Les contributions en nature sont acceptées.
X	Je déclare que le projet pourra démarrer au plus tard le 31 mai 2021.
X	Mon projet s'adresse à une clientèle principalement montréalaise.
X	Je m'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation et de sélection de l'appel à projets bioalimentaire, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ
X	J'accepte que soit communiqué un résumé de mon projet et du financement obtenu dans ce cadre.
X	Je m'engage à éviter toute situation susceptible de placer des membres de mon conseil d'administration, mon personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle. Si une telle situation se présente, je m'engage à en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.
X	Je certifie que les renseignements inscrits dans ce formulaire et les documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.
X	Je m'engage à respecter toutes les obligations du présent programme advenant l'acceptation de mon projet, en totalité ou en partie.

8. Signature	
Signature 	15 février 2021 Date

Veuillez soumettre votre demande ici.

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit, et aucun excès du nombre de mots maximal permis, ne seront acceptés. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218369001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à dix (10) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 876 809 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au dépôt de projets 2021 - Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218369001 - 10 organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1208935001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sussex / Tupper.

Il est recommandé d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sussex / Tupper.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-24 14:16

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208935001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sussex / Tupper.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, le gouvernement du Québec procède à la vente du site de l'ancien Hôpital pour enfants de Montréal. Le site est acquis par le promoteur privé Devimco qui projette la construction de six tours à vocation résidentielle, commerciale et institutionnelle entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex, au nord du boulevard René-Lévesque ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ce projet de développement est actuellement en construction et accueillera, notamment, le Centre Sanaaq comprenant une bibliothèque et un espace culturel.

Dans la foulée de ce projet de développement, et en lien avec les orientations du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins adopté en 2011, la Ville de Montréal désire saisir l'occasion et réaménager l'ensemble du secteur (Projet Sussex / Tupper, voir schéma de localisation en pièce jointe).

Pour ce faire, les travaux suivants sont prévus :

- le réaménagement de la rue du Sussex, entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque;
- la réhabilitation de la conduite d'aqueduc dans la rue du Sussex, entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque;
- le réaménagement de la rue Tupper, entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex;
- le réaménagement de l'avenue Hope, entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque;
- le réaménagement du pourtour de l'îlot formé des rues Atwater, Tupper et du Sussex et du boulevard René-Lévesque;
- l'agrandissement et la restauration du parc Hector-Toe-Blake
- le réaménagement de la place Henri-Dunant;
- la mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU).

Les travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) relèvent de la juridiction de l'Arrondissement de Ville-Marie. Ce dernier désire se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de déléguer la réalisation de ces travaux au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), d'où l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0939 - 21 septembre 2020 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper)
CM18 0833 - 19 juin 2018 : Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642 $ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791 $ pour l'année 2018 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2019 pour un montant de 1 284 600 $ au budget de fonctionnement et d'un montant de 106 419 000 $ au programme triennal d'immobilisation.

CM17 1255 - 25 septembre 2017 : Décréter la fermeture définitive de la rue Lambert-Closse, entre la rue Tupper et la rue Hope, et de la rue du Sussex, entre la rue Hope et le boulevard René-Lévesque ouest, dans l'arrondissement Ville-Marie et leurs retraits du domaine public à des fins de rue (lots 6 150 632 et 6 150 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal); et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la fermeture de ces rues incluant la conception, la coordination et la réalisation des travaux de fermeture et de réaménagement requis.

CA17 240485 - 12 septembre 2017 : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la fermeture ainsi que la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque

CM17 0820 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale.

CM16 1452, 19 décembre 2016 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à recommander, suite au rapatriement du projet aux services centraux, d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie la fourniture de services ayant pour objet de planifier et de réaliser le réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue

Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
Cette offre de services sera sous la responsabilité de la Division de l'aménagement et des grands projets du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui agira à titre de requérant, et de la Division des grands projets du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), qui agira à titre d'exécutant.

Cette offre de services consiste donc, eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement, à :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Énergir et toute autre entreprise d'utilité publique pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par la Ville;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sans exclure la possibilité d'en déléguer une partie ou la totalité à une firme spécialisée désignée par la Ville;
- prendre en charge la gestion des impacts et les communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

Notons que l'Arrondissement de Ville-Marie a adopté la résolution CA17 240485 visant à prendre en charge les travaux de fermeture de la rue Lambert-Closse (réalisé en 2017) et du Sussex (à venir). Cette résolution devra être abrogée afin de rétablir la compétence à cet égard.

JUSTIFICATION

Dans une optique de coordination et d'intégration des travaux dans le secteur Sussex-Tupper, il est recommandé que le réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue Sussex et le boulevard René-Lévesque), soit pris en charge par le SUM et le SIRR, de la Ville centre.
Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que le SUM et le SIRR puissent planifier et effectuer ces travaux de réaménagement, alors que ces derniers sont sous la responsabilité de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de l'ordre 6 689 000 $ est prévu au budget d'immobilisations 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour le projet 68 035 « Projet Sussex / Tupper (abords ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants) ».
Un règlement d'emprunt pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper) est approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (CM20 1048).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les orientations du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins adopté en 2011, le projet de réaménagement des abords de l'ancien hôpital

de Montréal pour enfants vise, notamment, le verdissement du secteur et la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'accord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet Sussex / Tupper ne pourra être réalisé par les Services centraux en prévision de la mise en opération du centre Sanaaq en 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, aucune intervention de communications n'est requise concernant ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'offre de services par le conseil municipal (CM) : 22 février 2021

Acceptation de l'offre du CM par le conseil d'arrondissement et abrogation de la résolution CA17 240485 : mars 2021

Élaboration de l’avant-projet définitif : hiver 2021

Élaboration des plans et devis : printemps et été 2021

Octroi du contrat de construction : automne 2021

Réalisation des travaux : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien DESHAIES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Sébastien DESHAIES, 28 janvier 2021
Stéphanie TURCOTTE, 26 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Chargé de projets

Tél : 514 872-2630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Jean HAMAOUI
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-03-24

Localisation du projet Sussex-Tupper

Dossier décisionnel : 1208935001



Périmètre d'intervention

CE : 30.002

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1218126002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-26 08:37

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218126002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état.

En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2030 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2030, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Des investissements importants sont donc prévus dans les prochaines années autant pour améliorer le niveau de service offert par les réseaux d'eau que pour améliorer la qualité de l'eau fournie aux citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc essentiel afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé. Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres de service émanant d'un conseil d'arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et/ou d'égouts des réseaux secondaires de la Ville, et ce, pour une réalisation des travaux durant la période de 2022-2024. La période de trois ans exigée tient compte du fait que plusieurs projets s'échelonnent sur une période de plus d'un an en raison d'autorisations requises pour exécuter les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 24 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
CM19 0339 - 27 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
CM20 1372 - 15 décembre 2020: Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

DESCRIPTION

La prise en charge de la réalisation d'un projet par un arrondissement peut comprendre la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le Service de l'eau conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des réseaux proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes.

Le processus se détaille ainsi :

- en premier lieu, le conseil d'arrondissement devra offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation des projets qu'il propose sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, tel que spécifié à l'article 85 de la Charte :

> **85.** Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.
> Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.

- en second lieu, l'arrondissement devra obligatoirement obtenir de la direction de la DRE, l'autorisation de procéder aux appels d'offres. Cette exigence est requise de façon à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés, de témoigner de l'accord du Service de l'eau quant aux travaux proposés et de préciser toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le Service de l'eau en lien avec la réalisation des dits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Finalement, l'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation des projets dans lequel il devra inclure le Service de l'eau comme partie prenante et le Service des finances pour l'imputation des dépenses.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- la coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- l'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- l'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- l'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- l'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- l'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- l'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possibles, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des projets.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030 fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2022-2024 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l’amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l’efficacité de notre stratégie de

résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : Avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-24
Noura HAMADA Contrôleur(euse) de projet	Normand HACHEY Chef de division
Tél : 514 872-2552 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3495 **Télécop. :** 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-03-24

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217362001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de biodiesel et de diesel clair

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et biodiesel dans le cadre d'un contrat de trois (3) ans avec deux (2) possibilités de prolongation d'une (1) année chacune (levées individuellement ou simultanément)

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-03-24 14:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217362001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de biodiesel et de diesel clair

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.
Le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement (SA) de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les onze villes liées ayant signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire et Westmount). La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne peut pas participer à ce regroupement, car elle ne détient pas de réservoirs pour acheter les carburants en vrac.

Le deuxième regroupement, constitué de huit sociétés de transport, est piloté par la Société de transport de Montréal (STM). La Ville de Montréal s'est joint au regroupement en 2007 pour combler ses besoins en diesel et en biodiesel.

En 2016, la STM a procédé au lancement de l'appel d'offres STM-5355-03-16-54 relativement aux besoins en carburants diesel clairs et biodiesel. À la suite de ce processus, une entente-cadre a été conclue avec la firme 1714141 Alberta ltée (Les Pétroles Parkland).

La période prévue pour cette entente est de trois (3) ans et comporte deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. L'entente prévoit la possibilité de lever, individuellement ou simultanément, les deux options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacune, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat.

En 2019, la STM a choisi d'exercer le renouvellement en simultané des deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. La Ville a démontré son accord par la résolution du conseil d'agglomération CG19 0500.

Cette prolongation se terminera le 31 octobre 2021 et la STM débutera un nouveau processus de sollicitation de marché au mois de mai 2021**.** Le contrat découlant de ce processus sera d'une période de trois (3) ans et sera à nouveau assortie de deux (2)

options de renouvellement d'une (1) année avec la possibilité de lever, individuellement ou simultanément, les deux options de renouvellement.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser le regroupement de la Ville de Montréal à participer au nouveau processus d'appel d'offres piloté par la STM. Cette participation permettra de bénéficier des nouvelles conditions du marché, tout en assurant une stabilité d'approvisionnement de ces produits stratégiques aux participants du regroupement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0500 – 21 novembre 2019 – Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M $)
CG17 0265 – 15 juin 2017 – Conclure une entente-cadre collective avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels - Appel d'offres public STM-5355-03-16-54 de la STM, dans le cadre du regroupement d'achats (2 soum.)

CE16 0926 – 8 juin 2016 – Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel et biodiesel dans le cadre d'un contrat de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année.

DESCRIPTION

Les produits visés par le processus de la STM sont le diesel clair et le biodiesel qui répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau des véhicules et des équipements.
Afin de rencontrer les spécifications techniques de cet appel d'offres, les soumissionnaires auront l'obligation de proposer du biodiesel provenant de gras animal ou d'huiles usées (GAHU). Ainsi, le réemploi de ces matières est favorisé et aucune culture ne servira à produire les biocarburants requis par le regroupement.

Les consommations de carburants du regroupement Ville pour les dernières années (2017-2020) s'établissent comme suit :

Carburant	Consommation 2017 (litres)	Consommation 2018 (litres)	Consommation 2019 (litres)	Consommation 2020 (litres)
Diesel clair	8 493 650,00	7 922 671,00	9 375 821,30	7 095 215,10
Biodiesel	2 901 189,00	3 546 011,00	2 650 720,00	2 838 294,90

JUSTIFICATION

La participation à ce processus d'appel d'offres assurera au regroupement de la Ville l'approvisionnement en biodiesel qui s'inscrit dans les orientations de développement durable et qui répond aussi aux exigences de la STM. Le grand volume de consommation de la STM (118.000.000 litres/année) permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable pour la durée du contrat en se basant sur les prévisions fournies par le Service du matériel roulant et des ateliers et celles fournies par les onze villes liées ayant signifié leur participation à ce projet. Comme l'année 2020 n'est pas la meilleure année de référence en raison de la pandémie du Covid-2019, ces estimations sont basées sur la consommation de l'année de 2019, au prix moyen payé en 2019.

Carburant	**Consommation estimée sur 3 ans (litres)**	**Estimation (taxes incluses)**
Diesel clair	27 453 600,00	30 473 496,00 $
Biodiesel	11 579 700,00	12 737 670,00 $
TOTAL	**39 033 300,00**	**43 211 166,00 $**

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché et les conditions climatiques. L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services, arrondissements et villes liées au fur et à mesure de leur utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de biodiesel comme carburant de remplacement s'inscrit dans les orientations de développement durable de la collectivité montréalaise qui vise l'amélioration de la qualité de l'air, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES). La réduction de 80 % des GES d'ici 2050 fait partie des objectifs du « Plan climat 2020-2030 » que poursuit la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. De plus, l'entente-cadre découlant de ce processus permettra à la Ville de réaliser des économies comparativement au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, et à la suite du lancement de l'appel d'offres par la STM, les membres du regroupement seront informés des étapes du processus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution :

- Lancement de l'appel d'offres par la STM;
- Analyse des résultats de la sélection de l'adjudicataire recommandé;
- Envoi d'une communication aux membres du regroupement;
- Processus d'octroi du contrat aux diverses instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 872-5396
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
c/s app.strat.en biens
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-03-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217721001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Nelly Dennene, France Leblanc et Marianne-Sarah Saulnier à titre de membres du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2024.

Il est recommandé :

- de nommer Nelly Dennene à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2024, en remplacement d'André-Yanne Parent.
- de nommer France Leblanc à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2024, en remplacement de Zina Laadj.
- de nommer Marianne-Sarah Saulnier à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2024, en remplacement de Josiane Maheu.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-24 18:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217721001**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Nelly Dennene, France Leblanc et Marianne-Sarah Saulnier à titre de membres du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - **17 septembre 2019** - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.
CM18 0603 - 29 mai 2018 - Approuver la nomination d'André-Yanne Parent à titre de membre pour un premier mandat de trois ans se terminant en mai 2021.
CM18 1488 du 17 déc. 2018 - Approuver la nomination de Zina Laadj à titre de membre pour un second mandat de trois ans se terminant en décembre 2021.
CM18 0109 du 22 janv 2018 - Approuver la nomination de Josiane Maheu à titre de membre pour un second mandat de trois ans se terminant en janvier 2021.
CM04 0410 - 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Les membres dont les postes sont vacants sont:

Nom	Date de fin de mandat	Motif de départ
André-Yanne Parent	Mai 2021	Démission le 17/09/2020

Zina Laadj	Décembre 2021	Démission le 20/01/2021
Josiane Maheu	Janvier 2021	Fin de 2e mandat

À la suite de ces fins de mandats et démissions, les nominations suivantes sont recommandées:

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Nelly Dennene	Avril 2021	Avril 2024	André-Yanne Parent
France Leblanc	Avril 2021	Avril 2024	Zina Laadj
Marianne-Sarah Saulnier	Avril 2021	Avril 2024	Josiane Maheu

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2020 et l'hiver 2021.
Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures, soutenu par une campagne de communications, a été réalisé du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
3. La constitution d'un jury de sélection composé de Valérie Patreau (Projet Montréal), Karine Boivin-Roy (Ensemble Montréal), toutes élues municipales. Marianne Carle-Marsan, conseillère en développement communautaire au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources, et Kenza Bennis, secrétaire-recherchiste du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au CM.
5. La production d'une recommandation par le CM à la responsable de la condition féminine au comité exécutif, Nathalie Goulet.

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).:
« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. être une femme ou s'identifier comme telle;
2. résider sur le territoire de Montréal;
3. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes ;
4. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
5. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;

6. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
7. ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ».

Des 42 Montréalaises intéressées, 21 candidates ont été convoquées en entrevue, 20 ont été vues en entrevue et 17 ont été retenues pour figurer dans la liste de réserve du Conseil. Cette liste de réserve vise à combler les postes vacants.
La liste des candidates retenues a été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes, ainsi que de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités.
Parmi les 17 candidates retenues pour figurer dans la liste de réserve, il y a:
- des femmes aux expertises et aux expériences variées;
- 7 femmes des minorités ethniques et 1 femme en situation de handicap
- 6 femmes dans la vingtaine, 7 femmes dans la trentaine, 3 femmes dans la quarantaine et une femme de plus de 65 ans.
- 11 arrondissements représentés : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Ville-Marie; Outremont; Rosemont-La Petite-Patrie; Sud-Ouest; Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles; Saint-Léonard; Le Plateau-Mont-Royal; Mercier Hochelaga-Maisonneuve; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Lachine.

Nelly Dennene, France Leblanc et Marianne-Sarah Leblanc ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité professionnelle, géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle et sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au CM s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le CM touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du CM, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination de la nouvelles membre sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-03-24

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Marie-Ève Rancourt	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019		
Mélissa Côté-Douyon Vice-présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	**Janv.2020 - Janv.2022** GDD 1197721006 CM19 1356 du 16 déc 2019	
Anarudha Dugal Vice-présidente puis présidente	Sud-Ouest	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	**Vice-présidente** **Fév 2020 -Fév 2022** GDD 1197721006 CM19 1356 du 16 déc 2019 **Présidente** **Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	
Josiane Maheu	Verdun	**Janv 2015-Janv 2018** GDD 1144233006 CM14 1224 du 15 déc 2014	**Jan.2018 – Jan.2021** GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018	**Jan.2018 – Jan.2020** GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018	
Zina Laadj	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**1 jan.2016- 31 Déc 2018** GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015	**1er jan.2019- 31 Déc 2021** GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018 **Démission le 20/01/2021**		
Dominique Daigneault	Rosemont-La-Petite-Patrie	**1er jan.2019- 31 Déc 2021** GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018			
Sylvie Cajelait	Lachine	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019		**Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	

Andrée Fortin	Verdun	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019			
Mélissa Gaboury	Le Plateau Mont-Royal	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019 **Poste vacant en Déc 20** GDD 1207721005 CM20 1383 du 14 dec 2020			
Selma Tannouche-Bennani	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019			
Stéphanie Viola-Plante	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019			
Darly Joseph	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Déc 2019- Déc 2022** GDD 1197721006 CM19 1356 du 16 déc 2019			
Mélissa Garrido	Plateau Mont-Royal	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020			
Alexe-Lépine-Dubois	Plateau Mont-Royal	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020			
Évelyne Jean-Bouchard	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Déc 2020-déc 2023** GDD 1207721005 CM20 1383 du 14 dec 2020			

Il y a un 3 postes vacants :

- Poste d'André-Yanne Parent, qui a démissionné le 17 septembre 2020
- poste de Josiane Maheu, dont le 2^{e} mandat a fini le 22 janvier 2021
- poste de Zina Laadj qui a démissionné le 20 janvier 2021

NELLY DENNENE

PROFIL

Je suis une passionnée d'analyse et je me spécialise en communication politique et en théories féministes avec une feuille de route dans la gestion de projets et dans l'implantation de nouvelles pratiques mettant au centre la vulgarisation et la communication stratégique. J'ai pu ainsi accompagner des municipalités, une université ainsi que des organismes dans la mise en place de politiques d'équité et d'ateliers de vulgarisation et de stratégies politiques.

RÉALISATIONS

- Stratégies de communications pour un organisme provincial
- Multiples projets sur l'intégration de l'ADS+ et de l'intersectionnalité
- Formations et ateliers sur des enjeux sociaux

FORMATIONS ET CERTIFICATIONS

- Gestion des médias sociaux
- Cours de la fonction publique canadienne ADS+
- Diversification de financement
- Formation en innovation sociale (2)
- Formation sur le pouvoir d'agir et l'intervention féministe

ME CONTACTER

FRANÇAIS: LANGUE MATERNELLE
ANGLAIS : COURANT

ÉDUCATION

Maitrise en science politique, analyse et théories politiques
Université du Québec à Montréal, 2016

Baccalauréat en communication, politique et société
Université du Québec à Montréal, 2013

EXPERTISES

Analyse stratégique | Politiques publiques | Gestion des communications |Relations médias | Rédaction | Direction de projets | Mobilisation | Vulgarisation | Statuts et règlements | Animation | ADS+ | Planification stratégique féministe

EXPÉRIENCES PERTINENTES

Coordonnatrice responsable du développement

Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec | février 2021 - à présent

Définir des plans d'action, assurer la mobilisation des tables régionales autour de l'enjeu de l'ADS+ et du féminisme intersectionnel, structurer et poursuivre les représentations, rédaction de rapports, de redditions de comptes et de demandes financières.

Consultante

À mon compte | juillet 2020 - à présent

Accompagner des organismes à but non lucratif (rédaction de plan de revendication, guide, formations ADS+ et intersectionnalité).

Agente d'éducation populaire

Ateliers d'éducation populaire du Plateau | Juin 2020 - février 2021

Planifier la programmation mensuelle, livrer des formations, gérer les communications et assurer la mobilisation des membres.

Directrice générale

Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick | 2016 - 2020

Diriger, assurer, superviser, conseiller et orienter le fonctionnement continue et la bonne gestion du RFNB en gérant les ressources humaines salariées et bénévoles, les projets et les autre opérations.

Résultats : 1- Stabilisation du financement
2- Crédibilité dans l'espace médiatique : positions politiques ciblées et stratégiques
3- Augmentation des membres et enrichissement des liens entre les membres et le RFNB
4- Renforcement des positions politiques et intégration du féminisme intersectionnel

EXPÉRIENCES PERTINENTES

Responsable de la recherche et des communications

Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick | 2015 - 2016

- Proposer, concevoir et coordonner la mise en oeuvre et le suivi des projets;
- Développer et mettre à la disposition de l'équipe et de son CA des documents de recherche et de positionnement politique;
- Conceptualiser et mettre en oeuvre la stratégie de communication et de mobilisation.

Auxiliaire d'enseignement et de recherche

Université du Québec à Montréal | 2013 à 2015

- Développer le contenu des séances de séminaire et des sessions de formations aux techniques de recherche;
- Organisation d'événements (logistique, communications)
- Élaborer des ateliers sur les pensées féministes;
- Corriger les travaux dans le cadre de cours en science politique et en communication;
- Contribuer à plusieurs recherches (récoltes de données, transcription, présentation des résultats, conférences.)

Responsable des communications

La Maison Turquoise | 2010- 2013

- Créer et mettre à jour un site Internet répondant aux besoins de l'entreprise;
- Rédiger et mettre en oeuvre une stratégie de communication et un plan de communication

Chargée de projets

La Picasse, Nouvelle-Écosse | 2011

- Planification et mise en œuvre d'activités sociales pour des jeunes de 9 à 18 ans (réalisation d'affiches, d'émissions)
- Participation aux efforts de développement et de planification stratégique de l'organisme
- Promotion des activités à travers les médias (Radio-Canada Halifax et journaux de la région)

EXPÉRIENCES PERTINENTES

Chargée de cours

Université de Moncton, NB | 2018
Université Saint-Paul, Ottawa. | 2019

EXPÉRIENCES - COMITÉS

Conseillère sur le conseil d'administration du Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick
Nommée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2018-2020

Co-fondatrice de la COOP La Nuée ltée. Premier festival féministe au N.-B.
Moncton, 2019-2020

Conférencière invitée : l'analyse féministe dans l'élaboration des consultations publiques
Bureau du Conseil privé du gouvernement du Canada, Ottawa, 2019.

Co-fondatrice du podcast *On n'a pas toutes les réponses*
Moncton, 2018-2020

Témoin de la parité (Conférencière invitée)
Centre de la francophonie des Amériques, Québec, 2018.

Bénévole (encadrement d'activités jeunesses)
Jeux de la francophonie canadienne, Moncton, 2017.

Membre du comité de rédaction de la politique sur les violences sexuelle
Université de Moncton, Moncton, 2016-2018.

Administratrice (membre élue)
Centre d'accueil et d'accompagnement francophone des immigrants du Sud-Est du N.-B. (CAFI), 2016.

Chargée des communications
Festival acadien du Petit-de-Grat, Nouvelle-Écosse, 2014.

Coordonnatrice et conférencière pour le programme Communication, politique et société
Université du Québec à Montréal, 2014-2015

Coordonnatrice à l'information et aux communications
Association facultaire réunissant les étudiants de la Faculté de science politique et de droit (2 200 membres), Montréal, 2013-2014

PUBLICATIONS PERTINENTES

« Une vie, plusieurs enjeux : récit de la santé reproductive en Atlantique. Quelques pistes de réflexions à l'aune d'une analyse de justice reproductive », à paraître en 2020.

« Quand la fin justifie les moyens participation des femmes en politique», Publication Magazine PrésentEs de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne, décembre 2019.

« La participation des femmes aux postes décisionnels : approche féministe et pensées rebelles », Publication, Magazine PrésentEs de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne, 2018.

« L'art comme vecteur de la radicalité féministe», date de publication 1er sept. 2017, Publication dans Tombées dans les interstices, dir. Elise Anne Laplante/ Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen

CONFÉRENCES PERTINENTES

« Intersection entre langue et genre. Les expériences et vécus des femmes francophones immigrantes du Nouveau-Brunswick : les défis d'une multiple minorisation», Présentation au Conseil des femmes, Gouvernement du NB, novembre 2018.

«Les services de garde : de la nécessité d'une perspective féministe intersectionnelle », Conférence dans le cadre du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant, Moncton, juin 2018.

« Communications : perspectives féministes. Entre cadrage, autorité et communauté», Cours d'information-communication à l'Université de Moncton, 2018.

« La lutte pour les services de garde au Nouveau-Brunswick», conférence dans le cadre du cours universitaire, 2017.

«Pensées rebelles sur la participation des femmes aux postes décisionnels : une approche féministe », Conférence dans le cadre du Colloque international du RESUFF, 2017.

« L'intersectionnalité et la socialisation genrée», Conférence dans le cadre du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant, juin 2017.

Références disponibles sur demande

France Leblanc

Bilingue français, anglais

PROFIL DE CARRIÈRE

Grande expérience en développement et en gestion des organisations dans les domaines du développement social, des communications, de l'éducation supérieure et des arts
Réalisation, à titre de consultante, de nombreux mandats confiés par des organisations communautaires, syndicales, universitaires, artistiques, municipales, gouvernementales
Compréhension fine des enjeux sociopolitiques et socioculturels
Polyvalence et capacité éprouvée de gérer dans des domaines nouveaux et variés, leadership dynamique et axé sur les résultats, capacité de mobilisation reconnue

COMPÉTENCES

Gestion : capacité de développement organisationnel; habiletés de direction : aptitude à embaucher, superviser, coordonner du personnel (permanent, bénévole, équipe de consultants et de production); démarrage d'entreprise	**Formation et animation** : expertise en conception et évaluation de programme; habiletés documentaires et de communication écrite; expérience en animation de groupe, formation sur mesure et conférence
Concertation, communication, négociation : habiletés de communication, de persuasion; aisance à transiger avec des intervenants multiples	**Programmation et direction de projets** : conception et production d'événement dans les domaines des arts et des communications : festival de musique, grand rassemblement, colloque, encan d'œuvres d'art, *talk show*, gala

PRINCIPAUX MANDATS À TITRE DE CONSULTANTE

Mouvement santé mentale Québec Campagne de prévention en contexte de pandémie **(en cours)**

Ville de Montréal Coordination générale du Séminaire international sur la sécurité des femmes (assistance 300)

Université du Québec à Montréal Coordination comité scientifique pour la recherche *Des créatrices en musique : représentations et rapport au social;* charges de cours Certificat en communications

Centre de Solidarité Lesbienne Mentorat auprès de la coordonnatrice générale

Culture pour tous Élaboration d'un projet de médiation culturelle sur l'identité métropolitaine

Développement et Paix Planification opérationnelle (7 services, 60 employés)

Québec Solidaire Sélection de personnel

Gouvernement du Québec, Office ressources humaines; CÉCM, CÉGEPS Rosemont et de Sherbrooke Conception d'un programme cadre provincial en planification retraite et animation de groupes (une centaine)

Université de Montréal Charges de cours Certificat en gérontologie

Migraine Québec Plan stratégique, plan de communication et coaching **(en cours)**

L'Antr'Aidant Démarche de consolidation d'équipe et bilan des compétences

Association québécoise pour la défense des droits des retraités Conception programme cadre provincial : droits sociaux et organisation communautaire et animation de groupes (une cinquantaine)

Université catholique de Louvain (Belgique), Université de Montréal Direction artistique de *L'Expo manifeste Ma retraite au Canada*, à Bruxelles et Louvain-la-Neuve (assistance 3 000)

MANDATS À TITRE DE GESTIONNAIRE

Directrice générale **2013-2016**
L'AQDR nationale, organisme voué à la défense collective des droits des aînés (30 000 membres)
Sous l'autorité du Conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Assurer la planification stratégique et le financement de l'organisme (commandites, subventions)
  - Planifier et voir à la réalisation des projets de développement (plans d'action annuels et de communication)
  - Assurer la gestion du personnel (une dizaine d'employés et pigistes)

- **Réalisation principale**
  - Consolidation d'une direction générale par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et règlements

Directrice de projets (Fermeture du Bureau) **2011-2013**
Ville de Montréal, Bureau du 375e, bureau de projets pour les célébrations du 375e de Montréal
Sous l'autorité de la directrice du Bureau

- **Responsabilités**
  - Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des orientations, de la vision d'ensemble, des stratégies, du plan d'action, des projets et des programmes destinés à souligner le 375e
  - Concevoir et organiser des événements de mobilisation structurante
  - Établir et maintenir des relations étroites avec services de la Ville, partenaires, entreprises privées, etc.

- **Réalisation principale**
  - Mise sur pied et coordination de l'*Opération CARTE BLANCHE* (10 tables d'interpellation des secteurs d'activités montréalais), rédaction d'outils d'accompagnement (guide de l'animateur, cahier du participant)

Directrice des communications et partenariats **2008-2011**
Codirectrice générale par intérim **2008-2009**
L'Association francophone pour le savoir – Acfas, association interprovinciale de chercheurs vouée à la promotion de la culture scientifique (4 000 membres)
Sous l'autorité de la directrice générale

- **Responsabilités**
  - De concert avec le CA, établir des stratégies de communication et en gérer les programmes
  - S'assurer de l'adéquation du discours de l'organisation (institutionnel, marketing, publicitaire, web, etc.)
  - Représenter l'organisation auprès des associations sectorielles, des communautés d'affaires, etc.

- **Réalisation principale**
  - Développement et gestion d'un plan de communication national sur la base de stratégies communicationnelles

Directrice générale **2006-2008**
L'Autre Montréal, groupe d'experts en animation culturelle et urbaine
Sous l'autorité du Conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Assurer la planification stratégique et le financement de l'organisme (commandites, subventions)
  - Planifier et voir à la réalisation des projets de développement (plans d'action annuels et de communication)
  - Assurer la gestion du personnel (une douzaine d'employés et pigistes)

- **Réalisation principale**
  - Élaboration et application d'une politique des ressources humaines

Fondatrice et directrice générale **2001-2006**
Maestra, compagnie artistique vouée à la promotion de la création musicale des femmes
Sous l'autorité du Conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Assurer le démarrage de l'entreprise, la recherche de financement (subventions et commandites)
  - Assumer la direction artistique du *Rendez-vous international des créatrices en musique*
- **Réalisation principale**
  - Mise sur pied et gestion d'une entreprise artistique

Fondatrice et directrice générale **1990-2001**
BLP Planification, cabinet conseil offrant une gamme de services professionnels en planification retraite et développement de carrière en entreprise, formation et counseling
Sous l'autorité du conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Mettre sur pied l'entreprise et élaborer et mettre en œuvre la planification stratégique
  - Assurer la gestion du personnel (une trentaine d'employés et contractuels)
- **Réalisation principale**
  - Implantation d'un programme de formation de formateurs en planification retraite et développement de carrière en entreprise auprès d'une équipe interdisciplinaire d'une vingtaine de consultants

Directrice du développement des affaires et marketing **1988-1990**
Les conseillers en valeurs Planiges Inc., cabinet de gestionnaires de portefeuille offrant une gamme de services financiers : gestion de fortunes personnelles (finance, fiscalité, placement)
Sous l'autorité du président directeur général

- **Responsabilité**
  - Planifier et diriger les activités de marketing
- **Réalisation principale**
  - Mise en place d'un département de télémarketing (formation d'une dizaine de représentants)

Fondatrice, consultante **1980…**
Productions Fun Noir, services d'animation, de formation et de production événementielle

- **(Voir principaux mandats à titre de consultante p. 1)**

Coordonnatrice de programme **1978-1980**
Université de Montréal, **Service promotion collective, Faculté de l'éducation permanente**
Sous l'autorité du directeur du Service

- **Responsabilité**
  - Diriger et animer les activités gérontologiques
- **Réalisation principale**
  - Conception et mise sur pied d'un programme cadre en planification retraite pour la FTQ et la CSN

DOSSIER ACADÉMIQUE ET PERFECTIONNEMENT

Diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion d'organismes culturels, HEC (2000)
Baccalauréat es Arts, spécialisé en animation culturelle, UQAM (1979)
Formation en orientation professionnelle, Département d'éducation, UQAM (1999)

IMPLICATION BÉNÉVOLE

Présidente, CA, Corporation des propriétaires riverains du Lac Caron	2017…
Présidente, CA, Maestra	2007-2019
Administratrice, CA, Centre de musique canadienne au Québec	2010-2015

MARIANNE-SARAH SAULNIER

ANTROPOLOGUE, M.A. Ph.D(c)

PROFIL PROFESSIONNEL

Anthropologue et ethnomusicologue spécialisée sur les questions entourant les dynamiques de genre, les enjeux féministes et les rencontres interculturelles. Approche ancrée dans la recherche-action, l'anthropologie visuelle, artistique et collaborative. Plusieurs recherches au Canada ainsi qu'en Asie du Sud. Expérience en enseignement au collégial et à l'université. Grande aisance en rédaction et en communication orale. Solide expérience en gestion d'équipe et coordination de projet. Musicienne de formation.

FORMATION

POSTDOCTORAT/ TRAVAIL SOCIAL
McGill University
2021 - 2022

DOCTORAT / ANTHROPOLOGIE
Université de Montréal
2015 - 2021

MAÎTRISE/ ETHNOMUSICOLOGIE
Université de Montréal
2013 – 2015

BACCALAURÉAT/ MUSIQUE
University Concordia
2009 – 2013

INTÉRÊTS DE RECHERCHE

Études féministes, indiennes et sud-asiatiques, inégalités politiques et sociales, nomadisme et populations mouvantes, relations interculturelles, musicologie, recherche-action et collaborative

INTÉRÊTS PERSONNELS

Engagement social, recherche de terrain, enseignement, musique, jogging, rédaction et lecture

PUBLICATIONS & CONFÉRENCES

COMPÉTENCES PERTINENTES

RECHERCHE

- Plusieurs terrains de recherche en anthropologie et sociologie (Inde, Québec)
- Nombreuses recherches sur les enjeux féministes (maîtrise, doctorat, post-doctorat)
- Expérience marquée en recherche-action, participative, collaborative
- Élaboration de méthodologie de recherche innovante (thèse de doctorat)
- Coordonnatrice et gestion de projets de recherche d'envergure (UdeM, OSM)

ENSEIGNEMENT

- Chargée de cours à l'Université de Montréal (anthropologie)
- Professeure de musique (piano, chant)
- Auxiliaire d'enseignement (Université de Montréal)
- Plusieurs conférences au collégial (Ahuntsic, de l'Outaouais, Vieux-Montréal)

COORDINATION ET ORGANISATION

- Coordination du projet *La musique aux enfants* (UdeM, OSM)
- Rédactrice en chef et coordonnatrice de la revue *AnthropoCité*
- Organisation de colloques et conférences (*Canadian Society for Traditional Music*)

RÉDACTION ET CONFÉRENCES

- Rédaction d'articles scientifiques (évaluation anonyme par les pairs)
- Plus de 50 conférences au national et à l'international
- Rédaction de rapports de recherche (Word Wildlife Fund) et de scénarios de visite (Musée Pointe à Callière, Musée des Beaux-Arts de Montréal)
- Chroniqueuse à la radio (CIBL) et dans un journal (Quartier Libre)

LANGUES

- Maîtrise parfaite du français et de l'anglais
- Hindi et espagnol de conversation

INFORMATIQUE

- Microsoft Office (word, excel, PowerPoint)
- Endnote et Zotero
- Nvivo

QUALITÉS PROFESSIONNELLES

- Excellent sens de l'organisation et de leadership
- Initiative et autonomie
- Plaisir à travailler en équipe et entregent

BÉNÉVOLAT ET IMPLICATION

MENTORAT
Québec Jeunes Volontaires
2019 –

PERSONNE-RESSOURCE
Commission nationale pour les droits autochtones
2017 – 2019

REPRÉSENTANTE ÉTUDIANTE
Canadian Society for Traditional Music
2016 – 2019

CHRONIQUEUSE
CIBL
2015 – 2017

MEMBRE-DIRECTEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Canadian Society for Traditional Music
2015 –

ANIMATRICE
Centre hospitalier universitaire Ste-Justine
2012 – 2015

MEMBRE DU COMITÉ ORGANISATEUR & TUTEUR EN FRANÇAIS
Arrivière : un pont entre québécois et nouveaux arrivants
2011 – 2014

RESPONSABILE DES ANIMATIONS CULTURELLES
Kalkeri Sangeet Vidyalaya
2011 – 2012

AFFILIATIONS

Pôle de recherche sur l'Inde et l'Asie du Sud (PRIAS)

Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI)

British forum for ethnomusicology (BFE)

Association francophone pour le savoir (ACFAS)

Canadian society for traditional music (CSTM)

EXPÉRIENCES EN RECHERCHE

COORDONNATRICE DE RECHERCHE
Université de Montréal / 2018 –

Coordination et gestion du projet « La musique aux enfants. Prématernelle et maternelle à vocation musicale » en partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Montréal et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île.

- Gestion d'une équipe de 20 chercheurs (payes, horaires, formations)
- Élaboration du protocole de recherche
- Supervision des entretiens de terrain
- Rédaction d'article et de rapport de recherche
- Gestion d'un budget de 75 000$ par année

AGENTE DE RECHERCHE
Université McGill / 2019 – 2020

Chercheuse pour le projet « La Migration et le soutien familial transnational ».

- Recrutement de participants
- Entrevues et notes d'observation
- Transcription des entretiens

CHERCHEUSE INVITÉE
World Wildlife Fund WWF-Canada / 2019

Chercheuse invitée et guide spécialiste pour le projet *Bleue Montréal*.

- Mandat de recherche sur la présence autochtone montréalaise
- Rédaction et création de deux scénarios de visite
- Rapport de recherche

CHERCHEUSE
Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI) / 2016 – 2018

Évaluatrice du projet « Femmes-relais » du Centre-Sud de Montréal sur l'intégration de femmes migrantes.

- Entretiens avec les participantes
- Rapport de recherche

AUXILIAIRE DE RECHERCHE
Université de Montréal / 2013 – 2019

Auxiliaire de recherche au Pôle de recherche sur l'Inde et l'Asie du Sud (PRIAS)

- Rédaction/correction d'articles et de comptes rendus de lecture.
- Organisation de conférence

MUSICOLOGUE
Musée des Beaux-Arts de Montréal / 2013 – 2019

Musicologue pour la fondation *Arte Musica* et pour l'exposition *Miles Davis face à sa musique*.

- Création de scénarios de visite
- Guide-spécialiste.

PRIX ET DISTINCTIONS

CONCOURS « MA THÈSE EN 180 SECONDES »
1er prix du jury. Finale institutionnelle. UdeM
2019

BOURSE DE RECHERCHE AU DOCTORAT B2
Fonds de recherche Société et Culture (FRQSC)
2018 – 2020

BOURSE DE FIN D'ÉTUDES AU DOCTORAT
Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP).
2018

BOURSE RE RECHERCHE
Maison Internationale
2017 – 2018

MENTION HONORABLE
Meilleure conférence au colloque *Patrimoine immatériel : bilans et perspectives, 10 ans après l'entrée en vigueur de la convention de l'UNESCO*
2016

BOURSE D'IMPLICATION
Fondation Desjardins
2016

BOURSE D'EXCELLENCE
Université de Montréal
2015-2017

RÉFÉRENCES

Les références seront fournies sur demande.

EXPÉRIENCES EN ENSEIGNEMENT

CHARGÉE DE COURS
Université de Montréal / 2020

Enseignante pour le cours ANT2080 « Le visuel artistique et l'imaginaire » au département d'anthropologie
- Élaboration complète du cours
- Évaluation et correction des travaux
- Cours magistraux en classe et virtuels (COVID-19)

CHARGÉE DE COURS
Université de Montréal / 2019

Enseignante remplaçante pour le cours ANT1020 « Homme/femme : constructions culturelles » au département d'anthropologie
- Élaboration du cours « La théorie du troisième sexe »
- Cours magistraux en classe

AUXILIAIRE D'ENSEIGNEMENT
Université de Montréal / 2010 – 2019

Auxiliaire d'enseignement pour les cours *Justice et Culture ANT2031* (automne 2016, 2018), *Inde Contemporaine ANT3172* (hiver 2016 et 2019) et *La parenté et la néo-parenté* ANT1018 (hiver 2017).
- Conférences
- Correction de travaux

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (AUTRES)

RÉDACTRICE EN CHEF
Revue AnthropoCité / 2019 –

Rédactrice en chef de la revue départementale d'anthropologie de l'Université de Montréal.
- Gestion d'une équipe de quinze bénévoles.
- Sélection et relecture des articles
- Création de la plate-forme numérique
- Gestion du budget et des demandes de financement.
- Création du protocole de rédaction et d'évaluation

CHRONIQUEUSE
Journal Quartier Libre, Université de Montréal 2016 –2018

Chroniqueuse, Section société et débat
- Rédaction de chroniques hebdomadaires.

JUGE
Prix Opus. Conseil québécois de la musique 2016 –

Juge pour l'excellence des concerts (jazz et musiques du monde).
- Présence aux concerts
- Rédaction de rapports d'évaluation

GUIDE-ANIMATRICE
Pointe à Callière, Musée d'archéologie de Montréal 2009 –2018

Guide-animatrice auprès de visiteurs et groupes scolaires de tous âges.
- Visite guidée
- Création de scénarios de visite

CE : 30.006

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1210132001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger et la désignation de madame Isabelle Giasson et monsieur Michel Rochefort, respectivement à titre de première et deuxième vice-président.e au Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans

Il est recommandé :
1.- de nommer monsieur Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans;

2.- de désigner madame Isabelle Giasson, architecte paysagiste, designer urbain et récréologue, à titre de première vice-présidente du Comité Jacques-Viger, pour un mandat de 3 ans;

3.- de désigner monsieur Michel Rochefort, urbaniste, à titre de second vice-président du Comité Jacques-Viger, pour un mandat de 3 ans.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-26 10:33

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210132001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger et la désignation de madame Isabelle Giasson et monsieur Michel Rochefort, respectivement à titre de première et deuxième vice-président.e au Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022). Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphes 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville.

Le comité est constitué de 9 membres, dont une personne à la présidence et 2 personnes à la vice-présidence. Le conseil de la ville nomme les membres du comité et désigne parmi les membres une personne à la présidence, à la vice-présidence et une à la deuxième vice-présidence. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée de 3 ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils ou elles soient remplacé.es ou nommé.es de nouveau, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1381 (1200132006) – 15 décembre 2020 – Nomination du président du Comité Jacques-Viger
CM20 0545 (1200132003) – 25 mai 2020 - Renouvellement de mandat au Comité Jacques-Viger
CM19 1357 (1190132007) – 16 décembre 2019 – Nominations au Comité Jacques-Viger
CM19 0609 (1190132003) – 14 mai 2019 – Nomination d'un président, d'un premier vice-président et d'un nouveau membre au Comité Jacques-Viger
CM17 0504 (1170132002) – 25 avril 2017 - Nomination d'un membre au Comité Jacques-Viger.
CM16 1508 (1160132009) – 20 décembre 2016 - Nomination d'un deuxième vice-président et de deux nouveaux membres au Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

À la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020, monsieur Jean Paré a été nommé à titre de président du Comité Jacques-Viger en remplacement de monsieur Patrick Marmen. Le départ de monsieur Marmen et la nomination de monsieur Paré à titre de président ont fait en sorte qu'un poste de membre et un poste à la vice-présidence sont devenus vacants. À cet effet, un appel de candidatures a été publié dans le journal Le Devoir les 5 et 9 décembre 2020 et dans le journal The Gazette le 8 décembre 2020. Il a également été diffusé dans des infolettres universitaires et d'ordres professionnels et auprès du réseau de Concertation Montréal. Cet appel de candidatures visait à pourvoir un poste de membre et à constituer une banque de candidatures valide pour 3 ans.

28 candidatures ont été reçues (en plus d'une personne figurant dans l'actuelle banque de candidature qui a réitéré son intérêt). De ce nombre, 13 personnes ont été retenues pour une entrevue.

Le présent dossier vise donc la nomination d'une personne membre, la désignation de personnes à la vice-présidence au Comité Jacques-Viger, ainsi que la constitution d'une nouvelle banque de candidatures qui servira à pourvoir des postes au cours des trois prochaines années. À noter que la banque de candidatures constituée lors du précédent appel de candidatures demeure valide jusqu'au 29 mars 2022.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé à l'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.
Dans le but de pouvoir procéder à la sélection et à la nomination d'une nouvelle personne membre, un comité de sélection a été formé au cours des mois de décembre 2020 et de janvier 2021. Les membres de ce comité étaient :

Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de ville - Arrondissement de Ville-Marie et conseillère associée;
Madame Manon Barbe, conseillère de ville et mairesse - Arrondissement de LaSalle;
Madame Chantal Rossi, conseillère de ville - Arrondissement de Montréal-Nord;
Madame Nancy Sinclair, chef de division - Division du soutien au greffe, Service du greffe;
Monsieur Jean Paré, président du Comité Jacques-Viger;
Madame Marie-Christine Piché, conseillère en ressources humaines - Division recherche de talents et dotation, Service des ressources humaines;
Madame Julie St-Onge, conseillère en aménagement, Comité Jacques-Viger, Division du soutien au greffe, Service du greffe.

Ce comité de sélection s'est réuni les 17 et 25 février 2021. Les 13 personnes convoquées ont été reçues en entrevue. De ce nombre, 6 personnes sont retenues pour constituer la nouvelle banque de candidatures qui sera valide pour trois (3) ans.

Concernant le comblement du poste de membre actuellement vacant, le comité de sélection recommande la nomination de monsieur Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans.

Il est également proposé de nommer madame Isabelle Giasson, architecte paysagiste, membre du CJV et actuellement seconde vice-présidente, à titre de première vice-présidente pour un mandat de trois (3) ans.

Afin de combler la seconde vice-présidence, il est proposé de nommer monsieur Michel

Rochefort, urbaniste, pour un mandat de trois (3) ans.

En complément d'information, le Comité Jacques-Viger, avant le départ de monsieur Marmen, était composé de 5 hommes et de 4 femmes. À la suite des présentes recommandations, la représentation homme/femme demeure la même.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie ST-ONGE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3677
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-3142
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-03-26

Isabelle Giasson, PA LEED, MBA

Architecte paysagiste, designer urbain, récréologue

Membre AAPQ, AAPC, ASLA

Isabelle Giasson est une professionnelle d'action reconnue pour son approche dynamique. Tout au long de sa carrière, elle s'est imposée par sa capacité de synthèse et son aptitude à concevoir des solutions cohérentes grâce à sa connaissance des procédés de mise en œuvre. La difficulté d'un projet, les contraintes programmatiques et les impératifs budgétaires sont autant de stimulants qui la motivent et alimentent son esprit créatif. Sa double compétence de récréologue et d'architecte paysagiste lui confère une vision à la fois humaine et pragmatique de l'aménagement de l'espace extérieur. Consciencieuse et toujours à l'affut de connaître les enjeux politiques et sociaux liés aux projets urbains sur lesquels elle travaille, elle a acquis au fil du temps une connaissance du milieu municipal qui lui assure une bonne compréhension du contexte global d'insertion des projets.

Isabelle Giasson est également présidente de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) depuis 2015.

FORMATION

2007	Accréditation professionnel LEED, Canada.
1999	Maîtrise en administration des affaires (MBA), École des HEC, Montréal.
1993	Baccalauréat en architecture de paysage, U. de M., Montréal.
1986	Bachelor of Arts (Études en récréologie), University of Waterloo, Canada.

AFFILIATION PROFESSIONNELLE

Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) depuis 1995
Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) depuis 1995
American Society of Landscape Architects (ASLA) depuis 2011
Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa), membre du chapitre québécois depuis 2009

EXPÉRIENCE

Depuis mars 2016	Arcadia Studio, Architecture de paysage et design urbain, Montréal, Associée principale.
2007-2016	Groupe Cardinal Hardy, ayant été acquis par Groupe IBI en 2011, ayant été acquis par Lemay en 2014, Montréal, Directrice du département d'architecture de paysage, Associée.
2004-2007	Lemay et associés, Montréal, Directrice de projets, division Stratégies immobilières.
2000-2004	Cité Multimédia, Montréal, Chargée de projets, aménagement extérieur, promotion et marketing.
2000	Salon International du Design d'Intérieur de Montréal (SIDIM), Directrice, projets spéciaux et affaires internationales.
1995-2003	U. de M., faculté de l'aménagement, Montréal. Chargée de cours + formation pratique (APA2300; APA2251: UrB4401).
1994-1997	Groupe Cardinal Hardy, Montréal, Architecte paysagiste.

CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE

2015 à ce jour	Présidente de l'AAPQ, membre de plusieurs comités de travail et tables rondes.
2015 à ce jour	Membre du comité « Placemaking Leadership Council » aux États-Unis.
2015	Membre du comité organisateur du congrès AAPC : Vert l'avenir - pour des villes plus humaines.
2014 à ce jour	Membre du Comité consultatif des projets Quartiers verts, CEUM .
2014 à ce jour	Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Val-Morin.
2011 à ce jour	Guide de 2 visites sur l'aménagement récent des places publiques en faveur du piéton, Promenade de Jane, CEUM.
2010 à ce jour	Membre du comité Quartiers Verts, actifs et en santé Notre-Dame-de-Grâce.
2013	Membre du jury pour le concours « Vers des rues plus conviviales », CRE-Montréal.
2010-2014	Membre de la table de concertation de Mission Design, responsable d'un chantier de travail sur le secteur public.
2008	Membre du comité organisateur du congrès AAPQ, Maître de cérémonie et responsable du volet protocolaire.
2001-2004	Membre du jury, bourse des Amis d'honneur, faculté de l'aménagement, Université de Montréal.
2000-2003	Membre du cabinet facultaire, campagne de financement de l'Université de Montréal : un monde de projets.

BOURSE ET DISTINCTION

2016	Lauréate du Concours de design urbain de la Promenade Fleury, Bureau Design Montréal + SDC Fleury
2016	Lauréate de la bourse Gunter Schoch octroyée par la Fondation d'architecture de paysage du Canada, pour la réalisation d'un documentaire portant sur quelques architectes paysagistes pionniers du Québec.
1993	Lauréate de la bourse André Sauvé AAPQ pour le projet de fin d'études « Regard neuf sur le paysage industriel : réaffectation du site de l'ancienne raffinerie Texaco ».

PROJETS PRIMÉS

2016 Square Dorchester, Tucker Design Award, Building Stone Institute, USA
2016 Finaliste au concours de design urbain : Mise en valeur de La Promenade Fleury, Design Montréal.
2016 La Cité administrative de Montréal, Prix d'excellence AAPC, catégorie Planification.
2014 Promenades urbaines, Prix d'excellence AAPC, catégorie Nouvelles orientations.
2014 Belvédère du Chemin-Qui-Marche, Prix d'excellence AAPC, catégorie Conception.
2013 Square Dorchester, Prix d'excellence AAPC, catégorie Conception.
2012 Square Dorchester et place du Canada, Prix d'excellence AAPC, catégorie Planification.
2012 Entrée Peel, parc du Mont Royal, Prix d'aménagement Réseau Les Arts et la Ville.
2011 Entrée Peel, parc du Mont Royal, Prix d'excellence AAPC, catégorie Gestion des paysages.
2011 Paysaïque, Concours de design urbain Namur Jean-Talon Ouest, Prix mention du Jury, Design Montréal.
2010 La Salamandre à points bleus, Aire de jeux dans le parc du Mont Royal, Prix d'excellence AAPC, catégorie Conception.
2002 Cité Multimédia, Prix de l'organisme international Métropolis en reconnaissance de la qualité de sa revitalisation urbaine.

CONFÉRENCIÈRE INVITÉE

2016 L'espace urbain linéaire de qualité : un investissement rentable pour tous! Colloque Innovation, Une place pour tous : Cohabiter l'espace urbain. Ville de Québec.
2016 Parcs linéaires au Québec : Tendances et perspectives d'avenir. Congrès AAPQ – Les Rurbains, Montréal.
2015 50 Years of Placemaking: A Human Scale Approach for Redesigning the Public Realm. Congrès AAPC : Vert l'avenir - pour des villes plus humaines, Mexico City, Mexique.
2015 La ville positive. Jardins sur mesure, lumière sur l'architecture de paysage, Exposition AAPQ, Complexe Desjardins, Montréal.
2014 La ville positive. Expo-FIHOQ, Place Bonaventure, Montréal.
2014 Conciliation piétons-automobiles, sommes-nous sur la bonne voie ? Présentation faisant suite à la diffusion du documentaire de Jan Gehl "The Human Scale", Cinéma La Cité, CEUM.
2012 Le Quartier Concordia. Événement Facteur D organisé par Mission Design.
2012 Les infrastructures vertes et bleues au service des îlots de fraicheur. Congrès de la FIHOQ, Drummondville.
2010 L'entrée Peel, parc du Mont Royal. Événement Facteur D organisé par Mission Design.
1999 La revitalisation du site du complexe environnemental Saint-Michel, enjeux et perspectives d'avenir, Congrès de L'ACFAS.

PUBLICATIONS

GIASSON, Isabelle. Éditorial : Paysages nocturnes, L'Annuel du paysage, février 2010.
GIASSON, Isabelle et GAUTHIER, Michèle. Le plan lumière du Vieux-Montréal : un coup de théâtre! revue Landscape - Paysages, mai 2009.
GIASSON, Isabelle et PROVOST, Michel. Essai de revalorisation d'un site à contraintes environnementales : le Complexe Environnemental Saint-Michel, dans SÉNÉCAL, Gilles et SAINT- LAURENT, Diane (dir). « Les espaces dégradés, contraintes et conquêtes », Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2000 (Actes du congrès D'ACFAS, Ottawa, printemps 1999).
GIASSON, Isabelle. Recueil de notes, APA 2251 : Laboratoire d'informatique appliquée. 224 pages, 1998.
GIASSON, Isabelle. La gestion informatique en architecture de paysage, in « Séminaire : Gestion du paysage », École d'architecture de paysage, Université de Montréal, 1997, (Actes du colloque, hiver 1997).

ENRICHISSEMENT PROFESSIONNEL

2016 Congrès AAPC : Un chez-soi d'inspiration locale, Winnipeg.
2016 Colloque Innovation : Une place pour tous - Cohabiter l'espace urbain, Ville de Québec.
2016 Congrès AAPQ : Les Rurbains, Montréal.
2015 Congrès AAPC : Vert l'avenir - pour des villes plus humaines, Mexico City, Mexique.
2015 Congrès AAPQ : Dégénération / Régénération - L'horizon temporel du paysage, Montréal.
2014 Formation : De New York à Montréal - Franchir un pas vers les déplacements actifs, Centre d'écologie urbaine de Montréal.
2014 Congrès AAPC : Climats | Adaptations | Paysages, Ottawa.
2012 Formation : Rue conviviales - Pour que l'exception devienne la norme, Centre d'écologie urbaine de Montréal.
2011 Formation : Streets as Places, Projects for Publics Spaces, New York, USA.
2011 Congrès Éco Cité, Montréal.
2010 Sommet sur la biodiversité et le verdissement de Montréal, Ville de Montréal et CRE Montréal.
2010 Formation : Concevoir les rues comme des places publiques, Gehl Architects Danemark, Centre d'écologie urbaine de Montréal.
2010 Colloque québécois : Pour nos villes durables, agissons!, Conseil du bâtiment durable du Canada.
2009 Colloque : Tous les bâtiments peuvent être durables, Sommet national CBDCa.
2009 American Society of Landscape Architects : Annual meeting in Chicago, USA.
2008 Formation : Design des toits verts 101, Green roofs for healthy cities.
2005 Formation : Analyse de l'investissement immobilier, Institut canadien de l'immobilier.

Expérience représentative

TRANSPORT DURABLE ET INTÉGRATION URBAINE

2015-2016 – Réaménagement de la rue Bishop, mandat réalisé à même celui des Promenades urbaines (Lot 14). Concept, plans et devis pour ce tronçon juxtaposant le Quartier Concordia et le Quartier du Musée. Chargée de projet.

2015-2016 – Plan directeur Mangsang, Corée du Sud. Development immobilier de villégiature sur le bord de la mer du Japon. Chargée de projet.

2014 – University District, WCTD, Calgary, Alberta, Canada. Charrette de design sur les aménagements du domaine public. Chargée de projet

2014 – Réaménagement de l'Avenue Laurier, arrondissement Outremont, Montréal, Québec, Canada. Planification et conception de cette artère commerciale. Chargée de projet

2012-2013 – Piétonisation de la rue McTavish, Montréal, Québec, Canada. Planification et développement d'un concept d'aménagement de la rue McTavish pour l'Université McGill, dans le but de l'inclure au projet de Promenades Urbaines du centre-ville de Montréal. Chargée de projet

2012 – Quartier vert Maisonneuve, Montréal, Québec, Canada. Réaménagement d'un secteur du quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve selon les critères du Guide des Quartiers verts. Rédaction des critères d'aménagement en architecture de paysage

2010-2011 – Requalification du boulevard René-Lévesque, Montréal, Québec, Canada. Étude d'opportunité, révision de la conception et du design urbain de l'artère dans le but d'améliorer les conditions de marche et de sécurité, ainsi que la cohabitation de divers modes de transport, incluant un futur tramway. Chargée de projet

2010 – Promenades urbaines, Ville de Montréal, Québec, Canada. Étude (élaboration d'une vision et des objectifs) pour le développement d'un réseau de parcours urbains dans une approche paysagère écologique et de transport actif, objectifs et arrimage aux orientations et aux politiques municipales. Chargée de projet

2009-2010 – Plan de modernisation de la rue Notre-Dame, Montréal, Ville de Montréal, Québec, Canada. Plan d'apaisement de la circulation aux quartiers limitrophes de la rue Notre-Dame est. Chargée de projet

2008-2010 – Guide des Quartiers verts, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada. Élaboration d'une méthodologie et de fiches d'intervention pour l'aménagement de quartiers favorisant le transport actif et collectif. Chargée de coordination

DESIGN URBAIN / CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

2016 (en cours) – La Courtepointe, Promenade Fleury. Conception et réalisation de 15 installations par le Collectif Giasson, Hardy, Ianniciello, Proulx, Tu. Chargée de projet.

2015 – Plan directeur de la Cité administrative, Montréal. Planification et mise en valeur du paysage et de l'architecture patrimoniale, selon une approche environnementale et responsable. Chargée de projet.

2014-2015 – Standards d'aménagement paysager pour le campus McGill, Montréal, Québec, Canada. Élaboration d'une vision, principes directeurs, critères de design. Chargée de projet.

2014 – Plan directeur d'éclairage de la cité parlementaire à Ottawa, TPSGC, Ontario, Canada. Plan directeur pour la mise en valeur des terrains et des 35 édifices appartenant au gouvernement fédéral. Ce projet permet de mettre en lumière les détails architecturaux et paysagers qui présentent un intérêt patrimonial, tout en créant des ensembles clairs et cohérents qui dégagent des ambiances invitantes. Chargée de projet.

2013 – Plan directeur îlots 1,2,3 face au Parlement à Ottawa, TPSGC, Ontario, Canada. Plan directeur mettant en valeur la richesse patrimoniale du site : 21 bâtiments patrimoniaux classés ou désignés à l'intérieur du quartier historique de la rue Sparks. Ce projet accroit la convivialité de l'encadrement du domaine publique et oriente les travaux de réhabilitation et de constructions nécessaires au développement stratégique de la Cité parlementaire, incluant les critères liés au développement durable. Chargée de projet.

2012-2013 – Relocalisation du Sénat dans le Centre de conférences du gouvernement, TPSGC, Ontario, Canada. Concept d'aménagement, estimation de coûts, stratégie de mise en œuvre. Chargée de projet.

2011-2012 – Réaménagement du boul. de Maisonneuve Ouest entre Guy et Bishop. Insertion d'un mail planté longeant la piste cyclable pour marquer le territoire universitaire. Réalisation du Quartier Concordia phase 2. Chargée de projet.

2012 – Concept d'aménagement des rues McKay et Bishop - Quartier Concordia phase 3. Chargée de projet.

2011 – Concours Namur–Jean-Talon ouest, Montréal, Québec, Canada. Aménagement d'un TOD (AAC). Concours de design urbain lancé dans le cadre du développement et de la revitalisation de l'ensemble du secteur du triangle, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aménagement d'emprises routières en espaces publics collectifs. Conception d'un espace urbain défini favorisant les transports actifs et en commun. Chargée de projet

2011 – Les Terrasses de la Chaudière, Gatineau, TPSGC, Québec, Canada. Études d'opportunité et requalification d'un îlot urbain comprenant le plus grand complexe immobilier du gouvernement du Canada (6000 employés). Gestionnaire de projet

2010-2011 – Campus Outremont, Université de Montréal, arrondissement d'Outremont, Montréal, Québec, Canada. Réhabilitation du site, phase I, préparation du site en vue de la réalisation du campus Outremont, aménagement d'un talus anti-bruit, parvis et réseau piétonnier, stratégie paysagère pour l'accréditation LEED-ND visée. Gestionnaire de projet en architecture de paysage

PLACES ET PARCS PUBLICS

2015- 2016 – Aménagement d'un seuil à l'entrée du mont Royal, secteur Cedar/CDN, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada. Concept et réalisation d'un point d'observation et d'un seuil, restauration de ce secteur du parc du Mont-Royal dans une approche contemporaine et respectueuse du patrimoine. Chargée de projet jusqu'à la remise des documents d'appel d'offres.

2015- 2016 – Réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de Ville, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada. Chargée de projet jusqu'à la remise des documents d'appel d'offres.

2011-2012 – Belvédère du Chemin-Qui-Marche, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada. Conception et réalisation d'un parc linéaire sur un pont ferroviaire adjacent au fleuve Saint-Laurent et au Vieux-Port de Montréal, avec mise en valeur du patrimoine industriel naval et ferroviaire. Co-Chargée de projet.

2011-2012 – Belvédère Victoria, Colline parlementaire, Ottawa, Ontario, Canada. Réfection majeure du belvédère surplombant la rivière des Outaouais, site classé patrimoine de l'UNESCO, aménagement urbain, chargée de projet avec Bruno Duchesne.

2007-2010 – Place Norman-Bethune, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada. Conception et réalisation d'une place publique en deux phases au croisement d'axes de circulation majeurs au centre-ville, incluant une piste cyclable. Création d'un ilot de fraîcheur et mise en valeur de deux œuvres d'art. Réalisation du Quartier Concordia phase 1. Chargée de projet.

2007-2010 – Entrée Peel – Parc du Mont-Royal, arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, Montréal, Québec, Canada. Réhabilitation d'une entrée marquante pour le parc du Mont-Royal depuis le centre-ville de Montréal par la mise en valeur des éléments paysagers aux abords du chemin du Serpentin, chemin historique réalisé par F. Law Olmsted. Présentation du projet en consultations publiques avec l'OCPM. Chargée de projet.

2008-2010 – Square Dorchester et place du Canada, Montréal, Québec, Canada. Plan directeur et mise en valeur du domaine public entourant le square et la place, consolidation des socles et assises des monuments, mise en lumière des monuments du square Dorchester, réalisation phase 1 au coût de 5,2 M $, élaboration d'un devis d'entretien des aménagements (consortium avec Claude Cormier). Coordinatrice et chef d'équipe.

2007-2009 – La Salamandre à points bleus – Parc du Mont-Royal, arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, Montréal, Québec, Canada. Réaménagement des aires de jeux et de pique-nique. Chargée de projet.

2007-2008 – Place d'Youville – phase 2, Vieux-Montréal, Québec, Canada. (avec la firme de Claude Cormier), planifier et réaliser la phase 2 de la Place d'Youville pour répondre à de nouveaux objectifs depuis la réalisation de la phase I, en 1998. Responsable CHA.

PROJETS INSTITUTIONNELS

2016 (en cours) – Réaménagement de la Terrasse Leacock, Université McGill, Montréal, Québec, Canada. Projet situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (aussi appelé Le site patrimonial du Mont-Royal). Plan directeur des aménagements extérieurs entourant le Musée Redpath et réalisation des documents d'appel d'offres. Chargée de projet.

2013-2016 – Centre d'accueil des visiteurs – Phase 1, Colline parlementaire, Ottawa, Ontario, Canada. Conception et développement des espaces publics, préparation de plans préliminaires, coordination avec les autres disciplines. Conception et exécution en architecture de paysage

2012-2013 – Monument de la Guerre 1812, Cité Parlementaire, Ottawa, Ontario, Canada. Rédaction des critères de design pour le concours destiné aux artistes, Capitale Nationale à Ottawa. Chargée de projet.

2013-2014 – Monument de la Guerre 1812, Cité Parlementaire, Ottawa, Ontario, Canada. Accompagnement pour l'élaboration des documents d'appel d'offres de la placette entourant le Monument de la Guerre 1812, Capitale Nationale à Ottawa. Chargée de projet.

2012 – Stratégie d'implantation du plan d'aménagement paysager de la Colline Parlementaire, Ottawa, TPSGC, Ontario, Canada. Mise à jour du plan directeur des espaces verts. Chargée de projet.

2009-2011 – Centre de recherche génomique, Université Concordia, Montréal, Québec, Canada. Expérimentation de stratégies novatrices de gestion des eaux pluviales et d'irrigation, obtention d'une certification LEED argent. Chargée de projet.

2010 – Écoles Judith-Jasmin et Anne-Hébert, Montréal, Québec, Canada. Projet d'embellissement et de verdissement des cours d'écoles, gestion de projet et coordination entre l'établissement d'enseignement et les professionnels retenus. Gestionnaire de projet.

2005-2006 – Cité universitaire Internationale de Montréal-CUIM, Montréal, Québec, Canada. Étude de faisabilité pour le développement d'une résidence universitaire de 2000 étudiants étrangers, avec analyse de 8 sites, dont les collèges Marianopolis et Notre-Dame, et le Grand Séminaire de Montréal. Chargée de projet (Lemay et Associés).

2006 – Bibliothèque Fraser-Hickson, Montréal, Québec, Canada. Scénarios d'aménagement et plan de coûts pour la revitalisation de la bibliothèque si elle devait être transférée à la Ville de Montréal. Chargée de projet et gestionnaire de projet pour la partie Lemay (Lemay et Associés).

2005-2006 – Centre universitaire de santé McGill – CUSM, arrondissement CDN / NDG, Montréal, Québec, Canada. Mise à jour du programme fonctionnel et technique du CUSM redéployé sur le Campus Glen et le Campus de la Montagne. Adjointe au chargé de projet (Lemay et associés).

2004-2005 – Un nouveau quartier pour la technopole de la santé 2010, Montréal, Québec, Canada. Rédaction d'une étude de préfaisabilité pour le campus de la santé incluant schéma d'aménagement, programme fonctionnel et technique conjoint pour l'Université de Montréal et le CHUM ainsi qu'un plan de coûts préliminaire incluant les infrastructures (Lemay et associés).

ÉTUDES DE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

2009 – Village Le Plateau – Secteur Ouest, Gatineau, Québec, Canada. Plan d'aménagement, statistiques de développement, création de milieux de vie distinctifs, cadre règlementaire.

2007-2009 – Hameau Lac Ouareau, Saint-Donat, Québec, Canada. Développement d'un centre de villégiature, chargée de projet pour les plans et devis préliminaires en architecture et architecture de paysage.

2007 – Crystal Springs Golf Resort, New Jersey, USA. Critères de design, élaboration des critères de design urbanistiques et architecturaux pour la création d'un centre-ville pour Hardyston au new Jersey. Chargée de projet (Lemay et associés).

2006-2007 – Université de Montréal – Plan directeur immobilier, Montréal, Canada. plan directeur des espaces de l'Université de Montréal, répartis sur deux campus, avec étude des mouvements humains, départementaux et financiers par phase, sur 20 ans. Chargée de projet (Lemay et associés).

2005 – Cours CP Saint-Luc et Sortin, Montréal, Québec, Canada. Canadien Pacifique. Plan directeur immobilier et analyse de faisabilité immobilière et financière pour le potentiel de développement du site. Chargée de projet (Lemay et associés).

2005 – Cour CP à Outremont, Montréal, Québec, Canada. Canadien Pacifique. Modalités de mise en valeur, élaboration d'un schéma d'aménagement pour le développement d'un campus universitaire à l'Université de Montréal. Chargée de projet (Lemay et associés).

2000-2004 – Cité Multimédia, Faubourg des Récollets, Montréal, Québec, Canada. Aménagement extérieur, promotion et marketing pour un projet de développement immobilier visant la revitalisation urbaine d'un quartier et l'intégration de bâtiments anciens. Chargée de projet (Lemay et associés).

2007 – Villas-sur-Rives, Sainte-Dorothée, Québec, Canada. Étude sur le potentiel de développement d'un terrain en bordure de la rivière-des- Prairies pour accueillir un projet immobilier de 1000 unités d'habitation pour personnes âgées, regroupant les services convoités par différentes clientèles de retraitées. Chargée de projet et gestionnaire de projet (Lemay et associés).

2006 – Îlot Balmoral, arrondissement Ville-Marie, Montréal, Québec, Canada. Étude sur le potentiel d'aménagement et étude de désuétude des bâtiments Wilder et Blumenthal. Chargée de projet (Lemay et associés).

2004-2005 – Le Piedmont du mont Saint-Anne, Sainte-Anne-de-Beaupré, Québec, Canada. Schéma d'aménagement et stratégies de développement par phase d'une grande propriété privée au pied du mont Sainte-Anne avec une approche de mise en valeur du paysage, préparation d'un performa financier. Chargée de projet (Lemay et associés).

2004 – Collège Marianopolis, arrondissement de Ville-Marie, Montréal, Québec, Canada. Proposition d'un développement résidentiel pour une propriété institutionnelle sur un site patrimonial de grande valeur, analyse financière. Chargée de projet (Lemay et associés).

MICHEL ROCHEFORT

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ)
Membre du Centre de recherche sur la ville (CRV) et du Réseau Villes Régions Monde (VRM)

FORMATIONS ACADÉMIQUES

- 2001 – Doctorat en études urbaines
  Université du Québec à Montréal et Institut national de la recherche scientifique UCS
- 1995 – Mastère en aménagement et en maîtrise d'ouvrage urbaine
  École Nationale des Ponts et Chaussées (Paris)
- 1992 – Baccalauréat en architecture (ancien programme de 120 crédits)
  Université de Montréal

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- 2016 — Professeur agrégé
  Université du Québec à Montréal
  Département d'études urbaines et touristiques
  Champs d'expertise : instruments de planification et de réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, analyse des processus de prise de décision
- 2012 - 2016 — Coordonnateur à l'aménagement du territoire métropolitain
  Communauté métropolitaine de Montréal
- 2009 - 2012 — Coordonnateur à l'aménagement du territoire métropolitain
  Communauté métropolitaine de Québec
- 2003 - 2009 — Conseiller à la direction générale
  Communauté métropolitaine de Montréal
- 2001 - 2003 — Conseiller au sous-ministériat aux politiques et à la concertation métropolitaine
  Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

RÉALISATIONS RÉCENTES

Chapitre de livre

Rochefort, M. (2018). La planification métropolitaine en aménagement comme « lieu transactionnel » : le cas de la Communauté métropolitaine de Montréal. Dans G. Bettoni, D. Le Bras et F. Navarre (dir.), *Métropoles en chantiers 2, Ambitions métropolitaines, réalités territoriales*. (p. 123-137). France : Berger-Levrault. ISBN : 978-2-7013-1979-7.

Rapport de recherche

Rochefort, M. (2019). Enquête sur l'utilisation des règlements d'urbanisme au Québec.

Rapport :
https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/enquete_rlau_mamh.pdf

Sommaire :
https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/sommaire_enquete_rlau_mamh.pdf).

Ananian, P., Dallaire, J.-P., Declève, B., Jarousseau, E., McCormick, K., Rochefort M., Said V., Ternon A. (2019). Innovation de stratégies de redynamisation par le projet urbain : Bruxelles, Montréal, Lyon et Île-de-France. Association mondiale des grandes métropoles (Métropoles) et Ville de Montréal.

Actes de colloque (CAC)

Rochefort, M. (2018). Le rôle de l'urbaniste dans la standardisation des projets urbains. *Actes du colloque des 20èmes rencontres internationales en urbanisme de l'APERAU « Que reste-t-il du projet ? »*. (p. 195-199). France : Université de Lille, IAUL, Laboratoire TVES, Lille. ISBN : 978-2-9522970-2-8.

Texte de vulgarisation (TVU)

Rochefort, M. (2019). Quelques observations sur l'utilisation des règlements d'urbanisme. Urbanité (Revue de l'Ordre des urbanistes du Québec), Hiver 2019, 21-23.

Présentation à titre de conférencier

2018. Lille (France). APERAU – colloque de l'Association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme. *Le rôle des urbanistes dans la standardisation des projets urbains.*

2017. Varsovie (Pologne). EURA 2017 - conférence de l'European Urban Research Association. Defusing Local Resistance to a Metropolitan Land-use and Development Plan through Innovative Partnerships: The Case of the Communauté métropolitaine de Montréal (Canada).

2017. Montréal. ACFAS - Colloque Vivre Montréal : enjeux et défis d'une ville en mutation. Planifier Montréal et sa région : entre continuité, changements et imprévus.

ZIAD HADDAD AAPQ, CSLA, ADUQ

ARCHITECTE PAYSAGISTE & DESIGNER URBAIN

PRÉSIDENT



Ziad Haddad est président de WAA Montréal depuis octobre 2018. Architecte paysagiste et concepteur urbain de talent, Ziad est aussi directeur de création, et œuvre au sein de la firme depuis 2005. Il est titulaire d'une maîtrise en architecture (DESA), et d'une maitrise en design urbain (MUD). Il est également architecte paysagiste et Designer urbain agréé au Québec et au Canada, ainsi qu'Architecte agréé au Moyen-Orient.

Par sa formation vaste et variée dans le monde interdisciplinaire du design, Ziad a le flaire pour créer des concepts gagnants, innovateurs, écologiques et durables, bien adaptés pour chaque projet, ainsi que des solutions uniques et identitaires aux conditions du site dans lesquels le projet prend forme. Sa polyvalence lui permet d'évoluer avec aise et avec fluidité à travers les différentes échelles, ainsi qu'à travers les multiples types et complexités de chaque projet. Il assure parfaitement la transition de l'étape analytique et conceptuelle vers la phase de construction et de réalisation, en appliquant un suivi très serré et assidu, au bon déroulement des projets.

L'intérêt du client et du projet sont toujours dans sa mire, et ainsi il veille à ce que les projets se réalisent avec la plus haute qualité, et le respect des échéanciers et des budgets prédéterminés.

Ziad possède une vaste expérience dans les projets multidisciplinaires qui impliquent un grand nombre d'acteurs. Ses habiletés communicationnelles, son sens du leadership rassembleur, lui permettent d'inspirer l'équipe du projet, en lui inspirant confiance, et en l'es encourageant à se dépasser. D'ailleurs il fut souvent en charge des projets d'envergure de WAA, que ça soit au Canada, ou à l'international (Chine, Malaisie, Moyen Orient, Afrique du Nord).

Diplomate, négociateur, ouvert d'esprit, et axé vers l'échange et la collaboration pour des résultats efficaces, M. Haddad possède le tact de résoudre les conflits, et chemine facilement les projets où des mesures de mitigations ou bien des conflits peuvent faire surface. Il convoque et dirige des réunions, négocie et propose des solutions variées pouvant satisfaire toutes les parties afin de faire avancer le projet. Le niveau d'engagement et la diligence dont il fait preuve, font de lui un atout important pour l'équipe et valeur d'assurance à chaque projet dans lequel il est impliqué.

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

- Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ #512)
- Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC)
- Association du Design Urbain du Québec (ADUQ)
- Membre du CCU du Sud-Ouest, Montéal
- Vice-President du Conseil Administratif du LCSO, Montréal.
  (Loisirs et Culture du Sud-Ouest de Montréal)
- Société Québécoise de phytotechnologie
- Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP)
- Ordre des Architectes et des Ingénieurs de Beyrouth, Liban
- Entraineur de Soccer ASSOM (Association du Soccer, du Sud-Ouest de Montréal)

FORMATION

2005	Maîtrise en design urbain. Faculté d'Architecture de paysage et du Design (AL&D), Université de Toronto, Toronto, Ontario.
2002	Diplôme d'études supérieures en architecture (DESA). Faculté des Beaux-Arts, Branche II, Université Libanaise, Beyrouth, Liban.
1995	Baccalauréat en sciences expérimentales. Mont La Salle, Collège des Frères des Écoles chrétiennes, Liban.

PRIX ET DISTINCTIONS

2019	Prix Platine pour le National Heritage Park, Malaysia
2019	Prix d'excellence de la Construction en acier de l'ICCA pour l'Université McGill - Annexe Ferrier
2019	Prix d'excellence, 1ère place, du Shanxi provincial Society of Survey and design, pour le Taiyuan Heping Park
2018	Prix d'excellence de l'AQLM pour la Plage urbaine de Montréal
2017	Changbaishan Mountain City ; Concours de design pour la création d'une nouvelle ville au nord de la Chine rurale.
2016	La Chancellerie du Canada à Paris; Concours de design des espaces extérieurs de l'ambassade du Canda à Paris.
2013	Nama Nama Park
2012	Concours d'idées en design urbain : Pôle du Quartier latin. Lauréat volet aménagement.
2011	Méritas Classes Affaires; « Mentor professionnel de l'année » dans le secteur du Design
2008	Lauréat du Concours photographique des membres stagiaires de l'AAPQ.
2004	FELLOWSHIP AWARD de la Faculté d'architecture, architecture de paysage et du design, Université de Toronto, Canada
2002	RIFAT CHADIRJI AWARD, Beyrouth, Liban. Exposition des gagnants pour les

meilleurs projets étudiants de l'année.

2002 VALEDICTORIAN de la classe de graduation, Institut des Beaux Arts, Branch II,Université du Liban, Beyrouth, Liban.

2002 CONCOURS POUR LE LOGO DU CLUB DES LIONS, Beyrouth, Liban.

2001 GAGNANT D'UN COUCOURS D'AFFICHE de l'exposition architecturale des universités de Syrie et du Liban.

2000 FINALISTE DANS UN CONCOURS DE DESIGN GRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE, Institut Goethe, Beyrouth, Liban.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE & PRINCIPALES RÉALISATIONS

PROJETS INSTITUTIONNELS ET GOUVERNEMENTAUX

2020 Centre collégial sportif Tremblant,
Mont-Tremblant, Québec.
Réalisation des plans et devis de performance et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un Centre collégial et d'un centre sportif à Mont-Tremblant.

2020 Sentier Cyclo-Pédestre, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Québec.
Plans et devis pour l'aménagement et la construction d'un sentier cyclo-pédestre sur la friche ferroviaire entre la 1ere avenue et la 53e avenue (secteur Pointe-aux-Trembles).

2020 McGill Collège, l'avenue réinventée - Concours international de design urbain pluridisciplinaire, Montréal, Québec.

2019 Parc du Bassin-à-bois et place des Arrimeurs, Griffintown, Montréal, Québec.
Réaménagement du parc, installation d'un anneau de glace et création d'un pavillon, sur le site du Bassin no.4, dans le quartier Griffintown.

2019 Domaine Saint-Bernard,
Mont-Tremblant, Québec.
Planification stratégique en développant un nouveau plan écotouristique, écologique, éducatif, et innovant.

2019 Jardins de l'Aéroport de Hong Kong,
Hong Kong, Chine.
Design et développement de deux espaces de part et d'autre de l'entrée principale du Terminal 1.

2019 Entrée Desautels- Université McGill,
Montréal, Québec.
Réaménagement des environs du bâtiment suite à une reconfiguration de son entrée. Design, concept, plans, exécution et surveillance. Chargé de projet.

2019 Hôpital Sainte-Justine, cour arrière et aire de détente,
Montréal, Québec.
Conception de l'aménagement des espaces extérieurs arrière de l'hôpital Sainte-Justine, pour offrir aux employés, aux parents et visiteurs une aire de détente et un espace extérieur de rencontre. Réalisation des toutes les étapes de conception, coordination avec les tous professionnels en architecture et en génie, plans et devis et suivi des travaux. Chargé de projet.

2019 Toit-terrasse - CHU Sainte-Justine
Montréal, Québec.
Aménagements des toitures du Bloc 09 du CHU Sainte-Justine.

2018 McDonald Stewart Library – Université McGill
Montréal, Québec.
Aménagement de la cour arrière et réaménagement des espaces autour de la bibliothèque et du stationnement

2018 Centre palliatif Vaudreuil, projet en cours
Vaudreuil, Québec.
Conception de l'aménagement des espaces extérieurs du centre palliatif. Projet à l'étape de conception. Chargé de projet.

2017 Concours de la Pointe Nepean
Ottawa, Ontario.
Participation au concours international de design pour le réaménagement de la Pointe. Chargé de projet de l'équipe internationale sur le projet

2017 La Tour des Canadiens 3
Montréal, Québec.
Conception de l'aménagement des espaces extérieurs de la tour 3 du complexe de la tour des Canadiens au centre-ville de Montréal. Réalisation des toutes les étapes de conception, coordination avec les tous professionnels en architecture et en génie, plans et devis et suivi des travaux. Chargé de projet

2017 Plaza du Musée canadien de l'Histoire,
Gatineau, Québec.
Conception du réaménagement de la place d'entrée

principale du Musée, en collaboration avec l'architecte du projet, la firme Douglas Cardinal Architectes. Réalisation des toutes les étapes de conception, coordination avec les différents professionnels en architecture et en génie, plans et devis et suivi des travaux. Chargé de projet.

2016 Plage Urbaine de Verdun,
Arrondissement Verdun, Québec.
Conception d'une plage écologique sur les berges du Saint-Laurent. En charge de toutes les étapes de la conception à la réalisation. Direction de projet coordination entre les membres de l'équipe, les intervenants de la Ville, les instances et divers paliers de gouvernement. Chargé de projet.

2016 National Printing Bureau,
Ottawa, Ontario.
Aménagement d'un projet pour la rénovation, mise en valeur et la préservation de l'imprimerie nationale. Développer un guide d'aménagement pour le développement des espaces non construits à des fins institutionnelles et d'emploi. Concepteur.

2015 Hôtel de Ville de Montréal,
Montréal, Québec.
Aménagements paysagers autour de l'Hôtel de Ville de Montréal. Chargé de projet.

2014 Commémoration Royal 22e Régiment,
Saint-Hyacinthe, Québec.
Conception d'une placette commémorative pour le centième anniversaire du Royal 22e Régiment. Chargé de projet.

2012 Aménagement du Campus de l'Université de Montréal
Montréal, Québec.
En vue des célébrations du 70e anniversaire du Campus de l'université, la direction de l'université propose un projet de réhabilitation la portion nord du site, projet complexe par le caractère patrimonial du Mont-Royal et du campus. Chargé de projet.

2012 Hôpital Jean-Talon,
Montréal, Québec.
Proposition conceptuelle pour l'aménagement d'un mini-campus englobant les éléments extérieurs du bâtiment de l'hôpital ainsi que l'édifice du centre des services sociaux, en tenant compte des agrandissements possibles de l'hôpital.
Concepteur principal

2011 Qujing Agro-Technoparc,
Qujing, Chine.
Préparation du plan directeur et du plan d'aménagement d'un Technoparc en Chine.
Études conceptuelles, plans préliminaires, documents pour approbations, coordination, plans d'exécution.

2011 Complexe de Soccer du CESM,
Montréal, Québec.
Projet réalisé selon le processus de conception intégrée et définition des approches de développement durable pour le site, et réalisation des travaux du site du centre de soccer au CESM, sur un site mince et long entouré de végétation mature, tout en reliant le site harmonieusement au site du Taz. Projet visant la certification LEED OR. Concepteur principal, Chargé de projet.

2011 Jardin du centre hospitalier Laprairie,
Laprairie, Québec.
Conception et réalisation des travaux d'un jardin thérapeutique à l'usage des patients et des employés. Chargé de projets, coordination, suivi des travaux.

2006 Collège McDonald,
Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec.
Réaménagement de la terrasse de la bibliothèque et de la cour du Campus McDonald. Concepteur.

2006 Les Floralies internationales,
Québec, Québec.
Aménagement du site, développement des plans et documents d'exécution et surveillance des travaux, pour la période des Floralies internationales de 2008 sur le campus de l'université Laval.

2006 Stade Percival-Molson - Club des Alouettes,
Montréal, Québec.
Agrandissement du Stade des Alouettes de Montréal. Intégration d'un écran vidéo, nouveaux gradins, réfection des escaliers et chemins d'accès en ayant un minimum d'impact sur la végétation existante.
Concepteur.

DESIGN URBAIN

2016 Boulevard Laframboise,
Saint-Hyacinthe, Québec.
Concept et esquisses préliminaires avec production d'un rapport de présentation et présentation PPT

aux représentants de la Ville pour réaliser la terminaison du boulevard. Créer un élément signalétique au tunnel et donner un traitement architectural du tunnel. Chargé de projet.

2015 Taif Development,
Taif, Saudi Arabia,
Étude d'impact et analyse économique pour un projet de développement urbain pour la municipalité de Taif présenté au Conseil suprême du ministère des finances. Chargé de projet et concepteur principal.

2015 Compétition Baoshan Gucun,
Shanghai, Chine.
Concours international en design urbain et planification urbaine pour la ville intégrant l'agriculture et les pratiques de développement durable aux activités urbaines traditionnelles. Panneaux et rapport de présentation complet du concept des détails des espaces proposés. Chargé de projet.

2013 Vanke Hongqiao Lot 11, Chine.

2012 Concours d'idées en design urbain : Pôle du Quartier latin,
Concours réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Programme particulier d'Urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin, ayant pour but de réfléchir sur une nouvelle façon de vivre, de concevoir autrement le domaine public et les déplacements actifs et collectifs. Québec. Chargé de projet.

2005 Arrondissement Pierrefonds, secteur ouest,
Montréal, Québec.
Élaboration d'un concept de développement et d'aménagement concerté du secteur en collaboration du Comité de planification du Secteur Ouest de Pierrefonds, l'ébauche d'un cadre règlementaire et un plan d'action relativement à sa mise en œuvre. concepteur

DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX

2020 980 Saint-Antoine,
Montréal, Québec,
Projet de design et de réalisation du bâtiment situé au 980 Saint-Antoine West, à Montréal.

2020 CHU Sainte-Justine - tranchée,
Montréal, Québec,
services professionnels pour la réalisation de la réfection de la tranchée drainante le long de la plaza du débarcadère de l'entrée principale du CHU Sainte-Justine sur le Chemin de la Côte Sainte-Catherine.

2020 Trifecta - 750 Peel Mixed-use Development - Phase 1 -,
Montréal, Québec.
Création d'espaces publics pour un projet de développement à usage multiple, soit un complexe à deux tours situé au 750 rue Peel. Aménagement de terrasses, aménagement des rues, de trottoirs ainsi que d'une place publique centrale connectant les deux tours. Création d'espaces verts et mise en valeur du site.

2020 Multilogement, Cavendish, Altus,
Montréal, Québec.
Création d'un Masterplan pour l'aménagement extérieur d'un projet de développement résidentiel. Création d'une place centrale, cour arrière, jardin extérieur et paysagement le long du boulevard Cavendish.

2019 Sation Mont-Tremblant, Beach and Tennis Club, Master Planning,
Mont-Tremblant, Québec.
Services professionnels pour la réalisation du Plan d'aménagement d'ensemble des terrains comprenant le Beach & Tennis Club de la Station Mont-Tremblant.

2019 Brind'O Aqua Club La Source Mont-Tremblant,
Mont-Tremblant, Québec.
Réaménagement des espaces du parc aquatique intérieur, et des espaces extérieurs menant à l'entrée principale du Club. Refonte de l'identité visuelle et création de logos.

2019 155 Beaubien Ouest,
Montréal, Québec,
Services professionnels en architecture de paysage et design urbain pour l'intégration d'un nouveau centre commercial dans un environnement en mutation.

2017 Changbai Mountain Resort, Chine.

2012 Les Jardins secrets Elgin, 1100 Dr. Penfield,
Montréal, Québec.

2012 2345 Boul Des Sources, Bombardier, Montréal, Québec.

2011 Dongtan; ville écologique, Shanghai, Chine.

2011 Wuxi New Town, Wuxi, Chine.

2010 Wuxi Columbus, Wuxi, Chine.

2010 Wuxi Taihu, Wuxi, Chine.

2010 Condos SAX | Mont-Royal, Montréal, Québec.

2009 Sinan Lu Residential Villas, Shanghai, Chine.

2006 Campus Bell phase 1& 2. Ile des Sœurs, Montréal, Québec.

2006 Zhang Jia Gang, Chine

2006 Dongyin édifice à bureaux, Chine

2006 Condo des Beaux-Arts, Montréal, Québec.

2006 China Mobile, en collaboration avec ARCOP, Shanghai, Chine.

2006 XinZhuang Greenland Office Complex, Shanghai, Chine

2006 165-167 boulevard Hymus, Montréal, Québec.

2006 Furniture Town, Shanghai, Chine

2005 Lac Héritage. Montréal, Québec.

2004 The New York City Lights, New York, New York. (Concours de design)

PARCS ET JARDINS URBAINS

2019 Parc Bassin à Bois et Place des Arrimeurs
Montréal, Québec
Aménagement et construction durables pour un parc urbain adapté à toutes les catégories d'âges, inséré dans un quartier historique soumis à de fortes pressions de développement résidentiel.

2014 Jardins écologiques Suzhou, Suzhou, Chine

2014 Parc linéaire Rivière Tongying, Chine.

2014 Parc National Partimonial (Sireh Park), Johor, Malaysia.

2013 Putuo Smart City, Shanghai, Chine

2013 Parc linéaire de Johor, Johor, Malaysia.

2013 Parc Taiyuan Heping, Chine.

2013 Parc linéaire rivière Pilu River, Chongming Island, Chine

2013 CCWP (Chenjia Chongming Island Wetland Park), Chine.

2011 Jardin de Phyto-technologies,
Montréal, Québec.
Jardin botanique de Montréal, Québec. Projet de préconcept pour la création d'un jardin public démontrant les technologies utilisées pour la phytorestauration des plans d'eau. Concepteur.

2007 Parc Le Ber,
Montréal, Québec.
Proposition de concept d'aménagement du site du parc Le Ber suite à l'analyse et une recherche historique. Concepteur principal, coordination et recherche.

2006 Flora internationale. Exposition de jardins.
Montréal, Québec.
Conception, et réalisation d'un jardin thématique pour la participation à l'exposition Flora sur le site du Vieux-Port de Montréal.

2006 Mosaïculture internationale de Montréal.
Montréal, Québec.

2005 Jiefang Park, Wuhan, Chine.
Réhabilitation d'un parc urbain. Concepteur.

PATRIMOINE

2019 Domaine Saint-Bernard, Mont-Tremblant, Québec
Planification stratégique pour une période de 25 ans afin de développer une identité en écotourisme.

2007 - 2015 Jardin de François.,
Baie-Saint-Paul, Québec.
Création d'un jardin (incluant l'implantation d'un réservoir d'eau potable à partir d'une source existante sur le site) ayant pour mission de transmettre les valeurs franciscaines aux Québec. Conception, présentations, coordination entre le Client et la municipalité de Baie-St-Paul et les promoteurs voisins. Support et suivi des travaux jusqu'aux cérémonies d'ouverture. Concepteur.

2007 Ile aux Tourtes, Québec, Québec.

2007 Parc Leber, Montréal, Québec.

PROJETS LEED (Leadership in Energy and Environmental Design)

2012 Triplex Bois-Franc phase 3, Montréal, Québec.

2011 Complexe de Soccer du CESM, Montréal, Québec.

2006 Campus Bell Phase 1 & 2. Montréal, Québec.

EXPOSITIONS ET DESIGN GRAPHIQUE

2007 Harbin Sun Island publication.
2004 Blind Spot, Dig In – Toronto Spring Festival. Exposition de photographie et de design urbain.
2002 La Salle Climatisée, Institut des Beaux Arts, Branch II, Open House, Beyrouth, Liban.
2002 Chadirji Award 2002, Beyrouth, Liban. Exposition des gagnants pour les meilleurs projets étudiants de l'année.
2000 Forum des étudiants en architecture, Ordre des architectes et ingénieurs, Beyrouth, Liban.
2000 Goethe Institute, Beyrouth, Liban. Concours de design graphique et photographie.
1999 Forum des étudiants en architecture, Ordre des architectes et ingénieurs, Beyrouth, Liban.

PARCOURS DE CARRIÈRE

Depuis 2005
WAA Montréal inc. / WAA inc., Montréal, Québec

2004 Dr. Paul Hess, Faculté de géographie et planification, Université de Toronto, Toronto, Ontario. Cartographie.

2004 EW-ArchiConseil (Arcadia Construction), Laval, Québec.

2000-2003 Architecte Stagiaire, MODEX, Jounieh Liban

1999 Stagiaire en Architecture, Dar Al Omran, Amman, Jordanie, sous la supervision directe du Prof. Rasem Badran.

PUBLICATIONS & CONFÉRENCES

Square James, Université McGill;
Un lieu de passage transformé en un lieu de rencontre et d'échange. Revue Paysage.

La Plage Urbaine de Verdun; de la conception à la réalisation;
Conférence à l'Université de Montréal.

Le Canada au Coeur de Paris;
Livre publié par l'ambassade du Canada à Paris documentant les travaux de réalisation de l'ambassade.

Design Build Everywhere;
Conférence à l'Université de Montréal.

AL&D Projects 2005.
Université de Toronto

Banque de candidatures 2019-2022 (actualisée le 24 mars 2021)

Suivant le comité de sélection tenu le 29 mars 2019
Échéance de la banque de candidatures : 29 mars 2022 (valide durant 3 ans)

Nom	Profil	Nomination
Louis-Paul LEMIEUX	Architecte	
Philippe DROLET	Architecte	

Banque de candidatures 2021-2024

Suivant le comité de sélection tenu les 17 et 25 février 2021

Nom	Profil	Nomination
Ziad HADDAD	Architecte paysagiste et designer urbain	
Nicolas DEMERS-STODDART	Architecte	
Sylvain DUCAS	Urbaniste	
Michel DUFRESNE	Urbaniste	
Michel LAUZON	Domaine lié à l'architecture et au design urbain	
Sylvie TREMBLAY	Domaine lié à l'architecture	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1205946001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 536 281,46 $, taxes incluses, en remboursement à la Société québécoise des infrastructures (SQI) du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 536 281,46 $, taxes incluses, en remboursement à la Société québécoise des infrastructures (SQI) du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-24 15:53

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205946001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 536 281,46 $, taxes incluses, en remboursement à la Société québécoise des infrastructures (SQI) du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréa l* (« CIUSSS ») envisage de construire l'agrandissement du Centre Hospitalier de Verdun sur le site situé dans le quadrilatère du boulevard LaSalle, du boulevard Gaétan Laberge, de la rue Hickson et de la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun.
À la suite des vérifications effectuées par la Direction de l'eau potable (DEP), une conduite d'eau principale existante est présente sur le site des travaux proposé, soit une conduite de 600 mm de diamètre en béton précontraint datant de 1970.

Selon l'aménagement prévu du nouveau site, la conduite principale existante de 600 mm est située directement sous le nouveau bâtiment et entre donc en conflit avec les aménagements futurs. Étant donné la situation, la SQI souhaite relocaliser une partie de cette conduite. Pour ce faire, la SQI a demandé à la Ville de Montréal de pouvoir effectuer, à ses frais, les travaux de relocalisation de cette conduite principale en incluant notamment à ses devis toutes les exigences techniques satisfaisant aux normes de la Ville de Montréal, et en assumant, à titre de concepteur-entrepreneur, toutes les obligations et responsabilités qui en découlent. Toutefois, la partie de la conduite se trouvant dans l'entrée pour les ambulances de l'hôpital ne prévoyait pas être relocalisée, la DEP considère important de profiter de l'opportunité pour relocaliser, à ses frais, aussi ce bout de conduite.

Un projet d'entente a donc été soumis et approuvé au comité exécutif du 25 novembre 2020 afin d'autoriser la SQI à effectuer les travaux de relocalisation de la conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et de la rue de l'Église.

Il faut souligner qu'en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* , toute municipalité peut s'unir à un organisme public pour poser des actes relatifs à un contrat d'exécution de travaux ou de services, incluant la demande de soumissions et l'adjudication

du contrat. Dans le cadre de la présente entente, le CIUSSS a mandaté la SQI afin d'agir pour et en son nom dans le cadre de la présente entente avec la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1854 - 25 novembre 2020 - Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des Infrastructures (SQI) visant la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun et autoriser une dépense de 59 914,62 $, taxes incluses, pour la conception et la surveillance des travaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une dépense maximale de 536 281,46 $, taxes incluses, en remboursement à la Société québécoise des infrastructures pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale de 600 mm de diamètre.
En plus du remplacement de la conduite d'eau principale de 600 mm sur une longueur de 275 m, les principaux travaux associés aux actifs de la Ville de Montréal, consistent :

- à la construction d'une chambre de vidange préfabriquée;
- aux travaux routiers comprenant un pavage estimé à 1340 m².

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu au bureau de la SQI (1075, rue de l'Amérique-Française, 2e étage, Québec, Québec) le 22 janvier 2021 à 15 h. Neuf (9) entreprises ont présenté une soumission.
La SQI a procédé à l'analyse des soumissions et a déclaré le plus bas soumissionnaire comme étant conforme.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes. Les prix, soumis pour la partie qui sera assumée par l'agglomération, sont présentés sous la rubrique "Partie payable par la DEP". Les montants proposés pour l'ensemble des travaux : partie payable par la DEP et partie payable par la SQI sont inscrits dans la rubrique "Total du contrat".

Firmes soumissionnaires	**Partie payable par la DEP** (sans taxes)	**Partie payable par la DEP** (taxes incluses)	**Total du contrat** (taxes incluses)
Les Entreprises Cogenex inc.	405 594,00 $	466 331,70 $	1 488 926,25 $
Les Excavations Lafontaine inc.	468 369,52 $	538 507,86 $	1 719 373,76 $
K.F. Construction inc.	530 874,30 $	610 372,38 $	1 948 826,25 $
Roxboro Excavation inc.	585 684,00 $	673 390,18 $	2 150 032,50 $
Eurovia Québec Construction inc.	600 404,40 $	690 314,96 $	2 204 070,75 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	610 740,00 $	702 198,32 $	2 242 012,50 $
Loiselle inc.	645 943,68 $	742 673,75 $	2 371 244,40 $

Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.)	691 713,01 $	795 297,03 $	2 539 262,55 $
Ali Excavation inc.	714 903,64 $	821 960,46 $	2 624 394,83 $
Estimation de la SQI		601 485,43 $	1 920 451,57 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumission)*		671 227.40 $	2 143 127.09 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		43.9 %	43.9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		335 628.76 $ 76.26 %	1 135 468.58 $ 76.26 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation($) *(la plus basse conforme - estimation)* Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*		-135 153.73 $ -22.47 %	-431 525.32 $ -22.47 %

Pour l'ensemble des travaux, le prix du plus bas soumissionnaire conforme se chiffre à 1 488 926,25 $, taxes incluses, soit un écart favorable de 22,47 % par rapport au devis.

Étant donné que Les Entreprises Cogenex inc. sont le plus bas soumissionnaire conforme, la SQI a décidé de procéder à l'octroi du contrat à cette entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 536 281,46 $, toutes taxes incluses. Elle comprend un montant de 466 331,70 $, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de conduite, un montant de 69 949,76 $, taxes incluses, pour les contingences.
La dépense de 536 281,46 $, taxes incluses, est financée par la réserve de l'eau de l’agglomération jusqu'à épuisement de celle-ci et par la suite par un emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

La réserve de l'eau sera affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que la conduite principale existante de 600 mm, selon l'aménagement prévu du nouveau site, est située directement sous le nouveau bâtiment et entre donc en conflit avec les aménagements futurs, il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal d'autoriser la SQI à relocaliser cette conduite sous le boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église. De plus, pour le bout de conduite que la SQI ne prévoyait pas déplacer, celui-ci est en dessous de l'accès à l'urgence des ambulances, il est donc dans l'intérêt de la DEP de profiter de ces travaux pour déplacer ce bout de conduite.
De plus, en matière de risques, il n'est pas profitable pour les deux entités d'avoir une conduite d'eau potable à une aussi grande proximité des installations hospitalières. En cas de bris, les risques de dommages importants sont trop élevés.

Les travaux d'abandon de la conduite existante et de construction et relocalisation de la nouvelle conduite de 600 mm sont requis pour permettre à la SQI de faire l'agrandissement à l'endroit qu'elle le souhaite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications ont été prises en charge par la Société québécoise des infrastructures.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des dépenses pour les travaux de construction par le conseil d'agglomération : avril 2021
Début des travaux : printemps 2021
Fin des travaux : automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Coordonateur de projets

Tél : 514 462-5346

Romain BONIFAY
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-24

Société québécoise des infrastructures Québec

PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Identification du contrat

No de contrat :	44520417	**No SE@O:**	1424802
Titre du contrat :	Lot Q-1 - Enlèvement, déviation et remplacement de la conduite d'aqueduc		
Spécialité :	Entrepreneur général		
Unité administrative :	Direction générale de la gestion de projet Ouest		
Montant estimé :	1 940 000,00 **$** **À compléter après l'ouverture des soumissions**		

Identification du projet

No du projet :	524514		
Titre du projet :	Agrandissement et modernisation de l'Hôpital de Verdun		
Nom établissement / immeuble :	Hôpital de Verdun	**No d'immeuble :**	06650002
Adresse de l'immeuble :	4000, boulevard Lasalle, Montréal		

Ouverture

Date d'ouverture :	2021-01-22	**Heure d'ouverture :**	15 **h** 00
Lieu d'ouverture :	1075, rue de l'Amérique-Française, 2e étage, Québec (Québec) G1R 5P8		

Liste des soumissionnaires

Remarque : Lorsque les soumissions sont analysées en comité de sélection, ne pas ouvrir les enveloppes contenant les prix.

	Nom des soumissionnaires	Montant soumis
1.	Ali Excavation inc.	2 282 578,67 $
2.	Eurovia Québec Construction inc.	1 917 000,00 $
3.	K.F. Construction inc.	1 695 000,00 $
4.	Les Entreprises Cogenex inc.	1 295 000,00 $
5.	Les Excavations Lafontaine inc.	1 495 432,71 $
6.	Loiselle inc.	2 062 400,00 $
7.	Roxboro Excavation inc.	1 870 000,00 $
8.	Sanexen Services Environnementaux inc.	1 950 000,00 $
9.	Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.)	2 208 534,51 $
10.		$
11.		$
12.		$
13.		$
14.		$
15.		$

Initiales TC/TA pour DGCCC : ML

Signatures

RESPONSABLE DE L'OUVERTURE	TÉMOIN
Virginie Grau 2021-01-22	Mélanie Laflamme 2021-01-22
Nom en caractère d'imprimerie	Nom en caractère d'imprimerie
Signature / Date	Signature / Date

LISTE DE DISTRIBUTION

Vice-président : Dominic Lemarquis
Directeur : Pierre Chabot
Responsable de contrat / Chef de projet : Mathieu Leclerc
Si construction / services professionnels : sesoum@sqi.gouv.qc.ca
Autre : Amélie Viau et Lyne St-Jacques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205946001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 536 281,46 $, taxes incluses, en remboursement à la Société québécoise des infrastructures (SQI) du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1205946001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Patrick TURCOTTE
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1215886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	D'autoriser un budget de 4 455 600 $, taxes nettes, au centre de responsabilité 103178 - Site Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles au Service de l'environnement, pour l'année 2021, à même la provision pour passif environnemental comptabilisée au bilan à cet effet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Il est recommandé :
De doter le centre de responsabilité 103178 - Site Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 4 455 600 $ taxes nettes, pour l'année 2021 à même la provision pour passif environnemental comptabilisée au bilan à cet effet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-22 10:58

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215886001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	D'autoriser un budget de 4 455 600 $, taxes nettes, au centre de responsabilité 103178 - Site Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles au Service de l'environnement, pour l'année 2021, à même la provision pour passif environnemental comptabilisée au bilan à cet effet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) visant à stopper l'écoulement des hydrocarbures dans le fleuve Saint-Laurent et à se conformer à la Loi sur les Pêches (Environnement Canada) a débuté il y a plusieurs années. Le premier lot de construction est terminé tandis que le second a été réceptionné le 10 mars 2021, plutôt qu'en 2020 tel qu'anticipé. La révision de l'échéancier de construction est le suivant :

- Lot 1 : construction de l'écran en ciment bentonite et du système de pompage des eaux souterraines : prévu août 2020 - réel septembre 2020
- Lot 2 : construction de l'usine de traitement des eaux souterraines : prévu décembre 2020 - réel mars 2021

Suite à la construction de ces infrastructures, le Service de l'Environnement supervise l'opération de l'usine et du système de captage qui est réalisée par un prestataire de service.

Tous les coûts reliés au projet de réhabilitation du PEPSC sont payés à même la réserve du passif environnemental.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0824 - 25 août 2020 CM20 0606 - 16 juin 2020	Autoriser un budget de 3 597 630 $, taxes nettes, au centre de responsabilité 103178 - Site Parc d'Entreprises de la Pointe-St-Charles du Service de l'environnement, pour l'année 2020, à même la provision pour passif environnemental comptabilisée au bilan à cet effet. Approuver le deuxième projet d'avenant au protocole d'entente et le deuxième projet d'avenant au contrat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans le cadre

	du projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles du Programme Revi-Sols.
CM19 1379 - 4 septembre 2019	Autoriser une dépense additionnelle de 334 154,92 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels requis pour le projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), dans le cadre du contrat accordé à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin et Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161 et CM17 1236), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 826,28 $ à 999 981,21 $, taxes incluses.
CM19 1124 - 22 octobre 2019	Autoriser une dépense additionnelle de 1 024 793,41 $, taxes incluses, pour des services d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin inc. (CM15 0324, CM16 0940), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 996 385,09 $ à 5 021 178,50 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 2 à cet effet.
CM18 1369 - 19 novembre 2018	Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - Dépense totale de 19 635 253,01 $, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soum.).
CM18 1368 - 19 novembre 2018	Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1 - Dépense totale de 33 491 023,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 (6 soum.).
CM17 1236 - 25 septembre 2017	Autoriser une dépense additionnelle de 204 795,68 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction de la révision de l'estimation des coûts de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), dans le cadre du contrat accordé à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161), majorant ainsi le montant total du contrat de 461 030,55 $ à 665 826,23 $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no 1 à cet effet.
CM16 1161 - 24 octobre 2016	Accorder un contrat de services professionnels à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux requis dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - Dépense totale de 507 133,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15231 (2 soumissionnaires., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM 16 0940 - 22 août 2016	Autoriser une dépense additionnelle de 1 063 492,13 $, taxes incluses, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin Inc. (CM15 0324), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 932 892,96 $ à 3 996 385,09 $, taxes incluses.
CM15 0324 - 24 mars 2015	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, pour une somme maximale de 2 932 892,96 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet global comprend la construction d'un écran d'étanchéité ancré au roc dans la portion aval de la propriété de la Ville et d'un écran flottant en bordure du fleuve sur la propriété de PJCCI. Ainsi, PJCCI a construit et financé l'écran flottant installé sur son terrain et la Ville est responsable de la construction de son écran d'étanchéité et de l'usine de traitement de l'eau souterraine sur sa propriété.
L'écran d'étanchéité ancré au roc en amont de l'autoroute vise à empêcher la migration des phases libres d'hydrocarbures vers le fleuve Saint-Laurent. Des puits de pompage actifs ont été aménagés afin d'assurer un contrôle hydraulique de la nappe et la récupération des phases libres et des eaux souterraines contaminées.

Les eaux souterraines et les phases libres d'hydrocarbures provenant du PEPSC sont acheminées vers l'usine de traitement. À la sortie de l'usine, l'effluent est rejeté à l'égout sanitaire et respectera les normes de rejet de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La présente décision permettra d'obtenir le budget nécessaire afin de finaliser la construction des infrastructures.

Les travaux de construction devaient se réaliser sur deux années : 2019 et 2020, mais les travaux de construction de l'usine se sont poursuivis jusqu'en mars 2021. Par conséquent, le budget anticipé pour 2021 ne prévoyait pas de montants pour la construction, ainsi que les contingences, les services professionnels et les incidences associées. Le retard sur la réception de l'usine est dû à la pandémie ainsi qu'à plusieurs défis techniques, plus spécifiquement :

- Pandémie COVID-19:
    - fermeture des chantiers de construction du 25 mars au 11 mai 2020 suite à la décision du gouvernement du Québec. Il s'agit d'un cas de force majeure qui a eu des impacts directs dus à la suspension des travaux et indirects sur la productivité, les délais d'approvisionnement d'équipements, certains déplacements de main d'œuvre, la mise en place de mesures additionnelles de protection sanitaire, etc. Ceci a entraîné un retard important des activités se trouvant sur le chemin critique;
    - les tests de performance des équipements en mécanique de procédé ont été interrompus par les vacances de fin d'année de 2020. Vu que l'usine n'était pas encore en opération, l'entrepreneur général a dû mettre en veille tous les équipements de procédé et reprendre la mise en marche et les tests de ces équipements à la fin de la première semaine de janvier 2021. Considérant une incertitude face à un nouveau confinement incluant la possibilité de la fermeture des chantiers et afin de réduire le risque de coûts supplémentaires engendrés (la mise en veille sécuritaire de l'usine pour une période de plus de 1 semaine demande de 2 à 3 jours de travail), l'entrepreneur général a été contraint à attendre l'annonce officielle du gouvernement du Québec prévue le 7 janvier 2021 en fin de journée afin de prendre la décision de redémarrer les chaînes de procédé.
- Modification du système de dosage du sel de magnésium du fait d'un changement dans le conditionnement disponible sur le marché.
- L'intégration de la télémétrie du système de captage .

Par ailleurs, bien que la construction de l'écran d'étanchéité soit complétée, le contrat avec l'entrepreneur n'est pas clos tant que la réception définitive n'est pas officialisée, et sous condition qu'il n'y a pas de litige. Or, la Ville de Montréal a reçu une demande de

compensation de la part de l'Entrepreneur du lot 1 qui est en cours de traitement. Puisque les travaux du lot 1 se sont terminés en 2020 tels que planifiés, aucune somme n'a été prévue dans le budget 2021. Cependant, les sommes résiduelles au contrat de Pomerleau sont tout de même engagées dans le budget 2021, ce qui nous amène à devoir augmenter le budget 2021 d'autant pour équilibrer le budget.

Dans tous les cas, autant pour la construction de l'usine (lot 2) que la construction de l'écran d'étanchéité (lot 1). Il ne s'agit pas de surcoûts par rapport au montant de la réserve du passif environnemental, mais d'un transfert des montants non utilisés en 2020 vers le budget 2021**.**

JUSTIFICATION

Les sommes sont nécessaires pour pouvoir procéder à la réhabilitation du PEPSC et au respect des exigences et des échéanciers des travaux soumis à Environnement Canada. Rappelons qu'il ne s'agit pas de surcoûts par rapport au montant de la réserve du passif environnemental, mais d'un transfert des montants non utilisés en 2020 vers le budget 2021**.**
Les sommes prévisionnelles indiquées en juillet 2020 pour l'année 2021 sont insuffisantes, car les travaux de construction de l'usine (lot 2) qui devaient se terminer en 2020 se sont prolongés de trois mois en 2021. Ce report influence directement d'autres tâches incidentes, les contingences ainsi que la répartition des services professionnels.

Les travaux de constructions de l'usine (lot 2) viennent de se terminer (mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2011, la Ville de Montréal a reçu un avis d'Environnement Canada quant à sa non-conformité à la Loi sur les pêches relativement au terrain du Parc d'Entreprises de la Pointe St-Charles, dont elle est propriétaire. Plusieurs démarches ont été entreprises et ont permis d'établir le coût estimatif actualisé des mesures correctrices nécessaires. Plus précisément, ce passif environnemental correspond à la valeur actualisée des coûts des honoraires professionnels, de la construction d'infrastructures devant servir au captage et au traitement des eaux souterraines et des phases flottantes d'hydrocarbures du site et de l'exploitation de ces infrastructures sur une période s'échelonnant jusqu'en 2045, selon l'hypothèse d'une durée d'exploitation des nouvelles infrastructures de 25 ans. La Ville a comptabilisé ce passif environnemental de manière rétroactive à l'année 2013.
Au 31 décembre 2020, le passif comptabilité aux livres s'élève 44,78 M$. Ce montant correspond à la valeur actualisée 2021-2045 des dépenses incluant les coûts résiduels de construction et l'opération.

Le montant additionnel requis pour 2021 est de 4 455 600 $ (taxes nettes). Le centre de responsabilité 103178 est déjà doté d'un budget de 3 562 300 $ (taxes nettes) pour l'année 2021. Le budget nécessaire se chiffre à 8 017 900 $ (taxes nettes). La totalité de ces dépenses de fonctionnement sera financée à même le passif déjà comptabilisé aux livres de la Ville.

Financement additionnel
Le projet est admissible à une subvention du programme Revi-Sols pour un montant de 9 974 680 $. Un avenant au protocole d'entente et au contrat intervenu entre le MELCC et la Ville pour ce projet est en cours de signature pour établir la date limite d'admissibilité des travaux relatifs au programme Revi-Sols dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles jusqu'au 31 décembre 2020 (GDD 1205886002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction, sur le terrain appartenant à la Ville de Montréal dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, d'un écran d'étanchéité pour contenir les hydrocarbures et les eaux souterraines, ainsi qu'une usine de traitement d'eau vise une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, les éléments suivants sont mis de l'avant :

- Empêcher la migration des hydrocarbures en phase flottante (HPF) et des eaux souterraines contaminées dans le fleuve Saint-Laurent;
- Coordonner les travaux avec les autres chantiers environnants ;
- Limiter les impacts sur l'environnement occasionnés par les travaux et activités liées aux aménagements et la période d'opération;
- Identifier et atténuer les inconvénients occasionnés par les travaux de construction et activités d'opération et d'entretien sur les citoyens, les entreprises et les organismes publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget additionnel n'est pas accordé, la Ville s'expose à des réclamations de la part de l'Entrepreneur et des autres firmes avec lesquelles la Ville a des contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 a entraîné un retard sur l'échéancier de démarrage et la réception provisoire qui a été réalisée le 10 mars 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux Lot 2 (usine de traitement) : Mars 2021
Début de l'opération de l'usine : Mars 2021
Maintenance rodage et formation : Mars 2021 à Mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Dhouha BOURAOUI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Dhouha BOURAOUI, 18 mars 2021
Jeanne PARISEAU, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MERCKAERT
Ingenieur(e)

Tél : 514 248-8721
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-04

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 206-0797
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-03-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	D'autoriser un budget de 4 455 600 $, taxes nettes, au centre de responsabilité 103178 - Site Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles au Service de l'environnement, pour l'année 2021, à même la provision pour passif environnemental comptabilisée au bilan à cet effet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1215886001V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

Co- Auteur : Nathalie Bouchard
Conseiller en gestion - Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1205978009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de la somme totale de 36 692,57 $ provenant de Conception et gestion intégrées inc.dans le cadre de la fin du contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Il est recommandé :

- D'autoriser la réception de la somme totale de 36 692,57$ provenant de Conception et gestion intégrées inc.dans le cadre de la fin du contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin ;
- D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-24 09:58

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205978009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de la somme totale de 36 692,57 $ provenant de Conception et gestion intégrées inc.dans le cadre de la fin du contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2016, la Ville de Montréal a complété l'acquisition de tous les droits détenus sur le Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV).
Le contrat de gestion du CSMV, de ses terrains de soccer extérieurs ainsi que la gestion de la piscine et du gymnase simple appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (CÉGEP) a été octroyé par la Ville à la firme Conception et gestion intégrées inc.(CGI) en septembre 2016 suite à l'appel d'offres public 16-15187, puis prolongé en 2018 et en 2019.

Il est arrivé à son terme le 31 décembre 2020 et la firme CGI n'a pas remporté l'appel d'offre pour l'octroi de la nouvelle entente.

L'objet de ce dossier porte sur la réserve de fonds résiduels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1162 - 16 novembre 2020
Accorder un contrat de services professionnels à Sodem inc. pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 (3 soum., 1 seule conforme).

CM19 1191 - 18 novembre 2019
Exercer l'option de prolongation prévue au contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 et

autoriser une dépense additionnelle de 1 429 527 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Conception et gestion intégrées inc. (CM16 1077), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 $ à 7 012 349 $, taxes incluses.

CM18 1239 - 22 octobre 2018
Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées Inc. pour un premier terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet, une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 692 004 $ à 5 582 822 $, taxes incluses.

CM16 1077 - 26 septembre 2016
Accorder un contrat à la firme Conception et gestion intégrées Inc. pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour une période de (27) vingt-sept mois pour une somme maximale de 3 692 003,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public n° 16-15187 - 2 soumissionnaires. Pour 2016, autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 accordé à CGI contient les clauses 9.5 et 9.6, page 26 du devis technique de l'appel d'offres 16-15187 en pièces jointes, qui stipule :
9.5 *"L'a dj udicataire doit prévoir annuellement au budget afférent au Contrat une provision minimum de deux cent soixante mille dollars (260 000 $) (...) "*
9.6 *" (...) L e solde doit être remis à la Ville à la fin du présent Contrat ou reporté l'année suivante si le contrat est renouvelé."*

En vertu de la clause 9.6, il est recommandé d'autoriser le transfert de fonds par chèque de CGI vers la Ville et d'autoriser son affectation au contrat de gestion actuel du CSMV (CM 20 1162).

JUSTIFICATION

La provision est constituée par les revenus générés par les activités du CSMV. Le transfert du solde restant du contrat terminé le 31 décembre 2020 vers le contrat actuel est nécessaire pour que ces revenus générés par l'installation soient réinvestis dans celle-ci. Cette somme permettra de bonifier le budget requis pour l'entretien, les réparations et le renouvellement d'équipements du CSMV.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel en revenus et dépenses, équivalent au montant transféré à la Ville par CGI, soit une somme de 36 692,57 $, est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centre.
Ce budget additionnel provenant de la somme résiduelle du contrat de gestion terminé au 31 décembre 2020, permettra d'augmenter le fonds de réserve du nouveau contrat en cours. Cette somme devra être transférée dans un compte crédit additionnel dédié.

Le chèque de 36 692,57 $ a déjà été émis par CGI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans l'orientation "Solidarité, équité et inclusion" du plan Montréal 2030 de la Ville de Montréal en tendant à "consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le sommaire est approuvé, il permettra de poursuivre adéquatement l'offre de service à la population. S'il est refusé, la qualité de l'expérience offerte aux utilisateurs pourrait être affectée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier décisionnel, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-03-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205978009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Autoriser la réception de la somme totale de 36 692,57 $ provenant de Conception et gestion intégrées inc.dans le cadre de la fin du contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1205978009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Alpha OKAKESEMA
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1211079004

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Nomination de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de nommer comme commissaires supplémentaires, pour une période de trois (3) ans, les personnes suivantes :
Maryse Alcindor
Isabelle Beaulieu
Bruno Bergeron
Nicole Brodeur
Pierre-Constantin Charles
Helen Finn
Lise Gagné
Pierre Gauthier
Judy Gold
David Hanna
Marie Claude Massicotte
Luba Serge
Francine Simard
Arlindo Vieira

et de fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2021-03-25 15:33

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211079004**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Nomination de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires supplémentaires qui épauleront la présidente de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0844 - 24 août 2020 - De nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Priscilla Ananian; Bruno-Serge Boucher; Christian Giguère; Danielle Sauvage; Jean-François Thuot. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM19 1049 - 17 septembre 2019 - De nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Claudia Atomei; Jean Caouette; Danielle Casara; Éric Cardinal; Lorène Cristini; Alain Duhamel; Habib El-Hage; Jacques Internoscia; Stéphanie Jérémie; Marie Leahey; Gaétan Lebeau; Suzann Méthot; Martine Musau; Nadja Raphaël; Michel Séguin; Radouan Torkmani. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM18 0553 - 24 avril 2018 - De renouveler, pour une période de 3 ans, le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires : Maryse Alcindor; Bruno Bergeron; Nicole Brodeur; Pierre-Constantin Charles; Viateur Chénard; Ariane Émond; Judy Gold; Danielle Landry; Hélène Laperrière; Luba Serge; Francine Simard; Arlindo Vieira. De nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires : David Hanna; Marie Claude Massicotte. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM17 0632 - 16 mai 2017 - De nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Priscilla Ananian; Bruno-Serge Boucher; Christian Giguère; Danielle Sauvage; Jean-François Thuot. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CM16 1105 - 27 septembre 2016 - De renouveler, pour une période de trois ans, le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Jean Burton; Alain Duhamel; Habib El-Hage; Peter Jacobs; Gaétan Lebeau; Marie Leahey; Jean Paré; Michel Séguin; Joshua Wolfe. De nommer, pour une période de trois ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires : Mounia Benalil; Danielle Casara; Nadja Raphaël. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, incluant les avantages sociaux, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

DESCRIPTION

Le sommaire vise à renouveler, pour une période de trois ans, les commissaires suivants :
Maryse Alcindor
Isabelle Beaulieu
Bruno Bergeron
Nicole Brodeur
Pierre-Constantin Charles
Judy Gold
David Hanna
Marie Claude Massicotte
Luba Serge
Francine Simard
Arlindo Vieira

Et à nommer pour une période de trois ans, les personnes suivantes :

Helen Finn
Lise Gagné
Pierre Gauthier

JUSTIFICATION

Le choix des commissaires est effectué selon plusieurs critères :
- la nécessité de constituer une banque diversifiée de ressources professionnelles capables de comprendre les projets soumis à la consultation publique et les enjeux qu'ils soulèvent;
- la crédibilité professionnelle du candidat auprès de ses pairs et dans la société civile;
- une réputation de bon jugement et la capacité de faire la part des choses;

- la connaissance des processus de consultation publique et l'expérience dans la conduite de tels processus, tel que le prévoit l'article 77 de la Charte;
- l'absence de conflit d'intérêts réel ou perçu;
- la capacité d'écoute des parties prenantes et d'analyse des projets sans parti pris et dans l'intérêt public;
- la disponibilité;
- une bonne répartition homme/femme, anglophone/francophone, une représentation de toutes les catégories d'âge et une présence signifiante en provenance des groupes ethnoculturels.

Les prochaines années risquent d'être marquées, en termes de consultation publique, par des projets de conversion de grands ensembles conventuels ou institutionnels, ainsi que par l'adoption d'un bon nombre d'outils règlementaires qui découlent des consultations d'amont menées en 2019 et en 2020. Compte tenu du volume de mandats anticipé pour la prochaine année et de l'équilibre des expertises à maintenir, je vous recommande le renouvellement de 11 des 14 commissaires dont les mandats arrivent à échéance en avril et la nomination de 3 nouveaux commissaires. Ceci portera le nombre total de commissaires à 35.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires supplémentaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger à une commission de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidente de former des commissions lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM.
La rémunération des commissaires est fixée par le conseil municipal tel que le stipulent les articles 77 et 79 de la Charte de la Ville de Montréal. Les barèmes actuels sont en vigueur depuis 2012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution et le maintien d'une solide équipe de commissaires aux profils variés contribuent à la réalisation de consultations publiques utiles pour la Ville et pour la société montréalaise en général. Ces renouvellements permettront de maintenir la parité hommes/femmes, le nombre de commissaires issus des minorités visibles, ainsi que la diversité en termes de catégorie d'âge.
Caractéristiques des commissaires, selon le genre, l'âge, l'origine et la profession, actuelles et après les nouvelles nominations

Genre actuel après nominations
Homme 15 16
Femme 20 19

Âge actuel après nominations
Moins de 35 6 5
36-45 2 3
46-55 6 7
56-65 11 10
Plus de 65 10 10

Origine et langue actuel après nominations
Minorités visibles 8 8
Minorités ethniques 4 4

Anglophones 2 3

Profession après nominations
Architectes, urbanistes, ingénieurs 7
Avocats 5
Chercheurs/professeurs 4
Consultants 2
Gestionnaires 5
Journalistes/sp. en communications 3
Conseiller en planif/programme 2
Organisateurs communautaires 1
Politologues, sociologues, anthropologues 5
Syndicaliste 1

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office annoncera par voie de communiqué et dans les médias sociaux la nomination et le renouvellement des commissaires à la suite de la décision du CM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Dominique OLLIVIER

Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

NOTES BIOGRAPHIQUES

Commissaires dont les mandats se terminent le 24 avril 2021

Maryse Alcindor
Avocate

Maryse Alcindor est titulaire d'un baccalauréat en pédagogie (1966) de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en histoire (1978) de l'UQAM, ainsi que d'une licence en droit (1980) de l'Université de Montréal. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1981 et a reçu l'Ordre national du Québec pour sa contribution exceptionnelle à la société québécoise en 2010.

Elle a un parcours riche et diversifié qui l'a amenée de la pratique du droit à la haute fonction publique où elle a été la première femme noire à occuper un poste de sous-ministre. Son passage comme directrice de l'Éducation à la Commission des droits de la personne du Québec l'a amenée à s'intéresser de près à la formation et à la consultation, notamment en ce qui a trait à la promotion et à la défense des droits des femmes. Retraitée de la fonction publique québécoise depuis 2012, elle demeure active auprès de plusieurs organismes sociaux montréalais et organisations vouées à la coopération internationale.

Isabelle Beaulieu
Politologue

Détentrice d'un doctorat en science politique de l'Université de Montréal, Isabelle Beaulieu cumule plus de 20 années d'expérience en recherche, réalisation d'études et enseignement. Elle a également été membre du Conseil supérieur de la langue française du Québec de 2002 à 2007. Madame Beaulieu possède une solide expérience professionnelle à l'international; de 1995 à 1999, elle a été directrice d'études pour la firme Taylor Nelson Sofres à Kuala Lumpur, en Malaisie. Plus récemment, elle a travaillé aux États-Unis où elle a été Directrice du Bureau du Québec à Washington.

Au cours de sa carrière, elle a réalisé des projets de recherche pour divers organismes, notamment le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Institut de Coopération pour l'éducation des adultes. Elle a mené à bien plusieurs consultations et études, entre autres, sur le développement économique de Montréal, l'accessibilité à l'emploi pour les groupes minoritaires et les défis de l'économie sociale à Montréal. Elle s'intéresse activement à la production d'outils didactiques en communication destinés à divers publics, ainsi qu'à la participation citoyenne, politique et sociale des groupes à risque d'exclusion. Elle se spécialise dans l'animation de groupe, la rédaction stratégique, l'analyse et l'élaboration de méthodologies innovantes.

Bruno Bergeron
Urbaniste

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en *Design de l'environnement et* une maîtrise en *Analyse et gestion urbaine*. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal et, par intérêt pour la conciliation et la médiation auprès de grands groupes en matière d'urbanisme et d'environnement, il a poursuivi des études de 2e cycle en Prévention et règlement des différends à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Plusieurs des travaux qu'il a dirigés ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec; le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal; et la frayère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan nord-américain de gestion de la Sauvagine.

Sa pratique professionnelle en planification urbaine se caractérise par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes en requalification urbaine. Il est membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal depuis avril 2008.

Il fut président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'OUQ et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du mérite de l'OUQ et du prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec.

Nicole Brodeur
Consultante

Nicole Brodeur est détentrice d'un Baccalauréat ès arts et a obtenu une maîtrise en linguistique de l'Université de Paris-X-Nanterre. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé en administration publique où elle a occupé de très nombreux postes de direction.

Après avoir enseigné au Cégep Édouard-Montpetit, elle occupera différents postes de cadre jusqu'à celui de Directrice générale du Cégep Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse. Son parcours la conduira par la suite au ministère de l'Éducation où elle prendra en charge la Direction générale de l'enseignement collégial. Plus tard, elle se joindra au ministère du Conseil exécutif comme secrétaire générale associée au Secrétariat à la condition féminine.

Elle travaillera une dizaine d'années au ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, d'abord comme sous-ministre associée et ensuite comme sous-ministre en titre. Elle contribuera d'ailleurs très activement à la mise en place de ce nouveau ministère qui succédait alors au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée, au Secrétariat à la réforme administrative, pour ensuite agir comme présidente-directrice générale du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Au fil des ans, elle occupera des fonctions au sein de nombreux conseils d'administration, notamment à la Régie des rentes du Québec, à l'École nationale d'administration publique, au Conseil des universités du Québec et au Collège Regina Assumpta. Elle est aujourd'hui consultante.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

Pierre-Constantin Charles
Conseiller en planification et développement

Pierre-Constantin Charles possède une formation en service social et est détenteur d'un MBA de l'école des sciences de la gestion de l'UQAM. Il évolue dans l'action communautaire et sociale depuis plus de trente ans à titre de gestionnaire d'organisme auprès des nouveaux arrivants et de consultant en gestion de la diversité et en activités philanthropiques. Les enjeux de développement territorial et humain sont au cœur de ses actions professionnelles. Ses fonctions actuelles de conseiller en planification et responsable des relations avec les milieux à Centraide du Grand Montréal lui ont permis de développer une expertise particulière en analyse sociale et territoriale, en évaluation de projet et en concertation.

Judy Gold
Anthropologue

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal.

Commissaire ad hoc à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2004, elle a participé, à titre de commissaire ou de présidente, aux consultations publiques sur divers projets dont la politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, le plan directeur de développement du site Contrecoeur, le réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la Clairière du Mont-Royal, le plan d'action famille de Montréal, le projet de réaménagement des Places l'Acadie et Henri-Bourassa, le projet de requalification du secteur Namur–Jean-Talon Ouest, l'*Opération Carte Blanche* du 375^{e} anniversaire de Montréal, l'aménagement du quartier Saint-Raymond et des abords du CUSM et, plus récemment, le racisme et la discrimination systémiques.

Membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2003 à 2009, elle a siégé à la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'aéroport Montréal-Trudeau.

En outre, elle travaille depuis plus de trente ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales.

Judy Gold a siégé au Tribunal des droits de la personne du Québec de 2009 à 2019.

David Hanna
Professeur titulaire retraité, Département d'études urbaines et touristiques

Retraité depuis 2016, en tant que professeur titulaire en urbanisme au département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM, David Hanna est détenteur d'un doctorat en géographie de l'Université McGill. Expert en transport urbain, en morphologie urbaine et en patrimoine urbain, il possède une longue expérience en consultation publique, ayant notamment mené des mandats pour le Comité consultatif de la Ville de Montréal pour la protection des biens culturels de 1991 à 2003.

De 1999 à 2004, il a également exercé la fonction de président du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Depuis 2018, il est commissaire à l'OCPM, ayant siégé au sein de plusieurs commissions. Il a aussi été nommé commissaire par la STM pour une consultation publique en 2020. Tout au long de sa carrière, comme en font foi ses nombreuses publications et contributions à des congrès scientifiques, il a développé une vision pertinente et ouverte des enjeux humains, économiques, architecturaux et patrimoniaux inhérents à la vie dans la cité.

Marie Claude Massicotte
Architecte paysagiste sénior AAPQ AAPC

Architecte paysagiste de formation et possédant de nombreuses attestations en gestion de projets et en environnement, Marie Claude Massicotte détient plus de 35 années d'expérience en gestion de projets en milieu urbain et métropolitain. Professionnelle et gestionnaire reconnue pour son expertise dans le développement des réseaux verts et bleus, la régénération de sites perturbés (friche, lieux contaminés), l'aménagement riverain et le design urbain, elle a travaillé pendant plus de 29 ans comme architecte paysagiste, chef d'équipe et gestionnaire en milieu municipal. Dans ses projets, elle valorise l'innovation, la concertation, le ralliement par la vision et le renforcement par la multidisciplinarité. Elle a coordonné et planifié la mise en œuvre de plusieurs parcs urbains et grands projets de développement dont plusieurs ont reçu des distinctions. Elle a aussi orchestré des projets de coopération internationale (Paris, Shanghai). Elle est récipiendaire du prix Frederick Todd 2015 de l'AAPQ (Association des architectes paysagistes du Québec).

Elle opère présentement son bureau d'expertise en architecture de paysage et enseigne depuis 2016 à la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (école d'urbanisme et d'architecture de paysage) au niveau BAC et maîtrise en architecture de paysage.

Luba Serge
Urbaniste

Luba Serge détient une maîtrise en urbanisme et un doctorat en sciences sociales. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais, à la planification et au développement du projet Milton Parc, ainsi qu'à

l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm. Elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation et à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs et son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, ainsi que le logement abordable et communautaire. De plus, elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008.

Francine Simard
Chercheure

Francine Simard est détentrice d'un MBA des HEC. Elle est présentement présidente-directrice générale de Repère communication et recherche, une firme spécialisée dans la recherche qualitative et quantitative, l'animation de groupes de discussion et d'entretiens individuels, le développement de méthodologies de consultation, ainsi que la gestion de projets et d'équipes.

L'essentiel de sa carrière s'est déployé au cours des vingt-cinq dernières années, à titre de vice-présidente recherche chez Léger Marketing (1990-2000) et chez Baromètre (2000-2002) et de PDG à Repère communication et recherche (2002-…). Elle a parmi ses clients des agences gouvernementales, des médias, des ministères, des entreprises culturelles et des associations professionnelles. Sa vaste expérience auprès d'un ensemble de clientèles lui permet d'utiliser diverses techniques pour explorer les besoins et les attentes de groupes variés et d'évaluer leur intérêt pour des services nouveaux, des politiques novatrices ou des projets existants ou à améliorer.

Arlindo Vieira
Avocat

Arlindo Vieira est diplômé de la faculté de science politique et de droit de l'UQAM et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Outre les années accumulées comme avocat de pratique privée, Arlindo Vieira possède une vaste expérience de décideur et de gestionnaire dans divers milieux gouvernementaux et communautaires. Il y a exercé, à différentes époques, la fonction de directeur d'un cabinet ministériel, de président du Conseil des relations interculturelles (C.R.I.), de juge administratif à la Régie des alcools, des courses et des jeux et de directeur général de Radio Centre-Ville.

Alors qu'il assumait les fonctions de président du C.R.I., Arlindo Vieira a eu l'occasion d'agir à titre de médiateur et de diriger plusieurs consultations sur des enjeux reliés aux relations interculturelles et à la gestion de la diversité dans la société québécoise et dans l'agglomération montréalaise.

Monsieur Vieira a également à son crédit une expérience de consultation publique dans le domaine du patrimoine à titre de membre du Groupe conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec.

Il est aussi reconnu pour son engagement social ayant œuvré dans multiples comités et organismes communautaires. La Ligue des droits et libertés, le Centre Multiethnique Saint-Louis, la Caisse Populaire des Portugais, le Centre sociocommunautaire de Montréal, le Centre Justice et Foi, le Comité des communautés culturelles du Barreau du Québec et la Fondation de la Tolérance sont quelques-uns des organismes où il siège ou qui ont bénéficié de son leadership et de son engagement au fil des ans.

Il a été commissaire de l'OCPM de 2008 à 2011, et a été renommé en 2015 pour un autre mandat.

Nouveaux commissaires proposés

Hélène Finn
LL.B., Med. A., D.E.S.S

Helen Finn est médiatrice accréditée, facilitatrice de groupe et avocate. Son expérience inclut sept ans, en tant que greffière d'une ville ainsi que la conduite de près d'une centaine de consultations publiques municipales. Cette expérience l'a amenée à étudier les meilleures pratiques internationales en consultation publique et en promotion de la participation citoyenne ainsi que les méthodes de développement de consensus. Elle est toujours à l'affût d'idées innovatrices pour promouvoir l'acceptabilité sociale des projets de développement. Médiatrice et facilitatrice de groupe d'expérience, elle sait favoriser la communication efficace pour résoudre les conflits et optimiser les processus de conception.

Lise Gagné
Avocate et architecte

Titulaire d'un baccalauréat en droit ainsi que d'un baccalauréat et d'une maîtrise en architecture de l'Université de Montréal, Lise Gagné cumule plus de trente ans d'expérience dans le domaine de l'architecture et de la gestion de projets stratégiques tant pour des clients privés, institutionnels, que publics et parapublics. Sa vaste expérience lui confère une excellente compréhension des grands enjeux qui touchent la métropole. Ses engagements bénévoles, notamment à titre de membre du comité consultatif sur le développement économique de la Ville de Montréal (2018), d'administratrice depuis plus de 5 ans de deux OBNL et de présidente du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Frelisburgh contribuent à l'expérience de gouvernance notamment requise à titre de commissaire.

Pierre Gauthier
Professeur agrégé, Urbanisme et environnement

Pierre Gauthier est professeur agrégé au département de géographie, urbanisme et environnement de l'Université Concordia, où il enseigne depuis 2001. Il est bachelier en architecture de l'Université de Montréal et possède une maîtrise dans cette discipline de l'Université Laval, de même qu'un doctorat en urbanisme de l'Université McGill. Ses recherches et son enseignement portent notamment sur la genèse des formes architecturales et urbaines, l'urbanisme physico-spatial, le design urbain, et l'impact des infrastructures de transport sur les milieux urbains. Il a siégé au Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal de 2010 à 2015. Il a également présidé le conseil d'administration du Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO), de 2014 à 2018.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1213843004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-29 09:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213843004**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.
Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable sont réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable. Ceci représente la mise en application de l'entente signée le 4 mars 2016 entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable.

Ainsi, aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des seize municipalités liées, le taux est établi à 0,2173 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2020. Ce taux se compare au taux de 0,2086 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0334 - 18 juin 2020 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) - RCG 20-023
CG19 0628 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) - RCG 19-031
CG19 0196 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 19-015
CG18 0032 - 25 janvier 2018 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 18-003
CG18 0257 - 26 avril 2018 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) - RCG 18-014
CG17 0168 - 27 avril 2017 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016) - RCG 17-019
CG16 0276 - 21 avril 2016 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) - RCG 16-042
CG15 0361 - 28 mai 2015 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) - RCG 15-061
CG14 0226 - 1er mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013)
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2012)

DESCRIPTION

Le *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)* prévoit qu'au terme de l'exercice financier de 2020, la Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2020. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2020 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,2173 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-25

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-03-26

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2020 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2020	Réel 2019
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	52 867,2	54 485,4
2. Réseau de distribution de l'eau potable	27 746,6	24 475,5
	80 613,8	78 960,9
Frais généraux d'administration applicable à la fourniture de l'eau potable	14,55%	14,55%
	11 729,3	11 488,8
Coût direct de fourniture en eau potable	**92 343,1**	**90 449,7**
Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2020	**424 941 110**	**433 623 163**
Tarif réel 2020 pour les villes liées	**0,2173 $/m3**	**0,2086 $/m3**

Données : Vision 2 en date du 27 janvier 2021 (DÉC-20)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213843004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1213843004- Taux définitif de l'eau 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2020)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 4 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) (RCG 19-031);

À l'assemblée du _____ , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2020 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

CHAPITRE II
LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,2173 $/m^3 pour l'exercice financier de 2020.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement régissant les heures d'exploitation de permis d'alcool pour certains établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement régissant les heures d'exploitation de permis d'alcool pour certains établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-27 23:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217796004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement régissant les heures d'exploitation de permis d'alcool pour certains établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les permis d'alcool* qui permettent désormais à la Ville de Montréal de prévoir, par règlement, des heures d'exploitation différentes de celles prévues par la *Loi sur les permis d'alcool.*
Au début de l'année 2021, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à des modifications réglementaires importantes visant le milieu de la restauration et des bars. L'une d'elles visait à autoriser l'exploitation d'un café-terrasse dans les secteurs de faible intensité commerciale. Actuellement, dans ces zones, seulement 10 établissements (9 restaurants et 1 bar) exploitent, en droits acquis, un café-terrasse. Ce nombre pourrait ultimement grimper à 110 si l'ensemble des restaurants profite de l'allègement pour en installer un sur le domaine privé ou public.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un Règlement permettant de régir les heures d'exploitation des permis d'alcool sur les terrasses aménagés sur le domaine privé dans les secteurs de faible intensité commerciale afin de maintenir une bonne cohabitation entre les fonctions commerciale et résidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à définir des heures d'exploitation des permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place différentes de celles prévues par la Loi, pour certains établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Montréal.
Plus précisément, les établissements situés dans les zones déterminées par le règlement, soit des secteurs à faible densité commerciale de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pourront exploiter leur permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour

consommation d’alcool sur un café-terrasse aménagé sur le domaine privé, à tous les jours de 7h à 22h.

Pouvoir d'ordonnance

Le projet de règlement délègue également des pouvoirs au comité exécutif, à savoir de :

- modifier les heures d'exploitation prévues au règlement;
- ajouter, retirer ou modifier toute zone où les heures d'exploitations des permis d'alcool sont régies par le biais du règlement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant de régir les heures d'exploitation des permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation pour les établissements situés sur son territoire. Le présent projet de règlement permet d'établir les conditions propices à la cohabitation entre les fonctions commerciales et résidentielles.

L’impact économique pour les établissements disposant déjà d'une terrasse sur le domaine privé serait acceptable, considérant les gains pour des dizaines d’autres établissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent projet de règlement n’engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville. Le Service de police de la Ville de Montréal a été informé de la préparation du présent sommaire décisionnel, considérant que les inspections en lien avec la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* relèvent de ce Service. Aucun avis défavorable n'a été émis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le projet de règlement soumis dans le présent dossier décisionnel mettrait à risque le nouveau règlement de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal permettant à des établissements commerciaux d'installer un café-terrasse sur le domaine publique et empêcherait une cohabitation harmonieuse entre les fonctions commerciale et résidentielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera développée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal et la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : avril 2021
Adoption : mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon S LEMIEUX, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 438-368-6672
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2021-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement régissant les heures d'exploitation de permis d'alcool pour certains établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

Regl._Heures_Exploitation_Alcool_Plateau_VF.docx

Annexe 1 - Plan.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES HEURES D'EXPLOITATION DE PERMIS D'ALCOOL POUR CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 61.1 de Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la stratégie de développement économique 2018-2022 (CG18 0245 du 26 avril 2018);

Vu le plan économique conjoint Ville de Montréal – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI) (CE18 0491 du 28 mars 2018);

À l'assemblée du le conseil municipal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« établissement commercial » : établissement disposant d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques délivré par la Régie des alcool, des courses et des jeux en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1);

« loi » : Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1).

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement vise à déterminer des heures d'exploitation des permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place différentes de celles prévues par la loi pour certains secteurs du territoire de la Ville de Montréal.

SECTION III
APPLICATION

3. Malgré les dispositions de la loi, un établissement commercial situé dans l'une des zones montrées sur le plan de l'annexe 1 ne peut exploiter son permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur un café-terrasse aménagé sur le domaine privé que de 7h à 22h, du lundi au dimanche.

4. Malgré les dispositions du présent règlement, les dispositions non incompatibles prévues à la loi continuent de s'appliquer à tout établissement commercial situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

5. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, tel que prévu à la section XIV de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, chapitre I-8.1).

SECTION V
ORDONNANCES

6. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les heures d'exploitation prévues à l'article 3 du présent règlement;

2° ajouter, retirer ou modifier toute zone identifiée à l'annexe 1.

ANNEXE 1
PLAN DÉLIMITANT LES ZONES OÙ LES HEURES D'EXPLOITATION D'UN PERMIS D'ALCOOL SONT RÉGIES – ARRONDISSEMENT PLATEAU-MONT-ROYAL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le .

GDD 1217796004

LÉGENDE

Zone où les heures d'exploitation de permis d'alcool sont régies


RUE BERNARD OUEST
RUE BERNARD EST
RUE SAINT-VIATEUR OUEST
RUE GROLL
AVENUE FAIRMOUNT OUEST
AVENUE LAURIER OUEST
BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST
RUE MARMETTE
RUE VILLENEUVE OUEST
RUE VILLENEUVE EST
AVENUE MONT-ROYAL OUEST
RUE DE VARENNES
RUE MAGUIRE
RUE BOUCHER
RUE DROLET
RUE GILFORD
RUE DEMERS
RUE DE BIENVILLE
RUE SAINT-DENIS
RUE RACHEL OUEST
RUE CLARK
RUE BAGG
RUE NAPOLÉON
AVENUE DULUTH EST
RUE ROY EST
AVENUE PINS EST
RUE PRINCE-ARTHUR EST
RUE MILTON
RUE PAULINE-JULIEN
RUE SAINT-GRÉGOIRE
AVENUE LAURIER EST
BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST
RUE MASSON
RUE MASSON
AVENUE LAURIER EST
RUE GILFORD
RUE LA MENNAIS
AVENUE MONT-ROYAL EST
RUE GONORÉUX
RUE SIMARD
RUE LATREILLE
RUE MARIE-ANNE EST
RUE DE COURVILLE
AVENUE BUREAU
RUE RACHEL EST
RUE ROY EST
RUE BOUSQUET
RUE CHERRIER
RUE GAUTHIER
RUE ANGUS
AVENUE PARC
AVENUE PARC-LA FONTAINE
AVENUE PIERRE-DUPUY
AVENUE CASGRAIN
AVENUE DE GASPÉ
AVENUE ESPLANADE
AVENUE WAVERLY
AVENUE CHAMBORD
AVENUE DE LORIMIER
AVENUE PAPINEAU
AVENUE DE BULLION
AVENUE HÔTEL-DE-VILLE
AVENUE COLONIALE
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
AVENUE DE CHÂTEAUBRIAND
AVENUE HENRI-JULIEN
AVENUE DE LANAUDIÈRE
AVENUE GRABLES
AVENUE D'ORLÉANS
AVENUE PRATT
AVENUE DUFORD
AVENUE LORNE
AVENUE ATWATER
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-ANDRÉ
RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE SAINTE-CATHERINE
RUE SAINTE-FAMILLE
RUE SAINTE-ÉMILIE
RUE SAINT-URBAIN
RUE SAINT-DENIS
RUE SAINT-HILAIRE
RUE SAINT-ANDRÉ
RUE SAINT-MATHIEU
RUE SAINT-MARC
RUE SAINT-CHARLES
RUE SAINT-ALEXANDRE
RUE SAINT-ANTOINE
RUE SAINT-ALEXIS
RUE SAINT-ALEXANDRE
RUE SAINT-CHARLES

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1213227002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs aux fins de l'application du RMM, dans le cas du fonctionnaire de niveau A, et du programme abordable pérenne, dans le cas du fonctionnaire de niveau C.

Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs aux fins de l'application du RMM, dans le cas du fonctionnaire de niveau A, et du programme abordable pérenne, dans le cas du fonctionnaire de niveau C.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-03-25 11:04

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213227002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs aux fins de l'application du RMM, dans le cas du fonctionnaire de niveau A, et du programme abordable pérenne, dans le cas du fonctionnaire de niveau C.

CONTENU

CONTEXTE

Adopté le 26 janvier 2021, le *Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), plus généralement connu comme le Règlement pour une métropole mixte, assujettit l'émission de permis de construction résidentielle à la conclusion d'une entente. La mise en œuvre du Règlement entraîne la mise en place de nouveaux processus et outils afin de conclure les ententes et d'assurer la réalisation des engagements qui y sont pris. Ces outils sont en élaboration depuis 2019, en parallèle de la rédaction du Règlement.
L'un de ces outils, actuellement proposé aux instances (CM21 0325), est le programme municipal de subvention applicable à l'acquisition de propriétés abordables soumises à un contrôle des prix de revente des unités sur une période de 30 ans, en lien avec l'article 18 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.* Pour effectuer ce contrôle des prix de revente le programme prévoit l'utilisation de certains outils juridiques, dont des hypothèques sur les propriétés subventionnées.

A la fois la conclusion et la gestion d'ententes en vertu du *Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) ainsi que l'administration et la gestion du programme ci-haut mentionné exigent la modification du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 (26 janvier 2021) - Adoption du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »
CM21 0325 (22 mars 2021) - Avis de motion «Programme municipal de subvention

applicable à l'acquisition de propriétés abordables soumises à un contrôle des prix de revente des unités sur une période de 30 ans**»** (1213227001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose de modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin, d'une part, de faciliter la signature et la gestion d'ententes dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) ainsi que, d'autre part, d'assurer la gestion efficaces des mécanismes juridiques prévus au *Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes.*

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

L'article 41.10.1 du Règlement RCE 02-004 délègue déjà au fonctionnaire de niveau A du Service de l'habitation (directrice) toute décision relative à l'acceptation, à la gestion et à l'exécution des engagements pris en faveur de la Ville en conformité avec la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel propose de modifier ce règlement pour étendre cette délégation au fonctionnaire de niveau A (directrice) pour le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Cette délégation est notamment liée :

1° à l'encaissement des contributions financières et des garanties prévues à ces engagements;

2° à la signature de toute hypothèque en faveur de la Ville;

3° à la mainlevée de tout droit réel créé en faveur de la Ville à titre de garantie;

4° à une opération cadastrale relative à un lot grevé d'une hypothèque en faveur de la Ville;

5° à l'établissement d'un droit réel sur un lot grevé d'une hypothèque en faveur de la Ville;

La proposition de modification ajoute à cette liste les éléments suivants :

«6° à la cession de rang de toute hypothèque créée en faveur de la Ville.»

«7° à l'inscription au registre foncier d'une servitude.»

Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes

Le présent sommaire propose également de modifier l'article 41.10 afin de déléguer au fonctionnaire de niveau C (chef de division), dans le cadre du programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes, le pouvoir :

a) de signer toute hypothèque en faveur de la Ville;

b) de consentir à la cession de priorité de rang en faveur d'un créancier hypothécaire et ce, uniquement aux fins d'acquisition de la propriété visée par le programme;

c) de consentir une mainlevée d'un droit réel créé en faveur de la Ville dans le cas où il

s’agit de constater l’accomplissement d’une obligation ou d’une condition imposée à un propriétaire ou l’extinction d’un droit réel.

JUSTIFICATION

L'adoption de deux nouveaux règlements vient modifier l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de logement social, abordable et familial : le *Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et le *Règlement visant à créer un programme municipal de subvention applicable à l’acquisition de propriétés abordables soumises à un contrôle des prix de revente des unités sur une période de 30 ans.* Afin de se conformer à cette nouvelle réalité, des ajustements sont requis au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Le fonctionnaire de niveau A du Service de l'habitation (directrice) verra les pouvoirs qui lui sont déjà délégués élargis à la conclusion d'ententes en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.* Deux ajouts sont faits, notamment la possibilité d'inscrire au registre foncier d’une servitude, afin de garantir la réalisation des logements sociaux exigés et assurer leur pérennité.

Le fonctionnaire de niveau C (chef de section) pourra également exercer de nouveau pouvoirs dans le cadre du *Règlement visant à créer un programme municipal de subvention applicable à l’acquisition de propriétés abordables soumises à un contrôle des prix de revente des unités sur une période de 30 ans* . Cette modification est justifiée par le volume de demande anticipé pour le programme.

En somme, les modifications proposées permettront une gestion efficace de ces deux règlements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications proposées permettront au Service de l'habitation d'assurer une gestion efficace de ces deux règlements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mars 2021 : adoption du présent règlement de délégation modifié, par le comité exécutif;

1er avril 2021 : entrée en vigueur du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;

19 avril 2021 : adoption du Règlement visant à créer un programme municipal de subvention applicable à l'acquisition de propriétés abordables soumises à un contrôle des prix de revente des unités sur une période de 30 ans).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-03-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213227002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs aux fins de l'application du RMM, dans le cas du fonctionnaire de niveau A, et du programme abordable pérenne, dans le cas du fonctionnaire de niveau C.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

REGL. modifiiant le Règl. RCE 02-004 Délégation _FINAL_29 mars 2021_PM.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6396
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCE 02-004)

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Vu le Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-XXX);

À la séance du 2021, le comité exécutif décrète :

1. L'article 41.10 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3° dans le cadre du programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes, le pouvoir :

a) de signer toute hypothèque en faveur de la Ville;

b) de consentir à la cession de priorité de rang en faveur d'un créancier hypothécaire et ce, uniquement aux fins d'acquisition de la propriété visée par le programme;

c) de consentir une mainlevée d'un droit réel créé en faveur de la Ville dans le cas où il s'agit de constater l'accomplissement d'une obligation ou d'une condition imposée à un propriétaire ou l'extinction d'un droit réel. ».

2. L'article 41.10.1 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° après les mots « Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal », des mots « ou du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) »;

2° après le paragraphe 5°, des paragraphes suivants :

« 6° à la cession de rang de toute hypothèque créée en faveur de la Ville;

7° à l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1213227002

RCE 18-007/2

CE : 40.004

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1212675016

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 20 mai 2021

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-31 14:54

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675016**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 20 mai 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021 et une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-8) afin de prolonger la délégation jusqu'au 25 février 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26

avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137) et 3 février (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 février 2021 (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288), le 8 mars 2021 (CE21 0290), le 12 mars 2021 (CE21 0377), le 17 mars 2021 (CE21 0413), le 22 mars 2021 (CE21 0439), le 26 mars 2021 (CE21 0445), le 31 mars 2021 (CE21 0469) et le 5 avril 2021 (CE21 0477)

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 117 599 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 4 630 décès ce qui représente environ 37 % des cas et 43 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la troisième vague de la pandémie. La

propagation des variants est au cœur de cette troisième vague. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

Le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 9 janvier 2021. Entre autres, un couvre-feu est maintenant en vigueur pour la population montréalaise (initialement entre 20 h et 5 h, et maintenant entre 21 h 30 et 5 h), ce qui demande son application par le SPVM, exige certaines dérogations réglementaires sur l'espace public et nécessite que l'agglomération adapte son offre de service en conséquence.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 25 mars 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 22 mai 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) »
CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)
CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l’état d’urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n’est pas souhaitable que le conseil d’agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l’état d’urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 20 mai 2021 plutôt que le 22 avril 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.
Une telle délégation est possible en vertu de l’article 16 du Décret concernant l’agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l’article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d’agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu’en vertu de l’article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d’agglomération peut mettre fin à l’état d’urgence dès qu’il estime que celui-ci n’est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d’agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l’état d’urgence lorsqu’il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 20 mai 2021 plutôt que le 22 avril 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-30

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-03-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1212675016

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 20 mai 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014_jusqu'au 20 mai 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6396
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 22 avril 2021 » par la date du « 20 mai 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

CE : 50.001

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 60.001

2021/04/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2021/04/07
08:30

Dossier # : 1217903001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :
- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-03-26 12:04

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217903001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0201 - 10 février 2021 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.
Ainsi, les décisions prises pour la période du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Trois (3) décisions déléguées pour les locations
- Une (1) décision déléguée pour les aliénations d'immeuble

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-03-22
Viviane LANCIAULT	Francine FORTIN	

Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere-chef d'équipe

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-24

Montréal

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1er janvier 2021 au 31janvier 2021

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2206037001	12-01-2021	DA206037001	Non, logements sociaux	OBNL	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Habitat pour l'humanité province de Québec un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 6 360 709 et 6 360 710 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Trans Island, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 89 999,75 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte. N/Réf. : 31H05-005-7660-02

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Montréal

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 $ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1er au 31janvier 2021

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2208933015	2021/01/06	DA208933015	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Service DataSys Inc. le local 209 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de un (1) an, à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, d'une superficie totale de 113 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 6 089,05 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2208933019	2021/01/22	DA208933019	Externe	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville accorde un service de domiciliation à 9140-8138 Québec Inc. au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de un (1) an, à compter du 1er mars 2020 jusqu'au 28 février 2021, moyennant une recette totale de 1 080,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2208933004	2021/01/25	DA208933004	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Electronique Iprotecht Inc., le local 105 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de un (1) an, à compter du 1er juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021, d'une superficie totale de 119 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 7 464,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751